Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 6 juillet 2021, 18 h 30

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs*

Ouverture de la séance

10.02 Questions

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs*

Demande de dérogation mineure - Période d'intervention du public

- 2160, rue Laforce (40.19)

10.03 Ordre du jour

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs*

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2021

10.04 Questions

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1212701006

Période de questions du public

10.05 Questions

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs*

Période de questions des membres du conseil

10.06 Procès-verbal

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1212701036

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 8 juin 2021

10.07 Procès-verbal

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1212701037

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 22 juin 2021

10.08 Procès-verbal

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1212701038

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 juin 2021

10.09 Procès-verbal

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1212701039

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 22 juin 2021

20 – Affaires contractuelles

20.01 Immeuble - Acquisition

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1198190008

Approuver un projet d'acte par lequel Square Victoria Immobilier inc. donne à la Ville, à des fins de parc, un terrain connu et désigné comme étant le lot 6 099 954 du cadastre du Québec, situé au sud-est de l'intersection de la côte de la Place-d'Armes et de la rue Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 994,5 m², et désigner le trésorier de la Ville comme signataire pour l'émission d'un reçu officiel aux fins d'impôts à l'intention de Square Victoria immobilier inc. - Verser le lot 6 099 954 du cadastre du Québec au registre domaine public comme parc. N/Réf. : 31H12-005-2857-01

District(s) : Saint-Jacques

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1215179003

Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2022, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud afin de réaliser les projets prévus dans la Revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder une contribution totale de 112 818 $

District(s) : Sainte-Marie

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1210173003

Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2021, avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud, le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie, la Corporation du Centre Jean-Claude Malépart et Go jeunesse, dans le cadre du « Programme accessibilité aux loisirs » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder des contributions totalisant 20 956 $

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1218270004

Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 73 000 $

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1219054001

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2021, avec le Foyer pour femmes autochtones de Montréal pour la réalisation d'activités de médiation communautaire au Square Cabot et ses environs et accorder une contribution totale de 32 000 $

District(s) : Peter-McGill

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1218270003

Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 75 200 $

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1218270001

Approuver la convention, se terminant le 27 novembre 2021, avec la Société des arts technologiques (SAT) et accorder une contribution hors programme de 20 000 $

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1219118004

Autoriser une affectation de surplus de 176 300 $, approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec deux sociétés de développement commercial de l'arrondissement et un organisme pour la réalisation de 5 projets dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à cette fin, une contribution totale de 211 300 $

District(s) : Peter-McGill
Saint-Jacques

20.09 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1210175004

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 10 500 $

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1211211001

Adopter le Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie et autoriser une affectation de surplus de 825 000 $, à raison de 275 000 $ par année pour les années 2022, 2023 et 2024 pour la mise en oeuvre du plan

District(s) : Sainte-Marie

30.02 Reddition de comptes

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1218958001

Prendre acte de la reddition de compte et du partage des excédents pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2020

30.03 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1212701040

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 juin 2021

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1218845002

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de procéder à des ajouts de nature technique - Adoption

40.02 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1217199003

Adopter une résolution autorisant une densité maximale de 4 plutôt que de 3 sur une partie du site pour permettre l'ajout d'un bâtiment résidentiel et commercial de 10 étages avec 28 étages en surhauteur au complexe immobilier existant situé aux 900-1140, rue Guy et 1600-1616, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

District(s) : Peter-McGill

40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1217303004

Adopter une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), autorisant un café-terrasse sur le toit du deuxième étage de l'agrandissement du bâtiment situé au 700, rue Saint-Antoine Est - Gare Viger - 2e projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

40.04 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1216255004

Adopter une résolution modifiant le délai de réalisation pour les autorisations accordées par la résolution CA17 240225 pour le complexe de la Maison Alcan situé aux 1172-1196, rue Sherbrooke Ouest, 2055 et 2085, rue Drummond, 2050 et 2200, rue Stanley, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Adoption

District(s) : Peter-McGill

40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1217199005

Adopter une résolution autorisant la construction ainsi que l'occupation d'un nouveau poste de ventilation mécanique nécessaire au réseau du métro de Montréal à être situé sur une partie du lot 2 161 591, à l'ouest du bâtiment aux 270-280, boulevard De Maisonneuve Est, et en tréfonds du lot 2 162 507, correspondant à l'emprise du boulevard De Maisonneuve, puis la démolition du poste de ventilation existant situé sur une partie du lot 2 161 464 et portant le numéro 259, boulevard De Maisonneuve Est, le tout sur le site des Habitations Jeanne-Mance, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (poste de ventilation Sanguinet) - 2e projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

40.06 Règlement - Urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1207199001

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'identifier certains parcs à travers le territoire - 2e projet de règlement

40.07 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1216255003

Édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1) une ordonnance modifiant l'ordonnance P-1, o. 600 afin d'apporter certaines modifications à l'annexe A

District(s) : Peter-McGill
Saint-Jacques

40.08 Règlement - Circulation / Stationnement

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1215914001

Ajouter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 28 espaces de stationnement tarifés sur la rue Montfort et sur la rue Jean-D'Estrée

District(s) : Peter-McGill

40.09 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1218214010

Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 8 juillet au 15 novembre

40.10 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1215907007

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2021, 4e partie A) et édicter les ordonnances

40.11 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1218748002

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (CA-24-331) afin d'abolir les frais de retard pour les abonné-e-s des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021 - Avis de motion et dépôt

40.12 Règlement - Adoption

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs* - 1217135002

Adopter un règlement autorisant l'occupation du domaine public pour l'implantation et l'exploitation de bornes « Montréal à Pied » sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie jusqu'en 2034 - Avis de motion et dépôt

40.13 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction des travaux publics* - 1215876005

Adopter un règlement modifiant le Règlement CA-24-194 sur l'occupation du domaine public par la société Les Ponts Jacques Cartier et Champlain inc. (PJCCI) - Avis de motion et dépôt

40.14 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1216220002

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance modifiant l'ordonnance C-4.1 o. 305 afin d'autoriser la livraison du lundi au vendredi de 7 h à 11 h dans le cadre de la piétonnisation de la rue Saint-Denis

40.15 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1217400002

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant un café-terrasse sur le toit du cinquième étage du bâtiment situé au 350, boulevard de Maisonneuve Ouest - 1er projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

40.16 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1217400003

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant la démolition de bâtiments et la construction d'un bâtiment résidentiel de 15 étages (45 m) avec rez-de-chaussée commercial sur le site sis aux 1920 à 1946, rue Sainte-Catherine Ouest - 1er projet de résolution

District(s) : Peter-McGill

40.17 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1216723003

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011, une résolution autorisant l'usage résidentiel afin d'aménager un salon (réception et lobby) et un bureau de location au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1124, rue De Bleury, ainsi qu'aménager des logements supplémentaires aux 3e, 4e, et 5e étages adjacents à un studio de production - 1er projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

40.18 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1218398003

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant l'installation d'une enseigne au 1000, avenue Papineau - Projet de résolution

District(s) : Sainte-Marie

40.19 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1216255005

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation relativement à l'installation d'un équipement mécanique dans une marge arrière et latérale, pour l'immeuble situé au 2160, rue Laforce

District(s) : Sainte-Marie

40.20 Règlement - Urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1218398002

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-224) afin de protéger les arbres existants et d'accroître le verdissement d'un terrain - Avis de motion

40.20.1 Règlement - Urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1218398002

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-224) afin de protéger les arbres existants et d'accroître le verdissement d'un terrain - Projet de règlement

40.21 Règlement - Urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1217303005

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) notamment à des fins de concordance avec le Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme des Faubourgs - Avis de motion

40.21.1 Règlement - Urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1217303005

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) notamment à des fins de concordance avec le Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme des Faubourgs – 1er projet de règlement

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA *Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs*

Levée de la séance

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.04

2021/07/06
18:30

(1)

Dossier # : 1212701006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public (juillet)

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-01-11 14:50

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.06

2021/07/06
18:30

(1)

Dossier # : 1212701036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 8 juin 2021

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 8 juin 2021.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-06-23 10:42

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1212701036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 8 juin 2021

CONTENU

CONTEXTE

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 8 juin 2021

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

Tél : 438 351-1433
Télécop. : n/a

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-21

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Tél :
Approuvé le : 2021-06-22

Ville-Marie
Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le mardi 8 juin 2021 à 18 h 30 en visioconférence avec webdiffusion

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Cathy Wong, conseillère du district de Peter-McGill
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie
M. Richard Ryan, conseiller désigné
Mme Anne-Marie Sigouin, conseillère désignée

AUTRES PRÉSENCES :

M. Marc Labelle, directeur d'arrondissement
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement
Mme Jacinthe Meilleur, analyste de dossiers
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics
Mme Maryse Bouchard, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 30. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

CA21 240205

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 8 juin 2021

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 8 juin 2021 en ajoutant le point :

15.01 - Déclaration pour une meilleure protection des locataires et du parc de logement locatif;

Et en retirant le point :

40.03 - Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment commercial sur le lot vacant numéro 1 180 601 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue De la Gauchetière, en

vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (1050, boulevard Saint-Laurent) - 2e projet de résolution.

Adoptée à l'unanimité.

10.02

10.03 – Période de question du public

Nom du demandeur et objet de la question

Madame Mélanie Baume
- C40 Good Food Cities Declaration (avec dépôt de document)

Madame Carla Dionisio
- subvention de produits d'hygiène féminine

Amelia Wong-Mersereau
- PPCMOI quartier chinois

Monsieur Jean-Christophe Martel
- éclairage nocturne rue de Callières

Madame Diane Yeung
- PPCMOI quartier chinois

Monsieur Charles Xu
- PPCMOI quartier chinois

Monsieur Robert Hajaly
- logement abordable
- ancien Hôpital pour enfants

Madame Marcela Huerta
- Quartier chinois et site patrimonial

Monsieur Jonathan Cha
- encadrement des PPCMOI dans le quartier chinois

Madame Karen Cho
- Quartier chinois

- -

CA21 240206

Période de questions du public – 1re prolongation

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil (CA-24-135) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu qu'à 19 h 13, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

De prolonger la période de questions du public de 30 minutes, soit jusqu'à 19 h 43.

Adoptée à l'unanimité.

10.03 1212701005

\- -

Nom du demandeur et objet de la question

Madame Sylvie Diiorio
- café pour artistes

Madame Gloria Van (la question n'a pas été entendue)
- PPCMOI du Quartier chinois
- remplacement du YMCA

Monsieur Stéphane Couture
- compostage dans Ville-Marie

Madame Louise Pelletier
- vitesse et nuisances sonores au Vieux-Montréal

Madame Gabrielle Vaillancourt
- intérêt quant au travail du conseil

Madame Madeleine Bachand (la question n'a pas été entendue)
- avenir du quartier chinois

Madame Murielle Chan (la question n'a pas été entendue)
- PPCMOI quartier chinois

Madame Michelle Shen (la question n'a pas été entendue)
- Quartier chinois et site patrimonial

Joni « Snack Witch » Cheung (la question n'a pas été entendue)
- Quartier chinois et site patrimonial

Madame Zhou Coco (la question n'a pas été entendue)
- PPCMOI quartier chinois

Monsieur Benoit Sabourin
- plan d'apaisement Vieux-Montréal-Solano

Hannah Harris-Sutro (la question n'a pas été entendue)
- Avenir du quartier chinois

Jenny Lin (la question n'a pas été entendue)
- avenir du quartier chinois

Monsieur Austin Henderson (la question n'a pas été entendue)
- PPCMOI quartier chinois

Madame Karine Chabi
- ruelle Harmony (points 20.09 et 30.06)

Monique Ling (la question n'a pas été entendue)
- PPCMOI quartier chinois

Agnès Gaudreau (la question n'a pas été entendue)
- PPCMOI quartier chinois

Madame Chloé Grondeau
- bruit JTI
- plantation arbres

- -

CA21 240207

Période de questions du public – 2e prolongation

Attendu qu'à 19 h 43, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

De prolonger la période de questions du public afin que toutes les personnes inscrites sur la liste soient entendues.

Adoptée à l'unanimité.

10.03 1212701005

- -

Nom du demandeur et objet de la question

Madame Paule Bourcier
- nuisances sonores au Vieux-Montréal

Monsieur Patrick Bérubé
- bollards coin Iberville-Ontario

Madame Chloé Mei Yee Wong (la question n'a pas été entendue)
- soutien au Quartier chinois

Madame Chastity C (la question n'a pas été entendue)
- Quartier chinois

Monsieur Robin Boisvert
- hélicoptère

Madame Jessica Chen (la question n'a pas été entendue)
- PPCMOI Quartier chinois

Dora Yu (la question n'a pas été entendue)
- PPCMOI Quartier chinois

Madame Wan Hua Li (la question n'a pas été entendue)
- PPCMOI Quartier chinois

Haru Greco-Liu (la question n'a pas été entendue)
- Musée sino-québecois intégré au PPCMOI Quartier chinois

Élisabeth Trinh (la question n'a pas été entendue)
- PPCMOI Quartier chinois

- -

La mairesse déclare la période de questions du public terminée à 19 h 50. Dix-sept (17) questions n'ont pas été entendues car elles portaient toutes sur le même sujet. Toutes les autres personnes inscrites ont été entendues.

10.04 - Période de questions des membres du conseil

Aucune question.

CA21 240208

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.05 à 10.07.

Adoptée à l'unanimité.

10.03 1212701005

CA21 240209

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 11 mai 2021

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 11 mai 2021.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1212701032

CA21 240210

Prendre acte du dépôt des procès-verbaux de correction signés par la secrétaire d'arrondissement relatifs aux résolutions CA21 240087 et CA21 240126

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

De prendre acte du dépôt des procès-verbaux de correction signés par la secrétaire d'arrondissement relatifs aux résolutions CA21 240087 et CA21 240126.

Adoptée à l'unanimité.

10.06 1212701035

CA21 240211

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mai 2021

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mai 2021.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1212701033

CA21 240212

Déclaration pour une meilleure protection des locataires et du parc de logement locatif

Attendu que 63 % des ménages montréalais sont locataires, que plus de 36 % d'entre eux ont des difficultés financières à se loger, consacrant 30 % et plus de leurs revenus à se loger;

Attendu que près de 23 000 ménages sont sur la liste d'attente de l'Office municipal d'habitation de Montréal pour un logement subventionné;

Attendu que la pandémie de la COVID-19 a exacerbé les problèmes sociaux et les problèmes de logement, particulièrement à Montréal;

Attendu que, malgré la hausse du taux d'inoccupation sur l'île de Montréal en 2021, principalement causé par les effets de la pandémie, ce portrait est très variable selon le type de logements, la demande étant toujours présente pour les logements pour les familles et les unités abordables;

Attendu que le coût moyen d'un loyer, toutes tailles confondues, est de 1536 $ pour la région du centre-ville, selon le Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec (RCLALQ);

Attendu que cette situation entraîne une pression supplémentaire sur les locataires à la recherche d'un logement abordable;

Attendu qu'au cours des cinq dernières années, le prix médian des plex, qui accueillent la majorité des logements locatifs a augmenté de 30 % dans l'arrondissement de Ville-Marie;

Attendu que dans l'arrondissement de Ville-Marie 7,9 % des ménages se trouvent dans un logement de taille insuffisante;

Attendu que les dispositions des articles 1959 et 1966 du Code civil du Québec imposent au locataire le fardeau de l'ouverture du dossier au Tribunal administratif du logement, et que trop peu de locataires entament ces démarches, notamment en raison de la lourdeur du processus, d'un manque de ressources ou par crainte de représailles;

Attendu que les comités logements, malgré un travail exceptionnel et des ressources limitées, n'arrivent pas à eux seuls à répondre à la demande grandissante de ménages victimes de hausses de loyers abusives ou de stratégies frauduleuses visant à les évincer de leurs logements;

Attendu que l'arrondissement de Ville-Marie est aux prises avec de nombreux défis liés à la cohabitation sociale et à l'augmentation du nombre de personnes en situation d'itinérance sur son territoire;

Attendu que de nombreux cas d'évictions ont été exposés au cours des derniers mois dans les médias, ce qui ne représente qu'une faible proportion des ménages évincés pour causes de subdivision, d'agrandissement, de rénovation ou de reprise de logements;

Attendu que l'arrondissement de Ville-Marie a modifié son règlement d'urbanisme en restreignant la division et la subdivision de logements, a interdit la conversion de maison de chambres et a encadré de façon plus stricte les lieux de résidence de tourisme possibles dans l'arrondissement afin de favoriser la protection du parc de logements existant;

Attendu que malgré l'ensemble des mesures déployées par la Ville de Montréal pour le développement de logements sociaux et abordables et la protection du parc locatif, les locataires montréalais continuent de faire face à des situations précaires en matière de logement, et spécifiquement de logement abordable;

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté à sa séance du 19 avril 2021 une déclaration semblable portant sur la protection des locataires :

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Cathy Wong, Robert Beaudry, Sophie Mauzerolle, Anne-Marie Sigouin et Richard Ryan

Que l'arrondissement de Ville-Marie, de concert avec le conseil municipal de la Ville de Montréal, réitère au gouvernement du Québec l'importance de la mise en place d'un registre public des loyers afin de limiter les hausses de loyer abusives lors de changements de locataires;

Que l'arrondissement de Ville-Marie, de concert avec le conseil municipal de la Ville de Montréal, demande au gouvernement du Québec de réviser les dispositions du Code civil du Québec afin de mieux protéger les locataires;

Que l'arrondissement de Ville-Marie, reconnaisse l'important travail effectué par les comités logements dans l'information et la défense des droits des locataires;

Que l'arrondissement de Ville-Marie appuie la Ville de Montréal dans son travail de collaboration avec le gouvernement du Québec afin de poursuivre la recherche de solutions et d'outils pour mieux encadrer le phénomène des rénovictions.

Adoptée à l'unanimité.

15.01

CA21 240213

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA21 240214

Approuver trois conventions avec différents organismes, se terminant le 31 décembre 2021, dans le cadre du budget 2021 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et accorder des contributions totalisant 42 965 $

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'approuver les trois conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec différents organismes de l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du budget 2021 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 16 960 $ au Centre récréatif Poupart inc.;
- 17 989 $ à Direction Chrétienne inc. (Centre Innovation Jeunes);
- 8 016 $ à La Relance jeunes et familles (RJF) inc.;

D'imputer cette dépense totale de 42 965 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1217709001

CA21 240215

Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2022, dans le cadre de « l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local » et accorder une contribution de 32 613 $ à la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, une contribution de 31 113 $ à la Table inter-action du quartier Peter-McGill et une contribution de 31 113 $ à la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour une contribution totale de 94 839 $

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2022, dans le cadre de « l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local » avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, la Table inter-action du quartier Peter-McGill et la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 32 613 $ à la Corporation de développement communautaire Centre-Sud;
- 31 113 $ à la Table inter-action du quartier Peter-McGill;
- 31 113 $ à la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent;

D'imputer cette dépense totale de 94 839 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1215179005

CA21 240216

Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 60 100 $

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 12 000 $ à Danse Imédia O.S.B.L. (Festival Quartiers danses);
- 11 000 $ à Les Escales improbables de Montréal;
- 5 000 $ à Festival de musique de chambre de Montréal;
- 7 500 $ à Foyer pour femmes autochtones de Montréal;
- 9 600 $ à Les Productions funambules médias;
- 5 000 $ à Sentier Urbain;
- 10 000 $ à Compagnie de théâtre le Carrousel;

D'imputer cette dépense totale de 60 100 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1218270002

CA21 240217

Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2021, avec six (6) OBNL reconnus, dans le cadre du « Programme camp de jour » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 140 900 $

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'approuver les six conventions, se terminant le 30 septembre 2021, avec différents organismes dans le cadre du « Programme camp de jour » de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 11 500 $ au Centre récréatif Poupart;
- 50 000 $ à la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart;
- 50 000 $ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud;
- 13 000 $ à Go jeunesse;

- 11 400 $ au Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie;
- 5 000 $ à l'Association les Chemins du soleil;

D'imputer cette dépense totale de 140 900 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1210173002

CA21 240218

Approuver la convention modifiée avec Les YMCA du Québec dans le cadre de l'édition 2020 du « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12 à 30 ans » et dans le cadre de « l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants » conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018-2021) afin de prolonger sa durée jusqu'au 30 août 2021 et maintenir la contribution prévue de 5 730 $

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'approuver la convention modifiée, se terminant le 30 août 2021, avec Les YMCA du Québec dans le cadre de l'édition 2020 du « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans » et dans le cadre de « l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants » conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018 - 2021) et de maintenir la contribution initiale.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1207709009

CA21 240219

Accorder un contrat de 578 389,79 $, taxes incluses, à Le Groupe St-Lambert pour la réalisation des travaux de rénovation de l'aire d'accueil du bâtiment du Centre Jean-Claude-Malépart, 2633, rue Ontario Est à Montréal et autoriser une dépense maximale de 800 648,09 $, taxes incluses, (appel d'offres public IMM-15723 - 3 soumissionnaires)

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'autoriser une dépense maximale de 800 648,09 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de rénovation de l'aire d'accueil du bâtiment du Centre Jean-Claude Malépart situé au 2633, rue Ontario Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public IMM-15723 - 3 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat à Le Groupe St-Lambert, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 578 389,79 $, taxes incluses, le tout conformément au cahier des charges;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 86 758,47 $, taxes incluses;

D'autoriser un budget prévisionnel d'incidences de 135 499,83 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1218962001

CA21 240220

Autoriser une demande de dépôt de permis de voirie auprès du Ministère des Transports du Québec, pour une portion du lot 2 160 201, situé au sud de la rue Saint-Antoine entre les rues Lusignan et Versailles, pour un aménagement temporaire de juin 2021 à juin 2024 et approuver la convention de permission de voirie

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'autoriser une demande de dépôt de permis de voirie auprès du Ministère des Transports du Québec, pour une portion du lot 2 160 201, situé au sud de la rue Saint-Antoine, entre les rues Lusignan et Versailles, pour un aménagement temporaire de juin 2021 à juin 2024;

D'approuver, à cette fin, la convention de permission de voirie avec le Ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1218853004

CA21 240221

Approuver la convention modifiée avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent, pour la réalisation d'un projet sur la sécurité dans les milieux de vie du faubourg Saint-Laurent afin de prolonger sa durée jusqu'au 30 septembre 2021

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA20 240272 adoptée à sa séance du 8 juillet 2020, approuvé la convention avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent dans le cadre du « Fonds en développement social de l'arrondissement de Ville Marie »;

Attendu qu'en raison du contexte exceptionnel de la COVID-19 et de changement au niveau du personnel, le projet a été ralenti pendant cette période et n'a pu être complété dans le délai prescrit :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'approuver la convention modifiée, jusqu'au 30 septembre 2021, avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent, pour la réalisation d'un projet sur la sécurité dans les milieux de vie du faubourg.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1203405002

CA21 240222

Accorder un contrat de 647 816,29 $, taxes incluses, à Aménagement Côté Jardin inc. pour effectuer des travaux d'aménagement de la ruelle verte Larivière / Harmony dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 777 597,92 $ (appel d'offres public VMP-21-008 - 1 soumissionnaire)

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'autoriser une dépense maximale de 777 597,92 $, taxes incluses, pour effectuer des travaux d'aménagement de la ruelle verte Larivière / Harmony dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, un contrat à Aménagement Côté Jardin inc. au montant total de 647 816,29 $, taxes incluses, le tout conformément au cahier des charges (appel d'offres public VMP-21-008 – 1 soumissionnaire);

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 94 781,63 $, taxes incluses;

D'autoriser un budget prévisionnel d'incidents de 35 000 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrite au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1217763003

CA21 240223

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2021, avec le Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de Patrouille verte de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 9 600 $

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2021, avec le Regroupement des éco-quartiers pour la réalisation du plan d'action de la Patrouille verte 2021;

D'accorder, à cette fin, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 9 600 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1216091003

CA21 240224

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.11 à 20.15.

Adoptée à l'unanimité.

CA21 240225

Autoriser une affectation de surplus supplémentaire de 32 007,60 $ net de ristournes, représentant la majoration du budget financé par l'arrondissement de Ville-Marie suite à la révision du montage financier, dans le cadre de la réalisation des travaux de voirie, d'égout, de conduite d'eau, de réhabilitation de conduite d'eau potable, d'éclairage, de feux de circulation et de CSEM dans la rue Parthenais, de la rue Logan à la rue Ontario Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie (Appel d'offres public VMP-20-017 - 6 soumissionnaires)

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA21 240117 adoptée à sa séance du 13 avril 2021, autorisé une dépense maximale de 3 851 217,81 $, taxes incluses, et accordé un contrat de 2 979 365,82 $, taxes incluses, à Les Pavages CEKA inc. pour la réalisation des travaux de voirie, d'égout, de conduite d'eau, de réhabilitation de conduite d'eau potable, d'éclairage, de feux de circulation et de CSEM dans la rue Parthenais, de la rue Logan à la rue Ontario Est dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-21-002 - 6 soumissionnaires);

Attendu que la répartition de la dépense entre les différentes sources de financement doit être modifiée :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'autoriser une affectation de surplus supplémentaire de 32 007,60 $, net de ristournes, représentant la majoration du budget financé par l'arrondissement de Ville-Marie suite à la révision du montage financier, dans le cadre de la réalisation des travaux de voirie, d'égout, de conduite d'eau, de réhabilitation de conduite d'eau potable, d'éclairage, de feux de circulation et de CSEM dans la rue Parthenais, de la rue Logan à la rue Ontario Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-20-017 – 6 soumissionnaires);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières du dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1218965003

CA21 240226

Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec quatre sociétés de développement commerciales de l'arrondissement et deux organismes, dans le cadre du Programme du soutien temporaire à la relance commerciale - COVID-19 pour la réalisation de 11 projets dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une dépense maximale de 410 785 $

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec quatre sociétés de développement commerciales de l'arrondissement et deux organismes, dans le cadre du Programme du soutien temporaire à la relance commerciale - COVID-19 pour la réalisation de 11 projets dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 60 000 $ à la SDC du Vieux-Montréal –Quartier historique;
- 27 200 $ à la SDC du Quartier latin;
- 168 585 $ à la SDC du Village;
- 100 000 $ à la SDC Montréal centre-ville;
- 35 000 $ à l'association des restaurateurs et commerçants de la rue Peel;
- 20 000 $ à la Société de promotion et de diffusion des arts et de la culture;

D'imputer cette dépense totale de 410 785 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1219118003

CA21 240227

Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec le Musée des Beaux-Arts de Montréal, le Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal et le Musée McCord pour la réalisation de projets d'aménagements et rue piétonnes pour l'été 2021 dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder des contributions totalisant 115 000 $

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec Le Musée des Beaux-Arts, Le Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal (Pointe-à-Callière) et Le Musée McCord pour la réalisation de projets d'aménagements et rue piétonnes pour l'été 2021 dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 40 000 $ au Musée des Beaux-Arts;
- 25 000 $ au Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal (Pointe-à-Callière);
- 50 000 $ au Musée McCord;

D'imputer cette dépense totale de 115 000 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.13 1213200003

CA21 240228

Approuver la convention modifiée avec le Musée des Beaux-Arts de Montréal dans le cadre de la réalisation de projets d'aménagements et rue piétonnes pour la saison 2019-2020 et majorer la contribution de 15 000 $ pour une dépense maximale de 50 000 $

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA19 240336 adoptée à sa séance du 3 juillet 2019, approuvé les conventions, se terminant le 31 décembre 2019, avec le Musée McCord, le Musée des Beaux-Arts et le Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal (Pointe-à-Callière) pour la réalisation de projets d'aménagement de rues piétonnes;

Attendu que certains articles de la convention initiale avec le Musée des Beaux-Arts ne s'apprêtant pas à la situation ont été modifiés et des éléments administratifs ont également été mis à jour :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'approuver la convention modifiée avec le Musée des Beaux-Arts de Montréal dans le cadre de la réalisation de projets d'aménagements et rue piétonnes pour la saison 2019-2020 et majorer la contribution de 15 000 $ pour une dépense maximale de 50 000 $;

D'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.14 1193200001

CA21 240229

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 4 500 $

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 2 000 $ à l'Association Bénévole Amitié inc.;
- 1 000 $ à la Fonderie Darling;
- 500 $ au Jardin communautaire des 50 citoyens;
- 500 $ au Comité du jardin communautaire St-André;
- 500 $ au Jardin communautaire Médéric-Martin;

D'imputer cette dépense totale de 4 500 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.15 1210175003

CA21 240230

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.06.

Adoptée à l'unanimité.

CA21 240231

Autoriser une affectation des surplus d'un montant de 35 699,86 $, net de ristournes, et autoriser une dépense de 39 095,45 $, taxes incluses, à la Commission des services électriques de Montréal pour la réalisation des travaux de bases et conduits sur la rue Atateken, de la rue Porte-de-Québec à de la Commune est, sur la rue Porte-de-Québec, de la rue Saint-André à Atateken, et sur la rue de la Commune Est, au rayon de virage de la rue Atateken, dans l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'autoriser une dépense maximale de 39 095,45 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de bases et conduits sur la rue Atateken, de la rue Porte-de-Québec à de la Commune est, sur la rue Porte-de-Québec, de la rue Saint-André à Atateken et sur la rue de la Commune Est, au rayon de virage de la rue Atateken, dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'autoriser, à cette fin, un montant de 35 699,86 $, net de ristournes, à la Commission des services électriques de Montréal;

D'autoriser une affectation d'un montant de 35 699,86 $, net de ristournes, provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1218964007

CA21 240232

Prendre acte du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2020

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

De prendre acte du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2020;

De décréter que ledit rapport sera publié sur le site Internet de l'Arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1218327001

CA21 240233

Approuver la répartition des surplus de gestion dégagés de l'exercice 2020 de l'arrondissement de Ville-Marie établis à 24 242 200 $, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2020 de la Ville de Montréal

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'approuver la répartition des surplus de gestion dégagés de l'exercice 2020 de l'arrondissement de Ville-Marie, totalisant 24 242 200 $, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2020 de la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1217128003

CA21 240234

Accepter, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil de la ville de prendre en charge la négociation des termes d'une entente avec Astral Media Affichage S.E.C. (Astral) pour l'exploitation de bornes « Montréal à Pied » (MàP) sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie jusqu'en 2034 et de prendre en charge certains aspects de l'application et de la gestion de cette entente

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'accepter, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil de la ville de prendre en charge la négociation des termes d'une entente avec Astral Media Affichage S.E.C. (Astral) pour l'exploitation de bornes « Montréal à Pied » (MàP) sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie jusqu'en 2034 et de prendre en charge certains aspects de l'application et de la gestion de cette entente, lorsque ladite entente sera entérinée et que le règlement sera adopté par le conseil d'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1218746002

CA21 240235

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mai 2021

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mai 2021.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1212701034

CA21 240236

Autoriser une dépense additionnelle de 32 075,28 $, taxes incluses, à la firme Les services EXP inc. pour le mandat (SHE-00017150-1) dans le cadre de l'entente 18-17150 pour des services professionnels en architecture de paysage, hydrologie, ingénierie en éclairage et génie civil, pour l'élaboration des plans, devis et surveillance des travaux d'aménagement de la ruelle verte Harmony (Larivière), dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une dépense maximale de 105 066,87 $, taxes incluses

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'autoriser une dépense additionnelle de 32 075,28 $, taxes incluses, pour des services de professionnels en architecture de paysage, de l'hydrologie, ingénierie en éclairage et génie civil pour l'élaboration des plans, devis et surveillance des travaux pour la ruelle verte Harmony (Larivière), dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'autoriser, à cette fin, une dépense maximale de 105 066,87 $, taxes incluses, à la firme Les services EXP inc. pour le mandat (SHE-00017150-1) dans le cadre de l'entente 18-17150;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1217763004

CA21 240237

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 et 40.02.

Adoptée à l'unanimité.

CA21 240238

Adopter un règlement abrogeant le Règlement portant approbation d'un projet de modification visant l'agrandissement du Théâtre du Nouveau Monde situé au 84, rue Sainte-Catherine Ouest et la démolition du bâtiment situé au 1245, rue Saint-Urbain (96-015) - Adoption

Vu l'avis de motion donné du Règlement abrogeant le Règlement portant approbation d'un projet de modification visant l'agrandissement du Théâtre du Nouveau Monde situé au 84, rue Sainte-Catherine Ouest et la démolition du bâtiment situé au 1245, rue Saint-Urbain (96-015), lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 mai 2021 par sa résolution CA21 240199;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement abrogeant le Règlement portant approbation d'un projet de modification visant l'agrandissement du Théâtre du Nouveau Monde situé au 84, rue Sainte-Catherine Ouest et la démolition du bâtiment situé au 1245, rue Saint-Urbain (96-015) » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 mai 2021 par sa résolution CA21 240199;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'adopter le règlement CA-24-336 intitulé « Règlement abrogeant le Règlement portant approbation d'un projet de modification visant l'agrandissement du Théâtre du Nouveau Monde situé au 84, rue Sainte-Catherine Ouest et la démolition du bâtiment situé au 1245, rue Saint-Urbain (96-015) ».

Adoptée à l'unanimité.

40.01
CA-24-336
1217199004

CA21 240239

Adopter une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel dérogeant à la hauteur maximale en mètres et en étages, la densité maximale et au nombre maximal de logements autorisés pour le bâtiment à construire au 99999, rue Fullum (lots : 1 424 727 et 1 424 728) - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté, avec modifications, à la séance du conseil d'arrondissement du 11 mai 2021 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

1) D'accorder, pour le terrain occupant les lots numéro 1 424 727 et 1 424 728, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger notamment aux articles 8, 9, 43 et 149 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
b) d'aménager et d'occuper un édifice conformément aux plans numérotés 15, 32 et 34 à 52, réalisés par ACDF Architecture, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 4 mai 2021;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) la composition architecturale, l'alignement sur rue, la volumétrie, les retraits d'alignements et l'emplacement de l'accès véhiculaire doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés précédemment;

b) la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet doit être accompagnée d'un engagement signé par le demandeur à consentir à la Ville une servitude réelle et perpétuelle de passage à titre gratuit, affectant une partie du lot 1 424 727 pour laquelle la responsabilité de l'aménagement et de l'entretien de l'assiette de cette servitude sera assumée par ce dernier ou tout successeur ou de l'engagement notarié à céder une partie du lot 1 424 727 afin d'aménager un passage public;

c) la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :

i) lorsque l'implantation le permet, l'aménagement paysager doit favoriser la plantation d'arbres, l'utilisation par les résidents de tous âges et l'ouverture sur le domaine public adjacent;

ii) les matériaux de revêtement doivent être de grande qualité et durabilité;

iii) la hauteur de la clôture fermant l'accès à la cour intérieure doit tendre à favoriser un contact visuel entre les domaines public et privé;

iv) la projection des balcons des étages supérieurs doit être limitée;

v) l'aménagement de l'accès à l'aire de stationnement doit assurer la sécurité de tous ses utilisateurs, notamment celle des cyclistes et être conçu de manière à éviter tout conflit entre les différents moyens de transport;

vi) la composition des volumes, autant dans leur matérialité que dans leurs avancées et reculs, doit favoriser une transition harmonieuse avec le quartier adjacent;

3) De fixer un délai de 36 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.02
pp 429
1207303008

Le point 40.03 a été retiré de l'ordre du jour.

CA21 240240

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.04 à 40.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA21 240241

Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 10 juin au 2 novembre 2021

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public dans le cadre de la crise de la COVID-19, soit :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 649 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 250 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 603 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 162 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 181 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1218214008

CA21 240242

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2021, 3e partie A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmation diverses sur le domaine public (saison 2021, 3e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 306 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 650 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560), l'ordonnance 01-282, o. 251 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 604 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 182 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. 163 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1215907005

CA21 240243

Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public, la fermeture de certaines rues et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre aux associations de commerçants et aux sociétés de développement commercial (SDC) de réaliser le calendrier 2021 des promotions commerciales

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'autoriser, en vertu du règlement P-11, l'occupation du domaine public, la fermeture des rues identifiées selon le calendrier identifié dans le document intitulé « Annexe 1 - Programmation des promotions commerciales - Saison 2021 », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 307 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 651 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560), l'ordonnance 01-282, o. 252 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 605 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 183 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. 164 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces promotions commerciales identifiées selon les sites, dates et horaires, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1215907006

CA21 240244

Adopter une résolution autorisant la construction ainsi que l'occupation d'un nouveau poste de ventilation mécanique nécessaire au réseau du métro de Montréal à être situé sur une partie du lot 2 161 591, à l'ouest du bâtiment aux 270-280, boulevard De Maisonneuve Est, et en tréfonds du lot 2 162 507, correspondant à l'emprise du boulevard De Maisonneuve, puis la démolition du poste de ventilation existant situé sur une partie du lot 2 161 464 et portant le numéro 259, boulevard De Maisonneuve Est, le tout sur le site des Habitations Jeanne-Mance, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (poste de ventilation Sanguinet) - 1er projet de résolution

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour les immeubles situés notamment aux 250 à 280 et 259, boulevard De Maisonneuve Est et le tréfonds du boulevard De Maisonneuve, sur les lots 2 161 464, 2 161 591 et 2 162 507 du cadastre du Québec, le tout sur le site des Habitations Jeanne-Mance, conformément au Règlement

sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger notamment aux articles 7, 10, 58, 81, 85, 134, 369.1 et 598 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et à l'article 12 du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre O-1);

b) de diviser le lot 2 161 591 pour lotir un nouveau lot, à l'ouest du bâtiment aux 270-280, boulevard De Maisonneuve, afin d'y construire et occuper un nouveau poste de ventilation mécanique nécessaire au réseau du métro de Montréal incluant en tréfonds de l'emprise de ce boulevard, de réaménager l'aire de stationnement impactée par ces travaux, puis de démolir le poste existant, situé au 259, boulevard De Maisonneuve Est, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 2 juin 2021;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) grever les parties du lot 2 161 591 de toutes servitudes requises permettant notamment la présence d'ouvertures à moins de 1,5 m des limites de propriété du lot projeté pour le poste, le débattement du vantail des portes d'accès de la façade sud s'effectuant partiellement sur le lot correspondant à la partie résiduelle du lot 2 161 591 ainsi que l'accès à ces dernières depuis le boulevard De Maisonneuve;

b) privilégier la réalisation de l'option 2 pour le réaménagement de l'aire de stationnement, si le financement nécessaire peut être réuni pour cette plus-value;

3) De fixer un délai de 60 mois pour la délivrance d'un permis de construction relatif aux travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.07
pp 439
1217199005

CA21 240245

Adopter une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), autorisant un café-terrasse sur le toit du deuxième étage de l'agrandissement du bâtiment situé au 700, rue Saint-Antoine Est - Gare Viger - 1er projet de résolution

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le terrain compris entre les rues Saint-Antoine, Berri, Saint-Hubert et Notre-Dame, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
   a) de déroger notamment à l'article 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
   b) d'aménager et d'occuper un édifice conformément aux plans numérotés 9 et 10 réalisés par Fahey, modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 27 mai 2021;

2) D'assortir cette autorisation de la condition d'aménager et d'occuper le café-terrasse de manière substantiellement conforme aux plans mentionnés précédemment;

3) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux ou l'occupation visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.08
pp 441
1217303004

CA21 240246

Refuser 7 demandes en suspens ayant reçu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) un avis favorable avec condition(s) non remplie(s) par les demandeurs ou un avis défavorable

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

De refuser 5 demandes en suspens ayant reçu un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme avec condition(s) non remplie(s) par les demandeurs concernés (3001716299, 3001584018, 3001658138, 3001516356 et 3001603095) et 2 demandes en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (3002561394 et 3001677374).

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1208309013

CA21 240247

Adopter une résolution modifiant le délai de réalisation pour les autorisations accordées par la résolution CA17 240225 pour le complexe de la Maison Alcan situé aux 1172-1196, rue Sherbrooke Ouest, 2055 et 2085, rue Drummond, 2050 et 2200, rue Stanley, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 1er projet de résolution

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) De remplacer, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le dernier paragraphe de la résolution CA17 240225 par le suivant :

« 3) Les travaux de démolition ou de construction relatifs à une première phase, visés par la résolution CA17 240225, doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet. ».

Adoptée à l'unanimité.

40.10
pp 440
1216255004

CA21 240248

Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de procéder à des ajouts de nature technique - Avis de motion

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de procéder à des ajouts de nature technique », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.11 1218845002

CA21 240249

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'identifier certains parcs à travers le territoire - Avis de motion

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'identifier certains parcs à travers le territoire », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.12 1207199001

CA21 240250

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.12.1 à 40.14.

Adoptée à l'unanimité.

CA21 240251

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'identifier certains parcs à travers le territoire - 1er projet de règlement

Attendu que, à cette même séance, un avis de motion de l'adoption du règlement ci-dessous a été donné et qu'une copie a été déposée;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'identifier certains parcs à travers le territoire ».

Adoptée à l'unanimité.

40.12.1 1207199001

CA21 240252

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance interdisant la manoeuvre de virage à gauche en tout temps à l'intersection de la rue Beaudry et du boulevard René-Lévesque, à l'approche sud

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 308 interdisant la manoeuvre de virage à gauche en tout temps à l'intersection de la rue Beaudry et du boulevard René-Lévesque à l'approche sud.

Adoptée à l'unanimité.

40.13 1215275001

CA21 240253

Adopter une résolution autorisant une densité maximale de 4 plutôt que de 3 sur une partie du site pour permettre l'ajout d'un bâtiment résidentiel et commercial de 10 étages avec 28 étages en surhauteur au complexe immobilier existant situé aux 900-1140, rue Guy et 1600-1616, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 13 avril 2021 et l'a soumis, en vertu du décret 433-2021 du 24 mars 2021, à une consultation écrite d'une durée de 15 jours, qui s'est déroulée du 19 avril au 3 mai 2021 inclusivement, quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le bâtiment situé aux 900-1140, rue Guy et 1600-1616, boulevard René-Lévesque Ouest, sur les lots 1 851 297, 2 296 302, 2 296 303, 2 296 304 et 6 047 659 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger notamment aux articles 43 et 60 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
b) d'accorder une densité de 4 plutôt que de 3 pour la partie du site située dans la zone 0143;
c) de transformer le complexe immobilier existant par l'ajout d'un bâtiment résidentiel et commercial de 10 étages avec 28 étages en surhauteur, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 31 mars 2021.

2) De fixer un délai de 60 mois pour la délivrance d'un permis de transformation relatif aux travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, chapitre E-2.2, r.3).

Adoptée à l'unanimité.

40.14
pp 437
1217199003

Levée de la séance

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 6 juillet 2021 à 18 h 30. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 20 h 13.

70.01

Valérie Plante
Mairesse

Katerine Rowan
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA21 240xx
lors de la séance du conseil tenue le 6 juillet 2021.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.07

2021/07/06
18:30

(1)

Dossier # : 1212701037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 22 juin 2021

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 22 juin 2021.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-06-23 10:44

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1212701037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 22 juin 2021

CONTENU

CONTEXTE

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 22 juin 2021

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

Tél : 438 351-1433
Télécop. : n/a

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-21

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Tél :
Approuvé le : 2021-06-22

Ville-Marie
Montréal

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le mardi 22 juin 2021 à 9 h en visioconférence

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Cathy Wong, conseillère du district de Peter-McGill
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie
M. Richard Ryan, conseiller désigné
Mme Anne-Marie Sigouin, conseillère désignée

AUTRES PRÉSENCES :

M. Marc Labelle, directeur d'arrondissement
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse déclare la séance ouverte à 9 h 01. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents.

CA21 240254

Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 22 juin 2021

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 22 juin 2021.

Adoptée à l'unanimité.

10.02

10.02 - Période de questions du public

Aucune question.

10.03 - Période de questions des membres du conseil

Aucune question.

CA21 240255

Adopter le Plan d'action pour le développement du Quartier chinois de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Cathy Wong

D'adopter le Plan d'action pour le développement du Quartier chinois.

– –

Des commentaires sont formulés.

– –

Adoptée à l'unanimité.

12.01 1216723002

CA21 240256

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la JTI-Macdonald Corp., à coût nul, pour une période se terminant le 26 novembre 2021, des terrains situés du côté Nord de la rue Larivière, entre les rues d'Iberville et Dufresne, connus et désignés comme étant deux parties du lot 1 425 280 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer le projet de bail

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Valérie Plante

D'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la JTI-Macdonald Corp., à coût nul, pour une période se terminant le 26 Novembre 2021, des terrains situés du côté Nord de la rue Larivière, entre les rues d'Iberville et Dufresne, connus et désignés comme étant deux parties du lot 1 425 280 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer ledit projet de bail.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1217763005

CA21 240257

Approuver le dépôt du projet « Dimanches actifs sur Camillien-Houde » dans le cadre du « Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias à Montréal » et garantir la participation financière de l'arrondissement de Ville-Marie dans la réalisation de ce projet

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver le projet « Dimanches actifs sur Camillien-Houde » dans le cadre du « Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias à Montréal »;

De garantir la participation financière de l'arrondissement de Ville-Marie dans le projet;

D'autoriser l'utilisation de la somme consentie via le Programme.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1214105001

CA21 240258

Édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102), une ordonnance autorisant les nuisances occasionnées par les travaux de construction sur le domaine public pour l'aménagement du square Phillips ainsi que de la rue Union (entre les rues Sainte-Catherine et Cathcart) et de la rue Sainte-Catherine Ouest (entre la rue Mansfield et le boulevard Robert-Bourassa) dans le cadre de la phase 1 du Projet Sainte-Catherine Ouest, à raison de 24 h sur 24 h, tous les jours de la semaine, incluant les jours fériés, et ce, du 24 juin au 30 septembre 2021

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Cathy Wong

D'édicter, en vertu du Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction (CA-24-102), l'ordonnance CA-24-102, o. 9 autorisant les nuisances occasionnées par les travaux de construction sur le domaine public pour l'aménagement du square Phillips ainsi que de la rue Union (entre les rues Sainte-Catherine et Cathcart) et de la rue Sainte-Catherine (entre la rue Mansfield et le boulevard Robert-Bourassa) dans le cadre de la phase 1 du Projet Sainte-Catherine Ouest, à raison de 24 h sur 24 h, tous les jours de la semaine, incluant les jours fériés, et ce, du 24 juin au 30 septembre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1216220004

Levée de la séance

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 6 juillet 2021 à 18 h 30 par visioconférence. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 9 h 08.

70.01

_____

_____	_____
Valérie Plante	Katerine Rowan
Mairesse	secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA21 240xxx
lors de la séance du conseil tenue le 6 juillet 2021 en visioconférence.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.08

2021/07/06
18:30

(2)

Dossier # : 1212701038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 juin 2021

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 juin 2021.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-06-30 12:46

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1212701038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 juin 2021

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 juin 2021

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

Tél : 438 351-1433
Télécop. : n/a

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-29

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Tél :
Approuvé le : 2021-06-30

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

10 juin 2021
8h30

Séance en vidéoconférence

Sont présents

Mme Sophie Mauzerolle, présidente
M. Richard Ryan, vice-président

Mme Maggie Cabana, membre
M. Karl Dorais-Kinkaid, membre
Mme Maria Karteris, membre
M. Antonin Labossière, membre
Mme Veronica Lalli, membre
Mme Marie-Michèle Lambert, membre
M. Réjean Martineau, membre

M. Louis Routhier, chef de division – Urbanisme
Mme Cascendra Barthelot, agente de recherche
M. Billy Chérubin, agent de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme

Présentent leurs dossiers

M. Sébastien Aumais, architecte
Mme Karine Ayotte, conseillère en aménagement
Mme Judith Boisvert, architecte
M. Samuel Ferland, conseiller en aménagement
M. Thomas Fontaine, architecte
Mme Charlotte Horny, conseillère en aménagement – chef d'équipe
Mme Gabrielle Leclerc-André, conseillère en aménagement
M. Francis Lefebvre, architecte
M. Olivier Légaré, conseiller en aménagement
Mme Andréanne Maltais-Tremblay, conseillère en aménagement
M. Christophe Ripeau, chargé de projets - urbanisme

1. Ouverture de la séance
Le quorum de cinq membres étant atteint, monsieur Richard Ryan, vice-président du comité consultatif d'urbanisme, déclare la séance ouverte à 8h31.

2. Adoption de l'ordre du jour
L'ordre du jour est accepté en modifiant l'ordre de présentation des dossiers.

3. Dépôt des procès-verbaux
Le procès-verbal du comité du 13 mai 2021 a été transmis aux membres par courriel préalablement à la séance du comité. Le document sera rendu public suivant son dépôt au Conseil d'arrondissement.

4. Étude des dossiers d'urbanisme et formulation des recommandations

4.1 Article 89
Aucun dossier

4.2 Projet particulier

4.2.1	3002914654	1000, avenue Papineau	Favorable avec conditions
4.2.2	3002930434	1124, rue De Bleury	Favorable avec conditions
4.2.3	3002941095	800-816, rue Sherbrooke Est	Favorable avec conditions

4.3 Modifications réglementaires

4.3.1	s. o.	Secteur du PPU des Faubourgs	Favorable avec commentaire
4.3.2	s. o.	Ensemble du territoire – Protections des arbres existants	Favorable

4.4 Dérogation mineure

4.4.1	3002882314	2160, rue Laforce	Favorable avec condition

4.5 Usage conditionnel
Aucun dossier

4.6 Titre VIII – Révision de projet

4.6.1	3002479514	2336-2338, rue de Bordeaux	Favorable avec conditions
4.6.2	3002750354	2234, rue du Souvenir	Favorable
4.6.3	3002416374	828, rue Sherbrooke Est	Favorable avec conditions
4.6.4	3002522554	3121, chemin de Trafalgar-Heights	Favorable
4.6.5	3002525454 3002660035	1520, avenue des Pins	Favorable
4.6.6	3002424394	1700, avenue du Docteur-Penfield	Favorable
4.6.7	3002675034	1200, rue Atateken	Favorable
4.6.8	3002904615	505, rue Sainte-Catherine E.	Favorable avec suggestion
4.6.9	3002784274	235-255, boul. De Maisonneuve E.	Favorable avec condition
4.6.10	3002791894 3002791918	700, rue De La Gauchetière Ouest	Favorable
4.6.11	3002801554	1501, rue De Bleury	Favorable
4.6.12	3002611054	380, rue Le Moyne	Favorable
4.6.13	3002705555 3002811480	3080, avenue de Trafalgar	Favorable
4.6.14	3002687894	850, avenue Docteur-Penfield	Favorable avec commentaire
4.6.15	3002674995	800, rue De La Gauchetière Ouest	Favorable
4.6.16	3002680874	261, chemin du Tour-de-l'Isle	Favorable avec commentaire
4.6.17	3002672454	345, rue Berri	Favorable
4.6.18	3002669094	36, rue Saint-Paul Est	Favorable
4.6.19	3001661359	2083, rue Saint-Timothée	Favorable avec conditions
4.6.20	3002923254	221, chemin du Tour-de-l'isle	Favorable

4.6.21	3002530714	1415, rue Saint-Hubert	Favorable
4.6.22	3002763654	2075, rue Cartier	Favorable
4.6.23	3002763474	2780, rue De Rouen	Favorable
4.6.24	3002871936	1071, boulevard Saint-Laurent	Favorable
4.6.25	s. o.	1506, rue Sherbrooke Ouest	Défavorable avec commentaires
4.6.26	3001828434	325, boulevard René-Lévesque Est	Favorable

4.7 Surhauteur

4.7.1	3002774454	1455, rue de la Montagne	Favorable avec conditions et commentaire

4.8 Avis préliminaire

4.8.1	3002467475	2110, rue Bercy	Favorable avec conditions et commentaires

4.9 Autres dossiers
Aucun dossier

5. Prochaine rencontre
La prochaine séance du sous-comité aura lieu le 6 juillet 2021 et celle du comité consultatif d'urbanisme le 8 juillet 2021.

6. Varia
Lors de la séance, un point d'information (4.2.4) est ajouté à l'ordre du jour, pour un dossier de PPCMOI pour le 1920, rue Sainte-Catherine Ouest. Il s'agissait de faire une mise à jour aux membres du comité suite au passage du dossier à l'OCPM. Le projet comporte une démolition et une construction d'un bâtiment mixte nécessitant une dérogation à la hauteur et à la densité.

7. Levée de l'assemblée
L'ordre du jour étant épuisé, la présidente lève la séance à 12h15.

28 juin 2021

Sophie Mauzerolle — date
Présidente

2021.06.22 00:36:16 -04'0(

Billy Chérubin — date
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 juin 2021
3002914654
4.2.1

Objet :	**MODIFICATION D'UN PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1000, avenue Papineau – Maison Radio-Canada
Responsable :	Samuel Ferland
Description :	La demande vise à implanter une enseigne rétro éclairée sous la forme de boîtiers en saillie placés sur l'édicule du 8e niveau (niveau du toit) de la Tour nord. Cette enseigne aura une superficie de 17,1 m², elle viendra compenser l'absence de la molécule sérigraphiée au coin René-Lévesque et Papineau prévue dans le projet particulier de 2017 (enseigne retirée). La présente requête consiste à modifier la résolution CA17 240490 afin de permettre l'enseigne décrite précédemment. Également, la requête vise à autoriser cette enseigne qui est non conforme au Règlement d'urbanisme 01-282 en vigueur. Selon le paragraphe b) de l'article 1) de la résolution CA17 240490, la sérigraphie à l'intérieur du mur rideau situé sur la Tour Nord au coin de l'édifice à l'intersection de l'avenue Papineau et du boulevard René-Lévesque pouvait déroger à l'article 483 (superficie d'une enseigne) et à l'article 508 (une enseigne lumineuse animée à l'est de la rue Amherst) du Règlement d'urbanisme 01-282 en vigueur en juin 2017. L'enseigne devait être substantiellement conforme aux plans présentés (p.10) et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 1er juin 2017. Le projet déroge également à l'article 538 du Règlement d'urbanisme 01-282 en vigueur. En effet, selon cet article, la superficie maximale de l'enseigne ne pourrait dépasser 4,5 m².
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Les plans finaux seront présentés ultérieurement au CCU pour approbation.
Considérant que :	La sérigraphie proposée à la page 10 des plans estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 1er juin 2017 une fois réalisée ne reflétait pas l'image de marque de CBC / Radio-Canada.
Considérant que :	L'enseigne de CBC / Radio-Canada forme un repère visuel dans le quartier depuis les années 1990.
Considérant que :	La CBC / Radio-Canada s'engage à présenter un concept d'enseigne final

comportant un coupe-flux permettant de réduire la pollution lumineuse.

Considérant que : L'enseigne proposée, malgré sa superficie, occasionne peu nuisance sur le voisinage.

Considérant que : La superficie de l'enseigne proposée respecte l'échelle du piéton sur le boulevard René-Lévesque en direction du centre-ville.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Les plans finaux devront être présentés en révision architecturale selon les critères de l'article 539 du Règlement d'urbanisme 01-282 en vigueur le 10 juin 2021.**
- **La superficie maximale de l'enseigne ne pourra dépasser 17,1 m².**
- **La proposition devra limiter la pollution lumineuse vers le voisinage et vers le ciel étoilé.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 juin 2021
3002930434
4.2.2

Objet : **PROJET PARTICULIER**

Endroit : 1124, rue De Bleury

Responsables : Karine Ayotte

Description : La demande vise à aménager un lobby et un bureau de location au rez-de-chaussée de l'immeuble, situé au 1124, rue De Bleury au coin de la rue Carmichael, au lieu d'un espace pour un usage commercial et en plus d'y aménager des logements supplémentaires aux 3e, 4e et 5e étages adjacents à un studio de production dérogeant ainsi au *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Usage résidentiel : Lobby et Bureau de location
Dans un secteur de la catégorie M.7, un local situé au rez-de-chaussée, adjacent à une façade faisant face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11, doit être occupé par un usage commercial ou par un usage équipement collectif et institutionnel. Le lobby ainsi que le bureau de location prévu à l'entrée de l'immeuble n'est pas un usage commercial, mais serait accessoire à l'usage résidentiel.

Selon le Règlement d'urbanisme, l'autorisation d'exercer un usage principal inclut celle d'exercer les usages accessoires à cet usage principal. Un usage accessoire doit être nécessaire ou utile au fonctionnement de l'usage principal et ne doit faire l'objet d'aucune enseigne visible de l'extérieur d'un bâtiment. De ce fait, le lobby et le bureau de location étant accessoires à l'usage résidentiel, ceux-ci seront exclusifs aux besoins des locataires et de location des unités. On ne peut alors considérer cet usage comme un usage commercial. Le bureau de location proposé serait pérenne dans le temps puisque la tour à appartement sera exclusivement locative.

Qui plus est, la superficie du local commercial qui a été proposé dans le projet de remplacement est petite (30 mètres carrés) et vu son emplacement dans le cadre bâti existant, le demandeur craint de ne pas pouvoir louer le local malgré la présence de futurs locataires sur le site. Également, l'aménagement proposé permet malgré cela d'animer la rue puisque l'espace y sera ouvert et le bureau positionné en retrait de la fenestration sera tout de même vitré. Par conséquent, depuis la rue, nous pourrons voir les locataires dans l'espace salon et des gens s'affairer au bureau de location vitré.

Ajout de logements adjacents à un studio de production
Selon le Règlement d'urbanisme, un local occupé par un studio de production et un local occupé à des fins résidentielles, situé dans un

secteur de la catégorie M.7, ne doivent être adjacents en aucun point. Ainsi, le studio de production étant situé au 4e étage du 1110 rue De Bleury (Studio La Majeure Inc) et les logements proposés aux 3e, 4e et 5e étages ne respectent pas l'article 307.8 du *Règlement d'urbanisme 01-282*. Des espaces communs ont été présentés au CEDD.

Des mesures de mitigation sont proposées pour que les logements et le studio de production puissent cohabiter en harmonie sans y avoir de contraintes et réduire les nuisances. En effet, le demandeur propose un mur indépendant entre le Studio La Majeure Inc. et les unités d'habitations du futur projet immobilier offrant ainsi un indice STC 77, ce qui est largement supérieur aux exigences (STC 50) du Code national du bâtiment, selon un rapport acoustique déposé par le demandeur et assure alors une insonorisation adéquate pour les occupants des deux propriétés.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : À la séance du 15 juillet 2020, le CEDD a adopté à l'unanimité la démolition du bâtiment portant les numéros 385, rue Dowd, 1124, rue De Bleury et 356, 372, rue Carmichael, et ce, avec conditions.

Considérant que : Le lobby et le bureau de location des unités à appartements seront ouverts sur la rue et apporteront quand même leurs lots de va-et-vient.

Considérant que : Le mur séparant le bureau de location et le lobby sera vitré et que l'ensemble des activités sera visible depuis la rue, ce qui permettra d'apporter une certaine animation.

Considérant que : Le mur indépendant proposé entre le studio de production (Studio La Majeure Inc.) et les logements proposés pour le futur projet immobilier offre un indice STC 77, ce qui est largement supérieur aux exigences (STC 50) du Code national du bâtiment, selon un rapport acoustique déposé par le demandeur.

Considérant que : L'aménagement des logements a été planifié afin d'y prévoir des pièces de vie (cuisine et salon) au mur adjacent au studio de production afin d'y assurer un confort optimal dans les chambres à coucher.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **L'aménagement du lobby et du bureau de location devra être substantiellement conforme aux plans déposés afin d'assurer l'animation de la rue.**
- **La composition du mur indépendant, tel que prescrit par le rapport acoustique, devra être indiquée dans le plan pour permis.**
- **L'aménagement des pièces des logements proposés au 3e, 4e, et 5e étages devra être substantiellement conforme aux plans déposés afin d'assurer un confort maximal des locataires.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 juin 2021
3002941095
4.2.3

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	800-816, rue Sherbrooke Est
Responsables :	Karine Ayotte et Francis Lefebvre
Description :	La demande vise à réunir les lots 2 161 386 et 4 732 221, restaurer le bâtiment existant situé au 800, rue Sherbrooke Est, démolir la dépendance de 2 étages (garage) et ajouter un nouveau volume de 5 étages. Un usage résidentiel est proposé pour le nouveau volume de 5 étages qui comportera, avec le bâtiment existant, 50 logements, dont 29 de 1 chambre, 18 de 2 chambres et 3 de 3 chambres à coucher. Ainsi, 42% du projet comportera des logements de 2 et 3 chambres à coucher. Les 3 logements de 3 chambres à coucher respectent le nombre de logements familiaux exigés par le Règlement pour une métropole mixte en plus des contributions financières pour des logements abordables et le volet social qui devra être versé à la Ville. Au niveau intérieur, le bâtiment existant du 800, rue Sherbrooke Est serait subdivisé en deux sections, dont la première unité, sur deux étages, serait située en façade avec son entrée privée sur la rue Sherbrooke. Les éléments architectoniques intérieurs comme les fenêtres, les frises et gorges de l'escalier principal pourront être conservés. La 2e unité, sur 2 étages, sera intégrée à l'agrandissement, vers l'arrière de la propriété et aura un accès privé sur la rue Saint-Hubert. Depuis la rue Sherbrooke, l'agrandissement proposé reprend les hauteurs et le langage architectural des bâtiments voisins de façon sobre et contemporaine. Le volume au premier plan est avancé de 5 m par rapport au bâtiment conservé pour tenir compte de l'angle de la rue Sherbrooke; il est composé sur 3 étages en pierre calcaire, percé de fenêtres verticales allongées, et il est muni de balcons ayant des garde-corps en fer forgé. Le volume au second plan sera reculé d'un retrait, estimé à 4 m et il aura une hauteur de 5 étages avec un langage plus contemporain proposant de la brique allongée grise en adoptant des lignes discrètes. La même tactique sera appliquée pour la façade de l'agrandissement faisant face à la rue Saint-Hubert, sauf que le retrait du volume en second plan est estimé plutôt à 3 m, et que l'alignement du bâti à l'avant-plan est légèrement reculé par rapport au bâtiment principal conservé pour s'aligner sur l'ensemble de l'îlot. Une terrasse au toit est également prévue.

Face à la rue Sherbrooke, on propose une charnière entre l'immeuble existant et l'agrandissement, dans laquelle serait située, en demi-sous-sol, l'entrée du complexe résidentiel. C'est dans cette zone que sont concentrées les caractéristiques excentriques à l'environnement patrimonial. La face Sherbrooke de ce volume est habillée d'un mur rideau divisé de façon à répondre aux ouvertures prévues dans l'agrandissement; du côté Saint-Hubert, le mur est revêtu de carreaux d'ardoise, ainsi que de panneaux d'aluminium à attaches dissimulées; la démarcation entre les deux serait découpée selon l'angle de la tourelle du bâtiment existant, et elle culminerait dans une structure dépassant la toiture, mettant en place la structure d'une future pergola.

Un garage souterrain de deux étages est proposé avec une entrée sur la rue Saint-Hubert offrant 30 nouvelles unités de stationnement. Pour les travaux de sous-œuvre, l'installation d'un réseau complet de pieux, tant pour le projet que pour le bâtiment existant, est prévue. Les pieux auront une profondeur de près de 35', ce qui laisse suffisamment d'espace pour prévoir un deuxième sous-sol.

Une étude d'ensoleillement a été déposée.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : À la séance du 11 février 2021, le CCU a émis un avis favorable à un avis préliminaire pour un projet particulier avec conditions.

Considérant que : Le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier.

Considérant que : Le projet permettrait de renforcer l'encadrement bâti et de consolider le tissu urbain.

Considérant que : La restauration du bâtiment sis au 800, rue Sherbrooke Est contribue à la mise en valeur du patrimoine bâti.

Considérant que : Le projet comporte la sauvegarde des caractéristiques significatives de l'immeuble.

Considérant que : L'alignement proposé sur la rue Sherbrooke est en continuité avec le bâti existant.

Considérant que : Le projet permettrait d'éliminer un terrain vacant tout en optimisant la superficie au sol disponible du terrain.

Considérant que : La hauteur et le nombre d'étages proposés permettent d'assurer d'une certaine façon l'échelle du cadre bâti existant entre les nouvelles et anciennes constructions du secteur.

Considérant que : Le projet respecte les dispositions du Plan d'urbanisme.

Considérant que : Les perspectives présentées dans les plans proposent une volumétrie qui semble écraser le bâtiment existant, en plus de ne pas démontrer qu'un étage a été supprimé depuis la dernière présentation, et que de meilleures perspectives devraient être fournies.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Réunir les lots 2 161 386 et 4 732 221 afin de créer une seule propriété.**
- **Présenter à nouveau le projet de PPCMOI en prenant en compte les éléments suivants :**
  - **Retravailler la composition volumétrique et des façades, afin de mieux mettre en valeur le bâtiment existant.**
  - **Retravailler l'illustration du projet, toujours dans l'esprit d'assurer la prépondérance de la maison Arthur-Napoléon-Hurteau.**
  - **Déposer un rapport démontrant la stratégie structurale proposée par un ingénieur en structure pour assurer le maintien du bâtiment existant sis au 800, rue Sherbrooke Est avant l'émission du permis de transformation.**
- **En vue de la procédure de révision de projet du titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282 prendre en compte les éléments suivants :**
  - **Les briques allongées proposées doivent posséder la même hauteur que la brique présente sur le mur latéral Est du bâtiment conservé.**
  - **Déposer des plans démontrant la stratégie de restauration précise et l'aménagement du bâtiment existant sis au 800, rue Sherbrooke Est avant l'émission du certificat de démolition.**
  - **Afin de réduire les îlots de chaleur de ce milieu densément bâti, la végétalisation du site devra être augmentée et détaillée.**
    - **Déposer un plan de l'aménagement paysager à cet effet avant l'émission du permis de transformation.**
  - **Indiquer les espaces à vélos extérieurs sur les plans.**
- **La délivrance du permis de transformation sera conditionnelle au dépôt d'une garantie monétaire irrévocable dont le montant devra être égal à 10 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment visé par la présente et de son terrain (lots 2 161 386 et 4 732 221).**
  - **La garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à ce que soit terminée la restauration du bâtiment.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 juin 2021
s. o.
4.3.1

Objet : **MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'URBANISME 01-282 SUIVANT L'ADOPTION DU PPU DES FAUBOURGS**

Endroit : Ensemble du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie

Responsable : Olivier Légaré

Description : Suite à l'adoption par le conseil municipal du 14 juin du PPU des Faubourgs, plusieurs dispositions entraînent des modifications au Règlement d'urbanisme et au Règlement sur les projets particuliers dont certaines sont des modifications par concordance. Ainsi, le Règlement proposé comprend 20 articles visant plusieurs aspects de la réglementation d'urbanisme tels que le redécoupage des paramètres de hauteurs, de densités et d'usages en conformité avec les paramètres du PPU des Faubourgs ainsi que le découpage de nouvelles unités de paysages. Rappelons que le territoire du PPU des Faubourgs est séparé en deux: le secteur habité situé au nord du boulevard René-Lévesque et de la partie de la rue Sainte-Catherine située à l'est du pont Jacques-Cartier et, au sud de ces axes, se trouve le secteur en requalification. Enfin, des dispositions normatives supplémentaires sont prévues ainsi que l'ajout de critères de P.I.I.A. applicables pour les unités de paysage qui ont été énoncés dans le PPU des Faubourgs.

Modifications apportées aux dispositions normatives
Le découpage des secteurs de catégories d'usages est d'abord modifié afin de se conformer aux dispositions du PPU. En premier lieu, il est proposé de modifier la catégorie d'usage du site de la brasserie Molson-Coors qui est de nature industrielle pour la catégorie M.7 C, soit une catégorie de mixité commerciale de moyenne intensité. Également, le secteur M.4, où l'habitation est interdite, est agrandi le long de la rue Parthenais jusqu'à la rue Ontario afin de consolider le pôle culturel des Faubourgs. Enfin, une nouvelle disposition prévoit que dans les portions des rues Notre-Dame, de la Commune et De La Gauchetière situées à l'est de la rue de la Visitation, les usages résidentiels sont interdits au rez-de-chaussée et un nouvel article prévoit que les établissements commerciaux occupant le niveau du rez-de-chaussée ou un niveau inférieur situé à l'est de la rue Atateken devront désormais avoir un accès direct depuis la rue.

Le découpage des secteurs de densité est également modifié pour atteindre les paramètres du PPU. Dans le secteur habité, le site de l'Îlot Voyageur voit son coefficient d'occupation du sol (COS) passer de 6 à 7. Dans le secteur en requalification, le site des Portes Sainte-Marie (Projet Esplanade Cartier) voit son COS passer de 4 à 6 et ce COS est applicable à l'îlot voisin occupé par le Ministère de l'Éducation et de

l'Enseignement Supérieur et autrefois occupé par les studios de Télé-Québec.

C'est d'ailleurs un COS de 6 qui est prévu pour l'ensemble des sites non construits du secteur en requalification, soit les sites Molson de part et d'autre de la rue Notre-Dame et le site Radio-Canada à l'exception de l'emplacement occupé par des installations souterraines pour lequel le COS proposé est de 7. Enfin, les sites construits voient leur COS être abaissé, notamment le site à l'est de la rue Wolfe qui passe de 6 à 3, afin d'atténuer la pression du développement immobilier sur le bâti patrimonial.

La hauteur des sites construits, autant dans la portion habitée que dans la portion en requalification, demeure la même, à l'exception du site de l'ancienne savonnerie Barsalou dont la hauteur augmente à 35 m. Les sites non construits du secteur en requalification voient leur hauteur augmenter à 45 m et à 65 m. Enfin, la hauteur sur rue proposée pour ces secteurs est de 23 m et 30 m.

Les dispositions de surhauteurs sont également bonifiées. Il est proposé, à l'est de la rue Atateken, de contraindre les superficies planchers des volumes en surhauteur à un maximum de 650 m2 pour un bâtiment situé au sud de la rue Notre-Dame et à 750 m2 lorsqu'il est au nord. Les modifications au règlement sur les projets particuliers visent, par ailleurs, à préciser dans quel contexte une dérogation à cette disposition est recevable (impact sur le domaine public minimisé et construction favorisant l'économie d'énergie).

Enfin, la carte des vues axiales protégées du PPU des Faubourgs est intégrée au règlement afin de préciser les emplacements où les constructions hors-sol seront interdites.

Modification des dispositions de critères
Il est proposé de modifier les unités de paysage pour ajouter deux nouvelles unités: Îlot des Voltigeurs (IV) et Savonnerie Barsalou (SB). Ces deux unités de paysages reprennent la plupart des critères énoncés dans le PPU des Faubourgs tels que la protection des éléments patrimoniaux et l'enrichissement du paysage du front fluvial ou de l'entrée de ville. Il est également proposé d'agrandir le territoire de l'unité Faubourg Québec (FQ) afin que celle-ci couvre l'ensemble du secteur en requalification. Ce secteur est assujetti à plusieurs critères proposés par le PPU des Faubourgs tel que celui visant à privilégier une composition architecturale distincte ou un autre visant un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine.

De nouveaux critères de P.I.I.A. applicables aux constructions en surhauteur sont ajoutés afin de favoriser la protection des vues d'intérêt du PPU des Faubourgs. Également, des critères de surhauteur spécifiques sont proposés pour les unités de paysage FQ et IV afin d'assurer la continuité de la trame urbaine, tels que favoriser une implantation des volumes bâtis permettant un dégagement visuel en direction du fleuve.

Enfin, l'ensemble des unités de paysages du territoire du PPU des Faubourgs voient s'ajouter des critères tels que favoriser les accès individuels des logements des rez-de-chaussée, assurer l'intimité des

logements implantés sans marge de recul, favoriser la végétalisation des toits de bâtiments souterrains et mettre en valeur le patrimoine archéologique.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : L'ensemble de ces dispositions permettront d'amorcer le développement du secteur en assurant le respect des composantes patrimoniales et paysagères du secteur.

Considérant que : Cette démarche est l'occasion de transformer un secteur dédié au tout à l'auto en un milieu de vie complet et convivial.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Par ailleurs, les membres du comité se disent préoccupés par le projet du REM qui est envisagé dans ce secteur et qui pourrait avoir un impact négatif sur ce dernier. Les membres sont d'avis que le comité devrait pouvoir se prononcer sur l'implantation d'une station du REM dans ce secteur de l'arrondissement de Ville-Marie.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 juin 2021
s. o.
4.3.2

Objet : **MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'URBANISME 01-282 – PROTECTION DES ARBRES**

Endroit : Ensemble du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie

Responsable : Samuel Ferland

Description : La demande vise à protéger les arbres existants sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. Pour se faire, le Règlement d'urbanisme 01-282 sera modifié afin que, lors de travaux de construction d'un nouveau bâtiment ou d'agrandissement d'un bâtiment existant, la présence d'arbres sur le terrain visé devienne une caractéristique à étudier pour l'approbation de ce projet lors de l'étude de conformité en vertu du titre VIII.

De plus, le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) sera amendé afin d'exiger qu'un rapport d'expert spécifiant qu'un arbre ne peut être replanté sur le même site où se situent les travaux de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment soit présenté afin d'émettre le certificat d'abattage permettant les travaux visés. Lorsque l'expert le mentionne, l'arbre devra être replanté *in situ*.

Enfin, de nouveaux objectifs et critères en matière de verdissement d'un terrain devront être respectés lors de la construction ou de l'agrandissement de la superficie d'implantation au sol d'un bâtiment pour l'approbation de ce projet lors de la révision architecturale prévue par le titre VIII du Règlement d'urbanisme.

La demande vise 4 aspects de la réglementation d'urbanisme actuelle:

- ajouter 3 définitions au Règlement d'urbanisme 01-282;
- ajouter que la présence d'un arbre existant sur un terrain visé par la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment doit être considérée dans la décision d'approuver ou non le projet en fonction du titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282;
- ajouter qu'un document d'expert doit être présenté à l'arrondissement lors de la demande d'un certificat d'abattage (CA-24-224) visant à abattre des arbres situés:
    - dans l'aire d'implantation d'une construction ou agrandissement projetée;
    - dans l'aire d'implantation d'une voie de circulation;
    - dans l'aire de protection de la rive.
- ajouter 6 objectifs et 12 critères visant à bonifier le verdissement d'un terrain au Règlement 01-282.

Les articles 5 et 103 du Règlement d'urbanisme 01-282 seront modifiés. Le titre IV de ce même règlement sera également modifié puisque le chapitre IX - Verdissement d'un terrain sera ajouté. Ce nouveau chapitre ne contiendra que l'article 453.1.

Le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) se verra également bonifier, à son article 48, du paragraphe 6.1°.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Le maintien des arbres existants contribue à diminuer les îlots de chaleur dans l'arrondissement.

Considérant que : Le verdissement et la qualité des espaces verts privés a un effet bénéfique sur l'ensemble de la population de l'arrondissement.

Considérant que : Le Plan climat 2020- 2030 et la Stratégie Montréal 2030 ont été adoptés par le Conseil municipal.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 juin 2021
3002882314
4.4.1

Objet :	**DÉROGATION MINEURE**
Endroit :	2160, rue Laforce
Responsable :	Gabrielle Leclerc-André
Description :	La demande vise à remplacer l'équipement mécanique dérogatoire qui se situe en cour arrière de l'immeuble, afin de réduire la nuisance sonore qu'il occasionne. Lors de la construction du bâtiment, l'équipement de ventilation en question, qui permet d'évacuer le monoxyde de carbone du stationnement souterrain, était absent des plans et il n'a donc pas obtenu de permis. L'équipement a déjà fait l'objet de plaintes de bruit auprès de l'arrondissement et le syndicat de copropriété souhaite le remplacer par un modèle plus silencieux. Son emplacement demeurerait au même endroit, soit à 0,70 mètre de la limite ouest du terrain et à 0,40 mètre de la limite sud. Pour améliorer l'impact visuel sur la propriété voisine à l'ouest, le demandeur propose d'ajouter des lattes de plastique sur la clôture à mailles de chaîne actuellement en place. De la végétation grimpante sépare déjà aussi les deux propriétés. L'article 381 du Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282) permet l'aménagement d'un équipement mécanique dans une cour autre qu'une cour avant, pour autant qu'il soit situé à une distance minimale de toute limite de terrain, alors que l'équipement serait situé à 0,70 m de la limite latérale et à 0,40 m de la limite arrière.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La demande répond de façon satisfaisante aux conditions du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), et qu'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.
Considérant que :	Le remplacement de l'équipement mécanique vise à réduire l'impact sonore sur le voisinage, tout en maintenant sa fonction essentielle d'aération du stationnement souterrain.
Considérant que :	La cour n'offre pas les dimensions nécessaires pour respecter les marges prescrites et que des terrasses privées, ainsi qu'une issue de secours ne permettent pas d'installer l'équipement mécanique ailleurs. En ce sens, l'application du Règlement d'urbanisme causerait un préjudice sérieux au requérant.
Considérant qu' :	Un écran visuel en plus de la présence de végétaux réduit l'impact visuel

de l’équipement sur la propriété à l’ouest. Il n’est pas visible depuis la ruelle et les terrains au sud compte tenu du dénivelé du terrain et de la présence de clôtures.

Considérant que : La dérogation demandée n’est pas préjudiciable aux propriétaires riverains.

Par conséquent, à l’unanimité, le comité consultatif d’urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l’égard de cette demande à la condition suivante :

- **La dérogation doit viser seulement le remplacement de l'équipement par un modèle qui respecte les dispositions du Règlement sur le bruit (B-3)".**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 juin 2021
3002479514
4.6.1

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	2336-2338, rue de Bordeaux
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande vise la rénovation complète de la façade incluant toutes les maçonneries. Les garde-corps et les escaliers sont conservés et restaurés. Le projet complet comporte la combinaison des deux unités de logement en une seule unité sur les deux niveaux principaux, seule l'intervention extérieure sur la façade est visée par la révision en titre VIII. Suite au dernier CCU le projet a été retravaillé pour mieux répondre aux conditions du CCU. La révision du projet inclut la conservation des éléments de ferronnerie, dont l'escalier, les garde-corps et la clôture d'avant cours. Les proportions des nouvelles portes et fenêtres sont selon les modèles d'origine. La maçonnerie est remplacée, mais l'ensemble ses détails seront refaits tel que l'existant. Les modèles de briques proposés diffèrent légèrement des originaux puisque les tons sont adoucis pour réduire le contraste, la texture des briques est plus rugueuse contrairement à la texture originale qui était plus lisse.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 13 mai 2021, le CCU a émis un avis défavorable. En indiquant cependant que le projet pourrait être réévalué si les commentaires du comité étaient intégrés à la proposition.
Considérant que :	Le projet doit répondre aux exigences des articles 99, 100, 102, 103, 105 et 127.7 du Règlement d'urbanisme 01-282.
Considérant qu' :	Une amélioration notable de la proposition actuelle a été effectuée quant à la conservation des caractéristiques d'origine du bâtiment.
Considérant que :	L'escalier menant au 2e étage est conservé et les fenêtres reprennent les proportions d'origine.
Considérant que :	Les modèles de briques reprennent l'idée du duo tons et conserve l'esprit d'origine dans une tonalité adoucie et une texture similaire, mais légèrement plus rugueuse.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Déposer à l'arrondissement des échantillons des deux modèles de brique proposés.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 juin 2021
3002750354
4.6.2

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	2234, rue du Souvenir
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande vise le remplacement du revêtement de toiture existant en bardeaux d'asphalte par un nouveau revêtement métallique plus durable et mieux à même de s'intégrer au contexte de la rue. Les largeurs de tôle sont de 17 pouces avec fond plat et la couleur proposée sera harmonisée au contexte et similaire une couleur d'ardoise grise. Le bâtiment visé par les travaux a été construit vers 1900 et fait partie d'un ensemble de deux maisons identiques anciennement indépendantes. Les deux édifices ont été reliés lors d'une rénovation majeure effectuée en 1979 dans un style hybride difficilement définissable. Aucune photographie ancienne n'est disponible à l'exception d'une photographie aérienne permettant une compréhension générale de l'apparence. Les plans de 1979 indiquent la condition existante à cette époque et les revêtements de pierre et d'ardoise dans un graphisme schématique. L'ensemble comporte actuellement un revêtement de brique rouge et une toiture recouverte de bardeaux d'asphalte récemment retirés sans permis en raison de son piètre état. L'environnement immédiat du bâtiment est composé de maisons victoriennes en rangée dans un état généralement remarquable. La rue du Souvenir présente un caractère prestigieux et un cadre isolé en marge du centre-ville, la valeur paysagère de l'ensemble est indéniable.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 100, 102, 103, 105 et 127.16 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Le revêtement proposé de même que sa couleur grise seront mieux appropriés au contexte historique de la rue tout en assurant une meilleure durabilité.
Considérant qu' :	Un revêtement d'ardoise tel qu'anciennement présent serait difficilement adaptable à la forme actuelle de la toiture et serait peu esthétique.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 juin 2021
3002416374
4.6.3

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	828, rue Sherbrooke Est
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande vise à aménager, en partie haute arrière du bâtiment, une terrasse privative sur le toit au-dessus de l'appartement 800 d'une surface d'environ 1900 pi2. Description des travaux : • Pose de 1530 pi2 de dalles sur plot; • Installation de 253 pi2 de toiture végétalisée de type 1 sur la portion nord de la terrasse; • Installation d'une pergola de 16'2'' x 12'6'' x 9' de haut intérieur au-dessus du spa existant; • Installation d'une pergola de 15' x 12'6'' x 9' de haut intérieur au-dessus d'un futur coin repas; • Installation de bacs de plantation de 42'' de haut en portion latérale et sud le long de la rue Saint-Christophe. • Les pergolas prévues sont de type modulaire en aluminium sur colonnes avec lames orientables, la couleur et la disposition ne sont pas spécifiées.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	En date du 8 août 2013, le CCU a approuvé l'aménagement de la terrasse et l'ajout du spa. En 2009, les garde-corps ont été approuvés dans le cadre de la demande de permis de transformation de l'immeuble.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 100, 102, 103, 105 et 127.7 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Le demandeur fait une démonstration adéquate que les éléments proposés sont peu visibles des voies publiques.
Considérant que :	Les bacs de plantation agiront comme écran pour diminuer la visibilité des éléments en hauteur.
Considérant que :	La localisation des spas et une terrasse ont été accordées de plein droit en 2013.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Réduire la hauteur des pergolas à 8' hors tout.**
- **S'assurer de ne pas éclairer les structures de pergolas afin d'en diminuer la visibilité.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 juin 2021
3002522554
4.6.4

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER**
Endroit :	3121, chemin de Trafalgar-Heights
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise la modification de l'aménagement paysager devant une résidence unifamiliale datant de 1954, selon les registres de la ville. Le pavage existant en interblocs est démoli et remplacé par un nouveau pavage en bloc de béton beige avec une bordure en blocs de couleur brune, La superficie de pavage de la cour sera réduite dans le cadre du projet, passant de 45 m^2 à 36 m^2. Les anciennes zones pavées seront désormais gazonnées. La cour latérale sera délimitée par une nouvelle section de clôture en acier haute de 1,5 m.
Élément particulier :	Le bâtiment est situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal et les travaux devront être approuvés par la division du Patrimoine.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 110 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Le nouvel aménagement présente une surface minérale réduite relativement à l'aménagement existant, et une augmentation des surfaces végétalisées.
Considérant que :	La clôture reste compatible à l'architecture du bâtiment, et reste faiblement visible depuis la voie publique.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 juin 2021
3002525454 et 3002660035
4.6.5

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	1520, avenue des Pins Ouest
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise la transformation des façades avant et arrière d'un bâtiment de 3 étages datant de 1924 selon les registres de la ville. La façade avant est essentiellement restaurée selon son apparence d'origine. Par contre, l'obturation d'une fenêtre au 2e étage est maintenue. Le panneau métallique existant est remplacé par un crépi cimentaire texturé, qui est un des matériaux d'origine de la façade. L'escalier menant à l'étage en sous-sol est élargi afin de la rendre conforme aux normes de sécurité. La nouvelle configuration de la cour permet ainsi la création d'un jardinet. La façade arrière voit davantage de modifications par l'agrandissement d'ouverture et l'ajout d'un nouvel escalier d'issue. Une porte de garage au niveau rez-de-chaussée est remplacée par une porte-patio jouxtée de panneaux vitrés fixes. Un escalier en colimaçon en acier est prévu afin de donner accès à une nouvelle terrasse au toit. Cette dernière présente des reculs se conformant aux critères prévus au Règlement.
Élément particulier :	Le bâtiment est situé dans les limites du site patrimonial du Mont-Royal et les travaux devront être approuvés par la division du Patrimoine.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127, 127.10 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les travaux en façade avant visent essentiellement à restaurer l'apparence d'origine du bâtiment et que les modifications restent compatibles à son style architectural.
Considérant que :	Les travaux en façade arrière induisent des modifications plutôt importantes, mais qui ne sont pas visibles depuis la voie publique.
Considérant que :	La cour anglaise améliore la condition existante, dans les limites spatiales offertes par l'étroitesse de la cour avant du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 juin 2021
3002424394
4.6.6

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER**
Endroit :	1700, avenue du Docteur-Penfield
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise l'érection d'une clôture à la limite latérale sud du terrain occupé par un complexe résidentiel datant de 1928 selon les registres de la ville. Haute de 1,8 mètre et construite d'acier galvanisé peint, elle borde un changement abrupt de topographie et présente un caractère sécuritaire.
Élément particulier :	Le bâtiment est situé dans les limites du site patrimonial du Mont-Royal et les travaux devront être approuvés par la division du Patrimoine.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 110 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La clôture proposée reste compatible au style architectural du bâtiment, et qu'elle soit assez peu visible depuis la voie publique.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 juin 2021
3002675034
4.6.7

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	1200, rue Atateken
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise le rehaussement d'un appentis existant au toit d'un bâtiment de 5 étages datant de 1915 selon les registres de la ville. Le rehaussement d'environ 2 mètres est proposé afin de créer un nouvel accès à l'issue directement au niveau du toit. L'intervention proposée ne sera pas visible depuis la rue Atateken et peu depuis la rue Saint-Timothée, mais puisque la hauteur du bâtiment est dérogatoire, le projet doit être révisé en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Un projet de construction de terrasses au toit du bâtiment a été présenté au CCU lors de la séance du 13 juin 2019, et a reçu un avis favorable.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 23 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'intervention ne sera pas visible depuis la rue Atateken et ne le sera que peu depuis la rue St-Timothée.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 juin 2021
3002894697, 3002904615, 3002890354 et 3002897356
4.6.8

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	505, rue Sainte-Catherine Est, 405, rue Sainte-Catherine Est, 1500, rue Berri et 805, boulevard De Maisonneuve Est
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise la transformation de portions de façades des différents points d'accès de l'édicule Berri-UQAM, dans le cadre des travaux de mise à niveau de la ventilation et des prises d'air de la station. Au 1500, rue Berri, la surface vitrée au-dessus de l'entrée est remplacée par une grille de ventilation métallique en 6 sections. Au 850, boulevard De Maisonneuve Est, une fenêtre fixe est remplacée par une grille de ventilation métallique. Au 505, rue Sainte-Catherine Est, le mur rideau en aluminium extérieur est démoli et remplacé par un mur-rideau en aluminium de configuration similaire, assorti de grilles de ventilation. Une échelle à crinoline est ajoutée afin de permettre un accès sécuritaire entre les deux niveaux de toit. Au 405, rue Sainte-Catherine Est (les travaux étant situés au point de ventilation à l'intersection de Berri et De Maisonneuve Est), un bac à fleurs de béton est modifié afin de faire place à une plateforme qui pourra servir à l'exposition d'œuvre des étudiants de l'UQAM. Des lattes métalliques sont installées en continuité des lattes existantes afin de dynamiser la surface de béton de coin, alors qu'une mise en lumière nocturne est prévue.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127.18 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les travaux visent à assurer la sécurité et le confort des usagers du réseau du transport, et que les façades offrent peu d'alternatives pour l'emplacement des grilles de ventilation.

Considérant que : Les nouvelles grilles de ventilation occupent des ouvertures existantes sans les modifier.

Considérant que : La proposition du 405, Sainte-Catherine Est permet d'animer davantage l'intersection des voies publiques à cet emplacement.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Par ailleurs, pour la grille de ventilation au 1500, rue Berri, les membres du comité suggèrent au demandeur d'améliorer son intégration, par exemple, en optant pour une couleur similaire à la maçonnerie du bâtiment.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 juin 2021
3002784274, 3002781514, 3002781534, 3002784054 et 3002784114
4.6.9

Objet :	**DEMANDES DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	235 à 255, boulevard De Maisonneuve Est
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise à autoriser des travaux de rénovation et de mise aux normes dans 23 bâtiments du complexe résidentiel des Habitations Jeanne-Mance. En plus de travaux généraux de maintien, les garde-corps des balcons sont remplacés sur 14 d'entre eux. Les garde-corps existants, qui ne sont pas ceux d'origine, sont arrivés à fin de vie, selon le demandeur. Alors que les garde-corps d'origine étaient recouverts de feuilles métalliques opaques, les garde-corps existants sont en tiges et en tubulaires d'acier. Ils sont remplacés par de nouveaux garde-corps de même apparence et du même matériau. Les 12 balcons de la façade Ouest d'un des bâtiments de 3 étages (bâtiment B8), faisant face au parc Toussaint-Louverture, présentent des déficiences majeures de leurs dalles de béton en porte-à-faux. Selon un rapport d'ingénierie commandé par la Corporation des HJM, ces dalles seraient affaissées et irrécupérables. Pour des raisons de coûts et de délais impartis au chantier de rénovation de même que de complexité de réalisation, la Corporation propose une nouvelle conception de ces balcons, qui seraient désormais soutenus par des colonnes en acier.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127.25 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les garde-corps ajourés proposés qui remplacent ceux existants ne prennent pas la forme d'origine, mais qu'ils permettent un meilleur apport de lumière naturelle dans les unités.
Considérant que :	Les colonnes d'acier proposées pour les balcons du bâtiment B8 ajoutent une composante architecturale qui n'existe pas ailleurs dans cet ensemble immobilier présentant une valeur patrimoniale historique et urbaine.
Considérant que :	La façade du bâtiment B8 visée par les travaux est visible depuis la voie publique, et depuis le parc Toussaint-Louverture.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de ces demandes à la condition suivante :

- **Pour la demande 3002784274 (visant le bâtiment B8) :**
  - **Proposer un renfort structural plus discret n'atténuant pas le caractère d'ensemble des Habitations Jeanne-Mance, et en évitant les colonnes d'acier proposées.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 juin 2021
3002791894
4.6.10

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	700, rue De La Gauchetière Ouest
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise à démolir l'aménagement paysager actuel au coin nord-ouest de l'immeuble concerné, car il est implanté au-dessus de la toiture du sous-sol qui doit être étanchéisée. Il faudra donc retirer les arbres existants. Les demandeurs désirent ouvrir davantage l'immeuble vers l'ouest et replacer l'entrée principale sur le coin, tel qu'on peut la voir sur les dessins du programme de développement de 1979. Il y aura donc moins de place sur le coin pour du paysagement, mais le projet prévoit de replanter autant d'arbres que ceux qui ont été enlevés. La nouvelle entrée s'insérerait dans les ouvertures existantes ainsi qu'à l'intérieur des lignes verticales définies par les panneaux d'aluminium, et ajouterait un nouvel encadrement en granit noir poli mat, projetant d'environ 1 m vers l'extérieur et faisant office de marquise et de protection des usagers. Le soffite du plafond de la marquise serait revêtu d'aluminium couleur chêne blond.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 105 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La proposition constitue un retour aux intentions d'origine.
Considérant que :	L'impact de la proposition serait positif sur l'interaction avec le domaine public.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 juin 2021
3002801554
4.6.11

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE**
Endroit :	1501, rue De Bleury
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise à installer une enseigne lumineuse au sommet de l'immeuble (à une hauteur de 60 m au-dessus du niveau du trottoir) pour annoncer l'école des arts numériques, de l'animation et du design de l'Université du Québec à *Chicoutimi*, qui occupe 3 étages de l'immeuble. L'enseigne proposée reprend, à peu de choses près, la superficie autorisée par le comité consultatif d'urbanisme pour annoncer l'Office national du film sur le même bâtiment en 2019, et ce malgré qu'elle correspond presque au double de ce qui est suggéré à l'article 541 (11,88 m² par rapport à 6,66 m²). Les 2 enseignes sont situées sur 2 murs opposés, ce qui fait qu'il est impossible de voir les 2 en même temps. L'enseigne serait faite de lettres détachées et d'un logo fabriqués de boîtiers en aluminium, munis d'une face en acrylique bicolore en noir et gris, de jour, et blanc et orange, de nuit, et portant l'inscription "NaD UQÀC", dans laquelle l'accent du a est transformé en un gros bloc parallélépipédique qui unit les 2 acronymes par le milieu.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 537, 540 et 541 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La situation existante de l'enseigne de l'ONF, située sur la face opposée du même immeuble, permet de voir que l'impact de ces enseignes demeure limité.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 juin 2021
3002611054
4.6.12

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	380, rue Le Moyne
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise des modifications à un projet de construction d'un terrain vacant. Les nouveaux propriétaires ont préféré renoncer au stationnement en sous-sol, dont l'accès se faisait coûteusement au moyen d'une plateforme élévatrice, et ils ont converti un espace bureau à l'arrière du rez-de-chaussée en un autre espace résidentiel. De plus, ils ont réduit la profondeur de la terrasse située à l'avant du dernier étage pour agrandir la partie construite; la nouvelle façade ne jouirait pas du recul réglementaire, mais le cône de visibilité fourni illustre qu'elle ne serait pas plus perceptible pour les piétons. En façade, le fait de remplacer la porte de garage à 2 battants par une ouverture vitrée constitue une amélioration au projet, d'autant plus qu'une des recommandations de 2017 était à l'effet de réduire au minimum les dimensions de la porte véhiculaire. Par contre, l'impact des modifications sur la façade demeure minime.
Élément particulier :	L'immeuble à construire fait partie du site patrimonial déclaré de Montréal et le projet doit être approuvé par le Ministère de la Culture et des Communications.
Remarque importante :	Un projet similaire a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme à sa séance de février 2017, qui l'a reçu favorablement avec conditions.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 105 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La proposition constitue une amélioration à celle d'origine.
Considérant que :	L'impact de la proposition serait minimal.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 juin 2021
3002705555 et 3002811480
4.6.13

Objet :	**DEMANDES DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER**
Endroit :	3080, avenue de Trafalgar
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise à réaménager la cour avant, qui a souffert lors des nombreux travaux sur les façades et toitures qui ont précédé cette demande. Le trottoir d'accès demeurerait au même endroit, de même que la surface gazonnée existante, qui serait légèrement réduite pour permettre l'insertion de végétaux en grande partie indigènes sur le bord de la maison. À l'exception d'une rangée d'ifs taillés en boule qui serait logée entre le garage et le trottoir; le reste de ces plantations se partage entre les viornes, fougères, graminées et les rhododendrons d'origine indigène. Une seconde demande vise, à la cour arrière, l'aménagement d'un trottoir de bois préteint gris Amherst tout au long d'une dalle de béton coulée au cours des travaux qui ont précédé la demande. L'impact sur le taux de verdissement de la cour est minime, étant donné les grandes dimensions de la cour, et ne dépasse pas une diminution de 10%.
Élément particulier :	L'immeuble fait partie du site patrimonial déclaré du Mont-Royal et le projet doit être approuvé par la Division du patrimoine.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 110 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La proposition n'a pas pour effet de modifier la topographie de la cour, qui épouse les pentes d'origine.
Considérant que :	L'impact de la proposition sur le taux de verdissement de la propriété serait minimal, et qu'une bonne proportion des plantations serait d'origine indigène.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de ces demandes.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 juin 2021
3002687894
4.6.14

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	850, avenue du Docteur-Penfield
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise à remplacer une des 3 fournaises existantes au gaz naturel par une fournaise électrique. Il s'agit également de remplacer la cheminée du centre par une cheminée identique, de retirer les écrans en acier galvanisé déployé installés au-dessus du parapet de la section Est de la façade Docteur-Penfield, d'installer des récupérateurs de chaleur sur les 2 autres cheminées, et d'ajouter 2 transformateurs au toit, qui seraient occultés derrière un écran de lattes d'aluminium qui sera visible en arrière-plan depuis le domaine public, car il occupe un volume conséquent et décentré, quoiqu'en recul d'environ 11 m. On peut affirmer que, dans ce cas-ci, les bonnes intentions écolomécaniques ne mènent pas nécessairement à un résultat optimal, esthétiquement parlant. Deux points jouent toutefois en faveur de la proposition : 1. Historiquement, la chaufferie a été construite à un endroit reculé du campus, qui est devenu exposé au public "par hasard" lorsqu'en 1955, la Ville a converti le chemin privé Carleton en avenue publique et l'a prolongé jusqu'au chemin de la Côte-des-Neiges et ainsi créer l'avenue du Docteur-Penfield pour soulager la rue Sherbrooke du trafic Est-Ouest; 2. Le pavillon Ferrier est un bâtiment utilitaire qui a peu de prestance, quoiqu'il soit éminemment visible de par sa situation à mi-pente de la côte du Mont-Royal et à proximité du trottoir d'une rue très passante.
Élément particulier :	L'immeuble fait partie du site patrimonial déclaré du Mont-Royal et le projet doit être approuvé par la Division du patrimoine.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 105 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Le pavillon Ferrier ne possède pas une grande prestance.
Considérant que :	L'impact de la proposition sur l'apparence de l'immeuble serait minimal.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Par ailleurs, les membres du comité demandent que les futures interventions similaires soient intégrées et s'harmonisent avec celle présentement proposée.

Il est à noter que M. Karl Dorais-Kinkaid, ayant déclaré un intérêt personnel, a quitté la séance vidéo et donc ne s'est pas prononcé pendant les délibérations et le vote.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 juin 2021
3002674995
4.6.15

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	800, rue De La Gauchetière Ouest
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise simplement de relier le niveau de la terrasse extérieure, où il peut se retrouver plus de 60 personnes, au débarcadère de l'hôtel, à l'aide d'un escalier extérieur paysagé de la même façon que la terrasse elle-même. Il s'agit d'un escalier de 7 contremarches entrecoupées d'un palier, ceint de 2 garde-corps d'acier inoxydable, et pour lequel il faudra simplement scier un petit muret de béton existant qui clôt le débarcadère.
Élément particulier :	L'immeuble de tendance brutaliste fait partie des 10 bâtiments reconnus par l'arrondissement Ville-Marie comme faisant partie du patrimoine moderne.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 105 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'impact de la proposition sur l'apparence de l'immeuble serait minimal.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 juin 2021
3002680874
4.6.16

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	261, chemin du Tour-de-L'Isle
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise une restauration complète de la vespasienne, incluant le remplacement des portes et fenêtres, et le remplacement de la toiture en bardeaux d'asphalte - tel qu'à l'origine - par une toiture en cuivre plus résistante aux éléments et à l'accumulation des "déchets" végétaux qui s'y posent en grande quantité. Deux salles de bain pour personnes handicapées seraient installées, et l'accès depuis le chemin serait remodelé pour en faire un accès universel conforme. Les nouvelles fenêtres seraient en aluminium, à auvent, et munies d'un meneau central vertical pour correspondre aux fenêtres à battants d'origine. Les portes seraient munies d'un panneau vitré plus important que celui de la porte d'origine; il semble que ce soit nécessaire pour assurer la sécurité de cet espace que le Parc Jean-Drapeau aimerait garder ouvert à l'année. D'autre part, le projet prévoit également d'éliminer le stationnement, et de le renaturaliser, tout en y installant quelques tables de pique-nique pour les randonneurs et cyclistes. Les sentiers qui le parcourent reprennent le tracé de ceux du XVIIIe siècle, et les arbres et végétaux réintroduits seraient des espèces déjà présentes sur les lieux.
Élément particulier :	L'immeuble est situé à l'intérieur du site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 104, 127 et 127.14 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'impact de la proposition sur l'apparence de l'immeuble serait positif, mais qu'elle ne respecte pas complètement le modèle des huisseries d'origine.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Les membres du comité sont préoccupés par la décision du demandeur de ne pas revenir à l'aspect d'origine en ce qui concerne les portes et fenêtres, mais ils ont été sensibles aux contraintes dictées par la sécurité des usagers, et à l'harmonisation des interventions qui en découle.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 juin 2021
3002672454
4.6.17

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	345, rue Berri
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise à éliminer toutes les occurrences où l'on retrouve des finis extérieurs de crépi acrylique jaune, qui vieillit mal et cause des problèmes d'infiltration aux étages supérieurs. Les architectes proposent donc d'installer à la place un revêtement d'acier prépeint gris installé en tuiles verticales, ce qui reprendrait la couleur et la texture des murs de pierre calcaire des étages inférieurs. Le revêtement se doit d'être léger parce que ces emplacements n'ont pas été conçus pour un revêtement lourd comme de la maçonnerie.
Élément particulier :	L'immeuble est situé à l'intérieur du site patrimonial déclaré de Montréal, et les travaux doivent être autorisés par la Division du patrimoine.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 104, 127 et 127.14 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'impact de la proposition sur l'apparence de l'immeuble serait positif, même si elle ne respecte pas la matérialité originale.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 juin 2021
3002669094
4.6.18

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	36, rue Saint-Paul Est
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise à réparer le mur à l'arrière du fascia de tôle existant au couronnement de l'immeuble, mais comme il fallait retirer ce dernier pour effectuer l'ouvrage, le droit acquis tombait et une nouvelle corniche devait être proposée, en l'absence de photos de la corniche d'origine. En l'occurrence, l'architecte s'est inspiré de ce qu'il y avait comme modèle le plus simple aux alentours, une tôle plate sur un petit bâti en bois.
Élément particulier :	L'immeuble est situé à l'intérieur du site patrimonial déclaré de Montréal, et les travaux doivent être autorisés par la Division du patrimoine.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.22 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'impact de la proposition sur l'apparence de l'immeuble serait éminemment positif.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 juin 2021
3001661359 et 3001699735
4.6.19

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	2083, rue Saint-Timothée
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise 2 demandes, l'une qui prévoit des modifications à la façade latérale de l'immeuble existant, construit comme une manufacture en 1880, et converti à l'usage résidentiel en 1981, non sans de grands dommages collatéraux à l'apparence de l'immeuble, et l'autre qui prévoit un agrandissement du côté Sud, lequel est partiellement frappé d'une servitude de non-construction. Les demandeurs ont été atteints de plein fouet par la pandémie et ils ont pris un certain temps à apporter des modifications suite à des commentaires reçus précédemment, qui répondent méthodiquement à ces derniers : 1. Les espaces du sous-sol sont reliés à ceux du rez-de-chaussée et forment des logements sur 2 étages. Ils sont éclairés par d'autres façades que celle qui fait face à la rue Saint-Timothée, garantissant une intimité qui aurait été impossible puisqu'on est à l'alignement zéro du trottoir. 2. Il y a 2 portes privatives en façade avant de l'agrandissement, et d'autres portes sont prévues dans l'allée non construite. 3. L'escalier d'issue des étages a été relocalisé à l'arrière et se déverse dans l'allée non construite. Il permet l'accès à une terrasse au toit qui donne sur une partie de toit végétalisé. 4. Sans reprendre fidèlement les niveaux et alignements d'ouvertures du bâtiment existant, un travail de composition et de décoration de la façade fait que plusieurs lignes de force se complètent. Un effort a été apporté pour insérer un couronnement qui prolonge l'existant en une version plus respectueuse des bâtiments patrimoniaux qui font face à l'immeuble. 5. Seule la préoccupation ayant trait aux portes-patio n'a pas été prise en compte. Le demandeur fait valoir que l'objectif poursuivi est de ventiler et d'éclairer au maximum des appartements exigus; il mentionne que le bâtiment existant en possède déjà, et que ce type d'ouverture se marie bien à la tangente contemporaine adoptée.
Élément particulier :	Ce projet a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme à sa séance de mars 2020, qui a émis un avis défavorable et les commentaires mentionnés précédemment.

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.21 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : La proposition constitue une amélioration notable sur la précédente.

Considérant que : Les entrées résidentielles gagneraient à être retravaillées.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Éliminer les câbles de support de la mini-marquise.**
- **Installer des portes de type résidentiel aux entrées faisant face à la rue Saint-Timothée.**
- **Installer des portes françaises plutôt que des portes-patio et ajuster les plans en ce sens.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 juin 2021
3002923254
4.6.20

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	221, chemin du Tour-de-L'Isle
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise la phase 3 des travaux de restauration de la maçonnerie de la tour de Lévis, au terme de laquelle 90% du parement original aura été remplacé, mais prévoit également le percement de petites ouvertures de ventilation à la base, une nouvelle stratégie d'illumination et l'aménagement d'une rampe d'accès, ainsi que du terrain environnant pour créer un accès universel conforme. Le parc Jean-Drapeau a entrepris, il y a 2 ans, une série de travaux de restauration et de remise à niveau de la tour de Lévis, devenus indispensables, malgré des travaux réalisés en 2004, par la détérioration avancée de la pierre de parement. Il s'agit d'une pierre de brèche issue de la carrière de l'île Sainte-Hélène, qui se laisse trop facilement infiltrer par l'eau de ruissellement, et donc se fragmente au gel.
Élément particulier :	L'immeuble est situé à l'intérieur du site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 104, 127 et 127.14 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'impact de la proposition sur l'apparence de l'immeuble serait positif, même si elle perce des ouvertures nouvelles.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 juin 2021
3002530714
4.6.21

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	1415, rue Saint-Hubert
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise de légères modifications aux dessins déposés précédemment et présentés au Comité consultatif d'urbanisme pour des travaux prévus à l'entrée de l'hôtel de la place Dupuis. Le quadrant Sud de la place Dupuis appartient à un propriétaire différent que les 3 autres quadrants, et c'est ce dernier qui est responsable de l'opération de l'hôtel, qui est passé sous la bannière Hyatt. Le demandeur propose donc d'ajouter une porte à côté de l'entrée de l'hôtel pour donner un accès direct aux étages actuellement loués par la Ville de Montréal pour héberger des sans-abris, mais qui ne feront plus partie à l'avenir de l'opération de celui-ci. Il propose également de modifier l'entrée Sainte-Catherine du nouveau Starbucks pour tenir compte de la dénivellation entre le niveau du trottoir et le niveau du rez-de-chaussée commercial, et aménager un palier extérieur, comme il y en a déjà à l'issue de secours.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.8 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les interventions proposées ont un impact minimal sur la proposition reçue favorablement au mois d'avril, qui s'insère de toute façon à l'intérieur du mur rideau existant.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 juin 2021
3002763654 et 3002763474
4.6.22 et 4.6.23

Objet :	**DEMANDES DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroits :	2075, rue Cartier et 2780, rue De Rouen
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	Les demandes visent à introduire de nouveaux panneaux de résine phénolique anthracite à la place des sections de tôle actuelle couleur brun commercial fatigué, et de nouveaux garde-corps avec une partie en panneau d'acier galvanisé perforé peint en bleu sur la rue Cartier et en rouge sur la rue de Rouen.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 105 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La proposition constitue une légère personnalisation du modèle d'origine.
Considérant que :	L'impact de la proposition serait positif, mais minimal.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de ces demandes.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 juin 2021
3002871936
4.6.24

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1071, boulevard Saint-Laurent
Responsable :	Gabrielle Leclerc-André et Sébastien Aumais
Description :	La demande vise la construction d'une structure permettant de couvrir le café-terrasse tout en servant de support à la croissance de végétaux prévus sur la toiture. La proposition consiste en une structure métallique légère peinte en blanc. Celle-ci a été développée autour d'un concept architectural inspiré des arches présentes sur plusieurs des bâtiments historiques du boulevard Saint-Laurent, dont celle de l'édifice Brunet situé du côté opposé de la rue (1076, boulevard Saint-Laurent). Tout en reprenant symboliquement la forme des arches, la structure proposée est implantée dans le prolongement des lignes de force de la façade du bâtiment en s'alignant avec les divisions de la fenestration existante. Les garde-corps proposés sont composés de panneaux de maillage de fines tiges métalliques peintes blanc, le garde-corps s'inspire librement de certains détails de la corniche de l'immeuble Brunet, tout en ayant un langage contemporain. Les espaces de plantation auront une superficie d'environ 12 m², répondant au minimum exigé par la résolution du PPCMOI adoptée en mai dernier. Le projet comporte aussi de nombreuses plantations en pots mobiles, en bacs et dans certains mobiliers.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le projet répond de façon satisfaisante aux critères prévus en Titre VIII.
Considérant que :	La proposition architecturale de la terrasse s'insère de façon cohérente au gabarit de trois étages du cadre bâti de la rue.
Considérant que :	La composition des arches respecte la symétrie d'origine de la façade et s'intègre efficacement en continuité avec les éléments architecturaux existants.
Considérant que :	La proposition s'inspire des caractéristiques architecturales du cadre bâti environnant, tout en s'exprimant dans un langage contemporain.
Considérant que :	Les intentions quant à la matérialité présentent des matériaux de qualité.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 juin 2021
3002939874
4.6.25

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1506, rue Sherbrooke Ouest
Responsable :	Gabrielle Leclerc-André et Thomas Fontaine
Description :	Le projet consiste en l'agrandissement du Medical Arts Building par l'ajout d'un volume positionné au sud du lot et composé d'un basilaire de 10 étages surmonté d'une tour de 25 étages. Un second volume de trois étages avec mezzanine et comportant une porte cochère, vient compléter le front bâti de la rue Sherbrooke. Le complexe immobilier comporte des commerces au rez-de-chaussée sur les rues Sherbrooke et Guy, ainsi que 572 logements. Le projet est présenté à nouveau au comité, car le demandeur a souhaité retravailler le concept architectural, de façon à mieux s'inscrire dans la paysage du Mille carré doré. La volumétrie, les hauteurs et les alignements demeurent les mêmes que ceux présentés dans les versions précédentes. Les changements apportés visent essentiellement les revêtements de l'enveloppe. Le bâtiment sur la rue Sherbrooke conserve la pierre de Beauval, mais le revêtement métallique perforé de couleur bronze au-dessus de la porte cochère est remplacé par un mur-rideau. L'aménagement paysager en façade a été réduit. Quant au volume au sud du terrain, le concepteur revient avec un revêtement de panneaux de béton préfabriqué de couleur beige pour la partie supérieure du basilaire. L'argumentaire de son utilisation évoque un rappel de la composition du Medical Arts et du bâtiment au sud. Le béton beige est également utilisé sur l'ensemble de la tour, en remplacement du mur-rideau pour ses volumes plus en recul. Le couronnement de la tour est souligné par des insertions sur les derniers étages de métal de couleur bronze et de béton gris. Des changements sont également apportés au traitement des loggias de la partie centrale de la façade nord, qui présentent maintenant une saillie de 0,50 mètre. Aux extrémités de la façade sud, des balcons ont aussi été ajoutés sur les derniers niveaux de la tour et sur la partie inférieure du basilaire.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 15 avril 2021, le CCU a émis un avis favorable avec conditions pour ce projet.

Considérant que : Les changements apportés ne répondent pas de façon satisfaisante aux critères de surhauteur et de ceux prévus en Titre VIII.

Considérant que : L'expression d'un langage contemporain est à privilégier.

Considérant que : L'effet de la verticalité est atténué avec l'utilisation uniforme du béton préfabriqué et avec le renforcement d'éléments horizontaux, comme les corniches de la tour.

Considérant que : L'utilisation du métal de couleur bronze rappelle des caractéristiques du Medical Arts, mais que son utilisation doit aborder un langage contemporain.

Considérant que : Le couronnement devrait aborder un traitement plus sobre.

Considérant que : L'ajout de balcons compromet la recherche d'une expression simple de la tour et que leur intégration au volume serait plutôt à privilégier.

Considérant que : Les aménagements paysagers extérieurs sur la rue Sherbrooke pourraient être mieux détaillés.

Considérant que : L'utilisation de la pierre de Beauval devrait se retrouver sur l'ensemble de la façade du basilaire de la rue Guy, afin d'offrir un traitement architectural de qualité en bordure du domaine public.

Considérant que : La proposition antérieure présentait une meilleure qualité architecturale, évitant le mimétisme de l'architecture traditionnelle.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande. Cependant, le projet pourrait être réévalué si les commentaires suivants sont intégrés au projet :

- **Varier la texture du béton préfabriqué sur la tour, par exemple avec l'utilisation d'un béton composé d'agrégats.**
- **Exprimer davantage la verticalité de la tour.**
- **Retravailler le couronnement de façon à aborder un traitement plus sobre. Prévoir un traitement contemporain du couronnement, en évitant le recours au mimétisme à l'architecture traditionnelle.**
- **Aux extrémités de la façade sud, retirer les balcons de la partie inférieure du basilaire et du haut de la tour, ou les traiter en loggias.**
- **Détailler les garde-corps.**
- **Travailler les détails de la façade de la rue Sherbrooke, en considérant l'échelle piétonne sur cette rue. Raffiner et enrichir le détail du mur-rideau au-dessus de l'entrée véhiculaire, par exemple en intégrant en tout ou en partie la grille dorée proposée précédemment.**
- **Exprimer davantage le basilaire sur la façade sud, en continuité avec la façade sur Guy.**
- **Détailler l'aménagement paysager sur la rue Sherbrooke.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 juin 2021
3002842179
4.6.26

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	325, boulevard René-Lévesque Est
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise de légères modifications aux dessins déposés avec une demande de permis autorisée en 2020 sur le site dégagé par la démolition de l'ex-entrepôt de Desjardins Fourrures. Le demandeur propose un bâtiment presque semblable à celui proposé par le projet précédent, mais comportant les modifications suivantes : • remplacer l'ascenseur à voitures par une rampe pour l'accès au stationnement du sous-sol; • remplacer l'espace d'entreposage du commerce faisant face à la rue Savignac au rez-de-chaussée par un espace extérieur de socialisation faisant le lien avec la salle d'exercice qui prendrait la place du commerce, face au boulevard René-Lévesque; • modifier la façade du rez-de-chaussée face à la rue Savignac et insérer une clôture en fer forgé en façade devant le nouvel espace extérieur. Celle-ci doit être nommément approuvée en titre VIII car la hauteur proposée dépasse les limites établies comme étant de plein droit; • insérer un 15e étage à l'intérieur de la limite de 45 m en modifiant légèrement les hauteurs entre les planchers; • Augmenter le retrait des étages inférieurs par rapport à la rue Savignac pour dégager l'espace extérieur au rez-de-chaussée. C'est ce qui permet d'ajouter un 15e étage sans dépasser la densité maximale prescrite. C'est aussi ce qui induit des modifications évidentes à la composition des murs latéraux.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aux séances d'avril 2017 et de janvier 2018, le CCU a émis un avis favorable à la construction d'un édifice mixte commercial/résidentiel de 14 étages, moyennant certaines conditions.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.8 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Depuis le boulevard René-Lévesque, la proposition ressemble beaucoup au projet pour lequel un permis a été délivré.

Considérant que : Les modifications apportées aux élévations latérales n'auront pas beaucoup d'impact sur l'appréciation du bâtiment.

Considérant que : Les modifications apportées à la configuration de l'immeuble en façade Savignac auront pour effet de dégager cette dernière et constituent une amélioration aux conditions en place.

Considérant que : La clôture proposée s'insère bien aux volumes donnant sur la rue Savignac, qui possède la largeur et l'attractivité d'une ruelle.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 juin 2021
3002774554
4.7.1

Objet : **SURHAUTEUR**

Endroit : 1455, rue de la Montagne

Responsable : Andréanne Maltais-Tremblay, Charlotte Horny et Thomas Fontaine

Description : La demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment de 19 étages, d'usages mixtes (résidentiel et commercial) comprenant une surhauteur de 65 m.

Le site à l'étude est actuellement vacant. Il accueille un stationnement de surface payant. Sur le site, on retrouve également une enseigne publicitaire électronique. Le terrain visé contourne un poste de ventilation appartenant à la STM.

Le projet proposé comprend les interventions suivantes :

- La création d'un bâtiment de 23 000 m^2, constitué de plusieurs volumes :
  - sur De Maisonneuve 19 étages, avec volumes en escalier vers l'est;
  - sur de la Montagne 11 étages;
  - en fond de lot 11 étages et un volume en escalier; ces volumes sont séparés des autres par un toit-terrasse de 670 m^2 situé au deuxième niveau.
- L'aménagement de commerces au rez-de-chaussée, directement accessibles par le boulevard De Maisonneuve et de la rue de la Montagne, dont l'accès à unité de chargement se trouvera sur de la Montagne.
- La création de 235 nouveaux logements dont 22 studios (9%), 98 de 1 c.c (38%), 98 de 2 c.c (42%), et 17 unités de 3 c.c (7%);
- L'aménagement d'un stationnement souterrain de 142 unités pour autos et 54 stationnements vélos réparti sur 2 niveaux et accessible à partir de la rue de la Montagne.
- Le bâtiment sera construit jusqu'aux lignes de propriétés partagées avec l'Hôtel Mount Stephen Club avec les façades nord et ouest de la nouvelle partie de l'hôtel. Ces murs sont directement sur la ligne de propriété et n'ont aucune fenestration.
- La tour de ventilation n'est présentement pas intégrée au projet. Cependant, l'intention du demandeur est d'en faire l'acquisition afin de la démolir. En effet, la STM aurait l'intention de ne plus l'utiliser. Des pourparlers sont en cours entre le demandeur et la STM à cet effet. En cas d'acquisition, le projet sera modifié afin d'intégrer l'espace

laissé vacant par la tour de ventilation.

- Une marge latérale de 4 m sur De Maisonneuve pour reprendre la marge actuelle du bâtiment voisin et qui servira d'accès au poste électrique.
- Le traitement architectural comprend les matériaux suivants : du béton préfabriqué couleur blanc pristine pour les corps de bâtiment, du verre clair et des cadres couleur gris foncé pour les ouvertures. Au rez-de-chaussée seulement, on trouve un traitement de pierre calcaire naturelle de couleur beige aux alcôves commerciales.
- Le toit-terrasse au 2e niveau sera végétalisé.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : La construction de ce bâtiment sur ce terrain vacant est conforme à la réglementation en vigueur.

Considérant que : La proposition permet d'animer le boulevard De Maisonneuve et la rue de la Montagne en remplaçant un stationnement de surface et en créant une continuité dans les espaces commerciaux et une animation au niveau de la rue.

Considérant que : La proposition s'insère dans un milieu marqué par des projets architecturaux récents d'exception.

Considérant que : L'étude d'impact éolienne n'a pas été déposée.

Considérant que : La volumétrie sur la rue De la Montagne rappelle le gabarit des ensembles victoriens de pierres grises situés en amont et en aval sur la même rue.

Considérant que : Le recul de 1,5 m du basilaire à partir du 10e étage permet d'assurer une intégration architecturale de qualité et de réduire les impacts de la tour sur l'environnement du piéton sur le boulevard De Maisonneuve.

Considérant que : La marge latérale n'est pas aménagée et ne crée pas un apport à l'environnement de la rue.

Considérant que : Le choix de la pergola sur le dernier niveau côté de la Montagne n'est pas représentatif du paysage du centre-ville.

Considérant que : La tour de ventilation de la STM pourrait être acquise et démolie par le demandeur à court terme.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Raffiner le traitement de l'enveloppe, afin que le projet offre une signature architecturale distinctive à la hauteur du secteur prestigieux et des projets avoisinants parmi lesquels il s'insère.**
- **Soumettre les détails du traitement de la voie d'accès et de la marge latérale sur le boulevard De Maisonneuve afin d'assurer une meilleure intégration du bâtiment à son milieu et d'assurer la sécurité des usagers du secteur.**
- **Déposer une étude éolienne et un projet modifié le cas échéant.**
- **Affiner les détails du 5e étage sur la rue de la Montagne afin d'offrir un langage architectural qui s'intègre bien dans le paysage montréalais, en évitant l'expression de la pergola.**
- **Selon la situation : si la tour de ventilation n'est pas acquise et démolie par le demandeur, soumettre le détail assurant l'intégration de la tour de ventilation de la STM ou si la tour de ventilation est acquise et démolie, un plan révisé sans la tour de ventilation.**
- **Démontrer la contribution des espaces végétalisés du toit-terrasse à la biodiversité et assurer leur viabilité par un plan d'aménagement détaillé.**
- **Pour les panneaux de béton blanc: prévoir un agrégat ajoutant une profondeur et une richesse dans la tonalité du matériau, tout en diminuant le contraste de couleur avec la matérialité des bâtiments du contexte.**
- **Sauf pour les dépassements minimums requis pour les appentis d'ascenseur, s'assurer d'inclure les constructions hors-toit à la volumétrie du bâtiment.**
- **Assurer une intégration sobre des persiennes, en évitant de les placer sur les façades qui donnent sur rue.**
- **Présenter à nouveau le projet lors d'une séance ultérieure du CCU.**

Par ailleurs, les membres du comité émettent des réserves quant au traitement des volumes entre le projet et le bâtiment voisin, l'hôtel Vogue.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville de Montréal

Arrondissement de Ville-Marie
Comité consultatif d'urbanisme

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Conformément à l'article 11 des Règles de régie interne du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Ville-Marie, un membre est présumé avoir un intérêt et doit se récuser dans l'un ou l'autre des cas ci-après énumérés.

Je, soussigné(e), Karl Dorais Kinkaid, membre du comité, déclare mon incapacité à agir pour cause d'intérêt personnel dans le dossier n° **4.6.14**, parce que :

(Veuillez préciser votre situation.)

- ☐ J'ai reçu mandat de la part du requérant relativement au projet soumis;
- ☐ J'ai un intérêt personnel ou professionnel à ce que la demande soit accordée ou refusée, ou que le projet soit approuvé ou rejeté;
- ☑ Le requérant, au moment de la demande, recourt à mes services professionnels relativement à d'autres projets;
- ☐ Je suis le conjoint, le parent ou l'allié en ligne directe, le tuteur, subrogé-tuteur ou curateur, héritier présomptif ou donataire du requérant;
- ☐ Je suis moi-même requérant, membre, parent ou allié en ligne directe d'un membre d'une coopérative ou d'une corporation requérante, ou lorsque le requérant est une compagnie, je suis actionnaire ou administrateur de la compagnie ou parent ou allié en ligne directe d'un actionnaire ou administrateur de ladite compagnie.

Montréal, le **9 juin 2021**

Signature du membre

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.09

2021/07/06
18:30

(2)

Dossier # : 1212701039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 22 juin 2021

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 22 juin 2021.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-07-02 14:23

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1212701039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 22 juin 2021

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 22 juin 2021

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

Tél : 438 351-1433
Télécop. : n/a

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-21

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Tél :
Approuvé le : 2021-07-02

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

22 juin 2021
17 h 30

En visioconférence
avec webdiffusion en direct et en différé

Sont présents

Mme Sophie Mauzerolle, présidente du comité et conseillère de la ville

M. Richard Ryan, vice-président du comité et conseiller de la ville

Mme Émilie Breault, membre

Mme Maggie Cabana, membre

Mme Maria Karteris, membre

M. Réjean Martineau, membre

M. Louis Routhier, chef de division Urbanisme

M. Francis Lefebvre, architecte

M. Thomas Fontaine, architecte

Mme Cascendra Barthelot, agente de recherche

Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Séance tenue en visioconférence, avec webdiffusion en direct ou en différé

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum de 5 membres étant atteint, madame Sophie Mauzerolle, présidente du comité d'étude des demandes de démolition, déclare la séance ouverte à 17 h 30. Elle présente ensuite les membres du comité et les fonctionnaires présents.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La présidente fait lecture de l'ordre du jour; après que madame Maggie Cabana eut proposé son adoption et que madame Émilie Breault eut appuyé cette proposition, elle invite les membres à voter sur celui-ci; l'ordre du jour tel que soumis est adopté à l'unanimité.

La présidente précise que chacun des projets inscrits à l'ordre du jour a fait l'objet d'un processus de consultation écrite sur 15 jours annoncée par avis public. Dans ce contexte, des présentations détaillées de chaque projet ont été mises en ligne à compter du 31 mai 2021 et elles sont disponibles pour consultation. En conséquence, une présentation sommaire des demandes sera faite, et par la suite, un résumé des commentaires reçus lors de la consultation écrite tenue du 31 mai au 14 juin 2021 inclusivement sera présenté. Au besoin, des précisions pourront être apportées quant aux projets, puis le comité rendra sa décision motivée pour chacune des demandes.

Elle ajoute que s'il y a lieu, les commentaires et/ou questions écrites reçues après la date du 14 juin 2021 ont été transmis aux responsables de chacun des dossiers.

3. ÉTUDE DES DEMANDES

3.1) 1886-1892, rue Ontario Est

La présidente fait mention qu'un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Journal de Montréal* du 29 mai 2021, que les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et qu'aucune opposition et/ou commentaire quant à cette demande n'a été reçue pendant la période de consultation écrite sur 15 jours qui s'est déroulée du 31 mai au 14 juin 2021 inclusivement.

La présidente invite alors monsieur Thomas Fontaine, architecte de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, à rappeler sommairement la demande à l'étude, une présentation détaillée du projet étant toujours disponible sur le site Internet de l'arrondissement Ville-Marie, et dont la description générale suit :

Démolition des bâtiments portant les numéros 1886-1892, rue Ontario Est, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble de 3 étages comprenant 4 logements et un espace commercial.

La demande de démolition et le projet de réutilisation du sol sont assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

Lors de sa présentation, M. Fontaine précise que la recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est également assortie des commentaires suivants, en vue de la révision architecturale à venir :
- prévoir un traitement architectural d'intérêt pour les garde-corps en façade avant;
- prévoir une imposte au-dessus de l'entrée résidentielle sur la rue Ontario;
- prévoir un revêtement d'une plus grande qualité pour les constructions hors-toit, qui resteront visibles depuis la voie publique;
- détailler l'aménagement de la cour arrière, en favorisant un traitement végétalisé.

La présidente invite les membres du comité à poser des questions ou à commenter la demande.

Les commentaires exprimés ont trait, entre autres :

- *aux types de commerces qui s'installeraient au rez-de-chaussée.*

La présidente fait lecture du projet de décision, après que madame Maggie Cabana eut proposé son adoption et que madame Émilie Breault eut appuyé cette proposition, elle invite les membres à voter sur celle-ci :

Considérant que les bâtiments ne présentent pas de valeur architecturale ou historique particulière;

Considérant que ceux-ci présentent une apparence vétuste qui affecte négativement le paysage de ce tronçon de la rue Ontario;

Considérant que la proposition permet de mieux encadrer la rue Ontario tout en exprimant le potentiel de développement du site;

Considérant que la proposition permet une intégration sobre au cadre bâti du contexte;

Il est donc résolu d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 1886-1892, rue Ontario Est, et ce, à la condition suivante :

- *Réaliser un projet de remplacement substantiellement conforme aux documents datés du 24 mars 2021 et conçus par A. Pilon architecte.*

Adoptée à l'unanimité

Le projet de remplacement fera l'objet d'une révision architecturale à une étape ultérieure.

La présidente rappelle que toute personne intéressée peut, dans les 30 jours de la décision du comité, interjeter appel de celle-ci par écrit devant le conseil d'arrondissement, celui-ci pouvant confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

3.2) 2110-2112, rue Bercy

La présidente fait mention qu'un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Journal de Montréal* du 29 mai 2021, les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et aucune opposition et/ou commentaire quant à cette demande n'a été reçue pendant la période de consultation écrite sur 15 jours qui s'est déroulée du 31 mai au 14 juin 2021 inclusivement.

La présidente invite monsieur Thomas Fontaine, architecte de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, à rappeler sommairement la demande à l'étude, une présentation détaillée du projet étant toujours disponible sur le site Internet de l'arrondissement Ville-Marie, et dont la description générale suit :

Démolition des bâtiments portant les numéros 2110-2112, rue Bercy, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages comprenant 7 logements.

La demande de démolition et le projet de réutilisation du sol sont assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

Lors de sa présentation, M. Fontaine précise que la recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est également assortie des commentaires suivants, en vue de la révision architecturale à venir :
- considérer un traitement du mur latéral aux balcons en alcôve des 2e et 3e étages, afin d'atténuer la massivité du volume;
- améliorer la représentation du contexte aux documents, en vue des prochaines présentations.

La présidente invite les membres du comité à poser des questions ou à commenter la demande.

Personne ne souhaite intervenir.

La présidente fait lecture du projet de décision après que madame Maggie Cabana eut proposé son adoption et que madame Émilie Breault eut appuyé cette proposition, elle invite les membres à voter sur celle-ci :

Considérant que les bâtiments dont la démolition est proposée présentent de faibles valeurs architecturale et historique;

Considérant que les bâtiments présentent des enjeux structuraux majeurs;

Considérant que la portion avant dégarnie a un impact visuel négatif sur le paysage de la rue Bercy;

Considérant que le projet de remplacement exploite le potentiel de développement du site, tout en permettant de mieux structurer le front bâti de la rue Bercy;

Considérant que le projet de remplacement permet une intégration harmonieuse au contexte de la rue Bercy;

Considérant que le projet de remplacement fera l'objet d'une révision architecturale à une étape ultérieure;

Il est donc résolu d'autoriser la démolition des bâtiments portants les numéros 2110-2112, rue Bercy, et ce, à la condition suivante :

- *Réaliser un projet de remplacement substantiellement conforme aux documents datés du 25 mai 2021 et conçus par Luc Denis architecte.*

Adoptée à l'unanimité.

La présidente rappelle que toute personne intéressée peut, dans les 30 jours de la décision du comité, interjeter appel de celle-ci par écrit devant le conseil d'arrondissement, celui-ci pouvant confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

3.3) 2260, 2280, 2300 et 2400, rue Florian

La présidente fait mention qu'un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Journal de Montréal* du 29 mai 2021, que les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et que plusieurs commentaires et/ou oppositions ont été reçus pendant la période de consultation écrite sur 15 jours qui s'est déroulée du 31 mai au 14 juin 2021 inclusivement.

La présidente invite alors monsieur Francis Lefebvre, architecte de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, à rappeler sommairement la demande à l'étude, une présentation détaillée du projet étant toujours disponible sur le site Internet de l'arrondissement Ville-Marie, et dont la description générale suit :

Démolition des bâtiments portant les numéros 2260, 2280, 2300 et 2400, rue Florian, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction de 13 immeubles résidentiels de 3 étages comprenant 104 logements au total.

La demande de démolition et le projet de réutilisation du sol sont assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

La présidente invite maintenant madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, à faire part sommairement des commentaires écrits reçus en opposition à cette demande. Mme Rowan indique que les commentaires écrits reçus ont trait, entre autres :

- à des oppositions quant à la démolition des bâtiments visés par la demande;
- aux préoccupations quant à l'accessibilité à la ruelle et espaces de stationnement de certains résidants de la rue Wurtele pendant la démolition;
- à la proximité des immeubles visés par la demande de ceux sur la rue Wurtele;

- aux impacts de la démolition sur la qualité de vie du voisinage, notamment en ce qui concerne le bruit, la pollution, le chargement des matériaux et la santé des citoyens, le tout dans le contexte de la pandémie et du télétravail;
- à l'absence d'échéancier de démolition et construction;
- au souhait qu'advenant une autorisation de le demande, le requérant s'engage formellement dans le cadre de son projet à :

    - ne pas utiliser la ruelle située entre la rue Florian et Wurtele;
    - ne pas stationner tout véhicule et/ou bloquer l'accès à la ruelle;
    - effectuer le chargement à partir de la rue Florian;
    - ne pas entraver la circulation dans la ruelle entre les rue Florian et Wurtele, notamment afin que les espaces de stationnement demeurent accessibles;
    - déposer un plan d'action avant le début des travaux indiquant les mesures de mitigation sur le voisinage;
    - déposer une lettre d'engagement garantissant la fermeture des moteurs des camions, et une politique de réapprovisionnement afin d'éviter l'attente indue de camions sur les rues.

- à la forte mobilisation citoyenne lors de la séance de comité de démolition du 3 février 2021 en opposition au projet, ayant poussé au report de l'étude de la demande;
- au dépôt de documents, dont le dossier explicatif de la ruelle verte réalisé par la Société Écocitoyenne de Montréal, le plan de présentation du projet par l'entreprise immobilière, ainsi qu'un dossier de présentation réalisé par des citoyens;
- aux inquiétudes et préoccupations quant à l'ajout de 26 places de stationnements accessibles uniquement par la ruelle;
- à la destruction et au retrait de fosses creusées, aménagées et verdies par la Société Écocitoyenne de Montréal et certains résidents;
- à la rencontre avec le promoteur et aux contradictions, ainsi qu'irrégularités soulevées dans le discours du propriétaire de la compagnie Mondev, notamment en ce qui concerne les interventions relatives aux fosses creusées et la mixité du projet;
- à l'évolution des arrondissements dans le contexte de projets d'une telle envergure et le changement de la face d'un quartier, malgré une forte mobilisation citoyenne.

La présidente invite les membres du comité à poser des questions ou à commenter la demande.

Les commentaires exprimés ont trait, entre autres :

- *à la réalisation du projet par le promoteur comme un tout ou par phase, ainsi que le délai prévu s'il y a lieu;*
- *à des précisions quant aux commentaires émis lors de la consultation écrite tenue du 31 mai au 14 juin 2021;*
- *au fait que le projet avait déjà été soumis au comité d'étude des demandes de démolition et reporté suite aux préoccupations soulevées afin qu'une rencontre ait lieu entre le requérant et les citoyens riverains;*

- *aux potentiels engagements du requérant, comme la mise en place d'un comité de bon voisinage.*

La présidente fait lecture du projet de décision; après que madame Maggie Cabana eut proposé son adoption et que madame Émilie Breault eut appuyé cette proposition, elle invite les membres à voter sur celle-ci :

Considérant que l'état des immeubles existants est encore passable, quoique la structure de certains montre des signes d'affaiblissement, et n'est pas en état d'être intégrée à toute tentative de densification du terrain ;

Considérant que la proposition résulte en une amélioration notable des conditions existantes; elle propose un changement d'usage bienvenu dans ce quartier à dominante résidentielle, insérant une centaine de nouveaux logements aux typologies généreuses ;

Considérant la proximité du projet avec la station de métro Préfontaine ;

Il est donc résolu d'autoriser la démolition des bâtiments portant les numéros 2260, 2280, 2300 et 2400, rue Florian, et ce, aux conditions suivantes :

- *Réduire de moitié le nombre de stationnement du projet pour diminuer le trafic véhiculaire dans la ruelle;*
- *Mettre en place un comité de bon voisinage qui permettrait un canal de communication pour pouvoir mitiger les impacts du chantier et impliquer, dans la mesure du possible, les citoyen.ne.s riverains dans le réaménagement paysager a posteriori.*

Le comité d'étude des demandes de démolition propose également que le requérant :

- *évalue la possibilité de revoir la disposition des espaces de stationnement dans le projet en réfléchissant à la possibilité de les mettre en tête d'ilot pour concentrer la circulation véhiculaire à un endroit et non sur l'ensemble de la ruelle.*
- *envisage une entente avec un opérateur d'auto-partage comme Communauto pour répondre aux besoins véhiculaires des citoyen.ne.s sans nécessairement déployer trop de stationnement.*

Adoptée à l'unanimité.

3.4) 955, rue Atateken et 1130, rue De La Gauchetière Est

La présidente fait mention qu'un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Journal de Montréal* du 29 mai 2021, que les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et que plusieurs commentaires et/ou oppositions ont été reçus pendant la période de consultation écrite sur 15 jours qui s'est déroulée du 31 mai au 14 juin 2021 inclusivement.

La présidente invite alors monsieur Thomas Fontaine, architecte de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, à rappeler sommairement la demande à l'étude, une présentation détaillée du projet étant toujours disponible sur le site Internet de l'arrondissement Ville-Marie, et dont la description générale suit :

Démolition des bâtiments portant les numéros 955, rue Atateken et 1130, rue De La Gauchetière Est, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble résidentiel de 5 étages abritant 158 logements au total.

La demande de démolition et le projet de réutilisation du sol sont assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

Lors de sa présentation, M. Fontaine précise que la recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est également assortie des commentaires suivants, en vue de la révision architecturale à venir :
- réduire à trois les matériaux de la façade Wolfe, par exemple en utilisant le même revêtement pour la section de façade à angle que pour la tête d'ilot;
- maximiser les zones végétalisées au toit du projet de remplacement;
- prévoir la mise en place d'un comité de bon voisinage par le demandeur, permettant de tenir informés les résidents du secteur et d'établir une plateforme de communication.

La présidente invite maintenant madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, à faire part sommairement des commentaires écrits reçus en opposition à cette demande. Mme Rowan indique que les commentaires écrits reçus ont trait, entre autres:

- à des oppositions quant à la démolition des bâtiments visés par la demande;
- au fait que l'état actuel des immeubles ne justifie pas leur démolition;
- à la hauteur du projet de remplacement qui dépasse celle des bâtiments voisins et s'intégrera mal au quartier;
- à des demandes d'ajout de commerces au rez-de-chaussée du projet, l'augmentation du nombre de logements de plus de trois chambres pour accueillir des familles, et l'ajout de logements sociaux afin de répondre aux besoins du quartier;
- à l'ajout d'espaces verts autour de l'édifice puisque la conception actuelle n'en prévoit pas, ni ne prévoit de zone d'absorption des eaux;
- à la préservation des arbres sur la façade des rues Viger et Wolfe;
- au plan prévu pour contrer les ilots de chaleur;
- à des préoccupations quant à la perte de la vue du pont Jacques-Cartier, des feux d'artifices, etc. ;
- au fait que les croquis aux pages 24 et 25 du document présenté sont trompeurs et déforment la réalité en proposant une vision idyllique du projet, notamment en ce qui concerne la verdure et la plantation d'arbres;
- à l'impact négatif du projet de 5 étages sur l'ensoleillement et la lumière des bâtiments voisins;
- à l'absence dans le projet d'ilots de verdure accessibles au public malgré l'engagement de la mairesse et des conseillers de l'arrondissement de Ville-Marie de rendre les rues de Montréal plus vertes;

- à des préoccupations quant à la proximité du bâtiment projeté et des bâtiments voisins (notamment l'arrière de l'immeuble du 1021 rue Atateken), de même qu'à l'impact du projet sur l'intimité, la qualité de vie et la valeur des immeubles voisins;
- à la planification et la mise en œuvre d'un plan pour disposer de façon écologique des matériaux dans le cas où la démolition serait autorisée;
- à l'accès aux stationnements;
- à une compensation advenant des dommages aux voitures stationnées ou l'impossibilité pour les voitures de se stationner;
- aux mesures de mitigation suggérées quant au bruit, à la poussière et tous autres inconvénients générés par les travaux de démolition et de construction;
- à la configuration des sorties de ventilation du bâtiment projeté et à un plan pour minimiser le bruit qui sera généré;
- à l'insuffisance du nombre de cases de stationnement pour la quantité de logements prévus;
- à la fourniture d'une ligne d'information pour poser des questions en lien avec le déroulement du chantier, notamment dans le contexte du télétravail;
- au fait que la proposition de matériaux différents est démodée, non esthétique et que l'uniformité de l'extérieur du bâtiment devra être revue pour embellir le quartier.

À la demande de la présidente, M. Fontaine répond aux commentaires reçus et apporte des précisions quant aux hauteurs prévues, à la conformité du projet à la réglementation, aux logements sociaux, aux ilots de chaleurs, à la végétalisation, à la gestion du chantier et déchets, au rapport du bâtiment projeté avec les bâtiments aux 1011 et 1021, rue Atateken.

La présidente invite les membres du comité à poser des questions ou à commenter la demande.

Les commentaires exprimés ont trait, entre autres :

- *à l'ajout de commerces au rez-de-chaussée afin de créer une mixité;*
- *à la possibilité de favoriser le prolongement de l'artère commerciale Atateken.*

La présidente fait lecture du projet de décision; après que madame Maggie Cabana eut proposé son adoption et que madame Émilie Breault eut appuyé cette proposition, elle invite les membres à voter sur celle-ci :

> *Considérant que les bâtiments dont la démolition est proposée présentent de faibles valeurs architecturale et historique ;*
>
> *Considérant que le gabarit et la modénature actuelle du 955, rue Atateken, conviennent peu à l'emplacement du site en bordure de l'avenue Viger ;*
>
> *Considérant que le projet de remplacement exploite le potentiel de développement du site, tout en permettant de mieux structurer le front bâti de l'avenue Viger et de la rue Wolfe. Le projet présente un rythme dans sa composition et une articulation de ses composantes qui permettent une expression architecturale dynamique convenant à un projet d'un tel gabarit. La*

proposition permet une transition entre le cadre bâti présent existant, et le secteur de surhauteur qui débute à l'est de la rue Wolfe;

Considérant que le projet de remplacement fera l'objet d'une révision architecturale à une étape ultérieure ;

Il est donc résolu d'autoriser la démolition des bâtiments portant les numéros 955, rue Atateken et 1130, rue De La Gauchetière Est, et ce, aux conditions suivantes :

- *Réaliser un projet de remplacement substantiellement conforme aux documents datés du 12 avril 2021 et conçus par Luc Denis architecte;*
- *Mettre en place un comité de bon voisinage;*
- *Maximiser le verdissement sur la toiture et sur l'ensemble du site.*

Le comité d'étude des demandes de démolition propose également que le requérant favorise une occupation commerciale au rez-de-chaussée.

Adoptée à l'unanimité.

3.5) 3477, rue Drummond

La présidente fait mention qu'un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Journal de Montréal* du 29 mai 2021, que les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et que plusieurs commentaires et/ou oppositions ont été reçus pendant la période de consultation écrite sur 15 jours qui s'est déroulée du 31 mai au 14 juin 2021 inclusivement.

La présidente invite alors monsieur Francis Lefebvre, architecte de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, à rappeler sommairement la demande à l'étude, une présentation détaillée du projet étant toujours disponible sur le site Internet de l'arrondissement Ville-Marie, et dont la description générale suit :

Démolition du bâtiment portant le numéro 3477, rue Drummond, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble résidentiel de 12 étages abritant 107 logements au total.

La demande de démolition et le projet de réutilisation du sol sont assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

La présidente invite maintenant madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, à faire part sommairement des commentaires écrits reçus en opposition à cette demande. Mme Rowan indique que les commentaires écrits reçus ont trait, entre autres :

- à des oppositions quant à la démolition des bâtiments visés par la demande;
- à l'augmentation de la demande en stationnement et de la circulation sur la rue Drummond avec la venue du projet, en sus de celle causée par les redirections en raison de rues fermées aux alentours ou au stationnement occupé lors de tournage sur la rue Drummond;

- au fait que le projet obstruera la vue de certains bâtiments sur la montagne, ce qui aura pour effet de réduire la valeur de ceux-ci;
- au fait que la poussière et dégâts générés par les travaux de démolition et de construction seront insupportables;
- à la réception de deux pétitions en opposition à la démolition du bâtiment sis au 3477, rue Drummond, respectivement de 392 signatures et 86 signatures;
- à la sauvegarde de la qualité de vie dans le quartier du « Golden Square Mile »;
- à l'importance de la protection de l'environnement et du style de vie du quartier;
- au fait que la demande de démolition ne répond pas aux critères établis pas la Ville en vertu du règlement CA-24-215 pour autoriser cette dernière;
- aux dimensions du bâtiment projeté et ses impacts sur le voisinage, dont le blocage de vues, la circulation, le bruit et la pollution;
- à l'importance de faire effectuer une étude d'impact sur la circulation par une tierce partie impartiale;
- à l'impact du projet sur les résidents, les familles et la qualité de vie, considérant que la plus grande unité mesurera 83,6 mètres carrés;
- à des considérations architecturales et esthétiques du bâtiment projeté.

À la demande de la présidente, M. Lefebvre répond aux commentaires reçus et apporte des précisions quant aux pertes de vues et de valeur, aux nuisances du chantier, à l'augmentation de la pression sur la circulation automobile et le stationnement, et au zonage permettant la construction en hauteur.

La présidente invite les membres du comité à poser des questions ou à commenter la demande.

Les commentaires exprimés ont trait, entre autres :

- *à la possibilité de rehausser le bâtiment existant afin d'y ajouter des étages;*
- *à la conformité réglementaire d'un projet résidentiel plus dense.*

La présidente fait lecture du projet de décision; après que Maggie Cabana eut proposé son adoption et que madame Émilie Breault eut appuyé cette proposition, elle invite les membres à voter sur celle-ci :

Considérant que l'état de l'immeuble est acceptable et en bon état;

Considérant que ce projet avait déjà été soumis au comité d'étude des demandes de démolition et reporté afin que le requérant puissent rencontrer les citoyen.ne.s;

Considérant que de nombreuses préoccupations ont été soulevées par les citoyen.ne.s;

Considérant que le requérant n'a pas su faire la démonstration que le projet n'aurait pas d'impact sur la qualité vie des citoyen.ne.s riverain.e.s, ni générer l'acceptabilité sociale;

Il est donc résolu de refuser la démolition du bâtiment portant le numéro 3477, rue Drummond.

Adoptée à l'unanimité.

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente lève la séance à 18 h 34.

_____

2021-06-29

Me Katerine Rowan date
Secrétaire d'arrondissement

2 juillet 2021

Mme Sophie Mauzerolle date
Présidente du comité

955, rue Atateken et 1130, rue De La Gauchetière Est

Demandes de démolition 3002389135 et 3002389514

Description

Demande de démolition des bâtiments sis aux 955, rue Atateken et 1130, rue De La Gauchetière Est, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble résidentiel de 5 étages abritant 158 logements au total.

Contexte

En vertu du décret 735-2021 du 26 mai 2021, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour la présente demande de démolition, un avis public a été publié à cet effet le samedi 29 mai 2021. Ainsi, et conformément au décret ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 31 mai 2021 au 14 juin 2021, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le Comité d'étude des demandes de démolition (CÉDD) puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 22 juin 2021.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
2021-06-04, [redacted]	*À qui de droit,* *J'aimerais signifier mon opposition au projet de démolition et de construction prévu au 955 Atateken et au 1130 de la Gauchetière. La hauteur prévue dépasse ses voisins immédiats, ce qui l'intègrera très mal au quartier. Aussi, nous avons cruellement besoin de commerces de proximité, de logements sociaux et de logements familiaux dans ce coin de la ville. Je propose que des commerces soient ajoutés au rez-de-chaussée et que l'on envisage d'augmenter les logements de plus de trois chambres et d'ajouter des logements sociaux. Finalement, des espaces verts devraient être prévus, autour de l'édifice, car la conception actuelle ne prévoit aucune zone d'absorption des eaux, ce qui engorge le système d'égouts en plus de créer des îlots de chaleur.* *Je demeure disponible au besoin.* *Merci beaucoup,*
2021-06-05, [redacted]	*Bonjour,* *Je voulais partager mon opposition au projet prévu au 955 rue Atateken et au 1130 de la Gauchetière. Je trouve dommage qu'un nouveau projet dans le quartier ne prend pas en considération d'unités de logements sociaux ou davantage d'unité de 5 et demi pour accueillir des familles. J'aimerais que le projet face plus de place aux familles d'autant plus qu'il y a déjà plusieurs petites unités existant dans le quartier.*

	De plus, le projet devrait prendre en considération des espaces verts car la conception actuelle n'en prévoit pas et supprime ceux qui existent actuellement, ce qui pourrait créer des ilots de chaleurs. *De plus, la hauteur prévue dépasse ses voisins immédiats, ce qui l'intègrera très mal au quartier.* *Merci et bonne journée,*
2021-06-05, [redacted]	*Quand j ai achete ce condo sur atateken c etait pour la vue du pont jacques cartier et les feux d artifices... si vous voulez bien construire svp faire la batisse plus petite que la notre... ca serait vraiment apprecié...merci* [redacted]
2021-06-06, [redacted]	*À qui de droit,* *J'aimerais signifier mon opposition au projet de démolition et de construction prévu au 955 Atateken et au 1130 de la Gauchetière. La hauteur prévue dépasse ses voisins immédiats, ce qui l'intègrera très mal au quartier. Nous croyons que ce projet nuira à la qualité de vie des résidents du quartier. Nous sommes aussi d'avis que l'état actuel des bâtiments ne justifie pas leur démolition. Si vous procédez à la démolition, nous proposons d'avoir un plan pour disposer de façon écologique des matériaux.* *Aussi, nous avons cruellement besoin de commerces de proximité, de logements sociaux et de logements familiaux dans ce coin de la ville, et le règlement sur la métropole mixte devrait être appliqué . Je propose que des commerces soient ajoutés au rez-de-chaussée, que l'on envisage d'augmenter les logements familiaux de plus de trois chambres et d'ajouter des logements sociaux.* *De plus, des espaces verts devraient être prévus, autour de l'édifice, car la conception actuelle ne prévoit aucune zone d'absorption des eaux, ce qui engorge le système d'égouts en plus de créer des îlots de chaleur. En terminant, les arbres déjà présents sur la façade de la rue Viger et Wolfe devraient être préservés, considérant leur rare présence dans le quartier et le rôle crucial qu'ils ont pour pour notre écosystème.* *Je demeure disponible au besoin.* *Merci,*
2021-06-06, [redacted]	*Bonjour* *J'aimerais signifier mon opposition au projet de démolition et de construction prévu au 955 Atateken et au 1130 de la Gauchetière. La hauteur prévue dépasse ses voisins immédiats, ce qui l'intègrera très mal au quartier. Nous croyons que ce projet nuira à la qualité de vie des résidents du quartier. Nous sommes aussi d'avis que l'état actuel des*

	bâtiments ne justifie pas leur démolition. Aussi, nous avons cruellement besoin de commerces de proximité, de logements sociaux et de logements familiaux dans ce coin de la ville, et le réglement sur la métropole mixte devrait être appliqué . Je propose que des commerces soient ajoutés au rez-de-chaussée et que l'on envisage d'augmenter les logements familiaux de plus de trois chambres et d'ajouter des logements sociaux. De plus, des espaces verts devraient être prévus, autour de l'édifice, car la conception actuelle ne prévoit aucune zone d'absorption des eaux, ce qui engorge le système d'égouts en plus de créer des îlots de chaleur. En terminant, les arbres déjà présents sur la façade de la rue Viger et Wolfe devraient être préservés, considérant leur rare présence dans le quartier et le rôle crucial qu'ils ont pour pour notre écosystème. *Merci*
2021-06-07, [redacted]	*Bonjour,* *Le présent courriel est pour signifier mon opposition au projet de construction tel que présenté et lié à la demande d'autorisation de démolition.* *Cette opposition est motivée par les faits suivants:* *Au moins deux croquis, soient ceux présentés aux pages 24 et 25 du document, proposent aux citoyens une vision idyllique du projet. Entre autres, on y voit une rue De la Gauchetière très large bordée de verdure. Ces croquis sont trompeurs et déforment la réalité (ou la vérité). L'aménagement de la rue De la Gauchetière à cette hauteur ne peut être réalisé de cette façon. Par exemple, il est impossible de planter des arbres en face du 1133 De la Gauchetière parce que des fils électriques passent dans le sol. À regarder ces croquis, on dirait qu'il n'y a aucune habitation du côté nord de la rue. Ce qui est faux. Il y a plusieurs payeur de taxes qui y vivent. Bref, il s'agit de croquis vendeurs fait pour berner les citoyens.* *Le building projeté de 5 étages bloquera le peu de lumière que les logements situés aux 1121 et au 1133 De la Gauchetière reçoivent dans une journée. Ces logements appartiennent à une coopérative d'habitation qui existe depuis prêt de 25 ans. Si le promoteur désire obtenir l'acceptabilité sociale pour son projet, il aurait avantage à trouver une solution à cette situation.* *Le secteur est privé de verdure, mis à part une bande de terre d'une trentaine de pieds situé sur un terrain privé, soit celui de Radio-Canada. Le projet ne montre aucun îlot de verdure accessible au public. La mairesse et les conseillers d'arrondissement de Ville-Marie se sont pourtant engagés à rendre les rues de Montréal plus vertes. Récemment, la mairesse indiquait que plus de 60% de Montréalais vivent en logement et n'ont pas un accès direct à une cour.* *Bien à vous,*

2021-06-08, [redacted]	*Bonjour,* *Je suis propriétaire du [redacted] Atateken [redacted] et je possède à l'arrière une terrasse clôturée. Selon les plans de construction projetés pour remplacer les deux immeubles qui seront démolis (consulté ici : https://res.cloudinary.com/villemontreal/image/upload/v1622422375/portail/fdcu2kci5u9holbd21zx.pdf), la bâtisse projetée semble être construite très proche des terrasses et le croquis semble suggérer qu'une partie de l'édifice à construire viendra complètement couper toute lumière sur ma terrasse (voir lu mur blanc entre les deux bâtisses sur la photo ci-dessous).* *J'habite [redacted] et ma terrasse est un havre de paix où je travaille souvent l'été. J'aimerais avoir plus de détails sur la proximité des deux immeubles et m'assurer que la nouvelle construction ne viendra pas complètement limiter ma qualité de vie.*
2021-06-10, [redacted]	*À qui de droit,* *J'aimerais signifier mon opposition au projet de démolition et de construction prévu au 955 Atateken et au 1130 de la Gauchetière. La hauteur prévue de la nouvelle construction dépasse ses voisins immédiats, ce qui l'intègrera très mal au quartier. Nous croyons que ce projet nuira à la qualité de vie des résidents du quartier. Nous sommes aussi d'avis que l'état actuel des bâtiments ne justifie pas leur démolition. Si vous procédez à la démolition, nous proposons que vous planifiez et mettez en oeuvre un plan pour disposer de façon écologique des matériaux.* *Aussi, nous avons cruellement besoin de commerces de proximité, de logements sociaux et de logements familiaux dans ce coin de la ville, et le règlement sur la métropole mixte devrait être appliqué . Je propose que des commerces soient ajoutés au rez-de-chaussée, que l'on envisage d'augmenter les logements familiaux de plus de trois chambres et d'ajouter des logements sociaux.* *De plus, des espaces verts devraient être prévus, autour de l'édifice, car la conception actuelle ne prévoit aucune zone d'absorption des eaux, ce qui engorge le système d'égouts en plus de créer des îlots de chaleur. En terminant, les arbres déjà présents sur la façade de la rue Viger et Wolfe devraient être préservés, considérant leur rare présence dans le quartier et le rôle crucial qu'ils ont pour notre écosystème.* *Je demeure disponible au besoin.* *Merci beaucoup,*
2021-06-13, [redacted]	*Bonjour,*

	Mon nom est [redacted] et je suis propriétaire du [redacted] Atateken [redacted] Montréal (Qc). Mon condo est sur le coin de la rue Atateken et rue de la Gauchetière aux 3 étages. *Je m'oppose au projet, et ce sur plusieurs points ;* *Premièrement, l'immeuble que vous voulez construire comporte 5 étages, c'est énorme. Pourquoi aussi haut ? Tous les immeubles à l'entour sont tous de 3 étages. La construction de l'immeuble, vu les photos, c'est une construction énorme juste à côté d'un immeuble de 3 étages, construit il y a 10 ans. Présentement la vue en arrière de mon balcon on peut voir de la lumière, du paysage c'est-à-dire on peut voir le pont Jacques Cartier, l'édifice Radio-Canada, le ciel, etc. C'est ouvert c'est la raison pourquoi j'ai acheté ce condo, 1 an après sa construction. Lorsque l'énorme immeuble construit, nous allons voir un mur avec de la fenestration et en plus d'être 2 étages plus haut. Toute la vue comme elle est présentement n'existerait plus. C'est complément ridicule de construire aussi haut c'est inacceptable. En plus le mur sera même très proche du balcon, vu les photos de l'architecte. Il n'y aura même plus aucune intimité puisqu'il va y avoir plusieurs fenêtres qui vont donner directement vers mon balcon et mes voisins aussi. C'est inacceptable, si la hauteur était de 3 étages je serais en faveur du projet, mais pas à 5 étages, pas du tout.* *Deuxièment, la poussière résultant de la démolition de l'immeuble sur le stationnement des voitures et à l'arrière des condos appartenant au 1021 Ataketen et aux autres. Est-ce qu'il va y avoir un système de lavage de voiture, lavage de balcon, etc., puisque la poussière résultant de la démolition va continuer de salir les voitures et l'arrière des condos, balcon etc. Est-ce qu'il va y avoir un système de compensation qui sera donnée si les voitures ne peuvent plus y stationner. Est-ce qu'il va y avoir des risques que des débris tombent sur les voitures, qui y seront stationnées ?* *Qu'est-ce qui sera fait pour le bruit, la poussière, et tous autres inconvénients lors d'une construction. Présentement, je loue mon condo et mes locataires louent toujours pour plusieurs années et selon moi, il sera difficile de louer ce condo si le bruit et la poussière sont considérablement élevés tous les jours. Même que mes locataires ne pourront même plus ouvrir leurs fenêtres durant la journée. Qu'est-ce que sera fait pour ceci ?* *Merci et bonne journée*
2021-06-13, [redacted]	*Bonjour,* *J'aimerais vous faire part de mon opposition au projet de construction proposé au 955 de La Gauchètiere est.* *Voici mes points et questionnement concernant le projet de remplacement.* ***Hauteur du bâtiment :*** *Je ne suis pas d'accord avec la hauteur du bâtiment proposé. Est-ce que l'îlot entre De la Gauchetière et René-Lévesque, côté Ouest a été pris en*

	considération? Le cadre bâti existant du secteur va se retrouver emmurer par de gros bâtiments. ***Création d'îlot de chaleur :*** *Vous avez autorisé l'abattage de plusieurs gros arbres matures rue Wolfe, entre De La Gauchetiere et René Lesvesque. Après un tel défrichement, il faut exiger des plantations d'arbres aux nouveaux projets qui s'installent dans le secteur. Dans ce cas-ci, les plans du projeté rue De La Gauchetière ne reflètent pas la réalité. On retrouve des espaces verts là où il y a des immeubles. Donc j'aimerais savoir qu'est ce qui a été prévu pour contrer les îlots de chaleur ? Les petites plates bandes et les carrés d'arbres ne suffisent plus!* ***L'accès au stationnement :*** *Il serait préférable de le réaliser du coté Wolfe ou Viger. Pourquoi avoir choisi la rue la moins large et avec des habitations en face? Le déplacement de cet accès nous empêcherait de subir le va-et-vient des automobiles.* ***Bruit à venir :*** *Comment avez-vous prévus configurer les sorties de ventilation du bâtiment ? Serait-il possible de prévoir à l'avance les problèmes de bruit que peut générer ces types d'appareils (sortie d'évacuation du garage sous terrain-Conduits de ventilation au toit). S'il vous plaît, exiger des panneaux acoustiques, ou encore une fois, prévoir les sorties sur les rues où il n'y a pas d'habitation en face, Wolfe et Viger.* ***Stationnement 73 cases pour auto pour 158 logements:*** *À chaque année nous devons acheter une vignette de stationnement. Malgré ce permis, nous avons de la difficulté à trouver une place. Le nombre de cases est insufisant pour la quantité logements prévu.* ***Déroulement du chantier :*** *Pour terminer sachant que plusieurs personnes seront encore en télétravail durant la démolition et construction, est-ce possible de nous fournir une ligne d'information où l'on peut poser certaines questions, comme par exemple nous indiquer les journées des travaux qui vont générer plus de bruit. On pourrait ainsi organiser nos horaires en conséquence.* *Merci de bien vouloir prendre ces points en considération lors de votre révision architecturale.* *Bien à vous*
2021-06-14, [redacted]	*Bonjour, nous résidons au [redacted] Atateken et nous sommes passablement inquiets de la hauteur du bâtiment qui vise à être construit derrière :*

	https://res.cloudinary.com/villemontreal/image/upload/v1622422375/portail/fdcu2kci5u9holbd21zx.pdf *Nous avons 3 étages et serions complètement cachés par le nouveau bâtiment.* *Nous croyons que cette construction apportera inévitablement une perte de jouissance et de quiétude et affectera négativement notre qualité de vie ainsi que la valeur de nos immeubles.* *Merci*
2021-06-14, [redacted]	*Bonjour,* *Dans le cadre de la demande de démolition du 995 rue Atateken et 1130 rue de la Gauchetière Est, j'aimerais soumettre quelques demandes de modification au projet.* ***Hauteur de l'immeuble*** *J'aimerais que la hauteur du projet soit réduite afin de ne pas obstruer la lumière des habitants du 1021 rue Atateken. Le projet, tel qu'actuellement proposé, diminuerait fortement la luminosité que ces derniers ont connu (et connaissent) en raison de la hauteur de l'édifice (5 étages vs 3 étages). Ce changement diminuerait donc grandement leur qualité de vie et engendrerait des désagréments considérables. D'ailleurs, même sur la maquette de la situation projetée (p.24 et 30 / 39 du document du projet), il est possible de voir l'ombrage que l'immeuble fait à son voisin du 1021 rue Atateken. De plus, la hauteur proposée n'est pas en harmonie avec les autres immeubles avoisinants. La hauteur gâcherait donc le paysage du quartier. De ce fait, je m'oppose à la hauteur de l'immeuble proposée dans le projet.* ***Proximité de l'immeuble avec le 1021 rue Atateken*** *Un autre élément important à considérer est la proximité entre le projet proposé et l'arrière de l'immeuble du 1021 rue Atateken. En effet, seul l'espace d'un trottoir sépare les deux bâtisses. Cela est déraisonnable autant pour les futurs habitants du projet que ceux du 1021 rue Atateken. Sur les maquettes proposées, les balcons sont pratiquement collés les uns sur les autres (p.24 / 39 du document du projet). Cette situation causera assurément des problèmes de bruit et d'intimité entre les habitants. Afin d'éviter ces futurs problèmes, il serait préférable de penser à agrandir l'espace entre les deux bâtisses. Il serait aussi important de penser à mettre de la verdure entre les deux bâtisses pour assurer l'esthétisme et l'intimité de tous. C'est essentiel avec le nombre de logements qui sont prévus!* ***Matériaux choisis*** *Sur les maquettes présentées, de nombreux matériaux différents sont proposés sur la bâtisse (brique d'argile, 2 types de blocs architecturaux,*

	panneaux d'acier, d'aluminium et revêtement d'acier). Cette proposition est démodée et n'est pas esthétique. Il faut revoir l'uniformité de l'extérieur afin d'embellir le quartier. Actuellement, en regardant les maquettes, on croirait qu'il s'agit de 4 immeubles différents plutôt que d'un grand projet immobilier. *Veuillez noter que si ces demandes ne sont pas prises en compte, je m'oppose à la demande de démolition.* *Merci,*

2260, 2280, 2300, 2400, rue Florian

Demandes de démolition 3001712994, 3001713036, 3001713055 et 3001713094

Description

Demande de démolition des bâtiments sis aux 2260, 2280, 2300 et 2400, rue Florian, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction de 13 immeubles résidentiels de 3 étages comprenant 104 logements au total.

Contexte

En vertu du décret 735-2021 du 26 mai 2021, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour la présente demande de démolition, un avis public a été publié à cet effet le samedi 29 mai 2021. Ainsi, et conformément au décret ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 31 mai 2021 au 14 juin 2021, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le Comité d'étude des demandes de démolition (CÉDD) puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 22 juin 2021.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
2021-06-14, [redacted]	*Aux membres du Comité d'étude des demandes de démolition pour l'arrondissement de Ville-Marie :* *La présente lettre vise à vous faire part de mon opposition à la démolition des bâtiments portant les numéros : 2260, rue Florian, 2280, rue Florian, 2300, rue Florian, et 2400, rue Florian (ci-après les « Bâtiments ») :* *1. Compte tenu que les espaces de stationnement de certains résidants de la rue Wurtele sont uniquement accessibles par la ruelle séparant la rue Florian et la rue Wurtele et que la démolition des Bâtiments pourrait potentiellement bloquer le droit d'accès à ces espaces;* *2. Compte tenu de la proximité des Bâtiments visés par la demande de démolition avec ceux situés sur la rue Wurtele;* *3. Compte tenu de l'Arrêté numéro 2020-105 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 17 décembre 2020, lequel prévoit que « tous les employés des entreprises, des organismes ou de l'administration publique qui effectuent des tâches administratives ou du travail de bureau continuent ces tâches en télétravail, dans leur résidence privée ou ce qui en tient lieu, à l'exception des employés dont la présence est essentielle à la poursuite des activités de l'entreprise, de l'organisme ou de l'administration publique. »* *4. Compte tenu de l'impact de la démolition des Bâtiments sur la qualité de vie du voisinage (par exemple : bruit, pollution, chargement des matériaux, santé des citoyens), et ce, dans le contexte particulier où un grand nombre de citoyens doit demeurer à la maison afin de respecter les directives de la santé publique;*

	5. Compte tenu que le Comité d'étude des demandes de démolition doit notamment prendre en considération les impacts sur la qualité de vie du voisinage et les oppositions reçues avant d'octroyer une autorisation de démolition; *6. Compte tenu l'absence de garantie de la part du requérant quant aux aspects suivants :* *a. Échéancier de la démolition et de la construction;* *b. Accès à la ruelle et aux stationnements des citoyens (situés dans la ruelle) durant la période de démolition et de construction* *c. Gestion de la matière et de la pollution générées par la démolition et la construction;* *et* *d. Plan d'action afin de minimiser les impacts négatifs sur la qualité de vie du voisinage.* *7. Compte des pouvoirs du Comité d'étude des demandes de démolition en vertu du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), lequel prévoit que le comité peut notamment « imposer toute condition relative à la démolition du bâtiment ou à la réutilisation du sol dégagé » et « fixer le délai dans lequel les travaux de démolition doivent être entrepris et terminés. »* *8. Compte tenu que l'avis public publié en date du 29 mai 2021 et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) prévoient que toute personne intéressée peut signifier son opposition à une demande d'autorisation de démolition dans le délai prescrit (i.e., 14 juin 2021)* *9. Compte tenu que la présente lettre d'opposition est transmise dans les délais prévus au paragraphe 8 ci-dessus;* *Je, [redacted], résidant au [redacted] Montreal, et futur propriétaire de la propriété sis au [redacted] Wurtele, Montreal [redacted], désire m'opposer à la demande de certificat d'autorisation de démolition relatives aux bâtiments portant les numéros : 2260, rue Florian, 2280, rue Florian, 2300, rue Florian, et 2400, rue Florian, pour les motifs listés ci-dessus.* *Subsidiairement et sans préjudice à l'opposition détaillée dans le cadre des présentes, je demande qu'une potentielle autorisation de la demande de certificat d'autorisation de démolition relatives aux bâtiments portant les numéros : 2260, rue Florian, 2280, rue Florian, 2300, rue Florian, et 2400, rue Florian, soit assortie des conditions suivantes :* *1. Que le requérant s'engage formellement à ne pas utiliser la ruelle située entre la rue Florian et Wurtele afin de procéder à la démolition et au projet de construction;*

	2. Que le requérant s'engage formellement à ne pas stationner tout véhicule et/ou bloquer l'accès à la ruelle pendant toute la durée des travaux (incluant la période de démolition). Sans limiter la généralité de ce qui précède, le requérant devra notamment s'engager à ce que le chargement de la matière s'effectue à partir de la rue Florian. *3. Que le requérant s'engage formellement à ne pas entraver la circulation des citoyens dans la ruelle séparant la rue Florian et la rue Wurtele, et ce, afin que ceux-ci puissent notamment accéder (e.g., voiture) à leurs espaces de stationnement accessibles par ladite ruelle.* *4. Que le requérant dépose, avant le début des travaux (incluant la démolition), un plan d'action concret détaillant les mesures qui seront prises afin de réduire les inconvénients sur le voisinage résidentiel.* *5. Que le requérant dépose également une lettre d'engagement garantissant, la fermeture des moteurs des camions, lors de l'attente ou du déchargement des camions de livraison, ainsi qu'une politique ferme de réapprovisionnement de manière à éviter l'attente indue de camions sur les rues du quartier.*
2021-06-14, [redacted]	*Aux membres du Comité d'étude des demandes de démolition pour l'arrondissement de Ville-Marie :* *La présente lettre vise à vous faire part de mon opposition à la démolition des bâtiments portant les numéros : 2260, rue Florian, 2280, rue Florian, 2300, rue Florian, et 2400, rue Florian (ci-après les « Bâtiments ») :* *1. Compte tenu que les espaces de stationnement de certains résidants de la rue Wurtele sont uniquement accessibles par la ruelle séparant la rue Florian et la rue Wurtele et que la démolition des Bâtiments pourrait potentiellement bloquer le droit d'accès à ces espaces;* *2. Compte tenu de la proximité des Bâtiments visés par la demande de démolition avec ceux situés sur la rue Wurtele;* *3. Compte tenu de l'Arrêté numéro 2020-105 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 17 décembre 2020, lequel prévoit que « tous les employés des entreprises, des organismes ou de l'administration publique qui effectuent des tâches administratives ou du travail de bureau continuent ces tâches en télétravail, dans leur résidence privée ou ce qui en tient lieu, à l'exception des employés dont la présence est essentielle à la poursuite des activités de l'entreprise, de l'organisme ou de l'administration publique. »* *4. Compte tenu de l'impact de la démolition des Bâtiments sur la qualité de vie du voisinage (par exemple : bruit, pollution, chargement des matériaux, santé des citoyens), et ce, dans le contexte particulier où un grand nombre de citoyens doit demeurer à la maison afin de respecter les directives de la santé publique;*

	5. Compte tenu que le Comité d'étude des demandes de démolition doit notamment prendre en considération les impacts sur la qualité de vie du voisinage et les oppositions reçues avant d'octroyer une autorisation de démolition; *6. Compte tenu l'absence de garantie de la part du requérant quant aux aspects suivants :* *a. Échéancier de la démolition et de la construction;* *b. Accès à la ruelle et aux stationnements des citoyens (situés dans la ruelle) durant la période de démolition et de construction* *c. Gestion de la matière et de la pollution générées par la démolition et la construction;* *et* *d. Plan d'action afin de minimiser les impacts négatifs sur la qualité de vie du voisinage.* *7. Compte des pouvoirs du Comité d'étude des demandes de démolition en vertu du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), lequel prévoit que le comité peut notamment « imposer toute condition relative à la démolition du bâtiment ou à la réutilisation du sol dégagé » et « fixer le délai dans lequel les travaux de démolition doivent être entrepris et terminés. »* *8. Compte tenu que l'avis public publié en date du 29 mai 2021 et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) prévoient que toute personne intéressée peut signifier son opposition à une demande d'autorisation de démolition dans le délai prescrit (i.e., 14 juin 2021)* *9. Compte tenu que la présente lettre d'opposition est transmise dans les délais prévus au paragraphe 8 ci-dessus;* *Je, [redacted], résidant au [redacted], Montreal, et futur propriétaire de la propriété sis au [redacted] Wurtele, Montreal [redacted], désire m'opposer à la demande de certificat d'autorisation de démolition relatives aux bâtiments portant les numéros : 2260, rue Florian, 2280, rue Florian, 2300, rue Florian, et 2400, rue Florian, pour les motifs listés ci-dessus.* *Subsidiairement et sans préjudice à l'opposition détaillée dans le cadre des présentes, je demande qu'une potentielle autorisation de la demande de certificat d'autorisation de démolition relatives aux bâtiments portant les numéros : 2260, rue Florian, 2280, rue Florian, 2300, rue Florian, et 2400, rue Florian, soit assortie des conditions suivantes :* *1. Que le requérant s'engage formellement à ne pas utiliser la ruelle située entre la rue Florian et Wurtele afin de procéder à la démolition et au projet de construction;*

	2. Que le requérant s'engage formellement à ne pas stationner tout véhicule et/ou bloquer l'accès à la ruelle pendant toute la durée des travaux (incluant la période de démolition). Sans limiter la généralité de ce qui précède, le requérant devra notamment s'engager à ce que le chargement de la matière s'effectue à partir de la rue Florian. *3. Que le requérant s'engage formellement à ne pas entraver la circulation des citoyens dans la ruelle séparant la rue Florian et la rue Wurtele, et ce, afin que ceux-ci puissent notamment accéder (e.g., voiture) à leurs espaces de stationnement accessibles par ladite ruelle.* *4. Que le requérant dépose, avant le début des travaux (incluant la démolition), un plan d'action concret détaillant les mesures qui seront prises afin de réduire les inconvénients sur le voisinage résidentiel.* *5. Que le requérant dépose également une lettre d'engagement garantissant, la fermeture des moteurs des camions, lors de l'attente ou du déchargement des camions de livraison, ainsi qu'une politique ferme de réapprovisionnement de manière à éviter l'attente indue de camions sur les rues du quartier.*
2021-06-14, [redacted]	*À l'attention du département d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie et aux membres du comité d'études des demandes de démolition,* *Je m'appelle* [redacted] *et je suis résidente de la rue Wurtele, dans le quartier Ville-Marie à Montréal. Je vous écris au sujet du projet 2400-2424, 2280-2290,2300, 2260 rue Florian du promoteur immobilier Mondev. Lors de la séance du 3 février dernier, la demande de démolition des bâtiments de la rue Florian a été refusée en raison d'une forte mobilisation citoyenne et opposition au projet dans sa forme actuelle. À la demande de Mme Mauzerolle, il y a eu une séance de discussions entre le promoteur et les résidents riverains de la ruelle verte « Passage à Niveau ».* *Je joins à ce courriel différents documents relatifs à ce développement tel que le dossier explicatif de la ruelle verte réalisé par la Société Écocitoyenne de Montréal (SÉM), le plan de présentation du projet par l'entreprise immobilière ainsi qu'un dossier de présentation réalisé par les citoyens.* *Les problèmes qui suscitent autant de frustration auprès des résidents sont l'ajout de 26 places de stationnements accessibles seulement par la ruelle déjà très étroite, alors qu'une station de métro se trouve à 300 mètres et que du stationnement est disponible sur la rue Florian, ainsi que la destruction et le retrait de toutes les fosses creusées, aménagées et verdies par la SÉM et les résidents participants.* *J'aimerais également souligner que malgré la bonne volonté de Mme Mauzerolle à ouvrir une discussion entre les citoyens et le promoteur, cette rencontre n'était rien de plus qu'une présentation factuelle, sans intention*

	aucune de moduler le projet existant ou d'y trouver un compromis. Lors de la rencontre virtuelle du 18 mars (je possède l'enregistrement), j'ai relevé des contradictions et irrégularités dont je voulais vous faire part dans le discours du propriétaire de la compagnie Mondev, M. Owen. *Le promoteur assure que son entreprise n'a pas le droit d'intervenir sur la propriété de la Ville de Montréal. Pourtant, selon la présentation, toutes les fosses creusées par la SÉM et les citoyens, qui sont sur le territoire de la Ville, seront remblayées par l'entreprise afin de permettre l'entrée des véhicules sur le terrain de celle-ci.* *Je dois également mentionner que M. Owen dit proposer un projet promouvant la mixité sociale, mais a toutefois tenu des propos désobligeants à l'endroit des étudiants et affirme ouvertement ne pas avoir l'intention de leur louer d'appartements. Étant moi-même étudiante, ces propos inacceptables m'ont grandement choquée et n'ont, à mon sens, pas leur place dans un quartier comme Ville-Marie où les logements abordables se font de plus en plus rares.* *Je tente d'exposer le fait problématique que de gros joueurs comme l'entreprise Mondev influencent l'évolution des arrondissements et peuvent facilement et rapidement changer la face d'un quartier entier, et ce, malgré une forte mobilisation citoyenne.* *Le modèle de construction où les logements abordables subventionnés sont établis dans des sous-sols avec vues sur stationnements, où la vie communautaire et le tissu social sont remplacés par du pavé uni et des pare-chocs et où le capital l'emporte toujours sur le bien-être et la sécurité de citoyens, gagnerait grandement à être revu.* *Je tenais à vous soulever ces questionnements. Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ma demande. La vidéo de la rencontre étant trop volumineuse, je ne peux la joindre à ce présent courriel, mais je pourrai vous la fournir au besoin, ainsi que toutes autres informations nécessaires à ce dossier.* *Je vous remercie et vous souhaite une belle journée.* Voir documents en annexe

Document à l'attention du Comité d'étude des demandes de démolition de l'arrondissement de Ville-Marie

Dans le cadre des consultations publiques sur l'avis de démolition du 2260, 2280-90, 2300 et 2400-16 rue Florian

Lundi 25 janvier 2021

Fondée en 1995 par des citoyens engagés, la Société écocitoyenne de Montréal (SEM) est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'informer, sensibiliser et mobiliser la population aux enjeux environnementaux urbains à travers des projets de verdissement, d'action citoyenne et de gestion des matières résiduelles. Bien enracinée dans le quartier de Sainte-Marie, la SEM a développé à travers les années une approche qui place les résidents, ainsi que l'amélioration de leur qualité de vie, au cœur de son action. La SEM est mandataire, depuis sa fondation, du programme éco-quartier de l'arrondissement de Ville-Marie pour le district de Sainte-Marie

La SEM réalise depuis 2008, dans le cadre des activités de l'éco-quartier de Sainte-Marie, des projets de ruelles vertes en travaillant avec de nombreux partenaires, dont l'arrondissement de Ville-Marie et en s'arrimant directement avec les citoyens qui sont impliqués à toutes les étapes de réalisation du projet. Le bien-fondé et l'impact positif des projets des ruelles vertes n'est plus à faire, tant au niveau de la lutte aux îlots de chaleur, de la préservation de biodiversité, de l'éducation que du tissu social des quartiers.

À titre d'acteur d'expérience et de premier plan dans le verdissement des ruelles du quartier Sainte-Marie, la SEM est honorée de pouvoir compter sur l'appui et le soutien de nombreux partenaires, dont l'arrondissement de Ville-Marie au premier plan. Nous travaillons maintenant ensemble au développement de nouveaux projets afin de répondre à la demande citoyenne, source intarissable depuis plus de 10 ans, tout en contribuant à l'adaptation aux changements climatiques par la déminéralisation de surface et l'augmentation de la canopée et du couvert végétal. Il est toutefois primordial pour notre organisation de continuer à soutenir, accompagner et mobiliser les ruelles vertes existantes à travers les années, qui rencontrent leurs lots de défis dans un quartier en transformation comme le nôtre. Le maintien et la pérennité des ruelles vertes existantes constituent de nombreux défis et c'est ce qui nous amène au présent sujet.

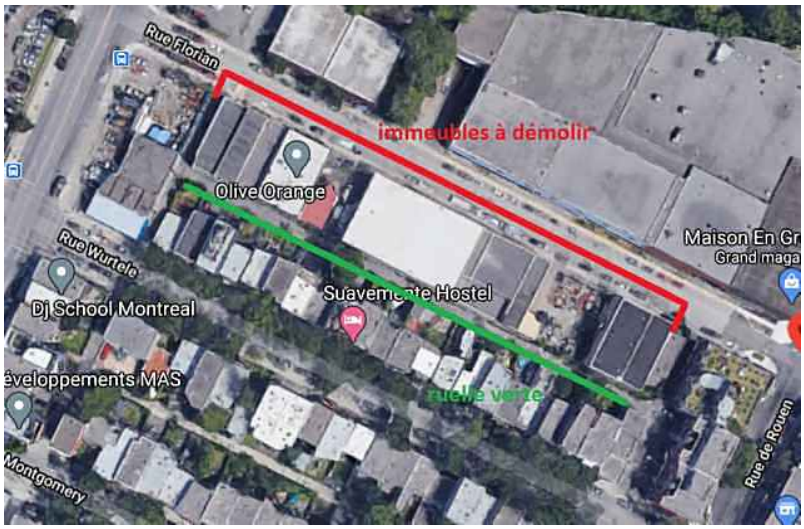

Représentation de la ruelle verte Passage à niveau et des immeubles de la rue Florian

Le quartier Sainte-Marie compte aujourd'hui 19 ruelles vertes, réalisées entre 2008 et 2020, la ruelle Passage à niveau représente le 8e projet et se retrouve dans un secteur avec une concentration marquée de ruelles vertes, aménagée en véritable réseau comme le démontre cette carte.

https://www.sem-montreal.org/portfolio-item/ruelles-vertes-embellissement-biodiversite/

Présentation de la ruelle verte

La ruelle verte Passage à niveau a été réalisée en 2013 et une seconde phase a permis de nouvelles excavations et plantations en 2017.

Phase initiale
- 390 pieds carrés excavés
- 222 végétaux, dont 14 arbres
- financement total de 22 600$ dont plus de 13 800$ en argent (programme EcoAction d'Environnement et changement climatique Canada, Fond TD des Amis de l'environnement, Carole Poirier députée provinciale d'Hochelaga-Maisonneuve via financement du Ministère des affaires municipales et arrondissement de Ville-Marie)
- 15 résidents ont été impliqués et plus de 200h de bénévolat

Deuxième phase
Une dizaine de frênes atteints par l'agrile ont dû être abattus, à la suite d'une intervention de la division des Travaux publics de l'arrondissement. Afin de ''pallier'' au vide créé par cet abattage, une deuxième phase au projet a été réalisée.

- 120 pieds carrés supplémentaires excavés
- 30 arbres plantés
- financement total de plus de 4000$, de la part de l'arrondissement de Ville-Marie, du Groupe Spectra et de la SOVERDI

EN RÉSUMÉ, DEPUIS 2013 LA RUELLE VERTE PASSAGE À NIVEAU C'EST:

- 165 participations bénévoles et plus de 500 heures de bénévolat de la part des citoyens impliqués dans le projet
- 510 pieds carrés excavés et aménagés
- 252 végétaux plantés
- installation d'un panneau explicatif et historique en 2014
- réalisation d'une murale par un artiste du quartier en 2014

- installation d'un hôtel à insectes en 2016
- création et installation de 2 bacs à fleurs en 2018
- suivi régulier et entretien saisonnier de la ruelle à chaque année
- animations, visites et interventions d'éducation relative à l'environnement à chaque année

Impacts de la démolition des immeubles du *2260, 2280-90, 2300 et 2400-16 rue Florian*

Au-delà des considérations de la ruelle verte, les démolitions à venir entraînent de nombreuses préoccupations pour les résidents riverains qui demeurent sur la rue Wurtele et dans les environs. Nous leur laissons le soin de vous exprimer leurs préoccupations et leurs considérations, notamment via une lettre collective qui vous a déjà été acheminée et que vous retrouvez en annexe à ce document.

Nous nous concentrerons donc à mettre de l'avant les impacts sur la ruelle verte plus précisément.

- <u>durée du projet rendant ''inutilisable'' la ruelle verte sur une longue période</u>

Il est à prévoir que ce projet immobilier s'échelonnera sur une très longue période, en prenant en considération l'étendue des travaux de démolition et ceux de construction. À certains moments la ruelle risquera tout simplement d'être barrée, mais en dehors de ces périodes, l'utilisation de la ruelle verte, habituel petit hâvre de verdure et de quiétude, sera grandement compromise par les irritants inévitables que nous connaissons, propres aux travaux de construction.

À terme nous pourrions faire face à une démobilisation des membres du comité citoyen de la ruelle verte, comme nous l'avons déjà observé ailleurs dans d'autres situations similaires (suite à des travaux immobiliers de moins grande envergure).

- <u>présence de machinerie lourde à proximité et dans la ruelle verte</u>

Considérant le secteur et sa densité, il est à prévoir la présence de machinerie lourde à proximité ou encore à même la ruelle. La présence de tels véhicules est difficilement compatible avec les citoyens et les familles qui se sont appropriés la ruelle et qui en font usage dans leur vie de tous les jours. Les arbres et végétaux qui verdissent la ruelle sont également tous à risque dans un projet de cette envergure.

- <u>impacts sur la végétation de la ruelle verte</u>

Tel que soulevé au point précédent, les impacts de la démolition (et de la construction qui s'en suivra) sur les nombreux arbres, arbustes et vivaces plantés dans le cadre de la ruelle verte sont inévitables. Si au moment de leur plantation en 2013 il s'agissait ici de jeunes végétaux ils ont maintenant acquis, 7 ans plus tard, une maturité des plus intéressantes et les riverains commencent à peine à retirer les pleins bénéfices des mesures de verdissement de

la ruelle verte (canopée, fraîcheur, intimité, etc). Pratiquement toutes les plates-bandes du côté est de la ruelle (côté rue Florian) sont à même les bâtiments ou les clôtures en place, la marge de manœuvre est très mince. C'est notamment le cas des 30 arbres plantés lors de la phase 2 en 2017, le long du bâtiment du 2290 Florian, un projet financé en partie par l'arrondissement de Ville-Marie.

Outre les impacts directs des travaux de démolition et de construction sur les végétaux, il est également à prévoir les impacts indirects reliés à la poussière mais surtout à la présence possible de contaminants, héritage du passé industriel de ces espaces, qui pourraient être relâchés dans l'air et dans le sol.

- <u>présence à terme de nombreux stationnements dans une ruelle verte</u>

Dans la présentation du projet de remplacement, il est fait mention que les cours arrières devraient comprendre de la végétation (arbre et arbustes/graminés), ce que nous saluons, mais également des espaces de stationnement. Cette fonction est bien évidemment incompatible avec la ruelle verte existante. Il est vrai qu'il y a actuellement quelques stationnements en cour arrière du côté de la rue Wurtele, mais ceux-ci sont très peu utilisés et la circulation locale est principalement concentrée au nord de la ruelle. Il est question ici d'aménager jusqu'à 26 espaces de stationnement supplémentaires qui seraient dispersés tout au long de la ruelle verte.

Nous espérons que ce portrait de la ruelle verte et des impacts possibles des démolitions de la rue Florian saura alimenter vos réflexions et vous amènera à prendre en considération la ruelle verte et tout le travail et l'énergie qui ont été investis depuis plusieurs années. L'arrivée de 104 nouveaux logements dans ce quadrilatère qui en compte actuellement une soixantaine changera définitivement la dynamique de ce milieu de vie et de la ruelle verte. Il faut le voir comme une opportunité, à terme une occupation résidentielle des deux côtés de la ruelle étant préférable que des entrepôts et des garages. Nous espérons toutefois que ce nouveau développement immobilier prendra en considération la dynamique actuelle et ce que nous nous efforçons de construire avec les citoyens depuis quelques années.

Pour plus de renseignements

Société écocitoyenne de Montréal/ éco-quartier de Sainte-Marie

Direction générale - [redacted]
Chargé de projet verdissement - [redacted]

Comité citoyen Ruelle verte Passage à niveau

https://www.facebook.com/groups/1436348833281407/

Annexe - Lettre adressée à la division de l'urbanisme et co-signée par les membres du comité citoyen de la ruelle verte Passage à niveau (document déjà soumis dans le cadre des présentes consultations)

[redacted]

Administrateur(trice) · 20 septembre 2019 ·

Monsieur Robert Beaudry

Responsable du développement économique et commercial de l'habitation

Monsieur Beaudry,

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt votre position sur le développement de Montréal et sur le nouveau visage qu'on tente d'inculquer à notre ville dans le Journal les Affaires.

Je suis propriétaire d'un triplex situé sur la rue Wurtele dans Ville-Marie. Le quartier Centre-Sud (Frontenac) a drastiquement changé de visage depuis les 19 ans où j'y vis. Beaucoup d'immeubles ont été démolis pour faire place à des condos. Étant dans un quartier à l'origine mixte résidentiel/commercial, beaucoup de ces anciens immeubles commerciaux ont été démolis et remplacés par des habitation en condominium. Le quartier se densifie lentement. La rue Florian, qui est directement adjacente à ma résidence (ainsi qu'à celles de mes voisins qui sont cosignataires de cette lettre) en est un exemple et provoque un certain questionnement pour ne pas dire inquiétude.

L'immense entrepôt où logent les locataires Spectra doit facilement avoir une façade de 350 pieds et une superficie d'au moins 36 000 pieds carrés. Présentement l'immeuble est à vendre et une offre d'achat est en cours par un promoteur. J'ignore encore quel type de promoteur, mais si cela va avec l'aire du temps, probablement un promoteur résidentiel. Ce qui laisse nécessairement entendre que le présent entrepôt sera probablement démoli pour faire place à des condos. Au cours de toutes ces années, il va sans dire que nous avons vécu dans une très grande quiétude et une verdure foisonnante dans la ruelle grâce à l'absence de voisinage à l'arrière.

Personne n'est contre la vertu, mais avec la densification lente et inexorable du quartier Centre-Sud, il semble qu'on ait oublié de demander aux promoteurs des exigences de base : des petits commerces de proximité et de la verdure. Le quartier Frontenac est reconnu pour sa pauvreté alimentaire, d'où la création du Quartier nourricier. En effet, la présence de petits commerces de proximité est quasi inexistante et il faut sortir du quartier pour faire nos emplettes. Ensuite, sur chaque nouvel ilot de condos qui se bâtit, on parfois omet de mettre de la verdure, afin de densifier le plus possible au pied carré, question de rentabilité.

Autre chose à prendre en considération, nous avons une ruelle verte. Une grande crainte des résidents riverains à la ruelle verte « Le Passage à niveau » est la destruction pure et simple des efforts citoyens pour verdir notre ruelle (sans compter les fonds investis par l'Éco Quartier dans sa réalisation). Pour avoir discuté avec Monsieur James Oger, le chargé de projet de l'Éco Quartier Ville-Marie, un constat a été fait qu'il y a eu des problématiques avec certains promoteurs à ce niveau. Bien sûr il faut connaître les motivations du promoteur qui sera derrière le projet.

J'aimerais savoir si Ville-Marie peut prendre en considération les demandes des citoyens de la rue Wurtele avant que la future construction se fasse et avant attribution d'un permis que

1. l'on planifie le verdissement et la plantation de végétaux autant à l'arrière qu'à l'avant des bâtiments et pas seulement se limiter à la planification de stationnements pour les voitures;

2. l'on incite le promoteur à bâtir en pensant à inclure de petits commerces de proximité.

Il n'est pas nécessaire de penser en million de pieds carrés pour donner une nouvelle vie à un quartier. Si l'on développait à coup de petites mesures sur des terrains tel que celui dont je fais mention, Montréal en bénéficierait de façon positive et cela dynamiserait le quartier. Nous voulons surtout éviter de ressembler à une banlieue dortoir en plein milieu urbain.

En espérant avoir le plaisir de vous rencontrer, nous soussignons, le groupe de la ruelle verte Le Passage à niveau,

[redacted]

cc Mme Sophie Mauzerolle, Conseillère de ville du district Sainte-Marie Ville-Marie

cc [redacted], chargé de projet, Éco Quartier Ville-Marie

Légende :

: Plates-bandes creusées

: Feuillus plantés par les résidents

: Thuyas plantés par les résidents

: Feuillus indigènes

Note :
Si les fosses sont remblayées, la ruelle perdra 340pi de plates-bandes creusées par la Ville.

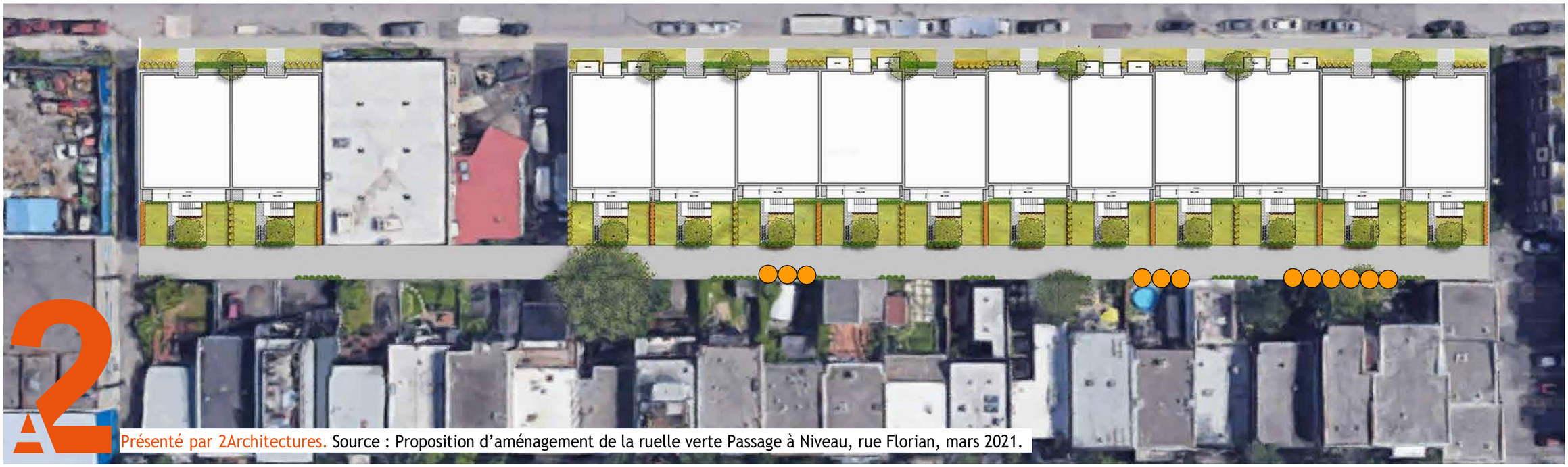

Présenté par 2Architectures. Source : Proposition d'aménagement de la ruelle verte Passage à Niveau, rue Florian, mars 2021.

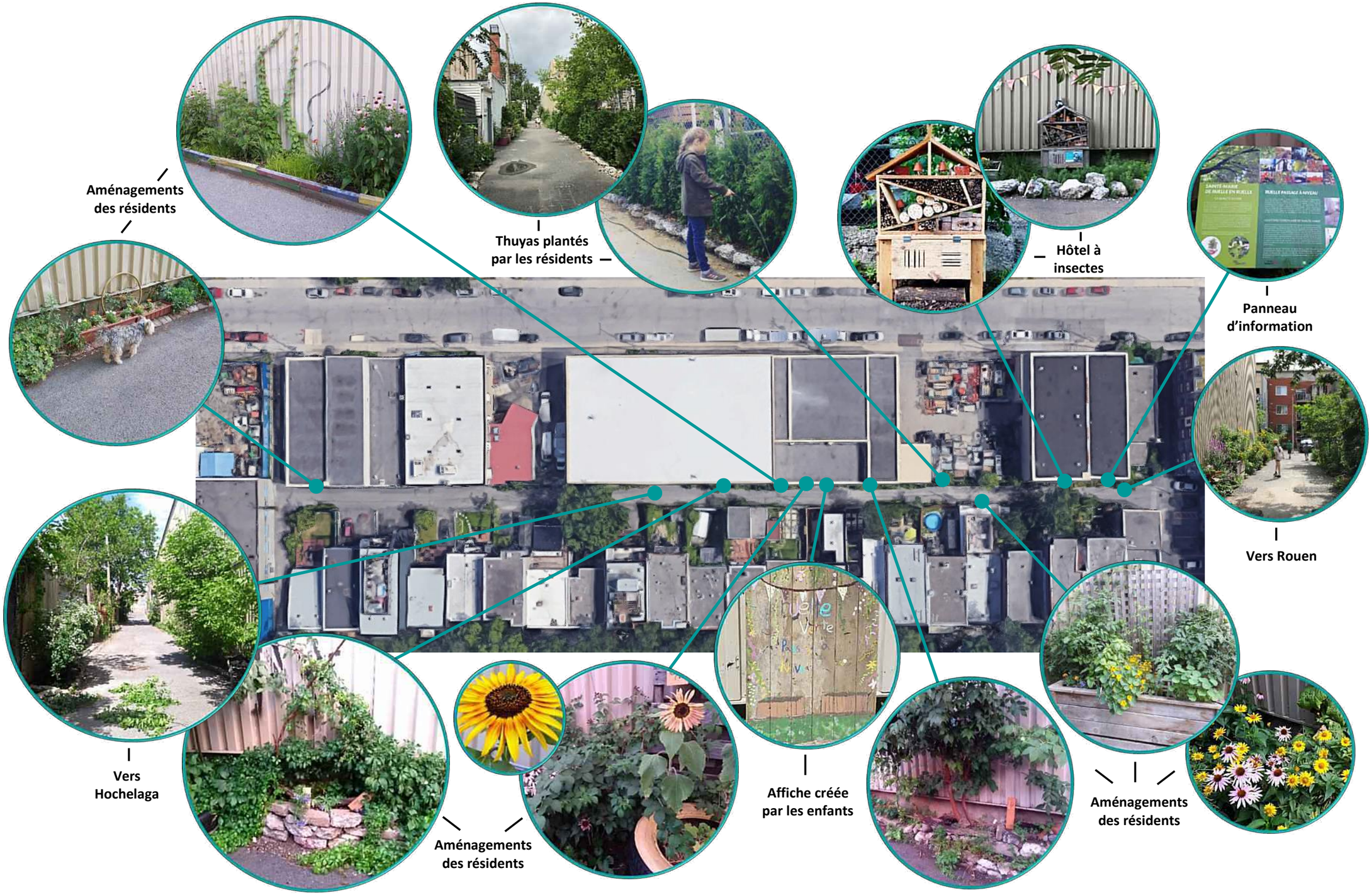
Aménagements des résidents
Thuyas plantés par les résidents
Hôtel à insectes
Panneau d'information
Vers Rouen
Vers Hochelaga
Aménagements des résidents
Affiche créée par les enfants
Aménagements des résidents

Panneau d'information

Entrée vers Rouen

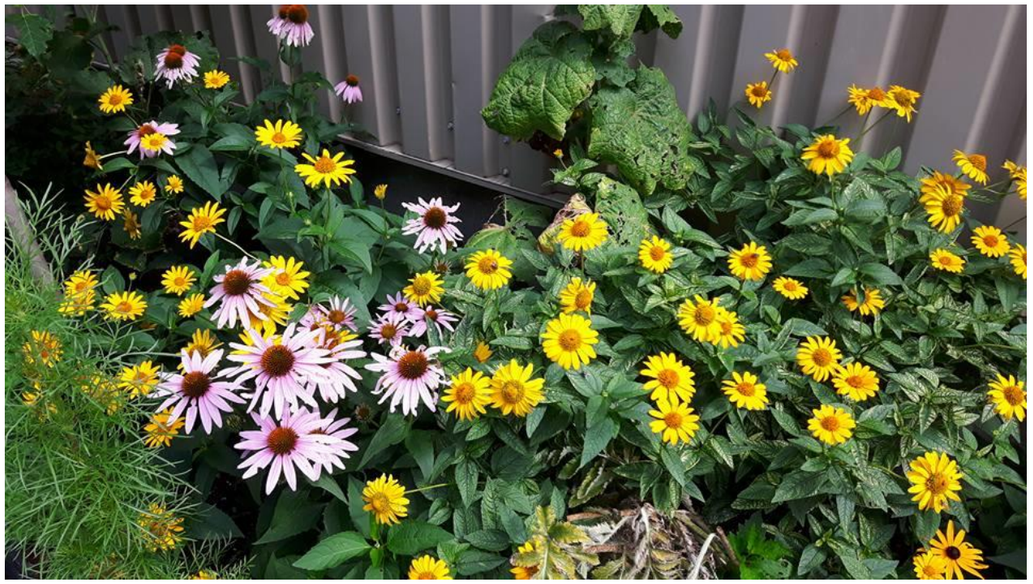

Aménagements des résidents

Aménagements des résidents

Hôtel à insectes

Thuyas plantés par les résidents

Vers Hochelaga

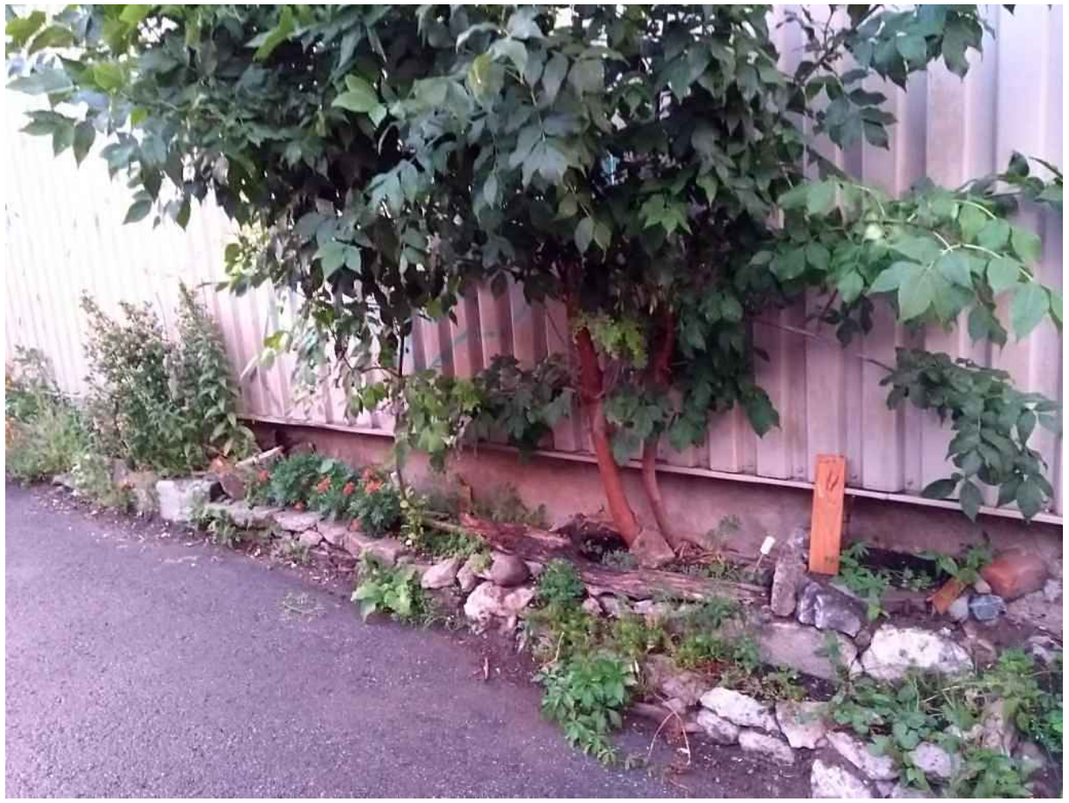

Aménagements des résidents

Affiche créée par les enfants des résidents

Aménagements des résidents

Aménagements des résidents

Aménagements des résidents

2110-2112, rue Bercy

Demande de démolition 3002467475

Description

Demande de démolition du bâtiment sis au 2110-2112, rue Bercy, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages comprenant 7 logements.

Contexte

En vertu du décret 735-2021 du 26 mai 2021, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour la présente demande de démolition, un avis public a été publié à cet effet le samedi 29 mai 2021. Ainsi, et conformément au décret ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 31 mai 2021 au 14 juin 2021, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le Comité d'étude des demandes de démolition (CÉDD) puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 22 juin 2021.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 31 mai au 14 juin 2021, inclusivement.	

1886-1892, rue Ontario Est

Demande de démolition 3002414434

Description

Demande de démolition du bâtiment sis au 1886-1892, rue Ontario Est, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble de 3 étages comprenant 4 logements et un espace commercial.

Contexte

En vertu du décret 735-2021 du 26 mai 2021, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour la présente demande de démolition, un avis public a été publié à cet effet le samedi 29 mai 2021. Ainsi, et conformément au décret ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 31 mai 2021 au 14 juin 2021, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le Comité d'étude des demandes de démolition (CÉDD) puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 22 juin 2021.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 31 mai au 14 juin 2021, inclusivement.	

VILLE-MARIE
CENTRE-VILLE

3477, rue Drummond
Demande de démolition 3002773254

Description

Demande de démolition du bâtiment sis au 3477, rue Drummond, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble résidentiel de 12 étages abritant 107 logements au total.

Contexte

En vertu du décret 735-2021 du 26 mai 2021, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour la présente demande de démolition, un avis public a été publié à cet effet le samedi 29 mai 2021. Ainsi, et conformément au décret ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 31 mai 2021 au 14 juin 2021, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le Comité d'étude des demandes de démolition (CÉDD) puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 22 juin 2021.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
2021-06-05, [redacted]	*Hello.* *I am very much against the demolition and plans for 3477 Rue Drummond.* *- Street parking and traffic is already a nightmare on Drummond and increasing the number of units will exacerbate it.* *— This is even more notable every time Peel (or nearby) streets are closed and traffic is redirected to Drummond* *— Note also that a lot of cinema filming takes place on Drummond who use parking as well* *- Other buildings on the same side (my own) will have its view of the mountain obstructed, decreasing our value* *- The dust and mess created will be unbearable*
2021-06-08, Les résidents du GMS.	Réception d'une pétition de 392 signatures en opposition à la démolition du 3477, rue Drummond - Voir en annexe.
2021-06-14, [redacted]	Réception d'une deuxième liste de signatures, soit un ajout de 86 signatures en opposition à la démolition du 3477, rue Drummond - Voir en annexe.

A : a/s Division de l'urbanisme
Arrondissement de Ville-Marie
800, boul. De Maisonneuve Est,17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

À qui de droit, **le 8 juin, 2021**

Nous vous soumettons la pétition ci-jointe avec 392 signatures des résidents du quartier de "Golden Square Mile".
Nous considérons nos élus au sein de la municipalité de Ville-Marie nos représentant(e)s vital(e)s qui ont les intérêts des résidents à cœur et qui vont tout faire pour sauvegarder la qualité de vie dans notre quartier.
Nous avons confiance que vous allez accorder les objections citées dans cette pétition votre très sérieuse considération et que la protection de l'environnement et style de vie de ce quartier serait votre plus importante priorité.

Bien à vous

Les résidents du GSM

Pétition /Juin 2021

Pour empêcher la spéculation immobilière d'éliminer les vues de la montagne ainsi que les vues pittoresques et d'affecter négativement notre qualité de vie dans notre quartier du Golden Square Mile ("GSM").

Nous sommes les résidents du GSM et nous nous opposons fermement à la démolition de l'immeuble existant et à la construction d'un nouvel immeuble de grande hauteur sur le côté sud du Mont Royal, plus précisément au 3477 rue Drummond, à Montréal. Nous demandons aux promoteurs de proposer d'autres plans pour cet emplacement - des plans qui n'auront pas d'incidence négative sur la qualité de vie des résidents de la région GSM. Nos préoccupations s'alignent sur la promotion de la durabilité urbaine, le ressort principal de la plateforme de la mairesse Valérie Plante. Bien qu'il s'agit d'un objectif admirable de garder les citoyens au centre-ville, cela ne doit pas se faire au détriment de l'augmentation de la circulation et de la réduction de la capacité de stationnement. Le projet de démolition et de construction proposé, s'il est approuvé, augmentera la densité urbaine sans tenir compte des intérêts d'un quartier familial.

1.Base de démolition/- Perte de valeur et de revenus

Cette démolition envisagée ne répond à aucun des critères établis par la ville en vertu du règlement CA-24-215 pour autoriser une telle démolition, sauf peut-être le critère de l'impact fiscal. Il n'y a manifestement aucun besoin fonctionnel de démolition puisque la structure existante du bâtiment est saine et le bâtiment est déjà autorisé pour la rénovation. Il n'y a pas non plus de raisons valables de démolition, sauf la spéculation financière des propriétaires du nouveau bâtiment en érigeant un bâtiment plus dense avec de meilleures vues. Bien que faire des profits en soi ne soit pas une mauvaise chose, le problème ici est qu'une minorité de propriétaires en profitera aux dépens d'une grande majorité de propriétaires et de locataires environnants qui s'opposent au projet et qui perdront non seulement de l'argent dans cette transaction mais aussi une partie de leur qualité de vie. Un à deux ans de démolition et de construction perturberont également inutilement la vie des résidents et entraîneront le départ de certains locataires.

2. Dimensions du bâtiment et blocage de vues.

Les promoteurs proposent un bâtiment de 107 unités et un maximum de 20 places de stationnement intérieur. Il n'y a pas d'allée circulaire dans le plan pour les livraisons, les ordures, etc. Il y aura une augmentation importante de circulation automobile et routière sur Drummond et les rues avoisinantes, contrairement à l'objectif de la ville d'« urbanisme durable».

Drummond est déjà une rue congestionnée. À l'heure actuelle, les résidents, leurs familles, leurs amis et les autres visiteurs ont de la difficulté à se garer, y compris ceux qui ont acheté des permis de stationnement municipaux. De plus, Drummond, entre les rues Sherbrooke et Dr.Penfield, constitue une colline escarpée. Naviguer sur cette colline à pied ou à vélo est difficile et peut être perfide pendant les mois d'hiver. C'est un grave problème de sécurité. L'augmentation de la circulation, du bruit et de la pollution qui en résultera présentera un autre obstacle à la marche récréative et à d'autres activités physiques, contrairement au mandat de la ville de protéger et de maximiser le bien-être de ses citoyens.

Le projet proposé bloquera la vue est et nord des arbres verts et de la montagne pour certains résidents des rues Drummond, Stanley et Dr Penfield. Bon nombre de ces résidents ont choisi leur maison en raison de ces vues existantes. Bien que le bâtiment de remplacement proposé respecte ses marges de recul permises, son empreinte d'origine a été déplacée plus à l'avant vers la rue Drummond, bloquant ainsi partiellement la vue sur la rue des balcons de plusieurs unités dans les immeubles avoisinants. Pour aggraver les choses, la perte d'espace sur les côtés de la nouvelle empreinte au sol a été partiellement compensée par l'ajout d'espace supplémentaire à l'avant du nouveau bâtiment, permettant aux étages 1 à 3 du nouveau bâtiment proposé de faire saillie au-delà du devant de la nouvelle empreinte avancée et offrant à leurs propriétaires / locataires une vue imprenable sur la rue Drummond Sud peut-être jusqu'à la rue Sherbrooke et au-delà. La justification architecturale de cette capture d'espace n'a absolument aucun sens pour . Son seul objectif probable est de produire une surface bâtie supplémentaire de valeur sur trois étages inférieurs suspendus sur des piliers près du trottoir de Drummond, équivalant en valeur au pied carré aux étages les plus élevés du nouveau bâtiment. Gardez à l'esprit qu'il ne s'agit pas d'une parcelle vide ou en remplissage que le propriétaire vient d'acheter avec l'intention de construire un tout nouveau bâtiment. Tout propriétaire ou locataire existant voyant de son balcon une parcelle vide ou une structure basse aurait accepté le fait qu'un nouveau bâtiment puisse y être érigé à tout moment et aurait pris la décision initiale d'emménager ou d'acheter sur cette base. Ce qui est décri ici est un cas où tous les propriétaires d'unités des étages 2 à 6 du 3455 Drummond avec balcon sur la rue Drummond verront probablement leur vue sur le trottoir partiellement gênée par les fenêtres et le plafond des appartements des étages 1 à 3 d'un immeuble neuf. Autant déplacer carrément l'empreinte juste à côté du trottoir de la rue Drummond sans aucun recul. Permettre la démolition dans des conditions aussi avantageuses pour ce bâtiment proposé crée un précédent et invite tous les propriétaires d'immeubles à emboîter le pas en empiétant sur leurs voisins tant en hauteur qu'en largeur, ce qui se traduit par une rue Drummond plus étroite et plus sombre.

3. Impact sur les résidents et la qualité de vie.

L'immeuble existant, avant la stratégie de renoviction, avait un nombre important de locataires composés de familles. Si le nouveau bâtiment proposé est accepté, il y aura probablement une augmentation du roulement des résidents dans la rue, étant donné que la plus grande unité proposée mesurera 83,6 mètres carrés; la taille de ces unités relativement petites (peu importe le nombre de chambres qui y sont contenues) n'attirera pas les familles au centre-ville de façon permanente, contrairement à l'objectif de Projet Montréal. Inversement, le nouveau bâtiment proposé attirera sans aucun doute une population étudiante principalement transitoire qui a un mode de vie souvent incompatible avec celui des résidents familiaux actuels de longue date.

4. Considérations architecturales et esthétiques.

Nous avons vu la « maquette » du bâtiment proposé, lors de la réunion de zoom de mai 2021 avec les architectes . Evidemment, il s'agit d'une structure très moderne Les bâtiments environnants, y compris le consulat italien adjacent, sont des structures plus anciennes et reflètent l'ambiance mature de la région. Une gratte-ciel, injectée dans ce paysage gentrifié, serait incongrue en apparence. La saillie des trois premiers étages du bâtiment de

remplacement proposé défigurera une section entière de la rue Drummond du point de vue d'une personne marchant ou roulant dans la rue à partir de Sherbrooke. Le bâtiment existant reflète bien la période dans laquelle il a été construit et est plus agréable visuellement, plus conforme à la couleur de brique du consulat d'Italie adjacent au nord, plus en adéquation avec son trottoir en termes d'espacement, de verdure et d'ambiance résidentielle de la rue, et plus en adéquation avec les couleurs du reste de la ville que son remplacement proposé.

Nous croyons en la justice sociale et l'équilibre communautaire. Nous croyons que les droits du plus grand nombre et la qualité de vie dans un quartier devraient être d'une importance primordiale. En tant que résidents et électeurs de nos élus, nous comptons sur vous, nos représentants, pour protéger nos intérêts.

Maintenant que l'administration municipale a été mise au courant de l'impact négatif de ce projet sur notre environnement et notre qualité de vie, nous exhortons vivement le comité à reconsidérer ce projet.

À tout le moins, il est primordial qu'une étude d'impact de la circulation soit effectuée par une tierce partie impartiale et que les promoteurs proposent des plans alternatifs pour un bâtiment qui n'est pas supérieur à 6 niveaux, en respectant les limites exactes de l'empreinte existante, et avec un stationnement intérieur adéquat pour les unités qui s'y trouve.

•

PETITION/ June 2021

To prevent real estate speculation from eliminating mountain and scenic views and negatively affecting the quality of life in our Golden Square Mile (GSM) neighborhood.

We, GSM residents, strongly object to the demolition of the existing building and construction of a new highrise building on the southside of Mount Royal, specifically at 3477 Drummond Street, Montreal. We call for the developers to propose alternate plans for this location - plans that will not adversely impact the quality of life of the residents in the GSM area. Our concerns align with promoting urban sustainability, the mainspring of Mayor Valerie Plante's platform. While it is an admirable goal to keep citizens in the downtown core, this must not be promoted at the expense of increased traffic and reduced parking capacity. The proposed demolition and construction project, if approved, will increase urban density without consideration for the interests of a family-oriented neighborhood.

1- Basis for demolition/loss of value and income. The demolition under consideration does not meet any of the criteria set by the applicable By-law CA-24-215 of the City of Montreal, except perhaps, fiscal impact. There is clearly no functional need for a demolition, since the existing building structure is sound and the existing building is currently already zoned for renovation purposes. There is also no justification whatsoever for the proposed demolition other than the self-serving financial speculation of the owners of the new building. While making profits for its own sake is not a bad thing, the issue here is that a tiny minority of owners will be profiting at the expense of a large majority of surrounding owners and tenants who oppose the project and who will be forced to sacrifice not only financially in this transaction but also in respect of their quality of life. One to two years of demolition and construction will needlessly disrupt residents' life as well and compel some tenants to leave their homes of many years

2. Building Dimensions and Blocking Views. The developers propose a building with 107 units and a maximum of 20 indoor parking spots. There is no circular driveway in the plan for deliveries, pick-ups, drop-offs etc. There will be a huge increase in car and truck traffic on Drummond and surrounding streets, contrary to the city's objective of "sustainable urbanism".

Drummond is already a congested street. Presently, residents, their families, friends and other visitors have difficulty parking, including those who have purchased city parking permits. Furthermore, Drummond, between Sherbrooke and Dr. Penfield streets, constitutes a steep hill. Navigating this hill on foot or by bicycle is difficult and may be treacherous during winter months. This is a serious safety issue. The resulting increase in traffic, related noise and pollution, will present a further barrier to recreational walking and other physical activity, contrary to the city's mandate to protect and maximize the well-being of its citizens.

The proposed project will block the east and north views of green trees and the mountain for some residents on Drummond, Stanley and Dr. Penfield streets. Many of these residents chose their homes because of these existing views. While the proposed replacement building respects its permitted set-backs, its original footprint has been moved further to the front towards Drummond Street, thus partially blocking the views to the street from the balconies of many units of neighboring buildings. To make matters worse, the loss in space on the sides of the new footprint has been partially compensated by adding

additional space at the front end of the new building, allowing floors 1 to 3 of the proposed new building to be protruding beyond the set-backs of the new advanced footprint and providing their owners/tenants with unabated views of Drummond street South, perhaps all the way down to Sherbrooke Street and beyond. The architectural justification for this space grab makes absolutely no sense. Its likely sole purpose is to produce valuable additional built-up area on three lower floors suspended on pillars close to the sidewalk of Drummond, equivalent in value per square feet to the highest floors of the new building. This is not some empty or in-fill plot that the owner has just purchased with the intention of erecting a brand new building. Any existing owner or tenant seeing from his/her balcony an empty plot or a low structure would have accepted the fact that a new building may be erected there at any point in time and taken the initial decision to move in or purchase on that basis. This is a case where all unit owners of floors 2 to 6 of 3455 Drummond with balconies on Drummond Street will have their sidewalk views partially impeded by windows and the ceiling of apartments in floors 1 -3 of the proposed new building. This is akin to an outright move of the footprint right up to the sidewalk of Drummond Street without any set-backs. Permitting demolition with such advantageous conditions for this proposed building sets a precedent and invites all building owners to follow suit, trespassing on their neighbors both in height and in width, resulting in a narrower and dimmer Drummond Street.

3.Impact on Residents and Quality of Life. The existing building, prior to the renoviction strategy, had a significant number of tenants consisting of families. If the proposed new building is accepted, there will likely be an increase in the turnover of residents on the street, given that the largest proposed unit will measure 83.6 square meters; the size of these relatively small units (regardless of the number of bedrooms contained therein) will not attract families to the downtown core on a permanent basis, contrary to the goal of Project Montreal. Conversely, the proposed new building will undoubtedly attract a mainly transient, student population which has a lifestyle that is often incompatible with that of the long-standing current area family residents.

4. Architectural and Esthetics Considerations. We have seen the "mock up" of the proposed building, during the zoom meeting of May 2021 with the architects. Obviously, this is a very modern structure. The surrounding buildings, including the adjacent Italian Consulate, are older structures and reflect the mature ambience of the area. A new highrise, injected into this gentrified landscape, would be incongruous in appearance. The protrusion of the first three floors of the proposed replacement building will disfigure an entire section of Drummond Street from the perspective of someone walking up the street from Sherbrooke. The existing building well reflects the period in which it was built and is more visually pleasing, more in line with the brick color of the Consulate of Italy adjacent to it to the north, more in line with its sidewalk in terms of spacing, greenery and residential feel of the street, and more in line with the colours of the rest of the city, than its proposed replacement.

We believe in social justice and community equilibrium. We believe the rights of the many and the quality of life in a neighborhood should be of paramount importance. As residents and constituents of our elected officials, we look to you, our representatives, to safeguard our interests.

Now that the city administration has been made aware of the negative impact of this project on our environment and quality of life, we strongly urge the committee to reconsider this project.

At the very least, it is mandatory that a traffic impact study be done by an impartial 3rd party and that the developers propose alternate plans for a building that is no higher than 6 levels, respecting the exact boundaries of the existing footprint, and with adequate indoor parking for the units therein.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2021/07/06
18:30

(1)

Dossier # : 1198190008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel Square Victoria Immobilier inc. donne à la Ville, à des fins de parc, un terrain connu et désigné comme étant le lot 6 099 954 du cadastre du Québec, situé au sud-est de l'intersection de la côte de la Place-d'Armes et de la rue Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 994,5 m², et désigner le trésorier de la Ville comme signataire pour l'émission d'un reçu officiel aux fins d'impôts à l'intention de Square Victoria immobilier inc. - Verser le lot 6 099 954 du cadastre du Québec au registre domaine public comme parc. N/Réf. : 31H12-005-2857-01

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel Square Victoria Immobilier inc. donne à la Ville, à des fins de parc, un terrain connu et désigné comme étant le lot 6 099 954 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 994,5 m², dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout sujet selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2. de désigner le trésorier de la Ville comme signataire pour l'émission d'un reçu officiel aux fins d'impôts, dont le montant sera établi conformément aux règles fiscales en vigueur, à l'intention de Square Victoria immobilier inc, lequel reçu devra être émis au plus tard le 31 décembre 2021 .;

3. de verser le lot 6 099 954 du cadastre du Québec au domaine public de la Ville.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-06-15 16:00

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1198190008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel Square Victoria Immobilier inc. donne à la Ville, à des fins de parc, un terrain connu et désigné comme étant le lot 6 099 954 du cadastre du Québec, situé au sud-est de l'intersection de la côte de la Place-d'Armes et de la rue Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 994,5 m², et désigner le trésorier de la Ville comme signataire pour l'émission d'un reçu officiel aux fins d'impôts à l'intention de Square Victoria immobilier inc. - Verser le lot 6 099 954 du cadastre du Québec au registre domaine public comme parc. N/Réf. : 31H12-005-2857-01

CONTENU

CONTEXTE

Le 11 avril 2017, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie (l'« Arrondissement ») a approuvé les conditions et les modalités prévues à une promesse de donation (la « Promesse »), dans laquelle Square Victoria Immobilier inc. (le « Donateur »), désire faire don à la Ville d'un terrain situé au sud-est de l'intersection de la côte de la Place-d'Armes et de la rue Saint-Antoine Ouest, connu sous le nom du parc de La Presse (l'« Immeuble »). Suivant l'approbation de la Promesse par la Ville, cette dernière a obtenu l'autorisation du Donateur à prendre possession de l'Immeuble afin d'entreprendre les travaux d'aménagement pour y accueillir une œuvre d'art offerte par la Ville de Paris dans le cadre du 375e anniversaire de la Ville de Montréal.

Dans un deuxième temps, afin de finaliser la donation, la Ville devait procéder à une opération cadastrale et à la rédaction d'un projet d'acte de donation.

L'opération cadastrale a conduit, le 9 mai 2018, à la création du lot 6 099 954 du cadastre du Québec.

Le présent sommaire décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales, pour approbation, le projet d'acte de donation visant l'Immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0823 - 12 juin 2017 - Nommer « parc de La Presse » le parc ayant fait l'objet d'une promesse de donation par l'entreprise Power Corporation du Canada, situé du côté est de la côte de la Place-d'Armes, entre la rue Saint-Antoine Ouest et la ruelle des Fortifications, sur une partie de lot 1 180 838 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Ville-Marie.
CA17 240160 - 11 avril 2017 - Approuver une promesse de cession par lequel Square

Victoria Immobilier inc. cède à la Ville, à titre gratuit, un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 1 180 838 du cadastre du Québec, laquelle partie est située au sud-est de l'intersection de la côte de la Place-d'Armes et de la rue Saint-Antoine Ouest et approuver l'autorisation à débuter lesdits travaux d'aménagement du parc.

CM12 0219 - 19 mars 2012 - Déclarer le conseil de Ville compétent pour une période de 10 ans relativement à l'émission des reçus officiels de dons faits aux arrondissements en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal / Désigner le trésorier comme signataire autorisé des reçus officiels de dons.

DESCRIPTION

Approuver un projet d'acte par lequel le Donateur cède à la Ville l'Immeuble, connu et désigné comme étant le lot 6 099 954 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Ville-Marie. L'Immeuble a une superficie de 994,5 m² et il est montré, à titre indicatif, aux plans A et P, joints en annexe.
À la suite à la signature de la promesse de cession, de nouvelles conditions à la donation ont été négociées avec le Donateur. En conséquence, cette donation est consentie gratuitement par le Donateur, sous réserve des deux conditions suivantes, soit:

· Accorder au Donateur un droit de préemption de dix (10) ans pour racheter l'Immeuble dans l'éventualité où la Ville décide d'aliéner, de transférer ou autrement céder l'Immeuble.

· Sous réserve des lois applicables, émettre au Donateur un reçu officiel aux fins d'impôt.

À la demande de la Direction des travaux publics de l'Arrondissement, la firme Englobe a réalisé en février 2017 une estimation sommaire des coûts de réhabilitation environnementale des sols de l'Immeuble. Deux évaluations distinctes ont été produites, soit une pour le réaménagement projeté du parc et l'autre dans l'éventualité de la construction d'un bâtiment. Des coûts de l'ordre de 120 000 $ et 915 000 $ ont respectivement été estimés.

JUSTIFICATION

Le SGPI soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

· Le 11 avril 2017, le conseil d'arrondissement a approuvé les conditions et les modalités prévues à une promesse de donation.

· La Ville occupe l'Immeuble depuis le 18 avril 2017.

· Le 22 juin 2017, le nouveau parc et l'œuvre d'art ont été inaugurés en présence de la mairesse de Paris.

· Les travaux d'aménagement du parc sont complétés.

· La création du lot 6 099 954 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 994,5 m² a été complétée le 9 mai 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La donation de l'Immeuble est consentie à titre purement gratuit.
Un reçu officiel, aux fins d'impôt, sera remis au Donateur, conformément aux règles fiscales en vigueur.

Selon l'encadrement administratif de la Ville concernant la réception de dons et l'émission de reçus officiels (l' « Encadrement »), le service de la gestion et de la planification immobilière a confié à trois firmes d'évaluation indépendantes le mandat de procéder à l'estimation de la valeur marchande de l'Immeuble.

Les trois firmes ont émis leur opinion de valeur en tenant compte de l'état de contamination relaté au rapport de la firme Englobe daté du 17 février 2017. Dans les trois cas, la méthode de comparaison a été retenue, avec comme prémisse, qu'une utilisation mixte commerciale et résidentielle, représente l'usage le meilleur et le plus profitable.

Après analyse, selon les règles édictées dans l'Encadrement, le montant admissible à inscrire sur le reçu officiel aux fins de l'impôt sur le revenu a été établi conformément aux règles fiscales en vigueur, basé sur la valeur moyenne des évaluations des firmes Prud'Homme, Mercier & Associés et Valiquette, Martin, Montmarquet, Poissant et associés . La valeur de l'Immeuble au rôle foncier est établie à 3 356 400 $ pour le rôle d'évaluation 2020-2022.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aménagement d'un parc dans ce secteur du Vieux-Montréal offre à la communauté un meilleur accès à des espaces verts.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus de l'approbation de ce dossier par les instances pourrait signifier un retrait du Donateur du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à la signature et à la publication de l'acte de donation au bureau de la publicité des droits :

· Émission d'un reçu officiel aux fins d'impôt;

· Modification du zonage;

· Verser l'Immeuble au domaine public de la Ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Line DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Line DUFRESNE, Service des finances
Marc LABELLE, Ville-Marie
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie

Lecture :

Line DUFRESNE, 27 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Etienne BEAUDETTE
Conseiller en immobilier

Tél : 514-809-6183
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-05

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2021-05-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-06-04

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1198190008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel Square Victoria Immobilier inc. donne à la Ville, à des fins de parc, un terrain connu et désigné comme étant le lot 6 099 954 du cadastre du Québec, situé au sud-est de l'intersection de la côte de la Place-d'Armes et de la rue Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 994,5 m², et désigner le trésorier de la Ville comme signataire pour l'émission d'un reçu officiel aux fins d'impôts à l'intention de Square Victoria immobilier inc. - Verser le lot 6 099 954 du cadastre du Québec au registre domaine public comme parc. N/Réf. : 31H12-005-2857-01

Plans

planA.pdfplanP.pdf

Documents légaux

REQ.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Etienne BEAUDETTE
Conseiller en immobilier

Tél : 514-809-6183
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1198190008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel Square Victoria Immobilier inc. donne à la Ville, à des fins de parc, un terrain connu et désigné comme étant le lot 6 099 954 du cadastre du Québec, situé au sud-est de l'intersection de la côte de la Place-d'Armes et de la rue Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 994,5 m², et désigner le trésorier de la Ville comme signataire pour l'émission d'un reçu officiel aux fins d'impôts à l'intention de Square Victoria immobilier inc. - Verser le lot 6 099 954 du cadastre du Québec au registre domaine public comme parc. N/Réf. : 31H12-005-2857-01

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de donation donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation du conseiller juridique du Donateur à l'effet que le Donateur est d'accord avec ce projet d'acte de donation.

N/D 17-002663

FICHIERS JOINTS

2021-05-13 Donation -projet final.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-589-7571

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-21

Nissa KARA FRECHET
notaire et chef de division
Tél : 514-872-0138
Division : Droit notarial

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières

Dossier # : 1198190008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel Square Victoria Immobilier inc. donne à la Ville, à des fins de parc, un terrain connu et désigné comme étant le lot 6 099 954 du cadastre du Québec, situé au sud-est de l'intersection de la côte de la Place-d'Armes et de la rue Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 994,5 m², et désigner le trésorier de la Ville comme signataire pour l'émission d'un reçu officiel aux fins d'impôts à l'intention de Square Victoria immobilier inc. - Verser le lot 6 099 954 du cadastre du Québec au registre domaine public comme parc. N/Réf. : 31H12-005-2857-01

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

La Direction de la comptabilité et des informations financières approuve l'émission d'un reçu officiel aux fins de l'impôt sur le revenu au donateur, Square Victoria Immobilier inc., au montant de 4 896 500$.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Line DUFRESNE
Conseillère en analyses financières - chef d'équipe
Tél : 514 872-6501

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-27

Ginette MAGNAN
Chef de division

Tél : 514 872-7821
Division : Comptabilisation des revenus et contrôles financiers

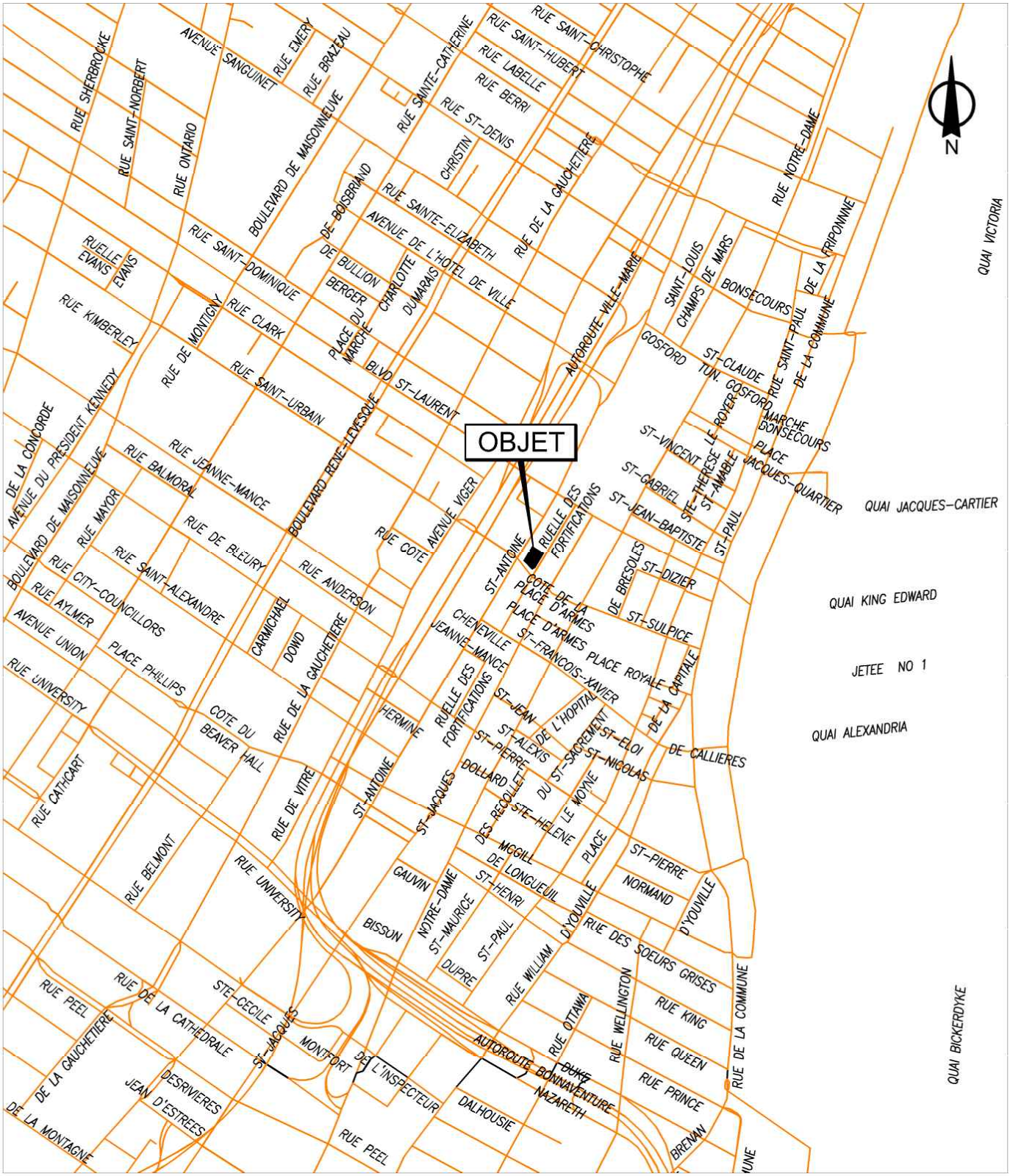

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Ville-Marie
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-0271-13
Mandat: 17-0177-T
Dessinateur: JR
Échelle: - - -
Date: 06-09-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

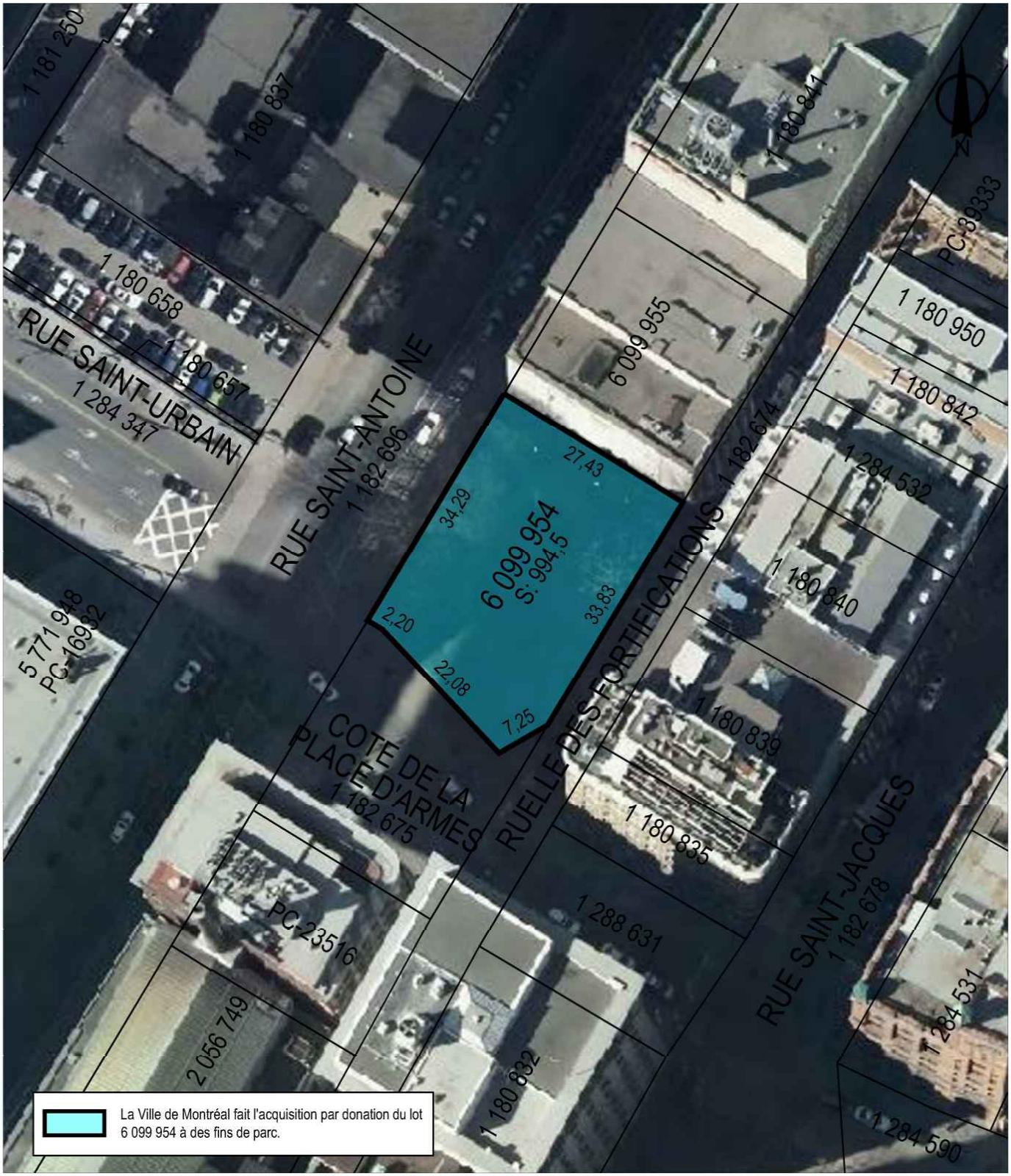

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Ville-Marie
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-0271-13
Mandat: 17-0177-T
Dessinateur: JR
Échelle: 1:700
Date: 06-09-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2019-08-30 11:08:11

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1142785519
Nom	SQUARE VICTORIA IMMOBILIER INC.
Version du nom dans une autre langue	SQUARE VICTORIA REAL ESTATE INC.

Adresse du domicile

Adresse	751 rue du Square-Victoria Montréal (Québec) H2Y2J3 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Square Victoria Immobilier Inc.

Adresse	751 rue du Square-Victoria Montréal (Québec) H2Y2J3 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-02-20
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-02-20
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	1979-05-10 Constitution

Régime constitutif	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44
Régime courant	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2019-05-22
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2019-05-22 2018
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2019	2020-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2018	2019-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7215
Activité	Sociétés de portefeuille (holdings)
Précisions (facultatives)	SOCIÉTÉ DE HOLDING

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4799
Activité	Autres services d'entreposage
Précisions (facultatives)	-

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 11 à 25

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom	POWER CORPORATION DU CANADA
Adresse	751 rue du Square-Victoria Montréal (Québec) H2Y2J3 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.

Liste des administrateurs

Nom de famille	TRETIAK
Prénom	GREGORY D.
Date du début de la charge	2012-06-27
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	382 av. Roslyn Westmount (Québec) H3Z2L6 Canada

Nom de famille	Le Vasseur
Prénom	Denis
Date du début de la charge	2014-01-28
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	92 boul. de Fontainebleau Blainville (Québec) J7B1W1 Canada

Nom de famille	Reny
Prénom	Luc
Date du début de la charge	2014-01-28
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	393 rue Monet Dollard-Des Ormeaux (Québec) H9A3K7 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Lemay
Prénom	Stéphane
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: Vice-Président et Secrétaire
Adresse	20C av. de Lombardie Saint-Lambert (Québec) J4S1P2 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-05-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-06-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-06-23
Déclaration de mise à jour courante	2017-02-10
Déclaration de mise à jour courante	2016-12-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-06-06
Déclaration de mise à jour courante	2015-05-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-04-06
Déclaration de mise à jour courante	2014-07-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-02-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-02-13
Déclaration de mise à jour courante	2012-10-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-02-29
Déclaration de mise à jour courante	2011-06-30
Déclaration annuelle 2010	2011-06-13
État et déclaration de renseignements 2009	2010-05-28
État et déclaration de renseignements 2008	2009-06-02
Déclaration modificative	2009-05-13

Type de document	Date de dépôt au registre
État et déclaration de renseignements 2007	2008-11-14
État et déclaration de renseignements 2006	2007-07-20
Déclaration modificative	2007-02-27
Déclaration modificative	2007-02-23
Déclaration annuelle 2005	2006-03-08
Déclaration annuelle 2004	2005-02-17
Déclaration annuelle 2003	2003-11-25
Déclaration annuelle 2002	2002-10-28
Déclaration annuelle 2001	2002-01-21
Déclaration annuelle 2000	2000-11-17
Déclaration annuelle 1999	1999-10-26
Déclaration annuelle 1998	1998-12-01
Déclaration annuelle 1997	1998-01-23
Déclaration annuelle 1996	1996-12-09
Déclaration annuelle 1995	1995-11-29
Déclaration d'immatriculation	1995-02-20

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2014-02-05

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
SQUARE VICTORIA IMMOBILIER INC.	SQUARE VICTORIA REAL ESTATE INC.	2014-02-05		En vigueur
GELPRIM INC.		1979-05-10	2014-02-05	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
SQUARE VICTORIA IMMOBILIER		2007-02-23	2007-02-27	Antérieur
SQUARE VICTORIA REAL ESTATE		2007-02-23	2007-02-27	Antérieur

Québec

© Gouvernement du Québec

1174435009
17-002663

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

Le

Devant **Me Caroline BOILEAU**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

SQUARE VICTORIA IMMOBILIER INC., personne morale régie par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions,* ayant son siège au 751, rue du Square-Victoria, ville de Montréal, province de Québec, H2Y 2J3, anciennement connue sous le nom de GELPRIM INC., agissant et représentée par monsieur Luc Reny, son président, et monsieur Daniel Zangwill, son vice-président d'opérations et directeur général, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration datée du ● et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Donateur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), agissant par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie, sis au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, en la ville de Montréal, province de Québec, H2L 4L8, représentée par _____, _____, dûment autorisé(e) en vertu de :

a) de l'article 185.0.1 de l'annexe C de la Charte;

b) du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements ainsi qu'à l'aménagement et au réaménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville (RCM08-056);

c) du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la

délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 24-009); et

d) de la résolution numéro CA_____ adoptée par le conseil d'arrondissement le _____ deux mille dix-vingt et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Donateur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

Lesquelles, préalablement à la convention faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Donateur est propriétaire d'un terrain connu et désigné comme étant le lot SIX MILLIONS QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE NEUF CENT CINQUANTE-QUATRE (6 099 954) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE le Donateur a autorisé la Ville à prendre possession dudit terrain préalablement à la signature des présentes afin que cette dernière puisse débuter les travaux requis pour l'aménagement d'un parc public et pour y installer une œuvre d'art.

Ces faits étant déclarés, **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

OBJET DU CONTRAT

Le Donateur donne entre vifs à la Ville, qui accepte, un terrain situé au sud-est de l'intersection de la Côte-de-la-Place d'Armes et de la rue Saint-Antoine, connu et désigné comme suit :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **SIX MILLIONS QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE NEUF CENT CINQUANTE-QUATRE (6 099 954)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Donateur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis en vertu d'un acte de vente par La Presse Ltée reçu devant Me Jacques Roberge, notaire, le quatorze (14) mars deux mille treize (2013), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 19 797 365.

GARANTIE

La présente donation est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville reconnaît que le Donateur n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol, la Ville l'acquérant à ses seuls risques et périls qu'elle ait effectué ou non une vérification des titres et une étude de caractérisation des sols.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, déclarant en avoir déjà l'occupation et la possession depuis le dix-huit (18) avril deux mille dix-sept (2017) (ci-après la « **Date d'occupation** »).

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques et responsabilités afférents à l'Immeuble à compter de la Date d'occupation. Sans limitation, la Ville sera responsable de l'aménagement et de l'entretien de l'Immeuble, à l'entière exonération du Donateur.

DOSSIER DE TITRES

Le Donateur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU DONATEUR

Le Donateur atteste que :

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque;

b) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés par le Donateur jusqu'à ce jour;

c) l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude en vigueur publiée au registre foncier qui affecte son usage, à l'exception d'une servitude de vue, d'accès et de passage établie par destination du propriétaire dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de circonscription foncière de Montréal sous le numéro 25 816 661;

d) l'Immeuble est situé dans le site patrimonial de Montréal. Il s'agit d'un site patrimonial « déclaré » au sens de l'article 2 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (chapitre P-9.002). De plus, il est situé dans le Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle Vieux-Montréal;

e) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

f) il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens;

g) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le

présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. La signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires;

h) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Donateur;

i) la signature du présent acte et l'exécution par le Donateur de ses obligations nées des présentes n'entraînent pas une violation des dispositions de ses documents constitutifs ou de ses règlements;

j) à sa connaissance, il n'existe aucun recours judiciaire en cours devant quelque tribunal, commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale affectant négativement sa capacité à exécuter ses obligations en vertu des présentes;

k) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation ou autre contrat ou entente affectant l'Immeuble et pouvant lier la Ville, l'Immeuble étant totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles;

ii) <u>ATTESTATIONS DE LA VILLE</u>

La Ville atteste :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité de recevoir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies ;

c) sous réserve des lois et règlements en vigueur, la donation de l'Immeuble n'aura pas pour effet d'empêcher le Donateur ou son cessionnaire de faire toute modification au bâtiment présentement érigé sur les lots 6 099 955 et 1 180 841 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ou d'y faire tout autre aménagement ou construction.

<u>OBLIGATIONS DE LA VILLE</u>

Cette donation est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Assumer les frais de sa vérification diligente et de la préparation de l'acte de donation, des documents accessoires à l'acte de donation et à sa publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Donateur. La Ville et le Donateur assumeront les frais de leurs propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant.

c) Sous réserve des lois applicables, émettre au Donateur un reçu officiel aux fins d'impôt pour le don de l'Immeuble au plus tard le trente et un (31) décembre deux mille vingt et un (2021), au montant de QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT-SEIZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (4 896 500,00$), représentant l'évaluation de la valeur marchande de l'Immeuble déterminée sur la base des évaluations effectuées par des évaluateurs professionnels acceptables pour la Ville et le Donateur. Le Donateur renonce à tout recours en vertu des lois fiscales à l'endroit de la Ville advenant une contestation des autorités fiscales quant au montant du reçu émis. La Ville s'engage à collaborer avec le Donateur pour fournir tous les documents et autres informations nécessaires advenant une telle contestation;`

d) À indemniser le Donateur et son actionnaire unique ainsi que leurs représentants, mandataires, administrateurs, officiers et employés respectifs et à les tenir quittes de toute Réclamation (telle que ci-après définie) découlant, directement ou indirectement, du défaut de la Ville de respecter l'une de ses obligations prévues aux termes des présentes ou de la survenance de tout événement sur l'Immeuble depuis la Date d'occupation. Le terme « **Réclamation** » signifie toute responsabilité (potentielle, présente ou autre), réclamations, demandes, procédures, poursuites, dommages, amendes, pénalités, jugements, pertes, coût et dépenses (incluant sans limiter la généralité de ce qui précède, les honoraires et

déboursés des conseillers juridiques du Donateur).

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Donateur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Donateur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Donateur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Donateur.

CONSIDÉRATION

Cette donation est consentie gratuitement par le Donateur en faveur de la Ville.

DROIT DE PRÉEMPTION

Pour une durée de DIX (10) ans à compter de la signature des présentes, la Ville accorde au Donateur un droit de préemption pour racheter l'Immeuble dans l'éventualité où la Ville décide d'aliéner, de transférer ou autrement céder l'Immeuble.

Pendant la durée du droit de préemption, la Ville devra, au préalable, offrir de vendre l'Immeuble au Donateur, par avis écrit, aux mêmes prix, conditions, termes et modalités que ceux offerts par un tiers de bonne foi (ci-après l'« **offre** ») et transmettre au Donateur un exemplaire de l'offre. Le Donateur devra exercer ce droit de préemption dans un délai de trente (30) jours de la réception de l'offre et devra aviser la Ville de ses intentions dans ce délai imparti.

Si le Donateur ne s'est pas prévalu de l'offre ou s'il ne s'est pas manifesté dans le délai imparti, la Ville sera libre de vendre l'Immeuble au tiers de bonne foi selon les termes et conditions de l'offre.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente donation est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Donateur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Le Donateur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 101975142RT 0001;
T.V.Q. : 1001389617TQ 0001;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division, Transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction des transactions immobilières et de la sécurité, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) Le Donateur : à l'attention de Luc RENY, président, au 751, rue du Square Victoria, à Montréal, province de Québec, H2Y 2J3.

avec une copie conforme à l'attention du Service contentieux de Square Victoria Immobilier inc., au 751, rue du Square Victoria, à Montréal, province de Québec, H2Y 2J3.

DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de la Ville en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par le Donateur lui-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par la Ville de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Donateur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : SQUARE VICTORIA IMMOBILIER INC.;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;

c) le siège du cédant est au : 751, rue du Square-Victoria, ville de Montréal, province de Québec, H2Y 2J3;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : ZÉRO DOLLAR (0,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : QUATRE MILLIONS

HUIT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (4 896 500,00 $);

h) le montant du droit de mutation est de : CENT VINGT-SEPT MILLE CENT QUATRE-VINGT-TROIS DOLLARS (127 183,00 $);

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l’article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l’exonération du droit de mutation conformément à l’article 17a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice daté du trente et un (31) août deux mille vingt (2020), identifient et reconnaissent véritables les annexes, puis signent à distance en présence de la notaire soussignée.

SQUARE VICTORIA IMMOBILIER INC.

_____
Par :

_____
Par :

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par :

_____
Me Caroline BOILEAU, notaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2021/07/06
18:30

(1)

Dossier # : 1215179003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de contribution se terminant le 31 mars 2022 avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud afin de réaliser les projets prévus dans la Revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder une contribution totale de 112 818 $

D'approuver la convention de contribution se terminant le 31 mars 2022 avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud afin de réaliser les projets prévus dans la Revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);

D'accorder à cette fin une contribution totale de 112 818 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-06-23 15:05

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1215179003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de contribution se terminant le 31 mars 2022 avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud afin de réaliser les projets prévus dans la Revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder une contribution totale de 112 818 $

CONTENU

CONTEXTE

Le territoire de la Ville de Montréal compte plusieurs secteurs à forte concentration de pauvreté et d'exclusion sociale. On y dénote des problèmes de santé, de chômage, de pauvreté, d'intégration, de sécurité alimentaire, de sécurité urbaine, d'habitation et d'environnement. La complexité, la multiplicité et la particularité des problématiques font en sorte que ces territoires peuvent difficilement se sortir de l'engrenage de la pauvreté sans l'appui concerté des gouvernements et des intervenants.
Préoccupée par ces fortes concentrations de pauvreté, la Ville de Montréal a mis en place 12 démarches de revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans autant de quartiers répartis dans dix arrondissements. Les démarches RUI visent l'amélioration des conditions de vie des personnes et du cadre physique dans lequel, elles évoluent.

C'est dans ce cadre que depuis 2012 la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ont convenu d'une entente afin de soutenir les démarches de revitalisation urbaine intégrée à Montréal.

La Corporation de développement communautaire Centre-Sud (CDC C-S) est le mandataire de la démarche RUI de Sainte-Marie depuis 2014. À travers ses orientations, la CDC C-S veille à assurer une meilleure intégration des actions supportées par la RUI et le plan d'action de la Table de développement social du Centre-Sud (TDS CS), de façon à ce que

l'investissement de la RUI soit un levier complémentaire à la réalisation d'un projet de plus grandes importances. L'Arrondissement est membre de la Table de développement social.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0440 du 23 août 2018 : Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M$ sur cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023.
CM17 1238 en date du 25 septembre 2017: Approuver un projet de protocole d'entente par lequel le ministre responsable de la région de Montréal et du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) octroie à la Ville de Montréal une aide financière de 1 500 000 $, pour les exercices financiers 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, afin de soutenir les démarches du projet de « Soutien à la revitalisation urbaine intégrée (RUI) » sur son territoire / Approuver un budget additionnel de dépenses équivalant au revenu additionnel correspondant

CA20 240268 en date du 8 juillet 2020 : Approuver la convention de contribution se terminant le 31 mars 2021 avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud afin de réaliser les projets prévus dans la Revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder une contribution totale de 103 203 $

CA19 240384 en date du 10 septembre 2019 : Approuver les conventions avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, en conformité avec les paramètres de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI) et ceux de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder une contribution totale de 112 818 $

CA18 240461 en date du 11 septembre 2018 : Approuver les conventions avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, en conformité avec les paramètres de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI), ceux du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) et ceux de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et accorder une contribution totale de 152 818 $

CA17 240451 en date du 12 septembre 2017 : Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2018, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour animer une démarche citoyenne d'évaluation d'impact (méthode SPIRAL), financée par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et approuver la convention, se terminant le 30 juin 2018, avec la Corporation de développement communautaire Centre -Sud pour la réalisation du plan de revitalisation de Sainte-Marie, en conformité avec les paramètres de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) et accorder une contribution de 112 818$

DESCRIPTION

La démarche RUI est arrimée au plan d’action 2018-2023 de la Table de développement social Centre-Sud. Pour la prochaine année, les priorités d'action de la CDC C-S , sont axées

autour de trois (3) actions collectives principales :
1) Soutien à des lieux de participation positive et constructive qui favorisent l'émergence de projets dans le quartier à travers :

- le support logistique aux activités du Groupe d'Intervention Sainte-Marie (GISM)
- la mise en place de l'Espace citoyen du Laboratoire Populaire d'Intelligence Collective
- le support logistique et financier à la réalisation d'activités citoyennes

2) Appui aux projets Notre Quartier Nourricier (NQN) et Mouvement Courtepointe (MCP) à travers :

- le support logistique et la coordination des différents comités de travail
- l'accompagnement des partenaires dans le recherche de sources de financement alternatives

3) Détermination d'une vision de développement socio-économique et de transition socio-écologique à travers :

- l'établissement d'un dialogue entre les partenaires du domaine économique et communautaire
- l'organisation et l'animation d'activités de réseautage

JUSTIFICATION

Le plan d'action 2018-2023 de la Table de développement social Centre-Sud est constitué de 4 chantiers (Se nourrir; Vivre-ensemble; Travailler, Étudier, Se développer et Habiter). Depuis trois ans déjà, les organismes et la communauté résidente sont engagés au développement et à la réalisation d'actions collectives structurantes répondant aux aspirations du milieu. Les efforts et les investissements doivent être maintenus jusqu'à l'atteinte des changements souhaités.

La CDC C-S contribue à mobiliser son milieu autour de ces interventions concertées qui contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des résidants du quartier. La somme de 112 818 $ est affectée à la réalisation du plan d'action de la démarche RUI de Sainte-Marie.

Il est à noter que la date de début de ce projet est antérieure à l’adoption de ce dossier par les instances décisionnelles. Toutefois, un montage financier auquel s’ajoutent d’autres sources de financement a permis le début du projet.

À travers le plan d'action en développement social 2020-2022, l'arrondissement souhaite :

- favoriser le dynamisme des milieux de vie et la création d’espaces de rencontres citoyennes;
- réduire les inégalités sociales et soutenir les personnes dans le besoin;
- assurer une solidarité et une cohésion sociale dans les quartiers;
- favoriser la cohabitation harmonieuse entre les personnes fréquentant ou résidant sur le territoire;
- soutenir l’intégration socio-économique des citoyens d’origines diverses.

Les actions entreprises dans le cadre de la démarche RUI visant également l'amélioration des conditions de vie des personnes et du cadre physique dans lequel, elles évoluent. Le soutien offert permet donc de concrétiser particulièrement trois engagements de l'arrondissement :

- Engagement 5 : Contribuer à la sécurité alimentaire des plus vulnérables et favoriser l'accès à une alimentation saine et diversifiée dans les quartiers.
- Engagement 7 : Promouvoir le développement économique en accordant une attention particulière à l'entrepreneuriat, à l'économie sociale, de même qu'à la production et à la consommation socialement responsables.
- Engagement 14 : Soutenir et valoriser les individus faisant preuve de solidarité, engagés dans la vie collective et les causes sociales, bénévolement ou d'une autre façon, notamment auprès des organismes communautaires qui répondent aux divers besoins sociaux .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale certifie que tous les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2018-2023) ainsi qu'à celles de la démarche montréalaise de Revitalisation urbaine intégrée (RUI).
Cette dépense sera en partie assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté, qui est une de ses compétences en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

La contribution de 112 818$ est répartie de la manière suivante et ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement :

- 96 151$ (compétence locale) alloué dans le cadre du financement de la RUI Sainte-Marie et qui est entièrement financé par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
- 16 667$ (compétence d'agglomération) assuré par le renouvellement d'un an de l'Entente MTESS-Ville, et qui est entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté. Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023).

	Contribution au projet			
Corporation de développement communautaire Centre-Sud **Revitalisation urbaine intégrée**	**2021**	**Durée**	**2022**	**Durée**
	101 536$	9 mois	11 282 $	3 mois

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets liés aux RUI contribuent à l'amélioration des conditions de vie des citoyens dans une optique de développement durable. Les services et activités réalisés dans le cadre de

cette entente s'inscrivent dans le chantier A *Mobilisation de la communauté montréalaise* du Plan climat 2020-2030 "Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Revitalisation du secteur en améliorant les conditions de vie des citoyens. Poursuite de projets structurants et pérennes en conjuguant les efforts de la communauté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les projets sont en mesure de se réaliser malgré la situation de crise actuelle. Les activités se tiendront dans le respect des mesures édictées par la Direction régionale de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications de l'organisme doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 des conventions.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités se dérouleront en conformité avec le plan d'action et l'échéancier proposés par l'organisme. Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement de Ville-Marie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Aissata OUEDRAOGO, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Chantal CROZE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 14 juin 2021
Chantal CROZE, 11 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514 868-4180
Télécop. : 514 868-5810

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-10

Marie-Claude OUELLET
Chef de division de la culture des sports et des loisirs

Tél : 514 872-6365
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2021-06-23

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1215179003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention de contribution se terminant le 31 mars 2022 avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud afin de réaliser les projets prévus dans la Revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder une contribution totale de 112 818 $

Demande de soutien financier RUI Sainte-Marie 2021-2022 CDC CS.pdf

Résultats évaluation_actions collectives_CDC Centre-Sud.pdf

REQ_CDC CS 2021.pdf

Résolution CDC RUI 21-22.pdf

1215179003_Aspect financier CDC CS_RUI.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CRÉPEAU
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514 868-4180
Télécop. : 514 868-5810

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1215179003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention de contribution se terminant le 31 mars 2022 avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud afin de réaliser les projets prévus dans la Revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder une contribution totale de 112 818 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1215179003 RUI Ville-Marie.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-18

André POULIOT
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1215179003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention de contribution se terminant le 31 mars 2022 avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud afin de réaliser les projets prévus dans la Revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder une contribution totale de 112 818 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Cette dépense sera entièrement assumée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023).

Conséquemment, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-22

Samba Oumar ALI
Chef de division ressources financières, matérielles et informationnelles
Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Convention RUI_CDC CS 2021-2022.pdf

#4998 - Revitalisation urbaine intégré de Sainte-Marie - Demande de soutien financier (envoyée le 8 juin 2021 à 10:43)

Nom de l'organisme	Mission
Corporation de Développement Communautaire du Centre-Sud de Montréal	La Corporation de développement communautaire (CDC) Centre-Sud est le regroupement multisectoriel des organismes communautaires qui desservent la population du quartier. La CDC Centre-Sud regroupe une soixantaine d'organismes communautaires, d'entreprises d'économie sociale et d'institutions qui s'identifient à sa mission, laquelle consiste à favoriser la participation active du mouvement communautaire au développement du milieu. La Corporation est également mandataire de l'Initiative Montréalaise de soutien au développement social local et coordonne, à ce titre, le mécanisme de concertation local intersectoriel et multiréseau, la Table de développement social Centre-Sud. La CDC Centre-Sud se donne pour mandats d'accroître la visibilité des actions portées par le milieu communautaire et de susciter la concertation et la collaboration afin de favoriser une plus grande vitalité sociale et économique sur son territoire.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-Marie- Appel sur sur invitation - REVITALISATION URBAINE INTÉGRÉE - RECONDUCTION 2021 (Revitalisation urbaine intégrée)

Informations générales

Nom du projet: Revitalisation urbaine intégré de Sainte-Marie

Numéro de projet GSS: 4998

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Francois
Nom: Bergeron
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 521-0467
Numéro de télécopieur:
Courriel: direction@cdccentresud.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Francois
Nom: Bergeron
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2021-04-01	2022-03-31

Date limite de réception du rapport final
2022-05-01

Résumé du projet

Dans le contexte du déconfinement suite à la pandémie de covid-19, il nous apparaît qu'il est primordial de mettre de l'avant des actions qui favorisent la cohabitation dans le secteur de la RUI Sainte-Marie. En ce sens une attention particulière sera portée sur des initiatives structurantes qui visent une plus grande participation citoyenne. Depuis plusieurs années déjà, la RUI soutient différents projets qui répondent à des besoins spécifiques de la population, tel que l'alimentation ou l'accès à la culture, et chacun d'entre eux interpellent les citoyen.ne.s à y participer activement. Nous croyons que pour cette année, des efforts particuliers doivent être investis de façon structurante pour pérenniser une participation citoyenne positive et constructive dans le secteur.

Dans un deuxième temps, avec l'arrivée à termes du financement du Projet d'Impact Collectif (PIC), nous désirons poursuivre le soutien des groupes communautaires partenaires dans leurs démarches de pérennisation.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Les résident.e.s et les citoyen.ne.s ont accès à des lieux de participation positive et constructive qui favorisent l'émergence de projets dans le quartier

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les citoyen.ne.s ont accès à des lieux de concertation, d'échange et de mise en action

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Support logistique aux activités du Groupe d'Intervention Sainte-Marie

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	10	1	6	1	6

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Mise en place de l'Espace citoyen du Laboratoire Populaire d'Intelligence Collective

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	10	1	3	1	12

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Support logistique et financier à la réalisation d'activités citoyennes

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	10	1	3	1	45

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Les projets Notre Quartier Nourricier (NQN) et Mouvement Courte Pointe (MCP) continuerons leurs activités suite à la fin du financement du PIC

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les partenaires du projet NQN ont mis en place leurs stratégie de pérennisation.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Support logistique et coordination des différents comités de travail

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	10	1	6	3	5

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Accompagner les partenaires dans le recherche de sources de financement alternative.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	10	1	3	1	5

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les partenaires ont adoptés et mis en œuvre un plan de pérennisation de leurs projets

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Support logistique et coordination des différents comités de travail

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	10	1	6	2	5

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Le quartier se dote d'une vision de développement socio-économique et de transition socio-écologique

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les partenaires du domaine économique et communautaire ont établie un dialogue sur le développement

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Organisation et animation d'activités de réseautage

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	6	1	2	1	20

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Zone de revitalisation: RUI Quartier Sainte-Marie

Priorités d'intervention

- **Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Revitalisation urbaine intégrée**: Participation citoyenne
- **Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Revitalisation urbaine intégrée**: Action citoyenne
- **S'engager dans un partenariat social et économique - Revitalisation urbaine intégrée**: Partenariats communautaires

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	100	100	50	250

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Toute la population

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Centraide
Précision: Projet d'impact collectif

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Financement multiple des organismes partenaires		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 493, rue Sherbrooke Ouest
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3A 1B5

Nom du partenaire: Gouvernement du Québec
Précision: Entente MTESS-Ville

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	16 667,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Martin Crépeau
Adresse courriel: martin.crepeau.@montreal.ca
Numéro de téléphone: (438) 354-9558
Adresse postale: 800, boul. De Maisonneuve Est, 18e étage
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4L8

Nom du partenaire: Ville de Montréal
Précision: SDIS

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	96 151,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Martin Crépeau
Adresse courriel: martin.crepeau.@montreal.ca
Numéro de téléphone: (438) 354-9558
Adresse postale: 800, boul. De Maisonneuve Est, 18e étage
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4L8

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Agent(e) de développement	32,00 $	15	0,00 $	52	2	49 920,00 $
Agent(e) de communication	32,00 $	6	0,00 $	52	1	9 984,00 $
Directeur(trice)	35,00 $	6	0,00 $	52	1	10 920,00 $
Total						**70 824,00 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Animateur(trice) spécialisé(e)	1 000,00 $	10		10 000,00 $
Total				**10 000,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Revitalisation urbaine intégrée	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**112 818,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet** ℹ
Agent(e) de développement	0,00 $	0,00 $	49 920,00 $	**49 920,00 $**	49 920,00 $
Agent(e) de communication	0,00 $	0,00 $	9 984,00 $	**9 984,00 $**	9 984,00 $
Directeur(trice)	0,00 $	0,00 $	10 920,00 $	**10 920,00 $**	10 920,00 $
Animateur(trice) spécialisé(e) *(poste forfaitaire)*	0,00 $	0,00 $	10 000,00 $	**10 000,00 $**	10 000,00 $
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**80 824,00 $**	**80 824,00 $**	**80 824,00 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Revitalisation urbaine intégrée	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**112 818,00 $**	
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	20 713,00 $	**20 713,00 $**
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**20 713,00 $**	**20 713,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**18,36 %**			
Frais administratifs	**0,00 $**	**0,00 $**	**11 281,00 $**	**11 281,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**10 %**			
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**112 818,00 $**	**112 818,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

- Animateurs spécialisés: Les sommes sont réservés à des organismes communautaires pour l'organisation d'activités citoyenne et populaire. Dans l'optique du déconfinement, l'objectifs de ses activités est de retisser des liens entre les organismes communautaires et les citoyen.ne.s du quartier.
- La RUI soutient annuellement l'organisation de: La Virée des ateliers, NQN en fête, Fête de quartier à la St-Jean.
- Un montant de 1 500$ est réservé pour soutenir le GISM à la réalisation d'un événement de recrutement citoyen.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
MCP_Demande de renouvellement_an 4 et 5_VF.pdf	*Non applicable*
Proposition de Projet NQN_CDC Centre-Sud_2021.pdf	*Non applicable*
Budget NQN 2021-2022_v2.pdf	*Non applicable*
MCP_prévisions COMPLET 2021-2023.xlsx	*Non applicable*
OP_Chantier DSE_février2021.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
CDC RUI.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20210531-113249.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ÉVALUATION DES ACTIONS COLLECTIVES

Table de développement social du Centre-Sud

PHASE 2

Phase 1
automne 2018
hiver 2019

Comprendre l'évolution de nos nouvelles dynamiques de collaboration dans la mise en œuvre de notre planification stratégique.

Phase 2
printemps 2019
été 2020

Comprendre l'impact de nos actions collectives sur la vie des résident.e.s du Centre-Sud et mesurer notre capacité à rejoindre les populations ciblées.

Phase 3
hiver 2021
été 2021

Avoir une compréhension fine des mécanismes de changement et avoir pleinement intégré nos apprentissages dans nos chemins de changements.

OBJECTIFS

1. Évaluer les effets générés sur les populations rejointes par les actions collectives en action dans le quartier.
2. Amorcer une première analyse sur les mécanismes facilitant la participation citoyenne et relever des pistes d'amélioration.

Notre stratégie d'évaluation s'appuie sur quatre principes : une démarche participative, utile, simple et expérimentale.

Intention	Méthode
Saisir les effets de nos actions collectives sur la vie des participant.e.s	**1.** Invitation aux participant.e.s de décrire sur une carte postale, les changements engendrés dans leur vie suite à leur participation aux actions collectives. **2.** Catégorisation des effets afin d'identifier les changements les plus significatifs. **3.** Analyse des effets mentionnés par les porteur.euse.s de projets des actions collectives.
Identifier, avec les organismes porteurs, les mécanismes favorisant l'implication citoyenne au sein des actions collectives	**4.** Réflexion avec les porteur.euse.s de projets aux mécanismes d'implication citoyenne au sein de leur action.

POURQUOI UNE ÉVALUATION COLLECTIVE POUR LE CENTRE-SUD?

1. Pour comprendre les changements et les impacts que génèrent nos actions collectives dans la communauté.
2. Pour faire des apprentissages qui nous permettront de travailler plus efficacement dans la réalisation de nos visions collectives pour le quartier.
3. Pour comprendre notre évolution réelle par rapport aux chemins de changements envisagés dans notre planification stratégique.

ACTIONS COLLECTIVES SOUS LA LOUPE

Soupe Locale Centre-Sud

Un exercice de démocratie participative où les citoyen.ne.s du quartier viennent appuyer des projets locaux à impacts positifs pour le Centre-Sud.

Cette action est un des volets du Laboratoire populaire d'intelligence collective (LPIC) voué à encourager l'innovation et le développement de l'intelligence collective du quartier en favorisant l'échange d'idées et l'idéation de projets entre des acteurs et actrices de tous les milieux.

En découvrir +

Mouvement Courtepointe

Une alliance des organismes communautaires et culturels du Centre-Sud souhaitant générer des rencontres citoyennes improbables tout en racontant l'histoire actuelle et passée du quartier.

Pour ce faire, l'idée est de proposer aux résident.e.s du Centre-Sud des activités culturelles et sociales variées gratuites comme du Théâtre citoyen, du tricot social ou encore un grand chœur.

En découvrir +

Notre Quartier Nourricier

Un collectif d'organismes qui participe à déployer un système alimentaire solidaire et durable pour l'ensemble des résident.e.s du Centre-Sud.

Notre Quartier Nourricier regroupe des projets en alimentation et des espaces collectifs permettant de faciliter l'accès à une offre alimentaire saine et abordable pour toutes et tous avec une préoccupation à rejoindre les personnes vivant dans une situation de précarité financière.

En découvrir +

RÉSULTATS
La récolte en chiffre

- **87** cartes postales
- **34** participant.e.s
- **210** effets récoltés
- **15** porteur.euse.s de projets consulté.e.s

LES EFFETS SUR LES PARTICIPANT.E.S

* Fréquence des effets mentionnés

	Développement du potentiel de la personne	103*	Lien social	70*	Engagement social	39*
positifs	**Bien-être**	32	**Renforcement des liens sociaux**	21	**Valorisation du pouvoir d'agir individuel et collectif**	18
	Confiance en soi, estime de soi, gestion des émotions, prendre du temps, prendre soin de soi, se sentir en sécurité, notion de plaisir, bien se nourrir		Solidarité, entraide, support des autres, rétroaction, bien commun		Sensibilisation, empowerment collectif, contribution pour l'avenir, bien commun	
	Développement des compétences	29	**Socialisation**	23	**Participation citoyenne**	10
	Apprendre, s'outiller, se développer, valorisation des acquis, expérimenter, oser, s'exprimer		Rencontre, ouverture aux autres, sortir de l'isolement, se rassembler		Implication (sporadique) don de soi pour la communauté, être actif.ve socialement, moteur de changement	
	Motivation	28	**Sentiment d'appartenance**	16	**Créativité collective**	8
	Inspiration, développer une passion, projet de vie		Attachement au projet/ quartier, trouver ma place, sentiment de faire partie d'un tout, aimer son quartier, identité collective, fierté commune, s'enraciner		Créer, innover ensemble, catalyseur de rêves, de projet	
	Sentiment d'accomplissement	13	**Élargissement des réseaux**	10	**Démocratie participative**	3
	Reconnaissance, crédibilité, être utile, fierté, faire découvrir, rétroaction		Réseautage, partenariat, collaboration, contacts		Engagement (plus soutenu que l'implication), exercice collectif décisionnel	
négatif	**Bien-être : stress (lié aux présentations)**	1				

LES EFFETS SELON LES ACTIONS COLLECTIVES

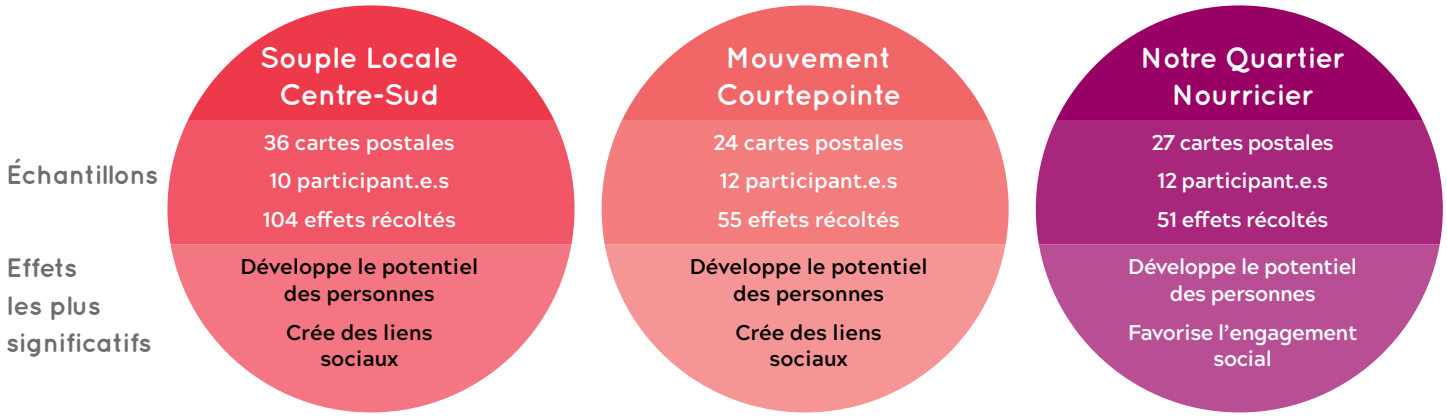

L'INTERPRÉTATION DES EFFETS

Développement du potentiel des personnes 103 fois nommés	Lien social 70 fois nommés	Engagement social 39 fois nommés

EFFETS DE LA PARTICIPATION

- Fait du bien aux personnes - Améliore la confiance en soi - Procure du plaisir - Motive et inspire - Développe des compétences par l'expérimentation - Procure de la fierté et un sentiment d'accomplissement	- Crée des liens sociaux - Crée de la solidarité - Rassemble et brise l'isolement - Favorise la mixité sociale - Encourage le réseautage - Augmente le sentiment d'appartenance au quartier * La notion de faire partie d'une grande famille, d'un tout, de quelque chose de plus grand fût fréquemment nommé.	- Engendre un empowerment collectif - Renforce le pouvoir d'agir des efforts individuels puis collectifs - Donne le goût de s'impliquer davantage - Augmente la fierté collective

ANALYSE GÉNÉRALE

Grande gagnante des catégories, le développement du potentiel des personnes ressort très fort de la récolte. Un seul effet négatif a été nommé, celui du stress lié aux présentations à la Soupe Locale Centre-Sud. Sinon, pour la plupart, les personnes retirent beaucoup de bienfait de leur participation aux différents projets de la Soupe Locale Centre-Sud, Mouvement Courtepointe et Notre Quartier Nourricier.	**La participation aux actions collectives rassemble et unie.** Cette catégorie a été très bien représentée. Nous pouvons ainsi affirmer que les actions collectives atteignent leur objectif de faire émerger un sentiment d'appartenance au quartier par la création de liens sociaux entre les résident.e.s.	**Les sous-catégories de l'engagement social mériteraient d'être peaufinées.** Globalement, cette catégorie ressort moins de la récolte. Il est peut-être plus difficile de cerner l'engagement social comme effet de la participation aux actions chez les participant.e.s. Nous sommes quand même agréablement surpris.e.s de constater cet effet en si grand nombre. Il y a ici un lien fort avec la notion de participation citoyenne que nous aimerions approfondir éventuellement.

DES CATÉGORIES QUI S'INFLUENCENT

À plusieurs reprises, plusieurs thèmes s'entrecroisent et les catégories ne sont pas fermées, au contraire elles s'influencent. Ainsi, en lisant les cartes nous avons pressenti que le fait de briser la solitude et de rencontrer des gens renforçait l'estime de soi des participant.e.s. Également, que la solidarité créée à travers un projet donnait aux personnes envie de s'engager socialement, etc.

Les participant.e.s ont des motivations différentes pour s'impliquer dans les projets, mais elles bénéficient aussi de plusieurs autres effets, attendus ou inattendus, provoqués par les dynamiques de ces actions collectives et cela les inspirent pour continuer à s'impliquer dans les actions, à se lancer dans des projets individuels ou collectifs et s'engager encore plus dans le quartier.

UTILITÉ DE LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION SELON LES PORTEUR.EUSE.S

L'exercice leur a permis d'avoir une vision globale avec des situations concrètes de succès. Les effets ressortis permettent de confirmer les différentes observations que les porteur.euse.s constatent sur le terrain.

« Pas surpris des résultats, c'est intéressant de voir nos intuitions se confirmer et les témoignages y ajouter du corps. Et que nombreux effets sont ressortis malgré le nombre réduit de l'échantillon. »

LES APPRENTISSAGES

Sur les résultats de l'évaluation de la phase 2

Des effets qui ressortent moins malgré les objectifs des actions

Bien que la récolte ait été riche et fructueuse, plusieurs porteur.euse.s s'étonnent que, malgré les objectifs de certaines actions, certains effets stratégiques ne soient pas ressortis. Comment expliquer par exemple que l'effet de bien se nourrir soit peu nommé dans la récolte de Notre Quartier Nourricier? Comment se fait-il que l'effet de la créativité collective ne soit pas ressorti du Mouvement Courtepointe? Comment se fait-il que la catégorie de l'engagement social ne soit pas plus présente dans Notre Quartier Nourricier et le Mouvement Courtepointe? Alors, que ce sont des objectifs centraux à leurs actions. Bien que ces effets soient moins ressortis lors de la récolte, cela ne veut pas dire qu'ils ne sont pas présents chez les participant.e.s pour autant. Comme chaque méthode de récolte possède ses limites, peut-être qu'il y aurait d'autres façons pour percevoir la présence réelle de ces effets.

Concertation

Toutes les actions collectives réfléchissent continuellement aux conditions gagnantes de leur concertation interne. Plusieurs initiatives inspirantes mériteraient d'être connues et diffusées afin que toutes et tous en bénéficient, autant les porteur.euse.s de projets que les participant.e.s. Ainsi, l'ensemble de membres de la TDS Centre-Sud pourrait réaliser des ponts de collaborations entre les actions, en plus d'inspirer de futures actions collectives.

Identité commune

Continuer à clarifier, à renforcer et à diffuser une identité collective, une vision globale et un discours unifié des actions collectives et des projets qui les composent. Ce facteur s'est révélé comme essentiel pour développer le sentiment d'appartenance chez les porteur.euse.s et les participant.e.s. Ainsi que pour la création des ponts entre les projets (partenariats, collaborations) et pour travailler de façon cohérente dans une même direction.

Événements rassembleurs

Les événements festifs, tels que le lancement du Mouvement Courtepointe et l'événement rassembleur de Votre Quartier Nourricier en fête, sont des moments forts de cohésion pour les porteur.euse.s et participant.e.s des actions. Ces événements contribuent à briser les silos entre les projets, encourager une vision commune de l'action et faire rayonner l'action collective.

Une évaluation réalisée par : CDC CENTRE-SUD

Partenaires : PROJET IMPACT COLLECTIF · dynamo

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2021-06-08 09:11:01

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1144129567
Nom	CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD DE MONTRÉAL

Adresse du domicile

Adresse	2187 rue Larivière Montréal Québec H2K1P5 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	CDC Centre-Sud
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Bergeron
Prénom	François

Adresse	2187 rue Larivière Montréal Québec H2K1P5 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-03-24
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-03-24
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1985-08-22 Constitution

Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2019-11-25
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2020-09-24 2020
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2021	2022-01-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2020	2021-01-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	REGROUPEMENT ET REPRÉSENTATION D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 6 à 10

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom	CARON, GISÈLE
Date du début de la charge	2008-06-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse	2629 rue Marquette Longueuil (Québec) J4K4K3 Canada

Nom	LEROUX, SUZANNE
Date du début de la charge	2008-06-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	11326, ALFRED MONTRÉAL-NORD (QUÉBEC) H2G5B9

Nom de famille	Dénommé
Prénom	Pierre
Date du début de la charge	2011-09-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	1619 rue de la Visitation Montréal (Québec) H2L3C2 Canada

Nom de famille	DeGuire
Prénom	Benoit
Date du début de la charge	2012-06-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	1836 rue Nicolet Montréal (Québec) H1W3K9 Canada

Nom de famille	L'Écuyer
Prénom	Roxanne
Date du début de la charge	2015-11-04
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	567 rue Fortune Montréal (Québec) H3K2R7 Canada

Nom de famille	Raymond
Prénom	Martin
Date du début de la charge	2018-09-20
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	53 rue Latour Saint-Basile-le-Grand (Québec) J3N1L1 Canada

Nom de famille	Pomerleau-Cloutier
Prénom	Noémie
Date du début de la charge	2019-09-19
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	2-1894 av. Valois Montréal (Québec) H1W3M4 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Bergeron
Prénom	François
Fonctions actuelles	Principal dirigeant
Adresse	924 44e Avenue Montréal (Québec) H8T2L1 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-09-24
Déclaration de mise à jour courante	2019-11-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-09-17
Déclaration de mise à jour courante	2018-10-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-09-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-09-15
Déclaration de mise à jour courante	2016-10-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-09-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-09-15
Déclaration de mise à jour courante	2014-12-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-09-18

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2014-01-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-09-23
Déclaration de mise à jour courante	2012-10-17
Avis de correction	2012-09-12
Déclaration de mise à jour courante	2012-07-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-07-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-07-16
État et déclaration de renseignements 2010	2010-12-08
État et déclaration de renseignements 2009	2009-10-13
Déclaration annuelle 2008	2009-06-05
Avis de défaut	2009-02-12
Déclaration modificative	2008-11-06
Déclaration modificative	2008-09-08
Déclaration modificative	2008-09-08
Lettres patentes supplémentaires (changement de nom Partie - I, II ou III)	2008-09-08
Déclaration modificative	2008-06-06
État et déclaration de renseignements 2007	2007-11-27
Déclaration modificative	2007-11-01
Déclaration annuelle 2006	2007-01-13
Déclaration modificative	2006-04-05
Déclaration annuelle 2005	2006-02-14
Déclaration annuelle 2004	2005-07-06
Avis de défaut	2005-06-09
Déclaration annuelle 2003	2004-08-09
Avis de défaut	2004-05-20
Déclaration annuelle 2002	2003-01-15
Déclaration annuelle 2001	2002-03-19
Déclaration annuelle 2000	2000-10-16
Déclaration annuelle 1999	1999-09-23
Déclaration annuelle 1998	1999-04-15
Déclaration annuelle 1997	1999-03-17
Avis de défaut	1998-05-25
Lettres patentes supplémentaires	1998-05-11
Déclaration annuelle 1996	1996-12-02
Déclaration annuelle 1995	1995-12-19
Déclaration d'immatriculation	1995-03-24

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2012-09-12

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD DE MONTRÉAL		2008-09-08		En vigueur
ALERTE CENTRE-SUD		1985-08-22	2008-09-08	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Table de développement social Centre-Sud		2012-07-16		En vigueur
ALERTE CENTRE-SUD		2008-09-08		En vigueur
CDC CENTRE-SUD		2006-04-05		En vigueur
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE CENTRE-SUD		2006-04-05		En vigueur
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD DE MONTRÉAL		2006-04-05	2008-09-08	Antérieur

Québec

© Gouvernement du Québec

CDC
CENTRE-SUD

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration de la Corporation de Développement Communautaire Centre-Sud tenue le 3 juin 2021 à Montréal.

RÉSOLUTION 2021-06-03-01

Il a été dûment proposé par Suzanne Leroux et appuyé par Gisèle Caron,

Que la Corporation de Développement Communautaire Centre-Sud dépose une demande dans le cadre du programme de Revitalisation Urbaine Intégré.

Que François Bergeron soit autorisé à signer, pour et au nom de la Corporation de Développement Communautaire Centre-Sud, tous les documents relatifs à cette fin.

ADOPTÉE

Copie conforme certifiée

Pierre Dénommé, secrétaire

Montréal, le 3 juin 2021

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1215179003

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	CORPORATION DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE (CDC) CENTRE-SUD	152307

Financement : Financement corporatif

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

96 151$ alloué dans le cadre du financement de la RUI Sainte-Marie, financé par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale
imputation : 2101-0010000-101482-05803-61900-016491-0000-003661-052146-00000-00000

16 667$ assuré par l'Entente MTESS-Ville
imputation : 1001-001400-101212-05803-61900-016491-0000-003661-052146-00000-00000

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant		101 536,00 $	11 282,00 $					**112 818,00 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	1	avril	2021	Date de fin :	31	mars	2022

Formulaire complété par : Martin Crépeau
Prénom, nom

Date et heure système : 11 juin 2021 09:49:15

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

REVITALISATION URBAINE INTÉGRÉE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie).** personne morale ayant une adresse au bureau d'arrondissement situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE CENTRE-SUD**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant une place d'affaires au 2187 rue Larivière, Montréal, Québec H2K 3S9, agissant et représentée aux présentes par François Bergeron, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

No d'inscription TPS : 283135ALERT1710
No d'inscription TVQ : 101788769DQ0001
No de charité : S. O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques relatives aux situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme favorise le développement communautaire par la promotion des activités et services des organismes locaux auprès de la population, qu'il anime la concertation entre les groupes communautaires et les partenaires institutionnels, associatifs et privés afin de développer une vision et des actions communes qui répondent aux besoins de la population et qu'il soutient et promeut des initiatives de développement local afin de favoriser une plus grande vitalité socio-économique dans une perspective de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit

le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable tels que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de CENT DOUZE MILLE HUIT CENT DIX-HUIT DOLLARS (112 818$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de CENT UN MILLE CINQ CENT TRENTE-SIX DOLLARS (101 536$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un second versement au montant de ONZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DEUX DOLLARS (11 282$), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final comportant les informations demandées par la Directrice et qui doit être remis au plus tard le 31 mars 2022.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le le 31 mars 2022.

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par l'Organisme en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale 2 MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents relatifs le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2187 rue Larivière, Montréal, Québec H2K 3S9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2021

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD

Par : _____
François Bergeron, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le e jour de …… 2021 (Résolution ……).

ANNEXE 1
PROJET

RUI Sainte-Marie 2021-2022

Voir le document *Demande de soutien financier RUI Sainte-Marie 2021-2022 CDC CS* dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ville-Marie
Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN (Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Avec le soutien de
Ville-Marie
Montréal

Avec le soutien de
Ville-Marie
Montréal

Avec le soutien de
Ville-Marie
Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*

- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*

- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*

- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel :	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de	**oui**	s. o.	**oui**

[2] S.O. : sans objet

l'Alliance pour la solidarité			
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**		Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**	**oui**	
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

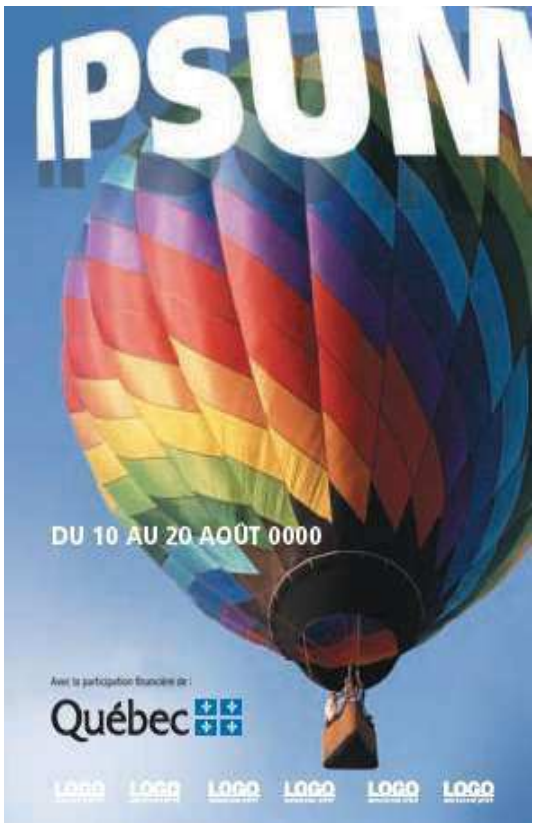

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

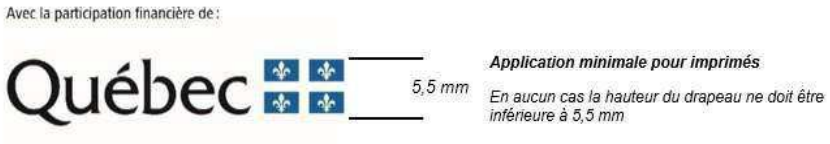

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à :
DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

NO GDD : 1215179003

Approuver la convention de contribution se terminant le 31 mars 2022 avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud afin de réaliser les projets prévus dans la Revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder une contribution totale de 112 818 $

Imputation de la dépense

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant 2021	Montant 2022	Total
2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003661.052146.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Div Lutte contre la pauvreté et l'itinérance Local - BF*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Revitalisation urbaine intégrée*Ville-Marie*Général*	Corporation de développement communautaire Centre-Sud	Revitalisation urbaine intégrée (RUI)	96 151 $	- $	96 151 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2021/07/06
18:30

(1)

Dossier # : 1210173003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2021, avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud, le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie, la Corporation du Centre Jean-Claude Malépart et Go jeunesse, dans le cadre du « Programme accessibilité aux loisirs » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder des contributions totalisant 20 956 $

D'approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2021, avec quatre (4) organismes dans le cadre du «Programme Accessibilité aux loisirs» de l'arrondissement de Ville-Marie pour une dépense maximale de 20 956 $;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes:

- 5 500 $ au Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie;
- 2 955 $ à la Corporation du Centre Jean Claude-Malépart;
- 10 000 $ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud;
- 2 501 $ à Go jeunesse

D'imputer cette dépense totale de 20 956 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-06-23 15:37

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1210173003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2021, avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud, le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie, la Corporation du Centre Jean-Claude Malépart et Go jeunesse, dans le cadre du « Programme accessibilité aux loisirs » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder des contributions totalisant 20 956 $

CONTENU

CONTEXTE

Le programme accessibilité aux loisirs (PAL) de l'arrondissement de Ville-Marie vient bonifier le financement permettant à des organismes desservant la population de l'Arrondissement d'offrir des activités de manière inclusive à l'ensemble de la population. Ce programme permet aux camps de jour de l'Arrondissement qui reçoivent une aide financière du programme d'accessibilité aux loisirs de l'île de Montréal (PALÎM) de voir bonifier cette aide, afin de répondre aux besoins des familles qui ont un ou des enfants ayant une limitation fonctionnelle et qui souhaitent l'inscrire dans un camp de jour. Le PALÎM, géré par l'organisme Altergo, octroi un financement grâce à la contribution de deux (2) bailleurs de fonds (le gouvernement provinciale et la Ville de Montréal - Agglomération) ayant chacun une enveloppe déterminée. Le financement reçu permet à l'organisme d'embaucher un ou plusieurs accompagnateurs pour ces enfants. En 2021, l'Arrondissement souhaite octroyer un montant de 20 956 $ dans le cadre de ce programme, afin de compléter l'enveloppe offerte aux camps par le PALÎM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 20240273 (1200173004) : Approuver les conventions de contribution, se terminant le 30 septembre 2020, avec cinq (5) organismes sans but lucratif, dans le cadre du « Programme accessibilité aux loisirs » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder des contributions totalisant 30 000 $

DESCRIPTION

Le programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM) vise à favoriser l'accessibilité au loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle, en aidant à financer le salaire d'accompagnateurs lors d'une activité. Ce programme est rendu possible grâce au soutien financier du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) et de la Ville de Montréal. L'organisme AlterGo agit à titre d'organisme coordonnateur du PALÎM. Les montants octroyés aux camps de jour dans le cadre du Programme d'accompagnement en

loisirs de l'île de Montréal (PALÎM) ont été majorés depuis l'année 2020. De sorte que pour certains camps de jour le montant qui leur a été octroyé, cumulé à d'autres bailleurs de fonds s'avère maintenant suffisant pour couvrir les dépenses reliés aux salaires des accompagnateurs dans leur camp de jour.
L'enveloppe de 30 000 $ qui est disponible pour le Programme accessibilité aux loisirs dans les budgets de la Division des sports, des loisirs et du développement social pour le programme ne sera donc pas octroyée en entier exceptionnellement à l'été 2021. Ayant déposé des projets conforment aux critères du programme quatre organismes recevront un montant équivalent à leur besoins financiers afin de couvrir les dépenses en salaire des accompagnateurs.
Les détails et les montants octroyés aux OBNL sont présentés dans le tableau ci-joint.

Organisme	Volet PAL	Justification
Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie	**5 500 $**	4 enfants de 6 à 15 ans 3 accompagnateurs Provenance* : 75 % de l'arrondissement de Ville-Marie
Corporation du Centre Jean-Claude Malépart	**2 955 $**	4 enfants de 6 à 12 ans 4 accompagnateurs Provenance* : 25 % de l'arrondissement de Ville-Marie
Go jeunesse (anciennement Loisirs St-Jacques)	**2 501 $**	2 enfants de 6 à 12 ans 1 accompagnateurs Provenance* : 100 % de l'arrondissement de Ville-Marie
Association sportive et communautaire du Centre-Sud	**10 000 $**	36 enfants de 6 à 12 ans 14 accompagnateurs Provenance* : 60 % de l'arrondissement de Ville-Marie
TOTAL	**20 956 $**	

* La provenance correspond aux lieux de résidences des enfants.

Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement.

Les contributions versées et liées au « Programme accessibilités aux loisirs» de l'arrondissement de Ville-Marie, soit une somme totale de 20 956 $ provient du budget de la Division des sports, loisirs et développement social. Les versements se feront conformément aux clauses inscrites aux conventions de contribution et cette dépense est imputée conformément aux interventions financières inscrites au présent dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

Les projets retenus permettent de rendre plus accessible l'offre de service en camps de jour en permettant l'accueil de tous les enfants sans égard à leur capacité physique ou intellectuelle. Les contributions financières contribuent à l'embauche d'accompagnateurs qualifiés pour les enfants ayant une limitation fonctionnelle. Dans la mesure du possible ces enfants sont intégrés aux groupes et activités régulières du camp de jour.
L'accompagnateur sera à même de formuler des aménagements nécessaires à la pleine participation de enfants vivant avec une limitation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les versements se feront conformément aux clauses inscrites à la convention de contribution et cette dépense est imputée conformément aux interventions financières inscrites au présent dossier décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs ainsi que de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Priorité du plan d'action en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie :

- Accessibilité aux activités culturelles, sportives et de loisirs aux personnes handicapées

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement de Ville-Marie diffusera l'information sur les projets acceptés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2021 : Confirmation des montants octroyés à chacun des camps
28 juin 2021 : ouverture des camps de jour
14 ou 21 août 2021 : fermeture des camps de jour

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la convention atteste de la conformité du présent dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne DUFOUR
Agente de développement

Tél : 514 868-4163
Télécop. : 514 868-4160

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-16

Marie-Claude OUELLET
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Tél : 514-872-1769
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2021-06-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1210173003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2021, avec l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud, le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie, la Corporation du Centre Jean-Claude Malépart et Go jeunesse, dans le cadre du « Programme accessibilité aux loisirs » de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder des contributions totalisant 20 956 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1210173003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-22

Samba Oumar ALI
Chef de division ressources financières, matérielles et informationnelles
Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

conv_OBNL_ASCCS.pdf

Dem_ASCCS_PAL21.pdf

conv_OBNL_CCLSCA.pdf

CCLSCA_PAL_21.pdf

conv_OBNL_Gojeunesse.pdf

Dem_GoJ_PAL21.pdf

GJ_Budget_PAL_2021.pdf

conv_OBNL_CCJCM.pdf

Dem_CCJCM_PAL21.pdf

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la «**Ville** »

ET : **ASSOCIATION SPORTIVE ET COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2093 rue de la Visitation, Montréal, Québec, H2L 3C9, agissant et représentée par M. José Rebelo, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration;

N^o^ d'inscription TPS : R103036653
N^o^ d'inscription TVQ : 1002684574

Ci-après appelée l'«**Organisme**»

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir des activités de sports et de loisirs à la population de l'arrondissement de Ville-Marie.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.3 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.4 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la

disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.5 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.8 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.9 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 **Montant de la contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de dix mille dollars (10 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 **Versement**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de neuf mille dollars (9 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

- un deuxième versement d'un montant maximal de mille dollars (1 000$), au plus tard le 30 septembre 2021;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 1 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 Exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 1 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de

collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le (inscrire la date précise chaque année) un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des

propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 30 septembre 2021.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à

utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2093 rues de la Visitation, Montréal, Québec, H2L 3C9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur, M. José Rebelo. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

ASSOCIATION SPORTIVE ET COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD

Par : _____

José Rebelo, directeur

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

ANNEXE 2

NORMES DE VISIBILITÉ

Ville-Marie
Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN

(Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER
ACCESSIBILITÉ AUX LOISIRS

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2021

Accompagnement loisirs

ASSOCIATION SPORTIVE ET COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD

Ville-Marie
Montréal

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme			
Nom légal de l'organisme : Association sportive et communautaire du Centre-Sud			
N° d'enregistrement : 131201220RR0001		**Date d'incorporation :** 1974	
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande			
Nom : Alexandra BAILLY		**Titre :** Responaible secteur jeunesse	
Adresse de l'organisme			
N° civique : 2093	**Local :**	**Rue :** de la visitation	
Ville : Montréal		**Province :** Québec	**Code postal :** H2L3C9
Téléphone : 514-522-2280	**Poste n°** 219	**Télécopieur :** 514-522-6702	
Courriel : alex.bailly@asccs.qc.ca		**Site Web :** http:///www.	

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

L'Association sportive et communautaire du Centre-Sud est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de rejoindre et desservir la communauté du quartier Centre-Sud de Montréal et des environs par le biais d'activités communautaires, sportives, culturelles, éducatives et environnementales.

Calendrier de réalisation du projet (entre le ..... et le .....)
Date prévue de début du projet 2021/06/28
Date prévue de la fin du projet 2021/08/20
Date de remise du rapport final (max 30 jours après la date de fin du projet 2021/09/13

Section 2 : Description du projet - données quantitatives

2.1 Données quantitatives de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du programme

Note : Ajouter des lignes au tableau lorsque nécessaire

1- Nombre d'enfants ayant besoin d'un accompagnement et ratios applicables. Ex : 1 x 1 : 1 3 x 1 : 3	 13 en 1 pour 1 20 en 1 pour 2 3 en 1 pour 3
2- Total du nombre de semaines d'accompagnement cumulées nécessaires. (Nbs enf. X Nbs sem.)	 132
3- Nombre d'accompagnateurs nécessaires.	 14
4- Motifs de l'accompagnement par enfants ou groupes d'enfants.	Déficience motrice Trouble du spectre de l'autisme Trouble du langage TDAH Déficience intellectuelle Multi-déficience
5- Provenance des enfants (svp indiquer le pourcentage de provenance de l'arrondissement de Ville-Marie, des autres arrondissements ou d'ailleurs). Indiquer la façon dont vous accordez la priorité aux enfants de l'arrondissement de Ville-Marie.	 Arrondissement de Ville-Marie : 60 % Autres arrondissements : 40 % La priorité est accordée aux résidents de Ville-Marie au début de la période d'inscriptions.
6- Frais d'inscription hebdomadaire de votre camp de jour ?	 70$/ semaine
7- Informations supplémentaires, au besoin.	

2.2 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au projet		
Fonctions (animateur, moniteur, autre)	**Tâche effectuée**	**Formation demandée et expérience recherchée**
Accompagnateur	Accompagner un ou plusieurs enfants ayant une limitation fonctionnelle, répondre de façon adéquate aux besoins de l'enfant et lui permettre d'être intégré au groupe en favorisant le plaisir et la sécurité; soutenir et encourager l'enfant dans ses efforts d'intégration;	Étudier dans l'un des domaines suivants : techniques d'éducation spécialisée, psychoéducation, travail social, ergothérapie, physiothérapie, activité physique adaptée; avoir de l'expérience avec des personnes ayant une limitation fonctionnelle;
Responsable accompagnement	Participer à l'élaboration et la mise en place d'un protocole de gestion de crise et apporter des modifications, au besoin, Participer à l'élaboration et l'animation des ateliers de formation sur l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers et sur les techniques de gestion de crises, Participer et animer avec la responsable adjointe les réunions hebdomadaires des accompagnateurs	• Être aux études ou diplômés dans les domaines suivants : techniques d'éducation spécialisée, psychoéducation, travail social, ergothérapie, physiothérapie, activité physique adaptée • Avoir une expérience d'au moins deux ans avec une clientèle ayant des limitations fonctionnelles • Détenir une attestation de formation en accompagnement, un atout • Avoir un brevet de secourisme à jour, un atout • Expérience en gestion de personnel, un atout.

Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussigné Association Sportive et Communautaire du Centre Sud

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance des critères **du programme passeport jeunesse,** nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif, conseil municipal ou conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet

Signature : 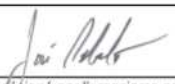

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

José Rebelo, directeur général — 2021/06/16

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention — Date

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☒ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété **et signé**

☒ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☒ La charte de l'organisme

☒ Le certificat d'attestation de l'inspecteur général

☒ Les plus récents états-financiers

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

☒ Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier : .....

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 7 juin 2019, 16h**

1. dans une enveloppe directement à l'attention de : Roxanne Dufour (l'organisme doit s'assurer que l'enveloppe arrivera au plus tard le **7 juin 2019, 16h**
2. ou numérisés et envoyés par courriel à roxanne.dufour@ville.montreal.qc.ca

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, **non signés** ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme de soutien financier Accessibilité aux loisirs seront automatiquement retournés à l'organisme.

Bilan Budgetaire

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus			Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)
Subventions	**Gouvernement du Canada**		**Confirmé**	**Anticipé**	
	Précisez EEC				
	Gouvernement du Québec				
	Précisez				
	Programme : PALIM* (2020-2021)	36 104,80 $			
	Arrondissement accessibili	10 000,00 $			
	Autres (précisez)				
	(A) Total des subventions	**46 104,80 $**	**36 104,80 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc.	Frais inscriptions	8 960,00 $			0,00 $
	Dons	0,00 $			0,00 $
	ASCCS	27 484,64 $			
	(B) Total des revenus autonomes	**36 444,64 $**	**27 484,64 $**	**8 960,00 $**	**0,00 $**
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (H)		**82 549,44 $**	**63 589,44 $**	**8 960,00 $**	**0,00 $**

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses totales	Répartition du soutien financier demandé à la ville*
Salaires et avantages sociaux Exclusivement rémunération directe des accompagnateurs	**Titre du poste**			
	Accompagnateur 1	12 semaines * 35h + 20%	9 606,24 $	
	Accompagnateur 2	11 accompagnateurs *9semaines*40h+20%	72 943,20 $	
	Accompagnateur 3			10 000,00 $
	(D) Total salaires et avantages sociaux		**82 549,44 $**	**10 000,00 $**
Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (C-D)			**0,00 $**	**72 549,44 $**

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la «**Ville** »

ET : **CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIRS SAINTE-CATHERINE D'ALEXANDRIE** personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1700 rue Atataken, Montréal, Québec, H2L 3L5, agissant et représentée par Donald Gaumont, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration;

N° d'inscription TPS : 138898036
N° d'inscription TVQ : 1006097568
N° d'organisme de charité : 091713856

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir des activités de sports et de loisirs à la population de l'arrondissement de Ville-Marie.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.3 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.4 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.5 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du

déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.8 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.9 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cinq mille cinq cent dollars (5 500 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 **Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de quatre mille neuf cent cinquante dollars (4 950 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

- un deuxième versement d'un montant maximal de cinq cent cinquante dollars (550 $), au plus tard le 30 septembre 2021;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 1 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 Exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 1 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un

avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de

la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le (inscrire la date précise chaque année) un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 30 septembre 2021.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1700 rue Atataken, Montréal, Québec, H2L 3L5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général M. Donald Gaumont. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie

Par : _____

Donald Gaumont, directeur général

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__ (Résolution ……).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

ANNEXE 2

NORMES DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN

(Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER
ACCESSIBILITÉ AUX LOISIRS

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2021

Accompagnement loisirs

Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie

Ville-Marie
Montréal

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme		
Nom légal de l'organisme : Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie		
Nº d'enregistrement : 1144368041		**Date d'incorporation :** 24/01/1966
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande		
Nom : Daphné Bouchard		**Titre : Directrice adjointe**

Adresse de l'organisme		
Nº civique : 1700	**Local** :	**Rue :** Atateken
Ville : Montréal		**Province** : Québec **Code postal :** H2L 3L5
Téléphone : (514) 524-6626	**Poste nº**	**Télécopieur :** (514) 524-6756
Courriel : direction@cclsca.qc.ca		**Site Web : http:///www.cclsca.qc.ca**

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

Le CCLSCA est un milieu de vie inclusif. Les activités de loisirs communautaire sont nos outils privilégiés pour agir dans les domaines de l'éducation populaire, de la prévention sociale et de la promotion de la santé. Une programmation spécifique est établie tant pour notre secteur Jeunesse que pour notre secteur Aînés.

Calendrier de réalisation du projet (entre le 28 juin et le 20 août)
Date prévue de début du projet ; 28 juin 2021
Date prévue de la fin du projet ; 20 août 2021
Date de remise du rapport final (max 30 jours après la date de fin du projet ; 17 septembre 20212

Section 2 : Description du projet - données quantitatives

2.1 Données quantitatives de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du programme

Note : Ajouter des lignes au tableau lorsque nécessaire

1- Nombre d'enfants ayant besoin d'un accompagnement et ratios applicables. Ex : 1 x 1 : 1 3 x 1 : 3	2*1 : 2 1*2 : 2
2- Total du nombre de semaines d'accompagnement cumulées nécessaires. (Nbs enf. X Nbs sem.)	4*8 : 32 semaines
3- Nombre d'accompagnateurs nécessaires.	3
4- Motifs de l'accompagnement par enfants ou groupes d'enfants.	Troubles du spectre de l'autisme, retards de développement, troubles du comportement.
5- Provenance des enfants (svp indiquer le pourcentage de provenance de l'arrondissement de Ville-Marie, des autres arrondissements ou d'ailleurs). Indiquer la façon dont vous accordez la priorité aux enfants de l'arrondissement de Ville-Marie.	• Entre 75% et 100%. • Nous contactons en premier lieu nos membres et les intervenants du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal pour les informer de nos disponibilités.
6- Frais d'inscription hebdomadaire de votre camp de jour ?	Régulier : 50$ Fratrie : 40$ HLM : 30$
7- Informations supplémentaires, au besoin.	

2.2 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au projet		
Fonctions (animateur, moniteur, autre)	**Tâche effectuée**	**Formation demandée et expérience recherchée**
Accompagnateur (trice) pour enfants à besoins particuliers	**Tâches spécifiques** • Assurer l'intégration de l'enfant dans les activités régulières du camp; • Soutenir et encourager l'enfant dans ses efforts en veillant, en tout temps, au respect de son intégrité et de ses capacités; • Organiser et animer, au besoin, des activités récréatives et éducatives adaptées à l'âge et aux capacités de l'enfant qui lui est confié; • Être proactif tout au long de la journée de camp; • Effectuer diverses tâches d'hygiène et d'alimentation essentielles (selon la condition de l'enfant); • Intervenir en situation de conflit ou de crise; • Assurer la sécurité de l'enfant et appliquer, en tout temps, les règles et règlements en matière de santé et de sécurité.	**Exigences** • Expérience de travail dans un poste similaire, en éducation spécialisée en animation ou en loisir; • Expériences significatives en intervention ou en animation auprès d'enfants avec ou sans besoins particuliers; • Avoir plus de 16 ans, moins de 30 ans et aucun antécédent judiciaire. **Compétences requises** • Autonomie, maturité et rigueur. • Esprit d'initiative. • Facilité à communiquer. Empathie. • Dynamisme et grande créativité. • Patience et souplesse.

Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussigné Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance des critères **du programme passeport jeunesse,** nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif, conseil municipal ou conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet

Signature : Donald Gaumont

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Directeur général 02/06/2021

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention — Date

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☒ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété **et signé**

☒ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☒ La charte de l'organisme

☒ Le certificat d'attestation de l'inspecteur général

☒ Les plus récents états-financiers

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

☒ Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier : …….

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 7 juin 2019, 16h**

1. dans une enveloppe directement à l'attention de : Roxanne Dufour (l'organisme doit s'assurer que l'enveloppe arrivera au plus tard le **7 juin 2019, 16h**
2. ou numérisés et envoyés par courriel à roxanne.dufour@ville.montreal.qc.ca

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, **non signés** ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme de soutien financier Accessibilité aux loisirs seront automatiquement retournés à l'organisme.

Budget-Revenus

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus			Revenus réels (ne pas compléter au de la demande)
Subventions	**Gouvernement du Canada**		**Confirmé**	**Anticipé**	
			☐	☐	
	Gouvernement du Québec				
	Précisez		☐	☐	
	Programme : PALIM	8 667,52 $	☑	☐	
	Autres (précisez) Programme PAL	5 499,64 $	☐	☑	
	Autres (précisez)		☐	☐	
	(A) Total des subventions	**14 167,16 $**	**8 667,52 $**	**5 499,64 $**	**0,00 $**
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc.	4 * 50$ * 8	1 600,00 $	☐	☑	
			☐	☐	
			☐	☐	
			☐	☐	
	(B) Total des revenus autonomes	**1 600,00 $**	**0,00 $**	**1 600,00 $**	**0,00 $**
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (H)		**15 767,16 $**	**8 667,52 $**	**7 099,64 $**	**0,00 $**

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses totales	Répartition du soutien financier d à la ville*
Salaires et avantages sociaux Exclusivement rémunération directe des accompagnateurs	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire+av.sociaux		
	compagnateurs (tr	35h * 16$ * 8 semaines * 3	15 767,16 $	5 499,64 $
	(D) Total salaires et avantages sociaux		**15 767,16 $**	**5 499,64 $**
Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (C-D)			**0,00 $**	**10 267,52 $**

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la «**Ville** »

ET : **GO jeunesse**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 200 rue Ontario Est, local 3004, Montréal, Québec, H2X 1H3, agissant et représentée par Valérie Koporek, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration;

N° d'inscription TPS : S/O
N° d'inscription TVQ : S/O
N° d'organisme de charité : 867380495RR002

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir des activités de sports et de loisirs à la population de l'arrondissement de Ville-Marie.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.3 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.4 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.5 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.8 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.9 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui

verser la somme maximale de deux mille cinq cent un dollars (2 501 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 **Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de deux mille deux cent cinquante et un dollars (2 251$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

- un deuxième versement d'un montant maximal de deux cent cinquante dollars (250 $), au plus tard le 30 septembre 2021;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 1 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 Exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 1 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux

millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif,

transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le (inscrire la date précise chaque année) un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 30 septembre 2021.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1700 rue Atataken, Montréal, Québec, H2L 3L5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général M. Donald Gaumont. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

Go jeunesse

Par : _____

Valérie Koporek, directrice générale

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__ (Résolution ……).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

ANNEXE 2

NORMES DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN

(Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER
ACCESSIBILITÉ AUX LOISIRS

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2021

Accompagnement loisirs

(Go Jeunesse)

Ville-Marie
Montréal

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme		
Nom légal de l'organisme : Go Jeunesse		
N° d'enregistrement : 1143971712		**Date d'incorporation :** 3 décembre 1968
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande		
Nom : Koporek Valérie		**Titre :** Directrice générale
Adresse de l'organisme		
N° civique : 200	**Local** : 3004	**Rue :** Ontario E
Ville : Montréal		**Province** : Québec **Code postal :**
Téléphone : 514-872-8021	**Poste n°**	**Télécopieur :** N/A
Courriel : valeriekoporek@gojeunesse.org		**Site Web :** http:///www. gojeunesse.org
Mission de l'organisme : (max. 3 lignes) Go jeunesse est un organisme de bienfaisance qui contribue aux développement physique, psychologique et social des jeunes de 6-20 ans des habitations Jeanne-Mance et du faubourg St-Laurent par le biais d'une programmation sportive et culturelles régulière riche et diversifiée. Il offre un camp de relâche et un camp de jour.		
Calendrier de réalisation du projet (entre le 28 juin et le 30 aout 2021)		
Date prévue de début du projet 28 juin 2021		
Date prévue de la fin du projet 20 aout 2021		
Date de remise du rapport final (max 30 jours après la date de fin du projet 30 septembre 2021		

Section 2 : Description du projet - données quantitatives

2.1 Données quantitatives de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du programme

Note : Ajouter des lignes au tableau lorsque nécessaire

1- Nombre d'enfants ayant besoin d'un accompagnement et ratios applicables. Ex : 1 x 1 : 1 3 x 1 : 3	 4 enfants 2x1 :2 2x2 :1
2- Total du nombre de semaines d'accompagnement cumulées nécessaires. (Nbs enf. X Nbs sem.)	4 enfants X7 semaines
3- Nombre d'accompagnateurs nécessaires.	3
4- Motifs de l'accompagnement par enfants ou groupes d'enfants.	Autiste avec déficience intellectuelle
5- Provenance des enfants (svp indiquer le pourcentage de provenance de l'arrondissement de Ville-Marie, des autres arrondissements ou d'ailleurs). Indiquer la façon dont vous accordez la priorité aux enfants de l'arrondissement de Ville-Marie.	100% Ville Marie
6- Frais d'inscription hebdomadaire de votre camp de jour ?	80$/ semaine
7- Informations supplémentaires, au besoin.	

2.2 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au projet		
Fonctions (Animateur, moniteur, autre)	**Tâche effectuée**	**Formation demandée et expérience recherchée**
Accompagnateurs besoins spéciaux	Accompagnement d'un ou des enfants à limitations fonctionnelles; sensibiliser le groupe à la différence; soutenir les enfants dans ses efforts d'intégration; assurer un suivi auprès des parents.	Technique d'éducateur-trice spécialisé-e Expérience avec la clientèle, RCR à jour, Leadership, sens de l'organisations et responsable, débrouillard, créatif, empathique

Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussigné Go Jeunesse

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance des critères **du programme passeport jeunesse,** nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif, conseil municipal ou conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet

Signature : Valerie Koporek

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Valérie Koporek, Directrice générale — 15 mai 2021

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention — Date

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☒ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété **et signé**

☒ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☒ La charte de l'organisme

☐ Le certificat d'attestation de l'inspecteur général

☒ Les plus récents états-financiers

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

☒ Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier : …7 juin 2021….

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 7 juin 2019, 16h**

1. dans une enveloppe directement à l'attention de : Roxanne Dufour (l'organisme doit s'assurer que l'enveloppe arrivera au plus tard le **7 juin 2019, 16h**
2. ou numérisés et envoyés par courriel à roxanne.dufour@ville.montreal.qc.ca

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, **non signés** ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme de soutien financier Accessibilité aux loisirs seront automatiquement retournés à l'organisme.

voir document Excel ci-joint.

Bilan Budgetaire

Sources des revenus prévus					
	Précisez la source des revenus	Revenus prévus			Revenus réels (ne pas compléter au
Subventions	**Gouvernement du Canada**		**Confirmé**	**Anticipé**	
	Précisez EEC	6 419 $	☑	☐	
	Gouvernement du Québec				
	Précisez		☐	☐	
	Programme : PALIM* (2020-2021)	9 378 $	☑	☐	
	Arrondissement accessibilit/	2 501 $	☐	☑	
	Autres (précisez)		☐	☐	
	(A) Total des subventions	**18 298 $**	**15 797 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc.	Frais inscriptions	0,00 $	☐	☐	0,00 $
	Dons	0,00 $	☐	☑	0,00 $
			☐	☐	
			☐	☐	
	(B) Total des revenus autonom	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (H)		**18 298 $**	**15 797 $**	**0,00 $**	**0,00 $**

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses totales	Répartition du soutien financier demandé à la ville*
Salaires et avantages sociaux Exclusivement rémunération directe des accompagnateurs	**Titre du poste**			
	Accompagnateur 1	320X16,50X1,17	6 177,60 $	1 114,00 $
	Accompagnateur 2	320X16,50X1,17	6 177,60 $	1 114,00 $
	Accompagnateur 3	320X16,50X1,17	6 177,60 $	273,00 $
	(D) Total salaires et avantages sociaux		**18 532,80 $**	**2 501,00 $**
Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (C-D)			**-234,80 $**	**15 797 $**

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la «**Ville** »

ET : **Corporation du Centre Jean-Claude Malépart** personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 2633 Rue Ontario E, Montréal, QC H2K 1W8, agissant et représentée par Dominique Bonetto, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration;

Numéro d'inscription T.P.S. : 141283093RT
Numéro d'inscription T.V.Q. : 11451167661

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir des activités de sports et de loisirs à la population de l'arrondissement de Ville-Marie.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.3 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.4 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.5 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du

déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.8 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.9 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de deux mille neuf cent cinquante-cinq dollars (2 955 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 **Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de deux mille six cent soixante dollars (2 660 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

- un deuxième versement d'un montant maximal de deux cent quatre-vingt quinze dollars (295 $), au plus tard le 30 septembre 2021;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 1 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 Exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 1 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier

recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la

présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le (inscrire la date précise chaque année) un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 30 septembre 2021.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne

forment qu’un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu’un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l’Organisme

L’Organisme fait élection de domicile au 2633, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 1W8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur, M. Dominique Bonetto. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

Corporation du Centre Jean-Claude Malépart

Par : _____

Dominique Bonetto, directeur

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__ (Résolution ……).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

ANNEXE 2

NORMES DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN

(Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER
ACCESSIBILITÉ AUX LOISIRS

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2021

Accompagnement loisirs

Corporation du Centre Jean-Claude Malépart

Ville-Marie
Montréal

Section 1 : Identification

Statut juridique de l'organisme			
Nom légal de l'organisme : Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart			
Nº d'enregistrement : 1145116761		**Date d'incorporation :** 03/10/1995	
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande			
Nom : Dominique Bonetto		**Titre :** Directeur	
Adresse de l'organisme			
Nº civique : 2633	**Local** :	**Rue :** Ontario Est	
Ville : Montréal		**Province** : Québec	**Code postal :** H2K 1W8
Téléphone : 514-521-6884	**Poste nº** 240	**Télécopieur :**	
Courriel : info@ccjcm.ca		**Site Web :** http:///www.ccjcm.ca	

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

La Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart se donne comme mission d'être le point de rassemblement des activités de loisirs du quartier Sainte-Marie. Son objectif principal est d'améliorer les conditions de vie des habitants du quartier par le biais du loisir et de l'action communautaire et par la prise en charge individuelle et collective.

Calendrier de réalisation du projet (entre le 28 juin 2021 et le 20 août 2021)
Date prévue de début du projet 28 juin 2021
Date prévue de la fin du projet 20 août 2021
Date de remise du rapport final (max 30 jours après la date de fin du projet

Section 2 : Description du projet - données quantitatives

2.1 Données quantitatives de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du programme

Note : Ajouter des lignes au tableau lorsque nécessaire

1- Nombre d'enfants ayant besoin d'un accompagnement et ratios applicables. Ex : 1 x 1 : 1 3 x 1 : 3	1 x 1 : 4
2- Total du nombre de semaines d'accompagnement cumulées nécessaires. (Nbs enf. X Nbs sem.)	25
3- Nombre d'accompagnateurs nécessaires.	4
4- Motifs de l'accompagnement par enfants ou groupes d'enfants.	-Déficience motrice/intellectuelle -Trouble langage/parole -TSA -Trouble de santé mentale
5- Provenance des enfants (svp indiquer le pourcentage de provenance de l'arrondissement de Ville-Marie, des autres arrondissements ou d'ailleurs). Indiquer la façon dont vous accordez la priorité aux enfants de l'arrondissement de Ville-Marie.	-H1W : 2 (Hochelaga-Maisonneuve) -H3L : 1 (Ahuntsic-Cartierville) -H2K : 1 (Ville-Marie) Suivi fait obligatoirement avec le coordonnateur et remplir la fiche d'évaluations des besoins.
6- Frais d'inscription hebdomadaire de votre camp de jour ?	70$
7- Informations supplémentaires, au besoin.	

2.2 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au projet		
Fonctions (animateur, moniteur, autre)	**Tâche effectuée**	**Formation demandée et expérience recherchée**
Accompagnateur	Accompagnement spécialisé selon les besoins et capacités	Formation Alter-Go
Animateur	Animation des activités et ajustement selon les besoins	DAFA
Moniteur	Offrir des activités spécialisées selon les leurs disciplines	DAFA et selon discipline

Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussigné Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance des critères **du programme passeport jeunesse,** nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif, conseil municipal ou conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet

Signature :

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention Date

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☐ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété **et signé**

☐ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☐ La charte de l'organisme

☐ Le certificat d'attestation de l'inspecteur général

☐ Les plus récents états-financiers

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

☐ Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier : …….

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 7 juin 2019, 16h**

1. dans une enveloppe directement à l'attention de : Roxanne Dufour (l'organisme doit s'assurer que l'enveloppe arrivera au plus tard le **7 juin 2019, 16h**
2. ou numérisés et envoyés par courriel à roxanne.dufour@ville.montreal.qc.ca

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, **non signés** ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme de soutien financier Accessibilité aux loisirs seront automatiquement retournés à l'organisme.

Subventions	**Gouvernement du Canada**		**Confirmé**	**Anticipé**	
	Emploi Carrière été Canada	54 000,00 $	☐	☑	
	Gouvernement du Québec				
	Précisez		☐	☐	
	Programme : PALIM	14 445,86 $	☑	☐	
	soutien financier demandé à l'arrondisser		☑	☐	
	Autres (précisez) PAL	2 955,00 $	☐	☐	
	(A) Total des subventions	**71 400,86 $**	**14 445,86 $**	**54 000,00 $**	**0,00 $**
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organisme, etc.	Frais inscriptions	116 471,15 $	☐	☑	
			☐	☐	
			☐	☐	
			☐	☐	
	(B) Total des revenus autonomes	**116 471,15 $**	**0,00 $**	**116 471,15 $**	**0,00 $**
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (H)		**187 872,01 $**	**14 445,86 $**	**170 471,15 $**	**0,00 $**

Budget-Dépenses

	Nature des dépenses		Dépenses totales	Répartition du soutien financier à la ville*
Salaires et avantages sociaux Exclusivement rémunération directe des accompagnateurs	Titre du poste	Nb d'heures X taux horaire+av.sociaux		
	Accompagnateur	(25 semaines*37,5h) * 16$ + 16%	17 400,00 $	2 955,00 $
	(D) Total salaires et avantages sociaux		**17 400,00 $**	**2 955,00 $**
Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (C-D)				**184 917,01 $**

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1210173003

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 4

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Association sportive et communautaire du Centre-Sud	118407
2.	Corporation du Centre Jean-Claude Malépart	118738
3.	Go jeunesse	565797
4.	Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie	119746
5.		

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant					20 956,00 $			**20 956,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 2 mois

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	28	juin	2021	Date de fin :	27	août	2021

Formulaire complété par : Roxanne, Dufour

Prénom, nom

Date et heure système : 18 juin 2021 10:32:39

Ville-Mar
Montré

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1210173003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur la portion du financement que de l'arrondissement devra assumer en lien avec le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation, tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2021, avec quatre (4) organismes sans but lucratif dans le cadre du «Programme Accessibilité aux loisirs» de l'arrondissement de Ville-Marie pour une dépense maximale de 20 956 $ et accorder, à cette fin, une contribution:

  - au Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie de 5 500 $;
  - à Go jeunesse de 2 501 $;
  - à la Corporation du Centre Jean Claude-Malépart de 2 955 $;
  - à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud de 10 000 $."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 20 956,00 $

	Années antérieures	2021
Montant		20 956,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 20 956,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07189	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM10173003
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **22-06-2021**

Date et heure système : 22 juin 2021 11:50:09

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2021/07/06
18:30

(1)

Dossier # : 1218270004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 73 000 $

D'approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie* »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :
- 10 000 $ à Alchimies, créations et cultures;
- 25 000 $ à Artch - art contemporain émergent; - 10 000 $ à La Fondation BBCM;
- 18 000 $ à Missions Exeko;
- 10 000 $ à L'Orchestre métropolitain;

D'imputer cette dépense totale de 73 000 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-06-28 10:53

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218270004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 73 000 $

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2016, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a approuvé la création du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (FSOC)* dans le but de mieux encadrer les demandes de soutien financier déposées par divers organismes.
Les objectifs du programme visent à offrir :

- Une aide ponctuelle à un organisme pour consolider sa présence dans l'arrondissement ou pour maintenir une activité en péril en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible;
- Une aide pour développer un projet;
- Un soutien aux partenaires culturels de l'arrondissement pour la réalisation de leur plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'arrondissement;
- Une aide à des projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

L'aide financière accordée dans le cadre de ce fonds varie en fonction des montants disponibles et de l'appréciation du projet au regard des critères d'évaluation prévus à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1214680005 / CA21 240165 adoptée le 11 mai 2021 : Approuver les conventions avec MU, Société pour promouvoir les arts gigantesques (SPAG) et Momenta Biennale de l'image dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution de 58 000 $.
1214680001 / CA21 240100 adoptée le 13 avril 2021 : Approuver les conventions avec l'Union française, Art souterrain et La Pépinière | Espaces publics dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution de 60 000 $.

1204680008 / CA20 240520 adoptée le 8 décembre 2020 Approuver la convention avec

Diffusions gaies et lesbiennes du Québec pour la réalisation du projet image+nation33+, histoires LGBTQ+ virtuelles dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution de 10 000 $.

1204680006 / CA20 240464 adoptée le 10 novembre 2020 : Approuver la convention avec L'Auguste Théâtre pour la réalisation du « Festival Noël dans le parc 2020 » dans le cadre du « Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2020 » et accorder une contribution de 15 000 $.

1204673004 / CA20 240293 adoptée le 8 juillet 2020 : Approuver les conventions avec MU, l'Orchestre Métropolitain et Artch - Art contemporain émergent dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (2020) » et accorder des contributions totalisant 42 000 $.

1204680001 / CA20 240211 adoptée le 9 juin 2020 : Approuver les conventions avec La Pépinière | Espaces collectifs, Alchimies Créations et Cultures et Voies culturelles des faubourgs dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville -Marie (2020) » et accorder des contributions totalisant 80 000 $.

1195125006 / CA19 240155 adoptée le 9 avril 2019 : Approuver les conventions avec La Pépinière | Espaces collectifs et l'Orchestre métropolitain dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2019 » et accorder des contributions totalisant 45 000 $.

1186673010 / CA18 240172 adoptée le 10 avril 2018 : Approuver les conventions avec Alchimies, créations et cultures et Pépinière & Collaborateurs dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (2018) et accorder à même le budget de fonctionnement, des contributions totalisant 45 000 $.

1186673026 / CA18 240466 adoptée le 11 septembre 2018 : Approuver la convention avec la Fondation BBCM et accorder une contribution de 4 000 $ à partir du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2018.

DESCRIPTION

Cinq projets font l'objet de ce sommaire :

- *Alchimies, créations et cultures* présentera du 12 au 15 août 2021, si le contexte sanitaire le permet, au Quai de l'Horloge du Vieux-Port de Montréal la 11e édition du Festival Orientalys. Grâce à une programmation gratuite et multidisciplinaire, l'organisme vise à favoriser le dialogue et les rencontres interculturelles. Le festival permettra également d'offrir un grand rayonnement aux artistes de la diversité et à développer un sentiment de fierté et d'appartenance au sein de la société montréalaise. Le financement de l'arrondissement s'inscrit dans l'objectif d'offrir une aide financière aux projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales, soit le Service de la culture de la Ville de Montréal.

- Pour une quatrième année consécutive, l'organisme *Artch - art contemporain émergent* prévoit présenter son projet Artch au square Dorchester du 8 au 12 septembre et du 15 au 19 septembre 2021. Il s'agit d'une exposition en plein air gratuite et ouverte à tous qui a pour mission d'offrir une vitrine aux artistes émergents montréalais en arts visuels. Le square Dorchester deviendra un espace de diffusion pour les artistes émergents, mais aussi un lieu d'échange inégalé entre citoyens et artistes. Tout au long de cette expérience immersive, les citoyens découvriront la démarche créative de l'artiste à travers plusieurs ateliers et activités

de médiation culturelle. Artch est un événement fédérateur qui s'est donné comme mandat de créer un maillage entre des organismes culturels, le milieu des affaires, des fondations privées et des universités majeures à Montréal. Des mesures seront prises par l'organisme afin de s'assurer que les consignes préconisées par la Direction de la santé publique soient appliquées sur le site. Le financement de l'arrondissement offre une contribution d'appoint et s'inscrit dans l'objectif d'une aide aux projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales, soit le Conseil des arts de Montréal.

- Dans le cadre de son 30e anniversaire, la Fondation BBCM présentera du 8 au 10 octobre 2021, la 3e édition du *Carnaval des couleurs.* Sa programmation extérieure comprend des activités d'animation multidisciplinaires qui se dérouleront sur la place Émilie-Gamelin, sur la rue Sainte-Catherine Est dans la zone piétonnisée ainsi que dans plusieurs parcs du Village. L'activité vise à faire avancer les questions des droits LGBTQ+ et à promouvoir les valeurs d'égalité, de respect, de mixité et d'inclusion en offrant des activités qui mettent en valeur des artistes locaux émergents issus des différentes communautés ethniques et culturelles. Des mesures seront prises par l'organisme afin de s'assurer que les consignes préconisées par la Direction de la santé publique soient appliquées sur les lieux de l'événement. Le financement de l'arrondissement offre une contribution d'appoint et s'inscrit dans l'objectif d'une aide aux projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales, soit le Service de la culture de la Ville de Montréal.

- L'organisme Missions Exeko, par son approche en médiation culturelle, sociale et intellectuelle, souhaite réaliser, dans un contexte de pérennisation et développement, une programmation hybride s'adressant principalement aux personnes vulnérables ou en risque d'exclusion pour leur permettre d'accéder à des activités culturelles et à se réapproprier de l'espace public. Ainsi, en plus de vouloir pérenniser les sorties classiques avec la caravane IdAction Mobile, l'organisme propose d'accueillir plusieurs projets spéciaux déclinés en activités culturelles pour offrir des activités plus structurantes à un public plus large. L'organisme s'assurera de respecter les consignes sanitaires en vigueur. Le financement de l'arrondissement offre une soutien aux partenaires culturels de l'arrondissement pour la réalisation de leur plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'arrondissement.

- À l'occasion de son 40e anniversaire, *l'Orchestre Métropolitain* (OM) offrira, à l'image de ce qui a été fait en 2020 sous le signe de la pandémie, la captation d'un concert hommage au fleuve Saint-Laurent et à la métropole montréalaise. Pour l'occasion, Yannick Nézet-Séguin entraînera l'ensemble de 74 musiciens au pieds de l'oeuvre *Trois disques* d'Alexander Calder au parc Jean-Drapeau. L'enregistrement sonore du concert s'effectuera préalablement en juin 2021 à la Maison Symphonique dans le respect des règles sanitaires en vigueur. La captation audio-visuelle sera filmée sans public, en juillet 2021 et aura une durée d'environ soixante minutes. L'oeuvre (film spectacle) sera rehaussée par des images prises le long du fleuve Saint-Laurent, à partir des Îles de la Madeleine, jusqu'à Montréal et sera diffusée par plusieurs partenaires. Un appui financier est octroyé par la Ville de Montréal et par le Conseil des arts de Montréal. Le financement de l'arrondissement offre une contribution d'appoint et s'inscrit dans l'objectif d'une aide aux projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

Les conventions ainsi que les descriptions détaillées des cinq projets se trouvent dans la section pièces jointes.

JUSTIFICATION

Les montants de soutien financier accordés par l'arrondissement s'inscrivent dans l'objectif d'offrir une aide financière aux projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales et aussi dans l'objectif de soutenir les partenaires culturels de l'arrondissement pour la réalisation de leur plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau ci-dessous illustre la distribution du soutien financier totalisant la somme de 73 000 sommes accordées à ces mêmes organismes lors des années antérieures sont également illustr

	Nom de l'organisme	Titre du projet	Soutien 2016	Soutien 2017	Soutien 2018	Soutien 2019	Soutien 2020	SOUTIEN FINANCIER RECOMMANDÉ 2021	Va sc tec a
1.	Alchimies, créations et cultures	11e édition du Festival Orientalys	4 000 $	10 000 $	10 000 $	10 000 $	10 000 $	**10 000 $**	
2.	Artch - art contemporain émergent	Artch Art contemporain émergent	**-**	**-**	30 000 $	25 000 $	25 000 $	**25 000 $**	15
3.	La Fondation BBCM	Carnaval des couleurs de Montréal	**-**	**-**	4 000 $	**-**	**-**	**10 000 $**	15
4.	Missions Exeko	idAction Mobile	15 000 $ (PSIC)	**-**	**-**	10 000 $ (PSIC)	**-**	**18 000 $**	5
5.	Orchestre métropolitain	L'Orchestre métropolitain et Yannick Nézet-Séguin : la symphonie du Fleuve	**-**	**-**	**-**	10 000 $	10 000 $	**10 000 $**	
TOTAL - CONTRIBUTION FINANCIÈRE - FSOC 2021 :								**73 000 $**	

Les contributions financières devront être versées conformément aux dispositions des conventi signées entre les parties.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens puisqu'ils favorisent la diversité, le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens, le décloisonnement intergénérationnel, social et interculturel et encouragent le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces projets renforcent le caractère culturel de Montréal et de l'arrondissement de Ville-Marie, en plus d'accroître les retombées économiques et d'améliorer la qualité de vie des résidents et des travailleurs culturels du quartier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation des projets, les organismes devront soumettre, pour approbation du

responsable, toute demande ayant pour objet de reviser les conditions de réalisation des projets. De plus, chaque organisme devra respecter et mettre en place les directives, mesures préventives et exigences préconisées par la Direction de la santé publique qui visent à limiter la propagation du virus de la COVID-19, et ce, pendant toute la durée des activités présentées au public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes s'engagent à accorder une visibilité à l'arrondissement dans tous ses outils de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet. Un rapport final incluant le bilan financier sur l'utilisation de l'aide accordée est requis trois mois après la date de fin de ce dernier. Cette participation financière sera remise à l'organisme selon les modalités de décaissement prévues dans le protocole signé par les parties et joint en annexe.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agent(e) de éveloppement culturel

Tél : 514.458-2538
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-14

Gina TREMBLAY
Chef de division - Culture et Bibliothèque

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2021-06-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1218270004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 73 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1218270004.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-22

Samba Oumar ALI
Chef de division ressources financières, matérielles et informationnelles
Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1218270004

Nature du dossier : Convention de services avec un OSBL

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 5

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Alchimies, créations et cultures	112974
2.	Artch - art contemporain émergent	526690
3.	La Fondation BBCM	341665
4.	Missions Exeko	152668
5.	Orchestre métropolitain	128703

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant		73 000.00 $						**73 000.00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	07	juillet	2021	Date de fin :	31	décembre	2021

Formulaire complété par : Soraya Miranda

Prénom, nom

Date et heure système : 29 June 2021 12:24:48

Ville-Mar
Montré

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1218270004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie»;

Accorder, à cette fin, les contributions suivantes :
- 10 000 $ à Alchimies, créations et cultures;
- 25 000 $ à Artch - art contemporain émergent;
- 10 000 $ à La Fondation BBCM;
- 18 000 $ à Missions Exeko;
- 10 000 $ à L'Orchestre métropolitain;

Imputer cette dépense totale de 73 000 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 73 000,00 $

	Années antérieures	2021
Montant		73 000,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 73 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306124	07289	61900	016491	0000	002579	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM18270004
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **22-06-2021**

Date et heure système : 22 juin 2021 10:24:55

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

ET:

Alchimies, créations et cultures, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est 1380, rue Poucet Montréal, QC, H3M 3A4, agissant et représentée par Mme. Henda Ben Salah, autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 5 février 2021.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1173704520
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No. de fournisseur Ville : 112974

ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *«Festival Orientalys »*

ATTENDU QUE l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2021;*

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « Directrice » : la Directrice de la culture des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

2.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2021;*

2.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

2.6 « Annexe 4 » : consignes intérimaires pour la tenue d'activités d'animation artistiques et culturelles extérieures dans le contexte du déconfinement montréalais.

ARTICLE 3
OBJET

L'Annexe 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2, 3 et 4 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de dix mille dollars **(10 000 $),** devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet *«Festival Orientalys»,* conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

4.1.1 un premier versement au montant de huit mille dollars (**8 000 $)** soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

4.1.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.1.3, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de deux mille dollars (**2 000 $)** soit 20 %;

4.1.3 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

4.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

4.3 Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

5.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

5.2 affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

5.3 assumer l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

5.4 soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

5.5 obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

5.6 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.7 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

5.8 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.9 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

5.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

5.12 à la demande de la Directrice, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.13 remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

5.14 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.15 rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

ARTICLE 6
DURÉE

6.1 La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 6 et 7 de la présente convention, le 31 décembre 2021.

6.2 Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5, 5.10, 5.13, 5.14, 5.15 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 6.1, la Directrice avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. La Directrice peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 6.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 En cas d'annulation du projet en raison de la COVID-19 ou d'une directive, un décret ou autre de la Direction de la santé publique ou d'une autorité compétente en lien avec la COVID-19 ou pour toute autre cause autre qu'un cas de force majeure, les Parties tenteront de reporter le projet à une date ultérieure ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville;

8.2 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

8.3 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

8.4 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

ARTICLE 10
AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :
Mme Maryse Bouchard
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :
Alchimies, Créations et Cultures
Mme. Henda Ben Salah
1380, rue Poucet
Montréal, Québec, H3M 3A4

ARTICLE 11
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 Entente complète
La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 Divisibilité
Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 Absence de renonciation
Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 Représentations de l'Organisme
L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Modification à la présente convention
Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

11.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire

11.9 Statut d'observateur

L'Organisme accorde à la Directrice, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser la Directrice de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance

11.10 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal

11.11 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

11.12 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.13 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés;

11.14 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____ Date: _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

POUR L'ORGANISME

Par : _____ Date : _____
Mme. Henda Ben Salah

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1218270004; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le 6 juillet 2021.

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE
ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

☐ Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

- La description, le concept, les étapes de réalisation et les phases du projet ainsi que les actions et les activités prévues pour atteindre les objectifs;
- Les objectifs du projet et leur conformité avec les objectifs du programme;
- L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
- Les données réelles du projet après sa réalisation dont : la nature et le nombre d'activités ou des représentations présentées au public ainsi que leur durée, les activités phare, le nombre total d'heures et de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation du projet, le public cible, le nombre de bénévoles impliqués, etc.;
- Les éléments positifs et à améliorer;
- Le nombre d'artistes et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;
- La stratégie utilisée pour présenter un événement inclusif, favorisant la cohésion sociale et la diversité des publics;
- La plus value du projet et son impact sur la qualité de vie culturelle des citoyens de l'arrondissement;
- L'énumération des retombées réelles du projet pour l'organisme ou l'artiste et pour les citoyens de Ville-Marie;
- Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;
- Les moyens utilisés pour joindre la population de l'arrondissement;
- Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;
- Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. **Veuillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;**

☐ Expliquer clairement à quels fins la subvention reçue à été utilisée et produire un bilan financier faisant état de l'utilisation des montants accordés (utiliser le formulaire Budget prévisionnel ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

☐ Toute autre information ou document pertinents.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	**REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)**				**REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)**	
SUBVENTIONS		**REVENUS PRÉVUS**	**MONTANT CONFIRMÉ**	**MONTANT ANTICIPÉ**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**REVENUS RÉÉLS**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Fédéral (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Provincial (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Municipal (précisez les programmes)			☐	☐			
Service de la culture			☐	☐			
Conseil des arts de Montréal			☐	☐			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			☐	☐			
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou			☐	☐			
Commandites (précisez)			☐	☐			
Commandites en biens et services (précisez)			☐	☐			
Dons (précisez)			☐	☐			
Campagne de financement (précisez)			☐	☐			
Contribution de l'organisme demandeur			☐	☐			
Contribution des partenaires en argent			☐	☐			
Contribution des partenaires en services			☐	☐			
Vente de produits dérivés			☐	☐			
Vente de boisson			☐	☐			
Vente de nourriture			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	**DÉPENSES RÉÉLLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande)		**DÉPENSES RÉÉLLES** (à remplir lors de la remise du bilan final)	
RÉALISATION ET PRODUCTION		**DÉPENSES PRÉVUES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**DÉPENSES RÉÉLLES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impre					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

CONSIGNES INTÉRIMAIRES POUR LA TENUE D'ACTIVITÉS D'ANIMATION ARTISTIQUES ET CULTURELLES EXTÉRIEURES DANS LE CONTEXTE DU DÉCONFINEMENT MONTRÉALAIS

Les consignes sanitaires proposées dans ce document visent à outiller les organisateurs impliquées dans la tenue d'activités d'animation culturelles et artistiques extérieures afin de réduire les risques de transmission du virus causant la COVID-19 lors de ce type d'événements.

Les éléments présentés dans ce document sont basés sur l'information disponible au moment de les rédiger. Il sera important de suivre l'évolution de la situation et les connaissances sur la COVID afin d'apporter les ajustements nécessaires.

Consignes de base

Les règles de base de prévention s'appliquent comme partout ailleurs. Même si nous sommes en période de déconfinement, elles doivent être respectées aussi rigoureusement que lors du confinement.

- La distance de 2 mètres doit être appliquée en tout temps entre les artistes, les employés et le public, incluant les repas et les pauses, pas seulement lors de la prestation. Au besoin, réorganiser le travail et les activités;
- Le port du couvre-visage, aussi appelé masque artisanal, est fortement recommandé dans les lieux publics;
- Se laver fréquemment les mains à l'eau et au savon. Si ce n'est pas possible, utiliser une solution hydroalcoolique;
- Ne pas se toucher la bouche, le nez ou les yeux avec les mains, qu'elles soient gantées ou non;
- Se couvrir la bouche et le nez lorsque l'on tousse ou éternue. Utiliser des mouchoirs ou son coude replié, et se laver ensuite les mains. Jeter immédiatement les mouchoirs utilisés dans une poubelle sans contact;
- Les personnes qui ont reçu un diagnostic de COVID-19, qui ont des symptômes de la COVID-19 ou qui ont reçu des consignes d'isolement ne doivent pas être impliquées dans une prestation, ni assister à une prestation.

Consignes spécifiques

Pour les artistes, leur équipe et les employés

- À chaque présence, les personnes devront confirmer qu'elles n'ont pas reçu un diagnostic de COVID-19, qu'elles ne présentent pas de symptômes de la COVID-19 ou qu'elles n'ont pas reçu des consignes d'isolement. Ce contrôle peut se faire par diverses méthodes (auto-déclaration, dépistage, etc.);
- Toutes les personnes impliquées doivent être informées, avant leur arrivée, des mesures de prévention mises en œuvre pour diminuer les risques de transmission de la COVID-19;
- Les équipes les plus petites et les plus stables possibles sont privilégiées pour favoriser la distanciation physique et la réduction des contacts. Pas de personnel « volant » si possible;
- Les poignées de main et les accolades doivent être évitées;
- Le partage d'objets est à éviter. Si ce n'est pas possible, les objets devront être désinfectés entre chaque utilisateur, à l'aide de lingettes désinfectantes, par exemple;
- Les numéros ou les spectacles en duos ou en groupes et comportant et des contacts physiques doivent être évités, sinon les artistes doivent porter un masque de procédure et une protection oculaire (lunettes de protection ou visière recouvrant le visage jusqu'au menton);
- Les travailleurs et les artistes qui doivent manipuler les décors, des équipements, des objets ou des accessoires doivent se laver fréquemment les mains;
- Les artistes ne pourront disposer de loges.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Pour les prestations

- Des agents de prévention devront être présents pour s'assurer du respect des consignes, pour limiter le nombre de personnes en fonction de l'espace disponible et pour s'assurer que les gens se dispersent graduellement de façon à ne pas créer de goulots d'étranglement;

- Prévoir une entrée et une sortie sur le site afin d'éviter les faces à faces en début et in de prestation;

- Un rappel des consignes de base de santé publique doit être fait avant chaque représentation, verbalement ou par des affiches ou tout autre moyen de communication;

- Des repères visuels doivent être utilisés pour indiquer le 2 mètres entre les spectateurs;

- Un moyen physique doit séparer les artistes des spectateurs de façon à maintenir en tout temps la distance de 2 mètres;

- Les prestations ne doivent pas impacter les autres usages de l'espace public (ex. corridors sanitaires, circulation des piétons), afin de ne pas nuire à l'application de consignes de santé publique propres à ces lieux;

- Lors des activités en déambulatoire :
    - des agents de prévention devront suivre la troupe pour s'assurer du respect des consignes;
    - prévoir des arrêts moins longs pour réduire le cumul de spectateurs ambulants au fur et à mesure que la prestation se poursuit. Idéalement, limiter les prestations à 10-12 minutes pour avoir un temps total de contact de moins de 15 min entre les spectateurs;

- Pour des activités annoncées d'avance :
    - réserver ce type d'activités pour des voisinages et faire des invitations spécifiques à un groupe de personnes (ex. les résidents du quartier);
    - au moment de l'annonce de l'événement, informer les gens qu'ils devront se conformer aux consignes de santé publique;

- Les artistes et leur équipe ne doivent pas avoir de contacts physiques avec les spectateurs;

- Aucun objet ne peut être partagé avec spectateurs (ballon, tambour, etc.).

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

ET:

Artch – Art contemporain émergent, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est 666, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H3A 1E7, agissant et représentée par Mme Sarah Kitzy Gineau-Delyon, autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 10 décembre 2020.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1173704520
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No. de fournisseur Ville : 526690

ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *«Artch »*

ATTENDU QUE l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2021;*

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « Directrice » : la Directrice de la culture des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

2.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Fonds du soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2021;*

2.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

2.6 « Annexe 4 » : consignes intérimaires pour la tenue d'activités d'animation artistiques et culturelles extérieures dans le contexte du déconfinement montréalais.

ARTICLE 3
OBJET

L'Annexe 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2, 3 et 4 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de vingt cinq mille dollars **(25 000 $),** devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet *«Artch»,* conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

4.1.1 un premier versement au montant de vingt mille dollars (**20 000 $)** soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

4.1.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.1.3, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de cinq mille dollars (**5 000 $)** soit 20 %;

4.1.3 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

4.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

4.3 Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

5.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

5.2 affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

5.3 assumer l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

5.4 soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

5.5 obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

5.6 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.7 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

5.8 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.9 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

5.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

5.12 à la demande de la Directrice, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.13 remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

5.14 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.15 rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

ARTICLE 6
DURÉE

6.1 La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 6 et 7 de la présente convention, le 31 décembre 2021.

6.2 Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5, 5.10, 5.13, 5.14, 5.15 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 6.1, la Directrice avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. La Directrice peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 6.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 En cas d'annulation du projet en raison de la COVID-19 ou d'une directive, un décret ou autre de la Direction de la santé publique ou d'une autorité compétente en lien avec la COVID-19 ou pour toute autre cause autre qu'un cas de force majeure, les Parties tenteront de reporter le projet à une date ultérieure ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville;

8.2 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

8.3 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

8.4 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

ARTICLE 10
AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :
Mme Maryse Bouchard
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :
Artch – Art contemporain émergent
Mme Sarah Kitzy Gineau-Delyon
666, rue Sherbrooke O.
Montréal (Québec) H3A 1E7

ARTICLE 11
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 Entente complète
La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 Divisibilité
Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 Absence de renonciation
Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 Représentations de l'Organisme
L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Modification à la présente convention
Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

11.6 Lois applicables et juridiction
La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 Ayants droit liés
La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 Avis et élection de domicile
Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire

11.9 Statut d'observateur
L'Organisme accorde à la Directrice, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser la Directrice de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance

11.10 Élection de domicile
Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal

11.11 Modification
Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

11.12 Validité
Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.13 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés;

11.14 Exemplaire ayant valeur d'original
La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____ Date: _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

POUR L'ORGANISME

Par : _____ Date : _____
Mme Sarah Kitzy Gineau-Delyon

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1218270004; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le 6 juillet 2021.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE
ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

☐ Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

- La description, le concept, les étapes de réalisation et les phases du projet ainsi que les actions et les activités prévues pour atteindre les objectifs;
- Les objectifs du projet et leur conformité avec les objectifs du programme;
- L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
- Les données réelles du projet après sa réalisation dont : la nature et le nombre d'activités ou des représentations présentées au public ainsi que leur durée, les activités phare, le nombre total d'heures et de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation du projet, le public cible, le nombre de bénévoles impliqués, etc.;
- Les éléments positifs et à améliorer;
- Le nombre d'artistes et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;
- La stratégie utilisée pour présenter un événement inclusif, favorisant la cohésion sociale et la diversité des publics;
- La plus value du projet et son impact sur la qualité de vie culturelle des citoyens de l'arrondissement;
- L'énumération des retombées réelles du projet pour l'organisme ou l'artiste et pour les citoyens de Ville-Marie;
- Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;
- Les moyens utilisés pour joindre la population de l'arrondissement;
- Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;
- Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. **Veuillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;**

☐ Expliquer clairement à quels fins la subvention reçue à été utilisée et produire un bilan financier faisant état de l'utilisation des montants accordés (utiliser le formulaire Budget prévisionnel ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

☐ Toute autre information ou document pertinents.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	**REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)**				**REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)**	
SUBVENTIONS		**REVENUS PRÉVUS**	**MONTANT CONFIRMÉ**	**MONTANT ANTICIPÉ**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**REVENUS RÉÉLS**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Fédéral (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Provincial (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Municipal (précisez les programmes)			☐	☐			
Service de la culture			☐	☐			
Conseil des arts de Montréal			☐	☐			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			☐	☐			
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou			☐	☐			
Commandites (précisez)			☐	☐			
Commandites en biens et services (précisez)			☐	☐			
Dons (précisez)			☐	☐			
Campagne de financement (précisez)			☐	☐			
Contribution de l'organisme demandeur			☐	☐			
Contribution des partenaires en argent			☐	☐			
Contribution des partenaires en services			☐	☐			
Vente de produits dérivés			☐	☐			
Vente de boisson			☐	☐			
Vente de nourriture			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	**DÉPENSES RÉÉLLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande)		**DÉPENSES RÉÉLLES** (à remplir lors de la remise du bilan final)	
RÉALISATION ET PRODUCTION		**DÉPENSES PRÉVUES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**DÉPENSES RÉÉLLES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impre					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

CONSIGNES INTÉRIMAIRES POUR LA TENUE D'ACTIVITÉS D'ANIMATION ARTISTIQUES ET CULTURELLES EXTÉRIEURES DANS LE CONTEXTE DU DÉCONFINEMENT MONTRÉALAIS

Les consignes sanitaires proposées dans ce document visent à outiller les organisateurs impliquées dans la tenue d'activités d'animation culturelles et artistiques extérieures afin de réduire les risques de transmission du virus causant la COVID-19 lors de ce type d'événements.

Les éléments présentés dans ce document sont basés sur l'information disponible au moment de les rédiger. Il sera important de suivre l'évolution de la situation et les connaissances sur la COVID afin d'apporter les ajustements nécessaires.

Consignes de base

Les règles de base de prévention s'appliquent comme partout ailleurs. Même si nous sommes en période de déconfinement, elles doivent être respectées aussi rigoureusement que lors du confinement.

- La distance de 2 mètres doit être appliquée en tout temps entre les artistes, les employés et le public, incluant les repas et les pauses, pas seulement lors de la prestation. Au besoin, réorganiser le travail et les activités;
- Le port du couvre-visage, aussi appelé masque artisanal, est fortement recommandé dans les lieux publics;
- Se laver fréquemment les mains à l'eau et au savon. Si ce n'est pas possible, utiliser une solution hydroalcoolique;
- Ne pas se toucher la bouche, le nez ou les yeux avec les mains, qu'elles soient gantées ou non;
- Se couvrir la bouche et le nez lorsque l'on tousse ou éternue. Utiliser des mouchoirs ou son coude replié, et se laver ensuite les mains. Jeter immédiatement les mouchoirs utilisés dans une poubelle sans contact;
- Les personnes qui ont reçu un diagnostic de COVID-19, qui ont des symptômes de la COVID-19 ou qui ont reçu des consignes d'isolement ne doivent pas être impliquées dans une prestation, ni assister à une prestation.

Consignes spécifiques

Pour les artistes, leur équipe et les employés

- À chaque présence, les personnes devront confirmer qu'elles n'ont pas reçu un diagnostic de COVID-19, qu'elles ne présentent pas de symptômes de la COVID-19 ou qu'elles n'ont pas reçu des consignes d'isolement. Ce contrôle peut se faire par diverses méthodes (auto-déclaration, dépistage, etc.);
- Toutes les personnes impliquées doivent être informées, avant leur arrivée, des mesures de prévention mises en œuvre pour diminuer les risques de transmission de la COVID-19;
- Les équipes les plus petites et les plus stables possibles sont privilégiées pour favoriser la distanciation physique et la réduction des contacts. Pas de personnel « volant » si possible;
- Les poignées de main et les accolades doivent être évitées;
- Le partage d'objets est à éviter. Si ce n'est pas possible, les objets devront être désinfectés entre chaque utilisateur, à l'aide de lingettes désinfectantes, par exemple;
- Les numéros ou les spectacles en duos ou en groupes et comportant et des contacts physiques doivent être évités, sinon les artistes doivent porter un masque de procédure et une protection oculaire (lunettes de protection ou visière recouvrant le visage jusqu'au menton);
- Les travailleurs et les artistes qui doivent manipuler les décors, des équipements, des objets ou des accessoires doivent se laver fréquemment les mains;
- Les artistes ne pourront disposer de loges.

Pour les prestations

- Des agents de prévention devront être présents pour s'assurer du respect des consignes, pour limiter le nombre de personnes en fonction de l'espace disponible et pour s'assurer que les gens se dispersent graduellement de façon à ne pas créer de goulots d'étranglement;

- Prévoir une entrée et une sortie sur le site afin d'éviter les faces à faces en début et in de prestation;

- Un rappel des consignes de base de santé publique doit être fait avant chaque représentation, verbalement ou par des affiches ou tout autre moyen de communication;

- Des repères visuels doivent être utilisés pour indiquer le 2 mètres entre les spectateurs;

- Un moyen physique doit séparer les artistes des spectateurs de façon à maintenir en tout temps la distance de 2 mètres;

- Les prestations ne doivent pas impacter les autres usages de l'espace public (ex. corridors sanitaires, circulation des piétons), afin de ne pas nuire à l'application de consignes de santé publique propres à ces lieux;

- Lors des activités en déambulatoire :
  - des agents de prévention devront suivre la troupe pour s'assurer du respect des consignes;
  - prévoir des arrêts moins longs pour réduire le cumul de spectateurs ambulants au fur et à mesure que la prestation se poursuit. Idéalement, limiter les prestations à 10-12 minutes pour avoir un temps total de contact de moins de 15 min entre les spectateurs;

- Pour des activités annoncées d'avance :
  - réserver ce type d'activités pour des voisinages et faire des invitations spécifiques à un groupe de personnes (ex. les résidents du quartier);
  - au moment de l'annonce de l'événement, informer les gens qu'ils devront se conformer aux consignes de santé publique;

- Les artistes et leur équipe ne doivent pas avoir de contacts physiques avec les spectateurs;

- Aucun objet ne peut être partagé avec spectateurs (ballon, tambour, etc.).

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

ET: **LA FONDATION B.B.C.M.,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la Loi sur les Corporations canadiennes, S.R.C. 1970, c. C-32 dont l'adresse principale est 2259, avenue Old Orchard, Montréal (Québec) H4A 3A7, agissant et représentée par Monsieur Robert J. Vézina, autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 5 mars 2021.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1144710549
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No. de fournisseur Ville : 341665

ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *«Carnaval des couleurs de Montréal et Carnaval en mouvement»;*

ATTENDU QUE l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2021;*

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « Directrice » : la Directrice de la culture des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

2.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Fonds du soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2021;*

2.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

2.6 « Annexe 4 » : consignes intérimaires pour la tenue d'activités d'animation artistiques et culturelles extérieures dans le contexte du déconfinement montréalais.

ARTICLE 3
OBJET

L'Annexe 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2, 3 et 4 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de dix mille dollars **(10 000 $),** devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet *«Carnaval des couleurs de Montréal et Carnaval en mouvement»,* conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

4.1.1 un premier versement au montant de huit mille dollars (**8 000 $),** soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

4.1.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.1.3, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de deux mille dollars (**2 000 $)** soit 20 %;

4.1.3 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

4.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

4.3 Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

5.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

5.2 affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

5.3 assumer l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

5.4 soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

5.5 obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

5.6 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.7 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

5.8 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.9 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

5.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

5.12 à la demande de la Directrice, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.13 remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

5.14 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.15 rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

ARTICLE 6
DURÉE

6.1 La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 6 et 7 de la présente convention, le 31 décembre 2021.

6.2 Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5, 5.10, 5.13, 5.14, 5.15 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 6.1, la Directrice avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. La Directrice peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 6.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 En cas d'annulation du projet en raison de la COVID-19 ou d'une directive, un décret ou autre de la Direction de la santé publique ou d'une autorité compétente en lien avec la COVID-19 ou pour toute autre cause autre qu'un cas de force majeure, les Parties tenteront de reporter le projet à une date ultérieure ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville;

8.2 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

8.3 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

8.4 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

ARTICLE 10
AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :
Mme Maryse Bouchard
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :
La Fondation B.B.C.M.
Monsieur Robert J. Vézina
2259, avenue Old Orchard,
Montréal (Québec) H4A 3A7

ARTICLE 11
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 Entente complète
La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 Divisibilité
Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 Absence de renonciation
Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 Représentations de l'Organisme
L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

11.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire

11.9 Statut d'observateur

L'Organisme accorde à la Directrice, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser la Directrice de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance

11.10 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal

11.11 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

11.12 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.13 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés;

11.14 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____ Date: _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

POUR L'ORGANISME

Par : _____ Date : _____
Monsieur Robert J. Vézina

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1218270004; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le 6 juillet 2021.

ANNEXE 1

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

☐ Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

- La description, le concept, les étapes de réalisation et les phases du projet ainsi que les actions et les activités prévues pour atteindre les objectifs;
- Les objectifs du projet et leur conformité avec les objectifs du programme;
- L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
- Les données réelles du projet après sa réalisation dont : la nature et le nombre d'activités ou des représentations présentées au public ainsi que leur durée, les activités phare, le nombre total d'heures et de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation du projet, le public cible, le nombre de bénévoles impliqués, etc.;
- Les éléments positifs et à améliorer;
- Le nombre d'artistes et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;
- La stratégie utilisée pour présenter un événement inclusif, favorisant la cohésion sociale et la diversité des publics;
- La plus value du projet et son impact sur la qualité de vie culturelle des citoyens de l'arrondissement;
- L'énumération des retombées réelles du projet pour l'organisme ou l'artiste et pour les citoyens de Ville-Marie;
- Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;
- Les moyens utilisés pour joindre la population de l'arrondissement;
- Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;
- Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. **Veuillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;**

☐ Expliquer clairement à quels fins la subvention reçue à été utilisée et produire un bilan financier faisant état de l'utilisation des montants accordés (utiliser le formulaire Budget prévisionnel ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

☐ Toute autre information ou document pertinents.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	**REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)**				**REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)**	
SUBVENTIONS		**REVENUS PRÉVUS**	**MONTANT CONFIRMÉ**	**MONTANT ANTICIPÉ**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**REVENUS RÉÉLS**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Fédéral (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Provincial (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Municipal (précisez les programmes)			☐	☐			
Service de la culture			☐	☐			
Conseil des arts de Montréal			☐	☐			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			☐	☐			
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou			☐	☐			
Commandites (précisez)			☐	☐			
Commandites en biens et services (précisez)			☐	☐			
Dons (précisez)			☐	☐			
Campagne de financement (précisez)			☐	☐			
Contribution de l'organisme demandeur			☐	☐			
Contribution des partenaires en argent			☐	☐			
Contribution des partenaires en services			☐	☐			
Vente de produits dérivés			☐	☐			
Vente de boisson			☐	☐			
Vente de nourriture			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	**DÉPENSES RÉÉLLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande)		**DÉPENSES RÉÉLLES** (à remplir lors de la remise du bilan final)	
RÉALISATION ET PRODUCTION		**DÉPENSES PRÉVUES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**DÉPENSES RÉÉLLES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impre					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

CONSIGNES INTÉRIMAIRES POUR LA TENUE D'ACTIVITÉS D'ANIMATION ARTISTIQUES ET CULTURELLES EXTÉRIEURES DANS LE CONTEXTE DU DÉCONFINEMENT MONTRÉALAIS

Les consignes sanitaires proposées dans ce document visent à outiller les organisateurs impliquées dans la tenue d'activités d'animation culturelles et artistiques extérieures afin de réduire les risques de transmission du virus causant la COVID-19 lors de ce type d'événements.

Les éléments présentés dans ce document sont basés sur l'information disponible au moment de les rédiger. Il sera important de suivre l'évolution de la situation et les connaissances sur la COVID afin d'apporter les ajustements nécessaires.

Consignes de base

Les règles de base de prévention s'appliquent comme partout ailleurs. Même si nous sommes en période de déconfinement, elles doivent être respectées aussi rigoureusement que lors du confinement.

- La distance de 2 mètres doit être appliquée en tout temps entre les artistes, les employés et le public, incluant les repas et les pauses, pas seulement lors de la prestation. Au besoin, réorganiser le travail et les activités;
- Le port du couvre-visage, aussi appelé masque artisanal, est fortement recommandé dans les lieux publics;
- Se laver fréquemment les mains à l'eau et au savon. Si ce n'est pas possible, utiliser une solution hydroalcoolique;
- Ne pas se toucher la bouche, le nez ou les yeux avec les mains, qu'elles soient gantées ou non;
- Se couvrir la bouche et le nez lorsque l'on tousse ou éternue. Utiliser des mouchoirs ou son coude replié, et se laver ensuite les mains. Jeter immédiatement les mouchoirs utilisés dans une poubelle sans contact;
- Les personnes qui ont reçu un diagnostic de COVID-19, qui ont des symptômes de la COVID-19 ou qui ont reçu des consignes d'isolement ne doivent pas être impliquées dans une prestation, ni assister à une prestation.

Consignes spécifiques

Pour les artistes, leur équipe et les employés

- À chaque présence, les personnes devront confirmer qu'elles n'ont pas reçu un diagnostic de COVID-19, qu'elles ne présentent pas de symptômes de la COVID-19 ou qu'elles n'ont pas reçu des consignes d'isolement. Ce contrôle peut se faire par diverses méthodes (auto-déclaration, dépistage, etc.);
- Toutes les personnes impliquées doivent être informées, avant leur arrivée, des mesures de prévention mises en œuvre pour diminuer les risques de transmission de la COVID-19;
- Les équipes les plus petites et les plus stables possibles sont privilégiées pour favoriser la distanciation physique et la réduction des contacts. Pas de personnel « volant » si possible;
- Les poignées de main et les accolades doivent être évitées;
- Le partage d'objets est à éviter. Si ce n'est pas possible, les objets devront être désinfectés entre chaque utilisateur, à l'aide de lingettes désinfectantes, par exemple;
- Les numéros ou les spectacles en duos ou en groupes et comportant et des contacts physiques doivent être évités, sinon les artistes doivent porter un masque de procédure et une protection oculaire (lunettes de protection ou visière recouvrant le visage jusqu'au menton);
- Les travailleurs et les artistes qui doivent manipuler les décors, des équipements, des objets ou des accessoires doivent se laver fréquemment les mains;
- Les artistes ne pourront disposer de loges.

Pour les prestations

- Des agents de prévention devront être présents pour s'assurer du respect des consignes, pour limiter le nombre de personnes en fonction de l'espace disponible et pour s'assurer que les gens se dispersent graduellement de façon à ne pas créer de goulots d'étranglement;

- Prévoir une entrée et une sortie sur le site afin d'éviter les faces à faces en début et in de prestation;

- Un rappel des consignes de base de santé publique doit être fait avant chaque représentation, verbalement ou par des affiches ou tout autre moyen de communication;

- Des repères visuels doivent être utilisés pour indiquer le 2 mètres entre les spectateurs;

- Un moyen physique doit séparer les artistes des spectateurs de façon à maintenir en tout temps la distance de 2 mètres;

- Les prestations ne doivent pas impacter les autres usages de l'espace public (ex. corridors sanitaires, circulation des piétons), afin de ne pas nuire à l'application de consignes de santé publique propres à ces lieux;

- Lors des activités en déambulatoire :
    - des agents de prévention devront suivre la troupe pour s'assurer du respect des consignes;
    - prévoir des arrêts moins longs pour réduire le cumul de spectateurs ambulants au fur et à mesure que la prestation se poursuit. Idéalement, limiter les prestations à 10-12 minutes pour avoir un temps total de contact de moins de 15 min entre les spectateurs;

- Pour des activités annoncées d'avance :
    - réserver ce type d'activités pour des voisinages et faire des invitations spécifiques à un groupe de personnes (ex. les résidents du quartier);
    - au moment de l'annonce de l'événement, informer les gens qu'ils devront se conformer aux consignes de santé publique;

- Les artistes et leur équipe ne doivent pas avoir de contacts physiques avec les spectateurs;

- Aucun objet ne peut être partagé avec spectateurs (ballon, tambour, etc.).

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

ET:

Missions Exeko personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est 5445 Av. de Gaspé #405 Montréal, Québec, H2T 3B2, agissant et représentée par Monsieur François-Xavier Michaux, autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 10 décembre 2020.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1165301806
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No. de fournisseur Ville : 152668

ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *«idAction Mobile»;*

ATTENDU QUE l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2021;*

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « Directrice » : la Directrice de la culture des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

2.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2021;*

2.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

2.6 « Annexe 4 » : consignes intérimaires pour la tenue d'activités d'animation artistiques et culturelles extérieures dans le contexte du déconfinement montréalais.

ARTICLE 3
OBJET

L'Annexe 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2, 3 et 4 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de dix-huit mille dollars **(18 000 $),** devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet *«idAction Mobile»,* conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

4.1.1 un premier versement au montant de quatorze mille quatre cent dollars (**14 400 $)** soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

4.1.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.1.3, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de trois mille six cent dollars (**3 600 $)** soit 20 %;

4.1.3 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

4.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

4.3 Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

5.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

5.2 affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

5.3 assumer l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

5.4 soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

5.5 obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

5.6 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.7 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

5.8 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.9 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

5.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

5.12 à la demande de la Directrice, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.13 remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

5.14 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.15 rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

ARTICLE 6
DURÉE

6.1 La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 6 et 7 de la présente convention, le 31 décembre 2021.

6.2 Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5, 5.10, 5.13, 5.14, 5.15 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 6.1, la Directrice avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. La Directrice peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 6.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 En cas d'annulation du projet en raison de la COVID-19 ou d'une directive, un décret ou autre de la Direction de la santé publique ou d'une autorité compétente en lien avec la COVID-19 ou pour toute autre cause autre qu'un cas de force majeure, les Parties tenteront de reporter le projet à une date ultérieure ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville;

8.2 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

8.3 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

8.4 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

ARTICLE 10
AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :
Mme Maryse Bouchard
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :
Missions Exeko
Monsieur François-Xavier Michaux
5445 Av. de Gaspé # 405
Montréal (Québec) H2T 3B2

ARTICLE 11
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 Entente complète
La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 Divisibilité
Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 Absence de renonciation
Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 Représentations de l'Organisme
L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Modification à la présente convention
Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

11.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire

11.9 Statut d'observateur

L'Organisme accorde à la Directrice, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser la Directrice de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance

11.10 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal

11.11 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

11.12 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.13 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés;

11.14 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____ Date: _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

POUR L'ORGANISME

Par : _____ Date : _____
Monsieur François-Xavier Michaux

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1218270004; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le 6 juillet 2021.

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE
ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS
- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS
Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :
- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX
L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?
Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

☐ Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

- La description, le concept, les étapes de réalisation et les phases du projet ainsi que les actions et les activités prévues pour atteindre les objectifs;
- Les objectifs du projet et leur conformité avec les objectifs du programme;
- L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
- Les données réelles du projet après sa réalisation dont : la nature et le nombre d'activités ou des représentations présentées au public ainsi que leur durée, les activités phare, le nombre total d'heures et de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation du projet, le public cible, le nombre de bénévoles impliqués, etc.;
- Les éléments positifs et à améliorer;
- Le nombre d'artistes et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;
- La stratégie utilisée pour présenter un événement inclusif, favorisant la cohésion sociale et la diversité des publics;
- La plus value du projet et son impact sur la qualité de vie culturelle des citoyens de l'arrondissement;
- L'énumération des retombées réelles du projet pour l'organisme ou l'artiste et pour les citoyens de Ville-Marie;
- Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;
- Les moyens utilisés pour joindre la population de l'arrondissement;
- Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;
- Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. **Veuillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;**

☐ Expliquer clairement à quels fins la subvention reçue à été utilisée et produire un bilan financier faisant état de l'utilisation des montants accordés (utiliser le formulaire Budget prévisionnel ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

☐ Toute autre information ou document pertinents.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	**REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)**				**REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)**	
SUBVENTIONS		**REVENUS PRÉVUS**	**MONTANT CONFIRMÉ**	**MONTANT ANTICIPÉ**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**REVENUS RÉÉLS**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Fédéral (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Provincial (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Municipal (précisez les programmes)			☐	☐			
Service de la culture			☐	☐			
Conseil des arts de Montréal			☐	☐			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			☐	☐			
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou			☐	☐			
Commandites (précisez)			☐	☐			
Commandites en biens et services (précisez)			☐	☐			
Dons (précisez)			☐	☐			
Campagne de financement (précisez)			☐	☐			
Contribution de l'organisme demandeur			☐	☐			
Contribution des partenaires en argent			☐	☐			
Contribution des partenaires en services			☐	☐			
Vente de produits dérivés			☐	☐			
Vente de boisson			☐	☐			
Vente de nourriture			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	**DÉPENSES RÉÉLLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande)		**DÉPENSES RÉÉLLES** (à remplir lors de la remise du bilan final)	
RÉALISATION ET PRODUCTION		**DÉPENSES PRÉVUES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**DÉPENSES RÉÉLLES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impre					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

CONSIGNES INTÉRIMAIRES POUR LA TENUE D'ACTIVITÉS D'ANIMATION ARTISTIQUES ET CULTURELLES EXTÉRIEURES DANS LE CONTEXTE DU DÉCONFINEMENT MONTRÉALAIS

Les consignes sanitaires proposées dans ce document visent à outiller les organisateurs impliquées dans la tenue d'activités d'animation culturelles et artistiques extérieures afin de réduire les risques de transmission du virus causant la COVID-19 lors de ce type d'événements.

Les éléments présentés dans ce document sont basés sur l'information disponible au moment de les rédiger. Il sera important de suivre l'évolution de la situation et les connaissances sur la COVID afin d'apporter les ajustements nécessaires.

Consignes de base

Les règles de base de prévention s'appliquent comme partout ailleurs. Même si nous sommes en période de déconfinement, elles doivent être respectées aussi rigoureusement que lors du confinement.

- La distance de 2 mètres doit être appliquée en tout temps entre les artistes, les employés et le public, incluant les repas et les pauses, pas seulement lors de la prestation. Au besoin, réorganiser le travail et les activités;
- Le port du couvre-visage, aussi appelé masque artisanal, est fortement recommandé dans les lieux publics;
- Se laver fréquemment les mains à l'eau et au savon. Si ce n'est pas possible, utiliser une solution hydroalcoolique;
- Ne pas se toucher la bouche, le nez ou les yeux avec les mains, qu'elles soient gantées ou non;
- Se couvrir la bouche et le nez lorsque l'on tousse ou éternue. Utiliser des mouchoirs ou son coude replié, et se laver ensuite les mains. Jeter immédiatement les mouchoirs utilisés dans une poubelle sans contact;
- Les personnes qui ont reçu un diagnostic de COVID-19, qui ont des symptômes de la COVID-19 ou qui ont reçu des consignes d'isolement ne doivent pas être impliquées dans une prestation, ni assister à une prestation.

Consignes spécifiques

Pour les artistes, leur équipe et les employés

- À chaque présence, les personnes devront confirmer qu'elles n'ont pas reçu un diagnostic de COVID-19, qu'elles ne présentent pas de symptômes de la COVID-19 ou qu'elles n'ont pas reçu des consignes d'isolement. Ce contrôle peut se faire par diverses méthodes (auto-déclaration, dépistage, etc.);
- Toutes les personnes impliquées doivent être informées, avant leur arrivée, des mesures de prévention mises en œuvre pour diminuer les risques de transmission de la COVID-19;
- Les équipes les plus petites et les plus stables possibles sont privilégiées pour favoriser la distanciation physique et la réduction des contacts. Pas de personnel « volant » si possible;
- Les poignées de main et les accolades doivent être évitées;
- Le partage d'objets est à éviter. Si ce n'est pas possible, les objets devront être désinfectés entre chaque utilisateur, à l'aide de lingettes désinfectantes, par exemple;
- Les numéros ou les spectacles en duos ou en groupes et comportant et des contacts physiques doivent être évités, sinon les artistes doivent porter un masque de procédure et une protection oculaire (lunettes de protection ou visière recouvrant le visage jusqu'au menton);
- Les travailleurs et les artistes qui doivent manipuler les décors, des équipements, des objets ou des accessoires doivent se laver fréquemment les mains;
- Les artistes ne pourront disposer de loges.

Pour les prestations

- Des agents de prévention devront être présents pour s'assurer du respect des consignes, pour limiter le nombre de personnes en fonction de l'espace disponible et pour s'assurer que les gens se dispersent graduellement de façon à ne pas créer de goulots d'étranglement;

- Prévoir une entrée et une sortie sur le site afin d'éviter les faces à faces en début et in de prestation;

- Un rappel des consignes de base de santé publique doit être fait avant chaque représentation, verbalement ou par des affiches ou tout autre moyen de communication;

- Des repères visuels doivent être utilisés pour indiquer le 2 mètres entre les spectateurs;

- Un moyen physique doit séparer les artistes des spectateurs de façon à maintenir en tout temps la distance de 2 mètres;

- Les prestations ne doivent pas impacter les autres usages de l'espace public (ex. corridors sanitaires, circulation des piétons), afin de ne pas nuire à l'application de consignes de santé publique propres à ces lieux;

- Lors des activités en déambulatoire :
  - des agents de prévention devront suivre la troupe pour s'assurer du respect des consignes;
  - prévoir des arrêts moins longs pour réduire le cumul de spectateurs ambulants au fur et à mesure que la prestation se poursuit. Idéalement, limiter les prestations à 10-12 minutes pour avoir un temps total de contact de moins de 15 min entre les spectateurs;

- Pour des activités annoncées d'avance :
  - réserver ce type d'activités pour des voisinages et faire des invitations spécifiques à un groupe de personnes (ex. les résidents du quartier);
  - au moment de l'annonce de l'événement, informer les gens qu'ils devront se conformer aux consignes de santé publique;

- Les artistes et leur équipe ne doivent pas avoir de contacts physiques avec les spectateurs;

- Aucun objet ne peut être partagé avec spectateurs (ballon, tambour, etc.).

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

ET: **Orchestre Métropolitain,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est 486, Ste-Catherine Ouest, bur.401, Montréal (Québec) H3B 1A6, agissant et représentée par Mme Andreea Bargoveanu, autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 12 avril 2021.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142322107
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No. de fournisseur Ville : 128703

ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *«L'Orchestre Métropolitain et Yannick Nézet-Séguin : La Symphonie du Fleuve »;*

ATTENDU QUE l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2021;*

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « Directrice » : la Directrice de la culture des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

2.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Fonds du soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2021;*

2.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

2.6 « Annexe 4 » : consignes intérimaires pour la tenue d'activités d'animation artistiques et culturelles extérieures dans le contexte du déconfinement montréalais.

ARTICLE 3
OBJET

L'Annexe 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2, 3 et 4 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de dix mille dollars **(10 000 $),** devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet *«L'Orchestre Métropolitain et Yannick Nézet-Séguin : La Symphonie du Fleuve »,* conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

4.1.1 un premier versement au montant de huit mille dollars (**8 000 $),** soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

4.1.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.1.3, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de deux mille dollars (**2 000 $)** soit 20 %;

4.1.3 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

4.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

4.3 Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

5.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

5.2 affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

5.3 assumer l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

5.4 soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

5.5 obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

5.6 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.7 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

5.8 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.9 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

5.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

5.12 à la demande de la Directrice, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.13 remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

5.14 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.15 rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

ARTICLE 6
DURÉE

6.1 La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 6 et 7 de la présente convention, le 31 décembre 2021.

6.2 Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5, 5.10, 5.13, 5.14, 5.15 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 6.1, la Directrice avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. La Directrice peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 6.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 En cas d'annulation du projet en raison de la COVID-19 ou d'une directive, un décret ou autre de la Direction de la santé publique ou d'une autorité compétente en lien avec la COVID-19 ou pour toute autre cause autre qu'un cas de force majeure, les Parties tenteront de reporter le projet à une date ultérieure ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville;

8.2 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

8.3 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

8.4 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

ARTICLE 10
AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :
Mme Maryse Bouchard
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :
Orchestre Métropolitain
Mme Andreea Bargoveanu
486, Ste-Catherine Ouest, bur.401
Montréal (Québec) H3B 1A6

ARTICLE 11
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 Entente complète
La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 Divisibilité
Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 Absence de renonciation
Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 Représentations de l'Organisme
L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Modification à la présente convention
Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

11.6 Lois applicables et juridiction
La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 Ayants droit liés
La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 Avis et élection de domicile
Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire

11.9 Statut d'observateur
L'Organisme accorde à la Directrice, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser la Directrice de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance

11.10 Élection de domicile
Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal

11.11 Modification
Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

11.12 Validité
Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.13 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés;

11.14 Exemplaire ayant valeur d'original
La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____ Date: _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

POUR L'ORGANISME

Par : _____ Date : _____
Mme Andreea Bargoveanu

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1218270004; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le 6 juillet 2021.

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE
ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

☐ Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

- La description, le concept, les étapes de réalisation et les phases du projet ainsi que les actions et les activités prévues pour atteindre les objectifs;
- Les objectifs du projet et leur conformité avec les objectifs du programme;
- L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
- Les données réelles du projet après sa réalisation dont : la nature et le nombre d'activités ou des représentations présentées au public ainsi que leur durée, les activités phare, le nombre total d'heures et de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation du projet, le public cible, le nombre de bénévoles impliqués, etc.;
- Les éléments positifs et à améliorer;
- Le nombre d'artistes et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;
- La stratégie utilisée pour présenter un événement inclusif, favorisant la cohésion sociale et la diversité des publics;
- La plus value du projet et son impact sur la qualité de vie culturelle des citoyens de l'arrondissement;
- L'énumération des retombées réelles du projet pour l'organisme ou l'artiste et pour les citoyens de Ville-Marie;
- Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;
- Les moyens utilisés pour joindre la population de l'arrondissement;
- Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;
- Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. **Veuillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;**

☐ Expliquer clairement à quels fins la subvention reçue à été utilisée et produire un bilan financier faisant état de l'utilisation des montants accordés (utiliser le formulaire Budget prévisionnel ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

☐ Toute autre information ou document pertinents.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	**REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)**				**REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)**	
SUBVENTIONS		**REVENUS PRÉVUS**	**MONTANT CONFIRMÉ**	**MONTANT ANTICIPÉ**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**REVENUS RÉÉLS**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Fédéral (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Provincial (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Municipal (précisez les programmes)			☐	☐			
Service de la culture			☐	☐			
Conseil des arts de Montréal			☐	☐			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			☐	☐			
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou			☐	☐			
Commandites (précisez)			☐	☐			
Commandites en biens et services (précisez)			☐	☐			
Dons (précisez)			☐	☐			
Campagne de financement (précisez)			☐	☐			
Contribution de l'organisme demandeur			☐	☐			
Contribution des partenaires en argent			☐	☐			
Contribution des partenaires en services			☐	☐			
Vente de produits dérivés			☐	☐			
Vente de boisson			☐	☐			
Vente de nourriture			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	**DÉPENSES RÉÉLLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande)		**DÉPENSES RÉÉLLES** (à remplir lors de la remise du bilan final)	
RÉALISATION ET PRODUCTION		**DÉPENSES PRÉVUES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**DÉPENSES RÉÉLLES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impre					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

CONSIGNES INTÉRIMAIRES POUR LA TENUE D'ACTIVITÉS D'ANIMATION ARTISTIQUES ET CULTURELLES EXTÉRIEURES DANS LE CONTEXTE DU DÉCONFINEMENT MONTRÉALAIS

Les consignes sanitaires proposées dans ce document visent à outiller les organisateurs impliquées dans la tenue d'activités d'animation culturelles et artistiques extérieures afin de réduire les risques de transmission du virus causant la COVID-19 lors de ce type d'événements.

Les éléments présentés dans ce document sont basés sur l'information disponible au moment de les rédiger. Il sera important de suivre l'évolution de la situation et les connaissances sur la COVID afin d'apporter les ajustements nécessaires.

Consignes de base

Les règles de base de prévention s'appliquent comme partout ailleurs. Même si nous sommes en période de déconfinement, elles doivent être respectées aussi rigoureusement que lors du confinement.

- La distance de 2 mètres doit être appliquée en tout temps entre les artistes, les employés et le public, incluant les repas et les pauses, pas seulement lors de la prestation. Au besoin, réorganiser le travail et les activités;
- Le port du couvre-visage, aussi appelé masque artisanal, est fortement recommandé dans les lieux publics;
- Se laver fréquemment les mains à l'eau et au savon. Si ce n'est pas possible, utiliser une solution hydroalcoolique;
- Ne pas se toucher la bouche, le nez ou les yeux avec les mains, qu'elles soient gantées ou non;
- Se couvrir la bouche et le nez lorsque l'on tousse ou éternue. Utiliser des mouchoirs ou son coude replié, et se laver ensuite les mains. Jeter immédiatement les mouchoirs utilisés dans une poubelle sans contact;
- Les personnes qui ont reçu un diagnostic de COVID-19, qui ont des symptômes de la COVID-19 ou qui ont reçu des consignes d'isolement ne doivent pas être impliquées dans une prestation, ni assister à une prestation.

Consignes spécifiques

Pour les artistes, leur équipe et les employés

- À chaque présence, les personnes devront confirmer qu'elles n'ont pas reçu un diagnostic de COVID-19, qu'elles ne présentent pas de symptômes de la COVID-19 ou qu'elles n'ont pas reçu des consignes d'isolement. Ce contrôle peut se faire par diverses méthodes (auto-déclaration, dépistage, etc.);
- Toutes les personnes impliquées doivent être informées, avant leur arrivée, des mesures de prévention mises en œuvre pour diminuer les risques de transmission de la COVID-19;
- Les équipes les plus petites et les plus stables possibles sont privilégiées pour favoriser la distanciation physique et la réduction des contacts. Pas de personnel « volant » si possible;
- Les poignées de main et les accolades doivent être évitées;
- Le partage d'objets est à éviter. Si ce n'est pas possible, les objets devront être désinfectés entre chaque utilisateur, à l'aide de lingettes désinfectantes, par exemple;
- Les numéros ou les spectacles en duos ou en groupes et comportant et des contacts physiques doivent être évités, sinon les artistes doivent porter un masque de procédure et une protection oculaire (lunettes de protection ou visière recouvrant le visage jusqu'au menton);
- Les travailleurs et les artistes qui doivent manipuler les décors, des équipements, des objets ou des accessoires doivent se laver fréquemment les mains;
- Les artistes ne pourront disposer de loges.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Pour les prestations

- Des agents de prévention devront être présents pour s'assurer du respect des consignes, pour limiter le nombre de personnes en fonction de l'espace disponible et pour s'assurer que les gens se dispersent graduellement de façon à ne pas créer de goulots d'étranglement;

- Prévoir une entrée et une sortie sur le site afin d'éviter les faces à faces en début et in de prestation;

- Un rappel des consignes de base de santé publique doit être fait avant chaque représentation, verbalement ou par des affiches ou tout autre moyen de communication;

- Des repères visuels doivent être utilisés pour indiquer le 2 mètres entre les spectateurs;

- Un moyen physique doit séparer les artistes des spectateurs de façon à maintenir en tout temps la distance de 2 mètres;

- Les prestations ne doivent pas impacter les autres usages de l'espace public (ex. corridors sanitaires, circulation des piétons), afin de ne pas nuire à l'application de consignes de santé publique propres à ces lieux;

- Lors des activités en déambulatoire :
  - des agents de prévention devront suivre la troupe pour s'assurer du respect des consignes;
  - prévoir des arrêts moins longs pour réduire le cumul de spectateurs ambulants au fur et à mesure que la prestation se poursuit. Idéalement, limiter les prestations à 10-12 minutes pour avoir un temps total de contact de moins de 15 min entre les spectateurs;

- Pour des activités annoncées d'avance :
  - réserver ce type d'activités pour des voisinages et faire des invitations spécifiques à un groupe de personnes (ex. les résidents du quartier);
  - au moment de l'annonce de l'événement, informer les gens qu'ils devront se conformer aux consignes de santé publique;

- Les artistes et leur équipe ne doivent pas avoir de contacts physiques avec les spectateurs;

- Aucun objet ne peut être partagé avec spectateurs (ballon, tambour, etc.).

Ville-Marie Montréal

FONDS DE SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS ŒUVRANT DANS VILLE-MARIE (FSOC)

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : Alchimies, Créations et Cultures

Statut juridique : OBNL Date d'incorporation : 22/06/1993

Adresse du siège social 1380, rue Poncet Code postal : H3M 3A4

Téléphone : 514-747-0000 Numéro d'entreprise du Québec : 1142166124

Site Internet : www.festivalorientalvs.com

Nom du mandataire désigné : Henda Ben Salah Titre : Directrice de la programmation

Téléphone (bureau) : 514-747-0000 # 215 Cellulaire : 14-663-1501

Adresse courriel : fma@festivalarabe.com

Profil de l'organisme

Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.

Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.

Créé en 1993, Alchimies, Créations et Cultures est un diffuseur et producteur montréalais de créations et de rencontres interdisciplinaires et interculturelles. Il se veut un ferment de créativité pour des artistes d'ici et d'ailleurs. Sa vision artistique, renouvelée continuellement, est toujours construite autour de projets qui questionnent, croisent et conjuguent des expressions et des discours culturels différents, voire antagonistes. Prônant la rencontre et le dialogue des cultures arabe et occidentale, il se veut un lieu où les deux cultures sont interrogées dans leurs fondements mêmes, dans un souci de profonde authenticité et de remise en question perpétuelle des certitudes.

Le Festival du Monde Arabe de Montréal (FMA), ainsi que le festival Orientalys constituent les deux principales activités de l'organisme. Continuant à promouvoir l'inter-culturalité par le biais de la création et de la diffusion d'œuvres innovatrices, notre organisme offre chaque année des dizaines de rendez-vous uniques adressés au grand public. La programmation proposée confirme l'identité du FMA et d'Orientalys comme lieux de rassemblement au-delà de tout clivage politique, ethnique ou religieux, entièrement dédié au dialogue des cultures.

Véritable carrefour de tendances artistiques permettant la réflexion et l'expérimentation, Alchimies, Créations et Cultures vise à:
- Favoriser la rencontre d'identités culturelles issues de différents horizons par le biais de la création, de la production et de la diffusion d'œuvres innovantes.
- Offrir aux artistes, de toutes origines, l'occasion d'échanger avec d'autres cultures et de s'enrichir d'un nouveau savoir-faire et de nouvelles approches.
- Soutenir et réaliser des initiatives artistiques qui s'appuient sur l'expérience de la diversité culturelle à Montréal.

Information sur le projet

Titre du projet : 11e édition du Festival Orientalvs

Date(s) de réalisation : Du 12 au 15 août 2021

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) : Montage : 10, 11 août 2021 - Démontage : 16 août 2021

Lieu(x) de réalisation : Quai de l'Horloge - Vieux-Port de Montréal

Discipline :

- ☐ exposition extérieure
- ☐ arts médiatiques
- ☐ arts visuels
- ☐ cinéma et vidéo
- ☐ théâtre
- ☑ arts multidisciplinaires
- ☑ musique
- ☑ danse
- ☐ arts du cirque
- ☐ autre (spécifiez):

Budget global du projet : 406000 $

Montant du soutien financier demandé : 18000 $

Description sommaire du projet :

Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes (maximum 200 mots)

Cette demande concerne le soutien e l'arrondissement Ville Marie pour la réalisation de la 11e édition du Festival Orientalys qui se tiendra au Quai de l'Horloge du Vieux-Port de Montréal du 12 au 15 août 2021. L'aide accordée est affectée aux frais de programmation, de communication, de développement et de diffusion des spectacles des arts de la scène et de diverses animations multidisciplinaires et interculturelles.

À travers la programmation proposée, notre organisme vise à promouvoir des initiatives artistiques et culturelles innovantes qui privilégient l'échange et le partage dans le travail de création et à diversifier les lieux et les formes de rencontres. La collaboration et l'échange d'idées, ainsi que la création de nouvelles dynamiques et synergies avec de nombreux partenaires canadiens et étrangers favorisent l'accès aux divers patrimoines culturels et la mobilité des artistes et des œuvres.

À chaque édition, notre équipe s'évertue à répondre aux attentes de son public habituel et à cibler en même temps un nouveau public à travers un espace unique en son genre au Canada, une programmation riche et de qualité ainsi que des activités de médiation qui s'adressent aux aînés, aux jeunes et aux enfants.

Description détaillée

Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.

La description détaillée est jointe en annexe ☑

Budget prévisionnel

Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :

- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).

- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.

- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.

- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.

Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel

Visibilité liée au projet

Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.

Le plan de communication et de promotion est joint en annexe ☑

Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes (maximum 200 mots)

Voir document joint

Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- ☑ Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- ☑ Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- ☑ Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- ☑ La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- ☑ Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- ☑ Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- ☑ Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- ☐ Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- ☐ Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- ☑ Le plan de visibilité de l'Arrondissement;
- ☑ Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'Arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

Engagement de l'organisme bénéficiaire

Je soussigné Alchimies, Créations et Cultures (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent Programme de soutien financier aux initaitives culturelles, certifie que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : _____

Nom et fonction du représentant autorisé : Henda Ben Salah Directrice de la programmati

Date : 16/03/2021

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Le budget doit être équilibré. Veuillez indiquer les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci en ventilant l'utilisation du financement demandé.
Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et « DÉPENSES PRÉVUES» devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement.
Les colonnes « REVENUS RÉELS » et « DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : Alchimies, Créations et Cultures

Nom du projet : 11e édition du Festival Orientalys

Date de réalisation : _____

REVENUS	REVENUS PRÉVUS (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		REVENUS RÉELS (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	REVENUS PRÉVUS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	REVENUS RÉELS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
SUBVENTIONS				
Fédéral (précisez les programmes)				
Patrimoine canadien	142000			
Provincial (précisez les programmes)				
Tourisme Québec	18000			
Municipal (précisez les programmes)				
Service de la culture	25000			
Conseil des arts de Montréal				
Arrondissement – Progr. de soutien financier aux initiatives culturelles	18000			
Autre (précisez)				
Valeur du soutien technique accordé par la Ville				
TOTAL DES SUBVENTIONS	178000			
REVENUS AUTONOMES				
Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités				
Commandites	75000			
Commandites en biens et services	85000			
Dons (précisez)				
Campagne de financement				
Contribution de l'organisme demandeur	45000			
Contribution des partenaires en argent				
Contribution des partenaires en services				
Vente de produits dérivés	8000			
Vente de boisson	4000			
Vente de nourriture	3000			
Autre (précisez)	8000			
Autre (précisez)				
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES	228000			
TOTAL DES REVENUS	406000			

DÉPENSES	DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION				
Salaires et avantages sociaux	55000	1500		
Honoraires professionnels				
Main-d'œuvre technique				
Cachets	65000	2000		
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction				
Location de salle ou de site	25000	1000		
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)	30000	1000		
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)				
Matériel				
Location d'un système de communication				
Location d'installations sanitaires				
Location de véhicules				
Assurances	3500	200		
Agence de sécurité	4500	200		
Service ambulancier (premiers soins)	1000	100		
Achat de boisson	3000	200		
Achat de nourriture	4000	200		
Achat de produits dérivés	3500	200		
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas,...)	5500	200		
Autre (précisez)				
Autre (précisez)				
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION	200000	6800		
PROMOTION ET PUBLICITÉ				
Relations de presse	2500	500		
Frais de représentation	350			
Dossiers de presse				
Cartons d'invitation, frais de vernissage				
Production d'imprimés	14000	1000		
Placement média (journaux, internet, télé…)	25000	1000		
Frais de traduction	4500	500		
Frais d'affichage	8000	500		
Photographie	5000	500		
Production vidéo	13800	1000		
Bannières, oriflammes				
Autre (précisez)	17000	1000		
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ	89800	6000		
ADMINISTRATION				
Coordination du projet	65000	2000		
Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi	5500	500		
Frais de déplacement et de représentation	25000	1500		
Locations de bureaux	19200	1000		
Autre (précisez)	1500	200		
TOTAL ADMINISTRATION	116200	5200		
TOTAL DES DÉPENSES	406000	18000		
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	-			

ALCHIMIES, CREATIONS ET CULTURES

11e EDITION D'ORIENTALYS

12 – 15 AOUT 2021

QUAI DE L'HORLOGE - VIEUX-PORT DE MONTRÉAL

Demande d'aide financière soumise au

FONDS DE SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS OEUVRANT DANS VILLE-MARIE (FSOC)

Montréal – 16 mars 2021

A. Présentation de l'organisme

A.1. Mandat de l'organisme

Créé en 1993, Alchimies, Créations et Cultures est un diffuseur et producteur montréalais de créations et de rencontres interdisciplinaires et interculturelles. Il se veut un ferment de créativité pour des artistes d'ici et d'ailleurs. Sa vision artistique, renouvelée continuellement, est toujours construite autour de projets qui questionnent, croisent et conjuguent des expressions et des discours culturels différents, voire antagonistes. Prônant la rencontre et le dialogue des cultures arabe et occidentale, il se veut un lieu où les deux cultures sont interrogées dans leurs fondements mêmes, dans un souci de profonde authenticité et de remise en question perpétuelle des certitudes.

Le **Festival du Monde Arabe de Montréal (FMA)**, ainsi que le festival **Orientalys** constituent les deux principales activités de l'organisme.

Continuant à promouvoir l'interculturalité par le biais de la création et de la diffusion d'œuvres innovatrices, le **FMA** offre chaque année des dizaines de rendez-vous uniques répartis sur les trois volets, Arts de la scène, Salon de la culture et Cinéma, en plus d'une programmation gratuite adressée au grand public. La programmation proposée confirme l'identité du FMA comme lieu de rassemblement au-delà de tout clivage politique, ethnique ou religieux, entièrement dédié au dialogue des cultures.

Festival estival plein air gratuit installé au Vieux-Port de Montréal, **Orientalys** permet chaque année au public de divers horizons de découvrir des croisements artistiques des plus créatifs. S'adressant à plus de 135.000 visiteurs et spectateurs chaque année, les activités proposées favorisent les rencontres et les échanges et constituent un point d'ancrage et de rassemblement interactif.

Véritable carrefour de tendances artistiques permettant la réflexion et l'expérimentation, Alchimies, Créations et Cultures vise à :

- Favoriser la rencontre d'identités culturelles issues de différents horizons par le biais de la **création**, de la **production** et de la **diffusion** d'œuvres innovantes.
- Offrir aux artistes, de toutes origines, l'occasion d'échanger avec d'autres cultures et de **s'enrichir d'un nouveau savoir-faire** et de nouvelles approches.
- Soutenir et réaliser des initiatives artistiques qui s'appuient sur l'**expérience de la diversité culturelle à Montréal**.

A.2. Vision de l'organisme

Depuis sa fondation, notre organisme contribue au rayonnement du paysage socio-culturel de Montréal sur le plan national et international, et ce à travers une programmation renouvelée, audacieuse et en croissance soutenue. Au-delà de son rôle en tant que chef de file de la diversité montréalaise, il contribue fortement à favoriser les rencontres et les échange en raison de son caractère rassembleur. Les différents participants (partenaires institutionnels, culturels, communautaires, public, artistes, etc.) contribuent à instaurer une véritable dynamique et à créer une unité profonde assurant non seulement l'harmonie de la société d'aujourd'hui, mais surtout construisant l'harmonie de la société de demain. Présentée avec des partenaires

évoluant dans différents domaines, la programmation proposée promeut une harmonisation et une consolidation des cultures du Québec et du Canada.

À travers ses principales activités - le Festival du Monde Arabe de Montréal (FMA) et le Festival Orientalys -, notre organisme met un coup de projecteur sur la richesse culturelle de la société canadienne pour amener les communautés canadiennes à développer une plus grande curiosité culturelle et ainsi, une meilleure compréhension de l'Autre.

''*Plus qu'une simple mise en présence de ces différents univers culturels, le Festival du monde arabe propose des combinaisons et des réinterprétations de ces derniers, notamment à travers divers projets de création qui sont devenus, au fil des éditions, une caractéristique distinctive de l'organisme*'' (Caroline Marcoux-Gendron, INRS, 2016).

Notre organisme permet la déconstruction des préjugés et des clichés culturels en encourageant des échanges artistiques, culturels et humains. Il agit comme médiateur entre les cultures et les patrimoines existants dans la société canadienne. Il permet aux artistes issus de la diversité de s'insérer naturellement dans les réseaux, les structures et les institutions artistiques, culturelles et sociales existantes.

Il leur permet une grande expérience humaine et professionnelle, une interaction avec le reste des communautés canadiennes et aussi un enrichissement en leur faisant acquérir de nouvelles compétences et de nouvelles connaissances. Cela permet la construction d'une identité collective valorisée et revendiquée, en bâtissant des passerelles entre cette communauté et les autres groupes artistiques. Cela passe par l'aménagement d'espaces de rencontre et de dialogue entre les cultures, les savoirs et les savoirs-faire, les histoires et les héritages civilisationnels.

Notre organisme se fixe comme résultat à long terme de mettre en place un processus soutenu et qui se positionne à contre-courant des tendances conservatrices. Avec des activités valorisant une culture libérale, non conventionnelle et en tenant compte des enjeux socio-politiques que traverse notre société concernant la communauté des artistes d'origine arabe, ce processus intégrera les courants « cosmopolites » et modernisants qui font une synthèse sereine de l'identité arabe et de la modernité au Québec et au Canada et qui constituent une alternative laïque viable, opposée aux courants fondamentalistes.

Avec des partenaires très impliqués et des activités riches et originales, principalement dédiées à la rencontre, à l'échange et à la diversité entre les communautés culturelles, notre organisme crée un espace vivant et dynamique exceptionnel aussi bien à Montréal qu'au Canada. Permettre ce type d'interaction constitue un moyen original et efficace pour favoriser une cohésion sociale et culturelle adaptée à notre contexte national.

Notre projet n'a de sens que s'il débouche sur le respect et l'appréciation juste et lucide de l'autre. Ainsi, par une action soutenue et diversifiée, l'ensemble des activités proposées souhaitent contribuer à une meilleure compréhension d'expressions artistiques, et à travers elles de civilisations entières, aussi riches que généralement sous-estimées.

À travers la programmation proposée chaque année, notre organisme a l'ambition de forger une nouvelle esthétique transculturelle. Les œuvres qu'il présente sont un mélange astucieux et audacieux d'ancien et de moderne qui transcende les spécificités et interpelle l'homme dans sa dimension existentielle, universelle, quels

que soient le lieu et l'époque. Faisant la synthèse entre pratiques artistiques arabo-orientales et occidentales, l'approche adoptée permet une plus grande créativité et une lecture critique des différents patrimoines investis.

Par cette intense activité créatrice, les artistes professionnels participants pourront développer une approche originale avec des propositions artistiques à la fois innovatrices et métissées. C'est une opportunité pour l'innovation et des partenariats dynamiques, une valeur ajoutée pour le milieu culturel. Il agit comme un catalyseur, en vivifiant la création contemporaine par l'apport de dimensions nouvelles, de techniques méconnues, de conceptions souvent radicalement différentes les unes des autres.

A.3. Historique des activités de l'organisme à l'échelle nationale et internationale

Depuis sa création, notre organisme a présenté plus de 7500 groupes/projets canadiens et étrangers, constituant ainsi la plus importante plateforme du genre en Amérique du Nord. Il a aidé de nombreux créateurs d'ici et d'ailleurs à rayonner, autant sur la scène nationale qu'à l'étranger. Il a pu réaliser de grands projets et s'est imposé sur la scène culturelle montréalaise comme producteur d'événements culturels majeurs et incontournables.

À travers les activités de promotion au Canada et au niveau international, Alchimies, Créations et Cultures a, à son actif, différentes réalisations :

- La réalisation de 21 éditions du Festival du Monde Arabe de Montréal et de 10 éditions du Festival Orientalys.
- La production d'une vingtaine de créations parmi lesquelles Le Cercle de l'Extase (2003, 2004), Algorythmes (2004), Razzias (2004), Harem, lever les voiles (2005), Les possédés (2006), Fous de Dieu (2008), Maqam Flamenco (2008), Je me souviens (2009), Je me souviens 2.0 (2010), Charabia (2011), Dieu en 3D (2012), Tribales (2013), Tapis volant, d'Alep à Bagdad (2014), Takasim à corps perdu (2015), Divine Palmyre (2016), Alep Ya-La-Lal-Li (2017), Les 7 cités de l'amour (2017), Oud à l'Ouest (2017), Qudud Flamenco (2018), Raconte-moi la Syrie (2019), Oum par Elles (2019) et Et la femme chanta Dieu (2019).
- La production de tournées dans différentes villes canadiennes (Le Cercle de l'extase, Les trois magnifiques, Dieu en 3D, Qudud flamenco, Alep-Ya-La-Lal-Li, Abozekri project, etc.)
- La présentation de la création Yamal El Sham dans le cadre du prestigieux festival Beiteddine au Liban en juillet 2016.
- La représentation du Canada en mars 2015 dans le cadre de la semaine de la Francophonie à Doha (Qatar).
- Participation à de nombreuses manifestations internationales dont le deuxième forum des festivals du Monde Arabe à Manama (Bahrein), élue capitale culturelle du Monde Arabe en 2012, les rencontres de l'IETM, Babel Med à Marseille, etc.).
- La co-fondation en 2017 du Festival des Arts et des Musiques Arabes (FAMA) à Toronto.
- La conclusion de partenariats solides avec des partenaires institutionnels et privés qui jouissent d'une grande réputation (Agence Algérienne pour le Rayonnement Culturel, Festival de Carthage, Festival Beiteddine, Festival Baalbek, Place des Arts, etc.)
- La présentation d'ateliers-créations qui ont débouché sur des présentations artistiques autant à Montréal qu'à Toronto, à Québec, à l'Assomption et à Sherbrooke.
- En 2010, Joseph Nakhlé, directeur artistique et général, a reçu l'insigne de chevalier de l'Ordre de la Pléiade, destiné à reconnaître les mérites éminents de personnalités qui se sont

particulièrement distinguées en servant les idéaux de coopération et d'amitié de la Francophonie.

- En 2020, Joseph Nakhlé, directeur artistique et général, a reçu le titre de Compagnon de l'Ordre des arts et des lettres du Québec.
- La publication en 2010 d'un livre intitulé *Arabitudes, l'altérité arabe au Québec* dans une version papier (Éditions Fides) et numérique (en partenariat avec Vues et Voix) avec la contribution d'intellectuels et de penseurs du Canada et de l'extérieur.

B. Concept et contexte de réalisation d'Orientalys dans le cadre de la crise sanitaire actuelle

Orientalys est un festival estival d'envergure entièrement gratuit qui attire chaque année des milliers de festivaliers. En 2019, il a réalisé un record d'achalandage, en accueillant près de 138000 festivaliers durant ses 4 jours de programmation. Événement artistique unique en son genre sur la scène provinciale, Orientalys célèbre les cultures de l'Orient, du Maroc à la Thaïlande, soulignant toute leur diversité, leur dynamisme et leurs particularités. Mettant l'emphase sur un regard croisé des cultures, il devient une réelle place d'échange entre les cultures orientales et occidentales et un lieu de diffusion qui métisse les traditions et les expressions artistiques. Le festival est marqué par un dynamisme foisonnant qui interpelle autant les festivaliers que les partenaires participants et qui se prête à une rencontre sincère avec l'Autre, à un échange authentique et à une expérience culturelle et artistique hors du commun. C'est aussi un événement qui incarne fièrement toute la dynamique interculturelle de Montréal, en s'inspirant des héritages culturels orientaux qui forment la mosaïque ethnoculturelle de la métropole. C'est tout particulièrement un lieu de création artistique avant-gardiste qui met en place des projets et des collaborations inédits à contre-courant de la diffusion culturelle typique du milieu culturel montréalais.

Chaque année, Orientalys met en place une programmation riche et innovante qui vise à offrir au public, ainsi qu'aux partenaires et aux artistes, une expérience des plus enrichissantes. Elle laisse une place de choix tant aux talents d'ici qu'aux artistes mondialement connus et reconnus et comprend des dizaines de nouveautés, créations, concerts, rencontres, projections, expositions et animations. Pour ce faire, l'offre artistique proposée est toujours réfléchie afin d'aller chercher le plus large spectre d'âges et d'intérêts, ainsi que de miser sur l'interaction des différents acteurs du projet.

Orientalys se distingue des autres festivals d'été de Montréal par sa spécialisation dans la diffusion d'un art et d'une culture qui se prêtent, aujourd'hui plus que jamais, à un renouvellement dans la créativité. Cette initiative s'ajoute aux manifestations culturelles qui font de Montréal la première ville nord-américaine à offrir à ses citoyens, visiteurs et touristes un produit artistique profondément ancré dans la richesse interculturelle de ses communautés.

Orientalys vise à offrir aux organismes culturels et communautaires participants, aux artistes et aux festivaliers l'opportunité de tisser des liens solides au-delà de toute appartenance ethnique, linguistique ou religieuse. Pour les partenaires et les organismes culturels, les 4 jours de festivités représentent une opportunité de maximiser leur rayonnement, d'affirmer leur présence dans la communauté montréalaise et de montrer leur travail aux résidents de la ville et à tous les touristes présents sur le site.

À travers la programmation proposée, notre organisme vise à promouvoir des initiatives artistiques et culturelles innovantes qui privilégient l'échange et le partage dans le travail de création et à diversifier les lieux et les formes de rencontres. La collaboration et l'échange d'idées, ainsi que la création de nouvelles dynamiques et synergies avec de nombreux partenaires canadiens et étrangers favorisent l'accès aux divers patrimoines culturels et la mobilité des artistes et des œuvres.

Orientalys présentera des dizaines de spectacles, de créations et de rencontres artistiques, une Médina orientale, des ateliers et un espace dédié aux pays d'Orient animé continuellement. Avec une offre artistique de qualité au contenu interactif et original, Orientalys prend le pari de développer son public et de confirmer sa place en tant qu'événement majeur et accessible à tous.

À chaque édition, notre équipe s'évertue à répondre aux attentes de son public habituel et à cibler en même temps un nouveau public à travers un espace unique en son genre, une programmation riche et de qualité ainsi que des activités de médiation qui s'adressent aux aînés, aux jeunes et aux enfants. Dans cette perspective, la programmation reflètera l'esprit et la vision du festival et qui consolidera la richesse, la vitalité et la diversité de la scène culturelle de Montréal. La croissance exceptionnelle du public, ainsi les résultats de l'étude de provenance réalisée en 2018 par Festivals et Événements Québec (disponible sur demande) sont autant d'éléments qui montrent le grand potentiel d'Orientalys.

L'actuelle crise sanitaire a provoqué un grand chamboulement dans le fonctionnement de notre organisme et dans l'organisation de l'édition 2020 d'Orientalys. Une réflexion a été engagée et a permis de prendre conscience de la nécessité d'innover et de repenser le modèle culturel. Nous avons réussi à nous adapter à cette situation inédite, en présentant une édition entièrement numérique, et ce du 10 au 13 septembre 2020.

Malgré ce format particulier, notre équipe a élaboré une programmation riche qui reflète l'esprit et la vision de notre organisme, avec de nouveaux partenariats internationaux pour assurer une présence d'artistes internationaux, comme d'habitude.

Pour réussir cette édition, notre équipe a mis en place une nouvelle plateforme capable d'héberger les spectacles en webdiffusion, en partenariat avec l'agence créative LeeRoy. Cette première expérience a permis à notre équipe pour s'outiller pour s'adapter au contexte fluctuant et aux contraintes sanitaires qui peuvent demeurer encore l'année prochaine. Deux scénarios sont prévus à cet effet pour 2021:

- **Scénario A :** Au regard du début de la campagne de vaccination, en cas de déconfinement partiel ou total, avec la possibilité de présenter les activités en présence du public, notre équipe sera à l'écoute des consignes gouvernementales pour les appliquer rigoureusement. En termes techniques, humains et logistiques, tous les moyens seront mis en place pour garantir la sécurité des artistes, des techniciens et du public et pour présenter une programmation à la hauteur des attentes du public qui est assoiffé de reprendre le chemin des activités culturelles dont foisonnent Montréal habituellement.
- **Scénario B :** Si la situation sanitaire ne permet pas de présenter une programmation avec la présence du public, une édition en format numérique en 2021 sera présentée à l'image de celle de 2020, maintenant que la plateforme est déjà mise en place et opérationnelle.

C. Impacts du projet

C.1. Impact d'Orientalys sur la communauté montréalaise

Créé en 2011, Orientalys est un événement familial et gratuit qui attire chaque année des milliers de festivaliers. Célébrant les cultures de l'Orient, il incarne fièrement la dynamique interculturelle de Montréal, tout en étant un lieu de création artistique unique et audacieux. En dehors de l'année 2020 qui a été particulière, des dizaines de milliers de personnes participent aux activités, en plus de plus de 250 bénévoles qui sont impliqués dans toutes les étapes d'organisation du festival chaque année.

La fierté et le renforcement du sentiment d'appartenance figurent parmi les effets particulièrement positifs du festival. En effet, il entretient une cohésion sociale par l'instauration d'un dialogue constructif et le rapprochement des groupes au-delà de toute appartenance culturelle et/ou religieuse. En outre, Orientalys fait de la rencontre des cultures occidentales et orientales sa priorité, pour faire découvrir ou redécouvrir des aspects encore méconnus et en repenser les certitudes. A l'image de la composition démographique de Montréal, du Québec et du Canada, en perpétuelle mutation, ce projet devient de plus en plus primordial pour la promotion des valeurs de notre société, à savoir la tolérance et l'intégration des identités culturelles. A cet effet, la programmation projetée met en valeur ce nouveau brassage social au sein d'une société tournée vers l'avenir et enrichie par son métissage, dans un espace vivant et dynamique au cœur de la Métropole. Les activités proposées invitent le public à voyager à travers un "ailleurs-ici" culturel, toujours chaleureux et renouvelé, mettant en valeur la pluralité de Montréal. Cet événement unique dont les objectifs sont directement liés au mandat de notre organisme contribue à la construction d'une identité commune et renforce l'établissement d'une société plurielle, tolérante, et respectueuse des droits de chacun.

La mixité des spectateurs s'avère un moyen d'établir des passerelles entre les différentes cultures. De plus, la gratuité de toutes les activités offre au public une occasion unique de découvrir des milieux artistiques qui lui sont encore inconnus.

Dans son ensemble, Orientalys permet de réaliser les objectifs suivants:

- Contribuer au développement économique, culturel et touristique de la Ville de Montréal, en permettant ainsi d'accroître son attractivité.
- Enrichir la qualité du cadre de vie des résidents et attirer un grand nombre de touristes.
- Contribuer à inscrire Montréal comme métropole culturelle nationale et internationale, en soutenant les arts, ainsi que les initiatives artistiques qui s'appuient sur l'expérience de la diversité culturelle.
- Offrir aux individus, de toutes origines et issus de tous les milieux, l'occasion d'échanger avec d'autres cultures et de s'enrichir d'un nouveau savoir-faire et de nouvelles approches.
- Favoriser la rencontre interculturelle, l'éducation sociale et la participation active de tous à un vivre ensemble harmonieux et à la construction de la société de demain par le biais de la création, de la production et de la diffusion d'œuvres innovantes.
- Renforcer les liens entre les citoyens de Montréal, afin que se développe un sentiment de fierté d'appartenance commune à une société pour qui la diversité et le respect de l'autre sont des priorités.
- Favoriser une intégration au territoire à travers une série d'actions : interactivité, interculturalité, activités pédagogiques, gratuité, bénévolat, etc.

C.2. Impact d'Orientalys sur la communauté artistique

L'ensemble des activités proposées visent à favoriser le développement artistique et professionnel des artistes et des organismes participants. En effet, Orientalys permet aux artistes issus de la diversité de bénéficier de la dynamique créée par la programmation proposée, ainsi que des retombées de la production tant au niveau de la créativité que sur le plan du rayonnement. Il leur offre aussi la possibilité d'enrichir leurs expériences et parcours artistiques, en leur faisant participer à des projets originaux et innovateurs. En outre, il favorise la production des jeunes artistes, leur permet de côtoyer des artistes internationaux confirmés, leur donnant l'occasion de vivre une expérience humaine et artistique d'une grande richesse. Ces collaborations sont un précieux tremplin pour enrichir leurs connaissances et leur réseau professionnel.

À travers l'ensemble des projets proposés, Orientalys vise à promouvoir des initiatives artistiques et culturelles innovantes qui privilégient l'échange et le partage dans le travail de création et à diversifier les formes de rencontre. La collaboration et l'échange d'idées entre groupes et acteurs participants, ainsi que la création de nouvelles dynamiques et synergies avec de nombreux partenaires montréalais et étrangers, favorisent l'accès aux divers patrimoines culturels et la mobilité des artistes et des œuvres.

En faisant participer artistes locaux et internationaux, partenaires culturels et communautés montréalaises, les différents projets artistiques initiés permettent de bâtir une vision culturelle originale et de tenir compte des nouvelles approches et expériences. En soutenant l'audace et la créativité, Orientalys permet une grande dynamique qui bénéficie à toutes les parties. En effet, l'accroissement et la diversification des partenariats internationaux, la participation d'excellents artistes internationaux, la couverture médiatique de l'événement, la promotion sur les marchés nationaux et internationaux, ainsi que le trafic des personnes engendré tant des autres provinces que de l'extérieur du Canada sont autant d'éléments qui ont un impact positif sur les différentes parties impliquées comme pour la Ville de Montréal.

Les artistes de la relève ne sont pas en reste puisqu'une grande place leur est réservée, conformément aux orientations fixées au préalable. Ils ont ainsi la possibilité d'expérimenter, de présenter des projets inédits dans différentes disciplines et de profiter de la plateforme promotionnelle mise à leur disposition.

À la communauté artistique de tous bords, Orientalys permet de revisiter, en théorie et en pratique, dans une démarche originale et stimulante, des mémoires artistiques collectives puisant dans un héritage commun. En croisant divers patrimoines artistiques, il offre de belles découvertes, mais aussi de multiples ouvertures à des pratiques qui n'ont pas nécessairement une grande place à Montréal. En mêlant des traditions différentes, Orientalys permet de nourrir les artistes participants d'une multitude d'expressions et de perspectives nouvelles.

C.3. Promotion de la diversité des expressions culturelles

Orientalys a pour mission de susciter des liaisons entre diverses formes artistiques du Québec et du monde pour générer une expression artistique métissée. À travers sa vision élargie de l'Orient, notre festival se veut être un terreau d'expressions culturelles diverses qui se rencontrent, partagent et s'enrichissent mutuellement. En conviant plus d'une quinzaine de cultures dans un même endroit, il fait la promotion de la diversité montréalaise, encourage les rencontres et favorise l'excellence artistique sous toutes ses formes, qu'elles soient traditionnelles, modernes, locales ou étrangères. Les objectifs visés par ce projet sont de :

- Proposer une programmation multidisciplinaire d'envergure, créative et rassembleuse qui permet d'attirer de nouveaux publics.
- Offrir aux artistes issus de la diversité culturelle, ou intéressés par une démarche artistique nouvelle et hybride, un environnement stimulant, avec un soutien artistique et logistique propre à développer leurs projets.
- Permettre à ces artistes de rencontrer un public large et de se nourrir de pratiques et d'esthétiques issues d'autres traditions et cultures.
- Renforcer la présence des artistes de la relève en leur donnant l'occasion de se produire sur les scènes d'Orientalys.
- Favoriser et mettre en exergue les échanges culturels et artistiques entre Montréal et l'Orient (cultures arabes, asiatiques et gitanes).
- Renforcer l'interactivité des activités proposées qui permet aux festivaliers de s'investir et de s'approprier le festival, à travers la mise en place d'ateliers participatifs, expositions, etc.
- Favoriser l'accessibilité à une meilleure connaissance de la diversité des expressions culturelles.
- Amener les publics et les artistes de différentes communautés à se rencontrer et à échanger dans une démarche citoyenne.

D. Plan de réalisation d'Orientalys

D.1. Objectifs visés

La programmation d'*Orientalys* a pour mission de susciter des liaisons entre diverses formes artistiques du Québec et du monde pour générer une expression artistique métissée. Elle laisse une place de choix tant aux talents d'ici qu'aux artistes mondialement connus et reconnus et comprend des dizaines de nouveautés, créations, concerts, rencontres, projections, expositions et animations. À travers sa vision élargie de l'Orient, *Orientalys* se veut un terreau d'expressions culturelles diverses qui se rencontrent, partagent et s'enrichissent mutuellement. En conviant plus d'une quinzaine de cultures dans un même endroit, le festival fait la promotion de la diversité montréalaise, encourage les rencontres et favorise l'excellence artistique sous toutes ses formes, qu'elles soient traditionnelles, modernes, locales ou internationales. Les objectifs visés par ce projet sont de :

- Établir *Orientalys* en tant qu'événement artistique incontournable du calendrier estival montréalais, tant pour les résidents que pour les touristes.
- S'imposer comme un évènement essentiel à la dynamique culturelle de la ville de Montréal.
- Proposer une programmation multidisciplinaire d'envergure, créative et rassembleuse qui permet d'attirer de nouveaux publics.
- Offrir aux artistes issus de la diversité culturelle, ou intéressés pas une démarche artistique nouvelle et métissée, un environnement stimulant, avec un soutien artistique et logistique propre à développer leurs projets.
- Permettre à ces artistes de rencontrer un public large, comprenant de nombreux touristes et de se nourrir de pratiques et esthétiques issues d'autres traditions et cultures.
- Favoriser et mettre en exergue les échanges culturels et artistiques entre Montréal et l'Orient (cultures arabes, asiatiques et gitanes).

- Permettre une meilleure connaissance de la diversité des expressions culturelles à tous les citoyens de Montréal.
- Amener les publics et les artistes de différentes communautés, à travers des activités artistiques et culturelles, à se rencontrer et à échanger dans une démarche citoyenne, stimulante et créative.
- Renforcer la présence des artistes de la relève en leur donnant l'occasion de se produire sur les scènes d'Orientalys.
- Renforcer l'interactivité des activités proposées qui permet aux festivaliers de s'investir et de s'approprier le festival, à travers la mise en place d'ateliers participatifs, expositions, etc.
- Favoriser l'accessibilité à une meilleure connaissance de la diversité des expressions culturelles.

D.2. Stratégie de réalisation prévue

Pour sa 11e édition, notre équipe a la ferme intention de renforcer la place d'Orientalys en tant qu'acteur important dans le paysage culturel estival de Montréal et de lui assurer un rayonnement aussi bien national qu'international. À cette fin, en s'appuyant sur les bases solides établies au fil des éditions tant au niveau de la programmation, de la communication, du financement et des partenariats, l'équipe d'Orientalys a mis en place une stratégie qui lui permettra la réalisation des objectifs fixés.

D.2.1. Lignes générales

Afin d'atteindre ses objectifs, l'équipe d'Orientalys a axé sa stratégie autour des éléments suivants :

- Développer le public en mettant l'accent sur l'originalité et l'innovation du concept d'Orientalys qui permet aux festivaliers une immersion totale dans un univers singulier.
- Offrir un produit culturel unique qui se démarque des manifestations estivales déjà en place et s'inscrit dans une ouverture sur l'autre et dans l'inter-culturalité.
- Renforcer l'interactivité des activités proposées qui permet aux festivaliers de s'investir et de s'approprier le festival, à travers la mise en place d'ateliers participatifs, expositions de peinture-calligraphie, œuvres murales réalisées par les festivaliers et le développement de l'animation de la foule.
- Développer le concept de l'''Espace pays d'orient'' en faisant participer plus de pays et en développant l'offre qu'ils proposent en matière d'artisanat, de spécialités culinaires, danse, musique, calligraphie, etc.
- Développer la participation des artistes de renommée internationale afin d'attirer des foules, d'assurer un effet de levier et de générer des moments forts.
- Intensifier l'exploitation du potentiel des médias sociaux (Facebook, twitter, Myspace, blogue, etc.) afin d'atteindre un public jeune et la communauté des internautes difficilement accessible par la communication classique.
- Mettre en place une stratégie de communication orientée vers le grand public et les touristes afin de revenir progressif vers un achalandage normal et faire rayonner l'évènement au-delà des frontières québécoises, avec pour objectif l'augmentation de l'achalandage:
    - Achalandage global : augmentation de 25% par rapport à 2020.
    - Achalandage des touristes provenant des autres provinces canadiennes : une augmentation de 25% par rapport à 2020.
    - Achalandage des touristes provenant des États-Unis: une augmentation de 20% par rapport à 2020.
- Développer le public touristique, à travers un plan de promotion ambitieux qui s'adresse spécifiquement aux touristes.

- Mettre à profit la capacité d'Orientalys à susciter l'intérêt des médias locaux et étrangers afin de consolider la plate-forme promotionnelle du festival pour ainsi favoriser le développement des publics et des partenariats privés et institutionnels.
- Renforcer la communication internationale en prévoyant une augmentation sensible des fonds alloués à la promotion de l'évènement.
- Accroître le rayonnement d'Orientalys en renforçant le bilinguisme dans la stratégie de communication et de promotion. Cela a le don de rejoindre autant les francophones que les anglophones.
- Intensifier le réseautage international avec des partenaires du Canada, d'Europe, des États-Unis et des pays arabes.
- La négociation de partenariats avec les médias des villes avoisinantes (Ottawa, Québec, Toronto, l'Assomption, Sherbrooke, etc.) pour augmenter la visibilité nationale et internationale de l'évènement.
- L'établissement de collaborations avec des acteurs culturels internationaux qui seraient prêts à contribuer, comme partenaires, à la réalisation de projets spécifiques qui seraient présentées en co-production à distance (ONDA, festival des musiques sacrées de Fès au Maroc, etc.)
- Renforcer les mesures d'évaluation des performances à travers l'élaboration d'indicateurs de performance et de résultats qui permettent d'apprécier les résultats réellement obtenus et de les comparer aux objectifs fixés au préalable.
- Optimiser les dépenses et les allocations budgétaires à travers une gestion budgétaire rigoureuse qui permet d'assurer la pérennité et le développement du festival et de faire face aux ressources financières et humaines limitées.
- Renforcer et organiser le réseau des bénévoles qui apportent un soutien considérable et compensent le manque au niveau des ressources financières et humaines.
- Renforcer la politique du développement durable visant à atteindre des objectifs environnementaux, sociaux, éthiques et de gouvernance permettant de confirmer Orientalys en tant que festival écoresponsable.
- Augmenter les revenus à travers le développement des produits dérivés.
- Renforcer le réseau des commanditaires.
- Améliorer l'expertise professionnelle des membres de l'équipe.

D.2.2. Indicateurs

Dans le but d'améliorer la gestion de l'évènement et la réalisation des objectifs fixés, l'équipe d'Orientalys a conçu des indicateurs de performance et de résultats fiables, quantifiables et vérifiables. Ces indicateurs permettent d'apprécier les résultats réellement obtenus (cohérents avec les objectifs et se rapportant à un aspect substantiel des résultats attendus) et qui se prêtent à des comparaisons exploitables:

- Le sondage maison : avoir recours aux opinions des spectateurs après chaque présentation. Des questionnaires sont distribués et collectés sur les lieux permettant l'étude de l'auditoire et de son profil (provenance, catégories d'âge, profession, intérêts, etc.).
- L'analyse du bilan par projet (assistance, revue de presse), afin de déterminer le rendement de chaque activité et d'identifier les pistes pertinentes pour un développement durable des activités.
- L'analyse comparative des évaluations auprès du public pour les différents spectacles (assistance locale et internationale), permettant de mesurer l'impact de la programmation.
- L'évolution de l'achalandage du site internet. Des modèles d'analyses permettent d'évaluer avec une grande précision la performance et l'efficacité de la nouvelle configuration du site (nombre de nouveaux visiteurs, provenance, achats effectués, temps de visite, intérêts, etc.)

- La revue de presse internationale (presse écrite, TV, radios, Internet) permettant de mesurer l'impact des partenariats médiatiques conclus ainsi que celui de l'accueil des journalistes étrangers.
- Le suivi du développement des partenariats artistiques et des collaborations spéciales et étude des rapports des rencontres périodiques avec les partenaires artistiques, publics et privés.
- L'analyse des rapports présentés par les membres de l'équipe ainsi que les procès-verbaux du CA (recoupement des données, résultats et propositions).
- L'analyse des États financiers de l'organisme.
- Procédure de suivi des plaintes reçues.
- Un bilan autocritique de l'évènement réalisé par l'équipe et recherche de pistes d'améliorations pour l'édition suivante.
- Recueil et analyse, lors d'une soirée dédiée, de la perception de l'évènement par les bénévoles et de leurs remarques.
- Recueil des remarques des parties prenantes de l'évènement (artistes, partenaires, intervenants sur les stands) lors d'une réunion dédiée et rédaction d'un document qualifié de « post mortem » de l'évènement consignant les retours de chacun.

D.3. Activités à mettre en place

D.3.1. Développement de la programmation et du public

D.3.1.1. Développement une programmation innovante et interactive

Orientalys offre aux festivaliers une expérience hors du commun, les plongeant dans un univers à part, un lieu singulier inspiré des vieux souks et de l'ambiance des pays d'orient. Choisissant de se démarquer des autres évènements qui foisonnent pendant la période estivale, l'équipe d'Orientalys a misé sur l'originalité de son offre, la diversité de sa programmation et la grande variété de ses ateliers et activités.

Avec des activités à l'aspect interactif, les festivaliers sont invités à participer et à s'investir de diverses façons. Cette action prend la forme d'apprentissage et d'expérimentation des différentes pratiques artistiques et des différentes facettes de la culture orientale. Le concept sera renforcé, en proposant des activités s'appuyant sur les médias participatifs :

- Mise en place de espaces dédiés aux ateliers pour petits et grands : création de bijoux, de peinture et calligraphie, d'initiation aux instruments de musique orientaux, de différents types de danse.
- Street Art : des activités de street art animées par des jeunes artistes québécois, exécutant des œuvres-fresques durant toute la durée du festival.
- Exposition de calligraphie-peinture pendant tout le festival, présentant une autre dimension de la culture orientale.
- Œuvre murale destinée exclusivement à l'expression artistique des enfants.

D.3.1.2. Développement d'une programmation d'envergure et rassembleuse

- Offrir une programmation riche et dédiée au dialogue des cultures et à la créativité artistique, devenus les marques d'une identité choisie et construite d'édition en édition. En s'affirmant en tant qu'espace proprement montréalais, Orientalys apporte fraîcheur et renouveau dans un temps de conflits et de tensions et constitue la preuve qu'il est possible d'échapper aux tendances et aux affirmations identitaires radicales qui étouffent aussi bien la culture que le vivre-ensemble.

- Offrir une programmation créative et rassembleuse qui permet d'attirer de nouveaux publics. Orientalys fait plonger le public dans une multitude de traditions, lui fait découvrir de nouvelles passions, la richesse des musiques du monde, des esthétiques dictées à la fois par le vécu et le rêve.
- Élaborer une programmation multidisciplinaire qui croise différentes traditions, revisite d'anciennes alliances et offre au public la magie de la fusion des musiques et des danses. La programmation comprend : animations et performances assurées par des artistes et des groupes locaux de renom, projections sur grands écrans, animations multimédia, ateliers de calligraphie, de henné, de tatouage oriental et de danse traditionnelle et contemporaine. Les spectacles alternent animations populaires et dynamiques, mobilisant un nombre important de spectateurs dans une ambiance festive et dansante.
- Renforcer la participation d'artistes internationaux de grande renommée capables de drainer une assistance tant locale qu'internationale importante.
- Renforcer la présence des artistes de la relève en leur donnant plus l'occasion de se produire sur la scène d'Orientalys devant des milliers de festivaliers.

D.3.1.3. Développer le concept de la Médina orientale au cœur du Vieux-Port

Atout majeur de la programmation d'Orientalys, les festivaliers peuvent déambuler dans une Médina orientale aux couleurs de l'Orient installée au cœur de la ville Montréal offrant :

- Des expositions de produits d'artisanat, de peinture, de photographie, de calligraphie, etc.
- Une initiation aux arts culinaires orientaux et aux produits du terroir.
- Des ateliers autour d'arts millénaires tels comme le tatouage au henné, la calligraphie, la percussion, la danse, etc.
- Des animations en musique, danse et théâtre.
- Une tente nomade qui recrée l'ambiance de la vie bédouine.
- Des spectacles de danse, musique et arts visuels dans une ambiance de Mille et un nuits.

Cette Médina fait participer une quinzaine de pays d'orient, en proposant aux festivaliers de découvrir la richesse de leurs cultures. Les différents kiosques des pays participants recréent l'ambiance des souks d'Orient et reproduisent les traditions de l'Iran, la Chine, la Tunisie, l'Algérie, le Maroc, la Turquie, le Liban, l'Égypte, la Syrie, l'Afghanistan, l'Irak, la Mauritanie, etc. Le public peut admirer les spécificités de chaque pays en matière d'artisanat, de spécialités culinaires, danse, musique, calligraphie, mariage traditionnel, etc.

D.3.1.4. Développer l'achalandage global

Lors de ses précédentes éditions, Orientalys a pu toucher un public totalement nouveau, curieux et nombreux, composé en grande partie de touristes et de familles. De par sa programmation très diversifiée tant au niveau des spectacles que des ateliers proposés et son caractère entièrement gratuit, Orientalys accueille chaque année un public composé de festivaliers d'origines, d'intérêts, d'âges et de situations des plus variés. Estimé à 138 000 personnes en 2019, le festival souhaite développer son auditoire encore davantage pour les prochaines années. A cet effet, afin d'assurer un grand rayonnement de l'évènement tant à Montréal, au Québec, au Canada qu'au niveau international, l'équipe d'Orientalys a mis en place une politique visant à maximiser son potentiel d'attraction et l'augmentation de l'achalandage, notamment touristique. En misant sur l'originalité de l'événement et sur sa richesse, Orientalys espère encourager les communautés orientales de Montréal à se présenter davantage au festival, de même que les Québécois dans l'optique d'un dialogue des cultures. La campagne de promotion mettra l'accent sur l'Orient, ses évocations, et la grande fascination dans les imaginaires pour attiser la curiosité des plus récalcitrants.

D.3.1.5. Prévoir des actions ciblant des communautés spécifiques

✓ **Actions spécifiques destinées à développer le public jeune**

- Développer une programmation propre à attirer un public jeune (pop, électro, hip-hop, etc.)
- Faire de la promotion à travers les réseaux des jeunes (associations, réseaux sociaux, etc.)
- Rendre le site du festival plus interactif, notamment avec des concours via les médias sociaux et en désignant une personne de l'équipe pour effectuer des mises à jour continuelles et incitatives.

✓ **Actions spécifiques destinées à développer le public familial**

- Rendre le site du festival encore plus propice à recevoir des familles, avec une aire de jeux par exemple.
- Programmer des activités interactives et une programmation qui s'étale sur toute la journée de 12h00 à 23h00 avec des activités qui ciblent toutes les tranches d'âge.
- Reconduire les différents ateliers proposés aux enfants et en développer de nouveaux.

D.3.1.6. Développer le public touristique

Fort de sa grande capacité d'attraction des touristes dont la part a été de 21% en 2018 selon l'étude de provenance réalisée par Festivals et Événements Québec, Orientalys vise à accroître son public touristique provenant tant des autres provinces canadiennes que des États-Unis et d'ailleurs, et ce à travers :

- Intégrer les réseaux de festivals et d'activités d'été comme le réseau le réseau « Montréal Festimania » afin de profiter d'une campagne de promotion adressée spécifiquement aux touristes.
- Conclure des partenariats avec des organisations propres à toucher les touristes :
  - Avec « Québec en saisons » et des sites web comme « Groupon » pour offrir des forfaits de séjour à Montréal (séjour dans nos hôtels partenaires, restauration sur le site d'Orientalys, offre d'activités gratuites, etc.).
  - Avec des agences de voyages, pour offrir des forfaits de séjour à Montréal englobant hébergement, restauration sur le site d'Orientalys et activités gratuites (tatouage, soins beauté, ateliers de percussion, etc.).
  - Avec des guides de voyages (comme LonelyPlanet, Le Routard, etc.) pour y inclure Orientalys dans les manifestations d'été à Montréal, et offrir un rabais sur les produits dérivés aux détenteurs des guides.
- Systématiser les partenariats avec des établissements hôteliers. Ces partenariats sont destinés à offrir des avantages aux clients des établissements partenaires. Les termes du partenariat sont à définir au cas par cas mais s'appuieront sur le modèle suivant: l'établissement distribue les documents de communication du festival dans les chambres et celui-ci lui offre de la visibilité pendant l'évènement. Les clients des établissements partenaires se verront offrir un rabais de 15% sur les stands alimentaires et de produits dérivés.

D.3.2. Rayonnement national et international

D.3.2.1. Élaborer un plan de communication intensif

Le plan de communication élaboré repose sur une stratégie de communication orientée vers le grand public et les touristes afin de faire rayonner l'évènement au-delà des frontières québécoises. L'accent sera mis sur la capacité d'Orientalys à susciter l'intérêt des médias locaux et étrangers. Cela aura pour effet de consolider la

plate-forme promotionnelle du festival et de favoriser le développement des publics et des partenariats privés et institutionnels.

En se basant sur l'expérience acquise lors des précédentes éditions, une campagne publicitaire intensive est prévue à partir de mi-juin 2021 jusqu'à la fin de l'évènement. Cette campagne intensive s'organisera autour de différents points :

- Renforcer le rayonnement par le biais des outils de visibilité offerts dans le cadre d'ententes avec les partenaires (Société du Vieux-Port, la Vitrine, Dar Al Maghrib, etc.) pour bénéficier de leur important réseau de distribution et d'affichage.
- Systématiser la distribution des dépliants d'Orientalys dans les différents hôtels de Montréal.
- Développer la plateforme numérique mise en place en 2020, permettant de présenter une partie de la programmation en ligne. À travers cette plateforme, Orientalys rejoint des centaines de milliers de visiteurs, reçoit les propositions artistiques des artistes et recueille les commentaires et les suggestions du public dans les quatre coins du monde. Cette plateforme d'Orientalys compatible aux téléphones mobiles et aux tablettes reflète la mission du festival, son positionnement ainsi que ses objectifs communicationnels à court et à moyen terme.
- Reconduire et consolider les ententes conclues avec La Presse, CTV, Radio classique CJPX, CKUT, CIBL, MIKE FM et NuevoMundo TV.
- Reconduire et consolider les ententes conclues avec des organisations culturelles ayant des percées à l'étranger comme Mundial Montreal.
- Intensifier l'exploitation du potentiel des médias sociaux (Facebook, twitter, Myspace, blogue, etc.) afin d'atteindre un public jeune et la communauté des internautes difficilement accessible par la communication classique.

D.3.2.2. Renforcer le réseautage international

- La participation de Henda Ben Salah, directrice de la programmation, à l'édition 2021 de Visa For Music , et du 17 au 20 novembre 2021. Cet événement est la première plateforme professionnelle rassemblant et fédérant les artistes et l'industrie de la musique du Maroc, du Moyen-Orient et d'Afrique.
- La participation à l'événement en ligne *Reconfigurer le réseau: Parlons avenir* organisé le 24 mars 2021 par l'International network for contemporary performing arts (IETM). L'IETM est un réseau de plus de 500 acteurs culturels oeuvrant dans différentes disciplines artistiques: théâtre, dance, cirque, musique, arts multidisciplinaires. Il organise 2 réunions plénières par an dans différentes villes européennes.
- La participation d'Emily-Jane Aouad, directrice des communications à l'édition 2021 de Mundial Montréal. Rendez-vous majeur, spécialisé pour les professionnels influents de l'industrie ciblée, il rassemble plus de 250 délégués incluant 67 programmateurs venus d'Europe, des États-Unis, du Mexique, de Cuba et d'un peu partout au Canada.
- La participation au programme de réseautage du Festival Beirut and Beyond.
- La collaboration avec le Festival des traditions du monde de Sherbrooke.
- La consolidation du partenariat avec le ministère de la culture au Maroc.
- La reconduction du partenariat avec ONDA.

D.3.2.3. Renforcer la communication bilingue

Étant basé à Montréal, la communauté du festival Orientalys est très cosmopolite. Pour cette raison, notre équipe s'affaire à rejoindre autant les francophones que les anglophones. Sa stratégie de communication et de promotion est donc basée sur les deux langues officielles :

- L'impression et la distribution d'un programme comprenant des textes bilingues.
- Le bilinguisme du site web www.festivalorientalys.com.
- La création d'extraits vidéo de la programmation et de publications sur les réseaux sociaux dans les deux langues officielles.
- Des campagnes promotionnelles dans les médias francophones et anglophones, et le placement d'encarts dans La Presse, Le Devoir et The Gazette.
- La mise en place durant le festival d'une équipe de bénévoles bilingues.
- Invitation à la conférence de presse de médias anglophones et francophones.

D.3.3. Restructuration organisationnelle et financière

D.3.3.1. Mise en place d'une gestion budgétaire rigoureuse

Sur le plan financier, notre équipe a mis en œuvre une gestion rigoureuse et efficace basée sur les actions suivantes:

- Un suivi soutenu du budget prévisionnel par le Conseil d'Administration dans le but d'avoir un bilan constamment exploitable et évitant ainsi les surprises de fin d'exercice ou les imprévus, comme le contexte de pandémie en 2020.
- Utilisation d'un système comptable efficace en collaboration avec un cabinet d'expertise comptable indépendant. La tenue des livres, le contrôle du cash-flow et la mission d'examen par WakedIgal, garantissant ainsi un meilleur rendement, la production à temps des rapports financiers, une meilleure exploitation des États financiers, etc.
- Des solutions ad hoc d'ajustement et une mise à jour rigoureuse de la planification budgétaire.

D.3.3.2. Optimisation des dépenses et les allocations budgétaires

Face aux conditions extrêmement contraignantes et aux ressources financières et humaines limitées, l'équipe d'Orientalys a élaboré un plan d'action qui permet d'assurer une stabilité, une planification et une visibilité à long terme. Ce plan permet aussi de gérer au mieux les imprévus budgétaires et les urgences et d'assurer la pérennité de l'évènement. À cet effet, des mesures ont été mises en place afin d'optimiser les dépenses et les allocations budgétaires :

- Optimiser le budget alloué aux communications et privilégier les nouveaux moyens de promotion (réseaux sociaux, réseaux des partenaires, sites web, etc.)
- Opter pour des coproductions et co-diffusions avec les partenaires nationaux et internationaux (Dar Al Maghrib, ONDA, Gosbat music, Jokermail, Festival de Sherbrooke, etc.) qui permettent de réduire les coûts de production et de diffusion.
- Reconduire le partenariat annuel avec l'Office franco-québécois pour la jeunesse et certaines universités européennes, permettant un important soutien aux ressources humaines.
- La conclusion des partenariats avec de nouveaux partenaires au Maghreb et en Europe afin de réduire les coûts de transport et de promotion (Royal Air Maroc, Institut Français, etc.)
- La conclusion d'ententes avec différents partenaires (organismes communautaires, associations étudiantes, consulats des pays participants, etc.) permettant de réduire les coûts de promotion.

- Impliquer les partenaires institutionnels, artistiques et médiatiques dans la campagne promotionnelle des différentes activités et les mettre à contribution pour une visibilité dans les infolettres, la diffusion de l'information dans les réseaux, l'affichage...

D.3.3.3. Renforcer et organiser l'équipe des bénévoles

Afin de faire face au manque de ressources financières et humaines, notre organisme compte sur le soutien d'un réseau de bénévoles qu'il compte renforcer au cours des prochaines éditions. Pour ce faire, différents comités sont mis en place :

- ✓ **Comité de planification**

Un comité de bénévoles participe à la planification de l'évènement. Il assiste notre équipe dans le choix des dates du festival, de la programmation, ainsi que de la définition des stratégies de promotion. Les différents points de vue de ces personnes issues d'horizons divers sont très utiles pour la réussite de l'événement.

- ✓ **Comité de gestion**

Lors de la préparation des évènements, des bénévoles occupent des postes liés à la gestion en appui à l'équipe. Ils contribuent au niveau de la réservation des hôtels, de l'organisation des voyages et de la préparation des fiches techniques des artistes. Au niveau administratif, leurs tâches comprennent au soutien au niveau de la rédaction de contrats et de la préparation de budgets qui seront ensuite soumis aux différents services. Finalement, les bénévoles aident à la diffusion de l'information relative au festival en participant à la mise à jour du site web et au bon déroulement de la conférence de presse.

- ✓ **Comité logistique**

Sous la direction de l'équipe d'Orientalys, ce comité participe à assurer les tâches logistiques de la coordination avec les artistes (demandes techniques, contrat, accueil lors de l'événement), en passant par la promotion et la campagne de communication (distribution des dépliants, collage d'affiches). Lors du festival lui-même, ces bénévoles sont impliqués dans toutes les activités: tenue du stand d'information, soutien aux artistes, des artisans et de l'équipe technique, création de matériel multimédia, prise de photographie, aide aux ateliers, etc. Certains sont même chargés de coordonner les bénévoles : ils agissent ainsi comme référents.

- ✓ **Comité d'évaluation des résultats**

Une rencontre avec les bénévoles est prévue une semaine après la fin du festival afin d'évaluer les résultats au vu des objectifs fixés au préalable. Les bénévoles sont invités à poser un regard critique sur la planification, la programmation, la promotion et l'organisation logistique du festival. Leur regard objectif quant à la démarche et leur implication, de la planification au démontage, permettent à l'équipe de corriger les erreurs commises et de préparer la prochaine édition dans de meilleures conditions.

D.3.3.4. Augmenter les revenus à travers le développement des produits dérivés

En raison des restrictions de voyage liées à la pandémie, toutes les actions seront en ligne, en attendant un retour à la normale dans les prochains mois :

- Diversifier l'offre des produits dérivés en commercialisant des disques audio et vidéo des différentes captations non exploitées encore.
- Rentabiliser la vente de produits dérivés, notamment en cherchant de nouveaux débouchés et points de ventes.

D.3.3.5. Renforcer le travail de développement des partenariats et des commandites

Une large campagne de recherche de commandites sera menée, en se basant sur l'expérience acquise durant les neuf ans d'existence d'Orientalys. Outre les partenariats modestes avec les concessionnaires qui promeuvent leurs produits en occupant les kiosques et les tentes du site, nous envisageons de tisser des liens avec des commanditaires plus solides, et notamment les commanditaires exclusifs du Vieux-Port.

Le travail consistera ainsi principalement en la mise en place de partenariats avec des acteurs majeurs de l'industrie culturelle locale et étrangère. À cet effet, la consolidation du réseau institutionnel, local et international permettra de mettre en place des synergies qui assureront une croissance aussi bien de la notoriété de l'événement que du savoir-faire de l'équipe. L'équipe responsable des partenariats et commandites aura à accentuer la recherche d'institutions, de groupes et d'organismes qui partagent sa démarche et qui soient prêts à contribuer à la réalisation de projets spécifiques. Les expériences des éditions précédentes confirment la pertinence de croiser les visions et les façons de faire. Le contact avec les milieux artistiques, aussi bien au niveau international que local, aide l'équipe à bâtir une vision créative de sa mission et de ses objectifs, tenant compte des nouvelles approches et de l'expérience de ses partenaires. En outre, ces partenariats créeront des dynamiques d'échanges qui alimentent la programmation et élargissent le réseau des diffuseurs du festival, tout en réduisant de façon substantielle les coûts de la programmation et de production.

D.3.3.6. Améliorer l'expertise professionnelle de l'équipe

L'amélioration de l'expertise professionnelle de l'équipe d'Orientalys est essentielle pour être à la hauteur des objectifs ambitieux de l'organisme. Dans ce sens, les initiatives d'apprentissage systématique et continu visent à améliorer les compétences d'organisation et de gestion de l'équipe, permettant ainsi un meilleur rendement et une meilleure efficacité. Ainsi, en matière d'amélioration de l'expertise professionnelle de l'équipe, plusieurs actions de formations seront réalisées :

- Consolider l'équipe avec des spécialistes du plein air afin de :
  - Mieux gérer les aspects logistiques notamment les besoins techniques, matériels et organisationnels.
  - Concevoir une occupation de l'espace pratique et efficace afin de créer une atmosphère qui plonge instantanément le festivalier dans un univers d'hospitalité et de fantaisie.
  - Repenser la manière d'approcher le plein air et d'attirer le festivalier afin de transformer les contraintes en atouts.
- Formations spécifiques (gestion des projets, planification stratégique, gestion des risques, gestion financière, gestion des RH, etc.)
- Participation des membres de la direction aux différents programmes de gouvernance.
- Formation de l'équipe d'Orientalys, y compris les stagiaires, aux outils de management.
- Formation aux outils de planification stratégique de manière à être plus responsables et plus réactifs.
- Formation spécialisée aux personnes responsables de la recherche des commandites, notamment à travers la formation artvest Montréal dispensée par Business / Arts.

D.4. Résultats concrets visés

D.4.1. En matière de programmation

- La réalisation d'une programmation spéciale et des activités majeures qui consolideront l'image de marque d'Orientalys.
- Le développement du concept de la Médina permettant d'atteindre un public diversifié et de générer des revenus supplémentaires provenant des commandites et de la vente des produits dérivés.

- La présentation d'une programmation internationale qui permet d'accroître la notoriété d'Orientalys et sa mission en tant qu'« espace dédié au dialogue des cultures ».

D.4.2. En matière de développement du public

Le développement des activités programmées ainsi que les partenariats nationaux et internationaux auront pour impact :

- Un accroissement substantiel de l'achalandage local et touristique :
  - ✓ Une augmentation de l'achalandage global de 25% par rapport à 2020.
  - ✓ Une augmentation de l'achalandage des touristes provenant des autres provinces canadiennes de 25% par rapport à 2020.
  - ✓ Une augmentation de l'achalandage des touristes provenant des États-Unis de 20% par rapport à 2020.
- Le renforcement de la place qu'occupe Orientalys dans le paysage artistique montréalais et parmi les festivals d'été au Canada,
- L'interaction et la proximité que permet Orientalys avec le grand public permettent une augmentation de l'assistance du festival.

D.4.3. En matière de rayonnement et de partenariat

- L'établissement de partenariats institutionnels, artistiques et médiatiques, nationaux et internationaux, consolide à la fois la programmation du festival et son rayonnement à l'extérieur du Québec. Cela contribuera fortement à la réduction des coûts de production et au développement de la programmation
- L'accueil des journalistes étrangers assure une couverture médiatique dans des tribunes internationales de forte influence qui se répercutera sur la notoriété publique et artistique, ainsi que sur le développement du public du festival.
- L'organisation de tournées canadiennes et internationales des créations d'Orientalys confirmera le statut d'Orientalys en tant que producteur et concepteur d'un contenu artistique original, reflet d'une diversité montréalaise assumée et créative. De plus, elle contribuera au rayonnement du festival dans les autres provinces canadiennes et à l'étranger.
- Une mise en marché hors Québec permettra une augmentation de l'achalandage global et de la part des touristes et des excursionnistes.

D.5. Partenariats nationaux et internationaux

Le festival Orientalys a multiplié au cours des éditions les collaborations tant locales, nationales et internationales. Les partenariats, qu'ils soient d'ordre privé, public, culturel ou médiatique, accentuent l'ampleur des moyens mis en œuvre par notre organisme et permettent à l'événement de se développer à la hauteur de son potentiel.

Orientalys tient à impliquer au maximum ses partenaires dans son processus décisionnel. Nous voyons dans cette approche une façon efficace de toujours rester à l'affut des tendances de notre milieu, d'être en constante évolution et de ne pas rester sur nos acquis, et, surtout, d'appliquer concrètement notre vision inclusive au sein même du fonctionnement de notre organisme. Ainsi, les organismes culturels et communautaires impliqués dans le festival apportent chaque année de nouvelles idées, que ce soit pour engager les festivaliers dans un nouveau type d'activité, ou encore pour proposer une nouvelle collaboration artistique. Ces collaborations permettent une expérience gratifiante pour chacun et contribuent à faire rayonner le festival à travers leurs

réseaux, soutenant par le même coup le rayonnement de la ville de Montréal à l'échelle nationale et internationale.

Pour la réalisation d'Orientalys, notre organisme s'est constitué une palette de partenaires dont la diversité, la pertinence et les compétences contribuent à sa réussite. Le développement constant de nouveaux partenariats est essentiel au développement et à la bonne santé de notre organisme. Ils assurent à la fois une diversification de la programmation, le rayonnement de l'évènement dans les sphères culturelles, la réduction des coûts de production et un financement supplémentaire – soutiens provenant de plusieurs organismes et ministères étrangers - permettant d'endiguer la précarité de la structure. Une problématique à laquelle doit faire face notre organisme malgré un soutien évident de la part des différentes communautés impliquées.

D.5.1. Partenaires locaux

Partenaires culturels et communautaires

Société du Vieux-Port de Montréal, Jokermail Production, Festival des traditions du monde de Sherbrooke, OktoEcho, The Canadian Arab Institute, Entreprise culturelle Abjad Howse, American University of Beirut Alumni,Consulat de Turquie, La Maison de la Syrie, La Maison de l'Iran, Fédération des étudiants libanais à Montréal Tollab, Concordia Syrian Student Association (CSSA), Centre communautaire Irakien, Centre Khemara, Communauté vietnamienne du Canada région de Montréal, Association Sino-Québec - Service à la Famille Chinoise du Grand-Montréal, Communauté des Algériens Unifiés du Canada, Association Tunisienne des Étudiants de Polytechnique (ATEP), Consulat Général d'Egypte, Tibetan Cultural Association, Afghan Youth Association of Montreal, Communauté mauritanienne au Canada (CMC), Istituto italioano di cultura Montréal (Institut italienne de la culture - IIC), Fondation Canado-Palestinienne du Québec, Centre de Culture Kabyle, Association Angkorienne du Canada, Arab Canadian Cultural Center (ACCC), Centre Kabir, Montreal Korean Language and Culture Club, SN Production, DearMinds, Gosbat Music, H&J Events Services.

Partenaires médiatiques

TV5, 24Heure, Fugues, Radio CIBL, Atuvu.ca, Sors-tu.ca, Radio Mike FM, LaVitrine.com, Radio CKUT, Radio Centre-Ville, Maghreb Observateur, Nuevo Mundo TV, Magazine M Télé, 99% Media.

Partenaires publics

Patrimoine canadien, Tourisme Québec, Ville de Montréal, Arrondissement Ville-Marie, Tourisme Montréal.

Partenaires privés

Groupe Banque TD, Hôtel Espresso, WakedIgal, Graphic Emotions, Origen, LSM.

D.5.2. Partenaires internationaux

- Maroc : Ministère de la culture, Dar Al Maghrib.
- Algérie : Office national des droits d'auteur et des droits voisins (ONDA), Ministère de la Culture, Journal Liberté, Radio chaîne 3.
- Liban : Future TV, LBC International, Elle Orientale.
- Tunisie : Ministère de la Culture, Express FM, Nessma TV.
- Syrie : Arabesque FM, Radio Rosana.
- France : Le Cabaret sauvage, Le Festival des Confinés, Office pour la jeunesse Franco québécoise (OFQJ), Festival Arabesques de Montpelier, Accords croisés.

E. Choix du lieu et échéancier de réalisation

E.1. Choix du lieu

Au regard de l'évolution de la situation, avec le début de la campagne de vaccination, nous prévoyons de présenter la 11e édition du festival Orientalys au Quai de l'Horloge du Vieux-Port de Montréal. Haut lieu de la vie culturelle montréalaise, le Vieux-Port, où se déroule habituellement Orientalys, constitue un emplacement stratégique pour vivre l'effervescence culturelle de Montréal. Notre choix est motivé, année après année, par la symbolique que le lieu de tenue d'Orientalys représente. Fortement accessible et ouvert à tous, il nous permet de créer un univers à part qui donne tout son sens à l'image de « voyage » de notre festival

Par son accessibilité, le Vieux-Port de Montréal permet de facilement attirer un achalandage touristique et local d'envergure. Le dynamisme artistique du festival, ainsi que la diversité culturelle qu'il présente sont des occasions idéales pour la clientèle locale et touristique d'assister à l'effervescence artistique et à l'interculturalité de Montréal, deux aspects qui distinguent la ville.

Selon l'étude de provenance réalisée en 2018 par Festivals et événements Québec, l'achalandage d'Orientalys se répartit comme suit :

- Part des festivaliers locaux : 73,3%
- Part des excursionnistes : 5,7%
- Part des touristes : 21%

Notre équipe souhaite tirer profit de l'emplacement afin de développer son auditoire encore davantage pour les prochaines années, en tirant profit de son exposition exceptionnelle. À cet effet, afin d'assurer un grand rayonnement de l'évènement, l'équipe d'Orientalys a mis en place une politique visant à maximiser son potentiel d'attraction et l'augmentation de l'achalandage, notamment touristique.

E.2. Échéancier de réalisation

L'élaboration et de la mise en place du projet s'étendra sur une durée de 10 mois. Afin de réaliser le projet dans des conditions optimales, un calendrier de réalisation a été fixé :

Du 1er décembre 2020 au 31 mars 2021
- Élaboration du plan d'action
- Finalisation des demandes de soutien au niveau public (municipal, provincial et fédéral)
- Finalisation des différents projets de programmation
- Finalisation de la stratégie de communication et de promotion
- Reconduction du partenariat annuel avec l'Office franco-québécois pour la jeunesse et certaines universités européennes, permettant un important soutien au niveau des ressources humaines.
- Finalisation des ententes avec les fournisseurs

Du 1er mars au 30 juin 2021
- Finalisation de la recherche de fonds spéciaux pour ces projets sous forme de commandites, de subventions ponctuelles et des échanges/collaborations avec le réseau des diffuseurs, partenaires et coproducteurs.
- Conclusion des partenariats de codiffusion et de coproduction

- Conclusion d'ententes avec différents organismes locaux (Universités, Cégeps, associations étudiantes, consulats, centres communautaires, etc.)
- Finalisation des partenariats avec les médias nationaux comme La Presse, Journal Métro, le journal 24h, Métromédia, Atuvu, etc.
- Finalisation de la mise en place d'une campagne de communication internationale organisée autour des 4 grands types de médias (TV, journaux, radios, médias sociaux et internet).
- Conclusion de la campagne de publicité sur les ondes de LBC international et Future TV America qui couvrent tout le territoire des États-Unis et du Canada.
- Conclusion des partenariats avec les médias des villes avoisinantes (Ottawa, Québec, Toronto, Sherbrooke, Assomption) pour augmenter la visibilité nationale.
- Conclusion du partenariat avec le réseau de distribution aux autres provinces canadiennes et aux États-Unis.
- Conclusion des contrats avec les artistes internationaux
- Conclusion des contrats avec les artistes locaux
- Invitation des journalistes, des producteurs et des diffuseurs venant de l'extérieur du Québec
- Recrutement et organisation l'équipe des bénévoles

Du 1er juillet au 30 août 2021
- Finalisation des aspects logistiques
- Lancement de la campagne de promotion
- Résidence des artistes internationaux
- Présentation du festival

Du 1er au 30 septembre 2021
- Évaluation de l'édition
- Préparation du bilan

F. Demandes financières auprès d'organismes publics (2021)

Organisme Public	Montant demandé	État
○ Arrondissement de Ville-Marie	18.000 $	En cours
○ Ville de Montréal	25.000 $	En cours
○ Patrimoine Canadien	142.000 $	En cours
○ Tourisme Québec	18.000 $	En cours

G. Plan de communications

G.1. Plan de communications au Québec

Le plan de communications d'Orientalys repose sur une **stratégie de communication adaptée au contexte de crise sanitaire**. L'accent sera mis sur la capacité à susciter l'intérêt des médias locaux et étrangers, à consolider la plateforme promotionnelle et à favoriser le développement des publics et des partenariats artistiques et institutionnels. Il repose sur une profonde réflexion menée par l'équipe, et plus particulièrement par la direction des communications, afin d'adapter la stratégie de communication d'Orientalys à un contexte social et médiatique en pleine évolution. Il s'articule autour des points suivants :

- Une **campagne promotionnelle intensive** est prévue en juillet. Soutenue par une équipe de relations de presse qui met en place d'importants leviers pour la promotion, elle s'organisera autour de différents points:
    - Reconduire et consolider les ententes conclues avec La Presse, TV5, CTV, Radio classique CJPX, CKUT, CIBL et MIKE FM.
    - Renforcer le rayonnement par le biais des occasions de visibilité offertes dans le cadre des ententes conclues avec les partenaires de diffusion ou de production - notamment la Société du Vieux-Port, la Vitrine, etc.
    - Intensifier l'exploitation du potentiel des médias sociaux (Facebook, twitter, Youtube, Myspace, instagram, Vimeo, blogue, etc.) afin d'atteindre un public jeune et la communauté des internautes.
    - Renforcer l'impact de chaque action de communication en s'appuyant sur l'expérience de l'équipe de relationniste de presse (approches communicationnelles innovatrices, créativité multimédia, traduction en anglais de tous les communiqués, suivi auprès des médias internationaux, outils de marketing adaptés, etc.)
- Élaborer une **campagne de promotion internationale** globale (TV, journaux, internet, médias sociaux) qui repose sur :
    - Investir et faire valoir les activités d'Orientalys dans des campagnes de sensibilisation et de valorisation auprès du public, des acteurs culturels québécois et des organismes artistiques locaux et internationaux.
    - Une campagne promotionnelle sur les chaînes de télévision arabes Futur TV et LBC International.
    - Campagne de promotion en Ontario, dans les autres provinces canadiennes et aux États-Unis (Radio-Canada Télévision, journaux arabophones au Canada et aux États-Unis, distribution à grande échelle des dépliants, radios locaux et communautaires, etc.)
    - Un envoi postal massif du programme à plus de 15.000 personnes à l'extérieur du Québec.
- Mettre en place des **campagnes spécifiques** qui ciblent des **publics potentiels :**
    - Conclure un partenariat de distribution et d'affichage au Québec et à Ottawa.
    - Systématiser la distribution des programmes dans les différents hôtels de Montréal.
    - Reconduire et consolider les ententes conclues avec des organisations culturelles ayant des percées à l'étranger comme Mundial Montreal.
    - Renforcer les partenariats conclus avec la Métromédia Plus, Publicité Sauvage, pour bénéficier de leur important réseau de distribution et d'affichage.
    - Optimiser la visibilité accordée par les partenariats possédant d'importants réseaux d'affichage et de distribution.

- Accroître le **potentiel d'attractivité des sites web et des réseaux sociaux**
    - À travers son site web (www.festivalorientalys.com), notre équipe reçoit les propositions artistiques des artistes et recueille les commentaires et les suggestions du public dans les quatre coins du monde. Cette plateforme reflète la mission du festival, son positionnement ainsi que ses objectifs communicationnels à court et moyen terme. Bilingue et offrant une navigation conviviale, facile et ergonomique, le site web permet une plus grande accessibilité tant au niveau national qu'international.
    - Intensifier l'exploitation des médias sociaux (Facebook, twitter, Youtube, Myspace, instagram, Vimeo, blogue, etc.) suite aux progrès importants réalisés lors des derniers exercices, avec le recrutement d'une stagiaire à la communication dédiée à ce créneau.
- Renforcer la communication bilingue. Étant basé à Montréal, la communauté d'Orientalys est très cosmopolite. Pour cette raison, notre équipe s'affaire à rejoindre autant les francophones que les anglophones. Sa stratégie de communication et de promotion est donc basée sur les deux langues officielles :
    - L'impression et la distribution d'un programme comprenant des textes bilingues.
    - La mise en place durant le festival d'une équipe de bénévoles bilingues.
    - Le bilinguisme des sites web et des réseaux sociaux.
    - La création d'extraits vidéo de la programmation et de publications sur les réseaux sociaux dans les deux langues officielles.
    - Des campagnes promotionnelles dans les médias francophones et anglophones, et le placement d'encarts dans La Presse, Le Devoir et The Gazette.
    - Invitation à la conférence de presse de médias anglophones et francophones.

G.2. Plan de promotion hors Québec

Dans le cadre de sa stratégie de rayonnement international, notre équipe vise les marchés suivants : l'Amérique du Nord, principalement les grandes villes américaines et canadiennes, l'Europe, principalement les grandes villes en France et en Belgique, et l'ensemble des pays arabes du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. Ses clientèles cibles ont été les : touristes, mélomanes, cinéphiles, arabophones, milieux artistiques et culturelles. A cet effet, une stratégie promotionnelle de pénétration des marchés visés a été élaborée, en s'articulant autour des points suivants :

- Un plan de communication solide s'appuyant sur l'expérience des relationnistes de presse (établissement d'une salle de presse, traduction en anglais de tous les communiqués, suivi auprès des médias internationaux, outils de marketing adaptés, approches communicationnelles innovatrices, créativité multimédia, etc.).
- Une grande campagne de promotion internationale (TV, journaux, internet, médias sociaux) :
    - ✓ sur les ondes de Future TV, LBC et MBC, trois grandes chaînes internationales arabes.
    - ✓ en Ontario, dans les autres provinces canadiennes et aux États-Unis à travers Radio-Canada Télévision, des médias arabophones canadiens et américains, la distribution à grande échelle des imprimés en arabe et en anglais...
    - ✓ sur les ondes de TV5, radio-canada.ca, cyberpresse.ca, tva.canoe.ca
    - ✓ sur : elaph.com, eloubnan.com, bonjourmontreal.com, international.daralhayat.com.
    - ✓ dans de nombreux sites Web à l'étranger
    - ✓ à travers les médias sociaux (Facebook, twitter, Youtube, Myspace, instagram, Vimeo, blogue, etc.)

- Des campagnes spécifiques qui ciblent les publics potentiels des différents spectacles (particulièrement les spectacles majeurs).
- Une couverture médiatique au Liban, en Algérie, en Tunisie, à Qatar et au Maroc qui, d'ores et déjà, a été convenue à travers des accords de collaboration reconduits ou conclus récemment. Exemple : L'Orient-le Jour, Liberté, le chiffre d'affaires, Noun, Elle Orientale, Le Temps d'Algérie, La Presse en Tunisie, etc.
- Une campagne de publicité sur les ondes de Future TV America qui couvre tout le territoire États-Unis et Canada.
- Couverture sur Arab-American Radio (États-Unis).
- Couverture sur TV5 dans l'émission Maghreb-Orient express.
- Accueil de journalistes, producteurs et diffuseurs étrangers venant de l'extérieur du Québec afin de consolider son réseau et de renforcer son rayonnement international. En effet, de nombreux producteurs et des journalistes viennent à Montréal assister aux diverses activités du festival soit pour une couverture médiatique, soit pour l'établissement de collaborations de partenariats.

H. Visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie

- Insertion, à titre de partenaire financier, de la signature de l'arrondissement de Ville-Marie sur les supports de communication d'Orientalys : dépliants, affiches, site web, bandeaux internet, inflolettres, dossier de presse.
- Insertion d'un message de la mairesse de l'arrondissement de Ville-Marie sur le site web d'Orientalys.
- Insertion du communiqué de presse de l'arrondissement de Ville-Marie dans le dossier de presse d'Orientalys.
- Insertion d'une bannière web de l'arrondissement de Ville-Marie sur le site web d'Orientalys.
- Insérer un hyperlien vers le site de l'arrondissement de Ville-Marie sur le site internet d'Orientalys.
- Mention du partenariat du de l'arrondissement de Ville-Marie sur les comptes médias sociaux d'Orientalys.
- Inviter des représentants de l'arrondissement de Ville-Marie aux événements d'Orientalys.

I. Politique de développement durable

Depuis de nombreuses années, notre organisme s'inscrit dans la mouvance de développement durable. À cet effet, notre plan stratégique fixe des orientations claires quant à la confirmation d'Orientalys en tant qu'événement écoresponsable visant à atteindre des objectifs environnementaux, sociaux, éthiques et de gouvernance bien précis. À cette fin, des actions ont été mises en place lors des précédentes éditions et seront reconduites et renforcées pour les prochaines années:

I.1. Volet environnemental

- Utilisation des produits dérivés recyclables (les sacs à main, les T-shirts et les autres produits dérivés sont fabriqués à partir de fibres biologiques).
- Tous les programmes sont imprimés sur du papier recyclable.

- Respect des standards environnementaux et écologiques lors de l'évènement comme la mise en place d'un système de collecte des matières résiduelles et compostables (majoritairement des déchets alimentaires) afin de réduire la quantité de déchets sur le site.
- Mise en place d'une stratégie de promotion axée sur les médias électroniques pour minimiser le nombre d'imprimés promotionnels. L'équipe du festival tente d'optimiser l'utilisation du site internet du festival et des médias sociaux. Ces actions contribuent à la fois à minimiser le nombre d'imprimés promotionnels du festival et à réduire le coût de la promotion.
- Les bannières, les oriflammes, ainsi que les éléments de signalisation affichés, sont réutilisés à chaque édition et sont imprimés à partir de fibres recyclées.
- La tenue d'Orientalys sur le site du Vieux-Port accessible par différents moyens de transports publics encourage l'usage des transports en commun (bus, métro, bixi et navette fluviale). Une sensibilisation au covoiturage est aussi mise en place.
- La réduction de l'usage de gobelets en plastique en proposant des gobelets consignés.

I.2. Volet social

- À son échelle, Orientalys participe au combat contre la pauvreté et l'exclusion sociale à travers la gratuité de toutes ses activités et en proposant des prix de vente ainsi que des services de restauration à des tarifs modérés.
  Notre équipe veille à ce que les kiosques alimentaires proposent des produits sains, équilibrés et variés, tout en proposant aux visiteurs une éducation au goût à travers la proposition de menus de différents pays. Cet effort sera reconduit pour les prochaines éditions.
- La participation des membres de l'équipe dans la gestion de l'entreprise et la mise en place les outils nécessaires pour favoriser de saines relations et de bonnes conditions de travail (formations, programme d'accueil, réunions de bilan régulières). Ils deviennent ensuite des porte-paroles de l'organisme dans leur vie quotidienne hors travail.
- La mise en place de mesures pour garantir la sécurité des personnes : ententes avec des corps ambulanciers pour la sécurité des individus, formation du personnel aux services de premiers soins et recrutement d'employés déjà formés, mise en place d'un plan de mesures d'urgence.
- Intégration de l'équité et la solidarité sociales dans les énoncés de mission et de valeurs de l'organisation. Ainsi, l'existence même d'Alchimies, Créations et Cultures et sa nature d'OBNL en font une organisation dédiée au développement social et culturel de Montréal et de l'extérieur.
- Inscription de l'évènement dans une logique de préparation de l'avenir et de formation en offrant la possibilité à des stagiaires de joindre l'équipe afin de se former sur le terrain au cœur de l'évènement. L'accueil des stagiaires se fait dans une logique d'échanges entre les générations de professionnels de l'évènementiel, et de partage et transmission des compétences de chacun.
- Porter une attention particulière à recruter des employés et des bénévoles de différentes origines culturelles et sociales.
- Notre organisme s'implique dans la communauté en soutenant des associations locales. Ainsi, il a entrepris des partenariats et accordé de la visibilité à des associations comme Tollab (Fédération des Étudiants Libanais à Montréal) ou encore l'Association des femmes iraniennes de Montréal ou Concertation femmes. Certaines de ces associations ont également eu l'opportunité de participer à la programmation en proposant des projets originaux. Il en a résulté le développement de nouvelles compétences professionnelles au sein de ces organisations et la mise en place d'une tribune leur permettant d'être actifs auprès de leurs communautés. De plus, les évènements que nous présentons se présentent comme un débouché pour des

artistes locaux issus de la diversité culturelle. Le festival met un point d'honneur à donner sa chance à ces artistes et à leur assurer la meilleure promotion.

- De par sa nature, Orientalys participe à l'enrichissement de la société québécoise et de la vie culturelle des diverses communautés montréalaises.

I.3. Volet économique

- Notre équipe déploie d'immenses efforts d'investissement dans la relève, comme en témoigne les précédentes éditions d'Orientalys. Cet investissement prend autant la forme de formation de futurs professionnels et de bénévoles, d'offre d'opportunités à des artistes de la relève, que de mise en contact des différents acteurs dans une optique autant personnelle que professionnelle.
- Rationalisation des coûts liés aux équipements en organisant la mise en commun avec les autres organisations œuvrant et en recherchant des commanditaires et des partenaires pour nos différents évènements.

Ville-Marie
Montréal

FONDS DE SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS ŒUVRANT DANS VILLE-MARIE (FSOC)

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : Artch - art contemporain émergent

Statut juridique : OBNL Date d'incorporation : 24 mai 2018

Adresse du siège social 666 rue Sherbrooke Ouest Code postal : H3A 1E7

Téléphone : 438 385 1955 Numéro d'entreprise du Québec : 1173704520

Site Internet : http://artch.org/

Nom du mandataire désigné : Sarah Kitzy Gineau-Delvon Titre : Directrice générale

Téléphone (bureau) : 438 385 1955 Cellulaire : 438 494 1656

Adresse courriel : sarah.gineaudelvon@artch.org

Profil de l'organisme

Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.

Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.

Voir annexe « Profil Organisme » pour une présentation détaillée de l'organisme.

Mandat de l'organisation
L'OBNL Artch a été constitué en 2018 et est l'aboutissement naturel d'une collaboration de trois ans entre le Carrefour Jeunesse emploi Montréal Centre-Ville (CJE) et Art Souterrain. Artch est une exposition de 5 jours (l'exposition de 2021 serait la 4eme exposition) gratuite, ouverte à tous, qui a pour mission d'offrir une vitrine aux artistes émergents montréalais en arts visuels. L'exposition a lieu au Square Dorchester et les artistes ont accès à des modules individuels afin de se faire connaître auprès de leurs pairs et du grand public.

Nous souhaitons repenser notre mission pour qu'elle soit plus inclusive, équitable et responsable. Les artistes que nous formons aujourd'hui sont les acteurs de la communauté artistique de demain. C'est cette communauté que nous devons changer en luttant contre les oppressions depuis notre organisme. Artch a un rôle dans cette lutte et souhaite aujourd'hui, prendre ses responsabilités face aux valeurs que nous défendons. En ce sens nous mettons en place 4 nouvelles formations pour la cohorte 2021: (Dés)apprendre le colonialiste #1, Anti-Oppression Tactics #2, L'appropriation culturelle et une dernière formation sur la santé mentale des créateurs.

Mission
Soutenir et promouvoir l'émergence des artistes en art contemporain;
Favoriser un carrefour de rencontres pour les professionnel.les en art, les gens d'affaires, les amateurs et amatrices d'art, les artistes et le grand public;
Démocratiser l'art contemporain et inscrire un nouveau rendez-vous dans le circuit culturel montréalais;

Information sur le projet

Titre du projet : Artch

Date(s) de réalisation : 8 au 12 septembre 2021 et du 15 au 19 septembre 2021

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) : 24 août au 8 septembre 2021 (montage) et du 19 au 26 septembre 2021

Lieu(x) de réalisation : Square Dorchester

Discipline :

- [x] exposition extérieure
- [ ] arts médiatiques
- [x] arts visuels
- [ ] cinéma et vidéo
- [ ] théâtre
- [ ] arts multidisciplinaires
- [ ] musique
- [ ] danse
- [ ] arts du cirque
- [ ] autre (spécifiez):

Budget global du projet : 359 440 $

Montant du soutien financier demandé : 35 000 $

Description sommaire du projet :

Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes (maximum 200 mots)

Artch est une exposition gratuite, ouverte à tous, qui a pour mission d'offrir une vitrine aux artistes émergents montréalais en arts visuels. Cette année, pour sa quatrième édition, le Festival Artch se déroulera pendant 10 jours au lieu de 5 jours (ce qui était normalement le cas). Le Festival aura lieu du 8 au 12 septembre et du 15 au 19 septembre 2021.

Le projet Artch est divisé en trois étapes: l'appel et les formations des artistes, le développement d'un café éphémère et l'exposition des œuvres des artistes émergents en septembre. L'objectif d'Artch est d'enraciner une véritable plateforme de diffusion pour l'art contemporain émergent au centre-ville de Montréal par la création d'un nouveau rendez-vous des amateurs, des professionnels des arts visuels et du grand public. Le Square Dorchester devient alors, pendant quelques jours, un espace de diffusion pour les artistes émergents, mais aussi un lieu d'échange inégalé entre citoyens et artistes.

Tout au long de cette expérience immersive, les citoyens découvrent la démarche créative de l'artiste à travers plusieurs ateliers et activités de médiation culturelle (20 activités sont prévues). Assurés par des médiateurs, concierges et interprètes formés, ces échanges viennent démystifier et démocratiser l'art contemporain, favorisant son accessibilité. Par ailleurs, convaincu que la culture peut être un moteur important de la participation citoyenne, Artch offre aux citoyens de nombreuses occasions d'implication bénévole, de la planification à la mise en oeuvre de l'événement. À ceci s'ajoute la contribution de plusieurs formateurs et mentors bénévoles, qui favorisent le transfert de connaissances et le partage d'expériences.

Enfin, Artch est un événement fédérateur qui s'est donné comme mandat de créer un maillage entre plusieurs partenaires du territoire : des organismes culturels, le milieu des affaires, des fondations privées et des universités majeures à Montréal.

Description détaillée

Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.

La description détaillée est jointe en annexe ☑

Budget prévisionnel

Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :

- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).

- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.

- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.

- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.

Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel

Visibilité liée au projet

Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.

Le plan de communication et de promotion est joint en annexe ☑

Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes (maximum 200 mots)

Pour l'année 2021, le plan de communication et de marketing de Artch est marqué par la pandémie. Une grande emphase sera mise sur nos réseaux sociaux. D'abord grâce à des contenus vivants et des activités réinventées (des diffusions en direct, des prises de contrôle par des artistes, des salons virtuels entre autres). Ensuite, grâce à des partenariats stratégiques avec des acteurs touchant les publics cibles de Artch.
L'identité visuelle de Artch, unique à sa 4ème édition, sera guidée par le thème du parcours afin de mettre en lumière le côté ludique mais également afin de faciliter les communications liées à la COVID-19 et les contraintes de déplacement dans l'espace.

Artch souhaite également diversifier son public grâce à une communication de plus grande portée. D'importantes campagnes d'affichage seront mises en place et un effort particulier sera mis dans les relations presse. Grâce au « Club Artch », nous rassemblerons des entreprises qui ont l'art à coeur afin de toucher une clientèle plus professionnelle.

Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- ☑ Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- ☑ Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- ☑ Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- ☑ La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- ☑ Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- ☑ Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- ☑ Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- ☑ Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- ☐ Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- ☑ Le plan de visibilité de l'Arrondissement;
- ☑ Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'Arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

Engagement de l'organisme bénéficiaire

Je soussigné Sarah Kitzy Gineau-Delyon (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent Programme de soutien financier aux initaitives culturelles, certifie que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : _____

Nom et fonction du représentant autorisé : Sarah Kitzy Gineau-Delyon Directrice générale

Date : _____

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Le budget doit être équilibré. Veuillez indiquer les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci en ventilant l'utilisation du financement demandé.
Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et « DÉPENSES PRÉVUES» devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement.
Les colonnes « REVENUS RÉELS » et « DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : Artch - art contemporain émergent

Nom du projet : Artch

Date de réalisation : 8 au 12 septembre 2021 et du 15 au 19 septembre 2021

REVENUS	REVENUS PRÉVUS (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		REVENUS RÉELS (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	REVENUS PRÉVUS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	REVENUS RÉELS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
SUBVENTIONS				
Fédéral (précisez les programmes)				
Patrimoine Canadien- "F	25 000			
Emploi d'été Canada	7 500			
Provincial (précisez les programmes)				
Secrétariat aux affaires a	40000			
Municipal (précisez les programmes)				
Service de la culture				
Conseil des arts de Montréal	31 180			
Arrondissement – Progr. de soutien financier aux initiatives culturelles	35 000			
Autre (précisez)	13 600			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville	15000 dep			
TOTAL DES SUBVENTIONS	112 280			
REVENUS AUTONOMES				
Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités				
Commandites	135 000			
Commandites en biens et services	19 160			
Dons (précisez)	59 000			
Campagne de financement				
Contribution de l'organisme demandeur				
Contribution des partenaires en argent	10 000			
Contribution des partenaires en services	7500			
Vente de produits dérivés				
Vente de boisson	2500			
Vente de nourriture				
Autre (précisez)	21 000			
Autre (précisez)	3 000			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES	247 160			
TOTAL DES REVENUS	359 440			

DÉPENSES	DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION				
Salaires et avantages sociaux	4 086			
Honoraires professionnels	85673,60			
Main-d'œuvre technique	2 000	1 000		
Cachets	71 412	3 770		
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction				
Location de salle ou de site				
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)	0			
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)	48 625	9 400		
Matériel	3 645	1 820		
Location d'un système de communication				
Location d'installations sanitaires	360			
Location de véhicules				
Assurances	1 600	800		
Agence de sécurité	3 900	1 950		
Service ambulancier (premiers soins)	3 900			
Achat de boisson				
Achat de nourriture				
Achat de produits dérivés				
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas,...	6 008			
Autre (précisez)	76 777	10 000		
Autre (précisez)	6440			
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION	222 313	28 740		
PROMOTION ET PUBLICITÉ				
Relations de presse	3 500	1 260		
Frais de représentation	17 000			
Dossiers de presse				
Cartons d'invitation, frais de vernissage	0			
Production d'imprimés	3 200			
Placement média (journaux, internet, télé…)	1 700	1 000		
Frais de traduction				
Frais d'affichage	15 000			
Photographie	2 100	1 000		
Production vidéo	2 100	1 000		
Bannières, oriflammes				
Autre (précisez)	9 100	2 000		
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ	53 700	6 260		
ADMINISTRATION				
Coordination du projet	77 525			
Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi				
Frais de déplacement et de représentation				
Locations de bureaux				
Autre (précisez)	5 902			
TOTAL ADMINISTRATION	83 427			
TOTAL DES DÉPENSES	359 440	35 000		
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	0			

artch
art contemporain emergent

Description détaillée du projet

Ville-Marie
Montréal

I- Présentation du projet et de ses composantes

Artch est une exposition gratuite, ouverte à tous, qui a pour mission d'offrir une vitrine aux artistes émergents montréalais en arts visuels. Cette année, pour sa quatrième édition, le Festival Artch se déroulera pendant 10 jours au lieu de 5 jours (ce qui était normalement le cas). Le Festival aura lieu du 8 au 12 septembre et du 15 au 19 septembre 2021.

Le projet Artch est divisé en trois étapes: l'appel et les formations des artistes, le développement d'un café éphémère et l'exposition des œuvres des artistes émergents en septembre. L'objectif d'Artch est d'enraciner une véritable plateforme de diffusion pour l'art contemporain émergent au centre-ville de Montréal par la création d'un nouveau rendez-vous des amateurs, des professionnels des arts visuels et du grand public. Le Square Dorchester devient alors, pendant quelques jours, un espace de diffusion pour les artistes émergents, mais aussi un lieu d'échange inégalé entre citoyens et artistes.

Tout au long de cette expérience immersive, les citoyens découvrent la démarche créative de l'artiste à travers plusieurs ateliers et activités de médiation culturelle (20 activités sont prévues). Assurés par des médiateurs, concierges et interprètes formés, ces échanges viennent démystifier et démocratiser l'art contemporain, favorisant son accessibilité.
Par ailleurs, convaincu que la culture peut être un moteur important de la participation citoyenne, Artch offre aux citoyens de nombreuses occasions d'implication bénévole, de la planification à la mise en oeuvre de l'événement. À ceci s'ajoute la contribution de plusieurs formateurs et mentors bénévoles, qui favorisent le transfert de connaissances et le partage d'expériences.

Enfin, Artch est un événement fédérateur qui s'est donné comme mandat de créer un maillage entre plusieurs partenaires du territoire : des organismes culturels, tels que le Regroupement des artistes en arts visuels (RAAV), Diversité artistique Montréal (DAM), le Conseil des Arts de Montréal (CAM) Viva Art et les impatients, ou encore Sémin'Art ; le milieu des affaires avec la RBC ; des fondations privées telles que
Bombardier et Bronfman et des universités majeures à Montréal telles que l'UQAM et Concordia avec le programme Art Volt.
Artch encourage l'émergence de l'art visuel contemporain montréalais et favorise la participation des artistes et des citoyens à l'édification d'une communauté locale. Artch est un espace nouveau dans le paysage culturel, qui profite de sa 4e édition pour renforcer son ancrage dans sa communauté et augmenter sa notoriété dans le paysage de la diffusion des arts visuels à Montréal.

L'appel et les formations des artistes

L'appel d'offres est fini le 24 janvier et nous avons reçu 170 dossiers. Le comité de sélection se réunira le 02 avril 2021 pour sélectionner les 22 artistes qui formeront la

cohorte Artch 2021. Les artistes participeront aux formations offertes (chaque artiste recevra une bourse de 1 000$) et présenteront par la suite leurs œuvres dans 10 modules d'exposition (12 artistes du 8 au 12 septembre et 13 artistes du 15 au 19 septembre).

Suite à l'appel et à la sélection des artistes, la cohorte d'artistes 2021 participe à de nombreuses formations. Quatre nouvelles formations ont été ajoutées en 2021 pour lutter contre les oppressions.

Le café éphémère

Afin de s'impliquer dans la relance du centre-ville de Montréal, Artch va lancer un concept pop-up qui est un café éphémère. Ce café ouvrira au mois d'août (et sera ouvert jusqu'au 19 septembre 2021) en partenariat avec un commerçant du centre-ville (il y aura de la vente de produits de commerçants du quartier). Ce sera un concept de café culturel qui permettra d'engager des gens qui se trouvent en situation de réinsertion. Pendant les heures d'ouverture du café, des activités culturelles seront offertes telles des performances ou des shows de musique mais, il y aura aussi des 5 à 7 pour les travailleurs du quartier afin de les encourager à rester et changer les perceptions négatives liées au centre-ville qui ont été construites pendant la pandémie.

L'exposition Artch

À l'origine, l'exposition d'Artch s'est toujours déroulée pendant une durée de cinq jours au mois de septembre. Cette année, Artch va présenter l'exposition pendant dix jours et aura des activités toujours plus attrayantes. Ces activités seront présentées en présentiel ainsi qu'en mode virtuel (une table ronde, masterclass, des ateliers pour la famille, des 5 à 7 entre autres). Puisque Artch conçoit la culture comme un vecteur de lien social, la programmation d'activités que nous offrons est gratuite, dont des ateliers, des conférences et des occasions de médiation offertes aux adultes et aux enfants. De plus, de nombreuses opportunités d'engagement bénévoles permettent aux citoyen.nes de contribuer activement au succès d'un événement culturel d'envergure.
Pour l'édition 2021, 22 artistes seront sélectionnées et pourront présenter leurs œuvres dans 10 modules d'exposition qui seront présents au Square Dorchester. 12 artistes présenteront leurs œuvres pendant 5 jours et les 13 autres artistes présenteront leurs œuvres par la suite. Au total, pendant la durée de l'événement, 350 œuvres seront exposées.
Chaque artiste exposera ses œuvres au sein de modules éphémères individuels. L'espace public deviendra une plateforme de diffusion pour les artistes émergent.es et un moyen de les faire connaître auprès des professionnel.les et du grand public. Une expérience immersive à laquelle tous les citoyens et toutes les citoyennes sont invité.es.

II- Programmation

Durant l'exposition, Artch propose donc une quarantaine d'activités, organisées en collaborations avec plusieurs organismes qui permettent ainsi à l'événement d'être plus

accessible et inclusif. En effet, nous approchons des associations diverses pour mettre en place des parcours de visite dédiés pour les personnes âgées ou les nouveaux arrivants. L'idée est de leur offrir une expérience de visite de qualité pour qu'ils découvrent les créateurs locaux et s'initient à leur démarche.
Toutes les activités seront disponibles à la fois en présentiel et en virtuel. Les activités en présentiel seront limitées à un nombre restreint de personnes afin de respecter les mesures du gouvernement.
Après la soirée d'inauguration du 8 septembre, Artch offrira donc aux visiteur.teuses différents ateliers gratuits, notamment :

- **Conciergerie et médiation en continu** : 5 concierges accueillent d'abord les passants en expliquant le concept, pour qu'ensuite 15 médiateur.trices prennent le relai afin de les sensibiliser à la pratique de l'art, par un échange en binôme avec chaque artiste; + live 18h tous les soirs.

- **Discussion** sur l'acquisition d'œuvres avec Sémin'Arts (Musée d'art contemporain de Montréal)

  « Envie de commencer une collection ? Par passion, pour l'investissement, pour s'enrichir personnellement ; l'acquisition d'une œuvre n'a rien d'anodin. Véronique Lefebvre qui gère le programme Sémin'Arts, un programme éducatif qui permet aux participants de découvrir le monde de l'art, son fonctionnement et son marché, propose de partager ses connaissances avec ceux qui désirent se constituer une première collection d'œuvres d'art. Une discussion qui répondra à toutes vos interrogations sur l'achat d'œuvres en art contemporain. »

- **Sensibilisation à l'art contemporain**

  « À la recherche d'une activité à la sortie du travail ? L'œuvre d'art doit-elle être belle, séduire? Faire de l'art demande-t-il du travail ? Est-ce qu'un enfant peut le faire ? Nos médiateurs s'attaquent aux clichés sur l'art contemporain en s'appuyant sur les œuvres des 22 artistes exposants, tout en faisant des ponts avec l'histoire de l'art. ARTCH vous propose une activité guidée afin d'abolir les préjugés qui entourent l'art contemporain, souvent perçu comme difficile d'accès, complexe et sélectif. »

- **Yoga dans le parc**

  « Vous voulez dynamiser votre routine de Yoga ? Nous vous proposons de vous joindre à nous pour une séance de Yoga au parc. Cet atelier dirigé par Léonie St-Onge, est offert pour tous et n'exige aucune compétence particulière. Une séance au cœur d'un environnement artistique qui saura vous charmer à coup sûr!»

- **Atelier d'art thérapeutique :** en collaboration avec *Les Impatients*

- **Ateliers du petit regardeur** : atelier d'éveil ludique à la création, organisé en partenariat avec des écoles du quartier

- **Ateliers famille** : espace de création et d'échanges pour petits et grands, accessible en continu

- **Visites guidées**, tous les jours.

Médiation culturelle

Il est important pour nous de s'adresser à tous les publics, puisque l'un des objectifs premiers de Artch est de **démocratiser** et **vulgariser** l'art contemporain. Impliquer le grand public est primordial pour que cette forme d'art sorte de son carcan traditionnel et s'ouvre vers le monde. Le format d'événement extérieur gratuit de Artch est donc une occasion exceptionnelle de rencontres privilégiées entre les visiteurs et les artistes, rencontres qui sont facilitées par nos concierges et médiatrices, ce qui favorise les échanges par une approche didactique et personnalisée.

Ainsi, dès son arrivée, le visiteur est orienté par des concierges, formés par le Carrefour Jeunesse du Centre-Ville, qui décryptent l'événement et accompagnent le visiteur à travers le site. Les quinze médiateurs prennent ensuite le relais en binôme avec les artistes présents dans les modules d'exposition, afin d'offrir des explications sur les œuvres et leur signification.

De plus, nous prévoyons cette année organiser plus d'ateliers en partenariat avec les CPE du centre-ville, qui ont connu un franc succès durant l'édition de 2020. Également, les activités familles ont été revisitées afin d'offrir maintenant des ateliers créatifs animés par une médiatrice et ce, dans un lieu de rassemblement unique.

Bénévolat

Les citoyens sont appelés à s'impliquer tout au long du projet en tant que bénévoles, constituant un pilier essentiel à la bonne mise en oeuvre de l'exposition. Cet engagement social leur permet une meilleure appropriation de l'art contemporain, mais aide aussi à renforcer leur sentiment d'appartenance envers Montréal. L'exposition Artch souhaite rassembler les citoyens autour des valeurs d'inclusion que porte la ville et utiliser l'art comme levier de changement. C'est près de 27 bénévoles qui se sont joints à l'équipe de l'exposition Artch en 2020, et nous souhaitons atteindre 27 en 2021.

Gestion de l'événement dans le cadre de la COVID-19 :

<u>Aménagement du site</u>

- Un *parcours d'exposition* spécifiquement en réponse à la COVID- 19. Une signalétique claire indiquera au sol un parcours de visite avec un point d'entrée et de sortie, avec des concierges à l'entrée et à la sortie.
- Une *brigade sanitaire* chargée de désinfecter toutes les surfaces les plus sollicitées toutes les heures. Une équipe de 4 personnes sera chargée de faire respecter les distances dans le square Dorchester.

- Aux entrées, des concierges seront chargés de rappeler les *consignes de sécurité*, de distribuer des *masques* et de comptabiliser le nombre de personnes dans le parcours. Le *port du masque* sera obligatoire dans les modules.
- Tous les jours d'exposition, les équipes doivent remplir un *formulaire d'état de santé.*

Programmation

- Toutes les activités (incluant le vernissage) seront organisées à la fois en *présentiel et en virtuel* via des live sur facebook et sur instagram.
- Le poste de médiateur culturel et des concierges seront formés sur la *sécurité sanitaire.*

Communications

- Artch communiquera sur toutes ses plateformes sur les *mesures sanitaires* prises par Artch (recommandation de visite, etc.).
- Des affiches avec un *rappel des consignes de sécurit*é mises en place par le gouvernement seront installées dans le square Dorchester.

III- Objectifs de la quatrième édition

1. Créer de nouveaux partenariats

Cette année, nous souhaitons développer de nouveaux partenariats avec d'autres acteurs culturels et sociaux. Nous allons tout de même développer un partenariat avec un café du quartier pour mettre en place notre café éphémère au Square Dorchester. Le Carrefour Jeunesse Emploi Montréal Centre-Ville va nous aider à trouver des personnes en réinsertion professionnelle pour qu'elles puissent travailler dans le café.

2. Créer des liens entre différents acteurs de Montreal

Artch fait le lien entre les artistes émergents, les professionnels de arts visuels et le grand public. Ce format d'événement présent sur un site extérieur, est une occasion de rencontres intimistes et favorise les échanges en misant sur l'humain, à travers une approche didactique, et un accompagnement personnalisé des visiteurs par le biais de nos concierges et des médiatrices. Nous cherchons à casser les codes de l'art contemporain en démystifiant l'art contemporain à travers des rencontres et des activités de vulgarisation. Artch est un rendez-vous unique ouvert a tous, mis en œuvre pour découvrir

les nouvelles générations d'artistes visuels montréalais dans un contexte décomplexé et professionnel.

3. Aider à la revitalisation de la ville de Montréal, notamment le centre-ville et de l'arrondissement Ville-Marie.

Nous souhaitons que grâce au café éphémère et à l'exposition au Square Dorchester, les citoyens aient moins de sentiments négatifs associés au centre-ville. Nous allons l'investir avec des œuvres d'artistes émergents et des activités qui animeront le centre-ville ainsi que les citoyens montréalais.

4. Contribuer à lancer la carrière d'artistes émergents

Suite à la pandémie, les artistes émergents ont été très impactés. Nous souhaitons donc permettre aux artistes de créer des œuvres, de les présenter à un public et de pouvoir les vendre. Artch leur permet de développer aussi un réseau social et professionnel. Une fois que les artistes sont sélectionnés, ces derniers doivent participer à des formations (qui leur permettent de se développer en tant qu'artistes et entrepreneurs) et ils reçoivent tout de même une bourse de 1000$ pour les aider à créer leurs projets.

IV- Les impacts attendus du projet

Résultats pour Artch

Grâce à l'exposition Artch, ce dernier compte former et outiller des artistes en art contemporain émergents montréalais afin de les propulser sur le marché du travail, en leur offrant un tremplin professionnel unique à Montréal. Artch permet d'aider des artistes émergents et talentueux en leur offrant des outils, des contacts, une bourse et une grande visibilité. Notre but est de faire rayonner les artistes sélectionnés et de leur offrir un tremplin en leur apportant plus de visibilité. En 2021, nous souhaitons également augmenter la portée de nos communications en mettant l'emphase sur nos réseaux sociaux avec des contenus vivants et des activités réinventées (des diffusions en direct, des prises de contrôle par des artistes, des salons virtuels entre autres). Nous souhaitons tout de même diversifier nos publics grâce à une communication de plus grande portée.

Résultats concrets attendus:

- Sélection par un jury de 22 artistes émergents
- 22 carrières artistiques lancées
- 20 jeunes étudiants en histoire de l'art formes
- 22 000$ offerts en bourses
- Plus de 30 jeunes professionnels embauchés entre le mois de janvier et le mois de décembre 2021

● Bâtir des partenariats avec une vingtaine d'acteurs établis au milieu et provenant d'horizons différents.

Résultats pour les artistes:

Pour la réalisation des expositions et pour préparer au mieux la diffusion des oeuvres des artistes, Artch met à disposition un certain nombre d'aides financière, technique ou de diffusion:
● Aide financière: chaque artiste recevra une bourse de 1000$ en guise de cachet qui inclut les frais de production de l'exposition et l'encadrement (notez que les œuvres en papier devront être obligatoirement encadrées).
● Une formation d'entrepreneuriat d'artistes gratuite et obligatoire pour tous les artistes participant au projet.
● Assistance technique avant, pendant et après l'événement, l'artiste pourra être accompagné par nos équipes techniques.
● Un module d'exposition: chaque artiste se verra offrir la mise à disposition d'un module pendant la période d'exposition de Artch gratuitement.
● Cartels d'exposition: présence d'un texte explicatif sur la biographie et la démarche de l'artiste dans chaque module.
● Médiation: chaque artiste sera accompagné pendant 4 jours d'un médiateur pour interagir avec les publics.
● Des rabais et des cartes de membres pour des encadreurs, des ateliers de sérigraphie et certains lieux culturels.

Résultats pour l'arrondissement Ville-Marie :

L'objectif de Artch est de démocratiser et vulgariser l'art contemporain. Artch s'adresse donc au grand public pour que cette forme d'art s'ouvre vers le monde. Le fait que l'événement se déroule dans un espace public et qu'il soit gratuit aide aussi à l'atteinte d'un plus grand public.

Nous souhaitons que le projet permette de diminuer les associations négatives liées au centre-ville de Montréal suite à la pandémie. Nous espérons qu'en investissant le Square Dorchester, au coeur de l'arrondissement Ville-Marie avec des œuvres, des activités et un café éphémère, les citoyens se sentent en sécurité et encouragés d'aller découvrir de nouvelles œuvres, de nouveaux artistes mais aussi une nouvelle image du centre-ville suite à la pandémie.

V- Réalisation

Étapes de réalisation :

Appel aux artistes et comité de sélection (janvier à avril)

L'appel aux artistes est une étape clef du projet. Le modèle que nous utilisons est celui élaboré en partenariat avec le Conseil des arts de Montréal et Diversité artistique Montréal en 2018. Les indicateurs de diversité et d'autochtonie seront précisés, tout comme les indicateurs d'accessibilité. En outre, un important travail de communication sera effectué afin d'atteindre plus de candidats: notre appel de candidature a fermé à la fin du mois de janvier 2021 et nous avons reçu 170 dossiers. Nous avons déjà créé notre jury de sélection qui est composé de:

- Heidi Barkun - artiste - chargée de cours à l'UQAM
- Diane Gistal - Fondatrice nigra iuventa - Commissaire et chercheuse
- Mike Patten - Artiste - Travailler culturel
- Robie Schuler - Artiste cohorte 2019 Artch - Travailleuse culturelle
- Hugues Charbonneau - Galeriste.

Le jury de sélection se réunira le 02 avril 2021 pour sélectionner les 22 artistes qui formeront la cohorte Artch 2021.

Notre appel de projets a été lancé à travers le Conseil des arts de Montréal et était basée sur différents critères:

- Avoir moins de 35 ans
- Posséder moins de 5 ans de pratique artistique professionnelle
- Vivre et travailler au Québec
- Être citoyen canadien ou résident permanent

Critères artistiques:

- Audace et originalité
- Accessibilité
- Innovation technique
- Cohérence du propos
- Potentiel d'acquisition de l'oeuvre ou de service rendu à la communauté

Formations (25 mai au 18 août 2021)

Artch a pour mission de développer l'entrepreneuriat créatif en arts visuels à Tio'tia:ke/ Montréal c'est-à-dire d'offrir à ses lauréats, les outils nécessaires et un réseau pour se lancer dans une carrière professionnelle. En formant chaque année plus d'une vingtaine d'artistes émergents, nous aspirons à contribuer activement au développement du milieu artistique et à l'aider à surmonter des enjeux d'inclusivité, des enjeux financiers ou organisationnels.

En ce sens, notre cohorte 2021 abordera les thèmes majeurs de l'entrepreneuriat culturel: écrire une démarche artistique; développer son réseau; monter un projet d'exposition; financer ses projets artistiques; connaître les droits d'auteur; découvrir le marché de l'art; savoir rédiger une demande de subvention. De nouvelles formations sur les pensées

décoloniales et des formations à destinations de nos artistes BIPOC seront organisées. Fort du retour de nos artistes de la troisième édition, nous avons mis en place de nombreuses nouveautés autour des formations, avec notamment un volet pour les artistes performeurs (en partenariat avec Viva Art) et l'ajout d'un programme pour les commissaires émergents (en partenariat avec Art Volte de Concordia). Les formations commenceront dès le début du mois de mai 2021 et continueront jusqu'au mois d'août 2021.
Les formations qui seront offertes cette année sont les suivantes:

- « Le réseautage »;
- « Monter un projet d'exposition »;
- « Fiscalité »;
- « Bourses (Financer ses projets artistiques) »;
- « Présence en ligne cours 101 »;
- « La santé mentale des artistes » (nouveauté);
- « Les droits d'auteur et la propriété intellectuelle »;
- « Fixer un prix »;
- « Intro Artch/ la logistique »;
- « Anti-Oppression Tactics » (nouveauté);
- « (Dès)apprendre le colonialiste » (nouveauté);
- « L'appropriation culturelle » (nouveauté);
- « Artiste performeur »
- « Commissariat 101 »;
- « L'écosystème culturel à Montréal ».

Les partenaires de formation sont: Conseil des Arts de Montréal; ELAN; Diversité artistique Montréal; RAAV; RCAAQ; Concordia; UQAM; Art Volt; Viva art.
Pour des raisons liées à la pandémie de COVID-19, Artch organise ses 56h de formation en ligne.

<u>Café éphémère (août - septembre 2021)</u>

Pour mettre en place notre café éphémère au Square Dorchester à partir du mois d'août et jusqu'à la fin de l'exposition (pendant le mois de septembre) nous avons besoin de développer un partenariat avec un café du quartier qui aura déjà toutes les expériences requises pour gérer un café et qui pourra donc vendre ces produits dans notre cafe. Nous allons tout de même développer un partenariat avec le Carrefour Jeunesse Emploi Montréal Centre-Ville qui va se charger de toute l'employabilité de ce projet. Finalement, des activités seront offertes pendant les journées telles que des shows de musique, des 5 à 7 entre autres.

Le Carrefour Jeunesse Emploi Montréal Centre-Ville aide les jeunes de 16 à 35 ans qui habitent au centre-ville de Montréal, en les accompagnant dans leurs projets éducatifs, professionnels, créatifs ou d'entrepreneuriat pour permettre aux jeunes de s'insérer dans le marché du travail montréalais.

Exposition (du 8 au 12 septembre et du 15 au 19 septembre)

Artch est un événement grand public - en plein air, gratuit et en plein cœur du centre-ville de Montréal. Il aura lieu pendant 10 jours (du 8 au 12 septembre et du 15 au 19 septembre), tous les jours de 12h à 19h au Square Dorchester. 22 artistes exposeront leurs œuvres dans des aménagements éphémères alliant design, urbanisme et architecture. Artch conçoit la culture comme vecteur de lien social, dans ce sens nous offrons plusieurs ateliers gratuits, conférences et mediation (adultes, aine.es et enfants) qui viennent faire le pont entre les artistes et les citoyens. D'autre part, Artch propose de nombreuses opportunités d'engagement bénévoles permettant aux citoyens de faire partie d'un événement culturel d'envergure.
Tout au long de cette expérience immersive, les citoyens découvrent la démarche créative de l'artiste à travers plusieurs ateliers et activités de médiations culturelles (20 activités sont prévues). Assurés par des médiateurs, concierges et interprètes formés, ces échanges viennent démystifier et démocratiser l'art contemporain, favorisant son accessibilité.

Identification des lieux choisis :

Les formations seront données cette année de manière virtuelle. Si les conditions de la pandémie le permettent, nous réaliserons les formations en présentiel.
L'exposition de 10 jours (ainsi que le café éphémère) auront tous les deux lieu au Square Dorchester (entre les rues Peel et Metcalfe), qui se situe au centre-ville de Montréal.
Ci-dessous, un plan détaillée d'occupation du site pour l'édition 2020 :

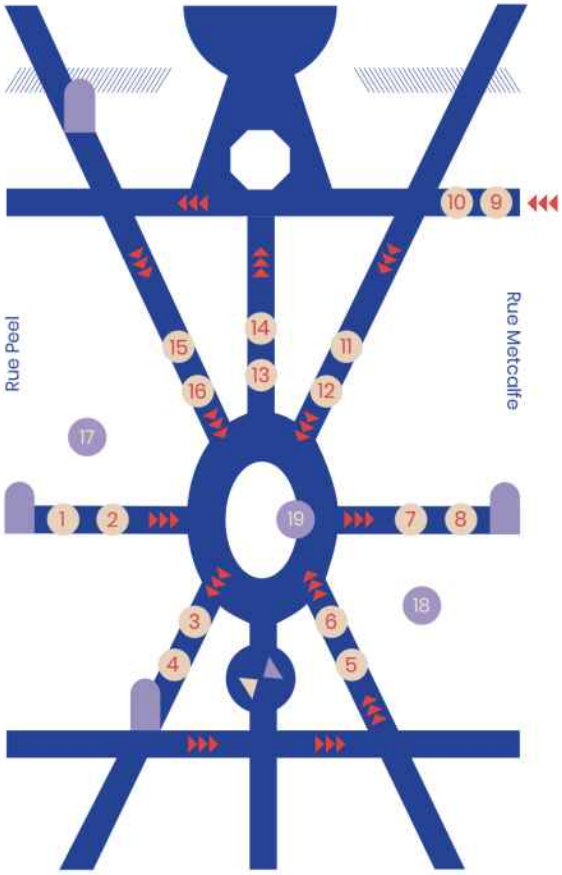

Portes d'entrée

Sens de circulation

Informations & Ventes

Nos artistes

1. Isabelle Parson
2. Clara Painchaud
3. Andrée-Anne Mercier
4. Dexter Barker-Glenn
5. Sylvia Trotter Ewens
6. Cristel Silva
7. Lisa Theriault
8. Doug Dumais
9. Louise Campion
10. Béatrice Boily
11. Gab More
12. Raphaëlle Groulx-Julien
13. Ahreum Lee
14. Max Keene
15. Samuel Graveline
16. Allie Gator

Nos artistes performeurs

17. Andy Maple
18. Robie Schuler
19. Philip Gagnon

Calendrier de réalisation :

MAI 2021	● Lancement des formations ● Lancement du site internet et des médias sociaux ● Lancement du premier communiqué de presse ● Organisation de la soirée de préouverture ● Prise de contact avec les commerçants/ centres communautaires/ écoles et CPE du centre-ville ● Suivi de la production des artistes ● Embauche des techniciens et des stagiaires (programme de jumelage)
JUIN 2021	● Continuation des formations ● Suivi de la production des artistes ● Suivi de la remise de bourse des artistes ● S'assurer d'avoir établi un partenariat avec un café du centre-ville ● Remise de la bourse aux artistes
JUILLET 2021	● Continuation des formations ● Suivi de la production des artistes ● Suivi de l'aménagement de site ● Création de la signalétique ● Embauche des agents de sécurité ● Mise en place d'une enquête de fréquentation ● Coordination des mises en ligne des oeuvres par les artistes ● Gestion des opérations et de la technique ● Envoi du deuxième communiqué de presse ● Envoi troisième infolettre sur les artistes ● Création visuelle pour les activités ● Coordination des activités avec les communications
AOÛT 2021	● Fin des formations des artistes ● Formation des médiateurs

	● Impressions matérielles (signalétique, objets de promotion...) ● Suivi de la production des artistes ● Publication de vidéo de présentation des artistes ● Annonce des activités ● Annonce de la programmation ● Création des visuels pour l'appel aux artistes 2022 ● Coordination des médiateurs et des activités ● Mise en place du café et des activités du café (le 1er août)
SEPTEMBRE 2021	● Montage et installation des modules d'exposition ● Accrochage des oeuvres des artistes ● Soirée de préouverture ● Événement Artch ● Démontage ● Post mortem en équipe ● Lancement d'une infolettre de remerciement grand public ● Bilan des activités ● Bilan de la programmation ● Enquête de satisfaction pour les artistes ● Bilan des partenariats ● Lancement de l'appel aux artistes ● Démontage du café

Ville-Marie
Montréal

FONDS DE SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS ŒUVRANT DANS VILLE-MARIE (FSOC)

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : LA FONDATION B.B.C.M.

Statut juridique : OSBL Date d'incorporation : 2 SEPTEMBRE 1993

Adresse du siège social 2259 avenue Old Orchard, Montréal Code postal : H4A 3A7

Téléphone : (514) 875-7026 poste 205 Numéro d'entreprise du Québec : 1144710549

Site Internet : WWW.CARNAVALDESCOULEURS.ORG et WWW.BBCM.ORG

Nom du mandataire désigné : Robert J. Vézina Titre : Président Directeur général

Téléphone (bureau) : (514) 875-7026 POSTE 205 Cellulaire : (514) 816-3720

Adresse courriel : RJV@BBCM.ORG SVP UTILISER LE CELLULAIRE POUR NOUS JOINDRE

Profil de l'organisme

Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.

Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.

Depuis 30 ans, la mission de la Fondation B.B.C.M. est de produire des événements montréalais (surtout dans Ville-Marie) de calibre international qui attirent des participants locaux et du monde entier, entre autres le réputé Festival Black & Blue de Montréal dont la première clientèle est la communauté LGBTQ+ mais aussi la clientèle hétéro gay-friendly. La Fondation est un OSBL qui entretient depuis de nombreuses années des liens et des partenariats avec plusieurs organismes communautaires VIH / SIDA et groupes communautaires LGBTQ+. Au cours de son histoire, la Fondation a proposé des nouveaux lieux, thématiques, créations artistiques pour rendre ses événements intéressants, innovants et inclusifs. C'est dans cet esprit que l'équipe de la Fondation organise avec succès depuis 2018 un nouveau cadre structurant GRATUIT ET OUVERT À TOUS sur le domaine public, un événement qui se nomme le CARNAVAL DES COULEURS avec une programmation multiculturelle variée et multidisciplinaire. Le Festival BLACK & BLUE et le CARNAVAL DES COULEURS de Montréal représentent maintenant en juxtaposé un mélange incontournable de spectacles et d'activités artistiques, musicaux, sociaux, et d'événements-danse pendant plus d'une semaine, incluant le long week-end de l'Action de Grâce. Depuis 2018, des milliers de Montréal, résidents de Ville-Marie, participants tant locaux et que touristes surtout du Canada, des États-Unis, d'Europe de l'ouest, prennent part à une quarantaine d'activités échelonnées sur plus d'une semaine. La Fondation B.B.C.M. est fière d'avoir créé le CARNAVAL DES COULEURS qui présentera en 2021 un IMPORTANT VOLET EXTÉRIEUR, sur divers lieux publics dans Ville-Marie. La Fondation B.B.C.M. est également un chef de file qui, grâce à ses événements annuels, à réussi à générer jusqu'à maintenant des retombées socio-économiques touristiques estimées à au moins 450 millions de dollars pour la région montréalaise depuis le début. Avec l'ajout de l'important volet cadre du CARNAVAL DES COULEURS (3e édition en 2021 suite à l'annulation en 2020 en raison de la Covid), le comité organisateur estime que ce projet structurant grand-public et gratuit va permettre d'augmenter l'achalandage total, de diversifier les clientèles, d'intégrer l'apport des communautés culturelles et ethniques de Montréal et d'améliorer la performance événementielle de la Fondation et surtout d'améliorer l'offre événementielle dans Ville-Marie.

Information sur le projet

Titre du projet : CARNAVAL DES COULEURS DE MONTREAL et CARNAVAL EN MOUVEMENT

Date(s) de réalisation : du 2 au 10 octobre 2021

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) : montage (8 oct) et démontage (11 oct) à la Place Emilie-Gamelin

Lieu(x) de réalisation : PLUSIEURS LIEUX : Ste-Catherine Est, Parcs du Village, Place Emilie-Gamelin

Discipline :

- ☐ exposition extérieure
- ☐ arts médiatiques
- ☑ arts visuels
- ☐ cinéma et vidéo
- ☐ théâtre
- ☑ arts multidisciplinaires
- ☑ musique
- ☑ danse
- ☑ arts du cirque
- ☑ autre (spécifiez):

Budget global du projet : _____ $

Montant du soutien financier demandé : 25 000 $

Description sommaire du projet :

Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes (maximum 200 mots)

Nous demandons SVP à l'Arrondissement Ville-Marie d'octroyer un financement pour les ACTIVITÉS EXTÉRIEURES du Carnaval des Couleurs de Montréal 2021 :

- Animations non-sonorisées dans quelques parcs du Village en soirée, du 6 au 10 octobre

- Spectacles multidisciplinaires sonorisés à la Place Émilie-Gamelin les 9 et 10 octobre en après-midi et en soirée, en continu

- et UN NOUVEAU VOLET STRUCTURANT EXTÉRIEUR: LE CARNAVAL EN MOUVEMENT (NOUVEAU DÉFILÉ DE NUIT EXTÉRIEUR & ARTISTIQUE) LE SAMEDI SOIR 9 OCTOBRE 2021 LORS DU WEEKEND DE L'ACTION DE GRÂCE, SUR LA RUE STE-CATHERINE PIÉTIONNISÉE DANS LE VILLAGE.

Le CARNAVAL EN MOUVEMENT, nouvel événement artistique et créatif innovateur nocturne, sera une grande première pour la troisième édition du Carnaval et le 30e Anniversaire du Festival, pour faire grandir l'événement encore plus auprès des résidents, des Montréalais, touristes et des excursionnistes, avec plusieurs retombées positives pour tous les intervenants impliqués. Cette activité spéciale est donc proposée comme un tout nouveau rendez-vous phare extérieur grand-public du Carnaval des Couleurs de Montréal dans son ensemble. Le Carnaval en Mouvement peut être décrit comme un 'déambulatoire rassembleur' ACOUSTIQUE et LUMINEUX (sans sonorisation) une célébration de nos valeurs cosmopolites d'inclusion et de respect des différences, pour la lutte contre le racisme et la lutte contre l'homophobie par le biais de présentations/animations sur la rue de troupes, danseurs costumés, marionnettes géantes, troubadours, acrobates, amuseurs de rue, tamtams, dragon chinois, cornemuses, et plusieurs autres artistes provenant des communautés multiculturelles et LGBTQ+, le tout regroupé et organisé d'une façon professionnelle par l'équipe talentueuse de la Fondation BBCM (et son directeur artistique Yanick Daigle entre autres) qui a 30 ans d'expertise et d'expérience dans la productions de grands événements avec spectacles thématiques. Après consultation avec la SDC du Village, notre projet s'inscrit très bien dans la nouvelle orientation stratégique du Village justement pour ouvrir ce quartier à plusieurs autres groupes démographiques de l'Arrondissement Ville-Marie et de la Ville de Montréal, en passant en priorité pas un nouveau pouvoir d'attraction de la destination envers les communautés racisées et multiculturelles. Le super projet grand-public extérieur structurant du Carnaval en Mouvement viendra améliorer significativement l'offre événementielle du Carnaval des Couleurs de Montréal.

Description détaillée

Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.

La description détaillée est jointe en annexe ☑

Budget prévisionnel

Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :

- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).

- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.

- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.

- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.

Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel

Visibilité liée au projet

Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.

Le plan de communication et de promotion est joint en annexe ☑

Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes (maximum 200 mots)

Le plan de communication et de promotion du projet est exhaustif. Il comprend entre autres les éléments suivants:

1. AFFICHE OFFICIELLE & FLYER OFFICIEL
2. INVITATIONS AU LANCEMENT OFFICIEL
3. RELATIONS MÉDIAS / COMMUNIQUÉS DE PRESSE
4. ENTREVUES GARANTIES POUR LES SUBVENTIONNAIRES
5. ANNONCES PUBLICITAIRES ÉCRITES ET ÉLECTRONIQUES
6. SITE INTERNET DU CARNAVAL
7. CAMPAGNE DE PROMOTION COURRIEL
8. CAMPAGNE DE PROMOTION NUMÉRIQUE
9. RELATIONS COMMUNAUTAIRES SIGNIFICATIVES POUR L'ÉVÉNEMENT
10. COMITÉ D'HONNEUR: on offre aux représentants respectifs des subventionnaires de faire partie des Ambassadeurs d'honneur de l'événement
11. GUIDE DE PROGRAMMATION OFFICIEL
12. PASSES VIP
13. T-SHIRTS OFFICIELS PROMOTIONNELS
14. SIGNALISATION SUR LES LIEUX
15. ESPACES KIOSQUE
16. PLAN DE PARTENARIAT & OBTENTION D'UNE MULTITUDE DE PARTENAIRES QUI AIDENT À LA PROMOTION DE L'ÉVÉNEMENT
17. CAMPAGNE DE PROMOTION SUR LES MÉDIAS SOCIAUX
18. ÉCRANS VIDÉO
19. VIDÉO PROMOTIONNELLE
20. PARTAGE DES INFORMATIONS SUR L'ÉVÉNEMENT PAR LES MEMBRES DU COMITÉ, LES FOURNISSEURS, LES BÉNÉVOLES, LES ARTISTES, ETC.

Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- ☑ Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- ☑ Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- ☑ Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- ☑ La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- ☑ Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- ☑ Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- ☑ Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- ☐ Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- ☐ Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- ☑ Le plan de visibilité de l'Arrondissement;
- ☑ Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'Arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

Engagement de l'organisme bénéficiaire

Je soussigné Robert J. Vézina / LA FONDATION B.B.C.M. (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent Programme de soutien financier aux initaitives culturelles, certifie que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : _____

Nom et fonction du représentant autorisé : Robert J. Vézina Président Directeur général

Date : 8 mars 2021

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Le budget doit être équilibré. Veuillez indiquer les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci en ventilant l'utilisation du financement demandé.
Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et « DÉPENSES PRÉVUES» devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement.
Les colonnes « REVENUS RÉELS » et « DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : LA FONDATION B.B.C.M.

Nom du projet : CARNAVAL DES COULEURS DE MONTREAL & CARNAVAL EN MOUVEMENT

Date de réalisation : 2 au 10 octobre 2021

REVENUS	REVENUS PRÉVUS (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		REVENUS RÉELS (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	REVENUS PRÉVUS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	REVENUS RÉELS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
SUBVENTIONS				
Fédéral (précisez les programmes)				
Patrimoine Canadien	75000			
DEC	20000			
Provincial (précisez les programmes)				
FIRM	40000			
Volet 3 Tourisme	25000			
Municipal (précisez les programmes)				
Service de la culture		25000 Ville-M		
Conseil des arts de Montréal				
Arrondissement – Progr. de soutien financier aux initiatives culturelles	25000			
Autre (précisez)	10000 tm			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville	15000 dep			
TOTAL DES SUBVENTIONS	235000			
REVENUS AUTONOMES				
Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités				
Commandites	20000 DCV			
Commandites en biens et services	750000			
Dons (précisez)				
Campagne de financement				
Contribution de l'organisme demandeur	10000			
Contribution des partenaires en argent	7500			
Contribution des partenaires en services				
Vente de produits dérivés				
Vente de boisson	2500			
Vente de nourriture	1200			
Autre (précisez)				
Autre (précisez)				
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES	791200			
TOTAL DES REVENUS	1026200			

DÉPENSES	DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION				
Salaires et avantages sociaux				
Honoraires professionnels	20000			
Main-d'œuvre technique	25000			
Cachets	30000			
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction				
Location de salle ou de site	30000			
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)	30000			
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)	2500			
Matériel				
Location d'un système de communication	500			
Location d'installations sanitaires				
Location de véhicules				
Assurances	2000			
Agence de sécurité	7500			
Service ambulancier (premiers soins)	2000			
Achat de boisson	1000			
Achat de nourriture	1000			
Achat de produits dérivés				
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas,...)	1000			
Autre (précisez)	P&S 450000			
Autre (précisez)				
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION	602500	20000		
PROMOTION ET PUBLICITÉ				
Relations de presse	2000			
Frais de représentation	350			
Dossiers de presse	0			
Cartons d'invitation, frais de vernissage	1000			
Production d'imprimés	20000			
Placement média (journaux, internet, télé…)	10000			
Frais de traduction				
Frais d'affichage	2000			
Photographie	500			
Production vidéo	1000			
Bannières, oriflammes	2500			
Autre (précisez)	P&S 300000			
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ	339000	5000		
ADMINISTRATION				
Coordination du projet	74700			
Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi	1000			
Frais de déplacement et de représentation	1000			
Locations de bureaux	8000			
Autre (précisez)				
TOTAL ADMINISTRATION	84700			
TOTAL DES DÉPENSES	1026200			
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	0			

DESCRIPTION DÉTAILLÉE pour l'Arrondissement Ville-Marie
Carnaval des Couleurs de Montréal 2021
et son nouveau défilé de nuit, le Carnaval en Mouvement

L'édition 2021 sera bien spéciale pour la Fondation BBCM, car on célèbrera le trentième anniversaire de la Fondation. C'est donc un moment important pour toute la communauté LGBTQ+ (pas que montréalaise, mais internationale) et ses ami-e-s, de même que pour le milieu festif et des grands événements montréalais. La Fondation BBCM veut donc réussir à présenter une programmation plaisant à sa clientèle diversifiée avec de nouveaux éléments qui seront appréciés des participants incluant de nouvelles cibles (spécifiquement avec l'apport des nouveautés du Carnaval des Couleurs, le volet gratuit grand public depuis 2018).

Un volet EXTÉRIEUR SIGNIFICATIF du CARNAVAL DES COULEURS est donc prévu en 2021 dans Ville-Marie.

La troisième ÉDITION DU CARNAVAL DES COULEURS (également reporté en 2020 en raison de la pandémie), est le volet du Festival gratuit relativement nouveau ouvert à tout le monde, lancé par la Fondation BBCM en 2018, pour réunir de façon festive, les différentes communautés LGBTQ+ et multiethniques / multiculturelles de Ville-Marie-Montréal, autour des dates du Festival Black & Blue existant.

DATES ET LIEUX DU CARNAVAL DES COULEURS

Le concept amélioré de la 3e édition de Carnaval en 2021 est ainsi de l'étirer au cours des deux premières fins de semaine d'octobre, se terminant par l'Action de Grâce canadienne.

Lors du premier week-end, la partie intérieure est prévue comme en 2019 sur la Grande-Place du Complexe Desjardins, en commençant par une fête gratuite avec plusieurs DJs (rythmes du monde), puis se poursuivant avec de nombreux spectacles et animations sur quelques jours et soirées, incluant aussi des conférences sur la lutte contre le racisme et la lutte contre l'homophobie, une zone interactive de kiosques communautaires, et d'autres activités pour les familles.

Surtout pendant la fin de semaine de l'Action de Grâce, la **deuxième partie extérieure** est prévue en 2021 pour se composer de plusieurs activités et animations dans certains parcs et certaines places publiques du Quartier latin et du Village, dont la **PLACE ÉMILIE-GAMELIN qui serait utilisée pour la première fois par le comité organisateur**. Le comité planifie donc de réaliser ces activités en présentiel en octobre 2021.

PROGRAMMATION

Les ambassadeurs d'honneur du Carnaval des Couleurs 2021 sont :
Élizabeth Blouin-Brathwaite et Normand Brathwaite

Et la programmation artistique 2021 du Carnaval inclut déjà les artistes suivants à la Place Émilie-Gamelin, en collaboration avec le Partenariat du Quartier des Spectacles, sur deux jours et soirées (9 et 10 octobre 2021), avec deux estrades sonorisées distinctes pour assurer une animation en continu sur les lieux.

- ÉLIZABETH BLOUIN-BRATHWAITE
- NORMAND BRATHWAITE
- KIZABA
- JIMMY MOORE
- MARC-ANDRE VALADE
- JOHANNE BLOUIN
- CLUB BOLO
- SON DEL PACIFICO
- KAY CASSENDO
- SULE HEITNER
- CIRQUE KALABANTE
- MAGISLAIN
- MADO LAMOTHE ET PLUSIEURS AUTRES DRAG QUEENS

Plusieurs artistes et groupes de danse multiculturels additionnels seront ajoutés à la programmation extérieure sonorisée la 3e édition du Carnaval des Couleurs dans les prochains mois.

Pour le Volet extérieur Village, en collaboration avec la SDC du Village, on planifie des animations non-sonorisées dans les espaces proposés suivants à date : Galerie Blanc, Parc Serge-Garant, Parc Charles-Campbell, en soirées les 6, 7, 8, 9 et 10 octobre. Les animations prévues non-sonorisées comprendront entre autres :

- Magiciens
- Artistes de cirque
- Clowns
- Échassiers
- Troubadours
- Danseurs costumés
- Personnages / mimes
- Et autres ‘artistes de rue’

De plus, comme tout nouveau levier socio-économique et touristique, on prévoie aussi en octobre 2021 un défilé de nuit créatif innovant, le **CARNAVAL EN MOUVEMENT :**

NOUVEAUTÉ DANS LA PROGRAMMATION DU FESTIVAL EN 2021 / **NOUVEAU VOLET STRUCTURANT**

LE CARNAVAL EN MOUVEMENT

NOUVEAU DÉFILÉ DE NUIT EXTÉRIEUR & ARTISTIQUE

DESCRIPTION ET POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE :

LE SAMEDI SOIR 9 OCTOBRE 2021 LORS DU WEEKEND DE L'ACTION DE GRÂCE PRISÉ TANT PAR LES RÉSIDENTS QUE PAR LES TOURISTES, SUR LA RUE STE-CATHERINE EST PIÉTIONNISÉE DANS LE VILLAGE.

POINTS SAILLANTS : **DÉAMBULATOIRE LUMINEUX ET ACOUSTIQUE** (NON-SONORISÉ)

Le ‘CARNAVAL EN MOUVEMENT’, nouvel événement artistique et créatif innovateur nocturne, sera une grande première pour la troisième édition du Carnaval et le 30e Anniversaire de la Fondation BBCM, pour faire grandir l’événement et le mousser encore plus auprès des résidents, touristes et excursionnistes, avec plusieurs retombées positives pour tous les intervenants impliqués. Cette activité spéciale est donc proposée comme un tout nouveau rendez-vous phare extérieur grand-public du Carnaval des Couleurs de Montréal.

Le Carnaval en Mouvement peut être décrit comme un ‘déambulatoire rassembleur’, une célébration de nos valeurs cosmopolites d’inclusion et de respect des différence, pour la lutte contre le racisme et la lutte contre l’homophobie par le biais d’une série d’artistes et groupes costumés professionnels, présentations/animations sur la rue de troupes, danseurs costumés, marionnettes géantes, troubadours, acrobates, amuseurs de rue, tamtams, dragon chinois, cornemuses, et plusieurs autres artistes provenant des communautés multiculturelles et LGBTQ, le tout regroupé et organisé d’une façon professionnelle par l’équipe talentueuse de la Fondation BBCM (et son directeur artistique Yanick Daigle entre autres) qui a 30 ans d’expertise et d’expérience dans la productions de grands événements avec spectacles thématiques.

Voici l’ébauche de publicité du CARNAVAL EN MOUVEMENT :

Après consultation avec la SDC du Village, notre projet s'inscrit très bien dans la nouvelle orientation stratégique du Village justement pour ouvrir ce quartier à plusieurs autres groupes démographiques de l'Arrondissement Ville-Marie et de la Ville de Montréal, en passant en priorité pas un nouveau pouvoir d'attraction de la destination envers les communautés racisées et multiculturelles.

Notre concept n'est donc PAS comme celui de la Fierté au mois d'août. Notre concept est surtout artistique et multiculturel, donc pas directement revendicateur. Et la formule et le type de participants sont bien différents de la Fierté. Entre autres, les membres du public ne pourront pas déambuler dans le parcours. Le tout sera monté en séquence avec une direction artistique établie.

ÉLÉMENTS MAJEURS DU PROJET CARNAVAL EN MOUVEMENT :

• La date, la durée et l'heure envisagée et pourquoi ce choix :

La date souhaitée et priorisée est le samedi soir du weekend de l'Action de Grâce, le 9 octobre 2021 de 20h à 22h environ. Le scénario idéal serait de rassembler tous les artistes et toutes les troupes d'abord au Parc Émilie-Gamelin pour bien organiser la procession en divers tableaux qui représenteront 4 sections de déambulatoire regroupées aux couleurs officielles du Carnaval des Couleurs : le vert, le jaune, l'orange et le rouge (les couleurs de l'automne !). Le but d'utiliser ce samedi soir est de marquer d'une façon 'punchée' ce long weekend de congé qui est populaire auprès des résidents de Ville-Marie, de la Ville de Montréal et aussi auprès des touristes et excursionnistes qui sont présents fortement dans le quartier à cette date précise. Avec la piétonisation prolongée de la rue Ste-Catherine jusqu'à la mi-octobre, nous proposons de concert avec la SDC du Village qu'il serait fort utile et bénéfique, à plusieurs égards, de venir animer d'une façon spéciale le village pour quelques heures, lors de ce weekend stratégique. En effet, il faut maintenant trouver des nouvelles façons d'améliorer l'attractivité du Village avec des composantes multiculturelles pendant cette période creuse car le Village doit revivre et rester alléchant à l'automne. On utiliserait donc la rue piétonne seulement ce samedi-là précis, probablement en fin d'après-midi jusqu'à minuit environ pour bien organiser le tout, avec signalisation, barricades selon les normes, et sécurité, bénévoles attitrés au contrôle, aide des services d'ordre, etc.

• La/les rues envisagées et pourquoi :

Notre premier choix de rue est la rue Ste-Catherine de St-Hubert à Papineau. Les artistes et troupes, après leur placement et leur préparation au Parc Émilie-Gamelin (avec quelques petites tentes/loges et aménagements requis), emprunteront la rue Ste-Catherine pour procéder au CARNAVAL EN MOUVEMENT, de St-Hubert à Champlain, entre 20h et 21h environ. Ensuite, tous les artisans se regrouperont entre Champlain et Papineau, pour ensuite revenir sur la rue Ste-Catherine vers l'ouest entre 21h15 et 22h15 jusqu'au Parc Émilie-Gamelin. Évidemment, ce choix est priorisé car il traverse le coeur du village en plein milieu du long congé, avec restaurants et bars qui sont déjà bien actifs en ce samedi soir-là, pour faire profiter le plus de monde possible et créer un véritable engouement et l'impact souhaité.

• Pour 2021, voici comment nous allons compter faire respecter les règles de distanciation physique et la limite de participants :

Toute notre équipe est présentement active à organiser et à planifier les diverses composantes du Carnaval des Couleurs pour 2021 avec l'appui escompté significatif à nouveau des trois paliers de Gouvernement, et de Destination Centre-Ville. Nous sommes quand même dans l'obligation de constater que nos activités devront probablement être organisées et présentées en Octobre 2021 AVEC DES MESURES SANITAIRES. Notre C.A. de la Fondation BBCM veut prendre toutes les précautions nécessaires. Donc, advenant réalistiquement que la crise sanitaire perdure jusqu'à octobre 2021, nous avons déjà prévu des mesures Covid pour ce projet, telles que :

• Les loges des artistes et troupes se trouveront au Parc Émilie-Gamelin avec sécurité à l'entrée et à la sortie.
• Toutes les personnes qui entrent dans la section loges doivent obligatoirement porter un masque en tout temps.
• Des stations de lavage des mains à l'entrée des loges et savon sans rinçage seront facilement disponibles pour les participants.
• Lavage des mains obligatoires à l'entrée des loges individuelles.
• Les participants de la procession enlèveront leurs masques au départ de la procession en respectant le 2 mètres de distanciation.
• Une équipe attitrée d'un minimum de 50 bénévoles durant la procession pour assurer la distanciation de 2 mètres.
• Le public regroupé sur les trottoirs sera invité à porter leurs masques par les bénévoles.
• Un infirmier clinicien sera sur place et assurera le respect des règles de prévention des infections de la Covid-19, et nous assurerons un lien de collaboration étroit avec Urgences Santé pour l'événement.

L'AMÉLIORATION DU FESTIVAL AVEC UNE VÉRITABLE NOUVEAUTÉ :

Le projet CARNAVAL EN MOUVEMENT n'a pas de lien direct de programmation avec le Festival Black & Blue en termes de contenu, car les activités du Black & Blue sont uniquement en salles avec billetterie, avec une clientèle ciblée. Le lien qu'on peut faire avec le Black & Blue est que le CARNAVAL EN MOUVEMENT se tienne pendant le même weekend de l'Action de Grâce et que le tout est organisé par la Fondation BBCM, mais la plage horaire du samedi soir de 20h à 22h est nullement occupée par le Black & Blue. La plupart des activités du Black & Blue débutent tard en soirée jusqu'à 3h du matin et des fois toute la nuit. Donc, le super projet grand-public extérieur structurant du **Carnaval en Mouvement** est bien différent du Black & Blue mais ce nouveau projet viendra compléter merveilleusement l'attrait du festival dans son ensemble, améliorant directement l'offre touristique d'une façon efficace et créative.

PRODUCTION DU CARNAVAL EN MOUVEMENT :

Le Comité organisateur établira de nombreuses collaborations pour assurer le succès du projet du CARNAVAL EN MOUVEMENT, en sus du soutien financier de certains paliers de gouvernement), tant au niveau de la PRODUCTION que de la PROMOTION :

- Composantes artistiques, collaborations de troupes de danse multiculturelles, écoles de danse, amuseurs de rue, échassiers, marionnettes géantes, artistes de cirques, écoles de cirque, compagnies de cirque, magiciens, écoles de magie, fanfares d'écoles secondaires, cheerleaders, compagnies de mascottes, personnificateurs féminins, troupes de cornemuses écossaises, danseurs – dragon chinois, etc., etc.

- Collaborateurs en direction artistique et en direction technique, entres autre avec DIFFUSION FAR (dirigée par Léa Philippe) déjà connue de l'Arrondissement

- Fournisseurs en audio-visuel / effets spéciaux

- Collaborations de coordination avec l'Arrondissement Ville-Marie, la Ville de Montréal et la SDC du Village

- Collaborations avec le Partenariat du Quartier des Spectacles, la Place Dupuis, les marchands du quartier latin et du Village

- Collaborations avec les groupes communautaires LGBTQ et multiculturels de Ville-Marie / Montréal

- Collaborations avec les médias partenaires, grand public et spécialisés

- Collaborations avec les chambres de commerce des communautés multiculturelles

- Collaborations de nombreux bénévoles

- Collaborations des services d'ordre (pompiers, police, urgences santé, croix-rouge, etc.)

- Collaborations d'équipes de sécurités

- Collaborations de fournisseurs en équipements (signalisation, barrières de foule, walkie-talkie, etc.)

- Traitement spécial pour les Commanditaires de l'événement, estrade d'honneur sur le parcours, hospitalité pour les invités VIP, etc.

- Possibilité d'une remise de prix au groupe ou à la troupe qui aura fait le plus bel impact artistique dans le parcours

ÉCHÉANCIER GLOBAL DE RÉALISATION

Obtention des subventions
21-01-01 à
21-07-31

Octroyer les mandats de planification et de montage de projet
21-04-01 à
21-09-30

Obtenir des commandites
21-04-01 à
21-09-15

Prévoir et réaliser la logistique complète
21-05-15 à
21-10-12

Prévoir et réaliser la campagne de promotion
21-06-01 à
21-10-10

Production / impression / finalisation de la programmation artistique
21-08-01 à
21-10-01

Réalisation sur le terrain
21-10-02 à
21-10-12

PARTENAIRES ET COMMANDITAIRES

→ Financiers : les partenaires financiers sont essentiellement gouvernementaux des trois paliers en plus de Tourisme Montréal.

→ Produits et services : il y a une grande liste de partenaires qui offrent des services et des produits. Voir l'annexe de nos États financiers officiels.

Il faut dire que l'équipe de la Fondation BBCM travaille très fort à chaque année pour assurer le soutien des différents paliers de gouvernement, afin que l'organisation puisse poursuivre ses efforts en collaboration avec ses membres de comités, pigistes, fournisseurs, commanditaires et médias, etc. Les subventions essentielles sont utilisées pour faire travailler les gens afin que la Fondation BBCM puisse continuer à assurer la bonne planification de l'événement.

Le comité réussit à réunir un grand nombre de partenaires de toutes sortes même pendant cette période difficile. Pour l'édition 2021, les organisations suivantes sont enlignées comme partenaires à ce jour, en plus de nombreux bénévoles, membres de comités, artistes et DJs, etc. qui donnent, en partie ou totalement, leur temps et leurs efforts gracieusement à la Fondation BBCM :

- Gouvernement du Québec (Tourisme Québec et FIRM) – EN RENOUVELLEMENT
- Gouvernement du Canada (Patrimoine Canadien et DEC) – EN RENOUVELLEMENT
- Tourisme Montréal – EN RENOUVELLEMENT
- **Ville de Montréal PSDEC – EN RENOUVELLEMENT montant demandé : 25,000$ (montant 2020 : 21,000$)**
- Destination Centre-Ville Montréal – CONFIRMÉ 20,000$ en espèces pour 2021
- SDC du Village
- Magazine Fugues
- Station de radio WKND 99,5 FM
- Maison Plein Cœur
- Complexe Desjardins
- Pink Banana Media USA
- Fierté Montréal
- Outlook TV Canada
- Garçons Sculpteurs / Productions Boyfriend
- PUR Vodka
- GAP-VIES
- Dan Saycool design graphique et vidéo
- Aura Web Solutions
- Journal La Métropole
- La Scena Musicale
- GRIP
- Festival du Nouveau Cinéma
- Montréal La Plus Heureuse
- Service à la famille chinoise de Montréal
- Les Galopins de Montréal
- Club Bolo
- Centre Action Sida Montréal
- Montréal Autochtone
- Fierté Littéraire
- Centre Afrika

- Kepkaa - Mois du Créole à Montréal
- GEIPSI
- Clowns sans Frontières
- Encans Bénéfices Signature Pro
- La Petite Robe Noire
  et plusieurs autres en cours d'obtention

IMPACT DU PROJET CARNAVAL DES COULEURS ET DE SON NOUVEAU DÉFILÉ DE NUIT 'CARNAVAL EN MOUVEMENT'

À l'occasion du 30e Anniversaire en 2021, l'équipe de la Fondation BBCM (l'OSBL organisant celui-ci), veut vraiment continuer d'innover en présentant pour la troisième fois LE CARNAVAL DES COULEURS DE MONTRÉAL et son nouveau défilé de nuit, soit une toute nouvelle facette répétée annuellement sous la forme d'un nouvel événement grand-public ouvert gratuitement à tous, à vocation musicale présentant des artistes émergents et connus, principalement de la scène montréalaise cosmopolite.

Il est à noter que cette troisième édition du Carnaval sera vraiment plus ambitieuse que les deux précédentes, car nous planifions 9 jours de programmation en 2021 en JUMELANT tant la programmation au Complexe Desjardins que les animations extérieures dans le Village et le quartier latin pendant le weekend de l'Action de Grâce, ainsi que le CARNAVAL EN MOUVEMENT le samedi 9 octobre sur la rue Ste-Catherine Est. Ce sera donc la toute première fois dans l'histoire de la Fondation BBCM que le festival comportera DEUX weekends consécutifs avec des journées de programmation entre les deux. Ce jumelage est selon notre comité organisateur la meilleure façon de donner un levier performant pour assurer le développement et la pérennité du Festival à moyen et à long termes, avec toutes les retombées positives s'y rattachant.

Ce nouveau volet innovant et structurant du Carnaval des Couleurs se justifie ainsi de la façon suivante :

• Nous pensons que les indicateurs de performance de rayonnement, de retombées économiques, touristiques, sociales et communautaires, peuvent être améliorés par la présentation d'une composante significative gratuite grand-public, ce qui nous aidera à augmenter et à diversifier notre achalandage total au niveau des résidents ainsi que notre taux d'excursionnistes/touristes.

• Ce nouveau cadre événementiel pourra ainsi 'démocratiser' le festival, le rendre plus accessible, tout en bonifiant 'l'expérience' pour tous les participants (actuels et nouveaux), surtout avec le défilé CARNAVAL EN MOUVEMENT.

• On pourra aussi tisser de nouveaux liens avec diverses communautés, s'ouvrir à d'autres publics, acquérir de nouveaux partenaires et également servir de tremplin à des artistes locaux émergents afin de faire connaître et diffuser leurs divers talents le plus possible. Donc, il ne s'agit pas d'un simple ajout de programmation usuelle, mais bien l'ouverture d'un véritable nouveau cadre opérationnel et événementiel majeur pour le Festival.

ATTRACTIVITÉ ET RAYONNEMENT DU CARNAVAL DES COULEURS

De par sa mission, l'innovant Carnaval des Couleurs de Montréal avec son nouveau défilé de nuit, vise, entre autres, à :

• miser sur le caractère cosmopolite de Ville-Marie / Montréal et à mettre en lumières les valeurs d'ouverture, de diversité et d'inclusion qui distinguent la société montréalaise (et québécoise);

• promouvoir les artistes et créateurs émergents et plus particulièrement ceux issus des communautés ethniques et culturelles qui font bien partie de la réalité montréalaise;

• combler un vide dans le calendrier et dans la programmation culturelle festive montréalaise à travers un NOUVEAU festival gratuit, à l'automne ;

• favoriser les liens entre la population québécoise de souche, celle issue de l'immigration et la communauté LGBTQ+;

• offrir une vitrine aux groupes et influenceurs issus des communautés ethniques et multiculturelles en lien avec la réalité accueillante de la communauté LGBTQ de Ville-Marie / Montréal.

Le Carnaval des Couleurs, avec son nouveau défilé de nuit, permettra à Ville-Marie / Montréal de :

• se positionner à l'avant-garde des grandes villes du monde en matière de diversité et d'inclusion;

• favoriser l'intégration et l'épanouissement des immigrants;

• attirer de nouvelles clientèles sur le plan touristique;

• augmenter l'achalandage du Festival Black & Blue dans son ensemble, mais aussi dans les commerces de l'arrondissement Ville-Marie;

• promouvoir les aspects cosmopolites de Ville-Marie / Montréal, les valeurs d'égalité, de respect, de mixité et de vivre-ensemble.

En termes de compétitivité :

• le projet offrira à Ville-Marie / Montréal une belle carte de visite afin de positionner notre savoir vivre-ensemble comme un atout additionnel pour attirer entre autres des investisseurs et de la main-d'œuvre prisée issue de l'immigration.

• un projet comme le Carnaval des Couleurs, qui fait la promotion d'une meilleure intégration sociale de la population immigrante, devrait améliorer aussi son intégration éventuelle sur le marché du travail.

• l'attraction de nouveaux touristes/excursionnistes et un achalandage accru chez les commerçants de l'arrondissement Ville-Marie aura définitivement des retombées économiques positives.

• le projet devrait aussi permettre de créer des effets positifs au niveau de l'engagement de pigistes, consultants et artisans, à la Fondation BBCM et chez ses nombreux partenaires/fournisseurs, sans compter les nombreux groupes de musique, artistes, performeurs et groupes communautaires qui bénéficient de cette toute nouvelle vitrine majeure.

En résumé, il est indéniable que l'ajout d'un nouvel événement gratuit au calendrier culturel améliorera le profil touristique de Ville-Marie / Montréal à cette période de l'année. De plus, en misant sur la mixité entre la communauté LGBTQ+ et les communautés ethnoculturelles, Ville-Marie / Montréal se positionnera comme 'leader' en la matière. En termes de retombées promotionnelles, la troisième édition plus ambitieuse et plus longue du Carnaval des couleurs bénéficiera d'une large couverture médiatique tant organiquement qu'à travers les partenariats que nous développerons, localement et à travers le monde. Et nous amplifierons la couverture offerte par les médias traditionnels et numériques à l'aide des réseaux sociaux afin d'atteindre un maximum d'individus.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

En offrant une vitrine aux artistes émergents issus des communautés ethniques et culturelles et en invitant directement les membres de ces mêmes communautés à participer, le Carnaval des Couleurs aura, sans aucun doute, un impact positif sur l'intégration de la population immigrante. Surtout, à travers la programmation de la conférence d'un jour du carnaval, nous souhaitons faire avancer les questions des droits LGBTQ+ au sein de ces mêmes communautés qui tendent actuellement à avoir une image plus négative des relations entre personnes du même sexe, ainsi que de faire enjeux les enjeux touchant le racisme qui peut sévir encore dans la région montréalaise et dans Ville-Marie.

POURQUOI LE CARNAVAL DES COULEURS, AVEC SON NOUVEAU DÉFILÉ DE NUIT, A BESOIN DE VOTRE APPUI ?

Compte tenu que le Carnaval des Couleurs en sera à sa troisième édition seulement, le projet nécessite plus que jamais votre appui financier pour que l'événement prenne vraiment sa place à plusieurs égards, avec l'ajout simultané du CARNAVAL EN MOUVEMENT. Par la nature gratuite de l'événement, il est clair que nous avons besoin de tout le support nécessaire afin de développer une programmation de qualité, d'en faire la promotion significative auprès d'un public le plus large possible, mais aussi de s'assurer d'une logistique réussie. Bien que nous travaillions déjà à développer des partenariats avec Patrimoine Canadien, d'autres acteurs publics et le secteur privé mais aussi des ententes de visibilité avec des médias de renom, nous sommes d'avis que l'appui important de l'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE pour cette troisième édition plus ambitieuse nous permettra vraiment de présenter cette activité avec le maximum d'impacts et de retombées. Donc, l'apport significatif souhaité de 25,000$ de votre part au budget du projet est vu comme essentiel à la réalisation et à l'amélioration de l'événement lui-même.

Société de développement commercial du Village
1211, rue Ste-Catherine Est, Montréal, QC, H2L 2H1
T 514 529-1168 | villagemontreal.ca

Le Village, Montréal, le 2 octobre 2020

Monsieur Robert Vézina
Président
Fondation BBCM

Objet : Appui au Carnaval des Couleurs 2021

Monsieur,

La Société de développement commercial du Village (Village Montréal) est heureuse de vous offrir son appui dans le cadre de l'organisation du Carnaval des Couleurs à l'automne 2021.

La diffusion de diverses initiatives artistiques et d'animation fait partie intégrante du mandat de Village Montréal. Nous croyons que l'art et la culture dans le secteur favorisent grandement l'achalandage sur les rues Ste-Catherine Est et Atateken, contribuant ainsi à la vitalité économique, au rayonnement de l'artère commerciale comme une destination touristique de calibre international et au développement d'un milieu de vie riche et dynamique pour les résidents, les Montréalais.es et les membres de la communauté 2SLGBTQ+.

Nous considérons que le Carnaval des Couleurs, avec sa programmation diversifiée, joue un rôle important en ce sens.

Recevez, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations,

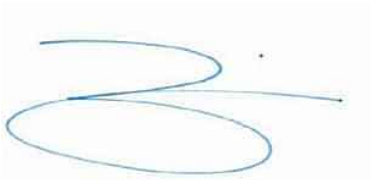

Yannick Brouillette
Directeur général

Ville-Marie
Montréal

FONDS DE SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS ŒUVRANT DANS VILLE-MARIE (FSOC)

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : Orchestre Métropolitain

Statut juridique : OBNL Date d'incorporation : 18 février 1983

Adresse du siège social 486, Sainte-Catherine ouest, bureau 401 Code postal : H3B 1A6

Téléphone : 514 598-0870 Numéro d'entreprise du Québec : 114 232 2107

Site Internet : www.orchestremetropolitain.com

Nom du mandataire désigné : Andreea Bargoveanu Titre : Chef, Relations gouv.

Téléphone (bureau) : 514 598-0870 poste 23 Cellulaire : 514.929.2842

Adresse courriel : abargoveanu@orchestremetropolitain.com

Profil de l'organisme

Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.

Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.

Ambassadeur culturel majeur du Québec, l'Orchestre Métropolitain (OM) prend le pari, dès sa fondation en 1981, de tisser un lien unique avec le public tout en faisant rayonner la musique symphonique. Composé de musiciens canadiens majoritairement formés dans les institutions québécoises, l'OM va à la rencontre de tous les publics, partout dans la métropole et à l'étranger. Depuis 2000, l'OM a grandi prodigieusement sous la direction de Yannick Nézet-Séguin.Grâce à cette relation privilégiée, en plus de ses concerts et de ses enregistrements, l'OM connaît un succès grandissant et jouit d'une réputation internationale des plus enviables. Inspiré par son désir constant de se surpasser, l'OM est reconnu pour son implication en éducation, son audace, son authenticité, sa proximité et son engagement. Depuis sa fondation, l'OM a pour mission de communiquer sa passion pour la musique symphonique et de la mettre à la portée de tous. Fort de sa relation privilégiée avec le public, de la qualité de ses concerts et de ses enregistrements, l'OM a su faire sa marque pour devenir un ambassadeur majeur du Québec et se forger une réputation des plus enviables sur la scène internationale. À la barre de l'OM à titre de directeur artistique et chef principal depuis 2000, Yannick Nézet-Séguin a tissé un lien hors du commun avec ses musiciens. Chaque année, l'OM présente une soixantaine de concerts qui font vibrer la Maison symphonique de Montréal et résonnent dans une dizaine d'arrondissements dans le cadre du « Conseil des arts de Montréal en tournée ». À l'été 2019, plus de 70 000 spectateurs ont assisté aux différents concerts de l'OM, dont 35 000 personnes, à l'habituel concert estival au pied du Mont-Royal. Multipliant les actions éducatives, l'OM se démarque également par sa collaboration avec plusieurs compagnies, dont l'Opéra de Montréal dont il est l'orchestre principal. Lauréat de nombreux prix nationaux, l'OM doit notamment sa renommée internationale à sa vingtaine d'enregistrements sur l'étiquette canadienne ATMA Classique et depuis 2017, des collaborations avec la célèbre étiquette Deutsche Grammophon. Après le succès de sa tournée européenne en 2017, l'OM a réalisé une tournée américaine en novembre 2019, accompagné de son chef et de l'une des artistes lyriques les plus acclamées au monde, la mezzo-soprano Joyce DiDonato. En 2020, dès le début de la crise liée à la pandémie de COVID-19, l'OM a cherché à tout prix à maintenir le lien avec son public en assurant une présence soutenue sur ses réseaux

Information sur le projet

Titre du projet : L'Orchestre Métropolitain et Yannick Nézet-Séguin : La Symphonie du Fleuve

Date(s) de réalisation : 28 juillet 2021

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) : 27 et 28 juillet 2021

Lieu(x) de réalisation : Parc Jean-Drapeau, sous la sculpture de Calder

Discipline :

- ☐ exposition extérieure
- ☐ arts médiatiques
- ☐ arts visuels
- ☐ cinéma et vidéo
- ☐ théâtre
- ☐ arts multidisciplinaires
- ☑ musique
- ☐ danse
- ☐ arts du cirque
- ☐ autre (spécifiez):

Budget global du projet : 372 000 $

Montant du soutien financier demandé : 40000 $

Description sommaire du projet :

Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes (maximum 200 mots)

Le 25 juillet 2019, l'OM a rassemblé 35 000 montréalais et montréalaises pour la 6e édition de son traditionnel concert au parc du Mont-Royal. En 2020, dans l'impossibilité accueillir de nouveau son public sur le Mont-Royal en raison la pandémie, l'OM a proposé une captation vidéo inédite de la Symphonie no 6 de Beethoven interprétée par l'orchestre, devant le chalet du Mont-Royal, et qui a été largement diffusée sur les odes de ICI Radio-Canada Télé, Tou.tv et ICI ARTV.

Fort de ces succès, en juillet 2021, l'OM qui fête cette année son 40e anniversaire, propose un concert hommage au fleuve Saint-Laurent, soulignant poétiquement son importance comme source de vie et de création artistique à Montréal. Déterminés à maintenir leur lien avec les montréalais, l'OM et Yannick Nézet-Séguin offriront au Parc Jean-Drapeau, sous l'iconique sculpture de Calder, un concert inspiré par la majesté du fleuve incluant une œuvre de Barbara Assiginaak (compositrice de la Première nation Odawa), La Moldau, de Bedřich Smetana et La Mer de Claude Debussy. Ce concert qui sera filmé et diffusé par nos partenaires, sera rehaussé par des images prises le long du fleuve Saint-Laurent, culminant sur un synchronisme entre l'orchestre et la ville.

Description détaillée

Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.

La description détaillée est jointe en annexe ☑

Budget prévisionnel

Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :

- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).

- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.

- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.

- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.

Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel

Visibilité liée au projet

Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.

Le plan de communication et de promotion est joint en annexe ☑

Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes (maximum 200 mots)

L'Orchestre Métropolitain jouit d'une activité foisonnante sur ses médias sociaux. Sa présence soutenue et créative favorise l'engagement des différents publics qui suivent l'Orchestre, notamment les nouvelles générations de mélomanes. Le dynamisme et l'approche décontractée de l'OM sur ses différentes plateformes dépeint bien son caractère humain, audacieux, voire coloré, et témoigne de sa volonté de demeure près des gens.

L'Orchestre Métropolitain est présent sur Facebook, Instagram et Twitter. Sa page Facebook demeure son réseau social le plus actif. La page rejoint une base engagée de plus de 24 000 abonnés. L'OM fera la promotion du concert au pied du mont Royal via les médias sociaux et son infolettre à laquelle près de 12 000 personnes sont abonnées. L'OM prévoit également solliciter les médias généralistes et culturels en présentant l'événement comme un incontournable de l'été pour les Montréalais. Pour toutes ces démarches, la visibilité de nos partenaires sera accordée selon les paramètres entendus entre les partis et au bénéfice de chacun.

Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- ☑ Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- ☑ Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- ☑ Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- ☑ La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- ☑ Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- ☑ Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- ☑ Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- ☐ Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- ☐ Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- ☑ Le plan de visibilité de l'Arrondissement;
- ☑ Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'Arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

Engagement de l'organisme bénéficiaire

Je soussigné Orchestre métropolitain (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent Programme de soutien financier aux initaitives culturelles, certifie que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature :

Nom et fonction du représentant autorisé : Jean R. Dupré Président-directeur général

Date : 31 mai 2021

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Le budget doit être équilibré. Veuillez indiquer les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci en ventilant l'utilisation du financement demandé.
Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et « DÉPENSES PRÉVUES» devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement.
Les colonnes « REVENUS RÉELS » et « DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : Orchestre Métropolitain

Nom du projet : L'Orchestre Métropolitain et Yannick Nézet-Séguin : La Symphonie du Fleuve

Date de réalisation : 28 juillet 2021

REVENUS	REVENUS PRÉVUS (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		REVENUS RÉELS (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	REVENUS PRÉVUS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	REVENUS RÉELS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
SUBVENTIONS				
Fédéral (précisez les programmes)				
Musicaction	75 000			
Provincial (précisez les programmes)				
Secrétariat région métro	85 000			
Municipal (précisez les programmes)				
Service de la culture				
Conseil des arts de Montréal	75 000 (75 000)			
Arrondissement – Progr. de soutien financier aux initiatives culturelles	40 000			
Autre (précisez) Concerts Campbell	20 000 (20 000)			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville				
TOTAL DES SUBVENTIONS	295 000 (295 000)			
REVENUS AUTONOMES				
Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités				
Commandites (FTQ)	50 000 (50 000)			
Commandites en biens et services				
Dons (précisez)				
Campagne de financement				
Contribution de l'organisme demandeur	27 000 (27 000)			
Contribution des partenaires en argent				
Contribution des partenaires en services				
Vente de produits dérivés				
Vente de boisson				
Vente de nourriture				
Autre (précisez)				
Autre (précisez)				
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES	77 000 (77 000)			
TOTAL DES REVENUS	372 000 (372 000)			

DÉPENSES	DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION				
Salaires et avantages sociaux	136 403			
Honoraires professionnels	7 448			
Main-d'œuvre technique	4 920	2 000		
Cachets	30 000	20 000		
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction	1 254			
Location de salle ou de site	4 100			
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)	66 540	18 000		
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)	69 335			
Matériel				
Location d'un système de communication				
Location d'installations sanitaires				
Location de véhicules				
Assurances				
Agence de sécurité				
Service ambulancier (premiers soins)				
Achat de boisson				
Achat de nourriture				
Achat de produits dérivés				
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas,...)				
Autre (précisez) (Contingence)	10 000			
Autre (précisez)				
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION	330 000	40 000		
PROMOTION ET PUBLICITÉ				
Relations de presse	5 000			
Frais de représentation				
Dossiers de presse				
Cartons d'invitation, frais de vernissage				
Production d'imprimés				
Placement média (journaux, internet, télé…)	25 000			
Frais de traduction				
Frais d'affichage	12 000			
Photographie				
Production vidéo				
Bannières, oriflammes				
Autre (précisez)				
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ	42 000			
ADMINISTRATION				
Coordination du projet				
Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi				
Frais de déplacement et de représentation				
Locations de bureaux				
Autre (précisez)				
TOTAL ADMINISTRATION				
TOTAL DES DÉPENSES	372 000			
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	0			

RÉSUMÉ DU PROJET

L'Orchestre Métropolitain et Yannick Nézet-Séguin : *La Symphonie du Fleuve*

Un concert cinématographique hommage et au fleuve Saint-Laurent, à Montréal et à la créativité

Le 21 juillet 2020, grâce à l'indéfectible appui du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (FSOC), les musiciens et musiciennes de l'Orchestre Métropolitain (l'OM), sous la direction de leur éminent chef, Yannick Nézet-Séguin, ont enregistré la Symphonie numéro 6 *Pastorale* de Beethoven au belvédère Kondiaronk, devant le chalet du Mont-Royal. À défaut de pouvoir présenter son traditionnel concert annuel sur le Mont-Royal devant public en raison des contraintes sanitaires liées à la COVID19, l'OM a opté pour une captation vidéo. Ce concert filmé qui avait comme toile de fond le magnifique panorama urbain de Montréal, a été largement diffusé sur les odes de ICI Radio-Canada Télé (Hyperlien vers le concert ici), Tou.tv (Hyperlien vers le concert ici) et ICI ARTV.

En juillet 2021, l'OM qui fête également cette année son 40e anniversaire, renouvelle l'excellence de son offre culturelle dans Ville-Marie à travers un concert hommage au fleuve Saint-Laurent et à la métropole, qui sera de nouveau filmé et diffusé à l'automne 2021 sous la forme d'une véritable œuvre cinématographique. Résolument déterminée à maintenir le lien avec les montréalais et montréalaises de tous les horizons et à faire rayonner la musique symphonique, en dépit du contexte incertain lié à la pandémie qui a cours, l'OM et Yannick Nézet-Séguin souhaitent de nouveau faire rayonner l'excellence de ses musiciens et musiciennes à travers la captation d'un concert hommage au fleuve Saint-Laurent et à notre métropole.

A. ***La Symphonie du fleuve*: un concert filmé au parc Jean-Drapeau :** Pour l'occasion, Yannick Nézet-Séguin entraînera l'orchestre au complet (74 musiciens) au pieds de l'œuvre *Trois disques* d'Alexander Calder. Sous cet icone montréalais, en plein centre du fleuve, résonneront donc trois œuvres inspirées symphoniques par l'eau et le fleuve, comme source de vie sur le territoire montréalais. (Bien que filmé en plein air en juillet 2021, l'enregistrement sonore du concert s'effectuera préalablement en juin 2021 à la Maison Symphonique, dans le respect des règles sanitaires en vigueur). Pour cette soirée musicale, Yannick Nézet-Séguin et les musiciens proposent aux montréalais le programme symphonique suivant :

- *Aussi longtemps que la rivière coule* de Barbara Assiginaak, une compositrice de la Première nation Odawa
- *La Moldau,* de Bedřich Smetana
- *La Mer*, trois esquisses symphoniques de Claude Debussy

B. Captation : Une épopée musicale le long du fleuve vers Montréal (télédiffusée à l'automne 2021 par l'entremise de nos partenaires) afin que ce concert reste accessible gratuitement au plus grand nombre. Au montage, la captation du concert sera rehaussée par des images somptueuses prises le long du fleuve Saint-Laurent, à partir des Îles de la Madeleine, jusqu'à Montréal. Un film spectacle d'environ 60 minutes qui culminera sur un synchronisme entre l'orchestre et la ville.

Ainsi, cette année encore, l'appui du FSOC est essentiel pour nous permettre de réaffirmer le leadership de Montréal, comme épicentre national et international de la musique symphonique, en mettant en valeur la beauté du parc Jean-Drapeau, véritable joyau de l'Arrondissement Ville-Marie niché au milieu du fleuve Saint-Laurent.

Depuis 2014, entre autres grâce à l'appui financier de la Succession Charles S. Campbell, l'OM offre chaque été au montréalais et visiteurs de la métropole un concert en plein air au pied du Mont-Royal. Cette présence de l'OM au parc du Mont-Royal résulte en réalité, de l'arrêt des activités au Théâtre de Verdure où l'Orchestre avait l'habitude de jouer auparavant. Ce changement de lieu, quoique non souhaité au départ, s'est avéré un véritable tremplin pour l'OM et son rayonnement dans la métropole. En 2019, plus de 35 000 montréalais, montréalaises et visiteurs, avaient assisté à ce concert estival.

En cette 40e année de l'OM, et cette deuxième année sous le signe de la pandémie de COVID19, le succès du concert capté en 2020 sur le Mont-Royal entraîne naturellement le renouvellement de cette première expérience mémorable pour continuer d'offrir aux montréalais et montréalaises un moment de poésie et de rêve en ces temps incertains.

Nous souhaitons faire de la captation de cette *Symphonie du fleuve* un véritable hommage au fleuve Saint-Laurent et souligner poétiquement son importance comme source de vie et de création artistique à Montréal. Tout comme le fleuve, qui embrasse et délimite l'île de Montréal, ce fleuve qui sillonne, qui irrigue et qui insuffle la vie sur l'ensemble du territoire de la métropole à travers son archipel, la musique symphonique de l'OM souhaite inspirer et transporter son public. En jouant à proximité du fleuve, aux pieds même du colosse de Calder, l'orchestre unit son élan créateur à celui du sculpteur qui a réalisé ce symbole montréalais. Qui plus est, rappelons que le fleuve fait également partie de l'histoire de cette œuvre iconique qui a été fabriquée en France avant d'être été transportée par bateau, sur la voie maritime du Saint-Laurent, jusqu'à la métropole.

Un ancrage dans le territoire qui évoque immanquablement la présence des peuples autochtones dans l'histoire de l'arrondissement Ville-Marie. Une partie du concert est soutenue par une pièce orchestrale spécialement commandée à la compositrice de la Première nation Odawa, Barbara Assiginaak qui a spécifiquement étudié pour l'occasion l'histoire des Mohawks dans la région de Montréal.

It will be a pleasure to compose a short piece about the waterways and history around your area. Anishinaabeg peoples as you might know originally were situated long ago on the east coast then migrated westward through the river system and into the great lakes system. Working on my St. Kateri project a few years ago, I spent a lot of time around the St. Lawrence area and learned more from Kanien'keha:ka (Mohawk) elders about their history in the Montreal and surrounding region. Barbara Assiginaak

Rappelons aussi que le Parc Jean-Drapeau, comporte également deux sites archéologiques préhistoriques recensés sur son territoire et articule, dans son plan directeur 2020-2030, l'intention de reconnaître et de mettre en valeur la place des peuples autochtones dans l'histoire de l'île Sainte-Hélène et de la ville de Montréal.

Un concert (voyage) cinématographique enlevant

L'OM reconduira sa collaboration avec la compagnie Parce Que Films, qui a réalisé en juillet 2020 la captation des images époustouflantes par drone du concert de l'OM au belvédère Kondiaronk au Mont-Royal. La prestation filmée des musiciens et du chef Yannick Nézet-Séguin sera entrecoupée par des images prises aux abords du fleuve Saint-Laurent, qui devient ici un personnage à part entière dans ce grand récit musical. À travers le montage, Parce Que Films explorera les rapports symbiotiques entre la musique de l'OM, le mouvement du fleuve, la silhouette de l'œuvre de Calder et des édifices de la métropole. Ce périple musical suivra le fleuve Saint-Laurent, à partir des Îles-de-la-Madeleine, parmi les bateaux de pêcheurs, les grands vents et l'immense beauté des paysages. Puis, survolant les plaines d'Abraham à Québec, cette odyssée nous entraînera le long du fleuve jusqu'à Montréal, parcourant son centre-ville et ses quartiers historiques jusqu'au parc Jean-Drapeau, sous la sculpture de Calder, offrant au public un véritable travelling émotif le long du fleuve.

Pour sa 40e année, l'OM continue à déployer des efforts inouïs pour maintenir le lien avec son public et faire rayonner Montréal à travers l'immense talent de Yannick Nézet-Séguin et des musiciens.

En cette période de pandémie, l'OM ne cesse d'innover. Depuis le tout premier confinement au printemps 2020, l'OM et Yannick Nézet-Séguin se sont donnés pour mission d'«offrir différemment la musique, avec la volonté d'apporter un peu de beauté aux gens, et surtout de maintenir le lien précieux et durable que l'ensemble a développé au cours des quarante dernières années avec le public.» Ainsi, en 2020, après trois mois de silence, l'OM et a été l'un des premiers orchestres à reprendre ses activités en formation complète, à l'occasion d'enregistrements audio de ses concerts. Puis, redoublant d'efforts pour maintenir une présence soutenue sur ses réseaux sociaux et son site web, l'OM a pris l'initiative de diffuser plusieurs prestations exceptionnelles enregistrées avec Yannick Nézet-Séguin à domicile sur les différentes plateformes de médias sociaux (28 523 visionnements sur YouTube) et d'offrir gratuitement sur son site web une programmation de concerts passés (52 548 visionnements sur YouTube et 29 291 visionnements sur Vimeo).

> *L'OM a été le premier orchestre en Amérique du Nord à s'être retrouvé en musique après plusieurs mois de confinement.*
> Radio Canada, 31 juillet 2020

> *C'est un très grand coup pour Yannick Nezet-Seguin, l'Orchestre Métropolitain, la salle Bourgie et, par ricochet, Montréal, qui vont avoir une visibilité sur la nouvelle plateforme de streaming de Deutsche Grammophon (DG).*
> Le Devoir, Christophe Huss, 9 juillet 2020.

À cet effet, contre vents et marées, l'OM se tourne de nouveau vers le FSOC pour l'aider à couvrir une partie des frais importants qu'occasionne un tel déploiement symphonique sur son territoire, au parc Jean-Drapeau. **Grâce au FSOC, en cette période de pandémie encore incertaine, l'OM pourra réitérer et renforcer son positionnement comme chef de file dans le développement de la musique symphonique à Montréal.**

Une équipe de réalisation chevronnée pour la réalisation d'une œuvre cinématographique
En plus de renouveler sa collaboration avec la chargée de projet Sylvie Lavoie, dont l'expertise au niveau technique et logistique fournira à l'équipe de l'OM le soutien nécessaire à son bon déroulement de cette captation, l'orchestre est heureux de renouer avec la compagnie **Parce Que Films**. Cette dernière, qui a produit la captation du concert de l'OM en 2020, travaille depuis plus de dix ans avec des studios tels que Moment Factory parmi tant d'autres. Elle aura de nouveau recours à de la technologie de pointe pour filmer des images spectaculaires du concert et produire cette œuvre cinématographique inédite. Parce Que Films captera les scènes d'action rendant hommage au fleuve Saint-Laurent par des drones qui survoleront le parc Jean-Drapeau, et par une caméra cinéma (Arri Alexa) offrant par l'image et la mise en scène une poésie digne d'un film de fiction. Ces moments exaltants s'intégreront à la captation multicaméras du concert, réalisée par une équipe rodée et chevronnée.

L'éclairage d'appui, à la fois spectaculaire et intégré à la nature du parc Jeam-Drapeau, appuiera le concert, tel que nous l'avons déjà matérialisé en 2020 avec la captation de la Symphonie *Pastorale* sur le Mont-Royal.

Déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet.

L'OM s'attache de nouveau à réunir tous les acteurs clés de la métropole susceptibles de bonifier les retombées de l'activité en invitant divers partenaires à se joindre à l'expérience qui se veut pérenne.

Subventions confirmées :

- Conseil des arts de Montréal : 75 000 $
- Ville de Montréal, Concerts Campbell : 20 000 $

Subventions attendues :

- Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM), administré par le Secrétariat à la région métropolitaine : 85 000 $
- Musicaction, Soutien aux événements de musique devant public : 75 000 $

Échéancier de réalisation

- ✓ Programmation des œuvres et embauche des 74 musiciens ;
  - ***Aussi longtemps que la rivière coule* de Barbara Assiginaak**
  - ***La Moldau,* de Bedřich Smetana**
  - ***La Mer*, trois esquisses symphoniques de Claude Debussy**

- ✓ Identification des besoins techniques et réception de soumissions reliées à la présentation du concert en ce lieu ;

- ✓ Avril 2021 : Conception du budget de réalisation ;

- ✓ Mai 2021 : Nomination d'une chargée de projet en la personne de Madame Sylvie Lavoie ;
- ✓ Confirmation du soutien financier renouvelé du Fonds de solidarité FTQ ;
- ✓ Choix du lieu, scénographie et proposition d'un plan d'aménagement du site.

Captation (film) :

- ✓ 6-7 juin : Enregistrement sonore à la Maison symphonique (Place des Arts)
- ✓ 15 juin : Présentation du plan d'aménagement du parc Jean-Drapeau pour approbation
- ✓ 28 juin - 14 juillet : Tournage des images le long du fleuve Saint-Laurent (Parce que Films)
- ✓ 28 - 29 juillet : Captation de l'OM au Parc Jean-Drapeau, sous la sculpture de Calder
- ✓ 2- 17 août: Montage final des images du tournage (Parceque Films)
- ✓ 10 septembre : Livraison du film à Radio-Canada et d'autres partenaires de diffusion.

Au cours des prochaines semaines, les étapes suivantes sont à compléter :

- ✓ Embauche de l'équipe technique au parc Jean-Drapeau.
- ✓ Nomination d'un chargé de projet à la Ville de Montréal. Celui-ci verra à organiser les rencontres avec les services d'urgence (polices, pompiers, ambulanciers, etc.) et veillera à la du site extérieur (barrières, blocs de béton) ;
- ✓ Location du matériel de scène.

Plan de communication et de promotion

Positionnement
Orchestre Métropolitain. Vivre la musique, encore plus fort.
Pour les amateurs de culture et d'art, l'Orchestre Métropolitain (OM) permet de vivre la musique parce qu'il est habité d'une passion pour la musique classique qu'il aspire à partager, en permettant aux gens de connecter avec la musique et avec les gens, dans une expérience dynamique et vivante – et ce, dans un monde où l'on redouble d'efforts pour vivre, et surtout, ressentir des émotions.

Des efforts accrus en 2021 pour faire rayonner la vivacité artistique de Montréal sur les plans national et international à travers la captation de ce concert

Par l'entremise du renouvellement des partenariats de visibilité fructueux avec **ICI Radio-Canada Télé**, **ICI ARTV** et **Tou.tv**, qui diffuseront largement l'enregistrement audiovisuel de *La Symphonie du Fleuve*, l'OM partagera cette ode au fleuve et à notre métropole auprès d'un public d'ici et d'ailleurs, encore plus vaste que celui révélé par les statistiques de 2020. À cet effet, des efforts supplémentaires sont déployés cette année pour développer également un partenariat entre l'OM et **le réseau TV5** et faire rayonner ce moment de poésie auprès de toute la francophonie. Le soutien du FSOC envers cette initiative de l'OM contribuera à renforcer l'attrait de la région métropolitaine comme épicentre national et international de la musique symphonique.

À titre de référence, en 2020 la captation de la Symphonie n° 6*, Pastorale*, de Beethoven au belvédère Kondiaronk, a rejoint **475 000 téléspectateurs** lors des deux diffusions sur ICI Radio-Canada Télé et **23 300 téléspectateurs** sur les ondes d'ICI ARTV.

L'enregistrement audiovisuel de *La Symphonie du Fleuve* sera accessible gratuitement sur le site Web de l'OM et sera diffusée à l'automne 2021 sur ICI TOU.TV, la plateforme numéro un au Canada pour la vidéo sur demande en français. Depuis octobre 2020, cette plateforme dénombre **plus de 9 300 visionnements** du concert de l'OM sur le Mont-Royal.

Résumé du plan de communication

L'Orchestre Métropolitain jouit d'une activité foisonnante sur ses médias sociaux. Sa présence soutenue et créative favorise l'engagement des différents publics qui suivent l'Orchestre, notamment les nouvelles générations de mélomanes. Le dynamisme et l'approche décontractée de l'OM sur ses différentes plateformes dépeint bien son caractère humain, audacieux, voire coloré, et témoigne de sa volonté de demeure près des gens.

L'Orchestre Métropolitain est présent sur Facebook, Instagram et Twitter. Sa page Facebook demeure son réseau social le plus actif. La page rejoint une base engagée de plus de 24 000 abonnés. L'OM fera la promotion du concert au pied du mont Royal via les médias sociaux et son infolettre à laquelle près de 12 000 personnes sont abonnées. L'OM prévoit également solliciter les médias généralistes et culturels en présentant l'événement comme un incontournable de l'été pour les Montréalais. Pour toutes ces démarches, la visibilité de nos partenaires sera accordée selon les paramètres entendus entre les partis et au bénéfice de chacun.

Stratégie de communication ***La Symphonie du Fleuve***	
Objectifs de la communication	Stimuler de l'attrait et le visionnement de l'oeuvre cinématigraphique conçue autour de la *Symphonie du Fleuve*
Canaux privilégiés	Plateformes de l'OM (Site web et réseaux socaiux), relations médias/publiques, médias payants, partenariats, bouche-à-oreille
Public cible	Grand public (mélomanes et néophytes) de tous les horizons, familles, clients (nouveaux et réguliers) de l'OM
Éléments de visibilité	• Mention ou logo dans les campagnes publicitaires chez les médias traditionnels (ex. La Presse+, Le Devoir); • Mention ou logo dans les campagnes numériques (ex. radio-canada.ca, lapresse.ca) ou sur les médias sociaux; • Mention au générique de l'enregistrement audiovisuel; • Mention ou logo sur le site Web de l'Orchestre; • Mention ou logo dans les infolettres de l'Orchestre; • Mention sur les plateformes de médias sociaux de l'Orchestre (Facebook = plus de 24 K abonnés, Instagram = 6 K abonnés) Relations de presse : • Mention dans les communiqués de presse en lien avec le projet; • Médias spécialisés (culturels), médias généralistes, chroniques culturelles radio et TV;

Ville-Marie
Montréal

FONDS DE SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS ŒUVRANT DANS VILLE-MARIE (FSOC)

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : Missions Exeko

Statut juridique : Personne morale sans but lucratif Date d'incorporation : 17 juillet 2008

Adresse du siège social 5445 Av. de Gaspé #405, Montréal, QC Code postal : H2T 3B2

Téléphone : 514·528·9706 Numéro d'entreprise du Québec : 1165301806

Site Internet : exeko.org

Nom du mandataire désigné : François-Xavier Michaux Titre : Directeur général

Téléphone (bureau) : 514·528·9706 poste 101 Cellulaire : 514 996 3549

Adresse courriel : partenariat@exeko.org

Profil de l'organisme

Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.

Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.

Exeko utilise l'art et la philosophie au service de l'inclusion sociale par la présomption de l'égalité des intelligences. Nous reconnaissons le potentiel de chacun à réfléchir, agir, créer et être partie prenante de la société, quelle que soit sa situation ou son parcours.
Comme les personnes vulnérables demeurent exclues et sous représentées dans les espaces sociaux, culturels et citoyens, nos actions ont pour but d'amplifier leurs voix, leur participation citoyenne et leur bien-être. Nous travaillons étroitement avec des groupes en situation ou à risque d'itinérance, à faible revenu, en décrochage scolaire, autochtones, racisés, nouveaux arrivants et neuroatypiques. Ensemble, nous créons des espaces de rencontres célébrant la pluralité de nos voix, nos savoirs et nos expériences.

Nous proposons des approches innovantes pour créer les meilleurs conditions :
- des approches pratiques de médiation culturelle, intellectuelle, sociale et interculturelle, en offrant les outils adaptés, en reconnaissant, valorisant et outillant les différences (de cultures, de savoirs, etc.) ;
- des approches systémiques inspirées de l'innovation sociale afin d'agir positivement autant au niveau individuel qu'à différents niveaux de la société (et particulièrement sur la société civile, les organisations et institutions et les gouvernements).

Depuis sa création en 2006, notre organisme compte plus de 700 projets réalisés, 550 organismes partenaires au travers le Québec et le Canada, et plus de 35 000 personnes rejointes. Sous la dénomination de Ville inclusive, nous avons développé un cadre dans lequel quatre projets nous permettent de couvrir un grand champ d'action dont l'un de nos projets phares : IdAction Mobile.

Information sur le projet

Titre du projet : idAction Mobile

Date(s) de réalisation : Août 2021 à juillet 2022 (12 mois)

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) :

Lieu(x) de réalisation : Parcs et places publics, stations de métro, partenaires communautaires et culturelles

Discipline :

- [x] exposition extérieure
- [ ] arts médiatiques
- [ ] arts visuels
- [ ] cinéma et vidéo
- [ ] théâtre
- [x] arts multidisciplinaires
- [ ] musique
- [ ] danse
- [ ] arts du cirque
- [ ] autre (spécifiez):

Budget global du projet : 236000 $

Montant du soutien financier demandé : 30 000 $

Description sommaire du projet :

Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes (maximum 200 mots)

Depuis 2012, IdAction Mobile, notre caravane philosophique et culturelle, parcourt les rues montréalaises à la rencontre des personnes vulnérables pour faciliter leur participation culturelle à travers des contenus et outils artistiques adaptés. Chaque escale donne lieu à une rencontre valorisant les voix, la mixité sociale et l'engagement citoyen.

C'est pour défendre la santé culturelle et communautaire de l'arrondissement Ville-Marie que nous appliquons aujourd'hui au Fond de soutien aux organismes culturels (FSOC). Dans ce quartier berceau et moteur de nos actions, nous souhaitons pérenniser notre projet et le développer vers les nouveaux horizons sociaux qui se dessinent. Sans surprise, la pandémie de la Covid-19 a eu un impact considérable sur nos activités. Nous recherchons un financement adéquat pour le maintien de nos activités culturelles, dont les bénéfices ont été particulièrement soulignés durant la dernière année par les organismes partenaires et les participant e.s.

Description détaillée

Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.

La description détaillée est jointe en annexe ☑

Budget prévisionnel

Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :

- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).

- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.

- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.

- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.

Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel

Visibilité liée au projet

Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.

Le plan de communication et de promotion est joint en annexe ☑

Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes (maximum 200 mots)

L'actualité du projet idAction Mobile est diffusée dans nos réseaux sociaux, articles de blogue, bulletins de nouvelles, notre rapport annuel et auprès de nos partenaires. Avec l'accord des participant.e.s, nous pouvons prendre des photos, des vidéos, et montrer certains écrits issus du projet.
Dans le cadre de certains projets spéciaux, certains livrables (récits, toiles, podcast, photographie…) bénéficient d'une promotion plus visible auprès du grand public, en fonction de leur nature et leur portée. Pour un événement, nous prévoyons des invitations et une courte allocution.

Conformément à notre plan de reconnaissance et au budget soumis à la demande, l'arrondissement Ville-Marie bénéficiera du statut de partenaire "Inclusif". Ainsi, nous afficherons sur notre site web votre logo et un hyperlien aux pages "Partenaires" et "Projets". Des remerciements avec logo seront également présentés sur nos différents réseaux sociaux (Facebook : 6 141 mentions "J'aime" ; Twitter : 2 185 abonné.e.s, ; LinkedIn : 1500 abonné.e.s) et un article exclusif avec logo sera fait sur notre blogue (près de 2000 lectures par mois). Votre logo sera également présent dans notre rapport annuel, aux pages "Partenaires" et "Projets", ainsi que sur les brochures et les autres supports éventuels (par exemple, vidéo du projet lui-même). Enfin, vous recevrez également une invitation à participer à une séance de co-création si vous le désirez, et la programmation de nos évènements de l'été. Nous proposons une visibilité sur mesure pour multiplier les impacts en mettant nos stratégies de communication en commun.

Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- ☑ Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- ☑ Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- ☑ Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- ☑ La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- ☑ Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- ☑ Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- ☑ Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- ☐ Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- ☐ Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- ☑ Le plan de visibilité de l'Arrondissement;
- ☑ Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'Arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

Engagement de l'organisme bénéficiaire

Je soussigné Missions Exeko (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent Programme de soutien financier aux initaitives culturelles, certifie que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : Michaux Francois-Xavier Signature numérique de Michaux Francois-Xavier Date : 2021.06.07 17:15:28 -04'00'

Nom et fonction du représentant autorisé : Franççois-Xavier Michaux Directeur général

Date : 8 juin 2021

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Le budget doit être équilibré. Veuillez indiquer les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci en ventilant l'utilisation du financement demandé.
Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et « DÉPENSES PRÉVUES» devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement.
Les colonnes « REVENUS RÉELS » et « DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : Missions Exeko

Nom du projet : iDaction Mobile

Date de réalisation : Juillet 2021 à juin 2022 (12 mois)

REVENUS	REVENUS PRÉVUS (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		REVENUS RÉELS (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	REVENUS PRÉVUS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	REVENUS RÉELS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
SUBVENTIONS				
Fédéral (précisez les programmes)				
Initiative pour des collec	50000			
Provincial (précisez les programmes)				
Secretariat aux affaires a	40000			
Secretariat à la région m	23500			
Municipal (précisez les programmes)				
Service de la culture				
Conseil des arts de Montréal				
Arrondissement – Progr. de soutien financier aux initiatives culturelles	30000	30000		
Autre (précisez)	14000			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville				
TOTAL DES SUBVENTIONS	157500	30000		
REVENUS AUTONOMES				
Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités				
Commandites				
Commandites en biens et services				
Dons (précisez)	37 000			
Campagne de financement	15000			
Contribution de l'organisme demandeur	9000			
Contribution des partenaires en argent				
Contribution des partenaires en services	7500			
Vente de produits dérivés				
Vente de boisson				
Vente de nourriture				
Autre (précisez)	10000			
Autre (précisez)				
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES	78500			
TOTAL DES REVENUS	236000	30000		

DÉPENSES	DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION				
Salaires et avantages sociaux	87946,56	6000		
Honoraires professionnels	85673,60	18000		
Main-d'œuvre technique	0	0		
Cachets	0	0		
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction	0	0		
Location de salle ou de site	0	0		
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)	0	0		
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)	5000	0		
Matériel	14700	1000		
Location d'un système de communication	0	0		
Location d'installations sanitaires	0	0		
Location de véhicules	0	0		
Assurances	1400	0		
Agence de sécurité	0	0		
Service ambulancier (premiers soins)	0	0		
Achat de boisson	0	0		
Achat de nourriture	0	0		
Achat de produits dérivés	0	0		
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas,...)	0	0		
Autre (précisez)	10000	0		
Autre (précisez)	6440	1500		
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION	211160	26500		
PROMOTION ET PUBLICITÉ				
Relations de presse	500	0		
Frais de représentation	350	0		
Dossiers de presse	0	0		
Cartons d'invitation, frais de vernissage	0	0		
Production d'imprimés	700	0		
Placement média (journaux, internet, télé…)	0	0		
Frais de traduction	0	0		
Frais d'affichage	0	0		
Photographie	0	0		
Production vidéo	500	0		
Bannières, oriflammes	0	0		
Autre (précisez)	1500	500		
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ	3550	500		
ADMINISTRATION				
Coordination du projet	0	0		
Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi	0	0		
Frais de déplacement et de représentation	0	0		
Locations de bureaux	0	0		
Autre (précisez)	21289,84	3000		
TOTAL ADMINISTRATION	21289,84			
TOTAL DES DÉPENSES	236000	30000		
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	0	0		

idAction mobile

Table des matières

Introduction 3

Mise en contexte du projet 4

- Une année teintée par la pandémie
- Un projet mature… qui évolue encore

Notre projet 6

- 2021-22 entre perennisation et développement
- Volet 1 : service essentiel dans un format classique
- Volet 2 : incubation et développement de projets spéciaux
- Volet 3 : vers un projet plus numérique

Participant.e.s et lieux visés 11

Calendrier de réalisation 11

Impacts 13

Partenariats développés 15

Communications et visibilité 16

Crédits illustrations : Maude Blanchet-Léger

Introduction

Depuis plus de 9 ans, la caravane IdAction Mobile parcourt les rues de Montréal à la rencontre des personnes vulnérables afin de **renforcer le potentiel créatif et réflexif de la rue par un accès privilégié de proximité à des outils de base concrets** (matériel d'art, livres, revues, lunettes de lecture, calepins, papeterie).

Enracinée dans l'arrondissement Ville Marie depuis ses débuts, notre caravane philosophique et culturelle vise à ouvrir des espaces valorisant les voix des personnes souvent peu entendues, mais aussi **promouvoir la mixité sociale et l'engagement citoyen**, la participation culturelle et artistique de tou.te.s : c'est un projet qui veut réenchanter la ville par de petits moments de rencontres improbables entre concitoyen.ne.s, **éveiller et susciter la curiosité intellectuelle et créative de toutes les communautés**. Un projet qui se donne aussi pour objectif de combattre le sentiment d'ignorance et d'exclusion pour susciter l'implication sociale, de sensibiliser aux particularités culturelles de chacun pour combattre les préjugés négatifs.

C'est pour défendre la santé culturelle et communautaire de l'arrondissement Ville-Marie que nous appliquons aujourd'hui au Fond de soutien aux organismes culturels (FSOC). Dans ce quartier central, berceau de idAction Mobile et tant de ses initiatives culturelles qui y ont été incubées, nous souhaitons développer et pérenniser notre projet vers les nouveaux horizons sociaux qui se dessinent.

Le Fond nous permettrait de développer de nouvelles activités au sein de la caravane, tout en réalisant la programmation que son équipe imagine, tout au long de l'année. Notons par ailleurs que la pandémie a eu un impact considérable sur nos activités, nous recherchons un financement adéquat pour assurer la survie de nos activités, dont les impacts et besoins ont été soulignés particulièrement dans la dernière année.

Mise en contexte du projet

Une année teintée par la pandémie

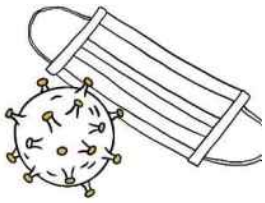

La crise sanitaire et sociale a exacerbé les injustices de notre société et l'isolement des populations vulnérables. L'arrondissement de Ville-Marie a été témoin de la montée des inégalités comme des actes de solidarités. Notre présence dans l'arrondissement à travers, la participation aux concertations communautaires et les analyses des impacts avec les populations avec lesquelles nous collaborons nous ont permis d'observer que :

- La hausse de l'itinérance dans les quartiers tels que Ville-Marie a créé des tensions exigeant l'action communautaire.
- Les communautés autochtones sont particulièrement isolées et à risque puisque déjà au prise à une pluralité de facteurs qui aggravent les conséquences éventuelles de contamination et d'exclusion.
- Les enjeux de cohabitation sociale sont des plus préoccupants considérant notamment la hausse massive de plaintes adressés par les citoyen.ne.s non marginalisé.e.s.
- Les lieux de culture ont vu leur accès extrêmement restreint, diminuant encore un peu plus la possibilité pour les personnes plus vulnérables d'y accéder, au détriment d'une fréquentation importante des bibliothèques par ces dernier.e.s.

Ces impacts, non exhaustifs, ont soulevé **le besoin urgent d'agir en complémentarité** avec les missions des organismes du territoire. Dès les premières semaines de la pandémie, plusieurs organismes communautaires nous ont exprimé le besoin de **combler le manque d'activités créatives peu accessibles** en cette période de distanciation physique, mais **nécessaires à l'équilibre mental**.

Toutefois, la pandémie de la Covid-19 a affecté la programmation idAction Mobile, et nous a conduit à repenser nos actions. Nous avons redoublé nos efforts de concertation avec les partenaires, adapté les activités et mis en place des protocoles SST. Nos actions dans le cadre de Ville inclusive ont d'ailleurs été reconnues comme services essentiels, notamment par le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et la Ville de Montréal. Depuis la crise sanitaire, les médiateur.ice.s qui déploient le projet sont équipé.es de gels hydroalcooliques, masques et visières. Les équipes à bord sont plus restreintes, et nous intervenons individuellement qu'auprès de petits groupes. Le matériel distribué à bord est également donné avec davantage de précautions.

Un projet mature… qui évolue encore !

Après plus de 9 ans à parcourir les rues de Montréal, idAction mobile est devenu un projet mature, rejoignant des dizaines de milliers de personnes chaque année. L'approche que les médiateur.e.s y insufflent est reconnue par le milieu communautaire, universitaire, culturel… Que ce soit des ateliers de mots, énigmes, questions ("si tu pouvais rencontrer un artiste, ça serait qui? que lui dirais tu?" "quel serait le titre de ton premier roman), dispositifs autour de machines à écrire, activités photos, des poèmes écrits en alternés, afin que tous.tes puissent libérer leur potentiel créatif… Nombreux sont les sujets de rencontre proposés à bord.

L'équipe à bord est composée d'une multitude de profils aux talents variés : chanteur d'opéra, artistes visuels, musiciens, comédiens, clowns viennent colorer les sorties de leurs expériences créatives.

Depuis 2 ans, nous travaillons à documenter chaque activité à travers un cahier des impacts pour bonifier nos actions sur le terrain et enrichir la relation avec nos partenaires communautaires. Notre expertise reconnue par nos pairs nous a permis l'élaboration d'un cahier des apprentissages, partage de nos bonnes pratiques pour inspirer de futures initiatives au sein de la communauté : rendre plus accessible, équitable et inclusif l'engagement citoyen et la cohésion sociale par le biais de la culture.

Et pourtant… malgré la maturité qu'atteint le projet, **son essence même est de toujours se ré-inventer.** Se redéfinir pour mieux coller aux besoins exprimés par les communautés, d'innover, de développer, au gré des rencontres et des partenaires, de laisser s'exprimer la créativité en son sein. Et si les dernières années nous ont permis de découvrir les réalités et les besoins de différents quartiers montréalais, Ville Marie, le berceau du projet, n'en reste pas moins l'un des points centraux, notamment dans le développement de nouvelles initiatives.

Notre projet

2021-22: entre pérennisation et développement.

Le contexte actuel a permis d'amorcer une réflexion plus profonde sur le rôle de notre caravane. Toujours indispensable sur le terrain, nous souhaitons bénéficier de l'expertise de notre équipe et des bienfaits des activités sur la communauté pour réinventer le concept : plus numérique, plus citoyenne, plus proche de notre communauté. L'arrondissement de Ville-Marie est l'un des quartiers marqué par notre présence. Le circuit y est propice pour réaliser notre objectif d'inclusion et d'engagement citoyen. Ainsi, nous nous souhaitons ici déposer 3 grands volets pour la poursuite du déploiement de idAction Mobile :

1. **maintien d'un service essentiel dans un format "classique**
2. **incubation et développement de projets spéciaux**
3. **de la bibliothèque roulante à la médiathèque roulante : développement d'un volet numérique.**

Volet 1 - service essentiel dans un format "classique

Les sorties "classiques" nous permettent d'assurer une **présence soutenue** auprès des populations rejointes 4 à 5 fois par semaine dans plusieurs arrondissements. **Au moins deux de ces sorties tiennent place dans Ville Marie.** Aussi, en 2021 et 2022, nous souhaitons maintenir cette programmation régulière, qui permet un ancrage pour notre organisme autant qu'un repère pour ses usager.e.s. Les conséquences directes et indirectes de cette crise exceptionnelle ont renforcé le cœur de notre mission face aux besoins d'expression et de créativité criants pour le bien-être mental et social des communautés, mais aussi le besoin de connexions humaines, pour lutter contre l'isolement.

Les sorties sont articulées de la façon suivante : un médiateur ou une médiatrice formé.e aux méthodes d'Exeko, accompagné.e d'un.e à 2 bénévoles, propose une sortie selon un itinéraire qui lui convient, en

fonction des participant.e.s qu'il ou elle connaît ou souhaite rejoindre. La distribution de livres, de matériel d'art ou autre sont autant de petites excuses pour rejoindre les personnes visées et proposer un court atelier. Le rôle des médiateur.es est de mettre en place un contexte d'égalité et de parole libre et de guider les participant.es dans une réflexion autonome

A bord de la caravane nous continuerons donc :

- **à distribuer du matériel d'art et de création, des livres, lunettes de lecture**
- **à proposer des ateliers ponctuels variés, incluant**
- **à proposer des espaces de partage de savoirs et de connaissances**

Nous conservons à bord tant que nécessaire les mesures sanitaires en vigueur, mais distribuons également par l'intermédiaire de la caravane des masques et gels hydro alcooliques lorsque disponibles.

Volet 2 incubation et développement de projets spéciaux

En plus des sorties régulières, nous proposons d'accueillir un certain nombre de projets spéciaux, déclinés en activités culturels qui s'inscrivent dans le cadre du projet idAction Mobile, et nous permettent d'offrir des activités plus structurantes à un plus large public, et de renforcer la participation culturelle des citoyen.ne.s de Ville-Marie. Ces concepts sont également pensés pour être des animations in situ. Certaines de ces initiatives ont fait leur preuve en pleine crise sanitaire, et nous souhaitons les développer et les poursuivre au sein de l'arrondissement les projets suivants :

Histoires Exquises

Ce projet d'écriture à plusieurs mains vise à créer des histoires à partir de l'imaginaire des personnes rencontrées et à les restituer en œuvres littéraires collectives dans les espaces publics et virtuels. Cette initiative est une fenêtre sur la diversité d'horizon, d'expérience et de talent de notre communauté. La première étape consiste en une collecte d'éléments de récits (personnages, lieux, thèmes, décors…) qui servent ensuite à la seconde l'écriture. Viennent ensuite l'illustration et la diffusion. **L'étape de collecte est largement réalisée au travers de notre caravane.** Nous souhaitons donc bonifier ce projet par son intermédiaire, profiter de l'accès privilégié de la caravane pour rejoindre certaines communautés.
https://histoirexquise.wordpress.com/

Dialogues Improbables

Ce projet stimule des conversations différées entre des communautés dont les perceptions semblent s'opposer : personnes en situation d'itinérance, nouvellement arrivées, résidents. Il permet de créer un lien entre des individus ou des cultures qui n'ont pas d'occasions de se rencontrer, de se parler et de s'écouter. idAction Mobile est pour nous l'un des **lieux privilégiés pour provoquer cette rencontre avec les personnes en situation d'itinérance, et leur donner le micro** afin de répondre de leurs mots aux questions d'autres groupes (élèves du secondaire, nouveaux et nouvelles arrivant.e.s, etc.), et d'en poser en retour. Ce projet donnera ensuite matière à la production de capsules audio (type podcasts).

Musée de Quartiers

Ce projet est une exposition éphémère d'objets présentés par les habitant.es d'un quartier ouvrant au partage et à la discussion. Les participant.e.s se racontent à travers des objets qui symbolisent un épisode de leur cheminement personnel, de leur histoire, de leur identité. Ces véritables cabinets de curiosité, uniques et propres à un quartier, se veulent esthétiquement accrocheurs et ludiques pour interpeller le regard et interconnecter les citoyen.e.s. issues d'univers différents. Si le projet a débuté de

façon virtuelle en 2020 (contexte de pandémie), il nous tient à cœur d'encourager une participation de toutes et tous, dans l'espace public, à travers les arrêts de notre caravane. Grâce à un partenariat avec le Musée Mc Cord, nous disposerons possiblement d'objets des collections éducatives, mais aussi de l'appui de médiateur.e.s du Musée à bord, et potentiellement d'une vitrine pour exposer les fruits du projet.
https://www.facebook.com/museedequartiers

D'autres projets ont été également imaginés pour diversifier les activités régulières :

- Agora mobile : petits cercles d'expression citoyenne et discussions éphémères sur des sujets politiques, d'actualités, de philosophie, ou autres avec Thierry Gendron-Dugré, philosophe
- le dictionnaire des mots anciens : activité ludique autour de la langue, et notamment des mots délaissés, avec l'artiste et médiateur Simon Chalifoux
- Au delà des mots : projet de créations visuelles inspirées par un partage de musique par l'artiste Batone Neto

Ces activités spéciales représentent 1 à 2 sorties par mois de 3 à 4h, et sont animées par deux médiateur.e.s à bord de la caravane.

Volet 3- Vers un projet plus numérique

En 2020, une collaboration avec Wapikoni Mobile et leur bicyclette multimédia (Vélo Paradiso) nous a permis d'inaugurer la projection de vidéos à l'extérieur. Ce projet a été un franc succès auprès de la population en situation d'itinérance autochtone du quartier de Milton Parc. Cette collaboration a confirmé notre volonté de doter idAction Mobile de son propre équipement numérique, notamment par le biais de la "mini mobile digitale". L'année à venir serait donc l'opportunité de mettre en œuvre une première version de ce volet.

Plusieurs constats motivent ce développement:

- Les outils numériques deviennent essentiels pour briser l'isolement et faire entendre les voix. Souvent les personnes en situation de grande précarité n'ont pas accès aux technologies, du moins pas sur une base quotidienne. Malgré la mise en place de réseaux ouverts (Île sans Fil), la connexion et l'accès à de l'information ou des contenus culturels reste très inégale et contraint pour ceux qui n'ont par exemple par de domicile.
- Le medium du podcast est par ailleurs privilégié de plus en plus au sein de nos ateliers, afin de permettre une retransmission directe de la parole de ceux et celles qu'on souhaite faire entendre. Notre équipe de médiation a été formée à cette technique, et nous souhaitons davantage permettre à la van d'incarner une plateforme d'enregistrement.

La mobile digitale nous permettra d'accéder à des lieux plus isolés, tels que les métros, ruelles ou squares de l'arrondissement Ville Marie, pour offrir des activités culturelles aux personnes vulnérables. Ses objectifs principaux sont les suivants :

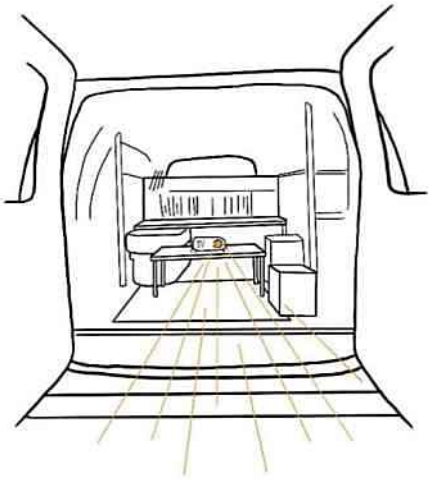

- Permettre la projection in situ de vidéos, films, documentaires et autres contenus vidéographiques comprenant images et son et disposant d'une autonomie de batterie (partenariat de diffusion avec Wapikoni)
- Permettre la projection d'œuvres digitales et leur projection animée à travers (dessins avec le software tagtool)
- Permettre des enregistrements podcast audio et vidéos avec du matériel d'enregistrement
- Permettre des impressions in situ de diverses oeuvres multimédia

Participant.e.s et lieux ciblées

La culture reste moins accessible à certains groupes, tant dans sa pratique que dans ses contenus et lieux de diffusion. Dans cette perspective, nous tenons à favoriser la participation des personnes en risque ou en situation d'exclusion, et vivant différentes formes d'oppression dans l'arrondissement Ville-Marie **(population en situation d'itinérance, (femmes, et autochtone notamment) issues de l'immigration et nouvelles arrivantes, neuro atypiques, diversité de genres**). C'est la raison pour laquelle nous porterons une attention particulière à rejoindre les personnes qui font face à un ou plusieurs de ces enjeux en priorité. Bien que nous ciblons en priorité les citoyens les plus vulnérables d'entre nous, nous souhaitons rejoindre à travers des projets hybrides une diversité de populations représentées au sein de l'arrondissement, qu'elles soient culturelles, générationnelles, sociales. Nous créons des espaces qui sont d'excellents prétextes à renforcer le lien communautaire d'un quartier, en particulier celui à Ville Marie, centre d'activités multiples montréalaises. Le projet s'adresse par ailleurs aux jeunes comme aux ainé.e.s, quelle que soit les cultures et identités portées par ces dernier.e.s. les médiateur.ice.s adaptant au besoin leurs activités selon les intérêts.

Les lieux habituellement les plus fréquentés dans l'arrondissement par notre caravane sont les suivants : place Emilie Gamelin, square Cabot, village, métros Mc Gill, Bonaventure, Place des Arts, Atwater, Peel, ainsi que le long de la rue Sainte Catherine. Nous faisons également régulièrement escale proche des partenaires communautaires, cités plus bas dans le document.

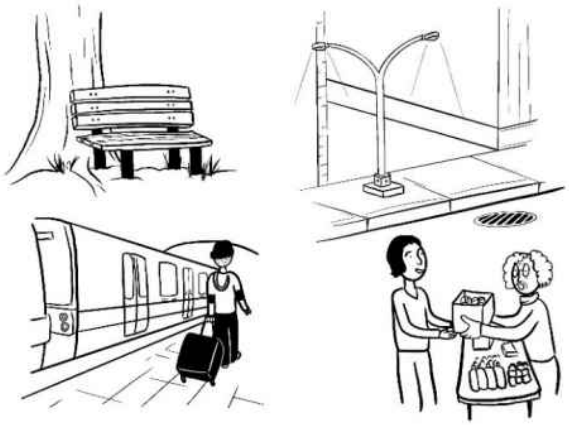

calendrier de réalisation

Idaction Mobile circule toute l'année du lundi au vendredi quelque soit les saisons et les aléas de l'actualité. Il est donc difficile de communiquer des dates et un calendrier de réalisation précis. Les sorties sont effectuées du lundi au vendredi, 4 à 5 fois par semaine, en journée et en soirée, sur des plages de 4 heures. A ces créneaux peuvent s'ajouter des événements spéciaux, parfois en fin de semaine, ou sur des durées plus longues. Les thématiques de notre programmation s'orientent selon :

- Les journées thématiques annuelles
- Les événements locaux (festival, commémoration…)
- Le planning de nos organismes partenaires

Calendrier	Étapes de réalisation
Fin été-automne 2021	**Développement et planification du projet** - Confirmation des ententes avec les principaux partenaires (financiers et collaborateur.trice.s) - Annonce publique et médiatique des partenaires du projet - Révision du plan d'action selon conditions d'acceptation des financements - Confirmation de l'équipe projet: chargé.es de projet, médiateur.es, etc. - Planification et confirmation des projets spéciaux (volet 2) proposés à bord pour l'année - Achat du matériel artistique et des fournitures pour les activités - achats et dotation du matériel technologique, et recherche et essai autour du coffre numérique (volet 3) - Confirmation des ententes avec les partenaires locaux - Réalisation des sorties, ateliers et activités avec les participant.e.s - Observation et évaluation continue - Promotion des activités (web et média) - Adaptation du projet aux mesures sanitaires en vigueur selon l'évolution de la pandémie
(en continu, toute l'année, soit de septembre 2021 à août 2022)	**Mise en oeuvre des activités** - Planification logistique (matériel, calendrier et horaire) - Déploiement des activités régulières de la caravane soit 4 à 5 sorties de 4h par semaine toute l'année, dont au moins deux dans Ville Marie - Rencontres d'équipe (suivi clinique et développement du terrain toutes les 6 semaines. - Participation aux événements locaux via la présence de la caravane, si possible. - Déploiement du volet numérique (projections, enregistrements, impressions), ajustement des composantes **Gestion et communications** - Coordination générale du projet - Coordination administrative générale du projet - Animation du réseaux sociaux et blogs pour diffuser les nouvelles du projet - Relation de presse, communication et promotion générale du projet (réseaux sociaux, bulletin de nouvelles, articles de blogue, etc.) - Observation et évaluation continues (objectifs, impacts et résultats) - Recrutement et coordination de bénévoles pour appuyer l'équipe - Communauté de pratiques des équipes terrains (rencontre bi-mensuelle des médiateur.es, formation d'appoint, suivi psychosocial, etc.)
Été 2022	**Bilans et rapports** - Compilation de toutes les données d'impacts - Production du rapport de projet - Production du rapport financier du projet - Diffusion auprès des principaux partenaires - Développement de partenariats visant la pérennité du projet - post mortem des aspects nouveaux (volet numérique)

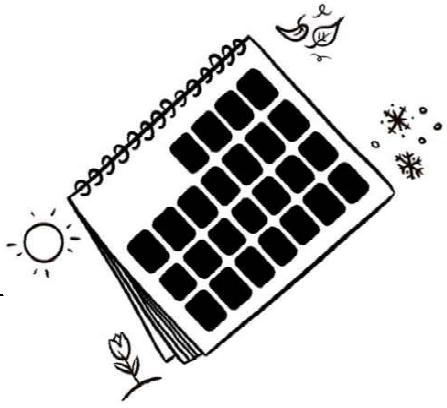

Les impacts de notre présence à Ville-Marie (données qualitatives)

Impacts directs du projet sur les participant.e.s

- Se réapproprier les moyens d'expression créatifs par l'entremise de la culture à travers le matériel d'art, d'écriture, les livres et les outils numériques.
- Accroître la confiance en soi, en son apprentissage et en ses capacités créatives et réflexives pour faire sa place dans la société.
- Bénéficier d'espaces ouvrant aux débats et à la consultation où chacun à la chance de se faire une opinion, de l'exprimer, de faire entendre sa voix.

Impacts sur des enjeux relatifs à des situations d'exclusion ou de marginalisation

- Participer à des activités culturelles et de création accessibles permettant l'expression et l'émancipation, en complémentarité avec les services existants.
- Amplifier les voix, perceptions et idées de ceux et celles qui ont historiquement expérimenté des formes de discrimination, d'exclusion, ou qui ont été réduit.e.s au silence.
- Lutter contre (et transformer) les stéréotypes, les vues ou récits réducteurs et/ou préjudiciables envers des personnes qui vivent des formes systémiques d'oppression ou de discrimination.

Impacts directs sur la cohésion sociale et la participation citoyenne, notamment dans un contexte interculturel

- Développer le sentiment de sécurité entre les différents types de populations vers l'expérience de cohabitation positive.
- Favoriser la participation citoyenne par les projets collaboratifs dans l'espace public autour de sujets sensibles liés à l'immigration, la pauvreté, l'exclusion...
- Comprendre l'histoire de l'autre pour faciliter les espaces d'échange et de partage.

Impacts artistiques et culturels

- Démocratisation de la pratique artistique comme vecteur de lien social et d'engagement citoyen
- Contribution au dialogue collectif sur la place de l'art,
- Développement et mise en relation de la pratique artistique amateure (pour la plupart des activités) et professionnelle (pour les métissages urbains).

(données quantitatives)

En espérant que l'évolution de la pandémie nous permette de maintenir nos sorties sur les routes au rythme prévu, nous envisageons environ 2500 interactions, au travers d'un peu de plus de 200 activités (près de 600h) de médiation. Sur ce nombre, nous estimons qu'**au moins 1200 interactions seront réalisées au sein de l'arrondissement de Ville Marie**.

Malgré une attention portée à rejoindre certains groupes plus spécifiquement, nos 9 années d'expériences nous permettent de penser que nous rejoindrons environ 56% d'hommes, et 35% de personnes autochtones.

Chaque année, nous distribuons entre 1500 et 4000 livres, lunettes de lecture, kits de création et d'écriture. Prévoyant en distribuer un peu moins à cause des restrictions sanitaires cette année, nous distribuerons 1500 équipements cette année, dont les deux tiers (1000) seront distribués dans l'arrondissement

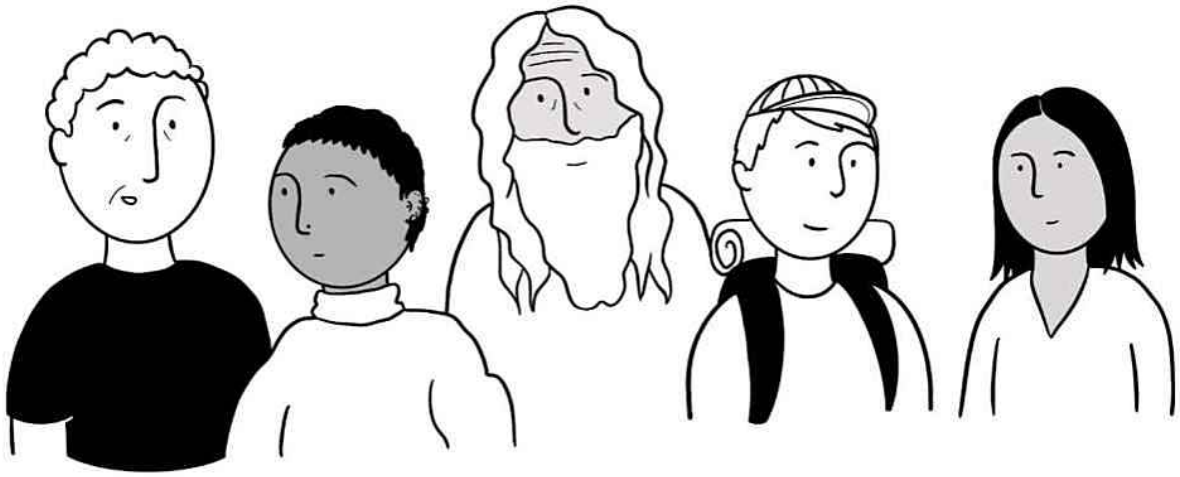

Formes de partenariat développées

Selon notre approche, IdAction Mobile s'est développé et continue à se construire avec les participants selon les sujets qui les passionnent ou les préoccupent. Les services et matériel offerts à bord sont en réponse directe et continue aux besoins exprimés par les participants afin d'amener un accès plus adéquat à la culture pour des populations qui en sont trop souvent exclues.

Partenaires communautaires :

idAction Mobile côtoie, par sa nature "en mouvement", de nombreux partenaires communautaires qui jouent un rôle clé dans le codesign et le déploiement d'activités socio-culturellement adaptées. Parties prenantes implantées au sein des milieux que nous rejoignons, ces collaborateur.ice.s de réalisation sont de précieux complices pour nous informer sur les besoins en terme de soutien et d'outils auprès de la communauté qu'iels représentent ou rejoignent. Lorsque certaines activités sont réalisées plus spécifiquement auprès de groupes autochtones ou racisés, les partenaires jouent un rôle crucial pour maximiser la dimension culturelle du projet (contexte socioculturel, langue, savoir, etc.).

Nous travaillons depuis plusieurs années dans l'arrondissement avec : PAS de la Rue, En Marge 12-17, Old Brewery Mission, Dans la rue, L'Itinéraire, Projets Autochtones du Québec, St Michael Mission, Résilience, Chez Doris…

Partenaires culturels

Les partenaires culturels du projet permettent la mise à disposition de leurs contenus (objets, œuvres numériques, livres…) pour la caravane.

Parmi ceux présent.e.s dans l'arrondissement, notons par exemple: Festival International de Littérature, Le Musée Mc Cord, le Wapikoni Mobile. De nombreuses institutions culturelles font également partie de nos partenaires plus généraux (BANQ, Opéra, MBAM, TNM, Grands Ballets, etc.) et peuvent être sollicités au besoin.

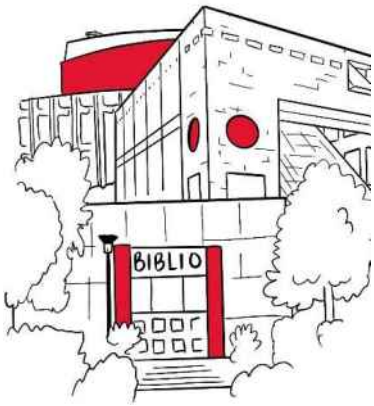

Tables de quartier, espaces de concertation

Notre présence sur de nombreuses tables de concertation à travers la ville nous sont précieuses pour connaitre les besoins et réalités des différent.es parties prenantes. Nous connaissons également les trois tables de l'arrondissement, avec qui nous échangeons sur leur réalités locales. Plus spécifiquement, dans Ville Marie, nous faisons partie :

- comité d'action autour du square Cabot
- comité opérationnel autour du parc Emilie Gamelin
- Table Interaction Peter Mc Gill

Communication et visibilité offerte à l'arrondissement

L'actualité du projet idAction Mobile est diffusée dans nos réseaux sociaux, articles de blogue, bulletins de nouvelles, notre rapport annuel et auprès de nos partenaires. Avec l'accord des participant.e.s, nous pouvons prendre des photos, des vidéos, et montrer certains écrits issus du projet.

Dans le cadre de certains projets spéciaux, certains livrables (récits, toiles, podcast, photographie…) bénéficient d'une promotion plus visible auprès du grand public, en fonction de leur nature et leur portée. Pour un événement, nous prévoyons des invitations et une courte allocution.

Conformément à notre plan de reconnaissance et au budget soumis à la demande, l'arrondissement Ville-Marie bénéficiera du statut de partenaire "Inclusif". Ainsi, nous afficherons sur notre site web votre logo et un hyperlien aux pages "Partenaires" et "Projets". Des remerciements avec logo seront également présentés sur nos différents réseaux sociaux (Facebook : 6 141 mentions "J'aime" ; Twitter : 2 185 abonné.e.s, linkedin : 1500 abonnés) et un article exclusif avec logo sera fait sur notre blogue (près de 2000 lectures par mois). Votre logo sera également présent dans notre rapport annuel, aux pages "Partenaires" et "Projets", ainsi que sur les brochures et les autres supports éventuels (par exemple, vidéo du projet lui-même). Enfin, vous recevrez également une invitation à participer à une séance de co-création si vous le désirez, et la programmation de nos évènements de l'été. Nous proposons une visibilité sur mesure pour multiplier les impacts en mettant nos stratégies de communication en commun

PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES MONTRÉAL

Montréal, le 4 juin 2021

Objet : Lettre d'appui aux projets d'Exeko

Madame, Monsieur,

Par la présente, j'ai le plaisir de manifester mon soutien et mon intérêt envers le maintien et le développement par Exeko de leurs projets urbains, les projets créations artistiques, ou ceux qui permettent l'expression des voix plurielles, et renforcent la participation culturelle des populations plus vulnérables à la vie culturelle et citoyenne.

Inscrit dans un territoire historique, le Quartier des spectacles a toujours été un lieu de prédilection pour la culture et le divertissement à Montréal. Depuis 2003, sa vocation et de vivre, créer, apprendre et se divertir au centre-ville, et ce en partenariat avec les acteur.ice.s locaux. Depuis quelques années, le Partenariat est donc responsable de l'animation des places publiques. Il gère non seulement le calendrier des événements – le Quartier accueille plus de 40 événements par an –, mais contribue aussi à bonifier l'offre culturelle extérieure par ses propres projets et par un soutien logistique et financier à d'autres initiatives.

En tant qu'institution culturelle ancrée en plein centre-ville, nous sommes confronté.e.s régulièrement à des enjeux liés au vivre ensemble, à la cohabitation. C'est notamment dans le cadre des Jardins Gamelins que nous avons par le passé fait appel à Exeko. En effet, la place est depuis très longtemps un lieu de rencontre de différentes réalités, de communautés qui se côtoient parfois difficilement, chacun revendiquant son droit de cité, et appréhendant l'Autre sans le connaitre. En 2017, Exeko a proposé une programmation estivale hebdomadaire au Cabanon du Jardin, en alternance avec la Société de Développement Social. Leurs activités, créative, variée, et teintée d'une grande ouverture d'esprit et d'une posture inclusive, ont contribué au bon déroulement de nos activités, et à offrir un accès aux contenus culturels. Nous avons pu constater, notamment par la présence d'Exeko chaque année aux Jardins, aux côtés du Festival International de Littérature, la grande aptitude de leur équipe à rassembler autour de projets créatifs et ludiques, à créer des espaces suffisamment accueillants pour que toutes et tous se sentent les bienvenu.e.s. C'est donc, inspiré.e.s par ces expériences, que nous avons sollicité Exeko pour un nouveau partenariat en 2021, axé sur l'animation d'un espace estival, mais aussi sur l'accompagnement de nos équipes terrain en terme d'éthique et de savoirs être, dans le cadre d'un bloc de formation. Si cette collaboration n'a malheureusement pas abouti cette année, nous restons confiant.e.s et désireux.ses de voir de nouvelles occasions de travailler ensemble fleurir.

Nous souhaitons appuyer la demande formulée par Exeko afin que leurs programmes puissent se poursuivre sur le territoire. Que les activités proposées se tiennent dans le périmètre animé par le Quartier des Spectacles ou dans les secteurs voisins, elles ont un impact positif sur les populations qui fréquentent nos infrastructures extérieures.

C'est donc sans hésitation que nous vous donnons notre appui aux projets que développement Exeko dans l'espace public et avec ses partenaires communautaires.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Frédéric Kervadec, conseiller à la programmation
Partenariat du Quartier des spectacles

Frederic kervadec
Frederic kervadec (7 Jun 2021 10:27 EDT)

Montréal, le 3 juin 2021

Objet : Lettre d'appui au développement des programmes d'Exeko

Madame, Monsieur,

Par la présente, il nous fait plaisir de manifester notre soutien et notre intérêt au développement des programmes d'Exeko, avec lequel le Festival international de la littérature (FIL) collabore depuis 2012.

Depuis 2012, Exeko a pu, grâce à de nombreux ateliers, améliorer le quotidien de plusieurs centaines de personnes, en leuroffrant notamment un accès privilégié à la littérature, et par extension, à la culture. Le FIL promeut depuis 27 ans maintenantl'importance des lettres et du savoir dans la vie quotidienne de tout citoyen. Symbole de mémoire, de savoir, d'ouverture sur le monde, le livre réunit et est prétexte à la fête, mais aussi à la mixité et au partage. Le FIL offre à tous les lecteurs et lectrices, quels que soient leur origine, leur condition sociale ou leur âge, l'opportunité de découvrir la richesse de la littérature, sous des formes originales, vivantes, et créatives.

Entre 2012 et 2014, les médiateurs d'Exeko ont animé, dans le cadre de notre programmation, plusieurs ateliers créatifs, réunissant des festivalier.e.s et des personnes en situation d'itinérance, contribuant de fait au dialogue et à la mixité dans l'espace public. Par ailleurs, le FIL collecte depuis 2012 des livres qu'il remet ensuite à Exeko afin qu'ils soient redistribués directement dans la rue ou placés dans la dizaine de micro-bibliothèques que possède l'organisme. En 2014, lors du lancement du recueil de contes autochtones *Terre de Trickster*, une escouade de plus de 10 médiateurs aux talents variés a investi le temps d'une journée le parterre du Quartier des Spectacles, développant toutes sortes de performances autour de l'écriture, des cultures autochtones, de la littérature, etc. Du fait de leur connaissance des populations à risque d'exclusion qui fréquentent le quartier, les médiateurs ont contribué à rendre la journée inclusive. Forts de ces succès, nous avons décidé, lors des dernières éditions du FIL, soit en de 2015 à 2019, de confier intégralement à Exeko la responsabilité de l'animation de nos activités aux Jardins Gamelin. Chaque jour, deux médiateurs d'Exeko ont ainsi assuré huit heures de présence sur le site, organisant divers ateliers créatifs autour de la littérature, en lien bien sûr avec la programmation du festival. Une fois de plus, le FIL a remarqué que la présence d'Exeko avait permis de maximiser la mixité sociale dans l'espace public, leurs activités ayant permis de rejoindre chaque jour une centaine de participants, marginalisés ou non. Interrompue par la pandémie, notre collaboration n'en demeure pas moins précieuse pour le futur.

Très sensibles à toutes ces initiatives, qui mettent en lumière les nombreuses affinités qui nous lient, nous souhaitons voir se développer à l'avenir de nouvelles collaborations entre nos deux organisations. Pour cette raison, nous soutenons résolument les efforts que déploie Exeko pour assurer le développement de ses programmes.

Espérant que vous accueillerez favorablement ce projet, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les plus distinguées,

Michelle Corbeil
Codirectrice générale et directrice artistique

5445, avenue de Gaspé, bureau 525, Montréal (Québec) H2T 3B2, (514) 849-1858

PAS DE LA 55E RUE
PRÉCARITÉ, ISOLEMENT, ITINÉRANCE

Montréal, le 3 juin 2021

Objet : lettre de soutien pour les projets d'Exeko

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous voulons manifester notre appui à Exeko, et notre désir de poursuivre des collaborations autour de nos projets respectifs.

Le PAS de la Rue est un organisme à but non lucratif dont la mission est d'accueillir, de soutenir et d'accompagner toute personne âgée de 55 ans et plus, sans domicile fixe ou en situation de grave précarité, dans une perspective d'inclusion, de stabilisation et de valorisation, et ce en passant par un ensemble d'approches complémentaires.

Par son approche en médiation culturelle, sociale et intellectuelle, Exeko est un organisme qui complète bien notre mission, et répond à des besoins importants auprès de la communautés plus vulnérable que nous rejoignons. C'est la raison pour laquelle les projets d'Exeko suscite vivement notre intérêt à collaborer. Que cela soit à travers leur caravane de médiation idAction Mobile, les ateliers citoyens ou réflexifs, ou des projets artistiques participatifs dans l'espace public, Exeko apporte une vitalité dans l'arrondissement, qui ne peut que favoriser la création de nouveaux liens à une échelle locale. Leurs projets viennent valoriser les potentiels individuels et collectifs, déconstruire les préjugés, ré-enchanter les espaces partagés dans lesquels sont souvent invisibilités les personnes les plus marginales. Nous avons d'ailleurs collaboré dans le passé, notamment en accueillant un point relais de leur bibliothèque mobile de 2013 à 2017, mais aussi deux cycles d'écritures en 2017 et 2018, ayant mené à la production d'un podcast. En 2021, tandis que le déconfinement s'installe progressivement, nous nous apprêtons à reconduire ces collaborations en accueillant le projet Musée de Quartier, déployé par l'Équipe d'Exeko.

Nous souhaitons ici exprimer notre désir de collaborer à ces activités, en relayant les informations relatives à la participation à nos usager.e.s, en accueillant certaines activités lorsque cela sera possible au sein de nos locaux ou aux abords, en diffusant les outils créatifs qui nous seront partagés pour favoriser la participation de toutes et tous aux initiatives d'Exeko, etc.

Nous espérons ainsi que le projet proposé aboutira à une réponse favorable, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Mathieu Morin
Coordonnateur
1573, boul. René-Lévesque Est
Montréal QC H2L 4L2
1 514 526 1699 poste 221
C 438 390 8705
pasdelarue.org

NOTRE MONDE NOS HISTOIRES
690, RUE SHERBROOKE OUEST
MONTRÉAL (QC) H3A 1E9
T. 514 861-6701 F. 514 861-9609
MUSEE-MCCORD.QC.CA
MUSÉE McCORD

Montréal, le 3 juin 2021

Objet : Appui au projet *Musée de quartiers* d'Exeko

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous avons le plaisir de manifester notre soutien et notre intérêt envers le maintien et le développement par Exeko de leur projet idAction Mobile, et des projets culturels connexes, tels que *Musée de quartiers* qui vise à recueillir des histoires des résidents et à créer des liens interculturels et intergénérationnels autour d'objets personnels. Le musée est heureux de se joindre à Exeko dans la réalisation de leurs activités, en explorant ensemble, comme depuis de nombreuses années, les points de rencontre et de complémentarité.

À travers plusieurs cycles d'ateliers et différents partenariats menés dans le passé avec Exeko, nous avons pu observer comment les objets peuvent être déclencheurs de savoir, de partage, mais aussi d'imagination et de créativité, inspirant la réalisation de nouvelles œuvres. Au fil des années, notre partenariat avec Exeko s'est consolidé et nous poursuivons cette collaboration en 2021 afin d'approfondir le potentiel de ce lien entre objets et production de savoirs contemporaine. Les projets prévus pour les années à venir rejoignent toujours le champ d'action du Musée, lequel s'intéresse à la vie montréalaise, tant à son histoire qu'à sa dynamique et sa population actuelle. Le projet proposé par Exeko permettrait au Musée d'aborder les deux.

En tant qu'institution culturelle ancrée dans sa communauté, le Musée cherche à promouvoir et à cultiver l'ouverture, essentielle à l'édification d'une grande métropole tournée vers l'avenir. Nous souhaitons engager chez nos visiteurs une réflexion qui contribuera à la fois à leur développement comme individu et comme citoyen. Nous utilisons des objets, des histoires et le partage d'expériences pour amener les Montréalais à mieux comprendre leur ville et le monde qui les entoure. Notre musée se positionne aujourd'hui comme un musée participatif et citoyen. En ce sens, nous accordons une place centrale au dialogue et aux interactions sociales dans nos activités et dans nos visites; les projets d'Exeko vont dans ce sens, et nous sommes disposés à y apporter notre appui sur différents plans, que ce soit par notre expertise en médiation muséale et patrimoniale, en mettant à contribution des objets et des photographies de notre collection éducative, ou par toute autre action qui rejoint notre savoir-faire et notre mission.

Nous souhaitons appuyer la demande formulée par Exeko afin que le programme puisse poursuivre son travail sur le territoire et son engagement auprès des publics, en s'intéressant à faire émerger leurs différents points de vue sur leur milieu de vie.

C'est donc sans hésitation que nous donnons notre appui au projet *Musée de quartiers.*

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Maria Luisa Romano

Maria Luisa Romano
Cheffe de l'action éducative, citoyenne et culturelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2021/07/06
18:30

(1)

Dossier # : 1219054001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2021, avec le Foyer pour femmes autochtones de Montréal pour la réalisation d'activités de médiation communautaire au Square Cabot et ses environs et accorder une contribution totale de 32 000 $

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2021, avec le Foyer pour femmes autochtones de Montréal pour la réalisation d'activités de médiation communautaire au Square Cabot et ses environs;
D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 32 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-06-28 09:33

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1219054001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2021, avec le Foyer pour femmes autochtones de Montréal pour la réalisation d'activités de médiation communautaire au Square Cabot et ses environs et accorder une contribution totale de 32 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Le pôle d'intervention du Square Cabot a été créé par l'arrondissement et le RÉSEAU autochtone de Montréal, en partenariat avec le Foyer pour femmes autochtones de Montréal (FFAM) et le programme Dialogue du YMCA Centre-Ville. L'action de ce pôle vise à améliorer le sentiment de sécurité, le bien-être et la cohabitation au Square Cabot et ses environs par l'entremise d'une équipe d'intervenants de milieu utilisant divers outils pour soutenir la population vulnérable et les riverains.
En 2019, le service de médiation, qui s'est ajouté au pôle d'intervention, a été mis en place en réponse au déménagement d'Open Door dans un autre quartier. Deux ans plus tard, le poste de médiateur reste une réponse importante au manque de ressources dans le secteur, dû notamment à l'augmentation de personnes en situation d'itinérance et marginalisées qui fréquente le Square Cabot et contribue à l'accentuation du sentiment d'insécurité vécu par les usagers, les résidents, les commerçants et les intervenants du secteur.

Entre temps, la pandémie a non seulement exacerbé les besoins des personnes en situation d'itinérance et marginalisées, mais aussi fait augmenter le nombre de personnes en situation d'itinérance qui fréquentent et habitent l'espace. Cette augmentation de la fréquentation est dû notamment à la présence de la halte de nuit mise en place dans le cadre des mesures d'urgence hivernales, qui sera prolongée jusqu'à une date pour le moment indéterminée. La réduction de services des autres ressources pour la population sans-abri, engendrée par les mesures sanitaires, continue d'amener une augmentation

marquée du nombre de personnes itinérantes dans le parc. La présence du médiateur est alors d'autant plus nécessaire pour désamorcer les crises potentielles et réduire les tensions dans l'espace public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240276 en date du 8 juillet 2020: Approuver la convention se terminant le 31 décembre 2020 avec le Foyer pour femmes autochtones de Montréal pour la réalisation d'activités de médiation communautaire au Square Cabot et ses environs et accorder une contribution totale de 32 000 $
DA 195179001 en date du 8 juillet 2019 : Approuver la convention de services professionnels se terminant le 18 décembre 2019 et accorder un contrat de 32 000 $ taxes incluses, le cas échéant, au Foyer pour femmes autochtones de Montréal pour la réalisation d'activités de médiation communautaire au Square Cabot et ses environs.

DESCRIPTION

Le service de médiation communautaire est offert à raison de 35h/semaine au Square Cabot et ses alentours. Les services offerts par le médiateur sont: prévenir les situations de crise, réduire les tensions et faire le lien avec les différents intervenants spécialisés du secteur afin que les personnes reçoivent les services appropriés, appuyer les autres acteurs (animateurs d'activités, Café de la Maison ronde, etc.) en cas de situations difficiles avec les personnes itinérantes et répondre aux plaintes ou préoccupation des riverains.

JUSTIFICATION

La réalisation du projet permettra d'amoindrir les répercussions de la présence accrue des personnes en situation d'itinérance dans ce secteur de la ville, en cohérence avec les engagements du *Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020* et de contribuer à répondre aux enjeux de cohabitation dans l'espace public. Plus particulièrement, ce projet aura pour effet de réduire les conflits et tensions dans le Square Cabot et ses alentours.
À travers le plan d'action en développement social 2020-2022, l'arrondissement souhaite également :

· favoriser le dynamisme des milieux de vie et la création d'espaces de rencontres citoyennes;
· réduire les inégalités sociales et soutenir les personnes dans le besoin;
· assurer une solidarité et une cohésion sociale dans les quartiers;
· favoriser la cohabitation harmonieuse entre les personnes fréquentant ou résidant sur le territoire;
· soutenir l'intégration socio-économique des citoyens d'origines diverses

Ainsi, le soutien offert au projet du Foyer pour femmes autochtones de Montréal permet de concrétiser les engagements de l'arrondissement :

· Engagement 9 : Soutenir la lutte à l'exclusion, promouvoir la mixité sociale et contribuer au vivre-ensemble.

· Engagement 10 : Soutenir la cohabitation harmonieuse dans l'espace public et garantir le soutien aux populations marginalisées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution versée provient du Fonds de soutien financier en développement social et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et représente 100% du budget global du projet. Les versements se feront conformément aux clauses inscrites à la

convention et cette dépense est imputée conformément aux interventions financières inscrites au présent dossier décisionnel.

	2021 (6 mois)		Total
Foyer pour femmes autochtones de Montréal	**SDIS**	**Arrondissement de Ville-Marie**	
	16 000$	16 000$	32 000$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les services et activités réalisés par l'organisme s'inscrivent dans le chantier A Mobilisation de la communauté montréalaise du Plan climat 2020-2030 "Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Contribuer à une cohabitation sociale plus harmonieuse avec l'ensemble de la population du secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les interventions de soutien, d'information et de référence réalisées auprès des personnes en situation d'itinérance sont toujours pertinentes et nécessaires. Le contexte du COVID 19 fait en sorte que l'organisme est aussi maintenant appelé à se déplacer vers de nouveaux lieux investis ou mis en place à l'intention de cette population. L'organisme a aussi reçu les directives de la Direction régionale de santé publique quant aux règles d'hygiène et à la distanciation sociale et est invité à s'y conformer.
Le projet contribue aussi à réduire les tensions dans l'espace public qui sont exacerbées par le déploiement d'initiatives visant à soutenir la population itinérante pendant la crise sanitaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications de l'organisme doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 des conventions.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités se dérouleront en conformité avec le plan d'action et l'échéancier proposés par l'organisme. Le projet fera l’objet d’un suivi de la part de l’arrondissement de Ville-Marie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nicolas PAGOT, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Nicolas PAGOT, 17 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie GAUTHIER
Conseiller(ere) en developpement communautaire

Tél : 514 868-4211
Télécop. : 514 868-4160

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-15

Marie-Claude OUELLET
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Tél : 514-872-1769
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2021-06-21

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1219054001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2021, avec le Foyer pour femmes autochtones de Montréal pour la réalisation d'activités de médiation communautaire au Square Cabot et ses environs et accorder une contribution totale de 32 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1219054001 Plan action DS Ville-Marie.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-18

André POULIOT
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

GDD 1219054001

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2021, avec le Foyer pour femmes autochtones de Montréal pour la réalisation d'activités de médiation communautaire au square Cabot et ses environs et accorder une contribution totale de 32 000 $

Imputation de la dépense

Imputation budétaire	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant 2021
1001.0010000.101487.05803.61900.016491.0000.003660.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Budget régulier*Plan d'action montréalais en itinérance - BF Agglo*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes*Général*Autres itinérances*Général*Général*	Foyer pour femmes autochtones de Montréal	Réalisation d'activités de médiation communautaire au Square Cabot et ses environs	16 000.00 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1219054001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2021, avec le Foyer pour femmes autochtones de Montréal pour la réalisation d'activités de médiation communautaire au Square Cabot et ses environs et accorder une contribution totale de 32 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1219054001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-22

Samba Oumar ALI
Chef de division ressources financières, matérielles et informationnelles
Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Mar
Montré

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1219054001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur la portion du financement que de l'arrondissement devra assumer en lien avec le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation, tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention se terminant le 31 décembre 2021 avec le Foyer pour femmes autochtones de Montréal pour la réalisation d'activités de médiation communautaire au Square Cabot et ses environs et accorder une contribution totale de 32 000 $."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 32 000,00 $
- Le montant de la portion financée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale s'élève à 16 000 $ et fait l'objet d'une intervention distincte.
- Le montant de la portion financée par l'arrondissement Ville-Marie s'élève à 16 000 $

PORTION DE L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE: 16 000,00 $ (taxes non applicables)

	Années antérieures	2021
Montant		16 000,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 16 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	05803	61900	016491	0000	002580	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM19054001
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **22-06-2021**

Date et heure système : 22 juin 2021 11:38:54

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1219054011

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Foyer pour femmes autochtones de Montréal	255693

Financement : Sources multiples

Source 1 Budget de fonctionnement

Source 2 Financement corporatif

Source 3

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Source 1: fonds de développement social de Ville-Marie: 16 000 $. Source 2: Service de la diversité et de l'inclusion sociale: 16 000 $

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant-Source 1			16 000,00 $					**16 000,00 $**
Montant-Source 2			16 000,00 $					**16 000,00 $**
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**32 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**32 000,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 6

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	01	juillet	2021		31	décembre	2021

Formulaire complété par : Annie Gauthier

Prénom, nom

Date et heure système : 10 juin 2021 16:01:02

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

FONDS DE SOUTIEN FINANCIER EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTRÉAL,** personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 1377 rue St-Jacques, Montréal, Québec, H3C 1H2, agissant et représentée par madame Marci Shapiro (Nakuset), directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

No d'inscription TPS : 131684656RT001
No d'inscription TVQ : 1006477247DQ001
No d'inscription d'organisme de charité : N.A

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme œuvre dans le domaine de l'intervention sociale et communautaire auprès des personnes en situation d'itinérance présentes au Square Cabot et dans sa périphérie;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie**;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatrevingtdix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de TRENTE-DEUX MILLE DOLLARS (32 000$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de VINGT-HUIT MILLE HUIT CENTS DOLLARS (28 800$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un second versement au montant de TROIS MILLE DEUX CENTS DOLLARS (3 200$), au plus tard dans les trente (30) suivant le dépôt d'un bilan final prévu le 30 janvier 2022.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

3.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1377, rue St-Jacques, Montréal, Québec, H3C 1H2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2021

FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTRÉAL

Par : _____
Marci Shapiro (Nakuset), directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de _____ 2021. (Résolution _____)

ANNEXE 1

PROJET

Demande de soutien financier déposée par l'organisme pour la réalisation du projet

Médiation communautaire

Voir le document *PROJET-médiateurs_FFAM_2021* dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN (Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTRÉAL
Depuis 1987

NATIVE WOMEN'S SHELTER OF MONTREAL
Since 1987

RESOLUTION SUPPORTING THE REQUEST FOR FUNDING FROM THE BOROUGH OF VILLE MARIE FOR PROGRAMMING IN CABOT SQUARE AND DESIGNATING THE EXECUTIVE DIRECTOR OF THE NATIVE WOMEN'S SHELTER OF MONTREAL TO ACT AS THE SIGNING AUTHORITY FOR ANY FUTURE AGREEMENT BETWEEN THE ORGANIZATION AND THE BOROUGH OF VILLE-MARIE

RESOLUTION SOUTENANT LA DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE POUR LA PROGRAMMATION DU PROJET CABOT SQUARE ET DESIGNANT LA DIRECTRICE EXECUTIVE DU FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTRÉAL POUR AGIR EN TANT QU'AUTORITE DE SIGNATURE DE TOUT ACCORD FUTUR ENTRE L'ORGANISATION ET L'ARRONDISSEMENT DE VILLE- MARIE

WHEREAS the Board of Directors of the Native Women's Shelter of Montreal held its regular board meeting on February 4, 2016;

WHEREAS the Board of Directors of the Native Women's Shelter of Montreal (NWSM) wishes to assign the following person to act as representative and to sign all documents related to the Borough of Ville-Marie:

Marci Shapiro (Nakuset), Executive Director

THEREFORE BE IT RESOLVED THAT the Board of Directors of the NWSM assigns the following person to act as representative and to sign all documents related to the Borough of Ville-Marie:

Marci Shapiro (Nakuset), Executive Director

THE RESOLUTION WAS MOTIONED BY:

Name: Dana-Marie Williams

Position: President

Signature: D. Marie Williams

AND SECONDED BY:

Name: Charlotte Burns

Position: Treasurer

Signature: Charlott Burns

Motioned carried: (Yes)

Signed in Montreal on this day 4th of February 2016.

CONSIDÉRANT QUE le Foyer pour Femmes Autochtones de Montréal a tenu une réunion du conseil administratif le 4 février, 2016;

CONSIDÉRANT QUE, le foyer pour femmes autochtones de Montréal (FFAM) désire autoriser la personne suivante en tant que représentante et la signataire de tous documents concernant l'arrondissement de Ville-Marie:

Marci Shapiro (Nakuset), Directrice Exécutive

QUE CE SOIT RÉSOLU QUE le conseil administratif du FFAM limite la personne suivante en tant que représentante et la signataire de tous documents concernant l'arrondissement de Ville-Marie:

Marci Shapiro (Nakuset), Directrice Exécutive

LA RÉSOLUTION A ÉTÉ FAITE SIGNE PAR:

Nom: Dana-Marie Williams

Position: President

Signature: D. Marie Williams

ET SECONDÉ PAR :

Nom: Charlotte Burns

Position: Trésorière

Signature: Charlott Burns

Mouvement porté : (Oui)

Signé à Montréal ce jour de 4 février, 2016

C.P. 183, SUCC. ST. JACQUES • MONTRÉAL, QC. H3C 2S1 • (514)933-4688 • (514)933-5747 FAX

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2021-02-16 16:02:21

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1148483689
Nom	FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTRÉAL
Version du nom dans une autre langue	NATIVE WOMEN'S SHELTER OF MONTRÉAL

Adresse du domicile

Adresse	1377 rue Saint-Jacques Montréal (Québec) H3C1H2 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTRÉAL
Nom de la personne physique	
Nom de famille	SHAPIRO
Prénom	MARCI (NAKUSET)

Adresse	1377 rue Saint-Jacques Montréal (Québec) H3C1H2 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1999-04-15
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2017-09-28
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif

Date de la constitution	1987-08-11 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2020-11-18
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2020-11-18 2020
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2021	2021-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2020	2020-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	FOURNIR UNE MAISON PROVISOIRE SÛRE POUR DES FEMMES ABORIGÈNES EN DIFFICULTÉ Héberger des femmes autochtones; sensibiliser le public à leur situation

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 11 à 25

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom	WILLIAMS, DANA-MARIE
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	5571 rue Aline Brossard (Québec) J4Z1P9 Canada

Nom de famille	Godwin
Prénom	Autumn
Date du début de la charge	2016-06-20
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	2159 av. d'Oxford Montréal (Québec) H4A2X7 Canada

Nom de famille	Charland
Prénom	Justin
Date du début de la charge	2017-06-21
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	17164 rue Julie Montréal (Québec) H9J3L2 Canada

Nom de famille	Lefebvre
Prénom	Melanie
Date du début de la charge	2019-06-19
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	5214 av. King-Edward Montréal (Québec) H4V2J7 Canada

Nom de famille	Paul
Prénom	Sarah
Date du début de la charge	2019-06-19
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse	3350 rue de Verdun Montréal (Québec) H4G1K3 Canada

Nom de famille	Ikuallaq
Prénom	Angela
Date du début de la charge	2019-06-19

Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	2218 av. Walkley Montréal (Québec) H4B2K1 Canada

Nom de famille	LaBillois-Montour
Prénom	Ida
Date du début de la charge	2020-08-13
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	Kahnawake Kahnawake (Québec) J0L1B0 Canada

Nom de famille	Kramer
Prénom	Lara
Date du début de la charge	2020-08-13
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	4940 av. Montclair Montréal (Québec) H4V2K6 Canada

Nom de famille	Dionne
Prénom	Lyne
Date du début de la charge	2020-08-13
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	186 rang du Bord-de-l'Eau Saint-David (Québec) J0G1L0 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom	SHAPIRO, MARCI (NAKUSET)
Fonctions actuelles	Principal dirigeant
Adresse	2525, CAVENDISH, APP. 221 MONTRÉAL (QUÉBEC) H4B2Y6

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-11-18
Déclaration de mise à jour courante	2019-08-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-08-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-08-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-11-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-09-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2017-09-28
Avis (arrêté) de révocation de radiation	2017-09-28
Radiation d'office	2017-09-20
Avis de défaut	2017-07-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-06-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-06-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-07-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-05-10
Déclaration annuelle 2010	2010-10-12
Déclaration annuelle 2009	2009-07-24
Déclaration annuelle 2008	2009-05-07
Déclaration annuelle 2007	2007-09-27
Déclaration annuelle 2006	2006-08-29
Déclaration annuelle 2005	2005-12-09
Déclaration annuelle 2004	2004-12-13
Déclaration annuelle 2003	2003-10-28
Déclaration annuelle 2002	2002-10-28
Déclaration annuelle 2001	2001-10-16
Lettres patentes supplémentaires	2000-10-16
Déclaration annuelle 2000	2000-09-25
Déclaration annuelle 1999	1999-09-24
Déclaration d'immatriculation	1999-04-15

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2017-09-20

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTRÉAL	NATIVE WOMEN'S SHELTER OF MONTRÉAL	1987-08-11		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Québec

© Gouvernement du Québec

#5362 - Médiation communautaire - Demande de soutien financier (envoyée le 16 juin 2021 à 16:43)

Nom de l'organisme	Mission
Foyer Pour Femmes Autochtones de Montreal	ÉNONCÉ DE MISSION -- Offrir un environnement sécuritaire et de soutien qui renforce l'identité culturelle, l'estime de soi et l'indépendance aux femmes Autochtones et à leurs enfants. Le Foyer pour Femmes Autochtones de Montréal offre des services de thérapie et des conseils à sa clientèle et apporte une aide dans les domaines suivants: Refuge, repas et vêtements Aide pour obtenir de l'assistance financière et un logement à coût modique Accompagnement et soutien lors de rendez-vous Orientation médicale, légale, éducative et réhabilitation Séances thérapeutiques individuelles et en groupe pour aborder les problèmes reliés à l'abus sexuel, la violence et les dépendances Techniques parentales Psychothérapie individuelle Séances individuelles ou familiales avec des Aînés Occasions de participer à des cérémonies

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel sur invitation - Ville-Marie - 2021 - itinérance et médiation - reconduction - fonds de soutien en développement social (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Médiation communautaire

Numéro de projet GSS: 5362

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Marci
Nom: Shapiro (Nakuset)
Fonction: Directeur(trice) exécutif(ve)
Numéro de téléphone: (514) 933-4688
Numéro de télécopieur: (514) 933-5747
Courriel: nakuset@gmail.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Marci
Nom: Shapiro
Fonction: Directeur(trice) exécutif(ve)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2021-07-01	2021-12-31

Date limite de réception du rapport final
2022-01-31

Résumé du projet

Notre projet de médiation communautaire continu de fournir des soutiens psychosociaux, un accompagnement et des références à la population sans-abri et à collaborer avec nos partenaires et commerçants pour assurer un cohabitation paisible dans le secteur. La présence de médiateurs n'a jamais été aussi opportune étant donné les facteurs de stress aigus causés par la pandémie et son effet sur les utilisateurs du parc. La pandémie et la diminution des services pour les sans-abri qui en résulte ont entraîné une augmentation du besoin de services et d'interventions de médiation et de désamorçage de crises.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Développement d'un lien avec les personnes itinérantes et les citoyens, prévenir les situations de crises, soutenir le travail des intervenants sociaux dans le secteur.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Tournées quotidiennes pour rencontrer les sans-abris et commerces, situations de tensions et conflits et désamorcées, références et accompagnements vers ressources psychosociales et médicales.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Visites quotidiennes du secteur pour rencontrer les personnes sans-abris, situations de conflits et crises désamorcées, références et accompagnements vers services sociaux.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	5	6	7	2	300

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Square Cabot et environs

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**: Accompagner les personnes et faciliter la cohabitation sociale dans l'espace public et dans le métro
- **Loger pour sortir de la rue et prévenir l'itinérance - Plan d'action montréalais en itinérance**: Prévenir l'itinérance en agissant sur l'habitat des personnes vulnérables
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance**: Favoriser l'inclusion sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	175	100	25	300

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Populations autochtones
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1560 Sherbrooke est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4M1

Nom du partenaire: YMCA
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1435 Drummond
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3G 1W4

Nom du partenaire: Poste de quartier (PDQ), SPVM
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 21 rue Stanton
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3Y 3B1

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: ArrondissementVille-Marie

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	16 000,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Annie Gauthier
Adresse courriel: annie.gauthier@montreal.ca
Numéro de téléphone: (514) 402-3588
Adresse postale: 800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4L8

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Médiateur(trice)	25,00 $	40	230,77 $	26	1	32 000,02 $
Total						**32 000,02 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**16 000,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet** ⓘ
Médiateur(trice)	16 000,00 $	0,00 $	16 000,00 $	**32 000,00 $**	32 000,02 $
Total	**16 000,00 $**	**0,00 $**	**16 000,00 $**	**32 000,00 $**	**32 000,02 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**0 %**			
Frais administratifs	**0,01 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,01 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**0 %**			
Total	**16 000,01 $**	**0,00 $**	**16 000,00 $**	**32 000,01 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

Nom du fichier	Périodes
Médiateur SQC bilan été 2020.docx.pdf	*Non applicable*

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
FFAM_Resolution (2).pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
Signed Engagement Document.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Diversité et
inclusion sociale
Montréal

Document d'engagement

Je, soussigné **Marci Shapiro** est délégué et autorisé à déposer cette demande de soutien financier pour le projet **Médiation communautaire** pour Foyer Pour Femmes Autochtones de Montreal.

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délais.

Marci Shapiro

Directeur(trice) exécutif(ve)

June 16, 2021

Date

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2021/07/06
18:30

(1)

Dossier # : 1218270003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 75 200 $

D'approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles* »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 7 500 $ à Ensemble vocal Arts-Québec;
- 5 000 $ à MU;
- 5 000 $ à Pourpour Inc.;
- 6 000 $ à Production chez nous;
- 15 000 à La Société pour les arts en milieu de sante (SAMS);
- 2 500 $ à Le concours international d'orgue du Canada (CIOC);
- 4 200 $ à Circuit-Est;
- 4 000 $ à Écomusée de la maison du fier monde;
- 8 500 $ à Festival des arts de ruelle;
- 5 000 $ à Théâtre de la botte trouée (TBT)
- 12 500 $ à Espace libre Inc.

D'imputer cette dépense totale de 75 200 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-06-28 13:31

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218270003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 75 200 $

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie a mis en place en 2003 un programme de soutien financier pour soutenir les initiatives, les projets et les événements culturels des organismes culturels sans but lucratif qui concourent au développement culturel de l'arrondissement. Ce programme s'articule depuis 2008 en deux volets : Interventions dans l'espace public (Volet I) et Soutien à des projets structurants (Volet II).
Conformément à sa mission de permettre une plus grande accessibilité de ses citoyens aux arts et à la culture et de favoriser leur participation à la vie culturelle, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite soutenir les initiatives, les projets et les événements culturels qui contribuent à la vitalité de leur milieu de vie et à l'animation de l'espace public. Dans le but de s'adapter aux nouvelles réalités et de mieux répondre aux objectifs de développement culturel de l'arrondissement, depuis l'année 2020 ce programme a fait l'objet d'une révision. S'adressant déjà aux organismes culturels professionnels, les critères d'admissibilité ont été élargis pour accepter, dorénavant, les artistes qui détiennent le statut d'artiste professionnel. Ainsi, le programme veut attirer des projets d'animation du secteur des arts de la scène, des arts visuels, des métiers d'art, de la muséologie, des arts médiatiques, des communications, de la littérature, de l'édition, de la production audiovisuelle et du patrimoine. Les organismes communautaires qui présentent un projet doivent être associés à un organisme culturel ou à des artistes professionnels, ou comporter des activités ou une programmation culturelle professionnelle.

Volet 1 : Intervention dans l'espace public : ce volet a pour objectif général de soutenir des initiatives, des projets et des événements culturels professionnels, ponctuels et d'une durée limitée, qui permettent d'animer un secteur et qui s'adressent principalement aux résidants avoisinants et à la population locale.

Les objectifs spécifiques de ce volet sont les suivants :

1. Les projets d'animation urbaine interdisciplinaires, à caractère novateur, qui favorisent les usages transitoires des espaces publics vacants ou les ruelles et l'appropriation citoyenne de ces espaces;
2. Les initiatives qui mettent en valeur les cultures autochtones;
3. Les projets qui se déroulent en période hivernale;

4. Les activités qui s'adressent aux familles et aux jeunes publics;

<u>Volet 2 : Soutien à des projets structurants</u> : ce volet vise à pour objectif général de soutenir des projets de développement culturel structurants pour l'arrondissement, au profit de la communauté locale et des résidents, dans une perspective durable et pérenne. qui visent à développer des nouveaux territoires d'animation, des nouveaux publics ou de nouvelles clientèles, des nouveaux services culturels, des nouvelles infrastructures culturelles ou des nouvelles dynamiques culturelles.

Les objectifs spécifiques de ce volet sont les suivants :

1. S'inscrire dans les priorités de développement culturel de l'arrondissement;
2. Avoir un potentiel de croissance et de pérennité clairement démontré ou un effet mobilisateur, multiplicateur et durable au sein du secteur et de la collectivité locale;
3. Mettre en place des organisations, des réseaux ou des outils qui auront un impact mesurable et continu (qualitativement et quantitativement) auprès de la collectivité;
4. Générer ou appuyer d'autres projets, et rassembler des acteurs d'horizons différents autour d'un objectif commun (contribution et complémentarité);
5. Favoriser le partenariat, la concertation et l'engagement de plusieurs acteurs de la communauté;
6. Mobiliser les acteurs locaux et obtenir l'appui du milieu en amont, en continu, ou en aval de sa réalisation;
7. Laisser des traces en dotant le milieu d'une structure qui a un effet multiplicateur permettant à la communauté de développer d'autres initiatives.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1214680002 / CA21 240216 adopté le 8 juin 2021 : Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 60 100 $
1214680004 / CA21 240164 adopté le 11 mai 2021 : Approuver les conventions, se terminant le 11 mai 2022, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 43 250 $.

1204680009 / CA20 240523 adoptée le 8 décembre 2020 : Approuver la convention avec Voies culturelles des faubourgs pour la réalisation du Sommet sur les arts et la culture des faubourgs dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020 » et accorder une contribution de 10 000 $.

1204680002 / CA20 240395 adoptée le 13 octobre 2020 : Approuver les conventions modifiées avec Festival international de projection illusionniste de Montréal et Petits bonheurs Diffusion culturelle afin de reporter leurs projets à 2021.

1204680002 / : CA20 240283 adoptée le 8 juillet 2020 : Approuver les conventions avec neuf organismes dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020 » et accorder des contributions totalisant 100 300 $.

1204673001/ CA20 240215 adoptée le 9 juin 2020: Approuver les conventions avec Productions Funambules Médias, Musée McCord Stewart et Société pour promouvoir les arts gigantesques (SPAG) dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020 » et accorder des contributions totalisant 37 450 $.

1194673007 / CA19 240451 adoptée le 2 octobre 2019 : Approuver les modifications apportées au Programme de soutien financier aux initiatives culturelles et au Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie sous la responsabilité de la Division de la culture et des bibliothèques.

1192624004 / CA19 240207 adopté le 07 mai 2019: Approuver les conventions avec 19 organismes dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2019 » et accorder des contributions totalisant 182 700 $

1186673004 / CA18 240249 adopté le 8 mai 2018 : Approuver les conventions avec 19 organismes dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2018 et accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions totalisant 206 500 $.

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'appel à projets 2021 du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles,* 35 (trente-cinq) projets ont été retenus par un comité d'évaluation formé par des experts du milieu culturel et des employés de l'arrondissement de Ville-Marie. Les projets ont été analysés selon les objectifs généraux et les critères d'évaluation du programme et parmi l'ensemble de projets retenus, 11 (onze) d'entre eux font l'objet de ce sommaire.
Portés par des organismes culturels professionnels ou des organismes communautaires associés à des artistes professionnels, ces projets consistent notamment en la réalisation d'activités dans différentes disciplines telles la danse contemporaine, le théâtre, la musique, les arts pluridisciplinaires et le le cinéma documentaire. Les sommes ont été attribuées en fonction des budgets des projets et des fonds disponibles.

Le tableau suivant illustre les onze (11) projets ayant été retenus pour une dépense totale de 75 200 $. À titre d'information, le soutien financier accordé aux mêmes organismes au cours des années antérieures dans le cadre de ce programme y est également inscrit :

ORGANISME		PROJET	VOLET	SOUTIEN FINANCIER	VALEUR APPROXIMATIF DU SOUTIEN	SOUTIEN ANNÉES ANTÉRIEURES		
				RECOMMANDÉ 2021	TECHNIQUE (si applicable)	2018	2019	2020
1.	Ensemble vocal Arts-Québec	400 Mini-Concerts dans Ville-Marie	**I**	**7 500 $**	500 $	0 $	0 $	0 $
2.	MU	Mubil'Art	**I**	**5 000 $**	500 $	21 029 $	0 $	0 $
3.	Pourpour inc.	Un air de fanfare, un pas de deux	**I**	**5 000 $**	500 $	0 $	0 $	0 $
4.	Production chez nous	La Chasse-balcon	**I**	**6 000 $**	500 $	0 $	0 $	0 $
5.	La Société pour les arts en milieux de santé (SAMS)	24 Concerts aux balcon dans Ville-Marie	**I**	**15 000 $**	500 $	0 $	0 $	0 $

6.	Le Concours international d'orgue du Canada (CIOC)	L'orgue en route	**I**	**2 500 $**	500 $	0 $	0 $	0 $
7.	Circuit-Est	Interludes Danse / Musique	**I**	**4 200**	500 $	0 $	0 $	0 $
8.	Écomusée de la maison du fier monde	Autour du Week-end Rouge	**I**	**4 000**	500 $	13 000 $	12 950 $	18 000 $
9.	Festival des arts de ruelle	#FAR5	**I**	**8 500**	500 $	0 $	0 $	0 $
10.	Théâtre de la botte trouée	Montagne	**I**	**5 000**	500 $	8 200 $	3 000 $	10 000 $
	Sous-total - Volet I :			**62 700 $**				
	ORGANISME	**PROJET**	**VOLET**	**SOUTIEN FINANCIER**	**VALEUR APPROXIMATIF DU SOUTIEN**	**SOUTIEN ANNÉES ANTÉRIEURES**		
				RECOMMANDÉ 2021	**TECHNIQUE** (si applicable)	**2018**	**2019**	**2020**
11.	Espace libre inc.	Placido Mo	**II**	**12 500 $**	500 $	5 000 $	15 000 $	4 000 $
	Sous-total - Volet II :			**12 500 $**				
	TOTAL - VOLETS I ET II			**75 200 $**				

La description détaillée des projets ainsi que les conventions se trouvent en annexe.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Ville-Marie a fait du développement culturel une de ses priorités d'action et vise à reconnaître et à soutenir concrètement les événements qui concourent au développement culturel de l'arrondissement. Le soutien financier apporté par l'arrondissement permet aux différents organismes et artistes de se consolider et de devenir des acteurs importants dans le domaine du développement culturel. Il est impératif, non seulement de préserver les acquis, mais de continuer à les soutenir financièrement afin qu'ils poursuivent leurs actions auprès de la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière s'élève à un montant de 75 200 $ sera financé par le budget dédié au Programme. Depuis l'année 2015, le budget disponible est de 235 800 $. À titre d'information, voici les montants octroyés dans le cadre de ce programme au cours des dernières années :

2015	2016	2017	2018	2019	2020
214 775 $	179 000 $	224 890 $	232 529 $	182 700 $	188 250 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de ce genre de projets favorise la diversité et le dynamisme culturel du secteur, le développement de milieux de vie durables et équitables, l'accessibilité

universelle, les échanges entre les citoyens, le décloisonnement (inter-générationnel, social et culturel) et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces projets augmenteront l'offre de service culturel, renforceront le caractère culturel de Montréal et de l'arrondissement de Ville-Marie, en plus d'accroître les retombées économiques et d'améliorer la qualité de vie des résidants et des travailleurs culturels du quartier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte où la crise relative de la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation des projets, les projets recommandés pourraient nécessiter certains ajustements. Ainsi, il est possible que les dates soient reportées et que certaines activités soient adaptées en fonction des normes sanitaires en vigueur, selon l'évolution de la situation. En cas de modification, les organismes devront soumettre, pour approbation du responsable, toute demande ayant pour objet de reviser les conditions de réalisation des projets.
De plus, chaque organisme devra respecter et mettre en place les directives, mesures préventives et exigences préconisées par la Direction de la santé publique qui visent à limiter la propagation du virus de la COVID-19, et ce, pendant toute la durée des activités présentées au public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes doivent mentionner que le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie dans tous les documents promotionnels relatifs audit projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette participation financière sera remise aux organismes selon les modalités de décaissement prévues dans les protocoles d'entente signés par les parties et joints en annexe. Habituellement 80% de la somme est remis à la signature de la convention et 20 % à la réception du bilan final.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agente de développement culturel

Tél : 5148684925
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-14

Gina TREMBLAY
Chef de division - Culture et Bibliothèque

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2021-06-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1218270003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 75 200 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1218270003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-22

Samba Oumar ALI
Chef de division ressources financières, matérielles et informationnelles
Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

N° de dossier : 1218270003

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 11

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Ensemble Vocal Arts-Québec)	110099
2.	MU	139328
3.	Pourpour inc.	133036
4.	Production chez nous	537660
5.	La Société pour les arts en milieux de santé (SAMS)	196504
6.	Le Concours international d'orgue du Canada (CIOC)	144484
7.	Circuit-Est	239323
8.	Écomusée de la maison du fier monde	119527
9.	Festival des arts de ruelle	505331
10.	Théatre de la botte trouée (TBT)	365850
11.	Espace libre inc.	102089

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant		75 200.00 $						**75 200.00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	06	juillet	2021	Date de fin :	31	décembre	2021

Formulaire complété par : Soraya Miranda

Prénom, nom

Date et heure système : 29 June 2021 11:08:34

Ville-Mar
Montré

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1218270004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles»;

Accorder, à cette fin, les contributions suivantes :
- *Ensemble vocal Arts-Québec: 7 500 $*
- *MU: 5 000 $*
- *Pourpour Inc.: 5 000 $*
- *Production chez nous: 6 000 $*
- *La Société pour les arts en milieu de santé (SAMS): 15 000 $*
- *Le concours international d'orgue du Canada (CIOC): 2 500 $*
- *Circuit-Est: 4 200 $*
- *Écomusée de la Maison du fier monde: 4 000 $*
- *Festival des arts de ruelle: 8 500 $*
- *Théâtre de la botte trouée (TBT): 5 000 $*
- *Espace libre Inc.: 12 500 $*

Imputer cette dépense totale de 75 200 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 75 200,00 $

	Années antérieures	2021
Montant		75 200,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 75 200,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306124	07289	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM18270003
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **22-06-2021**

Date et heure système : 22 juin 2021 10:57:25

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

ET: **Ensembles Vocal Arts-Québec,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 4043, av. de Marlowe, Montréal (Québec) H4A 3M3, agissant et représentée par M. Matthias Maute, directeur artistique, autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 8 mars 2021.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160599347
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No. de fournisseur Ville : 110099

ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *« 400 Mini-concerts dans Ville-Marie »;*

ATTENDU QUE l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles, édition 2021;*

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « Directrice » : la Directrice de la culture des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

2.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *« Programme de soutien financier aux initiatives culturelles », édition 2021;*

2.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

2.6 « Annexe 4 » : consignes intérimaires pour la tenue d'activités d'animation artistiques et culturelles extérieures dans le contexte du déconfinement montréalais.

ARTICLE 3
OBJET

L'Annexe 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2, 3 et 4 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de *sept mille cinq cent dollars* (**7 500 $),** devant être affectée exclusivement à la réalisation de **deux cent mini-concerts** selon les informations énoncées dans la proposition *« 400 mini-concerts dans Ville-Marie »,* conformément à l'Annexe 2, dont les dates et les lieux sont à déterminer avec l'agent.e culturel.le;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

4.1.1 un premier versement au montant de *six mille dollars* (**6 000 $**), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

4.1.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.1.3, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de *mille cinq cent dollars* (**1 500 $**) soit 20 %;

4.1.3 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

4.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

4.3 Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

5.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

5.2 affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

5.3 assumer l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

5.4 soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

5.5 obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

5.6 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.7 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

5.8 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.9 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

5.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

5.12 à la demande de la Directrice, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.13 remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

5.14 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.15 rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminé par la Directrice après examen des pièces justificatives.

ARTICLE 6
DURÉE

6.1 La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 6 et 7 de la présente convention, le 31 décembre 2021.

6.2 Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5, 5.10, 5.13, 5.14, 5.15 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 6.1, la Directrice avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. La Directrice peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 6.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 En cas d'annulation du projet en raison de la COVID-19 ou d'une directive, un décret ou autre de la Direction de la santé publique ou d'une autorité compétente en lien avec la COVID-19 ou pour toute autre cause autre qu'un cas de force majeure, les Parties tenteront de reporter le projet à une date ultérieure ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville;

8.2 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

8.3 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

8.4 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

ARTICLE 10
AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :
Mme Maryse Bouchard
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :
Ensemble vocal Arts-Québec
M.Matthias Maute, directeur artistique
4043, av. de Marlowe
Montréal (Québec) H4A 3M3

ARTICLE 11
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 Entente complète
La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 Divisibilité
Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 Absence de renonciation
Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 Représentations de l'Organisme
L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Modification à la présente convention
Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

11.6 Lois applicables et juridiction
La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 Ayants droit liés
La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 Avis et élection de domicile
Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire

11.9 Statut d'observateur
L'Organisme accorde à la Directrice, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser la Directrice de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance

11.10 Élection de domicile
Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal

11.11 Modification
Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

11.12 Validité
Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.13 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés;

11.14 Exemplaire ayant valeur d'original
La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____ Date: _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

POUR L'ORGANISME

Par : _____ Date : _____
M.Matthias Maute, directeur artistique

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel *1218270003*; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le *6 juillet 2021*.

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE
ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

☐ Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

- La description, le concept, les étapes de réalisation et les phases du projet ainsi que les actions et les activités prévues pour atteindre les objectifs;
- Les objectifs du projet et leur conformité avec les objectifs du programme;
- L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
- Les données réelles du projet après sa réalisation dont : la nature et le nombre d'activités ou des représentations présentées au public ainsi que leur durée, les activités phare, le nombre total d'heures et de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation du projet, le public cible, le nombre de bénévoles impliqués, etc.;
- Les éléments positifs et à améliorer;
- Le nombre d'artistes et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;
- La stratégie utilisée pour présenter un événement inclusif, favorisant la cohésion sociale et la diversité des publics;
- La plus value du projet et son impact sur la qualité de vie culturelle des citoyens de l'arrondissement;
- L'énumération des retombées réelles du projet pour l'organisme ou l'artiste et pour les citoyens de Ville-Marie;
- Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;
- Les moyens utilisés pour joindre la population de l'arrondissement;
- Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;
- Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. **Veuillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;**

☐ Expliquer clairement à quels fins la subvention reçue à été utilisée et produire un bilan financier faisant état de l'utilisation des montants accordés (utiliser le formulaire Budget prévisionnel ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

☐ Toute autre information ou document pertinents.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	**REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)**				**REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)**	
SUBVENTIONS		**REVENUS PRÉVUS**	**MONTANT CONFIRMÉ**	**MONTANT ANTICIPÉ**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**REVENUS RÉÉLS**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Fédéral (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Provincial (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Municipal (précisez les programmes)			☐	☐			
Service de la culture			☐	☐			
Conseil des arts de Montréal			☐	☐			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			☐	☐			
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités			☐	☐			
Commandites (précisez)			☐	☐			
Commandites en biens et services (précisez)			☐	☐			
Dons (précisez)			☐	☐			
Campagne de financement (précisez)			☐	☐			
Contribution de l'organisme demandeur			☐	☐			
Contribution des partenaires en argent			☐	☐			
Contribution des partenaires en services			☐	☐			
Vente de produits dérivés			☐	☐			
Vente de boisson			☐	☐			
Vente de nourriture			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	**DÉPENSES RÉÉLLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande)		**DÉPENSES RÉÉLLES** (à remplir lors de la remise du bilan final)	
RÉALISATION ET PRODUCTION		**DÉPENSES PRÉVUES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**DÉPENSES RÉÉLLES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impre					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

CONSIGNES INTÉRIMAIRES POUR LA TENUE D'ACTIVITÉS D'ANIMATION ARTISTIQUES ET CULTURELLES EXTÉRIEURES DANS LE CONTEXTE DU DÉCONFINEMENT MONTRÉALAIS

Les consignes sanitaires proposées dans ce document visent à outiller les organisateurs impliquées dans la tenue d'activités d'animation culturelles et artistiques extérieures afin de réduire les risques de transmission du virus causant la COVID-19 lors de ce type d'événements.

Les éléments présentés dans ce document sont basés sur l'information disponible au moment de les rédiger. Il sera important de suivre l'évolution de la situation et les connaissances sur la COVID afin d'apporter les ajustements nécessaires.

Consignes de base

Les règles de base de prévention s'appliquent comme partout ailleurs. Même si nous sommes en période de déconfinement, elles doivent être respectées aussi rigoureusement que lors du confinement.

- La distance de 2 mètres doit être appliquée en tout temps entre les artistes, les employés et le public, incluant les repas et les pauses, pas seulement lors de la prestation. Au besoin, réorganiser le travail et les activités;
- Le port du couvre-visage, aussi appelé masque artisanal, est fortement recommandé dans les lieux publics;
- Se laver fréquemment les mains à l'eau et au savon. Si ce n'est pas possible, utiliser une solution hydroalcoolique;
- Ne pas se toucher la bouche, le nez ou les yeux avec les mains, qu'elles soient gantées ou non;
- Se couvrir la bouche et le nez lorsque l'on tousse ou éternue. Utiliser des mouchoirs ou son coude replié, et se laver ensuite les mains. Jeter immédiatement les mouchoirs utilisés dans une poubelle sans contact;
- Les personnes qui ont reçu un diagnostic de COVID-19, qui ont des symptômes de la COVID-19 ou qui ont reçu des consignes d'isolement ne doivent pas être impliquées dans une prestation, ni assister à une prestation.

Consignes spécifiques

Pour les artistes, leur équipe et les employés

- À chaque présence, les personnes devront confirmer qu'elles n'ont pas reçu un diagnostic de COVID-19, qu'elles ne présentent pas de symptômes de la COVID-19 ou qu'elles n'ont pas reçu des consignes d'isolement. Ce contrôle peut se faire par diverses méthodes (auto-déclaration, dépistage, etc.);
- Toutes les personnes impliquées doivent être informées, avant leur arrivée, des mesures de prévention mises en œuvre pour diminuer les risques de transmission de la COVID-19;
- Les équipes les plus petites et les plus stables possibles sont privilégiées pour favoriser la distanciation physique et la réduction des contacts. Pas de personnel « volant » si possible;
- Les poignées de main et les accolades doivent être évitées;
- Le partage d'objets est à éviter. Si ce n'est pas possible, les objets devront être désinfectés entre chaque utilisateur, à l'aide de lingettes désinfectantes, par exemple;
- Les numéros ou les spectacles en duos ou en groupes et comportant et des contacts physiques doivent être évités, sinon les artistes doivent porter un masque de procédure et une protection oculaire (lunettes de protection ou visière recouvrant le visage jusqu'au menton);
- Les travailleurs et les artistes qui doivent manipuler les décors, des équipements, des objets ou des accessoires doivent se laver fréquemment les mains;
- Les artistes ne pourront disposer de loges.

Pour les prestations

- Des agents de prévention devront être présents pour s'assurer du respect des consignes, pour limiter le nombre de personnes en fonction de l'espace disponible et pour s'assurer que les gens se dispersent graduellement de façon à ne pas créer de goulots d'étranglement;

- Prévoir une entrée et une sortie sur le site afin d'éviter les faces à faces en début et in de prestation;

- Un rappel des consignes de base de santé publique doit être fait avant chaque représentation, verbalement ou par des affiches ou tout autre moyen de communication;

- Des repères visuels doivent être utilisés pour indiquer le 2 mètres entre les spectateurs;

- Un moyen physique doit séparer les artistes des spectateurs de façon à maintenir en tout temps la distance de 2 mètres;

- Les prestations ne doivent pas impacter les autres usages de l'espace public (ex. corridors sanitaires, circulation des piétons), afin de ne pas nuire à l'application de consignes de santé publique propres à ces lieux;

- Lors des activités en déambulatoire :
  - des agents de prévention devront suivre la troupe pour s'assurer du respect des consignes;
  - prévoir des arrêts moins longs pour réduire le cumul de spectateurs ambulants au fur et à mesure que la prestation se poursuit. Idéalement, limiter les prestations à 10-12 minutes pour avoir un temps total de contact de moins de 15 min entre les spectateurs;

- Pour des activités annoncées d'avance :
  - réserver ce type d'activités pour des voisinages et faire des invitations spécifiques à un groupe de personnes (ex. les résidents du quartier);
  - au moment de l'annonce de l'événement, informer les gens qu'ils devront se conformer aux consignes de santé publique;

- Les artistes et leur équipe ne doivent pas avoir de contacts physiques avec les spectateurs;

- Aucun objet ne peut être partagé avec spectateurs (ballon, tambour, etc.).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

ET: **MU,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 71, boul. De Maisonneuve Est, bur.1, Montréal (Québec) H2X 1J6, agissant et représentée par Mme Julie Emond, directrice, autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 11 novembre 2020.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : *1164003965*
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No. de fournisseur Ville : *139328*

ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *« MUBIL'ART »;*

ATTENDU QUE l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles, édition 2021;*

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « Directrice » : la Directrice de la culture des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

2.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *« Programme de soutien financier aux initiatives culturelles », édition 2021;*

2.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

2.6 « Annexe 4 » : consignes intérimaires pour la tenue d'activités d'animation artistiques et culturelles extérieures dans le contexte du déconfinement montréalais.

ARTICLE 3
OBJET

L'Annexe 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2, 3 et 4 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de *cinq mille dollars* (**5 000 $),** devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet *« MUBIL'ART »,* conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

4.1.1 un premier versement au montant de *quatre mille dollars* (**4 000 $**), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

4.1.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.1.3, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de *mille dollars* (**1 000 $**) soit 20 %;

4.1.3 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

4.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

4.3 Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

5.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

5.2 affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

5.3 assumer l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

5.4 soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

5.5 obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

5.6 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.7 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

5.8 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.9 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

5.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

5.12 à la demande de la Directrice, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.13 remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

5.14 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.15 rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminé par la Directrice après examen des pièces justificatives.

ARTICLE 6
DURÉE

6.1 La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 6 et 7 de la présente convention, le 31 décembre 2021.

6.2 Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5, 5.10, 5.13, 5.14, 5.15 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 6.1, la Directrice avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. La Directrice peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 6.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 En cas d'annulation du projet en raison de la COVID-19 ou d'une directive, un décret ou autre de la Direction de la santé publique ou d'une autorité compétente en lien avec la COVID-19 ou pour toute autre cause autre qu'un cas de force majeure, les Parties tenteront de reporter le projet à une date ultérieure ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville;

8.2 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

8.3 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

8.4 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

ARTICLE 10
AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :
Mme Maryse Bouchard
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :
MU
Mme. Julie Emond, directrice
71, boul. De Maisonneuve Est, bur.1
Montréal (Québec) H2X 1J6

ARTICLE 11
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 Entente complète
La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 Divisibilité
Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 Absence de renonciation
Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 Représentations de l'Organisme
L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Modification à la présente convention
Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

11.6 Lois applicables et juridiction
La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 Ayants droit liés
La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 Avis et élection de domicile
Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire

11.9 Statut d'observateur
L'Organisme accorde à la Directrice, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser la Directrice de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance

11.10 Élection de domicile
Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal

11.11 Modification
Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

11.12 Validité
Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.13 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés;

11.14 Exemplaire ayant valeur d'original
La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____ Date: _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

POUR L'ORGANISME

Par : _____ Date : _____
Mme. Julie Emond, directrice

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel *1218270003*; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le *6 juillet 2021*.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE
ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

☐ Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

- La description, le concept, les étapes de réalisation et les phases du projet ainsi que les actions et les activités prévues pour atteindre les objectifs;
- Les objectifs du projet et leur conformité avec les objectifs du programme;
- L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
- Les données réelles du projet après sa réalisation dont : la nature et le nombre d'activités ou des représentations présentées au public ainsi que leur durée, les activités phare, le nombre total d'heures et de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation du projet, le public cible, le nombre de bénévoles impliqués, etc.;
- Les éléments positifs et à améliorer;
- Le nombre d'artistes et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;
- La stratégie utilisée pour présenter un événement inclusif, favorisant la cohésion sociale et la diversité des publics;
- La plus value du projet et son impact sur la qualité de vie culturelle des citoyens de l'arrondissement;
- L'énumération des retombées réelles du projet pour l'organisme ou l'artiste et pour les citoyens de Ville-Marie;
- Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;
- Les moyens utilisés pour joindre la population de l'arrondissement;
- Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;
- Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. **Veuillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;**

☐ Expliquer clairement à quels fins la subvention reçue à été utilisée et produire un bilan financier faisant état de l'utilisation des montants accordés (utiliser le formulaire Budget prévisionnel ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

☐ Toute autre information ou document pertinents.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	**REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)**				**REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)**	
SUBVENTIONS		**REVENUS PRÉVUS**	**MONTANT CONFIRMÉ**	**MONTANT ANTICIPÉ**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**REVENUS RÉÉLS**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Fédéral (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Provincial (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Municipal (précisez les programmes)			☐	☐			
Service de la culture			☐	☐			
Conseil des arts de Montréal			☐	☐			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			☐	☐			
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités			☐	☐			
Commandites (précisez)			☐	☐			
Commandites en biens et services (précisez)			☐	☐			
Dons (précisez)			☐	☐			
Campagne de financement (précisez)			☐	☐			
Contribution de l'organisme demandeur			☐	☐			
Contribution des partenaires en argent			☐	☐			
Contribution des partenaires en services			☐	☐			
Vente de produits dérivés			☐	☐			
Vente de boisson			☐	☐			
Vente de nourriture			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	**DÉPENSES RÉÉLLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande)		**DÉPENSES RÉÉLLES** (à remplir lors de la remise du bilan final)	
RÉALISATION ET PRODUCTION		**DÉPENSES PRÉVUES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**DÉPENSES RÉÉLLES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impre					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

CONSIGNES INTÉRIMAIRES POUR LA TENUE D'ACTIVITÉS D'ANIMATION ARTISTIQUES ET CULTURELLES EXTÉRIEURES DANS LE CONTEXTE DU DÉCONFINEMENT MONTRÉALAIS

Les consignes sanitaires proposées dans ce document visent à outiller les organisateurs impliquées dans la tenue d'activités d'animation culturelles et artistiques extérieures afin de réduire les risques de transmission du virus causant la COVID-19 lors de ce type d'événements.

Les éléments présentés dans ce document sont basés sur l'information disponible au moment de les rédiger. Il sera important de suivre l'évolution de la situation et les connaissances sur la COVID afin d'apporter les ajustements nécessaires.

Consignes de base

Les règles de base de prévention s'appliquent comme partout ailleurs. Même si nous sommes en période de déconfinement, elles doivent être respectées aussi rigoureusement que lors du confinement.

- La distance de 2 mètres doit être appliquée en tout temps entre les artistes, les employés et le public, incluant les repas et les pauses, pas seulement lors de la prestation. Au besoin, réorganiser le travail et les activités;
- Le port du couvre-visage, aussi appelé masque artisanal, est fortement recommandé dans les lieux publics;
- Se laver fréquemment les mains à l'eau et au savon. Si ce n'est pas possible, utiliser une solution hydroalcoolique;
- Ne pas se toucher la bouche, le nez ou les yeux avec les mains, qu'elles soient gantées ou non;
- Se couvrir la bouche et le nez lorsque l'on tousse ou éternue. Utiliser des mouchoirs ou son coude replié, et se laver ensuite les mains. Jeter immédiatement les mouchoirs utilisés dans une poubelle sans contact;
- Les personnes qui ont reçu un diagnostic de COVID-19, qui ont des symptômes de la COVID-19 ou qui ont reçu des consignes d'isolement ne doivent pas être impliquées dans une prestation, ni assister à une prestation.

Consignes spécifiques

Pour les artistes, leur équipe et les employés

- À chaque présence, les personnes devront confirmer qu'elles n'ont pas reçu un diagnostic de COVID-19, qu'elles ne présentent pas de symptômes de la COVID-19 ou qu'elles n'ont pas reçu des consignes d'isolement. Ce contrôle peut se faire par diverses méthodes (auto-déclaration, dépistage, etc.);
- Toutes les personnes impliquées doivent être informées, avant leur arrivée, des mesures de prévention mises en œuvre pour diminuer les risques de transmission de la COVID-19;
- Les équipes les plus petites et les plus stables possibles sont privilégiées pour favoriser la distanciation physique et la réduction des contacts. Pas de personnel « volant » si possible;
- Les poignées de main et les accolades doivent être évitées;
- Le partage d'objets est à éviter. Si ce n'est pas possible, les objets devront être désinfectés entre chaque utilisateur, à l'aide de lingettes désinfectantes, par exemple;
- Les numéros ou les spectacles en duos ou en groupes et comportant et des contacts physiques doivent être évités, sinon les artistes doivent porter un masque de procédure et une protection oculaire (lunettes de protection ou visière recouvrant le visage jusqu'au menton);
- Les travailleurs et les artistes qui doivent manipuler les décors, des équipements, des objets ou des accessoires doivent se laver fréquemment les mains;
- Les artistes ne pourront disposer de loges.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Pour les prestations

- Des agents de prévention devront être présents pour s'assurer du respect des consignes, pour limiter le nombre de personnes en fonction de l'espace disponible et pour s'assurer que les gens se dispersent graduellement de façon à ne pas créer de goulots d'étranglement;

- Prévoir une entrée et une sortie sur le site afin d'éviter les faces à faces en début et in de prestation;

- Un rappel des consignes de base de santé publique doit être fait avant chaque représentation, verbalement ou par des affiches ou tout autre moyen de communication;

- Des repères visuels doivent être utilisés pour indiquer le 2 mètres entre les spectateurs;

- Un moyen physique doit séparer les artistes des spectateurs de façon à maintenir en tout temps la distance de 2 mètres;

- Les prestations ne doivent pas impacter les autres usages de l'espace public (ex. corridors sanitaires, circulation des piétons), afin de ne pas nuire à l'application de consignes de santé publique propres à ces lieux;

- Lors des activités en déambulatoire :
  - des agents de prévention devront suivre la troupe pour s'assurer du respect des consignes;
  - prévoir des arrêts moins longs pour réduire le cumul de spectateurs ambulants au fur et à mesure que la prestation se poursuit. Idéalement, limiter les prestations à 10-12 minutes pour avoir un temps total de contact de moins de 15 min entre les spectateurs;

- Pour des activités annoncées d'avance :
  - réserver ce type d'activités pour des voisinages et faire des invitations spécifiques à un groupe de personnes (ex. les résidents du quartier);
  - au moment de l'annonce de l'événement, informer les gens qu'ils devront se conformer aux consignes de santé publique;

- Les artistes et leur équipe ne doivent pas avoir de contacts physiques avec les spectateurs;

- Aucun objet ne peut être partagé avec spectateurs (ballon, tambour, etc.).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

ET: **Pourpour inc.,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 4475, av. Henri-Julien, Montréal (Québec) H2W 2K9, agissant et représentée par Mme Lou Babin, directrice générale, autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 12 mars 2021.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : *1148526404*
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No. de fournisseur Ville : *133036*

ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *«Un air de fanfare, un pas de deux»;*

ATTENDU QUE l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles, édition 2021;*

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « Directrice » : la Directrice de la culture des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

2.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *« Programme de soutien financier aux initiatives culturelles », édition 2021;*

2.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

2.6 « Annexe 4 » : consignes intérimaires pour la tenue d'activités d'animation artistiques et culturelles extérieures dans le contexte du déconfinement montréalais.

ARTICLE 3
OBJET

L'Annexe 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2, 3 et 4 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de *cinq mille dollars* (**5 000 $),** devant être affectée exclusivement à la réalisation d'une représentation artistique tel que stipulé dans la proposition *«Un air de fanfare, un pas de deux»,* conformément à l'Annexe 2 et dont la date et le lieu est à déterminer avec l'agent culturel de l'arrondissement;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

4.1.1 un premier versement au montant de *quatre mille dollars* (**4 000 $**), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

4.1.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.1.3, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de *mille dollars* (**1 000 $**) soit 20 %;

4.1.3 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

4.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

4.3 Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

5.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

5.2 affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

5.3 assumer l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

5.4 soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

5.5 obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

5.6 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.7 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

5.8 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.9 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

5.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

5.12 à la demande de la Directrice, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.13 remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

5.14 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.15 rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminé par la Directrice après examen des pièces justificatives.

ARTICLE 6
DURÉE

6.1 La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 6 et 7 de la présente convention, le 31 décembre 2021.

6.2 Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5, 5.10, 5.13, 5.14, 5.15 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 6.1, la Directrice avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. La Directrice peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 6.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 En cas d'annulation du projet en raison de la COVID-19 ou d'une directive, un décret ou autre de la Direction de la santé publique ou d'une autorité compétente en lien avec la COVID-19 ou pour toute autre cause autre qu'un cas de force majeure, les Parties tenteront de reporter le projet à une date ultérieure ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville;

8.2 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

8.3 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

8.4 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

ARTICLE 10
AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :
Mme Maryse Bouchard
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :
Pourpour inc.
Mme. Lou Babin, directrice générale
4475, av. Henri-julien
Montréal (Québec) H2W 2K9

ARTICLE 11
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 Entente complète
La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 Divisibilité
Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 Absence de renonciation
Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 Représentations de l'Organisme
L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Modification à la présente convention
Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

11.6 Lois applicables et juridiction
La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 Ayants droit liés
La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 Avis et élection de domicile
Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire

11.9 Statut d'observateur
L'Organisme accorde à la Directrice, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser la Directrice de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance

11.10 Élection de domicile
Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal

11.11 Modification
Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

11.12 Validité
Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.13 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés;

11.14 Exemplaire ayant valeur d'original
La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____ Date: _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

POUR L'ORGANISME

Par : _____ Date : _____
Mme Lou Babin, directrice générale

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel *1218270003*; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le *6 juillet 2021*.

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE
ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

☐ Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

- La description, le concept, les étapes de réalisation et les phases du projet ainsi que les actions et les activités prévues pour atteindre les objectifs;
- Les objectifs du projet et leur conformité avec les objectifs du programme;
- L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
- Les données réelles du projet après sa réalisation dont : la nature et le nombre d'activités ou des représentations présentées au public ainsi que leur durée, les activités phare, le nombre total d'heures et de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation du projet, le public cible, le nombre de bénévoles impliqués, etc.;
- Les éléments positifs et à améliorer;
- Le nombre d'artistes et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;
- La stratégie utilisée pour présenter un événement inclusif, favorisant la cohésion sociale et la diversité des publics;
- La plus value du projet et son impact sur la qualité de vie culturelle des citoyens de l'arrondissement;
- L'énumération des retombées réelles du projet pour l'organisme ou l'artiste et pour les citoyens de Ville-Marie;
- Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;
- Les moyens utilisés pour joindre la population de l'arrondissement;
- Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;
- Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. **Veuillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;**

☐ Expliquer clairement à quels fins la subvention reçue à été utilisée et produire un bilan financier faisant état de l'utilisation des montants accordés (utiliser le formulaire Budget prévisionnel ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

☐ Toute autre information ou document pertinents.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	**REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)**				**REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)**	
SUBVENTIONS		**REVENUS PRÉVUS**	**MONTANT CONFIRMÉ**	**MONTANT ANTICIPÉ**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**REVENUS RÉÉLS**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Fédéral (précisez les programmes)							
Provincial (précisez les programmes)							
Municipal (précisez les programmes)							
Service de la culture							
Conseil des arts de Montréal							
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :							
Autre (précisez)							
Autre (précisez)							
Valeur du soutien technique accordé par la Ville							
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités							
Commandites (précisez)							
Commandites en biens et services (précisez)							
Dons (précisez)							
Campagne de financement (précisez)							
Contribution de l'organisme demandeur							
Contribution des partenaires en argent							
Contribution des partenaires en services							
Vente de produits dérivés							
Vente de boisson							
Vente de nourriture							
Autre (précisez)							
Autre (précisez)							
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	**DÉPENSES RÉÉLLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande)		**DÉPENSES RÉÉLLES** (à remplir lors de la remise du bilan final)	
RÉALISATION ET PRODUCTION		**DÉPENSES PRÉVUES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**DÉPENSES RÉÉLLES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impre					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

CONSIGNES INTÉRIMAIRES POUR LA TENUE D'ACTIVITÉS D'ANIMATION ARTISTIQUES ET CULTURELLES EXTÉRIEURES DANS LE CONTEXTE DU DÉCONFINEMENT MONTRÉALAIS

Les consignes sanitaires proposées dans ce document visent à outiller les organisateurs impliquées dans la tenue d'activités d'animation culturelles et artistiques extérieures afin de réduire les risques de transmission du virus causant la COVID-19 lors de ce type d'événements.

Les éléments présentés dans ce document sont basés sur l'information disponible au moment de les rédiger. Il sera important de suivre l'évolution de la situation et les connaissances sur la COVID afin d'apporter les ajustements nécessaires.

Consignes de base

Les règles de base de prévention s'appliquent comme partout ailleurs. Même si nous sommes en période de déconfinement, elles doivent être respectées aussi rigoureusement que lors du confinement.

- La distance de 2 mètres doit être appliquée en tout temps entre les artistes, les employés et le public, incluant les repas et les pauses, pas seulement lors de la prestation. Au besoin, réorganiser le travail et les activités;
- Le port du couvre-visage, aussi appelé masque artisanal, est fortement recommandé dans les lieux publics;
- Se laver fréquemment les mains à l'eau et au savon. Si ce n'est pas possible, utiliser une solution hydroalcoolique;
- Ne pas se toucher la bouche, le nez ou les yeux avec les mains, qu'elles soient gantées ou non;
- Se couvrir la bouche et le nez lorsque l'on tousse ou éternue. Utiliser des mouchoirs ou son coude replié, et se laver ensuite les mains. Jeter immédiatement les mouchoirs utilisés dans une poubelle sans contact;
- Les personnes qui ont reçu un diagnostic de COVID-19, qui ont des symptômes de la COVID-19 ou qui ont reçu des consignes d'isolement ne doivent pas être impliquées dans une prestation, ni assister à une prestation.

Consignes spécifiques

Pour les artistes, leur équipe et les employés

- À chaque présence, les personnes devront confirmer qu'elles n'ont pas reçu un diagnostic de COVID-19, qu'elles ne présentent pas de symptômes de la COVID-19 ou qu'elles n'ont pas reçu des consignes d'isolement. Ce contrôle peut se faire par diverses méthodes (auto-déclaration, dépistage, etc.);
- Toutes les personnes impliquées doivent être informées, avant leur arrivée, des mesures de prévention mises en œuvre pour diminuer les risques de transmission de la COVID-19;
- Les équipes les plus petites et les plus stables possibles sont privilégiées pour favoriser la distanciation physique et la réduction des contacts. Pas de personnel « volant » si possible;
- Les poignées de main et les accolades doivent être évitées;
- Le partage d'objets est à éviter. Si ce n'est pas possible, les objets devront être désinfectés entre chaque utilisateur, à l'aide de lingettes désinfectantes, par exemple;
- Les numéros ou les spectacles en duos ou en groupes et comportant et des contacts physiques doivent être évités, sinon les artistes doivent porter un masque de procédure et une protection oculaire (lunettes de protection ou visière recouvrant le visage jusqu'au menton);
- Les travailleurs et les artistes qui doivent manipuler les décors, des équipements, des objets ou des accessoires doivent se laver fréquemment les mains;
- Les artistes ne pourront disposer de loges.

Pour les prestations

- Des agents de prévention devront être présents pour s'assurer du respect des consignes, pour limiter le nombre de personnes en fonction de l'espace disponible et pour s'assurer que les gens se dispersent graduellement de façon à ne pas créer de goulots d'étranglement;

- Prévoir une entrée et une sortie sur le site afin d'éviter les faces à faces en début et in de prestation;

- Un rappel des consignes de base de santé publique doit être fait avant chaque représentation, verbalement ou par des affiches ou tout autre moyen de communication;

- Des repères visuels doivent être utilisés pour indiquer le 2 mètres entre les spectateurs;

- Un moyen physique doit séparer les artistes des spectateurs de façon à maintenir en tout temps la distance de 2 mètres;

- Les prestations ne doivent pas impacter les autres usages de l'espace public (ex. corridors sanitaires, circulation des piétons), afin de ne pas nuire à l'application de consignes de santé publique propres à ces lieux;

- Lors des activités en déambulatoire :
  - des agents de prévention devront suivre la troupe pour s'assurer du respect des consignes;
  - prévoir des arrêts moins longs pour réduire le cumul de spectateurs ambulants au fur et à mesure que la prestation se poursuit. Idéalement, limiter les prestations à 10-12 minutes pour avoir un temps total de contact de moins de 15 min entre les spectateurs;

- Pour des activités annoncées d'avance :
  - réserver ce type d'activités pour des voisinages et faire des invitations spécifiques à un groupe de personnes (ex. les résidents du quartier);
  - au moment de l'annonce de l'événement, informer les gens qu'ils devront se conformer aux consignes de santé publique;

- Les artistes et leur équipe ne doivent pas avoir de contacts physiques avec les spectateurs;

- Aucun objet ne peut être partagé avec spectateurs (ballon, tambour, etc.).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

ET: **Production chez nous,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 6545, av. De Lorimier, Montréal (Québec) H2G 2P7, agissant et représentée par Mme Catherine Planet, directrice générale, autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 15 mars 2021.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : *1174507013*
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No. de fournisseur Ville : *537660*

ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *« La Chasse-Balcon 2021 »;*

ATTENDU QUE l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles, édition 2021;*

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « Directrice » : la Directrice de la culture des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

2.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *« Programme de soutien financier aux initiatives culturelles », édition 2021;*

2.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

2.6 « Annexe 4 » : consignes intérimaires pour la tenue d'activités d'animation artistiques et culturelles extérieures dans le contexte du déconfinement montréalais.

ARTICLE 3
OBJET

L'Annexe 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2, 3 et 4 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de *six mille dollars* (**6 000 $),** devant être affectée exclusivement à la réalisation de 3 (trois) représentations dans le cadre du projet *«La Chasse-balcon 2021»,* conformément à l'Annexe 2 et dont les dates et les lieux sont à déterminer avec l'agent culturel de l'arrondissement de Ville-Marie.

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

4.1.1 un premier versement au montant de *quatre mille huit cent dollars* (**4 800 $**), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

4.1.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.1.3, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de *mille deux cent dollars* (**1 200 $**) soit 20 %;

4.1.3 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

4.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

4.3 Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

5.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

5.2 affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

5.3 assumer l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

5.4 soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

5.5 obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

5.6 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.7 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

5.8 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.9 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

5.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

5.12 à la demande de la Directrice, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.13 remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

5.14 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.15 rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminé par la Directrice après examen des pièces justificatives.

ARTICLE 6
DURÉE

6.1 La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 6 et 7 de la présente convention, le 31 décembre 2021.

6.2 Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5, 5.10, 5.13, 5.14, 5.15 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 6.1, la Directrice avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. La Directrice peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 6.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 En cas d'annulation du projet en raison de la COVID-19 ou d'une directive, un décret ou autre de la Direction de la santé publique ou d'une autorité compétente en lien avec la COVID-19 ou pour toute autre cause autre qu'un cas de force majeure, les Parties tenteront de reporter le projet à une date ultérieure ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville;

8.2 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

8.3 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

8.4 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

ARTICLE 10
AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :
Mme Maryse Bouchard
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :
Production Chez Nous
Mme Catherine Planet, directrice générale
6545, av. De Lorimier
Montréal (Québec) H2G 2P7

ARTICLE 11
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 Entente complète
La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 Divisibilité
Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 Absence de renonciation
Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 Représentations de l'Organisme
L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Modification à la présente convention
Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

11.6 Lois applicables et juridiction
La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 Ayants droit liés
La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 Avis et élection de domicile
Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire

11.9 Statut d'observateur
L'Organisme accorde à la Directrice, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser la Directrice de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance

11.10 Élection de domicile
Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal

11.11 Modification
Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

11.12 Validité
Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.13 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés;

11.14 Exemplaire ayant valeur d'original
La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____ Date: _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

POUR L'ORGANISME

Par : _____ Date : _____
Mme Catherine Planet, directrice générale

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel *1218270003*; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le *6 juillet 2021*.

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE
ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

☐ Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

- La description, le concept, les étapes de réalisation et les phases du projet ainsi que les actions et les activités prévues pour atteindre les objectifs;
- Les objectifs du projet et leur conformité avec les objectifs du programme;
- L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
- Les données réelles du projet après sa réalisation dont : la nature et le nombre d'activités ou des représentations présentées au public ainsi que leur durée, les activités phare, le nombre total d'heures et de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation du projet, le public cible, le nombre de bénévoles impliqués, etc.;
- Les éléments positifs et à améliorer;
- Le nombre d'artistes et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;
- La stratégie utilisée pour présenter un événement inclusif, favorisant la cohésion sociale et la diversité des publics;
- La plus value du projet et son impact sur la qualité de vie culturelle des citoyens de l'arrondissement;
- L'énumération des retombées réelles du projet pour l'organisme ou l'artiste et pour les citoyens de Ville-Marie;
- Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;
- Les moyens utilisés pour joindre la population de l'arrondissement;
- Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;
- Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. **Veuillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;**

☐ Expliquer clairement à quels fins la subvention reçue à été utilisée et produire un bilan financier faisant état de l'utilisation des montants accordés (utiliser le formulaire Budget prévisionnel ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

☐ Toute autre information ou document pertinents.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	**REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)**				**REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)**	
SUBVENTIONS		**REVENUS PRÉVUS**	**MONTANT CONFIRMÉ**	**MONTANT ANTICIPÉ**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**REVENUS RÉÉLS**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Fédéral (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Provincial (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Municipal (précisez les programmes)			☐	☐			
Service de la culture			☐	☐			
Conseil des arts de Montréal			☐	☐			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			☐	☐			
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités			☐	☐			
Commandites (précisez)			☐	☐			
Commandites en biens et services (précisez)			☐	☐			
Dons (précisez)			☐	☐			
Campagne de financement (précisez)			☐	☐			
Contribution de l'organisme demandeur			☐	☐			
Contribution des partenaires en argent			☐	☐			
Contribution des partenaires en services			☐	☐			
Vente de produits dérivés			☐	☐			
Vente de boisson			☐	☐			
Vente de nourriture			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	**DÉPENSES RÉÉLLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande)		**DÉPENSES RÉÉLLES** (à remplir lors de la remise du bilan final)	
RÉALISATION ET PRODUCTION		**DÉPENSES PRÉVUES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**DÉPENSES RÉÉLLES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impre					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

CONSIGNES INTÉRIMAIRES POUR LA TENUE D'ACTIVITÉS D'ANIMATION ARTISTIQUES ET CULTURELLES EXTÉRIEURES DANS LE CONTEXTE DU DÉCONFINEMENT MONTRÉALAIS

Les consignes sanitaires proposées dans ce document visent à outiller les organisateurs impliquées dans la tenue d'activités d'animation culturelles et artistiques extérieures afin de réduire les risques de transmission du virus causant la COVID-19 lors de ce type d'événements.

Les éléments présentés dans ce document sont basés sur l'information disponible au moment de les rédiger. Il sera important de suivre l'évolution de la situation et les connaissances sur la COVID afin d'apporter les ajustements nécessaires.

Consignes de base

Les règles de base de prévention s'appliquent comme partout ailleurs. Même si nous sommes en période de déconfinement, elles doivent être respectées aussi rigoureusement que lors du confinement.

- La distance de 2 mètres doit être appliquée en tout temps entre les artistes, les employés et le public, incluant les repas et les pauses, pas seulement lors de la prestation. Au besoin, réorganiser le travail et les activités;
- Le port du couvre-visage, aussi appelé masque artisanal, est fortement recommandé dans les lieux publics;
- Se laver fréquemment les mains à l'eau et au savon. Si ce n'est pas possible, utiliser une solution hydroalcoolique;
- Ne pas se toucher la bouche, le nez ou les yeux avec les mains, qu'elles soient gantées ou non;
- Se couvrir la bouche et le nez lorsque l'on tousse ou éternue. Utiliser des mouchoirs ou son coude replié, et se laver ensuite les mains. Jeter immédiatement les mouchoirs utilisés dans une poubelle sans contact;
- Les personnes qui ont reçu un diagnostic de COVID-19, qui ont des symptômes de la COVID-19 ou qui ont reçu des consignes d'isolement ne doivent pas être impliquées dans une prestation, ni assister à une prestation.

Consignes spécifiques

Pour les artistes, leur équipe et les employés

- À chaque présence, les personnes devront confirmer qu'elles n'ont pas reçu un diagnostic de COVID-19, qu'elles ne présentent pas de symptômes de la COVID-19 ou qu'elles n'ont pas reçu des consignes d'isolement. Ce contrôle peut se faire par diverses méthodes (auto-déclaration, dépistage, etc.);
- Toutes les personnes impliquées doivent être informées, avant leur arrivée, des mesures de prévention mises en œuvre pour diminuer les risques de transmission de la COVID-19;
- Les équipes les plus petites et les plus stables possibles sont privilégiées pour favoriser la distanciation physique et la réduction des contacts. Pas de personnel « volant » si possible;
- Les poignées de main et les accolades doivent être évitées;
- Le partage d'objets est à éviter. Si ce n'est pas possible, les objets devront être désinfectés entre chaque utilisateur, à l'aide de lingettes désinfectantes, par exemple;
- Les numéros ou les spectacles en duos ou en groupes et comportant et des contacts physiques doivent être évités, sinon les artistes doivent porter un masque de procédure et une protection oculaire (lunettes de protection ou visière recouvrant le visage jusqu'au menton);
- Les travailleurs et les artistes qui doivent manipuler les décors, des équipements, des objets ou des accessoires doivent se laver fréquemment les mains;
- Les artistes ne pourront disposer de loges.

Pour les prestations

- Des agents de prévention devront être présents pour s'assurer du respect des consignes, pour limiter le nombre de personnes en fonction de l'espace disponible et pour s'assurer que les gens se dispersent graduellement de façon à ne pas créer de goulots d'étranglement;

- Prévoir une entrée et une sortie sur le site afin d'éviter les faces à faces en début et in de prestation;

- Un rappel des consignes de base de santé publique doit être fait avant chaque représentation, verbalement ou par des affiches ou tout autre moyen de communication;

- Des repères visuels doivent être utilisés pour indiquer le 2 mètres entre les spectateurs;

- Un moyen physique doit séparer les artistes des spectateurs de façon à maintenir en tout temps la distance de 2 mètres;

- Les prestations ne doivent pas impacter les autres usages de l'espace public (ex. corridors sanitaires, circulation des piétons), afin de ne pas nuire à l'application de consignes de santé publique propres à ces lieux;

- Lors des activités en déambulatoire :
  - des agents de prévention devront suivre la troupe pour s'assurer du respect des consignes;
  - prévoir des arrêts moins longs pour réduire le cumul de spectateurs ambulants au fur et à mesure que la prestation se poursuit. Idéalement, limiter les prestations à 10-12 minutes pour avoir un temps total de contact de moins de 15 min entre les spectateurs;

- Pour des activités annoncées d'avance :
  - réserver ce type d'activités pour des voisinages et faire des invitations spécifiques à un groupe de personnes (ex. les résidents du quartier);
  - au moment de l'annonce de l'événement, informer les gens qu'ils devront se conformer aux consignes de santé publique;

- Les artistes et leur équipe ne doivent pas avoir de contacts physiques avec les spectateurs;

- Aucun objet ne peut être partagé avec spectateurs (ballon, tambour, etc.).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

ET: **Société pour les arts en milieux de santé,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est 1908, rue Panet, bureau 315, Montréal 9QC) H2L 3A2, agissant et représentée par Mme Françoise Henri, autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 2 octobre 2020.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : *1165725350*
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No. de fournisseur Ville : *196504*

ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *«24 concerts aux balcons dans Ville-Marie »;*

ATTENDU QUE l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles, édition 2021;*

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « Directrice » : la Directrice de la culture des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

2.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *« Programme de soutien financier aux initiatives culturelles », édition 2021;*

2.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

2.6 « Annexe 4 » : consignes intérimaires pour la tenue d'activités d'animation artistiques et culturelles extérieures dans le contexte du déconfinement montréalais.

ARTICLE 3
OBJET

L'Annexe 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2, 3 et 4 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de *quinze mille dollars* (**15 000 $),** devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet *«24 concerts aux balcons dans Ville-Marie »,* conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

4.1.1 un premier versement au montant de *douze mille dollars* (**12 000 $**), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

4.1.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.1.3, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de *trois mille dollars* (**3 000 $**) soit 20 %;

4.1.3 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

4.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

4.3 Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

5.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

5.2 affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

5.3 assumer l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

5.4 soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

5.5 obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

5.6 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.7 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

5.8 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.9 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

5.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

5.12 à la demande de la Directrice, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.13 remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

5.14 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.15 rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

ARTICLE 6
DURÉE

6.1 La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 6 et 7 de la présente convention, le 31 décembre 2021.

6.2 Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5, 5.10, 5.13, 5.14, 5.15 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 6.1, la Directrice avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. La Directrice peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 6.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 En cas d'annulation du projet en raison de la COVID-19 ou d'une directive, un décret ou autre de la Direction de la santé publique ou d'une autorité compétente en lien avec la COVID-19 ou pour toute autre cause autre qu'un cas de force majeure, les Parties tenteront de reporter le projet à une date ultérieure ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville;

8.2 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

8.3 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

8.4 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

ARTICLE 10
AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :
Mme Maryse Bouchard
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :
SAMS
Mme Françoise Henri, directrice
1908, rue Panet, bur.315
Montréal (Québec) H2L 3A2

ARTICLE 11
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 Entente complète
La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 Divisibilité
Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 Absence de renonciation
Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 Représentations de l'Organisme
L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Modification à la présente convention
Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

11.6 Lois applicables et juridiction
La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 Ayants droit liés
La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 Avis et élection de domicile
Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire

11.9 Statut d'observateur
L'Organisme accorde à la Directrice, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser la Directrice de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance

11.10 Élection de domicile
Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal

11.11 Modification
Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

11.12 Validité
Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.13 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés;

11.14 Exemplaire ayant valeur d'original
La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____ Date: _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

POUR L'ORGANISME

Par : _____ Date : _____
Mme Françoise Henri, directrice

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel *1218270003*; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le *6 juillet 2021*.

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE
ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

☐ Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

- La description, le concept, les étapes de réalisation et les phases du projet ainsi que les actions et les activités prévues pour atteindre les objectifs;
- Les objectifs du projet et leur conformité avec les objectifs du programme;
- L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
- Les données réelles du projet après sa réalisation dont : la nature et le nombre d'activités ou des représentations présentées au public ainsi que leur durée, les activités phare, le nombre total d'heures et de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation du projet, le public cible, le nombre de bénévoles impliqués, etc.;
- Les éléments positifs et à améliorer;
- Le nombre d'artistes et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;
- La stratégie utilisée pour présenter un événement inclusif, favorisant la cohésion sociale et la diversité des publics;
- La plus value du projet et son impact sur la qualité de vie culturelle des citoyens de l'arrondissement;
- L'énumération des retombées réelles du projet pour l'organisme ou l'artiste et pour les citoyens de Ville-Marie;
- Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;
- Les moyens utilisés pour joindre la population de l'arrondissement;
- Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;
- Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. **Veuillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;**

☐ Expliquer clairement à quels fins la subvention reçue à été utilisée et produire un bilan financier faisant état de l'utilisation des montants accordés (utiliser le formulaire Budget prévisionnel ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

☐ Toute autre information ou document pertinents.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	**REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)**				**REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)**	
SUBVENTIONS		**REVENUS PRÉVUS**	**MONTANT CONFIRMÉ**	**MONTANT ANTICIPÉ**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**REVENUS RÉÉLS**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Fédéral (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Provincial (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Municipal (précisez les programmes)			☐	☐			
Service de la culture			☐	☐			
Conseil des arts de Montréal			☐	☐			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			☐	☐			
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités			☐	☐			
Commandites (précisez)			☐	☐			
Commandites en biens et services (précisez)			☐	☐			
Dons (précisez)			☐	☐			
Campagne de financement (précisez)			☐	☐			
Contribution de l'organisme demandeur			☐	☐			
Contribution des partenaires en argent			☐	☐			
Contribution des partenaires en services			☐	☐			
Vente de produits dérivés			☐	☐			
Vente de boisson			☐	☐			
Vente de nourriture			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	**DÉPENSES RÉÉLLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande)		**DÉPENSES RÉÉLLES** (à remplir lors de la remise du bilan final)	
RÉALISATION ET PRODUCTION		**DÉPENSES PRÉVUES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**DÉPENSES RÉÉLLES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impre					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

CONSIGNES INTÉRIMAIRES POUR LA TENUE D'ACTIVITÉS D'ANIMATION ARTISTIQUES ET CULTURELLES EXTÉRIEURES DANS LE CONTEXTE DU DÉCONFINEMENT MONTRÉALAIS

Les consignes sanitaires proposées dans ce document visent à outiller les organisateurs impliquées dans la tenue d'activités d'animation culturelles et artistiques extérieures afin de réduire les risques de transmission du virus causant la COVID-19 lors de ce type d'événements.

Les éléments présentés dans ce document sont basés sur l'information disponible au moment de les rédiger. Il sera important de suivre l'évolution de la situation et les connaissances sur la COVID afin d'apporter les ajustements nécessaires.

Consignes de base

Les règles de base de prévention s'appliquent comme partout ailleurs. Même si nous sommes en période de déconfinement, elles doivent être respectées aussi rigoureusement que lors du confinement.

- La distance de 2 mètres doit être appliquée en tout temps entre les artistes, les employés et le public, incluant les repas et les pauses, pas seulement lors de la prestation. Au besoin, réorganiser le travail et les activités;
- Le port du couvre-visage, aussi appelé masque artisanal, est fortement recommandé dans les lieux publics;
- Se laver fréquemment les mains à l'eau et au savon. Si ce n'est pas possible, utiliser une solution hydroalcoolique;
- Ne pas se toucher la bouche, le nez ou les yeux avec les mains, qu'elles soient gantées ou non;
- Se couvrir la bouche et le nez lorsque l'on tousse ou éternue. Utiliser des mouchoirs ou son coude replié, et se laver ensuite les mains. Jeter immédiatement les mouchoirs utilisés dans une poubelle sans contact;
- Les personnes qui ont reçu un diagnostic de COVID-19, qui ont des symptômes de la COVID-19 ou qui ont reçu des consignes d'isolement ne doivent pas être impliquées dans une prestation, ni assister à une prestation.

Consignes spécifiques

Pour les artistes, leur équipe et les employés

- À chaque présence, les personnes devront confirmer qu'elles n'ont pas reçu un diagnostic de COVID-19, qu'elles ne présentent pas de symptômes de la COVID-19 ou qu'elles n'ont pas reçu des consignes d'isolement. Ce contrôle peut se faire par diverses méthodes (auto-déclaration, dépistage, etc.);
- Toutes les personnes impliquées doivent être informées, avant leur arrivée, des mesures de prévention mises en œuvre pour diminuer les risques de transmission de la COVID-19;
- Les équipes les plus petites et les plus stables possibles sont privilégiées pour favoriser la distanciation physique et la réduction des contacts. Pas de personnel « volant » si possible;
- Les poignées de main et les accolades doivent être évitées;
- Le partage d'objets est à éviter. Si ce n'est pas possible, les objets devront être désinfectés entre chaque utilisateur, à l'aide de lingettes désinfectantes, par exemple;
- Les numéros ou les spectacles en duos ou en groupes et comportant et des contacts physiques doivent être évités, sinon les artistes doivent porter un masque de procédure et une protection oculaire (lunettes de protection ou visière recouvrant le visage jusqu'au menton);
- Les travailleurs et les artistes qui doivent manipuler les décors, des équipements, des objets ou des accessoires doivent se laver fréquemment les mains;
- Les artistes ne pourront disposer de loges.

Pour les prestations

- Des agents de prévention devront être présents pour s'assurer du respect des consignes, pour limiter le nombre de personnes en fonction de l'espace disponible et pour s'assurer que les gens se dispersent graduellement de façon à ne pas créer de goulots d'étranglement;

- Prévoir une entrée et une sortie sur le site afin d'éviter les faces à faces en début et in de prestation;

- Un rappel des consignes de base de santé publique doit être fait avant chaque représentation, verbalement ou par des affiches ou tout autre moyen de communication;

- Des repères visuels doivent être utilisés pour indiquer le 2 mètres entre les spectateurs;

- Un moyen physique doit séparer les artistes des spectateurs de façon à maintenir en tout temps la distance de 2 mètres;

- Les prestations ne doivent pas impacter les autres usages de l'espace public (ex. corridors sanitaires, circulation des piétons), afin de ne pas nuire à l'application de consignes de santé publique propres à ces lieux;

- Lors des activités en déambulatoire :
  - des agents de prévention devront suivre la troupe pour s'assurer du respect des consignes;
  - prévoir des arrêts moins longs pour réduire le cumul de spectateurs ambulants au fur et à mesure que la prestation se poursuit. Idéalement, limiter les prestations à 10-12 minutes pour avoir un temps total de contact de moins de 15 min entre les spectateurs;

- Pour des activités annoncées d'avance :
  - réserver ce type d'activités pour des voisinages et faire des invitations spécifiques à un groupe de personnes (ex. les résidents du quartier);
  - au moment de l'annonce de l'événement, informer les gens qu'ils devront se conformer aux consignes de santé publique;

- Les artistes et leur équipe ne doivent pas avoir de contacts physiques avec les spectateurs;

- Aucun objet ne peut être partagé avec spectateurs (ballon, tambour, etc.).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

ET: **Concours international d'orgue du Canada,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1200, rue Bleury, Montréal (Québec) H3B 3J3, agissant et représentée par M.Thomas Leslie, directeur, autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 18 février 2021.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1164203474
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No. de fournisseur Ville : *144484*

ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *« L'orgue en route »;*

ATTENDU QUE l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles, édition 2021;*

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « Directrice » : la Directrice de la culture des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

2.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *« Programme de soutien financier aux initiatives culturelles », édition 2021;*

2.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

2.6 « Annexe 4 » : consignes intérimaires pour la tenue d'activités d'animation artistiques et culturelles extérieures dans le contexte du déconfinement montréalais.

ARTICLE 3
OBJET

L'Annexe 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2, 3 et 4 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de *deux mille cinq cent dollars* (**2 500 $),** devant être affectée exclusivement à la présentation de 4 concerts dans le cadre du projet *« L'orgue en Route »,* dont les dates et les lieux sont à déterminer avec l'agent culturel de l'arrondissement, conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

4.1.1 un premier versement au montant de *deux mille dollars* (**2 000 $**), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

4.1.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.1.3, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de cinq cent *dollars* (**500 $**) soit 20 %;

4.1.3 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

4.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

4.3 Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

5.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

5.2 affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

5.3 assumer l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

5.4 soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

5.5 obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

5.6 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.7 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

5.8 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.9 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

5.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

5.12 à la demande de la Directrice, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.13 remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

5.14 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.15 rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminé par la Directrice après examen des pièces justificatives.

ARTICLE 6
DURÉE

6.1 La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 6 et 7 de la présente convention, le 31 décembre 2021.

6.2 Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5, 5.10, 5.13, 5.14, 5.15 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 6.1, la Directrice avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. La Directrice peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 6.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 En cas d'annulation du projet en raison de la COVID-19 ou d'une directive, un décret ou autre de la Direction de la santé publique ou d'une autorité compétente en lien avec la COVID-19 ou pour toute autre cause autre qu'un cas de force majeure, les Parties tenteront de reporter le projet à une date ultérieure ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville;

8.2 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

8.3 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

8.4 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

ARTICLE 10
AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :
Mme Maryse Bouchard
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :
CIOC
M.Thomas Leslie, directeur général
1200, rue Bleury,
Montréal (Québec) H3B 3J3

ARTICLE 11
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 Entente complète
La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 Divisibilité
Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 Absence de renonciation
Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 Représentations de l'Organisme
L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Modification à la présente convention
Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

11.6 Lois applicables et juridiction
La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 Ayants droit liés
La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 Avis et élection de domicile
Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire

11.9 Statut d'observateur
L'Organisme accorde à la Directrice, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser la Directrice de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance

11.10 Élection de domicile
Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal

11.11 Modification
Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

11.12 Validité
Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.13 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés;

11.14 Exemplaire ayant valeur d'original
La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____ Date: _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

POUR L'ORGANISME

Par : _____ Date : _____
M.Thomas Leslie, directeur général

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel *1218270003*; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le *6 juillet 2021*.

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE
ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS
- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS
Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :
- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX
L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?
Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

☐ Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

- La description, le concept, les étapes de réalisation et les phases du projet ainsi que les actions et les activités prévues pour atteindre les objectifs;
- Les objectifs du projet et leur conformité avec les objectifs du programme;
- L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
- Les données réelles du projet après sa réalisation dont : la nature et le nombre d'activités ou des représentations présentées au public ainsi que leur durée, les activités phare, le nombre total d'heures et de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation du projet, le public cible, le nombre de bénévoles impliqués, etc.;
- Les éléments positifs et à améliorer;
- Le nombre d'artistes et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;
- La stratégie utilisée pour présenter un événement inclusif, favorisant la cohésion sociale et la diversité des publics;
- La plus value du projet et son impact sur la qualité de vie culturelle des citoyens de l'arrondissement;
- L'énumération des retombées réelles du projet pour l'organisme ou l'artiste et pour les citoyens de Ville-Marie;
- Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;
- Les moyens utilisés pour joindre la population de l'arrondissement;
- Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;
- Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. **Veuillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;**

☐ Expliquer clairement à quels fins la subvention reçue à été utilisée et produire un bilan financier faisant état de l'utilisation des montants accordés (utiliser le formulaire Budget prévisionnel ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

☐ Toute autre information ou document pertinents.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	**REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)**				**REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)**	
SUBVENTIONS		**REVENUS PRÉVUS**	**MONTANT CONFIRMÉ**	**MONTANT ANTICIPÉ**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**REVENUS RÉÉLS**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Fédéral (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Provincial (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Municipal (précisez les programmes)			☐	☐			
Service de la culture			☐	☐			
Conseil des arts de Montréal			☐	☐			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			☐	☐			
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités			☐	☐			
Commandites (précisez)			☐	☐			
Commandites en biens et services (précisez)			☐	☐			
Dons (précisez)			☐	☐			
Campagne de financement (précisez)			☐	☐			
Contribution de l'organisme demandeur			☐	☐			
Contribution des partenaires en argent			☐	☐			
Contribution des partenaires en services			☐	☐			
Vente de produits dérivés			☐	☐			
Vente de boisson			☐	☐			
Vente de nourriture			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	**DÉPENSES RÉÉLLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande)		**DÉPENSES RÉÉLLES** (à remplir lors de la remise du bilan final)	
RÉALISATION ET PRODUCTION		**DÉPENSES PRÉVUES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**DÉPENSES RÉÉLLES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impre					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

CONSIGNES INTÉRIMAIRES POUR LA TENUE D'ACTIVITÉS D'ANIMATION ARTISTIQUES ET CULTURELLES EXTÉRIEURES DANS LE CONTEXTE DU DÉCONFINEMENT MONTRÉALAIS

Les consignes sanitaires proposées dans ce document visent à outiller les organisateurs impliquées dans la tenue d'activités d'animation culturelles et artistiques extérieures afin de réduire les risques de transmission du virus causant la COVID-19 lors de ce type d'événements.

Les éléments présentés dans ce document sont basés sur l'information disponible au moment de les rédiger. Il sera important de suivre l'évolution de la situation et les connaissances sur la COVID afin d'apporter les ajustements nécessaires.

Consignes de base

Les règles de base de prévention s'appliquent comme partout ailleurs. Même si nous sommes en période de déconfinement, elles doivent être respectées aussi rigoureusement que lors du confinement.

- La distance de 2 mètres doit être appliquée en tout temps entre les artistes, les employés et le public, incluant les repas et les pauses, pas seulement lors de la prestation. Au besoin, réorganiser le travail et les activités;
- Le port du couvre-visage, aussi appelé masque artisanal, est fortement recommandé dans les lieux publics;
- Se laver fréquemment les mains à l'eau et au savon. Si ce n'est pas possible, utiliser une solution hydroalcoolique;
- Ne pas se toucher la bouche, le nez ou les yeux avec les mains, qu'elles soient gantées ou non;
- Se couvrir la bouche et le nez lorsque l'on tousse ou éternue. Utiliser des mouchoirs ou son coude replié, et se laver ensuite les mains. Jeter immédiatement les mouchoirs utilisés dans une poubelle sans contact;
- Les personnes qui ont reçu un diagnostic de COVID-19, qui ont des symptômes de la COVID-19 ou qui ont reçu des consignes d'isolement ne doivent pas être impliquées dans une prestation, ni assister à une prestation.

Consignes spécifiques

Pour les artistes, leur équipe et les employés

- À chaque présence, les personnes devront confirmer qu'elles n'ont pas reçu un diagnostic de COVID-19, qu'elles ne présentent pas de symptômes de la COVID-19 ou qu'elles n'ont pas reçu des consignes d'isolement. Ce contrôle peut se faire par diverses méthodes (auto-déclaration, dépistage, etc.);
- Toutes les personnes impliquées doivent être informées, avant leur arrivée, des mesures de prévention mises en œuvre pour diminuer les risques de transmission de la COVID-19;
- Les équipes les plus petites et les plus stables possibles sont privilégiées pour favoriser la distanciation physique et la réduction des contacts. Pas de personnel « volant » si possible;
- Les poignées de main et les accolades doivent être évitées;
- Le partage d'objets est à éviter. Si ce n'est pas possible, les objets devront être désinfectés entre chaque utilisateur, à l'aide de lingettes désinfectantes, par exemple;
- Les numéros ou les spectacles en duos ou en groupes et comportant et des contacts physiques doivent être évités, sinon les artistes doivent porter un masque de procédure et une protection oculaire (lunettes de protection ou visière recouvrant le visage jusqu'au menton);
- Les travailleurs et les artistes qui doivent manipuler les décors, des équipements, des objets ou des accessoires doivent se laver fréquemment les mains;
- Les artistes ne pourront disposer de loges.

Pour les prestations

- Des agents de prévention devront être présents pour s'assurer du respect des consignes, pour limiter le nombre de personnes en fonction de l'espace disponible et pour s'assurer que les gens se dispersent graduellement de façon à ne pas créer de goulots d'étranglement;

- Prévoir une entrée et une sortie sur le site afin d'éviter les faces à faces en début et in de prestation;

- Un rappel des consignes de base de santé publique doit être fait avant chaque représentation, verbalement ou par des affiches ou tout autre moyen de communication;

- Des repères visuels doivent être utilisés pour indiquer le 2 mètres entre les spectateurs;

- Un moyen physique doit séparer les artistes des spectateurs de façon à maintenir en tout temps la distance de 2 mètres;

- Les prestations ne doivent pas impacter les autres usages de l'espace public (ex. corridors sanitaires, circulation des piétons), afin de ne pas nuire à l'application de consignes de santé publique propres à ces lieux;

- Lors des activités en déambulatoire :
  - des agents de prévention devront suivre la troupe pour s'assurer du respect des consignes;
  - prévoir des arrêts moins longs pour réduire le cumul de spectateurs ambulants au fur et à mesure que la prestation se poursuit. Idéalement, limiter les prestations à 10-12 minutes pour avoir un temps total de contact de moins de 15 min entre les spectateurs;

- Pour des activités annoncées d'avance :
  - réserver ce type d'activités pour des voisinages et faire des invitations spécifiques à un groupe de personnes (ex. les résidents du quartier);
  - au moment de l'annonce de l'événement, informer les gens qu'ils devront se conformer aux consignes de santé publique;

- Les artistes et leur équipe ne doivent pas avoir de contacts physiques avec les spectateurs;

- Aucun objet ne peut être partagé avec spectateurs (ballon, tambour, etc.).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

ET: **Circuit-Est,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2022, rue Sherbrooke Est, Montréal, (Québec) H2K 1B9, agissant et représentée par Mme Francine Gagné, directrice générale, autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 13 janvier 2021.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : *1142860049*
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No. de fournisseur Ville : *239323*

ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *« Interludes danse / musique »;*

ATTENDU QUE l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles, édition 2021;*

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « Directrice » : la Directrice de la culture des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

2.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *« Programme de soutien financier aux initiatives culturelles », édition 2021;*

2.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

2.6 « Annexe 4 » : consignes intérimaires pour la tenue d'activités d'animation artistiques et culturelles extérieures dans le contexte du déconfinement montréalais.

ARTICLE 3
OBJET

L'Annexe 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2, 3 et 4 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de *quatre mille deux cent dollars* (**4 200 $),** devant être affectée exclusivement à la réalisation de 5 représentations du projet *«Interludes danse / musique »,* conformément à l'Annexe 2 et dont les dates et les lieux sont à déterminer avec l'agent culturel de l'arrondissement;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

4.1.1 un premier versement au montant de *trois mille trois cent soixante dollars* (**3 360 $**), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

4.1.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.1.3, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de *huit cent quarante dollars* (**840 $**) soit 20 %;

4.1.3 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

4.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

4.3 Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

5.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

5.2 affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

5.3 assumer l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

5.4 soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

5.5 obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

5.6 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.7 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

5.8 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.9 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

5.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

5.12 à la demande de la Directrice, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.13 remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

5.14 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.15 rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminé par la Directrice après examen des pièces justificatives.

ARTICLE 6
DURÉE

6.1 La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 6 et 7 de la présente convention, le 31 décembre 2021.

6.2 Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5, 5.10, 5.13, 5.14, 5.15 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 6.1, la Directrice avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. La Directrice peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 6.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 En cas d'annulation du projet en raison de la COVID-19 ou d'une directive, un décret ou autre de la Direction de la santé publique ou d'une autorité compétente en lien avec la COVID-19 ou pour toute autre cause autre qu'un cas de force majeure, les Parties tenteront de reporter le projet à une date ultérieure ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville;

8.2 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

8.3 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

8.4 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

ARTICLE 10
AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :
Mme Maryse Bouchard
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :
Circuit - Est
Mme Francine Gagné, directrice générale
2022, rue Sherbrooke Est,
Montréal, (Québec) H2K 1B9

ARTICLE 11
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 Entente complète
La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 Divisibilité
Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 Absence de renonciation
Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 Représentations de l'Organisme
L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Modification à la présente convention
Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

11.6 Lois applicables et juridiction
La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 Ayants droit liés
La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 Avis et élection de domicile
Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire

11.9 Statut d'observateur
L'Organisme accorde à la Directrice, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser la Directrice de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance

11.10 Élection de domicile
Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal

11.11 Modification
Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

11.12 Validité
Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.13 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés;

11.14 Exemplaire ayant valeur d'original
La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____ Date: _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

POUR L'ORGANISME

Par : _____ Date : _____
Mme Francine Gagné, directrice générale

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel *1218270003*; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le *6 juillet 2021*.

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE
ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

☐ Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

- La description, le concept, les étapes de réalisation et les phases du projet ainsi que les actions et les activités prévues pour atteindre les objectifs;
- Les objectifs du projet et leur conformité avec les objectifs du programme;
- L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
- Les données réelles du projet après sa réalisation dont : la nature et le nombre d'activités ou des représentations présentées au public ainsi que leur durée, les activités phare, le nombre total d'heures et de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation du projet, le public cible, le nombre de bénévoles impliqués, etc.;
- Les éléments positifs et à améliorer;
- Le nombre d'artistes et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;
- La stratégie utilisée pour présenter un événement inclusif, favorisant la cohésion sociale et la diversité des publics;
- La plus value du projet et son impact sur la qualité de vie culturelle des citoyens de l'arrondissement;
- L'énumération des retombées réelles du projet pour l'organisme ou l'artiste et pour les citoyens de Ville-Marie;
- Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;
- Les moyens utilisés pour joindre la population de l'arrondissement;
- Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;
- Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. **Veuillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;**

☐ Expliquer clairement à quels fins la subvention reçue à été utilisée et produire un bilan financier faisant état de l'utilisation des montants accordés (utiliser le formulaire Budget prévisionnel ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

☐ Toute autre information ou document pertinents.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	**REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)**				**REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)**	
SUBVENTIONS		**REVENUS PRÉVUS**	**MONTANT CONFIRMÉ**	**MONTANT ANTICIPÉ**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**REVENUS RÉÉLS**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Fédéral (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Provincial (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Municipal (précisez les programmes)			☐	☐			
Service de la culture			☐	☐			
Conseil des arts de Montréal			☐	☐			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			☐	☐			
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités			☐	☐			
Commandites (précisez)			☐	☐			
Commandites en biens et services (précisez)			☐	☐			
Dons (précisez)			☐	☐			
Campagne de financement (précisez)			☐	☐			
Contribution de l'organisme demandeur			☐	☐			
Contribution des partenaires en argent			☐	☐			
Contribution des partenaires en services			☐	☐			
Vente de produits dérivés			☐	☐			
Vente de boisson			☐	☐			
Vente de nourriture			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	**DÉPENSES RÉÉLLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande)		**DÉPENSES RÉÉLLES** (à remplir lors de la remise du bilan final)	
RÉALISATION ET PRODUCTION		**DÉPENSES PRÉVUES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**DÉPENSES RÉÉLLES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impre					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

CONSIGNES INTÉRIMAIRES POUR LA TENUE D'ACTIVITÉS D'ANIMATION ARTISTIQUES ET CULTURELLES EXTÉRIEURES DANS LE CONTEXTE DU DÉCONFINEMENT MONTRÉALAIS

Les consignes sanitaires proposées dans ce document visent à outiller les organisateurs impliquées dans la tenue d'activités d'animation culturelles et artistiques extérieures afin de réduire les risques de transmission du virus causant la COVID-19 lors de ce type d'événements.

Les éléments présentés dans ce document sont basés sur l'information disponible au moment de les rédiger. Il sera important de suivre l'évolution de la situation et les connaissances sur la COVID afin d'apporter les ajustements nécessaires.

Consignes de base

Les règles de base de prévention s'appliquent comme partout ailleurs. Même si nous sommes en période de déconfinement, elles doivent être respectées aussi rigoureusement que lors du confinement.

- La distance de 2 mètres doit être appliquée en tout temps entre les artistes, les employés et le public, incluant les repas et les pauses, pas seulement lors de la prestation. Au besoin, réorganiser le travail et les activités;
- Le port du couvre-visage, aussi appelé masque artisanal, est fortement recommandé dans les lieux publics;
- Se laver fréquemment les mains à l'eau et au savon. Si ce n'est pas possible, utiliser une solution hydroalcoolique;
- Ne pas se toucher la bouche, le nez ou les yeux avec les mains, qu'elles soient gantées ou non;
- Se couvrir la bouche et le nez lorsque l'on tousse ou éternue. Utiliser des mouchoirs ou son coude replié, et se laver ensuite les mains. Jeter immédiatement les mouchoirs utilisés dans une poubelle sans contact;
- Les personnes qui ont reçu un diagnostic de COVID-19, qui ont des symptômes de la COVID-19 ou qui ont reçu des consignes d'isolement ne doivent pas être impliquées dans une prestation, ni assister à une prestation.

Consignes spécifiques

Pour les artistes, leur équipe et les employés

- À chaque présence, les personnes devront confirmer qu'elles n'ont pas reçu un diagnostic de COVID-19, qu'elles ne présentent pas de symptômes de la COVID-19 ou qu'elles n'ont pas reçu des consignes d'isolement. Ce contrôle peut se faire par diverses méthodes (auto-déclaration, dépistage, etc.);
- Toutes les personnes impliquées doivent être informées, avant leur arrivée, des mesures de prévention mises en œuvre pour diminuer les risques de transmission de la COVID-19;
- Les équipes les plus petites et les plus stables possibles sont privilégiées pour favoriser la distanciation physique et la réduction des contacts. Pas de personnel « volant » si possible;
- Les poignées de main et les accolades doivent être évitées;
- Le partage d'objets est à éviter. Si ce n'est pas possible, les objets devront être désinfectés entre chaque utilisateur, à l'aide de lingettes désinfectantes, par exemple;
- Les numéros ou les spectacles en duos ou en groupes et comportant et des contacts physiques doivent être évités, sinon les artistes doivent porter un masque de procédure et une protection oculaire (lunettes de protection ou visière recouvrant le visage jusqu'au menton);
- Les travailleurs et les artistes qui doivent manipuler les décors, des équipements, des objets ou des accessoires doivent se laver fréquemment les mains;
- Les artistes ne pourront disposer de loges.

Pour les prestations

- Des agents de prévention devront être présents pour s'assurer du respect des consignes, pour limiter le nombre de personnes en fonction de l'espace disponible et pour s'assurer que les gens se dispersent graduellement de façon à ne pas créer de goulots d'étranglement;

- Prévoir une entrée et une sortie sur le site afin d'éviter les faces à faces en début et in de prestation;

- Un rappel des consignes de base de santé publique doit être fait avant chaque représentation, verbalement ou par des affiches ou tout autre moyen de communication;

- Des repères visuels doivent être utilisés pour indiquer le 2 mètres entre les spectateurs;

- Un moyen physique doit séparer les artistes des spectateurs de façon à maintenir en tout temps la distance de 2 mètres;

- Les prestations ne doivent pas impacter les autres usages de l'espace public (ex. corridors sanitaires, circulation des piétons), afin de ne pas nuire à l'application de consignes de santé publique propres à ces lieux;

- Lors des activités en déambulatoire :
  - des agents de prévention devront suivre la troupe pour s'assurer du respect des consignes;
  - prévoir des arrêts moins longs pour réduire le cumul de spectateurs ambulants au fur et à mesure que la prestation se poursuit. Idéalement, limiter les prestations à 10-12 minutes pour avoir un temps total de contact de moins de 15 min entre les spectateurs;

- Pour des activités annoncées d'avance :
  - réserver ce type d'activités pour des voisinages et faire des invitations spécifiques à un groupe de personnes (ex. les résidents du quartier);
  - au moment de l'annonce de l'événement, informer les gens qu'ils devront se conformer aux consignes de santé publique;

- Les artistes et leur équipe ne doivent pas avoir de contacts physiques avec les spectateurs;

- Aucun objet ne peut être partagé avec spectateurs (ballon, tambour, etc.).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

ET: **Écomusée de la maison du fier monde,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2050, rue Atateken, Montréal (Québec) H2L 3L8, agissant et représentée par M. Éric Giroux, directeur, autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 19 mars 2021.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : *1143504059*
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No. de fournisseur Ville : *119527*

ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *« Autour du Week-End Rouge »;*

ATTENDU QUE l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles, édition 2021;*

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « Directrice » : la Directrice de la culture des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

2.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *« Programme de soutien financier aux initiatives culturelles », édition 2021;*

2.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

2.6 « Annexe 4 » : consignes intérimaires pour la tenue d'activités d'animation artistiques et culturelles extérieures dans le contexte du déconfinement montréalais.

ARTICLE 3
OBJET

L'Annexe 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2, 3 et 4 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de *quatre mille dollars* (**4 000 $),** devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet *« Autour du Week-End Rouge »,* conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

4.1.1 un premier versement au montant de *trois mille deux cent dollars* (**3 200 $**), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

4.1.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.1.3, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de *huit cent dollars* (**800 $**) soit 20 %;

4.1.3 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

4.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

4.3 Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

5.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

5.2 affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

5.3 assumer l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

5.4 soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

5.5 obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

5.6 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.7 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

5.8 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.9 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

5.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

5.12 à la demande de la Directrice, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.13 remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

5.14 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.15 rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminé par la Directrice après examen des pièces justificatives.

ARTICLE 6
DURÉE

6.1 La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 6 et 7 de la présente convention, le 31 décembre 2021.

6.2 Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5, 5.10, 5.13, 5.14, 5.15 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 6.1, la Directrice avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. La Directrice peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 6.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 En cas d'annulation du projet en raison de la COVID-19 ou d'une directive, un décret ou autre de la Direction de la santé publique ou d'une autorité compétente en lien avec la COVID-19 ou pour toute autre cause autre qu'un cas de force majeure, les Parties tenteront de reporter le projet à une date ultérieure ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville;

8.2 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

8.3 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

8.4 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

ARTICLE 10
AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :
Mme Maryse Bouchard
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :
Écomusée de la maison du fier monde
M. Éric Giroux, directeur
2050, rue Atateken
Montréal (Québec) H2L 3L8

ARTICLE 11
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 Entente complète
La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 Divisibilité
Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 Absence de renonciation
Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 Représentations de l'Organisme
L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Modification à la présente convention
Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

11.6 Lois applicables et juridiction
La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 Ayants droit liés
La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 Avis et élection de domicile
Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire

11.9 Statut d'observateur
L'Organisme accorde à la Directrice, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser la Directrice de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance

11.10 Élection de domicile
Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal

11.11 Modification
Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

11.12 Validité
Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.13 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés;

11.14 Exemplaire ayant valeur d'original
La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____ Date: _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

POUR L'ORGANISME

Par : _____ Date : _____
M. Éric Giroux, directeur

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel *1218270003*; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le *6 juillet 2021*.

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE
ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS
- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS
Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :
- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX
L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?
Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

☐ Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

- La description, le concept, les étapes de réalisation et les phases du projet ainsi que les actions et les activités prévues pour atteindre les objectifs;
- Les objectifs du projet et leur conformité avec les objectifs du programme;
- L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
- Les données réelles du projet après sa réalisation dont : la nature et le nombre d'activités ou des représentations présentées au public ainsi que leur durée, les activités phare, le nombre total d'heures et de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation du projet, le public cible, le nombre de bénévoles impliqués, etc.;
- Les éléments positifs et à améliorer;
- Le nombre d'artistes et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;
- La stratégie utilisée pour présenter un événement inclusif, favorisant la cohésion sociale et la diversité des publics;
- La plus value du projet et son impact sur la qualité de vie culturelle des citoyens de l'arrondissement;
- L'énumération des retombées réelles du projet pour l'organisme ou l'artiste et pour les citoyens de Ville-Marie;
- Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;
- Les moyens utilisés pour joindre la population de l'arrondissement;
- Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;
- Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. **Veuillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;**

☐ Expliquer clairement à quels fins la subvention reçue à été utilisée et produire un bilan financier faisant état de l'utilisation des montants accordés (utiliser le formulaire Budget prévisionnel ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

☐ Toute autre information ou document pertinents.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	**REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)**				**REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)**	
SUBVENTIONS		**REVENUS PRÉVUS**	**MONTANT CONFIRMÉ**	**MONTANT ANTICIPÉ**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**REVENUS RÉÉLS**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Fédéral (précisez les programmes)							
Provincial (précisez les programmes)							
Municipal (précisez les programmes)							
Service de la culture							
Conseil des arts de Montréal							
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :							
Autre (précisez)							
Autre (précisez)							
Valeur du soutien technique accordé par la Ville							
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités							
Commandites (précisez)							
Commandites en biens et services (précisez)							
Dons (précisez)							
Campagne de financement (précisez)							
Contribution de l'organisme demandeur							
Contribution des partenaires en argent							
Contribution des partenaires en services							
Vente de produits dérivés							
Vente de boisson							
Vente de nourriture							
Autre (précisez)							
Autre (précisez)							
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	**DÉPENSES RÉÉLLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande)		**DÉPENSES RÉÉLLES** (à remplir lors de la remise du bilan final)	
RÉALISATION ET PRODUCTION		**DÉPENSES PRÉVUES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**DÉPENSES RÉÉLLES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impre					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

CONSIGNES INTÉRIMAIRES POUR LA TENUE D'ACTIVITÉS D'ANIMATION ARTISTIQUES ET CULTURELLES EXTÉRIEURES DANS LE CONTEXTE DU DÉCONFINEMENT MONTRÉALAIS

Les consignes sanitaires proposées dans ce document visent à outiller les organisateurs impliquées dans la tenue d'activités d'animation culturelles et artistiques extérieures afin de réduire les risques de transmission du virus causant la COVID-19 lors de ce type d'événements.

Les éléments présentés dans ce document sont basés sur l'information disponible au moment de les rédiger. Il sera important de suivre l'évolution de la situation et les connaissances sur la COVID afin d'apporter les ajustements nécessaires.

Consignes de base

Les règles de base de prévention s'appliquent comme partout ailleurs. Même si nous sommes en période de déconfinement, elles doivent être respectées aussi rigoureusement que lors du confinement.

- La distance de 2 mètres doit être appliquée en tout temps entre les artistes, les employés et le public, incluant les repas et les pauses, pas seulement lors de la prestation. Au besoin, réorganiser le travail et les activités;
- Le port du couvre-visage, aussi appelé masque artisanal, est fortement recommandé dans les lieux publics;
- Se laver fréquemment les mains à l'eau et au savon. Si ce n'est pas possible, utiliser une solution hydroalcoolique;
- Ne pas se toucher la bouche, le nez ou les yeux avec les mains, qu'elles soient gantées ou non;
- Se couvrir la bouche et le nez lorsque l'on tousse ou éternue. Utiliser des mouchoirs ou son coude replié, et se laver ensuite les mains. Jeter immédiatement les mouchoirs utilisés dans une poubelle sans contact;
- Les personnes qui ont reçu un diagnostic de COVID-19, qui ont des symptômes de la COVID-19 ou qui ont reçu des consignes d'isolement ne doivent pas être impliquées dans une prestation, ni assister à une prestation.

Consignes spécifiques

Pour les artistes, leur équipe et les employés

- À chaque présence, les personnes devront confirmer qu'elles n'ont pas reçu un diagnostic de COVID-19, qu'elles ne présentent pas de symptômes de la COVID-19 ou qu'elles n'ont pas reçu des consignes d'isolement. Ce contrôle peut se faire par diverses méthodes (auto-déclaration, dépistage, etc.);
- Toutes les personnes impliquées doivent être informées, avant leur arrivée, des mesures de prévention mises en œuvre pour diminuer les risques de transmission de la COVID-19;
- Les équipes les plus petites et les plus stables possibles sont privilégiées pour favoriser la distanciation physique et la réduction des contacts. Pas de personnel « volant » si possible;
- Les poignées de main et les accolades doivent être évitées;
- Le partage d'objets est à éviter. Si ce n'est pas possible, les objets devront être désinfectés entre chaque utilisateur, à l'aide de lingettes désinfectantes, par exemple;
- Les numéros ou les spectacles en duos ou en groupes et comportant et des contacts physiques doivent être évités, sinon les artistes doivent porter un masque de procédure et une protection oculaire (lunettes de protection ou visière recouvrant le visage jusqu'au menton);
- Les travailleurs et les artistes qui doivent manipuler les décors, des équipements, des objets ou des accessoires doivent se laver fréquemment les mains;
- Les artistes ne pourront disposer de loges.

Pour les prestations

- Des agents de prévention devront être présents pour s'assurer du respect des consignes, pour limiter le nombre de personnes en fonction de l'espace disponible et pour s'assurer que les gens se dispersent graduellement de façon à ne pas créer de goulots d'étranglement;

- Prévoir une entrée et une sortie sur le site afin d'éviter les faces à faces en début et in de prestation;

- Un rappel des consignes de base de santé publique doit être fait avant chaque représentation, verbalement ou par des affiches ou tout autre moyen de communication;

- Des repères visuels doivent être utilisés pour indiquer le 2 mètres entre les spectateurs;

- Un moyen physique doit séparer les artistes des spectateurs de façon à maintenir en tout temps la distance de 2 mètres;

- Les prestations ne doivent pas impacter les autres usages de l'espace public (ex. corridors sanitaires, circulation des piétons), afin de ne pas nuire à l'application de consignes de santé publique propres à ces lieux;

- Lors des activités en déambulatoire :
  - des agents de prévention devront suivre la troupe pour s'assurer du respect des consignes;
  - prévoir des arrêts moins longs pour réduire le cumul de spectateurs ambulants au fur et à mesure que la prestation se poursuit. Idéalement, limiter les prestations à 10-12 minutes pour avoir un temps total de contact de moins de 15 min entre les spectateurs;

- Pour des activités annoncées d'avance :
  - réserver ce type d'activités pour des voisinages et faire des invitations spécifiques à un groupe de personnes (ex. les résidents du quartier);
  - au moment de l'annonce de l'événement, informer les gens qu'ils devront se conformer aux consignes de santé publique;

- Les artistes et leur équipe ne doivent pas avoir de contacts physiques avec les spectateurs;

- Aucun objet ne peut être partagé avec spectateurs (ballon, tambour, etc.).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

ET: **Festival des arts de ruelle,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1276B, rue Saint-Zotique E. Montréal (Québec) H2S 1N7, agissant et représentée par Mme Léa Philippe, présidente, autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 10 août 2020.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : *1172760051*
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No. de fournisseur Ville : *505331*

ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *« #FAR5 »;*

ATTENDU QUE l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles, édition 2021;*

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « Directrice » : la Directrice de la culture des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

2.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *« Programme de soutien financier aux initiatives culturelles », édition 2021;*

2.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

2.6 « Annexe 4 » : consignes intérimaires pour la tenue d'activités d'animation artistiques et culturelles extérieures dans le contexte du déconfinement montréalais.

ARTICLE 3
OBJET

L'Annexe 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2, 3 et 4 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de *huit mille cinq cent dollars* (**8 500 $),** devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet *« #FAR5 »,* conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

4.1.1 un premier versement au montant de *six mille huit cent dollars* (**6 800 $**), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

4.1.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.1.3, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de *mille sept cent dollars* (**1 700 $**) soit 20 %;

4.1.3 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

4.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

4.3 Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

5.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

5.2 affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

5.3 assumer l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

5.4 soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

5.5 obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

5.6 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.7 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

5.8 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.9 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

5.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

5.12 à la demande de la Directrice, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.13 remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

5.14 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.15 rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminé par la Directrice après examen des pièces justificatives.

ARTICLE 6
DURÉE

6.1 La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 6 et 7 de la présente convention, le 31 décembre 2021.

6.2 Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5, 5.10, 5.13, 5.14, 5.15 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 6.1, la Directrice avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. La Directrice peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 6.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 En cas d'annulation du projet en raison de la COVID-19 ou d'une directive, un décret ou autre de la Direction de la santé publique ou d'une autorité compétente en lien avec la COVID-19 ou pour toute autre cause autre qu'un cas de force majeure, les Parties tenteront de reporter le projet à une date ultérieure ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville;

8.2 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

8.3 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

8.4 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

ARTICLE 10
AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :
Mme Maryse Bouchard
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :
Mme Léa Philippe, présidente
1276B, rue Saint-Zotique E.
Montréal (Québec) H2S 1N7

ARTICLE 11
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 Entente complète
La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 Divisibilité
Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 Absence de renonciation
Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 Représentations de l'Organisme
L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Modification à la présente convention
Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

11.6 Lois applicables et juridiction
La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 Ayants droit liés
La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 Avis et élection de domicile
Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire

11.9 Statut d'observateur
L'Organisme accorde à la Directrice, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser la Directrice de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance

11.10 Élection de domicile
Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal

11.11 Modification
Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

11.12 Validité
Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.13 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés;

11.14 Exemplaire ayant valeur d'original
La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____ Date: _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

POUR L'ORGANISME

Par : _____ Date : _____
Mme Léa Philippe, présidente

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel *1218270003*; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le *6 juillet 2021*.

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE
ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS
- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS
Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :
- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX
L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?
Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

☐ Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

- La description, le concept, les étapes de réalisation et les phases du projet ainsi que les actions et les activités prévues pour atteindre les objectifs;
- Les objectifs du projet et leur conformité avec les objectifs du programme;
- L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
- Les données réelles du projet après sa réalisation dont : la nature et le nombre d'activités ou des représentations présentées au public ainsi que leur durée, les activités phare, le nombre total d'heures et de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation du projet, le public cible, le nombre de bénévoles impliqués, etc.;
- Les éléments positifs et à améliorer;
- Le nombre d'artistes et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;
- La stratégie utilisée pour présenter un événement inclusif, favorisant la cohésion sociale et la diversité des publics;
- La plus value du projet et son impact sur la qualité de vie culturelle des citoyens de l'arrondissement;
- L'énumération des retombées réelles du projet pour l'organisme ou l'artiste et pour les citoyens de Ville-Marie;
- Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;
- Les moyens utilisés pour joindre la population de l'arrondissement;
- Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;
- Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. **Veuillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;**

☐ Expliquer clairement à quels fins la subvention reçue à été utilisée et produire un bilan financier faisant état de l'utilisation des montants accordés (utiliser le formulaire Budget prévisionnel ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

☐ Toute autre information ou document pertinents.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	**REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)**				**REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)**	
SUBVENTIONS		**REVENUS PRÉVUS**	**MONTANT CONFIRMÉ**	**MONTANT ANTICIPÉ**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**REVENUS RÉÉLS**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Fédéral (précisez les programmes)							
Provincial (précisez les programmes)							
Municipal (précisez les programmes)							
Service de la culture							
Conseil des arts de Montréal							
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :							
Autre (précisez)							
Autre (précisez)							
Valeur du soutien technique accordé par la Ville							
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités							
Commandites (précisez)							
Commandites en biens et services (précisez)							
Dons (précisez)							
Campagne de financement (précisez)							
Contribution de l'organisme demandeur							
Contribution des partenaires en argent							
Contribution des partenaires en services							
Vente de produits dérivés							
Vente de boisson							
Vente de nourriture							
Autre (précisez)							
Autre (précisez)							
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

ANNEXE 3 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	**DÉPENSES RÉÉLLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande)		**DÉPENSES RÉÉLLES** (à remplir lors de la remise du bilan final)	
RÉALISATION ET PRODUCTION		**DÉPENSES PRÉVUES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**DÉPENSES RÉÉLLES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impre					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

CONSIGNES INTÉRIMAIRES POUR LA TENUE D'ACTIVITÉS D'ANIMATION ARTISTIQUES ET CULTURELLES EXTÉRIEURES DANS LE CONTEXTE DU DÉCONFINEMENT MONTRÉALAIS

Les consignes sanitaires proposées dans ce document visent à outiller les organisateurs impliquées dans la tenue d'activités d'animation culturelles et artistiques extérieures afin de réduire les risques de transmission du virus causant la COVID-19 lors de ce type d'événements.

Les éléments présentés dans ce document sont basés sur l'information disponible au moment de les rédiger. Il sera important de suivre l'évolution de la situation et les connaissances sur la COVID afin d'apporter les ajustements nécessaires.

Consignes de base

Les règles de base de prévention s'appliquent comme partout ailleurs. Même si nous sommes en période de déconfinement, elles doivent être respectées aussi rigoureusement que lors du confinement.

- La distance de 2 mètres doit être appliquée en tout temps entre les artistes, les employés et le public, incluant les repas et les pauses, pas seulement lors de la prestation. Au besoin, réorganiser le travail et les activités;
- Le port du couvre-visage, aussi appelé masque artisanal, est fortement recommandé dans les lieux publics;
- Se laver fréquemment les mains à l'eau et au savon. Si ce n'est pas possible, utiliser une solution hydroalcoolique;
- Ne pas se toucher la bouche, le nez ou les yeux avec les mains, qu'elles soient gantées ou non;
- Se couvrir la bouche et le nez lorsque l'on tousse ou éternue. Utiliser des mouchoirs ou son coude replié, et se laver ensuite les mains. Jeter immédiatement les mouchoirs utilisés dans une poubelle sans contact;
- Les personnes qui ont reçu un diagnostic de COVID-19, qui ont des symptômes de la COVID-19 ou qui ont reçu des consignes d'isolement ne doivent pas être impliquées dans une prestation, ni assister à une prestation.

Consignes spécifiques

Pour les artistes, leur équipe et les employés

- À chaque présence, les personnes devront confirmer qu'elles n'ont pas reçu un diagnostic de COVID-19, qu'elles ne présentent pas de symptômes de la COVID-19 ou qu'elles n'ont pas reçu des consignes d'isolement. Ce contrôle peut se faire par diverses méthodes (auto-déclaration, dépistage, etc.);
- Toutes les personnes impliquées doivent être informées, avant leur arrivée, des mesures de prévention mises en œuvre pour diminuer les risques de transmission de la COVID-19;
- Les équipes les plus petites et les plus stables possibles sont privilégiées pour favoriser la distanciation physique et la réduction des contacts. Pas de personnel « volant » si possible;
- Les poignées de main et les accolades doivent être évitées;
- Le partage d'objets est à éviter. Si ce n'est pas possible, les objets devront être désinfectés entre chaque utilisateur, à l'aide de lingettes désinfectantes, par exemple;
- Les numéros ou les spectacles en duos ou en groupes et comportant et des contacts physiques doivent être évités, sinon les artistes doivent porter un masque de procédure et une protection oculaire (lunettes de protection ou visière recouvrant le visage jusqu'au menton);
- Les travailleurs et les artistes qui doivent manipuler les décors, des équipements, des objets ou des accessoires doivent se laver fréquemment les mains;
- Les artistes ne pourront disposer de loges.

Pour les prestations

- Des agents de prévention devront être présents pour s'assurer du respect des consignes, pour limiter le nombre de personnes en fonction de l'espace disponible et pour s'assurer que les gens se dispersent graduellement de façon à ne pas créer de goulots d'étranglement;

- Prévoir une entrée et une sortie sur le site afin d'éviter les faces à faces en début et in de prestation;

- Un rappel des consignes de base de santé publique doit être fait avant chaque représentation, verbalement ou par des affiches ou tout autre moyen de communication;

- Des repères visuels doivent être utilisés pour indiquer le 2 mètres entre les spectateurs;

- Un moyen physique doit séparer les artistes des spectateurs de façon à maintenir en tout temps la distance de 2 mètres;

- Les prestations ne doivent pas impacter les autres usages de l'espace public (ex. corridors sanitaires, circulation des piétons), afin de ne pas nuire à l'application de consignes de santé publique propres à ces lieux;

- Lors des activités en déambulatoire :
  - des agents de prévention devront suivre la troupe pour s'assurer du respect des consignes;
  - prévoir des arrêts moins longs pour réduire le cumul de spectateurs ambulants au fur et à mesure que la prestation se poursuit. Idéalement, limiter les prestations à 10-12 minutes pour avoir un temps total de contact de moins de 15 min entre les spectateurs;

- Pour des activités annoncées d'avance :
  - réserver ce type d'activités pour des voisinages et faire des invitations spécifiques à un groupe de personnes (ex. les résidents du quartier);
  - au moment de l'annonce de l'événement, informer les gens qu'ils devront se conformer aux consignes de santé publique;

- Les artistes et leur équipe ne doivent pas avoir de contacts physiques avec les spectateurs;

- Aucun objet ne peut être partagé avec spectateurs (ballon, tambour, etc.).

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

ET: **Théâtre de la botte trouée,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 4690, av.Jeanne-d'Arc, bur.6, Montréal (Québec) H1X 2E3 agissant et représentée par Mme Marie-Lou Bariteau, directrice, autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 22 février 2021.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : *1170054846*
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No. de fournisseur Ville : *365850*

ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *« Montagne »;*

ATTENDU QUE l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles, édition 2021;*

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « Directrice » : la Directrice de la culture des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

2.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *« Programme de soutien financier aux initiatives culturelles », édition 2021;*

2.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

2.6 « Annexe 4 » : consignes intérimaires pour la tenue d'activités d'animation artistiques et culturelles extérieures dans le contexte du déconfinement montréalais.

ARTICLE 3
OBJET

L'Annexe 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2, 3 et 4 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de *cinq mille dollars* (**5 000 $),** devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet *« Montagne »,* conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

4.1.1 un premier versement au montant de *quatre mille dollars* (**4 000 $**), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

4.1.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.1.3, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de *mille dollars* (**1 000 $**) soit 20 %;

4.1.3 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

4.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

4.3 Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

5.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

5.2 affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

5.3 assumer l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

5.4 soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

5.5 obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

5.6 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.7 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

5.8 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.9 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

5.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

5.12 à la demande de la Directrice, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.13 remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

5.14 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.15 rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminé par la Directrice après examen des pièces justificatives.

ARTICLE 6
DURÉE

6.1 La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 6 et 7 de la présente convention, le 31 décembre 2021.

6.2 Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5, 5.10, 5.13, 5.14, 5.15 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 6.1, la Directrice avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. La Directrice peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 6.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 En cas d'annulation du projet en raison de la COVID-19 ou d'une directive, un décret ou autre de la Direction de la santé publique ou d'une autorité compétente en lien avec la COVID-19 ou pour toute autre cause autre qu'un cas de force majeure, les Parties tenteront de reporter le projet à une date ultérieure ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville;

8.2 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

8.3 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

8.4 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

ARTICLE 10
AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :
Mme Maryse Bouchard
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :
Théâtre de la botte trouée (TBT)
Mme Marie-Lou Bariteau
4690, av..Jeanne-d'Arc, bur.6
Montréal (Québec) H1X 2E3

ARTICLE 11
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 Entente complète
La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 Divisibilité
Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 Absence de renonciation
Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 Représentations de l'Organisme
L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Modification à la présente convention
Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

11.6 Lois applicables et juridiction
La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 Ayants droit liés
La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 Avis et élection de domicile
Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire

11.9 Statut d'observateur
L'Organisme accorde à la Directrice, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser la Directrice de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance

11.10 Élection de domicile
Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal

11.11 Modification
Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

11.12 Validité
Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.13 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés;

11.14 Exemplaire ayant valeur d'original
La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____ Date: _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

POUR L'ORGANISME

Par : _____ Date : _____
Mme Marie-Lou Bariteau, directrice

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel *1218270003*; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le *6 juillet 2021*.

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE
ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS
- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS
Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :
- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX
L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?
Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

☐ Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

- La description, le concept, les étapes de réalisation et les phases du projet ainsi que les actions et les activités prévues pour atteindre les objectifs;
- Les objectifs du projet et leur conformité avec les objectifs du programme;
- L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
- Les données réelles du projet après sa réalisation dont : la nature et le nombre d'activités ou des représentations présentées au public ainsi que leur durée, les activités phare, le nombre total d'heures et de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation du projet, le public cible, le nombre de bénévoles impliqués, etc.;
- Les éléments positifs et à améliorer;
- Le nombre d'artistes et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;
- La stratégie utilisée pour présenter un événement inclusif, favorisant la cohésion sociale et la diversité des publics;
- La plus value du projet et son impact sur la qualité de vie culturelle des citoyens de l'arrondissement;
- L'énumération des retombées réelles du projet pour l'organisme ou l'artiste et pour les citoyens de Ville-Marie;
- Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;
- Les moyens utilisés pour joindre la population de l'arrondissement;
- Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;
- Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. **Veuillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;**

☐ Expliquer clairement à quels fins la subvention reçue à été utilisée et produire un bilan financier faisant état de l'utilisation des montants accordés (utiliser le formulaire Budget prévisionnel ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

☐ Toute autre information ou document pertinents.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	**REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)**				**REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)**	
SUBVENTIONS		**REVENUS PRÉVUS**	**MONTANT CONFIRMÉ**	**MONTANT ANTICIPÉ**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**REVENUS RÉÉLS**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Fédéral (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Provincial (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Municipal (précisez les programmes)			☐	☐			
Service de la culture			☐	☐			
Conseil des arts de Montréal			☐	☐			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			☐	☐			
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités			☐	☐			
Commandites (précisez)			☐	☐			
Commandites en biens et services (précisez)			☐	☐			
Dons (précisez)			☐	☐			
Campagne de financement (précisez)			☐	☐			
Contribution de l'organisme demandeur			☐	☐			
Contribution des partenaires en argent			☐	☐			
Contribution des partenaires en services			☐	☐			
Vente de produits dérivés			☐	☐			
Vente de boisson			☐	☐			
Vente de nourriture			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

ANNEXE 3 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	**DÉPENSES RÉÉLLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande)		**DÉPENSES RÉÉLLES** (à remplir lors de la remise du bilan final)	
RÉALISATION ET PRODUCTION		**DÉPENSES PRÉVUES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**DÉPENSES RÉÉLLES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impre					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

CONSIGNES INTÉRIMAIRES POUR LA TENUE D'ACTIVITÉS D'ANIMATION ARTISTIQUES ET CULTURELLES EXTÉRIEURES DANS LE CONTEXTE DU DÉCONFINEMENT MONTRÉALAIS

Les consignes sanitaires proposées dans ce document visent à outiller les organisateurs impliquées dans la tenue d'activités d'animation culturelles et artistiques extérieures afin de réduire les risques de transmission du virus causant la COVID-19 lors de ce type d'événements.

Les éléments présentés dans ce document sont basés sur l'information disponible au moment de les rédiger. Il sera important de suivre l'évolution de la situation et les connaissances sur la COVID afin d'apporter les ajustements nécessaires.

Consignes de base

Les règles de base de prévention s'appliquent comme partout ailleurs. Même si nous sommes en période de déconfinement, elles doivent être respectées aussi rigoureusement que lors du confinement.

- La distance de 2 mètres doit être appliquée en tout temps entre les artistes, les employés et le public, incluant les repas et les pauses, pas seulement lors de la prestation. Au besoin, réorganiser le travail et les activités;
- Le port du couvre-visage, aussi appelé masque artisanal, est fortement recommandé dans les lieux publics;
- Se laver fréquemment les mains à l'eau et au savon. Si ce n'est pas possible, utiliser une solution hydroalcoolique;
- Ne pas se toucher la bouche, le nez ou les yeux avec les mains, qu'elles soient gantées ou non;
- Se couvrir la bouche et le nez lorsque l'on tousse ou éternue. Utiliser des mouchoirs ou son coude replié, et se laver ensuite les mains. Jeter immédiatement les mouchoirs utilisés dans une poubelle sans contact;
- Les personnes qui ont reçu un diagnostic de COVID-19, qui ont des symptômes de la COVID-19 ou qui ont reçu des consignes d'isolement ne doivent pas être impliquées dans une prestation, ni assister à une prestation.

Consignes spécifiques

Pour les artistes, leur équipe et les employés

- À chaque présence, les personnes devront confirmer qu'elles n'ont pas reçu un diagnostic de COVID-19, qu'elles ne présentent pas de symptômes de la COVID-19 ou qu'elles n'ont pas reçu des consignes d'isolement. Ce contrôle peut se faire par diverses méthodes (auto-déclaration, dépistage, etc.);
- Toutes les personnes impliquées doivent être informées, avant leur arrivée, des mesures de prévention mises en œuvre pour diminuer les risques de transmission de la COVID-19;
- Les équipes les plus petites et les plus stables possibles sont privilégiées pour favoriser la distanciation physique et la réduction des contacts. Pas de personnel « volant » si possible;
- Les poignées de main et les accolades doivent être évitées;
- Le partage d'objets est à éviter. Si ce n'est pas possible, les objets devront être désinfectés entre chaque utilisateur, à l'aide de lingettes désinfectantes, par exemple;
- Les numéros ou les spectacles en duos ou en groupes et comportant et des contacts physiques doivent être évités, sinon les artistes doivent porter un masque de procédure et une protection oculaire (lunettes de protection ou visière recouvrant le visage jusqu'au menton);
- Les travailleurs et les artistes qui doivent manipuler les décors, des équipements, des objets ou des accessoires doivent se laver fréquemment les mains;
- Les artistes ne pourront disposer de loges.

Pour les prestations

- Des agents de prévention devront être présents pour s'assurer du respect des consignes, pour limiter le nombre de personnes en fonction de l'espace disponible et pour s'assurer que les gens se dispersent graduellement de façon à ne pas créer de goulots d'étranglement;

- Prévoir une entrée et une sortie sur le site afin d'éviter les faces à faces en début et in de prestation;

- Un rappel des consignes de base de santé publique doit être fait avant chaque représentation, verbalement ou par des affiches ou tout autre moyen de communication;

- Des repères visuels doivent être utilisés pour indiquer le 2 mètres entre les spectateurs;

- Un moyen physique doit séparer les artistes des spectateurs de façon à maintenir en tout temps la distance de 2 mètres;

- Les prestations ne doivent pas impacter les autres usages de l'espace public (ex. corridors sanitaires, circulation des piétons), afin de ne pas nuire à l'application de consignes de santé publique propres à ces lieux;

- Lors des activités en déambulatoire :
  - des agents de prévention devront suivre la troupe pour s'assurer du respect des consignes;
  - prévoir des arrêts moins longs pour réduire le cumul de spectateurs ambulants au fur et à mesure que la prestation se poursuit. Idéalement, limiter les prestations à 10-12 minutes pour avoir un temps total de contact de moins de 15 min entre les spectateurs;

- Pour des activités annoncées d'avance :
  - réserver ce type d'activités pour des voisinages et faire des invitations spécifiques à un groupe de personnes (ex. les résidents du quartier);
  - au moment de l'annonce de l'événement, informer les gens qu'ils devront se conformer aux consignes de santé publique;

- Les artistes et leur équipe ne doivent pas avoir de contacts physiques avec les spectateurs;

- Aucun objet ne peut être partagé avec spectateurs (ballon, tambour, etc.).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

ET: **Espace libre inc.,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1945, rue Fullum, Montréal (Québec) H2K 3N3, agissant et représentée par M. Marc-André Boyes-Manseau, directeur administratif, autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 25 février 2019.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : *1147435029*
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No. de fournisseur Ville : *102089*

ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *« Placido Mo »;*

ATTENDU QUE l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles, édition 2021;*

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « Directrice » : la Directrice de la culture des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

2.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *« Programme de soutien financier aux initiatives culturelles », édition 2021;*

2.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

2.6 « Annexe 4 » : consignes intérimaires pour la tenue d'activités d'animation artistiques et culturelles extérieures dans le contexte du déconfinement montréalais.

ARTICLE 3
OBJET

L'Annexe 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2, 3 et 4 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de *douze mille cinq cent dollars* (**12 500 $),** devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet *« Placido Mo »,* conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

4.1.1 un premier versement au montant de *dix mille dollars* (**10 000 $**), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

4.1.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.1.3, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de deux *mille cinq cent dollars* (**2 500 $**) soit 20 %;

4.1.3 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

4.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

4.3 Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

5.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

5.2 affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

5.3 assumer l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

5.4 soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

5.5 obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

5.6 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.7 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

5.8 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.9 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

5.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

5.12 à la demande de la Directrice, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.13 remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

5.14 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.15 rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminé par la Directrice après examen des pièces justificatives.

ARTICLE 6
DURÉE

6.1 La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 6 et 7 de la présente convention, le 31 décembre 2021.

6.2 Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5, 5.10, 5.13, 5.14, 5.15 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 6.1, la Directrice avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. La Directrice peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 6.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 En cas d'annulation du projet en raison de la COVID-19 ou d'une directive, un décret ou autre de la Direction de la santé publique ou d'une autorité compétente en lien avec la COVID-19 ou pour toute autre cause autre qu'un cas de force majeure, les Parties tenteront de reporter le projet à une date ultérieure ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville;

8.2 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

8.3 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

8.4 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

ARTICLE 10
AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :
Mme Maryse Bouchard
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :
Espace libre inc.
M. Marc-André Boyes-Manseau, directeur administratif
1945, rue Fullum,
Montréal (Québec) H2K 3N3

ARTICLE 11
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 Entente complète
La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 Divisibilité
Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 Absence de renonciation
Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 Représentations de l'Organisme
L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Modification à la présente convention
Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

11.6 Lois applicables et juridiction
La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 Ayants droit liés
La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 Avis et élection de domicile
Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire

11.9 Statut d'observateur
L'Organisme accorde à la Directrice, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser la Directrice de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance

11.10 Élection de domicile
Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal

11.11 Modification
Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

11.12 Validité
Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.13 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés;

11.14 Exemplaire ayant valeur d'original
La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____ Date : _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

POUR L'ORGANISME

Par : _____ Date : _____
M. Marc-André Boyes-Manseau, directeur administratif

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel *1218270003*; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le *6 juillet 2021*.

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE
ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

☐ Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

- La description, le concept, les étapes de réalisation et les phases du projet ainsi que les actions et les activités prévues pour atteindre les objectifs;
- Les objectifs du projet et leur conformité avec les objectifs du programme;
- L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
- Les données réelles du projet après sa réalisation dont : la nature et le nombre d'activités ou des représentations présentées au public ainsi que leur durée, les activités phare, le nombre total d'heures et de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation du projet, le public cible, le nombre de bénévoles impliqués, etc.;
- Les éléments positifs et à améliorer;
- Le nombre d'artistes et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;
- La stratégie utilisée pour présenter un événement inclusif, favorisant la cohésion sociale et la diversité des publics;
- La plus value du projet et son impact sur la qualité de vie culturelle des citoyens de l'arrondissement;
- L'énumération des retombées réelles du projet pour l'organisme ou l'artiste et pour les citoyens de Ville-Marie;
- Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;
- Les moyens utilisés pour joindre la population de l'arrondissement;
- Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;
- Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. **Veuillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;**

☐ Expliquer clairement à quels fins la subvention reçue à été utilisée et produire un bilan financier faisant état de l'utilisation des montants accordés (utiliser le formulaire Budget prévisionnel ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

☐ Toute autre information ou document pertinents.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	**REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)**				**REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)**	
SUBVENTIONS		**REVENUS PRÉVUS**	**MONTANT CONFIRMÉ**	**MONTANT ANTICIPÉ**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**REVENUS RÉÉLS**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Fédéral (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Provincial (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Municipal (précisez les programmes)			☐	☐			
Service de la culture			☐	☐			
Conseil des arts de Montréal			☐	☐			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			☐	☐			
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités			☐	☐			
Commandites (précisez)			☐	☐			
Commandites en biens et services (précisez)			☐	☐			
Dons (précisez)			☐	☐			
Campagne de financement (précisez)			☐	☐			
Contribution de l'organisme demandeur			☐	☐			
Contribution des partenaires en argent			☐	☐			
Contribution des partenaires en services			☐	☐			
Vente de produits dérivés			☐	☐			
Vente de boisson			☐	☐			
Vente de nourriture			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	**DÉPENSES RÉÉLLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande)		**DÉPENSES RÉÉLLES** (à remplir lors de la remise du bilan final)	
RÉALISATION ET PRODUCTION		**DÉPENSES PRÉVUES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**DÉPENSES RÉÉLLES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impre					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

CONSIGNES INTÉRIMAIRES POUR LA TENUE D'ACTIVITÉS D'ANIMATION ARTISTIQUES ET CULTURELLES EXTÉRIEURES DANS LE CONTEXTE DU DÉCONFINEMENT MONTRÉALAIS

Les consignes sanitaires proposées dans ce document visent à outiller les organisateurs impliquées dans la tenue d'activités d'animation culturelles et artistiques extérieures afin de réduire les risques de transmission du virus causant la COVID-19 lors de ce type d'événements.

Les éléments présentés dans ce document sont basés sur l'information disponible au moment de les rédiger. Il sera important de suivre l'évolution de la situation et les connaissances sur la COVID afin d'apporter les ajustements nécessaires.

Consignes de base

Les règles de base de prévention s'appliquent comme partout ailleurs. Même si nous sommes en période de déconfinement, elles doivent être respectées aussi rigoureusement que lors du confinement.

- La distance de 2 mètres doit être appliquée en tout temps entre les artistes, les employés et le public, incluant les repas et les pauses, pas seulement lors de la prestation. Au besoin, réorganiser le travail et les activités;
- Le port du couvre-visage, aussi appelé masque artisanal, est fortement recommandé dans les lieux publics;
- Se laver fréquemment les mains à l'eau et au savon. Si ce n'est pas possible, utiliser une solution hydroalcoolique;
- Ne pas se toucher la bouche, le nez ou les yeux avec les mains, qu'elles soient gantées ou non;
- Se couvrir la bouche et le nez lorsque l'on tousse ou éternue. Utiliser des mouchoirs ou son coude replié, et se laver ensuite les mains. Jeter immédiatement les mouchoirs utilisés dans une poubelle sans contact;
- Les personnes qui ont reçu un diagnostic de COVID-19, qui ont des symptômes de la COVID-19 ou qui ont reçu des consignes d'isolement ne doivent pas être impliquées dans une prestation, ni assister à une prestation.

Consignes spécifiques

Pour les artistes, leur équipe et les employés

- À chaque présence, les personnes devront confirmer qu'elles n'ont pas reçu un diagnostic de COVID-19, qu'elles ne présentent pas de symptômes de la COVID-19 ou qu'elles n'ont pas reçu des consignes d'isolement. Ce contrôle peut se faire par diverses méthodes (auto-déclaration, dépistage, etc.);
- Toutes les personnes impliquées doivent être informées, avant leur arrivée, des mesures de prévention mises en œuvre pour diminuer les risques de transmission de la COVID-19;
- Les équipes les plus petites et les plus stables possibles sont privilégiées pour favoriser la distanciation physique et la réduction des contacts. Pas de personnel « volant » si possible;
- Les poignées de main et les accolades doivent être évitées;
- Le partage d'objets est à éviter. Si ce n'est pas possible, les objets devront être désinfectés entre chaque utilisateur, à l'aide de lingettes désinfectantes, par exemple;
- Les numéros ou les spectacles en duos ou en groupes et comportant et des contacts physiques doivent être évités, sinon les artistes doivent porter un masque de procédure et une protection oculaire (lunettes de protection ou visière recouvrant le visage jusqu'au menton);
- Les travailleurs et les artistes qui doivent manipuler les décors, des équipements, des objets ou des accessoires doivent se laver fréquemment les mains;
- Les artistes ne pourront disposer de loges.

Pour les prestations

- Des agents de prévention devront être présents pour s'assurer du respect des consignes, pour limiter le nombre de personnes en fonction de l'espace disponible et pour s'assurer que les gens se dispersent graduellement de façon à ne pas créer de goulots d'étranglement;

- Prévoir une entrée et une sortie sur le site afin d'éviter les faces à faces en début et in de prestation;

- Un rappel des consignes de base de santé publique doit être fait avant chaque représentation, verbalement ou par des affiches ou tout autre moyen de communication;

- Des repères visuels doivent être utilisés pour indiquer le 2 mètres entre les spectateurs;

- Un moyen physique doit séparer les artistes des spectateurs de façon à maintenir en tout temps la distance de 2 mètres;

- Les prestations ne doivent pas impacter les autres usages de l'espace public (ex. corridors sanitaires, circulation des piétons), afin de ne pas nuire à l'application de consignes de santé publique propres à ces lieux;

- Lors des activités en déambulatoire :
  - des agents de prévention devront suivre la troupe pour s'assurer du respect des consignes;
  - prévoir des arrêts moins longs pour réduire le cumul de spectateurs ambulants au fur et à mesure que la prestation se poursuit. Idéalement, limiter les prestations à 10-12 minutes pour avoir un temps total de contact de moins de 15 min entre les spectateurs;

- Pour des activités annoncées d'avance :
  - réserver ce type d'activités pour des voisinages et faire des invitations spécifiques à un groupe de personnes (ex. les résidents du quartier);
  - au moment de l'annonce de l'événement, informer les gens qu'ils devront se conformer aux consignes de santé publique;

- Les artistes et leur équipe ne doivent pas avoir de contacts physiques avec les spectateurs;

- Aucun objet ne peut être partagé avec spectateurs (ballon, tambour, etc.).

Ville-Marie
Montréal

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX INITIATIVES CULTURELLES (PSIC)
FORMULAIRE DE DEMANDE - ORGANISMES

☑ Volet 1 ☐ Volet 2

Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : Ensemble vocal Arts-Québec

Statut juridique : Organisme à but non lucratif Date d'incorporation : 9 avril 1979

Adresse du siège social 4028 Marlowe Montréal,Qc Code postal : H4A 3M2

Téléphone : 514 483 6000 Numéro d'entreprise du Québec : NEO 1142424903

Site Internet : www.artsquebec.org

Nom du mandataire désigné : Matthias Maute Titre : Directeur artistique

Téléphone (bureau) : 514 523 3611 Cellulaire : 438 404 7886

Adresse courriel : mmaute@ensemblecaprice.com

Profil de l'organisme

Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.

Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.

RÉCIPIENDAIRE DU PRIX OPUS DE L'ÉVÉNEMENT MUSICAL DE L'ANNÉE 2020, l'Ensemble vocal Arts-Québec oeuvre depuis 40 ans comme chœur professionnel montréalais dans la grande tradition du chant choral au Québec. Depuis la nomination de M. Maute comme directeur artistique en 2019, l'Ensemble vocal Arts-Québec a multiplié ses prestations au Québec et au Canada, avec des présences très remarquées notamment au Festival Montréal Baroque et au Festival Music and Beyond à Ottawa.

L'ENSEMBLE VOCAL ARTS-QUÉBEC CRÉE UN PONT ENTRE LES ARTS ET LA SOCIÉTÉ AU QUÉBEC.
Les concerts avec le chœur de femmes de l'Ensemble vocal Arts-Québec soulignent l'importance de la voix féminine.

L'ENSEMBLE VOCAL ARTS-QUÉBEC EST UNE COMMUNAUTÉ MUSICALE AU SERVICE DE LA COMMUNAUTÉ MONTRÉALAISE
Les Mini-Concerts Santé pour la santé sociale et mentale dans des quartiers défavorisés à Montréal en 2020 rejoignaient les résidents qui n'ont pas accès à la musique dans cette crise sans précédent.
Durant les dernières années Ensemble vocal Arts-Québec a mis en place des multiples collaborations avec notamment l'Ensemble Caprice, Festival Montréal Baroque, le Festival Music and Beyond à Ottawa et Concerts noncerto.
En 2020, grâce à une subvention du Conseil des arts de Montréal, Ensemble vocal Arts-Québec co-présentait durant la pandémie le projet "Musique d'espoir" pour choeur de femmes et orchestre pour les plus vulnérables de notre société au Centre Hospitalier Gériatrique Maimonides, Chez Doris, un refuge pour femmes en difficulté, et pour la Fondation des Aveugles.

Information sur le projet

Titre du projet : 400 Mini-Concerts dans l'arrondissement Ville-Marie

Date(s) de réalisation : 18 mai au 22 juillet 2021

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) :

Lieu(x) de réalisation : Six quartiers de l'Arrondissement Ville-Marie (voir description pour les détails)

Discipline :
- ☐ exposition extérieure
- ☐ arts médiatiques
- ☐ arts visuels
- ☐ cinéma et vidéo
- ☐ théâtre
- ☐ arts multidisciplinaires
- ☑ musique
- ☐ danse
- ☐ arts du cirque
- ☐ autre (spécifiez):

Budget global du projet : 27 000 $

Montant du soutien financier demandé : 15 000 $

Description sommaire du projet :

Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes (maximum 200 mots)

400 MINI-CONCERTS POUR ~1 500 RÉSIDENTS DE L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE

Afin de contrer l'effet négatif de la pandémie l'Ensemble vocal Arts-Québec organise la livraison de 400 Mini-Concerts du 18 mai au 22 juillet 2021 à jusqu'à ~1 500 résidents (enfants, adolescents, personnes âgées et adultes) dans six quartiers de Ville-Marie (Centre-Sud, Mille carré doré, Vieux-Montréal, Quartier chinois, Quartier international, Griffintown) afin de contribuer à la qualité de vie des résidents par l'entremise de la musique.

Des duos de chanteurs et instrumentistes feront du porte-à-porte sur des itinéraires préétablis en offrant des Mini-Concerts gratuits surprise de 10 minutes. Les duos restent à l'extérieur devant la porte en respectant la distanciation sociale. Les résidents peuvent rester dans la porte ou tout simplement ouvrir une fenêtre. Un protocole sanitaire stricte est mis en place pour la sécurité des artistes et des gens. Le succès des Mini-Concerts Santé en 2020 (4 900 Mini-Concerts Santé pour 36 000 personnes) a montré l'impact positif de la musique en temps de pandémie.

Voici quelques exemples tirés des 1 500+ témoignages des bénéficiaires des Mini-Concerts Santé en 2020:

« Vous nous faites beaucoup de bien … nous avons besoin de cette chaleur humaine. »
« Vous n'imaginez pas combien cela nous touche! »
« Cela nous réconforte. »
« Cela vous permet de rencontrer des gens, de partager, la chose la plus précieuse au monde. »
« Je vous remercie du fond du cœur … un moment magique qui m'a ému jusqu'aux larmes. »

Description détaillée

Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.

La description détaillée est jointe en annexe ☑

Budget prévisionnel

Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :

- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).

- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.

- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.

- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.

Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel

Visibilité liée au projet

Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.

Le plan de communication et de promotion est joint en annexe ☑

Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes (maximum 200 mots)

En 2020 les Mini-Concerts Santé ont suscité 400+ publications dans les média comme des reportages à la télévision (entre autres Radio Canada et CBC News), des articles dans des journaux (La Presse, Le Journal Métro), des entrevues à la radio ainsi que de très nombreux postings dans les média sociaux.

Pour le projet "Mini-Concerts dans l'Arrondissement Ville-Marie" nous allons recontacter les média qui ont publié des articles ou qui ont publié des reportages en 2020 afin de leur faire part du nouveau projet.
Deux communiqués de presse au début et à la fin du projet vont informer les journalistes et leur indiquer les résultats.

Les journalistes seront invités à joindre les artistes pour des Mini-Concerts pour des reportages, tournages et entrevues.

Les artistes vont aider à faire la promotion via les média sociaux. Deux spécialistes des média sociaux et chanteuses au sein de l'Ensemble vocal Arts-Québec vont s'occuper de faire la promotion des événements via les média sociaux et s'occuper de la coordination avec les journalistes.

Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- ☑ Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- ☑ Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- ☑ Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- ☑ La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- ☑ Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- ☑ Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- ☐ Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- ☑ Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- ☐ Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- ☑ Le plan de visibilité de l'Arrondissement;
- ☐ Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'Arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

Engagement de l'organisme bénéficiaire

Je soussigné Ensemble vocal Arts-Québec (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent *Programme de soutien financier aux initaitives culturelles*, certifie que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : 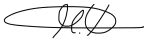

Nom et fonction du représentant autorisé : Matthias Maute Directeur artistique

Date : 09 mars 2021

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Le budget doit être équilibré. Veuillez indiquer les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci en ventilant l'utilisation du financement demandé.
Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et « DÉPENSES PRÉVUES» devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement.
Les colonnes « REVENUS RÉELS » et « DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : Ensemble vocal Arts-Québec

Nom du projet : Mini-Concerts dans l'Arrondissement Ville-Marie

Date de réalisation : 18 mai au 22 iuillet 2021

REVENUS	REVENUS PRÉVUS (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		REVENUS RÉELS (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	REVENUS PRÉVUS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	REVENUS RÉELS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
SUBVENTIONS				
Fédéral (précisez les programmes)				
Provincial (précisez les programmes)				
Municipal (précisez les programmes)				
Service de la culture				
Conseil des arts de Montréal				
Arrondissement – Progr. de soutien financier aux initiatives culturelles	15000			
Autre (précisez)				
Valeur du soutien technique accordé par la Ville				
TOTAL DES SUBVENTIONS				
REVENUS AUTONOMES				
Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités				
Commandites				
Commandites en biens et services				
Dons (précisez)				
Campagne de financement				
Contribution de l'organisme demandeur	7000			
Contribution des partenaires en argent	5000			
Contribution des partenaires en services				
Vente de produits dérivés				
Vente de boisson				
Vente de nourriture				
Autre (précisez)				
Autre (précisez)				
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES	12000			
TOTAL DES REVENUS	27000			

DÉPENSES	DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION				
Salaires et avantages sociaux				
Honoraires professionnels				
Main-d'œuvre technique				
Cachets	24000	14000		
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction				
Location de salle ou de site				
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)				
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)				
Matériel				
Location d'un système de communication				
Location d'installations sanitaires				
Location de véhicules				
Assurances				
Agence de sécurité				
Service ambulancier (premiers soins)				
Achat de boisson				
Achat de nourriture				
Achat de produits dérivés				
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas,...)				
Autre (précisez)				
Autre (précisez)				
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION				
PROMOTION ET PUBLICITÉ				
Relations de presse	1000	500		
Frais de représentation				
Dossiers de presse				
Cartons d'invitation, frais de vernissage				
Production d'imprimés				
Placement média (journaux, internet, télé...)				
Frais de traduction				
Frais d'affichage				
Photographie				
Production vidéo				
Bannières, oriflammes				
Autre (précisez)				
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ				
ADMINISTRATION				
Coordination du projet	2000	500		
Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi				
Frais de déplacement et de représentation				
Locations de bureaux				
Autre (précisez)				
TOTAL ADMINISTRATION	2000			
TOTAL DES DÉPENSES	27000	15000		
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES				

Ensemble vocal
Arts-Québec 40ans

Mini-Concerts pour les résidents de l'Arrondissement Ville-Marie

400 Mini-Concerts livrés à ~1 500 résidents (enfants, adolescents, personnes âgées et adultes) dans six quartiers de l'Arrondissement Ville-Marie

Centre-Sud, Mille carré doré, Vieux-Montréal, Quartier chinois, Quartier international, Griffintown

Chaque mardi et jeudi durant la période du 18 mai au 22 juillet, 2021

Partenaires artistiques
Ensemble vocal Arts-Québec
Ensemble Caprice

La présente crise a un impact considérable sur l'état psychologique et la santé sociale et mentale : notamment les familles, les enfants et les personnes âgées souffrent des effets de la pandémie. Les experts comme le **Dr. Horacio Arruda**, directeur national de santé publique au Québec, **craignent que notre santé sociale et mentale ne soit plus la même après la pandémie.**

Après le succès des Mini-Concerts Santé en 2020, l'Ensemble vocal Arts-Québec, un chœur professionnel de Montréal, récipiendaire du PRIX OPUS de l'ÉVÉNEMENT MUSICAL DE L'ANNÉE 2020, lance maintenant les « Mini-Concerts dans l'Arrondissement Ville-Marie » afin de contrer l'effet négatif de la pandémie et **contribuer à un sentiment d'appartenance à l'Arrondissement Ville-Marie**.

La livraison de 400 Mini-Concerts gratuits surprise du 18 mai au 22 juillet à jusqu'à ~1 500 citoyens (enfants, adolescents, personnes âgées et adultes) dans six quartiers de Ville-Marie (Centre-Sud, Mille carré doré, Vieux-Montréal, Quartier chinois, Quartier international, Griffintown) **contribue à la qualité de vie des résidents par l'entremise de la musique classique, entre autres de la plume de compositeurs du Québec**.

Des duos de chanteurs et instrumentistes feront du porte-à-porte sur des itinéraires préétablis en offrant des Mini-Concerts de 10 minutes. Les duos restent à l'extérieur devant la porte en respectant la distanciation sociale. Les résidents peuvent rester dans la porte ou tout simplement ouvrir une fenêtre. Un protocole sanitaire stricte est mis en place pour la sécurité des artistes et des gens. Le succès des Mini-Concerts en 2020 (4 900 Mini-Concerts pour 36 000 personnes) a montré l'impact positif de la musique en temps de pandémie.

Voici quelques exemples tirés des 1 500+ témoignages des bénéficiaires des Mini-Concerts Santé en 2020:

« Vous nous faites beaucoup de bien … nous avons besoin de cette chaleur humaine. »
« Vous n'imaginez pas combien cela nous touche! »
« Cela nous réconforte. »
« Cela vous permet de rencontrer des gens, de partager, la chose la plus précieuse au monde. »
« Je vous remercie du fond du cœur … un moment magique qui m'a ému jusqu'aux larmes. »

Les Mini-Concerts Santé apportent espoir, joie et chaleur humaine qui sont tous essentiels pour le bien-être et la santé mentale des citoyens.

Ensemble vocal
Arts-Québec 40ans

Calendrier de réalisation

- Mars
  - Planification du projet
  - Structuration du partenariat
  - Campagne de financement
- Avril
  - Établir les itinéraires
  - 90 Embauches de chanteurs et de musiciens
- 18 mai au 22 juillet
  - Chaque mardi et jeudi entre 16h et 18h30 des duos de chanteurs et musiciens se promènent de porte à porte dans six quartiers de l'Arrondissement Ville-Marie
  - 2x par semaine : postings dans les media sociaux par les chanteurs et musiciens avec des photos du parcours de Mini-Concerts et des témoignages des résidents
  - 2 communiqués de presse envoyées à la presse local (au début et à la fin du projet)
- Août
  - Comptabilité finale
  - Rapport final

Partenariat

Ensemble vocal Arts-Québec, un chœur professionnel invite l'Ensemble Caprice, un orchestre de musiciens professionnels à se joindre aux « Mini-Concerts dans l'Arrondissement Ville-Marie ».

Le partenariat des deux organisations a débuté en 2018 à travers de plusieurs grands projets de concerts de musique classique au Québec et en Ontario, incluant un concert à la Maison symphonique au mois de février 2021.
Durant la pandémie en 2020 les deux organisations développaient ensemble le concept des Mini-Concerts Santé qu'ils poursuivent maintenant avec le nouveau projet des Mini-Concerts dans l'Arrondissement Ville-Marie. L' expérience de 2020 aura permis à l'Ensemble vocal Arts-Québec et son partenaire, l'Ensemble Caprice, de développer un partenariat solidaire et efficace.

Les embauches d'artistes sont faites selon un partage égal :
50% d'embauches de chanteurs / 50% d'embauches de musiciens

Structure organisationnelle

Matthias Maute – Directeur artistique et musicien (Ensemble vocal Arts-Québec, Ensemble Caprice)
Kristin Hoff – Directrice générale et chanteuse (Ensemble vocal Arts-Québec)
Dorothéa Ventura – Adjointe à la direction et chanteuse (Ensemble vocal Arts-Québec)
Sophie Larivière – Directrice administrative et musicienne (Ensemble Caprice)

Ensemble vocal
Arts-Québec 40ans

Retombées

1. Les retombées pour l'Ensemble vocal Arts-Québec
   - Les Mini-Concerts permettent l'embauche massif de chanteurs et musiciens : En 2020 1 700 embauches ont été faits dans le cadre des Mini-Concerts Santé!
   - Les Mini-Concerts donnent du travail payé aux chanteurs et musiciens au moment où presque toutes les activités musicales professionnelles sont annulées et les salles de concert sont fermées. Il y aura 90 embauches de chanteurs et de musiciens.
   - Les Mini-Concerts Santé en 2020 ont mis l'Ensemble vocal Arts-Québec au centre de l'attention des media, car ils s'avéraient le plus grand événement musical de l'été 2020 au Québec! Voici quelques exemples :
     Concerts surprises à domicile - *ICI Radio-Canada, Le Téléjournal avec Patrice Roy*
     Musique classique dans les rues de Montréal - *La Presse*
     Mini-Concerts Santé pour des femmes en difficulté - *Journal Métro*
     Musique pour l'impact psychologique - *FM 98.5*
     Documentaire Musique d'espoir - *Conseil des arts du Canada & Radio-Canada*
   - Les Mini-Concerts aident aux artistes de réaliser le côté humain de leur art : Les 500+ témoignages récoltés en 2020 lors des Mini-Concerts Santé leur montraient l'importance de la musique dans la société. La musique nous réunit tous!

2. Les retombées pour les citoyens :
   - Les 500+ témoignages récoltés en 2020 expriment le besoin des gens de faire partie d'une communauté qui cherche à contribuer à leur bien-être :
     « Vous nous faites beaucoup de bien … nous avons besoin de cette chaleur humaine. »
     « Vous n'imaginez pas combien cela nous touche! »
     « Cela nous réconforte ».
     « Cela vous permet de rencontrer des gens, de partager, la chose la plus précieuse au monde »
     « Je vous remercie du fond du cœur … un moment magique m'a émue jusqu'aux larmes.
   - La musique exprime nos sensations les plus profondes. Les Mini-Concerts réussissent à créer des émotions fortes partagées entre les citoyens et les artistes, qui font ressentir aux citoyens leur lien avec la société et l'attachement au quartier dans lequel ils habitent.

Faisabilité

- Comme nous avons pu vérifier en 2020 durant la pandémie, la structure légère avec des duos d'artistes permet de garder toujours la distanciation sociale et de donner des Mini-Concerts sans besoin de soutien technique.
- Comme les artistes chantent et jouent devant les portes des gens, ce n'est pas nécessaire de demander des permis de la part de la ville.
- Comme l'activité est gratuite, chaque citoyen est potentiellement le récipiendaire d'un Mini-Concert surprise!

Ensemble vocal
Arts-Québec 40ans

Cibles et indicateurs qualificatifs et quantitatifs

- Les Mini-Concerts dans l'Arrondissement Ville-Marie visent à rejoindre ~1 500 citoyens (enfants, adolescents, personnes âgées et adultes)
- ~400 Mini-Concerts Santé seront donnés dans
- 6 quartiers de Ville-Marie (Centre-Sud, Mille carré doré, Vieux-Montréal, Quartier chinois, Quartier international, Griffintown)

Les chanteurs et musiciens doivent fournir en rapport après chaque sortie :

- Itinéraire avec le nom du quartier et les noms des rues parcourues
- 3 photos et 3 témoignages afin de pouvoir mesurer l'impact du projet (voir le rapport annuel de l'Ensemble vocal Arts-Québec afin de voir des exemples).

Communication

En 2020 les Mini-Concerts Santé ont joui d'une importante couverture médiatique comprenant plus de 400 reportages et articles (télévision, journaux, radio) et des messages partagés sur les réseaux sociaux :
Mini-Concerts Santé: Facebook, LinkedIn, YouTube, Twitter and Instagram.
Nous allons recontacter les mêmes journalistes :

Concerts surprises à domicile - *ICI Radio-Canada, Le Téléjournal avec Patrice Roy*
Musique classique dans les rues de Montréal - *La Presse*
Mini-Concerts Santé pour des femmes en difficulté - *Journal Métro*
Musique pour l'impact psychologique - *FM 98.5*
Documentaire Musique d'espoir - *Conseil des arts du Canada & Radio-Canada*

Plan de visibilité 2021

- Logo de l'Arrondissement Ville-Marie dans les crédits d'une vidéo publiée sur YouTube
- Remerciements de l'Arrondissement Ville-Marie via les media sociaux
  avec 400 000 connexions/amis/followers
  - Mécénat Musica LinkedIn 18 000
  - Mécénat Musica Twitter 19 000
  - Mécénat Musica Facebook 5 000
  - Mécénat Musica YouTube 2 500
  - Mécénat Musica Instagram 1 600
  - Mécénat Musica LinkedIn Groups ~55 000
  - Mécénat Musica Facebook Groups ~300 000

  Total ~400 000
- Remerciements de l'Arrondissement Ville-Marie devant les portes de jusqu'à ~1 500 citoyens par des duos de chanteurs/musiciens

Ensemble vocal
Arts-Québec 40ans

Protocole sanitaire pour les musiciens

Avant de commencer une série de Mini-Concerts

- Les musiciens doivent remplir et signer un formulaire de déclaration de santé
- Tous les musiciens doivent vérifier leur température avant de partir
- Les musiciens se désinfectent les mains avec un désinfectant au début d'une série de Mini-Concerts et continuent de le faire entre les représentations
- Les musiciens doivent toujours garder une distance minimale d'au moins deux mètres les uns des autres et de quatre mètres de toute autre personne lors de l'exécution.
- Pendant qu'un musicien sonne à la porte avec un gant puis recule immédiatement, l'autre musicien installe un pupitre, de la musique et des instruments à quatre mètres de la porte. Les deux musiciens reculent immédiatement (quatre mètres) et attendent que la porte soit ouverte, puis commencent à jouer.
- Au besoin, les musiciens demandent au public de ne pas quitter la maison mais de rester dans la porte ou d'ouvrir une fenêtre et d'écouter de l'intérieur tout en gardant toujours une distance de quatre mètres.

Pendant un Mini-Concert

- Nous recommandons fortement le port de masques pendant les Mini-Concerts
    - Quand, comment et pourquoi vous porteriez un masque (cliquez vidéo)
    - Comment mettre et enlever un masque
- On recommande aux joueurs de vent et de cuivres de porter des masques qui couvrent le visage jusqu'à juste avant et immédiatement après la musique
- Nous suggérons aux musiciens de porter des gants

Après un Mini-Concert

- Les musiciens prennent des instruments, un pupitre et de la musique et se dirigent vers la porte d'à côté en gardant toujours une distance de deux mètres.

Désinfection

Le désinfectant pour les mains doit être utilisé fréquemment avant, pendant et après une série de MINI-OPÉRA

Distanciation

Les musiciens gardent une distance de deux mètres les uns des autres en tout temps et une distance de quatre mètres du public lors des performances.

Tours d'appartements

Les musiciens appellent le surintendant qui invitera les habitants à se rendre à leur balcon ou à ouvrir une fenêtre. Alternativement, les musiciens invitent via l'interphone à l'entrée des bâtiments à plusieurs étages un foyer à la fois à écouter depuis le balcon ou à travers une fenêtre ouverte la musique jouée à l'extérieur sur le trottoir.

Équipement et fournitures

Les masques et les gants seront fournis par les musiciens.

Ensemble vocal
Arts-Québec 40ans

Livraison de musique pour la santé sociale et mentale

Déclaration Musicien **FRANÇAIS**

- Je suis en bonne santé
- Je n'ai pas de symptômes associés de rhume ou de grippe, y compris la toux, la fièvre et la difficulté à respirer
- Je n'ai pas le virus COVID-19, au meilleur de ma connaissance
- Je n'attends pas un résultat de test COVID-19
- Je n'ai pas voyagé à l'extérieur du Canada au cours des 14 derniers jours
- Je n'ai pas été près de quelqu'un qui a COVID-19 dans les 14 derniers jours
  - à l'exception des travailleurs de la santé qui porte l'équipement de protection individuelle
- J'atteste que je vérifierai que ma température corporelle est inférieure à 37,5^{o} avant de partir livrer de la musique. « La température corporelle normale moyenne est généralement acceptée comme étant de 98,6 °F (37°C) »
  - *U.S. National Library of Medicine, Medline Plus*
- J'accepte et je me conformerai au Protocole sanitaire qui s'applique aux Mini-Concerts
- Je m'efforcerai de faire en sorte que d'autres musiciens suivent le Protocole, afin de protéger les autres ainsi que moi-même
- Si l'une des conditions ci-dessus changent avant un concert, je ne jouerai pas

_____
Nom (lettres moulues)

_____ _____
Lieu / Date Signature

****

Delivery of music for social and mental health

Musician Declaration **ENGLISH**

- I am in good Health
- I do not have cold or flu symptoms, including cough, fever and difficulty breathing
- I do not have COVID-19, to the best of my knowledge
- I am not waiting for a COVID-19 test result
- I have not travelled outside Canada over the last 14 days
- I have not been near someone who has COVID-19 in the last 14 days
  - except healthcare workers who are wearing personal protection equipment
- I certify that I will verify that my body temperature is below 37.5^{o} before delivering music. "The average normal body temperature is generally accepted as 98.6°F (37°C)"
  - *U.S. National Library of Medicine, Medline Plus*
- I accept and will abide by the health Protocol for Mini-Concerts and will work to ensure that other musicians follow the Protocol, in order to protect others as well as myself
- If any of the conditions above change prior to a concert, I will not perform

_____
Name (print)

_____ _____
Place / Date Signature

Ensemble vocal
Arts-Québec 40ans

Déclaration du participant :

Renonciation de toute demande d'indemnisation et de responsabilité envers les organisateurs

Ensemble Caprice (« l'ORGANISATION ») offre des concerts comprenant des MINI-OPÉRAS SANTÉ, des concerts dans les cours de maisons particulières, des concerts de remerciement, des concerts à l'intérieur, et une variété d'autres représentations (« les CONCERTS »).

En acceptant de participer aux CONCERTS susmentionnés, je soussigné renonce au nom de moi-même, de mes héritiers, mandataires, administrateurs et ayants droit, à toute demande d'indemnisation relative à des pertes, blessures ou dommages de quelque genre que ce soit, comprenant ceux énumérés dans l'annexe ci-jointe traitant du Covid-19 que je confirme avoir lue; et je confirme par la présente que je libère l'ORGANISATION, ses fondateurs, directeurs, officiers, membres, agents de membres, représentants, employés, organisateurs, bénévoles, et toute autre personne ou organisation ayant participé à la réalisation de ces CONCERTS, y compris les participants des CONCERTS (PARTICIPANTS) et leurs familles, de toute réclamation relative à des pertes, dommages ou blessures subis par moi-même, mes enfants ou d'autres membres de ma famille, le cas échéant, résultant ou de ma participation à ces CONCERTS ou aux déplacements effectués relatifs à cette participation. Je déclare également que mon état de santé me permet de participer à ces CONCERTS et que j'ai signé une déclaration de bonne santé à cet effet. Je donne également ma permission pour l'utilisation libre de mon nom, ma photo, des vidéos sur les réseaux sociaux, et de toute diffusion ou compte rendu écrit relatif à ces CONCERTS.

Signature du participant : _____

Date : _____ 2020

Nom du participant : _____

Âge : _____ Sexe : _____

Adresse : _____

Cellulaire : _____

Courriel : _____

Contact en cas d'urgence : _____

ANNEXE

Assomption de risques et renonciation en matière de responsabilité relative au COVID-19

Le nouveau coronavirus, le COVID-19, a été déclaré pandémie mondiale par l'Organisation mondiale de la Santé. Le COVID-19 est extrêmement contagieux et semble se propager surtout de personne à personne. Par conséquent, les instances de la santé publique des gouvernements fédéral, provincial et municipal recommandent la distanciation sociale et, dans plusieurs cas, interdisent les rassemblements.

Étant donné la nature même des CONCERTS, il s'avère impossible de mettre en place et d'assurer les mesures de protection recommandées pour réduire la propagation du COVID-19, et ainsi les CONCERTS ne peuvent pas offrir des garanties contre la contamination par le virus du COVID-19. En outre, le fait d'assister aux CONCERTS pourrait augmenter le risque d'infection par le virus.

Je confirme avoir pris connaissance de la nature contagieuse du COVID-19 et reconnais que ma participation aux CONCERTS pourrait provoquer une possible contamination par le COVID-19 entraînant des problèmes de santé personnelle, des blessures, une incapacité permanente, ou la mort. Je comprends aussi que la possibilité d'être exposé au virus ou contaminé par le COVID-19 peut résulter des actions, oublis ou négligences de la part de moi-même ou d'autres, comprenant, mais non pas exclusivement, ceux des PARTICIPANTS.

J'accepte donc en toute connaissance de cause d'assumer tous les risques susmentionnés et accepte la pleine responsabilité de tout dommage subi par moi-même, mes enfants ou d'autres membres de ma famille (incluant, mais non exclusivement, les blessures personnelles, l'invalidité, et la mort); j'assume la pleine responsabilité de toute maladie, tout dommage, toute perte, toute réclamation, responsabilité ou dépense subis par moi-même, mes enfants ou ma famille relatif à ma participation aux CONCERTS.

Je comprends en outre que ce formulaire de décharge couvre toute réclamation relative à des actions, oublis ou négligences de la part de tout autre PARTICIPANT, que la contamination par le COVID-19 ait lieu pendant ou suivant la participation aux CONCERTS.

“Ensemble Caprice has established itself as immensely thoughtful and progressive force on the musical scene” *The New York Times*

L'Ensemble Caprice, lauréat de deux PRIX JUNO et récipiendaire du PRIX OPUS Événement musical de l’année 2020, a été fondé par le chef d'orchestre, compositeur et soliste de flûte à bec acclamé Matthias Maute. En plus de sa série de concerts à Montréal, l’orchestre fait de nombreuses tournées au Canada, aux États-Unis, en Europe, en Afrique et en Asie. L'ensemble a été invité à se produire dans des festivals prestigieux, dont le Lufthansa Festival à Londres, des festivals à Bruges (Belgique) et Utrecht (Pays-Bas), le Felicia Blumental International Festival à Tel Aviv et, en Allemagne, le Musikfestspiele Potsdam Sanssouci, le Festival de musique ancienne de Ratisbonne, le Festival Händel-Festspiele de Halle et le Festival de musique ancienne à Stockstadt.

Le New York Times a publié un long article saluant les « interprétations imaginatives, puissantes et de premier niveau » de l’Ensemble Caprice.

Les activités discographiques de l’Ensemble Caprice sont tout aussi impressionnantes, comprenant plus de vingt CD sur le label Analekta. Ces enregistrements ont récolté de nombreux honneurs et acclamations critiques, notamment un prix JUNO et quatre PRIX OPUS. Le mérite artistique de Caprice et la qualité de son travail ont été reconnus une fois de plus lorsque le groupe a été choisi comme finaliste dans la catégorie musique pour le Grand Prix de Montréal et élu « choix du public ». De plus, Caprice a été nominé pour le Prix Echo Klassik en Allemagne et a reçu une recommandation élogieuse du prestigieux magazine Gramophone.

Caprice a également acquis une réputation internationale dans plus de 170 pays pour ses vidéos sur la chaîne de musique classique Mécénat Musica.

Au cours des deux dernières années, l'Ensemble Caprice a donné plus de 100 concerts dans huit pays sur quatre continents. L'ensemble s'est produit dans 11 festivals, a entamé sa deuxième tournée en Amérique latine et a effectué son troisième voyage en Chine en plus d'une première tournée en Afrique du Sud.

ENSEMBLE CAPRICE
Matthias Maute Directeur artistique
4043 Marlowe Montréal, Qc H4A 3M3 tel : 514 523 3611 info@ensemblecaprice.com

ENSEMBLE
CAPRICE 30 ans years

Arrondissement Ville-Marie
Division de la culture et des bibliothèques
À l'attention de Mme Soraya Miranda

Chère Mme Miranda,

Nous confirmons la participation de l'Ensemble Caprice au projet « Mini-Concerts Santé dans l'Arrondissement Ville-Marie ».

Sincèrement,

(Sophie Larivière)
Co-directrice artistique

ENSEMBLE CAPRICE
4043 Marlowe Montréal, Qc H4A 3M3 tel : 514 523 3611 info@ensemblecaprice.com

MU

DOCUMENT 1

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES - 2021

Table des matières

Formulaire	**3**
Présentation du projet	**11**
Échéancier	**13**
Retombées et impact du projet	**14**
Clientèle ciblée et nombre de participants.tes	**15**
Logistique	**15**
Évaluation et indicateurs	**16**
Plan de communication et promotion	**17**

Ville-Marie
Montréal

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX INITIATIVES CULTURELLES (PSIC)
FORMULAIRE DE DEMANDE - ORGANISMES

☑ Volet 1 ☐ Volet 2

Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : MU

Statut juridique : Organisme à but non lucratif Date d'incorporation : 2006

Adresse du siège social 71 boul. de Maisonneuve Est, app.1 Code postal : H2X 1J6

Téléphone : 514-509-6877 Numéro d'entreprise du Québec : 811229756RR0001

Site Internet : www.mumtl.org

Nom du mandataire désigné : Julie Emond Titre : Directrice du volet éducatif et co

Téléphone (bureau) : 514-509-6877 Cellulaire : 514-220-0522

Adresse courriel : julie.emond@mumtl.org

Profil de l'organisme

Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.

Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.

MU est un organisme de bienfaisance qui transforme l'espace public montréalais en réalisant des murales ancrées dans les communautés locales. Le cœur de sa démarche : créer des murales de grande qualité artistique pour voir et vivre l'art au quotidien, pour déclencher une transformation sociale et pour léguer, à Montréal, un musée à ciel ouvert. Depuis 2007, MU a réalisé plus de 150 murales d'envergure et pérennes partout sur le territoire montréalais, en plus de mettre en œuvre un important volet éducatif. La démocratisation de l'art est au cœur de son mandat.

En plus de soutenir des artistes par sa politique de cachet équitable (2,3 millions de dollars remis en honoraires artistiques en quatorze ans) et de leur offrir une vitrine publique, MU contribue à susciter une réflexion sur l'impact des arts visuels auprès des citoyens en les intégrant dans son approche de développement. Cette approche allie la création d'œuvres visuelles dans l'espace public à une requalification et une création de sens commun.

Grâce à la création et au legs d'œuvres murales, MU vise à favoriser le sentiment d'appartenance des communautés montréalaises tout en participant à la vitalité économique, aux relations entre citoyens, à la qualité et à la fierté liées au milieu de vie.

Reconnu pour l'ampleur de ses activités éducatives, MU a réalisé plus de 300 murales collectives avec pas moins de 10 000 jeunes et de 50 artistes professionnels. Nous avons concrétisé 85 projets communautaires et collaboré avec une soixantaine d'écoles, toujours avec l'objectif d'inspirer les jeunes de clientèles plus vulnérables. Nous travaillons en étroite collaboration avec l'OMHM depuis près de 15 ans, permettant à une population démunie de s'approprier son milieu de vie et de s'initier à la pratique artistique. À titre d'exemples, nous avons réalisé des murales en mosaïque dans l'arrondissement Ville-Marie ainsi que des interventions aux Îlots St-Martin (arrondissement Le Sud-Ouest) avec les jeunes des complexes d'habitation de

Information sur le projet

Titre du projet : L'atelier ambulant: MUBIL'ART

Date(s) de réalisation : 5 juillet au 13 août 2021

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) :

Lieu(x) de réalisation : Lieux publics de la portion est de l'arrondissement Ville-Marie

Discipline :
- ☐ exposition extérieure
- ☐ arts médiatiques
- ☑ arts visuels
- ☐ cinéma et vidéo
- ☐ théâtre
- ☐ arts multidisciplinaires
- ☐ musique
- ☐ danse
- ☐ arts du cirque
- ☐ autre (spécifiez):

Budget global du projet : 7400$ $

Montant du soutien financier demandé : 5000$ $

Description sommaire du projet :

Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes (maximum 200 mots)

Le projet présenté par MU est une série d'ateliers artistiques pour les jeunes offerts dans les parcs du secteur est de l'arrondissement Ville-Marie durant la période estivale. Le MUBIL'ART, un véhicule de type minibus entièrement transformé et prêt à prendre la route, remplira la fonction d'atelier ambulant. Conduit par les éducateurs.trices de MU, ce camion contiendra tout le matériel nécessaire à l'organisation d'ateliers créatifs extérieurs initiant les jeunes à des techniques artistiques maîtrisées par des animateurs.trices et artistes professionnels.lles. Les éducateurs.trices organiseront les activités artistiques à proximité du véhicule stationné de façon sécuritaire. Les jeunes seront amenés, à travers plusieurs ateliers offerts au cours de l'été, à découvrir la peinture, le dessin, la sérigraphie, la décoration de casquettes et de chandails, puis le marquage au sol. Nous les inviterons ainsi à s'éveiller à la culture et à l'art public dans leur milieu de vie, à rencontrer des artistes de différents horizons et à participer à une création collective sous la supervision de l'équipe éducative de MU. Étant donné l'aspect autonome du minibus, nous bénéficierons d'une grande flexibilité concernant l'adaptation aux différentes mesures et directives de la santé publique en période de Covid-19. Les ateliers pourront aisément s'adapter aux consignes sanitaires et de distanciation physique.

Description détaillée

Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.

La description détaillée est jointe en annexe ☑

Budget prévisionnel

Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :

- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).

- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.

- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.

- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.

Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel

Visibilité liée au projet

Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.

Le plan de communication et de promotion est joint en annexe ☑

Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes (maximum 200 mots)

Les ateliers seront ouverts à tous et à toutes, s'adressant particulièrement aux familles de la portion est de l'arrondissement Ville-Marie, sur des lieux publics, rues piétonnes, espaces publics de l'arrondissement. Afin de favoriser l'inclusion des populations vulnérables (personnes en situation socioéconomique précaire et population immigrante), nous offrirons les ateliers à proximité des complexes d'habitation de l'OMHM, où résident des familles à faible revenu. Nous savons que le nombres d'immigrants chez les résidents de ces habitations à loyer modique (HLM) est très élevé. Avec les années, nous avons construit des partenariats solides avec près de 100 organismes communautaires de différents quartiers de la ville oeuvrant auprès des jeunes. Nous ciblons les jeunes de 12 à 17 ans fréquentant ces organismes jeunesse. Nos éducateurs.trices d'expérience sont formés.ées pour travailler avec les enfants et les adolescents.tes de clientèles variées et particulières. Ils et elles savent capter leur intérêt par une animation dynamique et une approche des plus humaines.

Afin d'inciter les familles à participer aux ateliers, des éducateurs.trices artistiques, accompagnés.es d'assistants.es, tiendront des séances d'information dans les organismes partenaires, de pair avec les organisateurs.trices sur place. Au fil des ans, nous avons développé des outils de communication adaptés à chaque quartier (affiches, pamphlets, visuel sur les médias sociaux comme Instagram et Facebook). Le minibus est également un outil promotionnel en soi, suscitant intérêt et curiosité.

MU s'engage à mettre en place un plan de visibilité se déployant par ces nombreuses mesures : mention du soutien financier sur la page des commanditaires du site internet de l'organisme, publications sur le blog, sur Instagram (6,3K abonnés), sur Facebook (11,3K abonnés) et sur Twitter (1,3K abonnés), vidéo promotionnelle Viméo sur l'atelier-mobile et ses partenaires présentée sur les réseaux sociaux, infolettres et communiqués de presse (4K abonnés) diffusés par plusieurs médias.

Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- ☑ Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- ☑ Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- ☑ Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- ☑ La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- ☑ Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- ☑ Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- ☑ Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- ☑ Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- ☑ Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- ☑ Le plan de visibilité de l'Arrondissement;
- ☑ Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'Arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

Engagement de l'organisme bénéficiaire

Je soussigné MU (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent *Programme de soutien financier aux initaitives culturelles*, certifie que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : 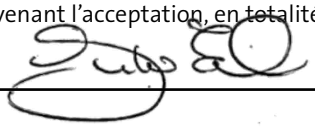

Nom et fonction du représentant autorisé : Julie Emond, directrice du volet éducati

Date : 18 mars 2021

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Le budget doit être équilibré. Veuillez indiquer les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci en ventilant l'utilisation du financement demandé.
Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et « DÉPENSES PRÉVUES» devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement.
Les colonnes « REVENUS RÉELS » et « DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : MU

Nom du projet : L'atelier ambulant: MUBIL'ART

Date de réalisation : 5 iuillet au 13 août

REVENUS	REVENUS PRÉVUS (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		REVENUS RÉELS (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	REVENUS PRÉVUS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	REVENUS RÉELS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
SUBVENTIONS				
Fédéral (précisez les programmes)				
Service Canada	1400			
Provincial (précisez les programmes)				
Municipal (précisez les programmes)				
Service de la culture				
Conseil des arts de Montréal				
Arrondissement – Progr. de soutien financier aux initiatives culturelles	5000			
Autre (précisez)				
Valeur du soutien technique accordé par la Ville				
TOTAL DES SUBVENTIONS	6400			
REVENUS AUTONOMES				
Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités				
Commandites				
Commandites en biens et services				
Dons (précisez)				
Campagne de financement				
Contribution de l'organisme demandeur	1000			
Contribution des partenaires en argent				
Contribution des partenaires en services				
Vente de produits dérivés				
Vente de boisson				
Vente de nourriture				
Autre (précisez)				
Autre (précisez)				
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES	1000			
TOTAL DES REVENUS	7400			

DÉPENSES	DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION				
Salaires et avantages sociaux	2400	1000		
Honoraires professionnels				
Main-d'œuvre technique				
Cachets	1600	1600		
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction				
Location de salle ou de site				
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)				
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)				
Matériel	1600	1600		
Location d'un système de communication				
Location d'installations sanitaires				
Location de véhicules				
Assurances	400	400		
Agence de sécurité				
Service ambulancier (premiers soins)				
Achat de boisson				
Achat de nourriture				
Achat de produits dérivés				
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas,...)				
Autre (précisez)				
Autre (précisez)				
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION	6000	4600		
PROMOTION ET PUBLICITÉ				
Relations de presse				
Frais de représentation				
Dossiers de presse				
Cartons d'invitation, frais de vernissage				
Production d'imprimés	400	400		
Placement média (journaux, internet, télé...)				
Frais de traduction				
Frais d'affichage				
Photographie				
Production vidéo				
Bannières, oriflammes				
Autre (précisez)				
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ	400	400		
ADMINISTRATION				
Coordination du projet	600			
Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi				
Frais de déplacement et de représentation	400			
Locations de bureaux				
Autre (précisez)				
TOTAL ADMINISTRATION	1000			
TOTAL DES DÉPENSES	7400	5000		
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES				

Présentation du projet

L'ATELIER AMBULANT MUBIL'ART

Véritable atelier d'art ambulant, le MUBIL'ART deviendra le véhicule de rencontre entre les éducateurs.trices artistiques de MU et les jeunes. Selon un horaire hebdomadaire établi au préalable avec nos partenaires locaux, le MUBIL'ART se promènera dans les rues familiales, rues piétonnes partagées, d'un parc à l'autre de la portion est de l'arrondissement Ville-Marie et/ou sur des sites identifiés par l'arrondissement pour offrir des ateliers artistiques en lien avec l'art urbain. Coloré et ludique, ce véhicule suscitera la curiosité des adolescents et offrira un repère facile sur les lieux de rencontre. Les éducateurs.trices organiseront des ateliers artistiques à proximité du véhicule stationné de façon sécuritaire. Les jeunes seront amenés, à travers divers ateliers offerts au cours de l'été, à découvrir la peinture, le dessin, la sérigraphie, la décoration de casquettes et de chandails, puis le marquage au sol. Nous les inviterons ainsi à s'éveiller à la culture et à l'art public dans leur milieu de vie, à participer à une création sous la supervision de l'équipe éducative de MU. Ce véhicule sera opéré par les éducateurs.trices de MU. La programmation des activités du MUBIL'ART sera organisée par la directrice des activités éducatives de l'organisme. Étant donné l'aspect autonome du minibus, nous bénéficierons d'une grande flexibilité concernant l'adaptation aux différentes mesures et directives de la santé publique en période de Covid-19. Les ateliers pourront aisément s'adapter aux consignes sanitaires et de distanciation physique.

OBJECTIFS

Notre objectif est d'améliorer notre offre éducative par la mise en place du projet L'atelier ambulant MUBIL'ART, visant à faire découvrir de nouveaux intérêts et passions aux jeunes par le biais de rencontres significatives avec des artistes agissant comme mentors. Nous souhaitons favoriser l'apprentissage, la découverte et l'épanouissement par les arts, soutenir la persévérance scolaire et la réussite éducative, démocratiser l'art, développer l'estime de soi et le sentiment de fierté, offrir aux jeunes un environnement urbain propice au jeu et à la découverte aménagé de manière sécuritaire, attrayante et

universellement accessible, puis rejoindre une clientèle plus large. Ce projet est inspiré du travail de rue, en ce sens que nos éducateurs.trices iront à la rencontre des jeunes dans leur environnement afin de rejoindre ceux et celles qui, autrement, seraient difficiles à accrocher.

UN PROJET ARTISTIQUE NOVATEUR

Notre équipe est fière de démarrer ce nouveau projet novateur permettant de diversifier notre offre d'ateliers artistiques en étant mobile et géographiquement inclusive. En effet, notre investissement dans le MUBIL'ART est un choix stratégique afin de maximiser la portée de nos réalisations. Nous croyons qu'en offrant les ateliers dans les milieux de vie des résidents plus à risque d'exclusion sociale et davantage vulnérables, nous favorisons leur intégration au sein de nos activités. Nous sommes confiants de posséder les ressources humaines, les compétences, les infrastructures et les partenaires nécessaires au bon fonctionnement de cette nouvelle activité éducative. Ce camion permettra de rejoindre un plus grand nombre de jeunes. Nous avons une forte expertise en médiation culturelle et en projets de toutes sortes nous permettant d'animer l'espace public et de créer des expériences culturelles inoubliables, accessibles à tous et toutes.

Échéancier détaillé

Description	Date de début	Date de fin
Activité de décoration de casquettes vierges (Durant la semaine, l'atelier sera donné dans un parc afin de toucher le plus grand nombre de participants possible.) (Dates flexibles en fonction de la température.)	12 juillet 2021	16 juillet 2021
Activité de marquage au sol sur les chemins pavés des parcs (Durant la semaine, l'atelier sera donné dans un parc afin de toucher le plus grand nombre de participants possible.) (Dates flexibles en fonction de la température.)	19 juillet 2021	23 juillet 2021
Activité de peinture (Durant la semaine, l'atelier sera donné dans un parc afin de toucher le plus grand nombre de participants possible.) (Dates flexibles en fonction de la température.)	26 juillet 2021	30 juillet 2021
Activité de dessin ou de sérigraphie (Durant la semaine, l'atelier sera donné dans deux parcs différents afin de toucher le plus grand nombre de participants possible.) (Dates flexibles en fonction de la température.)	2 août 2021	6 août 2021

Retombées et impacts du projet

POUR MU

Ce projet permettra à MU de repousser les limites de son volet éducatif en brisant l'isolement social et géographique par la rencontre des jeunes directement dans leurs milieux. L'atelier ambulant nous permettra de rejoindre un plus grand nombre d'individus et d'initier des expériences communautaires uniques à travailler la réappropriation créative, inclusive et respectueuse du lieu public. Le projet nous amènera à être en mesure de soutenir davantage d'artistes locaux et émergeants, que nous inviterons à animer des ateliers avec nos éducateurs.rices.

POUR LES PARTICIPANTS.TES

L'atelier ambulant générera une réappropriation du milieu de vie en plus de stimuler le développement de l'estime de soi et le sentiment de fierté chez les participants.tes. Notre projet contribuera à la création d'environnements favorables au développement global des jeunes et éveillera leur désir à prendre activement part à leur communauté. À travers la découverte collective de métiers artistiques inspirants et de nouvelles compétences sociales, des liens se tisseront entre les résidents d'une même communauté.

POUR LE MILIEU

Les ateliers créatifs que nous proposons dynamiseront les secteurs visés en célébrant l'art dans l'espace public. En travaillant en collaboration avec les organismes communautaires des quartiers, comme le Centre Récréatif Poupart, nous diversifierons l'offre d'activités offertes aux jeunes. De plus, par la sensibilisation des participants.tes à l'embellissement de leur environnement et à la création de liens avec les membres de leur communauté, notre projet contribuera à réduire le vandalisme dans la ville.

Clientèle ciblée et nombre de participants.tes

Les ateliers seront ouverts à tous et à toutes, s'adressant particulièrement aux familles et aux jeunes du secteur est de l'arrondissement Ville-Marie. Afin de favoriser l'inclusion des populations vulnérables (personnes en situation socioéconomique précaire et population immigrante), nous offrirons les ateliers à proximité des complexes d'habitation de l'OMHM, telles que les habitations Dufresne, Fullum, Delorimier et de Maisonneuve, où résident des familles à faible revenu. Nous savons que le nombres d'immigrants chez les résidents de ces habitations à loyer modique (HLM) est très élevé. Avec les années, nous avons construit des partenariats solides avec près de 100 organismes communautaires de différents quartiers de la ville œuvrant auprès des jeunes. Nous ciblons les jeunes de 12 à 17 ans fréquentant ces organismes jeunesse. Nos éducateurs.trices d'expérience sont formés pour travailler avec les adolescents.tes de clientèles variées et particulières. Ils et elles savent capter leur intérêt par une animation dynamique et une approche des plus humaines. Nous visons environ 25 participants.tes par atelier, pour un total d'environ 100 personnes.

Logistique

SITES CHOISIS

Les activités auront lieu dans les parcs du secteur est de l'arrondissement Ville-Marie. Nous ciblons particulièrement le parc Médéric-Martin et le parc des Faubourgs, situé tout près de la Maison de la culture Janine-Sutto.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET SOUTIEN TECHNIQUE DEMANDÉ À L'ARRONDISSEMENT

Obtention des permis d'occupation temporaire des parcs de l'arrondissement et soutien à la promotion des ateliers auprès de la communauté.

Évaluation et indicateurs

Indicateurs qualitatifs	Cibles
Participation d'enfants et d'adolescents.tes	Participation de jeunes âgés entre 12 et 17 ans (noter les observations des animateurs)
Participation d'un maximum de jeunes au projet	Participation d'environ 25 jeunes par atelier. Total : environ 100 participants.tes (prise des présences à chaque atelier offert)
Les mêmes jeunes pourront participer à plusieurs ateliers offerts dans leur quartier	Compilation des présences afin de constater un taux de rétention d'au moins 80%

Indicateurs quantitatifs	Cibles
Amélioration du sentiment d'appartenance à la communauté et de fierté	Observer l'impact du projet chez les jeunes en distribuant un questionnaire au début et à la fin des ateliers
Augmentation de l'estime de soi	Constater les retombées du projet via un bilan post mortem avec les organismes communautaires des environs. Noter les observations des animateurs.trices.
Permettre aux jeunes marginalisés par leur intérêt pour les arts de se projeter dans l'avenir	Présenter des modèles de réussite atypiques en invitant des artistes professionnels.lles à participer à certaines animations d'ateliers.

Plan de communication et promotion

Afin de rejoindre les familles et les jeunes de l'arrondissement, nous visiterons les différents organismes communautaires du coin pour promouvoir le MUBIL'ART. Nos éducateurs.trices, accompagnés.ées d'assistants.tes, tiendront des séances d'information dans les organismes partenaires, de pair avec les organisateurs.trices communautaires sur place. Ils et elles présenteront nos activités notamment à la Maison de la culture Janine-Sutto et au Centre Récréatif Poupart. Nos différents ateliers pourront également être inclus dans la programmation culturelle de la ville. Au fil des ans, nous avons développé des outils de communication adaptés à chaque quartier (affiches, pamphlets, visuel sur les médias sociaux comme Instagram et Facebook). Le minibus est également un outil promotionnel en soi, suscitant intérêt et curiosité.

MU s'engage à mettre en place un plan de visibilité se déployant par ces nombreuses mesures : mention du soutien financier sur la page des commanditaires du site internet de l'organisme, publications sur le blog, sur Instagram (6,3K abonnés), sur Facebook (11,3K abonnés) et sur Twitter (1,3K abonnés), vidéo promotionnelle Viméo sur l'atelier-mobile et ses partenaires présentée sur les réseaux sociaux, infolettres et communiqués de presse (4K abonnés) diffusés par plusieurs médias. Voici quelques statistiques illustrant le rayonnement de nos activités : collaboration avec 12 centres communautaires

Elizabeth-Ann Doyle
Directrice générale et artistique, MU
81, boul. de Maisonneuve Est #1
Montréal (Québec) H2X 1J6

OBJET : Lettre d'intention pour le partenariat communautaire dans le cadre de la réalisation d'une murale de MU en 2021

Madame Doyle,

Le Centre récréatif Poupart, en tant qu'organisme de loisirs mais aussi à titre de milieu de vie, a pour mission de donner à la population du quartier la possibilité de s'impliquer à tous les niveaux d'organisation du centre et du quartier afin de lui offrir une programmation diverse couvrant les secteurs d'activités que sont : le loisir, le sport, les arts, la culture, l'animation, les activités parascolaires et l'entraide. Nous souhaitions donc appuyer MU dans sa démarche de réalisation de murales, impliquant la communauté, ce qui rejoint à plusieurs égards notre organisme. L'environnement est amélioré et embelli, des immeubles prennent vie, mais surtout l'approche sociale développée par MU permet à la population de s'approprier son milieu de vie tout en s'initiant à l'art.

À l'été 2021, le Centre récréatif Poupart sera partenaire communautaire et heureux de recevoir l'équipe des éducateurs artistiques de MU qui offrira des ateliers d'art urbain aux adolescents. Ce projet favorisera l'implication communautaire et aura une influence sur le sentiment d'appartenance de nos jeunes dans le quartier.

Nous sommes heureux d'être les partenaires de MU. Nous espérons que plusieurs autres partenaires verront aussi l'intérêt du projet et se joindront à nous dans cette aventure.

Recevez, Madame, l'assurance de nos meilleurs sentiments.

Guillaume Tremblay-Bergeron, directeur adjoint
Centre récréatif Poupart Inc.,
2421 la Fontaine, Montréal, QC, H2K 2A1
438-387-0756, guillaume.tb@crpoupart.qc.ca

Guillaume T. Bergeron

71, boul. Maisonneuve Est #1
Montréal (Québec) H2X 1J6

Téléphone
514 509-6877

Courriel
info@mumtl.org

www.mumtl.org

Ville-Marie
Montréal

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX INITIATIVES CULTURELLES (PSIC)
FORMULAIRE DE DEMANDE - ORGANISMES

☑ Volet 1 ☐ Volet 2

Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : POURPOUR INC

Statut juridique : organisme sans but lucratif Date d'incorporation : 30 avril 1999

Adresse du siège social 4475 Henri-Julien , Mtl. Québec Code postal : H2W 2K9

Téléphone : 514 608 1742 Numéro d'entreprise du Québec : 1148526404

Site Internet : www.fanfarepourpour.com

Nom du mandataire désigné : Lou Babin Titre : Dir. générale et administrative

Téléphone (bureau) : Cellulaire : 514 608 1742

Adresse courriel : loupourpourbabin@gmail.com

Profil de l'organisme

Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.

Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.

MISSION
La fanfare Pourpour est un projet artistique multigénérationnel avec de grandes valeurs familiales et humaines, où la musique est l'élément central qui rejoint les gens. Elle s' approprie la rue et la scène, grâce à son répertoire accessible d'une grande richesse orchestrale.

Nous sommes incorporés (OSBL) sous le nom de Pourpour Inc. depuis le 30 avril 1999 avec pour mandat et mission de:
- favoriser la création, la recherche et l'expérimentation dans le domaine de la musique, dans une perspective de travail multidisciplinaire pouvant intégrer la danse, le théâtre et les arts visuels
- Promouvoir et diffuser ses activités artistiques à l'échelle nationale et internationale

TOURNÉES
Plus de 600 spectacles donnés principalement au Québec et en Ontario (Maisons de la Culture, festivals, fêtes de quartier, lancements d'albums, évènements spéciaux)

ÉVÉNEMENT SPÉCIAUX en collaboration avec les Soeurs Schmutt (Cie de danse contemporaine)
Dans les Nacelles de Pourpour : Cabaret Lion d'Or - 2021 + Ville St-Laurent (Concert Campbell) - 2019
+ Esplanade de la Place des Arts (22e Journées de la Culture) et Théâtre Rialto (Festival Phénoména) - 2018
Coïncidences : performance inusitée sur la Place Gérald-Godin (Montréal) dans le cadre de l'année Jean Derome - 2016
Cabaret sous les arbres : rendez-vous festif en plein air chaque fin août au Parc des Faubourgs - 2011 à 2015
Bal de l'avenir : ateliers et spectacles en milieu scolaire avec les enfants de l'école Champlain - 2010 à 2014
Cabaret de la Nuit Blanche du festival Montréal en Lumière - 2013

Information sur le projet

Titre du projet : « Un air defanfare, un pas de deux »

Date(s) de réalisation : Les dimanches 30 mai / 6 juin / 13 juin 2021 (dates proposées)

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) : n/a

Lieu(x) de réalisation : Parc Toussaint l'Ouverture, Parc Médéric Martin . Square Cabot

Discipline :

- ☐ exposition extérieure
- ☐ arts médiatiques
- ☐ arts visuels
- ☐ cinéma et vidéo
- ☐ théâtre
- ☐ arts multidisciplinaires
- ☑ musique
- ☑ danse
- ☐ arts du cirque
- ☐ autre (spécifiez):

Budget global du projet : 15 000 $

Montant du soutien financier demandé : 15 000 $

Description sommaire du projet :

Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes (maximum 200 mots)

« UN AIR DE FANFARE, UN PAS DE DEUX »

Trois concerts d'une heure dans trois parcs de l'arrondissement Ville - Marie
avec la fanfare Pourpour (20 musiciens) et les Soeurs Schmutt (2 danseuses)

- Spectacle grand public
- Donné dans le respect des normes sanitaires en vigueur
- Ne demande aucun besoin technique à la ville

En ces temps spéciaux de pandémie et de confinement, il nous apparaît plus qu'important de garder vivant notre orchestre et d'offrir aux gens un moment de notre musique, un air de fanfare ... un pas de deux ... dans un esprit de partage avec un projet qui contribuera à l'animation de l'espace public et à la vitalité du milieu de vie des citoyens de façon originale et chaleureuse.

Un projet qui renoue avec l'origine de la fanfare Pourpour: la rue, tout en s'inscrivant dans la continuité de la collaboration musique/danse tissée avec les Soeurs Schmutt (les jumelles danseuses et chorégraphes Séverine et Élodie Lombardo) qui depuis 2004, se font complices de la Pourpour en créant des capsules chorégraphiques en relation avec nos pièces musicales.

Description détaillée

Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.

La description détaillée est jointe en annexe ☑

Budget prévisionnel

Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :

- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).

- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.

- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.

- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.

Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel

Visibilité liée au projet

Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.

Le plan de communication et de promotion est joint en annexe ☑

Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes (maximum 200 mots)

En regard de l'évolution de la pandémie, nous nous plierons aux consignes de l'arrondissement Ville-Marie et des directives de la Santé public, à savoir le droit ou non de publiciser l'événement.

Si notre projet est choisi et que nous pouvons en faire la promotion, nous lancerons le plan de promotion habituelle de la compagnie: rédaction d'un communiqué, invitations courriels, création d'un évènement Facebook, affiche.

Nous profiterons des plateformes promotionnelles mise en place par l'arrondissement Ville-Marie pour annoncer nos spectacles avec relais dans nos propres réseaux. Nous mettrons en évidence la participation de l'arrondissement Ville-Marie sur tous nos outils promotionnels selon les paramètres fixés par ce dernier.

Dans tous les cas, nous travaillerons à rejoindre les gens du quartier en faisant la promotion de notre spectacle auprès des commerces alentours, organismes communautaires, particuliers, en amont de l'événement.

Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- ☑ Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- ☑ Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- ☑ Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- ☑ La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- ☑ Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- ☑ Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- ☐ Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- ☐ Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- ☐ Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- ☑ Le plan de visibilité de l'Arrondissement;
- ☑ Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'Arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

Engagement de l'organisme bénéficiaire

Je soussigné Pourpour Inc (fanfare Pourpour) (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent *Programme de soutien financier aux initaitives culturelles*, certifie que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : Lou Babin

Nom et fonction du représentant autorisé : Lou Babin Dir générale et administrative

Date : 19 mars 2021

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Le budget doit être équilibré. Veuillez indiquer les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci en ventilant l'utilisation du financement demandé.
Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et « DÉPENSES PRÉVUES» devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement.
Les colonnes « REVENUS RÉELS » et « DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : Pourpour Inc

Nom du projet : Un air de fanfare, un pas de deux

Date de réalisation : Les dimanches 30 mai / 6 juin / 13 juin 2021 (dates proposées)

REVENUS	REVENUS PRÉVUS (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		REVENUS RÉELS (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	REVENUS PRÉVUS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	REVENUS RÉELS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
SUBVENTIONS				
Fédéral (précisez les programmes)				
Provincial (précisez les programmes)				
Municipal (précisez les programmes)				
Service de la culture				
Conseil des arts de Montréal				
Arrondissement – Progr. de soutien financier aux initiatives culturelles	15 000	3 spectacles		
Autre (précisez)				
Valeur du soutien technique accordé par la Ville				
TOTAL DES SUBVENTIONS	15 000			
REVENUS AUTONOMES				
Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités				
Commandites				
Commandites en biens et services				
Dons (précisez)				
Campagne de financement				
Contribution de l'organisme demandeur				
Contribution des partenaires en argent				
Contribution des partenaires en services				
Vente de produits dérivés				
Vente de boisson				
Vente de nourriture				
Autre (précisez)				
Autre (précisez)				
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES				
TOTAL DES REVENUS	15 000			

DÉPENSES	DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION				
Salaires et avantages sociaux				
Honoraires professionnels				
Main-d'œuvre technique				
Cachets	13 200	3 spectacles		
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction				
Location de salle ou de site				
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)				
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)				
Matériel				
Location d'un système de communication				
Location d'installations sanitaires				
Location de véhicules				
Assurances	368			
Agence de sécurité				
Service ambulancier (premiers soins)				
Achat de boisson				
Achat de nourriture				
Achat de produits dérivés				
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas,...)				
Autre (précisez)	160	Studio répétition		
Autre (précisez)				
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION	13 728			
PROMOTION ET PUBLICITÉ				
Relations de presse				
Frais de représentation				
Dossiers de presse				
Cartons d'invitation, frais de vernissage				
Production d'imprimés				
Placement média (journaux, internet, télé...)				
Frais de traduction				
Frais d'affichage				
Photographie				
Production vidéo				
Bannières, oriflammes				
Autre (précisez)	672			
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ	672			
ADMINISTRATION				
Coordination du projet	600			
Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi				
Frais de déplacement et de représentation				
Locations de bureaux				
Autre (précisez)				
TOTAL ADMINISTRATION	600			
TOTAL DES DÉPENSES	15 000			
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	0			

ANNEXE BUDGÉTAIRE (explication détaillée)

FANFARE POURPOUR
PROJET : «Un air de fanfare, un pas de deux»

Réalisation et production

20 musiciens x 200$ x 3 spectacles	12 000$
2 danseuses x 200$ x 3 spectacles	1 200$
Avenant assurances x 3 spectacles	368$
Location studio répétition . 4hre x 40$/hre	160$

Promotion et publicité

Rédaction communiqué, conception flyer pour promo web Impression d'affichettes, création événement Facebook	672$

Administration

Coordination du projet	600$

GRAND TOTAL 15 000$

fanfare Pourpour / «Un air de fanfare, un pas de deux»

Description détaillée du projet – annexe

Introduction

Créée en 1995, la fanfare Pourpour plonge ses racines jusqu'au milieu des années 70 à Montréal. Enfant de la contreculture, elle est issue d'une lignée de groupes artistiques et musicaux qui ont marqué chacun à leur manière leur époque. Forte de plus de 25 ans d'existence, de la production de cinq albums de compositions originales, de la qualité de ses musiciens, de spectacles et projets au pays et à l'étranger (France, Suède, Mexique, Irlande), de collaborations notamment avec la danse, le cinéma, le théâtre, elle est un exemple de persévérance et de création hors des sentiers battus

Durant cinq années consécutives, de 2010 à 2015, la fanfare Pourpour a offert deux activités populaires dans le quartier Centre-Sud de Montréal : les fameux *Cabarets sous les arbres au Parc des Faubourgs*, un rendez-vous festif en plein air, pour petits et grands, rassemblant une trentaine de musiciens, danseurs, conteurs, circassiens et les non moins fameux *Bals de l'Avenir*, série d'ateliers de création musicale et littéraire proposés à des enfants de l'école Champlain qui se concluaient par un enregistrement de disque, un spectacle à la Maison de la Culture Frontenac et une grande parade impliquant plusieurs écoles du quartier. Ces projets soutenus par la ville de Montréal furent riches en rencontres et en création.

Nous voici donc de retour avec **«Un air de fanfare, un pas de deux»**, un nouveau projet qui renoue avec l'origine de la fanfare Pourpour : la rue, tout en s'inscrivant dans la continuité de la collaboration musique/danse tissée avec les Soeurs Schmutt (les danseuses et chorégraphes jumelles Séverine et Élodie Lombardo). Depuis 2004, elles se font complices de la Pourpour en créant des capsules chorégraphiques en relation avec nos pièces musicales.

En ces temps de pandémie et de confinement, il nous apparaît plus qu'important de garder vivant notre orchestre et d'offrir aux gens un moment de notre musique, un air de fanfare...un pas de deux... dans un esprit de partage avec un projet qui contribuera à l'animation de l'espace public et à la vitalité du milieu de vie des citoyens de façon originale et chaleureuse.

NATURE DU PROJET

«Un air de fanfare, un pas de deux» trois concerts acoustiques d'une heure avec la fanfare Pourpour et les Soeurs Schmutt, dans trois parcs couvrant l'arrondissement Ville-Marie d'est en ouest.

Ce projet rejoint les préoccupations de la fanfare Pourpour et des Soeurs Schmutt, alliant implication citoyenne, développement des publics, recherche de nouveaux espaces de représentation et partage entre artistes et citoyens.

*Dates et lieux proposés

- Dimanche 30 mai, Parc Toussaint L'Ouverture / 13h
- Dimanche 6 juin, Parc Médéric Martin / 13h
- Dimanche 13 juin, Square Cabot / 13h

«Un air de fanfare, un pas de deux» part d'un désir de partager un moment poétique et entraînant pour contribuer à développer «l'être ensemble» et à raviver la vie de quartier, en offrant un espace dédié à la rencontre, à la découverte, à l'art. Les 20 musiciens de la fanfare Pourpour vont puiser une quinzaine de pièces issues de leur répertoire (leur catalogue contient 78 titres composés par 17 de leurs membres) et les adapter pour optimiser un rendu acoustique. Les créations chorégraphiques des Soeurs Schmutt apporteront à l'ensemble fraîcheur, mouvement et théâtralité.

Le spectacle se fera en déambulation avec des moments d'arrêt ciblés et sera livré en tout respect des normes sanitaires en vigueur.

La Pourpour jouera acoustique et gérera de façon autonome son installation. La souplesse de cette formule nous permettra de respecter toute norme de distanciation sociale en vigueur au moment de la prestation. Ce projet est très accessible pour la diffusion. Il ne demande aucun besoin technique à la ville et il est offert aux gens de tout âge et de toute origine.

Artistes participants fanfare Pourpour / 20 musiciens

Lou Babin, Luzio Altobelli accordéons; **Guido Del Fabbro, Marie-Soleil Bélanger, Zoé Dumais** violons; **Pierre Emmanuel Poizat, Guillaume Bourque** clarinettes; **Jean Derome** sax alto et baryton, flûte; **Jacques Duguay** percussions; **Alexis Dumais** contrebasse; **Dany Nicolas** guitare, banjo; **Julie Houle** tuba, euphonium; **Nicolas Letarte** caisse claire; **Stéphane Ménard** sax ténor et baryton; **Damian Nisenson** sax alto; **Luc Proulx** guitare; **Jean Sabourin** trompette basse; **Pierre Tanguay** Mr Bricole; **Némo Venba** trompette et **Claude Vendette** sax ténor, flûte .

+ Soeurs Schmutt, 2 danseuses: **Séverine et Élodie Lombardo**

Calendrier de réalisation - Mai-juin 2021

- Rencontre des artistes participants – élaboration du programme artistique : choix des musiques et des chorégraphies
- En collaboration avec l'arrondissement: demande d'occupation de l'espace public + avenant d'assurance civile
- Si l'autorisation de publiciser l'événement est levé : création du visuel pour l'élaboration des affichettes + rédaction du communiqué et création d'un événement sur les réseaux sociaux
- Concerts/jours proposés: les dimanches 30 mai, 6 juin, 13 juin

*** NOTE**

*Je voudrais porter à votre attention que **«Un air de fanfare, un pas de deux»** a été retenu par l'arrondissement du Plateau Mont-Royal. Il sera présenté les dimanches 30 mai, 6 juin et 13 juin 2021 à 16h dans trois ruelles du Plateau Mont-Royal. Nous vous proposons de jouer aux mêmes dates à 13h. **Nous sommes toutefois très ouverts à modifier lieux et dates selon les besoins de l'arrondissement.** Nous serions heureux par exemple de pouvoir jouer dans les «rues familiales et actives».*

Merci de votre attention, Lou Babin pour la fanfare Pourpour

Fanfare Pourpour «Un air de fanfare, un pas de deux»

STRATÉGIE DE PROMOTION ET DE COMMUNICATION DU PROJET

En regard de l'évolution de la pandémie, nous nous plierons aux consignes de l'arrondissement Ville-Marie et des directives de la Santé public, à savoir le droit ou non de publiciser l'événement.

PLAN DE VISIBILITÉ DE L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE

Si notre projet est choisi et que nous pouvons en faire la promotion, nous travaillerons à rejoindre les gens du quartier en faisant la promotion de notre spectacle auprès des commerces alentours, organismes communautaires, particuliers, en amont de l'événement. Nous profiterons des plateformes promotionnelles mises en place par l'arrondissement Ville-Marie pour annoncer nos spectacles avec relais dans nos propres réseaux. Nous mettrons en évidence la participation de l'arrondissement Ville-Marie sur tous nos outils promotionnels selon les paramètres fixés par ce dernier (logos, mentions).

OUTILS DE PROMOTION

. Rédaction d'un communiqué
. Conception flyer pour promo web
. Impression d'affichettes
. Création d'un événement Facebook

CLIENTÈLES VISÉES

. grand public, jeunes et vieux

RAYONNEMENT PRÉVU

. Ce projet participe à la qualité de vie du quartier et à la rencontre de l'autre et des arts.
. Pour les citoyens, une rencontre de proximité en milieu urbain avec 22 artistes et créateurs.es du milieu de la musique et de la danse contemporaine
. Il nous permet de développer de nouveaux publics, d'affirmer une signature originale en terme de spectacle vivant.

LES SŒURS
SCHMUTT
Danse contemporaine

Le 1er mars 2021 à Montréal

À qui de droit

C'est avec un grand enthousiasme et un vif intérêt que nous ,Elodie et Séverine Lombardo, directrices artistiques de la compagnie des sœurs Schmutt, confirmons notre désir de prendre part au projet « un air de Fanfare, un pas de deux » et affirmons notre participation comme danseuses aux côtés de la Fanfare Pourpour, nous tenant disponible pour la période printemps/été 2021.

Cela fait maintenant plus d'une quinzaine d'année que nous collaborons ensemble pour créer des évènements multidisciplinaires rassembleur et uniques. que ce soit en extérieur, dans les parcs et places publiques, en in situ, sur des scènes, ou en intérieur, dans des salles de spectacle ou lieux performatifs.

Tel une grande famille, c'est toujours avec un réel bonheur que nous nous retrouvons pour rêver ensemble et faire rêver notre public, tout en réfléchissant et renouvelant sans cesse nos formes de collaboration.

« Un air de fanfare, un pas de deux » est né d'une envie et d'un besoin de continuer à célébrer cette joie d'être ensemble afin de mettre de l'espoir, de la poésie et de la beauté dans ce triste paysage de solitude et d'isolement social.

Elodie et Séverine Lombardo
Cie les sœurs Schmutt
www.soeurschmutt.com

Ville-Marie
Montréal

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX INITIATIVES CULTURELLES (PSIC)
FORMULAIRE DE DEMANDE - ORGANISMES

☑ Volet 1 ☐ Volet 2

Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : Productions Chez Nous

Statut juridique : OBNL Date d'incorporation : 19 avril 2019

Adresse du siège social 6545 De Lorimier Code postal : H2G 2P7

Téléphone : 514-688-3046 Numéro d'entreprise du Québec :

Site Internet : www.lachassebalcon.com

Nom du mandataire désigné : Catherine Planet Titre : PDG

Téléphone (bureau) : Cellulaire : 514-688-3046

Adresse courriel : info@lachassebalcon.com

Profil de l'organisme

Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.

Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.

Mission :
Les Productions Chez nous est un organisme à but non lucratif socioculturel, civique et amical, dont la mission est de promouvoir, diffuser et transmettre la musique traditionnelle et folk, le patrimoine culturel matériel et immatériel québécois et canadien, ici et à l'étranger.
À travers ses événements artistiques, il vise à promouvoir la vie de quartier, tisser des liens harmonieux entre voisins, favoriser la cohésion sociale et l'action citoyenne, et encourager le développement culturel, social et économique d'une ville.

Objectifs :
Développer l'harmonie dans la vie de quartier, levier pour le dynamisme communautaire et la consommation locale;
Faire connaître la culture québécoise aux gens d'ici et d'ailleurs à travers la fête;
Valoriser la langue française;
Créer des liens intergénérationnels et interculturels;
Encourager l'implication des jeunes, leur épanouissement et leur valorisation personnelle;
Responsabiliser les citoyens à l'égard du développement durable;
Promouvoir un mode de vie actif et en santé;
Optimiser l'expérience touristique.

Créée en 2014, La Chasse-Balcon est une série de spectacles de balcons, où la musique et la danse traditionnelles québécoises sont à l'honneur. Résultant d'un mémoire de maîtrises (en Sociologie et en Communications) étudiant le lien entre la célébration de la musique traditionnelle et la création de liens communautaires, La Chasse-Balcon s'est frayé un

Information sur le projet

Titre du projet : La Chasse-Balcon dans Ville-Marie

Date(s) de réalisation : 11-12-13 juin + 19-20 juin

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) : N/A

Lieu(x) de réalisation : Rues résidentielles, ruelles, sortie de métro, etc. (voir section Sites choisis)

Discipline :

- ☐ exposition extérieure
- ☐ arts médiatiques
- ☐ arts visuels
- ☐ cinéma et vidéo
- ☐ théâtre
- ☐ arts multidisciplinaires
- ☑ musique
- ☑ danse
- ☐ arts du cirque
- ☐ autre (spécifiez):

Budget global du projet : 20 030 $

Montant du soutien financier demandé : 15 000 $

Description sommaire du projet :

Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes (maximum 200 mots)

La Chasse-Balcon propose une série de neuf événements déambulatoires à l'arrondissement Ville-Marie. Plusieurs rues et espaces publics ont été ciblés, afin de divertir un maximum de population, qui se tiendra sur son balcon.

Durant trois fins de semaine de juin, les artistes trad envahiront les rues avec des instruments branchés dans un système de son à batteries, provenant de notre commanditaire Long & McQuade. Les résidents seront avertis à l'avance par une distribution de flyers dans les boîtes aux lettres, des annonces faites dans les réseaux sociaux et des communiqués de presse annonçant nos activités. Nous travaillerons également en partenariat avec L'Écoquartier Saint-Jacques afin de joindre les résidents des ruelles vertes et de leurs communautés. Cinq musiciens, un danseur, une personne tirant le chariot et un technicien de son font partie de l'équipe. La section « cachets » du budget inclut d'ailleurs toutes ces personnes. Deux bénévoles tiennent la banderole de La Chasse-Balcon. Les membres de l'équipe qui ne chantent pas portent un masque et les autres gardent leurs distances.

La formule proposée peut varier selon les besoins et les budgets de l'arrondissement, et selon les consignes de santé publique en vigueur au moment des prestations.

Description détaillée

Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.

La description détaillée est jointe en annexe ☑

Budget prévisionnel

Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :

- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).

- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.

- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.

- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.

Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel

Visibilité liée au projet

Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.

Le plan de communication et de promotion est joint en annexe ☐

Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes (maximum 200 mots)

Deux plans, selon consignes de santé :

1 : Attirer les spectateurs résidents et d'ailleurs
Promotion faite avant les événements via réseaux sociaux (10k membres et +), en nommant lieux de déambulation;
Envoi de deux communiqués de presse;
Flyers distribués dans les boîtes aux lettres des résidences situées sur les rues visitées et avoisinantes, afin que les gens aient l'information et puissent sortir sur leur balcon au moment venu.

2 : Attirer les spectateurs résidents et faire parler de l'initiative
Promotion faite pour nous assurer que les résidents soient au courant du passage de La Chasse-Balcon sous leur balcon.
Flyers distribués seulement chez les résidents des rues visitées
Communiqués de presse et publicité sur réseaux sociaux (10k membres et +), sans dévoiler les lieux exacts. Cela évitera les rassemblements mais fera la promotion des initiatives de nos activités et de l'arrondissement.

DANS CHAQUE CAS
Circulation de photos sur réseaux sociaux après les événements. Possibilité de filmer des extraits en direct sur les réseaux sociaux.

Logo d'arrondissement sur flyers et montages de publicités (réseaux sociaux).
Arrondissement nommé dans les communiqués de presse, les publications Facebook et Instagram (photos et autres) et les entrevues. Nous invitons un.e membre de l'arrondissement à venir marcher avec nous, en guise de représentation.

Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- ☑ Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- ☑ Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- ☑ Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- ☑ La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- ☑ Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- ☑ Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- ☑ Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- ☑ Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- ☐ Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- ☐ Le plan de visibilité de l'Arrondissement;
- ☑ Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'Arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

Engagement de l'organisme bénéficiaire

Je soussigné Productions Chez Nous (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent *Programme de soutien financier aux initaitives culturelles*, certifie que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : 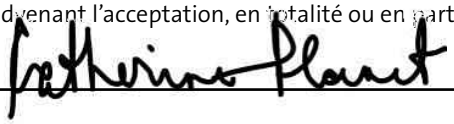

Nom et fonction du représentant autorisé : Catherine Planet PDG

Date : 17 mars 2021

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Le budget doit être équilibré. Veuillez indiquer les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci en ventilant l'utilisation du financement demandé.
Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et « DÉPENSES PRÉVUES» devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement.
Les colonnes « REVENUS RÉELS » et « DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : Productions Chez Nous

Nom du projet : La Chasse-Balcon dans Ville-Marie

Date de réalisation : Du 11 au 20 juin 2021

REVENUS	REVENUS PRÉVUS (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		REVENUS RÉELS (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	REVENUS PRÉVUS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	REVENUS RÉELS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
SUBVENTIONS				
Fédéral (précisez les programmes)				
Provincial (précisez les programmes)				
Municipal (précisez les programmes)				
Service de la culture				
Conseil des arts de Montréal				
Arrondissement – Progr. de soutien financier aux initiatives culturelles	15 000			
Autre (précisez)				
Valeur du soutien technique accordé par la Ville				
TOTAL DES SUBVENTIONS				
REVENUS AUTONOMES				
Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités				
Commandites				
Commandites en biens et services	500			
Dons (précisez)				
Campagne de financement				
Contribution de l'organisme demandeur	4 530			
Contribution des partenaires en argent				
Contribution des partenaires en services				
Vente de produits dérivés				
Vente de boisson				
Vente de nourriture				
Autre (précisez)				
Autre (précisez)				
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES	5030			
TOTAL DES REVENUS	20030			

DÉPENSES	DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION				
Salaires et avantages sociaux				
Honoraires professionnels	1750			
Main-d'œuvre technique				
Cachets	9 750			
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction				
Location de salle ou de site				
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)	500			
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)				
Matériel	1000			
Location d'un système de communication				
Location d'installations sanitaires				
Location de véhicules				
Assurances	100			
Agence de sécurité				
Service ambulancier (premiers soins)				
Achat de boisson				
Achat de nourriture				
Achat de produits dérivés				
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas,...)				
Autre (précisez)				
Autre (précisez)				
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION	13 100			
PROMOTION ET PUBLICITÉ				
Relations de presse	1500			
Frais de représentation				
Dossiers de presse				
Cartons d'invitation, frais de vernissage				
Production d'imprimés	600 (design+im			
Placement média (journaux, internet, télé...)	1500			
Frais de traduction				
Frais d'affichage	600			
Photographie	1000			
Production vidéo				
Bannières, oriflammes				
Autre (précisez)				
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ	5200			
ADMINISTRATION				
Coordination du projet	1330			
Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi	100			
Frais de déplacement et de représentation	300			
Locations de bureaux				
Autre (précisez)				
TOTAL ADMINISTRATION	1 730			
TOTAL DES DÉPENSES	20 030			
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	0			

LA CHASSE-BALCON DANS VILLE-MARIE

Description détaillée

Pour comprendre le contexte de nos activités, faisons d'abord un détour par le contexte de création de La Chasse-Balcon, en 2014. Résultant d'un mémoire de maîtrises (en Sociologie et en Communications) étudiant le lien entre la célébration de la musique traditionnelle et la création de liens communautaires, La Chasse-Balcon s'est frayé un chemin dans les quartiers de Montréal afin de développer la cohésion sociale entre voisins. La fondatrice, Catherine Planet, a été inspirée par ses quatre années en Louisiane, où le balcon est une image forte du pont entre l'espace privé et l'espace public, « de soi vers l'autre », et où la musique traditionnelle contribue à tisser des liens précieux dans la communauté. Elle a voulu recréer cette ambiance à Montréal.

Les concerts trad de La Chasse-Balcon durent une heure, et une partie de l'animation est habituellement consacrée à une activité amenant des étrangers à danser ensemble, ce qui les force à se regarder, à se sourire, à se présenter et même à se toucher. Cela brise d'énormes barrières. Les jours suivant les événements, plusieurs voisins se saluent dans la rue. (Voir Dossier descriptif en annexe pour plus de détails et des éléments visuels, p. 2 à 11.)

La Chasse-Balcon poursuit ainsi ses activités depuis près de 7 ans et connaît un rayonnement tant national qu'international.

En temps de pandémie, l'organisme adapte ses événements. C'est ainsi qu'est née, à l'été 2020, « La Chasse-Balcon à l'envers », où cette fois c'est la population qui se tient sur son balcon et les musiciens sur le trottoir ou dans la ruelle. 5 artistes du collectif déambulent sous les balcons, dans les rues et ruelles. Généralement guitare, violons, accordéon, banjo, flûte, percussions et danse. Les artistes s'arrêtent de marcher à toutes les 5 minutes afin de permettre les pas de gigue, le temps d'une pièce. La déambulation dure une heure. Il était important de conserver le plus possible le même impact sur la population qu'avec La Chasse-Balcon régulière. En effet, comme les voisins ne peuvent pas se mêler les uns aux autres dans la rue, nous les invitons à se regarder, à se saluer, à échanger leurs noms d'un balcon à l'autre. Cette animation se glisse entre des pièces instrumentales, des chansons à répondre, des valses, et des prestations de danse et de gigue. Avant de passer dans la rue, un appel est lancé via un porte-voix, lorsque permis. Cela avertit les résidents du passage de La Chasse-Balcon et les incite à s'installer au balcon. Nous leur

demandons également de mettre des personnes plus isolées au courant de l'événement.

Quand les consignes de santé le permettent, les musiciens invitent les spectateurs à les suivre en cortège, en respectant la distanciation de mise. Se mettent ainsi à marcher des petites familles, des personnes seules, des ados, des retraités.es, tous voisins les uns des autres. Cela agrandit la chorale lors des chansons à répondre. Parfois, les enfants viennent près du danseur et tentent d'imiter ses pas. L'équipe de La Chasse-Balcon est toujours très alerte à la distanciation et n'hésite pas à la faire respecter, par des rappels fréquents.

Notre offre est « clé en main », les artistes sont complètement autonomes. Notre commanditaire Long & McQuade nous prête les porte-voix, les micros et les amplificateurs à batterie, qui se transportent bien dans notre petit charriot. Les cachets comprennent donc les 5 artistes, le technicien de son et le porteur de charriot. Si l'arrondissement désire avoir moins de prestations, nous avons des tarifs différents pour 1 à 3 évènements. Ils sont disponibles sur demande,

Nous désirons concentrer nos activités dans l'est de l'arrondissement, et en faire profiter les personnes plus isolées et vulnérables.

Les dates et lieux peuvent varier selon les suggestions de l'arrondissement. Les événements peuvent se dérouler à différentes heures de la journée, mais nous suggérons de 16 h à 17 h. Selon l'évolution des consignes et vos critères, nous pourrons envisager le retour des spectacles sur les balcons.

Nous avons des partenaires qui collaboreront avec nous sur ce projet :
Long & McQuade qui nous commandite le matériel de son;
Éco-quartier de Saint-Jacques, qui nous mettra en relation avec des communautés de quartier;
Des bénévoles qui aideront au bon déroulement des activités.

Le plan de visibilité lié au projet fourni dans le formulaire correspond à notre plan de communication. C'est pourquoi nous avons cru qu'ajouter un plan de communication supplémentaire en annexe serait redondant. Toutefois, si certaines informations sont manquantes, n'hésitez pas à communiquer avec nous afin que nous vous répondions dans les plus brefs délais.

*Note : l'emploi général du masculin vise à alléger le texte.

Les sites choisis
5 prestations de 5 artistes dans le quadrilatère entre Dorion et Dufresne (Ouest-Est) et entre Sainte-Catherine et Sherbrooke (Sud-Nord)

11 juin : Rue Lalonde entre Fullum et Dufresne -- Déambulation
12 juin : Rue Dufresne entre Magnan et La Fontaine -- Déambulation
13 juin : Rue Magnan entre Fullum et Dufresne (plus arrêt au parc) -- Déambulation

18 juin : Ruelle entre Chapleau et Sheppard, entre Rouen et Hochelaga -- Déambulation
19 juin : Même ruelle, section entre Hochelaga et Sherbrooke -- Déambulation

Les sites suivants ont également attiré notre attention. Il nous serait possible de les ajouter en faisant moins d'arrêts, ce qui permettrait de couvrir plus de territoire. Nous pouvons également remplacer les sites précédents par ceux-ci.

- Résidences Habitations Fullum -- Fixe
- Rue Lartigue (plus arrêt au parc PAQ #26) -- Déambulation
- Rue Partenais entre Sainte-Catherine et Maisonneuve -- Déambulation
- Rue Dorion entre Maisonneuve et Sainte-Catherine, pour résidents sur balcons, passants au parc et utilisateurs du métro Papineau -- Fixe

De plus, si l'arrondissement a déjà fermé des rues ou désire exploiter des endroits différents, nous sommes très ouverts à en discuter et à adapter notre itinéraire.

Variantes de nos prestations
1) « Feu roulant » : les artistes se rassemblent autour d'un feu de camp fait de bûches et ampoules imitant des flammes. Le bruit du crépitement est amplifié, pour une expérience maximale. Cette prestation se fait sous forme déambulatoire (le feu se transporte sur des roulettes) ou fixe (trois fois vingt minutes), à la tombée de la nuit. En déambulation de rue et ruelle, nous alertons aussi les voisins par porte-voix. Nous fournissons les paroles des chansons via notre site internet, pour les que les spectateurs chantent avec nous. Le répertoire est de type « chansonnier », typique des chansons de feu de camp. 100 $ supplémentaire/prestation.

2) Spectacle fixe : les artistes font trois représentations de vingt minutes à un endroit fixe, avec des pauses de dix à vingt minutes. Cet endroit peut changer chaque fois ou rester le même (ex : cours intérieures, résidences, parcs, balcons, espaces publics). Les pauses permettent aux spectateurs de ne pas s'attrouper.

Échéancier de réalisation

2 mai	Création de l'événement Facebook (si rassemblements permis)	
Semaine du 11 mai	Contacts avec résidents, en collaboration avec l'Éco-quartier	
Du 8 mai au 22 juin	Publications sur les réseaux sociaux (précises ou vagues)	
18 mai	Distribution d'affiches	
25 mai	Envoi du premier communiqué de presse	
7-8 juin	Distribution de flyers	
9 juin	Récupération du matériel de son chez Long & McQuade	
11-12-13 juin	**Déambulation 1**	
14 juin	Publication de photos sur réseaux sociaux	
14 juin	Envoi du 2e communiqué de presse	
14-15 juin	Distribution de flyers	
19-20 juin	**Déambulation 2**	
21 juin	Publication de photos sur réseaux sociaux	
Juillet-août-septembre	Rédaction du rapport d'activités	

Retombées pour l'organisme, les artistes et les citoyens

Nous désirons que les spectateurs vivent l'esprit festif de La Chasse-Balcon tout en restant à la maison. Divertir, mettre des voisins en relation, briser l'isolement sont les retombées que nous visons.

La Chasse-Balcon travaille aussi à mieux diffuser la musique traditionnelle québécoise à Montréal. Elle veut en changer les référents parfois clichés dus au manque d'expériences récentes relatives à cette musique. Car à voir l'effet immédiat du public lorsque nous jouons, il est évident que cette musique amène la fête, la curiosité, le plaisir et la fierté. Toutes des qualités nécessaires à l'ouverture à l'autre. Nous voulons démontrer que la musique traditionnelle peut être très urbaine, tout comme elle l'est en Louisiane. De plus, de nombreuses pièces ont été composées récemment, et nous voulons mettre la lumière sur certains compositeurs qui nous

permettent de reprendre leurs œuvres (ex : Claude Méthé, Richard Forest, Simon Riopel, etc.). Cela inspire également les musiciens de La Chasse-Balcon à composer.

La musique traditionnelle agit comme un fil commun. Elle relie des étrangers qui se reconnaissent dans cette identité musicale. Sinon, elle attire des curieux qui veulent découvrir cette dernière et peut-être éventuellement y ajouter leurs couleurs. Ainsi se déploient des fêtes inclusives qui font rayonner la vie de quartier. Cette activité aura aussi pour impact d'aller chercher les personnes qui ne connaissent pas La Chasse-Balcon. Cela les emmènera à suivre nos activités futures après la pandémie, et ainsi favoriser leur participation lorsque nous reviendrons dans Ville-Marie. La présence toujours plus grande du public aux événements de La Chasse-Balcon est un incitatif au développement de la cohésion sociale entre les voisins et dans les quartiers.

Outre l'impact social et musical, ces événements auront un impact important pour les artistes de La Chasse-Balcon. Elle leur offrira de l'emploi dans ce contexte difficile de la pandémie tout en maintenant leur santé psychologique et artistique.

Enfin, ce projet sera une occasion pour Ville-Marie de démontrer son rayonnement directement *chez* les citoyens. Ce sera pour l'arrondissement une façon de faire valoir son implication dans le bien-être de chacun. La Chasse-Balcon dans Ville-Marie sera comme un petit cadeau déposé directement au pas de la porte des résidents, leur rappelant que l'arrondissement pense à eux.

L'impact du projet sera donc tant social que culturel pour les habitants de Ville-Marie. Il sera aussi une façon pour les artistes de La Chasse-Balcon de garder leur art en vie et de continuer à le développer, et mettra en valeur l'implication de l'arrondissement.

Clientèles ciblées et nombre de participants visés

Depuis 2014, nos activités rejoignent tous les groupes d'âge et favorisent les rencontres entre voisins. La clientèle ciblée inclue les familles, les personnes isolées, les retraités.es, les personnes âgées, les handicapés.es et les personnes récemment immigrées. Nous prévoyons faire bénéficier environ 1500 personnes de ces prestations ambulantes, si les lieux ne sont pas dévoilés. Nous calculons environ 200 résidents par tronçon de rue visité, et une centaine de passants par déambulation.

Si les lieux sont dévoilés à l'avance, nous prévoyons avoir un nombre plus grand de participants, soit une moyenne de 2 500. À titre de référence, les spectacles de balcons peuvent attirer jusqu'à 500 personnes, en période de beau temps, hors pandémie, avec une communication s'insérant dans un contexte sans restriction de rassemblements.

Les indicateurs quantitatifs de réussite seront le nombre de spectateurs présents. Quant à la réussite qualitative (niveau de contentement, de divertissement, de bris d'isolement, de rencontres avec les voisins, etc.), outre les commentaires reçus sur

place et via les réseaux sociaux, elle sera mesurable si une étude à ce sujet est commandée.

Déclaration des subventions demandées

Pour le projet « La Chasse-Balcon dans Ville-Marie », aucune autre subvention n'a été demandée ou ne sera déposée.

DOCUMENT D'INFORMATION

Créé en avril 2019, Productions Chez Nous est l'organisme à but non lucratif qui chapeaute désormais les activités de La Chasse-Balcon, en plus d'offrir différents services en lien avec la musique traditionnelle, la production d'artistes, et la médiation culturelle et sociale.

La Chasse-Balcon propose depuis 2014 des événements gratuits à la population des quartiers afin de développer la cohésion entre voisins. Depuis, ses activités ont contribué à développer la grande expérience de l'organisme, même si ce dernier a opté pour sa forme juridique cinq ans plus tard.

En effet, comme La Chasse-Balcon était d'abord un mémoire de maîtrise, il n'était pas prévu qu'elle se transforme en entreprise culturelle. Or, son grand succès l'a emmenée à se produire chaque année et a emmené l'équipe à se questionner sur le futur du projet et donc, sur la meilleure forme juridique à lui donner. Après quelques années de réflexions et de formations en entreprenariat, c'est la forme à but non lucratif qui a vu le jour.

Formé de cinq femmes actives en communications, en arts, en administration et en gestion des entreprises culturelles, Productions Chez Nous continue à se développer et à atteindre un public toujours plus grand.

Carole Limoges : trésorière
Catherine Planet : présidente directrice-générale
Mélissa Thibodeau : secrétaire
Mélissa Trépanier : administratrice
Sophie I. Gagnon : administratrice

Pour voir la mission et les objectifs de Productions Chez Nous, vous pouvez consulter les lettres patentes.

Lettre d’appuie d’artiste

ÉLISABETH MOQUIN

Lachine, 12-03-2021

Bonjour à vous,

La présente est pour souligner mon intérêt à participer, comme artiste, aux divers événements de La Chasse-Balcon dans Ville-Marie en 2021.

Je suis violoniste et gigueuse professionnelle depuis plus de 7 ans. Je fais partie du groupe *É.T.É* et du duo *Élisabeth&Samuel*. Cela fait maintenant 5 ans que je participe aussi à *La Chasse-Balcon* dans divers contextes.

Cordialement,

Signature

Nom Élisabeth Moquin

Association sportive et communautaire du Centre-Sud
Éco-quartier de Saint-Jacques

Montréal, le 16 mars 2021

Catherine Planet
Présidente-directrice, Production Chez Nous/La Chasse-Balcon
info@lachassebalcon.com

Objet : Lettre d'appui au projet La Chasse-Balcon

Madame,

2022, rue de la Visitation
Montréal QC H2L 3C7
T 514 522-4053
TC 514 522-6702
www.asccs.qc.ca

L'Association sportive et communautaire du Centre-Sud (ASCCS), mandataire du programme éco-quartier de Saint-Jacques, confirme son soutien au projet de La Chasse-Balcon dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles de l'arrondissement de Ville-Marie. Ce projet vise à réunir les habitants des quartiers et développer l'esprit communautaire autour d'une fête mémorable ponctuée de musique traditionnelle et folklorique.

L'ASCCS a pour mission de rejoindre et desservir la communauté du quartier Centre-Sud de Montréal et des environs par le biais d'activités communautaires, sportives, culturelles, récréatives, éducatives et environnementales. Gestionnaire du programme éco-quartier de Saint-Jacques depuis 1995, ce programme environnemental financé par l'arrondissement de Ville-Marie a pour mandat d'améliorer la qualité de vie urbaine et de promouvoir une société écologiste. Bien enracinée dans le quartier, l'ASCCS a développé à travers les années une approche qui place les résidents au cœur de son action. Elle a réalisé à travers les années de nombreux projets engagés, structurants, bien ancrés et répondant aux enjeux du quartier. Cela inclut notamment des ruelles vertes, des projets de verdissement et d'agriculture urbaine.

Un projet de spectacles se déroulant sur les balcons résidentiels semble idéal pour entrer en contact avec les citoyens du quartier, dont les riverains des ruelles vertes

du secteur de Saint-Jacques dans l'arrondissement Ville-Marie. Il aidera à consolider la mobilisation et le sentiment d'appartenance des citoyens sur le long terme.

La Chasse-Balcon peut compter sur le soutien de l'ASCCS pour son projet, par la participation et l'implication de l'organisme lors des spectacles dans les rues et ruelles du secteur de Saint-Jacques. Puis par de l'animation d'ateliers et un soutien écoresponsable lors de ces mêmes événements festifs.

Nous réitérons donc notre appui au projet et souhaitons que la Chasse-Balcon reçoive un accueil favorable. Nous croyons que la mise en place de ce projet bonifierait l'attachement des citoyens dans notre quartier.

Je vous prie d'agréer madame, l'expression de mes sentiments distingués.

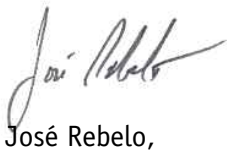

José Rebelo,
Directeur général

Lettre d'appuie d'artiste
LOUIS GLOUTNEZ

Lachine, 12-03-2021

Bonjour à vous,

La présente est pour démontrer mon intérêt à participer, comme artiste, aux divers événements de La Chasse-Balcon dans Ville-Marie en 2021.

Je suis percussionniste et gigueur professionnelle depuis plus de 10 ans. Je suis pigiste et enseignant de la gigue québécoise. Cela fait maintenant 3 ans que la *Chasse-Balcon* fait appel à mes services pour performer avec eux.

Cordialement,

Signature

Nom Louis Gloutnez

Saint-Jean-sur-Richelieu, le 14 mars 2021

Bonjour,

La présente est pour vous confirmer mon intérêt à participer comme artiste aux événements de la Chasse-Balcon dans Ville-Marie, en 2021.

Étant musicien de profession et étudiant en géographie, j'ai toujours souhaité contribuer au partage de notre patrimoine vivant. C'est en tant qu'accordéoniste, harmoniciste, gigueur et chanteur que je fais partie depuis 2016 des personnes impliquées musicalement dans ce projet qui me tient à cœur.

Cordialement,

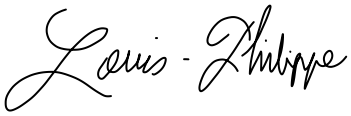

Louis-Philippe Pharand

Montréal, le 12 mars 2021

Bonjour.

C'est avec plaisir que je confirme, par la présente, mon intérêt à participer comme artiste aux événements de La Chasse-Balcon dans Ville-Marie en 2021.

À titre de guitariste et chanteur, j'ai le plaisir de faire partie du collectif d'artistes engagés dans La Chasse-Balcon depuis maintenant cinq années et il s'agit d'une collaboration que je valorise beaucoup. C'est donc avec beaucoup d'enthousiasme que j'entrevois l'arrivée d'une nouvelle saison d'activité avec cette belle gang!

Merci à La Chasse-Balcon de déployer tant d'ardeur pour organiser ces événements rassembleurs et nous offrir des occasions de se produire en spectacle, et merci à l'arrondissement Ville-Marie pour son soutien aux activités de La Chasse-Balcon!

Chaleureuses salutations,

Mathieu Gagné

Montréal, 12 mars 2021

LETTRE D'INTENTION POUR PARTICIPER AUX ACTIVITÉS DE LA CHASSE-BALCON 2021

À qui de droit,

La présente est pour confirmer mon intérêt à participer comme artiste aux événements de La Chasse-Balcon dans Ville-Marie en 2021.

Je suis danseur professionnel spécialisé en gigue québécoise et je suis impliqué depuis le début dans les activités de la Chasse-Balcon. Ces activités sont naturellement médiatrice de notre culture québécoise et valorisantes en terme d'échange et d'ouverture à l'autre. C'est pourquoi il me fait plaisir de me joindre à l'équipe dynamique une fois de plus cette année!

Cordialement,

Olivier Arseneault

Montréal, le 13 mars 2021

Bonjour,

Par la présente lettre, je souhaite démontrer mon intérêt à participer en tant qu'artiste aux événements de La Chasse-Balcon dans Ville-Marie en 2021.

Je suis musicien, je pratique le banjo ténor depuis 12 ans. J'ai un grand intérêt pour la musique traditionnelle québécoise ainsi que pour son partage avec le grand public. Ce sont deux choses que je retrouve avec les spectacles de la Chasse Balcon, auxquels j'ai déjà eu la chance de participer.

Cordialement

Nom : Simon Degrave

Ville-Marie
Montréal

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX INITIATIVES CULTURELLES (PSIC)
FORMULAIRE DE DEMANDE - ORGANISMES

✔ Volet 1 Volet 2

Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : La SAMS (La Société pour les arts en milieux de santé)

Statut juridique : OBNL Date d'incorporation : mars 2009

Adresse du siège social 1908, rue Panet, Bureau 305 Code postal : H2L 3A2

Téléphone : 514-802-8908 Numéro d'entreprise du Québec : samsante.org

Site Internet : samsante.org

Nom du mandataire désigné : Françoise Henri Titre : Directrice générale et artistique

Téléphone (bureau) : 514-802-8908 Cellulaire : 514-805-2200

Adresse courriel : fhenri@samsante.org

Profil de l'organisme

Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.

Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.

La SAMS, le plus grand réseau de musiciens professionnels en milieu de santé, se consacre au mieux-être physique et mental des patients et résidents, grâce à la musique. Courroie de transmission entre les artistes et la communauté, La SAMS a depuis sa fondation produit plus de 6 500 concerts sur le territoire québécois à raison de 900 concerts par année. Elle présente ses activités dans une réseau de 1 000 établissements de santé. Elle emploie annuellement plus de 200 artistes professionnels issus de nos grands ensembles musicaux québécois (Orchestre métropolitain, I Musici, Arion, OSQ, Violons du Roy, Orchestre symphonique de Laval, etc.)

Afin de continuer à offrir les bienfaits de la musique en ces temps bouleversés par la pandémie, La SAMS a bonifié son offre par des concerts extérieurs, les Appels du cœur via téléphone et des concerts en ligne, intimistes et chaleureux.

La SAMS était mandaté à l'été 2020 par l'arrondissement de Ville-Marie pour l'élaboration et la production de 24 concerts au balcons sur son territoire.

Voir la suite en Annexe

Information sur le projet

Titre du projet : 24 concerts aux balcons dans Ville-Marie à l'été 2021

Date(s) de réalisation : Juin à septembre 2021

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) : 27 au 30 août 2021

Lieu(x) de réalisation : HLM, maisons d'hébergement, CHSLD, voir la liste dans la description détaillée

Discipline :
- ☐ exposition extérieure
- ☐ arts médiatiques
- ☐ arts visuels
- ☐ cinéma et vidéo
- ☐ théâtre
- ☐ arts multidisciplinaires
- ☑ musique
- ☐ danse
- ☐ arts du cirque
- ☐ autre (spécifiez):

Budget global du projet : 24 300 $

Montant du soutien financier demandé : 15 000 $

Description sommaire du projet :

Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes (maximum 200 mots)

Le projet dans Ville-Marie consisterait à revisiter voir les lieux identifiés à été 2021 en offrant 24 concerts extérieurs de 60 minutes de musique classique, jazz et de musique du monde. Douze formations musicales seraient retenues dont 3 provenant de la diversité culturelle.

La programmation musicale
Ce n'est pas parce que l'aîné ou le patient est en situation de perte d'autonomie que l'on doive ne lui offrir que du prêt-à-écouter. Bien au contraire pour profiter du vaste talent de nos artistes, La SAMS suggère une variété de musiques et styles musicaux. Les aînés se laissent volontiers entrainer par des gigues en 5/4 ou bercer par des mélodies inconnues de la Renaissance. La SAMS refuse l'âgisme; elle dit et redit par ses activités qu'il n'est jamais trop tard pour s'émerveiller et apprendre.

Notre public
Les spectateurs de La SAMS qui nous sont si chers, 250 000 en 10 ans, ce sont des aînés en établissement de santé pour qui la vie est difficile, en grand besoin de beau, de bon, d'art. Ils vivent dans une grande vulnérabilité, souvent très âgés et fragilisés par une lourde perte d'autonomie. Ces personnes présentent des incapacités motrices, elles souffrent de multipathologies, doublées de symptômes associés à la démence ou à des troubles mentaux. Elles sont à 45% sous le seuil de la pauvreté. Ce sont les grands oubliés de notre vie culturelle et depuis le confinement, elles souffrent encore davantage d'isolation et de solitude.

Nos artistes
Tout de suite, leur nombre frappe à La SAMS, imposant, 230 musiciens et chanteurs en 2020-2021. Ensuite, c'est leur qualité qui s'impose autant de par le sérieux de leur formation musicale que par les reconnaissances acquises au fil des ans. Ils sont diplômés de nos facultés de musique québécoises et du Conservatoire, mais aussi de réputées universités américaines. Ils ont des maîtrises, des doctorats et on ne compte plus les honneurs qui leur sont réservés. Bon an mal an, le taux de satisfaction des concerts de La SAMS atteint les 97 %, des moyennes plutôt exemplaires sur plus de 900 activités annuelles.

Voir la liste des lieux dans la description détaillée.

Description détaillée

Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.

La description détaillée est jointe en annexe ☑

Budget prévisionnel

Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :

- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).

- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.

- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.

- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.

Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel

Visibilité liée au projet

Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.

Le plan de communication et de promotion est joint en annexe ☐

Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes (maximum 200 mots)

Comme l'été passé, La SAMS s'engage à publier régulièrement des statuts et photos sur ses réseaux sociaux en identifiant clairement le partenariat avec l'Arrondissement. Elle réserve au projet une page sur son site web samsante.org et elle en fait régulièrement la promotion.

Elle est disponible pour participer à tout lancement médiatique des activités et elle peut participer à la rédaction d'un communiqué de presse conjoint.

Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- [x] Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- [ ] Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- [x] Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- [x] La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- [x] Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- [x] Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- [x] La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- [x] Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- [ ] Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- [ ] Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- [ ] Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- [ ] Le plan de visibilité de l'Arrondissement;
- [ ] Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'Arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

Engagement de l'organisme bénéficiaire

Je soussigné La SAMS (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent *Programme de soutien financier aux initaitives culturelles*, certifie que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : member: 1D4ACE06-E0EA-4700-892B-EAECEF69A341 D10219E5-7304-4BA3-80A5-C0116ED14F88 Signature numérique de member: 1D4ACE06-E0EA-4700-892B-EAECEF69A341 D10219E5-7304-4BA3-80A5-C0116ED14F88 Date : 2021.03.25 14:55:05 -04'00'

Nom et fonction du représentant autorisé : Françoise Henri Directrice générale et artistiq

Date : 25 mars 2021

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Le budget doit être équilibré. Veuillez indiquer les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci en ventilant l'utilisation du financement demandé.
Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et « DÉPENSES PRÉVUES» devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement.
Les colonnes « REVENUS RÉELS » et « DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : LaSAMS

Nom du projet : 24 concerts aux balcons dans Ville-Marie à l'été 2021

Date de réalisation : Juin à septembre 2021

REVENUS	REVENUS PRÉVUS (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		REVENUS RÉELS (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	REVENUS PRÉVUS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	REVENUS RÉELS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
SUBVENTIONS				
Fédéral (précisez les programmes)				
Provincial (précisez les programmes)				
Municipal (précisez les programmes)				
Service de la culture				
Conseil des arts de Montréal				
Arrondissement – Progr. de soutien financier aux initiatives culturelles	15 000			
Autre (précisez)				
Valeur du soutien technique accordé par la Ville				
TOTAL DES SUBVENTIONS	15 000			
REVENUS AUTONOMES				
Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités				
Commandites				
Commandites en biens et services				
Dons (précisez)				
Campagne de financement				
Contribution de l'organisme demandeur	9 300			
Contribution des partenaires en argent				
Contribution des partenaires en services				
Vente de produits dérivés				
Vente de boisson				
Vente de nourriture				
Autre (précisez)				
Autre (précisez)				
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES				
TOTAL DES REVENUS	24 300			

DÉPENSES	DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION				
Salaires et avantages sociaux				
Honoraires professionnels	1 500			
Main-d'œuvre technique				
Cachets	18 000	15 000		
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction				
Location de salle ou de site				
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)	2 400			
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)				
Matériel				
Location d'un système de communication				
Location d'installations sanitaires				
Location de véhicules				
Assurances				
Agence de sécurité				
Service ambulancier (premiers soins)				
Achat de boisson				
Achat de nourriture				
Achat de produits dérivés				
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas,...)				
Autre (précisez)				
Autre (précisez)				
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION				
PROMOTION ET PUBLICITÉ				
Relations de presse	500			
Frais de représentation				
Dossiers de presse				
Cartons d'invitation, frais de vernissage				
Production d'imprimés	100			
Placement média (journaux, internet, télé...)				
Frais de traduction				
Frais d'affichage				
Photographie				
Production vidéo				
Bannières, oriflammes				
Autre (précisez)				
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ	600			
ADMINISTRATION				
Coordination du projet	1 800			
Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi				
Frais de déplacement et de représentation				
Locations de bureaux				
Autre (précisez)				
TOTAL ADMINISTRATION	1 800			
TOTAL DES DÉPENSES	24 300			
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	0			

ANNEXE – PSIC 2021

La description détaillée du projet

Le projet dans Ville-Marie consisterait à revisiter voir les lieux identifiés l'été dernier en offrant 24 concerts extérieurs de 60 minutes de musique classique, jazz et de musique du monde. Douze formations musicales seraient retenues dont 3 provenant de la diversité culturelle.

La programmation musicale
Ce n'est pas parce que l'aîné ou le patient est en situation de perte d'autonomie que l'on doive ne lui offrir que du prêt-à-écouter. Bien au contraire pour profiter du vaste talent de nos artistes, La SAMS suggère une variété de musiques et styles musicaux. Les aînés se laissent volontiers entrainer par des gigues en 5/4 ou bercer par des mélodies inconnues de la Renaissance. La SAMS refuse l'âgisme; elle dit et redit par ses activités qu'il n'est jamais trop tard pour s'émerveiller et apprendre.

Notre public
Les spectateurs de La SAMS qui nous sont si chers, 250 000 en 10 ans, ce sont des aînés en établissement de santé pour qui la vie est difficile, en grand besoin de beau, de bon, d'art. Ils vivent dans une grande vulnérabilité, souvent très âgés et fragilisés par une lourde perte d'autonomie. Ces personnes présentent des incapacités motrices, elles souffrent de multipathologies, doublées de symptômes associés à la démence ou à des troubles mentaux. Elles sont à 45% sous le seuil de la pauvreté. Ce sont les grands oubliés de notre vie culturelle et depuis le confinement, elles souffrent encore davantage d'isolation et de solitude.

Nos artistes
Tout de suite, leur nombre frappe à La SAMS, imposant, 230 musiciens et chanteurs en 2020-2021. Ensuite, c'est leur qualité qui s'impose autant de par le sérieux de leur formation musicale que par les reconnaissances acquises au fil des ans. Ils sont diplômés de nos facultés de musique québécoises et du Conservatoire, mais aussi de réputées universités américaines. Ils ont des maîtrises, des doctorats et on ne compte plus les honneurs qui leur sont réservés. Bon an mal an, le taux de satisfaction des concerts de La SAMS atteint les 97 %, des moyennes plutôt exemplaires sur plus de 900 activités annuelles.

Lieux visités (24)

Habitations Saint-André
Habitations Sainte-Catherine d'Alexandrie
CHSLD Armand-Lavergne
CHSLD Paul-Émile-Léger
Tours Frontenac
Maison Lucien-L'Allier
Résidence Fulford
Habitations Marguerite-Bourgeois
Habitations Jeanne-Mance
Habitations Jeanne-Mance
Habitations Du Fort
CHSLD Saint-Georges
CHSLD Émilie-Gamelin
Habitations Du Parc Frontenac
Habitation Hôtel-de-Ville
Tours Frontenac
Habitations Terrasse Ontario
Habitations Marguerite-Bourgeois
Habitations Parthenais
Habitations Sainte-Brigide
Studio Ville-Marie
Habitations Papineau
Habitations Robillard
Un toit en ville

Objectifs poursuivis
Grands champions des prestations de musique vivante, La SAMS compte plus de 6 500 concerts prosuits depuis sa création, elle s'adapte en proposant de nouveaux services, dont les concerts extérieurs. Leur mise en place répond à des objectifs essentiels pour l'organisme: garder le contact avec notre réseau pendant la pandémie et les assurer de notre solidarité – la majeure partie de nos services musicaux sont offerts gracieusement. Ces projets servent aussi à s'assurer de la pertinence de La SAMS à moyen et long terme et à se faire connaître de nouveaux milieux. Ce

dernier point est particulièrement valable dans le cas de ce projet, puisqu'il nous fait sortir de nos lieux de diffusion habituels.

Financer ce projet revient donc à accompagner deux milieux particulièrement atteints par la présente crise: des travailleurs éplorés du milieu culturel et celui de la santé, arrivé à saturation. La SAMS a toujours prétendu être un service quasi essentiel, et s'il y a une chose qui est révélée par cette crise, c'est bien la grande utilité d'un organisme comme le nôtre.

Calendrier de réalisation

Mars 2021 : Demande de subvention au programme de soutien financier aux organismes culturels
Début Juin 2021 : Réponse du subventionneur
Mi-juin 2021 : Embauche des 12 formations qui réaliseront le mandat et du chargé de projet qui accompagnera les artistes pour aider à l'installation de l'amplification et du respect des mesures sanitaire.
Juillet 2020: 8 concerts extérieurs
Août 2020: 8 concerts extérieurs
Septembre 2020: 8 concerts extérieurs
Novembre 2020: Rapport et reddition de comptes.

Historique
La SAMS est fondée en mars 2009 par Daniel Turp (professeur de droit à l'Université de Montréal), Sylvia L'Écuyer (animatrice - réalisatrice à Radio-Canada) et Pierre Vachon (Directeur Communications-Marketing à l'Opéra de Montréal). Les trois fondateurs désirent alors établir au Québec une société inspirée de la Health Arts Society (HAS) fondée par David Lemon en 2006 à Vancouver. Comme partout au Canada à cette époque, les milieux de santé sont peu investis par les arts et une forte mouvance venant elle-même d'Europe, promeut l'animation de ces lieux par les artistes.

Faits saillants

2009
- Incorporation de la SAMS La SAMS devient une personne morale et reçoit son statut d'OBNL
- Premier concert en CHSLD au CH Birmans avec Jean-François Normand, clarinettiste et Amélie Fortin, piano devant 70 personnes

2010
- Lancement des activités SAMS à Québec Au CH St-Jean-Eudes avec des membres des Violons du Roy et de l'Opéra de Québec devant 50 personnes

2012
- Résidence de création au CHUM Première résidence de création avec l'Ensemble Caprice subventionnée par le Conseil des arts de Montréal

2013
- Résidence de création à l'IUGM Deuxième résidence de création avec le compositeur Michel Frigon subventionnée par la Fondation du Grand Montréal, la Ville de Montréal et le Conseil des arts du Canada

2015
- Début des activités à Laval
- Début des activités à Sorel-Tracy

2016

- Troisième résidence de création Cueilleurs de mémoires hommage aux aînés dont La SAMS recueille les souvenirs en vue du 375e de Montréal. Avec Kiya Tabassian, Suzie LeBlanc et Steve Normandin. Financé par la FGM
- Début des activités en Estrie
- Début des activités dans les Laurentides

2017

- Création de Cueilleurs de mémoires Création de l'œuvre de Kiya Tabassian avec Suzie LeBlanc, Denis Plante, Elinor Frey, Hélène Dorion dans le cadre de la 7e activité-bénéfice de la SAMS

2018

- Début des activité en santé mentale à l'Hôpital Albert-Prévost

2020

- Début des activités des chorales SAM' Chante composés de personnes atteintes d'alzheimer et d'aphasie
- La SAMS est mandaté par l'Arrondissement de Ville-Marie à l'été 2020 pour identifier et produire des concerts extérieurs en distanciation sociale dans 24 lieux comprenant des HLM, maisons d'hébergement et CHSLD.
- Lancement de la chaîne de concerts virtuels réservés aux aînés de notre réseau: De chez nous, à chez vous ! 40 000 auditeurs

2021

- La SAMS est mandatée par la Ville de Québec pour offrir des capsules musicales virtuelles à l'intention des CHSLD et RPA de cette ville.

Ville-Marie
Montréal

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX INITIATIVES CULTURELLES (PSIC)
FORMULAIRE DE DEMANDE - ORGANISMES

☑ Volet 1 ☐ Volet 2

Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : Concours international d'orgue du Canada

Statut juridique : organisme de bienfaisance enregistré Date d'incorporation : 2006

Adresse du siège social 1200, rue de Bleury Code postal : H3B 3J3

Téléphone : 514-510-5678 Numéro d'entreprise du Québec : 1164203474

Site Internet : www.ciocm.org

Nom du mandataire désigné : Thomas Leslie Titre : Directeur général

Téléphone (bureau) : 514-510-5678 Cellulaire : 514-293-7333

Adresse courriel : thomas.leslie@ciocm.org

Profil de l'organisme

Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.

Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.

Le Concours international d'orgue du Canada (CIOC) est un organisme culturel de renommée internationale qui promeut l'art sublime de la musique pour orgue en organisant des concours, des festivals, des concerts et des activités éducatives. Nous offrons également du soutien financier et professionnel aux artistes émergents.

Tous les trois ans, le CIOC organise l'un des plus grands et des plus prestigieux concours d'orgue internationaux. Au terme d'un processus de sélection rigoureux, 16 jeunes organistes parmi les plus prometteurs et talentueux au monde sont invités à Montréal pour participer à un concours en trois rondes. Sur les orgues les plus emblématiques de Montréal, ils s'affrontent en public et devant un jury international de neuf personnes. Les prix comprennent plus de 125 000 $ en argent, des occasions de concert et un contrat avec une agence artistique. En plus de son concours triennal, le CIOC produit un festival d'orgue annuel à Montréal en octobre. Dans le cadre de ce festival, des dizaines de concerts sont présentés par des organistes de renom, y compris nos anciens lauréats.

Souhaitant contribuer activement à la vie culturelle de la région, le CIOC organise tous les ans des activités en collaboration avec divers organismes de l'univers de l'orgue. Ces initiatives musicales et éducatives visent à souligner l'importance culturelle de l'orgue à tuyaux auprès d'un public élargi et diversifié.

Information sur le projet

Titre du projet : L'Orgue en route

Date(s) de réalisation : 7, 14, 21, 28 août ; 4, 11, 18, 25 septembre 2021

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) :

Lieu(x) de réalisation : Place d'armes, Cathédrale Christ Church, Cathédrale Marie-Reine-du-Monde, parc du Mc

Discipline :

- ☐ exposition extérieure
- ☐ arts médiatiques
- ☐ arts visuels
- ☑ cinéma et vidéo
- ☐ théâtre
- ☐ arts multidisciplinaires
- ☑ musique
- ☐ danse
- ☐ arts du cirque
- ☐ autre (spécifiez):

Budget global du projet : 60 000 $

Montant du soutien financier demandé : 15 000 $

Description sommaire du projet :

Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes (maximum 200 mots)

En septembre 2021, le CIOC présentera huit concerts extérieurs sur notre nouvel orgue mobile virtuel : la « Remorgue ». Ces concerts mettront en vedette des organistes de renommée internationale qui sont établis à Montréal. Ils seront accompagnés par une diffusion du nouveau documentaire « Jeux d'orgue ». Réalisé par une cinéaste montréalaise en collaboration avec le CIOC, le film suit cinq concurrents alors qu'ils se préparent à la dernière ronde du concours de 2017.

Notre « Remorgue » a été conçue et construite par la firme montréalaise DIX au carré à l'automne 2020 en réponse à la pandémie de COVID-19. Ce nouvel outil nous a permis de sortir l'orgue des églises et des salles de concert et de répandre sa musique dans les rues dynamiques de Montréal. Avec son design élégant, l'orgue mobile s'est avéré être un outil de sensibilisation formidable. La scène mobile comprend un grand écran de projection où nous diffuserons un gros plan vidéo des mains et des pieds des organistes pendant le concert.

Description détaillée

Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.

La description détaillée est jointe en annexe ☑

Budget prévisionnel

Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :

- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).

- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.

- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.

- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.

Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel

Visibilité liée au projet

Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.

Le plan de communication et de promotion est joint en annexe ☑

Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes (maximum 200 mots)

Dans le cadre du projet « L'orgue en route », le CIOC souhaite démocratiser l'accès à la musique classique en la présentant à l'extérieur pendant la saison estivale montréalaise. Puisque les concerts d'orgue intérieurs attirent habituellement un public plus âgé, notre événement ciblera les jeunes adultes, les familles et les enfants. Pour faire participer le public, des séances de questions et de démonstrations suivront les prestations. Nous avons choisi quatre emplacements en fonction du nombre de visiteurs et de notre expérience passée (notamment à la cathédrale Christ Church et à la Place d'armes où nous avons déjà présenté des concerts extérieurs).

Nous utiliserons une vaste gamme d'outils et de ressources pour promouvoir les événements, y compris des capsules vidéo de haute qualité. Nous veillerons aussi à ce que l'arrondissement Ville-Marie et son logo soient fièrement mis en valeur dans notre contenu vidéo et sur les médias sociaux. Des bannières et le logo seront aussi affichés pendant les événements. Nous ferons la promotion de l'événement sur Facebook, YouTube et Instagram, ainsi que dans notre bulletin hebdomadaire.

Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- ☑ Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- ☑ Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- ☑ Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- ☑ La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- ☑ Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- ☑ Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- ☐ Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- ☐ Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- ☐ Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- ☑ Le plan de visibilité de l'Arrondissement;
- ☑ Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'Arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

Engagement de l'organisme bénéficiaire

Je soussigné Le Concours international d'orgue du Canada (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent *Programme de soutien financier aux initaitives culturelles*, certifie que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : Thomas Leslie

Nom et fonction du représentant autorisé : Thomas Leslie Directeur général

Date : 19 mars 2021

ANNEXE 1 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Nom de l'organisme : Concours international d'orgue du Canada
Nom du projet : L'Orgue en route
Date de réalisation : 7 août au 25 septembre 2021

REVENUS	REVENUS PRÉVUS	%	NOTES
SUBVENTIONS			
Fédéral (précisez les programmes)			
Subvention salariale	$ 4,000.00	7%	(Confirmé)
Provincial (précisez les programmes)			
CALQ - Programmation spécifique	$ 20,000.00	33%	(Confirmé)
Municipal (précisez les programmes)			
Service de la culture			
Conseil des arts de Montréal			
Arrondissement – Progr. de soutien financier aux initiatives culturelles	$ 15,000.00	25%	
Autre (précisez)			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			
TOTAL DES SUBVENTIONS	$ 39,000.00	65%	

REVENUS AUTONOMES

Billeterie et entrées : _____ Spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités			
Commandites			
Commandites en biens et services			
Dons (précisez)	$ 21,000.00		5 000 (Fondation Zeller); 10 000 (Fondation Jarislowsky); 6 000 (individus) - confirmé
Campagne de financement			
Contribution de l'organisme demandeur			
Contribution des partenaires en argent			
Contribution des partenaires en services			
Vente de produits dérivés			
Vente de boisson			
Vente de nourriture			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES	$ 21,000.00	35%	

TOTAL DES REVENUS	$ 60,000.00

DÉPENSES	DÉPENSES PRÉVUES	%	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION			
Salaires et avantages sociaux	$ 6,000.00		$ 1,500.00
Honoraires professionels (équipe de production audiovisuelle)	$ 6,000.00		$ 1,500.00
Main-d'oeuvre technique	$ 2,500.00		$ 625.00
Cachets	$ 9,000.00		$ 2,250.00
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction	$ 2,000.00		$ 500.00
Location de salle ou de site	$ 1,500.00		$ 375.00
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)	$ 2,000.00		$ 500.00
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)	$ 2,000.00		$ 500.00
Matériel	$ 500.00		$ 125.00
Location d'un système de communication	$ 750.00		$ 187.50
Location d'installations sanitaires	$ 1,000.00		$ 250.00
Location de véhicules	$ 1,500.00		$ 375.00
Assurances	$ 600.00		$ 150.00
Service ambulancier (premiers soins)	$ 1,500.00		$ 375.00
Achat de boisson	$ -		$ -
Achat de nourriture	$ -		$ -
Achat de produits dérivés	$ -		$ -
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas,…)	$ 600.00		$ 150.00
Autre (précisez) - Permis	$ 600.00		$ 150.00
Autre (précisez) - Stationnement du remorque	$ 500.00		$ 125.00
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION	$ 38,550.00	64%	$ 9,637.50
PROMOTION ET PUBLICITÉ			
Relations de presse	$ 2,500.00		$ 625.00
Frais de représentation	$ 500.00		$ 125.00
Dossiers de presse	$ 500.00		$ 125.00
Cartons d'invitation, frais de vernissage	$ 500.00		$ 125.00
Production d'imprimés	$ 1,500.00		$ 375.00
Placements média (journaux, internet, télé…)	$ 1,500.00		$ 375.00
Frais de traduction	$ 1,000.00		$ 250.00
Frais d'affichage	$ 1,000.00		$ 250.00
Photographie	$ 600.00		$ 150.00
Production vidéo	$ 5,000.00		$ 1,250.00
Bannières, oriflammes	$ 850.00		$ 212.50
Autre (précisez)	$ -		$ -
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ	$ 15,450.00	26%	$ 3,862.50
ADMINISTRATION			
Coordination du projet	$ 5,000.00		$ 1,250.00
Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi	$ 500.00		$ 125.00
Frais de déplacement et de représentation	$ 500.00		$ 125.00
Locations de bureaux	$ -		$ -
Autre (précisez)	$ -		$ -
TOTAL ADMINISTRATION	$ 6,000.00	10%	$ 1,500.00
TOTAL DES DÉPENSES	$ 60,000.00		$ 15,000.00

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Le budget doit être équilibré. Veuillez indiquer les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci en ventilant l'utilisation du financement demandé.
Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et « DÉPENSES PRÉVUES» devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement.
Les colonnes « REVENUS RÉELS » et « DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : Espace Libre

Nom du projet : Placido Mo

Date de réalisation : 31 août au 12 septembre 2021

REVENUS	REVENUS PRÉVUS (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		REVENUS RÉELS (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	REVENUS PRÉVUS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	REVENUS RÉELS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
SUBVENTIONS				
Fédéral (précisez les programmes)				
Provincial (précisez les programmes)				
Municipal (précisez les programmes)				
Service de la culture				
Conseil des arts de Montréal				
Arrondissement – Progr. de soutien financier aux initiatives culturelles				
Autre (précisez)				
Valeur du soutien technique accordé par la Ville				
TOTAL DES SUBVENTIONS				
REVENUS AUTONOMES				
Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités				
Commandites				
Commandites en biens et services				
Dons (précisez)				
Campagne de financement				
Contribution de l'organisme demandeur				
Contribution des partenaires en argent				
Contribution des partenaires en services				
Vente de produits dérivés				
Vente de boisson				
Vente de nourriture				
Autre (précisez)				
Autre (précisez)				
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES				
TOTAL DES REVENUS				

DÉPENSES	DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION				
Salaires et avantages sociaux				
Honoraires professionnels				
Main-d'œuvre technique				
Cachets				
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction				
Location de salle ou de site				
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)				
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)				
Matériel				
Location d'un système de communication				
Location d'installations sanitaires				
Location de véhicules				
Assurances				
Agence de sécurité				
Service ambulancier (premiers soins)				
Achat de boisson				
Achat de nourriture				
Achat de produits dérivés				
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas,...)				
Autre (précisez)				
Autre (précisez)				
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION				
PROMOTION ET PUBLICITÉ				
Relations de presse				
Frais de représentation				
Dossiers de presse				
Cartons d'invitation, frais de vernissage				
Production d'imprimés				
Placement média (journaux, internet, télé...)				
Frais de traduction				
Frais d'affichage				
Photographie				
Production vidéo				
Bannières, oriflammes				
Autre (précisez)				
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ				
ADMINISTRATION				
Coordination du projet				
Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi				
Frais de déplacement et de représentation				
Locations de bureaux				
Autre (précisez)				
TOTAL ADMINISTRATION				
TOTAL DES DÉPENSES				
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES				

Description du projet :

Dans le cadre du projet « L'orgue en route », le CIOC souhaite réinventer les concerts d'orgue en donnant huit prestations extérieures dans quatre espaces publics sur son tout nouvel orgue virtuel mobile baptisé la « Remorgue ». Créée à l'automne 2020 par la firme de conception montréalaise DIX au carré en réponse à la pandémie de COVID-19, cette scène de concert portable nous permet de sortir l'orgue des églises et de répandre sa musique dans les rues et les parcs de la ville en respectant les mesures de sécurité et de distanciation sociale.

Avec son design moderne et ses élégants panneaux miroitants en acrylique, la « Remorgue » est un formidable outil de sensibilisation. Elle captive les yeux et les oreilles des passants qui sont attirés par son allure et ses sons. Cet orgue numérique de pointe sera accompagné d'un grand écran où une vidéo de l'organiste sera projetée en temps réel. Les organistes demeurent souvent invisibles lors d'un concert traditionnel puisqu'ils se trouvent dans le jubé, derrière le public.

Présentés par trois organistes de renommée mondiale (Mária Budáčová, Nicholas Capozzoli et Jean-Willy Kunz), les concerts seront jumelés à une diffusion du documentaire « Jeux d'orgue ». Réalisé par la cinéaste montréalaise Stacey Tenenbaum en collaboration avec le CIOC et lancé avec grand succès en 2019, le film accompagne cinq organistes autour du monde alors qu'ils se préparent au Concours international d'orgue du Canada de 2017 à Montréal. Enfin, nous proposerons des activités éducatives et de sensibilisation, y compris des démonstrations interactives à l'orgue et des séances de questions avec les interprètes, créant ainsi une expérience de concert captivante qui plaira à un public élargi et stimulera l'intérêt pour la musique classique et la musique d'orgue.

Emplacements et dates :

Les huit événements auront lieu dans quatre emplacements pour rejoindre le plus de gens possible. Le premier est le parvis de la cathédrale Christ Church au centre-ville de Montréal. Cet espace est accessible au public gratuitement et la cathédrale est heureuse d'y accueillir le CIOC. Le deuxième est la Place d'armes du Vieux-Montréal. À l'été 2017, nous avons organisé de grands événements extérieurs à la Place d'armes et nous sommes très familiers avec les protocoles et les exigences en vigueur. Le troisième emplacement est situé à l'extrémité ouest du parc Mont-Royal, près du Monument Sir George-Étienne Cartier. Le quatrième et dernier emplacement est le parvis de la cathédrale Marie-Reine-du-Monde. Nous respecterons toutes les directives de santé publique au moment de l'événement et contrôlerons la taille de la foule au moyen de compteurs de personnes. Si les restrictions sanitaires limitent le nombre de personnes pouvant se réunir à l'extérieur, nous organiserons plusieurs petits événements tout au long de la journée.

Le CIOC obtiendra les permis requis pour les deux espaces publics (Place d'armes et parc du Mont-Royal) d'ici juin 2021, et a déjà reçu la permission de la cathédrale Christ Church et de la cathédrale Marie-Reine-du-Monde. Vous trouverez ci-joint une confirmation signée par chacun des organistes invités. En juin et juillet, nous étudierons soigneusement les emplacements choisis, mettrons la dernière main à nos plans, et déterminerons la meilleure façon d'installer l'équipement et de présenter l'événement. Les concerts auront lieu chaque samedi du mois de septembre. L'orgue mobile sera installé le matin et les concerts commenceront au début de l'après-midi. Nous aurons un générateur et notre propre équipement de production, et aucune assistance technique ne sera requise de la part de l'arrondissement.

Public cible, portée et impact :

La mission du CIOC consiste à promouvoir l'orgue et son répertoire auprès d'un public aussi diversifié que possible. Grâce à cet événement, nous espérons tisser des liens avec les segments de la population qui ne fréquentent pas les concerts traditionnels d'orgue et de musique classique. Notre objectif principal consiste à démocratiser l'accès à la musique classique en la présentant à l'extérieur pendant la saison estivale montréalaise. Puisque les concerts d'orgue intérieurs attirent habituellement un public plus âgé, notre événement ciblera les jeunes adultes, les familles et les enfants. En plus des représentations musicales, des démonstrations seront présentées aux jeunes et des séances de questions donneront aux gens de tous âges la chance de se familiariser avec l'orgue et la musique classique.

En plus de l'impact que notre projet aura sur le public cible, il offrira du soutien financier aux musiciens et aux équipes de production qui ont été durement touchés par la pandémie. Il contribuera également à la scène culturelle dynamique de Montréal, notamment dans l'arrondissement Ville-Marie, en offrant aux citoyens des expériences gratuites de haute qualité alors que la ville se remet de la pandémie.

Promotion et sensibilisation :

Pour promouvoir l'événement, nous collaborerons avec divers organismes communautaires et de musique classique, y compris le Concours de musique international de Montréal, les Amis de l'orgue de Montréal, l'université McGill et des églises locales. Nous ferons appel à un vaste éventail d'outils et de ressources promotionnels, comme les capsules vidéo réalisées par notre équipe de production talentueuse à l'interne. Au cours de la dernière année, nous avons grandement rehaussé nos capacités à ce chapitre, et nous avons tourné de nombreuses vidéos sur la Remorgue l'automne dernier. Nous ferons la promotion de tout ce contenu sur nos plateformes de médias sociaux, dont Facebook, YouTube, Instagram et notre bulletin hebdomadaire.

Visibilité pour l'arrondissement :

Nous veillerons à ce que l'arrondissement Ville-Marie soit bien mis en valeur (logo et mentions dans tout le contenu vidéo et dans les médias sociaux). Des bannières et le logo de l'arrondissement seront aussi affichés lors des événements. Enfin, l'arrondissement aura la chance de présenter des capsules vidéo ou d'autre contenu sur notre écran de projection, et ce, avant les concerts ou pendant les entre-actes.

CATHÉDRALE
CHRIST CHURCH
CATHEDRAL

18 mars 2021

Arrondissement de Ville Marie
Montréal

Madame, Monsieur

Programme de soutien financier aux initiatives culturelles - Volet 1

Je vous écris pour confirmer que la cathédrale Christ Church soutient le projet du CIOC d'un concert pop-up en plein air sur la propriété de la cathédrale, dans le cadre de leur candidature au Programme de soutien financier aux initiatives culturelles - Volet 1.

Nous serons heureux d'autoriser le CIOC à utiliser notre parvis pour présenter l'événement, qui aura lieu à la fin de l'été, tout en respectant les directives officielles de santé publique.

Restant à votre disposition pour tout question supplémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

The Very Rev'd Bertrand Olivier
Recteur de la Cathédrale Christ Church et Doyen de Montréal/
Rector of Christ Church Cathedral and Dean of Montreal

1444 Union Avenue Montréal QC H3A 2B8
Tél (514) 843-6577 ext 237 -- bertrand.olivier@montrealcathedral.ca

Ville-Marie
Montréal

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX INITIATIVES CULTURELLES (PSIC)
FORMULAIRE DE DEMANDE - ORGANISMES

✔ Volet 1 Volet 2

Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : Circuit-Est

Statut juridique : Organisme de bienfaisance Date d'incorporation : 29/05/1987

Adresse du siège social 2022, rue Sherbrooke Est Code postal : H2K 1B9

Téléphone : 514 525-1569 Numéro d'entreprise du Québec : 1142860049

Site Internet : www.circuit-est.qc.ca

Nom du mandataire désigné : Francine Gagné Titre : Directrice générale et artistique

Téléphone (bureau) : 514 525-1569 poste 2 Cellulaire : (604) 418-7863

Adresse courriel : danse@circuit-est.qc.ca

Profil de l'organisme

Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.

Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.

Depuis plus de trente ans, Circuit-Est centre chorégraphique accompagne les professionel·les dans leur développement technique et artistique en offrant des espaces et des services adaptés à la recherche, à la création, au perfectionnement et au ressourcement en danse contemporaine, ainsi qu'en s'impliquant dans son milieu.

Mission :

- Organiser, développer et gérer un centre chorégraphique pour soutenir et stimuler la recherche, la création, le perfectionnement, la diffusion et la promotion de la danse contemporaine;
- Offrir en partage à ses membres des espaces de création et d'expérimentation, ainsi que des services, tout en respectant l'indépendance de la démarche artistique et corporative de chacun·e;
- Offrir à la communauté de la danse des services et des espaces de création, de perfectionnement et de ressourcement artistiques adaptés aux besoins des professionnel·les de la danse;
- Développer avec des organismes d'ici et de l'étranger des projets de collaboration visant le développement et le rayonnement de la danse contemporaine;
- Sensibiliser les citoyen·nes et la communauté civile à l'art de la danse.

Au cours de la dernière décennie, Circuit-Est a développé neuf projets de médiations culturelles avec différentes communautés, dont les personnes âgées, des personnes aveugles, amblyopes ou des adolescent.es issus d'une classe de francisation. Ces projets étalés sur douze semaines se concluaient par une présentation publique et une animation. Interludes danse | musique, une série de performances extérieures avec un.e musicien.ne et un.e interprète dans différents CHSLD du quartier Ville-Marie.

Information sur le projet

Titre du projet : Interludes danse | musique

Date(s) de réalisation : Chaque mardi et jeudi, à midi et 17 h, les semaines du 30 août, 6, 13 et 20 septembre 2021

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) : Aucun montage et démontage

Lieu(x) de réalisation : Parcs des Faubourgs, Médéric-Martin, Joseph-Venne et des Royaux

Discipline :

- ☐ exposition extérieure
- ☐ arts médiatiques
- ☐ arts visuels
- ☐ cinéma et vidéo
- ☐ théâtre
- ☐ arts multidisciplinaires
- ☑ musique
- ☑ danse
- ☐ arts du cirque
- ☐ autre (spécifiez):

Budget global du projet : 18 900 $

Montant du soutien financier demandé : 13 200 $

Description sommaire du projet :

Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes (maximum 200 mots)

Interludes danse | musique est un projet de 16 performances publiques réalisées par 4 duos d'artiste, formés d'un·e interprète en danse et d'un·e musicien·ne qui se tiendra dans 4 parcs du Quartier des Faubourgs (Faubourgs, Médéric-Martin, Joseph-Venne et des Royaux) les mardis et jeudis (midi et 17 h) du 31 août au 23 septembre 2021.

Celles-ci s'ouvriront sur une courte présentation des artistes et se concluront avec une discussion avec le public.

Description détaillée

Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.

La description détaillée est jointe en annexe ☑

Budget prévisionnel

Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :

- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).

- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.

- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.

- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.

Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel

Visibilité liée au projet

Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.

Le plan de communication et de promotion est joint en annexe ☑

Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes (maximum 200 mots)

Le plan de communication et de promotion comprendra des outils imprimés (affiches, signalétiques sur les lieux) et numériques (aguiche promotionnelle vidéo, dossier de presse, communiqué de presse). De plus, nous envisageons une promotion sur les réseaux sociaux par le biais de publications, création d'événements, portraits d'artistes en vidéo et d'articles sur notre blogue et infolettre.

Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- [x] Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- [x] Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- [x] Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- [x] La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- [x] Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- [x] Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- [x] La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- [x] Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- [ ] Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- [ ] Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- [ ] Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- [x] Le plan de visibilité de l'Arrondissement;
- [x] Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'Arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

Engagement de l'organisme bénéficiaire

Je soussigné Circuit-Est (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent *Programme de soutien financier aux initaitives culturelles*, certifie que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : Francine Gagné Signature numérique de Francine Gagné DN : cn=Francine Gagné, o=Circuit-Est centre chorégraphique, ou, email=danse@circuit-est.qc.ca, c=CA Date : 2021.03.19 14:24:06 -04'00'

Nom et fonction du représentant autorisé : Francine Gagné Directrice générale et artistique

Date : 19 mars 2021

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Le budget doit être équilibré. Veuillez indiquer les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci en ventilant l'utilisation du financement demandé.
Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et « DÉPENSES PRÉVUES» devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement.
Les colonnes « REVENUS RÉELS » et « DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : Circuit-Est

Nom du projet : Interludes danse | musique

Date de réalisation : Chaque mardi et jeudi, à midi et 17 h, les semaines du 30 août, 6, 13 et 20 septembre 2021

REVENUS	REVENUS PRÉVUS (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		REVENUS RÉELS (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	REVENUS PRÉVUS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	REVENUS RÉELS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
SUBVENTIONS				
Fédéral (précisez les programmes)				
Provincial (précisez les programmes)				
Municipal (précisez les programmes)				
Service de la culture				
Conseil des arts de Montréal				
Arrondissement – Progr. de soutien financier aux initiatives culturelles	13 200			
Autre (précisez)				
Valeur du soutien technique accordé par la Ville				
TOTAL DES SUBVENTIONS	13 200			
REVENUS AUTONOMES				
Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités				
Commandites				
Commandites en biens et services				
Dons (précisez)				
Campagne de financement				
Contribution de l'organisme demandeur	5 700			
Contribution des partenaires en argent				
Contribution des partenaires en services				
Vente de produits dérivés				
Vente de boisson				
Vente de nourriture				
Autre (précisez)				
Autre (précisez)				
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES	5 700			
TOTAL DES REVENUS	18 900			

DÉPENSES	DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION				
Salaires et avantages sociaux				
Honoraires professionnels				
Main-d'œuvre technique				
Cachets	12 000	12 000		
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction				
Location de salle ou de site	500			
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)				
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)				
Matériel	375	175		
Location d'un système de communication				
Location d'installations sanitaires				
Location de véhicules				
Assurances				
Agence de sécurité				
Service ambulancier (premiers soins)				
Achat de boisson				
Achat de nourriture				
Achat de produits dérivés				
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas,...)				
Autre (précisez) Transport matériel et artistes	325	325		
Autre (précisez) Transport matériel et artistes	1 000			
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION	14 200	12 500		
PROMOTION ET PUBLICITÉ				
Relations de presse				
Frais de représentation				
Dossiers de presse				
Cartons d'invitation, frais de vernissage				
Production d'imprimés	400	200		
Placement média (journaux, internet, télé...)	500	500		
Frais de traduction				
Frais d'affichage	100			
Photographie	800			
Production vidéo	1 700			
Bannières, oriflammes				
Autre (précisez)				
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ	3 500	700		
ADMINISTRATION				
Coordination du projet	1 200			
Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi				
Frais de déplacement et de représentation				
Locations de bureaux				
Autre (précisez)				
TOTAL ADMINISTRATION	1 200	0		
TOTAL DES DÉPENSES	18 900	13 200		
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	0			

Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.

Interludes danse | musique est un projet de 16 performances publiques, réalisées par 4 duos d'artistes formés d'un·e musicien·ne et d'un·e interprète en danse, qui présenteront gratuitement une performance dans quatre parcs du quartier Ville-Marie, dans le secteur des Faubourgs.

Celles-ci auront lieu chaque mardi et jeudi, à midi et 17 h, les semaines du 30 août, 6, 13 et 20 septembre 2021.

Elles s'ouvriront avec une courte présentation des artistes et se concluront avec une discussion avec le public.

Nous envisageons à priori les lieux suivants, mais nous sommes flexibles et pourrons nous adapter si nécessaire :

- le parc des Faubourgs
- le parc Médéric-Martin
- le parc Joseph-Venne
- le parc des Royaux.

Les performances auront une durée approximative maximale de 30 minutes et la discussion d'une dizaine de minutes, selon l'interaction avec le public.

Objectifs du projet et retombées pour l'organisme ou l'artiste et les citoyens

- favoriser la rencontre entre Circuit-Est, les artistes et les citoyen·nes du secteur des Faubourgs en proposant des activités dans des lieux publics destinés à la communauté avoisinante ;
- sensibiliser les citoyen·nes du quartier à l'art de la danse ;
- rendre accessibles la danse et le mouvement hors des espaces traditionnels de diffusion ;
- donner lieu à des moments de poésie dans l'espace public ;
- permettre aux artistes de poursuivre leurs démarches et leurs parcours professionnels ;
- contribuer au développement culturel du secteur Faubourgs en ciblant l'axe principal de la rue Ontario ;
- favoriser un espace d'échange et de mixité sociale, faire découvrir de nouveaux univers artistiques à la population locale.

Les clientèles ciblées, le nombre de participants visés

Nous nous adressons dans un premier temps à la population locale et plus particulièrement à ceux et celles vivant et travaillant en périphérie des parcs ciblés.

Notre programmation sera sous le signe de la découverte et de la rencontre entre différents univers, que ce soit le contemporain ou la danse urbaine, adaptés à un public familial, jeune public et adulte.

Nous ciblons les citoyen·nes du quartier, qui en ayant connaissance de cette activité viendront y assister, ainsi que tous ceux et celles qui la découvriront par hasard, sans compter les usager·ères habituel·les de l'endroit.

Le nombre de participant·es sera déterminé en fonction des consignes de la santé publique, mais nous estimons entre 20 et 50 spectateur·trices par représentation.

Collaborateurs.trices et partenaires

Nous proposerons une programmation incluant des artistes d'horizons, de styles et d'âges variés, afin de favoriser la diversité. Nous envisageons notamment de collaborer avec Sovann Rochon Prom Tep et Ivanie Aubin-Malo, qui ont signifié leurs intérêts à participer. Deux interprètes restent à déterminer.

La musique sera produite en direct par le ou la musicien·ne qui apportera son instrument pour accompagner les performances dansées.

De plus, nous aimerions nous associer avec des organismes du quartier pour effectuer la promotion de l'activité, dont Voies culturelles des faubourgs qui s'est déjà engagé à y collaborer.

La documentation photo et vidéo sera effectuée par une employée de Circuit-Est.

L'occupation du domaine public et le soutien technique demandés à l'arrondissement, s'il y a lieu.

Ayant réalisé un projet semblable l'été dernier, mais au sein de CHSLD, nous aimerions reproduire la légèreté technique de celui-ci. Les musicien·nes apporteront leurs instruments afin de jouer en direct la musique, toutefois il se peut que nous ayons besoin d'un accès à une prise électrique, advenant le cas où un artiste aurait besoin de brancher son équipement.

Nous ne prévoyons pas d'achats de matériel supplémentaire, outre des désinfectants ainsi que des cerceaux pour faire respecter la distanciation sociale.

De plus, nous installerons une signalétique afin de présenter l'activité, les consignes sanitaires et les partenaires de l'événement, dont l'arrondissement.

Les cibles à atteindre et les indicateurs qualitatifs et quantitatifs de réussite.

Retombées quantitatives

INDICATEURS	CIBLES	OUTILS D'ÉVALUATION
Nombre d'activités proposées	16	
Nombre de spectateurs	Entre 20 et 50 par présentation, donc entre 320 et 800 personnes	Comptabiliser le nombre de visiteurs à chaque présentation
Capsule vidéo du projet	1	
Courtes vidéos pour présenter les artistes	8 (une par artiste)	
Animations	16	
Artistes	8 (4 musicien·nes et 4 interprètes en danse)	

Retombées qualitatives

INDICATEURS	OUTILS D'ÉVALUATION
Développer l'intérêt des citoyen·nes pour la danse et favoriser la rencontre entre Circuit-Est, les artistes et les citoyen·nes du quartier	Recueillir les commentaires tout au long des activités, discussion animée avec le public à la fin des performances
Sensibiliser la population à la danse et à l'activité	Mesurer le nombre d'interactions sur la page Facebook, les « vues » de la capsule vidéo et le nombre de spectateur·trices
Favoriser un espace d'échange et de mixité sociale, découvrir de nouveaux univers	Établir une programmation diversifiée (âges, cultures, types de danse)
Donner lieu à des moments de poésie dans l'espace public	Création de performances uniques inspirées par le lieu et le quartier
Rendre accessibles la danse et le mouvement hors des espaces traditionnels de diffusion	Effectuer les performances dans un lieu public ouvert à tous, gratuitement
Permettre aux artistes de poursuivre leurs démarches et leurs parcours professionnels	La presque totalité des sommes du projet sera versée aux artistes. De plus, en prenant en charge l'aspect organisationnel, nous contribuons à alléger les charges administratives pour les artistes, tout en leur donnant des outils afin qu'ils·elles puissent continuer à s'exprimer et à rencontrer le public
Ancrer davantage Circuit-Est dans son quartier en réalisant des activités destinées à la communauté avoisinante du secteur des Faubourgs	Permettre le développement de nouveaux publics dans un secteur peu desservi par des activités culturelles, en allant à la rencontre de ceux-ci hors des murs de Circuit-Est. Présenter Circuit-Est centre chorégraphique lors des animations

Échéancier

- Mai :
  - Demande des autorisations à la Ville de Montréal pour l'occupation des parcs

- Juin :
  - Confirmation de l'échéancier
  - Confirmation des lieux et des artistes
  - Signatures des contrats et ententes
  - Repérage avec les artistes dans les lieux des performances pour s'assurer de leurs besoins

- Juillet — août :
  - Création d'outils promotionnels et promotion des activités

- Septembre — octobre :
  - Performances
  - Diffusion du projet par le biais de photos sur les réseaux sociaux

- Novembre :
  - Rédaction du bilan

Respect des consignes sanitaires

Tout d'abord, ces performances auront lieu à l'extérieur afin de réduire la possibilité de contamination. De plus, l'équipe sera réduite à un·e danseur·se et un·e musicien·ne, accompagné·es par une vidéaste/photographe et deux membres de l'équipe qui s'assureront du respect des consignes.

Les artistes respecteront une distance entre eux de deux mètres et porteront un masque avant et après leurs prestations. Du gel antiseptique sera aussi remis à chacun·e des intervenant·es.

Les membres de l'équipe de Circuit-Est seront sur place afin de s'assurer de la distanciation entre les individus. Pour ce faire, nous envisageons de placer des cerceaux de type « hula hoop » sur le sol afin de bien marquer le deux mètres de distance entre les spectateur·trices. Nous prévoyons offrir les cerceaux à une école du quartier après la fin de nos activités.

Advenant le cas où il est impossible de réaliser cette activité en raison des consignes sanitaires en vigueur, nous envisageons de la réaliser en mode virtuel. Ainsi le calendrier serait respecté avec les artistes et collaborateur·trices, mais les performances seraient filmées et diffusées sur les médias sociaux. Ces captations seraient effectuées en interne et n'engendreraient pas des frais supplémentaires au projet.

Interludes
danse | musique

Circuit-Est
centre chorégraphique

21
22

Édifice Jean-Pierre-Perreault
© Vanessa Forget

Circuit-Est
un organisme engagé

Circuit-Est centre chorégraphique © Vanessa Forget

Témoin actif de la création depuis plus de trente ans, Circuit-Est centre chorégraphique soutient l'évolution de la danse contemporaine et de ses artisan·es. En quelques années, il s'est imposé comme un **modèle d'organisation pour le milieu** de la danse au Québec, au Canada et à l'étranger. Avec la volonté manifeste de maintenir ses **services accessibles** au plus grand nombre, l'organisme offre un **soutien concret aux artistes de la danse** en leur proposant des studios et des activités de perfectionnement et de ressourcement.

Organisme généreux et pionnier en matière de partage de ressources, Circuit-Est centre chorégraphique démontre que les collaborations artistiques et les liens de solidarité entre professionnel·les font émerger une **danse contemporaine toujours plus riche et diversifiée**, permettant ainsi au public de **vivre l'expérience de la danse.**

Quelques chiffres clés pour mieux nous connaître

- **100 heures** d'activités de médiation culturelle par an
- **+ de 200 artistes** soutenu·es
- **5 programmes** de soutien aux artistes
- **4 763 participant·es** aux activités depuis 2015
- Des activités de médiation tournées vers **l'accessibilité** et **toujours gratuites**
- **7** compagnies membres
- **Expertise** de service

Interludes danse | *musique* en 2020 avec Louise Bédard (chorégraphe et interprète) et Isabelle Bozzini (violoncelliste) © Circuit-Est centre chorégraphique

Activités de perfectionnement en 2018 avec Tomislav English © Circuit-Est centre chorégraphique

Nos réussites

Circuit-Est centre chorégraphique est lauréat du Prix de l'organisme « I love dance/J'aime la danse » en 2013 décerné par l'Assemblée canadienne de la danse et finaliste du Prix de l'Action culturelle de la ville de Montréal en 2015 pour son projet *Alors, on crée?* réalisé en collaboration avec Louise Bédard Danse.

L’activité :
Interlude danse | musique
Quand la danse investit la ville

16 performances publiques
4 duos d’artistes
4 parcs du quartier des Faubourgs (Ville-Marie)
4 semaines

Par ces activités, Circuit-Est souhaite sensibiliser les citoyens du quartier à l’art de la danse et au mouvement hors des espaces traditionnels de diffusion.

Activité de médiation culturelle *JE danse, ON danse!* en 2020 © Circuit-Est centre chorégraphique

Atelier 50 ans et + en 2020 © Circuit-Est centre chorégraphique

À la rencontre du citoyen

La danse s’invite dans la ville et part à la rencontre du citoyen pour animer son quotidien et réinventer les espaces publics qu’il traverse chaque jour. Un simple parc pour certains, une scène pour d’autres, ces rendez-vous culturels nous initient au monde de la danse en compagnie d’artistes professionnels.

Nos activités en images

© Circuit-Est centre chorégraphique

Interludes danse | musique en 2020

Atelier pour adolescentes en 2014

Atelier 50 ans et + en 2019

Présentation publique en 2019

Résidence de Marilyn Daoust en 2020

Activité de médiation culturelle *ELLES dansent!* en 2019

Un public curieux

Circuit-Est crée des activités qui permettent de partir à la **découverte de la danse, de l'autre et de soi**. Elles s'adressent à des participant·es de **tous âges** et de **tous horizons**, incluant **les familles**, **les élèves** et les membres de **différentes collectivités.**

- Travailleur·euses
- Citoyen·nes
- Les curieux·ses des arts
- Jeunes professionnel·les
- Public scolaire

Journée de la culture en 2019 © Circuit-Est centre chorégraphique

Tournage d'une entrevue *En aparté* avec Jos Baker en 2020 © Circuit-Est centre chorégraphique

La danse partout, la danse pour tous!

Développer de **nouvelles expériences numériques** pour un public curieux :

• **Mise en place de nouveaux contenus accessibles** : médiations audionumériques associées aux présentations publiques.

• **Activités en ligne exclusives** : portraits d'artistes, performances virtuelles en direct.

• **Contenus engageants et à portée de main** : interactions directes entre le public et les artistes via les réseaux sociaux.

Élargir l’accès à la danse grâce au numérique

Facebook

Jusqu’à **2.7 K** couverture par post
+1.6k portée de la page

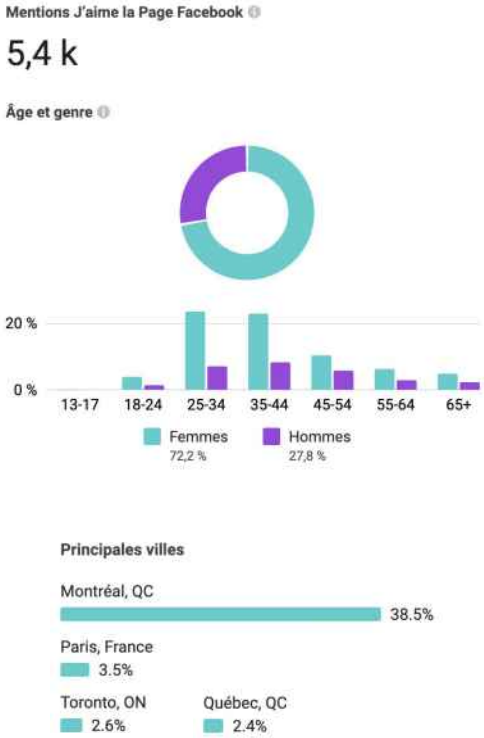

Instagram

+600 impressions/semaine
+300 comptes atteints/semaine

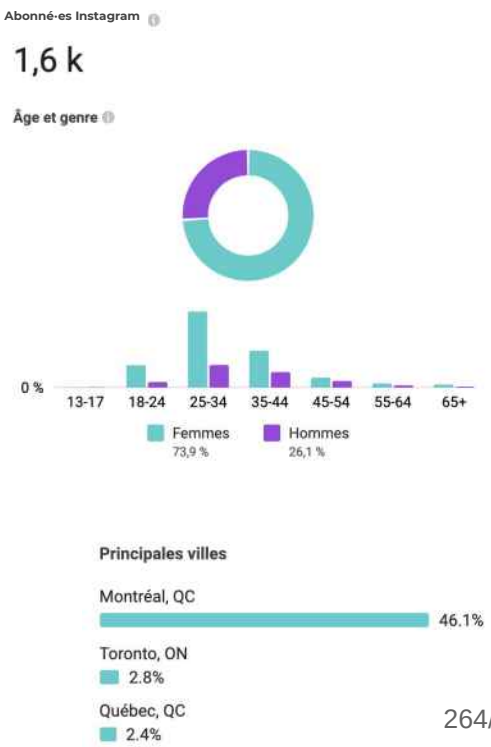

Une visibilité sur le chemin

Visuel potentiel © Circuit-Est centre chorégraphique

Nos affiches seront imprimées par notre imprimeur solidaire montréalais Imprim'emploi. Cette entreprise à caractère social et à but non lucratif a pour mission **d'aider les personnes en difficulté** en leur apprenant les métiers de l'imprimerie **afin d'intégrer le marché du travail**. Cette campagne souhaite partir à la rencontre du passant en investissant les lieux communautaires, mais aussi à promouvoir à son échelle une économie sociale, solidaire et environnementale.

Affiches disposées

- Centres communautaires
- Zones affichages publiques

Relais de diffusions

- Radios communautaires
- Commerces locaux
- Partenaires historiques

Un réseau solide
présent depuis 30 ans

Presse
Dossier de presse
Communiqués de presse

Supports
Affiches dans des lieux clés
Signalétique sur place
Vidéo promotionnelle

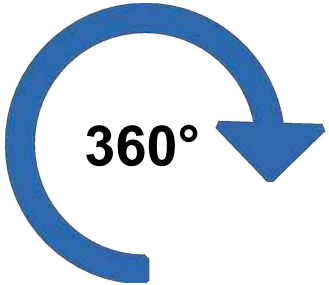

Réseaux sociaux
Site internet
Facebook
Instagram

Identité visuelle unique
Déployée sur l'ensemble des
supports numériques et imprimés

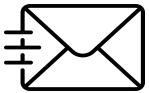

Infolettre
Réactive et ciblée

Détails du plan de visibilité

Interludes danse | musique

Campagne de 8 semaines
(30 juillet au 23 septembre)

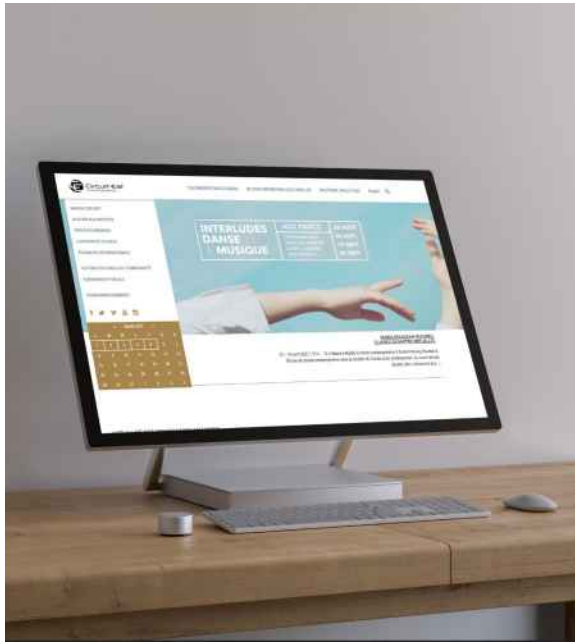

Supports de communication

Imprimés

- 50 affiches à proximité des parcs et dans des lieux communautaires du territoire
  Présence logo comme partenaire

Numériques

- Kit numérique réseaux sociaux
- Teaser promotionnel vidéo
  Présence logo du partenaire sur l'ensemble des supports

Presse

- Dossier de presse
  Logo et texte de présentation
- Communiqué de presse *de mi-juillet à mi-septembre*
  Logo et remerciements
- Invitation presse
  Logo et remerciements

Signalétiques sur site

- Cartels de programmation et de l'œuvre en cours
  Logo et remerciements. Remerciements lors de la présentation de l'activité

Réseaux Sociaux

Facebook

5 824 abonné·es

- Création d'événements
- Posts par activités et dédiés aux artistes
- Reprise live de l'événement
- Sponsorisation de posts pertinents
  Présence logo sur header et images promotionnelles, remerciements début de live, possibilité de co-organiser l'événement

Instagram

1 600 abonné·es

- Portraits d'artistes vidéos
- Stories : coulisses des artistes
- Dialogue direct entre artistes et public
  Présence logo du partenaire sur template vidéo, remerciements dans les posts activités, possibilité d'une allocution

Infolettre

+3 000 abonné·es / ratio jusqu'à 4.2

- Mise en avant dans 4 infolettres.
  Présence logo avec hyperlien et remerciements

Site internet

+49 000 consultations par mois

- Pages dédiées et articles sur le blog de médiation
- Captations audio-numériques
  Présence logo avec hyperlien et remerciements

Circuit-Est, haut lieu de la danse à Montréal

LA DANSE N'ATTEND QUE VOUS!

Francine Gagné
Directrice générale et artistique
danse@circuit-est.qc.ca

Rachel Germain
Coordonnatrice des activités
coordination@circuit-est.qc.ca

RESTONS EN CONTACT

@circuitestcentrechoregraphique

@circuit_est

circuit-est.qc.ca

Montréal, le 15 mars 2021

Madame Francine Gagné
Directrice générale et artistique
Circuit-Est centre chorégraphique
2022, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H2K 1B9

Objet : Projet *Interludes danse & musique*

Madame Gagné,

C'est avec grand plaisir que Voies culturelles des faubourgs confirme, par la présente, son désir de collaborer au projet *Interludes danse & musique* de Circuit-Est centre chorégraphique qui se déroulera dans différents parcs municipaux du faubourg Sainte-Marie.

Voies culturelles des faubourgs compte offrir son soutien à Circuit-Est en participant activement aux efforts promotionnels de l'activité. Nous partagerons les outils de communication rattachés au projet (réseaux sociaux, infolettres, etc.) à travers notre réseau, permettant ainsi au projet de rayonner plus largement auprès de nos membres et des citoyen·nes du quartier.

Interludes danse & musique permettra de rendre la danse accessible aux citoyen·nes du quartier dans des lieux atypiques, ce qui est le cœur même de la mission de Voies culturelles des faubourgs. Ce projet correspond à notre volonté de sensibiliser, de travailler en concertation pour poser des actions orientées vers le développement de la culture sous toutes ses formes dans les Faubourgs.

C'est avec enthousiasme que Voies culturelles des faubourgs se joint en tant que partenaire de Circuit-Est pour contribuer à la promotion de ce projet.

Cordialement,

Claudine Khelil
Coordonnatrice générale
Voies culturelles des faubourgs

Montréal, le 18 mars 2021

Projet : Prélude Danse/Musique – Circuit-Est centre chorégraphique

Madame, Monsieur,

Par la présente, je souhaite manifester mon intérêt à participer en tant qu'interprète/chorégraphe au projet Prélude Danse/Musique, mis en œuvre par Circuit-Est centre chorégraphique et qui aurait lieu en août et septembre 2021.

Sincèrement,

Sovann Rochon-Prom Tep

Montréal, le 18 mars 2021

Projet : Prélude Danse/Musique – Circuit-Est centre chorégraphique

Madame, Monsieur,

Par la présente, je souhaite manifester mon intérêt à participer en tant qu'interprète/chorégraphe au projet Prélude Danse/Musique, mis en œuvre par Circuit-Est centre chorégraphique et qui aurait lieu en août et septembre 2021.

Sincèrement,

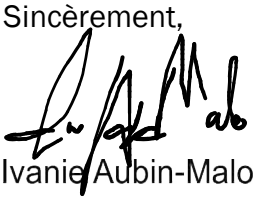

Ivanie Aubin-Malo

ÉCOMUSÉE
DU FIER MONDE

Montréal, le 19 mars 2021

Madame Soraya Miranda
Agente de développement culturel
Arrondissement de Ville-Marie

Madame,

Veuillez trouver ci-joint notre demande dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles, volet 1 – Interventions dans l'espace public.

Notre projet s'intitule *Autour du week-end rouge*. Il s'agit d'un projet-pilote visant à animer un nouvel espace public qui sera aménagé par l'arrondissement, non loin de l'Écomusée du fier monde, soit sur le site actuel de la rue du Square Amherst, entre le Carré des arts et le Marché St-Jacques.

L'Écomusée propose de développer une activité d'animation consistant en un circuit urbain débutant et se terminant sur cette nouvelle place publique. Ce circuit serait animé par la médiatrice culturelle de l'Écomusée et serait ponctué par des interventions théâtrales réalisées par une jeune comédienne.

Merci de l'attention que vous porterez à ce projet.

Nous demeurons disponibles pour toutes questions que pourraient susciter la lecture de notre projet.

Veuillez agréer, Madame Miranda, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Éric Giroux
Directeur
direction@ecomusee.qc.ca

Ville-Marie
Montréal

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX INITIATIVES CULTURELLES (PSIC)
FORMULAIRE DE DEMANDE - ORGANISMES

☑ Volet 1 ☐ Volet 2

Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : Ecomusée de la maison du fier monde

Statut juridique : OBNL 3e partie de la loi des compagnies Date d'incorporation : mai 1982

Adresse du siège social 2050 rue Atateken, Montréal Code postal : H2L 3L8

Téléphone : 514 528 8444 Numéro d'entreprise du Québec : 1143504059

Site Internet : www.ecomusee.qc.ca

Nom du mandataire désigné : Eric Giroux Titre : Directeur

Téléphone (bureau) : 514 528 8444 Cellulaire :

Adresse courriel : direction@ecomusee.qc.ca

Profil de l'organisme

Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.

Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.

L'Écomusée du fier monde est un musée d'histoire et un musée citoyen dans le Centre-Sud de Montréal. Sa mission est :
- mettre en valeur les thématiques du travail et de l'engagement citoyen à Montréal dans leur contexte historique et social
- développer une muséologie citoyenne pérenne en utilisant les activités et les pratiques muséales comme outils d'éducation populaire et d'autonomisation
- contribuer au développement de notre territoire écomuséal par la mise en valeur de son patrimoine et de sa culture, en partenariat avec des acteurs du milieu
- favoriser le partage de notre expertise et les échanges au niveau local, national et international et ainsi contribuer au développement des communautés.

Les principales activités de l'Écomusée sont : expositions, activités éducatives, activités de médiation, incluant des visites dans le quartier, publications, collections. L'Écomusée a un site internet et est actif sur les médias sociaux, Il rejoint ainsi un public varié : citoyens du quartier, Montréalais et touristes. L'Écomusée travaille en partenariat avec des nombreux organismes, institutions et citoyens du quartier. L'Écomusée est un musée agréé par le ministère de la Culture et des Communications et reçoit un appui financier du Conseil des arts de Montréal, de Patrimoine Canada, etc. Son équipe de professionnels est en mesure de réaliser des projets avec succès et qualité. Ses récentes expositions sont :
- Produits Familex - de l'usine à votre porte
- De Amherst à Atateken
- Accueil dans mon quartier
- Déjouer la fatalité
- Zilon et l'underground Montréalais
- Raconte moi le Centre-Sud
- Créateurs de paix.

Information sur le projet

Titre du projet : Autour du Week-end rouge

Date(s) de réalisation : Septembre à décembre 2021

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) :

Lieu(x) de réalisation : Place publique - carré des arts/square Amherst

Discipline :

- ☐ exposition extérieure
- ☐ arts médiatiques
- ☐ arts visuels
- ☐ cinéma et vidéo
- ☑ théâtre
- ☐ arts multidisciplinaires
- ☐ musique
- ☐ danse
- ☐ arts du cirque
- ☑ autre (spécifiez):

Budget global du projet : 8000.00 $

Montant du soutien financier demandé : 4000.00 $

Description sommaire du projet :

Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes (maximum 200 mots)

Notre projet consiste à présenter une animation qui se déroulerait, en partie sur la nouvelle place publique qui sera aménagée par l'arrondissement, entre le Carré des arts et le marché Saint-Jacques, sur la rue du Square Amherst. Ce site serait le point de départ et le point d'arrivée d'un circuit urbain ponctué d'interventions théâtrales, qui permettrait de présenter différents éléments de l'histoire et du patrimoine du Centre-Sud. Un kiosque itinérant serait également installé sur le site pour présenter la collection écomuséale développée par l'Écomusée et utilisée pour la réalisation de l'activité.

Description détaillée

Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.

La description détaillée est jointe en annexe ☑

Budget prévisionnel

Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :

- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).

- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.

- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.

- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.

Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel

Visibilité liée au projet

Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.

Le plan de communication et de promotion est joint en annexe ☑

Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes (maximum 200 mots)

Notre plan vise en priorité à assurer la visibilité du projet auprès de la population du quartier.
Les outils prévus : carton promotionnel virtuel, site web, réseaux sociaux, calendriers culturels, envois courriels ciblés.
Nous utiliserons les listes existantes de l'Écomusée.
Nous ferons aussi un communiqué de presse pour inviter les Montréalais.

L'assistante aux communications de l'Écomusée sera responsable des actions de promotion et de communications.
Le logo de Ville-Marie sera associé à tous les outils promotionnels réalisés dans le cadre du projet, imprimés ou virtuels. De plus, il apparaîtra sur le kiosque de la collection écomuséale qui sera installé sur la place publique.

Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- ☑ Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- ☑ Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- ☑ Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- ☑ La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- ☑ Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- ☑ Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- ☐ Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- ☐ Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- ☐ Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- ☑ Le plan de visibilité de l'Arrondissement;
- ☐ Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'Arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

Engagement de l'organisme bénéficiaire

Je soussigné Ecomusée de la maison du fier monde (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent *Programme de soutien financier aux initaitives culturelles*, certifie que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : _____

Nom et fonction du représentant autorisé : Eric Giroux, directeur _____

Date : 19 mars 2021

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Le budget doit être équilibré. Veuillez indiquer les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci en ventilant l'utilisation du financement demandé.
Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et « DÉPENSES PRÉVUES» devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement.
Les colonnes « REVENUS RÉELS » et « DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : Ecomusée de la maison du fier monde

Nom du projet : Autour du week-end rouge

Date de réalisation : Septembre à décembre 2021

REVENUS	REVENUS PRÉVUS (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		REVENUS RÉELS (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	REVENUS PRÉVUS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	REVENUS RÉELS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
SUBVENTIONS				
Fédéral (précisez les programmes)				
Provincial (précisez les programmes)				
Municipal (précisez les programmes)				
Service de la culture				
Conseil des arts de Montréal				
Arrondissement – Progr. de soutien financier aux initiatives culturelles	4000			
Autre (précisez)				
Valeur du soutien technique accordé par la Ville				
TOTAL DES SUBVENTIONS	4000			
REVENUS AUTONOMES				
Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités				
Commandites				
Commandites en biens et services				
Dons (précisez)				
Campagne de financement				
Contribution de l'organisme demandeur	4 000			
Contribution des partenaires en argent				
Contribution des partenaires en services				
Vente de produits dérivés				
Vente de boisson				
Vente de nourriture				
Autre (précisez)				
Autre (précisez)				
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES	4 000			
TOTAL DES REVENUS	8 000			

DÉPENSES	DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION				
Salaires et avantages sociaux	2500			
Honoraires professionnels	800	800		
Main-d'œuvre technique	300	300		
Cachets	2500	2500		
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction				
Location de salle ou de site				
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)				
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)				
Matériel				
Location d'un système de communication				
Location d'installations sanitaires				
Location de véhicules				
Assurances				
Agence de sécurité				
Service ambulancier (premiers soins)				
Achat de boisson				
Achat de nourriture				
Achat de produits dérivés				
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas,...)				
Autre (précisez)				
Autre (précisez)				
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION	6100	3600		
PROMOTION ET PUBLICITÉ				
Relations de presse	1 000			
Frais de représentation				
Dossiers de presse				
Cartons d'invitation, frais de vernissage				
Production d'imprimés	400	400		
Placement média (journaux, internet, télé...)				
Frais de traduction				
Frais d'affichage				
Photographie				
Production vidéo				
Bannières, oriflammes				
Autre (précisez)				
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ	1400	400		
ADMINISTRATION				
Coordination du projet	500			
Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi				
Frais de déplacement et de représentation				
Locations de bureaux				
Autre (précisez)				
TOTAL ADMINISTRATION	500			
TOTAL DES DÉPENSES	8000	4000		
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	nil	nil		

Description du projet

Titre du projet :
Autour du week-end rouge

Contexte particulier :
Une nouvelle place publique sera aménagée, par l'arrondissement, non loin de l'Écomusée du fier monde, soit sur le site actuel de la rue du Square Amherst, entre le Carré des arts et le Marché St-Jacques. L'Écomusée entend donc proposer un projet pilote pour animer cet espace au cours de l'automne 2021.

Depuis quelques années, l'Écomusée du fier monde développe le concept de la collection écomuséale. Cette collection, en évolution, est constituée d'éléments patrimoniaux, matériels ou immatériels, détenant une signification particulière pour la communauté. Il peut s'agir d'un bâtiment, d'une maison, d'une œuvre in situ, d'un parc, ou encore d'un événement, d'un personnage, d'une tradition ou d'une expression. Les éléments de cette reçoivent une désignation, suite à diverses consultations réalisées auprès de la population locale.

Les composantes de cette collection témoignent des trois champs d'intervention de l'Écomusée :
• un territoire géographique : le Centre-Sud de Montréal ;
• une thématique s'articulant autour du travail, de l'industrie et de la culture populaire ;
• un cadre social organisé autour des enjeux contemporains touchant le territoire et la thématique.

L'Écomusée souhaite développer ce concept particulier et le faire connaître plus largement à la population.

Description de l'activité :
L'activité que nous proposons serait une animation et un circuit urbain mêlant histoire, patrimoine et interprétation théâtrale. Son objectif serait de faire connaître à la population quelques éléments de la collection écomuséale, à proximité de l'Écomusée du fier monde. Le point de départ et d'arrivée de l'activité serait la nouvelle place publique évoquée plus haut. L'élément central de l'activité serait la présentation du week-end rouge, un événement marquant de l'histoire du Centre-Sud, toujours présent dans la mémoire d'une partie de sa population. Cet événement a été identifié comme une composante majeure de l'histoire du Centre-Sud, par des citoyens et des citoyennes, et fait donc partie de la collection écomuséale.

Au cours d'un week-end du mois de novembre 1974, les pompiers de Montréal amorcent une grève qui durera trois jours et qui sera marquée par de nombreux incendies criminels. Le Centre-Sud sera particulièrement éprouvé alors que 17 foyers d'incendies feront disparaitre près de 180 logements. Le site le plus important de cette tragédie se trouvait non loin de la nouvelle place publique, entre les rues Amherst, Sherbrooke, Square Amherst et Wolfe. Cet événement a marqué l'imaginaire des résidents et résidentes du quartier et a été un moteur pour la mobilisation de nombreux groupes du Centre-Sud, qui ont offert une aide directe aux familles éprouvées par le drame. Il serait d'ailleurs très intéressant qu'une trace ou une forme de commémoration de cet événement marquant soit associée à cet espace public de façon permanente.

L'animation de l'activité serait assumée par la médiatrice culturelle de l'Écomusée et par une jeune comédienne. L'activité serait dirigée par la médiatrice qui livrerait des informations historiques sur chacun de lieux ou des éléments qui seront présentés lors de l'animation sur la place publique et lors du circuit urbain qui suivra. Ses présentations seront ponctuées d'interventions théâtrales livrées par la comédienne, qui incarnera différents personnages/témoins qui raconteront certains aspects de l'histoire des lieux ou des événements présentés.

Outre l'animation de départ qui traiterait du week-end rouge, les autres lieux, situés à proximité, qui seraient aussi abordés lors du circuit urbain sont : le marché Saint-Jacques, le bain Généreux, la rue Ontario, la caserne Beaudry, l'école de Salaberry et la rue Atateken.

Le kiosque de la collection écomuséale serait également présenté sur la place publique du Carré des arts et permettraient de recueillir de nouvelles propositions pour la collection écomuséale. Ce module, entièrement mobile, comporte différents outils d'animation permettant de présenter quelques éléments de l'histoire du quartier, ainsi que la collection écomuséale. Le kiosque demeurerait sur la place publique toute la durée de l'activité et permettrait de rejoindre d'autres personnes que celles qui participent au circuit.

Au total, nous souhaitons offrir cette activité tous les samedis (4) du mois de novembre 2021 (l'activité serait remise au lendemain en cas de pluie). Elle serait d'une durée de deux heures. Elle débuterait sur la nouvelle place publique et se terminerait au même endroit après un bref circuit dans le quartier.

Objectifs du projet :
Le projet poursuit les objectifs suivants :
- Animer un nouvel espace public.
- Faire connaître un événement marquant de l'histoire du Centre-Sud.
- Mettre en valeur différentes composantes du patrimoine situées à proximité.
- Faire connaître la collection écomuséale.

Publics cibles :
Différents publics seront ciblés :
- Résidents et résidentes du quartier
- Montréalais et Montréalaises
- Amateurs d'histoire et de patrimoine

Retombées pour l'Écomusée et pour le quartier :
Pour l'Écomusée du fier monde, ce projet pilote permettra d'expérimenter la présentation d'une animation sur une nouvelle place publique et à une période de l'année moins propice aux événements extérieurs. L'activité permettra également de mettre en valeur des éléments de la collection écomuséale et de faire connaître cette collection particulière.

Pour le quartier, il s'agira d'une nouvelle offre d'activité sur un nouvel espace public et une nouvelle opportunité d'en apprendre davantage sur l'histoire et le patrimoine du Centre-Sud.

Équipe de réalisation :
Camille Choinière, médiatrice culturelle à l'Écomusée du fier monde
Camille sera responsable de la conception de l'activité et en réalisera l'animation. Elle participera également à la recherche et la préparation des textes du volet théâtral.

Clémence Deslières (à confirmer), comédienne
Clémence a déjà réalisée une activité théâtrale à l'Écomusée. Elle participera à la préparation des interventions théâtrales et les réalisera lors du déroulement de l'activité.

Sandrine Héroux, responsable des communications à l'Écomusée du fier monde
Sandrine travaillera à l'élaboration des outils de promotion et de communications. Elle fera les relations de presse et animera les réseaux sociaux.

Mailys Ory, graphiste
Mailys fera la conception visuelle et graphique des outils promotionnels.

Jérémy Brosseau, responsable technique à l'Écomusée du fier monde
Jérémy participera au montage et au démontage du kiosque et offrira un soutien logistique lors de la réalisation de l'activité.

Indicateurs et cibles :
Le projet permettra de réaliser :
- Une activité d'animation présentées à quatre reprises.
- 100 personnes participantes aux animations/circuits (25 personnes par activités – si les conditions sanitaires le permettent).
- 100 autres personnes qui seraient en contact avec le kiosque de la collection écomuséale installé sur la place publique, pendant le déroulement des circuits.
- Impression de 2000 cartons promotionnels distribués dans le quartier.

Précisions sur le budget :
La contribution de l'arrondissement servirait surtout à la rémunération de la comédienne, à la rémunération de la graphiste et à l'impression de cartons promotionnels.

L'Écomusée assumerait les salaires de la médiatrice culturelle et de la responsable des communications.

Autour du week-end rouge

Plan de communication – plan de visibilité de l'arrondissement

---

Plan de communication

Objectifs

1. Assurer la visibilité du projet auprès de médias.
2. Assurer la visibilité du projet auprès des organismes du Centre-Sud.
3. Assurer la visibilité du projet auprès de la population du Centre-Sud.

Stratégies

1. Assurer un rayonnement du projet auprès des médias généraux de la grande région de Montréal.
   Public cible : les Montréalais
2. Informer le milieu communautaire et les organismes du Centre-Sud et de Montréal
   Public cible : les intervenants, la communauté
3. Viser le milieu artistique, culturel et patrimonial.
   Public cible : les amateurs de sorties culturelles

Outils

<u>Relations de presse</u>
-Communiqué en français

<u>Promotion</u>
-Carton promotionnel
-Site Web de l'Écomusée
-Facebook
-Twitter
-Google +
-Visibilité à l'accueil de l'Écomusée

Liste de l'Écomusée

<u>Médias</u>
-Médias généraux francophones et anglophones, Actualités, Culture, Arts et spectacles, Sorties, Vie urbaine, Calendrier, etc. :
  -presse écrite
  -hebdos
  -radio
  -télévision
  -magazines
  -sites web
  -médias étudiants (cégeps et universités)

-Médias spécialisés :
  -culture
  -patrimoine / muséologie / histoire

<u>Promotion</u>
-organismes liés au thème
-organismes communautaires et regroupements du quartier

-maisons de la culture, bibliothèques, services des loisirs,
-arrondissement Ville-Marie et Ville de Montréal
-réseau muséologie / patrimoine / histoire
-réseau professionnel universitaire : professeurs, chargés de cours, instituts…
-réseau étudiant collégial et universitaire

Actions et étapes

1. Affichage de l'activité sur le site Web de l'Écomusée.
2. Insertion de l'activité dans la programmation de l'Écomusée sur divers sites Web et calendriers culturels.
3. Rédaction d'un communiqué général en français
4. Alimentation de la page facebook de l'Écomusée
5. Alimentation du fil twitter
6. Envoi par la poste du carton promotionnel aux Amis, contacts et partenaires.
7. Envoi par courriel du communiqué aux médias, et suivis.
8. Distribution du matériel promotionnel dans le quartier et aux organismes partenaires.
9. Relance médiatique pour les activités
10. Revue de presse
    En continu

Plan de visibilité de l'arrondissement

Objectif

1- Reconnaître la contribution de l'arrondissement de Ville-Marie à la réalisation du projet *Autour du week-end rouge.*

Actions

1- Le logo de l'arrondissement sera apposé sur le matériel promotionnel et sur les différents outils de communication développés pour promouvoir le projet.

2- La mention du soutien financier offert par l'arrondissement sera indiquée sur les différents outils de communication développés pour promouvoir le projet.

3- Le logo de l'arrondissement sera sur le kiosque de la collection écomuséale qui sera présenté sur la place publique.

4- La mention du soutien financier de l'arrondissement sera aussi évoquée verbalement au début de l'animation.

Autour du week-end rouge – calendrier de réalisation 30 août au 17 décembre 2021																
	Août	Septembre				Octobre				Novembre					Décembre	
Étapes	30-08	06-09	13-09	20-09	27-09	04-10	11-10	18-10	25-10	01-11	08-11	15-11	22-11	29-11	06-12	13-12
Organisation des contenus																
Rédaction des interventions																
Production matériel promo																
Rédaction communiqué																
Promotion																
Pratiques de l’activité																
Réalisation des activités																
Bilan du projet																

Ville-Marie
Montréal

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX INITIATIVES CULTURELLES (PSIC)
FORMULAIRE DE DEMANDE - ORGANISMES

☑ Volet 1 ☐ Volet 2

Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : Festival des arts de ruelle

Statut juridique : Organisme à but non-lucratif Date d'incorporation : 4 mai 2017

Adresse du siège social 1276B St-Zotique Est Code postal : H2S1N7

Téléphone : 514-226-1070 Numéro d'entreprise du Québec : 1172760051

Site Internet : www.festivalfar.com

Nom du mandataire désigné : Emilie Allard Titre : Coordonnatrice administrative

Téléphone (bureau) : N/A Cellulaire : 514-794-3161

Adresse courriel : emilie@festivalfar.com

Profil de l'organisme

Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.

Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.

L'ORGANISME

Le FAR Festival des arts de ruelle propose chaque année, depuis sa création en 2017, une programmation éclectique d'une myriade de courtes performances artistiques en public. Depuis 2020, ses spectacles sont aussi entièrement diffusés en direct sur le web. Le FAR est pluridisciplinaire, profondément humain et inclusif.

Le FAR prend racine dans une envie de rassembler un grand nombre d'individus de tous horizons, en permettant à la communauté d'entrer en contact dans une ambiance survoltée et chaleureuse, grâce à l'accessibilité à de nombreux spectacles professionnels de différents domaines artistiques.

L'OBNL décentralise l'offre artistique pour l'amener aux citoyens, dans les quartiers culturels, et décloisonne les différentes pratiques artistiques en osant une programmation éclatée et inclusive, dans le lieu naturellement intime et convivial des ruelles.

Tout le monde, tous les arts, tous.

LES ACTIVITÉS EN 2021

Le FAR présentera cet été sa 5e édition. Le #FAR5 se déploiera sur 17 jours, sur le territoire de huit arrondissements montréalais différents, tout en diffusant une captation en entier en direct. Notre combinaison hybride de diffusion

Information sur le projet

Titre du projet : #FAR5 dans Ville-Marie

Date(s) de réalisation : 12-13 août 2021

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) : 12 août

Lieu(x) de réalisation : Ruelles et artère à confirmer avec l'arrondissement

Discipline :

- ☐ exposition extérieure
- ☐ arts médiatiques
- ☐ arts visuels
- ☐ cinéma et vidéo
- ☐ théâtre
- ☑ arts multidisciplinaires
- ☑ musique
- ☐ danse
- ☑ arts du cirque
- ☐ autre (spécifiez):

Budget global du projet : 39211,00$ $

Montant du soutien financier demandé : 10990.00$ $

Description sommaire du projet :

Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes (maximum 200 mots)

À l'occasion de son 5e anniversaire, le FAR Festival des arts de ruelle propose à Ville-Marie deux journées de performances artistiques pluridisciplinaires In Situ dans les ruelles et une artère déterminée avec l'arrondissement, soit les 12 et 13 août 2021.

Ces deux journées marqueront le coup d'envoi de la 5e édition du festival de manière éclatée et effervescente. Pour lancer l'événement le 12 août, nous proposons un spectacle musical de l'artiste émergent Matéo, en formule déambulatoire sur la scène Mixbus, tout juste avant le coucher du soleil. Pour la deuxième journée, une parade composée d'une fanfare et d'artistes de rue émerveilleront les citoyens de Ville-Marie à l'occasion d'un événement haut en couleurs!

Le tout sera entièrement diffusé virtuellement, grâce à une captation de qualité.

Description détaillée

Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.

La description détaillée est jointe en annexe ☑

Budget prévisionnel

Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :

- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).

- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.

- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.

- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.

Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel

Visibilité liée au projet

Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.

Le plan de communication et de promotion est joint en annexe ☑

Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes (maximum 200 mots)

Devant le succès grandissant du FAR Festival des arts de ruelle depuis les quatre dernières années et en préparation de l'édition grandiose du 5e anniversaire de l'organisme, il est fort évident que nous souhaitons valoriser l'arrondissement de Ville-Marie, premier arrondissement ayant cru à la migration du FAR au-delà du territoire qui l'a vu naître. Différentes formes de reconnaissance de l'organisme envers Ville-Marie seront exposées aux Montréalais.

Les élus et travailleurs culturels de l'arrondissement seront invités à dire quelques mots via une vidéo que nous diffuserons en ligne lors de l'événement.

La signature visuelle de l'arrondissement sera apposée sur les outils promotionnels et documents imprimés, comme l'affiche du festival. Une mention apparaitra sur les publications et communications web. Une page du site web est réservée aux partenaires et le logo de Ville-Marie est déjà à l'honneur dans la section réservée à nos partenaires gouvernementaux et institutionnels. Nos articles promotionnels portés par nos équipes présentent aussi les logos de tous les partenaires.
Nos réseaux sociaux sont très actifs, tous nos partenaires y sont très bien représentés et notre infolettre est régulière et riche en contenu. Nous y annoncerons l'ouverture du festival dans Ville-Marie.

Plus de détails dans le PDF en annexe, FAR - Description du projet (PSIC 2021).

Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- ☑ Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- ☑ Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- ☑ Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- ☑ La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- ☑ Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- ☑ Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- ☑ Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- ☐ Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- ☐ Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- ☑ Le plan de visibilité de l'Arrondissement;
- ☑ Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'Arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

Engagement de l'organisme bénéficiaire

Je soussigné Festival des arts de ruelle (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent *Programme de soutien financier aux initaitives culturelles*, certifie que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : _____

Nom et fonction du représentant autorisé : Emilie Allard Coordonnatrice administrativ

Date : 18 mars 2021

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Le budget doit être équilibré. Veuillez indiquer les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci en ventilant l'utilisation du financement demandé.
Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et « DÉPENSES PRÉVUES» devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement.
Les colonnes « REVENUS RÉELS » et « DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : Festival des arts de ruelle

Nom du projet : #FAR5 dans Ville-Marie

Date de réalisation : 12-13 août 2021

REVENUS	REVENUS PRÉVUS (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		REVENUS RÉELS (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	REVENUS PRÉVUS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	REVENUS RÉELS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
SUBVENTIONS				
Fédéral (précisez les programmes)				
DCAP - Patrimoine Ca	7000			
Ravonner au Canada -	5000			
Provincial (précisez les programmes)				
Programmation spécifi	5000			
Municipal (précisez les programmes)				
Service de la culture				
Conseil des arts de Montréal				
Arrondissement – Progr. de soutien financier aux initiatives culturelles	10990	10990		
Autre (précisez)				
Valeur du soutien technique accordé par la Ville				
TOTAL DES SUBVENTIONS	27990	10990		
REVENUS AUTONOMES				
Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités	0			
Commandites	2771			
Commandites en biens et services	7400			
Dons (précisez)	250			
Campagne de financement	500			
Contribution de l'organisme demandeur				
Contribution des partenaires en argent				
Contribution des partenaires en services				
Vente de produits dérivés	300			
Vente de boisson	0			
Vente de nourriture	0			
Autre (précisez)				
Autre (précisez)				
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES	11221			
TOTAL DES REVENUS	39211	10990		

DÉPENSES	DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION				
Salaires et avantages sociaux	2240			
Honoraires professionnels	4734,26			
Main-d'œuvre technique	165,60	160		
Cachets	4828,92	4800		
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction	120			
Location de salle ou de site	0			
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)	4541,52	2100		
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)	0			
Matériel	25			
Location d'un système de communication	241,45			
Location d'installations sanitaires	Maison de la cultu			
Location de véhicules	160,96			
Assurances	150			
Agence de sécurité	574,88			
Service ambulancier (premiers soins)	459,90			
Achat de boisson	100			
Achat de nourriture	200			
Achat de produits dérivés	205			
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas,...)	983,20	60		
Autre (précisez)	50,85			
Autre (précisez)				
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION	19781,54	7120		
PROMOTION ET PUBLICITÉ				
Relations de presse	874,88	500		
Frais de représentation	1198			
Dossiers de presse	229,95			
Cartons d'invitation, frais de vernissage	240,83			
Production d'imprimés	122,46	120		
Placement média (journaux, internet, télé...)	5000			
Frais de traduction	100			
Frais d'affichage	229,95	200		
Photographie	264,44	250		
Production vidéo	3340	2600		
Bannières, oriflammes	218,45	200		
Autre (précisez)				
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ	11818,96	3870		
ADMINISTRATION				
Coordination du projet	2096,60			
Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi	536,88			
Frais de déplacement et de représentation	1000			
Locations de bureaux	359,38			
Autre (précisez)	3617,65			
TOTAL ADMINISTRATION	7610,50	0		
TOTAL DES DÉPENSES	39211	10990		
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	0	0		

Annexe - Notes explicatives en complément du budget

Revenus

La croissance du FAR Festival des arts de ruelle ne cesse de se décupler. Les besoins en ressources humaines et en promotion se font de plus en plus ressentir, pour atteindre nos objectifs de rayonnement à l'échelle régionale. De plus, nos coûts de productions sont plus élevés chaque année, afin d'atteindre la qualité technique et logistique nécessaire à la valorisation optimale des artistes professionnels de notre programmation.

Le budget présenté pour le programme de soutien financier aux initiatives culturelles de Ville-Marie fait directement référence à la portion du festival pour les deux journées proposées sur le territoire de l'arrondissement. Au total, notre budget pour l'événement de 17 jours de 2021 est d'environ 495 000$, donc la portion de 39 211$ est spécifiquement liée aux coûts du projet dans Ville-Marie.

La croissance sous toutes les facettes du FAR est notable. D'un point de vue financier, à titre d'exemple, pour l'édition 2020, nous avons obtenu 109 300$ en subventions gouvernementales. Pour le #FAR2019, c'était 36 400$. Pour le #FAR2018, 3 100$. En 2017, pour notre premier événement, nous n'avons touché aucune subvention et tenu notre festival quand même, car nous étions convaincus du potentiel de réussite qui l'attendait. Aujourd'hui, nous avons la preuve que nous avons bien fait de mettre les efforts nécessaires sans compter nos heures, car nous recevons la juste reconnaissance de nos investissements.

Nous visons cette année plus de 200 000$ en subventions pour atteindre nos objectifs de rayonnement de culture professionnelle hors les murs, doublée d'une couverture virtuelle et médiatique grandiose.

Avec la crédibilité et l'envergure que gagne le festival d'année en année, nous croyons être en mesure de rallier davantage de commanditaires pour obtenir un meilleur soutien financier, question de décupler nos revenus autonomes, affectés à la baisse par le contexte pandémique. Maintenant que nous diffusons notre festival sur les plateformes numériques en plus du mode présentiel, nous avons l'avantage de rejoindre plus de spectateurs et d'ainsi gagner en visibilité. En 2020, nous avons rejoint 30 000 visionnements, malgré le peu de temps de préparation que nous avons eu pour mettre en œuvre ce volet, en raison de la période historique que nous traversons. Étant préparés d'avance pour notre 5e anniversaire, nous sommes en discussion avec plusieurs grands partenaires privés qui souhaitent offrir leur soutien au FAR et s'identifier à nos projets innovants, afin de les faire rayonner au maximum.

Voici un survol rapide de l'évolution de la portion uniquement financière des commandites:
#FAR2020: 16 500$
#FAR2019: 5950$
#FAR2018: 2500$
#FAR2017: 1000$

La courbe évolutive des commandites en bien et services est, elle aussi, très croissante:
#FAR2020: 60 155$
#FAR2019: 22 108$
#FAR2018: 7 745$
#FAR2017: 2 297$

Évidemment, ces données couvrent l'ensemble de nos activités du festival, mais il est évident qu'une bonne portion de ces montants touchera directement l'arrondissement de Ville-Marie, étant donné le positionnement de choix pour l'ouverture de notre 5e édition.

Dépenses
Une bonne portion de notre budget est alloué à des honoraires professionnels, car il nous apparaît essentiel de reconnaître l'implication de travailleurs culturels s'impliquant dans notre organisme, qui sont bénévoles, avec chaque année des honoraires - très - symboliques. Il est maintenant temps de passer graduellement vers une structure entrepreneuriale plus sérieuse, assurant la pérennité de nos activités culturelles. Il est d'ailleurs à noter que l'édition 2020 a généré beaucoup de pression sur notre équipe organisationnelle, donc nous avons créé cette année plusieurs postes contractuels afin de mieux répartir les charges de travail au sein de nos ressources humaines. D'ailleurs, l'OBNL a engagé une première employée en juin dernier et cet ajout s'avère absolument essentiel pour préserver une saine gestion de notre organisme en pleine croissance.

Les montants indiqués au budget présenté dans le cadre du PSIC font uniquement référence à la charge de travail que représente l'ouverture du festival, les 12 et 13 août, dans Ville-Marie.

La case «location d'équipement» fait référence au coût de la scène Mixbus et comprend leurs propres techniciens, voilà pourquoi la case «main d'œuvre technique» représente de faibles coûts.

La case «autres» dans les coûts de réalisation et production fait référence à l'utilisation des téléphones cellulaires personnels et données mobiles des membres de nos équipes.

Les frais de «placement média» sont plutôt élevés, mais font référence à des revenus de commandites de biens et services. Il s'agit d'une portion de la visibilité offerte par nos partenariats privés.

La portion «production vidéo» est directement liée à la captation avec deux caméras de qualité, une prise de son optimale et une régie vidéo pour montage en direct, uniquement pour les festivités de Ville-Marie. Nous collaborons avec une entreprise expérimentée dans le domaine, nous permettant d'atteindre la qualité professionnelle attendue par nos festivaliers, artistes et partenaires.

La case «messagerie» fait référence à nos outils de communication à l'interne. Nous utilisons les logiciels informatiques Zone Festival, Slack, Trello, Google Disque et Amilia pour optimiser notre travail de planification, de coordination et de logistique, et ce montant est uniquement lié à la portion Ville-Marie.

La portion allouée à la location de bureau fait uniquement référence au pourcentage alloué au travail pour l'événement de Ville-Marie. Compte-tenu de la croissance exponentielle de notre organisme, il nous apparaît tout à fait dans l'ordre de notre développement entrepreneurial que nous puissions nous loger. La case «autres» dans la section administration fait entre autres référence à des services comptables, mais aussi différents frais de fonctionnement de l'organisme, encore une fois uniquement liés au pourcentage relatif à l'événement de Ville-Marie.

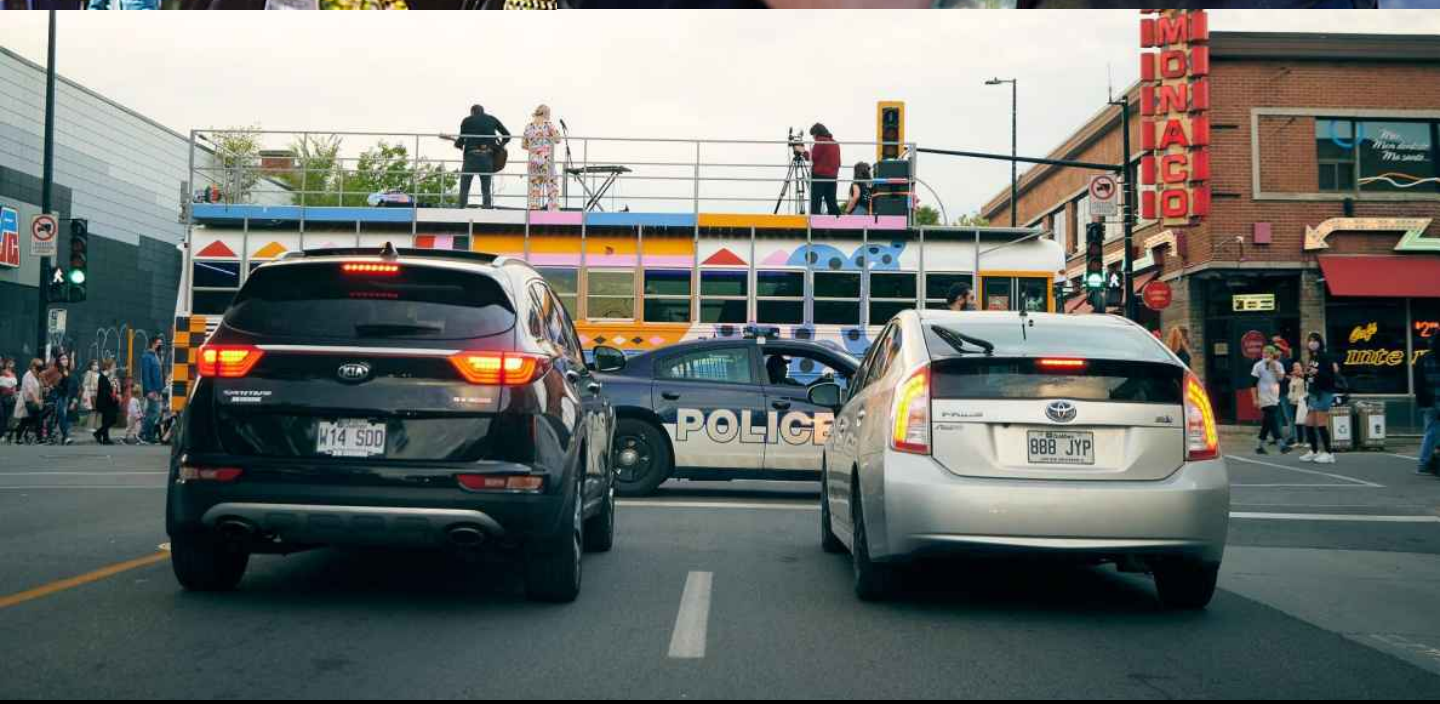

#FAR5

du 12 août au 12 septembre 2021

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES 1

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET 2
- Concept #FAR2021 2
- #FAR dans Ville-Marie 2
- Choix des lieux 4
- Concept de diffusion hybride 5
- Public ciblé 6
- Objectifs 6
- Retombées 7
- Soutien technique demandé à l'arrondissement 9
- Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de réussite 9
- Échéancier 10
- Plan de communications et de promotion 12

DOCUMENTS ANNEXÉS
- Dossier des partenaires
- Déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir
- Courriel de confirmation de participation de Mateo

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET

CONCEPT #FAR2021

À l'occasion de son cinquième anniversaire, le Festival des arts de ruelle fête en grand en se déployant sur 17 jours, dans un modèle complètement réaliste et adapté à la zone rouge, à l'image de nos apprentissages réalisés l'été dernier, en pleine crise sanitaire. Les prestations en mode pop-ups et parades ne seront pas annoncées au public, de manière à créer et favoriser l'instant présent, en plus de respecter les mesures de distanciation. 100% des performances seront diffusées en virtuel, pour valoriser au maximum les arts vivants et les actions présentielles, dans un modèle hybride.

Ce modèle ne peut qu'être bonifié par des mesures assouplies, dans le cas où la situation permettrait, par exemple, d'annoncer nos spectacles et de tenir des rassemblements.

Le #FAR2021, ou #FAR5, se déroulera en mode nomade. Nous commencerons les festivités avec notre formule de pop-ups 5@7, réparties sur une période d'un mois, quatre jours par semaine, dans huit arrondissements différents. De cette façon, nous dynamiserons les quartiers culturels et générerons un engouement pour notre mouvement partout sur l'île. L'arrondissement de Ville-Marie lancerait les festivités en recevant l'ouverture du festival. Le tout se terminera par les trois journées d'abondantes festivités habituelles du FAR, point culminant de l'événement où les pop-ups se chevaucheront dans différents lieux privés et publics, dans un rythme effervescent, en impressionnante quantité. Au total, nous programmerons, comme à notre habitude, plus de 125 artistes professionnels, toutes disciplines confondues, sur un total de 17 jours de performances, nombre premier devenu symbolique pour nous à l'été 2020.

#FAR2021 DANS VILLE-MARIE

Fort de la relation bâtie entre le FAR et l'arrondissement Ville-Marie à l'occasion de l'édition 2020 du festival, nous souhaitons renouveler l'expérience pour le 5e anniversaire, en déployant davantage le rayonnement de l'événement. Cette année, nous maximiserons l'impact et la visibilité de nos actions, en offrant aux citoyens deux journées de performances In Situ dans une ambiance éclatée et festive de proximité citoyenne, tout à fait à l'image du FAR. Nous proposons à l'arrondissement de Ville-Marie d'accueillir l'ouverture de notre 5e anniversaire, les 12 et 13 août 2021, positionnement stratégique puisque toutes les têtes seront alors tournées vers le FAR. En cette année charnière, où nous misons sur une portée à l'échelle régionale, avec de nouveaux partenaires de taille, nous sommes convaincus de la force et de l'impact de Ville-Marie comme acteur culturel majeur.

Au niveau du contenu de la programmation, nous proposons à l'arrondissement de Ville-Marie deux concepts d'envergure. Dans le contexte pandémique, afin d'éviter les rassemblements, nous misons sur des spectacles déambulatoires.

Le 12 août, l'ouverture du festival se lancerait avec un spectacle de Mateo, musicien de la relève, issu de la diversité culturelle, sur le Mixbus, qui propose une formule innovante de spectacles déambulatoires sur le toit d'autobus scolaires convertis.

Le concept que nous proposons est un spectacle clé en main, en mouvement, à 2-3 km/h. En raison de la situation sanitaire, nous évitons la fermeture des rues, considérant qu'une telle action raterait l'objectif d'éviter les rassemblements. L'alternative de spectacles surprises et mobiles nous semble toute indiquée dans le contexte, après avoir longuement réfléchi à la meilleure manière d'offrir des actions culturelles dans la période inédite que nous traversons. Nous l'avons d'ailleurs expérimenté à maintes reprises dans plusieurs villes environnantes de Montréal depuis un an. Nous avons aussi expérimenté le succès de tels spectacles sur la Promenade Masson dans Rosemont-La Petite-Patrie, au #FAR2020.

Le trajet serait à explorer, mais la rue Ontario semble toute indiquée pour le passage du Mixbus, après les heures de pointe, aux environs de 19h ou 20h. Nous réfléchirons avec vous au meilleur trajet, si, par exemple, la rue Ontario est piétonnisée et qu'il est plus logistiquement facile d'investir une autre artère.

Nous détenons toutes les assurances responsabilités civiles nécessaires pour opérer, puisque les installations ont été approuvées par un ingénieur.

L'innovation du Mixbus a été remarquée à de nombreuses reprises. C'est d'ailleurs une proposition unique au Canada. Ses propriétaires sont en lice pour Les Grands Prix de la Relève d'affaires, volet tourisme.

Le 13 août, nous proposons une parade de ruelle misant sur la richesse et la diversité des arts de rue. Dans le contexte de la pandémie, l'adaptabilité et l'expertise des arts de rue s'est particulièrement illustrée, et ce, en tout respect des mesures émises par la santé publique. Nous avons toujours offert une grande place aux arts de rue dans la programmation du FAR depuis notre première édition, vu notre attachement à ce domaine, ancré dans le paysage culturel depuis des centaines d'années. Il nous paraît donc d'actualité de le mettre encore plus de l'avant pour notre 5e édition, pour souligner sa pertinence, surtout avec la période historique que l'on traverse.

Telles que expérimentées l'été dernier, les parades de ruelles à l'heure de l'apéro de balcon - très tendance à Montréal! - permettent d'initier le public de manière accessible et chaleureuse à différentes formes d'arts. Échassiers, personnages clownesques et fanfare feraient briller la richesse du patrimoine historique des ruelles, tout en offrant une grande place à la diversité créatrice, déjà spécialisée dans l'investissement du domaine public.

Le propre des arts de rue réside principalement dans la relation entre l'artiste, son public et son environnement. Les artistes de rue ont particulièrement à cœur l'interaction et la complicité avec les spectateurs, ce qui en fait naturellement de pertinents médiateurs, toujours en recherche pour réduire les écarts entre les artistes, les œuvres et les citoyens. Les arts de rue sont très souvent pluridisciplinaires et structurent leur dramaturgie de manière variable. Souvent non textuel, leur schéma créateur fait appel au théâtre, à la musique, la danse, la marionnette, le mime, les arts du cirque, les arts visuels, la scénographie fixe ou portative, les effets spéciaux, et toute autre forme d'art adaptable à l'espace public extérieur. Les arts de rue ont la caractéristique de s'adapter aux lieux de représentation, dans une approche In Situ et peuvent être présentés dans des différents types de lieux inusités. Ils sont des plus pertinents pour investir nos belles ruelles montréalaises.

CHOIX DES LIEUX

Les ruelles et les espaces privés qui les bordent, ainsi que tout espace aménagé et mis à la disposition des citoyens, sont notre terrain de jeu de prédilection depuis l'idéation du festival. Le passage du FAR dans les ruelles des quartiers culturels crée définitivement une importante mobilisation citoyenne, une cohésion sociale, stimule la solidarité, l'entraide, et ce, bien après l'événement. L'impact social s'installe de manière pérenne suite à de tels événements qui allient des volets sociaux et culturels. En visitant le citoyen près de chez lui, nous stimulons davantage son intérêt artistique en lui livrant une culture de qualité, dans une approche rappelant la médiation culturelle.

Les trajets précis des parades seront discutés et confirmés de pair avec l'arrondissement.

Le FAR a la chance d'avoir conquis les cœurs des Montréalais au cours des dernières années. Comme notre nom est maintenant connu et synonyme de confiance, il est plus facile de multiplier les lieux et de se faire accueillir à bras ouverts partout où nous allons. Pour élargir le territoire que nous couvrons, cette reconnaissance citoyenne est un atout inestimable dans la logistique de notre travail et le bon déroulement de nos activités. Lorsque le FAR se déploie quelque part, les citoyens sont réceptifs à recevoir une parcelle culturelle près de chez eux.

Bien que nous ciblons les ruelles, le Mixbus de passage sur une artère importante de l'arrondissement colle aussi parfaitement à notre mandat de décentraliser l'offre culturelle professionnelle en amenant la culture dans les quartiers. En raison du contexte pandémique, l'offre culturelle se trouve extrêmement réduite. Ce volet de notre mission est devenu encore plus nécessaire et essentiel. La scène sur le toit, se trouvant à une hauteur de 10 pieds, permet un contact privilégié avec les citoyens sur leurs balcons, logés au-dessus des commerces de la rue Ontario (idéal aussi pour suivre la tendance des apéros de balcons!). La livraison culturelle se fait aussi à proximité des domiciles, dans une continuité avec notre approche et notre mission.

Nous savons que Ville-Marie porte le même objectif de cohésion sociale et de réinvestissement de l'espace public par les citoyensé. L'aménagement et la mise en place des rues familiales et piétonnes le démontrent. Nous souhaitons mettre en valeur ces espaces lors de notre passage en 2021, par exemple en les investissant dans nos trajets de parades de ruelles.

CONCEPT DE DIFFUSION HYBRIDE

Tel qu'il le sera pour les 17 jours de performances du festival, les événements qui prendront place dans Ville-Marie seront diffusés en direct sur nos médias sociaux et les plateformes numériques de nombreux partenaires. Nous sommes aussi en discussion avec de grands partenaires médiatiques pour diffuser encore plus largement les spectacles.

Étant mieux préparés face à la pandémie qu'en 2020, nous avons réuni les ressources humaines et financières pour assurer une qualité professionnelle pour les 17 jours de captation, à deux caméras et prise de son, par une équipe de production vidéo expérimentée.

Selon notre modèle, les artistes doivent s'adresser aux chanceux qui se trouvent sur leur chemin, plutôt qu'aux caméras témoins qui, elles, permettent de rejoindre un plus grand nombre de cœurs et de yeux. Ceci est davantage valorisant pour le travail des artistes, en plus de permettre de mesurer l'impact qualitatif des arts vivants et de l'utilisation de l'espace des ruelles et artères publiques comme lieu culturel. Nous voulons absolument éviter de dénaturer les pratiques et démarches artistiques qui sont destinées aux citoyens en présentiel en premier lieu, tout en touchant plus largement les spectateurs jusque derrière leur écran, en s'assurant évidemment que le rendu virtuel soit captivant.

Avec le FAR, les Montréalais ont la chance de recevoir d'abondantes propositions artistiques dans une approche qui diffère de celles plus largement diffusées dans les médias ou sur les plateformes numériques. Par ailleurs, il nous est primordial de

soutenir les propositions plus atypiques en facilitant leur adaptation à cette nouvelle réalité numérique qui risque de les affecter de manière pérenne. Il en va du développement durable des arts vivants.

PUBLIC CIBLÉ

Depuis ses tout débuts, le Festival des arts de ruelle œuvre avec une approche globale de proximité citoyenne visant l'osmose. Nous développons tous nos projets dans une optique de partage et de transmission à deux sens favorisant la porosité du citoyen et des artistes, leur permettant ainsi de pouvoir recevoir l'un de l'autre.

Nous ciblons un public général. Rassembler en éliminant les balises, qu'elles soient d'âge, de statut social ou financier, de culture, d'origine, etc., c'est notre objectif depuis 2017, autant du côté des festivaliers que du côté des artistes représentés, parce que tout le monde a besoin d'art dans sa vie. Nous voulons que tout le monde se sente interpellé par la culture, sous toutes ses facettes. De plus, étant donné que les ruelles et lieux ciblés sont au niveau du sol, nos activités sont aussi accessibles aux personnes à mobilité réduite. L'offre artistique est variée, permettant de rejoindre et d'attirer le plus de citoyens possibles de manière inclusive.

OBJECTIFS

- Démystifier l'art [spectacles variés et gratuits = proximité citoyenne]
- Stimuler la cohésion sociale
- Démocratiser l'accès à la culture [ramener la culture aux citoyens, enlever cette idée de piédestal]
- Encourager la diversité artistique [toute forme d'art est représentée au FAR]
- Faire vibrer les gens de toutes cultures, générations et classes sociales [public et artistes]
- Dynamiser les quartiers culturels de la ville, valoriser le citoyen montréalais comme public du festival [offrir des activités artistiques dans des lieux facilement accessibles]
- Investir le patrimoine architectural des ruelles pour valoriser Montréal sous plusieurs facettes
- Décloisonner la pratique artistique et permettre ainsi l'émergence de nouvelles formes [nous ne classons pas les spectacles par catégorie, pour plus de liberté possible aux créateurs et éliminer les préjugés]
- Encourager la création artistique et la découverte de nouveaux talents
- Permettre l'éveil artistique des citoyens [par le biais d'activités de médiation culturelle avant et pendant le festival]
- Ouvrir les horizons et stimuler la curiosité du public [courts spectacles de différents styles en alternance]
- Créer des opportunités d'échange entre artistes de différentes disciplines
- Élargir le réseau des artistes [artistes d'autres disciplines, mais aussi diffuseurs invités]
- Permettre au public d'interagir avec les créateurs
- Se sortir de l'isolement à une époque où l'individualisme est bien présent.
- Stimuler l'ouverture sur le monde
- Impliquer le citoyen dans l'accueil du festival et ainsi stimuler son sentiment d'appartenance au mouvement [ex.: en offrant son stationnement à titre de scènes]
- Offrir du contenu de qualité professionnelle et originale sur les plateformes de diffusion
- Offrir une plateforme de visibilités aux arts atypiques et aux arts de rue

RETOMBÉES

En favorisant l'osmose entre les citoyens et les artistes, dans une perspective de partage et en stimulant la cohésion sociale de manière pérenne ainsi que le sentiment d'appartenance à notre patrimoine architectural tout en offrant une visibilité à la création innovante, le FAR a un immense potentiel en terme de retombées d'un point de vue social et culturel.

Notre concept de diffusion hybride présentielle et virtuelle axée sur la valorisation des arts vivants mise sur pied en 2020 afin de rejoindre davantage de festivaliers, malgré les obligations de publics réduits en raison de la pandémie de COVID-19, fait maintenant partie intrinsèque de notre développement.

Grâce à ce concept, nous avons vu le nombre de partenaires se multiplier en 2020, entraînant du même coup une augmentation majeure de notre portée et de nos retombées, tant chez les citoyens que chez les artistes. Nous avons atteint plus de 30 000 visionnements en 2020. Nous visons plus de 75 000 pour 2021.

Cette démarche de diffusion, maintenant bien ancrée dans notre pratique, nous permet de promouvoir l'utilisation de l'espace des ruelles comme lieu culturel. Montréal est reconnue mondialement pour l'architecture de ses plex aux escaliers en colimaçon, bâtis autour de ruelles qui sont, depuis le début de l'histoire montréalaise, le théâtre de parcelles de vie de milliers de résidents. Le FAR met complètement en valeur ces aspects importants de notre ville. Finalement, cette stratégie de diffusion permet de multiplier de façon exponentielle la visibilité offerte à nos partenaires.

La combinaison présentielle/virtuelle permet aussi au FAR de faire rayonner le talent montréalais en éclatant les frontières. Par exemple, en 2020, nous comptions un artiste pluridisciplinaire italien dans la programmation qui présentait son travail en direct à partir de la France. Ceci a permis au FAR de rayonner à l'international, étant donné que le festival a aussi été partagé en publication croisée sur les médias de l'artiste Francesco Alessandrini, dit Il Mercante, qui compte 19 600 abonnés à sa page Youtube. Montréal a pu rayonner dans son image de marque, dans son expertise d'organisation d'événements, de création audacieuse, telle que ses spécialisations de marionnette, de cirque, danse et autres disciplines vivantes qui nous rendent fiers de nos artistes, le tout dans le décor enchanteur de notre patrimoine.

Le FAR est définitivement un organisme qui met les retombées qualitatives à l'avant-plan depuis ses débuts en 2017.

Le contexte pandémique actuel force le système entier à revoir ses pratiques en termes de retombées quantifiables et qualifiables. En effet, en raison des rassemblements interdits (ou limités, selon les zonages), l'été 2020 nous a permis de constater l'importance de la culture en transmission directe, destinée à des publics réduits. Le spectateur, à qui l'artiste s'adresse de manière plus intime, voit sa réceptivité accentuée, par une porosité plus profonde, une ouverture plus grande que d'ordinaire. L'artiste reçoit directement et plus clairement les réactions du spectateur, et ainsi l'impact qualifiable du moment vécu est partagé par les deux parties, véritables vases communicants. La culture n'est pas au-dessus du citoyen, mais bien un vecteur permettant la rencontre et l'échange.

L’impact est parfois difficile à quantifier, car il se ressent dans le moment présent, dans les sourires partagés, les regards émus et heureux échangés. Il laisse des traces invisibles. Quelqu’un qui croit que la culture ne lui est pas adressée, qui pense qu’il n’aime pas assister à des spectacles, qui se sent peu concerné par « l’Art », que l’on approche directement, de manière plutôt spontanée, se voit généralement particulièrement touché de recevoir autant. Il se produit alors quelque chose d’intangible. Des yeux qui brillent, le temps qui s’arrête, les soucis qui disparaissent, le sentiment d’avoir vécu quelque chose de spécial et d’unique. Des situations comme cela, nous en avons vécues à la tonne depuis 2017, mais surtout lors de notre quatrième édition alors que nos performances n’étaient pas annoncées et que nos actions artistiques prenaient les citoyens davantage par surprise!La couverture virtuelle de notre modèle hybride 100% diffusé en direct a permis de démontrer largement l’importance de l’impact qualitatif des arts vivants pluridisciplinaires en espace extérieur.

Nos événements ont aussi d’importantes retombées sur les artistes et ils favorisent le déploiement de la relève artistique créatrice en offrant à des artistes émergents une place égalitaire aux artistes établis dans notre programmation. Ce déploiement s’applique aussi aux disciplines plus nichées, atypiques, comme les arts de rue, les arts marionnettiques, clownesques, transdisciplinaires et autres nouvelles pratiques valorisées par notre direction artistique. Nous poussons d’ailleurs plus loin le soutien et la reconnaissance du travail de nos artistes professionnels en tenant une soirée de remise de prix, sous la forme d’un gala, quelques semaines après le festival. Plusieurs partenaires ont alors l’occasion de manifester leur intérêt pour la démarche complète des artistes. Pour le public, il s’agit d’une occasion supplémentaire de découvrir les artistes de notre programmation. Pour les artistes et les organismes culturels, il s’agit d’une magnifique occasion de se découvrir mutuellement et tisser des liens. Il serait intéressant d’envisager offrir une résidence de création à la Maison de la Culture Janine-Sutto à un artiste de la programmation durant ce gala, tel que nous le faisons déjà avec la Maison de la Culture de Rosemont-La Petite-Patrie. Cela permettrait de consolider nos liens avec l’arrondissement et de démontrer son importante implication auprès du FAR.

Afin de fortifier nos liens avec l’arrondissement de Ville-Marie, nous souhaitons développer davantage de liens avec les commerçants et organismes culturels locaux. Nous avons déjà entrepris un partenariat avec la Maison de la culture Janine-Sutto (en terme de diffusion web partagée) lors de la dernière édition et proposons de l’explorer davantage, tel qu’expliqué au paragraphe précédent. Nous avons aussi été approchés par l’Éco-quartier.

Notre festival a aussi des retombées sur l’appropriation de l'espace commun, la revitalisation des ruelles et la dynamisation des quartiers culturels en décentralisant l’offre artistique. Pour nous, et pour bien d’autres Montréalais, les ruelles ne sont pas qu'un lieu de passage, mais bien un milieu de vie, qui permet de réfléchir aux délimitations de l'espace public et privé. On nous rapporte qu’après notre passage dans une ruelle, la cohésion sociale continue de se développer entre les résidents qui partagent des souvenirs et des espaces un peu plus décloisonnés chaque fois où naissent des projets communs, comme le verdissement des ruelles, par exemple, ou d'autres initiatives environnementales et sociales (projets de géothermie, point de chute de paniers de légumes biologiques, élevage de poules, brocantes, ciné-ruelle, etc.). De plus, étant donné notre positionnement sur le respect des normes sanitaires que nous mettons sans cesse de l’avant au cours de nos événements, l’impact sur la santé publique est aussi notable, car la ruelle devient un espace d’autant plus sécuritaire.

SOUTIEN TECHNIQUE DEMANDÉ À L'ARRONDISSEMENT

Au niveau logistique et des communications, le soutien de l'arrondissement peut se manifester par :

- → L'annonce de l'événement auprès des citoyens
- → La promotion de l'événement par l'arrondissement
- → Partenariat auprès d'agences de sécurité et d'équipes médicales
- → Utilisation de la Maison de la culture Janine-Sutto comme espace loge pour les artistes et équipes
- → Contact auprès du Service des Incendies de Montréal
- → Logistique auprès des postes de quartiers concernés par les trajets de nos spectacles déambulatoires afin de recevoir une escorte: deux voitures pour le Mixbus et policiers à vélo pour la parade d'arts de rue (Nous sommes déjà en discussions avec différents paliers municipaux à ce sujet, pour faciliter les étapes)

- → Partage de sondage d'appréciation des citoyens via les médias de l'arrondissement

INDICATEURS QUANTITATIFS ET QUALITATIFS DE RÉUSSITE

Afin de mesurer le succès de l'événement, nous pouvons :

- → Comptabiliser le nombre de citoyens touchés lors de nos parades
- → Analyser les populations touchées à l'aide de sondages d'appréciation en ligne (âge, emploi, origines…)
- → Observer les commentaires sur les groupes Facebook des ruelles
- → Constater la popularité du FAR sur les médias sociaux (Facebook, Instagram, etc.)
- → Constater que nous avons gagné haut la main le vote du budget participatif de Gouin (ce qui confirme l'attachement des citoyens de Rosemont-La Petite-Patrie envers le FAR et qui pourrait se reproduire dans Ville-Marie)
- → Visionner les témoignages des festivaliers de la première édition https://bit.ly/2T94wPH
- → Comptabiliser le nombre d'organismes artistiques impliqués auprès du FAR (La TOHU, En piste, regroupement national des arts du cirque, La Guilde des musiciens et musiciennes du Québec, Regroupements des Arts de Rue du Québec, Regroupement des arts interdisciplinaires du Qc, Association québécoise des marionnettistes, etc.)
- → Comptabiliser le nombre de partenaires non-artistiques (CHOQ.ca, Belle Gueule, McAuslan, Desjardins, Métro…)
- → Photos et vidéos de l'événement https://bit.ly/2VuAUxO

Tel que décrit plus haut, lors de l'édition 2020, le déploiement de notre événement sur le web nous a permis d'atteindre plus de 30 000 visionnements tout au long des festivités. La portée du FAR a donc été nettement augmentée et nous avons pu faire découvrir l'organisme à bon nombre de nouveaux intéressés, développant ainsi considérablement notre public pour les éditions à venir. Fait intéressant confirmant cette observation: plus de 700 personnes se sont abonnées à nos réseaux sociaux depuis le 28 août, première journée du #FAR2020, jusqu'à la mi-octobre 2020. Nous nous servons d'outils de mesures de statistiques mis à notre disposition par nos réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Google Analytics) pour mesurer la présence du public de manière virtuelle. Pour ce qui est du présentiel, nous comptons toujours le nombre de spectateurs présents, ou croisés lors de nos parades. Les résultats obtenus nous permettent de garder un suivi sur l'évolution de l'achalandage année après année et dans la situation actuelle, ils nous permettent de s'assurer de respecter les mesures exigées en matière de distanciation sociale.

La diffusion du festival en entier en virtuel, notre podcast avec plusieurs épisodes tout au long de l'année ainsi que notre projet d'application mobile (contenu exclusif, par exemple; des spectacles de musique filmés avec caméra 360 (et prise de son de qualité), sur le toit du Mixbus, mais aussi alertes de dernière minute à un nombre calculé de spectateurs pour les inviter aux spectacles, selon les zonages autorisés par la santé publique) nous permettront sans aucun doute d'observer, encore une fois cette année, une croissance au niveau des partenaires, mais aussi au niveau de la portée et du nombre de citoyens touchés par nos événements.

En conclusion, nous nous faisons un devoir de mesurer les résultats tangibles et moins tangibles de notre organisme et nos événements. Ces résultats démontrent la crédibilité toujours plus grande que gagne notre organisme auprès de plusieurs secteurs (culturel, citoyen, artistique et entrepreneurial).

ÉCHÉANCIER

Mars
- Demande de subvention pour le programme de soutien financier aux initiatives culturelles (PSIC) pour l'arrondissement Ville-Marie
- Préparation de l'appel aux artistes
- Préparation de l'infographie
- Demande de subvention Conseil des arts du Canada (CAC)
- Approches de nouveaux partenaires privés et confirmation avec ceux déjà existants

Avril
- Appel aux artistes pour le FAR
- Développement médiatique
- Développement de grands partenariats privés
- Préparation et envoi de l'infolettre
- Fin de l'année fiscale (impôts, comptabilité…)

Mai
- Confirmation des ententes de partenariats privés

- Préparation de l'affiche, du visuel et de la scénographie
- Préparation et envoi de l'infolettre
- Développement d'activités de médiation culturelle
- Exploration des différents lieux de spectacles

Juin
- Sélection de la programmation
- Confirmation des artistes pour l'événement dans Ville-Marie
- Organisation du plan de captation et de diffusion
- Appel aux bénévoles
- Planification campagne de sociofinancement
- Préparation du matériel publicitaire
- Préparation et envoi de l'infolettre
- Lancement de la campagne publicitaire (fin juin)

Juillet
- Confirmation de l'horaire de la programmation
- Mise en place de la logistique pour les artistes
- Recrutement de l'équipe technique
- Demandes de permis
- Mise à jour du site Internet
- Préparation et envoi de l'infolettre
- Enregistrement de plusieurs épisodes du podcast La p'tite brassée, montage, post-production
- Diffusion d'un épisode du *podcast* La p'tite brassée

Août
- Préparation et envoi de l'infolettre
- Location d'équipements logistiques et techniques
- Lancement de la programmation - dans le cadre du *podcast* La p'tite brassée
- 12-13 août : #FAR2021 dans Ville-Marie - Ouverture du festival

Septembre
- Suite du #FAR2021
- Remise de prix aux artistes - dans le cadre du *podcast* La p'tite brassée
- Préparation et envoi de l'infolettre

Octobre
- Gestion administrative et comptable de l'événement
- Rédaction des rapports d'événement
- Projet de médiation culturelle dans les écoles
- Diffusion d'un épisode du *podcast* La p'tite brassée

PLAN DE COMMUNICATION ET DE PROMOTION

Devant le succès grandissant du FAR Festival des arts de ruelle depuis les quatre dernières années et devant l'édition qui s'annonce grandiose pour le 5e anniversaire de l'organisme, nous aimerions offrir l'opportunité à l'arrondissement de Ville-Marie d'en profiter, premier arrondissement ayant cru à la migration du FAR au-delà de là où il a vu le jour.

Différentes formes de reconnaissance de l'organisme envers Ville-Marie seraient exposées aux Montréalais.

Les élus et travailleurs culturels de l'arrondissement seraient invités à dire quelques mots via une vidéo que nous diffuserons en ligne lors de l'événement, tel que l'ont fait Mme Valérie Laplante et M Steven Guilbeault pour l'édition de 2020. Cliquez sur leurs noms pour visualiser leurs vidéos.

Évidemment, la signature visuelle de l'arrondissement serait apposée sur les outils promotionnels et documents imprimés, comme l'affiche du festival qui placardera la ville avant l'événement. En raison de notre orientation sur le développement durable, très peu de documents sont imprimés, mais tous feront mention du soutien de Ville-Marie, qu'ils soient de type « flyers » ou cartes ensemencées, par exemple. Cette mention apparaitra aussi sur les publications et communications web. La signature visuelle apparaîtrait aussi dans la vidéo de l'événement, diffusée en direct.

Parmi les activités présentées par le FAR en complément du festival, nous avons un projet d'ateliers de médiation culturelle dans les écoles de Montréal afin de susciter l'éveil et la curiosité envers la création artistique et les arts de rue chez les petits citoyens. Un cahier pédagogique sera envoyé avant le festival dans toutes les écoles des arrondissements visités par le FAR ainsi qu'une invitation à s'inscrire pour recevoir deux ateliers et un spectacle dans leur cour d'école. Un tirage aura lieu à la fin du festival, lors d'une émission spéciale de notre podcast, pour déterminer les écoles visitées par notre projet. La tournée des écoles se déroulera à l'automne 2021.

Notre site Internet est mis à jour rigoureusement et régulièrement. Une page du site web est réservée aux partenaires et votre logo est déjà à l'honneur dans la section réservée à nos partenaires gouvernementaux et institutionnels. https://festivalfar.com/partenaires/

Nos réseaux sociaux sont très actifs. Nous investissons en publicités sur ces plateformes qui ciblent un auditoire précis. Les publications sponsorisées sont choisies en fonction de l'intérêt qu'elles peuvent générer. La bannière de couverture Facebook présente les grands partenaires. L'arrondissement y figure toujours, puisque le matériel de 2020 est encore en place.

Notre infolettre est maintenant régulière et riche en contenu. Nous y annoncerons la participation de Ville-Marie, à l'occasion de l'ouverture du festival.

Nos t-shirts et cotons ouatés sont fabriqués localement, en coton biologique. Les logos des grands partenaires sont fièrement sérigraphiés sur le dos des t-shirts des bénévoles.

Nous poursuivrons nos démarches avec nos partenaires médiatiques, dont des radios et médias numériques, afin de rejoindre la population par des moyens modernes et accrocheurs. Nous avons énormément développé nos contacts médiatiques en 2020, les entrevues et mentions se sont multipliées. CHOQ.ca, situé dans Ville-Marie, fait d'ailleurs partie de nos partenaires de longue date.

Nous avons eu la visite de plusieurs politiciens de différents paliers gouvernementaux depuis nos débuts. Les élus de Ville-Marie seraient bien sûr invités à se joindre à nous, tout en sécurité, en respectant les règles sanitaires qui seront en vigueur cet été.

Nous aimerions faire éclater les cadres géographiques de notre événement à la taille de Montréal, tout en misant sur la qualité de nos échanges avec les citoyens des différents arrondissements que nous visitons. Les ruelles sont de plus en plus ciblées comme lieu culturel, l'été 2020 nous l'a très bien démontré. Nous sommes clairement ancrés dans les axes de développement dont parle la ville de Montréal. Plus de Montréalais doivent entendre parler du FAR et nous poursuivons nos démarches en développement du public avec notre équipe du marketing et des communications, équipe qui se construit et se solidifie chaque année, afin de faire rayonner nos partenaires à leur juste valeur.

Miser sur le FAR, sur l'impact qualitatif des arts vivants et du développement durable sur une société, c'est miser sur le déploiement de l'entreprenariat culturel de manière forte, unique et pérenne.

PARTENARIAT

Notre programmation sur 17 jours dans une myriade de lieux surprises de la métropole ainsi que notre modèle hybride présentiel et virtuel permettant de démontrer l'impact qualitatif de la culture en espace public ont suscité l'intérêt de bon nombre de nos partenaires.
Leur sentiment d'appartenance à notre démarche et leur volonté de s'impliquer plus entièrement se sont grandement solidifiés en 2020.

Grâce à ces partenariats, anciens et nouveaux, nous avons pu tripler nos revenus en commandites monétaires (en espèces) et quadrupler ceux en commandites en biens et services (en nature).

À ce jour, tous nos partenaires privés présents en 2020 nous ont manifesté un intérêt de poursuivre nos collaborations et même de les bonifier, voyant à quelle vitesse exponentielle le FAR se développe. Ils s'entendent unanimement sur la justesse des valeurs que nous défendons et aussi avec quel sérieux nous travaillons à propulser nos projets et les leurs. Il est intéressant de constater le chemin parcouru avec nos partenaires depuis nos débuts.
Initialement, nos partenariats étaient presque uniquement constitués d'échanges de biens et services. Nous constatons que la portion de soutien financier privé ne cesse d'augmenter, étant donné la valeur de visibilité du FAR qui croît de manière ahurissante et à laquelle de plus en plus de commanditaires souhaitent s'identifier.

PARTENARIAT

Partenaire privés 2020 (désirent tous renouveler, montants à confirmer)
Belle Gueule
Promenade Masson
CHOQ.ca
Juste Pour Rire
CISM
RISE Kombucha
TOHU
Desjardins
Jasmine Allan-Côté Photographe
Métro Marcanio
Félix Fabric Petit Sorbet
Focus Pyro
La Cale – Pub Zéro Déchet
Cidre Urbain McAdam
Mixbus Studio
Café le Norman Zotique
Épicerie les Récoltes
Plaza Saint-Hubert
Festival OUF! Off Casteliers
Festival des clowns de Montréal
Ecocup
Distillerie de Montréal
Espace La Risée
Amilia
Locations Sauvageau
Josian Neveu photographe
Bible Urbaine
Matrec
Alouettes de Montréal
En piste
GMMQ
Alterna Éco Solutions
RAIQ
AQM
RAR du Québec
Théâtre du Renard
Assemblée canadienne de la danse

Déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir

Au nom du FAR Festival des arts de ruelle et en ma qualité de coordonnatrice administrative en charge des demandes de subvention, je déclare que les demandes de subventions demandées, reçues ou à recevoir sont les suivantes:

Subventions demandées:

- Programme DCAP - Patrimoine Canadien
- Programme PSDEC - Ville de Montréal
- Programme de subvention au projet - Conseil des arts de Montréal
- Parrainage fiscal - Conseil des arts de Montréal
- Programme Médiations Culturelles MTL - Ville de Montréal
- Programme de relance économique - Femmessor

Subventions à demander:

- Programme Rayonner au Canada - Conseil des arts du Canada
- Programme Quand l'art prend l'air - Conseil des arts de Montréal
- Programmation spécifique - Conseil des arts et des lettres du Québec

Il est à noter que ces subventions concernent le #FAR5 dans son entièreté, qui totalise un budget d'environ 495 000$. Seul un pourcentage de ces subventions, advenant le cas que nous les recevions, servirait à financer le projet #FAR5 dans Ville-Marie.

La subvention au projet et celle du programme *Quand l'art prend l'air* demandées au Conseil des arts de Montréal et celle demandée pour le programme PSDEC de la ville de Montréal financeraient les autres volets du festival et non celui qui nous concerne. Les programmes Médiations Culturelles MTL et Parrainage fiscal concernent des projets connexes au festival.

Nous sommes en attente de réponse pour chacune des subventions demandées.

Coordonnatrice administrative
FAR Festival des arts de ruelle
emilie@festivalfar.com
514-794-3161

Gmail

Festival FAR <info@festivalfar.com>

Re: Mateo au FAR

1 message

Azul Rojo Music <azulrojomusic@gmail.com> 15 mars 2021 à 15 h 29
À : Léa Philippe FAR <lea@festivalfar.com>

Oui... je vois pas de soucis

On Mon, Mar 15, 2021 at 9:47 AM Léa Philippe FAR <lea@festivalfar.com> wrote:

> Bonjour Leon,
>
> J'espère que tu vas bien.
> On s'apprête à déposer notre projet spécifique à l'arrondissement de Ville-Marie.
> Est-ce qu'on peut y présenter Mateo sur le Mixbus le 12 août en soirée comme discuté?
>
> Merci,
> Léa
> --
> **Léa Philippe**
>
> Direction générale
>
> FAR Festival des arts de ruelle
>
> lea@festivalfar.com
>
> 514-226-1070
>
> festivalfar.com
> diffusionfar.com
> lerefrain.org
> rarduquebec.ca

Ville-Marie
Montréal

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX INITIATIVES CULTURELLES (PSIC)
FORMULAIRE DE DEMANDE - ORGANISMES

☐ Volet 1 ☐ Volet 2

Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : THEATRE DE LA BOTTE TROUEE

Statut juridique : OBNL Date d'incorporation : 7 MAI 2014

Adresse du siège social 6-4690 AVENUE JEANNE-D'ARC Code postal : H1X 2E3

Téléphone : 514-949-8778 Numéro d'entreprise du Québec : 1170054846

Site Internet : THEATREDELABOTTETROUEE.COM

Nom du mandataire désigné : MARIE-LOU BARITEAU Titre : DIRECTRICE

Téléphone (bureau) : Cellulaire : 514-949-8778

Adresse courriel : mloubariteau@hotmail.com

Profil de l'organisme

Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.

Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.

Depuis 2012, Le Théâtre de la botte trouée a pour objectif de rendre le théâtre professionnel accessible aux enfants de toutes les régions de Montréal et du Québec en allant les rejoindre directement dans leur milieu. Nous nous adaptons à tous les contextes pour le plaisir des touts petits et des plus grands au cœur d'enfant.

Quelque part entre les festivals d'art de rue et les contes des frères Grimm, nos créations originales de 50 minutes sont des quêtes épiques où se déploient des mythologies issues de notre imaginaire et des personnages beaucoup plus grands que nature. Toujours motivées par des sujets importants, nos pièces de théâtre insolites viennent briser les conventions établies en défendant la beauté de nos différentes unicités.

Parcs de ville, camps de jour, maisons de la culture, parcs nationaux, petit théâtre, grand théâtre, nous rejoignons les jeunes où qu'ils se trouvent. Le Théâtre a joué plus de 175 représentations de ses quatre créations partout au Québec et s'est investi plus de 140 soirées dans les ruelles de Montréal avec son projet de médiation culturelle, Les Ruelles enchantées de 2015 à 2018. C'est en 2019 qu'il a reçu la reconnaissance et l'appui du Conseil des arts du Canada et du Ministère de la Culture et des Communications.

À l'été 2020, le Théâtre de la botte trouée a réussi à maintenir ses activités et présenter sa plus récente création intitulée MONTAGNE. Le théâtre a adapté son offre pour aller à la rencontre de plusieurs camps de jour du Québec, de la Montérégie et de l'Outaouais qui se trouvaient privés de sortie.

Information sur le projet

Titre du projet : MONTAGNE

Date(s) de réalisation : 6-13-20 ET 27 JUILLET 2021

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) : 6-13-20 ET 27 JUILLET 2021

Lieu(x) de réalisation : Parc Berthier, Square Cabot, Parc Médéric-Martin, Parc Toussaint-Louverture

Discipline :

- ☐ exposition extérieure
- ☐ arts médiatiques
- ☐ arts visuels
- ☐ cinéma et vidéo
- ☑ théâtre
- ☐ arts multidisciplinaires
- ☐ musique
- ☐ danse
- ☐ arts du cirque
- ☐ autre (spécifiez):

Budget global du projet : 75000 $

Montant du soutien financier demandé : 5000 $

Description sommaire du projet :

Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes (maximum 200 mots)

MONTAGNE

Le Théâtre de la botte trouée se spécialise dans le théâtre jeune public 6-12 ans en plein air depuis 2012. Nous aimerions continuer de conquérir le cœur des jeunes montréalais avec notre 4e création intitulée MONTAGNE (50 minutes) qui n'a pu malheureusement être présenté qu'une seule fois dans un parc de Ville-Marie en 2020.

Notre second objectif est d'offrir l'opportunité aux organismes communautaires et aux camps de jour de Ville-Marie une occasion en or de proposer une activité culturellement riche à leur clientèle dans leur programmation, et ce gratuitement.

Nous avons ciblé 4 parcs où MONTAGNE n'a pas encore été présentée au sein de l'arrondissement Ville-Marie ainsi que plusieurs organismes communautaires et camps de jour situés près des parcs proposés. Notre projet vise donc les résidents, mais également les travailleurs communautaires, les animateurs et les intervenants jeunesse du secteur.

Nous aimerions organiser notre calendrier de tournée en collaboration avec votre agent de développement culturel, et ensuite contacter les organismes situés à proximité des parcs sélectionnés pour maximiser notre impact culturel.

Description détaillée

Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.

La description détaillée est jointe en annexe ☑

Budget prévisionnel

Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :

- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).

- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.

- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.

- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.

Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel

Visibilité liée au projet

Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.

Le plan de communication et de promotion est joint en annexe ☑

Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes (maximum 200 mots)

Avril : Création d'une image propre à l'événement avec les logos de la ville et de l'arrondissement pour les affiches dans les parcs et les cartes postales annonçant les dates et les lieux pour laisser aux personnes-clefs des organismes du secteur.
Mai : Rassembler les contacts des différents organismes et répertorier tous les groupes Facebook s'adressant aux résidents de l'arrondissement Ville-Marie.
Juin : Appeler toutes les personnes clefs des différents organismes et demander leurs courriels. Renouvellement de l'abonnement au site Arrondissement.com afin de promouvoir les spectacles dans Ville-Marie.
Juillet : Nous enverrons un courriel d'invitation et de rappel aux organismes ainsi qu'aux camps de jours et au CPE de l'arrondissement. Notre propre page Facebook avec plus de 2 500 abonnés affichera tous les spectacles ayant lieu dans l'arrondissement également.
Juillet: Nos affiches promotionnelles seront disposées dans les parcs 2 semaines précédant la représentation avec le logo de l'arrondissement

Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- ☑ Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- ☑ Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- ☑ Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- ☑ La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- ☑ Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- ☑ Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- ☑ Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- ☐ Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- ☐ Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- ☑ Le plan de visibilité de l'Arrondissement;
- ☐ Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'Arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

Engagement de l'organisme bénéficiaire

Je soussigné THÉÂTRE DE LA BOTTE TROUÉE (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent *Programme de soutien financier aux initaitives culturelles*, certifie que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : 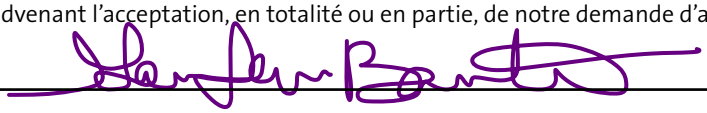

Nom et fonction du représentant autorisé : MARIE-LOU BARITEAU DIRECTRICE

Date : 12 MARS 2021

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Le budget doit être équilibré. Veuillez indiquer les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci en ventilant l'utilisation du financement demandé.
Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et « DÉPENSES PRÉVUES» devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement.
Les colonnes « REVENUS RÉELS » et « DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : THEATRE DE LA BOTTE TROUEE

Nom du projet : MONTAGNE

Date de réalisation : 6, 13, 20 ET 27 JUILLET 2021

REVENUS	REVENUS PRÉVUS (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		REVENUS RÉELS (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	REVENUS PRÉVUS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	REVENUS RÉELS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
SUBVENTIONS				
Fédéral (précisez les programmes)				
Provincial (précisez les programmes)				
Municipal (précisez les programmes)				
Service de la culture				
Conseil des arts de Montréal				
Arrondissement – Progr. de soutien financier aux initiatives culturelles	5000			
Autre (précisez)				
Valeur du soutien technique accordé par la Ville				
TOTAL DES SUBVENTIONS	5000			
REVENUS AUTONOMES				
Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités				
Commandites				
Commandites en biens et services	1200			
Dons (précisez)				
Campagne de financement				
Contribution de l'organisme demandeur	1300			
Contribution des partenaires en argent				
Contribution des partenaires en services				
Vente de produits dérivés				
Vente de boisson				
Vente de nourriture				
Autre (précisez)				
Autre (précisez)				
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES	2500			
TOTAL DES REVENUS	7500			

DÉPENSES	DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION				
Salaires et avantages sociaux	1700	500		
Honoraires professionnels	250	250		
Main-d'œuvre technique				
Cachets	2400	2400		
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction	208	208		
Location de salle ou de site				
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)				
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)	150	150		
Matériel				
Location d'un système de communication				
Location d'installations sanitaires				
Location de véhicules	1300	0		
Assurances	420	420		
Agence de sécurité				
Service ambulancier (premiers soins)				
Achat de boisson				
Achat de nourriture				
Achat de produits dérivés				
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas,...)				
Autre (précisez)				
Autre (précisez)				
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION	6428	3928		
PROMOTION ET PUBLICITÉ				
Relations de presse				
Frais de représentation				
Dossiers de presse				
Cartons d'invitation, frais de vernissage	100	100		
Production d'imprimés	122	122		
Placement média (journaux, internet, télé...)				
Frais de traduction				
Frais d'affichage	100	100		
Photographie	250	250		
Production vidéo				
Bannières, oriflammes				
Autre (précisez)				
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ	572	572		
ADMINISTRATION				
Coordination du projet	500	500		
Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi				
Frais de déplacement et de représentation				
Locations de bureaux				
Autre (précisez)				
TOTAL ADMINISTRATION	500	500		
TOTAL DES DÉPENSES	7500	5000		
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	0	0		

Le Théâtre de la botte trouée

Présente (Document 1 - Pour le projet)

MONTAGNE

dans le cadre du PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX INITIATIVES CULTURELLES

Volet 1 : Intervention dans l'espace public

Montréal, 12 MARS 2021

- **Objectif du programme :**

Notre projet *MONTAGNE*, s'inscrit tout à fait dans les objectifs du programme puisqu'il vise spécifiquement la diffusion d'une œuvre culturelle professionnelle dans l'espace public extérieur. Notre installation du décor est ponctuelle et notre durée sur les lieux incluant la période de montage et de démontage est limitée à 6 heures par représentation. Notre offre de développer des liens avec les organismes jeunesse communautaires et les camps de jours du secteur Ville-Marie nous permettra de joindre principalement les résidents avoisinants et la population locale tout en demeurant accessibles au public sans restriction.

- **Nature du projet :**

Offrir 4 spectacles de théâtre jeune public dans 4 espaces verts de l'arrondissement Ville-Marie durant les mois de juillet 2021 (disponible en août au besoin). Nous souhaitons présenter la pièce de théâtre *MONTAGNE*, quatrième création du *Théâtre de la botte trouée* de 55 minutes. Le montage se fait 2 heures avant la représentation et 1,5 heure est nécessaire au démontage ensuite. C'est un spectacle à grand déploiement et dynamique comptant 10 personnages.

- **MONTAGNE**

Synopsis de la pièce MONTAGNE (55 min.)

Les légendes des temps anciens parlent d'une créature terrifiante qui porte le nom de Moranensis. Terrassée par les humains, cette créature laissa derrière elle une énorme montagne. Anna, jeune apprentie de l'alchimiste Al-Kimiya, connait bien cette dangereuse montagne qui surplombe son village. Mais quels secrets s'y cachent? Pourquoi a-t-elle soudainement commencé à gronder? La créature des légendes se réveille-t-elle? Entre vérités et mensonges, Anna devra partir à l'aventure et trouver les moyens de mener sa propre enquête au cœur de la montagne.

Thématiques abordées
Environnement | Amitié | Persévérance | Réflexion indépendante | Bienveillance | Ouverture à l'autre

Vision artistique
MONTAGNE est l'occasion unique de vivre une expérience positive face à la crise climatique avec les enfants. La nouvelle génération grandit dans un climat d'effroi et d'incertitudes concernant l'environnement et leurs futurs. C'est en suivant les pas d'une scientifique, lors d'une mystérieuse quête, qu'ils trouveront réconfort et amusement. Ils seront amenés à prendre conscience que la vérité peut parfois être différente de ce qu'on leur raconte. Nous leur offrons également l'occasion de participer par vote à certaines décisions déchirantes. Ils devront faire appel à leur bon jugement pour éviter que l'héroïne ne s'emmêle les pieds. Plongé dans un monde aux créatures troublantes, comment savoir à qui faire confiance ?

Lien d'extraits, Parc des Royaux été 2020 https://youtu.be/6SjzZQ6M5ik

- **Les objectifs généraux :**

Rassembler différents acteurs du milieu jeunesse de l'Arrondissement (résidents, camps de jours, OBNL, famille) afin de créer des occasions pour échanger tout en offrant un accès à la culture pour le jeune public. Les OBNL et les services de garde et d'animation estivale doivent chaque été composer des programmations d'activités culturelles et sportives avec de moins en moins de fonds, ce qui a un impact sur la qualité des sorties et des activités culturelles proposées. En offrant gratuitement une pièce de théâtre dans un parc pour les enfants, nous sommes convaincus d'alléger le budget des organismes et des camps, de créer une nouvelle opportunité d'activité culturelle pour le public et de briser l'isolement de certains foyers.

- **Les composantes :**

Nous allons contacter et inviter la liste des OBNL s'adressant aux familles et aux enfants de Ville-Marie, contacter les camps de jours et afficher nos activités sur différents groupes de résidents de Ville-Marie via Facebook. Le Théâtre de la botte trouée a déjà toute son équipe dévouée au montage, démontage et à l'interprétation des pièces de théâtre. Nous possédons tout le matériel nécessaire à la réalisation du projet également.

- **Les lieux suggérés :**

1. Parc Berthier
2. Square Cabot
3. Parc Médéric-Martin
4. Parc Toussaint-Louverture

- **Les étapes et calendrier de réalisation**

Mars : Répétition de MONTAGNE avec la nouvelle distribution de comédiens

Avril : Créer les outils promotionnels et répertorier les différents groupe FB et organismes de Ville-Marie à contacter pour invitation.

Mai : Visiter et valider tous les parcs qui seront animés

Mai – Juin : Campagne de promotion et rencontre des organismes

Juin : Création des événements Facebook et affichage dans les parcs et les organismes

Juillet: Représentations dans les parcs selon la sélection de l'arrondissement

Octobre: Rédaction du rapport

- **Les formes de partenariat potentielles à développer**

Voici une liste approximative des organismes et des camps que nous souhaitons contacter :

- Ruelle de l'avenir
- École Saint-Anselme
- Enfants Entraide
- Grands frères et grandes sœurs du Grand Montréal
- Association Les Chemins du soleil
- Camp de jour de l'ASCCS
- Camp de jour Jean-Claude-Malépart
- Camp de jour Sainte-Catherine d'Alexandrie
- Centre Récréatif Poupart

Analyse des retombées réelles du projet tant pour l'organisme comme pour les citoyens de l'arrondissement de Ville-Marie

Pour l'ORGANISME;

- ✓ Il s'agira pour nous d'un renouvellement de partenariat avec l'Arrondissement Ville-Marie. Il est primordial pour de petits organismes comme le nôtre de pouvoir compter sur des appuis financiers tels que celui proposé par le Programme de soutien financier aux initiatives culturelles. Nous avons donc planifié de présenter notre spectacle dans différents parcs où nous ne sommes pas allés l'an passé afin de maintenir l'intérêt du public. Devant le succès que le projet a connu, nous sommes convaincus qu'une éventuelle collaboration est possible cette année et nous serions heureux de poursuivre dans cette voie avec notre troisième création intitulée ''Pénombre''.

- ✓ Afin de promouvoir le projet et de rejoindre un maximum de public, nous allons annoncer sur des groupes de médias sociaux réservés aux citoyens de l'arrondissement Ville-Marie, donnant ainsi une belle visibilité à notre organisme.

- ✓ Toujours dans l'idée d'annoncer notre projet à notre clientèle cible, les 6 à 12 ans et leurs entourages, nous nous présenterons auprès d'une dizaine d'organismes communautaires ayant une mission pour les enfants et 15 centres de la petite enfance de Ville-Marie. Ce qui nous a procurera, encore une fois, une belle publicité.

- ✓ Nous serons en mesure, avec votre appui, d'offrir une occasion à la relève artistique montréalaise de se produire dans un contexte professionnel, et ce, avec une contrepartie financière honnête. Ainsi, nous contribuons au bien-être des artistes émergents.

Pour le CITOYEN de la ville;

- ➢ Nous souhaitons créer des moments de rencontre et de partage entre les différentes communautés du centre-ville permettant ainsi de briser l'isolement qui guette plusieurs foyers.

- ➢ Nos rendez-vous visent également à offrir l'occasion à de jeunes enfants d'assister à une pièce de théâtre de niveau professionnel abordant les thématiques telles l'amitié, la révolution, l'égalité et l'ouverture à l'autre. Nous espérons ainsi stimuler leur réflexion indépendante lors de discussions qui suivront la pièce.

- ➢ L'essence même du projet relève du désir de faciliter l'accès du citoyen à des œuvres artistiques au sein de son environnement, et ce gratuitement. Nous aimerions que le résident s'approprie davantage son espace public en participant à la programmation qui lui est offerte. En passant par les organismes communautaires, nous espérons que nous inciterons et encouragerons davantage de gens à fréquenter les lieux publics de leurs arrondissements.

- **Fréquentations et clientèle visée**

Notre objectif quantitatif est de joindre **660 spectateurs** durant la tournée Ville-Marie. Pour y arriver, nous visons une audience de 165 spectateurs par représentation. Plus spécifiquement, nous aimerions joindre 400 enfants et 260 adultes durant ces 4 représentations offertes par l'arrondissement.

Le plan de communication et de promotion

Avril : Création d'une image propre à l'événement avec les logos de la ville et de l'arrondissement pour les affiches dans les parcs et les cartes postales annonçant les dates et les lieux pour laisser aux personnes-clefs des organismes du secteur.

Mai : Rassembler les contacts des différents organismes et répertorier tous les groupes Facebook s'adressant aux résidents de l'arrondissement Ville-Marie.

Juin : Appeler toutes les personnes clefs des différents organismes et demander leurs courriels. Renouvellement de l'abonnement au site Arrondissement.com afin de promouvoir les spectacles dans Ville-Marie.

Juillet : Nous enverrons un courriel d'invitation et de rappel aux organismes ainsi qu'aux camps de jours et au CPE de l'arrondissement. Notre propre page Facebook avec plus de 2 200 abonnés affichera tous les spectacles ayant lieu dans l'arrondissement également.

Juillet: Nos affiches promotionnelles seront disposées dans les parcs 2 semaines précédant la représentation.

Contact :

Marie-Lou Bariteau, directrice

514-949-8778

http://theatredelabottetrouee.com/

Ville-Marie
Montréal

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX INITIATIVES CULTURELLES (PSIC)
FORMULAIRE DE DEMANDE - ORGANISMES

Volet 1 ✔ Volet 2

Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : Espace Libre Inc.

Statut juridique : OBNL Date d'incorporation : 16 mars 1979

Adresse du siège social 1945, rue Fullum Code postal : H2K 3N3

Téléphone : (514) 521-3288 Numéro d'entreprise du Québec : Libro C 970

Site Internet : www.espacelibre.qc.ca

Nom du mandataire désigné : Marc-André Boyes-Manseau Titre : Directeur administratif

Téléphone (bureau) : (514) 521-3288 poste 105 Cellulaire : (604) 418-7863

Adresse courriel : admin@espacelibre.qc.ca

Profil de l'organisme

Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.

Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.

L'Espace Libre est un lieu de création et de diffusion axé sur des spectacles qui interrogent et provoquent la pratique du théâtre. Sa mission est de soutenir des prises de paroles audacieuses sur l'art et sur le monde, de favoriser l'expérimentation, la recherche, le dialogue interculturel, et de proposer au public des aventures théâtrales où le plaisir s'accorde avec la performance .

(voir en annexe le profil de l'organisme)

Information sur le projet

Titre du projet : Placido Mo

Date(s) de réalisation : 31 août 2021 au 12 septembre 2021

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) : 27 au 30 août 2021

Lieu(x) de réalisation : Déambulatoire: d'Espace Libre pour se rendre jusqu'aux locaux du journal L'Itinéraire.

Discipline :

- [x] exposition extérieure
- [ ] arts médiatiques
- [ ] arts visuels
- [ ] cinéma et vidéo
- [x] théâtre
- [ ] arts multidisciplinaires
- [ ] musique
- [ ] danse
- [ ] arts du cirque
- [ ] autre (spécifiez):

Budget global du projet : 54 450 $

Montant du soutien financier demandé : 15 000 $

Description sommaire du projet :

Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes (maximum 200 mots)

Sixième Spectacle de quartier d'Espace Libre, Plácido Mo invitera des personnes en situation d'itinérance à prendre la parole pour témoigner de leur quotidien en participant à la création d'un spectacle déambulatoire qui sera offert durant les deux premières semaines du mois de septembre 2021.

Ces citoyens travailleront aux côtés des artistes Ricard Soler et Magda Puig qui créeront l'œuvre en partenariat avec l'un des organismes emblématiques de notre arrondissement, L'Itinéraire, dont la mission est de favoriser l'autonomie et l'inclusion sociale pour les personnes en situation d'itinérance par la vente et la rédaction d'un magazine mensuel.

Qu'arrive-t-il si les personnes itinérantes mettent en lumière les lieux qu'elles fréquentent et leurs histoires personnelles ? Que se passe-t-il si elles nous font voir ces endroits par le prisme de leur intimité ? Ce déambulatoire tente d'y répondre en proposant au public d'écouter leurs témoignages tout en assistant dans l'espace urbain à des interventions artistiques qui les invitent à regarder la ville différemment. Munis d'un casque d'écoute, les spectateurs sont guidés par les témoignages enregistrés de trois personnes en situation d'itinérance qui leur font découvrir les lieux qu'elles fréquentent.

(voir en annexe la description détaillée du projet)

Description détaillée

Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.

La description détaillée est jointe en annexe ☑

Budget prévisionnel

Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :

- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).

- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.

- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.

- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.

Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel

Visibilité liée au projet

Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.

Le plan de communication et de promotion est joint en annexe ☑

Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes (maximum 200 mots)

La promotion est envisagée à suffisamment grande ampleur pour toucher les spectateurs de théâtre et nos abonnés à travers des médiums connus des francophones montréalais (les lieux culturels, Le Devoir, La Revue JEU). Les spectateurs du quartier seront mobilisés à travers des événements locaux et par l'activation de notre réseau communautaire.

L'implication de l'arrondissement sera signifiée à travers une grande variété de supports allant de l'impression papier à l'affichage sur site.

(voir en annexe le plan de communication et de promotion)

Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- [x] Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- [x] Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- [x] Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- [x] La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- [x] Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- [x] Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- [x] La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- [x] Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- [x] Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- [ ] Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- [ ] Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- [x] Le plan de visibilité de l'Arrondissement;
- [x] Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'Arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

Engagement de l'organisme bénéficiaire

Je soussigné Espace Libre (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent *Programme de soutien financier aux initaitives culturelles*, certifie que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature :

Nom et fonction du représentant autorisé : Marc-André Boyes-Manseau Directeur administratif

Date : 18 mars 2021

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Le budget doit être équilibré. Veuillez indiquer les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci en ventilant l'utilisation du financement demandé.
Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et « DÉPENSES PRÉVUES» devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement.
Les colonnes « REVENUS RÉELS » et « DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : Espace Libre

Nom du projet : Placido Mo

Date de réalisation : 31 août au 12 septembre 2021

REVENUS	REVENUS PRÉVUS (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		REVENUS RÉELS (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	REVENUS PRÉVUS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	REVENUS RÉELS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
SUBVENTIONS				
Fédéral (précisez les programmes)				
Provincial (précisez les programmes)				
Municipal (précisez les programmes)				
Service de la culture **(Médiations culturelles)**	10 000 $			
Conseil des arts de Montréal				
Arrondissement – Progr. de soutien financier aux initiatives culturelles	15 000 $			
Autre (précisez)				
Valeur du soutien technique accordé par la Ville	**25 000 $**			
TOTAL DES SUBVENTIONS				
REVENUS AUTONOMES				
Billetterie et entrées : **15 $** spectateurs ou visiteurs **900** représentations ou jours d'activités	9 450 $ **70 % taux de billets vendus**			
Commandites				
Commandites en biens et services				
Dons (précisez)				
Campagne de financement				
Contribution de l'organisme demandeur	20 000 $			
Contribution des partenaires en argent				
Contribution des partenaires en services				
Vente de produits dérivés				
Vente de boisson				
Vente de nourriture				
Autre (précisez)				
Autre (précisez)				
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES	**29 450 $**			
TOTAL DES REVENUS	**54 450 $**			

DÉPENSES	DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION				
Salaires et avantages sociaux				
Honoraires professionnels **(Concepteurs)**	15 000 $	7 000 $		
Main-d'œuvre technique	3 500 $	2 000 $		
Cachets **(Interprètes et avantages)**	6 500 $	3 000 $		
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction	2 500 $			
Location de salle ou de site				
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)	1 850 $			
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)				
Matériel **(Décor, son, etc.)**	3 500 $			
Location d'un système de communication				
Location d'installations sanitaires				
Location de véhicules	750 $			
Assurances				
Agence de sécurité				
Service ambulancier (premiers soins)				
Achat de boisson				
Achat de nourriture				
Achat de produits dérivés				
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas,...)	1 500 $	1 000 $		
Autre (précisez)**(Production d'un podcast)**	5 250 $	2 000 $		
Autre (précisez)				
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION	**40 350 $**	**15 000 $**		
PROMOTION ET PUBLICITÉ				
Relations de presse	2 000 $			
Frais de représentation				
Dossiers de presse				
Cartons d'invitation, frais de vernissage	300 $			
Production d'imprimés	1 850 $			
Placement média (journaux, internet, télé...)	4 000 $			
Frais de traduction				
Frais d'affichage	350 $			
Photographie **(et documentation)**	500 $			
Production vidéo **(et documentation)**	800 $			
Bannières, oriflammes				
Autre (précisez) **(Réception)**	300 $			
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ	**10 100 $**			
ADMINISTRATION				
Coordination du projet	3 500 $			
Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi	500 $			
Frais de déplacement et de représentation				
Locations de bureaux				
Autre (précisez)				
TOTAL ADMINISTRATION	**4 000 $**			
TOTAL DES DÉPENSES	**54 450 $**			
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	**0 $**			

Espace Libre
Le déambulatoire, ***Plácido Mo***

LA PROPOSITION
Plácido Mo invitera des personnes en situation d'itinérance à prendre la parole pour témoigner de leur quotidien. Aux côtés des deux artistes professionnels Ricard Soler Mallol et Magda Puig, elles créeront un déambulatoire qui sera ponctué d'interventions artistiques dans l'espace urbain.

Qu'arrive-t-il si les personnes itinérantes mettent en lumière les lieux qu'elles fréquentent et leurs histoires personnelles ? Que se passe-t-il si elles nous font découvrir ces endroits par le prisme de leur intimité ?

Ce déambulatoire tente d'y répondre en proposant au public d'écouter leurs témoignages en marchant dans la ville, tout en assistant dans l'espace urbain à des interventions artistiques qui les invitent à regarder la ville différemment : un paillasson posé à côté d'un feu de circulation et sur lequel est écrit Home Sweet Home rappelle qu'en dehors du trottoir, la seule demeure possible pour ces personnes est leur propre corps; une toilette en or adossée à un mur évoque les défis en matière d'accès aux soins corporels qu'ils vivent au quotidien.

Munis d'un casque d'écoute, les spectateurs arpenteront les rues du quartier et seront guidés tout au long du déambulatoire par les témoignages enregistrés de trois personnes en situation d'itinérance qui leur feront découvrir les lieux qu'elles fréquentent. Une actrice professionnelle agira à titre de narratrice et prêtera sa voix lors de l'enregistrement.

Tous les soirs, les spectateurs partiront d'Espace Libre et sillonneront les rues adjacentes au théâtre pour terminer le parcours sous le pont Jacques-Cartier.

Plácido-Mo est l'oeuvre de la créatrice catalane Magda Puig et du metteur en scène montréalais-catalan, Ricard Soler Mallol. Les deux artistes habitués à travailler avec des non-acteurs explorent ici des territoires à cheval entre les arts vivants et les arts visuels et font entendre les voix de personnes en marge de notre société.

Quant à la signification de Plácido-Mo, la voici: c'est sous ce nom qu'en 2010 un chômeur espagnol a pris la parole sur Twitter pour décrire sa réalité d'itinérant. Les médias révélèrent que derrière ce nom s'en cachaient d'autres: Juan Carlos, Martín, Germán, Inma et Toni. Tous avaient vécu dans la rue. Il s'agissait d'une initiative de la Fondation Arrels, dans le cadre d'une campagne intitulée « Nous méritons tous une nouvelle chance ». Bien que Plácido-Mo est un pseudonyme, Plácido Morales a existé. Il est mort le 10 octobre 2010 à l'âge de 52 ans.

Plácido Mo sera réalisé en partenariat avec l'un des organismes emblématiques de notre arrondissement : le magazine L'Itinéraire, dont la mission est de favoriser l'autonomie et l'inclusion sociale pour les personnes en situation d'itinérance par la vente et la rédaction d'un magazine mensuel.

Pour prolonger la vie de l'œuvre et permettre à un plus grand nombre de personnes d'y assister, Espace Libre réalisera par la suite un podcast du spectacle. Les citoyens munis de leurs cellulaires pourront donc faire ou refaire le parcours et entendre la parole des personnes en situation d'itinérance.

LE PROCESSUS DE CRÉATION

Les personnes auront été choisies par l'Itinéraire outillé pour déterminer qui sera apte à s'engager sur cette création. Un travailleur social de l'organisme sera présent tout au long du processus. Trois personnes itinérantes, dont au minimum une femme, participeront au projet.

Les artistes seront dépendants des personnes que leur suggérera l'organisme. Ceci étant, l'Itinéraire essayera de référer aux créateurs une personne issue de la diversité culturelle.

Espace Libre organisera 10 séances de travail avec chacun des sujets du spectacle. Ces séances seront l'occasion de faire connaissance, de mener les entrevues et les enregistrements des témoignages, de déterminer avec les personnes itinérantes les lieux du quartier qui serviront de halte le long du parcours et de réaliser les interventions artistiques qui ponctueront le déambulatoire.

Les personnes itinérantes seront présentes durant tout le processus de création. Cependant, en accord avec l'Itinéraire, elles ne participeront pas au déambulatoire (leurs témoignages étant enregistrés). Elles seront cependant libres de rencontrer les spectateurs à la fin du parcours pour entamer une discussion avec eux.

LES COMMUNICATIONS

Sur le plan des communications, le personnel d'Espace Libre mettra en marche la promotion des spectacles aux moyens de relations de presse, affichage, placement média, gestion de communautés. Via nos partenariats avec les organismes du quartier, nous rejoindrons nos voisins et les populations plus éloignées de la culture. Notre collaboration avec L'Itinéraire garantira une visibilité du projet à même le magazine.

LA SÉCURITÉ

Espace Libre mettra scrupuleusement en place les mesures sanitaires COVID prescrites par la CNESST pour la sécurité des spectateurs.

Lors du déambulatoire, chaque spectateur recevra un audioguide et un casque d'écoute. En plus de notre personnel de billetterie et d'accueil qui seront présents à l'arrivée du public; Ricard Soler Mallol et Magda Puig, les créateurs du spectacle, accompagneront chaque parcours et seront responsables du son et des interventions artistiques. Une troisième personne assurera la sécurité du groupe.

Le personnel d'accueil sera muni de masques et aura en sa possession les liquides prescrits pour désinfecter les casques d'écoute à chaque représentation.

D'une durée de 45 minutes, chaque déambulatoire accueillera 20 personnes. Durant deux semaines, nous offrirons deux représentations tous les soirs et trois les fins de semaine.

L'ÉCHÉANCIER

Mai à juillet 2021

- Rencontres des artistes avec les responsables de l'Itinéraire et les usagers de l'organisme.

Juillet et août 2021

- Dix séances de trois heures avec les sujets du spectacle.
- Enregistrement des entrevues, choix des stations du déambulatoire, construction des décors, obtention du permis de la Ville.
- Montage sonore des témoignages et approbation par les 3 camelots.
- Les artistes répètent le parcours du déambulatoire.

Août-septembre 2021

- Représentations de Plácido Mo du 24 août au 5 septembre.
- Réalisation du podcast et bilan (post-mortem).

À partir de novembre 2021 et pour une durée de 12 mois

- Mise en ligne du podcast (sans les interventions artistiques dans l'espace urbain).

L'ACCESSIBILITÉ

Pour des raisons d'accessibilité, nous avons fait le choix de proposer le spectacle au coût de 15$ le billet, au lieu des 35$ habituels.

Le spectacle est prévu pour accueillir normalement 30 personnes par représentation; la pandémie actuelle nous oblige à diminuer ce nombre à 20 personnes.

Aussi, Espace Libre offrira gratuitement les quatre premières représentations aux usagers de l'Itinéraire et à nos partenaires sociaux et communautaires du quartier.

EN CONCLUSION

Plácido Mo confirme le rôle structurant des Spectacles de quartier qui s'ancrent depuis 6 ans maintenant dans nos programmations.

Citons par exemple

- La première édition jouée en 2016. Anaïs Barbeau-Lavalette et Émile Proulx-Cloutier ont présenté Pôle-Sud, documentaires scéniques qui faisait le portrait de citoyens de l'arrondissement. Le spectacle fut repris au Festival TransAmériques et en réouverture de notre saison 2018-2019.

- La deuxième édition, Album de finissants d'Anne-Sophie Rouleau et Michelle Parent mettait en scène un spectacle où se mêlaient artistes professionnels et jeunes des écoles Pierre-Dupuy et Gédéon Ouimet. Les adolescents y présentaient leur vision du monde actuel.

- La troisième édition produite par Espace Libre et le Nouveau Théâtre Expérimental fut celle de Camillien Houde, « le p'tit gars de Sainte-Marie » présenté en 2017 lors du 375e anniversaire de Montréal. Notre participation à ces commémorations faisait du Spectacle de quartier un legs pour le Centre-Sud puisque nous annoncions de façon spectaculaire que cette initiative devenait une tradition annuelle. Camillien Houde sera repris en 2018-2019 et aura été joué par 6 acteurs professionnels et un chœur composé de 20 de nos voisins.

- La quatrième édition, Home Dépôt, un musée du périssable aura convié poètes et dramaturges à aller à la rencontre de résidents de CHSLD du Centre-Sud.

À ce jour, c'est plus de 12 000 personnes qui auront vu nos Spectacles de quartier.

Grâce à ces réalisations, Espace Libre a remporté Le Prix ESTIM 2019 de la Chambre de commerce de l'est de Montréal pour ses réalisations artistiques et citoyennes (finaliste également en 2018), et le Prix Andrée-Daigle 2018 du réseau Les Arts et la Ville remis en partenariat avec l'Union des municipalités du Québec.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2021/07/06
18:30

(1)

Dossier # : 1218270001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 27 novembre 2021, avec la Société des arts technologiques (SAT) et accorder une contribution hors programme de 20 000 $

D'approuver la convention se terminant le 27 novembre 2021 avec la Société des arts technologiques;
D'accorder, à cette fin, une contribution hors programme de 20 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-06-28 09:31

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218270001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 27 novembre 2021, avec la Société des arts technologiques (SAT) et accorder une contribution hors programme de 20 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Fondée en 1996, la Société des arts technologiques (SAT) est un organisme à but non lucratif dédiée au développement et au soutien de la culture numérique via des activités de recherche, qiu combine en ses murs les activités de centre d'artistes , de laboratoire de recherche, d'espace de diffusion et de centre de formation. Reconnue internationalement pour son rôle actif et précurseur dans le développement des technologies immersives, la SAT développe la programmation de la place de la Paix depuis 2006. Les différentes activités présentées permettent d'améliorer la qualité de vie des résidents, travailleurs et touristes qui circulent dans le quartier. Au cours de l'année 2019-2020, l'organisme a accueilli plus de 61 000 spectateurs dans le cadre des différentes activités ayant été présentées au grand public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1190318009 / CA19 240212 adopté le 7 mai 2019 : Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2019, avec la Société des Arts technologiques dans le cadre du « Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019-2020 , volet 3, soutien au développement économique non commercial » et accorder une contribution de 43 680 $.
1180318019 / CA18 240337 adopté le 12 juin 2018 : Approuver la convention avec la Société des Arts technologiques dans le cadre du « Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014-2017 prolongé » et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 34 575 $ pour la période du 1er mai au 31 décembre 2018.

DESCRIPTION

Pour la 15e édition du *Cinéma urbain,* l'organisme prévoit présenter une édition renouvelée, allégée et plus agile. Des projections sur écran temporaire seront présentées tous les jeudis à partir du 15 juillet et pour une durée de 7 semaines. La programmation présentée sera axée sur la diversité des voix. Par ailleurs, des collaborations avec différents partenaires tels que le Festival International Film Black de Montréal et le Festival Filministes sont prévues, Film POP, les Rendez-vous Québec-Cinéma, Kino, Festival Fantasia et le Festival Mutek sont

envisagées.
En collaboration avec le Partenariat du Quartier des spectacles, des projections architecturales sur l'Hôtel Zéro 1 du côté sud de la place de la Paix sont prévues, pendant et après le film, pour augmenter la proposition pour le public et animer une plus vaste section du quartier. Ces projections ont été créées par des étudiants en design de l'Université Concordia avec le soutien de VYV et seront présentées selon les consignes sanitaires en vigueur.

La convention ainsi que la description détaillée du projet se trouvent dans la section pièces jointes.

JUSTIFICATION

La contribution hors programme de 20 000 $ de l'arrondissement de Ville-Marie est essentielle à la réalisation des activités proposées. Ces soirées de cinéma contribuent grandement au sentiment de sécurité, de communauté et de bon voisinage dans ce secteur clé de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les parties.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens puisqu'il favorise l'inclusion, la diversité, le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens, le décloisonnement intergénérationnel, social et interculturel et encouragent le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les activités présentées renforcent le caractère culturel de l'arrondissement de Ville-Marie, en plus d'accroître les retombées économiques et d'améliorer la qualité de vie des résidents et des travailleurs culturels du quartier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation des projets, les organismes devront soumettre, pour approbation du responsable, toute demande ayant pour objet de reviser les conditions de réalisation des projets. De plus, chaque organisme devra respecter et mettre en place les directives, mesures préventives et exigences préconisées par la Direction de la santé publique qui visent à limiter la propagation du virus de la COVID-19, et ce, pendant toute la durée des activités présentées au public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes s'engagent à accorder une visibilité à l'arrondissement dans tous ses outils de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet. Un rapport final incluant le bilan financier sur l'utilisation de l'aide accordée est requis trois mois après la date de fin de ce dernier.

Cette participation financière sera remise à l'organisme selon les modalités de décaissement prévues dans le protocole signé par les parties et joint en annexe.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agente de développement culturel

Tél : 514.458-2538
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-15

Gina TREMBLAY
Chef de division - Culture et Bibliothèque

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2021-06-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1218270001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 27 novembre 2021, avec la Société des arts technologiques (SAT) et accorder une contribution hors programme de 20 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1218270001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-22

Samba Oumar ALI
Chef de division ressources financières, matérielles et informationnelles
Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Mar
Montré

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1218270001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention se terminant le 27 novembre 2021 avec la Société des arts technologiques;

  Accorder, à cette fin, une contribution de 20 000 $."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 20 000,00 $

	Années antérieures	2021
Montant		20 000,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 20 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306124	07289	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM18270001
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **22-06-2021**

Date et heure système : 22 juin 2021 11:03:30

N° de dossier : 1218270001

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Société des arts technologiques	121974

Financement : Autre

Précision Hors programme 2021

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	**Total**
Montant			20 000,00 $					**20 000,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 3

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	7	juillet	2021		27	novembre	2021

Formulaire complété par : Soraya Miranda

Prénom, nom

Date et heure système : 29 June 2021 11:08:38

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

ET: **Société des arts technologiques,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est 1201, boul. Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2X 2S6, agissant et représentée par Mme Mouna Andraos, autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 22 mars 2021.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1140728099
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No. de fournisseur Ville : 121974

ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *«Cinéma urbain 2021»;*

ATTENDU QUE l'Arrondissement désire appuyer le présent projet ;

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « Directrice » : la Directrice de la culture des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

2.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent;

2.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

2.6 « Annexe 4 » : consignes intérimaires pour la tenue d'activités d'animation artistiques et culturelles extérieures dans le contexte du déconfinement montréalais.

ARTICLE 3
OBJET

L'Annexe 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2, 3 et 4 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de vingt mille dollars **(20 000 $),** devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet *«Cinéma urbain 2021»,* conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

4.1.1 un premier versement au montant de dix-huit mille dollars (18 000 $), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

4.1.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.1.3, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de deux mille dollars (2 000 $) soit 20 %;

4.1.3 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

4.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

4.3 Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

5.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

5.2 affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

5.3 assumer l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

5.4 soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

5.5 obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

5.6 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.7 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

5.8 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.9 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

5.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

5.12 à la demande de la Directrice, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.13 remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

5.14 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.15 rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

ARTICLE 6
DURÉE

6.1 La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 6 et 7 de la présente convention, le 27 novembre 2021.

6.2 Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5, 5.10, 5.13, 5.14, 5.15 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 6.1, la Directrice avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. La Directrice peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 6.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 En cas d'annulation du projet en raison de la COVID-19 ou d'une directive, un décret ou autre de la Direction de la santé publique ou d'une autorité compétente en lien avec la COVID-19 ou pour toute autre cause autre qu'un cas

de force majeure, les Parties tenteront de reporter le projet à une date ultérieure ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville;

8.2 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

8.3 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

8.4 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

ARTICLE 10
AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :
Mme Maryse Bouchard
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :
Société des arts technologiques
Mme Mouna Andraos
1201, boul. Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2X 2S6

ARTICLE 11
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 Entente complète
La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 Divisibilité
Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 Absence de renonciation
Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 Représentations de l'Organisme
L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

11.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire

11.9 Statut d'observateur

L'Organisme accorde à la Directrice, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser la Directrice de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance

11.10 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal

11.11 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

11.12 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.13 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés;

11.14 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____ Date: _____

Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

POUR L'ORGANISME

Par : _____ Date : _____

Mme Mouna Andraos

Directrice générale et artistique par intérim

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1218270001; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le 6 juillet 2021.

Annexe 1

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

☐ Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

- La description, le concept, les étapes de réalisation et les phases du projet ainsi que les actions et les activités prévues pour atteindre les objectifs;
- Les objectifs du projet et leur conformité avec les objectifs du programme;
- L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
- Les données réelles du projet après sa réalisation dont : la nature et le nombre d'activités ou des représentations présentées au public ainsi que leur durée, les activités phare, le nombre total d'heures et de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation du projet, le public cible, le nombre de bénévoles impliqués, etc.;
- Les éléments positifs et à améliorer;
- Le nombre d'artistes et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;
- La stratégie utilisée pour présenter un événement inclusif, favorisant la cohésion sociale et la diversité des publics;
- La plus value du projet et son impact sur la qualité de vie culturelle des citoyens de l'arrondissement;
- L'énumération des retombées réelles du projet pour l'organisme ou l'artiste et pour les citoyens de Ville-Marie;
- Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;
- Les moyens utilisés pour joindre la population de l'arrondissement;
- Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;
- Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. **Veuillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;**

☐ Expliquer clairement à quels fins la subvention reçue à été utilisée et produire un bilan financier faisant état de l'utilisation des montants accordés (utiliser le formulaire Budget prévisionnel ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

☐ Toute autre information ou document pertinents.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	**REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)**				**REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)**	
SUBVENTIONS		**REVENUS PRÉVUS**	**MONTANT CONFIRMÉ**	**MONTANT ANTICIPÉ**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**REVENUS RÉÉLS**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Fédéral (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Provincial (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Municipal (précisez les programmes)			☐	☐			
Service de la culture			☐	☐			
Conseil des arts de Montréal			☐	☐			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			☐	☐			
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou			☐	☐			
Commandites (précisez)			☐	☐			
Commandites en biens et services (précisez)			☐	☐			
Dons (précisez)			☐	☐			
Campagne de financement (précisez)			☐	☐			
Contribution de l'organisme demandeur			☐	☐			
Contribution des partenaires en argent			☐	☐			
Contribution des partenaires en services			☐	☐			
Vente de produits dérivés			☐	☐			
Vente de boisson			☐	☐			
Vente de nourriture			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

ANNEXE 3 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	**DÉPENSES RÉÉLLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande)		**DÉPENSES RÉÉLLES** (à remplir lors de la remise du bilan final)	
RÉALISATION ET PRODUCTION		**DÉPENSES PRÉVUES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**DÉPENSES RÉÉLLES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impre					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

CONSIGNES INTÉRIMAIRES POUR LA TENUE D'ACTIVITÉS D'ANIMATION ARTISTIQUES ET CULTURELLES EXTÉRIEURES DANS LE CONTEXTE DU DÉCONFINEMENT MONTRÉALAIS

Les consignes sanitaires proposées dans ce document visent à outiller les organisateurs impliquées dans la tenue d'activités d'animation culturelles et artistiques extérieures afin de réduire les risques de transmission du virus causant la COVID-19 lors de ce type d'événements.

Les éléments présentés dans ce document sont basés sur l'information disponible au moment de les rédiger. Il sera important de suivre l'évolution de la situation et les connaissances sur la COVID afin d'apporter les ajustements nécessaires.

Consignes de base

Les règles de base de prévention s'appliquent comme partout ailleurs. Même si nous sommes en période de déconfinement, elles doivent être respectées aussi rigoureusement que lors du confinement.

- La distance de 2 mètres doit être appliquée en tout temps entre les artistes, les employés et le public, incluant les repas et les pauses, pas seulement lors de la prestation. Au besoin, réorganiser le travail et les activités;
- Le port du couvre-visage, aussi appelé masque artisanal, est fortement recommandé dans les lieux publics;
- Se laver fréquemment les mains à l'eau et au savon. Si ce n'est pas possible, utiliser une solution hydroalcoolique;
- Ne pas se toucher la bouche, le nez ou les yeux avec les mains, qu'elles soient gantées ou non;
- Se couvrir la bouche et le nez lorsque l'on tousse ou éternue. Utiliser des mouchoirs ou son coude replié, et se laver ensuite les mains. Jeter immédiatement les mouchoirs utilisés dans une poubelle sans contact;
- Les personnes qui ont reçu un diagnostic de COVID-19, qui ont des symptômes de la COVID-19 ou qui ont reçu des consignes d'isolement ne doivent pas être impliquées dans une prestation, ni assister à une prestation.

Consignes spécifiques

Pour les artistes, leur équipe et les employés

- À chaque présence, les personnes devront confirmer qu'elles n'ont pas reçu un diagnostic de COVID-19, qu'elles ne présentent pas de symptômes de la COVID-19 ou qu'elles n'ont pas reçu des consignes d'isolement. Ce contrôle peut se faire par diverses méthodes (auto-déclaration, dépistage, etc.);
- Toutes les personnes impliquées doivent être informées, avant leur arrivée, des mesures de prévention mises en œuvre pour diminuer les risques de transmission de la COVID-19;
- Les équipes les plus petites et les plus stables possibles sont privilégiées pour favoriser la distanciation physique et la réduction des contacts. Pas de personnel « volant » si possible;
- Les poignées de main et les accolades doivent être évitées;
- Le partage d'objets est à éviter. Si ce n'est pas possible, les objets devront être désinfectés entre chaque utilisateur, à l'aide de lingettes désinfectantes, par exemple;
- Les numéros ou les spectacles en duos ou en groupes et comportant et des contacts physiques doivent être évités, sinon les artistes doivent porter un masque de procédure et une protection oculaire (lunettes de protection ou visière recouvrant le visage jusqu'au menton);
- Les travailleurs et les artistes qui doivent manipuler les décors, des équipements, des objets ou des accessoires doivent se laver fréquemment les mains;
- Les artistes ne pourront disposer de loges.

Pour les prestations

- Des agents de prévention devront être présents pour s'assurer du respect des consignes, pour limiter le nombre de personnes en fonction de l'espace disponible et pour s'assurer que les gens se dispersent graduellement de façon à ne pas créer de goulots d'étranglement;

- Prévoir une entrée et une sortie sur le site afin d'éviter les faces à faces en début et in de prestation;

- Un rappel des consignes de base de santé publique doit être fait avant chaque représentation, verbalement ou par des affiches ou tout autre moyen de communication;

- Des repères visuels doivent être utilisés pour indiquer le 2 mètres entre les spectateurs;

- Un moyen physique doit séparer les artistes des spectateurs de façon à maintenir en tout temps la distance de 2 mètres;

- Les prestations ne doivent pas impacter les autres usages de l'espace public (ex. corridors sanitaires, circulation des piétons), afin de ne pas nuire à l'application de consignes de santé publique propres à ces lieux;

- Lors des activités en déambulatoire :
    - des agents de prévention devront suivre la troupe pour s'assurer du respect des consignes;
    - prévoir des arrêts moins longs pour réduire le cumul de spectateurs ambulants au fur et à mesure que la prestation se poursuit. Idéalement, limiter les prestations à 10-12 minutes pour avoir un temps total de contact de moins de 15 min entre les spectateurs;

- Pour des activités annoncées d'avance :
    - réserver ce type d'activités pour des voisinages et faire des invitations spécifiques à un groupe de personnes (ex. les résidents du quartier);
    - au moment de l'annonce de l'événement, informer les gens qu'ils devront se conformer aux consignes de santé publique;

- Les artistes et leur équipe ne doivent pas avoir de contacts physiques avec les spectateurs;

- Aucun objet ne peut être partagé avec spectateurs (ballon, tambour, etc.).

Ville-Marie Montréal

DEMANDE DE SOUTIEN HORS PROGRAMME

ORGANISME DEMANDEUR	
Nom de l'organisme	Société des arts technologiques
Numéro de fournisseur	
NEQ	1140728099
Site Web	www.sat.qc.ca

COORDONNÉES DU RESPONSABLE (SIGNATAIRE DE LA CONVENTION)	
Prénom / Nom	Mouna Andraos
Titre	Directrice générale et artistique par interim
Adresse complète	1201, boul. St-Laurent, Montréal H2X 2S6
Téléphone – bureau	514-844-2033
Téléphone – cellulaire	
Courriel	mandraos@sat.qc.ca

SECTEUR FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE					
☒	Culture	☐	Sports	☐	Loisirs
☐	Développement social	☐	Développement économique	☐	Actions pluridisciplinaires
☒	Événements publics	☐	Autre (s) – précisez :		

OBJET DE LA DEMANDE			
Aide au projet (s)	Pour la tenue de projections de films pour les résidents du quartier durant l'été 2021		
Autre (s) – précisez :			
Montant demandé :	35 000$	Montant accordé :	

PROJET	Cinéma Urbain à la Place de la Paix							
DATE DE RÉALISATION	15 juillet au 26 août 2021							
DATE – MONTAGE	12 juillet 2021	**DATE – DÉMONTAGE**	27 août 2021					
LIEU DE RÉALISATION	Place de la Paix							
PUBLIC CIBLE	☒	Tout public	☐	Jeunes	☐	Ainés	☐	Autre (s) – précisez :

DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET *(joindre la description complète en annexe)*

La SAT développe la programmation de la Place de la Paix depuis 2006 afin d'améliorer l'expérience du public, des résidents, travailleurs et touristes qui circulent dans le quartier. La 15e édition du Cinéma Urbain, n'ayant pu avoir lieu en 2020 à cause de la pandémie, nous sommes retournés à la planche à dessin pour préparer une édition 2021, renouvelée, allégée et plus agile, pouvant s'accorder avec les mesures sanitaires en vigueur, quelles qu'elles soient.

Les projections dans les parcs prennent un essor important à Montréal et la SAT souhaite que la programmation de la Place de la Paix se démarque par la qualité et la diversité de ses projections. Comme par le passé, ces projections sur écran temporaire auront lieu tous les jeudis à partir du 15 juillet 2021 (le calendrier pourrait varier en fonction des annonces de la Santé Publique), pour une durée de 7 semaines. Pour offrir au public une programmation à caractère unique et de grande qualité cinématographique, nous nommons maintenant un commissaire de programmation de renom qui développe une vision originale pour tous les publics.

En collaboration avec le Partenariat du Quartier des spectacles, nous proposerons aussi cette année des projections architecturales sur l'Hôtel Zéro 1 du côté sud de la Place de la Paix, pendant et après le film, pour augmenter la proposition pour le public et animer une plus vaste section du quartier.

JOINDRE LES PIÈCES SUIVANTES	
☒	Lettre de demande officielle
☒	Description complète du projet et des activités (échéancier, concept, nature des activités, objectifs, etc.);
☒	Budget détaillé du projet;
☒	Rapport des activités et derniers états financiers de l'organisme;
☒	Document d'information sur l'organisme demandeur (mission, historique, réalisations, etc.);
☒	Copie complète des lettres patentes et liste des membres du conseil d'administration (CA);
☒	Résolution du conseil d'administration appuyant la demande de soutien financier et désignant la personne autorisée à déposer la demande et à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'Arrondissement de Ville-Marie.

Envoyer le présent formulaire accompagné des documents demandés à la Division de la culture et des bibliothèques de l'Arrondissement de Ville-Marie par courriel à culturevm@montreal.ca

SOCIÉTÉ DES ARTS TECHNOLOGIQUES

Montréal, le 11 juin 2021

Mme Soraya Miranda
Agente de développement culturel / Arrondissement Ville-Marie
Division de la culture et des bibliothèques
800, boul. De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : **Demande de soutien pour le projet de Cinéma Urbain de la Société des arts technologiques**

Bonjour Madame Miranda,

Suite à notre discussion, il me fait plaisir de déposer notre demande de soutien Hors-Programme à l'Arrondissement Ville-Marie pour le projet de Cinéma Urbain à la Place de la Paix.

La SAT développe la programmation de la Place de la Paix depuis 2006 afin d'améliorer l'expérience du public, des résidents, travailleurs et touristes qui circulent dans le quartier. La 15e édition du Cinéma Urbain, n'ayant pu avoir lieu en 2020 à cause de la pandémie, nous sommes retournés à la planche à dessin pour préparer une édition 2021, renouvelée, allégée et plus agile, pouvant s'accorder avec les mesures sanitaires en vigueur, quelles qu'elles soient.

Fort du soutien du Partenariat du Quartier des spectacles de 30 000$, nous sollicitons à nouveau l'appui de l'arrondissement Ville-Marie pour compléter le montage financier à la hauteur de 35 000$, de façon à offrir aux résidents de l'arrondissement, les riverains du boul. St-Laurent et pour les travailleurs de retour au centre-ville, une formule de projections de films ludique et sécuritaire.

La SAT souhaite donc donner envie aux gens de s'arrêter à la Place de la Paix, pour une pause ou pour assister à l'activité qui s'y déroule de façon tout à fait spontanée. La SAT maintient contribue également au sentiment de communauté et de bon voisinage en structurant une programmation estivale pour la Place de la Paix qui, implicitement, exprime l'importance d'être généreux avec la rue, une mission partagée à l'unanimité par l'organisme et ses partenaires.

Au nom de directrice générale et artistique par intérim, Mouna Andraos, ainsi qu'en mon nom personnel, je vous remercie de l'attention que vous porterez à notre demande et espère le retour de ce bel événement dans notre arrondissement,

Jean-Philippe Alepins
Directeur du financement public et privé

SOCIÉTÉ DES ARTS TECHNOLOGIQUES [SAT]

1201 BOUL. ST-LAURENT,
MONTRÉAL,QC
H2X 2S6, CANADA
T : 514-844-2033
F : 514-982-6093

SAT.QC.CA

CINÉMA URBAIN 2021

UN RETOUR ATTENDU

CONTEXTE ET IMPACT DU CINÉMA URBAIN DE LA SAT

La SAT développe la programmation de la Place de la Paix depuis 2006 afin d'améliorer l'expérience du public, des résidents, travailleurs et touristes qui circulent dans le quartier. La 15e édition du Cinéma Urbain, n'ayant pu avoir lieu en 2020 à cause de la pandémie, nous sommes retournés à la planche à dessin pour préparer une édition 2021, renouvelée, allégée et plus agile, pouvant s'accorder avec les mesures sanitaires en vigueur, quelles qu'elles soient.

Fort du soutien du Partenariat du Quartier des spectacles de 30 000$, nous sollicitons à nouveau l'appui de l'arrondissement Ville-Marie pour animer la Place de la Paix, à la hauteur de 35 000$, de façon à accompagner le retour du public au centre-ville, dans une formule ludique et sécuritaire, tout au long de l'été 2021.

Par les années passées, le développement économique de l'arrondissement Ville-Marie octroyait au projet environ 45 000$ annuellement. Puisque les programmes ont changé mais que les besoins sont d'autant plus criants au sortir de cette pandémie, nous nous tournons vers la division Culture de l'arrondissement pour nous soutenir dans cette initiative qui a largement fait ses preuves.

La SAT souhaite, donc donner envie aux gens de s'y arrêter, pour une pause ou pour assister à l'activité qui s'y déroule de façon tout à fait spontanée. La SAT maintient contribue également au sentiment de communauté et de bon voisinage en structurant une programmation estivale pour la Place de la Paix qui, implicitement, exprime l'importance d'être généreux avec la rue, une mission partagée à l'unanimité par l'organisme et ses partenaires.

Chaque année, on constate que la programmation proposée à la Place de la Paix contribue à l'essor du quartier et que les initiatives d'animation sont appréciées par les commerces environnants. À cet effet, avec la réouverture des offres commerciales déployées dans les environs, notamment au rez-de-chaussée de l'édifice du Carré Saint-Laurent « Le Central », cette activité sera sûrement prisée par les passants et le retour au travail d'une partie de la population.

Depuis 2015, la Place de la Paix jouit d'une ambiance plus paisible jamais observée auparavant. On peut maintenant y voir régulièrement des enfants jouer et des passants s'arrêter pour profiter du lieu sans se faire importuner.

Enfin, le projet d'animation de la SAT participe au développement d'un environnement inclusif, accessible et à la création d'une ambiance saine pour les organismes et entreprises situés en périphérie de la Place de la Paix, plus précisément ceux situés dans le quadrilatère situé à l'est de la Place des festivals ainsi que sur l'ensemble du territoire du Quartier des spectacles et de l'arrondissement de Ville- Marie.

LA NATURE DU PROJET 2020

Les projections dans les parcs prennent un essor important à Montréal et la SAT souhaite que la programmation de la Place de la Paix se démarque par la qualité et la diversité de ses projections. Comme par le passé, ces projections sur écran temporaire auront lieu tous les jeudis à partir du 15 juillet 2021 (le calendrier pourrait varier en fonction des annonces de la Santé Publique), pour une durée de 7 semaines. Pour offrir au public une programmation à caractère unique et de grande qualité cinématographique, nous nommons maintenant un commissaire de programmation de renom qui développe une vision originale pour tous les publics.

À chaque semaine, nous proposerons donc un partenaire culturel différent. La SAT est une infrastructure culturelle collective et ce Cinéma Urbain en est un excellent exemple, offrant une plateforme pour ces festivals et organismes, devenant partenaires d'un soir. Ça permet aussi de faire une programmation axée sur l'inclusion et la diversité des voix, encore plus essentiel que jamais au sortir de la crise.

Notre programmation 2021 fera une belle place à la diversité, par la participation du **Festival International Film Black de Montréal** et du **Festival Filministes** mais également, un retour aux sources avec des partenaires de longue date tels que **Film POP**, les **Rendez-vous Québec-Cinéma** et **Kino**, qui nous proposera d'ailleurs une formule cabaret sur deux soirs consécutifs ! Nous pourrons aussi redécouvrir l'un des premiers films à avoir été présenté au **Festival Fantasia** ainsi que des œuvres choisies du **Festival MUTEK**.

En collaboration avec le Partenariat du Quartier des spectacles, nous proposerons cette année des projections architecturales sur l'**Hôtel Zéro 1** du côté sud de la **Place de la Paix**, pendant et après le film, pour augmenter la proposition pour le public et animer une plus vaste section du quartier. Ces projections ont été créées par des étudiants en design de l'**Université Concordia** avec le soutien de **VYV** et nous prévoyons un dispositif interactif sans contact pour moduler certains aspects de la projection. Un retour en beauté pour le Cinéma Urbain ! Nous allons également ajuster les heures d'ouverture du **Café SAT** pour proposer une offre de rafraichissements et de bouchées variées au public. Le Café SAT proposera aussi des produits de différents producteurs locaux, sous la formule de mini-marchés fermiers, qui permettent d'encourager l'économie locale.

La SAT propose une programmation culturelle à la Place de la Paix qui s'applique tout à fait à la logique des 'bulles sanitaires' édictées par la Santé Publique. La distanciation sociale peut facile être calculée et respectée grâce à l'architecture même du lieu. En effet, le pavage carrelé nous permettra de mesurer et d'identifier les espaces qui peuvent être occupés. De plus, un budget est prévu pour l'aménagement du lieu et pour s'assurer du respect des consignes avec des agents de sécurité.

L'activité sera conforme aux nouvelles consignes de la Santé Publique annoncées à la mi-mai et à tout changement qui pourrait survenir en cours de route.

PROGRAMMATION ET CALENDRIER (PRÉVISIONNEL)

JEUDI, 15 JUILLET - 20H30
FESTIVAL INTERNATIONAL FILM BLACK DE MONTRÉAL

Le FIFBM est un festival dynamique, novateur et audacieux qui vise à favoriser le développement de l'industrie du cinéma indépendant et mettre en valeur plus de films sur les réalités des Noirs de partout dans le monde. Le FIFBM veut privilégier un cinéma autre, un cinéma qui vient d'ici ou d'ailleurs et qui ne reçoit pas forcément l'éclairage des projecteurs, un cinéma inédit, qui émeut, qui sensibilise et qui surprend! Tout en abordant des sujets et en présentant des œuvres qui interpellent, qui provoquent, qui font sourire, qui laissent perplexe, qui choquent…

À L'AFFICHE :
Lauréats des Prix du public, courts métrages du FIFBM 2020

Suite à une édition entièrement virtuelle en 2020, le FIFBM est heureux d'avoir l'opportunité de présenter ces quatre courts métrages sur grand écran :

Meilleurs courts métrages de fiction : **FURTHEST FROM de Kyung Sok Kim** (USA) et **MORTENOL de Julien Silloray** (Guadeloupe – France)

Meilleurs courts métrages documentaires : **ALL I SEE IS THE FUTURE de Nancy Dionne** (USA) et **CANADA UNCHECKED RACISM de Zoë Davidson** (Canada)
68 minutes

JEUDI, 22 JUILLET - 20H30
FESTIVAL FILMINISTES

Depuis 2015, le Festival Filministes organise à Montréal des discussions sur des enjeux féministes contemporains par le biais de la projection d'œuvres cinématographiques. Le projet se consacre à la diffusion de documentaires, courts métrages et films de fiction récents. Leur mission est de faire connaître des films et réalisatrices d'ici et d'ailleurs tout en créant des espaces de discussions et de réflexions destinés à un public de tout acabit.

À L'AFFICHE :
***Traversées* de Caroline Côté et Florence Pelletier**
En juillet 2019, cinq femmes tentent de traverser le parc Kuururjuaq dans le Grand Nord québécois. Elles suivent un passage de 160 kilomètres emprunté par des chasseurs inuit depuis des millénaires. Cette traversée deviendra rapidement une découverte d'elles-mêmes.
77 minutes

JEUDI, 29 JUILLET - 20H30
FILM POP

Film POP présente une variété d'événements cinématographiques en lien avec la musique, dont des primeurs, des rétrospectives, des projections extérieures, et des manifestations de cinéma élargi, le tout présenté dans divers espaces spécialisés et alternatifs.

À L'AFFICHE :
***The Cuban* de Sergio Navarretta**
Lorsqu'une étudiante naïve en pré-médecine obtient son premier emploi dans une maison de retraite, une amitié inattendue avec Luis, une musicienne cubaine âgée, ravive son amour de la musique et change sa vie pour toujours.
Nommé pour plusieurs Les Prix Écran canadiens (2020)
109 minutes

JEUDI 5 AOÛT - 20H30
RENDEZ-VOUS QUÉBEC CINÉMA

Les Rendez-vous Québec Cinéma, seul festival entièrement dédié au cinéma québécois, proposent depuis 39 ans le plus vaste éventail de genres et d'approches cinématographiques, rassemblant autant les œuvres de la relève que de nos cinéastes établis.

À L'AFFICHE :

***Nadia, Butterfly* de Pascal Plante**

Nadia vient à peine d'avoir 23 ans lorsqu'elle annonce sa retraite de la natation à la fin des Jeux olympiques. Plongée dans l'univers du sport amateur de haut niveau, *Nadia, Butterfly* s'éloigne de la fiction sportive traditionnelle pour nous offrir un drame psychologique d'une grande authenticité sur les angoisses d'une athlète olympique face à son avenir alors qu'elle bénéficie d'un encadrement strict depuis son tout jeune âge. **Sélectionné à Cannes** en 2020, récipiendaire du **Prix Luc-Perreault** / AQCC aux RVQC 2021, remis par l'Association québécoise des critiques de cinéma au **Meilleur film québécois de l'année 2020** selon le vote tenu auprès des membres de cette association, *Nadia, Butterfly* a dû être retiré des écrans montréalais après seulement une semaine d'affiche suite à la tombée de la zone rouge à l'automne 2020.
Ce sera une occasion pour le public de la ville de finalement le voir sur grand écran.
107 minutes

JEUDI 12 AOÛT ET VENDREDI 13 AOÛT - 20H30
KINO MONTRÉAL

Créé à Montréal en 1999, Kino soutient la création de courts métrages, de la page à l'écran. Par la force du réseautage, des formations, du prêt d'équipement ou d'un soutien logistique, Kino rassemble et outille une communauté de créatrices.teurs de courts métrages pour accélérer le développement individuel des artistes et les faire rayonner ainsi que leurs œuvres.

À L'AFFICHE :

Kino Kabaret de Montréal 2021

Après une édition annulée en 2020, le Kino Kabaret de Montréal revient en force ! Ce laboratoire de création de courts métrages basé sur l'entraide et le partage, permettra à 20 cinéastes, certain.es issu.es de la relève et d'autres plus expérimenté.es, de chacun.e réaliser un court métrage en toute liberté. Les films seront tournés au rythme de deux par semaine de juin à août. Les soirées de projection des 12 et 13 août seront donc le point culminant du Kino Kabaret avec la présentation en grande première des 20 courts métrages, 10 par soir, fraîchement terminés dans les jours précédents.
80 minutes

JEUDI 19 AOÛT - 20H30
FANTASIA

Depuis sa création, le Festival international de films Fantasia a exploré les divers aspects du cinéma de genre, jetant des ponts entre le cinéma d'avant-garde et le cinéma grand public, tout en créant un environnement festif mais professionnel où les artistes émergents reçoivent de la visibilité aux côtés de leurs confrères plus reconnus, tant sur la scène locale qu'internationale.

À L'AFFICHE :

***SUPERCOP* de Stanley Tong**

Pour souligner le **25e anniversaire** du festival, Fantasia fera un retour à leur toute première édition en 1996, avec la présentation du film culte *Supercop* ! Ce film hongkongais, réalisé par Stanley Tong, met en vedette la légende Jackie Chan au sommet de sa forme ! Ce vieux classique fera le bonheur des fans de Fantasia.

91 minutes

JEUDI 26 AOÛT - 20H30
MUTEK - PROGRAMMATION À VENIR

MUTEK est un organisme sans but lucratif, dédié à la diffusion et au développement des formes émergentes de la création numérique sonore, musicale, visuelle. Son mandat : offrir aux artistes les plus originaux et visionnaires du domaine, un tremplin visant à les faire connaître et les propulser le plus loin possible dans leur concept de création, et ce, dans une dynamique d'initiation, de sensibilisation et de développement de nouveaux publics. L'organisation nous proposera un film audacieux de performances audiovisuelles numériques (titre et durée à confirmer).

PARTENARIATS ET COLLABORATIONS

Les films de l'édition 2021 de Cinéma urbain sont présentés en collaboration avec Festival International Film Black de Montréal, Festival Filministes, Film POP, Rendez-vous Québec Cinéma, Fantasia, MUTEK, Université Concordia, l'Hôtel Zéro 1 et VYV.

JARRETT MANN

Quelques mots à propos notre commissaire : En 2002, Jarrett Mann a cofondé le Festival SPASM dédié aux courts métrages insolites et de genre, il en est toujours le directeur général. Il a également été le directeur général de la radio CISM 89,3 FM de l'Université de Montréal de 2012 à 2016. En 2017, Jarrett Mann devient directeur artistique de Kino Montréal et depuis janvier 2020, il en est également le Directeur général.

LES ÉTAPES ET CALENDRIER DE RÉALISATION

MARS : Confirmation de la subvention du Partenariat du Quartier des spectacles

AVRIL : Contact avec le commissaire des œuvres pour composer une programmation adaptée

MAI : Dépôt de la demande de subvention à la division Culture de l'arrondissement Ville-Marie. Production et élaboration du cahier des charges, demande de permis et fermeture de rue. Élaboration du plan de communication. Création de l'identité visuelle et conception des messages de la campagne de promotion. Création des déclinaisons graphiques.

JUIN : Conception de la bande-annonce officielle. Conception de mini clips vidéo personnalisés. Mise en ligne des pages web. Impression et distribution des cartons promotionnels. Création des événements Facebook. Rédaction du communiqué pour le lancement de la programmation et préparation des listes d'envoi. Promotion de la programmation. Pré-production avec les invités et les distributeurs.

JUILLET ET AOÛT : Réalisation des activités

VISIBILITÉ

Note importante : Ces actions seront menées en accord avec les plus récentes directives de la Santé Publique.

L'équipe des communications de la **SAT** met beaucoup d'efforts pour faire rayonner les événements à la **Place de la Paix**. Il s'agit d'un des projets qui fait la fierté de la **SAT** et dont on aime faire la promotion. L'apport des partenaires est cité dans toutes les communications.

La force de la stratégie de promotion pour les événements de projection est due au relais de la programmation par l'ensemble des partenaires et des participants.
Nous réunissons toutes les informations concernant les événements sur une seule et même page web sur le site de la **SAT** et nous créons pour chaque projection un événement sur Facebook.

Une bande-annonce est créée pour faire la promotion de la saison. Elle est diffusée sur le web et au début de chacune des projections.
Cette vidéo d'une durée approximative de 2 minutes présente l'ensemble de la programmation, les partenaires et les extraits des films présentés durant l'été.

Comme chaque année, le logo de l'arrondissement de **Ville-Marie** paraîtra sur chacun des éléments de communication présents dans la stratégie de communication et la mention suivante sera indiquée dans les outils de communication : « Coproduction de la **Société des arts technologiques [SAT]**, du **Quartier des spectacles** et de l'arrondissement de **Ville-Marie**. » Mention dans le mot de remerciement avant chaque projection.

Les clientèles visées sont Les habitants du quartier et de la **Ville de Montréal**, les amateurs de cinéma, les touristes d'autres régions, les travailleurs de retour dans le quartier, etc.

PROMOTION ET COMMUNICATIONS

Note importante : Ces actions seront menées en accord avec les plus récentes directives de la Santé Publique.

BANDE-ANNONCE

Création d'une vidéo bande-annonce pour promouvoir la programmation de la **Place de la Paix**. La bande-annonce sera diffusée sur le web ainsi qu'au début de chaque projection.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour le lancement de la programmation (français et anglais).

SITE WEB

Une page web pour l'ensemble des événements de projection.
Le nombre de pages vues sur le site de la **SAT** est en moyenne de 77 000 par mois (en temps normal).

INFOLETTRE

La programmation de l'été sera annoncée dans l'infolettre de la **SAT** qui rejoint plus de 35 000 abonnés.

RÉSEAUX SOCIAUX

La **SAT** annoncera chacune des projections sur Facebook (73K abonnés), Twitter (28K abonnés) et Instagram (14K abonnés).
Les événements Facebook seront animés.
Publication de stories et vidéos.

PROGRAMME

La programmation sera disponible sur le site **SAT** et sera diffusée sur l'ensemble de nos réseaux sociaux.

AFFICHES

Une affiche promotionnelle est créée pour le Cinéma urbain.
Les affiches seront présentées à la **SAT** et chez des partenaires (à confirmer). En temps normal, on fait la distribution dans l'arrondissement de Ville-Marie, sur le Plateau Mont-Royal et dans le Mile-End ainsi que via le circuit urbain de Propaganda, mais cette année il n'y aura pas de distribution.

ÉCRAN DE PROJECTION

La bande-annonce avec l'ensemble de la programmation est présentée avant chacune des projections.

GRAND PANNEAU À LA PLACE DE LA PAIX

Programmation complète affichée sur place face au **boulevard Saint-Laurent**.

ÉCRANS-VITRINES

Présentation des soirées dans les écrans-vitrines situés à l'accueil de la **SAT** et dans la vitrine du Café **SAT**.

CRÉATION DE CONTENU PHOTO

Lors des projections.

RAYONNEMENT PRÉVU

Note importante : Ces actions seront menées en accord avec les plus récentes directives de la Santé Publique.

PROVINCE DE QUÉBEC

Les principaux médias : **Le Devoir, la Presse, Radio-Canada, Journal Métro, Journal 24h**
Notre réseau de blogueurs et de partenaires qui relaie notre matériel (**Tourisme Montréal, La Vitrine, Quartier des spectacles**, etc.)
Placement publicitaire dans le réseau du **Partenariat du Quartier des spectacles**.

MONTRÉAL

Les hebdos gratuits de Montréal seront ciblés. Distribution des cartons promotionnels sur l'île de Montréal.

	Budget 2021	Réel 2019
REVENUS		
Ville de Montréal		
Quartier des spectacles	30 000,00 $	30 000,00 $
Arrondissement Ville Marie (Dev économique, culture, etc...)	35 000,00 $	43 680,00 $
Commandites		
Échange de services – SAT	16 224,00 $	20 036,00 $
TOTAL REVENUS	**81 224,00 $**	**93 716,00 $**
DÉPENSES - PROJECTIONS		
Personnel de production + Commissaire	14 410,00 $	16 763,00 $
Personnel technique + Gérant	9 400,00 $	13 427,00 $
Personnel de communication	6 450,00 $	4 771,00 $
Graphisme	1 000,00 $	1 000,00 $
Matériel promotionnel, vidéo et photo	1 000,00 $	1 059,00 $
Impression, distribution et affichage	3 000,00 $	3 080,00 $
Personnel de sécurité	4 000,00 $	4 433,00 $
Agents de ménage	1 920,00 $	743,00 $
Cachets d'artistes et de création	5 500,00 $	13 476,00 $
Location matériel / backline	1 400,00 $	2 634,00 $
Divers matériel désinfection COVID	1 500,00 $	
Matériel pour installation interactive	3 000,00 $	1 478,00 $
Assurance	1 685,00 $	1 685,00 $
Administration 15%	7 914,75 $	9 210,00 $
Contingence 5%	2 638,25 $	0,00 $
SOUS-TOTAL	**64 818,00 $**	**73 759,00 $**

	Budget 2021	Réel 2019
DÉPENSES - ÉCHANGE DE SERVICES – SAT		
Matériel audiovisuel	11 200,00 $	13 000,00 $
Équipements	4 400,00 $	6 100,00 $
Local de rangement	624,00 $	936,00 $
Sous-Total échange de services	**16 224,00 $**	**20 036,00 $**
TOTAL DÉPENSES	**81 042,00 $**	**93 795,00 $**
RÉSULTAT	182,00 $	-79,00 $

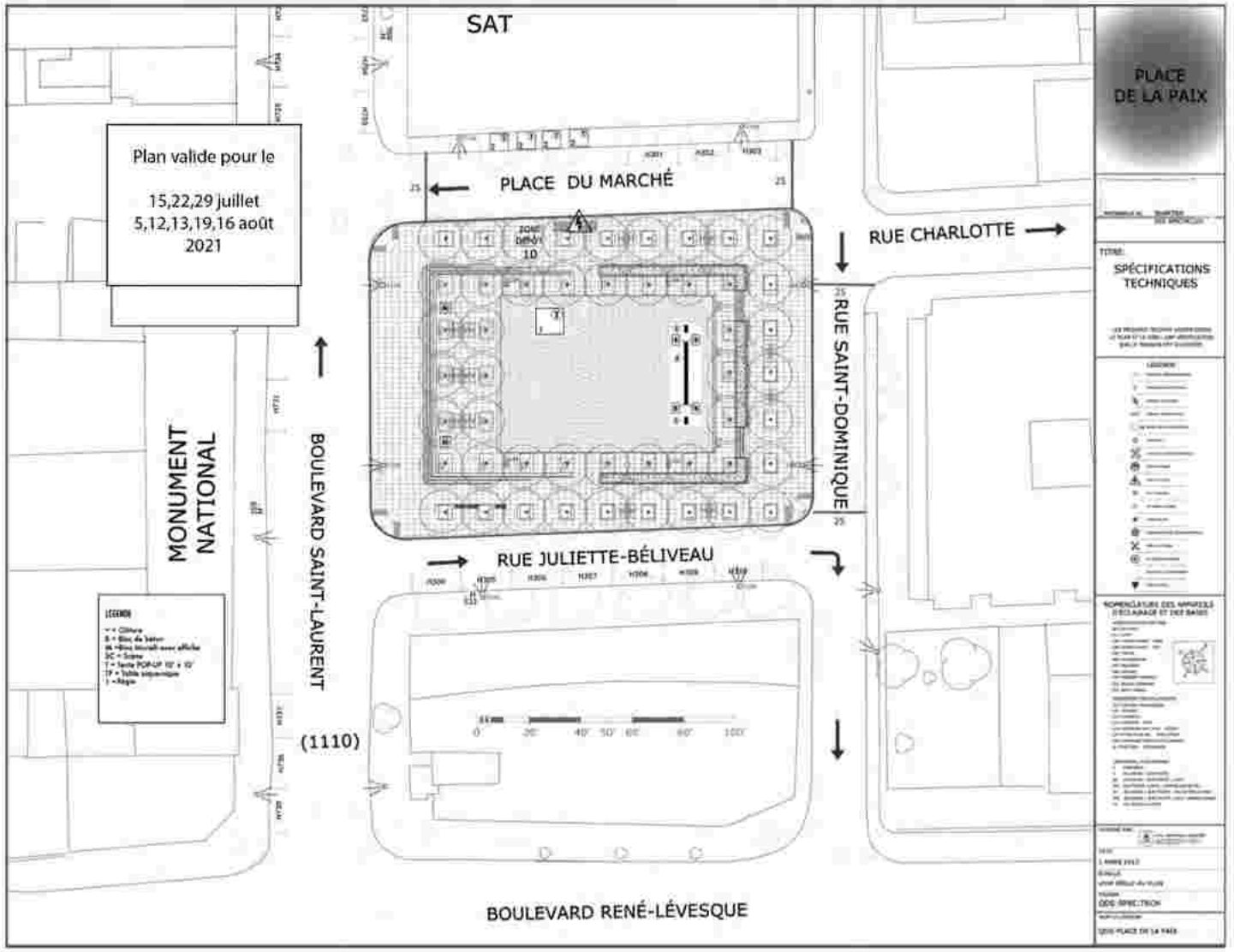
SAT
PLACE DE LA PAIX
Plan valide pour le
15,22,29 juillet
5,12,13,19,16 août
2021
PLACE DU MARCHÉ
RUE CHARLOTTE
RUE SAINT-DOMINIQUE
MONUMENT NATIONAL
BOULEVARD SAINT-LAURENT
(1110)
RUE JULIETTE-BÉLIVEAU
BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE
SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

À PROPOS DE LA SAT

La Société des arts technologiques est cette institution montréalaise dédiée au développement et au soutien de la culture numérique, qui combine en ses murs les activités de centre d'artistes, de laboratoire de recherche, d'espace de diffusion et de centre de formation. Sa transdisciplinarité et sa mission hybride en font un organisme unique en son genre à Montréal et ailleurs dans le monde. Fondée en 1996, elle est devenue une référence internationale pour son rôle actif et précurseur dans le développement des technologies immersives et de la téléprésence. Véritable hub urbain, la SAT est un point de rencontre central pour les initiés et non-initiés aux technologies numériques qui profitent de ses programmes.

MISSION

Convaincue que l'avant-garde se situe dans la collaboration des secteurs et des disciplines, la SAT met tout en œuvre pour constituer un véritable incubateur de talents en innovation culturelle, sociale et technologique.

- Offrir une infrastructure collective, physique et virtuelle, en soutien à l'exploration de nouveaux territoires d'expérimentation.
- Déployer des moyens favorisant la recherche, la création et la collaboration afin d'influencer et de catalyser les mutations socioéconomiques.
- Agir comme incubateur / générateur de la créativité en recherche / création, production et diffusion.
- Stimuler les rapprochements interdisciplinaires et les partenariats entre les secteurs institutionnel (industriel et artistique), privé et public.
- Favoriser le transfert des connaissances entre les milieux artistiques, scientifiques et technologiques.
- Se positionner comme agent actif de la nouvelle économie par la valorisation et la commercialisation de contenus culturels numériques, de logiciels et de technologies transdisciplinaires.

FACULTÉ DE L'IMAGINATION

Rencontre d'intelligences, de curiosités, de savoirs et de talents, le tangible côtoie l'improbable, la **SAT** ouvre des avenues et des possibles aux auteurs et créateurs numériques. Carrefour des artistes visionnaires, des poètes technos, des artisans éclairés, des ingénieurs atypiques, des penseurs hors normes, des sociologues du futur, des scénaristes de l'avenir. Véritable lieu d'apprentissage collectif, elle est un accélérateur de neurones qui porte la promesse d'explorer la technologie pour lui insuffler plus de sens, de magie et d'humanité. Urbains de nature, les citoyens de la **SAT** préparent notre prospérité à venir. Elle est la révélatrice des talents de l'ère du numérique.

MERCI !

SOCIÉTÉ DES ARTS TECHNOLOGIQUES [SAT]

CONTACT
JEAN-PHILIPPE ALEPINS,
DIRECTEUR DU FINANCEMENT
PUBLIC ET PRIVÉ

COURRIEL
JPALEPINS@SAT.QC.CA

TÉLÉPHONE
438-408-0430

1201 BOUL. ST-LAURENT,
MONTRÉAL,QC
H2X 2S6, CANADA
T : 514-844-2033
F : 514-982-6093

SAT.QC.CA

	Budget 2021	Résultat 2019
REVENUS		
Ville de Montréal		
Quartier des spectacles	30 000,00 $	30 000,00 $
Arrondissement Ville Marie (Dev économique, culture, etc...)	35 000,00 $	43 680,00 $
Commandites		
Échange de services – SAT	16 224,00 $	20 036,00 $
TOTAL REVENUS	**81 224,00 $**	**93 716,00 $**
DÉPENSES		
Projections		
Personnel de production + Commissaire	14 410,00 $	16 763,00 $
Personnel technique + Gérant	9 400,00 $	13 427,00 $
Personnel de communication	6 450,00 $	4 771,00 $
Graphisme	1 000,00 $	1 000,00 $
Matériel promotionnel, vidéo et photo	1 000,00 $	1 059,00 $
Impression, distribution et affichage	3 000,00 $	3 080,00 $
Personnel de sécurité	4 000,00 $	4 433,00 $
Agents de ménage	1 920,00 $	743,00 $
Cachets d'artistes et de création	5 500,00 $	13 476,00 $
Location matériel / backline	1 400,00 $	2 634,00 $
Divers matériel désinfection COVID	1 500,00 $	
Materiel pour installation interactive	3 000,00 $	1 478,00 $
Assurance	1 685,00 $	1 685,00 $
Administration 15%	7 914,75 $	9 210,00 $
Contingence 5%	2 638,25 $	0,00 $
Sous-total Projections	**64 818,00 $**	**73 759,00 $**
Échange de services – SAT		
Matériel audiovisuel	11 200,00 $	13 000,00 $
Équipements	4 400,00 $	6 100,00 $
Local de rangement	624,00 $	936,00 $
Sous-Total échange de services	**16 224,00 $**	**20 036,00 $**
TOTAL DÉPENSES	**81 042,00 $**	**93 795,00 $**
Résultat	182,00 $	-79,00 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.08

2021/07/06
18:30

(2)

Dossier # : 1219118004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des communications et des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 176 300 $, approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec deux sociétés de développement commercial de l'arrondissement et un organisme pour la réalisation de 5 projets dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à cette fin, une contribution totale de 211 300 $

D'autoriser une affectation de surplus de 176 300 $ et d'approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec deux (2) sociétés de développement commerciales de l'arrondissement et un (1) organisme pour la réalisation de 5 projets dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

15 300 $ à la SDC du Quartier latin;
161 000$ à la SDC Montréal centre-ville;
35 000$ à la Pépinière Espaces collectifs

D'imputer cette dépense totale de 211 300 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-06-29 15:38

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1219118004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des communications et des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 176 300 $, approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec deux sociétés de développement commercial de l'arrondissement et un organisme pour la réalisation de 5 projets dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à cette fin, une contribution totale de 211 300 $

CONTENU

CONTEXTE

La crise sanitaire a bouleversé les activités commercial du centre-ville (nombreux commerces fermés, baisse de l'achalandage, interruption des festivals, etc.). Pour répondre à cette nouvelle réalité, soutenir la relance des activités commerciales et stimuler la fréquentation des artères commerciales, les sociétés de développement commercial de Ville-Marie se sont affairées à développer des projets misant plus que jamais sur la visibilité, la sécurité, l'accueil et l'aide directe au développement des affaires de leurs membres.
En concordance avec l'adoption du Programme de soutien temporaire à la relance commerciale COVID-19, deux SDC de Ville-Marie et un organisme appuyé par la signature de 25 propriétaires d'établissements commerciaux ont déposé des demandes pour soutenir financièrement des projets destinés à stimuler la relance des affaires. Ces projets résultent d'une révision des stratégies développées antérieurement et les plans d'action généraux qui en ont découlé ont été approuvés par le Service du développement économique de la Ville de Montréal.

Il s'agit, par le présent sommaire, d'approuver les demandes de soutien des SDC du Quartier latin et de Montréal centre-ville, ainsi que celle de l'organisme La Pépinière Espaces Collectifs. L'ensemble de ces demandes sont conformes aux critères du programme de soutien et ont été évaluées conformément à l'encadrement C-OG-DG-D-20-001 en vigueur depuis le 5 mars 2020. Il s'agit aussi d'approuver les conventions avec ces organismes. Les projets de la SDC Quartier latin sont réunis dans une même convention ayant les mêmes conditions d'attribution financière, et les trois autres projets font l'objet de trois conventions distinctes soit une pour l'organisme La Pépinière Espaces collectifs et deux conventions au nom de la SDC Montréal centre-ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 240175 - 11 mai 2021 : Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec trois sociétés de développement commerciales et une association de commerçants pour la réalisation de quinze projets dans le cadre du « Programme

temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder une contribution de 457 500 $ à la SDC du Vieux-Montréal, de 63 750 $ à la SDC du Quartier latin, de 21 813 $ à la SDC du Village et de 6 375 $ à l'association Faubourgs Ontario pour une dépense maximale de 549 438 $ afin de réaliser ces projets
CA21 240176 - 11 mai 2021 : Approuver les conventions avec trois sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement de Ville-Marie et une association de commerçants pour le déploiement de quatre projets de piétonnisation sur des artères commerciales durant la saison estivale 2021 et accorder une contribution de 330 000 $ à la SDC Montréal Centre-Ville, de 293 700 $ à la SDC du Quartier latin, de 400 000 $ à la SDC du Village et de 239 705 $ à l'Association des marchands de la rue Crescent, pour une dépense maximale de 1 263 405 $ pour le déploiement de ces projets

CA21 240062 - 9 mars 2021 : Autoriser la reconduite du ''Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19'' pour la période du 1er avril au 31 décembre 2021.

CA20 240149 - 14 avril 2020 : Approuver trois conventions, se terminant le 31 décembre 2020, dans le cadre du « Programme de soutien au développement économique commercial » pour la réalisation de huit projets, accorder une contribution de 225 000 $ à la Société de développement commercial (SDC) Destination Centre-Ville, une contribution de 21 375 $ à la Société de développement commercial (SDC) Quartier latin et une contribution de 185 000 $ à la Société de développement commercial (SDC) du Vieux-Montréal - Quartier historique, pour un total de 431 375 $

CA19 240156 - 9 avril 2019 : Autoriser une affectation de surplus, approuver les conventions avec la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique, la Société de développement Destination Centre-ville, Art souterrain et la Société de promotion et de diffusion des arts et de la culture dans le cadre du « Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019 - 2020 » et accorder une contribution totale de 478 000 $.

DESCRIPTION

Un projet est admissible au soutien à la relance commerciale dans la mesure où il s'inscrit dans une des quatre catégories de projets du Programme temporaire de soutien financier COVID-19. Les projets qui apparaissent au tableau qui suit, regroupés par SDC et association, ont tous pour objectif de contribuer à la relance de la fréquentation des rues commerciales et des affaires et ont fait l'objet d'une analyse rigoureuse des comités d'évaluation.

SDC Montréal centre-ville	**Décorations du temps des Fêtes au centre-ville**	Ce projet est la phase 2 (2/5) d'un important projet de mise à jour des décorations hivernales déployées sur l'ensemble du territoire du centre-ville. Les installations précédentes ayant atteints leur fin de vie utile et consommant une grande quantité d'énergie électrique, la SDC Montréal centre-ville souhaite créer une direction artistique qui permettra la mise en valeur des pôles du centre-ville et de leur ADN. Le projet prévoit l'intégration d'une politique de développement durable incluant recyclage des matériaux, approvisionnement local et technologie verte.	111 000 $

SDC Montréal centre-ville	**La Sainte-Catherine célèbre**	Grande braderie annuelle du centre-ville. La programmation mettra en vedette une centaine de commerçants, installés dans la rue avec leurs kiosques pour reconnecter avec le public dans une ambiance festive. La zone piétonne ira de la rue de Bleury jusqu'à Lambert Closse. En collaboration avec les commerçants, la SDC proposera également un nouveau concept événementiel, le Marché Shaughnessy entre les rues Guy et Lambert Closse.	50 000$
SDC Quartier latin	**Les 5 à 7 du Quartier latin**	Dans le cadre de la piétonnisation de l'artère commerciale, la SDC du Quartier latin souhaite bonifier l'expérience en rue en créant les rendez-vous du Quartier latin, ce qui permettra d'attirer de la clientèle lors des 5 à 7, du jeudi au dimanche, cet été. Ces rendez-vous prendra la forme de prestations artistiques en mode déambulatoires. Cette forme de spectacle permettant de ne pas créer de rassemblements importants tout en animant la grande concentration de terrasses du quartier. La programmation culturelle créera assurément des retombées économiques et médiatiques directes pour les commerces. La mise en place de cette programmation culturelle s'inscrit dans une volonté de relancer des activités économiques du centre-ville, La programmation assurera le respect des mesures sanitaires et la distanciation selon les normes de la santé publique.	7 650$
SDC Quartier latin	**Foire gourmande**	Projet de promotion commerciale portée par la SDC du Quartier latin afin de faire rayonner durant trois jours l'offre gourmande du quartier. Cet événement permettra aux commerçants de sortir sur l'espace public et faire découvrir leurs spécialités aux passants. De plus, la SDC souhaite que les commerces de détail aient l'opportunité de sortir en rue pour vendre leurs produits. Cet événement sera un incontournable pour les Montréalais, mais surtout pour les étudiants, car il est révu de déployer le projet à la rentrée. Cette activité commerciale aura assurément des retombées économiques directes pour les commerces, le tout dans le respect des règles sanitaires émises par la santé publique.	7 650$

La Pépinière espaces Collectifs	**Marché asiatique au Quartier chinois**	Organisation d'un premier marché asiatique qui donnera vie au Quartier Chinois après plus d'un an de fermeture causé par la pandémie. Le projet vise à offrir une plus grande vitrine à la communauté asiatique, ses marchands, restaurateurs, tout en créant un coeur de vie effervescent pour le centre-ville. C'est une quinzaine de commerçants qui seront présents en rotation du jeudi au dimanche sur une durée de deux mois.	35 000$

L'ensemble des projets sont détaillés en annexe de chacune des conventions.

JUSTIFICATION

Depuis 2013, Ville-Marie a investi plus de 10 M$ en appui à diverses initiatives de portée économique, démontrant ainsi l'unicité de son territoire, à la fois milieu de vie et centre-ville de classe mondiale. Les projets visés par ce sommaire décisionnel, élaborés dans le but de favoriser la relance commerciale, sont d'autant plus importants dans le contexte de la pandémie en cours. Ils s'inscrivent dans au moins une des catégories du programme temporaire de soutien à la relance commerciale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les contributions aux deux SDC sont financées par l'Arrondissement Ville-Marie dans le cadre du soutien à la relance commerciale. La contribution destinée à La Pépinière espaces Collectifs est financée par le Plan d'action Centre-Ville du Service du développement économique (Enveloppe MEI) en lien avec la relance du Quartier chinois plus spécifiquement.
Conformément à la pratique, le versement du soutien financier est précisé dans chacun des projets de convention joints à la présente. Selon le degré de précision des documents déposés, trois conventions prévoient le versement d'une première somme représentant 80 % du montant accordé pour chacun des projets soit versé à l'organisme bénéficiaire dès l'entrée en vigueur de la convention. Une autre prévoit un premier versement de 60 % du total dès la signature de la convention, un second versement de 20 % du total dès le dépôt et l'acceptation de documents précisant des aspects des projets soutenus et que l'ensemble des exigences du programme sont respectées. Un dernier versement de 20% sera fait à la réception du bilan des projets.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Règlement sur les promotions commerciales édicte certaines règles en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles lors des promotions commerciales. Lorsque le soutien financier est en lien avec une telle promotion, le promoteur a l'obligation d'installer des bacs de collecte visibles, appropriés et distincts, pour la disposition des déchets, des matières recyclables et, si possible, des matières organiques. La saine gestion des matières résiduelles lors des promotions commerciales permet de sensibiliser les participants à l'importance de contribuer aux différentes collectes. Les efforts des promoteurs s'inscrivent dans la mise en oeuvre de l'action 6 du *Plan de développement durable de l'arrondissement de Ville-Marie 2016-2020* qui prévoit de réduire et de valoriser les matières résiduelles afin de protéger nos ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les SDC et association développent, grâce au soutien financier de l'Arrondissement, des projets favorisant la relance commerciale sur leurs territoires respectifs. Sans ce soutien, de nombreux projets ne pourraient voir le jour ce qui compromettrait leurs activités et fragiliserait ces secteurs qui ont déjà connu des chutes drastiques d'achalandage. L'ensemble des projets présentés permettent la relance des activités commerciales dans l'arrondissement de Ville-Marie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le déploiement des projets est adapté en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique. Dans la situation actuelle, la Ville et les organismes pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les conventions font mention de la visibilité que les organismes devront donner à l'arrondissement dans le cadre des projets faisant l'objet d'un soutien financier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n.a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélissa LAPIERRE-GRANO, Ville-Marie
Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE, Ville-Marie
Véronique DOUCET, Service du développement économique
Sylvie B BERTRAND, Service du développement économique

Lecture :

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE, 23 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Angelique LECESVE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-23

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1219118004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des communications et des relations avec les citoyens
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 176 300 $, approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec deux sociétés de développement commercial de l'arrondissement et un organisme pour la réalisation de 5 projets dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à cette fin, une contribution totale de 211 300 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1219118004 - Arr Ville-Marie Quartier Chinois.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au Budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-29

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances-Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1219118004

BUDGET FONCTIONNEMENT

No d'engagement 2021: DE19118004

Imputation de la dépense :

Autoriser une affectation de surplus de 176 300 $, approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec deux sociétés de développement commerciales de l'arrondissement et un organisme pour la réalisation de 5 projets dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à cette fin, une contribution totale de 211 300 $		**2021**
La portion financée par le SDE	2101.0014000.105814.06501.61900.016491.0000.000000.051408.00000.00000	**35 000.00 $**
La portion financée par l'arrondissement Ville-Marie		**176 300.00 $**
Total		**211 300.00 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1219118004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des communications et des relations avec les citoyens
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 176 300 $, approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec deux sociétés de développement commercial de l'arrondissement et un organisme pour la réalisation de 5 projets dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à cette fin, une contribution totale de 211 300 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1219118004.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-28

Samba Oumar ALI
Chef de division ressources financières, matérielles et informationnelles
Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Mar
Montré

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1219118004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Autoriser une affectation de surplus de 176 300 $ et approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec deux (2) sociétés de développement commerciales de l'arrondissement et un (1) organisme pour la réalisation de 5 projets dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

  15 300 $ à la SDC du Quartier latin;
  161 000$ à la SDC Montréal centre-ville;
  35 000$ à la Pépinière Espaces collectifs."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 211 300,00 $
- Le montant de la portion financée par le Service du développement économique s'élève à 35 000 $ et fait l'objet d'une intervention distincte.
- Le montant de la portion financée par l'arrondissement Ville-Marie s'élève à 176 300 $

PORTION DE L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE: 176 300,00 $ (taxes non applicables)

	Années antérieures	2021
Montant		176 300,00 $

Informations comptables:

Provenance (Taxes non applicables)

Montant: 176 300,00 $ Surplus de l'arrondissement Ville-Marie

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 176 300,00 $ Surplus de gestion DRCSAG - Sociétés de développement commercial

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306108	06501	61900	016216	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM19118004
- Ce dossier est conforme à l'article 573.3 de la L.C.V.
- Ce dossier est conforme à l'article 458.42 de la L.C.V. puisque deux (2) des organismes sont des sociétés de développement commercial (SDC) au sens de la Ville.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **28-06-2021**

Date et heure système : 28 juin 2021 11:59:52

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1219118004

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 3

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	SDC Quartier latin	118994
2.	SDC Montréal Centre-ville	119868
3.	La Piépinière Espaces collectifs	430060

Financement : Sources multiples

Source 1 Affectation de surplus

Source 2 Autre

Source 3

► Préciser la source "Autre":

Service du développement économique

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	**Total**
Montant-Source 1				176 300,00 $				**176 300,00 $**
Montant-Source 2				35 000,00 $				**35 000,00 $**
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**211 300,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**211 300,00 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 8

Date de début :	06	juillet	2021	Date de fin :	31	décembre	2021
	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année

Formulaire complété par : Angélique Lecesve

Prénom, nom

Date et heure système : 28 juin 2021 11:08:40

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU QUARTIER LATIN**, personne morale régie par la Charte de la ville de Montréal (RLRQ, C-11.4) et dont l'adresse principale est 1726, rue St-Denis, bur. 305, Montréal (Québec) H2X 3K6 agissant et représentée par monsieur Franck Subra, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 7 avril 2021;

_____

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Arrondissement et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

À moins que le contexte n'indique un sens différent dans la présente convention, le mot « Directeur » signifie le Directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité ou son représentant autorisé.

ATTENDU que l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU que l'Organisme a déposé une demande de soutien financier dans le cadre du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs;

ATTENDU que les projets *Animations du territoire* (ci-après appelé le « Projet »), décrits à l'**ANNEXE A** de la présente (ci-après appelée la « Demande ») ont été décrits sur le formulaire prévu à cette fin, ont été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l'Arrondissement ;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « **Responsable** » : le Directeur de l'arrondissement;

2.2 « **Annexe A** » : les projets *Animation du territoire : 5 à 7 du Quartier latin et Foire gourmande*, tel que déposé par la SDC.

2.3 « **Annexe B** » : le guide de production du bilan des projets soutenus.

2.4 « **Annexe C** » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.

3. OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour la réalisation de ses projets *d'animation du territoire.*

4. OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT

L'Arrondissement doit verser à l'Organisme sa contribution financière conformément à l'article 8 (Clauses financières).

5. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme doit :

5.1 réaliser le Projet tel que décrit à l'**Annexe A** ou modifié avec l'accord exprès de l'Arrondissement;

5.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;

5.3 respecter les conditions et les modalités du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* et ce, toute la durée de l'entente convenue dans la présente convention;

5.4 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de cinq millions de dollars (5 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation de chaque activité du Projet.

5.5 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.6 fournir, dès réception, toute facture et tout attestation de conformité reliée au projet financé par la présente convention ;

5.7 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.8 utiliser la contribution financière versée par l'Arrondissement aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation des projets retenus dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'**Annexe A**;

5.9 soumettre à la Direction le bilan final et complet du Projet selon le guide présenté à l'**Annexe B** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

5.10 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

5.11 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement au Projet ;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.12 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;

5.13 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçu de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;

5.14 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.15 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.

5.16 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;

6. **DÉCLARATIONS**

L'Organisme garantit et déclare ce qui suit (ci-après collectivement : «les Déclarations»);

6.1 Il possède la capacité juridique de conclure la présente convention;

6.2 Il possède tous les droits nécessaires à la réalisation du Projet;

6.3 Il n'existe ni poursuite judiciaire, ni menace de poursuite imminente, ni jugement non satisfait ou autres réclamations de quelque nature que ce soit contre lui ou un de ses administrateurs ou représentants sauf celles, le cas échéant, dont l'Arrondissement a été avisé par écrit avant la signature de la présente convention;

6.4 Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer ses engagements en vertu de la présente convention ou encore de modifier l'analyse du projet et la décision de l'Arrondissement d'accorder, de modifier ou de refuser sa demande.

6.4.1 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

7. **DURÉE DE L'ENTENTE**

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

8. **CLAUSES FINANCIÈRES**

8.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de quinze mille trois cent dollars (15 300 $), payable en deux versements :

8.1.1 le premier, au montant de douze mille deux-cent quarante dollars (12 240$), représentant 80% du soutien global, dans les jours suivant la signature de la convention par l'Arrondissement ;

8.1.2 le deuxième, au montant de trois mille soixante dollars (3 060 $), représentant 20% du soutien global, dans les jours suivant la réception du bilan final des projets *5 à 7 du Quartier latin* et *Foire gourmande,* conformément au paragraphe 3.9 et à l'annexe B de la présente convention ;

8.2 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements;

8.3 L'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

8.4 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

8.5 Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

9. **DÉFAUT**

9.1 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

9.2 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

iii) si l'Organisme fait ou a fait, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, une déclaration fausse ou trompeuse directement ou par omission particulièrement quant aux Déclarations; et

iv) si l'Organisme cède ou transfère, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Arrondissement, un droit ou une obligation découlant de la présente convention.

9.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 9.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

9.4 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) à iv) du paragraphe 9.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

10. RÉSILIATION

10.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 9 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

10.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

10.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

11. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

Monsieur Marc Labelle
Directeur de l'arrondissement
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

Monsieur Franck Subra, directeur général
Société de développement commercial du Quartier latin
1726, rue St-Denis, bur. 305
Montréal, Québec, H2X 3K6

12. CONDITIONS GÉNÉRALES

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

12.1 **Élection de domicile**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 11 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

12.2 **Modification**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.3 **Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.4 **Relations des parties**

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

12.5 **Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____e jour de juillet 2021

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le ____e jour de juillet 2021

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VIEUX MONTRÉAL – QUARTIER HISTORIQUE

Par : _____
Franck Subra, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1219118004, cette convention a été approuvée par la résolution _____ du conseil, lors de la séance du 6 juillet 2021.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE A
DESCRIPTION DES PROJETS

PROJET 1 : RENDEZ-VOUS DU QUARTIER LATIN

DESCRIPTION DU PROJET

Dans le cadre du plan d'action 2021 de la SDC, nous souhaitons faire une programmation culturelle qui attirera de la clientèle pour les commerçants. La mise en place d'une programmation culturelle appelée : Les rendez-vous du Quartier latin, permettra d'attirer de la clientèle lors des 5 à 7, du jeudi au dimanche, cet été. En effet, nous souhaitons créer une véritable destination dans le quartier grâce à la grande concentration de terrasses et grâce aux prestations artistiques récurrentes. Les prestations artistiques seront déambulatoires. Cette forme de spectacle permet de ne pas créer de rassemblements importants tout en animant le quartier. La programmation assurera le respect des mesures sanitaires et la distanciation selon les normes de la santé publique. Notre objectif est d'attirer de la nouvelle clientèle et de redynamiser le Quartier latin. La programmation culturelle créera assurément des retombées économiques et médiatiques directes pour les commerces. La mise en place de cette programmation culturelle s'inscrit dans une volonté de relancer des activités économiques du centre-ville, plus particulièrement, le Quartier latin. Nous souhaitons que *Les rendez-vous du Quartier latin* aient lieu lors des 5 à 7 (de 16h à 21h). Ces rendez-vous auront lieu du jeudi au dimanche à partir du 22 juillet jusqu'au 2 septembre. La programmation prévoit un minimum de 28 représentations, c'est-à-dire une représentation par soir, 4 fois par semaine, sur 7 semaines.

Nous allons profiter de la rue Saint-Denis piétonne et de tous les aménagements pour créer des rendez-vous culturels de qualité et sécuritaires.

STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Nous allons mettre sur pied une campagne de communication qui fera la promotion de cet événement. Au niveau des communications numériques, nous allons utiliser nos plateformes telles que notre site web, nos réseaux sociaux ainsi que notre infolettre pour faire la promotion. Nous mettrons sur pied une campagne de relations de presse pour faire connaître la mise en place de Les rendez-vous du Quartier latin au grand public. Nous souhaitons inviter la population à venir consommer sur les terrasses tout en profitant d'une programmation culturelle originale, qualitative et sécuritaire. Nous allons mettre sur pied une campagne d'affichage pour informer les passants de cette initiative.

Le public cible de la programmation culturelle est la clientèle du Quartier latin et les passants. S'il est possible d'annoncer la programmation, l'heure et les dates précisément, nous pourrons ainsi atteindre un nouveau public. Nous souhaitons attirer le grand public. Nous voulons que la programmation soit inclusive, accessible, divertissante et de qualité. Bien que nous souhaitions attirer les jeunes de 24-45 ans afin de dynamiser le quartier, nous souhaitons que la programmation plaise à un public de tout âge.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

S'il est possible d'annoncer les détails de la programmation culturelle, la portée de la campagne sera plus grande. D'une part, auprès des relations de presse, cette campagne aura plus de chance d'être diffusée dans les médias.

D'une autre part, s'il est possible de faire de promotion sur les réseaux sociaux, nous estimons 10 000 à 50 000 de portée par publication. Ainsi, nous prévoyons faire une publication toutes les semaines pour annoncer les prestations artistiques. Nous prévoyons des prestations artistiques sur 7 fins de semaine. Ainsi, sur les réseaux sociaux nous prévoyons entre 70 000 et 350 000 de portée.

De plus, le Quartier aura un nouveau site web et nous en ferons la promotion activement grâce à une campagne de Google Ads auprès du grand public montréalais. Ainsi, nous prévoyons 750 000 impressions avec cette campagne.

VISIBILITÉ À L'ARRONDISSEMENT

Pour chacune des initiatives d'affichage, nous allons inclure la mention de l'arrondissement et de la Ville de Montréal. De plus, pour toutes les initiatives de promotion numérique, nous allons inclure la mention de l'arrondissement et de la Ville de Montréal.

MOYEN	NOMBRE/Visibilité	LOGO	MENTION
Communiqué	1	Ville de MTL + Arrondissement	Remerciement
Affiche vitrine commerce	60	Ville de MTL + Arrondissement	Remerciement
Annonce programmation Réseaux sociaux	Visibilité de la publication entre 10 000 et 100 000 personnes	x	Remerciement
Annonce programmatio n Site web	Nombre de visiteurs site web mensuel : entre 700 et 4000	Ville de MTL + Arrondissement	Remerciement
Annonce programmation auprès des membre et partenaires	Visibilité auprès de plus de 200 commerçants et partenaires	Ville de MTL + Arrondissement	Remerciement

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

BUDGET

SOURCES DE REVENUS	Montants	PRINCIPALES DÉPENSES	Montants
Appel à projet piétonnisation Arrondissement de Ville-Marie SDC	29 700$ 7 650$ 7 650$	Cachets pour 32 à 40 représentations Entreprise de programmation culturelle Relation de presse	25 000 $ 15 000$ 5 000$
Revenu total estimé	**45 000 $**	**Dépenses totales estimées**	**45 000 $**

PROJET 2 : FOIRE GOURMANDE

DESCRIPTION DU PROJET :

Dans le cadre du plan d'action 2021 de la SDC, nous souhaitons faire la promotion du Quartier latin et de ses commerçants grâce à un événement qui fera rayonner l'offre gourmande du quartier. Cet événement permettra aux commerçants de sortir sur l'espace public et faire découvrir leurs spécialités aux passants. De plus, nous souhaitons que les commerces de détail aient l'opportunité de sortir en rue pour vendre leurs produits. Cet événement sera un incontournable pour les Montréalais, mais surtout pour les étudiants. En effet, la foire aura lieu à la rentrée, au retour des étudiants du cégep et de l'université sur leur campus. Notre objectif est d'attirer de la nouvelle clientèle et de redynamiser le Quartier latin. Cette activité commerciale aura assurément des retombées économiques directes pour les commerces. De plus, cet événement aura des retombées médiatiques pour le quartier et pour les commerçants. Nous allons assurer la mise en place de gestes écologiques et nous nous assurerons de l'accessibilité universelle. Finalement, nous allons garantir le maintien des mesures de distanciation sociale et des protocoles sanitaires. La mise en place de cette foire s'inscrit dans une volonté de relancer des activités économiques du centre-ville, plus particulièrement, le Quartier latin. Nous souhaitons que la foire gourmande ait lieu vendredi 3 et samedi 5 septembre 2021. Ainsi nous pourrons rejoindre un public étudiant et familial. Nous allons profiter de la rue Saint-Denis piétonne et de tous les aménagements pour créer un rendez-vous gourmand de qualité et sécuritaire.

STRATÉGIE DE COMMUNICATION :

Nous allons mettre sur pied une campagne de communication qui fera la promotion de cet événement. Au niveau des communications numériques, nous allons utiliser nos plateformes telles que notre site web, nos réseaux sociaux ainsi que notre infolettre pour faire la promotion. Nous mettrons sur pied une campagne de relations de presse pour faire connaître l'événement au grand public et les inviter à venir

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

découvrir l'offre gourmande du quartier. Nous allons mettre sur pied une campagne d'affichage pour informer les passants de cet événement.

VISIBILITÉ :
Pour chacune des initiatives d'affichage, nous allons inclure la mention de l'arrondissement et de la Ville de Montréal. De plus, pour toutes les initiatives de promotion numérique, nous allons inclure la mention de l'arrondissement et de la Ville de Montréal.

BUDGET

SOURCES DE REVENUS	Montants	**PRINCIPALES DÉPENSES**	Montants
Appel à projet piétonnisation Arrondissement de Ville-Marie SDC	29 700$ 7 650$ 7 650$	Sous-traitant et fournisseurs	45 000 $
Revenu total estimé	**45 000 $**	**Dépenses totales estimées**	**45 000 $**

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE B

GUIDE POUR LE BILAN DE L'INITIATIVE SOUTENUE

Programme de soutien temporaire à la relance commerciale – COVID-19

Le bilan final de l'initiative soutenue doit faire état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme.

1. **Projet réalisé en fonction du projet prévu :** présenter le projet réalisé en expliquant dans quelle mesure il correspond ou non au projet prévu et présenté dans le formulaire d'inscription au programme. Indiquer les éléments positifs du projet et ceux à améliorer.

Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre du projet ainsi que des photos libres de droit du projet réalisé.

2. **Budget réel en fonction du budget prévu :** mettre en relation les dépenses et les revenus prévus du projet, et soumis au formulaire d'inscription au programme, et les dépenses et les revenus réels du projet. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles au programme auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.
3. **Visibilité effective du projet :**

~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation du projet (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie).

~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).

4. **Évaluation du projet réalisé :** présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts du projet sur l'expérience urbaine et la dynamique commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie.

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan du projet. Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE C

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Ville-Marie Montréal

Ville-Marie Montréal

Ville-Marie Montréal

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OU SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN FINANCIER À UN ÉVÉNEMENT

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

ci-après, appelée la **« Ville »**

ET : LA PÉPINIÈRE ESPACE COLLECTIFS, personne morale légalement constituée sous l'autorité de Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38), dont l'adresse principale est au 3081 Ontario Est, Montréal, H1W 1N7, agissant et représentée par Jérôme Glad - Codirecteur général & cofondateur, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme a proposé à l'Arrondissement de tenir à Montréal, du 5 août au 15 octobre 2021, *le marché asiatique du Quartier chinois* (ci-après appelé l'« Événement »).

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées dans le présent protocole d'entente.

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

ATTENDU QUE l'Organisme a déposé une demande de soutien financier dans le cadre du Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation de l'Événement de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent protocole d'entente. En cas de difficulté d'interprétation, le texte du protocole d'entente a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Dans le présent protocole d'entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : Le Directeur de la direction des relations avec les

1.2 « **Annexe A** » :

1.3 « **Annexe B** » : soutenu;

1.4 **« Annexe C » :** Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT

2.1 Sous réserve des approbations requises et du respect par l'Organisme de toutes et chacune de ses obligations en vertu du présent protocole d'entente, l'Arrondissement convient :

2.1.1 de verser à l'Organisme une participation financière maximale de trente-cinq mille dollars (35 000 $), devant être affectée exclusivement à :

- Ressources humaines pour déployer le projet : 15 000$
- Communication / promotion du projet : 7 500$
- Aménagement du site : 12 500$

2.1.2 Cette participation financière sera versée comme suit :

- Un premier versement de vingt-huit mille dollars (28 000$) représentant 80% du soutien global dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties.
- Un deuxième versement de sept mille dollars (7 000 $), représentant 20% du soutien global, dans les jours suivant la réception du bilan final et complet du projet, conformément aux exigences définis dans l'annexe B du présent protocole;

2.2 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.

2.2.1 L'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

2.2.2 Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

2.3 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

3.1 présenter l'Événement aux dates indiquées au préambule.

3.2 maintenir pour toute la durée du présent protocole, son statut d'Organisme à but non lucratif.

3.3 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement.

3.4 avoir l'autorisation du propriétaire pour utiliser son terrain situé au coin St-Laurent et René-Lévesque (lots 1 180 610 et 1 180 612) afin d'y organiser la tenue d'un marché asiatique les jeudi, vendredi, samedi et dimanche entre le 5 août et 15 octobre 2021.

3.5 gérer l'occupation et entretien du site et attribuer les kiosques aux commerçants de façon équitable, avec une priorité aux commerçants du Quartier chinois et de l'arrondissement de Ville-Marie.

3.6 respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans le cadre de l'Événement.

3.7 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées.

3.8 affecter la participation financière de l'Arrondissement exclusivement aux fins mentionnées à l'article 2.

3.9 soumettre au Responsable le bilan final et complet de l'événement selon le guide présenté à l'Annexe B au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de l'événement. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

3.10 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement au Projet

3.11 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;

3.12 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçu de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;

3.13 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;

3.14 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.

3.15 remettre à l'Arrondissement lorsque le protocole d'entente prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement.

3.17 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

3.18 adresser toute communication à l'Arrondissement en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de l'Arrondissement et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

3.19 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de cinq millions de dollars (5 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels. La police d'assurance doit protéger l'Organisme durant toute la période de l'événement. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation de l'Événement.

3.20 s'assurer que tous les commerçants qui auront un kiosque soient informés, sensibilisés et respectent les règles sur le bruit, la propreté, le civisme, ainsi que les règles et permis MAPAQ nécessaires. L'Organisme doit aussi s'assurer que chacun des commerçants soit doté d'une assurance responsabilité de 3M $.

3.21 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque

année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

3.22 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.

4.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

4.1.3 s'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes du présent protocole.

4.1.4 S'il perd son statut d'Organisme à but non lucratif.

4.2 D
ans les cas mentionnés aux sous paragraphes 4.1.1 ou 4.1.3, l'Arrondissement peut, à son entière discrétion, résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, l'Arrondissement peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus au sous paragraphe 4.1.2 ou 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

4.4 L
'arrondissement peut suspendre tout versement de la participation financière en cas de défaut de l'Organisme.

4.5 L
'Organisme renonce à tout recours à l'encontre de l'Arrondissement du fait de la résiliation du Protocole en vertu du présent article, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toutes réclamations ou tous recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

5.3 En cas de résiliation en vertu du présent protocole d'entente, quelque soit le motif, toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme. De plus, l'Organisme doit rembourser à l'Arrondissement la portion de la contribution financière établie en divisant le montant reçu de l'Arrondissement par le nombre de jours compris dans la période pour laquelle a été versé ce montant et en multipliant le résultat obtenu par le nombre de jours entre la date de la survenance du défaut et le dernier jour couvert par la contribution financière de la Ville.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci.

6.2 que les droits de propriété intellectuelle dus pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

ARTICLE 7
INDEMNISATION

L'Organisme garantit et tient l'Arrondissement indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole. Il prend fait et cause pour l'Arrondissement dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toute condamnation qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles l'Arrondissement n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à l'Arrondissement de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par l'Arrondissement à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent Protocole ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.3 Le présent Protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, il est toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.5 Le présent Protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de juillet 2021

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

_____
Par : Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le e jour de juillet 2021

LA PÉPINIÈRE ESPACES COLLECTIFS

_____
Par : Jérôme Glad - Codirecteur général & cofondateur

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1219118004, cette convention a été approuvée par la résolution _____ du conseil, lors de la séance du 6 juillet 2021.

ANNEXE A - PRÉSENTATION DU PROJET

Mise en contexte :

La Pépinière Espaces Collectifs et le Marché de Nuit Asiatique joignent leurs forces pour développer un projet d'envergure qui participera à la revitalisation du Quartier Chinois : le premier marché public asiatique de Montréal. Le projet se joint à l'effort du PQDS de valoriser le grand terrain vacant du quartier. Le PQDS y installera cet été des aménagements d'envergure pour créer un lieu convivial et une grande terrasse publique. En parallèle, le projet du Marché public du Quartier Chinois viendra ajouter une couche de vie au lieu et permettra de faire rayonner la communauté asiatique et celle du quartier. Le projet que nous développons vise à devenir pérenne. Nous souhaitons développer un projet avec un modèle d'affaires et opérationnel robuste, permettant de faire vivre le marché public cet été mais également pour les années à venir.

Description du projet :

Le projet a pour but d'initier un nouvel espace public majeur au cœur du Quartier chinois de Montréal, pour la relance du centre-ville. La communauté asiatique n'a pas bénéficié de grands projets rassembleurs et structurants au cours des dernières années. Il y a peu de projets qui célèbrent la culture asiatique et qui soutiennent la vitalité du quartier. Aussi, plusieurs terrains du quartier sont laissés à l'abandon, ne sont pas mis en valeur, réduisant le rayonnement d'un quartier qui devrait pourtant figurer parmi les quartiers incontournables de Montréal (autant pour les résidents de Montréal que les touristes). La dévitalisation du quartier s'est accentuée pendant la pandémie et la communauté du Quartier choinois est grandement affectée par le contexte sanitaire. D'abord, le centre-ville est beaucoup moins fréquenté (plus de touristes, télétravail, fermeture des restaurants), ce qui a inévitablement donné un dur coup aux commerçants du Quartier chinois. De plus, la communauté asiatique a été très stigmatisée par la pandémie, confrontée à des préjugés et biais discriminatoires. Ces enjeux ont d'ailleurs servi de déclencheurs à un projet de place publique déployé à l'été 2020 (Terrasse ShaTan), fruit d'une collaboration entre le Partenariat du Quartier des spectacles et les commerçants du quartier. Ce projet a été très positif pour la communauté asiatique, et cette collaboration a démontré l'importance de développer une vision porteuse pour le secteur, pendant et après la pandémie. Notre projet répond à ce besoin et consiste en la création d'un marché public asiatique, au cœur du Quartier chinois, qui deviendra un lieu de cohésion sociale et de vitalité culturelle et commerciale. Les marchés publics sont des lieux sûrs en temps de pandémie, qui demeurent ouverts car c'est un service essentiel.

Le projet est fortement ancré dans l'écosystème local et il y a déjà une mobilisation des acteurs du milieu. Le volet d'engagement communautaire, de médiation et de concertation est assurée par l'équipe de YiFang Hu, qui assurera la liaison avec la communauté asiatique et plus spécifiquement celle du Quartier Chinois. Le Marché public est conçu comme une réelle vitrine pour la communauté asiatique, renforçant les ponts avec le grand public et favorisant sa relance. Cette vitrine se matérialisera autant dans l'espace que via une plateforme en ligne :

● Le Marché sera une porte d'entrée pour le grand public vers la culture asiatique et le Quartier Chinois, un lieu naturel de rendez-vous qui invite à en découvrir davantage et à y revenir ;
● Le site internet et les médias sociaux du Marché public serviront de plateforme pour faire la promotion des activités du marché mais également du quartier et de ses commerçants (histoire de chaque commerce) ;
● Des vidéos et photos professionnelles permettront de réaliser le portrait du quartier et de la communauté ;
● L'équipe en place saura répondre aux besoins de la communauté, en créant des ponts et en étant en mesure de communiquer autant en anglais, français, chinois mandarin, cantonais, vietnamien et koréen ;
● Des places du Marché seront spécifiquement réservées pour les commerçants du Quartier chinois, en rotation, afin de leur offrir une vitrine.

Implication de la communauté :

La communauté sera impliquée concrètement pour les prochaines étapes par le biais des activités de représentation, de concertation et de sensibilisation (par YiFang Hu) .
● Communication aux marchands et concertation, porte-à-porte pour obtenir l'accord des marchands pour le projet (déjà enclenché) ;
● Collaboration pour la conception du lieu (avec PQDS), pour que le projet représente bien le Quartier ;
● Activation du lieu par les marchands : les kiosques du marché seront mis à leur disposition à faible coût, en rotation pour que ça soit juste pour tout le monde ;
● Création d'outils de communication qui reflètent la communauté : un site internet et des médias sociaux aussi en langues asiatiques, qui vont mobiliser le Quartier sur le long terme ;
● Collaboration avec les artistes du Quartier chinois : les artistes de la communauté seront impliqués dans la programmation (élaboration de la programmation, organisation et mise en oeuvre) ;
● Recrutement de travailleurs sur le site issus de la communauté, qui parlent les langues asiatiques et qui ont une appartenance au quartier, pour faciliter la communication et les relations avec les visiteurs, notamment des gens de la communauté qui sont plus âgés - qui ont été seuls durant toute cette année de pandémie.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Aménagement du site

À venir

Site d'implantation

Le terrain vacant à l'angle des boulevards Saint-Laurent et René Lévesque

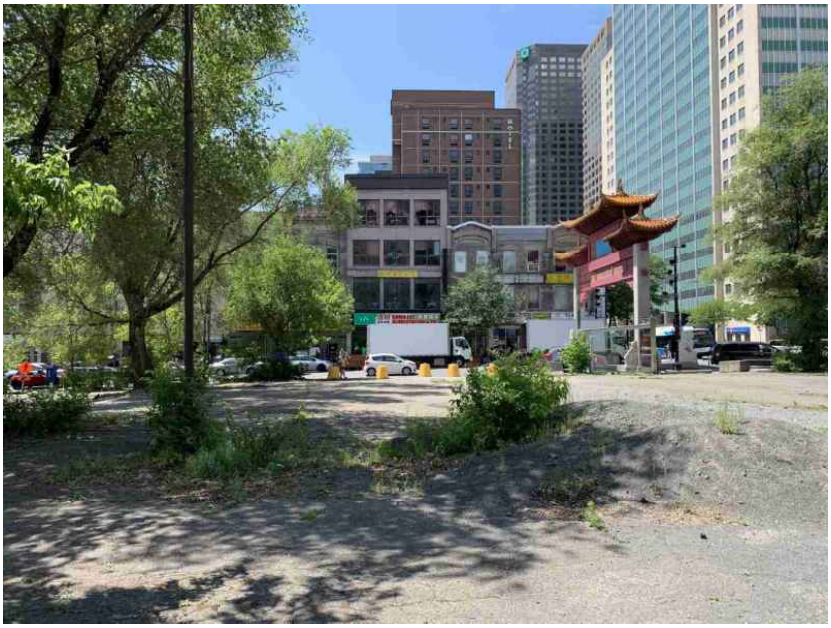

Le projet en bref

- Jusqu'à une vingtaine de commerçants chaque semaine en rotation en 2021 ;
- 250 commerçants rejoints par la communauté du Marché de Nuit Asiatique ;
- 30% des places réservés sur le site seront réservées aux commerçants du Quartier Chinois et offertes gratuitement ;
- Un lieu d'attraction pour le Quartier Chinois (porte d'entrée), qui invite le public à découvrir tout le quartier, notamment par des visites guidées gratuites ;
- Un projet fédérateur qui mobilise la communauté ;
- Un lieu à la signature visuelle forte, qui participera à l'attrait touristique et la mémorabilité de l'expérience du visiteur.
- Un projet pilote à l'été 2021, qui servira de test et de tremplin pour le retour du projet en grand à l'été 2022.

Dates et horaires

- 5 août au 16 octobre, du jeudi au dimanche

- Jeudi et vendredi de 17h à 23h
- Samedi et dimanche de 11h à 23h

Type de kiosques

- Offre alimentaire asiatique
- 12 kiosques dans des tentes 10x10, de type pop-up tente ignifuge, avec 3 côtés fermés ;
- 6 kiosques dans des conteneurs 20' ;
- Rotation de commerçants chaque semaine. Inscription via un formulaire en ligne;
- 60 à 70% de ce réseau proviennent de Ville-Marie ; 30% des places réservés sur le site seront réservées aux commerçants du Quartier Chinois et offertes gratuitement ;
- Frais d'environ 800$ par semaine pour les kiosques qui proviennent de l'extérieur du Quartier Chinois ;
- Mise en place de critères afin de faciliter la gestion des foules, le respect des normes et l'abordabilité :
  - Bouffe accessible ;
  - Bouchées prêt à manger ;
  - Maximum de 4 items sur le menu ;
  - Complémentarité des différentes offres : repas, desserts, bouchés, jus, etc ;
  - Rapidité d'assemblage pour minimiser les files d'attente.

Capacité du site

- 250 personnes : jusqu'à nouvel ordre
- Accès contrôlé avec comptage à l'entrée/sortie

NORMES SANITAIRES ET SÉCURITÉ

Sécurité

- Présence d'un agent d'accueil (PQDS) en tout temps à l'entrée (comptage des usagers, prises de leurs coordonnées, etc.)
  - Responsable du site au quotidien : PQDS
  - Responsable du site aux heures de Marché : La Pépinière, avec soutien technique du PQDS

- L'entente formelle de responsabilités et collaboration entre La Pépinière et le PQDS reste à écrire. Rencontre prévue après validation ou non du financement du FMAST

- Personne en charge du respect des mesures sanitaires sur le site: agent de site
- Surveillance de nuit assurée par le PQDS
- Différentes issues de secours entourant le site, clôturée avec des barrières "mills"

Équipements des kiosques

- 12 kiosques 10x10 de type pop-up tente ignifuge, avec 3 côtés fermés
- 6 kiosques dans des conteneurs 20' avec "roll-up doors" latérales
- 18 kiosques branchés à l'électricité, 2 prises 15A
- 3 zones sont créées pour accommoder les différents besoins des commerçants en rotation
  - une zone pour 6 kiosques avec cuisson : BBQ, friteuse, griddle, bonbonne de propane
  - une zone pour 6 kiosques sans cuisson : réchauds, assemblage
  - une zone pour 6 kiosques dans des conteneurs, où des équipements plus lourds peuvent rester la nuit (exemple frigos, congélateurs, etc)
  - Extincteurs portatifs pour chaque kiosque avec friteuse et BBQ. En l'absence d'extincteur, ils peuvent être loués au marché.
- Tous les équipements, tables et station de lavage de main sont fournis par chaque commerçants. En cas de manquement, le Marché louera ses équipements en réserve.
- Tout l'équipement des kiosques est enlevé à chaque journée. Aucun aliment n'est laissé dans les kiosques. Certains gros équipements peuvent rester (BBQ, frigo).
- Selon la demande, la location d'un camion réfrigéré sera faite.

MAPAQ

- Chaque commerçant a la responsabilité de fournir son permis MAPAQ et de respecter les consignes de base ;

- Un menu limité est demandé pour chaque kiosque (4 items maximum), ce qui permet d'avoir moins de gestion des stocks et un bon roulement ;

- Chaque marchand doit équiper son kiosque d'une station de lavage de main avec réservoir d'eau de minimum 5 gallons, avec du savon et un réceptacle. Pour ceux qui n'en auront pas, le Marché aura un stock qu'il peut louer ;

- Un formulaire décrivant toutes les exigences est remis à chaque commerçant à la signature de la location de l'espace [voir formulaire en annexe] ;

- Le permis doit être affiché dans le kiosque (ou la demande de permis et preuve de paiement imprimée si le permis est pas encore délivré, à cause de grands délais de traitement cette année) ;

- L'agent de relation avec les commerçants assure une communication continue avec les marchands pour valider le respects des normes ;

- Il y a des pénalités pour les commerçants qui ne respectent pas les règles ou la propreté.

- Une station de lavage centralisée est accessible pour tous les marchands, comprenant des lavabos avec eau chaude et rejet à l'aqueduc. Cet espace est sous un chapiteau et comprend des tables.

SIM

- Valider les différentes installations et modes de cuisson types des commerçants
- À calculer : capacité maximale du site, hors contexte de la pandémie
- Nombreuses issues de secours entourant le site, simplement fermées de clôtures "mills"

MESURES SANITAIRES LIÉES À LA COVID

- Files d'attentes balisées avec cercles de distanciation

- Contrôle de la capacité maximale : 250 personnes jusqu'à nouvel ordre, avec un agent d'accueil à l'entrée et un agent de site assurant le respect de la distanciation

- Dispenseurs de désinfectant à l'entrée du site, aux toilettes ainsi qu'à tous les kiosques

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Gestion de la distanciation :
  - Files d'attente : marquage au sol
  - Mobilier : les assises sont disposées de sorte à créer la distanciation.
  - Tables hautes : des assises hautes et "comptoirs debouts" ont été implantés tout autour de la scène. Ils ne permettent pas de respecter la distanciation facilement. Une section sur deux devra être laissée vide. Autre option à l'étude : implanter des plexiglass entre chaque, qui dépasse de chaque côté.
  - Selon l'option retenue, le site permettra d'accueillir de 100 à 150 places assises.

PROPRETÉ

- 4 toilettes chimiques pour le public, 2 toilettes chimiques pour les commerçants
- Une station de lavage centrale avec éviers, eau chaude et sortie aux égouts
- Collecte des déchets centralisée à proximité de la station de lavage
- Ajouter des poubelles sur l'ensemble du site : nombre et emplacements à déterminer
- Chaque commerçant a la responsabilité de rendre son kiosque propre et de gérer ses déchets
- Collecte des déchets :
  - Chaque kiosque a sa propre poubelle, puis l'apporte par la suite au conteneur central
  - jeudi pour le recyclage
  - Mardi pour les déchets, à partir de 7h le matin

PERSONNEL DU PROJET

Équipe de gestion

- Chargé de projet de La Pépinière : à venir
- Concepteur des installations à La Pépinière : à venir
- Équipe de gestion : Jérôme Glad et Yifang Hu

- Communications : Lili Lai

Personnel terrain

- Équipe Marché Asiatique
  - Agent de relation avec la communauté et coordination des marchands : présent en tout temps durant les heures d'ouvertures, s'assure du respect des normes MAPAQ
  - Agent de site : présent en tout temps, s'assure de la propreté des lieux et de la distanciation physique
- Équipe du PQDS
  - Régisseur
  - Agent d'accueil : gestion de la capacité
  - Sécurité de nuit

Budget

Marché asiatique - budget été 2021

COÛTS DU PROJET

Ventilation détaillée des travaux et des coûts	Montant	Contribution demandée à la Ville
Ressources humaines		
Chargé de projet et développement	18 600$	5 000$
Agent de site	13 200$	5 000$
Mobilisation de la communauté et coordo terrain	16 700$	5 000$
Programmateur	3 000$	0$
Designer	6 000$	0$
Communications		
Stratège en communications	5 000$	2 500$
Gestionnaire de communauté et design web	14 000$	5 000$
Site web, frais de promotion	5 000$	0$
Affichage, signalétique dans le quartier	3 000$	0$
Autres		
Entretien	6 000$	0$
Poubelles et gestion des déchets	12 000$	0$
Tours guidés gratuits : pilote	3 000$	0$
Internet	5 000$	0$
Coûts de gestion		
Équipe de gestion Pépinière	8 000$	0$
Équipe de gestion Marché de nuit	5 000$	0$
Assurances	9 000$	0$
Frais administratifs	35 000$	0$
Aménagement		
5 conteneurs 40' roll up door	54 000$	0$
15 tentes 10x10 3 côtés	9 000$	4 500$
Fries et aménagements COVID	8 500$	3 000$
Station d'eau, toilettes	18 000$	0$
Signalétique	6 000$	0$
Montage électrique	10 000$	0$
Mise en lumière	7 000$	0$
Main d'oeuvre montage et démontage	22 000$	5 000$
Camion réfrigéré	8 000$	0$
TOTAL	310 000,00 $	35 000,00 $

MONTAGE FINANCIER DU PROJET

Montage financier	Type de financement	Confirmé ou en attente	Montant
FMAST (portion du montant global alloué à l'an 1)	Subvention - Contribution non remboursable	Confirmé	200 000$
PQDS : contribution à l'aménagement d'une valeur de 150 000$	Autre	Confirmé	0$
Ville de Montréal	Ville de Montréal	En attente	35 000$
Revenus autonomes			0$
Vente de nourriture et boissons (2022)	Apport de fonds propres	En attente	0$
Commandites	Commanditaires privés	En attente	0$
Loyers et frais communs des commerçants (2021-2022)	Apport de fonds propres	En attente	75 000$
TOTAL			310 000,00 $

ANNEXE B

GUIDE POUR LE BILAN DE L'INITIATIVE SOUTENUE

Programme de soutien temporaire à la relance commerciale – COVID-19

Le bilan final de l'initiative soutenue doit faire état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme.

1. **Projet réalisé en fonction du projet prévu :** présenter le projet réalisé en expliquant dans quelle mesure il correspond ou non au projet prévu et présenté dans le formulaire d'inscription au programme. Indiquer les éléments positifs du projet et ceux à améliorer.

Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre du projet ainsi que des photos libres de droit du projet réalisé.

2. **Budget réel en fonction du budget prévu :** mettre en relation les dépenses et les revenus prévus du projet, et soumis au formulaire d'inscription au programme, et les dépenses et les revenus réels du projet. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles au programme auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.
3. **Visibilité effective du projet :**

~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation du projet (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie).

~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).

4. **Évaluation du projet réalisé :** présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts du projet sur l'expérience urbaine et la dynamique commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie.

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan du projet. Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE C

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OU SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

CONVENTION

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

ET : SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL MONTRÉAL CENTRE-VILLE, personne morale régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et dont l'adresse principale est 2000, rue Peel - bureau 580, Montréal, Québec, H3A 2W5, agissant et représentée par monsieur Glenn Castanheira, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 24 février 2021;

_____

No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Arrondissement et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

À moins que le contexte n'indique un sens différent dans la présente convention, le mot « Directeur » signifie le Directeur de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs ou son représentant autorisé.

ATTENDU que l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU que l'Organisme a déposé une demande de soutien financier dans le cadre du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs;

ATTENDU que le projet : *La Sainte-Catherine célèbre* (ci-après appelé le « Projet »), décrits à l'**ANNEXE A** de la présente (ci-après appelée la « Demande ») ait été décrit sur le formulaire prévu à cette fin, a été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l'Arrondissement ;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et l'annexe font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « **Responsable** » : le Directeur de la direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs ou son représentant dûment autorisé de la Division des communications et des relations avec les citoyens;

2.2 « **Annexe A** » : le projet *La Sainte Catherine célèbre,* tel que déposé par la SDC.

2.3 « **Annexe B** » : le guide de production du bilan des projets soutenus.

2.4 « **Annexe C** » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.

3. OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour la réalisation de ce projet.

4. OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT

L'Arrondissement doit verser à l'Organisme sa contribution financière conformément à l'article 8 (Clauses financières).

5. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme doit :

5.1 réaliser le Projet tel que décrit à l'**Annexe A** ou modifié avec l'accord exprès de l'Arrondissement;

5.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;

5.3 respecter les conditions et les modalités du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* et ce, toute la durée de l'entente convenue dans la présente convention;

5.4 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation de chaque activité du Projet.

5.5 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.6 fournir, dès réception, toute facture et tout attestation de conformité reliée au projet financé par la présente convention ;

5.7 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.8 utiliser la contribution financière versée par l'Arrondissement aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation du projet retenu dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses du budget décrit en **Annexe A**;

5.9 soumettre à la Direction le bilan final et complet du Projet selon le guide présenté à l'**Annexe B** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

5.10 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

5.11 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement au Projet ;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.12 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;

5.13 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçu de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;

5.14 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.15 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.

5.16 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;

6. DÉCLARATIONS

L'Organisme garantit et déclare ce qui suit (ci-après collectivement : «les Déclarations»);

6.1 Il possède la capacité juridique de conclure la présente convention;

6.2 Il possède tous les droits nécessaires à la réalisation du Projet;

6.3 Il n'existe ni poursuite judiciaire, ni menace de poursuite imminente, ni jugement non satisfait ou autres réclamations de quelque nature que ce soit contre lui ou un de ses administrateurs ou représentants sauf celles, le cas échéant, dont l'Arrondissement a été avisé par écrit avant la signature de la présente convention;

6.4 Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer ses engagements en vertu de la présente convention ou encore de modifier l'analyse du projet et la décision de l'Arrondissement d'accorder, de modifier ou de refuser sa demande.

6.4.1 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

7. **DURÉE DE L'ENTENTE**

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

8. **CLAUSES FINANCIÈRES**

8.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de cinquante mille dollars (50 000$), payable en deux versements :

8.1.1 le premier, au montant de quarante mille dollars (40 000 $), représentant 80% du soutien global, dans les jours suivant la signature de la convention par l'Arrondissement ;

8.1.2 le deuxième et dernier versement au montant de dix mille dollars (10 000$), représentant 20% du soutien global, dans les jours suivant la réception du bilan final et complet de l'ensemble du projet : *La Sainte-Catherine célèbre*, conformément à l'annexe B de la présente convention ;

8.2 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements;

8.3 L'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

8.4 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

8.5 Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

9. **DÉFAUT**

9.1 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

9.2 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

iii) si l'Organisme fait ou a fait, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, une déclaration fausse ou trompeuse directement ou par omission particulièrement quant aux Déclarations; et

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

iv) si l'Organisme cède ou transfère, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Arrondissement, un droit ou une obligation découlant de la présente convention.

9.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 9.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

9.4 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) à iv) du paragraphe 9.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

10. RÉSILIATION

10.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 9 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

10.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

10.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

11. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

Monsieur Jean-Luc L'archevêque
Directeur
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

Monsieur Glenn Castanheira, directeur général
Société de développement commercial de Montréal centre-ville
2000, rue Peel - bureau 580
Montréal, (Québec) H3A 2W5

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

12. CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 11 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

12.2 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.3 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.4 Relations des parties

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

12.5 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____e jour de juillet 2021

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le ____e jour de juillet 2021

SDC MONTRÉAL CENTRE-VILLE

Par : _____
Glenn Castanheira, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1219118004, cette convention a été approuvée par la résolution _____ du conseil, lors de la séance du 6 juillet 2021.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE A

(Voir document en pièce jointe)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE B

GUIDE POUR LE BILAN DE L'INITIATIVE SOUTENUE

Programme de soutien temporaire à la relance commerciale – COVID-19

Le bilan final de l'initiative soutenue doit faire état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme.

1. **Projet réalisé en fonction du projet prévu :** présenter le projet réalisé en expliquant dans quelle mesure il correspond ou non au projet prévu et présenté dans le formulaire d'inscription au programme. Indiquer les éléments positifs du projet et ceux à améliorer.

Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre du projet ainsi que des photos libres de droit du projet réalisé.

2. **Budget réel en fonction du budget prévu :** mettre en relation les dépenses et les revenus prévus du projet, et soumis au formulaire d'inscription au programme, et les dépenses et les revenus réels du projet. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles au programme auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.

3. **Visibilité effective du projet :**

~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation du projet (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie).

~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).

4. **Évaluation du projet réalisé :** présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts du projet sur l'expérience urbaine et la dynamique commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie.

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan du projet. Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE C

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

● Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OU SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Sainte-Catherine célèbre 2021

Depuis plus 15 ans, la vente trottoir **Sainte-Catherine Célèbre** est un événement incontournable qui attire plus de 400 000 visiteurs au coeur du centre-ville. Annulé en 2020 en raison de la pandémie, les commerçants attendent le retour de l'événement qui aura lieu du 10 au 12 septembre 2021.

Sécurité accrue et gestion des foules seront les mots d'ordres de cette édition.

La programmation mettra en vedette une centaine de commerçants, installés dans la rue avec leurs kiosques pour reconnecter avec le public dans une ambiance festive.

La zone piétonne ira de la rue **de Bleury jusqu'à Lambert Closse**. **En collaboration avec les commerçants, la SDC proposera un nouveau concept événementiel, le Marché Shaughnessy entre les rues Guy et Lambert Closse.**

01
CONSULTATIONS ET
PARTENAIRES

Résultats du sondage aux membres de MCV, février 2021

Profil des repondants

122 répondants, 40,5% sont des TPE (Très Petites Entreprises), 38% des GE (Grandes Entreprises) et 21,5% des PME (Petites et Moyennes Entreprises). L'intégralité de ces commerçants est située en plein cœur du centre-ville de Montréal, principalement sur la rue Sainte-Catherine Ouest.

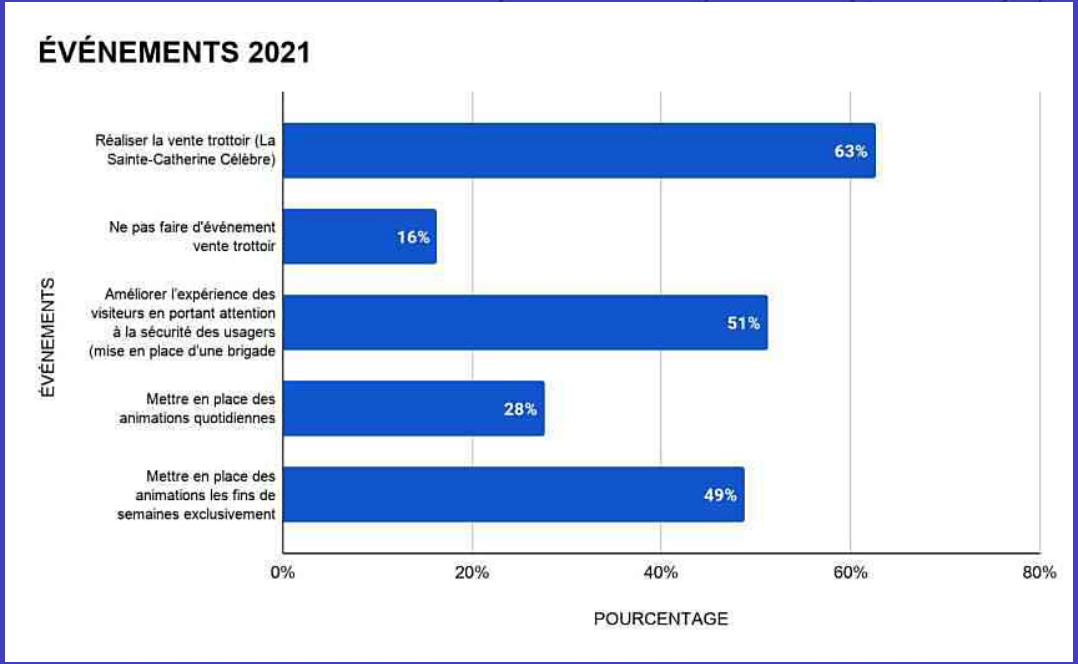

Les **partenaires** du projet

Partenaires institutionnels

Arrondissement Ville-Marie
Ville de Montréal

Partenaires médiatiques

La Presse
Magazine Montréal centre-ville

Partenaires culturels

Partenariat au quartier des spectacles
XP_MTL
Arc Peel
Association des marchands de la rue Crescent
Le Monastère
Artch
Les Survenants

Partenaires communautaires

Dialogue - YMCA centre-ville
SPVM - poste 20
Table de quartier Peter McGill

02
DURÉE ET
CONFIGURATION

Piétonnisation complète

De de Bleury à Lambert Closse
Du 10 septembre au 12 septembre

Montage : vendredi 10, de 3h à 13h
Démontage : dimanche 12, de 19h à minuit

Horaire des activités :
Vendredi 10, de 1h à 23h
Samedi 11, de 10h à 23h
Dimanche 12, de 10h à 19h

Ambiance Promenade, entre de Bleury et McGill Collège

Les installations déjà présentes sur le site :

- La plage sur le parvis St.James United (PQDS)
- Mobilier sur trottoir (XP_MTL)
- Installation artistique devant l'église Christ Church (XP_MTL)
- La terrasse Robert Bourassa (XP_MTL)
- Des artisans et artistes sur trottoir (Ville-Marie)
- Oasis McGill College (XP_MTL)

Pendant l'événement :

- Installation de kiosques des commerçants

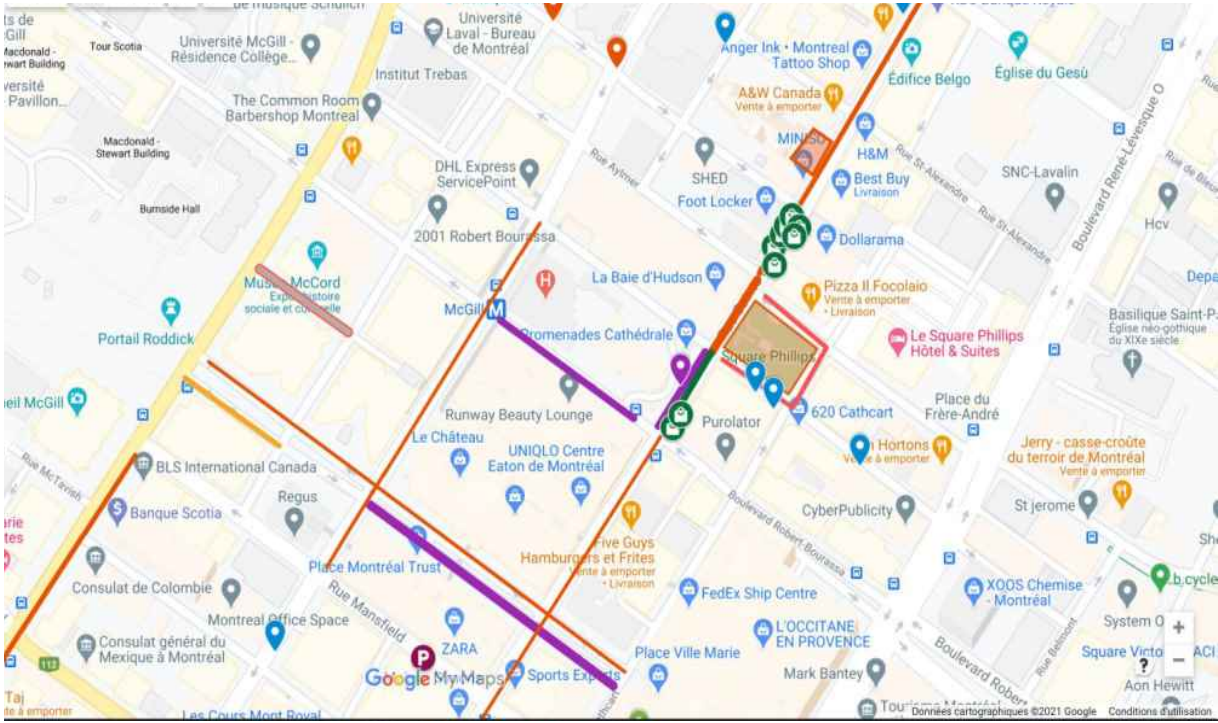

Ambiance Promenade, entre Metcalfe et Guy

Installations déjà présentes sur le site :

- Trois terrasses publique (XP_MTL)
- Pôle spectacles et activités gratuites au Jardin de le Monastère
- Animations ambulantes les fins de semaine (XP_MTL)
- Un arche gonflable (XP_MTL)
- Artistes et artisans sur le trottoir (Ville-Marie)
- Terrasses privés des commerçants

Pendant l'événement :

- Installation de kiosques des commerçants
- Animations dans les terrasses publiques

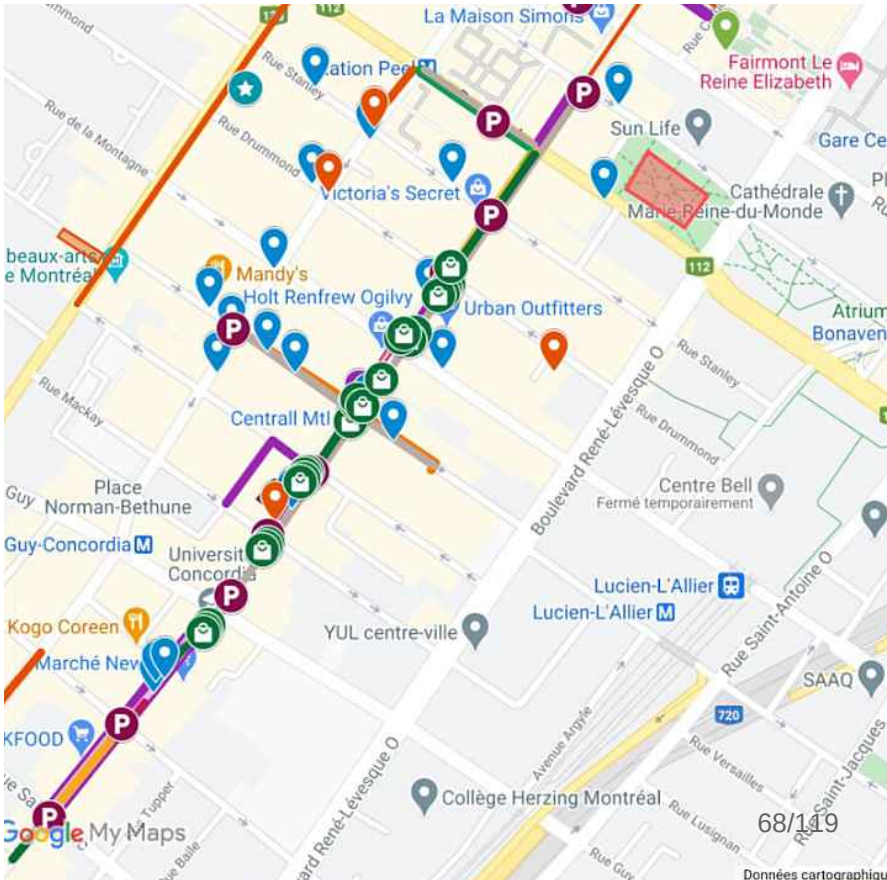

Nouveau !
Shaughnessy Market, entre Guy et Lambert Closse

Installations déjà présentes sur le site:

- Installation mobilier sur trottoir (XP_MTL)
- Terrasse Les grand jardins (PQDS)
- Tables à pique-nique
- Terrasses privées de commerçants
- Artistes et artisans sur trottoir (Ville-Marie)

Le nouveau concept événementiel :

- Installation de kiosques alimentaires des commerçants
- Aménagement d'espace pour manger et se détendre
- Ambiance sonore (Dj)
- Lumières

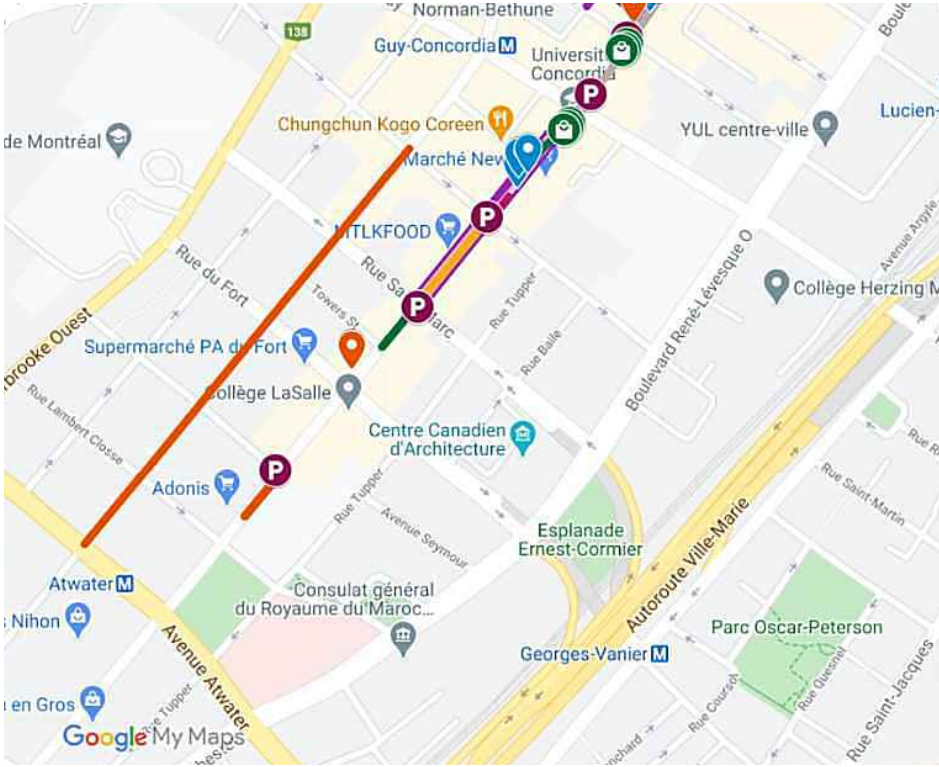

Inspirations pour le nouveau Marché Shaughnessy

Sale
10
10
10
5
5

03

SÉCURITÉ – PROPRETÉ – MOBILITÉ

GESTION DES IMPACTS - SECURITÉ

Présence d'une **équipe de sécurité**

- 2 agents par intersection
- 3 agents la nuit sur le site

Présence d'une **brigade d'ambassadeurs**

- 6 agents dédiés à la cohabitation sociale

Présence de **cadets policiers** aux intersections

La gestion des foules sera adaptée aux consignes sanitaires en vigueur en septembre 2021.

GESTION DES IMPACTS - PROPRETÉ

Présence de la **brigade de propreté de Montréal centre-ville**

- Augmentation des effectifs de balayeurs pendant les heures de l'événement

Gestion des déchets

- Mise en place d'une **collecte de déchets privés** (récupération du carton)
- Installation d'une **station de tri** des déchets
- Installation de **poubelles** supplémentaires

GESTION DES IMPACTS - MOBILITÉ

- Demande de prolongation de la **gratuité des stationnements** la fin de semaine;
- Présence de **zone d'arrêt de 5 minutes aux abords de Sainte-Catherine;**

04
PROGRAMMATION

Une Sainte-Catherine célèbre et **animée**

Maintien des artistes/artisans sur la rue Sainte-Catherine

vendredi	samedi	dimanche
Artch Au square Dorchester	Artch Au square Dorchester	Artch Au square Dorchester
Jardin Monastère cabartes	Jardin Monastère cabarets	Jardin Monastère cabarets
RDV culturels XP	RDV culturels XP	RDV culturels XP
Roulo Boulo	Roulo Boulo	
DJ set	DJ set	

05

BUDGET ET ÉCHEANCIER

Sainte-Catherine Célèbre - DÉPENSES							
Projet	**Détail**	**Fournisseur**	**Prévisionnel (deposé)**	**Source**	**Prévisionnel revisé**	**Réel**	**GL**
Équipe de production	direction et gestion des commercants		$24 000,00	arrondissement			
	Montage/démontage		$4 000,00				
	Securité		$40 000,00	arrondissement			
Fermeture supplementaire	Plans et planches		$5 000,00				
Propreté du site	Balayeurs	MCV	$0,00				
Gestion de déchets	Collecte de carton et station de tri	C. Écho-logique	$15 000,00				
Fermeture et vente trottoir			**$88 000,00**				
Équipe de production	Équipe de production		$25 000,00	SDÉ			
Amenagement	Chapiteaux, passe-cables, rampes		$50 000,00				
Plan du site	Gestion des commercants		$25 000,00	SDÉ			
Production marché Shaughnessy			**$100 000,00**				
Ambiance et animation	Lumières		$30 000,00				
	Programmation musicale		$60 000,00				
Promotion/marketing	Gaphisme		$5 000,00				
	Plan média et rp		$15 000,00				
	Affichage et pavoisement		$20 000,00				
Promotion et marketing			**$130 000,00**				
Collecte donnée	Sondage B2C	Segma	$20 000,00				
	Sondage B2B	Segma					
Bilan et données			**$20 000,00**				
Administration	Direction des opérations	SDC	$2 000,00				
	chargé de projets		$5 000,00				
	comptabilité		$3 000,00				
Contingence		SDC	$12 000,00				
Total administration			**$22 000,00**				
TOTAL			$360 000,00				
Sainte-Catherine Célèbre - REVENUS							
revenus publiques	Programme soutien relance post-covid	Arrondissement Ville-Marie	$50 000,00				13,89%
	Programme de soutien aux projets de piétonnisation	SDÉ	$50 000,00				13,89%
revenus privés	Projet - administration (RH)	SDC	$10 000,00				2,78%
	Projet - événement (SCC)	SDC	$250 000,00				69,44%
TOTAL			$360 000,00				
		écart/économie	$0,00				

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

Juin	Définition de la gouvernance du projet et du programme de financement associé	En cours
3 juin	Dépôt du cahier des charges, dépôt de la demande de financement, validation de la réglementation des terrasses	
juin	Validation du plan de communication Démarchage des commanditaires	
3 juillet	Détermination des plans de fermeture, de circulation, l'aménagement et la programmation	
15 juillet	Dépôt du cahier des charges pour validation des services techniques	
juillet-aout	Appel à projets pour divers fournisseurs Gestion du plan du site et des commerçants	
10 septembre	**Déploiement**	

COMMUNICATIONS.

01. Une **signalétique distinctive** permettra d'informer les visiteurs des activités et commerces présents sur le site
02 Inclusion de tous les **projets Relance 2.0** dans le plan de communication 360
03. Intégration dans tous les **outils de promotion de MCV**
04. Présence d'**agents d'informations** sur le terrain

***Le plan de communication sera adapté en fonction des mesures sanitaires.

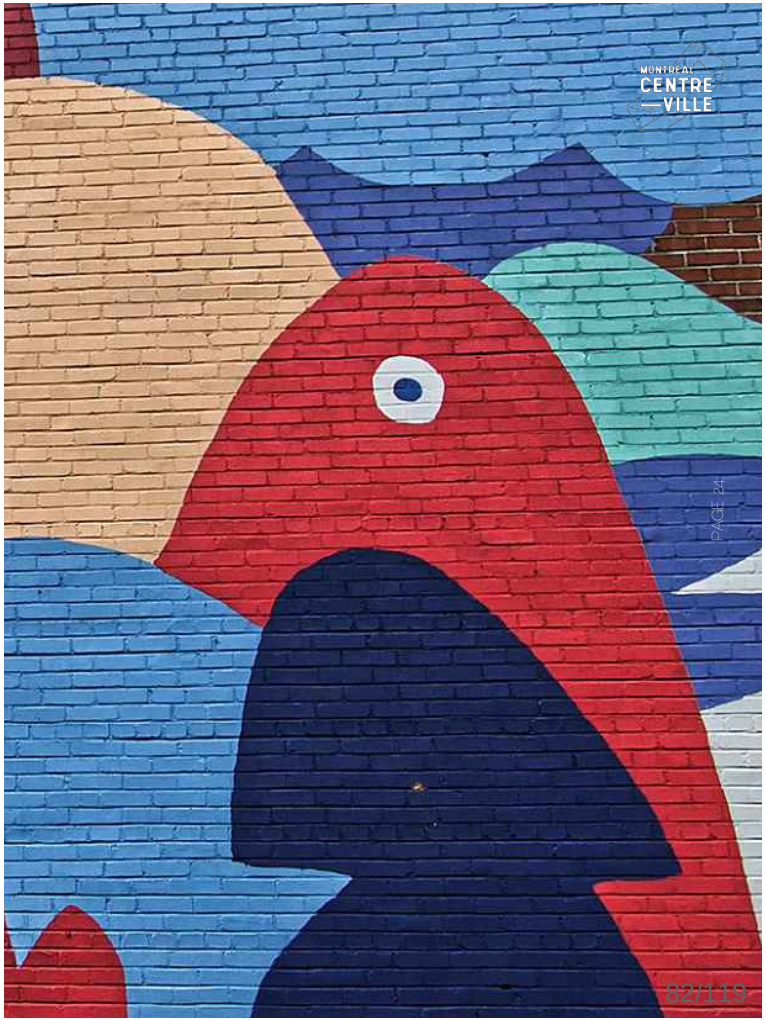

MERCI

MONTRÉAL
CENTRE
—VILLE

Modernisation des décors hivernaux.

Demande de subvention 2021- Arrondissement Ville-Marie
Soutien temporaire à la relance commerciale - Catégorie 2: projets d'accueil du client

Depuis 2005, Montréal centre-ville illumine les rues du centre-ville de Montréal pendant le temps des fêtes. C'est en 2020 que la SDC a adopté une planification triennale afin de donner un nouveau souffle aux décors et de faire la modernisation des lumières de son territoire.

La pandémie de la COVID-19 a considérablement impacté l'achalandage du centre-ville. Avec l'absence des travailleurs, des touristes mais également à cause de l'exode des résidents vers les banlieues avoisinantes, le centre-ville a été particulièrement frappé par la crise.

Le plan d'action de la SDC vise à bonifier l'expérience des usagers à travers un univers féerique et innovant. À travers ce projet, nous souhaitons créer une ambiance festive et joviale au centre-ville, un environnement prospère au magasinage durant le temps des fêtes.

Suite au succès de la première étape et à l'engouement des membres ainsi que des usagers, la SDC a entamé une réflexion afin d'étendre sa planification triennale à une planification quinquennale.

La stratégie quinquennale à pour objectif :

- La modernisation de l'inventaire des lumières de la SDC (de 2021 à 2026);
- La réparation des lumières en inventaire ainsi que le recyclage ou la revente de l'inventaire non utilisé;
- La création de concepts spécifiques à chaque pôle présent sur le territoire de Montréal centre-ville;
- La bonification de l'attractivité du centre-ville en hiver à travers des décors lumineux, modernes et écoresponsables;
- La réduction de la quantité des décors installés sur le mobilier public à travers l'installation de points d'ancrages sur les façades privés, lorsque possible;

En 2020, pour la première fois de son histoire, l'arrondissement Ville-Marie a accordé une subvention d'une valeur de 150 000 $ afin de soutenir les efforts de la SDC pour les décorations du temps des fêtes. Suite au succès de cette première collaboration, nous souhaitons poursuivre ce partenariat afin de rehausser l'expérience pour les visiteurs, travailleurs et les résidents du centre-ville

Montréal centre-ville sollicite donc l'aide financière de l'arrondissement dans le cadre du programme de soutien à la relance commerciale à hauteur de 150 000 $.

01

Contexte et état des lieux

Lumières sur Peel : honorer les clans de Kanien'keha:ka.

C'est en 2020 que le projet lumières sur Peel a vu le jour. À travers un processus d'appel d'offres et un comité d'experts, le projet de la firm ISM Art & Design a été sélectionné. La démarche artistique et historique du fournisseur a convaincu les commerçants et experts de la pertinence du projet sur la rue Peel.

Le projet tire son origine de la découverte d'artéfacts ancestraux conçus par les Iroquois, à l'intersection de la rue Peel et de la rue Sherbrooke Ouest . Au moment-même où la Ville de Montréal a commencé ses efforts pour la Réconciliation, il était naturel pour la SDC de travailler en collaboration avec le Mohawk Council of Kahnawà:ke (MCK) ainsi que le Kanien'kehá:ka Onkwawén:na Raotitióhkwa Language & Cultural Center (KORLCC),

Le concept proposé faisant un clin d'oeil à la culture des premières nations, a permis ainsi de créer des ponts artistiques et culturels dans le cadre du projet. Qualifié "d'une initiative impressionnante qui honore réellement le coeur de notre société" par Ietsénhaienhs Kahsennenhawe Sky-Deer, responsable du dossier du Patrimoine, le projet fut un exemple illustrant les efforts continus de la ville de Montréal et de la SDC en faveur de la Réconciliation. La couverture médiatique du projet fut également une opportunité unique pour les usagers d'en apprendre d'avantage sur les origines et l'histoire du Rotinonshón:ni – le système du clan.

La SDC souhaite ainsi poursuivre ses efforts dans d'autres pôles du centre-ville et offrir aux montréalais et montréalaise un spectacle lumineux d'exception qui créera à terme, une aventure nocturne magique!

L'état des lieux

L'inventaire en page **7** & **8** démontre l'état des décors vieillissant de la SDC. Au cours des prochaines années et en collaboration avec l'ensemble de l'écosystème, la SDC souhaite ainsi redynamiser son territoire à travers une stratégie de lumière s'articulant autours des pôles.

La diversité et multiculturalité présentes sur notre territoire, nous amènent à avoir une approche personnalisée pour chaque secteur, afin d'offrir aux usagers une expérience immersive et inclusive.

Pour découvrir l'intégralité de nos installations hivernales, cliquez ici .

En chiffres

plus de **7.5 km** décorés de novembre à mars, chaque année
trois squares/parcs
Plus de **450** dispositifs lumineux

Sainte-Catherine
197 items
(inventaire 197)

NOTE CHANTIER
Pas d'emplacements entre Robert-Bourassa et Metcalfe

René-Lévesque
53 items
(inventaire 53)

Sherbrooke
100 items
(inventaire 162)

De Maisonneuve
53 items
(inventaire 53)

Crescent et de la Montagne
19 + 19 items
(inventaire 38)

Square Phillips annulé en 2020
9 arbres

Square Cabot
7 arbres

Parc Dorchester
19 items
(inventaire 14)

Églises annulé en 2020

- Marie Reine du monde
- St-Andrew and St-Paul
- St-James Apostle
- St-George

3 arbres X 4

Rue Peel (entre Sherbrooke et René-Lévesque) 13 decors + un arche au sol	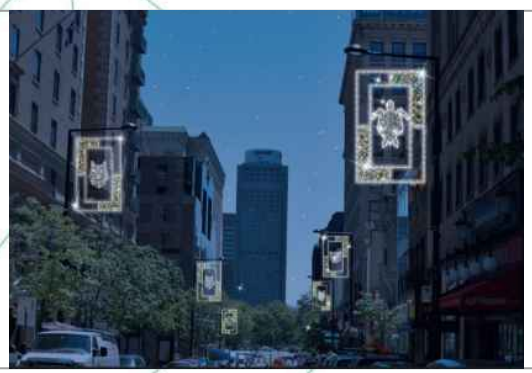
McGill College (entre de Maisonneuve et Sherbrook) 27 pommetiers dans le milieu	

02

Plan d'action

Un changement de stratégie en plusieurs étapes

Les principaux axes de la nouvelle stratégie d'éclairage hivernale :

- Baser la direction artistique sur la mise en valeur des pôles du centre-ville et de leur ADN ;
- Créer des comités pour le choix des installations incluant les partenaires du milieu (PQDS, Table de quartier Peter McGill et associations sectorielles) mais également les membres de la SDC;
- Construire une programmation constituée d'éléments permanents (achetés) et d'éléments nouveau chaque année (loués);
- Multiplier le type de surfaces pour les installations (lampadaires, façades, sol, ruelles);
- Intégrer une politique de développement durable incluant le recyclage des matériaux et l'approvisionnement local;

La planification quinquenal :

Quartier international : **Square Victoria (confirmé)**
Golden Square Mile : **rue Sherbrooke (en réflexion)**
Shaughnessy Village : **square Cabot (en réflexion)**

Golden Square Mile :
McGill College
Boul René-Levesque

Quartier International :
Square Victoria

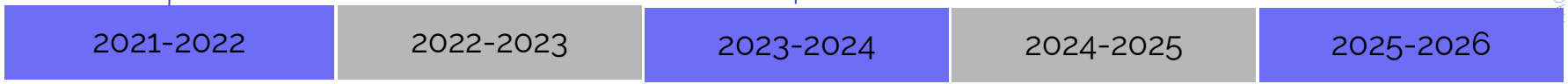

Rue Sainte-Catherine:
square Phillips,
square Dorchester,
Ruelle Burger King

Golden Square mile :
de Maisonneuve,
Crescent
de la Montagne

Rue Sainte-Catherine,
est-ouest

Quartier international :
rue Vigier

Un virage vert pour le centre-ville

Choix des matériaux

La modularité des matériaux sera au coeur de la stratégie de la SDC. Nous visons ainsi des structures plus légères (avec des matériaux recyclés ou facilement recyclables), ce qui facilitera la manutention et le transport des décors. Nous étudierons également la géométrie des structures (les éléments et décors empilables seront privilégiés afin de réduire le stockage). L'esthétisme des structures et la longévité des matériaux seront également étudiés.

Technologie

Afin de diminuer la consommation d'énergie, autant pour des raisons économiques qu'à des fins écologiques, nous privilégierons l'installation de l'éclairage DEL et l'utilisation de minuterie digitale sur les nouveaux décors. L'innovation technologique de l'éclairage permettra ainsi :

- D'avoir une durée de vie moyenne des lumières de 10 000 heures (soit 4 à 5 ans)
- De faire le recyclage des lumières (sans mercure ni plomb)
- Une économie énergétique de 90 % (comparativement à d'autres systèmes)
- Une plus grande résistance au froid et aux chocs

Transmettre à la communauté

La SDC compte plus de 225 décors non utilisés dans son entrepôt. Dans le cadre de son virage vert, la SDC entamera des démarches pour offrir à d'autres SDC, ou OSBL, les décors.

Expertise

Historique

Depuis plus de 15 ans, Montréal centre-ville coordonne le montage, démontage ainsi que l'entreposage des décors du temps des fêtes au centre-ville. La SDC collabore avec la firme Accès Décor, une entreprise familiale cumulant plus de 20 ans d'expertise dans le milieu. L'équipe de designers, décorateurs, soudeurs et électriciens a ainsi accompagné la SDC dans l'installation, le montage et démontage ainsi que dans la réparation des décors du centre-ville. Le contrat de l'entreprise arrivant à échéance en 2021, la SDC procédera donc à un appel d'offres public.

Appel d'offres

Ayant pour obligation procéder par appel d'offres public pour l'attribution des contrats d'une valeur supérieure à 100 000 $ conformément à la Loi sur les Cités et Villes, la SDC Montréal centre-ville lancera un appel à la concurrence à travers le Système électronique d'appel d'offres SEAO.

Le mandat consistera à la conception et la production des décors lumineux au centre-ville. Montréal centre-ville souhaite recourir aux services d'une entreprise dont la philosophie est compatible avec ses valeurs. La firme pourra être amenée à conseiller la SDC sur la stratégie, aussi bien pour ses besoins actuels que futurs.

Un processus collaboratif

Montréal centre-ville procédera à la création de plusieurs comités qui auront pour mission l'évaluation des propositions dans le cadre de l'appel d'offres. La démarche inclusive de la SDC, vise à la collaboration de l'intégralité de l'écosystème et à la multiplication des initiatives sur son territoire. Celle-ci permettra la bonification des installations pour le temps des fêtes.

03
Échéancier

Échéancier 2021/2022

Étapes:	Tâches:	février	mars	avril	mai	juin	juillet	aout	septembre	octobre	novembre	décembre
Consolidation des résultats 2020 et projections 2021	Désinstallation des décors 2020											
	Validation du financement 2021											
	Rédaction du bilan et préparation de l'inventaire 2020											
Démarrage du projet 2021	Appel d'offres 2021 & Analyse des candidatures											
	Création des comités et rencontre avec les partenaires											
	Choix des décors et préparation du déploiement 2021											
Mise en place	Suivi avec le fournisseur & réparations											
	Installation des décors											
Fin du projet	Évaluation du nouveau fournisseur et rédaction du Bilan 2021	2022	2022									
	Démontage des décors	2022	2022									

BUDGET
04

Budget 2021

Dépenses	Prévisionnel	Subvention
Nouveau projet 2021 (appel d'offres, production et communication)	$73 000	arrondissement
Projet Peel (désinstallation mars 2021, installation novembre 2021 et communications 2021)	$20 354	arrondissement
Autres rues - Désinstallation et installation 2021	$63 910	
Autres rues - Réparation des décors 2021	$38 000	arrondissement
Entreposage des décors 2021	$4 500	
Contingence et frais administratif	$6 975	
Total	**$206 739**	
Revenus	**Prévisionnel**	
Subvention - programme pour la relance économique - Arrondissement Ville -Marie	$150 000	72,56%
Cotisation des membres de Montréal centre-ville	$56 739	
Total	**$206 739**	

Note : le projet prévu au square Victoria (Les diamants) n'est pas budgété ici. Ca représente un investissement supplémentaire de 60 000$ pour la SDC.

Projections des dépenses

Dépenses	2021	2022	2023	2024	2025
Nouveau projet	73 000	220 000	200 000	250 000	
Anciens décors - Désinstallation et installation	84 264	50 000	80 000	90 000	
Réparation des décors	38 000	20 000	30 000	40 000	
Entreposage des décors	4 500	10 000	10 000	10 000	
Contingence et frais administratif	6 975	5 000	5 000	5 000	
Total	**$206 739.00**	**$305 000,00**	**$325 000,00**	**$395 000**	
Revenus	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Subvention - programme pour la relance économique - Arrondissement Ville -Marie	150 000	150 000	150 000	150 000	
Cotisation des membres de Montréal centre-ville	56 739	100 000	120 000	150 000	
Autres sources de revenus	-	55 000	55 000	95 000	

Note : la projection des dépenses démontre une volonté d'augmenter graduellement le montant investi dans les décorations hivernales afin d'améliorer la qualité des installations. Les sources de revenus seront graduellement diversifiées.

05

Quelques exemples d'ailleurs

Inspirations.

Artistique

Inspirations.

Monumentale

Inspirations.

Traditionnel

Pour plus d'informations au sujet de la présente demande, nous vous invitons à nous écrire à l'adresse suivante : cdarienzo@montrealcentreville.ca

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL MONTRÉAL CENTRE-VILLE**, personne morale régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et dont l'adresse principale est 2000, rue Peel - bureau 580, Montréal, Québec, H3A 2W5, agissant et représentée par monsieur Glenn Castanheira, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 24 février 2021;

_____

No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Arrondissement et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

À moins que le contexte n'indique un sens différent dans la présente convention, le mot « Directeur » signifie le Directeur de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs ou son représentant autorisé.

ATTENDU que l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU que l'Organisme a déposé une demande de soutien financier dans le cadre du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs;

ATTENDU que le projet : *Illumination du centre-ville* (ci-après appelé le « Projet »), décrit à l'**ANNEXE A** de la présente (ci-après appelée la « Demande ») ait été décrit sur le formulaire prévu à cette fin, a été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l'Arrondissement ;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et l'annexe font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « **Responsable** » : le Directeur de la direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs ou son représentant dûment autorisé de la Division des communications et des relations avec les citoyens;

2.2 « **Annexe A** » : le projet *Illumination du centre-ville,* tel que déposé par la SDC.

2.3 « **Annexe B** » : le guide de production du bilan des projets soutenus.

2.4 « **Annexe C** » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.

3. **OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour la réalisation de ce projet.

4. **OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT**

L'Arrondissement doit verser à l'Organisme sa contribution financière conformément à l'article 8 (Clauses financières).

5. **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme doit :

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.1 réaliser le Projet tel que décrit à l'**Annexe A** ou modifié avec l'accord exprès de l'Arrondissement;

5.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;

5.3 respecter les conditions et les modalités du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* et ce, toute la durée de l'entente convenue dans la présente convention;

5.4 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation de chaque activité du Projet.

5.5 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.6 fournir, dès réception, toute facture et tout attestation de conformité reliée au projet financé par la présente convention ;

5.7 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.8 utiliser la contribution financière versée par l'Arrondissement aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation du projet retenu dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses du budget décrit en **Annexe A**;

5.9 soumettre à la Direction le bilan final et complet du Projet selon le guide présenté à l'**Annexe B** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

5.10 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

5.11 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement au Projet ;

5.12 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;

5.13 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçu de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;

5.14 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.15 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.

5.16 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;

6. DÉCLARATIONS

L'Organisme garantit et déclare ce qui suit (ci-après collectivement : «les Déclarations»);

6.1 Il possède la capacité juridique de conclure la présente convention;

6.2 Il possède tous les droits nécessaires à la réalisation du Projet;

6.3 Il n'existe ni poursuite judiciaire, ni menace de poursuite imminente, ni jugement non satisfait ou autres réclamations de quelque nature que ce soit contre lui ou un de ses administrateurs ou représentants sauf celles, le cas échéant, dont l'Arrondissement a été avisé par écrit avant la signature de la présente convention;

6.4 Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer ses engagements en vertu de la présente convention ou encore de modifier l'analyse du projet et la décision de l'Arrondissement d'accorder, de modifier ou de refuser sa demande.

6.4.1 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

7. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

8. CLAUSES FINANCIÈRES

8.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de cent onze mille dollars (111 000$), payable en trois versements :

8.1.1 le premier, au montant de soixante-six mille six cents dollars (66 600$), représentant 60% du soutien global, dans les jours suivant la signature de la convention par l'Arrondissement ;

8.1.2 le deuxième, au montant de vingt-deux mille deux cents dollars (22 200 $), suite à la présentation de la SDC à l'Arrondissement du concept 2021 dans le cadre des nouvelles illuminations;

8.1.3 le troisième et dernier, au montant de vingt-deux mille deux cents dollars (22 200$), dans les jours suivant la réception du bilan final et complet du projet, conformément à l'annexe B de la présente convention;

8.2 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements;

8.3 L'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

8.4 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

8.5 Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

9. DÉFAUT

9.1 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

9.2 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

iii) si l'Organisme fait ou a fait, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, une déclaration fausse ou trompeuse directement ou par omission particulièrement quant aux Déclarations; et

iv) si l'Organisme cède ou transfère, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Arrondissement, un droit ou une obligation découlant de la présente convention.

9.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 9.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

9.4 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) à iv) du paragraphe 9.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

10. RÉSILIATION

10.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 9 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

10.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

10.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

11. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

Monsieur Jean-Luc L'archevêque
Directeur
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

Monsieur Glenn Castanheira, directeur général
Société de développement commercial de Montréal centre-ville

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

2000, rue Peel - bureau 580
Montréal, (Québec) H3A 2W5

12. CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **Élection de domicile**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 11 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

12.2 **Modification**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.3 **Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.4 **Relations des parties**

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

12.5 **Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____e jour de juillet 2021

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le ____e jour de juillet 2021

SDC MONTRÉAL CENTRE-VILLE

Par : _____
Glenn Castanheira, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1219118004, cette convention a été approuvée par la résolution _____ du conseil, lors de la séance du 6 juillet 2021.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE A

(Voir document en pièce jointe)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE B

GUIDE POUR LE BILAN DE L'INITIATIVE SOUTENUE

Programme de soutien temporaire à la relance commerciale – COVID-19

Le bilan final de l'initiative soutenue doit faire état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme.

1. **Projet réalisé en fonction du projet prévu :** présenter le projet réalisé en expliquant dans quelle mesure il correspond ou non au projet prévu et présenté dans le formulaire d'inscription au programme. Indiquer les éléments positifs du projet et ceux à améliorer.

   Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre du projet ainsi que des photos libres de droit du projet réalisé.

2. **Budget réel en fonction du budget prévu :** mettre en relation les dépenses et les revenus prévus du projet, et soumis au formulaire d'inscription au programme, et les dépenses et les revenus réels du projet. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles au programme auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.

3. **Visibilité effective du projet :**
   - ~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation du projet (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie).
   - ~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).

4. **Évaluation du projet réalisé :** présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts du projet sur l'expérience urbaine et la dynamique commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie.

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan du projet. Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE C

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

OU SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.09

2021/07/06
18:30

(1)

Dossier # : 1210175004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 10 500 $

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

3 000 $ à la Fondation Santé Urbaine
3 000 $ à la Famille pour l'Entraide et l'éducation des Jeunes et des Adultes (FEEJAD)
3 000 $ au Carrefour jeunesse-emploi Montréal Centre-Ville
1 000 $ au Comité Ha Ja Ca
500 $ à l'Univers des chiens inc.

D'imputer cette dépense totale de 10 500 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-07-02 14:49

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1210175004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 10 500 $

CONTENU

CONTEXTE

Les élus-es de l'arrondissement de Ville-Marie souhaitent contribuer financièrement auprès des organismes suivants. À titre d'information, les organismes ont été identifiés selon leur adresse dans les districts concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées	District
3 000 $	Madame Marie-Josée Dupuis Fondation Santé Urbaine 4000 Boulevard Lasalle, local 5101 Verdun (Québec) H4G 2A3	Saint-Jacques
1 000 $	Monsieur Sylvain Labrecque Comité Ha Ja Ca 1900, avenue Papineau, app. 104 Montréal (Québec) H2K 4J1 ajc1900papineau@hotmail.com Téléphone: 514 903-6798	Sainte-Marie
3 000 $	Madame Perpétue Mukarugwiza Famille pour l'Entraide et l'éducation des Jeunes et des Adultes (FEEJAD) 250, rue Ontario Est, bureau 5014 Montréal (Québec) H2X 1H4 Feejad@hotmail.com Téléphone: (514) 452-2036	Saint-Jacques

500 $	Madame Hélène Pecqueur Univers des chiens inc. 2080, rue Frontenac Montréal (Québec) H2K 2Z3 Teléphone: 438 822-8646 helene.pecqueur@hotmail.fr	Sainte-Marie
3 000 $	Monsieur Martin Choquette Carrefour jeunesse-emploi Montréal Centre-Ville 666 rue Sherbrooke Ouest, bureau 2101, Montréal (QC) H3A 1E7 Tel: 514-875-9770 ext 210 mchoc@cjemontreal.org mchoquette@cjemontreal.org	Peter-McGill

TOTAUX PAR DISTRICT:
- Cabinet de la mairesse: 0 $
- Sainte-Marie: 1 500 $
- Saint-Jacques: 6 000 $
- Peter-McGill: 3 000 $

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce.s projet.s aura(ont) besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghania FRIKH
Chargée de secrétariat

Tél : 514.868.5531
Télécop. : 514 872-8347

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-07-02

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs

Tél : 514 872-7313
Télécop. : 514 868-3548

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1210175004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Direction
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 10 500 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1210175004.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-07-02

Samba Oumar ALI
Chef de division ressources financières, matérielles et informationnelles
Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Mar
Montré

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1210175004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

3 000 $ à la Fondation Santé Urbaine
3 000 $ à la Famille pour l'Entraide et l'éducation des Jeunes et des Adultes (FEEJAD)
3 000 $ au Carrefour jeunesse-emploi Montréal Centre-Ville
1 000 $ au Comité Ha Ja Ca
500 $ à l'Univers des chiens inc.."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 10 500,00 $

	Années antérieures	2021
Montant	-	10 500,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 10 500,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306161	01101	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **02-07-2021**

Date et heure système : 02 juillet 2021 14:41:03

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1210175004

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 5

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Fondation Santé Urbaine	524523
2.	Comité Ha Ja Ca	288148
3.	Famille pour l'Entraide et l'éducation des Jeunes et des Adultes (FEEJAD)	240851
4.	Univers des chiens inc.	565192
5.	Carrefour jeunesse-emploi Montréal Centre-Ville	366642
6.		

Financement : Revenus / Subventions / Contributions

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant					10 500,00 $			**10 500,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 1

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	06	juillet	2021	Date de fin :	06	juillet	2021

Formulaire complété par : Ghania Frikh

Prénom, nom

Date et heure système : 02 juillet 2021 12:10:51

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 06-07-2021 – CONTRIBUTIONS DES ÉLUS-ES / DOSSIER 1210175004		
Organisme demandeur	**Projet**	**Siège social - District**
Fondation Santé Urbaine 4000 Boulevard Lasalle, local 5101 Verdun (Québec) H4G 2A3	Contribution au projet de rituel collectif de deuil dans St-Jacques afin d'alléger la souffrance des citoyens de tout âge. Une vingtaine d'ateliers d'art-thérapie seront offerts durant l'été aux organismes communautaires du quartier St-Jacques. À l'automne, deux lieux commémoratifs pour souligner les pertes et les deuils des membres de la communauté pendant la pandémie seront aménagés dans St-Jacques. Les lieux accueilleront un aménagement payager incluant un arbre au centre, entouré de vivaces, symboles d'espoir et de vie ainsi que des galets commémoratifs confectionnés dans le cadre des ateliers d'art-thérapie. Ce lieu prêterait aussi à une inauguration et à une commémoration annuelle intégrant l'ensemble des deuils.	Saint-Jacques
Monsieur Sylvain Labrecque Comité Ha Ja Ca 1900, avenue Papineau, app. 104 Montréal (Québec) H2K 4J1 ajc1900papineau@hotmail.com Téléphone: 514 903-6798	Montant demandé afin de pouvoir continuer son mandat, soutenir ses locataires et améliorer leur qualité de vie. L'immeuble est administré par OMHM, principalement seules et âgés.	Sainte-Marie
Madame Perpétue Mukarugwiza Famille pour l'Entraide et l'éducation des Jeunes et des Adultes (FEEJAD) 250, rue Ontario Est, bureau 5014 Montréal (Québec) H2X 1H4 Feejad@hotmail.com Téléphone: (514) 452-2036	Aide financière pour les besoins urgents de l'organisme, exemple achat de tablettes pour prêter à d'autres familles à faibles revenus déjà intéressées. afin d'assurer une continuité de ses services et d'activités à une population vulnérable, marginalisée et isolée qui vit aux Habitations Jeanne-Mance et aux environs.	Saint-Jacques
Madame Hélène Pecqueur Univers des chiens inc. 2080, rue Frontenac Montréal (Québec) H2K 2Z3 Téléphone: 438 822-8646 helene.pecqueur@hotmail.fr	Fonctionnement du parc à chiens des Royaux (Offre de services aux membres par le biais d'événements rassembleurs tels que dîner hots dogs, corvée de ramassage de feuilles à l'automne et à l'hiver, etc.)	Sainte-Marie
Monsieur Martin Choquette Carrefour jeunesse-emploi Montréal Centre-Ville 666 rue Sherbrooke Ouest, bureau 2101, Montréal (QC) H3A 1E7 Tel: 514-875-9770 ext 210 mchoc@cjemontreal.org mchoquette@cjemontreal.org	L'organisme veut offrir une programmation diversifiée à différentes où les jeunes montréalais 16-35 ans (étudiants étrangers, nouveaux arrivants, jeunes éloignés du marché du travail, finissants) réseauteraient tout en rencontrant des recruteurs, des employeurs et en s'initiant la vie citoyenne et au vivre ensemble propre à Montréal. Il souhaite proposer de nouvelles initiatives pouvant répondre aux besoins des jeunes du quartier. La cinquième édition de cet événement, qui aura lieu le mardi 14 septembre dans le square Dorchester de 14h30 et 18h00.	Peter-McGill

2101-666, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3A 1E7
Tél. : (514) 875-9770
Télec. : (514) 875-9523
www.cjemontreal.org

Montréal, 17 juin 2021

Madame Cathy Wong
Conseillère de la ville – district de Peter McGill
Arrondissement de Ville-Marie
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

OBJET : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER –PROJET JEUNESSE VILLE-MARIE

Madame,

Nous aimerions d'abord vous remercier pour votre précieux soutien à nos événements d'employabilité jeunesse depuis 2018 et 2019. La dernière édition de l'Antisalon a eu lieu le 28 mars 2019. Lors de cet événement, nous avons accueilli 450 jeunes, 100 recruteurs et nous avons offert plus de 1000 opportunités d'emplois. Malheureusement la pandémie et les directives de la santé publique nous ont devant l'évidence de reporter l'édition de 2020. Nous sommes très enthousiastes à l'idée de pouvoir travailler avec vous pour le développement de la cinquième édition de cet événement, qui aura lieu le **mardi 14 septembre dans le square Dorchester de 14h30 et 18h00.**

Pour cette occasion toute spéciale marquée par la relance économique du centre-ville et de notre ville, nous souhaiterions offrir une nouvelle programmation diversifiée à différentes heures où les jeunes montréalais de 16-35 ans (étudiants étrangers, nouveaux arrivants, jeunes éloignés du marché du travail, finissants) réseauteraient tout en **rencontrant des recruteurs, des employeurs du secteur culturel** et en s'initiant à la vie citoyenne et au vivre ensemble propre à Montréal. Le secteur de la culture a beaucoup souffert c'est pourquoi nous allons convier les employeurs des secteurs de la restauration, de la gastronomie, du tourisme, de la créativité et des arts à venir rencontrer les jeunes.

Promoteur
Le CJE Montréal Centre-Ville, en concertation avec le milieu, accompagne les jeunes de 16 à 35 ans qui résident au centre-ville, y transitent ou le fréquentent, en les motivant et les encadrant, dans la poursuite de leurs projets éducatifs, professionnels, créatifs ou d'entrepreneuriat visant à trouver leur place sur le marché du travail montréalais et ailleurs.

Partenaire spécial de la cinquième édition Antisalon 2021
Le CJE et la Société de développement social se sont alliés à l'organisme Artch – art contemporain émergent qui permettra à l'Antisalon de l'emploi pour les 16-35 d'utiliser les structures puisqu'elles seront inutilisées dans le square les 13 et 14 septembre. Artch faisant relâche ces deux journées.

Demande de soutien
Nous avons la conviction que l'Antisalon constitue un projet structurant pour l'arrondissement Ville-Marie, en offrant des réponses innovantes à des problématiques vécues par les jeunes et les entreprises montréalaises.

Plus spécifiquement, le projet permet de :

- Contribuer au développement économique en proposant des actions concrètes qui permettent de combler les postes laissés vacants par la pandémie et à résoudre les problèmes de recrutement des entreprises du centre-ville
- Diminuer le taux de chômage des jeunes et de contribuer à leur retour en emploi pour ceux qui ont bénéficié des prestations canadiennes d'urgence ;
- Réduire les modes de vie marginalisés des jeunes et leur permettre de socialiser et de briser l'isolement ;
- Proposer des interventions dans l'espace public qui positionne Montréal comme leader en matière de projets jeunesse innovants qui prennent compte des changements dans le marché de l'emploi.

Dans le but d'assurer la réalisation optimale de notre projet, nous vous demandons un soutien financier de 3 500 $.

Ce montant nous permettra d'assurer la même qualité que les éditions précédentes et surtout de proposer de nouvelles initiatives innovantes dans le cadre de cet événement, pouvant répondre aux besoins des jeunes de notre quartier. Nous souhaiterions également votre présence à l'événement afin de lancer le coup d'envoi de cette cinquième édition très spéciale.

En l'attente d'une réponse favorable de votre part, nous vous prions d'agréer, Madame Wong, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Martin Choquette
Directeur général

DE : Hélène Pecqueur – Univers des chiens inc.
2080 rue Frontenac
Montréal, Québec
H2k2z3
Teléphone: 438-822 8646

Montréal, le 20 Juin 2021

À l'intention de : Ariane Marchand Labelle, Sophie Mauzerolle et Juan Carlos Restrepo
Objet: Demande de subvention

Bonjour,

Je me nomme Hélène Pecqueur, je suis la présidente de l'Association du Parc à chien des Royaux (Univers des chiens inc.) situé dans le parc des Royaux au croisement Delorimier / De Rouen.

Nous aimerions recevoir de la ville une subvention afin de nous aider au fonctionnement du parc. En effet, cette subvention pourrait nous permettre d'offrir plus de services à nos membres par l'organisation de petits évènements rassembleurs tel que des diners hots dog ou encore d'offrir aux bénévoles du café et de la nourriture lors des corvées de ramassage de feuilles à l'automne et à l'hiver. Ces évènements sont bénéfiques pour le parc puisque ceux-ci permettent à la collectivité de s'intéresser au parc à chien et permettent d'instaurer une vraie vie de quartier. Cela a donc pour effet d'inciter la communauté de Ville-Marie à fréquenter plus régulièrement le parc à chien avec ses compagnons canins.

Cette subvention serait également utile pour effectuer de petits entretiens du parc au long de l'année tel que le renflouage des trous qui peuvent être dangereux pour les personnes qui fréquente le parc ou encore afin de pouvoir acquérir du matériel pour les corvées automnales et printanières tel que des râteaux, des gants ou encore des sacs pour les feuilles. L'achat de sable et de pelle pour casser la glace sera nécessaire en hiver car il y a régulièrement de la glace qui s'accumule dans le portail d'entrée du parc à chien et cela est dangereux pour la sécurité des personnes qui y entre.

Ainsi, cette subvention pourrait nous permettre à la fois d'entretenir une vie de quartier et de développer le sentiment d'appartenance des membres à leur quartier mais également nous permettre d'assurer un minimum d'entretien dans le parc sans forcément passer par des appels de services à la ville qui peuvent parfois mettre un certain délai à s'exécuter. Cette subvention permettrait à ce que le plan de la ville en matière d'animaux soit respecté puisqu'il ferait connaître l'existence du parc par les activités qui y seront organisées faisant en sorte d'inciter le plus de propriétaire des chiens à fréquenter les parcs à chiens au lieu de laisser libre leur chien dans des zones non autorisées.

Nous serions disposés à vous transmettre des contre-rendus ainsi que les factures attribuables aux dépenses relativement à la subvention qui pourrait nous être accordée. Dans l'optique où notre demande serait approuvée, il est possible d'effectuer un chèque au nom de l'Univers des chiens **NEQ 1167812677** , qui est un organisme incorporé.

Je vous prie Madame, Monsieur, d'agréer mes salutations distinguées.

Famille pour l'Entraide et l'Éducation des Jeunes et des ADultes

Le 22 juin 2021

Monsieur Robert Beaudry
Conseiller de Ville – District Saint-Jacques
Arrondissement Ville-Marie
800, boulevard de Maisonneuve est, 19 è étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : Demande de fonds discrétionnaires

Monsieur Beaudry,

La FEEJAD est un organisme sans but lucratif qui a pour mission d'accompagner les familles défavorisées dans un processus d'autonomisation et d'intégration sociales. Elle travaille dans le but de briser l'isolement à travers la promotion de l'éducation. Il s'agit de favoriser l'ouverture à la différence et de soutenir les parents et la famille toute entière dans le développement de leurs capacités personnelles, ainsi que dans leur intégration sociocommunautaire.

La population visée par cette intervention est composée de familles dont les parents sont, malgré des nombreuses années au pays, incapables de communiquer et de fonctionner avec aisance en français. Ces parents peinent à comprendre et à intégrer les valeurs de la société d'accueil, la structure familiale s'en trouve déséquilibrée et ils s'isolent et se méfient de l'extérieur. La barrière linguistique est centrale dans la capacité à s'intégrer, à communiquer entre eux.

La FEEJAD vit une situation précaire due à un sous-financement et à un accroissement des besoins des familles exacerbées par la COVID19. Les fonds permanents ne nous permettent pas de réaliser la mission et ne permettent qu'une seule embauche. L'arrivée aux Habitations Jeanne Mance de 300 nouvelles familles, augmente la pression pour la consolidation d'une équipe d'au moins deux permanentes. Notre plan de développement pour faire face aux besoins, adopté par le CA préconise une équipe de quatre personnes.

En raison de ce contexte, nous sollicitons une aide financière pour les besoins urgents de notre organisme. Ces besoins sont les suivants :

250, rue Ontario est, bureau 5014
Montréal (Québec)H2X 1H4
Cellulaire : 514 452-2036
Courriel : feejad@hotmail.com

Famille pour l'Entraide et l'Éducation des Jeunes et des ADultes

1- Achat de tablettes Galaxy Tab A de Samsung 2019 de 8 po et de 32 Go au coût de 3,000.00$ que nous allons prêter à d'autres familles à faibles revenus déjà intéressées.

   a. Coût des tablettes
   b. Coût de la formation pour leur utilisation (embauche personnel)
   c. Utilisation des tablettes : aide aux devoirs, interventions auprès des parents, cours de francisation, vie associative et démocratique, initiation au web et aux sources d'information québécoises (Radio-Canada, la presse etc.)

2. Nous avons aussi besoin d'un appui pour majorer de $ 20,000. À $ 40,000. Pour les besoins qui ont augmenté à cause de la COVID19.

   a. Ventilation du budget : Le projet et le budget détaillés suivront sous peu.
   b. Description de ce que la FEEJAD fera avec le supplément : embauche et description des taches de l'employé

La satisfaction de ces besoins urgents permettra à la FEEJAD d'assurer une continuité de ses services et d'activités à une population vulnérable, marginalisée et isolée qui vit aux Habitations Jeanne-Mance et aux environs.

Nous vous remercions de votre réponse favorable à nos demandes et nous vous prions de recevoir, Monsieur Beaudry, nos salutations distinguées.

Perpétue Mukarugwiza
Coordonnatrice et Intervenante de proximité

250, rue Ontario est, bureau 5014
Montréal (Québec)H2X 1H4
Cellulaire : 514 452-2036
Courriel : feejad@hotmail.com

1900, avenue Papineau, app. 104
Montreal, (Qc)
H2K 4J1

Madame Valérie Plante
Mairesse de Montréal
Mairesse de Ville-Marie

Chère Madame,

Le Comité HaJaCa est une association de locataires de l'O.M.H.M. enregistré au Registraire des entreprises et qui tente à améliorer les droits et la qualité de vie de ses locataires. L'immeuble contient 24 logements. Il s'agit d'un immeuble familles et personnes seules, plus de 30 enfants y vivent et quelques personnes agées.

Notre conseil d'administration aimerait vous solliciter financièrement pour un montant de $1500.00 afin de pouvoir continuer son mandat, de soutenir ses locataires. La mention de votre contribution sera soulignée, dans les objectifs de notre mandat

Nous sollicitons nos députés afin de réaliser notre objectif. 'Améliorer leur qualité de vie,

Votre aide serait fort appréciée.

Veuillez agréer, Madame, mes salutations les plus distinguées.

Sylvain Labrecque,
Représentant Comité Ha Ja Ca
Administrateur CA O.M.H.M
1900, avenue Papineau, app. 104
Montréal, (Québec)
H2K 4J1
514-903-6798 courriel: ajc1900papineau@hotmail.com

M.Robert Beaudry, conseiller municipal, district de St-Jacques
Bureau d'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est
17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Montréal, 7 juin 2021

Objet : Contribution au projet de rituel collectif de deuil dans St-Jacques

Monsieur Beaudry,

Le Comité des Rituels collectifs de deuil des quartiers du Centre-Sud a l'honneur de vous adresser cette lettre, souhaitant vous entretenir du sujet en objet.

En réponse aux nombreux deuils et pertes qui ont eu lieu au cours de la pandémie, plusieurs organismes et acteurs du quartier Centre-Sud, soit la Société écocitoyenne de Montréal (SEM), le Réseau d'action des aidants de Jeanne-Mance (RAAJ), la Pastorale sociale Centre-Sud, Sans oublier le sourire, Gestion des trois pignons, le comité des usagers du CCSMTL, deux chercheurs du projet Communautés compatissantes, et moi-même pour le CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL) se sont regroupés afin de co-développer un rituel collectif de deuil pour souligner les deuils et pertes vécus dans la communauté.

Afin d'alléger la souffrance des citoyens de tout âge une vingtaine d'ateliers d'art-thérapie seront offerts durant l'été aux organismes communautaires du quartier St-Jacques. À l'automne, deux lieux commémoratifs pour souligner les pertes et les deuils des membres de la communauté pendant la pandémie seront aménagés dans St-Jacques. Propice au recueillement, ces lieux accueilleront un aménagement payager incluant un arbre au centre, entouré de vivaces, symboles d'espoir et de vie ainsi que des galets commémoratifs confectionnés dans le cadre des ateliers d'art-thérapie. Ce lieu prêterait aussi à une inauguration et à une commémoration annuelle intégrant l'ensemble des deuils, toutes causes réunies.

Ainsi, le Comité sollicite votre soutien financier afin de pouvoir compléter ses objectifs

Espérant que vous voudrez bien lui accorder cette audience, le Comité vous prie d'agréer, Monsieur Beaudry, l'expression de sa gratitude et de son plus grand respect.

Sincères salutations,

Le Comité des Rituels collectifs de deuil

Marie-Josée Dupuis, organisatrice communautaire
CLSC des Faubourgs
66 rue Sainte-Catherine Est, bureau 510
Montréal (Québec) H2X 1K6

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2021/07/06
18:30

(1)

Dossier # : 1211211001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie et autoriser une affectation de surplus de 825 000 $, à raison de 275 000 $ par année pour les années 2022, 2023 et 2024 pour la mise en oeuvre du plan.

D'adopter le Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie;
D'approuver une affectation de surplus de 825 000 $, à raison de 275 000 $ par année pour les années 2022, 2023 et 2024 pour la mise en oeuvre du plan;

D'intégrer ce montant au budget de fonctionnement à raison de 275 000 $ par année et ce, à compter de l'année 2022;

D'imputer ce montant conformément à l'intervention financière inscrite au sommaire décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-06-28 13:17

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1211211001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie et autoriser une affectation de surplus de 825 000 $, à raison de 275 000 $ par année pour les années 2022, 2023 et 2024 pour la mise en oeuvre du plan.

CONTENU

CONTEXTE

Le pôle de création des Faubourgs, ayant la culture comme moteur de développement économique, a été reconnu officiellement par l'arrondissement de Ville-Marie en 2009. Situé dans les districts de Sainte-Marie et de Saint-Jacques, ce pôle s'oriente autour d'un axe principal permettant de faire rayonner une vie culturelle de proximité, la rue Ontario Est. De la rue Saint-Hubert à la voie ferrée, on retrouve un microcosme diversifié et unique à Montréal :

- Des dizaines de lieux de création, de production et de diffusion (salles de spectacle et lieux d'exposition);
- Des centaines d'ateliers d'artistes et d'artisan(e)s;
- Des milliers d'artistes, d'artisanes et artisans ainsi que de travailleuses et travailleurs culturels.

La présence de nombreux organismes et individus très impliqués dans leur milieu ainsi que d'un tissu communautaire fort et tourné vers la culture fait de ce secteur l'un des plus singuliers et des plus dynamiques de la métropole. C'est sans parler des legs patrimoniaux d'une histoire locale ancrée dans le développement de Montréal. Sur une base plus contemporaine, ce secteur fait également l'objet de projets de développement urbain et constitue un secteur économique important.

En 2012, le Programme particulier d'urbanisme de Sainte-Marie réaffirmait l'importance de la culture et de l'industrie culturelle dans le tissu social et économique du quartier et inscrivait parmi ses objectifs celui de favoriser le développement des activités et des entreprises dans le secteur des arts et de la culture comme l'un des principaux moteurs de la stratégie de développement économique du secteur.

Le présent plan de développement du quartier culturel s'inscrit dans la foulée de ces principaux gestes de reconnaissance et en constitue une sorte d'aboutissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le Plan de développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie comporte une cinquantaine d'actions concrètes comprises dans les grands axes de développement suivants :

1. Amélioration du cadre de vie par la culture
2. Protection du capital culturel
3. Mise en valeur et communications
4. Synergies entre les secteurs culturels, économiques et sociaux
5. Développement de la citoyenneté culturelle
6. Appropriation et gouvernance

La démarche d'élaboration du plan a été encadrée par un comité de pilotage composé entre autres des grands partenaires du milieu que sont la CDC Centre-Sud et Voies culturelles des Faubourgs. Elle a également fait l'objet de consultations préalables auprès de nombreux acteurs, organismes et institutions culturels du secteur, notamment sur le site Réalisons Montréal :

- 10 entrevues individuelles menées
- 2400 visites sur le site web
- 229 réponses au questionnaire
- Mur à idées:
    - 47 idées
    - 512 likes sur les idées
    - 18 commentaires sur idées
    - 114 contributeurs
- Carte interactive:
    - 78 idées identifiées sur la carte
    - 26 contributeurs
- Séances de discussions:
    - 35 inscrits pour le milieu culturel
    - 29 inscrits pour les citoyens

L'un des tout premiers gestes qui matérialisera le plan est l'installation d'une série d'aménagements urbains créatifs sur la rue Ontario dès l'été 2021 pour laquelle le Service du développement économique de la Ville a accordé une contribution financière dans le cadre du Plan de relance du centre-ville.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une affectation de surplus de 275 000 $ par année pour 2022, 2023 et 2024 servira à mettre en oeuvre certaines actions prévues au plan.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent plan permet de réaliser certains objectifs présents et poursuivis dans;
- le Plan de transition écologique 2019-2021
- le Plan climat 2020-2030
- la Politique de développement culturel 2017-2022
- le Plan stratégique Montréal 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption du plan fera l'objet d'un communiqué. Il sera en outre disponible sur le site web de l'arrondissement et sur le site Réalisons Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse BOUCHARD
Directrice

Tél : 514 872-7667
Télécop. : 514 868-3292

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-15

Maryse BOUCHARD
Directrice

Tél : 514 872-7667
Télécop. : 514 868-3292

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2021-06-21

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1211211001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Adopter le Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie et autoriser une affectation de surplus de 825 000 $, à raison de 275 000 $ par année pour les années 2022, 2023 et 2024 pour la mise en oeuvre du plan.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1211211001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-23

Samba Oumar ALI
Chef de division ressources financières, matérielles et informationnelles
Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Mar
Montré

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1211211001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de préparation du présent certificat :

"Adopter le Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie;

Autoriser une affectation de surplus de 825 000 $, à raison de 275 000 $ par année pour les années 2022, 2023 et 2024 pour la mise en oeuvre du plan;

Intégrer ce montant au budget de fonctionnement à raison de 275 000 $ par année, et ce, à compter de l'année 2022;

Imputer ce montant conformément à l'intervention financière inscrite au sommaire décisionnel."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 903 482,56

	Années antérieures	2022	2023	2024	**Total**
Montant		301 160,85 $	301 160,85 $	301 160,85 $	**903 482,55 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 825 000,00 $

	Années antérieures	2022	2023	2024	**Total**
Montant		275 000,00 $	275 000,00 $	275 000,00 $	**825 000,00 $**

Informations comptables:

Provenance (Montants Nets de ristournes)

Montant: 825 000,00 $

Ce montant sera intégré au budget de fonctionnement des années 2022, 2023 et 2024 à raison de 275 000 $ par année

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputations (Montants Nets de ristournes)

Montant: 825 000,00 $

Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie *: montant à prévoir au budget 2022* → ***275 000 $***

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306124	07289	54390	000000	0000	000000	028083	00000	00000

- Le(s) virement(s) requis sera (seront) effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits requis pour les années subséquentes sont réservés par l'engagement de gestion VM11211001
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **22-06-2021**

Date et heure système : 23 juin 2021 14:39:20

N° de dossier : 1211211001

Nature du dossier : Autre

Précision: Affectation de surplus

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : Aucun

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

Financement : Affectation de surplus

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	**Total**
Montant					275 000.00 $	275 000.00 $	275 000.00 $	**825 000.00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

Date de début : jour (si connu) / mois / année

Date de fin : jour (si connu) / mois / année

Formulaire complété par : Maryse Bouchard

Prénom, nom

Date et heure système : 29 June 2021 11:09:06

VILLE-MARIE
CENTRE-VILLE

Plan d'action
pour le développement d'un

QUARTIER CULTUREL DANS L'EST DE VILLE-MARIE

Ville-Marie
Montréal

© Jean-Pierre Lacroix

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 4

Secteur visé 6

Un quartier et son histoire 11

Nature de la démarche 15

Enjeux de développement du quartier culturel 16

Vision et principes 19

Axes de développement 22

Cadre évolutif de gouvernance 32

Conclusion 33

© Voies culturelles des Faubourgs

Atelier Cocotte
dans l'édifice de la Grover

C'est avec beaucoup de fierté que nous vous présentons ce premier Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de l'arrondissement de Ville-Marie. Cette initiative a pour objectif de mettre la culture au cœur de la revitalisation et du rayonnement de Ville-Marie, à travers une série de mesures qui visent à renforcer, développer et soutenir cet important pôle culturel et les forces vives qui l'animent depuis de nombreuses années.

Conformément à la Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal et notre vision Montréal 2030, nous prenons conscience, à travers ce plan d'action, de la place centrale que joue la culture dans notre quotidien. La culture agit comme un formidable vecteur de développement social, environnemental, communautaire et économique pour le Centre-Sud. Nous souhaitons utiliser cette force et cette effervescence pour aller encore plus loin. Avec ce plan, nous souhaitons répondre aux aspirations et besoins du quartier, que ce soit par l'aménagement d'un axe culturel, par la protection et le développement d'ateliers d'artistes ou encore par la création d'une signature qui lui est propre.

En terminant, nous tenons à souligner l'apport inestimable des artistes, des artisanes et des artisans, ainsi que des organismes culturels qui font vibrer notre quartier et le font briller de mille et une couleurs! Avec ce plan, nous venons vous dire merci, et vous assurer de notre engagement à poursuivre le travail ensemble!

Valérie Plante

Mairesse de Montréal
et de l'arrondissement de Ville-Marie

La culture de proximité dans le Centre-Sud fait partie de son ADN, de ce qui la distingue comme quartier central habité, animé et résilient. Cette identité s'est forgée à travers son histoire, à travers la mobilisation citoyenne, avec un sens aigu de l'initiative et un amour sincère des résidentes et des résidents pour leur communauté. Au cours de notre mandat, nous avons entrepris de cultiver cette richesse et ce potentiel en accompagnant et en outillant le milieu dans son développement. C'est donc un grand sentiment de fierté qui m'habite avec le lancement de ce tout premier Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel. Les mesures qui y sont établies constituent les bases d'un grand chantier collectif et évolutif que nous souhaitons poursuivre, pour mettre en valeur, consolider et élever notre milieu culturel et son rayonnement.

Sophie Mauzerolle

Conseillère de la Ville du district
de Sainte-Marie dans l'arrondissement
de Ville-Marie et responsable de l'urbanisme,
de l'Office de consultation publique de Montréal
(OCPM) et de la stratégie d'électrification
au sein du comité exécutif de la Ville de Montréal

INTRODUCTION

Le Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie est le résultat d'un processus ayant pour principale finalité d'enrichir le cadre de vie des Montréalaises et Montréalais grâce à la culture. Les premières personnes concernées seront celles résidant et travaillant dans le secteur de la rue Ontario Est entre la rue Saint-Hubert et la voie ferrée à la frontière est de l'arrondissement.

Ce plan a été conçu de manière à pouvoir évoluer en fonction de l'état d'avancement des actions, mais aussi des contributions des partenaires et de l'implication citoyenne. La constitution d'un quartier culturel est un projet urbain collectif qui demeure une création de tous les jours ancrée dans le quotidien des citoyennes et citoyens. Cela s'incarne par une gouvernance ouverte et inclusive. Ainsi, ce plan est le fruit d'une démarche de consultation qui aura, dans l'avenir, des échos réguliers, afin que le processus de développement du quartier culturel maintienne un lien constitutif avec les citoyennes et citoyens.

© Denis Martin

Spectacle GROUND de Caroline Laurin-Beaucage au parc des Faubourgs

POURQUOI UN QUARTIER CULTUREL ?

Un quartier culturel vise à enrichir le cadre de vie grâce à la culture.

C'est un milieu de vie qui reflète la diversité et la richesse de l'identité locale, et favorise la **participation culturelle citoyenne***. La création d'un quartier culturel cherche :

- à développer une offre culturelle de proximité de qualité ;
- à consolider les lieux de création et de diffusion (ateliers d'artistes, d'artisanes et artisans, salles de spectacle et lieux d'exposition) existants, et parfois à en susciter d'autres ;
- à créer des synergies entre les acteurs du territoire (résidentes et résidents, artistes, artisanes et artisans, organismes culturels et communautaires, écoles, propriétaires de commerce, etc.) ;
- à faire en sorte que les citoyennes et citoyens soient au cœur de ces développements et s'y impliquent activement.

© Joudy Hilal

Spectacle familial en plein air

Le développement des quartiers culturels est une priorité de la Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal, mais aussi du Plan climat 2020-2030, et il s'inscrit dans la vision du plan stratégique Montréal 2030.

Ainsi, la Politique de développement culturel consacre un chantier au vivre-ensemble incarné par les quartiers culturels avec comme objectifs de poursuivre l'aménagement donnant lieu aux quartiers culturels, de stimuler l'engagement des citoyennes et citoyens dans leur milieu, et de miser sur le pouvoir de la culture et des arts. Les quartiers culturels sont également l'une des priorités du Plan climat ; celui-ci prône la mise en valeur de l'identité des communautés et l'amélioration de la vitalité des quartiers ainsi que de la culture de proximité par le développement de quartiers culturels. Enfin, la vision du plan stratégique Montréal 2030 accorde une place entière aux quartiers culturels afin, notamment, d'offrir des milieux de vie sécuritaires et de qualité, ainsi qu'une réponse de proximité aux besoins des Montréalaises et Montréalais.

* La participation culturelle comprend la globalité des activités culturelles et artistiques d'une personne. Elles peuvent être constituées de la fréquentation des arts, de la pratique d'activités ou encore de loisirs, dans un cadre professionnel comme amateur, et ce, quel que soit le lieu. La dimension citoyenne de la participation culturelle naît du fait que ces activités contribuent à l'apprentissage de la vie en collectivité, mais aussi à la création d'une identité commune et d'une culture partagée.

SECTEUR VISÉ

Le pôle de création des Faubourgs, ayant la culture comme moteur de développement économique, a été reconnu officiellement par l'arrondissement de Ville-Marie en 2009, puis par la suite dans le Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie (2012). Situé dans les districts de Sainte-Marie et de Saint-Jacques, ce pôle s'oriente autour d'un axe principal permettant de faire rayonner une vie culturelle de proximité, la rue Ontario Est. De la rue Saint-Hubert à la voie ferrée, on retrouve un microcosme particulier et diversifié:

- Des dizaines de lieux de création, de production et de diffusion (salles de spectacle et lieux d'exposition) ;
- Des centaines d'ateliers d'artistes, d'artisanes et artisans ;
- Des milliers d'artistes, d'artisanes et artisans ainsi que de travailleuses et travailleurs culturels.

La présence de nombreux organismes et individus très impliqués dans leur milieu ainsi que d'un tissu communautaire fort et tourné vers la culture fait de ce secteur l'un des plus singuliers et des plus dynamiques de la métropole. C'est sans parler des legs patrimoniaux d'une histoire locale ancrée dans le développement de Montréal. Sur une base plus contemporaine, ce secteur fait également l'objet de projets de développement urbain et constitue un secteur économique important.

Rue Ontario Est

Ensemble, toutes ces composantes, par la richesse et la diversité des acteurs culturels déjà en place, forment une dynamique unique à l'échelle de Montréal. Ce sont autant de facteurs propices au développement d'un quartier culturel. Il reste toutefois à ajouter un liant pour consacrer cette réussite.

La constitution d'un quartier culturel est donc la reconnaissance d'une dynamique contemporaine unique et l'occasion d'insuffler un nouvel élan au territoire afin qu'il se développe à son plein potentiel.

L'artiste-peintre Chlak Chlag Amraoui dans son atelier de la Grover

© Yves Alavo

QUARTIER CULTUREL - secteur et présence culturelle

LIEUX CULTURELS

- 8 Bibliothèque Père-Ambroise
- 11 Usine C
- 12 Théâtre Prospero
- 13 Cabaret Lion d'Or
- 27 Théâtre Espace Libre
- 29 Maison de la culture Janine-Sutto
  Bibliothèque Frontenac
- 33 Bain Mathieu

AUTRES

- 1 Atelier Galerie 2112
- 3 Galerie Carte Blanche
- 5 Rayside | Labossière
- 7 Oxy-jeunes
- 16 École nationale de l'humour
- 17 Éditions Hurtubise
- 18 Studio Harmonie
- 21 CDC Centre-Sud
- 24 Showmedia Studios
- 25 Boîte à musique
- 30 Télévision communautaire Frontenac
- 31 Dj School Montréal
- 32 Lespacemaker
- 34 Viaduc de Rouen

LIEUX DE CRÉATION ET ORGANISMES CULTURELS

- 2 Écomusée du fier monde
- 4 Conseil des arts de Montréal
- 6 Le Milieu atelier et café
- 9 Chants Libres
  Conseil québécois de la musique
  Les Coups de Théâtre
  Productions Ondinnok
- 10 La Livrerie
- 13 Québec Cinéma
- 14 La Tête de pioche
- 15 Circuit-Est centre choré-graphique
- 18 Théâtre de l'Opsis
- 19 Coop Lézarts et ses 33 résidents
- 20 Chat des artistes et ses 40 ateliers
  Films 53/12
  Illustration Québec
  Péristyle Nomade
  Théâtre de la Banquette arrière
  RAAV
- 21 Voies culturelles des faubourgs
- 22 Grover et ses ateliers d'artistes et d'artisans
  Bouge de là
  DLD - Daniel Léveillé Danse
  Espace Oriri
  ESSE arts + opinions
  Main film
  Théâtre de la LNI
  Théâtre Il va sans dire
  Virée des ateliers
- 23 Le Carrousel, compagnie de théâtre
- 26 Productions Réalisations Indépendantes de Montréal (PRIM)
- 27 Nouveau théâtre expérimental (NTE)
  Joe, Jack and John
- 28 Les Escales Improbables de Montréal
- 33 Société pour Promouvoir les Arts Gigantesques (SPAG)

✱ Œuvres d'art public extérieures

: axe principal

: secteur visé

Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie

GROVER

Bibliothèque
Père-Ambroise
HEURES
D'OUVERTURE
Montréal

BAIN GENEREUX
ECOMUSEE
DU FIER MONDE

Théâtre
Maison de la culture
Bibliothèque
Spectacles
gratuits

LION D'OR

PROSCENIO

USINE C

EXPOSITION
BAINS PUBLICS
DE MONTREAL
1835 - 2000
SPAG
2915

UN QUARTIER ET SON HISTOIRE

Le développement d'un nouveau quartier culturel prend racine dans l'histoire d'un secteur de Montréal qui a su, au fil des décennies, marquer l'histoire de la ville et l'enrichir sur le plan culturel.

© Écomusée du fier monde

© Écomusée du fier monde

Défilé

Habiter la ville, habiter un quartier, c'est entretenir des liens particuliers avec un territoire et ses composantes spécifiques. C'est aussi développer un attachement, un sentiment d'appartenance envers son milieu de vie.

La partie nord-est de l'arrondissement de Ville-Marie est un secteur résidentiel ancien qui possède une identité forte, marquée par une vie communautaire et culturelle foisonnante. Son histoire est riche, et les composantes de son patrimoine sont variées. À elle seule, la rue Ontario Est invite à un formidable voyage dans le temps. On y retrouve une trame de petits immeubles commerciaux, ponctuée par la présence de bâtiments industriels, religieux et scolaires, ainsi que des édifices publics et des parcs.

Dans la seconde moitié du 19e siècle, le secteur industriel devient un formidable moteur de développement pour Montréal. En quelques décennies à peine, la petite ville commerciale devient une puissante métropole industrielle. Les usines se multiplient et transforment l'espace urbain. La population s'accroît, et de nouveaux quartiers apparaissent. Plusieurs usines s'implantent, d'abord en bordure du fleuve, puis le long de certains axes comme l'avenue De Lorimier et la rue Parthenais. Des milliers d'habitations ouvrières sont construites et côtoient les usines, les églises, les commerces et les écoles.

Un nouveau milieu de vie prend forme. En 1882, le Montreal Hunt Club, issu de l'élite anglophone, se fait construire un pavillon prestigieux sur l'avenue De Lorimier, là où l'on retrouve aujourd'hui le parc des Royaux. Des bals et des banquets s'y déroulent jusqu'en 1898. Une sociabilité ouvrière existe à l'échelle du voisinage et des lieux de travail, qui regroupent parfois des centaines, voire des milliers d'ouvrières et ouvriers partageant les mêmes conditions de vie. Mais c'est surtout au sein des paroisses qu'une sociabilité plus formelle se structure. Au-delà des fêtes et des célébrations religieuses, les paroisses soutiennent diverses associations et œuvres charitables. Elles proposent des loisirs organisés et des divertissements qui répondent, bien sûr, aux exigences morales de l'Église.

© Écomusée du fier monde

Marché Saint-Jacques

Au-delà du cadre parfois rigide imposé par les paroisses, d'autres espaces de sociabilité et de divertissement ainsi que des lieux de rencontre se développent. Certaines initiatives relèvent des autorités municipales, comme l'aménagement de places publiques et de parcs, ou encore la construction de bains et de marchés publics. Sur la rue Ontario Est, le marché Saint-Jacques présente de nombreux divertissements populaires dans sa grande salle située à l'étage.

Parallèlement, d'autres acteurs privés offrent de nouvelles formes de divertissement, souvent dans une perspective commerciale. Mentionnons des lieux comme le parc Sohmer, qui propose, entre 1889 et 1919, une grande variété de concerts et de spectacles. Des théâtres populaires, comme Le National ou la Lune rousse, apparaissent sur les rues Sainte-Catherine et Ontario, et contribuent à l'essor du vaudeville et du burlesque à Montréal. L'influence de la culture américaine se manifeste également avec l'arrivée du cinéma et du sport spectacle. Sur la rue Ontario, le stade De Lorimier accueille annuellement, à partir de 1928, des milliers d'amateurs de baseball qui viennent encourager les Royaux ou assister à différents spectacles de grande envergure.

© Écomusée du fier monde

Stade de Lorimier

Pavillon du Montreal Hunt Club

© Écomusée du fier monde

Après la Deuxième Guerre mondiale s'amorce une période de transformation importante pour le territoire. De nombreuses usines ferment leurs portes ou déménagent. On assiste à un recul considérable de l'influence de l'Église et du rôle des paroisses dans la vie urbaine. Plusieurs groupes communautaires apparaissent et mobilisent la population autour d'enjeux critiques comme le logement, l'emploi et la défense des droits de groupes minoritaires. Cette sociabilité de résistance et de revendication deviendra un trait caractéristique du Centre-Sud.

Les dernières décennies, quant à elles, sont marquées par l'arrivée de nouveaux acteurs culturels qui investissent des espaces devenus vacants. Ils transforment des bâtiments anciens en lieux de création et de diffusion, comme l'Espace Libre, l'Usine C et l'Écomusée du fier monde, ou encore en résidences ou ateliers d'artistes, comme la Grover et la Coopérative d'habitation Lezarts. Ces transformations s'inscrivent dans une continuité et contribuent à la vitalité du territoire et de sa population.

© Écomusée du fier monde

Rassemblement populaire

Compétition sportive au bain Généreux

© Écomusée du fier monde

NATURE DE LA DÉMARCHE

Le Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie est le résultat d'un processus participatif, fruit de la mobilisation de citoyennes et citoyens, d'artistes, d'artisanes et artisans, ainsi que de partenaires communautaires et institutionnels.

Le contexte d'élaboration a été affecté par les contraintes engendrées par la COVID-19. Ainsi, la plupart des rencontres ont été virtuelles. De nombreuses entrevues, des groupes de discussion et surtout des consultations (virtuelles) ont toutefois permis de prendre en compte un large éventail de réalités et de dynamiques afin de proposer un plan au plus près des besoins des citoyennes et citoyens.

Ce document marque une étape. Le Plan d'action est un processus évolutif : il est appelé à se transformer et à s'enrichir. C'est donc un point de départ qui propose un ensemble d'actions concrètes, dont certaines auront des effets sensibles à très court terme, et qui ont pour finalité l'amélioration du milieu de vie des citoyennes et citoyens par la culture. Par des aménagements, par des actions de **médiation culturelle*** et de mise en valeur, par la création de nouvelles collaborations avec les artistes, les artisanes et artisans ainsi que les organismes culturels et communautaires du milieu, par l'expression d'un leadership collaboratif ou encore par la promotion du développement d'activités culturelles, ce plan est le reflet de la diversité et de la richesse d'une identité locale vigoureuse ainsi que de la volonté de soutenir la participation culturelle citoyenne. Il vient en outre concrétiser la volonté inscrite au Plan particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie à l'effet de favoriser le développement des activités et des entreprises dans le secteur des arts et de la culture comme l'un des principaux moteurs de la stratégie de développement économique du secteur.

© Jeff Malo

Médiation culturelle avec les camps de jours du Centre-Sud

* L'expression « médiation culturelle » est employée pour désigner des stratégies d'action culturelle centrées sur les situations d'échange et de rencontre entre les citoyennes et citoyens et les milieux culturels et artistiques. Elle se caractérise par :

- la mise en place de moyens d'accompagnement, de création et d'intervention destinés aux populations locales et aux publics du milieu artistique et culturel ;
- l'objectif de favoriser la diversité des formes d'expression culturelle et des formes de participation à la vie culturelle ;
- la volonté d'élargir et d'approfondir l'accès de la population, en particulier des groupes plus démunis, aux moyens de création individuelle et collective (démocratie culturelle), ainsi qu'à l'offre culturelle professionnelle (démocratisation culturelle).

Source : montreal.mediationculturelle.org

ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER CULTUREL

Le déploiement d'un quartier culturel entretient un rapport étroit avec la promotion de la citoyenneté culturelle. Celle-ci suppose plusieurs finalités qui sont autant d'enjeux majeurs du développement d'un quartier culturel :

- Permettre aux individus de **s'approprier** des moyens adéquats de création, de production, de diffusion et de consommation culturelles ;
- Adopter **une perspective qui va du bas vers le haut**, soit des citoyennes et citoyens vers les institutions ;
- Encourager **l'expression des groupes plus alternatifs ou marginalisés** par la culture dominante, ouvrir de nouveaux espaces culturels et politiques, et favoriser une multiplication de l'espace public ;
- Concevoir la culture comme **un vecteur du lien social** et **un moteur de la transition écologique et de la résilience**.

© Jessica Lauzon

L'exposition photographique Une vitrine sur les Faubourgs

Ces considérations orientent globalement l'ensemble des actions, mais d'autres enjeux propres à la réalité du quartier fondent l'identité du Plan :

- **Préserver et développer** les lieux culturels et de création, en particulier les ateliers d'artistes et d'artisanes et artisans, et éviter que le développement du quartier culturel ne chasse les artistes ;
- **Stimuler** le lien direct et indissociable entre le développement du quartier culturel et **la vitalité de l'offre commerciale** ;
- Intervenir avec **toutes les réalités du quartier**, notamment certains secteurs déstructurés ou insécurisants — réparer les fractures du passé exigera des années — et les effets d'une circulation intense sur la rue Ontario Est ;
- **Mettre en valeur et faire connaître** les attraits et la richesse culturelle du quartier, dont l'histoire et le patrimoine matériel et immatériel.

© Jasmin Le Blanc

Atelier de l'artiste Patrycja Walton

Ces enjeux sont autant de défis pour le développement du quartier culturel, qui s'accompagne aussi d'autres initiatives importantes et structurantes, dont les suivantes :

- Plan local de déplacement 2020-2030 — Ville-Marie ;
- Plan de mise en valeur du patrimoine local de Ville-Marie — 2020 ;
- Programme particulier d'urbanisme des Faubourgs — 2021 ;
- Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie — 2012.

L'ensemble des actions entreprises répondent à l'ampleur des défis identifiés.

© Toma Iczkovits

La chorale du Grand Chœur du Centre-Sud

VISION ET PRINCIPES

La vision de développement est définie comme une somme de finalités qui, combinées, expriment les désirs et les attentes partagés des citoyennes et citoyens envers l'avenir du quartier culturel :

- Un cadre de vie culturelle à l'échelle des citoyennes et citoyens, dans leur environnement immédiat, pour favoriser une culture de proximité intégrée naturellement à leur quotidien ;
- Un quartier comme source de fierté et d'appartenance par l'établissement d'un lien pertinent, enraciné et vivant avec l'histoire, le patrimoine et l'identité du territoire ;
- Un lien constitutif et dynamique entre le développement culturel, commercial, économique et social qui repose sur la dynamisation commerciale de la rue Ontario Est ;
- Une approche progressive, par petits pas, avec des projets cohérents et à échelle humaine pour créer le quartier culturel désiré par les citoyennes et citoyens ;
- Un développement harmonieux, équilibré, respectueux des citoyennes et citoyens ainsi que des acteurs en place, et à l'écoute des personnes marginalisées et des plus vulnérables ;
- Un cadre de vie assurant la quiétude des citoyennes et citoyens et leur sécurité, en journée comme en soirée ;
- Un quartier, des aménagements et des acteurs qui contribuent à la transition écologique et à la résilience du territoire et des populations en situation de vulnérabilité.

Piano public sur le parvis du métro Frontenac

Atelier de guitares Baron

À travers l'ensemble de ses intentions, de ses actions et de ses effets, le Plan d'action pour le développement du quartier culturel intègre et promeut certains principes :

- Une approche citoyenne ;
- La diversité et la mixité des pratiques artistiques et culturelles ;
- Le respect des acteurs culturels, sociaux, communautaires et économiques du territoire ;
- L'inclusion et la diversité des citoyennes et citoyens, des publics, des artistes, des artisanes et artisans, des travailleuses et travailleurs culturels ainsi que des partenaires sociaux et communautaires ;
- Les principes du développement durable ;

Un engagement qui doit se traduire manifestement dans l'élaboration des projets et leur mise en œuvre.

LES MOSAÏQUES DE LAURENT GASCON, UNE SIGNATURE FORTE DE LA RUE ONTARIO EST

AXES DE DÉVELOPPEMENT

Chaque axe de développement regroupe quelques stratégies qui se concrétisent à travers une série d'actions. Ces dernières sont donc associées à un axe, mais certaines d'entre elles peuvent avoir des effets plus larges. Les orientations retenues composent un ensemble équilibré et réaliste pour lancer les travaux entourant le développement du quartier culturel selon un horizon temporel de cinq ans.

Les stratégies identifiées durant les travaux de consultation sont regroupées selon six axes de développement thématiques :

AXE 1

Amélioration du cadre de vie culturelle

AXE 2

Protection et développement du capital culturel* et du patrimoine

AXE 3

Mise en valeur et communication

AXE 4

Synergie entre les secteurs culturel, économique et social

AXE 5

Développement de la citoyenneté culturelle

AXE 6

Appropriation et gouvernance

* La notion de **capital culturel** appliquée à un territoire décrit l'ensemble des composantes physiques et organisationnelles qui contribuent à la présence, à l'accueil, à la diffusion, à la production et à la création d'activités culturelles ou artistiques ainsi qu'à la médiation culturelle. Ce peut être autant des infrastructures (lieux de diffusion intérieurs ou extérieurs, ateliers, studios, etc.) que des organisations (compagnies de création, écoles d'art, offre de loisir culturel, etc.). Par extension, on considère également la présence des artistes, des artisanes et artisans ainsi que des travailleuses et travailleurs culturels dans le quartier, que ces personnes y résident ou y travaillent.

AXE

1 AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE CULTURELLE

STRATÉGIES	ACTIONS PRÉVUES
1.1 Aménager des lieux d'échange culturel et de convivialité	› Réaménager le parvis de la maison de la culture Janine-Sutto et de la bibliothèque Frontenac ainsi que les abords du métro Frontenac selon des principes de développement durable (lutte contre les îlots de chaleur, agriculture urbaine, etc.) › Soutenir le développement d'un lieu multifonctionnel (restauration, diffusion, cotravail, création en libre-service) en lien avec les ateliers d'artistes ainsi que d'artisanes et artisans dans le secteur Parthenais (projet pilote en 2022) › Pérenniser l'utilisation de l'espace au coin des rues Parthenais et Larivière comme lieu public › Déployer ou soutenir des initiatives culturelles structurantes dans des espaces extérieurs en priorisant ceux qui sont sous-utilisés › Réaliser des projets culturels avec des groupes alternatifs ou marginalisés (par exemple, au viaduc de Rouen)
1.2 Enrichir le cadre de vie des citoyennes et citoyens par l'art public	› Mettre en lumière certaines murales et œuvres › Intégrer une composante artistique dans les nouveaux aménagements ou lors de réaménagements › Augmenter la présence d'art public éphémère ou temporaire › Soutenir la création de nouvelles murales, dont certaines en mosaïque
1.3 Rendre visible le capital culturel du quartier	› Déployer une signalisation adaptée à la population piétonnière (bornes interactives avec contenu, cartes et flèches vers les endroits d'intérêt, dont les lieux culturels) › Développer un site Web regroupant l'information sur le quartier
1.4 Agir pour favoriser un vivre-ensemble de proximité agréable, enrichissant et bienfaisant	› Sonder régulièrement la population pour connaître ses besoins › Soutenir les projets de voisinage (fêtes de ruelle, projets d'écologie urbaine ou de solidarité entre voisins, etc.)

AXE

2 PROTECTION ET DÉVELOPPEMENT DU CAPITAL CULTUREL ET DU PATRIMOINE

STRATÉGIES	ACTIONS PRÉVUES
2.1 **Exercer un leadership pour favoriser la protection et le développement des ateliers d'artistes ainsi que d'artisanes et artisans**	› Instaurer des mesures de planification urbaine favorisant le maintien des activités existantes et le développement de nouveaux espaces destinés à consolider les activités › De concert avec le comité sur les ateliers d'artistes piloté par la Ville de Montréal, travailler à l'exploration des modèles structurants et à la diffusion des outils disponibles (formation, accompagnement, subventions, etc.) › Maintenir une veille sur les espaces susceptibles de devenir des ateliers, de manière à anticiper d'éventuelles conversions › Encourager des artistes ainsi que des artisanes et artisans à s'organiser en collectifs qui occupent les ateliers afin de favoriser le développement de projets communs, et ainsi disposer d'un interlocuteur structuré et représentatif
2.2 **Mettre en valeur le patrimoine et l'histoire du quartier**	› Mettre en œuvre le Plan de mise en valeur du patrimoine local de Ville-Marie › Soutenir ou développer un projet par année qui met en valeur le patrimoine et l'histoire du quartier (visites guidées, baladodiffusions, etc.) › Soutenir le projet de collection de l'Écomusée du fier monde
2.3 **Contribuer au développement du capital culturel du quartier**	› Développer des outils d'information et d'accompagnement destinés aux artistes, aux artisanes et artisans ainsi qu'aux organismes culturels désireux de s'installer dans le quartier › Encourager les promoteurs immobiliers à intégrer un espace de diffusion ou de création dans leurs projets

AXE

3 MISE EN VALEUR ET COMMUNICATION

STRATÉGIES	ACTIONS PRÉVUES
3.1 Développer la signature du quartier culturel	› Élaborer une dénomination pour le quartier et une identité visuelle en collaboration avec les acteurs du quartier › Assurer le déploiement d'une signature visuelle sur le territoire à l'aide d'interventions en design en lien avec l'identité visuelle
3.2 Développer des parcours du quartier culturel	› Mettre au point une carte du quartier axée sur l'offre aux citoyennes et citoyens › Concevoir des parcours de découverte du quartier
3.3 Promouvoir les activités du quartier culturel	› Faire connaître le quartier à la population montréalaise › Promouvoir le quartier culturel auprès des excursionnistes urbaines et urbains ainsi que des touristes

© Denis Martin

Exposition au parc des Faubourgs

AXE

4 SYNERGIE ENTRE LES SECTEURS CULTUREL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

STRATÉGIES	ACTIONS PRÉVUES
4.1 **Faire des espaces culturels, commerciaux, communautaires et sportifs une vitrine pour les artistes du secteur**	› Créer les conditions propices au développement d'un projet d'utilisation des locaux et des vitrines des commerces inoccupés › Encourager les lieux commerciaux, communautaires et sportifs à servir de galeries pour les artistes ainsi que les artisanes et artisans du quartier › Réaliser un événement annuel* mettant en valeur les artistes, les artisanes et artisans ainsi que les compagnies artistiques du quartier à la maison de la culture Janine-Sutto
4.2 **Favoriser les rencontres entre les différents acteurs et la population**	› Favoriser le développement des activités conjointes avec les acteurs du quartier (diffuseurs culturels, commerces et organismes communautaires), à l'image de La Virée des Ateliers ou des fêtes de ruelles › Développer des activités de réseautage entre les acteurs du quartier et avec la population › Organiser des initiatives partenariales entre l'Arrondissement, les organismes, les artistes ainsi que les artisanes et artisans du milieu pour mettre en place un contexte favorisant le développement local (par exemple, un projet de médiation avec la participation de la population ainsi que de créatrices et créateurs du secteur)

* Une réflexion intégrée sera développée pour les événements célébrant la présence des artistes, des artisanes et artisans ainsi que des compagnies artistiques du quartier, le loisir culturel ou encore l'implication de la population.

AXE

5 DÉVELOPPEMENT DE LA CITOYENNETÉ CULTURELLE

STRATÉGIES	ACTIONS PRÉVUES
5.1 Favoriser la participation active aux arts et à la culture	› Accroître et promouvoir la programmation d'activités de médiation culturelle* (présence d'un médiateur à temps plein) › Concevoir une formule de microaides pour soutenir des initiatives citoyennes (par exemple, Soupe Locale) › Améliorer la promotion de l'offre de loisirs culturels › Rendre accessibles des lieux pour la pratique artistique amateur libre › Réviser les programmes de soutien existants de l'Arrondissement pour prioriser les projets impliquant une participation citoyenne diversifiée et inclusive › Tenir un événement annue**l mettant en valeur le loisir culturel › Développer un projet pilote de portes ouvertes à la maison de la culture Janine-Sutto pour découvrir les métiers de la culture › Mettre en œuvre des activités encourageant et favorisant la pratique du loisir culturel
5.2 Assurer l'accessibilité de l'offre culturelle	› Veiller au déploiement d'actions hors les murs (culture de grande proximité) › Tester un passeport culturel pour la communauté du quartier culturel (rabais, information et socialisation) › Proposer des actions renforçant la participation culturelle et l'engagement individuel et collectif des personnes plus éloignées de l'offre culturelle (jeunes, familles, aînés, populations en situation de vulnérabilité, communautés culturelles, nouveaux arrivants et arrivantes, etc.) et en mesurer les résultats

* La définition de la médiation culturelle se trouve à la page 15.

** Une réflexion intégrée sera développée pour les événements célébrant la présence des artistes, des artisanes et artisans ainsi que des compagnies artistiques du quartier, le loisir culturel ou encore l'implication de la population.

AXE

6 APPROPRIATION ET GOUVERNANCE

STRATÉGIES	ACTIONS PRÉVUES
6.1 Assurer une gouvernance participative	› Élaborer une gouvernance participative et partenariale avec l'Arrondissement › Inviter les acteurs de tous horizons à participer aux travaux du comité de pilotage
6.1 Favoriser une appropriation citoyenne	› Mettre en œuvre un événement signature* à l'échelle du quartier valorisant l'implication de la communauté › Promouvoir et mettre en valeur les contributions citoyennes

* Une réflexion intégrée sera développée pour les événements célébrant la présence des artistes, des artisanes et artisans ainsi que des compagnies artistiques du quartier, le loisir culturel ou encore l'implication de la population.

© Olivier Bousquet

Qanuqtuurniq, murale collaborative orchestrée par Mu

Murale Lilia sur le mur de la Société Polonaise de l'Aigle Blanc

© Denis Martin

DÈS 2021,
PLUSIEURS ACTIONS SERONT ENTREPRISES OU RÉALISÉES

RÉALISATION DU PROJET PILOTE D'AXE CULTUREL SUR LA RUE ONTARIO EST

NOUVELLE EXPOSITION AU PARC COUPAL ET NOUVELLE ŒUVRE À L'ESPACE PARTHENAIS-LARIVIÈRE

© N. Philippe-Maisonneuve

RÉALISATION D'UN PROJET DE BALADODIFFUSION QUI MET EN VALEUR LE PATRIMOINE ET L'HISTOIRE DU QUARTIER

© Écomusée du fier monde

SOUTIEN DU PROJET DE COLLECTION ÉCOMUSÉALE DE L'ÉCOMUSÉE DU FIER MONDE

DÉPLOIEMENT DE LA SIGNATURE VISUELLE DU QUARTIER CULTUREL SUR LE TERRITOIRE

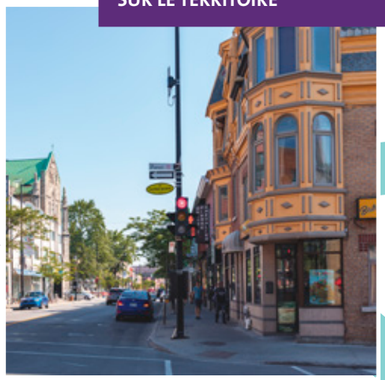

© Charles-Olivier Bourque

ÉLABORATION DE LA DÉNOMINATION DU QUARTIER CULTUREL ET DE SON IDENTITÉ VISUELLE EN COLLABORATION AVEC LES ACTEURS DU QUARTIER

© Denis Martin

RENFORCEMENT DE LA PROGRAMMATION D'ACTIVITÉS DE MÉDIATION CULTURELLE

© Marc-Alain Robitaille

© Karl-Emmanuel Barrière

DÉPLOIEMENT D'ACTIONS HORS LES MURS

CADRE ÉVOLUTIF DE GOUVERNANCE

En produisant le Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie, l'Arrondissement a assumé le rôle d'initiateur d'un projet urbain collectif. Dans les prochains mois, son rôle sera toujours central, mais une réflexion sera menée afin que soit élaboré un cadre de gouvernance adapté. L'objectif est d'informer et de mobiliser la population et les acteurs pour assurer le développement du quartier culturel, plus particulièrement en appliquant les mesures suivantes :

- Mettre en œuvre le plan d'action et voir à son actualisation ;
- Encourager la mise en œuvre d'actions concertées ;
- Favoriser l'élaboration de stratégies de financement élargies ;
- Garantir la participation et la concertation.

La gouvernance du quartier culturel est donc envisagée sous le prisme d'un modèle évolutif qui sera appelé à se transformer ou à se cristalliser et dont le seul incontournable sera de maintenir un lien avec la population et les acteurs locaux : les consultations sont inscrites comme un principe constitutif de la gouvernance du quartier.

Déambulatoire Les Explorateurs #3 des Escales Improbables de Montréal

CONCLUSION

Les travaux de réflexion et les consultations ayant nourri la production de ce plan de développement ont confirmé l'importance que peut avoir un quartier culturel pour améliorer le quotidien des citoyennes et citoyens et favoriser leur épanouissement culturel, mais aussi personnel. Ce document n'est pas la fin d'une démarche ; au contraire, il indique le début du développement d'un projet urbain collectif, d'une construction où la population, mais aussi les acteurs publics, culturels, sociaux et économiques sont appelés à s'impliquer et à s'associer pour contribuer au développement culturel d'un milieu de vie.

Cette conclusion se pose comme une invitation lancée aux citoyennes et citoyens ainsi qu'aux acteurs locaux à participer à la construction de leur quartier culturel.

REMERCIEMENTS ET CRÉDITS

Consultations

Les travaux ont été suivis, alimentés et orientés par un comité dont les membres combinaient les expertises nécessaires au succès de la démarche :

- François Bergeron — Directeur général de la CDC Centre-Sud
- Claudine Khelil — Directrice générale de Voies culturelles des faubourgs
- Arlett Abrego — Agente de développement culturel - Quartiers culturels au Service de la culture de la Ville de Montréal
- Marie-Joëlle Corneau — Agente culturelle pour le programme Hors les murs à l'arrondissement de Ville-Marie
- Marie-Eve Lima — Cheffe de section des bibliothèques Frontenac et Père-Ambroise
- Pierre-Olivier Papineau — Conseiller en aménagement à l'arrondissement de Ville-Marie
- Caroline Richard — Agente culturelle à la maison de la culture Janine-Sutto
- Gina Tremblay — Cheffe de la division de la culture et des bibliothèques à l'arrondissement de Ville-Marie

Nous remercions également toutes les personnes qui ont participé à l'une ou l'autre des activités de consultation publique qui se sont tenues en amont de la rédaction du plan, que ce soit dans le cadre des consultations sur le site **Réalisons Montréal** (mur à idées, carte interactive, sondage, commentaires écrits), lors d'entrevues individuelles ou de séances de discussion de groupe.

Firme DAIGLE/SAIRE

Le public des mardis de Médéric

Ville-Marie
Montréal

21-C-51

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2021/07/06
18:30

(1)

Dossier # : 1218958001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la reddition de compte et du partage des excédents pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2020.

De prendre acte de la reddition de compte et du partage des excédents pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2020.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-06-28 13:15

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1218958001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte de la reddition de compte et du partage des excédents pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2020.

CONTENU

CONTEXTE

En 2014, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a entamé un projet de colmatage mécanisé de nids-de-poule en régie auquel ont adhéré tous les autres arrondissements de la Ville de Montréal. Le projet vise l'acquisition et le partage opérationnel de quatre appareils mécanisés pour colmater les nids-de poule sur l'ensemble du territoire de la Ville. Les objectifs de ce projet sont l'optimisation des opérations de colmatage et la réduction des délais d'intervention de façon à améliorer l'état général de la chaussée.

Dans le cadre de ce projet, le territoire de la Ville a été divisé en quatre zones. Dans chacune de ces zones, un arrondissement a été désigné pour être le prestataire de services auprès de ses arrondissements partenaires.

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) agit à titre de partie prenante du projet, notamment en procédant à l'acquisition des équipements requis et en évaluant la performance du projet. Au terme de l'appel d'offres public 15-14582, le SMRA a procédé à l'achat de quatre appareils mécanisés pour le colmatage de nids-de-poule. Cette acquisition fait partie de la nouvelle stratégie nids-de-poule présentée au comité exécutif le 1er mars 2016.

Le déploiement de ce projet de colmatage automatisé de nids-de-poule est rendu possible grâce à la signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal. Cette lettre d'entente a permis de déterminer les modalités entourant notamment les assignations, les horaires de travail, la formation, la mobilité de la main-d'oeuvre et les vacances.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240472 - 10 novembre 2020 - Conseil d'arrondissement de Ville-Marie - Prendre acte de la reddition de compte, du partage des excédents et de la création d'une réserve pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée.

CA17 25 0014 - 6 février 2017 - Conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Accepter l'offre de service et approuver l'entente, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4) pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée par l'arrondissement de Ville-Marie.

CA17 26 0008 - 16 janvier 2017 - Conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Accepter l'offre de service en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c.C-11.4) pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée par l'arrondissement de Ville-Marie.

CA16 27 0538 - 15 décembre 2016 - Conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Accepter l'offre de service et approuver l'entente, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4) pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

CA16 240546 - 8 novembre 2016 - Conseil d'arrondissement de Ville-Marie - Offrir aux arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Rosemont–La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée.

CM16 0761 - 21 juin 2016 - Accorder un contrat à Accessoires Outillage limitée pour la fourniture de quatre appareils mécanisés pour le colmatage de nids-de-poule pour une somme maximale de 1 425 662,41 $ $, taxes incluses – Appel d'offres public 15-14582 (4 soum.).

DESCRIPTION

La Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec permet que des services interunités soient rendus par une unité d'affaires pour le compte d'une ou plusieurs autres unités.

L'arrondissement de Ville-Marie offre les services de colmatage mécanisé de nids-de-poule aux autres arrondissements de sa zone. Ces services sont réalisés selon une entente établie avec les arrondissements partenaires suivants :

1. Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
2. Rosemont–La Petite-Patrie
3. Le Plateau-Mont-Royal

Le budget original en 2020 pour cette activité était de 267 900 $. Le détail de la répartition de ce montant entre les arrondissements participants se trouve en pièce jointe (fichier : Budget 2020 CIU nids de poule - zone 3).

Un montant de 180 200 $ a été facturé aux trois arrondissements partenaires par le biais du mécanisme de charges interunités, conformément à l'estimation réalisée au moment de la préparation du budget 2020. La portion du budget assumée par l'arrondissement de Ville-Marie s'élève à 87 700 $.

En fin d'année 2020, le total des dépenses réelles a été de 75 593 $ (rémunération : 55 378 $; autres dépenses : 20 215 $).

Cette activité a donc généré un surplus de 192 307 $. Ce surplus sera redistribué aux arrondissements participants conformément à l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001 qui définit les modalités entourant le partage des excédents (déficits) générés par les

activités visées par les services rendus à l’interne et facturés par le biais de charges interunités.

JUSTIFICATION

Le surplus généré s'explique principalement par le fait que la colmateuse mécanisée a été immobilisée en mars et en avril 2020 en raison de la pandémie et à plusieurs reprises par la suite dû à des bris mécaniques.

En 2021, la colmateuse n'a presque pas été utilisée pendant les quatre premiers mois de l'année dû à des problèmes mécaniques majeurs. À partir du mois de mai, l'utilisation normale a repris, mais l'appareil est fragile et les bris sont fréquents.

Pendant ces périodes d'immobilisation de la machine, les salaires des employés assignés à cette activité ont été assumés par l'arrondissement de Ville-Marie dans d'autres activités. Cette situation a également entraîné une diminution en achat d'asphalte.

Étant donné les problèmes mécaniques fréquents de l'appareil qui réduisent les interventions planifiées, et en attendant qu'une solution définitive soit trouvée, le budget de cette activité pour 2022 sera revu à la baisse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de surplus à redistribuer s'élève à 192 307 $.

Comme spécifié dans l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001, tout surplus d’opération sert à créer ou ajuster la réserve jusqu’à concurrence de 10 % du budget original total de la charge interunité de l’année. Le budget de la charge interunité s'établit à 180 200 $. Le montant à virer dans la réserve correspond donc à 18 020 $.

La réserve permet notamment de renflouer les déficits ultérieurs, d’assumer des situations d’urgence ou de financer de nouvelles activités (ex.: projet pilote).

Tout surplus excédant cette limite de 10 % est distribué dans les surplus de gestion selon la clé de répartition utilisée lors de l’établissement du budget des charges interunités.

Ville-Marie - Opération Nids-de-poule 2020		
Budget	Ville-Marie	87 700 $
	Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	74 200 $
	Rosemont - La Petite Patrie	74 200 $
	Plateau Mont - Royal	31 800 $
Total budget		**267 900 $**
Dépenses	Rémunération	55 378 $
	Autres dépenses (achat d'asphalte)	20 215 $
Total dépenses		**75 593 $**
Surplus 2020		**192 307 $**

Répartition du surplus		
Montant à répartir		**192 307 $**
Montant pour la réserve (10% du budget original total de la **charge interunité**)		18 020 $
Solde à redistribuer entre les arrondissements		**174 287 $**
Ville-Marie	32%	55 772 $
Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	28%	48 800 $
Rosemont - La Petite Patrie	28%	48 800 $
Plateau Mont - Royal	12%	20 915 $
	100%	

L'arrondissement de Ville-Marie aura donc un ajustement de (118 515 $) dans ses surplus de gestion 2021, correspondant au montant à distribuer aux arrondissements partenaires.

Le fichier de répartition se trouve en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Kety ONOFRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Marie-Ève BOIVIN, Ville-Marie
Hugo NAPPERT, Rosemont - La Petite-Patrie
Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie
Jean-Sébastien MÉNARD, Le Plateau-Mont-Royal
Marie DESHARNAIS, Le Plateau-Mont-Royal
Stéphane BROSSAULT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Daniela TANASE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 25 juin 2021
Jean-Sébastien MÉNARD, 23 juin 2021
Daniela TANASE, 23 juin 2021
Marie DESHARNAIS, 23 juin 2021
Hugo NAPPERT, 23 juin 2021
Stéphane BROSSAULT, 23 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie R ROY
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514 661-5813
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-18

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 438 978-4975
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Tél : 514 872-7313

Approuvé le : 2021-06-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1218958001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Prendre acte de la reddition de compte et du partage des excédents pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2020.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1218958001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kety ONOFRE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8521

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-22

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 438 978-4975
Division : Division des ressources financières

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1218958001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation :

  ' De prendre acte de la reddition de compte, du partage des excédents et de la création d'une réserve pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée."

Informations comptables:

- La présente intervention comporte 2 volets :

Volet 1 : Ajustement à la réserve

La directive C-RF-DG-P-19-001 entrée en vigueur en août 2019 stipule que tout surplus d'opération sert à créer ou ajuster la réserve jusqu'à concurrence de 10% du budget original total de la charge interunité de l'année.

Un ajustement à la réseve sera donc fait dans le respect de cette directive, le montant à virer sera de 18 020$.

Provenance (Montants Nets de ristournes)

Montant: 18 020,00 $ Surplus libres

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 18 020,00 $ Bilan pour surplus charges interunités- Nids de poule

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0000000	000000	00000	31025	008519	0000	000000	000000	00000	00000

Volet 2 : Répartition du surplus à distribuer
L'activité de colmatage de nids de poule a généré un surplus de 192 307 $ pour l'année 2020. L'excédant de 10 % de ce montant sera distribué dans les surplus de gestion 2021 des arrondissements partenaires, selon la clé de répartition utilisée lors de l'établissement du budget des charges interunités.

L'arrondissement de Ville-Marie aura donc un ajustement de (118 515 $) dans ses surplus de gestion 2021 correspondant au montant à distribuer aux arrondissements partenaires.

Répartition du surplus		
Montant à répartir		**192 307 $**
Montant pour la réserve (10% du budget original total de la charge interunité)		**18 020 $**
Solde à redistribuer entre les arrondissements		**174 287 $**
Ville-Marie	**32%**	**55 772 $**
Mercier- Hochelaga-Maisonneuve	**28%**	**48 800 $**
Rosemont - La Petite Patrie	**28%**	**48 800 $**
Palteau Mont-Royal	**12%**	**20 915 $**
	100%	

Responsable de l'intervention :
Kety Onofre
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél.: 514 872-8521
Date: **22-06-2021**

Date et heure système : 22 juin 2021 21:10:34

Ville-Marie
Charge interunité - nids-de-poule
Répartition du surplus 2020

Surplus de l'activité des charges interunités

Budget original 2020 total de l'activité	267 900 $
Dépenses 2020 de l'activité	(75 593) $
Résultat de l'activité	192 307 $
Réserve 10 % du budget de charge interunité (180 200 $ X 10%)	18 020 $
Solde à distribuer aux arrondissements clients	174 287 $

		Budget charge interunité / solde restant fournisseur	% budget de l'activité	Répartition des surplus à distribuer
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve		74 200 $	28%	48 800 $
Rosemont - La Petite Patrie	Charge interunité : (189 200 $)	74 200 $	28%	48 800 $
Plateau Mont-Royal		31 800 $	12%	20 915 $
Ville-Marie (arrondissement fournisseur et client)		87 700 $	32%	55 772 $
Budget total de l'activité		267 900 $	100%	174 287 $

Résultat : L'arrondissement de Ville-Marie aura donc un ajustement de (118 515 $) dans ses surplus de gestion 2020 correspondant au montant à distribuer aux arrondissements partenaires

Ville de Montréal - Opération Nids-de-poule 2020

ZONE 3 **Version au 25 juillet 2019**

Répartition machine Nids de poule - selon les données de 2017

		Nombre heures semaines
Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	Lundi	9
Plateau Mont - Royal	Mardi	9
Ville - Marie	Mercredi	9
Rosemont - La Petite Patrie	Jeudi	9
Rosemont - La Petite Patrie	Vendredi	12
Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	Samedi	12
Ville - Marie	Dimanche	12
Total		**72**

	Total heures par arrond	Répartition heures en %
Rosemont - La Petite Patrie	21	29%
Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	21	29%
Plateau Mont - Royal	9	13%
Ville - Marie	21	29%
Total	**72**	**100%**

			Calcul CIU pour budget 2020						Montant 2020 arrondi aux centaines)	Transaction dans SBA - Objet : 9533	
Zone 3	**Cols bleus requis**	**Rémunération**	**Total heures par arrond**	**Répartition heures en %**	**Coûts MOD**	**Coûts Matériaux**	**Total coût**	**Répartition coûts en %**		**Client**	**Prestataire**
Rosemont - La Petite Patrie	2 cols bleus - fonction 540A (gr 12) 36 heures semaine	Taux horaire, incluant charges sociales pour 2 cols bleus et formation 4 c bleus 5 700 $	21	29%	52 325	21 875	74 200	**28%**	74 200	74 200	
Mercier - Hochelaga - Maisonneuve			21	29%	52 325	21 875	74 200	**28%**	74 200	74 200	
Plateau Mont - Royal			9	13%	22 425	9 375	31 800	**12%**	31 800	31 800	
Ville - Marie			21	29%	52 325	35 375	87 700	**32%**	87 700		(180 200)
Total			**72**	**100%**	**179 400**	**88 500**	**267 900**	**100%**	**267 900**	**180 200**	**(180 200)**

VILLE DE MONTRÉAL
Activités de fonctionnement
Balance CR 306191_Voirie (1) BF par Division et centre - budget régulier

Période numéro: '202013', Centre de responsabilité parent: 'B01038', Centre de responsabilité: '306191', Activité: '03103', Objet premier:

Exercice Financier: 2020	Type Compte: DÉPENSE	Direction: Travaux publics	Division: Voirie

Centre de responsabilité	Activite Numero Et Desc	Objet Niv 3 Decrois Desc	Objet Niv 4 Decrois Desc	Budget original	Réel	Disponibilité budgétaire sur budget modifié
306191 - VMA - Opération Nids-de-poule	03103 - Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	Autres familles de charges	Biens non durables	88 500	20 215	68 285
			Charges interunités	-180 200	-180 200	0
			Services professionnels, techniques et autres	5 700	0	5 700
				-86 000	-159 985	73 985
	Sous-total activité			**-86 000**	**-159 985**	**73 985**
306191 - VMA - Opération Nids-de-poule				**-86 000**	**-159 985**	**73 985**
306191 - VMA - Opération Nids-de-poule	03103 - Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	Rémunération globale	Cotisations de l'employeur	40 600	11 693	28 907
			Rémunération	133 100	43 685	89 415
				173 700	55 379	118 321
	Sous-total activité			**173 700**	**55 379**	**118 321**
306191 - VMA - Opération Nids-de-poule				**173 700**	**55 379**	**118 321**
TOTAL				**87 700**	**-104 607**	**192 307**

Montréal

Encadrements administratifs

numéro
C-RF-DG-P-19-001

Partage des excédents (déficits) générés par les activités visées par les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges interunités

Date d'entrée en vigueur : 2019-08-14 Date de fin :

Commentaire :	Réponse à la recommandation 3.2.C du rapport sur les SERVICES INTERUNITÉS D'AFFAIRES
Service émetteur :	Direction générale , Cabinet du directeur général
Service du signataire :	Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

---

Préambule

La *Charte de la Ville de Montréal* permet que des services interunités soient rendus par une unité d'affaires pour le compte d'une ou plusieurs autres unités.

Sur le plan comptable, la comptabilisation de ces services se fait par le biais de « charges interunités » qui visent à répartir le coût des services rendus par une unité d'affaires entre chaque unité bénéficiaire.

Le fournisseur de services est responsable d'établir les sommes (à partir des besoins opérationnels du client) sur lesquelles lui et les autres bénéficiaires se mettent d'accord. En cours d'exercice, une dépense réelle représentant 1/12 du budget convenu est imputée mensuellement aux requérants.

D'autres services sont également rendus à l'interne mais ne sont pas inclus dans les charges interunités car ils sont ponctuels, non planifiés et surviennent en cours d'année. Ils ne sont pas couverts par le présent encadrement car cette facturation ne génère pas d'écart dans la mesure où les unités clientes sont facturées à la hauteur des devis acceptés.

1. **Objectif**

Le présent encadrement a pour but de définir les modalités entourant le partage des excédents (déficits) générés par les activités visées par les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges interunités.

2. Champ d'application

Cet encadrement s'applique à tous les arrondissements qui agissent à titre de fournisseurs de services internes.

3. Définitions

À moins que le contexte indique un sens différent, on entend par :

3.1. Budget original :

Budget de fonctionnement adopté par le conseil d'arrondissement, ne pouvant faire l'objet d'aucun virement.

3.2. Service interunité :

Service rendu à l'interne par un arrondissement pour le compte d'un ou plusieurs arrondissements, généralement pour des raisons économiques ou techniques.

3.3. Charge interunité :

Répartition du coût des services rendus par un arrondissement entre chaque arrondissement bénéficiaire.

3.4. Surplus budgétaire :

Tout excédent entre les résultats de fin d'année et le budget (résultats incluant s'il y a lieu les éléments de correction apportés par le service des finances lors de l'établissement des surplus de gestion).

3.5. Déficit budgétaire :

Tout manque à gagner entre les résultats de fin d'année et le budget (résultats incluant s'il y a lieu les éléments de correction apportés par le service des finances lors de l'établissement des surplus de gestion).

4. Modalités à respecter

4.1 Création des comptes :

- Centre de responsabilité distinct pour isoler l'ensemble des opérations relatives à cette prestation de service interunité dans le budget.

- Compte de bilan spécifique pour les surplus des prestataires de service :
  Objet : 31025 - Surplus de gestion affecté - Autres fins
  Sous-objet : 008519 - Surplus charge interunité

4.2 Comptabilisation des transactions :

Durant l'exercice comptable, il faut s'assurer de comptabiliser exclusivement l'ensemble des transactions réelles relatives à cette prestation de service interunité dans le centre de responsabilité créé à cette fin.

4.3 Processus comptable :

Après la fermeture comptable de l'exercice et l'établissement des surplus de gestion deux scénarios se présentent :

- Scénario 1 Surplus :

  Tout surplus d'opération sert à créer ou ajuster la réserve jusqu'à concurrence de 10% du budget original total de la charge interunité de l'année.

  La réserve permet notamment de renflouer les déficits ultérieurs, d'assumer des situations d'urgence ou de financer des nouvelles activités (ex : projet pilote).

  Tout surplus excédant cette limite de 10% est distribué dans les surplus de gestion selon la clé de répartition utilisée lors de l'établissement du budget des charges interunités.

  Advenant une fluctuation à la baisse du budget des charges interunités, la réserve est ajustée en conséquence et le reliquat redistribué dans les surplus de gestion selon la clé de répartition en vigueur.

- Scénario 2 Déficit :

  Tout déficit d'opération est comblé par l'utilisation des montants disponibles dans la réserve pour le compenser en tout ou en partie.

  Si le montant accumulé dans la réserve est insuffisant, le solde du déficit est distribué selon la clé de répartition utilisée lors de l'établissement du budget des charges interunité dans l'exercice des ajustements aux surplus de gestion.

4.4 Reddition de compte :

La reddition de compte est préparée par l'arrondissement fournisseur des services rendus à l'interne sur une base annuelle et le sommaire décisionnel est présenté à son conseil d'arrondissement au plus tard 6 mois après le dossier d'affectation des surplus de la Ville au Conseil Municipal.

Elle inclut les éléments suivants :

- Résultats de l'année précédente,
- État du compte de bilan (incluant le montant dédié à la réserve),
- Montant des surplus ou déficit à répartir.

Les arrondissements clients doivent apparaître en tant que partie prenante au sommaire décisionnel.

Une fois la décision votée par le conseil d'arrondissement, la résolution est transmise au service des finances qui compile l'information en vue de l'établissement des ajustements aux surplus de gestion de l'année suivante.

5. **Responsable de l'élaboration, de l'implantation, du suivi et des mises à jour**

Les arrondissements qui offrent des services internes sont responsables d'appliquer cet encadrement.

Des ajustements pourront être apportés à cet encadrement en fonction des résultats des travaux à venir sur les services interunités.

- - Signé par Alain DUFORT/MONTREAL le 2019-08-14 14:00:32, en fonction de /MONTREAL.

Signataire : Alain DUFORT ***Date :*** 2019-08-14

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2021/07/06
18:30

(2)

Dossier # : 1212701040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 juin 2021

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 juin 2021.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-07-02 11:40

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1212701040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 juin 2021

CONTENU

CONTEXTE

Un rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés doit être soumis au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires.
La Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs recommande au conseil d'arrondissement de prendre connaissance des rapports soumis en pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées, de la liste des bons de commandes ainsi que des demandes de paiement pour la période du 1er au 30 juin 2021.

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Ville-Marie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (CA-24-009).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

Tél : 438 351-1433
Télécop. : n/a

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-21

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Tél :
Approuvé le : 2021-07-02

Date	Décideur	Dossier	Objet	
Juin 2021				1838
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme				13
Article 21.1 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B				13
2021-06-30 13:39:28	Ramy MIKATI	**2218669021**	Approuver la délivrance du permis de travaux 3002750354 relativement au remplacement du revêtement de toiture existant par un revêtement métallique du bâtiment situé au 2234 rue du Souvenir, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
Décision déléguée - DB218669021				
2021-06-30 13:39:18	Ramy MIKATI	**2218669020**	Approuver la délivrance du permis de travaux 3002479514 relativement à la réfection de la façade de brique et à l'utilisation des deux modèles de brique légèrement différents des originaux du bâtiment situé au 2336 à 2338 rue de Bordeaux, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
Décision déléguée - DB218669020				
2021-06-23 14:00:13	Stéphan TURCO	**2217303002**	Approuver, conformément au titre VIII du règlement d'urbanisme, les plans relatifs à la construction d'un bâtiment situé au 1150, boulevard René-Lévesque Est – Auguste et Louis Phase 1 – Requête no 3002650014	
Décision déléguée - DB217303002				
2021-06-22 15:12:28	Stéphan TURCO	**2211044020**	Approuver la délivrance du certificat lié à la demande #3002424394 visant à autoriser la construction d'une clôture sur le terrain du bâtiment situé au 1700, avenue du Docteur-Penfield, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 14 avril 2021.	
Décision déléguée - DB211044020				
2021-06-17 16:35:50	Stéphan TURCO	**2217176033**	Approuver la délivrance du permis lié à la demande #3001528215 visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 2285, avenue Papineau, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 12 mai 2021.	
Décision déléguée - DB217176033				
2021-06-16 10:00:37	Stéphan TURCO	**2218669019**	Approuver la délivrance du permis de travaux 3002871936 relativement à l'aménagement d'une terrasse sur toiture avec structure métallique ajourée au bâtiment situé au 1071 boulevard Saint-Laurent, dans l'aire de protection du Monument-National, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
Décision déléguée - DB218669019				
2021-06-14 13:16:10	Stéphan TURCO	**2218669018**	Approuver la délivrance du permis de travaux 3002575079 relativement au remplacement de la vitrine commerciale du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 2038 boulevard Saint-Laurent, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.	
Décision déléguée - DB218669018				

Date	Décideur	Dossier	Objet
2021-06-10 09:29:01	Stéphan TURCO	**2211044019**	Approuver la délivrance du permis et du certificat liés aux demandes #3002819695 (construction) et #3002819795 (enseigne) visant à autoriser la construction d'un kiosque abritant une billetterie devant le bâtiment situé au 463, rue Sainte-Catherine Ouest (Église Saint-James-United), en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, selon les plans reçus le 2 juin 2021.
Décision déléguée - DB211044019			
2021-06-09 14:35:34	Stéphan TURCO	**2207199003**	Approuver la surhauteur et révision de projet 3001808094 pour la délivrance du permis 3002602194 relativement à la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 1 et 3 étages avec 17 étages en surhauteur à être situé aux 1200-1208, rue Drummond, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie
Décision déléguée - DB207199003			
2021-06-02 09:23:30	Stéphan TURCO	**2218669017**	Approuver la délivrance du permis de travaux 3002631714 relativement à la modification de l'entrée et de la vitrine commerciale du bâtiment situé au 1384 rue Sainte-Catherine Ouest, dans l'aire de protection de la façade des Appartements-Bishop Court, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
Décision déléguée - DB218669017			
2021-06-02 09:22:55	Stéphan TURCO	**2218669016**	Approuver la délivrance du permis de travaux 3002555334 relativement la modification d'un garde-corps à l'arrière du bâtiment situé au 1311 rue Redpath-Crescent, dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
Décision déléguée - DB218669016			
2021-06-02 09:22:19	Stéphan TURCO	**2218669015**	Approuver la délivrance du permis de travaux 3002244475 relativement à l'ajout d'une terrasse en bois à l'arrière du bâtiment situé au 4080 avenue Highland, dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
Décision déléguée - DB218669015			
2021-06-02 09:21:08	Stéphan TURCO	**2218669014**	Approuver la délivrance du permis de travaux 3002549854 relativement à la modification de deux portes au rez-de-chaussée de la façade donnant sur la rue Guy du bâtiment situé au 1601 rue Sainte-Catherine Ouest, dans l'aire de protection de la Chapelle de l'Invention-de-la-Sainte-Croix, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.
Décision déléguée - DB218669014			

Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections 5

Article N/A (17-055) - Fonctionnaire de niveau B 4

Date	Décideur	Dossier	Objet
2021-06-28 14:32:20	Ramy MIKATI	**2216327005**	D'accepter, en vertu de l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, le versement par le propriétaire d'une somme compensatoire de 386 000,44 $ relative à des frais de parc, pour la délivrance d'un permis de construction visant la réalisation d'un projet de redéveloppement (emplacement - lot 2 160 632 - 1422-1424, boulevard Saint-Laurent et 1419, rue Clark – demande de permis 3001815635).
Décision déléguée - DB216327005			
2021-06-21 09:32:20	Stéphan TURCO	**2206313004**	D'accepter, en vertu de l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, le versement par le propriétaire d'une somme compensatoire de 5 973,37 $ relative à des frais de parc, pour la délivrance d'un permis de travaux intérieurs visant la réalisation d'un projet de redéveloppement (emplacement - lot 1 064 953 - 3545, chemin de la Côte-des-Neiges – demande de permis 3001806341) .
Décision déléguée - DB206313004			
2021-06-17 16:10:51	Stéphan TURCO	**2206313002**	D'accepter, en vertu de l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, le versement par le propriétaire d'une somme compensatoire de 40 498, 82 $ relative à des frais de parc, pour la délivrance d'un permis de travaux intérieurs visant la réalisation d'un projet de redéveloppement (emplacement - lot 1 064 953 - 3545, chemin de la Côte-des-Neiges – demande de permis 3001626925).
Décision déléguée - DB206313002			
2021-06-10 09:26:54	Stéphan TURCO	**2218449002**	D'accepter, en vertu de l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, le versement par le propriétaire d'une somme compensatoire de 700 000 $ relative à des frais de parc, pour la délivrance d'un permis de construction visant la réalisation d'un projet de redéveloppement (emplacement - lot 1 179 795 - 730, rue William – demande de permis 3002569535).
Décision déléguée - DB218449002			

Article N/A () - Fonctionnaire de niveau 2 1

Date	Décideur	Dossier	Objet	
2021-06-22 15:11:15	Stéphan TURCO	**2215082007**	Approbation, en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, du plan cadastral préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, le 11 juin 2021, minute: 55867, pour le remplacement du lot 6 363 345 du plan cadastral parcellaire cadastre du Québec par les lots 6 427 576, 6 427 577, 6 427 578.	
Décision déléguée - D2215082007				
Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction				1
Article 17.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				1
2021-06-16 15:21:38	Marc LABELL	**2211211001**	Accorder un contrat de gré à gré à GAUFAB pour un montant de 57 102,35 $ taxes incluses pour la fourniture des aménagements urbains dans le cadre du projet de corridor culturel sur la rue Ontario Est pour l'arrondissement de Ville-Marie.	
Décision déléguée - DA211211001				
Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des				2
Article 19.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				1
2021-06-07 14:04:34	Marc LABELL	**2218270001**	Approuver la convention de services professionnels et accorder un contrat de gré à gré de 64 960,88$ taxes incluses à Rayside Labossière (architectes) pour les services techniques de conception et de coordination de travaux pour des installations culturelles sur la rue Ontario.	
Décision déléguée - DA218270001				
Article 21.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				1
2021-06-08 15:25:14	Marc LABELL	**2218270002**	Autoriser une dépense additionnelle de 74 963,70$ taxes incluses (65 200$ avant taxes) dans le cadre du contrat avec Kono Sécurité pour assurer la surveillance et le contrôle des lieux au bâtiment du 2550 Ontario Est (Maison de la culture Janine-Sutto et la bibliothèque Frontenac) dans l'Arrondisssement de Ville-Marie. Pour un montant total maximal de 99 913,28$	
Décision déléguée - DA218270002				
Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et				1
Article 17.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B				1
2021-06-21 21:38:22	Maryse BOUCH	**2210173001**	Approuver la convention de services de gré à gré, pour l'été 2021, avec l'OBNL, Carrefour Jeunesse Emploi Montréal Centre-Ville afin d'assurer la surveillance et l'animation du parc Percy-Walters, et accorder à cet effet un contrat pour un montant maximum de 8 348 $, taxes incluses, le cas échéant	
Décision déléguée - DB210173001				
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs ,				65
Article 07.00 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				6

Date	Décideur	Dossier	Objet	
2021-06-21 13:09:45	Marc LABELL	**2219212036**	PROMOTION - VERRONNEAU,JULIEN Matricule: 164137999 A/C du: 2021-06-19 Titre d'emploi: C/S PARCS ET HORTICULTURE <<ARR>> No poste: 84564	
Décision déléguée - DA219212036				
2021-06-17 11:17:07	Marc LABELL	**2219212018**	PROMOTION - PICARD,SANDRA Matricule: 351620999 A/C du: 2021-06-19 Titre d'emploi: DIRECTEUR ADJOINT CHEF AUX OPÉRATIONS (VILLE-MARIE) No poste: 82610	
Décision déléguée - DA219212018				
2021-06-17 08:16:47	Marc LABELL	**2217729059**	PROMOTION - BENMOUHOUB,SAMIR Matricule: 100017299 A/C du: 2021-05-29 Titre d'emploi: C/M AQUEDUC ÉGOUTS <<ARR.>> No poste: 73175	
Décision déléguée - DA217729059				
2021-06-10 09:44:14	Marc LABELL	**2217729056**	DEPLACEMENT - FEDELE,EMILIO Matricule: 166055999 A/C du: 2021-06-07 Titre d'emploi: C/M AQUEDUC ÉGOUTS <<ARR.>> No poste: 68218	
Décision déléguée - DA217729056				
2021-06-10 09:43:45	Marc LABELL	**2219212015**	PROMOTION - RIVERA,ROMEO Matricule: 100042396 A/C du: 2021-06-19 Titre d'emploi: C/S INSP.BÂT.<<ARR.VMAR/VILRY/STMIC/PEXT>> No poste: 43249	
Décision déléguée - DA219212015				
2021-06-08 15:23:04	Marc LABELL	**2219212007**	PROMOTION - LETOURNEAU,ALEXANDRE Matricule: 100072677 A/C du: 2021-05-29 Titre d'emploi: C/M HORTICULTURE & PARCS <<ARR.>> No poste: 85422	
Décision déléguée - DA219212007				
Article 08.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				2
2021-06-17 14:04:59	Alain DUFRE	**2215204026**	TITULARISATION - DUGAS,NANCY Matricule: 100050941 A/C du: 2021-06-12 Titre d'emploi: CHAUFFEUR(EUSE) OPERATEUR(TRICE) D'APPAREILS MOTORISES "B" No poste: 00000	
Décision déléguée - DA215204026				
2021-06-03 08:50:23	Alain DUFRE	**2215204024**	TITULARISATION - DUGAS,NANCY Matricule: 100050941 A/C du: 2021-05-29 Titre d'emploi: CHAUFFEUR(EUSE) OPERATEUR(TRICE) D'APPAREILS MOTORISES "B" No poste: 00000	
Décision déléguée - DA215204024				
Article 08.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B				45
2021-06-29 09:57:47	Alain DUFRE	**2214693016**	EMBAUCHE - DOUCET,NICOLAS Matricule: 100201021 A/C du: 2021-06-22 Titre d'emploi: ÉTUDIANT - COLS BLEUS No poste: 00000	
Décision déléguée - DB214693016				
2021-06-29 09:56:48	Alain DUFRE	**2219212041**	EMBAUCHE - RUEL,LEA Matricule: 100304220 A/C du: 2021-07-03 Titre d'emploi: ETUDIANT COL BLANC - DEC SPECIALISE ANNEE 3 No poste: 00000	

Date	Décideur	Dossier	Objet
	Décision déléguée - DB219212041		
2021-06-29 09:22:09	Maryse BOUCH	**2219212043**	EMBAUCHE - LAKEHAL,SANA Matricule: 100304388 A/C du: 2021-06-19 Titre d'emploi: ETUDIANT PROGRAMME GOUVERNEMENTAL - COLLEGIAL No poste: 00000
	Décision déléguée - DB219212043		
2021-06-28 13:19:06	Ramy MIKATI	**2219212039**	REEMBAUCHE - MPEMBA KATALAYI,SONIA Matricule: 100220211 A/C du: 2021-06-26 Titre d'emploi: INSPECTEUR DU CADRE BÂTI No poste: 65597
	Décision déléguée - DB219212039		
2021-06-28 12:12:39	Maryse BOUCH	**2217729061**	DEPLACEMENT - GAGNON,BENOIT Matricule: 100007942 A/C du: 2021-03-01 Titre d'emploi: AGENT(E) CULTUREL(LE) No poste: 62564
	Décision déléguée - DB217729061		
2021-06-22 11:11:56	Maryse BOUCH	**2219212037**	DEPLACEMENT - THERIAULT,ANNIE KIM Matricule: 100010271 A/C du: 2021-06-19 Titre d'emploi: AIDE-BIBLIOTHECAIRE No poste: 65100
	Décision déléguée - DB219212037		
2021-06-21 13:26:49	Jean-Lu L'ARCH	**2219212027**	EMBAUCHE - POIRIER,ANNIE Matricule: 100194702 A/C du: 2021-06-12 Titre d'emploi: ETUDIANT COL BLANC - DEC SPECIALISE ANNEE 3 No poste: 00000
	Décision déléguée - DB219212027		
2021-06-17 10:07:48	Maryse BOUCH	**2219212035**	EMBAUCHE - COTTREZ MASSICOTTE,ANTOINE Matricule: 100274140 A/C du: 2021-06-05 Titre d'emploi: SURVEILLANT(E) DE PATAUGEOIRE No poste: 72727
	Décision déléguée - DB219212035		
2021-06-16 17:30:23	Alain DUFRE	**2219212017**	MUTATION - DES MARCHAIS,JOSEE Matricule: 100037186 A/C du: 2021-06-05 Titre d'emploi: SECRETAIRE D'UNITE ADMINISTRATIVE No poste: 76517
	Décision déléguée - DB219212017		
2021-06-16 17:28:07	Alain DUFRE	**2219212029**	PROMOTION - MARCHAND,EMILIE Matricule: 100036388 A/C du: 2021-06-12 Titre d'emploi: SECRETAIRE DE DIRECTION No poste: 76537
	Décision déléguée - DB219212029		
2021-06-16 17:03:20	Maryse BOUCH	**2219212032**	EMBAUCHE - SALVATORE TUTUIANU,MARIA Matricule: 100304862 A/C du: 2021-06-22 Titre d'emploi: ETUDIANT PROGRAMME GOUVERNEMENTAL - COLLEGIAL No poste: 00000
	Décision déléguée - DB219212032		
2021-06-16 17:02:52	Maryse BOUCH	**2219212033**	EMBAUCHE - CAMPBELL LASHUK,JOSEPHINE Matricule: 100304925 A/C du: 2021-06-21 Titre d'emploi: ETUDIANT PROGRAMME GOUVERNEMENTAL - COLLEGIAL No poste: 00000
	Décision déléguée - DB219212033		
2021-06-16 17:02:27	Maryse BOUCH	**2219212034**	EMBAUCHE - RENAUDIN,LOUISE Matricule: 100305788 A/C du: 2021-06-23 Titre d'emploi: ETUDIANT PROGRAMME GOUVERNEMENTAL - COLLEGIAL No poste: 00000

Date	Décideur	Dossier	Objet
	Décision déléguée - DB219212034		
2021-06-16 13:10:41	Jean-Lu L'ARCH	**2219212030**	EMBAUCHE - CHAU,AURELIA Matricule: 100302959 A/C du: 2021-06-15 Titre d'emploi: ETUDIANT COL BLANC - DEC SPECIALISE ANNEE 3 No poste: 00000
	Décision déléguée - DB219212030		
2021-06-16 12:50:19	Alain DUFRE	**2219212028**	REEMBAUCHE - SIPION PRADA,MARIA Matricule: 100275899 A/C du: 2021-06-12 Titre d'emploi: AGENT(E) - TRAVAUX PUBLICS ET INGÉNIERIE No poste: 74792
	Décision déléguée - DB219212028		
2021-06-16 12:48:19	Alain DUFRE	**2214693013**	EMBAUCHE - VALLIERES BOULARD,CHRISTOPHE Matricule: 100296167 A/C du: 2021-06-12 Titre d'emploi: PREPOSÉ AUX TRAVAUX ET À L'ENTRETIEN No poste: 00000
	Décision déléguée - DB214693013		
2021-06-16 12:47:38	Alain DUFRE	**2214693014**	EMBAUCHE - PARENT,FELIX Matricule: 100304398 A/C du: 2021-06-15 Titre d'emploi: PREPOSÉ AUX TRAVAUX ET À L'ENTRETIEN No poste: 00000
	Décision déléguée - DB214693014		
2021-06-16 12:46:30	Alain DUFRE	**2214693015**	EMBAUCHE - EL JIBARI,MOUAD Matricule: 100305517 A/C du: 2021-06-14 Titre d'emploi: ÉTUDIANT - COLS BLEUS No poste: 00000
	Décision déléguée - DB214693015		
2021-06-16 12:45:39	Alain DUFRE	**2214693012**	REEMBAUCHE - COULIBALY,BANTCHE Matricule: 100227950 A/C du: 2021-06-12 Titre d'emploi: ÉTUDIANT - COLS BLEUS No poste: 00000
	Décision déléguée - DB214693012		
2021-06-14 13:55:56	Alain DUFRE	**2219212026**	PROMOTION - ROJAS,JOSE-EMMANUEL Matricule: 100135030 A/C du: 2021-06-05 Titre d'emploi: INSPECTEUR(TRICE) D' ARR. (TRAVAUX, CIRCULATION, PROPRETE) No poste: 72588
	Décision déléguée - DB219212026		
2021-06-11 14:03:38	Maryse BOUCH	**2219212023**	EMBAUCHE - BLAIS,MAXENCE Matricule: 100300685 A/C du: 2021-06-05 Titre d'emploi: SURVEILLANT(E) DE PATAUGEOIRE No poste: 72727
	Décision déléguée - DB219212023		
2021-06-11 14:03:20	Maryse BOUCH	**2219212022**	EMBAUCHE - GIACOMELLI,ALEC Matricule: 100297544 A/C du: 2021-06-05 Titre d'emploi: SURVEILLANT(E) DE PATAUGEOIRE No poste: 72727
	Décision déléguée - DB219212022		
2021-06-11 14:03:03	Maryse BOUCH	**2219212021**	EMBAUCHE - DION,ROSE-MARIE Matricule: 100278396 A/C du: 2021-06-05 Titre d'emploi: SURVEILLANT(E) DE PATAUGEOIRE No poste: 72727
	Décision déléguée - DB219212021		
2021-06-11 14:02:45	Maryse BOUCH	**2219212020**	EMBAUCHE - DAVIES,NOAH Matricule: 100276292 A/C du: 2021-06-05 Titre d'emploi: SURVEILLANT(E) DE PATAUGEOIRE No poste: 72727

Date	Décideur	Dossier	Objet
	Décision déléguée - DB219212020		
2021-06-11 14:02:30	Maryse BOUCH	**2219212025**	EMBAUCHE - TARDIF,GENEVIEVE Matricule: 100304517 A/C du: 2021-06-05 Titre d'emploi: SURVEILLANT(E) DE PATAUGEOIRE No poste: 72727
	Décision déléguée - DB219212025		
2021-06-11 14:02:04	Maryse BOUCH	**2219212024**	EMBAUCHE - OVIEDO-LADIK,ADRIEL Matricule: 100301333 A/C du: 2021-06-05 Titre d'emploi: SURVEILLANT(E) DE PATAUGEOIRE No poste: 72727
	Décision déléguée - DB219212024		
2021-06-10 11:22:07	Alain DUFRE	**2214693007**	EMBAUCHE - PIERRE-LOUIS,RICARD Matricule: 100076781 A/C du: 2021-06-07 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000
	Décision déléguée - DB214693007		
2021-06-10 11:21:23	Alain DUFRE	**2214693009**	EMBAUCHE - TURNER,SABRINA Matricule: 100151962 A/C du: 2021-06-08 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000
	Décision déléguée - DB214693009		
2021-06-10 11:20:26	Alain DUFRE	**2214693008**	EMBAUCHE - SOLAGES,HENRY-CHRISTOPHER Matricule: 100118980 A/C du: 2020-06-08 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000
	Décision déléguée - DB214693008		
2021-06-10 11:19:45	Alain DUFRE	**2214693011**	EMBAUCHE - NASRALLAH,ZAHIA Matricule: 100283927 A/C du: 2021-06-05 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000
	Décision déléguée - DB214693011		
2021-06-10 11:19:06	Alain DUFRE	**2214693010**	EMBAUCHE - ROUSSEAU,MELODIE Matricule: 100161662 A/C du: 2021-06-05 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX GENERAUX No poste: 00000
	Décision déléguée - DB214693010		
2021-06-10 09:59:14	Alain DUFRE	**2219212010**	EMBAUCHE - MARCHAND,JEAN-PHILIPPE Matricule: 100300292 A/C du: 2021-06-07 Titre d'emploi: STAGIAIRE PROFESSIONNEL 90 CREDITS ET PLUS No poste: 00000
	Décision déléguée - DB219212010		
2021-06-09 10:56:51	Alain DUFRE	**2219212016**	PROMOTION - MIRON,OLIVIER Matricule: 100271755 A/C du: 2021-06-05 Titre d'emploi: INSPECTEUR(TRICE) D' ARR. (TRAVAUX, CIRCULATION, PROPRETE) No poste: 73184
	Décision déléguée - DB219212016		
2021-06-07 14:45:28	Stéphan TURCO	**2219212013**	EMBAUCHE - ROBITAILLE,FLORENCE Matricule: 100223098 A/C du: 2021-06-12 Titre d'emploi: AGENT(E) DU CADRE BÂTI No poste: 10539
	Décision déléguée - DB219212013		

Date	Décideur	Dossier	Objet
2021-06-07 14:44:10	Stéphan TURCO	**2219212014**	DEPLACEMENT - PANAGIOTOPOULOS,VICKY Matricule: 100245515 A/C du: 2021-05-29 Titre d'emploi: AGENT(E) DU CADRE BÂTI No poste: 21569
	Décision déléguée - DB219212014		
2021-06-07 09:53:13	Maryse BOUCH	**2219212008**	EMBAUCHE - BENITEZ MESA,PABLO JOSE Matricule: 100225676 A/C du: 2021-06-21 Titre d'emploi: ETUDIANT COL BLANC - DEC SPECIALISE ANNEE 3 No poste: 00000
	Décision déléguée - DB219212008		
2021-06-04 14:10:22	Alain DUFRE	**2214693005**	EMBAUCHE - GAGNON,STEVE Matricule: 100243164 A/C du: 2021-06-01 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000
	Décision déléguée - DB214693005		
2021-06-04 14:08:59	Alain DUFRE	**2214693006**	EMBAUCHE - GAGNE,EMILE Matricule: 100296379 A/C du: 2021-05-29 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000
	Décision déléguée - DB214693006		
2021-06-03 14:02:01	Maryse BOUCH	**2219212009**	EMBAUCHE - TRUDEAU-ROY,AMANDINE Matricule: 100248033 A/C du: 2021-06-21 Titre d'emploi: ETUDIANT COL BLANC - DEC SPECIALISE ANNEE 3 No poste: 00000
	Décision déléguée - DB219212009		
2021-06-03 14:01:27	Maryse BOUCH	**2219212011**	EMBAUCHE - FOUCHER,MELODIE Matricule: 100304391 A/C du: 2021-06-21 Titre d'emploi: ETUDIANT COL BLANC - DEC SPECIALISE ANNEE 3 No poste: 00000
	Décision déléguée - DB219212011		
2021-06-01 10:58:32	Alain DUFRE	**2219212004**	EMBAUCHE - TAVERNESE,GABRIELLA Matricule: 100095268 A/C du: 2021-05-25 Titre d'emploi: STAGIAIRE PROFESSIONNEL 60 A 89 CREDITS No poste: 00000
	Décision déléguée - DB219212004		
2021-06-01 10:56:48	Alain DUFRE	**2219212005**	EMBAUCHE - LARBI,IMAN Matricule: 100135231 A/C du: 2021-05-25 Titre d'emploi: ETUDIANT COL BLANC - DEC SPECIALISE ANNEE 3 No poste: 00000
	Décision déléguée - DB219212005		
2021-06-01 10:54:40	Alain DUFRE	**2219212006**	EMBAUCHE - KACED,SIFAX Matricule: 100229199 A/C du: 2021-05-25 Titre d'emploi: ETUDIANT COL BLANC - DEC SPECIALISE ANNEE 3 No poste: 00000
	Décision déléguée - DB219212006		
2021-06-01 09:21:02	Alain DUFRE	**2214693004**	EMBAUCHE - TURKI,MARWENE Matricule: 100292923 A/C du: 2021-05-26 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000
	Décision déléguée - DB214693004		

Date	Décideur	Dossier	Objet	
2021-06-01 09:19:52	Alain DUFRE	**2214693003**	EMBAUCHE - CHARLESCAT,PIERRE Matricule: 100231843 A/C du: 2021-05-26 Titre d'emploi: PREPOSE(E) AUX TRAVAUX & A LA PROPRETE No poste: 00000	
Décision déléguée - DB214693003				
Article 09.00 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B				2
2021-06-29 09:55:54	Alain DUFRE	**2219212044**	EMBAUCHE - CRICHLOW,MEAGANE Matricule: 100310076 A/C du: 2021-07-04 Titre d'emploi: ÉTUDIANT - COLS BLEUS No poste: 00000	
Décision déléguée - DB219212044				
2021-06-29 09:54:54	Alain DUFRE	**2219212045**	EMBAUCHE - DHANRAJ,CHARENA Matricule: 100310077 A/C du: 2021-06-27 Titre d'emploi: ÉTUDIANT - COLS BLEUS No poste: 00000	
Décision déléguée - DB219212045				
Article 10.00 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				3
2021-06-29 11:04:54	Alain DUFRE	**2215204027**	INTERRUPTION D'AFFECTATION - LAMARCHE,STEPHANIE Matricule: 005186380 A/C du: 2021-06-19 Titre d'emploi: PREPOSÉ AUX TRAVAUX ET À L'ENTRETIEN No poste: 00000	
Décision déléguée - DA215204027				
2021-06-23 10:37:56	Marc LABELL	**2217729060**	CESSATION - BERGERON,NANCY Matricule: 100062142 A/C du: 2021-06-10 Titre d'emploi: CONSEILLER EN RESSOURCES HUMAINES No poste: 80487	
Décision déléguée - DA217729060				
2021-06-15 10:15:49	Alain DUFRE	**2215204025**	INTERRUPTION D'AFFECTATION - DOMO NGUESSEU,AURELIE Matricule: 100127272 A/C du: 2021-06-12 Titre d'emploi: PREPOSÉ AUX TRAVAUX ET À L'ENTRETIEN No poste: 00000	
Décision déléguée - DA215204025				
Article 12.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B				1
2021-06-17 15:08:04	Alain DUFRE	**2212818024**	Imposer 8 journées de suspension en date du 22 juin 2021 au 2 juillet 2021 inclusivement à l'employé ayant le matricule 100221263, de la Division des parcs et de l'horticulture, de la Direction des travaux publics pour des événements survenus le 6 juin 2021.	
Décision déléguée - DB212818024				
Article 12.2.2 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B				1
2021-06-17 15:34:49	Alain DUFRE	**2208709011**	Autoriser une suspension de 2 jours sans traitement à l'employé portant le numéro de matricule 100221263, de la division des parcs et horticulture, de la direction des travaux publics	
Décision déléguée - DB208709011				
Article 12.2.3 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau C				1
2021-06-04 16:12:28	Manon OUELLE	**2212818021**	D'imposer un avis disciplinaire au dossier d'un employé portant le numéro de matricule 100221263, de la Division des parcs et de l'horticulture, de la Direction des travaux publics.	
Décision déléguée - DC212818021				

Date	Décideur	Dossier	Objet	
Article 13.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B				1
2021-06-16 12:04:22	Jean-Lu L'ARCH	**2212818022**	Approbation des mouvements d'affectation cols bleus de l'arrondissement de Ville-Marie à compter du 12 juin 2021 suite à l'obtention d'un numéro de demande collective conformément à la lettre d'entente EV-2021-1006 de la convention collective des cols bleus 2018- 2024 en vigueur depuis le 30 avril 2021.	
Décision déléguée - DB212818022				
Article 14.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau B				1
2021-06-22 08:52:40	Alain DUFRE	**2219212038**	INTERRUPTION D'AFFECTATION - LEMAY,VINCENT Matricule: 100038572 A/C du: 2021-07-03 Titre d'emploi: ARCHITECTE PAYSAGISTE No poste: 76153	
Décision déléguée - DB219212038				
Article 15.00 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				2
2021-06-16 15:12:06	Marc LABELL	**2212818019**	Autoriser la transformation du poste col blanc permanent d'agent de projet, promotion événements spéciaux (emploi 705340, poste 78522) en un poste profesionnel temporaire d'agent de développement culturel (emploi 304550), à la division de la culture et des bibliothèques à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et ce pour une durée d'un an, ainsi que la création d'un poste sans budget temporaire (PSBU) d'agent de projet, promotion événements spéciaux (emploi 705340) à la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des	
Décision déléguée - DA212818019				
2021-06-04 14:24:15	Marc LABELL	**2212818018**	Autoriser la création d'un poste temporaire cadre de Contremaître aqueduc et égout (emploi 208620) à la Section travaux (52-05-02-02) de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie jusqu'au 31 décembre 2021 et ce, à compter de la signature du présent dossier.	
Décision déléguée - DA212818018				
Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction				2
Article 17.5 () - Fonctionnaire de niveau A				2
2021-06-16 09:14:11	Lucie BÉDAR	**2216290006**	Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), la réfection de la couverture et de la corniche de l'immeuble situé au 2850, avenue Willowdale - dossier relatif à la demande de permis 3002753394.	
Décision déléguée - DA216290006				
2021-06-07 11:05:07	Lucie BÉDAR	**2216290005**	Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), la modification de la porte d'accès secondaire de l'immeuble situé au 5111, chemin Queen-Mary - dossier relatif à la demande de permis 3002795194.	
Décision déléguée - DA216290005				

Date	Décideur	Dossier	Objet	
Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien				1
Article 17.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				1
2021-06-18 11:39:27	Marc LABELL	**2219051003**	Approuver la convention de services et accorder un contrat gré à gré à MU. au montant de 35 500 $ taxes incluses pour la réalisation d'une murale sur le mur du 2355 rue Provençale, à l'arrondissement de Ville-Marie	
Décision déléguée - DA219051003				
Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie				6
Article 12.02 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				2
2021-06-14 10:28:04	Alain DUFRE	**2215920011**	Imposer une suspension de six (6) jours à l'employé portant le numéro de matricule 005041800 , de la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics	
Décision déléguée - DA215920011				
2021-06-01 09:38:12	Alain DUFRE	**2215920007**	Imposer une suspension de deux (2) jour à à un employé portant le matricule 100015381, de la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics.	
Décision déléguée - DA215920007				
Article 12.2.2 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				3
2021-06-15 11:56:13	Éric BELLEV	**2215920008**	Imposer un avis disciplinaire au dossier d'un employé portant le numéro de matricule 005448590, de la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics.	
Décision déléguée - DA215920008				
2021-06-04 12:18:21	Marie-È BOIVIN	**2215920009**	Imposer un avis disciplinaire au dossier d'un employé portant le numéro de matricule 642814000 , de la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics.	
Décision déléguée - DA215920009				
2021-06-04 10:52:53	Marie-È BOIVIN	**2215920010**	Imposer un avis disciplinaire au dossier d'un employé portant le numéro de matricule 100034742 , de la Division de la voirie, de la Direction des travaux publics.	
Décision déléguée - DA215920010				
Article 21.01 (RCA24-009) - Fonctionnaire de niveau A				1
2021-06-16 13:18:35	Marc LABELL	**2218965004**	Accorder un contrat de 85 989.84 $ à Location Kiroule Inc., pour la location de sept (7) véhicules pour les besoins de l'équipe "béton" de la division Voirie-Travaux de l'arrondissement, pour une période de six mois et autoriser une dépense maximale de 99 989.84 $ taxes incluses.	
Décision déléguée - DA218965004				

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées

Juin 2021

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
9093-4233 QUEBEC INC.	1477714	10-JUIN -2021	Location de 2 camionnettes de style Ford F-150 SuperCrew	20 997,50	ALI, SAMBA OUMAR
				20 997,50	
ACTION CENTRE-VILLE	1479730	21-JUIN -2021	Soumission 2021-1 - cours danse en ligne Parc Toussaint-Louverture	2 200,00	OUELLET, MARIE-CLAUDE
				2 200,00	
ALEXIS VAILLANCOURT	1478059	11-JUIN -2021	Fabrication de 15 bacs de plantation pour le projet espace temps, Parc Ville-Marie.	19 311,36	DUFRESNE, ALAIN
				19 311,36	
AQUA BLANC INC.	1478037	11-JUIN -2021	Soumission 50599-2 - nettoyage toilettes chimiques - Parc des Royaux et Parc Médéric-Martin	4 319,18	OUELLET, MARIE-CLAUDE
	1478111	11-JUIN -2021	Soumission 50599 - nettoyage toilettes chimiques - Parc Rutherford et Pierre-Dupuy	3 355,40	OUELLET, MARIE-CLAUDE
				7 674,58	
ARIANA PIRELA SANCHEZ	1481224	29-JUIN -2021	Convention de services - projet Corps maison	3 750,00	TREMBLAY, GINA
				3 750,00	
ASSOCIATION SPORTIVE ET COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD INC.	1479312	17-JUIN -2021	Soumission 4 - Cours et clinique dans les parcs été 2021	3 611,57	OUELLET, MARIE-CLAUDE
				3 611,57	
BELL MEDIA INC.	1479600	18-JUIN -2021	Soumission 19328-1 - Campagne Herbe à poux.	8 816,35	LABELLE, MARC
				8 816,35	
BIO SERVICE MONTREAL INC.	1478054	11-JUIN -2021	Achat de savon pour citerne et lave-panier - Soumission 20210609-03	8 352,80	ALI, SAMBA OUMAR
				8 352,80	
BOO! DESIGN INC.	1476263	02-JUIN -2021	Soumission 21573 - Panneaux tablette chantier voirie saillies	4 257,24	LAPIERRE-GRANO, MELISSA
				4 257,24	
BRIQUE ET PIERRE MONTREAL INC.	1478908	16-JUIN -2021	BC ouvert pour 2021, achat de matériaux, équipe parc de l'arrondissement Ville-Marie.	7 874,06	RESTREPO, JUAN CARLOS
				7 874,06	

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées

Juin 2021

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
CENTRE DE LOCATION ARCO INC.	1480372	23-JUIN -2021	Pompe et génératrice	8 503,99	ALI, SAMBA OUMAR
				8 503,99	
CENTRE DU PAVE ET JARDIN R.D.P. INC	1479709	21-JUIN -2021	Bon de commande ouvert pour 2021, projet ruelle verte et PAQ 37, équipe parcs de l'arrondissement Ville-Marie.	3 674,56	RESTREPO, JUAN CARLOS
	1480634	23-JUIN -2021	Commande de (150) COUR. Melville plus 600 NOIR Rockland 3 p +24 mcx . Soumission # 39787, du 17 juin 2021	2 507,62	ALI, SAMBA OUMAR
				6 182,18	
CLAUDE MILLETTE	1479153	17-JUIN -2021	Facture 20210610-01 - Exposition de l'oeuvre « L¿ENVOL au Parc Marthe-Thierry du 1er juin 2021 au 31 mai 2022	2 152,24	DUFRESNE, ALAIN
				2 152,24	
COMPUGEN INC.	1479064	16-JUIN -2021	Soumission 462417 - Ordinateur sur entente 1469292 - Réserve - R494051	2 125,15	SIROIS, CELINE
				2 125,15	
CONSTRUCTION DJL INC	1453160	17-JUIN -2021	BC ouvert 2021 - Entente 1338038 - Enrobés bitumineux -TP - Aqueduc	125 985,00	ROY, JULIE
	1464025	23-JUIN -2021	BC ouvert 2021 pour l'achat d'enrobés bitumineux de type CH-10 pour la période hivernale. Entente 1339665 se terminant le 15 avril 2022.	62 992,50	ROY, JULIE
	1476494	03-JUIN -2021	Entente 1338038 - Achat de bitumineux à chaud ESG-10 pour des travaux de construction de saillies en régie - volet local, portion Ville-Marie. Achat total de 24 112.80$ avant tx, bc relié du SUM: 1476483.	5 063,09	LABELLE, MARC
				194 040,59	
DEMIX BETON	1453341	17-JUIN -2021	2021 - Achat de béton pré mélangé, TP-aqueduc. Entente 1340657 / FIN 16 mai 2021	2 771,67	ROY, JULIE
	1477724	10-JUIN -2021	Bon de commande ouvert 2021, pour du béton, en attendant l'entente cadre de l'approvisionnement.	2 099,75	RESTREPO, JUAN CARLOS
				4 871,42	
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1396836	14-JUIN -2021	Location du Ford Transit 250 - Plaque FMN8216 - Hors entente, contrat gré à gré, rotation vérifiée - TP Aqueduc	2 127,15	LABELLE, MARC
	1478818	21-JUIN -2021	Location de 4 x Camionnettes avec cabine équipe 4 places/ boite de 6pieds - F150 ou équivalent (cat. 211A, 211B) Incluant Équipement demandé (gyrophare, flèche, grillage), assurance, kilométrage illimité	342,00	DUFRESNE, ALAIN
		16-JUIN -2021	Location de 4 x Camionnettes avec cabine équipe 4 places/ boite de 6pieds - F150 ou équivalent (cat. 211A, 211B) Incluant Équipement demandé (gyrophare, flèche, grillage), assurance, kilométrage illimité	17 007,97	DUFRESNE, ALAIN
				19 477,12	
DOROTHEE BEZANCON	1464574	14-JUIN -2021	BC ouvert pour diagnostic et orientations - Culture	14 000,00	LABELLE, MARC
				14 000,00	
ECO-COMPTEUR INC.	1479090	17-JUIN -2021	U-zelt capteur 4 boucles, regard Rainbird, boucles Easy Zelt. Soumission Q-07560	2 215,24	ALI, SAMBA OUMAR

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées

Juin 2021

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
				2 215,24	
ENTRAC INC.	1481239	29-JUIN -2021	Formation sur la manutention et les efforts physiques - Mont-Royal 1 groupe, max 8 personnes - Ste-Catherine, 1 groupe;2 formateurs, max 12 personnes.	5 111,84	LABELLE, MARC
				5 111,84	
ETHNOSCOP INC.	1479322	17-JUIN -2021	Supervision archéologique ¿ Remplacement devannes sur des conduites d'aqueduc existantes à l¿est du 785, rue Mills	9 833,13	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
				9 833,13	
FERRONNERIE BRONX	1477707	10-JUIN -2021	Epinettes - Soumission du 2 juin 2021	7 726,74	ALI, SAMBA OUMAR
				7 726,74	
FESTI-FETES	1479302	17-JUIN -2021	Soumission 01-57091-5 et 01-57092-6 - location go-kart à pédales	3 779,54	OUELLET, MARIE-CLAUDE
				3 779,54	
FLAGHOUSE	1477089	07-JUIN -2021	Soumission P0881863 - Ensemble mini putt	7 236,80	OUELLET, MARIE-CLAUDE
				7 236,80	
FNX-INNOV INC.	1438226	15-JUIN -2021	Entente VMP-19-016 contrat no.2 : services pro. ingénierie conception de plans et devis, surveillance de travaux, projets Parc Des Pompiers et Skate Plaza, relevés topographiques. Réf. F1901493-305	2 754,24	DUFRESNE, ALAIN
				2 754,24	
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	1478092	11-JUIN -2021	Location sur entente 1408744 toilettes à divers endroits du 14 juin au 7 septembre 2021 - PSI slds	4 971,68	OUELLET, MARIE-CLAUDE
				4 971,68	
GLT + INC	1413644	09-JUIN -2021	Service expert conseil codes et normes du bâtiment pour le projet Place Ottawa (115 Queen, 744-745 Ottawa) Dossier GLT+ no.21826-00 Ajout # dossier GLT + N.-4198-22913-00	2 624,69	DUFRESNE, ALAIN
				2 624,69	
GROUPE ABS INC.	1475545	01-JUIN -2021	Entente 1338591 - Proposition ED-18-3613-60 - Études de caractérisation environnementale des sols pour des travaux de réfection mineure de trottoirs sur plusieurs rues dans l'arr. Ville-Marie, portion Ville-Marie.	6 024,63	HEBERT, NATHALIE
				6 024,63	
GROUPE GNB SERVICES INC.	1477404	08-JUIN -2021	Soumission du 9 mars 2021 - Fabrication bases de béton - Parc Médéric-Martin	11 102,43	BOUCHARD, MARYSE

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées

Juin 2021

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
				11 102,43	
GROUPE NICKY	1392114	23-JUIN -2021	Service - Déblaiement, épandage d'abrasif (Contrat) balance de la saison hivernale 2020-21. Parc Prudence Heward.	5 081,39	DUFRESNE, ALAIN
				5 081,39	
GROUPE RNET - 9291-6287 QUEBEC INC.	1475947	01-JUIN -2021	Soumission 2021-05-10 - Enlèvement graffitis en hauteur	5 669,32	OUELLET, MANON
				5 669,32	
HANNA VORONTSOVA	1477759	10-JUIN -2021	Factures 0001 et 0002 - Services de graphisme - urbanisme	3 075,00	ALI, SAMBA OUMAR
				3 075,00	
HAWKTREE SOLUTIONS	1481079	28-JUIN -2021	Soumission 3100 - défibrillateur - MCJS	2 225,73	TREMBLAY, GINA
				2 225,73	
HOLIDAY INN (MC) MONTREAL CENTRE-VILLE	1479300	17-JUIN -2021	Soumission - Salle pour conférence le 18 juin 2021	2 309,72	LAPIERRE-GRANO, MELISSA
				2 309,72	
IMPRIMERIE G.G. INC.	1481566	30-JUIN -2021	Soumission 139017-1-1 - Étiquettes Brigade propreté et Corvée en cours	2 929,15	LAPIERRE-GRANO, MELISSA
				2 929,15	
INSTA-MIX	1469845	17-JUIN -2021	Travaux de colasse avec camion	4 128,37	BELLEVILLE, ERIC
	1476262	02-JUIN -2021	BC ouvert pour Accessoires et pièces de remplacement pour machinerie et équipement industriel	5 249,37	ALI, SAMBA OUMAR
				9 377,74	
IRRIGATION DU HAUT-RICHELIEU INC.	1480017	22-JUIN -2021	Facture IR21026 - Réparation du système d'irrigation du Square Victoria avec installation de gicleurs asperseurs 12", arrondissement Ville-Marie.	4 468,27	DUFRESNE, ALAIN
				4 468,27	
JULIA MARTINEZ TURGEON	1476270	02-JUIN -2021	Soumission 2 - Illustration blocs dans les parcs	2 880,00	LAPIERRE-GRANO, MELISSA
				2 880,00	
LAFARGE CANADA INC	1476516	03-JUIN -2021	Entente 1402405 - Achat de Pierre VM-2 et VM-4 pour des travaux de construction de saillies en régie - volet local, portion Ville-Marie. Achat total de 12 318.45$ avant tx, bc relié du SUM: 1476526.	2 586,57	LABELLE, MARC

Ville-Marie
Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées

Juin 2021

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
				2 586,57	
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1479304	17-JUIN -2021	Soumission d9745 - Panneaux rues piétonnes	2 603,69	LAPIERRE-GRANO, MELISSA
				2 603,69	
LEDUC SECURITE	1477468	09-JUIN -2021	Soumission 1202 - Réparation caméra de sécurité	2 425,21	TREMBLAY, GINA
				2 425,21	
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE	1479643	20-JUIN -2021	ARR. VMA - COMMANDE D'ÉLINGUE DE CHAÎNE MEC. DO-MANHOLE 9/32". SOUMISSION SM-0168134	2 815,67	BELLEVILLE, ERIC
				2 815,67	
LES ENTREPRISES CATSPORTS INC.	1479333	17-JUIN -2021	Soumission SQ013088 - Divers articles de sports	3 101,96	OUELLET, MARIE-CLAUDE
				3 101,96	
LES INDUSTRIES MC ASPHALT LTEE	1476267	02-JUIN -2021	BC ouvert - Asphalte, bitume	5 249,37	ALI, SAMBA OUMAR
				5 249,37	
LES PUBLICITES A. CAMPEAU LTEE	1478922	16-JUIN -2021	Soumission du 3 juin 2021 - Renouvellement des SRRR	2 597,39	LAPIERRE-GRANO, MELISSA
				2 597,39	
LES SERVICES EXP INC.	1478543	14-JUIN -2021	Proposition MTS-00252806-IO_OS(00) - MTS422839 - Caractérisation environnementale des sols - Réaménagement du Skate Plaza, arrondissement Ville-Marie.	9 372,23	DUFRESNE, ALAIN
	1480877	28-JUIN -2021	Entente 1410425 - Frais incident pour AO VMP-21-008 - Estimé MTS-00259665-C2. Contrôle qualitatif lors des travaux d¿aménagement de ruelle verte Larivière/Harmony dans l'arrondissement Ville-Marie.	8 459,05	PIERRE, JOSE
	1480887	28-JUIN -2021	Entente 1410425 - Frais incidents pour AO VMP-21-009 - Estimé MTS-00259665-C1. Contrôle qualitatif lors des travaux d¿aménagement de ruelle de Lorimier dans l'arrondissement Ville-Marie.	15 435,89	DUFRESNE, ALAIN
				33 267,17	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1478651	15-JUIN -2021	Soumission 229096 - Location Ford Transit pour deux mois.	3 565,38	TREMBLAY, GINA
				3 565,38	
LONGUS EQUIPEMENT INC.	1476265	02-JUIN -2021	BC ouvert - Asphalte, bitume	5 249,37	ALI, SAMBA OUMAR
				5 249,37	

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées

Juin 2021

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1476767	04-JUIN -2021	Soumission 22489292-00 - Luminaires MCJS	4 881,92	TREMBLAY, GINA
				4 881,92	
MARZIA PELLISSIER	1479606	18-JUIN -2021	Convention - Balados déambulatoires Les marcheurs de Montréal	15 748,12	BOUCHARD, MARYSE
				15 748,12	
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1473990	29-JUIN -2021	Bon de commande ouvert 2021 pour mélange de terre à culture no.2 et du fumier de boivins composté, équipe parc de l'arrondissement Ville-Marie.	20 153,93	LABELLE, MARC
	1476271	02-JUIN -2021	BC ouvert - Transport de sable	5 249,37	ALI, SAMBA OUMAR
				25 403,30	
NOEM REMBOURRAGE	1481063	28-JUIN -2021	Soumission 158 - Recouvrement de 140 chaises - MCJS	16 409,55	BOUCHARD, MARYSE
				16 409,55	
PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST	1464221	11-JUIN -2021	BC ouvert - Agent de sécurité pour le BAM de Ville-Marie 2021	10 498,75	LABELLE, MARC
				10 498,75	
PLOMBERIE DENIS PARADIS INC	1478952	16-JUIN -2021	Soumission 21-SD96-3 - Installation de 3 robinets avec dispositif anti-refoulement au 500 de Maisonneuve Est, à l'Îlot Voyageur, afin d'alimenter les jardins extérieurs du projet Sentier Urbain, arrondissement Ville-Marie.	9 115,01	RESTREPO, JUAN CARLOS
				9 115,01	
PRODUITS SANY	1477618	09-JUIN -2021	Commande pour les parcs, clos Ste-Catherine, arrondissement Ville-Marie.	2 969,41	ALI, SAMBA OUMAR
				2 969,41	
PROMOTIONS C.S.L. (LES)	1477665	09-JUIN -2021	Soumission 20210708-1 - Location pour projection film - Parc des Faubourgs	3 748,05	OUELLET, MARIE-CLAUDE
				3 748,05	
QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI INC.	1456308	07-JUIN -2021	Bon de commande ouvert pour Quincaillerie Notre-Dame, achat en urgence pour contremaître	3 149,62	BELLEVILLE, ERIC
	1480001	22-JUIN -2021	Épinettes pour équipe béton - facture 203033202	2 081,80	ALI, SAMBA OUMAR
				5 231,42	
RAYSIDE LABOSSIERE INC.	1476077	02-JUIN -2021	Élaboration conceptuelle du tronçon 2 du projet de réaménagement des passages Ste-Rose, incluant la portion de l'Îlot St-Pierre.	18 477,80	DUFRESNE, ALAIN

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées

Juin 2021

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
				18 477,80	
ROBERT TARDIF ELECTRIQUE INC.	1477406	08-JUIN -2021	Soumission 2519 - Tuyaux électricité parc Médéric-Martin	4 488,22	BOUCHARD, MARYSE
				4 488,22	
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	1427941	10-JUIN -2021	Disposition des sols A-B sans débris, incidences réaménagement parc de l'Espoir. Soumission 2008-103 (rév.1)	6 119,25	DUFRESNE, ALAIN
				6 119,25	
SIGNALISATION 10-10	1476699	04-JUIN -2021	Soumission V-01411 - Location signalisation rue piétonne	2 322,32	HEBERT, NATHALIE
	1481184	29-JUIN -2021	Soumission v-01435 - déplacement bloc béton du 30 juin au 12 juillet 2021	6 824,19	MIKATI, RAMY
				9 146,51	
SOLUTIONS GRAFFITI - 9181-5084 QUEBEC INC	1475949	01-JUIN -2021	Soumission 2021-05-09 - Enlèvement graffitis en hauteur	4 141,76	OUELLET, MANON
				4 141,76	
SPECTRE DE RUE INC .	1477165	08-JUIN -2021	Offre de service - Ramassage et entreposage sécuritaire sur appel du matériel de consommation du 1er juin au 31 décembre 2021	4 475,09	OUELLET, MARIE-CLAUDE
				4 475,09	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1476452	03-JUIN -2021	Soumission SC-76817 - Plaque détectable rayon 15' # 00700615 pour des travaux de construction de saillies en régie - volet local, portion Ville-Marie. Achat total de 10 477.80$ avant tx, bc relié du SUM: 1476468.	2 200,08	LABELLE, MARC
				2 200,08	
TECH-MIX	1453130	14-JUIN -2021	BC ouvert 2021 - Entente 1339751 - Asphalte tiède - TP - Voirie (réfection chaussée)	6 052,00	DUFRESNE, ALAIN
				6 052,00	
TENAQUIP LIMITED	1475931	01-JUIN -2021	Soumission 13906712-00 - outils et matériel pour salle expo - MCJS	2 653,73	TREMBLAY, GINA
				2 653,73	
TRAFFIC LOGIX CORPORATION	1478495	14-JUIN -2021	Afficheurs de vitesse électrique et batteries de secours au plomb avec le panneau jaune-" votre vitesse"/ Selon soum 72223 du 20 mai 2021	14 818,98	ALI, SAMBA OUMAR
				14 818,98	
TRAFIC INNOVATION INC.	1480449	23-JUIN -2021	Ensemble traverse de piéton éclairé avec clignotant pour la traverse Sheppard/Hochelaga	12 703,48	ALI, SAMBA OUMAR

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées

Juin 2021

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
				12 703,48	
TUYAUX FLEXIBLES DU QUEBEC INC.	1475848	01-JUIN -2021	Commande de boyaux Pyrolite, diverses grandeurs - pour clos 2915 Ste-Catherine Est - Soumission S33054, du 20 mai 2021	2 462,48	ALI, SAMBA OUMAR
				2 462,48	
WSP CANADA INC.	1477648	09-JUIN -2021	Services professionnels pour la vérification de la capacité structurale portante du tunnel Ville-Marie, arrondissement Ville-Marie.	6 299,25	DUFRESNE, ALAIN
				6 299,25	

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Juin 2021

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITEE	20210675	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	08-Juin -21	507,09
ANIK APRIL	72021	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	09-Juin -21	650,00
ANTONIN LABOSSIERE	ccu210615	Honoraires membres CCU(janv à avril 2021)-DAUM-Urbanisme	Aménagement urbain et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	17-Juin -21	500,00
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	338157	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	17-Juin -21	181,29
ASTUS INC.	000702906	Frais mensuel(janv) de serv de comm-Permis-insp-N Toussaint	Direction - Ville-Marie	Administration, finances et approvisionnement	18-Juin -21	120,74
	00071832	Frais mensuel(mars) de serv de comm-Permis-insp-N Toussaint	Direction - Ville-Marie	Administration, finances et approvisionnement	18-Juin -21	144,88
	00073296	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	Administration, finances et approvisionnement	31-Mai -21	144,88
CDTEC CALIBRATION INC.	2657	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	18-Juin -21	829,40
	3165	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	18-Juin -21	650,92
CENTRE PATRONAL DE SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL DU QUEBEC (C P S S T Q)	979803	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	01-Juin -21	72,78
	979843	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	09-Juin -21	45,49
CHAREST, MICHEL	rembempl2105	Rembours.aux employés des frais encourus	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	01-Juin -21	196,00
CHARLES-OLIVIER BOURQUE	f20210526	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	03-Juin -21	262,47
	f20210607	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	10-Juin -21	492,13
	f20210611	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	23-Juin -21	262,47

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Juin 2021

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
CHARLES-OLIVIER BOURQUE	f20210615	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	23-Juin -21	492,13
COMPUGEN INC.	4574563	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	11-Juin -21	47,24
CONFIDENTIEL DECHIQUETAGE DE DOCUMENTS INC.	61642	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Greffe	07-Juin -21	92,75
COPIE EXPRESS	sbm09298	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	18-Juin -21	70,87
	sbm09299	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	18-Juin -21	48,29
	sbm09300	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	18-Juin -21	217,32
	sbm09301	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	18-Juin -21	320,21
	sbm09343	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	18-Juin -21	299,21
	sbm09348	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	18-Juin -21	455,65
	sbm09349	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	18-Juin -21	114,44
CORPORATION DU CENTRE JEAN-CLAUDE MALEPART	20210530	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	04-Juin -21	507,09
CPU SERVICE INC.	230739	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	02-Juin -21	314,78
CUISINE-ATOUT ENTREPRISE D'INSERTION INC.	15721	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	17-Juin -21	615,00

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Juin 2021

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	01563285	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	08-Juin -21	905,27
EDITH GROSSE	153	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	31-Mai -21	200,00
ETUDE PIETRO MACERA INC.	45527	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	10-Juin -21	194,59
	45567	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	14-Juin -21	194,59
GROUPE SANTE MEDISYS INC.	rsi736934	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	01-Juin -21	70,00
	rsi736938	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	01-Juin -21	70,00
	rsi736950	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	01-Juin -21	70,00
	rsi736963	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	01-Juin -21	105,00
	rsi736965	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	01-Juin -21	180,00
	rsi737000	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	01-Juin -21	70,00
	rsi737001	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	01-Juin -21	105,00
	rsi737032	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	09-Juin -21	70,00
	rsi737034	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	09-Juin -21	70,00
	rsi737042	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	09-Juin -21	70,00
	rsi737050	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	09-Juin -21	105,00

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Juin 2021

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
GROUPE SANTE MEDISYS INC.	rsi737052	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	09-Juin -21	60,00
	rsi737055	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	09-Juin -21	105,00
	rsi737057	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	09-Juin -21	70,00
GUYON, CHRISTIAN	rembempl2106	Rembours.aux employés des frais encourus	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Gestion du personnel	25-Juin -21	82,35
IMPRIMERIE G.G. INC.	77923	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	03-Juin -21	804,20
	77975	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	07-Juin -21	402,10
KARL DORAIS KINKAID	ccu210615	Honoraires membres CCU(janv à avril 2021)-DAUM-Urbanisme	Aménagement urbain et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	17-Juin -21	600,00
LEDUC, VALERIE	rembempl2105	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	17-Juin -21	69,30
LIMA, MARIE EVE	rembempl2105	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	02-Juin -21	256,12
MAGGIE CABANA	ccu210615	Honoraires membres CCU(janv à avril 2021)-DAUM-Urbanisme	Aménagement urbain et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	17-Juin -21	600,00
MARIA KARTERIS	ccu210615	Honoraires membres CCU(janv à avril 2021)-DAUM-Urbanisme	Aménagement urbain et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	17-Juin -21	500,00
MARIE-MICHELE LAMBERT	ccu210615	Honoraires membres CCU(janv à avril 2021)-DAUM-Urbanisme	Aménagement urbain et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	17-Juin -21	500,00
MINISTERE DE LA JUSTICE- BUREAU DES INFRACTIONS ET AMENDES	100400304206	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	07-Juin -21	540,00
MINISTRE DES FINANCES	210601niliescu	Renouvellement certificat qualification pour Nocolae Iliescu Trandafir	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	03-Juin -21	118,00

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Juin 2021

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
MINISTRE DES FINANCES	210604spmath	Renouvellement certificat qualification Steve Poulin Mathieu	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	10-Juin -21	118,00
MOBIDIC	0000836	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	02-Juin -21	78,74
	0000838	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	10-Juin -21	446,20
OUELLET, MARIE-CLAUDE	rembempl2106	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	11-Juin -21	63,23
REJEAN MARTINEAU	ccu210615	Honoraires membres CCU(janv à avril 2021)-DAUM-Urbanisme	Aménagement urbain et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	17-Juin -21	700,00
REMORQUAGE CENTRE-VILLE	64273	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	21-Juin -21	81,89
	66428	Déplacement de véhicule(sous l'arche du Q Chinois)	Aménagement urbain et mobilité	Autres - Transport	18-Juin -21	81,89
	66429	Déplacement de véhicule(sous l'arche du Q Chinois)	Aménagement urbain et mobilité	Autres - Transport	18-Juin -21	81,89
RESEAU QUEBECOIS DES FEMMES EN ENVIRONNEMENT	21141	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	Protection de l'environnement	08-Juin -21	494,39
SCIENCES EN FOLIE DE MONTREAL	44138	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	14-Juin -21	406,83
SIX CREATIVELAB	f1922c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	02-Juin -21	111,81
	f1924c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	02-Juin -21	93,18
	f1926c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	02-Juin -21	298,16
	f1930c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	02-Juin -21	260,89
	f1932c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	02-Juin -21	149,08

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Juin 2021

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
SIX CREATIVELAB	f1934c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	02-Juin -21	37,27
	f1936c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	17-Juin -21	385,30
	f1937c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	17-Juin -21	55,91
	f1942c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	16-Juin -21	74,54
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9779996169	Frais de poste-Cpt # 7049740-TP-Lalao R	Travaux publics	Autres - Transport	11-Juin -21	103,41
	9780961346	Frais de poste-Cpt # 7049740-TP-Lalao R	Travaux publics	Autres - Transport	11-Juin -21	130,57
	9781924645	Frais de poste-Cpt 7049740-TP-Lalao R	Travaux publics	Autres - Transport	18-Juin -21	45,71
SOLUTIONS NOTARIUS INC	299136	Abonnement CertifiO pr Prof OIQ-Isab Bord-DAUM	Aménagement urbain et mobilité	Autres - Transport	18-Juin -21	16,19
SPECTRALITE	fc78456	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Aménagement urbain et mobilité	Autres - Transport	31-Mai -21	871,40
SPECTRE DE RUE INC .	989	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Relations avec les citoyens, services administratifs et greffe	Rel. avec les citoyens et communications	17-Juin -21	445,00
SYLVAIN A. TROTTIER	thc2101	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	14-Juin -21	302,36
TAXELCO INC.	fac000089366	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Aménagement urbain et mobilité	Autres - Transport	15-Juin -21	19,85
	fac000096719	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Aménagement urbain et mobilité	Autres - Transport	17-Juin -21	19,41
VERONICA ELIZABETH LALLI	ccu210615	Honoraires membres CCU(janv à avril 2021)-DAUM-Urbanisme	Aménagement urbain et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	17-Juin -21	500,00
						22 315,14

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2021/07/06
18:30

(1)

Dossier # : 1218845002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de procéder à des ajouts de nature technique

D'adopter le règlement CA-24-XXX intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224)» afin de procéder à des ajouts de nature technique

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-05-31 13:32

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218845002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de procéder à des ajouts de nature technique

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'entrée en vigueur du «Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) » (11-018-3) le 23 janvier 2020, le paragraphe 9° du deuxième alinéa de l'article 34 du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment (11-018) exige que le requérant ou son mandataire dûment autorisé fournisse, dans le cadre d'une demande de permis, l'autorisation du syndicat de copropriété pour tous travaux devant être exécutés dans une partie commune d'un immeuble détenu en copropriété divise.
Une telle autorisation n'est pas exigée pour les travaux de transformation à immeuble identifiés au chapitre II du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224).

Le présent dossier vise à modifier le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) pour exiger que le requérant ou son mandataire dûment autorisé fournisse une telle autorisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1402 - 17 décembre 2019 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11 -018) » (dossier 1184188001)

DESCRIPTION

La présente modification du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224), vise à ajouter une exigence afin que le requérant ou son représentant dûment autorisé fournisse une autorisation du syndicat de copropriété pour tous travaux devant être exécutés dans une partie commune d'un bâtiment détenu en copropriété divise pour les demandes de certificats d'autorisation suivants:

· Certificat d'autorisation de démolition;
· Certificat d'autorisation de travaux sur la rive, le littoral et dans une plaine inondable;
· Certificat d'autorisation de dispositif d'éclairage;
· Certificat d'autorisation d'aménagements paysagers;

· Certificat d'autorisation d'abattage d'arbre ou de rehaussement du sol;
· Certificat d'autorisation de piscine;
· Certificat d'autorisation d'aire de chargement ou de stationnement.

L'exigence sera ajoutée au paragraphe 1° du deuxième alinéa des articles 3, 11, 28.2, 42, 48, 54 et 60 du Règlement CA-24-224.

JUSTIFICATION

L'harmonisation du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) permettrait d'assurer une cohérence entre les documents exigés dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation et ceux exigés dans le cadre d'une demande de permis pour tous travaux devant être exécutés dans une partie commune d'un immeuble détenu en copropriété divise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement par le conseil d'arrondissement.
Adoption du Règlement par le conseil d'arrondissement.
Publication d'un avis d'entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annelise CARLE
Agente de recherche

Tél : 514-473-4984
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-27

Naomie TOUSSAINT
Cheffe de division permis et inspections

Tél : 514 868-4952
Télécop. : 514 872-3567

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2021-05-31

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 juin 2021	Avis de motion: CA21 240248

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de procéder à des ajouts de nature technique - Avis de motion

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de procéder à des ajouts de nature technique », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.11 1218845002

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 juin 2021

Ville-Marie
Montréal

CA-24-XXX	**Règlement modifiant le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de procéder à des ajouts de nature technique**

Vu les articles 119 et 120 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À sa séance du _____2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Les articles 3, 11, 28.2, 42, 48, 54 et 60 du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) sont modifiés par le remplacement du paragraphe 1° du deuxième alinéa par le suivant :

«1° le nom et l'adresse de l'exploitant et, le cas échéant, de son représentant dûment autorisé. Lorsqu'il s'agit d'un immeuble détenu en copropriété divise, le requérant ou son représentant dûment autorisé doit fournir l'autorisation du syndicat de la copropriété pour tous travaux devant être exécutés dans une partie commune».

_____

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1XXXXXXXX*) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le _____ 2021, date de son entrée en vigueur.*

GDD 1XXXXXXXX

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2021/07/06
18:30

(1)

Dossier # : 1217199003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant une densité maximale de 4 plutôt que de 3 sur une partie du site pour permettre l'ajout d'un bâtiment résidentiel et commercial de 10 étages avec 28 étages en surhauteur au complexe immobilier existant situé aux 900-1140, rue Guy et 1600-1616, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

1) D'accorder, pour le bâtiment situé aux 900-1040, rue Guy et 1600-1616, boulevard René-Lévesque Ouest, sur les lots 1 851 297, 2 296 302, 2 296 303, 2 296 304 et 6 047 659 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger notamment aux articles 43 et 60 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
b) d'accorder une densité de 4 plutôt que de 3 pour la partie du site située dans la zone 0143;
c) de transformer le complexe immobilier existant par l'ajout d'un bâtiment résidentiel et commercial de 10 étages avec 28 étages en surhauteur, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 31 mars 2021.

2) De fixer un délai de 60 mois pour la délivrance d'un permis de transformation relatif aux travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

3) De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, chapitre E-2.2, r.3).

Signé par	Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE	**Le**	2021-04-01 16:51

Signataire : Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE

Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217199003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant une densité maximale de 4 plutôt que de 3 sur une partie du site pour permettre l'ajout d'un bâtiment résidentiel et commercial de 10 étages avec 28 étages en surhauteur au complexe immobilier existant situé aux 900-1140, rue Guy et 1600-1616, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (3002682254) a été déposée afin d'autoriser une dérogation à la densité maximale applicable sur une partie du site pour l'ajout d'un bâtiment résidentiel et commercial de 10 étages avec 28 étages en surhauteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Conseil municipal - 28 novembre 1994 - Adopter le règlement 94-131 intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant la modification des immeubles situés aux 980, rue Guy et 1600, boulevard René-Lévesque Ouest, la construction d'un stationnement intérieur, l'aménagement d'un stationnement extérieur et la présence d'un poste de police (9580) » (94 0238402);
Conseil municipal - 11 avril 1994 - Adopter le règlement 9580 intitulé « Règlement autorisant la modification des immeubles situés aux 980, rue Guy et 1600, boulevard René-Lévesque Ouest, la construction d'un stationnement intérieur, l'aménagement d'un stationnement extérieur et la présence d'un poste de police » (93 0353841).

DESCRIPTION

Le site
L'immeuble visé est constitué de 5 lots du cadastre du Québec. Au sud, le lot 1 851 297 est occupé par un bâtiment institutionnel et commercial (900, rue Guy et 1616, boulevard René-Lévesque Ouest) de 4 étages, construit à des fins industrielles dans les années 1940. Ce dernier abrite actuellement l'accès à une aire de stationnement souterraine depuis la rue Guy, un poste de police ainsi que le Collège Herzing.

Au Règlement d'urbanisme, ce lot est situé dans la zone 0143 et il bénéficie d'une densité maximale de 3, alors que le Plan d'urbanisme prévoit une densité maximale de 4. La hauteur maximale autorisée est de 16 m (minimum de 2 étages),soit une hauteur inférieure à la limite de hauteur maximale de 25 m prévue au Plan.

À l'intersection nord-est, le lot 2 296 302 est occupé par un bâtiment commercial (1140, rue Guy et 1600, boulevard René-Lévesque Ouest) de 18 étages, construit vers 1957-1962 avec une passerelle aérienne le reliant au premier. Ce dernier abrite principalement des bureaux avec quelques commerces au rez-de-chaussée.

Dans la partie nord-ouest, les lots 2 296 303, 2 296 304 et 6 047 659 sont vacants et aménagés comme un espace vert privé, depuis au moins 1993, accessible au public depuis un portail donnant sur le boulevard René-Lévesque. La partie arrière de cet espace est desservie par une ruelle publique (lot 6 047 660) conduisant à l'avenue Amesbury.

Au Règlement d'urbanisme, tous ces autres lots sont situés dans la zone 0123 et ils bénéficient d'une densité maximale de 9, comme au Plan d'urbanisme. La hauteur minimale exigée est de 16 m, alors que la hauteur maximale autorisée est de 44 m avec une surhauteur prévue de 120 m, le tout conforme à la limite de hauteur maximale de 120 m prévue au Plan.

Au nord, le site fait face à l'ancienne maison mère des Sœurs-Grise-de-Montréal (immeuble patrimonial classé), qui comprend également la chapelle de l'Invention-de-la-Sainte-Croix (immeuble patrimonial bénéficiant d'une aire de protection), aujourd'hui occupée par l'Université Concordia. À l'ouest, une tour, construite en 1953, occupée à des fins d'hôtel, est implantée directement à l'emprise du boulevard René-Lévesque et de l'avenue Amesbury.

Autrement, la partie sud du terrain borde l'emprise d'une voie ferrée principale du CP, elle-même jouxtée plus au sud par l'emprise de la route 136, ancienne autoroute 720 (Ville-Marie). L'ensemble se trouve à l'entrée ouest du centre-ville, un secteur ayant fait l'objet d'un dynamique développement immobilier ces dernières années, contribuant à y consolider un milieu de vie mixte.

L'emplacement est situé dans l'aire de protection de la chapelle de l'Invention-de-la-Sainte-Croix (immeuble patrimonial classé) et compris dans l'unité de paysage « Centre-Ville ».

Le projet
La demande vise à autoriser un indice de densité de 4 plutôt que 3 dans la zone 0143 pour permettre la construction, sur l'emplacement de l'espace vert transitoire existant, d'un bâtiment mixte comportant un total de 38 étages (environ 119,2 m hors tout) ainsi que d'un nouveau passage privé accessible au public, pourvu d'aménagements paysagers, et reliant les diverses parties du campus depuis le boulevard René-Lévesque. Il s'agirait de l'agrandissement du complexe immobilier existant.

Le bâtiment projeté comporterait des espaces résidentiels communs et 1 local commercial au rez-de-chaussée (superficie de 42 m²) ainsi que 412 logements de diverses typologies aux étages (8 % de studios, 40 % de 1 chambre, 9 % de 1 chambre avec espace flexible supplémentaire, 36 % de 2 chambres et 7 % de 3 chambres). Une aire de stationnement pour automobile de 173 unités est prévue sur 5 niveaux en sous-sol (en continuité de l'aire de stationnement souterraine existante du complexe) et un total de 145 unités de stationnement pour vélo est fourni. En tenant compte des constructions existantes et de celle projetée, l'ensemble aurait une densité d'environ 5,56, alors que le maximum actuellement autorisé est de 5,17 et que le Plan d'urbanisme prévoit une densité maximale totale de 5,81 pour ce site.

L'agrandissement est constitué d'un volume en tréfonds occupant sensiblement l'ensemble de la partie vacante du terrain. Hors sol, un basilaire de 10 étages s'implante en bordure de l'emprise de la voie publique et à 0,25 m de la limite de lot ouest. Un retrait de 2 m est prévu pour le rez-de-chaussée et des unités de stationnement pour vélo y seraient aménagées.

Outre un passage central d'au moins 2,4 m dans une emprise totale paysagée de 12,2 m de largeur à l'est, incluant la plantation d'arbres viables (profondeur de sol adaptée et essences tenant compte de l'ensoleillement disponible), une cour intérieure (toit vert) est dégagée à compter du 2e étage du côté ouest (espaces communs et privés) et correspond sensiblement à la largeur de la percée totale offerte par les 2 cours du bâtiment adjacent. Un second passage de 6,9 m est prévu au sud, servant aussi de voie d'accès à une aire de chargement intérieure au rez-de-chaussée du nouveau volume, et se connecte au passage existant vers la rue Guy qui serait réaménagé en continuité et pourvu d'unités de stationnement pour vélo. Le tout offre une variété de sous-espaces appropriables par les résidents et occupants du complexe.

La tour qui surmonte le basilaire est également implantée en retrait de 2 m depuis la toiture de celui-ci. Une partie serait légèrement en porte-à-faux au-dessus de la cour intérieure (à compter du 11e étage), une distance de 5,6 m depuis la limite latérale ouest étant toutefois assurée. Ses plans de façade est et sud ne présentent aucun retrait depuis le basilaire, s'étendant en un seul plan jusqu'au sol des passages respectifs. Le dernier niveau du volume de la tour est aussi abaissé du côté sud.

Quant à la facture architecturale de l'ensemble, celle-ci est marquée par un traitement distinctif apporté entre le rez-de-chaussée, le reste du basilaire et la tour, effectuant divers liens avec le cadre bâti environnant. Ainsi, le rez-de-chaussée, d'une hauteur de 5,6 m, serait principalement revêtu d'un assemblage constitué de pierre calcaire grise (St-Marc), choix inspiré des édifices patrimoniaux du secteur, mais dans un appareillage atypique et original. Il serait ponctué d'ouvertures employant un verre clair s'ouvrant autant sur la rue que le passage central où ce traitement raffiné se déploie en continuité.

Le volume de la partie supérieure du basilaire est traité de manière à souligner d'abord l'échelle du bâti traditionnel, par une ligne de force au 4e étage, se poursuivant le long du passage central. Dans un second geste, un couronnement au 10e étage de la façade avant souligne l'alignement général du basilaire avec la hauteur du bâtiment adjacent à l'ouest, traitement ensuite repris dans la partie sud. L'ensemble demeure unifié par l'emploi alterné de panneaux de béton préfabriqué, d'une teinte agencée à celle de la pierre calcaire grise du rez-de-chaussée, et de verre clair. Le long du boulevard René-Lévesque, seules des juliettes, avec garde-corps de verre clair, sont prévues afin de conserver le caractère plus construit du basilaire projeté.

Le volume de tour, au langage contemporain géométrique alterné, est divisé en deux blocs distincts par l'emploi d'une matérialité de panneaux d'aluminium fini « zinc » d'un fini de couleur pâle pour le bloc au sud et de couleur foncée pour le bloc au nord, incluant pour les meneaux respectifs des ouvertures dans ces sections. De balcons, présents uniquement sur les façades est et ouest, seraient intégrés à moitié en alcôve au sein du volume même de la tour, créant un certain jeu d'ombres sur les façades et accentuant la verticalité par leur organisation en deux rangées aux extrémités.

Des juliettes desservent les autres logements sur l'ensemble des façades. Tous les garde-corps sont en verre clair, cachant le nez des dalles de balcons ou de plancher. Un large percement est projeté à l'angle nord-est du dernier étage pour une terrasse, contribuant également à la fragmentation de la volumétrie, en plus de la différence de hauteur entre les deux blocs à ce niveau. Les équipements mécaniques de ce dernier niveau.

Le cadre réglementaire
La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), à savoir notamment :

● à la densité maximale (article 43), puisqu'un indice maximal de 4 est souhaité pour la partie sud du terrain (zone 0143), plutôt que l'indice de 3 autorisé;
● à la variation maximale d'implantation d'un mur d'un bâtiment d'une marge prescrite (article 60), puisqu'une variation de 25 cm de l'implantation exigée sur la limite de lot nord-ouest est projetée, plutôt que le maximum de 15 cm autorisé.

Les articles 34 et 35 de ce règlement prévoient qu'une surhauteur maximale de 120 m doit être approuvée conformément au titre VIII de ce règlement, selon le respect des critères et paramètres des articles 36 à 42 et 713.

Les travaux projetés doivent également respecter les objectifs et critères des articles 99, 103, 104, 105, 127, 127.08 du Règlement d'urbanisme.

Ce projet contient des objets susceptibles d'approbation référendaire en vertu des paragraphes 4° et 5° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et d'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), à savoir les normes d'implantation et la densité maximale.

Il n'est toutefois pas visé par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier ainsi qu'à ceux applicables à sa révision de projet.
En effet, les dérogations requises par le projet ont un caractère assez « mineur » pour permettre un projet respectueux de son contexte d'insertion particulier ou des composantes bâties du site lui-même.

De plus, les impacts éoliens ou sur l'ensoleillement du domaine public du projet d'augmentation de la densité pour la partie sud du site et du nouveau volume en surhauteur respecteraient les paramètres réglementaires applicables aux surhauteurs, alors que l'agrandissement projeté s'inscrirait adéquatement dans la silhouette du centre-ville prévue.

Quant aux vues protégées ou d'intérêt vers et depuis le mont Royal visant le site, le projet n'impacterait pas le maintien de l'intégrité des éléments significatifs du paysage tels que perçus depuis les points d'observation respectifs.

D'ailleurs, un examen plus approfondi pour la vue « Redpath » du canal de Lachine a permis de constater qu'avec l'évolution de la végétation ou du cadre bâti environnant, autorisé par l'arrondissement voisin depuis l'imposition de cette vue protégée, la partie résiduelle et marginalement perceptible du mont Royal, uniquement en période hivernale, ne présente pas le caractère d'un « élément significatif du paysage perceptible » pour le site visé, depuis ce point de vue, comme le critère d'évaluation le conçoit.

Considérant que la proposition contribue à la consolidation urbaine de ce secteur en maximisant le plein potentiel du site, tout en s'insérant dans la silhouette générale souhaitée pour le centre-ville, ce site étant le dernier à l'ouest où des surhauteurs de 120 m sont autorisées.

Considérant que le concept architectural du projet a été développé pour répondre aux

conditions de l’avis préliminaire du comité, en favorisant son insertion supérieure au contexte urbain particulier de cette partie prestigieuse du boulevard René-Lévesque et de certaines de ses caractéristiques propres.

Considérant que la proposition prévoit l’aménagement d’un réseau de passages piétonniers accessibles au public, offrant une contrepartie intéressante au nécessaire retrait des aménagements transitoires existants et qui avaient avantageusement remplacé jadis un parc de stationnement public extérieur sur cette partie de terrain vacante.

Par conséquent, la Direction de l’aménagement urbain et de la mobilité est d’avis que l’on devrait donner une suite **favorable** à l’égard de cette demande.

À sa séance du 11 mars 2021, le CCU a émis un avis favorable à l'égard de cette demande, avec une suggestion pour la révision de projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;
Affichage sur l'emplacement;
Avis public annonçant la tenue de la période de consultation écrite d’une durée de 15 jours;
Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
Avis public sur la possibilité de déposer une demande participation à un référendum;
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable avec suggestion pour la révision de projet

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-0958
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-27

Louis ROUTHIER
Chef de division - Urbanisme

Tél : 514-868-4186
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2021-03-31

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 13 avril 2021	Résolution: CA21 240148

Adopter une résolution autorisant une densité maximale de 4 plutôt que de 3 sur une partie du site pour permettre l'ajout d'un bâtiment résidentiel et commercial de 10 étages avec 28 étages en surhauteur au complexe immobilier existant situé aux 900-1140, rue Guy et 1600-1616, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'adopter le premier projet de résolution :

1) D'accorder, pour le bâtiment situé aux 900-1140, rue Guy et 1600-1616, boulevard René-Lévesque Ouest, sur les lots 1 851 297, 2 296 302, 2 296 303, 2 296 304 et 6 047 659 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger notamment aux articles 43 et 60 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
b) d'accorder une densité de 4 plutôt que de 3 pour la partie du site située dans la zone 0143;
c) de transformer le complexe immobilier existant par l'ajout d'un bâtiment résidentiel et commercial de 10 étages avec 28 étages en surhauteur, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 31 mars 2021.

2) De fixer un délai de 60 mois pour la délivrance d'un permis de transformation relatif aux travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.22
pp 437
1217199003

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 15 avril 2021

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 juin 2021	Résolution: CA21 240253

Adopter une résolution autorisant une densité maximale de 4 plutôt que de 3 sur une partie du site pour permettre l'ajout d'un bâtiment résidentiel et commercial de 10 étages avec 28 étages en surhauteur au complexe immobilier existant situé aux 900-1140, rue Guy et 1600-1616, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 13 avril 2021 et l'a soumis, en vertu du décret 433-2021 du 24 mars 2021, à une consultation écrite d'une durée de 15 jours, qui s'est déroulée du 19 avril au 3 mai 2021 inclusivement, quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le bâtiment situé aux 900-1140, rue Guy et 1600-1616, boulevard René-Lévesque Ouest, sur les lots 1 851 297, 2 296 302, 2 296 303, 2 296 304 et 6 047 659 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger notamment aux articles 43 et 60 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
b) d'accorder une densité de 4 plutôt que de 3 pour la partie du site située dans la zone 0143;
c) de transformer le complexe immobilier existant par l'ajout d'un bâtiment résidentiel et commercial de 10 étages avec 28 étages en surhauteur, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 31 mars 2021.

2) De fixer un délai de 60 mois pour la délivrance d'un permis de transformation relatif aux travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, chapitre E-2.2, r.3).

Adoptée à l'unanimité.

40.14
pp 437
1217199003

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 juin 2021

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217199003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant une densité maximale de 4 plutôt que de 3 sur une partie du site pour permettre l'ajout d'un bâtiment résidentiel et commercial de 10 étages avec 28 étages en surhauteur au complexe immobilier existant situé aux 900-1140, rue Guy et 1600-1616, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 19 avril 2021 au 3 mai 2021 inclusivement.
Un commentaire a été reçu pour cette demande durant cette période, le tout comme consigné au rapport de consultation.

Les principaux thèmes qui y sont abordés visent :

· la hauteur et l'échelle du projet;
· les impacts sur le cadre bâti existant et le patrimoine;
· la mise en valeur et l'accessibilité publique des jardins de l'ancienne maison mère des Soeurs-Grises de Montréal;
· la méthodologie de calcul de la densité applicable à l'agrandissement en volume d'un site déjà construit.

Ceux-ci relèvent principalement de dispositions réglementaires déjà existantes, ne faisant pas directement l'objet des dérogations requises par ce projet et dûment appliquées pour l'analyse de cette demande, à savoir :

· la présence d'un secteur de surhauteur de 120 m maximum;
· les critères d'évaluation des impacts contextuels et environnementaux des projets de surhauteur;
· la méthode de calcul de la densité applicable à un site visé par deux indices de densités différents.

La dérogation à la densité sollicitée, permettant un ajout de 0,39 à celle de 5,17 déjà prescrite pour ce complexe immobilier, ne ferait pas varier sensiblement les impacts contextuels ou environnementaux anticipés de la volumétrie qui en résulterait (environ 6 étages ou 18 m de moins dans sa forme actuelle), sachant que l'emprise de la tour

pourrait également être légèrement diminuée pour atteindre malgré tout la surhauteur maximale de 120 m permise.

Par ailleurs, les impacts de la volumétrie proposée n'affecteraient aucunement les possibilités futures de mise en valeur et d’accessibilité publique des jardins évoqués, ceux-ci étant situés hors du site de ce projet et subissant des impacts sur l’ensoleillement limités et circonscrits selon les études analysées.

Lors d'une prochaine séance, le conseil d'arrondissement pourra statuer sur l'adoption du 2e projet de résolution.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable avec suggestion pour la révision de projet

---

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-0958
Télécop. : 514 872-3567

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
11 mars 2021
3002682254
4.2.2 et 4.6.23

Objet :	**PROJET PARTICULIER ET RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	900-1140, rue Guy et 1600-1616, boulevard René-Lévesque Ouest
Responsable :	Étienne Longtin et Sébastien Aumais
Description :	La demande vise à autoriser un indice de densité de 4 plutôt que 3 dans la zone 0143 pour permettre la construction, sur l'emplacement de l'espace vert transitoire existant, d'un bâtiment mixte comportant un total de 38 étages (environ 119,2 m hors tout) ainsi que d'un nouveau passage privé accessible au public, pourvu d'aménagements paysagers, et reliant les diverses parties du campus depuis le boulevard René-Lévesque. Il s'agirait de l'agrandissement du complexe immobilier existant. Le bâtiment projeté comporterait des espaces résidentiels communs et 1 local commercial au rez-de-chaussée (superficie de 42 m²) ainsi que 412 logements de diverses typologies aux étages (8 % de studios, 40 % de 1 chambre, 9 % de 1 chambre avec espace flexible supplémentaire, 36 % de 2 chambres et 7 % de 3 chambres). Une aire de stationnement pour automobile de 173 unités est prévue sur 5 niveaux en sous-sol (en continuité de l'aire de stationnement souterraine existante du complexe) et un total de 145 unités de stationnement pour vélo est fourni. En tenant compte des constructions existantes et de celle projetée, l'ensemble aurait une densité d'environ 5,56, alors que le maximum actuellement autorisé est de 5,17 et que le Plan d'urbanisme prévoit une densité maximale totale de 5,81 pour ce site. L'agrandissement est constitué d'un volume en tréfonds occupant sensiblement l'ensemble de la partie vacante du terrain. Hors sol, un basilaire de 10 étages s'implante en bordure de l'emprise de la voie publique et à 0,25 m de la limite de lot ouest. Un retrait de 2 m est prévu pour le rez-de-chaussée et des unités de stationnement pour vélo y seraient aménagées. Outre un passage central d'au moins 2,4 m dans une emprise totale paysagée de 12,2 m de largeur à l'est, incluant la plantation d'arbres viables (profondeur de sol adaptée et essences tenant compte de l'ensoleillement disponible), une cour intérieure (toit vert) est dégagée à compter du 2e étage du côté ouest (espaces communs et privés) et correspond sensiblement à la largeur de la percée totale offerte par les 2 cours du bâtiment adjacent. Un second passage de 6,9 m est prévu au sud, servant aussi de voie d'accès à une aire de chargement intérieure au rez-de-chaussée du nouveau volume, et se connecte au passage existant vers la rue Guy qui serait réaménagé en continuité et pourvu d'unités de

stationnement pour vélo. Le tout offre une variété de sous-espaces appropriables par les résidents et occupants du complexe.

La tour qui surmonte le basilaire est également implantée en retrait de 2 m depuis la toiture de celui-ci. Une partie serait légèrement en porte-à-faux au-dessus de la cour intérieure (à compter du 11e étage), une distance de 5,6 m depuis la limite latérale ouest étant toutefois assurée. Ses plans de façade est et sud ne présentent aucun retrait depuis le basilaire, s'étendant en un seul plan jusqu'au sol des passages respectifs. Le dernier niveau du volume de la tour est aussi abaissé du côté sud.

Quant à la facture architecturale de l'ensemble, celle-ci est marquée par un traitement distinctif apporté entre le rez-de-chaussée, le reste du basilaire et la tour, effectuant divers liens avec le cadre bâti environnant. Ainsi, le rez-de-chaussée, d'une hauteur de 5,6 m, serait principalement revêtu d'un assemblage constitué de pierre calcaire grise (St-Marc), choix inspiré des édifices patrimoniaux du secteur, mais dans un appareillage atypique et original. Il serait ponctué d'ouvertures employant un verre clair s'ouvrant autant sur la rue que le passage central où ce traitement raffiné se déploie en continuité.

Le volume de la partie supérieure du basilaire est traité de manière à souligner d'abord l'échelle du bâti traditionnel, par une ligne de force au 4e étage, se poursuivant le long du passage central. Dans un second geste, un couronnement au 10e étage de la façade avant souligne l'alignement général du basilaire avec la hauteur du bâtiment adjacent à l'ouest, traitement ensuite repris dans la partie sud. L'ensemble demeure unifié par l'emploi alterné de panneaux de béton préfabriqué, d'une teinte agencée à celle de la pierre calcaire grise du rez-de-chaussée, et de verre clair. Le long du boulevard René-Lévesque, seules des juliettes, avec garde-corps de verre clair, sont prévues afin de conserver le caractère plus construit du basilaire projeté.

Le volume de la tour, au langage contemporain géométrique alterné, est divisé en deux blocs distincts, par l'emploi d'une matérialité de panneaux d'aluminium fini « zinc » d'un fini de couleur pâle pour le bloc au sud et de couleur foncée pour le bloc au nord, incluant pour les meneaux respectifs des ouvertures dans ces sections. De balcons, présents uniquement sur les façades est et ouest, seraient intégrés à moitié en alcôve au sein du volume même de la tour, créant un certain jeu d'ombres sur les façades et accentuant la verticalité par leur organisation en deux rangées aux extrémités.

Des juliettes desservent les autres logements sur l'ensemble des façades. Tous les garde-corps sont en verre clair, cachant le nez des dalles de balcons ou de plancher. Un large percement est projeté à l'angle nord-est du dernier étage pour une terrasse, contribuant également à la fragmentation de la volumétrie, en plus de la différence de hauteur entre les deux blocs à ce niveau. Les équipements mécaniques sont intégrés à ce dernier niveau.

Élément particulier :

Les travaux doivent être approuvés conformément à la Loi sur le patrimoine culturel , puisque l'emplacement est situé dans l'aire de protection de la chapelle de l'Invention-de-la-Sainte-Croix (immeuble patrimonial classé).

Remarque importante : À la séance du 14 janvier 2021, le CCU a émis un avis préliminaire favorable avec conditions, pour une éventuelle demande de projet particulier et de révision de projet.

Considérant que : La proposition contribue à la consolidation urbaine de ce secteur en maximisant le plein potentiel du site, tout en s'insérant dans la silhouette générale souhaitée pour le centre-ville, ce site étant le dernier à l'ouest où des surhauteurs de 120 m sont autorisées.

Considérant que : Le concept architectural du projet a été développé pour répondre aux conditions de l'avis préliminaire du comité, en favorisant son insertion supérieure au contexte urbain particulier de cette partie prestigieuse du boulevard René-Lévesque et de certaines de ses caractéristiques propres.

Considérant que : La proposition prévoit l'aménagement d'un réseau de passages piétonniers accessibles au public, offrant une contrepartie intéressante au nécessaire retrait des aménagements transitoires existants et qui avaient avantageusement remplacé jadis un parc de stationnement public extérieur sur cette partie de terrain vacante.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Par ailleurs, les membres du comité suggèrent au demandeur d'étudier la possibilité de réviser la matérialité des balcons afin de bonifier leur dynamisme dans la composition des façades, par exemple, en envisageant la possibilité d'utiliser un verre givré à l'avant de ceux-ci et un verre transparent sur leurs côtés.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

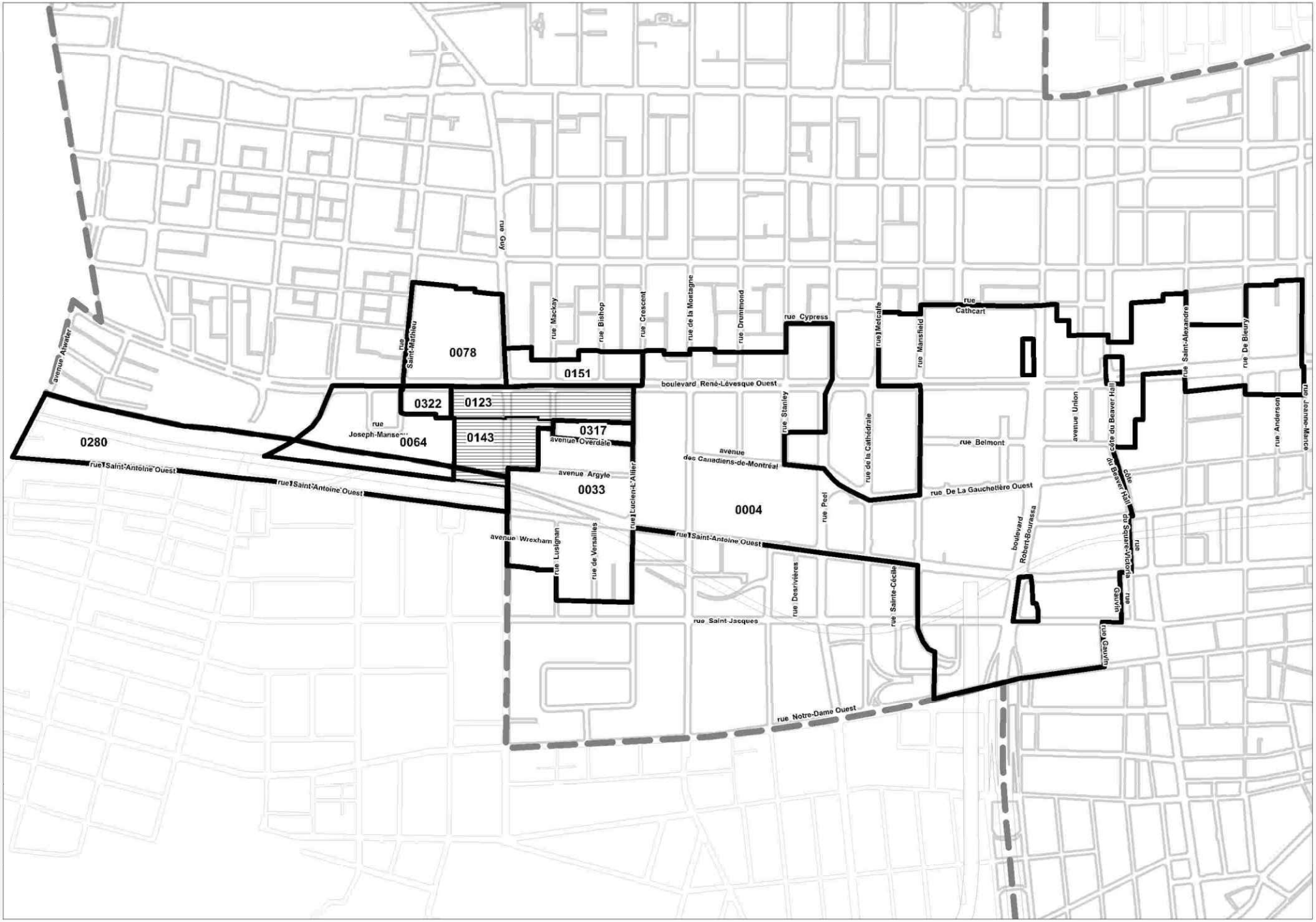

Localisation | **Dossier: 1217199003** | **Date: 14 mars 2021**

Zone(s) visée(s) | Zones contiguës | Limite arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie Montréal

LISTE DES DESSINS		
HIÉARCHIE	NUMÉRO	TITRE DU DESSIN
0	-	PAGE COUVERTURE
1	A001	PLANS CLÉS
2	A002	AXONOMÉTRIES
3	A100	PLAN DE SITE
4	A100-5	PLAN DU SOUS-SOL 5
5	A100-3	PLAN DU SOUS-SOL 3&4
6	A100-2A	PLAN DU SOUS-SOL 2
7	A100-2B	PLAN DU SOUS-SOL 2
8	A100-1	PLAN DU SOUS-SOL 1
9	A101	PLAN DU REZ-DE-CHAUSÉE
10	A102	PLAN DU 2E ÉTAGE
11	A103	PLAN DU 3E ÉTAGE
12	A104	PLAN DU 4E ET 5E ÉTAGE
13	A106	PLAN DU 6E AU 10E ÉTAGE
14	A111	PLAN DU 11E ÉTAGE
15	A112	PLAN DU 12E ÉTAGE
16	A135	PLAN DU 35E ÉTAGE
17	A136	PLAN DU 36E ÉTAGE
18	A137	PLAN DU 37E ÉTAGE
19	A138	PLAN DU 38E ÉTAGE
20	A139	PLAN DU TOIT
21	A301	ÉLÉVATION NORD - RENÉ-LÉVESQUE O.
22	A302	ÉLÉVATION EST
23	A303	ÉLÉVATION SUD
24	A304	ÉLÉVATION OUEST
25	A401	COUPE TRANSVERSALE
26	A402	COUPE LONGITUDINALE
27	A501	COUR INTÉRIEURE

1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

MONTRÉAL (QC)

21-03-31

PRÉSENTATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

BentallGreenOak

CLIENT

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 **BLTA.CA**

ARCHITECTURE

rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

STRUCTURE

dupras ledoux ingénieurs
225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t.: 514.381.9205
: reception@dupras.com
www.dupras.com

MÉCANIQUE / ÉLECTRICITÉ

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 **BLTA.CA**

DESIGN INTÉRIEUR

fahey

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

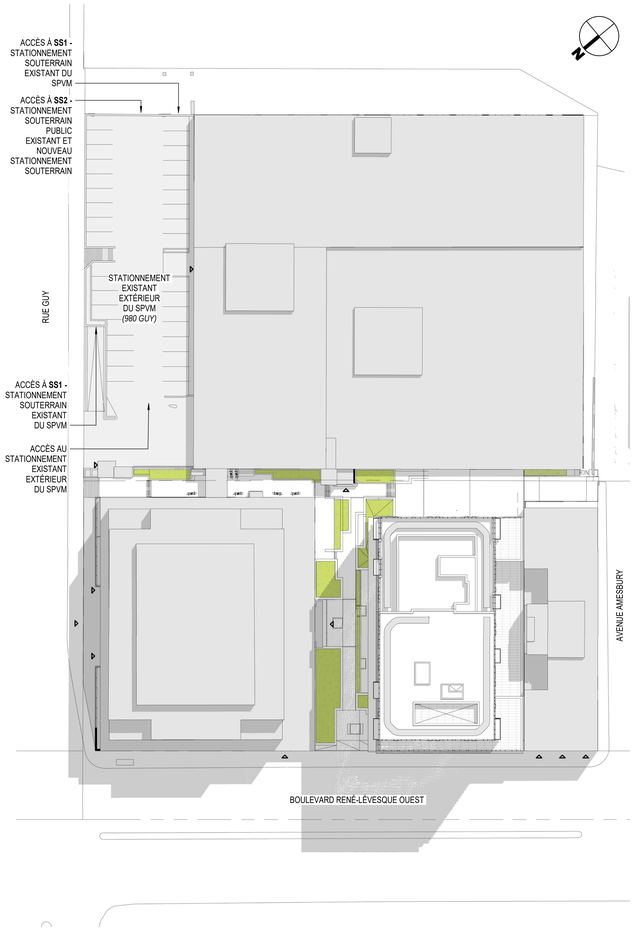

PLAN CLÉ - PLAN DE SITE 1

1 : 400

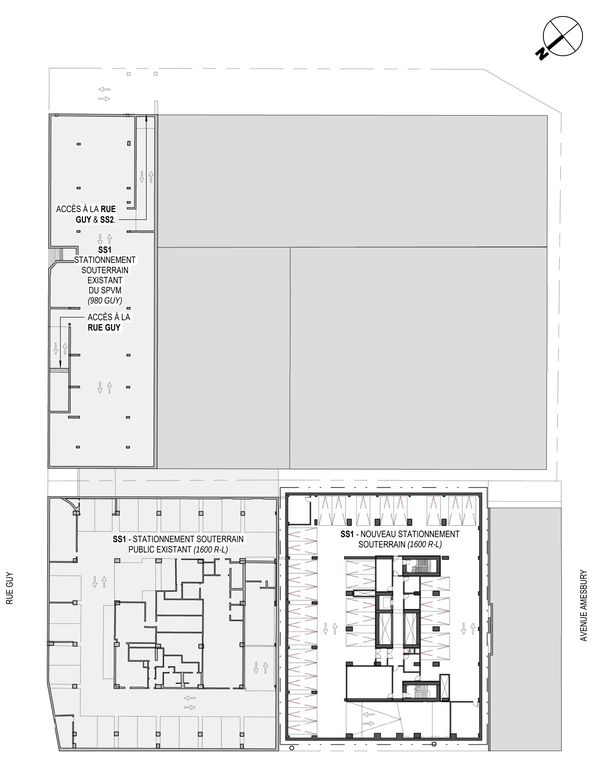

PLAN CLÉ - SOUS-SOL 1

1 : 400

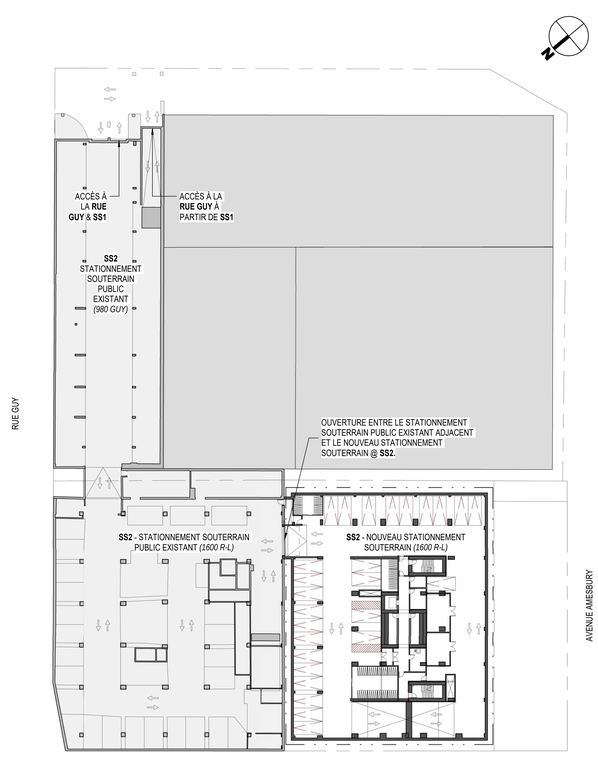

PLAN CLÉ - SOUS-SOL 2

1 : 400

POUR LE CCU

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

ARCHITECTURE

BLTA ARCHITECTES

480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 **BLTA.CA**

STRUCTURE

rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

dupras ledoux ingénieurs

225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t : 514.381.9205
✉ : reception@dupras.com
www.dupras.com

DESIGN INTÉRIEUR

BLTA ARCHITECTES

480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 **BLTA.CA**

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

fahey

NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉIQUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

DATE	ÉMIS POUR	REV
21-03-31	Présentation CCU	1

CLIENT

BentallGreenOak

PROJET

1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN

PLANS CLÉS

DESSINÉ PAR: C.C.	ÉCHELLE: 1 : 400
No. PROJET PROF: 1919	DATE: 21-03-31
No. PROJET CLIENT:	FICHIER INFO:

No. DESSIN:

A001

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

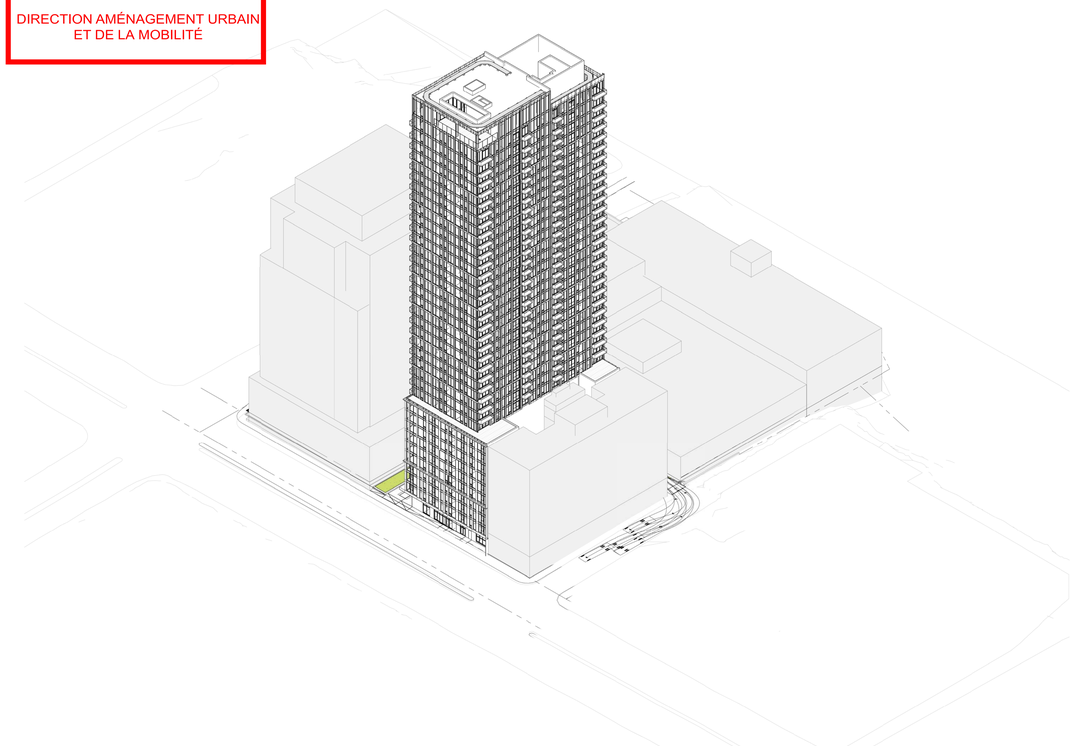

AXONOMÉTRIE - NORD-OUEST 4

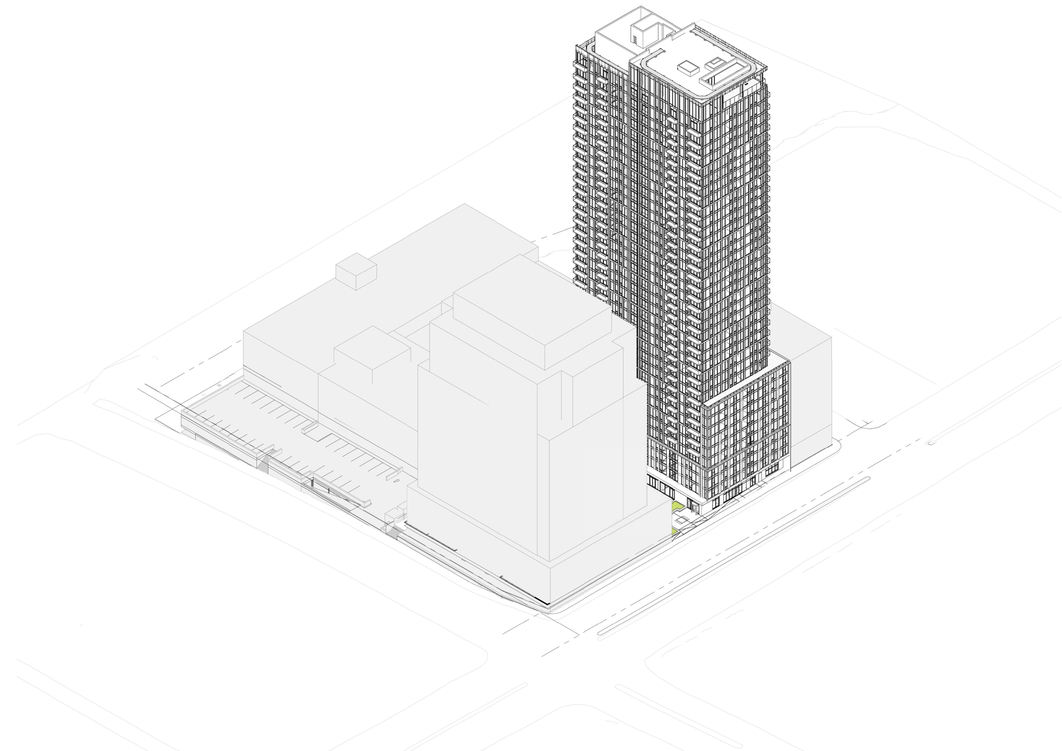

AXONOMÉTRIE - NORD-EST 3

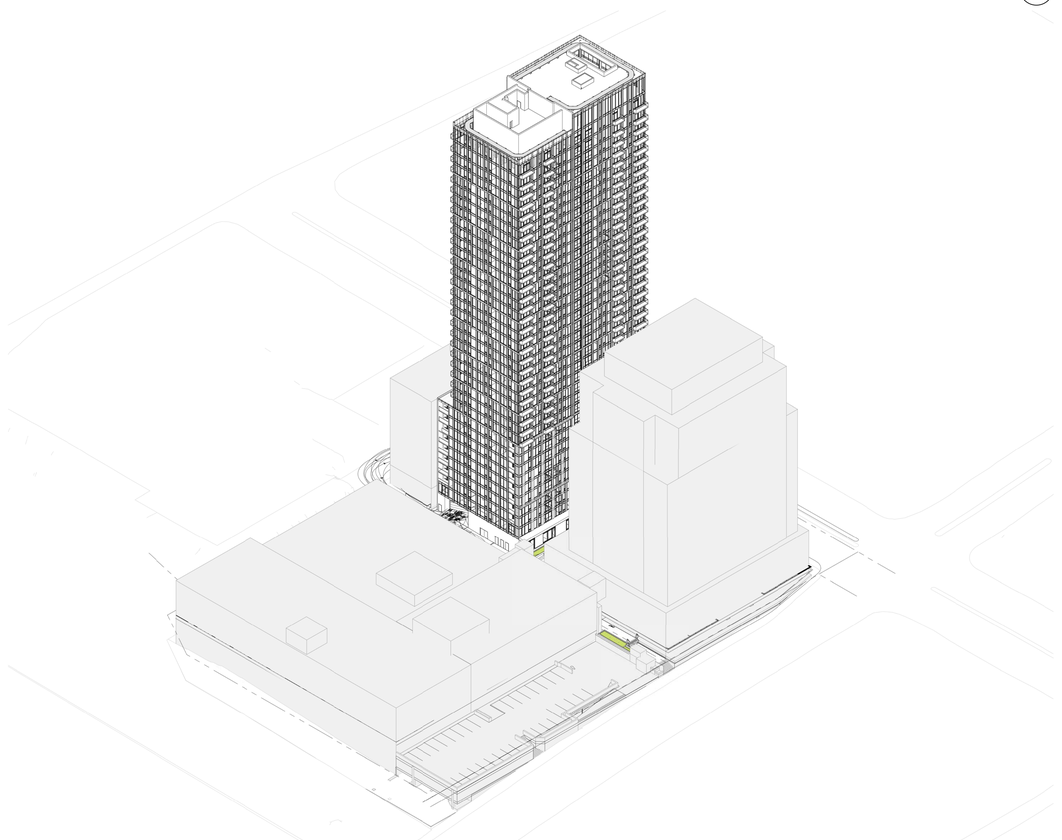

AXONOMÉTRIE - SUD-EST 2

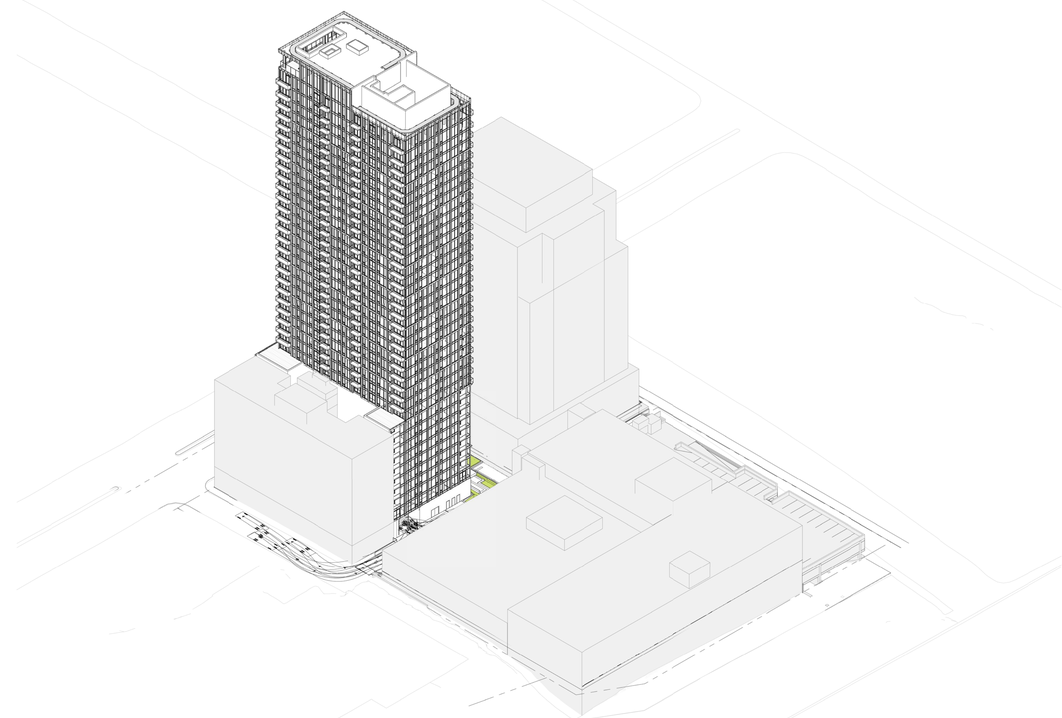

AXONOMÉTRIE - SUD-OUEST 1

POUR LE CCU

ARCHITECTURE

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 **BLTA.CA**

STRUCTURE

rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

dupras ledoux ingénieurs
225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t : 514.381.9205
@ : reception@dupras.com
www.dupras.com

DESIGN INTÉRIEUR

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 **BLTA.CA**

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

fahey

NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉGUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

DATE	ÉMIS POUR	REV
21-03-31	Présentation CCU	1

CLIENT

BentallGreenOak

PROJET

1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN

AXONOMÉTRIES

DESSINÉ PAR: C.C.	ÉCHELLE:
No. PROJET PROF: 1919	DATE: 21-03-31
No. PROJET CLIENT:	FICHIER INFO:
No. DESSIN: A002	

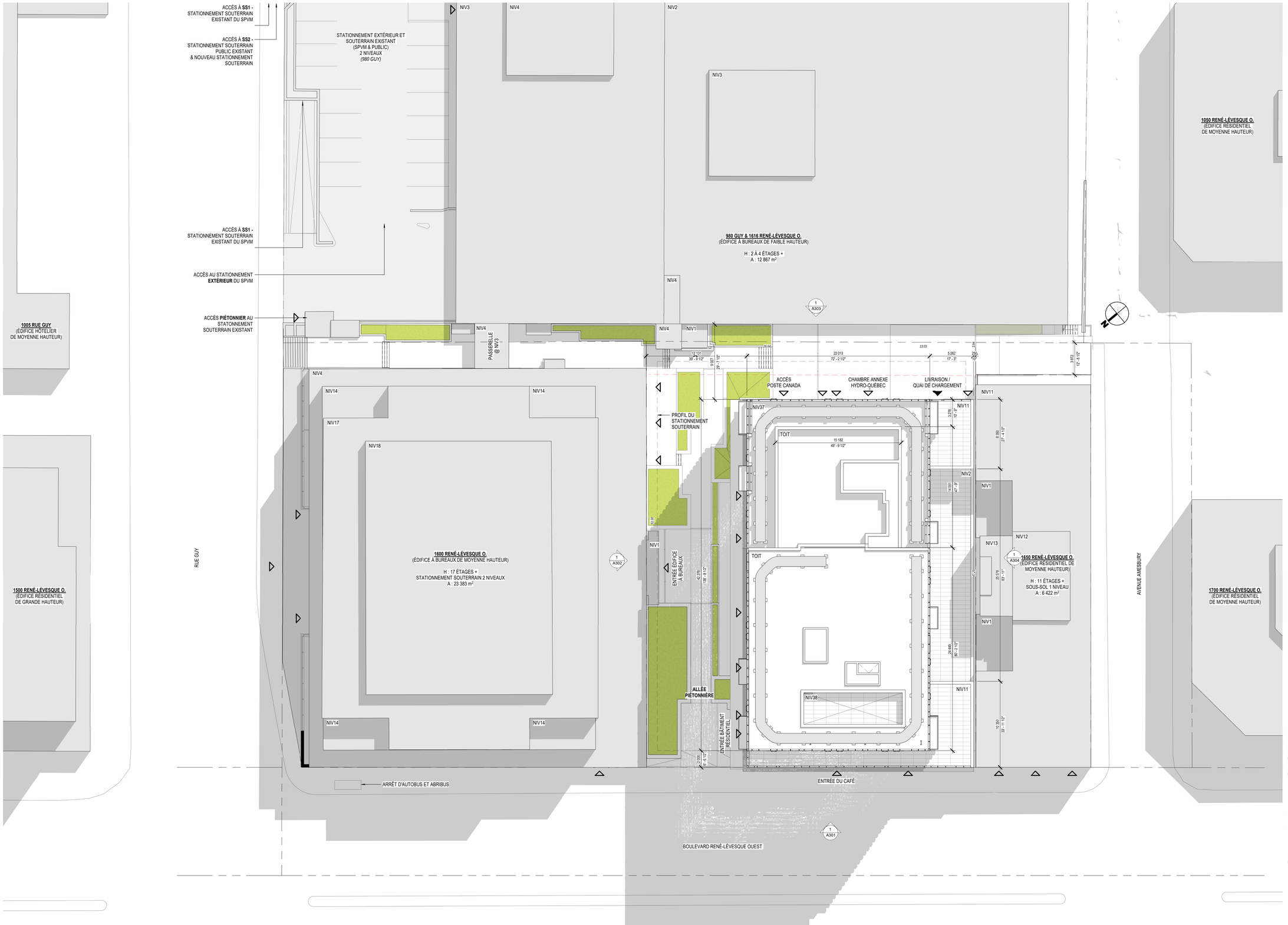

POUR LE CCU

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

ARCHITECTURE

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 **BLTA.CA**

STRUCTURE

rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

dupras ledoux ingénieurs
225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t : 514.381.9205
✉ : reception@dupras.com
www.dupras.com

DESIGN INTÉRIEUR

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 **BLTA.CA**

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

fahey

NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉIQUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

REV.	DATE	ÉMIS POUR
1	21-03-31	Présentation CCU

CLIENT

BentallGreenOak

PROJET

1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN

PLAN DE SITE

DESSINÉ PAR: C.C.	ÉCHELLE: 1 : 150
No. PROJET PROF: 1919	DATE: 21-03-31
No. PROJET CLIENT:	FICHIER INFO:
No. DESSIN: A100	

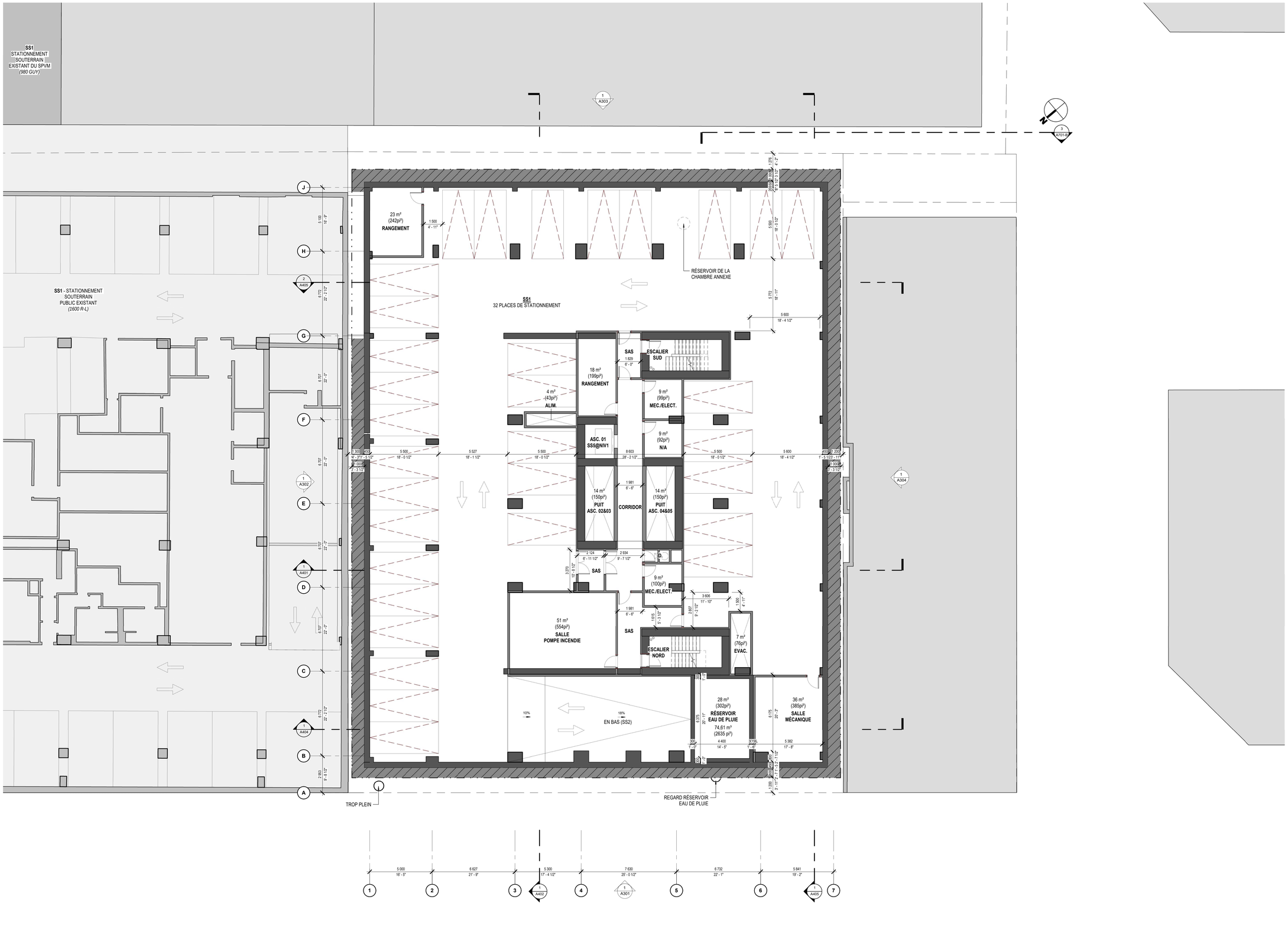

ARCHITECTURE

BLTA ARCHITECTES

480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 **BLTA.CA**

STRUCTURE

rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

dupras ledoux ingénieurs

225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t : 514.381.9205
@ : reception@dupras.com
www.dupras.com

DESIGN INTÉRIEUR

BLTA ARCHITECTES

480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 **BLTA.CA**

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

fahey

NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉIQUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

21-03-31	Présentation CCU
DATE	ÉMIS POUR

1
REV.

CLIENT

BentallGreenOak

PROJET

1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN

PLAN DU SOUS-SOL 1

POUR LE CCU

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

DESSINÉ PAR: C.C.	ÉCHELLE: 1 : 100
No. PROJET PROF: 1919	DATE: 21-03-31
No. PROJET CLIENT:	FICHIER INFO:

No. DESSIN:

A100-1

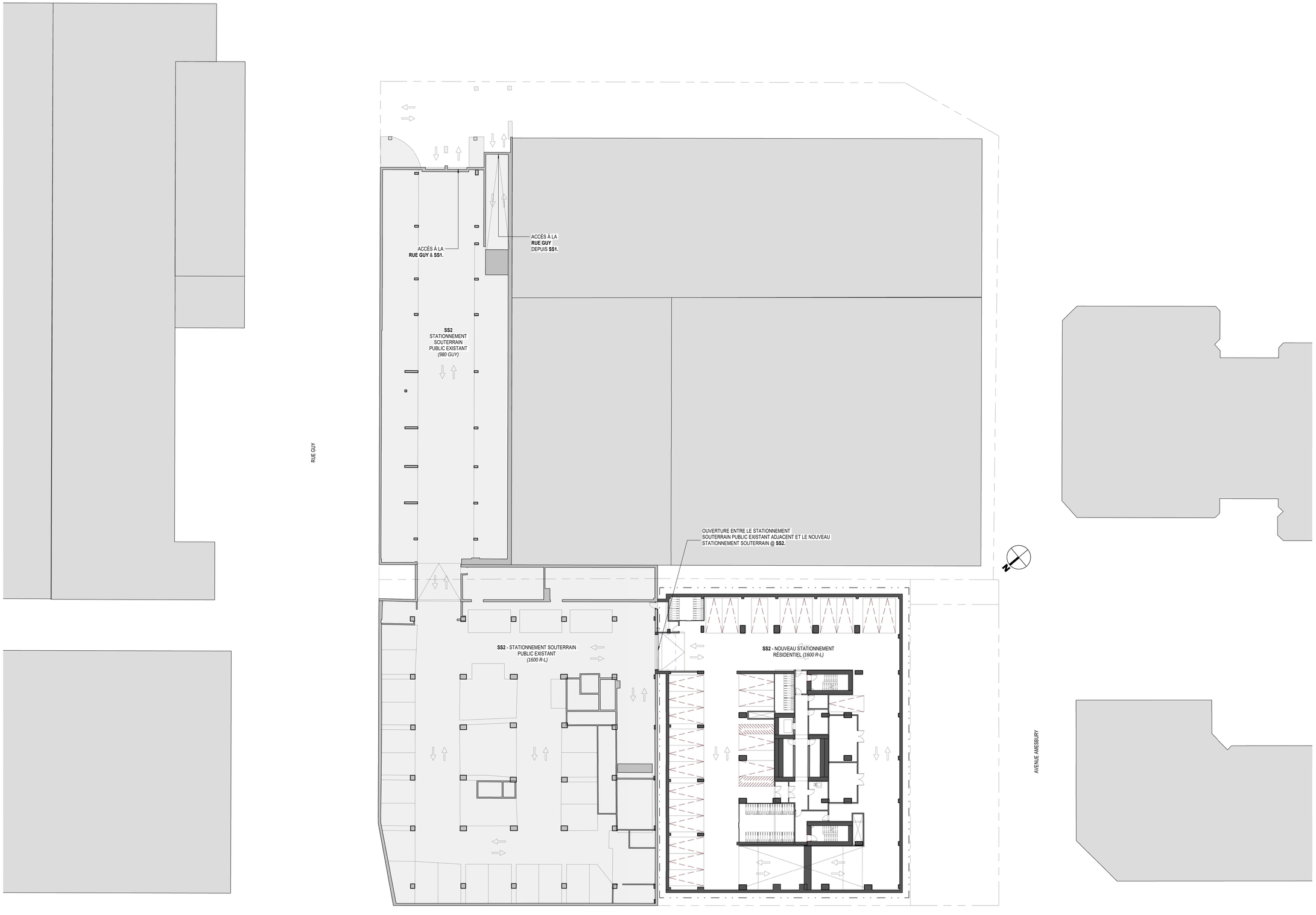

POUR LE CCU

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ARCHITECTURE

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 **BLTA.CA**

STRUCTURE

rjc Read Jones Christoffersen
Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

dupras ledoux ingénieurs
225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t : 514.381.9205
@ : reception@dupras.com
www.dupras.com

DESIGN INTÉRIEUR

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 **BLTA.CA**

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

fahey

NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉGUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

DATE	ÉMIS POUR	REV
21-03-31	Présentation CCU	1

CLIENT

BentallGreenOak

PROJET

1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN

PLAN DU SOUS-SOL 2

DESSINÉ PAR: C.C.	ÉCHELLE: 1 : 200
No. PROJET PROF: 1919	DATE: 21-03-31
No. PROJET CLIENT:	FICHIER INFO:

No. DESSIN:

A100-2A

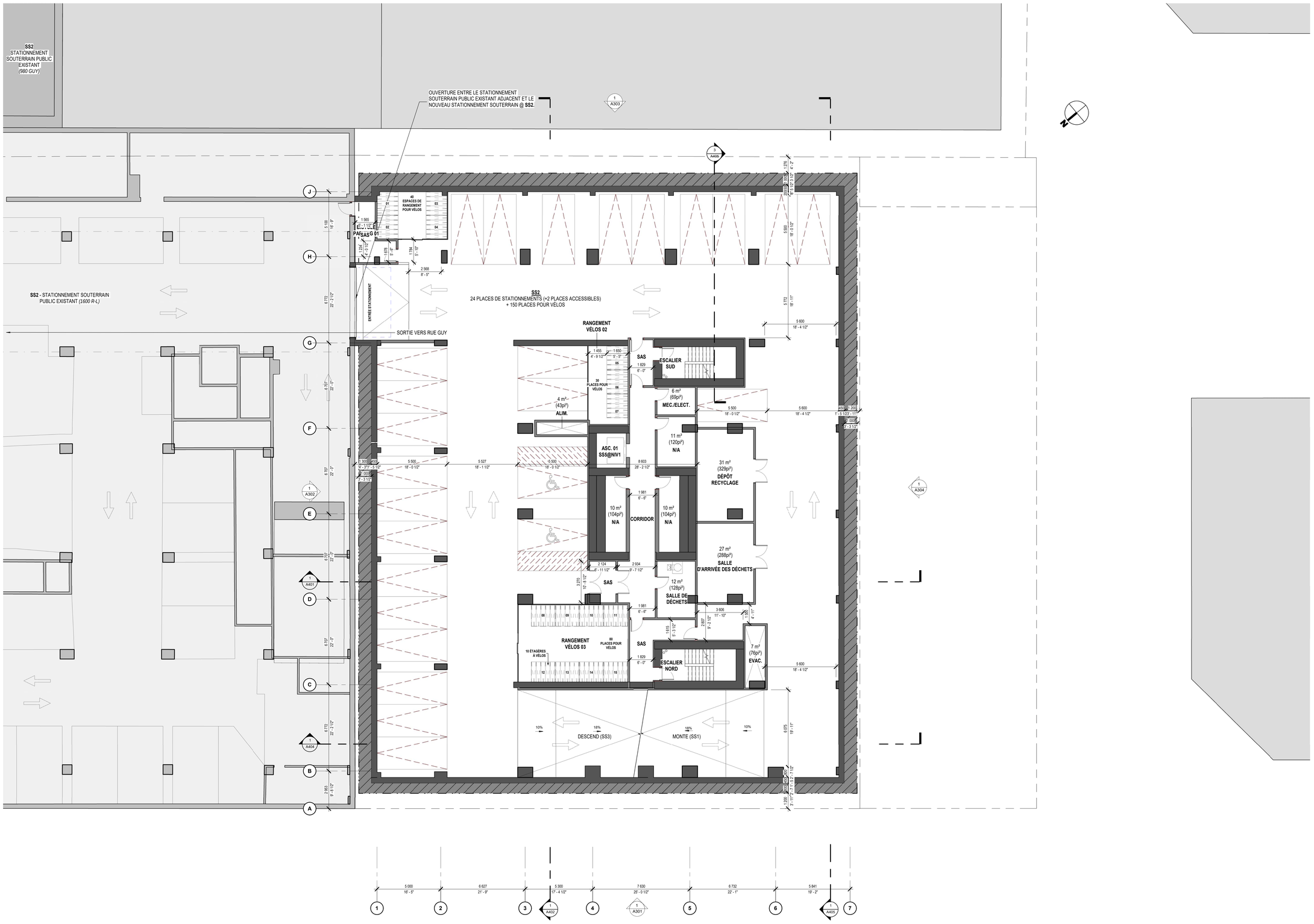

POUR LE CCU

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

ARCHITECTURE

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 BLTA.CA

STRUCTURE

rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

dupras ledoux ingénieurs
225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t : 514.381.9205
: reception@dupras.com
www.dupras.com

DESIGN INTÉRIEUR

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 BLTA.CA

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

fahey

NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉIQUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

DATE	ÉMIS POUR	REV.
21-03-31	Présentation CCU	1

CLIENT

BentallGreenOak

PROJET

1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN

PLAN DU SOUS-SOL 2

DESSINÉ PAR: C.C.	ÉCHELLE: 1 : 100
No. PROJET PROF: 1919	DATE: 21-03-31
No. PROJET CLIENT:	FICHIER INFO:

No. DESSIN:

A100-2B

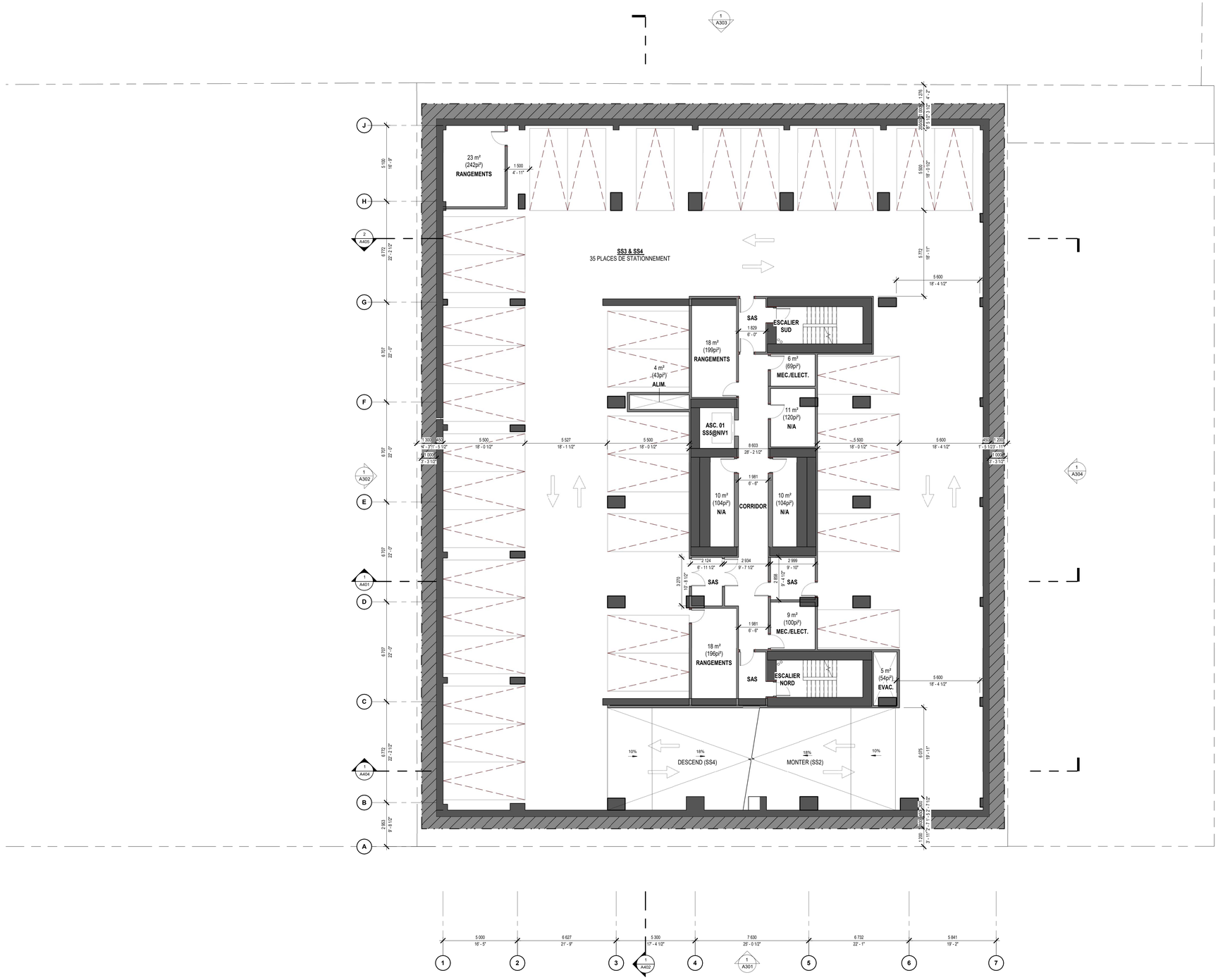

POUR LE CCU

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ARCHITECTURE

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 BLTA.CA

STRUCTURE

rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

dupras ledoux ingénieurs
225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t : 514.381.9205
@ : reception@dupras.com
www.dupras.com

DESIGN INTÉRIEUR

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 BLTA.CA

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

fahey

NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉIQUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

REV	ÉMIS POUR	DATE
1	Présentation CCU	21-03-31

CLIENT

BentallGreenOak

PROJET

1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN

PLAN DU SOUS-SOL 3&4

DESSINÉ PAR: C.C.	ÉCHELLE: 1 : 100
No. PROJET PROF: 1919	DATE: 21-03-31
No. PROJET CLIENT:	FICHIER INFO:

No. DESSIN:

A100-3

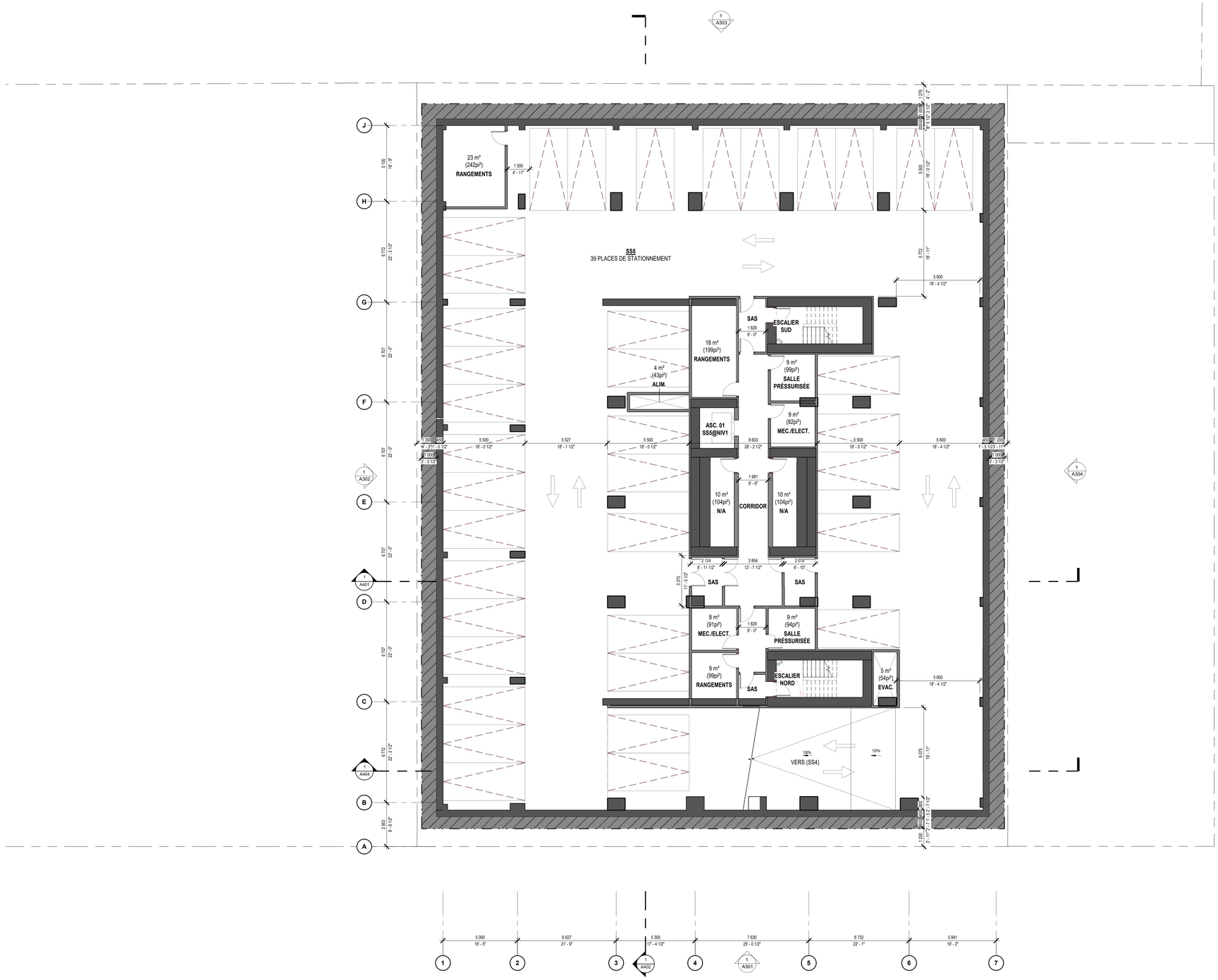

POUR LE CCU

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ARCHITECTURE

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 BLTA.CA

STRUCTURE

rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

dupras ledoux ingénieurs
225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t : 514.381.9205
@ : reception@dupras.com
www.dupras.com

DESIGN INTÉRIEUR

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 BLTA.CA

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

fahey

NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉGUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

DATE	ÉMIS POUR	REV
21-03-31	Présentation CCU	1

CLIENT

BentallGreenOak

PROJET

1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN

PLAN DU SOUS-SOL 5

DESSINÉ PAR: C.C.	ÉCHELLE: 1 : 100
No. PROJET PROF: 1919	DATE: 21-03-31
No. PROJET CLIENT:	FICHIER INFO:

No. DESSIN:

A100-5

POUR LE CCU

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

ARCHITECTURE

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 **BLTA.CA**

STRUCTURE

rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

dupras ledoux ingénieurs
225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t.: 514.381.9205
@: reception@dupras.com
www.dupras.com

DESIGN INTÉRIEUR

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 **BLTA.CA**

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

fahey

NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉQUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

DATE		REV.
21-03-31	Présentation CCU	1
	ÉMIS POUR	

CLIENT

BentallGreenOak

PROJET

1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

DESSINÉ PAR: C.C.	ÉCHELLE: 1 : 100
No. PROJET PROF: 1919	DATE: 21-03-31
No. PROJET CLIENT:	FICHIER INFO:
No. DESSIN: A101	

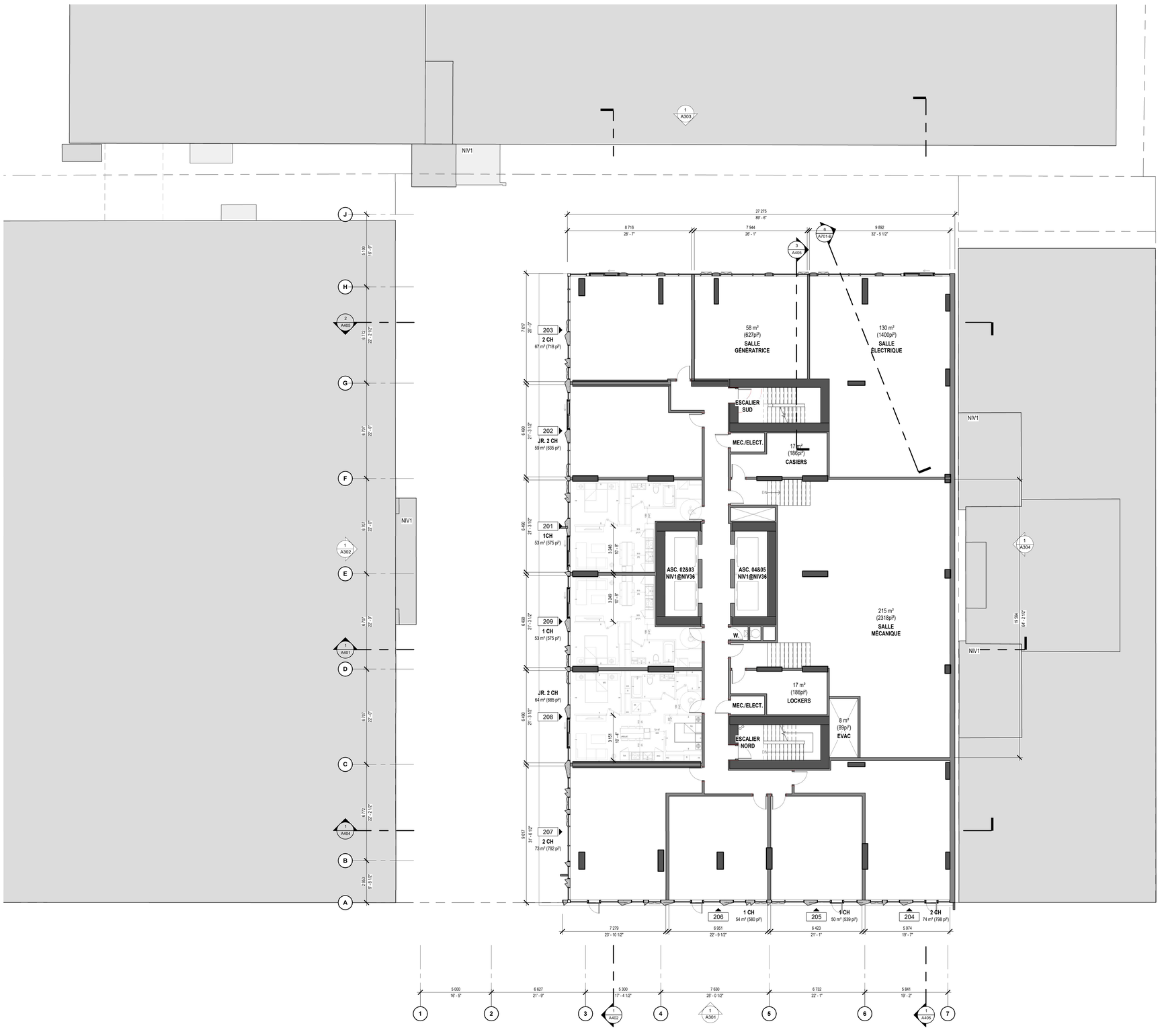

POUR LE CCU

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

ARCHITECTURE

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 BLTA.CA

STRUCTURE

Read Jones Christoffersen
Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

dupras ledoux ingénieurs
225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t.: 514.381.9205
@: reception@dupras.com
www.dupras.com

DESIGN INTÉRIEUR

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 BLTA.CA

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

fahey

NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉGUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

DATE	ÉMIS POUR	REV
21-03-31	Présentation CCU	1

CLIENT

BentallGreenOak

PROJET

1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN

PLAN DU 2E ÉTAGE

DESSINÉ PAR: C.C.	ÉCHELLE: 1 : 100
No. PROJET PROF: 1919	DATE: 21-03-31
No. PROJET CLIENT:	FICHIER INFO:

No. DESSIN:

A102

POUR LE CCU

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

ARCHITECTURE

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 BLTA.CA

STRUCTURE

rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

dupras ledoux ingénieurs
225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t.: 514.381.9205
@: reception@dupras.com
www.dupras.com

DESIGN INTÉRIEUR

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 BLTA.CA

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

fahey

NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉIQUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

DATE	EMIS POUR	REV.
21-03-31	Présentation CCU	1

CLIENT

BentallGreenOak

PROJET

1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN

PLAN DU 3E ÉTAGE

DESSINÉ PAR: C.C.	ÉCHELLE: 1 : 100
No. PROJET PROF: 1919	DATE: 21-03-31
No. PROJET CLIENT:	FICHIER INFO:
No. DESSIN: A103	

POUR LE CCU

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

ARCHITECTURE
BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 BLTA.CA

STRUCTURE
rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE
dupras ledoux ingénieurs
225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t.: 514.381.9205
@: reception@dupras.com
www.dupras.com

DESIGN INTÉRIEUR
BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 BLTA.CA

ARCHITECTURE DE PAYSAGE
fahey

NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉIQUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

DATE	ÉMIS POUR	REV.
21-03-31	Présentation CCU	1

CLIENT
BentallGreenOak

PROJET
1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN
PLAN DU 4E ET 5E ÉTAGE

DESSINÉ PAR: C.C.	ÉCHELLE: 1 : 100
No. PROJET PROF: 1919	DATE: 21-03-31
No. PROJET CLIENT:	FICHIER INFO:
No. DESSIN: A104	

POUR LE CCU

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

ARCHITECTURE

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 BLTA.CA

STRUCTURE

rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

dupras ledoux ingénieurs
225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t : 514.381.9205
@ : reception@dupras.com
www.dupras.com

DESIGN INTÉRIEUR

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 BLTA.CA

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

fahey

NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉGUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

REV.	DATE	ÉMIS POUR
1	21-03-31	Présentation CCU

CLIENT

BentallGreenOak

PROJET

1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN

PLAN DU 6E AU 10E ÉTAGE

DESSINÉ PAR: Auteur	ÉCHELLE: 1 : 100
No. PROJET PROF: 1919	DATE: 21-03-31
No. PROJET CLIENT:	FICHIER INFO:
No. DESSIN: A106	

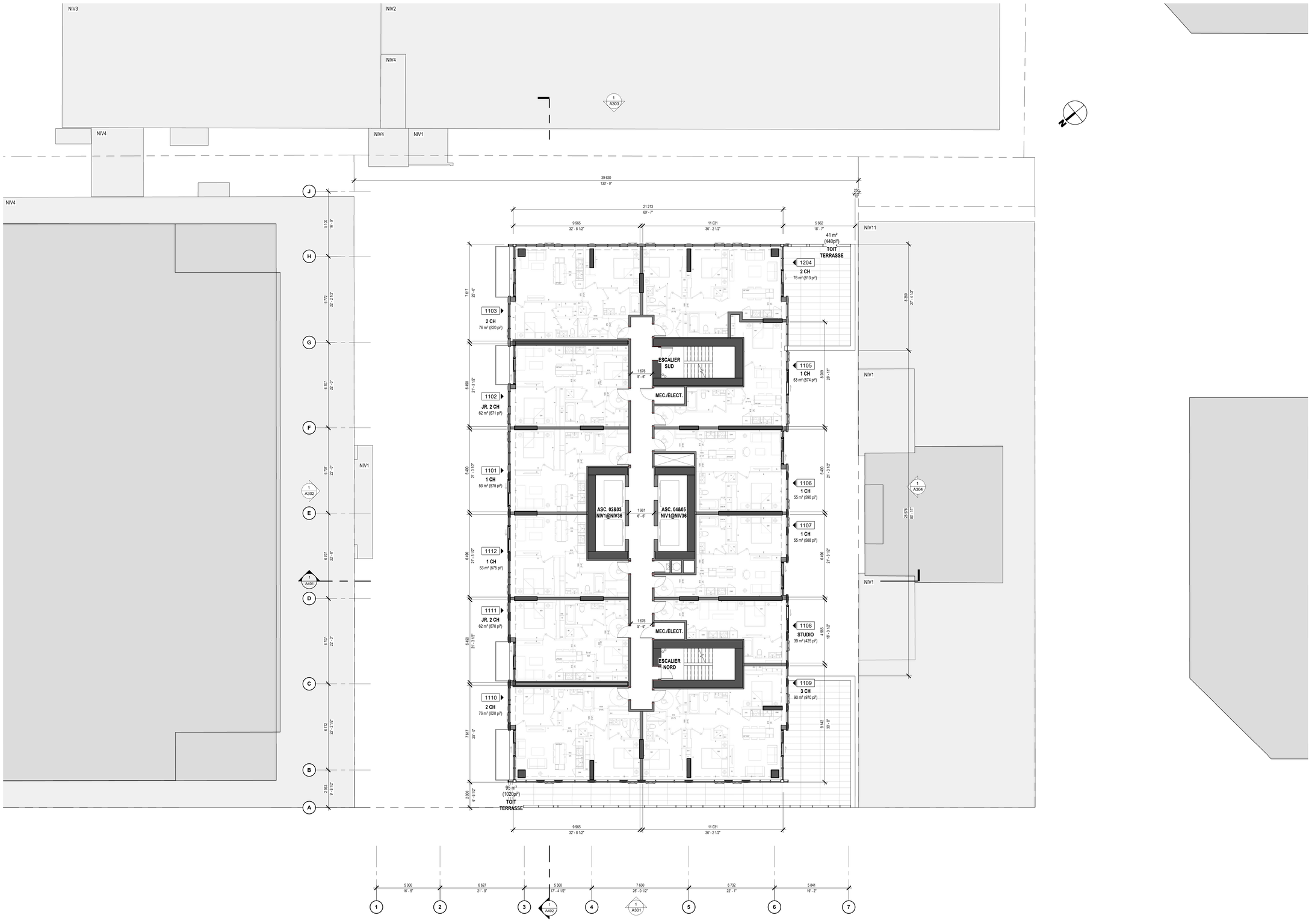

POUR LE CCU

ARCHITECTURE

BLTA ARCHITECTES

480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 **BLTA.CA**

STRUCTURE

rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

dupras ledoux ingénieurs

225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t : 514.381.9205
@ : reception@dupras.com
www.dupras.com

DESIGN INTÉRIEUR

BLTA ARCHITECTES

480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 **BLTA.CA**

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

fahey

NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉLIQUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

DATE	ÉMIS POUR	REV.
21-03-31	Présentation CCU	1

CLIENT

BentallGreenOak

PROJET

1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN

PLAN DU 11E ÉTAGE

DESSINÉ PAR: Auteur	ÉCHELLE: 1 : 100
No. PROJET PROF: 1919	DATE: 21-03-31
No. PROJET CLIENT:	FICHIER INFO:

No. DESSIN:

A111

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

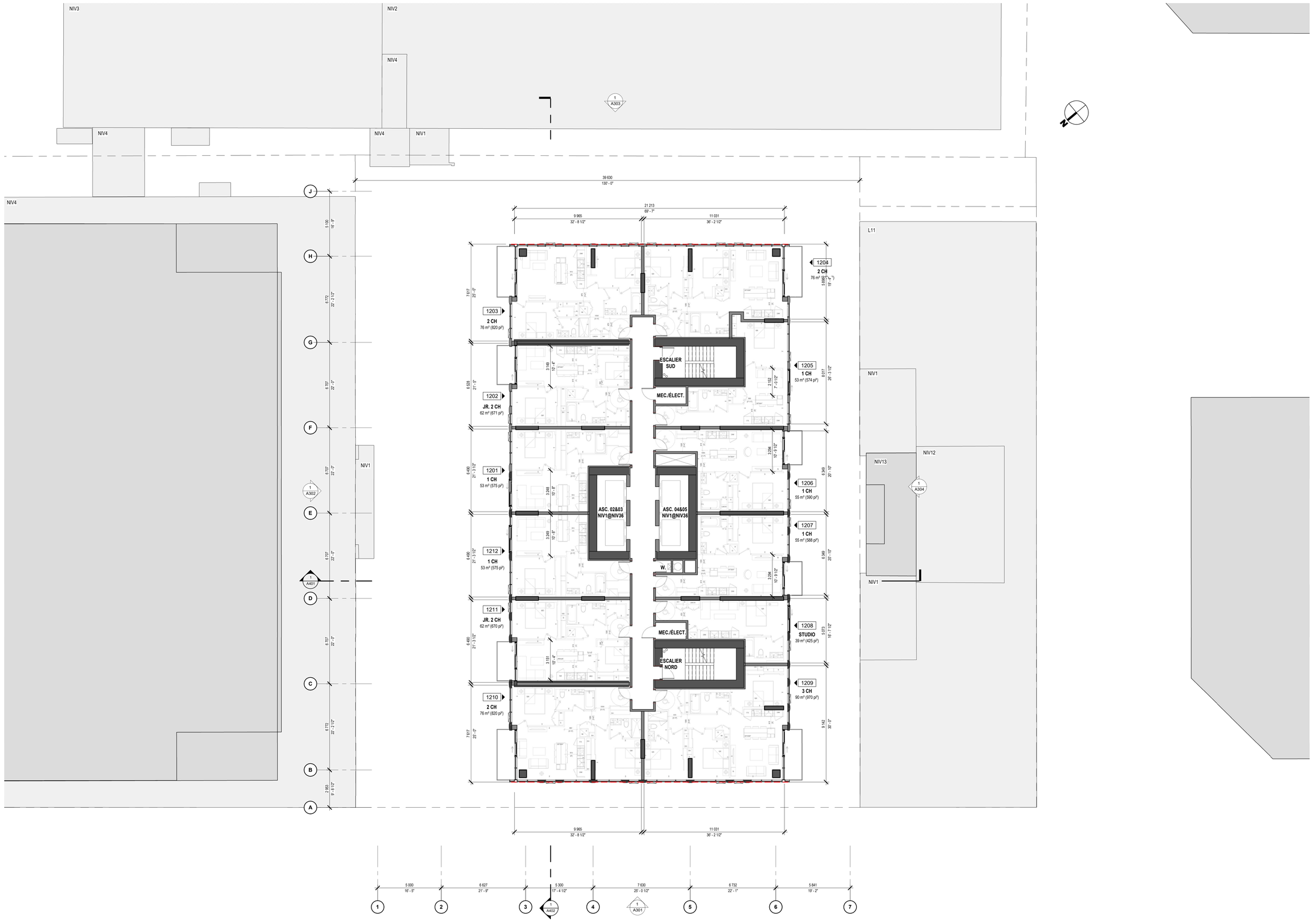

ARCHITECTURE

BLTA ARCHITECTES

480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 **BLTA.CA**

STRUCTURE

rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

dupras ledoux ingénieurs

225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t.: 514.381.9205
@: reception@dupras.com
www.dupras.com

DESIGN INTÉRIEUR

BLTA ARCHITECTES

480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 **BLTA.CA**

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

fahey

NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉIQUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

DATE	ÉMIS POUR	REV.
21-03-31	Présentation CCU	1

POUR LE CCU

CLIENT

BentallGreenOak

PROJET

1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN

PLAN DU 12E ÉTAGE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

DESSINÉ PAR: C.C.	ÉCHELLE: 1 : 100
No. PROJET PROF: 1919	DATE: 21-03-31
No. PROJET CLIENT:	FICHIER INFO:

No. DESSIN:

A112

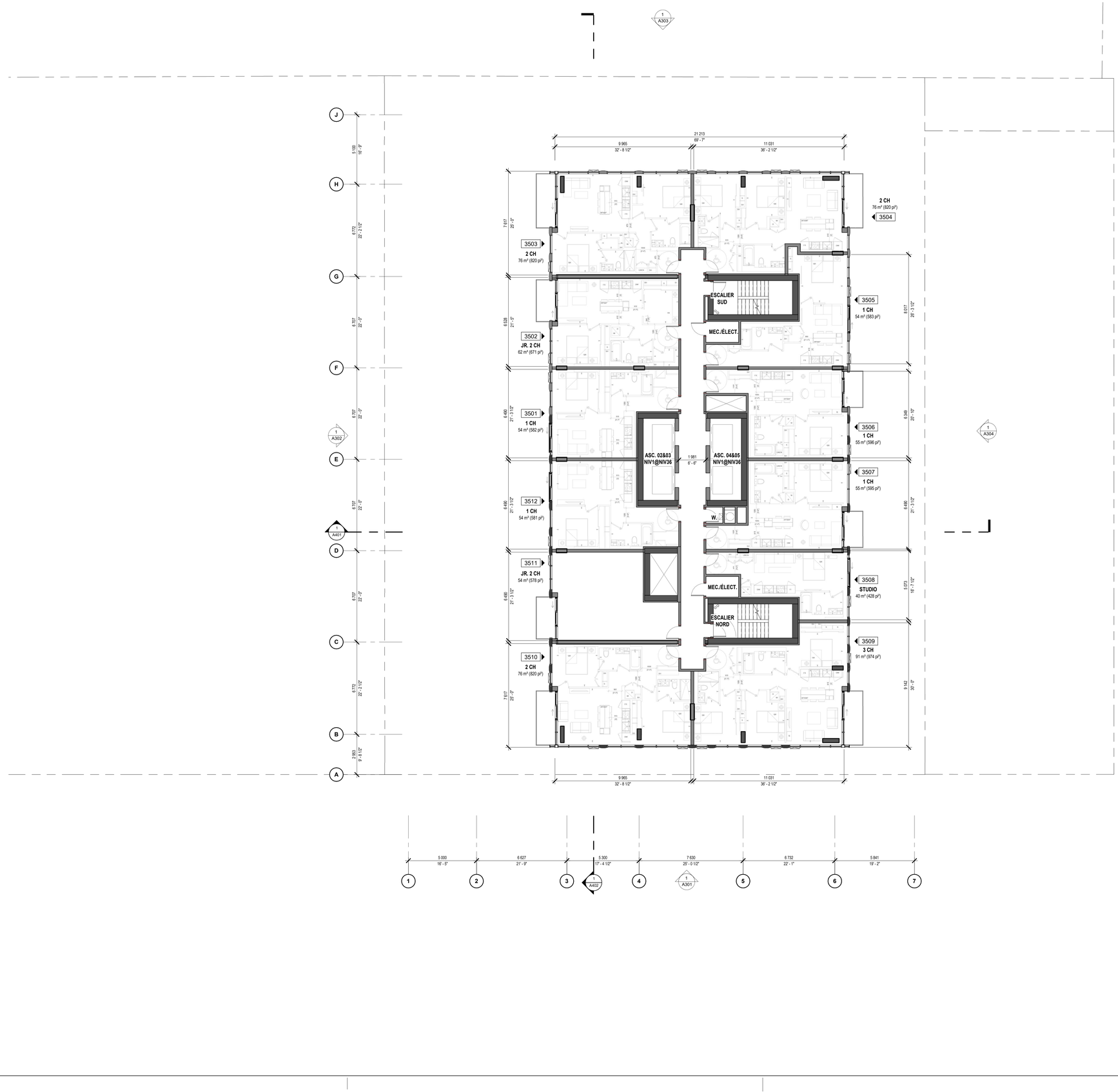

POUR LE CCU

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

ARCHITECTURE

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 **BLTA.CA**

STRUCTURE

rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

dupras ledoux ingénieurs
225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t : 514.381.9205
✉ : reception@dupras.com
www.dupras.com

DESIGN INTÉRIEUR

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 **BLTA.CA**

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

fahey

NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉGUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

DATE	EMIS POUR	REV
21-03-31	Présentation CCU	1

CLIENT

BentallGreenOak

PROJET

1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN

PLAN DU 35E ÉTAGE

DESSINÉ PAR: Auteur	ÉCHELLE: 1 : 100
No. PROJET PROF: 1919	DATE: 21-03-31
No. PROJET CLIENT:	FICHIER INFO:

No. DESSIN:

A135

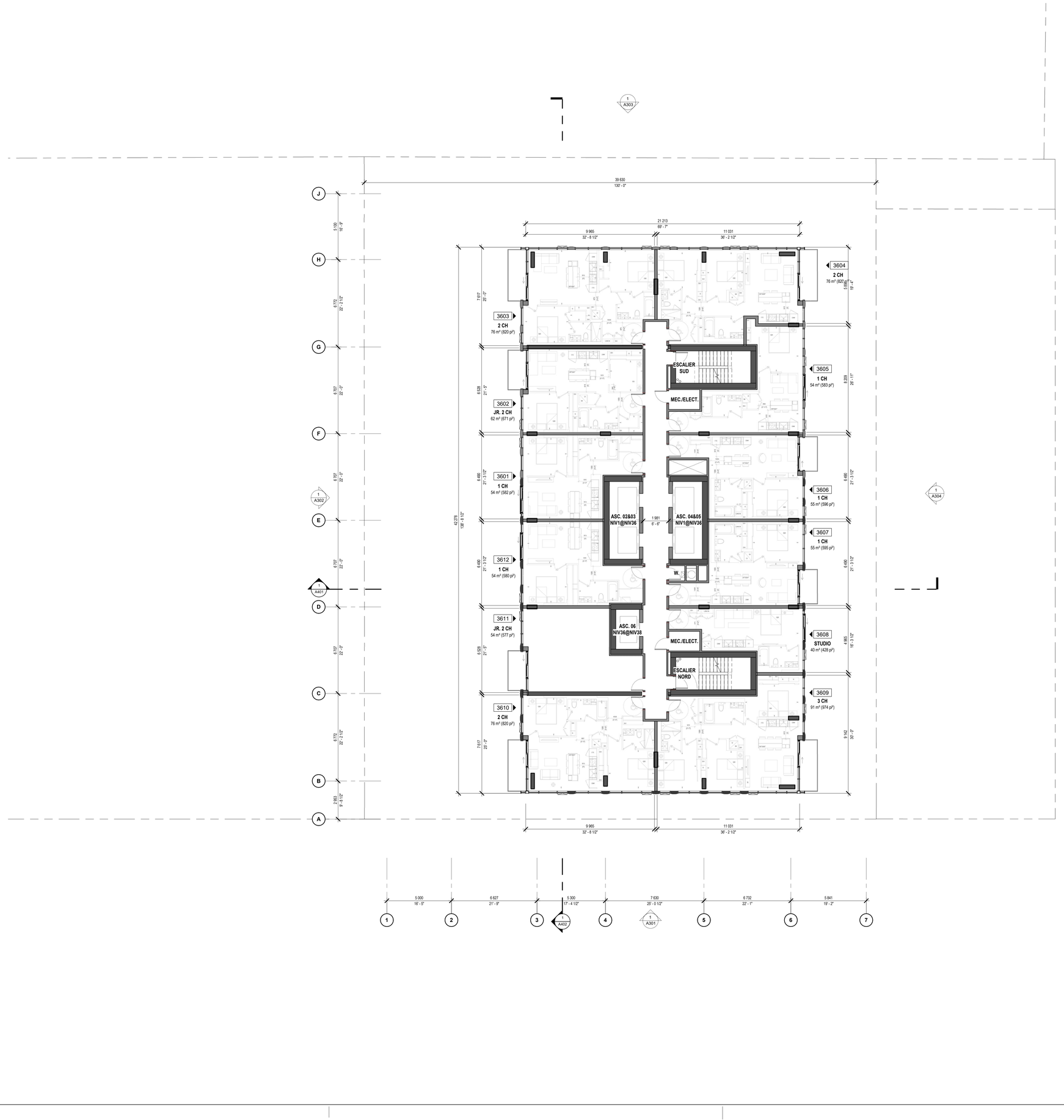

POUR LE CCU

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

ARCHITECTURE

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 **BLTA.CA**

STRUCTURE

rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

dupras ledoux ingénieurs
225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t : 514.381.9205
@ : reception@dupras.com
www.dupras.com

DESIGN INTÉRIEUR

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 **BLTA.CA**

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

fahey

NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉGUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

DATE	EMIS POUR	REV
21-03-31	Présentation CCU	1

CLIENT

BentallGreenOak

PROJET

1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN

PLAN DU 36E ÉTAGE

DESSINÉ PAR: Auteur	ÉCHELLE: 1 : 100
No. PROJET PROF: 1919	DATE: 21-03-31
No. PROJET CLIENT:	FICHIER INFO:

No. DESSIN

A136

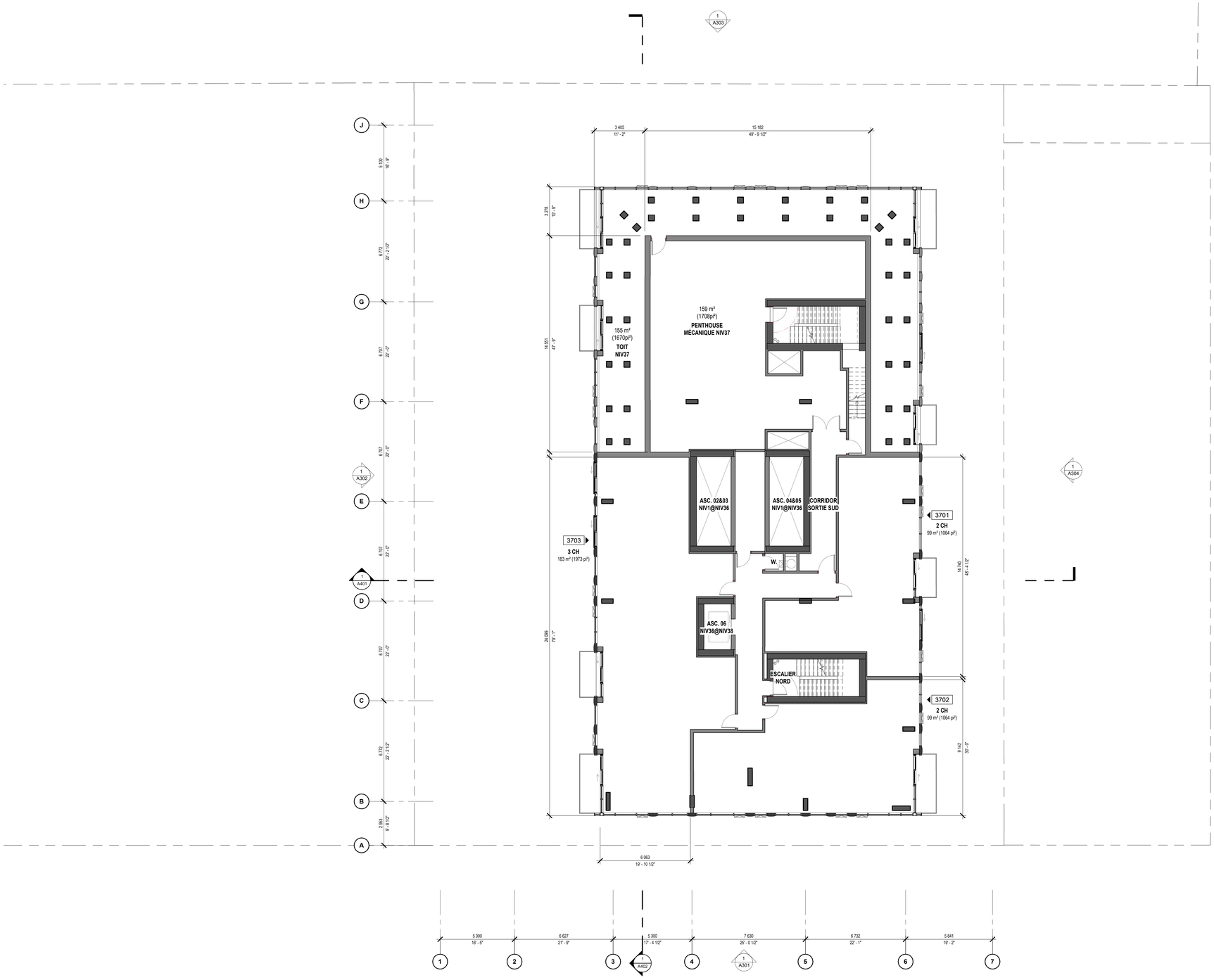

POUR LE CCU

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ARCHITECTURE

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 BLTA.CA

STRUCTURE

rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

dupras ledoux ingénieurs
225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t. : 514.381.9205
@ : reception@dupras.com
www.dupras.com

DESIGN INTÉRIEUR

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 BLTA.CA

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

fahey

NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉIQUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

DATE	ÉMIS POUR	REV.
21-03-31	Présentation CCU	1

CLIENT

BentallGreenOak

PROJET

1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN

PLAN DU 37E ÉTAGE

DESSINÉ PAR: C.C.	ÉCHELLE: 1 : 100
No. PROJET PROF: 1919	DATE: 21-03-31
No. PROJET CLIENT:	FICHIER INFO:

No. DESSIN:

A137

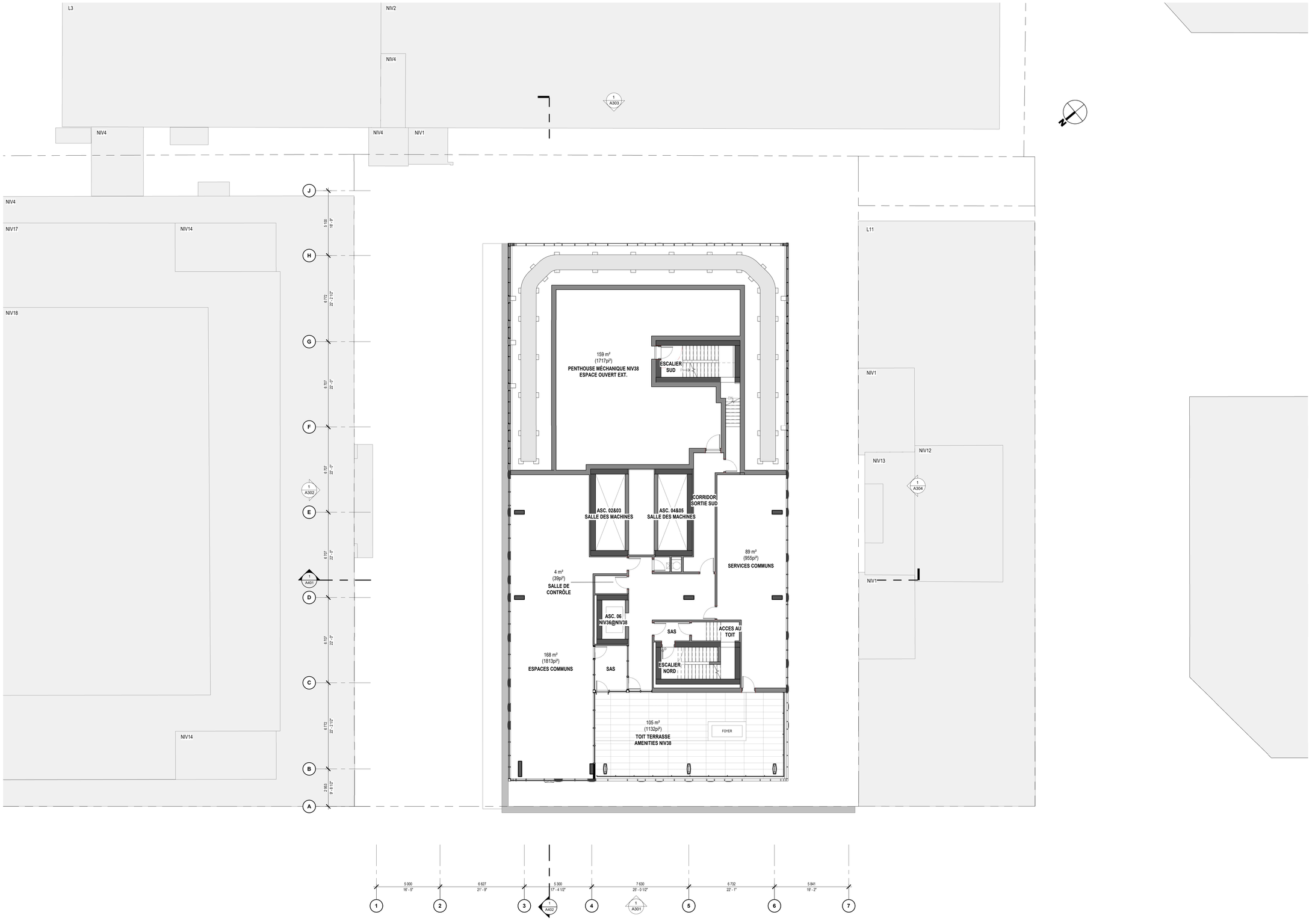

POUR LE CCU

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

ARCHITECTURE

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 BLTA.CA

STRUCTURE

rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

dupras ledoux ingénieurs
225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t : 514.381.9205
@ : reception@dupras.com
www.dupras.com

DESIGN INTÉRIEUR

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 BLTA.CA

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

fahey

NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉIQUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

DATE	ÉMIS POUR	REV
21-03-31	Présentation CCU	1

CLIENT

BentallGreenOak

PROJET

1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN

PLAN DU 38E ÉTAGE

DESSINÉ PAR: C.C.	ÉCHELLE: 1 : 100
No. PROJET PROF: 1919	DATE: 21-03-31
No. PROJET CLIENT:	FICHIER INFO:
No. DESSIN: A138	

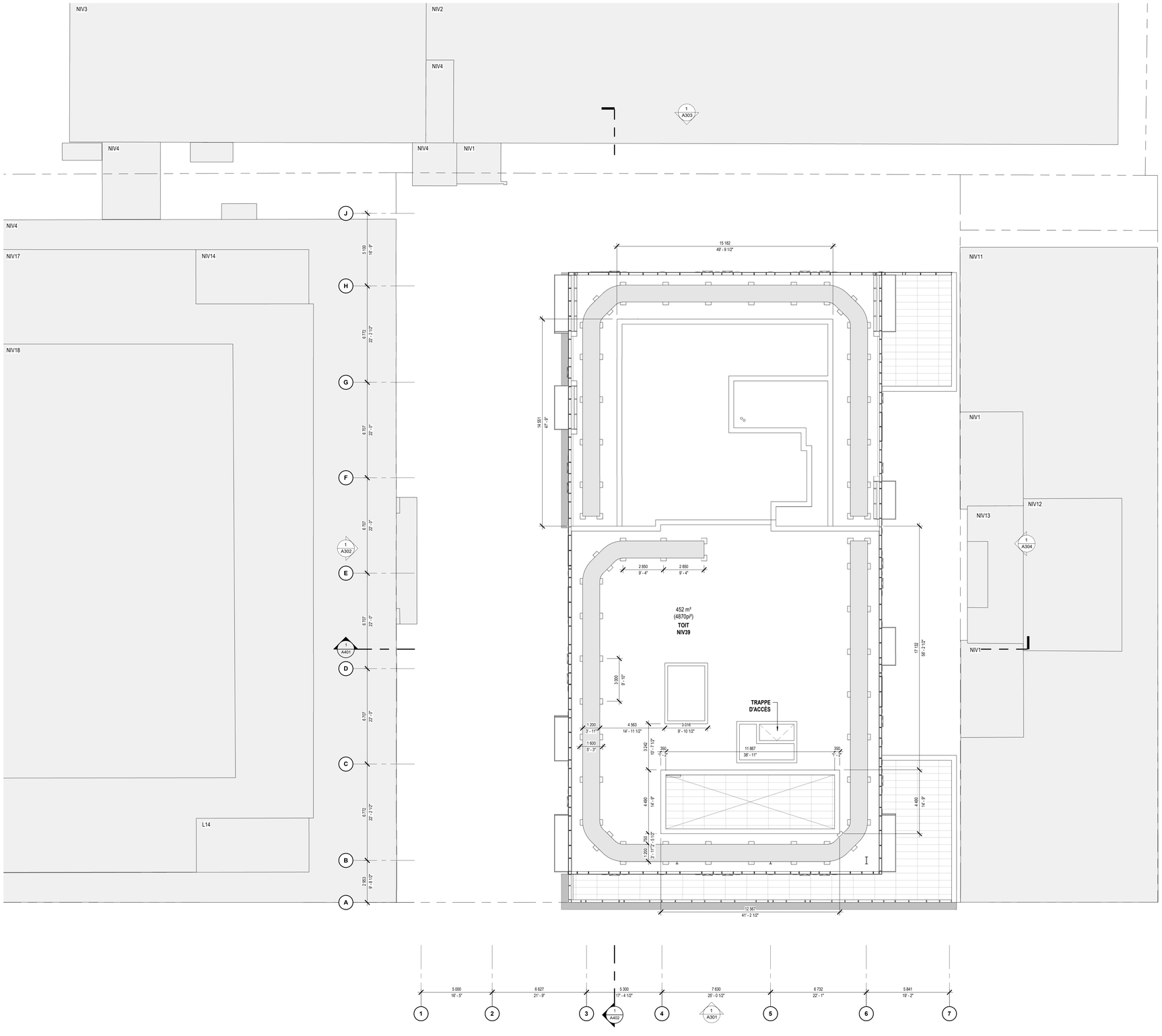

POUR LE CCU

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ARCHITECTURE

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 BLTA.CA

STRUCTURE

rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

dupras ledoux ingénieurs
225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t : 514.381.9205
@ : reception@dupras.com
www.dupras.com

DESIGN INTÉRIEUR

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 BLTA.CA

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

fahey

NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉIQUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

DATE	ÉMIS POUR	REV.
21-03-31	Présentation CCU	1

CLIENT

BentallGreenOak

PROJET

1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN

PLAN DU TOIT

DESSINÉ PAR: C.C.	ÉCHELLE: 1 : 100
No. PROJET PROF: 1919	DATE: 21-03-31
No. PROJET CLIENT:	FICHIER INFO:
No. DESSIN: A139	

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

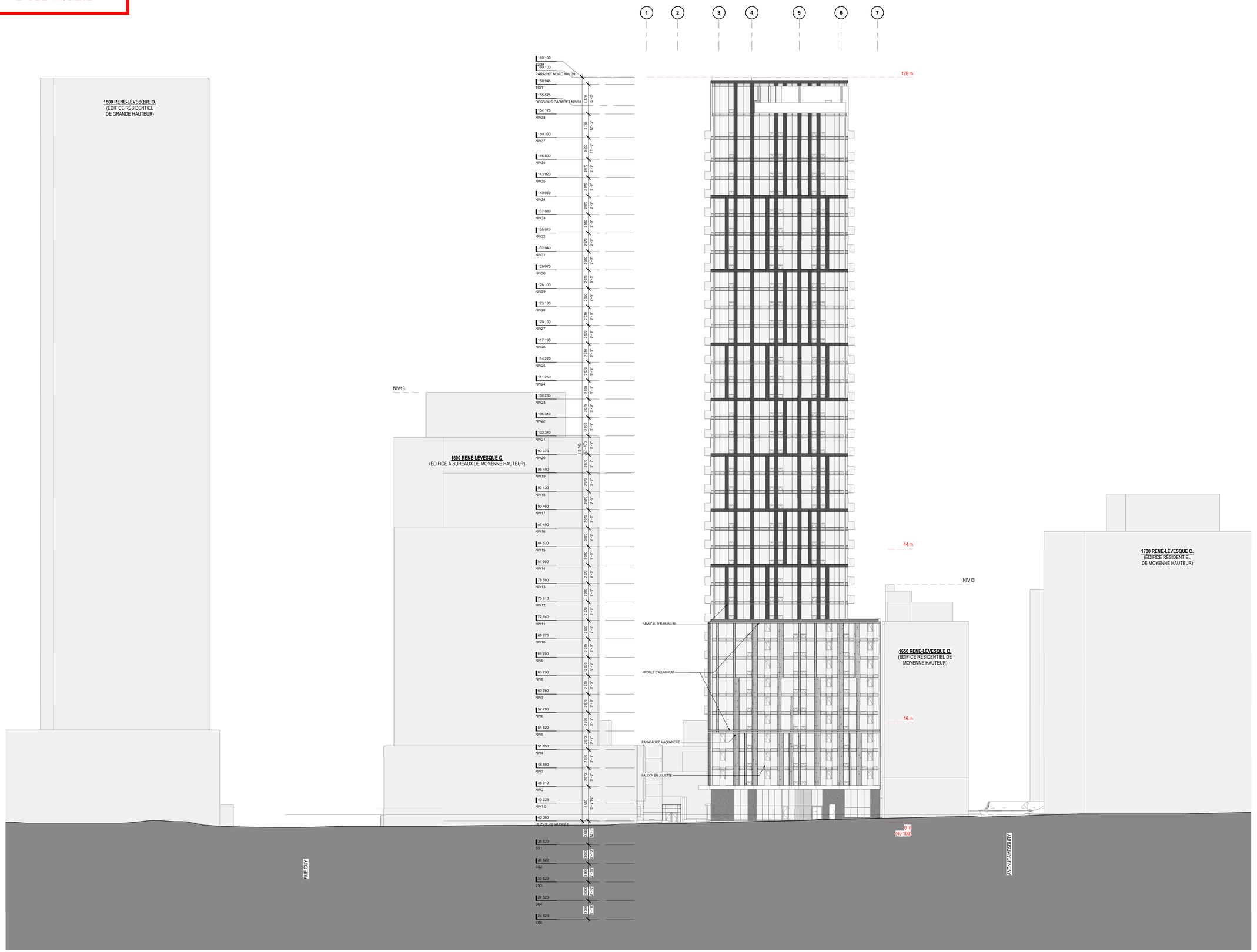

POUR LE CCU

ARCHITECTURE
BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 BLTA.CA

STRUCTURE
rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE
dupras ledoux ingénieurs
225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t.: 514.381.9205
@: reception@dupras.com
www.dupras.com

DESIGN INTÉRIEUR
BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 BLTA.CA

ARCHITECTURE DE PAYSAGE
fahey

NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉGUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

DATE	ÉMIS POUR	REV.
21-03-31	Présentation CCU	1

CLIENT
BentallGreenOak

PROJET
1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN
ÉLÉVATION NORD -
RENÉ-LÉVESQUE O.

DESSINÉ PAR: C.C.	ÉCHELLE: 1 : 200
No. PROJET PROF: 1919	DATE: 21-03-31
No. PROJET CLIENT:	FICHIER INFO:
No. DESSIN: A301	

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

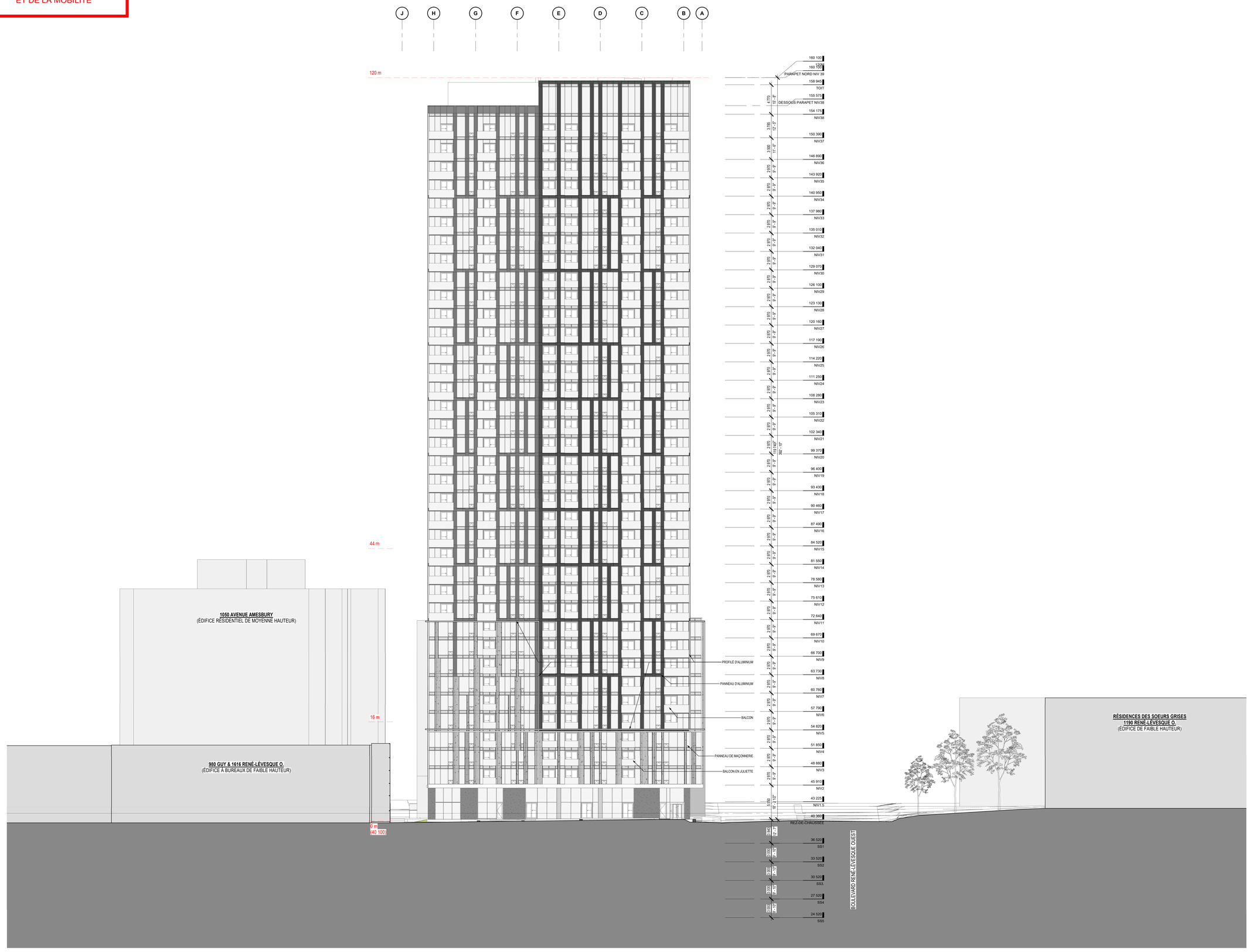

POUR LE CCU

ARCHITECTURE

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 BLTA.CA

STRUCTURE

rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

dupras ledoux ingénieurs
225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t.: 514.381.9205
@: reception@dupras.com
www.dupras.com

DESIGN INTÉRIEUR

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 BLTA.CA

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

fahey

NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉIQUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

REV.	ÉMIS POUR	DATE
1	Présentation CCU	21-03-31

CLIENT

BentallGreenOak

PROJET

1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN

ÉLÉVATION EST

DESSINÉ PAR: C.C.	ÉCHELLE: 1 : 200
No. PROJET PROF: 1919	DATE: 21-03-31
No. PROJET CLIENT:	FICHIER INFO:
No. DESSIN: A302	

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

POUR LE CCU

ARCHITECTURE

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 BLTA.CA

STRUCTURE

rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

dupras ledoux ingénieurs
225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t.: 514.381.9205
@: reception@dupras.com
www.dupras.com

DESIGN INTÉRIEUR

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 BLTA.CA

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

fahey

NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉIQUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

DATE	ÉMIS POUR	REV.
21-03-31	Présentation CCU	1

CLIENT

BentallGreenOak

PROJET

1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN

ÉLÉVATION SUD

DESSINÉ PAR: C.C.	ÉCHELLE: 1 : 200
No. PROJET PROF: 1919	DATE: 21-03-31
No. PROJET CLIENT:	FICHIER INFO:

No. DESSIN:

A303

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

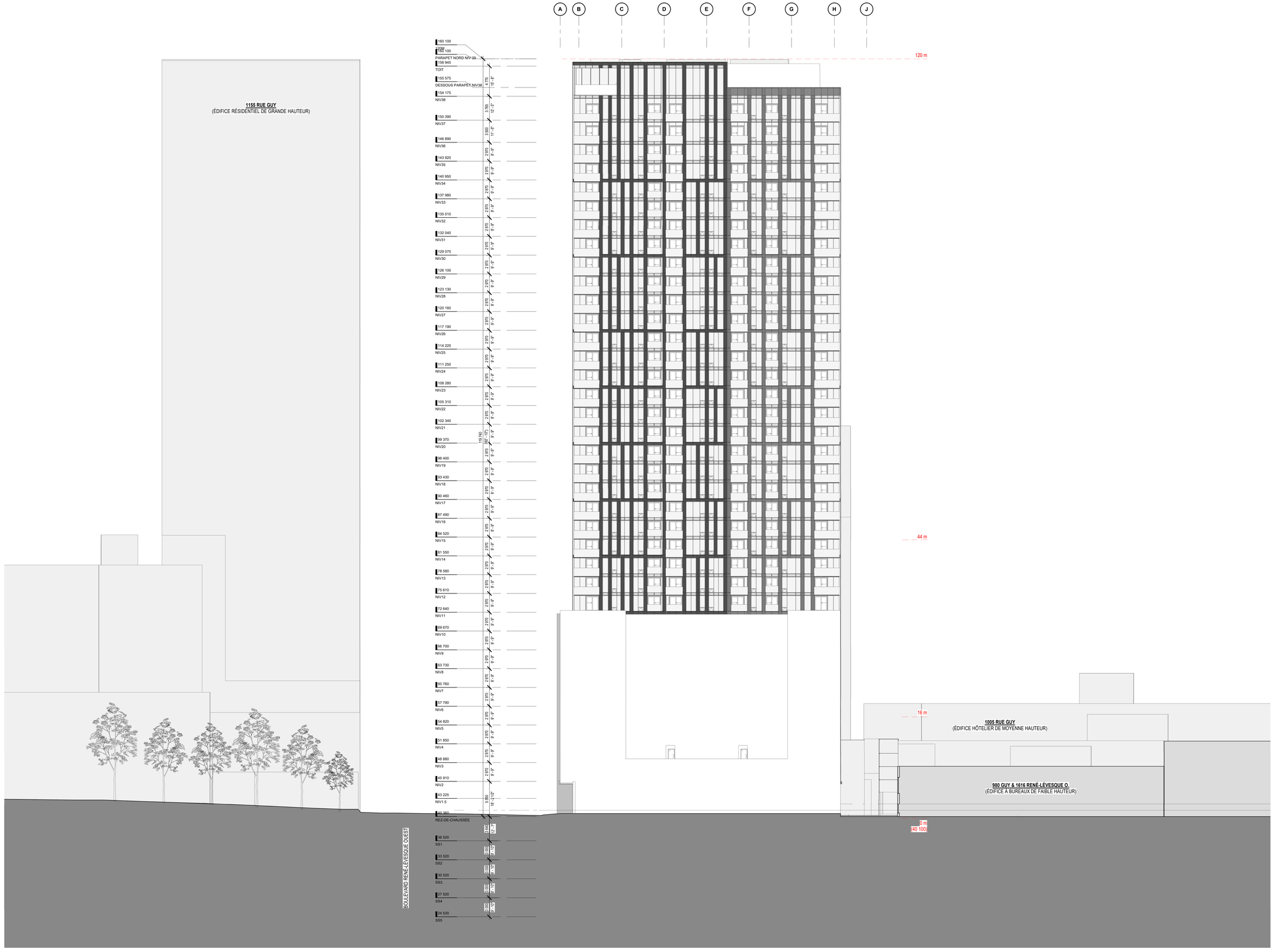

POUR LE CCU

ARCHITECTURE

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 BLTA.CA

STRUCTURE

rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

dupras ledoux ingénieurs
225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t.: 514.381.9205
@: reception@dupras.com
www.dupras.com

DESIGN INTÉRIEUR

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 BLTA.CA

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

fahey

NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉIQUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

DATE	ÉMIS POUR	REV
21-03-31	Présentation CCU	1

CLIENT

BentallGreenOak

PROJET

1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN

ÉLÉVATION OUEST

DESSINÉ PAR: C.C.	ÉCHELLE: 1 : 200
No. PROJET PROF: 1919	DATE: 21-03-31
No. PROJET CLIENT:	FICHIER INFO:

No. DESSIN:

A304

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

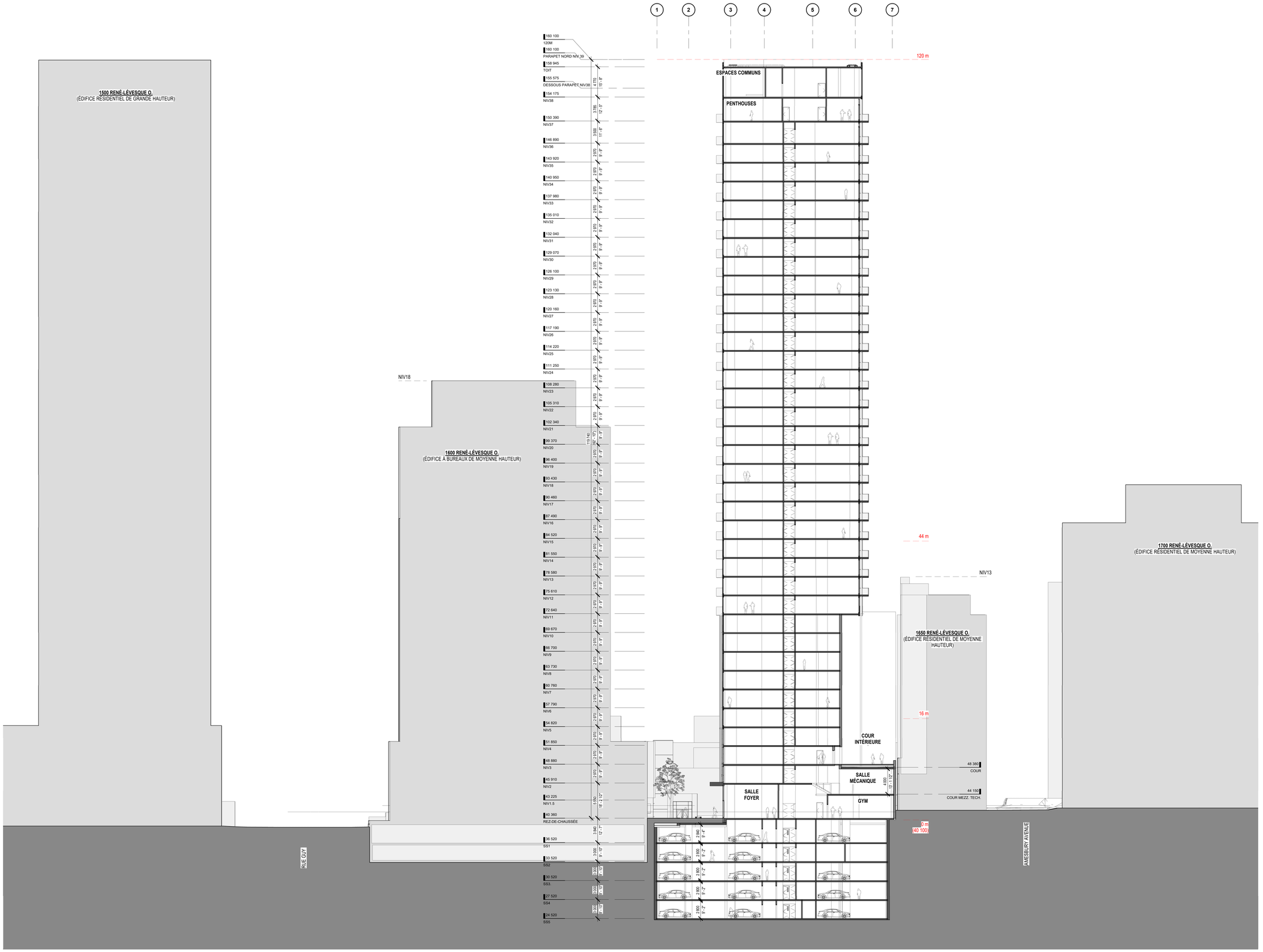

POUR LE CCU

ARCHITECTURE
BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 BLTA.CA

STRUCTURE
rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE
dupras ledoux ingénieurs
225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t : 514.381.9205
@ : reception@dupras.com
www.dupras.com

DESIGN INTÉRIEUR
BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 BLTA.CA

ARCHITECTURE DE PAYSAGE
fahey

NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉGUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

DATE	ÉMIS POUR	REV.
21-03-31	Présentation CCU	1

CLIENT
BentallGreenOak

PROJET
1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN
COUPE TRANSVERSALE

DESSINÉ PAR: C.C.	ÉCHELLE: 1 : 200
No. PROJET PROF: 1919	DATE: 21-03-31
No. PROJET CLIENT:	FICHIER INFO:
No. DESSIN: A401	

4/3/47

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

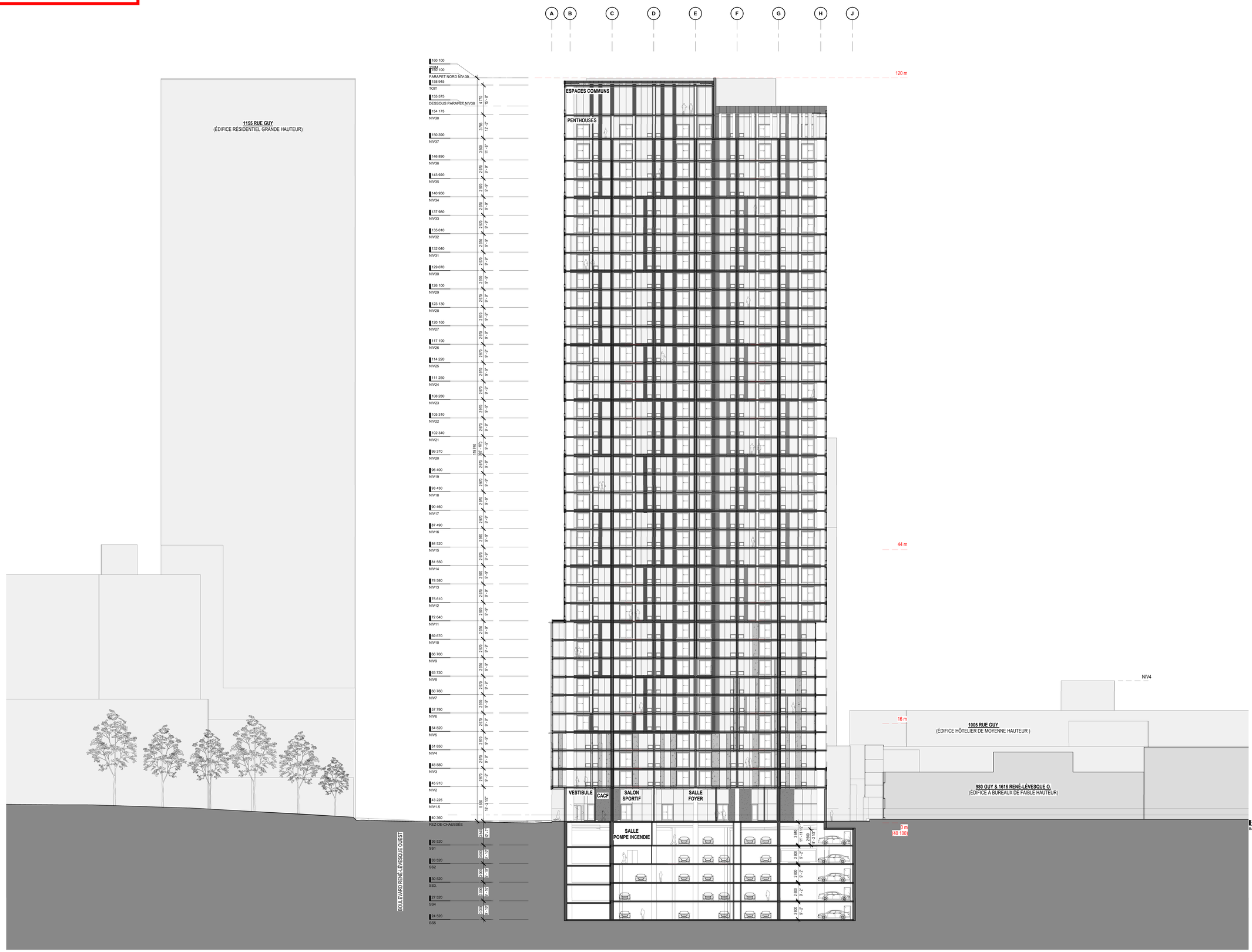

POUR LE CCU

ARCHITECTURE

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 **BLTA.CA**

STRUCTURE

rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

dupras ledoux ingénieurs
225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t : 514.381.9205
✉ : reception@dupras.com
www.dupras.com

DESIGN INTÉRIEUR

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5050 **BLTA.CA**

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

fahey

NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉIQUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

DATE	ÉMIS POUR	REV
21-03-31	Présentation CCU	1

CLIENT

BentallGreenOak

PROJET

1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN

COUPE LONGITUDINALE

DESSINÉ PAR: C.C.	ÉCHELLE: 1 : 200
No. PROJET PROF: 1919	DATE: 21-03-31
No. PROJET CLIENT:	FICHIER INFO:

No. DESSIN:

A402

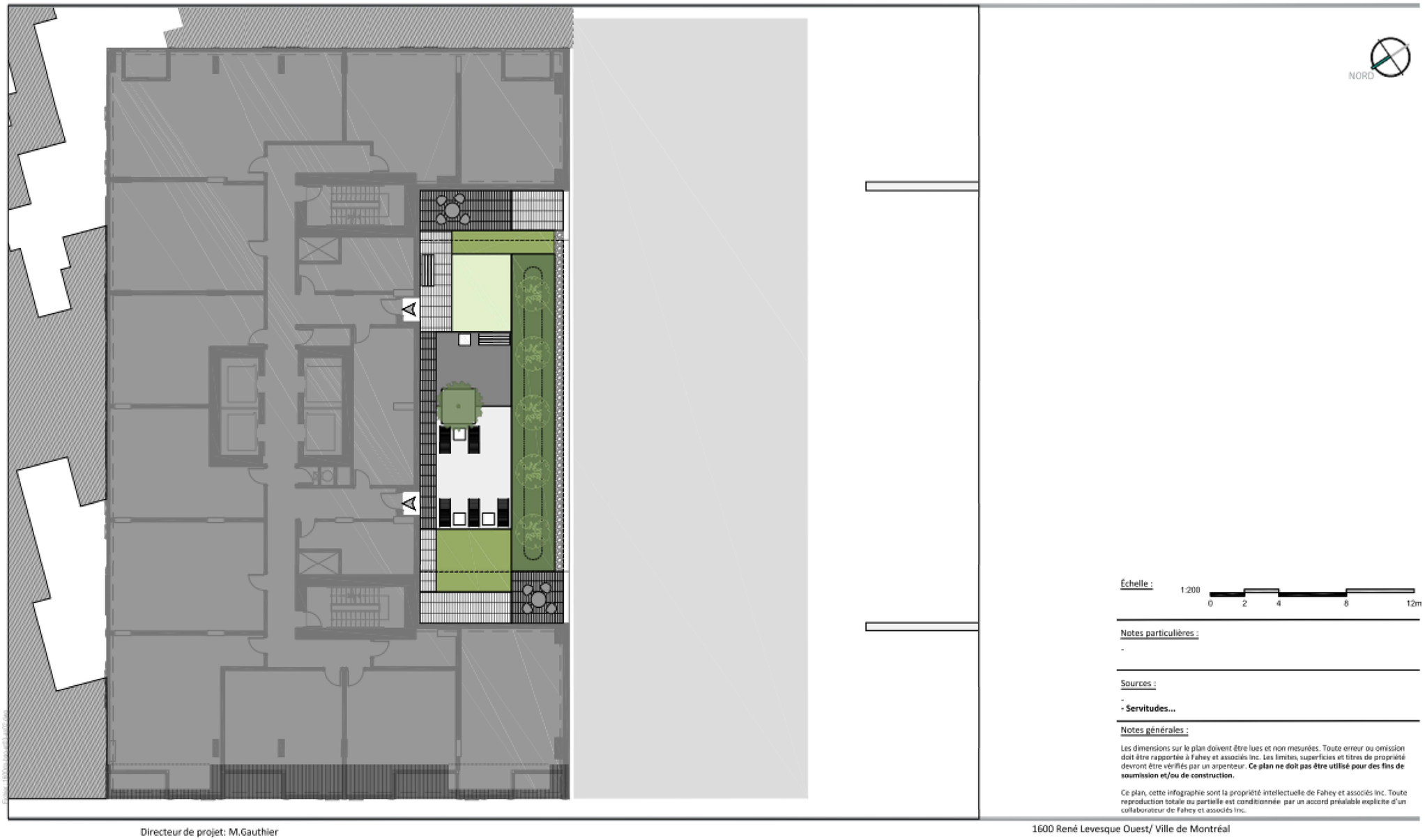

NORD

Échelle : 1:200

0 2 4 8 12m

Notes particulières :

-

Sources :

-

- Servitudes...

Notes générales :

Les dimensions sur le plan doivent être lues et non mesurées. Toute erreur ou omission doit être rapportée à Fahey et associés Inc. Les limites, superficies et titres de propriété devront être vérifiés par un arpenteur. **Ce plan ne doit pas être utilisé pour des fins de soumission et/ou de construction.**

Ce plan, cette infographie sont la propriété intellectuelle de Fahey et associés Inc. Toute reproduction totale ou partielle est conditionnée par un accord préalable explicite d'un collaborateur de Fahey et associés Inc.

fahey

Directeur de projet: M.Gauthier

Chargé de projet: M.Gauthier

Émis pour discussion

Préparé par: JN

Vérifié par: MG

1600 René Levesque Ouest/ Ville de Montréal

3eme Etage

Plan d'aménagement paysager

F00368A-006 AP02 17 décembre 2020 1 / 1

POUR LE CCU

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 MARS 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

ARCHITECTURE

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 BLTA.CA

STRUCTURE

rjc Read Jones Christoffersen Consulting Engineers

MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

dupras ledoux ingénieurs
225, rue Chabanel Ouest, Suite 1100
Montréal, Canada, H2N 2C9
t.: 514.381.9205
@: reception@dupras.com
www.dupras.com

DESIGN INTÉRIEUR

BLTA ARCHITECTES
480, BOULEVARD SAINT-LAURENT, BUR.300
MONTRÉAL QUÉBEC H2Y 3Y7
514 288-5060 BLTA.CA

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

fahey

NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE **BÉGUE-LEGAULT-THUOT ARCHITECTES** ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

DATE	EMIS POUR	REV
21-03-31	Présentation CCU	1

CLIENT

BentallGreenOak

PROJET

1600 RENÉ-LÉVESQUE O.

TITRE DU DESSIN

COUR INTÉRIEURE

DESSINÉ PAR: Auteur	ÉCHELLE: 1 : 10
No. PROJET PROF: 1919	DATE: 21-03-31
No. PROJET CLIENT:	FICHIER INFO:

No. DESSIN

A501

900-1140, rue Guy et 1600-1616, boulevard René-Lévesque Ouest (dossier 1217199003)
Demande de projet particulier

Description
Adopter une résolution autorisant une densité maximale de 4 plutôt que de 3 sur une partie du site pour permettre l'ajout d'un bâtiment résidentiel et commercial de 10 étages avec 28 étages en surhauteur au complexe immobilier existant situé aux 900-1140, rue Guy et 1600-1616, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Contexte
En vertu du décret 433-2021 du 24 mars 2021, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1217199003, un avis public a été publié à cet effet le samedi 17 avril 2021. Ainsi, et conformément au décret ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 19 avril 2021 au 3 mai 2021, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 11 mai 2021.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
2021-04-20, Table de concertation du quartier des Grands Jardins, représentée par M. Cameron Charlebois, [redacted]	*Madame, Monsieur,* *La Table de concertation du quartier des Grands Jardins est un organisme à but non lucratif qui oeuvre dans la portion ouest de l'arrondissement Ville-Marie et qui s'intéresse au développement urbain du quartier. À l'occasion de la présente consultation publique, la Table souhaite s'exprimer à propos du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) qui permettrait la construction d'un bâtiment de 120 mètres au sein du complexe immobilier existant situé aux 900-1140, rue Guy et 1600-1616, boulevard René-Lévesque Ouest.* *La localisation du projet, à l'ouest de la rue Guy et dans une aire de protection patrimoniale ne permet aucunement de tolérer la construction d'une tour de 120 mètres. Le projet proposé faisant face au domaine des soeurs Grises exige une grande sensibilité paysagère et urbaine. La maison mère des Soeurs-Grises-de-Montréal est un ensemble d'immeubles patrimoniaux classé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel et identifié immeuble de valeur exceptionnelle par la Ville de Montréal. Elle est également comprise dans l'aire de protection de la chapelle de l'Invention-de-la-Sainte-Croix. Or, l'impact visuel et l'ombre portée d'un bâtiment de 120 mètres situé de l'autre côté de la rue aura des conséquences majeures sur la qualité paysagère des jardins, de la cour avant et des autres espaces extérieurs qui composent le domaine et qui mettent en valeur l'ensemble patrimonial classé. Nous rappelons également que la Ville a formulé une orientation dans le PPU des Grands Jardins relative à la mise en valeur des grands jardins institutionnels (orientation 3.2.1 et plan 6). Nous souhaitons nous assurer que les impacts du projet proposé n'affectent pas la mise en valeur des Jardins du domaine des soeurs Grises.*

	Le cadre urbain se prête davantage à une limite de hauteur de 60 mètres. Le profil du boulevard René-Lévesque à l'ouest de la rue Guy diffère de la partie plus à l'est. Les récents projets O'Nessy Condominiums (15 étages) et Union sur le parc (20 étages) témoignent du caractère distinctif de la section du boulevard René-Lévesque dans le quartier des Grands Jardins. Il serait plus adéquat que le projet proposé s'inscrive dans la continuité de ces projets, dont les hauteurs n'excèdent pas 60 mètres. Le projet proposé sous sa forme actuelle (38 étages) est démesuré par rapport au paysage urbain du quartier des Grands Jardins et il manque de sensibilité en regard de sa situation au sein d'une aire patrimoniale. Ainsi, nous nous demandons si ce projet est bien conforme à certains critères d'aménagement en surhauteur, soit « tenir compte de l'impact de la construction sur le cadre bâti existant » et « tenir compte de son impact visuel dans le paysage montréalais à l'échelle de la rue, du quartier, de la ville et de la métropole; »). *Enfin, nous comprenons que le projet proposé déroge de 0,39 point à l'indice de densité maximal autorisé pour le site (5,17 contre 5,56). Nous comprenons que la densité autorisée pour le site a été calculée au prorata étant donné que le site chevauche deux zones de densité : la zone 0123 (zone où est localisé le projet immobilier) et la zone 0143 (zone dont il est proposé d'augmenter la densité de 3.0 à 4.0). Nous comprenons que l'augmentation de la densité permise sur la zone 0143, pourtant déjà construite, a pour but de contribuer indirectement à hausser la densité maximale permise sur l'ensemble du site. Or, la Table trouve cette interprétation du règlement sur la densité un peu trop permissive. Nous nous questionnons sur d'éventuelles dérives considérant que le projet immobilier qui en bénéficie se situe à l'extérieur des limites de la zone de densité visée par la dérogation mineure.* *Dans l'attente de la prise en compte de notre point de vue dans l'évaluation du projet soumis à consultation, je vous prie, madame, monsieur, d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.*

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2021/07/06
18:30

(1)

Dossier # : 1217303004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), autorisant un café-terrasse sur le toit du deuxième étage de l'agrandissement du bâtiment situé au 700, rue Saint-Antoine Est - Gare Viger

1) D'accorder, pour le terrain compris entre les rues Saint-Antoine, Berri, Saint-Hubert et Notre-Dame, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
a) de déroger notamment à l'article 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
b) d'aménager et d'occuper un édifice conformément aux plans numérotés 9 et 10 réalisés par Fahey, modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 27 mai 2021;

2) D'assortir cette autorisation de la condition d'aménager et d'occuper le café-terrasse de manière substantiellement conforme aux plans mentionnés précédemment.

3) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux ou l'occupation visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-05-31 10:08

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217303004**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), autorisant un café-terrasse sur le toit du deuxième étage de l'agrandissement du bâtiment situé au 700, rue Saint-Antoine Est - Gare Viger

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée afin de permettre l'aménagement d'un café-terrasse sur le toit du deuxième niveau de l'agrandissement de la Gare Viger qui déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie. Ce café-terrasse peut néanmoins être autorisé conformément au Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011) moyennant le respect des conditions de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le site
Le site visé présente une superficie de plus de 15 000 mètres carrés. La rue Notre-Dame qui borde le site au sud prend, depuis la rue Berri, la forme d'un pont étagé, bien qu'en fait cette hauteur représente le niveau historique de la rue : le dénivelé se lit d'ailleurs dans le mur de soutènement qui borde la propriété sur la rue Berri. Enfin, l'interface de la rue Saint-Antoine est en transformation avec les travaux d'aménagement du square Viger.

Trois bâtiments se trouvaient sur le site avant l'agrandissement incluant la Gare Viger et la Gare Berri, des bâtiments historiques aux caractéristiques architecturales remarquables et d'intérêt patrimonial. Le noyau que forment ces gares avec la gare Dalhousie est d'un intérêt exceptionnel. Des travaux de restauration et de transformation des intérieurs ont permis la venue et l'installation d'entreprises dans ces bâtiments restés longtemps vacants.

Un projet d'agrandissement approuvé en 2017 prévoyait plusieurs volumes reliés entre eux par un stationnement souterrain de trois niveaux d'environ 450 places accessible depuis l'ancienne rue des Glacis, parallèle à la rue Notre-Dame. Ce projet comporte quatre fonctions réparties dans des blocs distincts liés entre eux par des espaces charnières. Ce projet comprend également l'aménagement d'une jetée piétonne, au niveau de la rue Notre-Dame, permettant de restituer en partie la liaison entre le site et le Vieux-Montréal.

La proposition
La demande vise à aménager un café-terrasse sur le toit du niveau 2 d'une superficie de 51 m2. Ce café-terrasse est associé à des usages débit de boissons alcooliques et restaurant situés au niveau 3 qui correspond au niveau de la rue Notre-Dame.

Cadre réglementaire
Le paragraphe 1° de l'article 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) prévoit qu'un café-terrasse n'est pas autorisé dans un secteur M.4 visé par la demande. Pour autoriser un tel aménagement, une autorisation doit faire l'objet d'une résolution conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) moyennant le respect des critères de ce règlement.

Puisque l'autorisation vise un usage, celle-ci est susceptible d'approbation référendaire en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1).

JUSTIFICATION

Malgré l'interdiction visant l'aménagement d'un café-terrasse sur un toit, la terrasse proposée au niveau 2 est en continuité de la rue Notre-Dame, mais également en continuité d'un parcours piétonnier comprenant les escaliers situés derrière la gare Dalhousie. Par conséquent, le toit sur lequel est aménagé le café-terrasse proposé peut être assimilé à une cour notamment parce qu'aucun usage résidentiel n'est prévu aux niveaux inférieurs: les seuls usages résidentiels situés à des niveaux inférieurs ou égaux se trouvent dans un volume distinct de la terrasse proposée. Rappelons que dans un secteur M.4, un café-terrasse est autorisé dans une cour, par conséquent, la proposition respecte l'esprit du Règlement.
Cet aménagement contribue également à marquer l'entrée de la rue Notre-Dame, en réponse à une condition du CCU lors de la présentation du projet en 2017, notamment en encourageant un plus grand achalandage. Le café-terrasse n'est adjacent à aucun usage résidentiel puisqu'il est intégré au volume comportant uniquement des usages hôtel et bureau.

Considérations:

- l'aménagement d'une terrasse accessible au niveau de la rue est autorisé de plein droit;
- le toit du deuxième étage est situé au même niveau que la rue Notre-Dame et aucun usage résidentiel n'est prévu aux niveaux inférieurs;
- la proposition permet d'animer la rue Notre-Dame et de favoriser un achalandage sur un axe où les interfaces avec le cadre bâti sont pratiquement inexistantes.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage sur l'emplacement et publication d'un avis annonçant une assemblée publique sur le projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement du 8 juin 2021 d'un premier projet de résolution

- Procédure de consultation publique écrite du 14 au 28 juin 2021
- Adoption par le conseil d'arrondissement du 8 juillet 2021 d'un deuxième projet de résolution
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement du 14 septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-27

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2021-05-31

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 juin 2021	Résolution: CA21 240245

Adopter une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), autorisant un café-terrasse sur le toit du deuxième étage de l'agrandissement du bâtiment situé au 700, rue Saint-Antoine Est - Gare Viger - 1er projet de résolution

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le terrain compris entre les rues Saint-Antoine, Berri, Saint-Hubert et Notre-Dame, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
   a) de déroger notamment à l'article 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
   b) d'aménager et d'occuper un édifice conformément aux plans numérotés 9 et 10 réalisés par Fahey, modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 27 mai 2021;

2) D'assortir cette autorisation de la condition d'aménager et d'occuper le café-terrasse de manière substantiellement conforme aux plans mentionnés précédemment;

3) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux ou l'occupation visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.08
Pp 441
1217303004

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 juin 2021

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1217303004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), autorisant un café-terrasse sur le toit du deuxième étage de l'agrandissement du bâtiment situé au 700, rue Saint-Antoine Est - Gare Viger

CONTENU

CONTEXTE

La consultation a généré un seul commentaire s'opposant au projet pour des raisons de cohabitation avec les usages résidentiels.
Étant donné que l'aménagement d'une terrasse accessible au niveau de la rue est autorisé de plein droit dans le secteur visé, que le niveau de la rue Notre-Dame correspond au niveau du toit du café-terrasse, qu'aucun usage résidentiel n'est présent à proximité de l'emplacement visé et que ce segment de la rue Notre-Dame n'est en relation avec aucun bâtiment alors que l'animation du café-terrasse pourra générer un achalandage bénéfique du point de vue de la sécurité, il est proposé de maintenir l'autorisation telle que proposée en première lecture.

Le rapport de la consultation écrite de 15 jours qui s'est tenue du 14 au 28 juin 2021, est joint au présent sommaire addenda, dans la section « Pièces jointes addenda ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

514872-8524
Tél :
Télécop. : 000-0000

700, rue Saint-Antoine Est (dossier 1217303004)

Demande de projet particulier

Description

Adopter une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), autorisant un café-terrasse sur le toit du deuxième étage de l'agrandissement du bâtiment situé au 700, rue Saint-Antoine Est– Gare Viger.

Contexte

En vertu du décret 735-2021 du 26 mai 2021, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1217303004, un avis public a été publié à cet effet le samedi 12 juin 2021. Ainsi, et conformément au décret ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 14 juin 2021 au 28 juin 2021, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 6 juillet 2021.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
2021-06-23, [redacted]	*Nous habitons Le Solano et nous sommes CONTRE ce café… Déjà que cette nouvelle construction amènera son lot de traffic, de manque de stationnement, de bruit… La rue Notre-Dame est une rue tranquille à notre niveau actuellement. Le fait d'y créer un accès à un café sera encore plus problématique…*

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 mai 2021
3002830594
4.2.1

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	700, rue Saint-Antoine Est – Gare Viger
Responsable :	Olivier Légaré
Description :	La demande vise à aménager un café-terrasse d'une superficie de 51 m^2 sur le toit du niveau 2 de l'agrandissement de la Gare Viger. Ce café-terrasse est associé à des usages débit de boissons alcooliques et restaurant situés au niveau 3 qui correspond au niveau de la rue Notre-Dame. Le site visé présente une superficie de plus de 15 000 m^2. La rue Notre-Dame qui borde le site au sud prend, depuis la rue Berri, la forme d'un pont étagé, bien qu'en fait cette hauteur représente le niveau historique de la rue : le dénivelé se lit d'ailleurs dans le mur de soutènement qui borde la propriété sur la rue Berri. Enfin, l'interface de la rue Saint-Antoine est en transformation avec les travaux d'aménagement du square Viger. Trois bâtiments se trouvaient sur le site avant l'agrandissement incluant la Gare Viger et la Gare Berri, des bâtiments historiques aux caractéristiques architecturales remarquables et d'intérêt patrimonial. Le noyau que forment ces gares avec la gare Dalhousie est d'un intérêt exceptionnel. Des travaux de restauration et de transformation des intérieurs ont permis la venue et l'installation d'entreprises dans ces bâtiments restés longtemps vacants. Un projet d'agrandissement approuvé en 2017 prévoyait plusieurs volumes reliés entre eux par un stationnement souterrain de trois niveaux d'environ 450 places accessible depuis l'ancienne rue des Glacis, parallèle à la rue Notre-Dame. Ce projet comporte quatre fonctions réparties dans des blocs distincts liés entre eux par des espaces charnières. Ce projet comprend également l'aménagement d'une jetée piétonne, au niveau de la rue Notre-Dame, permettant de restituer en partie la liaison entre le site et le Vieux-Montréal. Le paragraphe 1° de l'article 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) prévoit qu'un café-terrasse n'est pas autorisé dans un secteur M.4 visé par la demande. Pour autoriser un tel aménagement, une autorisation doit faire l'objet d'une résolution conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) moyennant le respect des critères de ce règlement.

Élément particulier : Le site est inclus dans le Site patrimonial déclaré de Montréal.

Remarque importante : Lors de la séance du 11 mai 2017, pour une demande d'avis préliminaire en vue d'un projet particulier :

- le CCU a émis un avis favorable à l'aménagement d'un café-terrasse sur le toit du deuxième (2e) niveau;
- le CCU a émis un avis défavorable à l'aménagement d'un café-terrasse sur le toit du douzième (12e) niveau.

Considérant que : L'aménagement d'une terrasse accessible au niveau de la rue est autorisé de plein droit.

Considérant que : Le toit du deuxième étage est situé au même niveau que la rue Notre-Dame et aucun usage résidentiel n'est prévu aux niveaux inférieurs.

Considérant que : La proposition permet d'animer la rue Notre-Dame et de favoriser un achalandage sur un axe où les interfaces avec le cadre bâti sont pratiquement inexistantes.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Il est à noter que Mme Veronica Lalli, ayant déclaré un intérêt personnel, a quitté la séance vidéo et donc ne s'est pas prononcée pendant les délibérations et le vote.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mai 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PLAN NIVEAU 2 - RÉPARTITION DES USAGES

Localisation du café-terrasse et des unités résidentiels du niveau 2

Le café-terrasse (51 m²) se trouve entre l'usage hôtel (resto-bar) et des usages bureau

Restaurant et bar (199 m²) et cuisines (228 m²)

Bureau

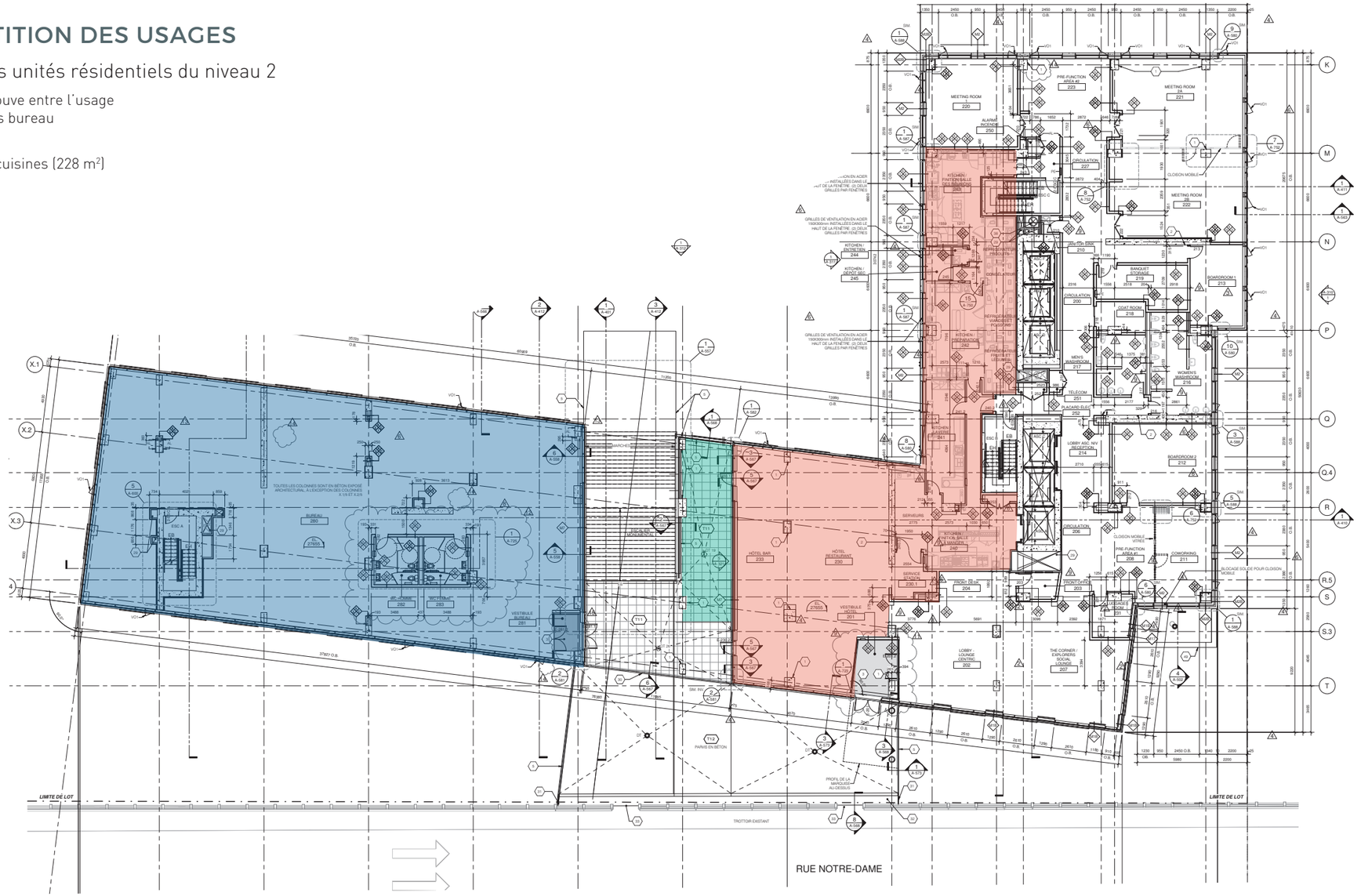

DEMANDE DE PROJET PARTICULIER

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mai 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION SUD - RÉPARTITION DES USAGES

Localisation du café-terrasse et des usages de la Tour A

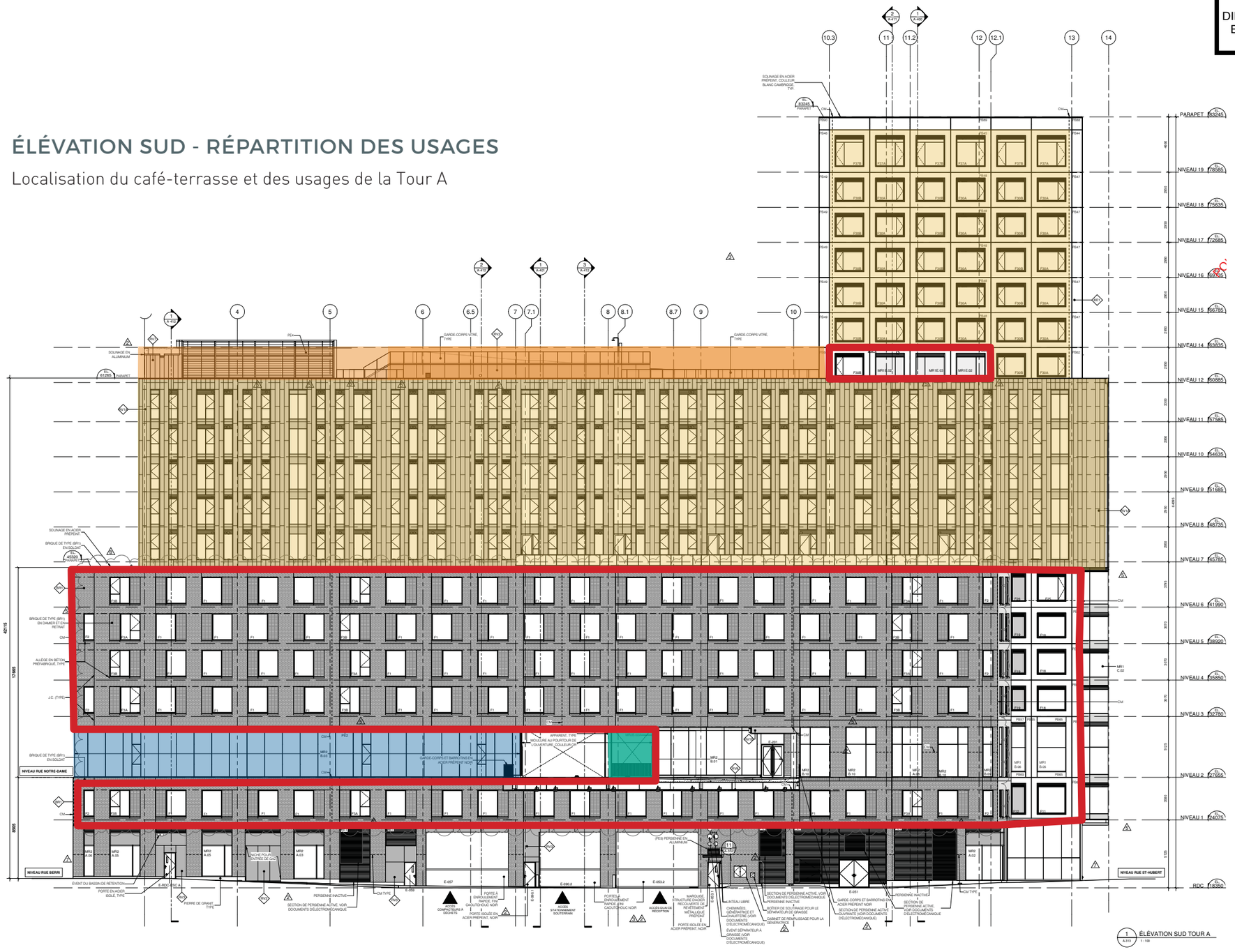

- Café-terrasse
- Hôtel (bar, restaurant)
- Usage résidentiel
- Espace de terrasse partagée (résidentiel et hôtel)
- Terrasse résidentielle
- Bureau

Superficie de la terrasse		
Niveau 2 - café-terrasse	50.92 m²	548 pi²

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2021/07/06
18:30

(1)

Dossier # : 1216255004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution modifiant le délai de réalisation pour les autorisations accordées par la résolution CA17 240225 pour le complexe de la Maison Alcan situé aux 1172-1196, rue Sherbrooke Ouest, 2055 et 2085, rue Drummond, 2050 et 2200, rue Stanley, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA -24-011)

1) De remplacer, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le dernier paragraphe de la résolution CA17 240225 par le suivant:
« 3) Les travaux de démolition ou de construction relatifs à une première phase, visés par la résolution CA17 240225, doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet. »

2) De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, chapitre E-2.2, r.3).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-06-03 15:42

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1216255004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution modifiant le délai de réalisation pour les autorisations accordées par la résolution CA17 240225 pour le complexe de la Maison Alcan situé aux 1172-1196, rue Sherbrooke Ouest, 2055 et 2085, rue Drummond, 2050 et 2200, rue Stanley, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de modification du projet particulier de la maison Alcan datant de 2017 a été déposée, afin de permettre une prolongation du délai de réalisation de la résolution. Le contexte économique incertain lié à la pandémie, ainsi que le retrait d'un partenaire financier amène le projet de surhauteur à prendre une pause, le temps de le recentrer.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240439 - 13 octobre 2020 - Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation relativement à l'empiètement de 7,30 mètres de la surhauteur dans un secteur de surhauteur de 65 mètres pour une construction située au 2055, rue Drummond;

CA19 240516 - 12 novembre 2019 - Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), des dérogations relativement à la marge latérale et à l'empiètement de la surhauteur dans un secteur de surhauteur de 65 mètres pour une construction située au 2055, rue Drummond;

CA17 240225 – 11 avril 2017 – Résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de
construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, autorisant la réunification de 4 immeubles, situés aux 1172-1196, rue Sherbrooke Ouest, 2055 et 2085, rue Drummond, 2050 et 2200, rue Stanley, dont 2 seraient démolis, aux fins notamment d'y construire une tour de 120 m au sein d'un complexe immobilier mixte.

DESCRIPTION

Le site
L'emplacement est situé dans le Mille carré doré et constitue le site patrimonial classé du Complexe-de-La-Maison-Alcan. On y retrouve entre autres les bâtiments du Winter Club (Donnacona), de « La Citadelle / Emmanuel Congregational », dont les entrées donnent sur la rue Drummond, et de la tour de l'Armée du Salut, accessible depuis la rue Stanley. L'îlot est sillonné par un réseau d'espaces verts privés et de galeries qui connectent aux bâtiments adjacents. L'emplacement se situe également dans les aires de protection du Mount Stephen Club et du Mount Royal Club.

Le projet
La demande vise à prolonger de 36 mois le délai de réalisation de la résolution encadrant le développement du site du complexe de la maison Alcan, qui arrivera à échéance en avril 2022. Depuis les dernières années, Lune Rouge et Canderel ont présenté à la Direction et au CCU différentes versions de projet de surhauteur : en 2019, à l'emplacement de la tour de l'Armée du Salut (2050, rue Stanley) et au-dessus du Winter Club, un projet de deux tours reliées par une passerelle au 17e étage, puis en 2020 un projet d'une seule tour au sud du site. Canderel, qui est propriétaire du Winter Club, s'est récemment retiré du projet et met en vente son immeuble. Lune Rouge souhaite toutefois aller de l'avant avec un projet à l'emplacement de la tour de l'Armée du Salut et est actuellement en démarches pour trouver un nouveau partenaire. Un concept architectural pourra ensuite être développé et présenté aux instances.

La présente requête consiste à maintenir l'ensemble des autorisations, conditions et obligations prévues dans la résolution CA17 240225, tout en permettant une prolongation du délai de réalisation arrivant à échéance en avril 2022. Il est proposé d'adopter une résolution spécifiant : « que les travaux de construction, visés par la résolution CA17 240225, doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution ». En cas de non-respect de ce délai, l'autorisation prévue en 2017 devient nulle et sans effet.

Cadre réglementaire
Selon la résolution CA17 240225, un permis de transformation relatif à une première phase des travaux visés doit être émis au plus tard en avril 2022, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Ce projet ne contient pas d'objet susceptible d'approbation référendaire.

Le projet n'est pas visé par le règlement RCG 15-073, article 2 paragraphe 2, et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

JUSTIFICATION

Le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier. La demande de prolongation de la résolution CA17 240225 se justifie par la situation actuelle de crise sanitaire qui donne lieu à un contexte économique instable. À cela, s'ajoute le fait que le partenaire financier du demandeur s'est retiré du projet et met en vente le site du Winter Club. Malgré tout, le propriétaire du complexe de la Maison Alcan a la ferme intention de réaliser un projet de surhauteur à l'emplacement de la tour de l'Armée du Salut, comme prévu au projet particulier de 2017. Toutefois, l'élaboration d'un projet impliquant des discussions avec les différentes instances en vue de l'émission des autorisations, nécessite un certain délai. Ces démarches pourraient dépasser l'échéance fixé par la résolution CA17 240225, qui arrive à échéance en avril 2022. Enfin, il est à souligner que l'ensemble des autorisations, conditions et obligations prévues dans la résolution CA17

240225 est maintenu.
À la séance du 13 mai 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;
Affichage sur l'emplacement;
Avis public annonçant la tenue de la période de consultation écrite d'une durée de 15 jours;
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

Jade VÉZINA, 28 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

Tél : 438 823-1873
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-27

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 514-868-4186
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2021-05-31

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 juin 2021	Résolution: CA21 240247

Adopter une résolution modifiant le délai de réalisation pour les autorisations accordées par la résolution CA17 240225 pour le complexe de la Maison Alcan situé aux 1172-1196, rue Sherbrooke Ouest, 2055 et 2085, rue Drummond, 2050 et 2200, rue Stanley, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) – 1er projet de résolution

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) De remplacer, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le dernier paragraphe de la résolution CA17 240225 par le suivant :

   « 3) Les travaux de démolition ou de construction relatifs à une première phase, visés par la résolution CA17 240225, doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet. ».

Adoptée à l'unanimité.

40.10
pp 440
1216255004

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 juin 2021

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1216255004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution modifiant le délai de réalisation pour les autorisations accordées par la résolution CA17 240225 pour le complexe de la Maison Alcan situé aux 1172-1196, rue Sherbrooke Ouest, 2055 et 2085, rue Drummond, 2050 et 2200, rue Stanley, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

CONTENU

CONTEXTE

Contenu	
Le rapport de la consultation écrite de 15 jours, qui s'est déroulée du 14 au 28 juin 2021 inclusivement, est joint au présent sommaire addenda, dans la section " Pièces jointes addenda ". Aucun commentaire pour ce projet n'a été déposé.	

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

514 868-5827
Tél :
Télécop. : 000-0000

1172-1196, rue Sherbrooke Ouest, 2055 et 2085, rue Drummond, 2050 et 2200, rue Stanley (dossier 1216255004)

Modification d'un projet particulier

Description

Adopter une résolution modifiant le délai de réalisation pour les autorisations accordées par la résolution CA17 240225 pour le complexe de la Maison Alcan situé aux 1172-1196, rue Sherbrooke Ouest, 2055 et 2085, rue Drummond, 2050 et 2200, rue Stanley, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

Contexte

En vertu du décret 735-2021 du 26 mai 2021, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1216255004, un avis public a été publié à cet effet le samedi 12 juin 2021. Ainsi, et conformément au décret ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 14 juin 2021 au 28 juin 2021, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 6 juillet 2021.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 14 juin au 28 juin 2021, inclusivement.	

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 mai 2021
3002836194
4.2.2

Objet :	**MODIFICATION D'UN PROJET PARTICULIER**
Endroit :	2050, rue Stanley
Responsables :	Gabrielle Leclerc-André
Description :	La demande vise à prolonger de 36 mois le délai de réalisation de la résolution encadrant le développement du site du complexe de la maison Alcan, qui arrivera à échéance en avril 2022. Depuis les dernières années, différentes versions de projet de surhauteur ont été présentées à la Direction et au CCU. Le contexte économique incertain lié à la pandémie ainsi que le retrait d'un partenaire financier amènent le projet de surhauteur à prendre une pause, le temps de le recentrer. Le dernier projet vu par le comité consistait en un agrandissement en surhauteur de 38 étages au-dessus du Winter Club (2055, rue Drummond). La présente requête consiste à maintenir l'ensemble des autorisations, conditions et obligations prévues dans la résolution CA17 240225, tout en permettant une prolongation du délai de réalisation arrivant à échéance en avril 2022. Il est proposé d'adopter une résolution spécifiant : « que les travaux de construction, visés par la résolution CA17 240225, doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution ». En cas de non-respect de ce délai, l'autorisation prévue en 2017 devient nulle et sans effet. À la suite de vérifications effectuées, le projet n'est pas visé par le règlement RCG 15-073 article 2 paragraphe 2 (conformité au Schéma d'aménagement).
Élément particulier :	L'emplacement se situe également dans les aires de protection du Mount Stephen club et du Mount Royal club.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La crise sanitaire actuelle donne lieu à un contexte économique instable et que le propriétaire du Winter Club s'est retiré du projet de surhauteur.
Considérant que :	Le demandeur a la ferme intention de faire réaliser un projet sur le site de la tour de l'Armée du Salut, comme prévu au projet particulier de 2017.

Considérant que : L'élaboration d'un nouveau projet et que les discussions avec les différentes instances en vue de l'émission des autorisations nécessitent un certain délai.

Considérant que : La résolution CA17 240225 arrive à échéance en avril 2022.

Considérant que : L'ensemble des autorisations, conditions et obligations prévues dans la résolution CA17 240225 est maintenu.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2021/07/06
18:30

(1)

Dossier # : 1217199005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la construction ainsi que l'occupation d'un nouveau poste de ventilation mécanique nécessaire au réseau du métro de Montréal à être situé sur une partie du lot 2 161 591, à l'ouest du bâtiment aux 270-280, boulevard De Maisonneuve Est, et en tréfonds du lot 2 162 507, correspondant à l'emprise du boulevard De Maisonneuve, puis la démolition du poste de ventilation existant situé sur une partie du lot 2 161 464 et portant le numéro 259, boulevard De Maisonneuve Est, le tout sur le site des Habitations Jeanne-Mance, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (poste de ventilation Sanguinet)

1) D'accorder, pour les immeubles situés notamment aux 250 à 280 et 259, boulevard De Maisonneuve Est et le tréfonds du boulevard De Maisonneuve, sur les lots 2 161 464, 2 161 591 et 2 162 507 du cadastre du Québec, le tout sur le site des Habitations Jeanne-Mance, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger notamment aux articles 7, 10, 58, 81, 85, 134, 369.1 et 598 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et à l'article 12 du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre O-1);
b) de diviser le lot 2 161 591 pour lotir un nouveau lot, à l'ouest du bâtiment aux 270-280, boulevard De Maisonneuve, afin d'y construire et occuper un nouveau poste de ventilation mécanique nécessaire au réseau du métro de Montréal incluant en tréfonds de l'emprise de ce boulevard, de réaménager l'aire de stationnement impactée par ces travaux, puis de démolir le poste existant, situé au 259, boulevard De Maisonneuve Est, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 2 juin 2021;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) grever les parties du lot 2 161 591 de toutes servitudes requises permettant notamment la présence d'ouvertures à moins de 1,5 m des limites de propriété du lot projeté pour le poste, le débattement du vantail des portes d'accès de la façade sud s'effectuant partiellement sur le lot correspondant à la partie résiduelle du lot 2 161 591 ainsi que l'accès à ces dernières depuis le boulevard De Maisonneuve;
b) privilégier la réalisation de l'option 2 pour le réaménagement de l'aire de stationnement, si le financement nécessaire peut être réuni pour cette plus-value;

3) De fixer un délai de 60 mois pour la délivrance d'un permis de construction relatif aux travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

4) De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, chapitre E-2.2, r.3).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-06-04 12:43

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217199005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la construction ainsi que l'occupation d'un nouveau poste de ventilation mécanique nécessaire au réseau du métro de Montréal à être situé sur une partie du lot 2 161 591, à l'ouest du bâtiment aux 270-280, boulevard De Maisonneuve Est, et en tréfonds du lot 2 162 507, correspondant à l'emprise du boulevard De Maisonneuve, puis la démolition du poste de ventilation existant situé sur une partie du lot 2 161 464 et portant le numéro 259, boulevard De Maisonneuve Est, le tout sur le site des Habitations Jeanne-Mance, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (poste de ventilation Sanguinet)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée afin d'autoriser la construction d'un nouveau poste de ventilation mécanique pour le réseau du métro de Montréal (poste Sanguinet), à l'ouest du bâtiment, situé aux 270-280, boulevard De Maisonneuve Est, puis la démolition du poste de ventilation existant, situé au 259, boulevard De Maisonneuve Est, le tout sur le site des Habitations Jeanne-Mance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Le site
Les immeubles visés sont constitués de 3 lots du cadastre du Québec compris dans le périmètre des Habitations Jeanne-Mance, un projet de redéveloppement urbain construit de 1957 à 1961, à la faveur de la démolition complète d'une portion du faubourg Saint-Laurent, et son remplacement par des bâtiments pavillonnaires de moyenne densité (maisons de ville et conciergeries) et de haute densité (tours), pourvus d'espaces verts et d'aires de stationnement, afin d'offrir du logement social au centre-ville, notamment pour les familles.

Ce complexe est traversé par le lot 2 162 507 qui correspond à l'emprise du boulevard De Maisonneuve Est en tréfonds duquel est situé le tunnel de la ligne-1 (verte) du réseau initial du métro de Montréal, inauguré en 1966.

Dans son quadrant nord-est, le lot 2 161 464 (est notamment occupé par un poste de ventilation mécanique (259, boulevard De Maisonneuve Est) d'origine du métro, bordant le côté nord du boulevard. Il s'agit d'un volume simple équivalent à 2 étages, paré de briques brunes et d'une grille de ventilation monumentale en façade, traduisant son usage plus technique au sein de ce complexe autrement résidentiel.

Dans son quadrant sud-est, le lot 2 161 591 est notamment occupé par une tour de 10 étages (250, boulevard De Maisonneuve Est) bordant le parc Paul-Dozois à l'ouest et de 2 conciergeries contiguës (270-280, boulevard De Maisonneuve Est) de 3 étages. Ces bâtiments sont principalement parés d'une brique beige et présentent une murale peinte sur la façade ouest. Une aire de stationnement extérieure de 46 unités s'étend entre ceux-ci, au cœur de l'îlot, avec un accès depuis le boulevard De Maisonneuve au nord et un accès (inutilisé) depuis la rue De Boisbriand au sud.

Une faible partie de l'emplacement (hors de la zone visée pour les travaux) est située dans l'aire de protection du clocher de l'Église-de-Saint-Jacques (immeuble patrimonial classé) et l'ensemble est compris dans l'unité de paysage « Habitations Jeanne-Mance ».

Le projet
La demande vise à autoriser la construction d'un nouveau poste de ventilation mécanique pour le métro, à l'est du bâtiment existant aux 270-280, boulevard De Maisonneuve Est. Une opération cadastrale viendrait d'abord détacher du lot 2 161 591 un lot hors sol d'environ 145,2 m², de forme atypique pour épouser la forme générale du poste (dégagements périmétriques minimaux d'environ 0,9 m de largeur depuis le bâtiment projeté) et limiter à une largeur d'environ 3 m pour rejoindre le boulevard De Maisonneuve. Un volume plus important est détaché en tréfonds pour loger les équipements mécaniques de ventilation devant rejoindre le tunnel du métro sous la voie publique.

Depuis le boulevard, le bâtiment s'implanterait dans l'alignement de construction du bâtiment existant (en retrait d'environ 10,5 m) avec une volumétrie (environ 8,5 m de hauteur) similaire à celles de 3 étages qu'elle présente, à l'exclusion de la toiture en pente, puisque la ventilation s'effectuerait dorénavant principalement par le toit.

Le volume présente sur tous ses côtés un revêtement de brique d'argile de couleur sable, similaire à celle du bâtiment à l'est auquel il s'adosse, et est principalement aveugle. Il est rythmé du côté De Maisonneuve d'un autre volume, légèrement en saillie, abritant l'entrée du poste et correspondant à la façade réelle sur rue. Une marquise et un bandeau de béton apparent au fini jet de sable marquent le tiers inférieur des façades, encadrant un appareillage distinctif de briques en saillie rythmant la composition des façades nord et sud, la brique posée à plate de la façade ouest devant abriter une murale peinte remplaçant celle existante sur l'emplacement.

La façade sud, faisant face à la rue De Boisbriand, comprend des portes d'accès double vers le puits de ventilation. Son implantation serait légèrement en retrait de celle existante, en raison du programme du bâtiment lui-même (essentiellement un large puits et un escalier d'issue vers des espaces techniques en sous-sol et le tunnel du métro) et la nécessité d'assurer le dégagement requis aux camions de service de la STM (entretien ponctuel et remplacement futur des équipements).

L'aire de stationnement actuelle, impactée par les travaux, serait reconstruite en priorité selon l'option 1 de stationnement illustrée aux plans. Il s'agit d'une remise dans un état similaire à celui existant, soit une aire de stationnement asphaltée conventionnelle, mais réduite à 18 unités, vu les adaptations nécessaires à l'implantation du poste, maintenant un accès véhiculaire uniquement depuis le boulevard au nord. L'espace au sol dégagé serait principalement engazonné et 12 arbres seraient plantés, en remplacement de 4 arbres à être abattus pour ce chantier, dont 3 pourraient possiblement être transplantés (dont 1 est

sur le domaine public).

En fonction des budgets disponibles pour l'amélioration des conditions existantes, la réalisation de l'option 2 de stationnement, également prévue dans les plans annexés, serait privilégiée, celle-ci nécessitant un montant excédant la contribution pouvant être allouée par la STM pour la remise en état du site en lien avec les travaux. Cette seconde option vise l'implantation d'une nouvelle aire de stationnement écoresponsable, souhaitée par la Corporation d'habitation Jeanne-Mance comme 2e intervention du genre sur le site du complexe. Bien que similaire à la version révisée de l'option 1 dans sa forme et sa capacité plus limitée que celle existante, elle serait pourvue de divers éléments supplémentaires aux importantes surfaces végétalisées permettant déjà la percolation de l'eau en préconisant l'emploi de pavés alvéolé dans les surfaces à utilisation moins intensive ainsi que bassins et noues de biorétention. Seules les unités de stationnement y seraient asphaltées alors que les voies d'accès et de circulation seraient bétonnées de couleur pâle.

Finalement, après la réalisation des travaux et la mise en service du nouveau poste de ventilation, le poste existant au nord du boulevard sera démoli et le site engazonné, puis retourné à une utilisation par les Habitations Jeanne-Mance.

Le cadre réglementaire
La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), à savoir notamment :

- à la largeur minimale de 5,5 m exigée pour un bâtiment (article 7), puisque la forme du lot projeté réduit à environ 3 m de largeur la portion face à la voie publique;
- à la hauteur minimale de 11 m exigée (article 10), puisque la hauteur de la façade du bâti adjacent modulant la volumétrie du poste a une hauteur d'environ 8,5 m;
- à l'implantation en mode jumelé exigé par les règles d'insertion (article 58), puisqu'un dégagement d'environ 0,9 m est prévu du côté est du bâtiment à construire, plutôt que sur la future limite latérale;
- aux marges latérales minimales de 3 m exigées (article 81), puisque la forme du lot projeté dégage des marges latérales réduites à un minimum d'environ 0,9 m sur les côtés ouest, nord et est;
- à la marge arrière minimale de 4 m exigée (article 85), puisque la forme du lot projeté dégage une marge arrière réduite à un minimum d'environ 0,9 m du côté sud;
- aux pourcentages minimums d'ouvertures sur une façade (articles 96 et 97), puisque l'usage permet difficilement des ouvertures, cet élément pouvant être autorisé par révision de projet (article 98);
- aux usages prescrits (article 134), puisque la réglementation ne prévoit pas les usages liés aux installations du métro;
- à l'interdiction pour un équipement mécanique d'être apparent sur une façade (article 369.1), puisqu'un panneau-incendie est notamment requis pour cet usage;
- aux conditions d'aménagement d'une aire de stationnement extérieure (article 598), puisque le réaménagement de celle existante est principalement situé en cour avant et comprend plus de 5 unités.

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre O-1), à savoir notamment :

- aux dimensions et à la superficie minimales d'un lot constructible en secteur R.3 (article 12), puisque la forme du lot est réduite au contour du bâtiment à construite et de son accès vers la voie publique.

Les travaux projetés doivent également respecter les objectifs et critères des articles 98,

99, 103, 125, 127.25 et 713 du Règlement d'urbanisme.

Ce projet contient des objets susceptibles d'approbation référendaire en vertu des paragraphes 3°, 4°, 5° et 10° du deuxième alinéa de l'article 113 et du paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et d'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), à savoir les usages, le mode d'implantation, la largeur minimale d'un bâtiment, la hauteur minimale, les marges, les aires de stationnement et la superficie ainsi que les dimensions d'un lot.

Il n'est toutefois pas visé par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier ainsi qu'à ceux applicables à sa révision de projet.
En effet, les dérogations requises par le projet ont un caractère assez « mineur » pour permettre un projet respectueux de son contexte d'insertion particulier ou des composantes bâties du site lui-même et en améliorant certains éléments dérogatoires dont l'aire de stationnement extérieure.

Finalement, le projet permettrait également d'assurer le développement éventuel du site par l'ajout d'un bâtiment le long de la rue De Boisbriand, sans non plus entraver la possibilité de redresser cette rue.

Considérant que la proposition contribue à la modernisation du réseau du métro devant assurer la sécurité et le confort des usagers.

Considérant que le concept architectural du projet et le réaménagement de l'aire de stationnement ont été bonifiés en fonction des conditions de l'avis du CCU pour cette demande et sa révision de projet.

Considérant que la proposition de construction affecte un site comportant un intérêt historique, patrimonial et architectural élevé.

Considérant que la proposition prévoit un réaménagement de l'aire de stationnement existante réduisant sa superficie globale ou le nombre d'unités disponibles, améliorant grandement la situation actuelle, avec une option de stationnement écoresponsable pouvant pousser encore plus loin la transformation positive de cette caractéristique d'origine de ce complexe résidentiel urbain atypique.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **favorable** à l'égard de cette demande.

À sa séance du 15 avril 2021, le CCU a émis un avis favorable à l'égard de cette demande, avec conditions et un commentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S .O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans le cadre d'une démarche participative préalable au dépôt de sa demande, la STM a procédé à la distribution d'un dépliant explicatif à l'automne 2020 auprès des riverains au sein des Habitations Jeanne-Mance, afin de recueillir par courriel, téléphone ou en personne les commentaires ou préoccupations liés à ce projet, en collaboration avec la Corporation d'habitation Jeanne-Mance. Or, à l'échéance de cette démarche ayant duré 3 semaines, aucun commentaire n'a été reçu.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;
Affichage sur l'emplacement;
Avis public annonçant la tenue de la période de consultation écrite d'une durée de 15 jours;
Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
Avis public sur la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum;
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable avec conditions et commentaire

---

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-0958
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-01

Louis ROUTHIER
Chef de division - Urbanisme

Tél : 514-868-4186
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2021-06-03

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 juin 2021	Résolution: CA21 240244

Adopter une résolution autorisant la construction ainsi que l'occupation d'un nouveau poste de ventilation mécanique nécessaire au réseau du métro de Montréal à être situé sur une partie du lot 2 161 591, à l'ouest du bâtiment aux 270-280, boulevard De Maisonneuve Est, et en tréfonds du lot 2 162 507, correspondant à l'emprise du boulevard De Maisonneuve, puis la démolition du poste de ventilation existant situé sur une partie du lot 2 161 464 et portant le numéro 259, boulevard De Maisonneuve Est, le tout sur le site des Habitations Jeanne-Mance, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (poste de ventilation Sanguinet) - 1er projet de résolution

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour les immeubles situés notamment aux 250 à 280 et 259, boulevard De Maisonneuve Est et le tréfonds du boulevard De Maisonneuve, sur les lots 2 161 464, 2 161 591 et 2 162 507 du cadastre du Québec, le tout sur le site des Habitations Jeanne-Mance, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

   a) de déroger notamment aux articles 7, 10, 58, 81, 85, 134, 369.1 et 598 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et à l'article 12 du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre O-1);

   b) de diviser le lot 2 161 591 pour lotir un nouveau lot, à l'ouest du bâtiment aux 270-280, boulevard De Maisonneuve, afin d'y construire et occuper un nouveau poste de ventilation mécanique nécessaire au réseau du métro de Montréal incluant en tréfonds de l'emprise de ce boulevard, de réaménager l'aire de stationnement impactée par ces travaux, puis de démolir le poste existant, situé au 259, boulevard De Maisonneuve Est, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 2 juin 2021;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a) grever les parties du lot 2 161 591 de toutes servitudes requises permettant notamment la présence d'ouvertures à moins de 1,5 m des limites de propriété du lot projeté pour le poste, le débattement du vantail des portes d'accès de la façade sud s'effectuant partiellement sur le lot correspondant à la partie résiduelle du lot 2 161 591 ainsi que l'accès à ces dernières depuis le boulevard De Maisonneuve;

b) privilégier la réalisation de l'option 2 pour le réaménagement de l'aire de stationnement, si le financement nécessaire peut être réuni pour cette plus-value;

3) De fixer un délai de 60 mois pour la délivrance d'un permis de construction relatif aux travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.07
pp 439
1217199005

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 juin 2021

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1217199005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la construction ainsi que l'occupation d'un nouveau poste de ventilation mécanique nécessaire au réseau du métro de Montréal à être situé sur une partie du lot 2 161 591, à l'ouest du bâtiment aux 270-280, boulevard De Maisonneuve Est, et en tréfonds du lot 2 162 507, correspondant à l'emprise du boulevard De Maisonneuve, puis la démolition du poste de ventilation existant situé sur une partie du lot 2 161 464 et portant le numéro 259, boulevard De Maisonneuve Est, le tout sur le site des Habitations Jeanne-Mance, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (poste de ventilation Sanguinet)

CONTENU

CONTEXTE

Une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 14 au 28 juin 2021 inclusivement.
Aucun commentaire n'a été reçu pour cette demande durant cette période, le tout comme consigné au rapport de consultation.

Lors d'une prochaine séance, le conseil d'arrondissement pourra statuer sur l'adoption du 2e projet de règlement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable avec conditions et commentaire

---

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

514 872-0958
Tél :
Télécop. : 514 872-3567

VILLE-MARIE
CENTRE-VILLE

250-280 et 259, boulevard De Maisonneuve Est (dossier 1217199005)

Demande de projet particulier

Description

Adopter une résolution autorisant la construction ainsi que l'occupation d'un nouveau poste de ventilation mécanique nécessaire au réseau du métro de Montréal à être situé sur une partie du lot 2 161 591, à l'ouest du bâtiment aux 270-280, boulevard De Maisonneuve Est, et en tréfonds du lot 2 162 507, correspondant à l'emprise du boulevard De Maisonneuve, puis la démolition du poste de ventilation existant situé sur une partie du lot 2 161 464 et portant le numéro 259, boulevard De Maisonneuve Est, le tout sur le site des Habitations Jeanne-Mance, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (poste de ventilation Sanguinet).

Contexte

En vertu du décret 735-2021 du 26 mai 2021, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1217199005, un avis public a été publié à cet effet le samedi 12 juin 2021. Ainsi, et conformément au décret ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 14 juin 2021 au 28 juin 2021, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 6 juillet 2021.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 14 juin au 28 juin 2021, inclusivement.	

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 avril 2021
3002765839
4.2.2 et 4.6.20

Objet :	**PROJET PARTICULIER ET RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	250-280 et 259, boulevard De Maisonneuve Est
Responsables :	Étienne Longtin et Thomas Fontaine
Description :	La demande vise à autoriser la construction d'un nouveau poste de ventilation mécanique pour le métro, à l'est du bâtiment existant aux 270-280, boulevard De Maisonneuve Est. Depuis le boulevard, il s'implanterait dans l'alignement de construction du bâtiment existant (en retrait d'environ 10,5 m) avec une volumétrie (environ 8,5 m de hauteur) similaire à celles de 3 étages qu'elle présente, à l'exclusion de la toiture en pente, puisque la ventilation s'effectuerait dorénavant principalement par le toit. Le volume présente un revêtement de brique d'argile, principalement aveugle. Il est rythmé en façade De Maisonneuve d'un autre volume, légèrement en saillie, abritant l'entrée du poste et partiellement revêtu d'un matériau qui n'est pas identifié aux documents de la requérante. Celui-ci semble cependant être similaire au parement de type « bois » installé il y a quelques années au-dessus des entrées des conciergeries. Sur son autre façade avant, face à la rue De Boisbriand et faisant office de façade « arrière » avec ses portes d'accès double vers le puits de ventilation, l'implantation serait légèrement en retrait de celle existante, en raison du programme du bâtiment lui-même (essentiellement un large puits et un escalier d'issue vers des espaces techniques en sous-sol et le tunnel du métro) et la nécessité d'assurer le dégagement requis aux camions de service de la STM (entretien ponctuel et remplacement futur des équipements). La façade latérale ouest supportera à terme une œuvre picturale dont la nature reste à déterminer. Outre les importants volumes en tréfonds pour les équipements mécaniques de ventilation vers le tunnel du métro, un lot hors sol, correspondant sensiblement à l'emprise au sol du nouveau poste, serait détaché du lot 2 161 591. L'aire de stationnement actuelle, impactée par les travaux, serait reconstruite selon une des deux options sont projetées, en fonction des budgets disponibles pour l'amélioration des conditions existantes. Ainsi, la première option serait une remise dans un état similaire à celui existant, soit une aire de stationnement pavée, réduite à 31 unités, vu les adaptations nécessaires à l'implantation du poste, maintenant des accès depuis le boulevard au nord et la rue au sud.

La seconde option est l'implantation d'une nouvelle aire de stationnement écoresponsable, souhaitée comme 2e intervention du genre sur le site du complexe. Celle-ci verrait le nombre d'unités de stationnement réduit à seulement 18 et elle serait pourvue de divers éléments permettant la percolation de l'eau par de plus grandes surfaces végétalisées, l'emploi de pavés alvéolé dans les surfaces à utilisation moins intensive ainsi que bassins et noues de biorétention. L'accès vers la rue De Boisbriand serait éliminé et aucune partie de l'aire de stationnement ne s'implanterait dans le prolongement de la façade sud de la tour adjacente de ce côté.

Il y a lieu de noter que 4 arbres devront être abattus pour ce chantier, dont 3 pourraient possiblement être transplantés (dont 1 est situé sur le domaine public). La plantation de 5 arbres est prévue avec l'option 1 de réaménagement et de 12 arbres avec l'option 2, souhaitée par la Corporation d'habitation Jeanne-Mance.

Finalement, après la réalisation des travaux et la mise en service du nouveau poste de ventilation, le poste existant sera démoli et le site vraisemblablement engazonné, puis retourné à une utilisation par les Habitations Jeanne-Mance.

Élément particulier : Une faible partie de l'emplacement (hors de la zone visée pour les travaux) est située dans l'aire de protection du clocher de l'Église-de-Saint-Jacques (immeuble patrimonial classé).

Remarque importante : Aucune

Considérant que : La proposition contribue à la modernisation du réseau du métro devant assurer la sécurité et le confort des usagers.

Considérant que : Le concept architectural du projet devrait être bonifié.

Considérant que : La proposition de construction affecte un site comportant un intérêt historique, patrimonial et architectural élevé.

Considérant que : La proposition prévoit un réaménagement de l'aire de stationnement existante réduisant sa superficie globale ou le nombre d'unités disponibles, améliorant grandement la situation actuelle, avec une option de stationnement écoresponsable pouvant pousser encore plus loin la transformation positive de cette caractéristique d'origine de ce complexe résidentiel urbain atypique.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Éviter l'utilisation du revêtement de type « bois » au-dessus de l'entrée et prévoir plutôt un revêtement de brique d'argile, en explorant les possibilités apportées par ce matériau en termes de texture et d'appareillage afin d'animer les surfaces aveugles du bâtiment.**
- **Revoir la proposition architecturale afin d'assurer une meilleure intégration tridimensionnelle de ses façades, ces dernières paraissant traitées indépendamment.**
- **Documenter la nature de l'œuvre picturale qui ornera à terme la façade latérale ouest, en évitant l'effet « dégradé » en façade De Maisonneuve.**
- **Déposer un plan montrant le lotissement hors-sol proposé et les dimensions et la superficie du lot à créer et de celles du lot résiduel ainsi que les calculs du taux d'implantation et la densité pour chacun des nouveaux lots.**
- **Détailler les diamètres (DHP) et essences des arbres à abattre ou transplanter.**
- **Réviser le plan de l'option 1 pour l'aire de stationnement de remplacement en dégageant la partie de terrain, située entre le prolongement de la façade du bâtiment au 250, boulevard De Maisonneuve Est (tour) et l'emprise de la rue De Boisbriand, de toute aire de stationnement ainsi que de toute construction ou occupation de cette cour (notamment les conteneurs à déchets), comme cela est proposé pour l'option 2.**

Par ailleurs, les membres du comité souhaitent faire savoir qu'ils préfèrent nettement l'option 2 de réaménagement de l'aire de stationnement, encourageant du même coup les solutions novatrices pouvant permettre la réalisation cette bonification proposée.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

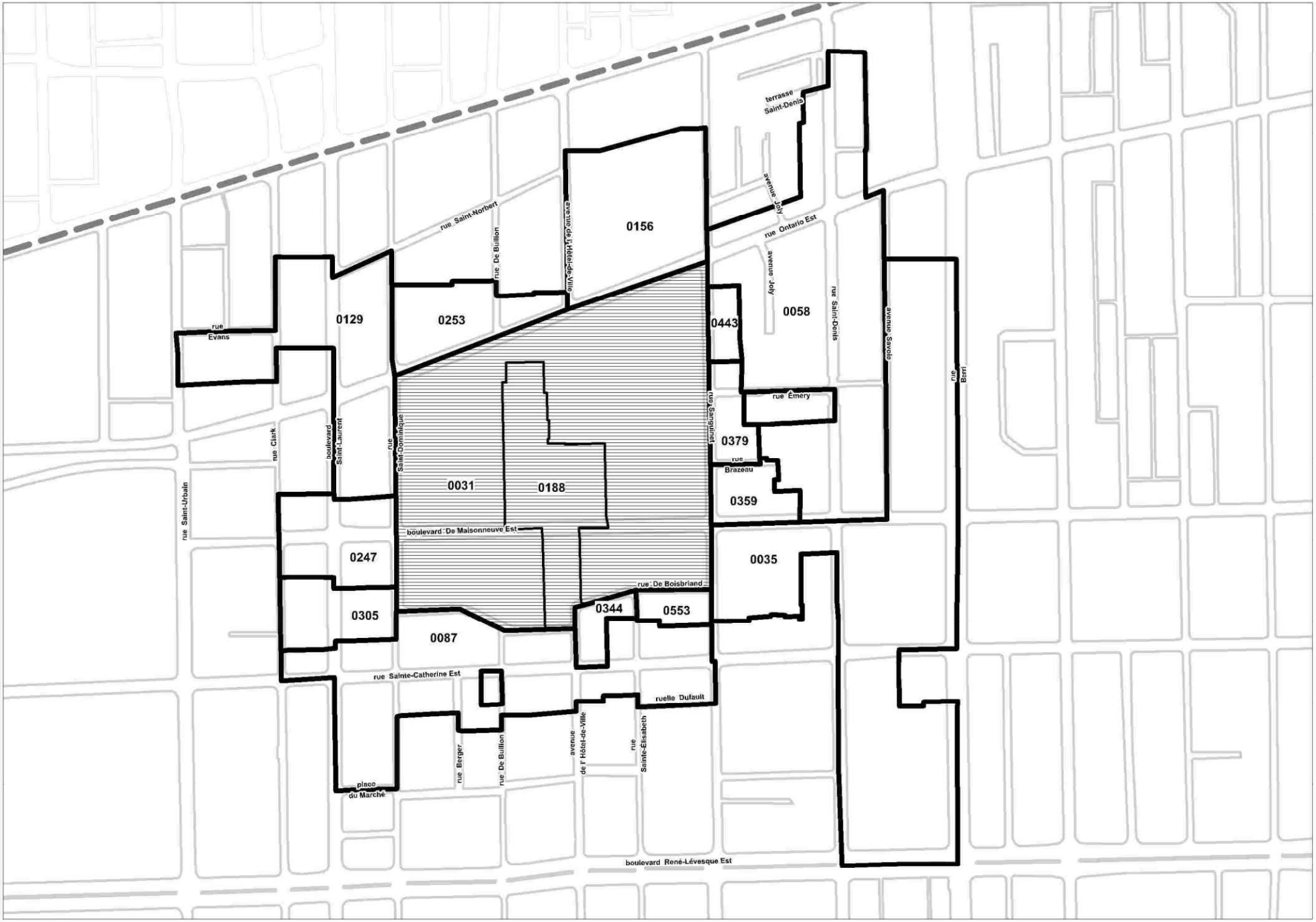

Localisation | **Dossier: 1217199005** | **Date: 28 mai 2021**

Zone(s) visée(s) | Zones contiguës | Limite arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie Montréal

Numéro du plan:
RS-PD-BA-AR-417-014-1N45-XXXXXX

Révision:
0A

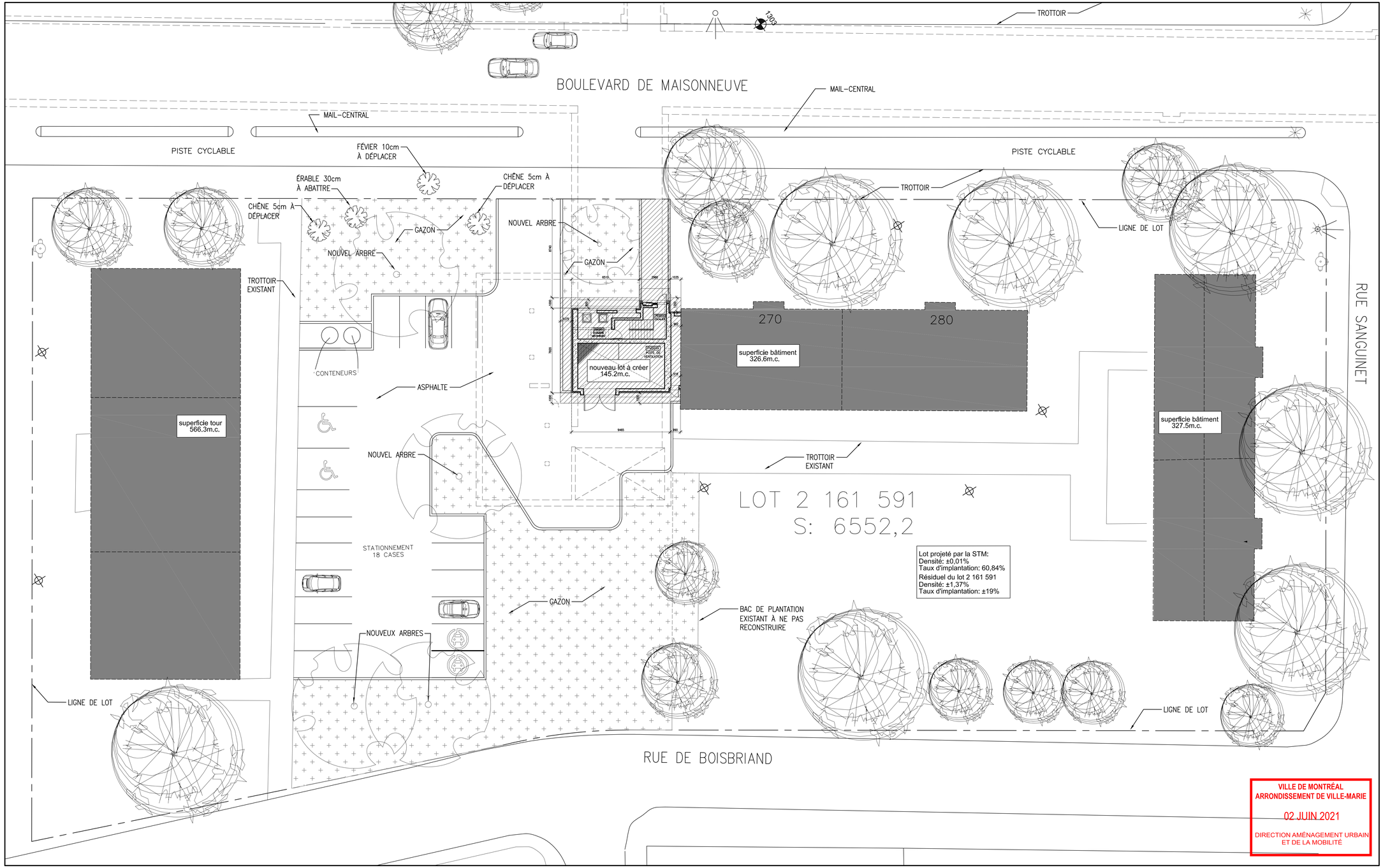

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
02 JUIN 2021
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

IMPLANTATION / LOT
ÉCHELLE : 1:150

A
-

CE DOCUMENT D'INGÉNIERIE EST LA PROPRIÉTÉ DE LA STM, ET PROTÉGÉ PAR LA LOI. IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINS QU'Y SONT MENTIONNÉES. TOUTE REPRODUCTION OU ADAPTATION, PARTIELLE OU TOTALE, EST STRICTEMENT PROHIBÉE SANS AVOIR OBTENU AU PRÉALABLE LA AUTORISATION ÉCRITE DE LA STM.

FORMAT: A1A, 2012

Plan clé:

Notes:

L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le représentant de la STM de toutes omissions.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

no / rév.	description

plans en référence

no:	date:	description:	Vérifié:	Approuvé:
0C	2021-06-01	Émis pour Conseil No1		O.N.
0B	2020-01-22	Concept préliminaire - émis pour discussion		O.N.
0A	2019-05-29	Concept préliminaire - émis pour discussion		O.N.

révisions

Émetteur:

BUREAU DE PROJETS ÉQUIPEMENTS FIXES·MÉTRO

Sceau:

Client:

Localisation:

Ligne 1
1N45 - Berri-UQAM - Saint-Laurent

Titre du projet:

VENTILATION

Titre du contrat:

Acquisition des sites
Poste de Ventilation Mécanique Sanguinet

Titre du dessin:

Site 2 - Plan projeté de lotissement d'implantation et d'aménagement (option 1 pour le stationnement)

Préparé par: Martin Allard, arch.	Approbation administrative: Oanh Nguyen, ing.
Dessiné par: Elzbieta Zurawska, tech.	Vérifié par:
Date: 2019-05-29	Échelle: Indiquée / Dimension: mm
Numéro du plan: RS-PD-BA-AR-417-014-1N45-XXXXXX	Révision: 0C
Numéro du projet: 29 04 30 STM-	Feuille: 1000

Numéro du plan: RS-PD-BA-AR-417-014-1N45-XXXXXX | Révision: 0A

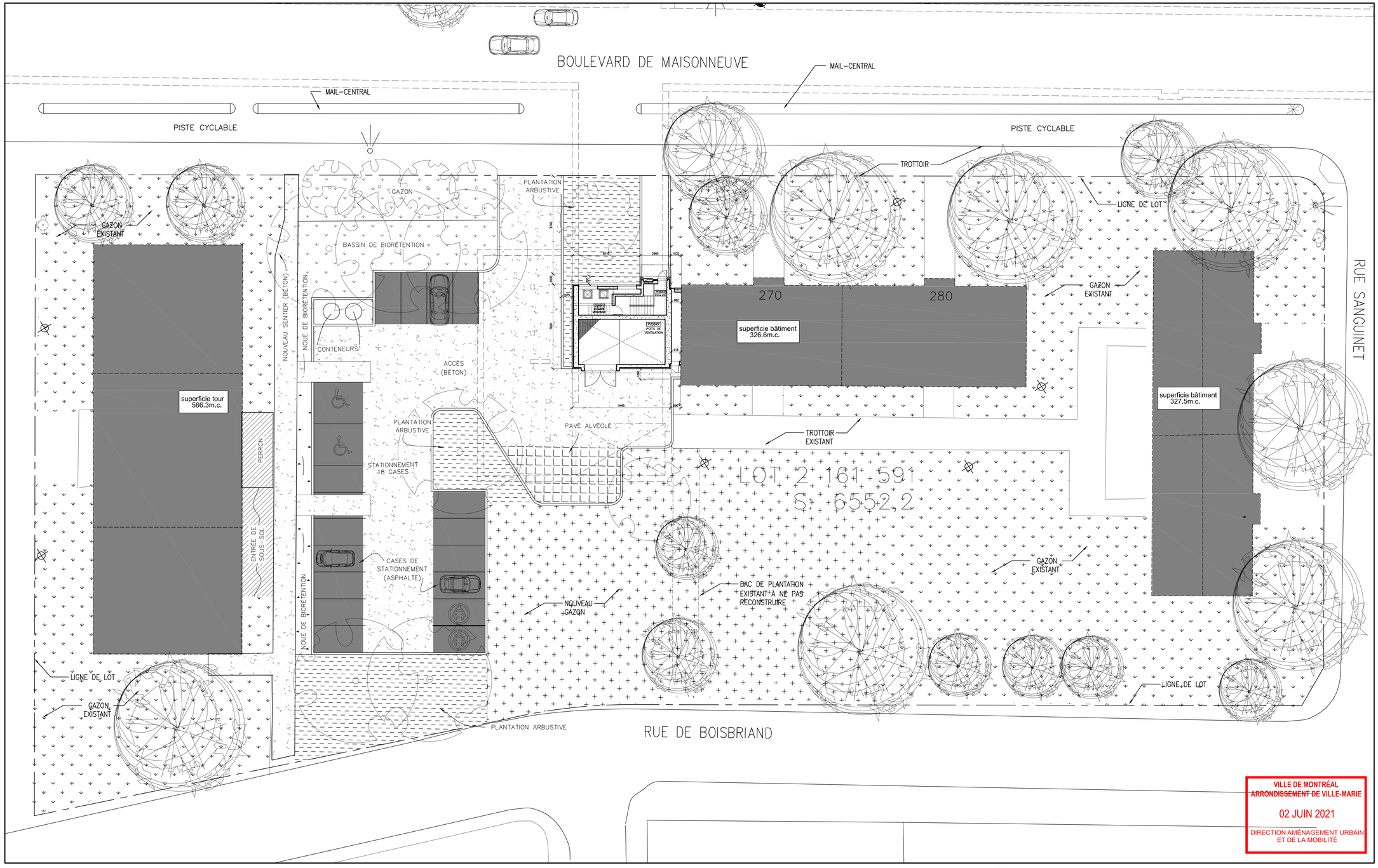

IMPLANTATION / LOT
ÉCHELLE : 1:150

A
-

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
02 JUIN 2021
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

CE DOCUMENT D'INGÉNIERIE EST LA PROPRIÉTÉ DE LA STM, ET PROTÉGÉ PAR LA LOI. IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINS QUI Y SONT MENTIONNÉES. TOUTE REPRODUCTION OU ADAPTATION, PARTIELLE OU TOTALE, EST STRICTEMENT PROHIBÉE SANS AVOIR OBTENU AU PRÉALABLE LA AUTORISATION ÉCRITE DE LA STM.

FORMAT:A1A, 2012

Plan clé:

Notes:

L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le représentant de la STM de toutes omissions.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

no / rév.	description

plans en référence

no:	date:	description:	Vérifié:	Approuvé:
0C	2021-06-01	Émis pour Conseil No1		O.N.
0B	2020-01-22	Concept préliminaire - émis pour discussion		O.N.
0A	2019-05-29	Concept préliminaire - émis pour discussion		O.N.

révisions

Émetteur:

BUREAU DE PROJETS ÉQUIPEMENTS FIXES•MÉTRO

Sceau:

Client:

Localisation:

Ligne 1
1N45 - Berri-UQAM - Saint-Laurent

Titre du projet:

VENTILATION

Titre du contrat:

Acquisition des sites
Poste de Ventilation Mécanique
Sanguinet

Titre du dessin:

Site 2 - Plan projeté de lotissement d'implantation et d'aménagement (option 2 stationnement écoresponsable)

Préparé par:	Approbation administrative:
Martin Allard, arch.	Oanh Nguyen, ing.
Dessiné par:	Vérifié par:
Elzbieta Zurawska, tech.	
Date:	Échelle: / Dimension:
2019-05-29	Indiquée / mm
Numéro du plan:	Révision:
RS-PD-BA-AR-417-014-1N45-XXXXXX	0C
Numéro du projet:	Feuille:
29 04 30 STM-	1001

Numéro du plan: RS-PD-BA-AR-417-014-1N45-XXXXXX | Révision: 0A

33+

33+28

33+30

TUNNEL TU0001

BOULEVARD DE MAISONNEUVE

MAIL-CENTRAL

VERS STATION BERRI-UQAM (VOIE no 1)

MAIL-CENTRAL

PISTE CYCLABLE

PISTE CYCLABLE

TROTTOIR

270

280

CONTENEURS

STATIONNEMENT
18 CASES

ESPACE EXTÉRIEUR ACCESSIBLE
ENTRE LES 2 BÂTIMENTS

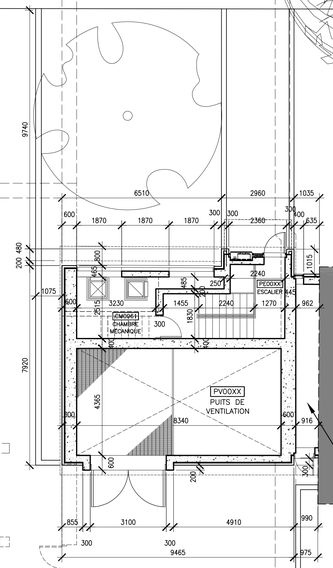

PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE B
ÉCHELLE : 1:100

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

02 JUIN 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

CE DOCUMENT D'INGÉNIERIE EST LA PROPRIÉTÉ DE LA STM, ET PROTÉGÉ PAR LA LOI.
IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINS QUI Y SONT MENTIONNÉES. TOUTE
REPRODUCTION OU ADAPTATION, PARTIELLE OU TOTALE, EST STRICTEMENT PROHIBÉE
SANS L'AVOIR OBTENU AU PRÉALABLE L'AUTORISATION ÉCRITE DE LA STM.

FORMAT ANSI A 2012

Plan clé:

Notes:

L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le représentant de la STM de toutes omissions.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

no / rév.	description

plans en référence

no:	date:	description:	Vérifié:	Approuvé:
0C	2021-06-01	Émis pour Conseil No1		O.N.
0B	2020-01-22	Concept préliminaire - émis pour discussion		O.N.
0A	2019-05-29	Concept préliminaire - émis pour discussion		O.N.

révisions

Émetteur:

BUREAU DE PROJETS ÉQUIPEMENTS FIXES•MÉTRO

Sceau:

Client:

Localisation:

Ligne 1
1N45 - Berri-UQAM - Saint-Laurent

Titre du projet:

VENTILATION

Titre du contrat:

Acquisition des sites
Poste de Ventilation Mécanique
Sanguinet

Titre du dessin:

Site 2 - Plan du rez-de-chaussée
(option 1 pour le stationnement)

Préparé par: Martin Allard, arch.	Approbation administrative: Oanh Nguyen, ing.
Dessiné par: Elzbieta Zurawska, tech.	Vérifié par:
Date: 2019-05-29	Échelle: Indiquée / Dimension: mm
Numéro du plan: RS-PD-BA-AR-417-014-1N45-XXXXXX	Révision: 0C
Numéro du projet: 29 04 30 STM-	Feuille: 1100

Numéro du plan: RS-PD-BA-AR-417-014-1N45-XXXXXX

Révision: 0A

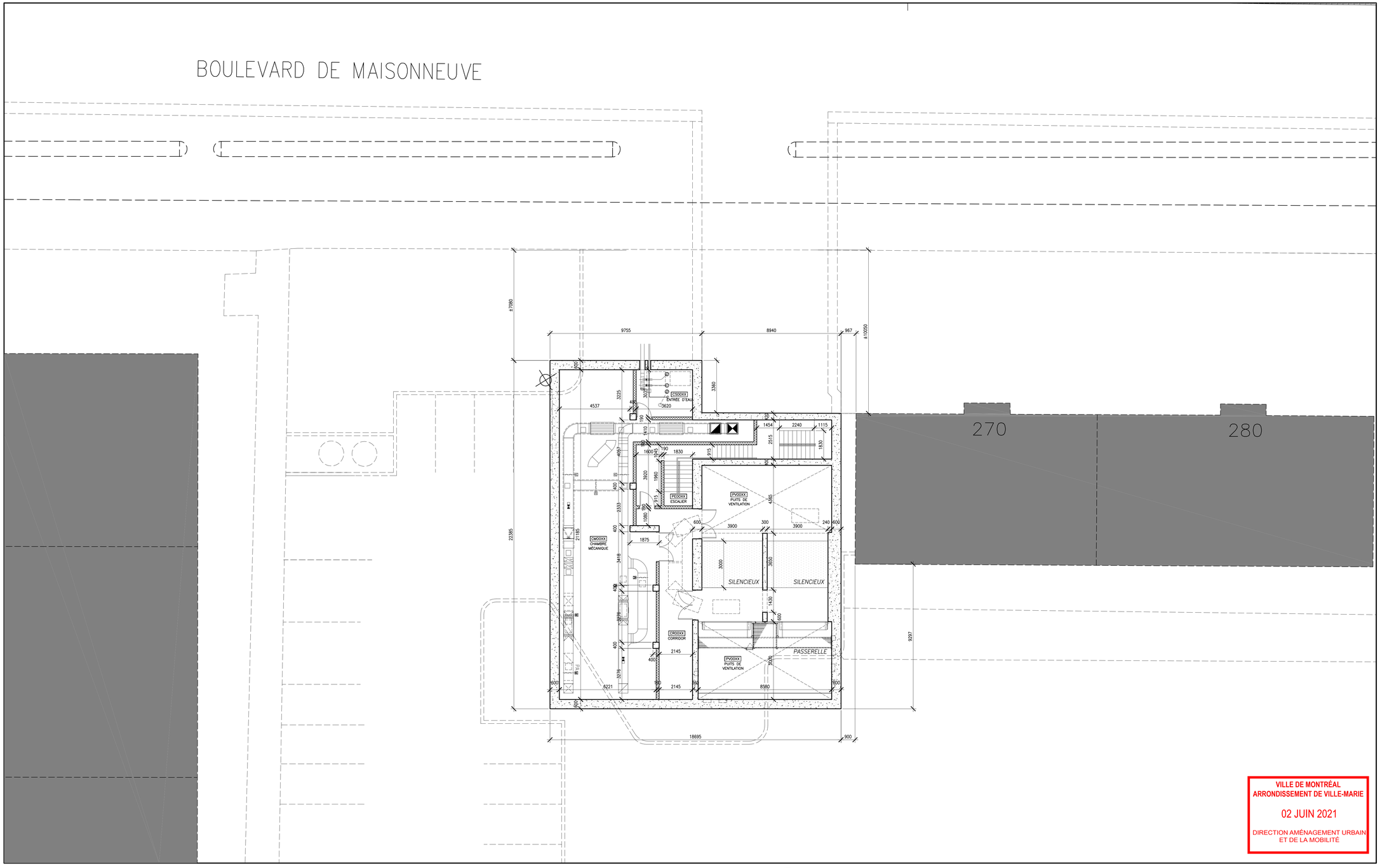

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

02 JUIN 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

PLAN SOUS-SOL 1 (C)

ÉCHELLE : 1:100

CE DOCUMENT D'INGÉNIERIE EST LA PROPRIÉTÉ DE LA STM ET PROTÉGÉ PAR LA LOI. IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINS QUI Y SONT MENTIONNÉES. TOUTE REPRODUCTION OU ADAPTATION, PARTIELLE OU TOTALE, EST STRICTEMENT PROHIBÉE SANS AVOIR OBTENU AU PRÉALABLE L'AUTORISATION ÉCRITE DE LA STM.

FORMAT:A1A, 2012

Plan dié:

Notes:

L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le représentant de la STM de toutes omissions.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

no / rév.	description

plans en référence

no:	date:	description:	Vérifié:	Approuvé:
0C	2021-06-01	Émis pour Conseil No1		O.N.
0B	2020-01-22	Concept préliminaire - émis pour discussion		O.N.
0A	2019-05-29	Concept préliminaire - émis pour discussion		O.N.

révisions

Émetteur:

BUREAU DE PROJETS ÉQUIPEMENTS FIXES•MÉTRO

Sceau:

Client:

Localisation:

Ligne 1
1N45 - Berri-UQAM - Saint-Laurent

Titre du projet:

VENTILATION

Titre du contrat:

Acquisition des sites
Poste de Ventilation Mécanique
Sanguinet

Titre du dessin:

Site 2 - Plan du sous-sol 1
(option 1 pour le stationnement)

Préparé par: Martin Allard, arch.	Approbation administrative: Oanh Nguyen, ing.
Dessiné par: Elzbieta Zurawska, tech.	Vérifié par:
Date: 2019-05-29	Échelle: Indiquée — Dimension: mm
Numéro du plan: RS-PD-BA-AR-417-014-1N45-XXXXXX	Révision: 0C
Numéro du projet: 29 04 30 STM-	Feuille: 1101

21/28

Numéro du plan: RS-PD-BA-AR-417-014-1N45-XXXXXX | Révision: 0A

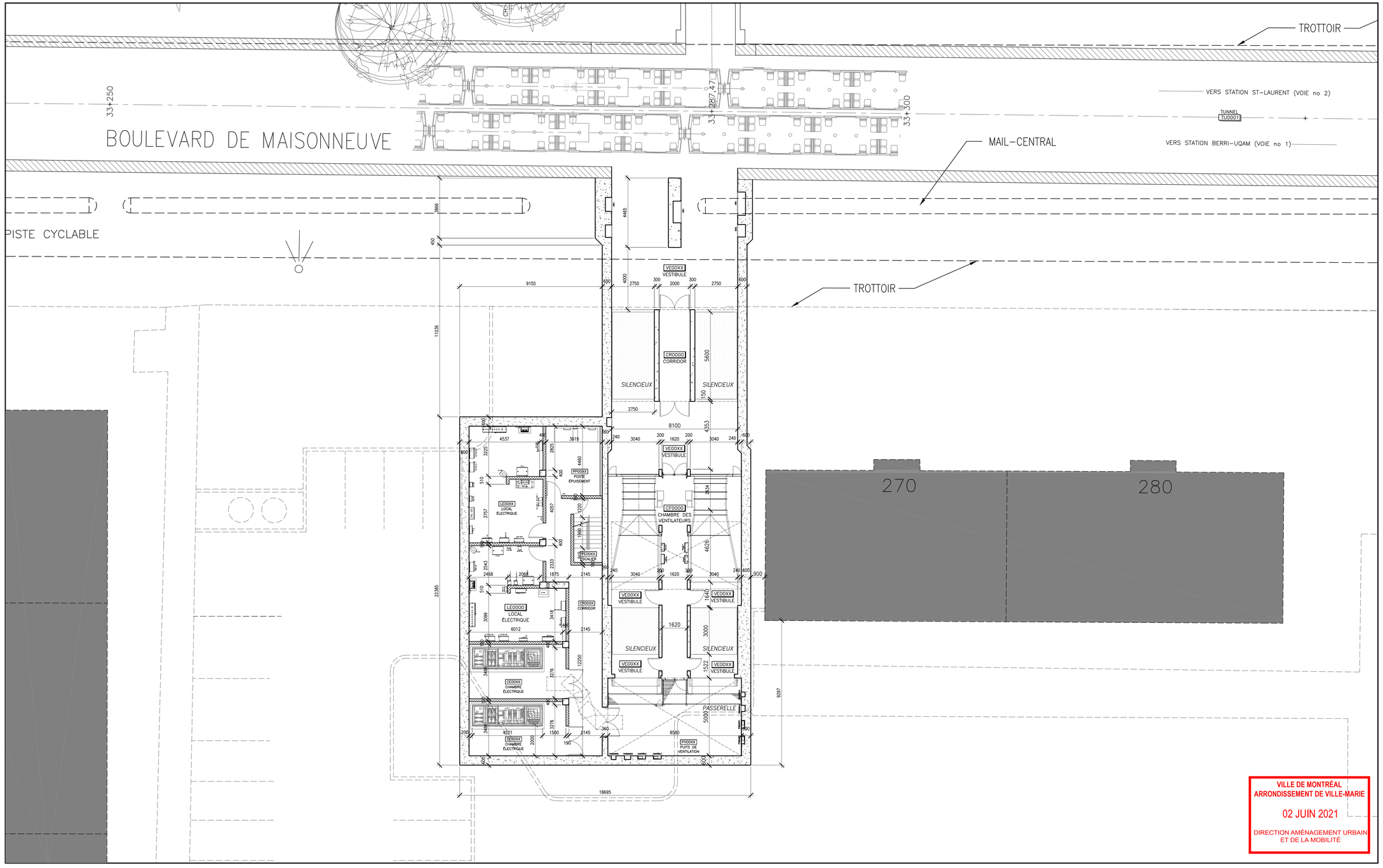

PLAN SOUS-SOL 2 (D)
ÉCHELLE : 1:100

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
02 JUIN 2021
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

CE DOCUMENT D'INGÉNIERIE EST LA PROPRIÉTÉ DE LA STM, ET PROTÉGÉ PAR LA LOI. IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINS QU'Y SONT MENTIONNÉES. TOUTE REPRODUCTION OU ADAPTATION, PARTIELLE OU TOTALE, EST STRICTEMENT PROHIBÉE SANS AVOIR OBTENU AU PRÉALABLE L'AUTORISATION ÉCRITE DE LA STM.

FORMAT: A1A, 2012

Plan clé:

Notes:

L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le représentant de la STM de toutes omissions.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

no / rév.	description

plans en référence

no:	date:	description:	Vérifié:	Approuvé:
0C	2021-06-01	Émis pour Conseil No1		O.N.
0B	2020-01-22	Concept préliminaire - émis pour discussion		O.N.
0A	2019-05-29	Concept préliminaire - émis pour discussion		O.N.

révisions

Émetteur:

BUREAU DE PROJETS ÉQUIPEMENTS FIXES·MÉTRO

Sceau:

Client:

Localisation:

Ligne 1
1N45 - Berri-UQAM - Saint-Laurent

Titre du projet:

VENTILATION

Titre du contrat:

Acquisition des sites
Poste de Ventilation Mécanique
Sanguinet

Titre du dessin:

Site 2 - Plan du sous-sol-2
(option 1 pour le stationnement)

Préparé par:	Approbation administrative:
Martin Allard, arch.	Oanh Nguyen, ing.
Dessiné par:	Vérifié par:
Elzbieta Zurawska, tech.	
Date:	Échelle: / Dimension:
2019-05-29	Indiquée / mm
Numéro du plan:	Révision:
RS-PD-BA-AR-417-014-1N45-XXXXXX	0C
Numéro du projet:	Feuille:
29 04 30 STM-	1102

Numéro du plan: RS-PD-BA-AR-417-014-1N45-XXXXXX | Révision: 0A

33+250

33+287,47

33+300

VERS STATION ST-LAURENT (VOIE no 2)

TUNNEL TU0001

VERS STATION BERRI-UQAM (VOIE no 1)

BOULEVARD DE MAISONNEUVE

MAIL-CENTRAL

MAIL-CENTRAL

PISTE CYCLABLE

PISTE CYCLABLE

TROTTOIR

MARQUISE

270

280

9740

6510

2960

1035

600

1870

1870

1870

300

200

480

455

280

1015

445

962

1075

600

2915

TT00XX
TOIT BAS

7920

PV00XX
PUITS DE VENTILATION

TOIT EN CAILLEBOTIS

4365

600

8340

600

916

600

300

200

855

3700

4910

9465

990

ESPACE EXTÉRIEUR ACCESSIBLE
ENTRE LES 2 BÂTIMENTS, SANS TOIT

CONTENEURS

STATIONNEMENT
18 CASES

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

02 JUIN 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

PLAN DE TOIT
ÉCHELLE : 1:100

E
-

CE DOCUMENT D'INGÉNIERIE EST LA PROPRIÉTÉ DE LA STM, ET PROTÉGÉ PAR LA LOI.
IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINS QUI Y SONT MENTIONNÉES. TOUTE
REPRODUCTION OU ADAPTATION, PARTIELLE OU TOTALE, EST STRICTEMENT PROHIBÉE
SANS AVOIR OBTENU AU PRÉALABLE L'AUTORISATION ÉCRITE DE LA STM.

FORMAT:A1A, 2012

Plan clé:

Notes:

L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le représentant de la STM de toutes omissions.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

no / rév.	description

plans en référence

no:	date:	description:	Vérifié:	Approuvé:
0A	2021-06-01	Émis pour Conseil No1		O.N.

révisions

Émetteur:

BUREAU DE PROJETS ÉQUIPEMENTS FIXES•MÉTRO

Sceau:

Client:

Localisation:

Ligne 1
1N45 - Berri-UQAM - Saint-Laurent

Titre du projet:

VENTILATION

Titre du contrat:

Acquisition des sites
Poste de Ventilation Mécanique
Sanguinet

Titre du dessin:

Site 2 - Plan de toit
(option 1 pour le stationnement)

Préparé par: Martin Allard, arch.	Approbation administrative: Oanh Nguyen, ing.
Dessiné par: Ociel Diaz, tech.	Vérifié par:
Date: 2021-06-01	Échelle: Indiquée / Dimension: mm
Numéro du plan: RS-PD-BA-AR-417-014-1N45-XXXXXX	Révision: 0A
Numéro du projet: 29 04 30 STM-	Feuille: 1103

Numéro du plan:
RS-PD-BA-AR-417-014-1N45-XXXXXX

Révision:
0A

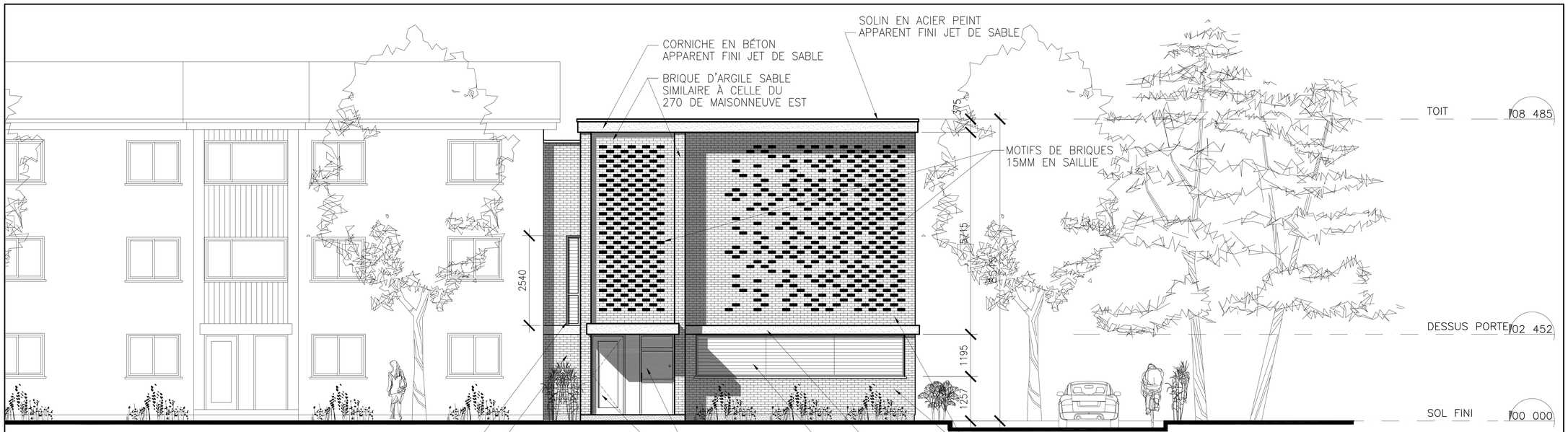

ÉLÉVATION AVANT (de MAISONNEUVE) G

ÉCHELLE : 1:50

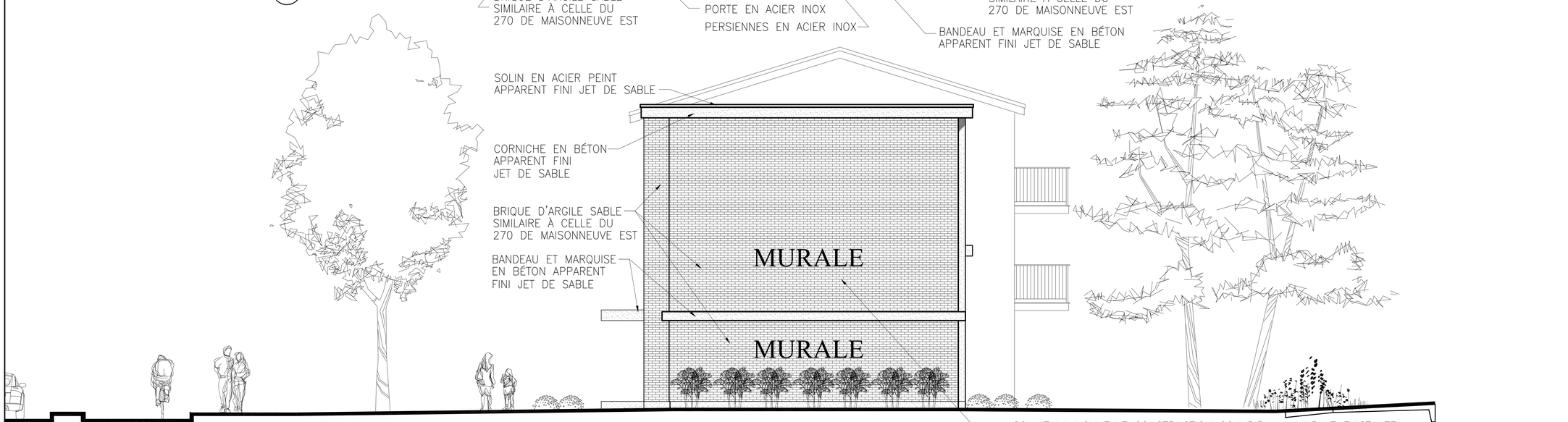

ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE (OUEST) F

ÉCHELLE : 1:50

COMME LA NOUVELLE CONSTRUCTION COUVRIRA LA MURALE EXISTANTE "BREATH OF SPRING" RÉALISÉE EN 2011 PAR DAVID GUINN ET PHILLIP ADAMS, LA STM MANDATERA L'ORGANISME MU POUR L'AIDER DANS LA RÉALISATION DE LA NOUVELLE MURALE. L'ORGANISME MU A PILOTÉ PLUSIEURS PROJETS DE MURALES EN PARTENARIAT AVEC LA CORPORATION D'HABITATION JEANNE–MANCE DEPUIS 2009 DONT LA SÉRIE "LES SAISONS MONTRÉALAISES" DANS LAQUELLE S'INSÈRE LA MURALE EXISTANTE. LA COLLABORATION DE L'ORGANISME MU PERMETTRA D'ASSURER QUE L'AXE D'INTERVENTION QUI SERA DONNÉE À LA NOUVELLE MURALE RESPECTE LE THÈME INITIAL DE LA SAISON DU PRINTEMPS.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

02 JUIN 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

CE DOCUMENT D'INGÉNIERIE EST LA PROPRIÉTÉ DE LA STM, ET PROTÉGÉ PAR LA LOI. IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINS QUI Y SONT MENTIONNÉES. TOUTE REPRODUCTION OU ADAPTATION, PARTIELLE OU TOTALE, EST STRICTEMENT PROHIBÉE SANS AVOIR OBTENU AU PRÉALABLE L'AUTORISATION ÉCRITE DE LA STM.

FORMAT:A1/A, 2012

Plan clé:

Notes:

L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le représentant de la STM de toutes omissions.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

no / rév.	description

plans en référence

no:	date:	description:	Vérifié:	Approuvé:
0C	2021-06-01	Émis pour Conseil No1		O.N.
0B	2020-01-22	Concept préliminaire - émis pour discussion		O.N.
0A	2019-05-29	Concept préliminaire - émis pour discussion		O.N.

révisions

Émetteur:

BUREAU DE PROJETS ÉQUIPEMENTS FIXES·MÉTRO

Sceau:

Client:

Localisation:

latérale droite
1N45 - Berri-UQAM - Saint-Laurent

Titre du projet:

VENTILATION

Titre du contrat:

Acquisition des sites
Poste de Ventilation Mécanique
Sanguinet

Titre du dessin:

Site 2 - Élévations avant
et latérale droite
(option 1 pour le stationnement)

Préparé par: Martin Allard, arch.	Approbation administrative: Oanh Nguyen, ing.
Dessiné par: Elzbieta Zurawska, tech.	Vérifié par:
Date: 2019-05-29	Échelle: 1:50 / Dimension: mm
Numéro du plan: RS-PD-BA-AR-417-014-1N45-XXXXXX	Révision: 0C
Numéro du projet: 29 04 30 STM-	Feuille: 1200

Numéro du plan: RS-PD-BA-AR-417-014-1N45-XXXXXX | Révision: 0A

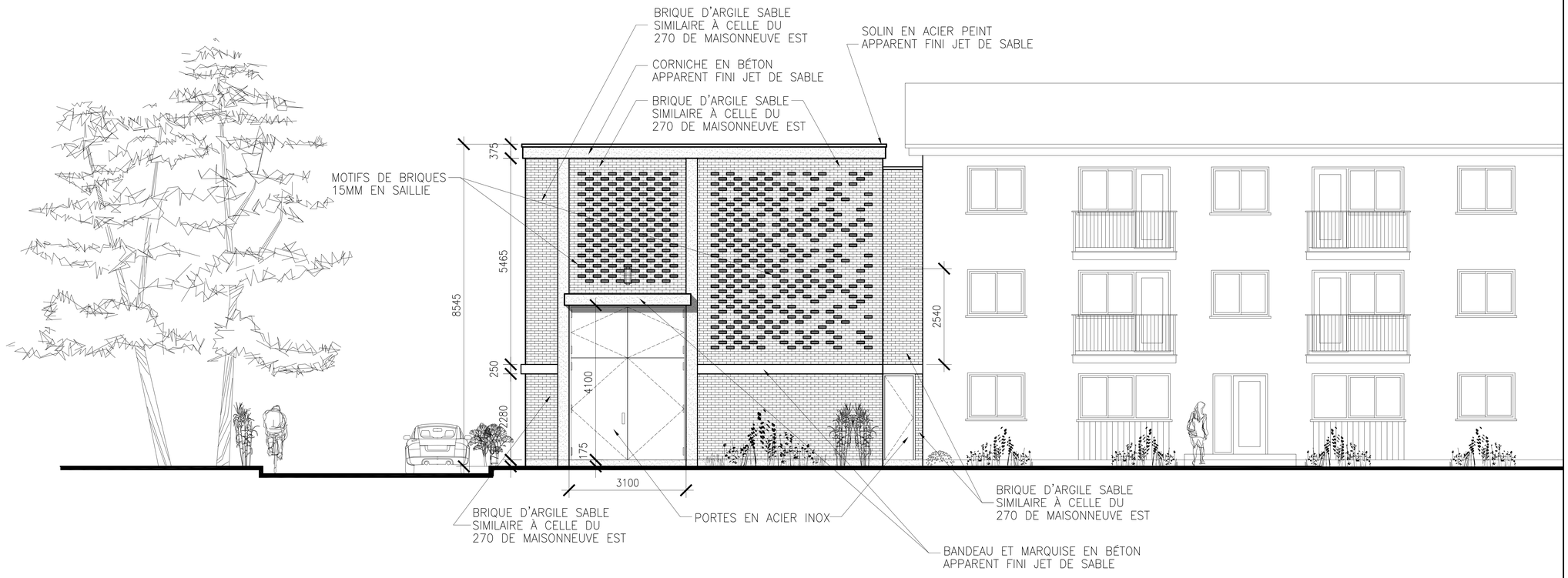

ÉLÉVATION ARRIÈRE (SUD) H
ÉCHELLE : 1:50

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

02 JUIN 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

CE DOCUMENT D'INGÉNIERIE EST LA PROPRIÉTÉ DE LA STM ET PROTÉGÉ PAR LA LOI. IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINS OUI Y SONT MENTIONNÉES. TOUTE REPRODUCTION OU ADAPTATION, PARTIELLE OU TOTALE, EST STRICTEMENT PROHIBÉE SANS AVOIR OBTENU AU PRÉALABLE L'AUTORISATION ÉCRITE DE LA STM.

FORMAT: A1A, 2012

Plan clé:

Notes:

L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le représentant de la STM de toutes omissions.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

no / rév.	description

plans en référence

no:	date:	description:	Vérifié:	Approuvé:
0C	2021-06-01	Émis pour Conseil No1		O.N.
0B	2020-01-22	Concept préliminaire - émis pour discussion		O.N.
0A	2019-05-29	Concept préliminaire - émis pour discussion		O.N.

révisions

Émetteur:

BUREAU DE PROJETS ÉQUIPEMENTS FIXES•MÉTRO

Sceau:

Client:

Localisation:

Iatérale droite
1N45 - Berri-UQAM - Saint-Laurent

Titre du projet:

VENTILATION

Titre du contrat:

Acquisition des sites
Poste de Ventilation Mécanique
Sanguinet

Titre du dessin:

Site 2 - Élévation arrière
(option 1 pour le stationnement)

Préparé par:	Approbation administrative:
Martin Allard, arch.	Oanh Nguyen, ing.
Dessiné par:	Vérifié par:
Elzbieta Zurawska, tech.	
Date:	Échelle: / Dimension:
2019-05-29	1:50 / mm
Numéro du plan:	Révision:
RS-PD-BA-AR-417-014-1N45-XXXXXX	0C
Numéro du projet:	Feuille:
29 04 30 STM-	1201

Numéro de plan:
RS-PD-BA-AR-417-014-1N45-XXXXXX

Révision:
0A

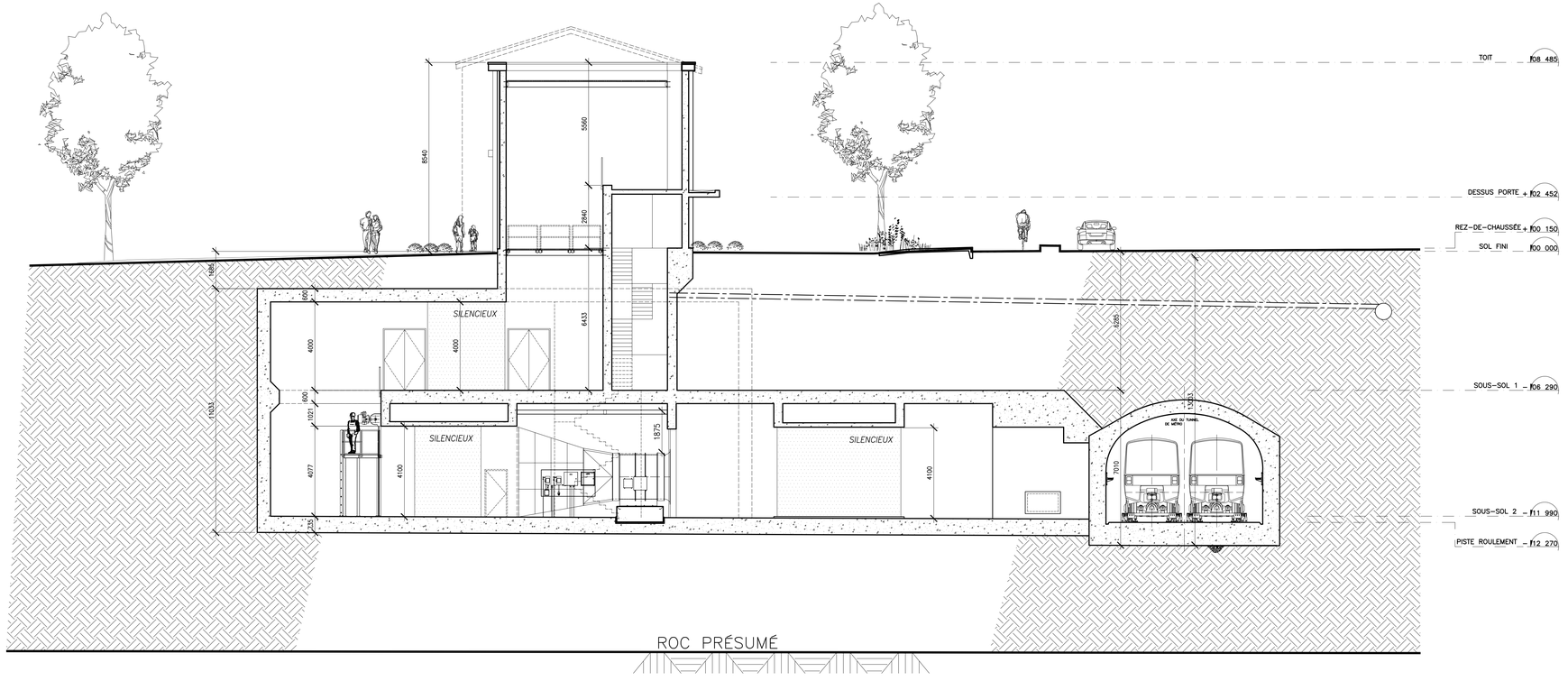

COUPE LONGITUDINALE J
ÉCHELLE : 1:100

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
02 JUIN 2021
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

CE DOCUMENT D'INGÉNIERIE EST LA PROPRIÉTÉ DE LA STM, ET PROTÉGÉ PAR LA LOI. IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINS OUI Y SONT MENTIONNÉES. TOUTE REPRODUCTION OU ADAPTATION, PARTIELLE OU TOTALE, EST STRICTEMENT PROHIBÉE SANS AVOIR OBTENU AU PRÉALABLE L'AUTORISATION ÉCRITE DE LA STM.

FORMAT A1A, 2012

Plan clé:

Notes:

L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le représentant de la STM de toutes omissions.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

no / rév.	description

plans en référence

no:	date:	description:	Vérifié:	Approuvé:
0C	2021-06-01	Émis pour Conseil No1		O.N.
0B	2020-01-22	Concept préliminaire - émis pour discussion		O.N.
0A	2019-05-29	Concept préliminaire - émis pour discussion		O.N.

révisions

Émetteur:

BUREAU DE PROJETS ÉQUIPEMENTS FIXES•MÉTRO

Sceau:

Client:

Localisation:

Ligne 1
1N45 - Berri-UQAM - Saint-Laurent

Titre du projet:

VENTILATION

Titre du contrat:

Acquisition des sites
Poste de Ventilation Mécanique
Sanguinet

Titre du dessin:

Site 2 - Coupe longitudinale
(option 1 pour le stationnement)

Préparé par:	Approbation administrative:
Martin Allard, arch.	Oanh Nguyen, ing.
Dessiné par:	Vérifié par:
Elzbieta Zurawska, tech.	
Date:	Échelle: / Dimension:
2019-05-29	Indiquée / mm
Numéro du plan:	Révision:
RS-PD-BA-AR-417-014-1N45-XXXXXX	0C
Numéro du projet:	Feuille:
29 04 30 STM-	1300

Numéro de plan: RS-PD-BA-AR-417-014-1N45-XXXXXX
Révision: 0A

DÉTAILS DES ARBRES

#	ESSENCE	DIAMÈTRE	ACTION
1	Chêne	5 cm	À déplacer ou à abattre
2	Érable	30 cm	À abattre
3	Févier	10 cm	À déplacer ou à abattre
4	Chêne	5 cm	À déplacer ou à abattre
5	Orme	50 cm	À conserver
6	Chêne	5 cm	À conserver
7	Érable	10 cm	À conserver
8	Érable	20 cm	À conserver
9	Chèvrefeuille	N/A	À conserver

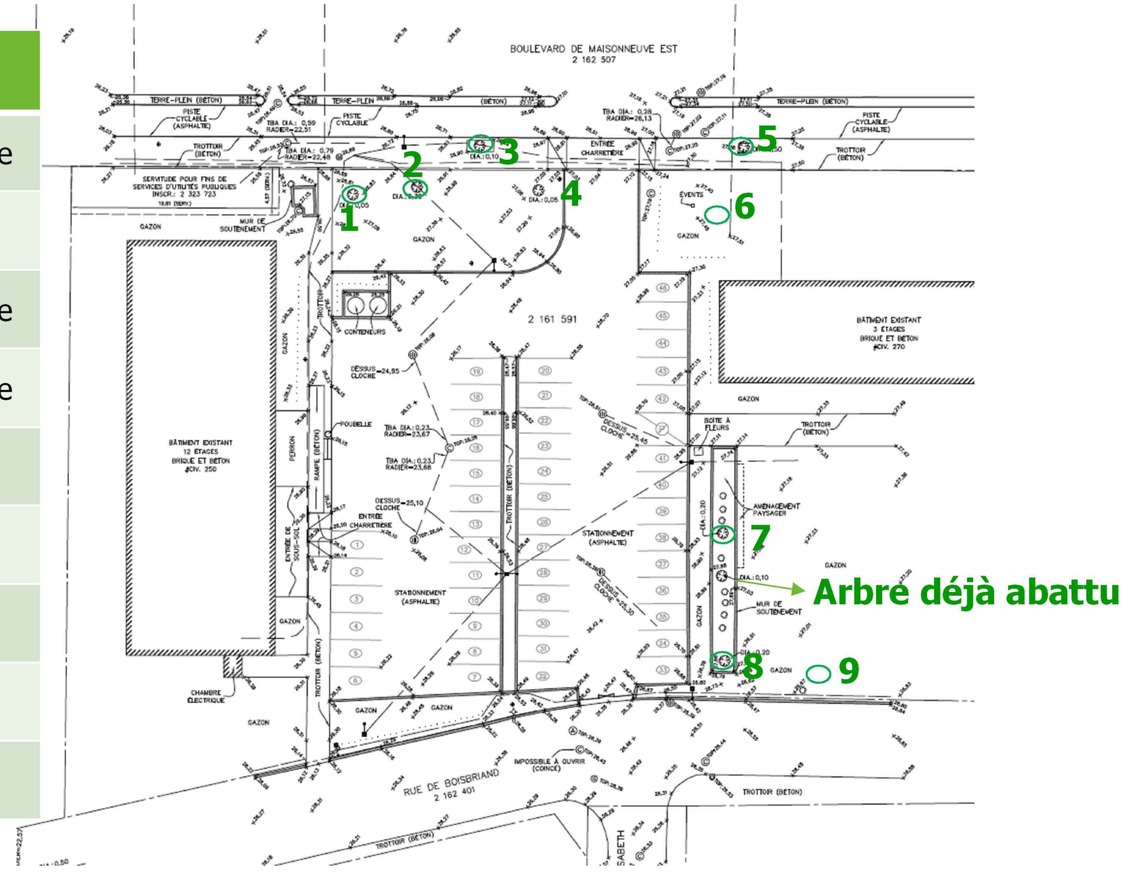

STATIONNEMENT EXISTANT
ÉCHELLE : aucune

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
02 JUIN 2021
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

CE DOCUMENT D'INGÉNIERIE EST LA PROPRIÉTÉ DE LA STM, ET PROTÉGÉ PAR LA LOI. IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINS QUI Y SONT MENTIONNÉES. TOUTE REPRODUCTION OU ADAPTATION, PARTIELLE OU TOTALE, EST STRICTEMENT PROHIBÉE SANS AVOIR OBTENU AU PRÉALABLE L'AUTORISATION ÉCRITE DE LA STM.

FORMAT A1A, 2012

Plan clé:

Notes:

L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le représentant de la STM de toutes omissions.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

no / rév.	description

plans en référence

no:	date:	description:	Vérifié:	Approuvé:
0A	2021-06-01	Émis pour Conseil No1		O.N.

révisions

Émetteur:

BUREAU DE PROJETS ÉQUIPEMENTS FIXES·MÉTRO

Sceau:

Client:

Localisation:

Ligne 1
1N45 - Berri-UQAM - Saint-Laurent

Titre du projet:

VENTILATION

Titre du contrat:

Acquisition des sites
Poste de Ventilation Mécanique
Sanguinet

Titre du dessin:

Site 2 - Plan du stationnement existant

Préparé par:	Approbation administrative:
Martin Allard, arch.	Oanh Nguyen, ing.
Dessiné par:	Vérifié par:
Ociel Diaz, tech.	
Date:	Échelle: / Dimension:
2021-06-01	Indiquée / mm
Numéro du plan:	Révision:
RS-PD-BA-AR-417-014-1N45-XXXXXX	0A
Numéro du projet:	Feuille:
29 04 30 STM-	1500

Numéro du plan: RS-PD-BA-AR-417-014-1N45-XXXXXX | Révision: 0A

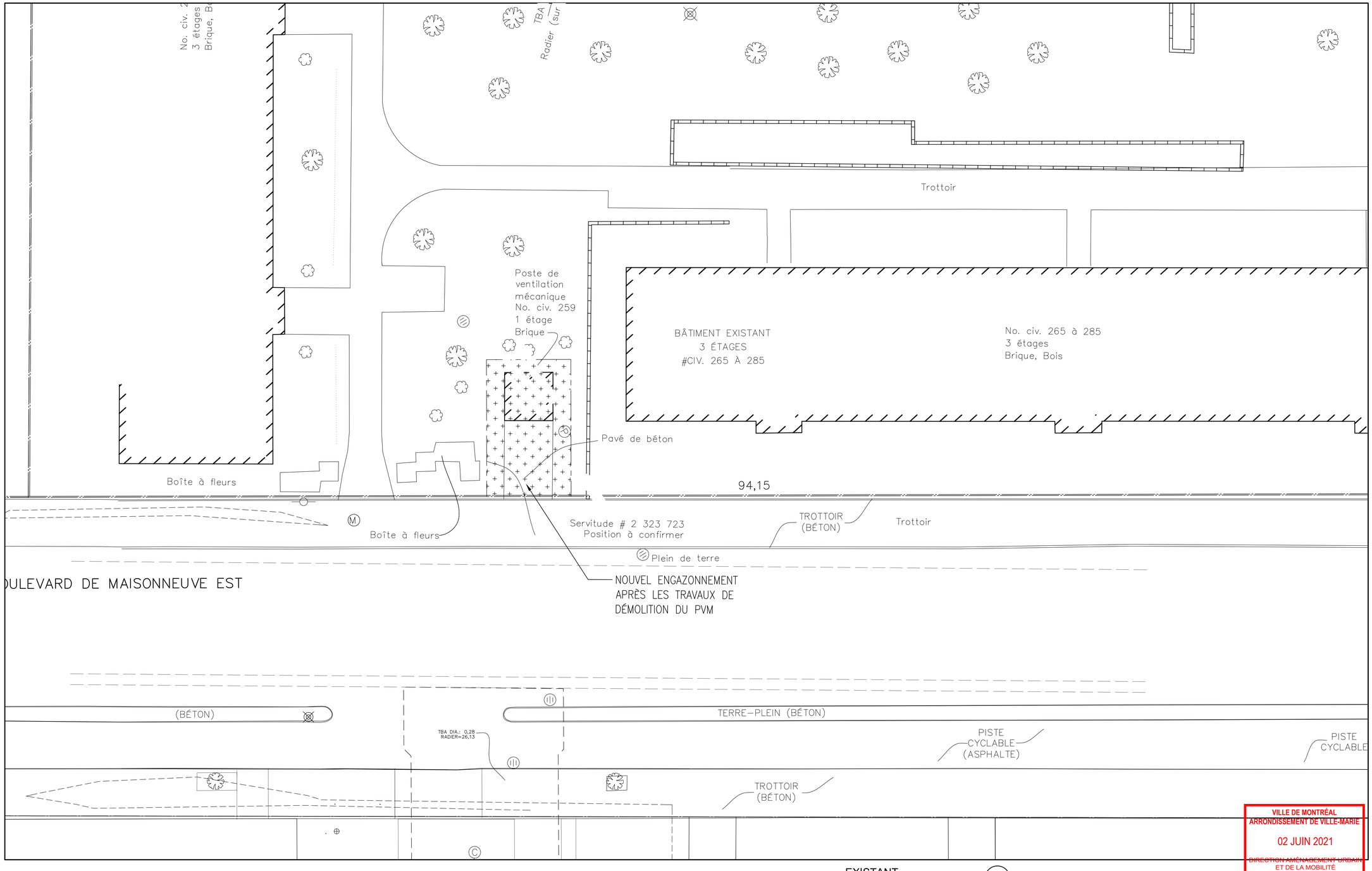

EXISTANT
ÉCHELLE : aucune

-

CE DOCUMENT D'INGÉNIERIE EST LA PROPRIÉTÉ DE LA STM ET PROTÉGÉ PAR LA LOI. IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINS QUI Y SONT MENTIONNÉES. TOUTE REPRODUCTION OU ADAPTATION, PARTIELLE OU TOTALE, EST STRICTEMENT PROHIBÉE SANS AVOIR OBTENU AU PRÉALABLE L'AUTORISATION ÉCRITE DE LA STM.

FORMAT:A1, 2012

Plan clé:

Notes:

L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le représentant de la STM de toutes omissions.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

no / rév.	description

plans en référence

no:	date:	description:	Vérifié:	Approuvé:
0A	2021-06-01	Émis pour Conseil No1		O.N.

révisions

Émetteur:

BUREAU DE PROJETS ÉQUIPEMENTS FIXES-MÉTRO

Sceau:

Client:

Localisation:

Ligne 1
1N45 - Berri-UQAM - Saint-Laurent

Titre du projet:

VENTILATION

Titre du contrat:

Acquisition des sites
Poste de Ventilation Mécanique
Sanguinet

Titre du dessin:

Site du PVM existant
démolition et engazonnement

Préparé par:	Approbation administrative:
Martin Allard, arch.	Oanh Nguyen, ing.
Dessiné par:	Vérifié par:
Ociel Diaz, tech.	
Date:	Échelle: / Dimension:
2021-06-01	Indiquée / mm
Numéro du plan:	Révision:
RS-PD-BA-AR-417-014-1N45-XXXXXX	0A
Numéro du projet:	Feuille:
29 04 30 STM-	1501

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
02 JUIN 2021
~~DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN~~
ET DE LA MOBILITÉ

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.06

2021/07/06 18:30

(1)

Dossier # : 1207199001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'identifier certains parcs à travers le territoire

D'adopter, avec changements, le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'identifier certains parcs à travers le territoire (CA-24-282.XXX).
De poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, chapitre E-2.2, r.3).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-06-30 08:56

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207199001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'identifier certains parcs à travers le territoire

CONTENU

CONTEXTE

Une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 14 au 28 juin 2021 inclusivement.
Aucun commentaire n'a été reçu pour cette demande durant cette période, le tout comme consigné au rapport de consultation.

Lors de celle-ci, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité a toutefois intégré à sa présentation initiale certaines corrections, puis a publié un erratum lors d'une présentation addenda, le tout aux fins des ajustements suivants :

· le remplacement pour les secteurs 3 et 5B des plans du thème des « Zones » de l'annexe E du projet de règlement afin de retirer certaines zones illustrées erronément comme étant touchées par les changements proposés;
· l'ajout pour le secteur 7 d'un plan du thème des « Hauteurs et surhauteurs » de l'annexe B du projet de règlement afin d'illustrer la modification de la limite de hauteur à l'est du site;
· le remplacement du plan des zones visées et contiguës combiné pour les secteurs 4 à 6 pour ajouter le numéro de la zone visée 0472 du secteur 6.

Finalement, les plans du thème des « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe C du projet de règlement ont également dû être corrigés depuis afin d'apporter des ajustements mineurs découlant des impacts d'une modification réglementaire précédente, le Règlement CA-24-282.123, erronément omise dans la documentation actuelle, obligeant :

· le remplacement de l'intitulé antérieur sur ces plans par l'intitulé « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » en vigueur depuis la dernière modification;
· la représentation sur ces plans, lorsque requis, des « immeubles comportant une enseigne d'intérêt » omis, sans autre changement pour les secteurs 2 et 9;
· l'ajout d'un plan « Légende » aux plans prévus pour cette annexe afin de corriger des erreurs cléricales constatées sur l'intitulé illustré sur un plan de l'annexe A du Règlement CA-24-282.123 ayant précédemment modifié cette légende ainsi que de remplacer la représentation des « immeubles comportant

une enseigne d'intérêt » sur ce plan pour des raisons strictement techniques pour permettre à la Ville de Montréal de générer des plans de zonage les intégrant.

Les changements apportés corrigent uniquement des erreurs cléricales au projet de règlement et à sa documentation. Le retrait de la zone 0001 du secteur 3 ainsi que celui des zones 0040 et 0213 pour le secteur 5B confirment l'absence de changements visant celles-ci. L'ajout d'un plan à l'annexe B pour le secteur 7 corrige une omission et est nécessaire afin de permettre l'agrandissement de la zone 0299 depuis l'axe de l'ancienne rue Sanguinet jusqu'à la limite est de son emprise, le tout conformément au découpage analogue qui était illustré au thème des « Zones » à l'annexe E du 1er projet de règlement. Les modifications des plans de l'annexe C assurent simplement une cohérence administrative, sans impacter les modifications annoncées pour les secteurs 2 et 9. Quant à la correction des plans des zones visées et contiguës précédemment publiés, celui-ci vise simplement à ajouter le numéro de la zone 0472, un terrain vacant qui était déjà illustré comme zone visée sur la version antérieure de ce plan.

Lors d'une prochaine séance, le conseil d'arrondissement pourra statuer sur l'adoption du 2e projet de règlement incluant ces changements.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

514 872-0958
Tél :
Télécop. : 514 872-3567

Ville-Marie
Montréal

CA-24-282.XXX	**Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'identifier certains parcs à travers le territoire**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le plan intitulé « Densités et implantation » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié tel qu'il est illustré sur les plans joints à l'annexe A du présent règlement, avec les adaptations nécessaires.

2. Le plan intitulé « Hauteurs et surhauteurs » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur les plans joints à l'annexe B du présent règlement, avec les adaptations nécessaires.

3. Le plan intitulé « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur les plans joints à l'annexe C du présent règlement, avec les adaptations nécessaires.

4. Le plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur les plans joints à l'annexe D du présent règlement, avec les adaptations nécessaires.

5. Le plan intitulé « Zones » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur les plans joints à l'annexe E du présent règlement, avec les adaptations nécessaires.

_____

ANNEXE A
PLANS INTITULÉS « MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLAN INTITULÉ « DENSITÉS ET IMPLANTATION » DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE (01-282) » POUR LES SECTEURS 2, 6 ET 9

ANNEXE B
PLANS INTITULÉS « MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLAN INTITULÉ « HAUTEURS ET SURHAUTEURS » DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT

PROJET

D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE (01-282) » POUR LES SECTEURS 3 ET 6 À 9

ANNEXE C
PLANS INTITULÉS « MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLAN INTITULÉ « UNITÉS DE PAYSAGE, IMMEUBLES D'INTÉRÊT ET IMMEUBLES COMPORTANT UNE ENSEIGNE D'INTÉRÊT » DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE (01-282) » POUR LA LÉGENDE ET LES SECTEURS 2 ET 9

ANNEXE D
PLANS INTITULÉS « MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLAN INTITULÉ « USAGES PRESCRITS » DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE (01-282) » POUR LES SECTEURS 1 À 4, 5A, 5B ET 6 À 9

ANNEXE E
PLANS INTITULÉS « MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLAN INTITULÉ « ZONES » DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE (01-282) » POUR LES SECTEURS 1 À 4, 5A, 5B ET 6 À 9

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1207199001) entré en vigueur le _____ 2021, date de la délivrance d'un certificat de conformité, a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le _____ 2021, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

GDD 1207199001

PROJET

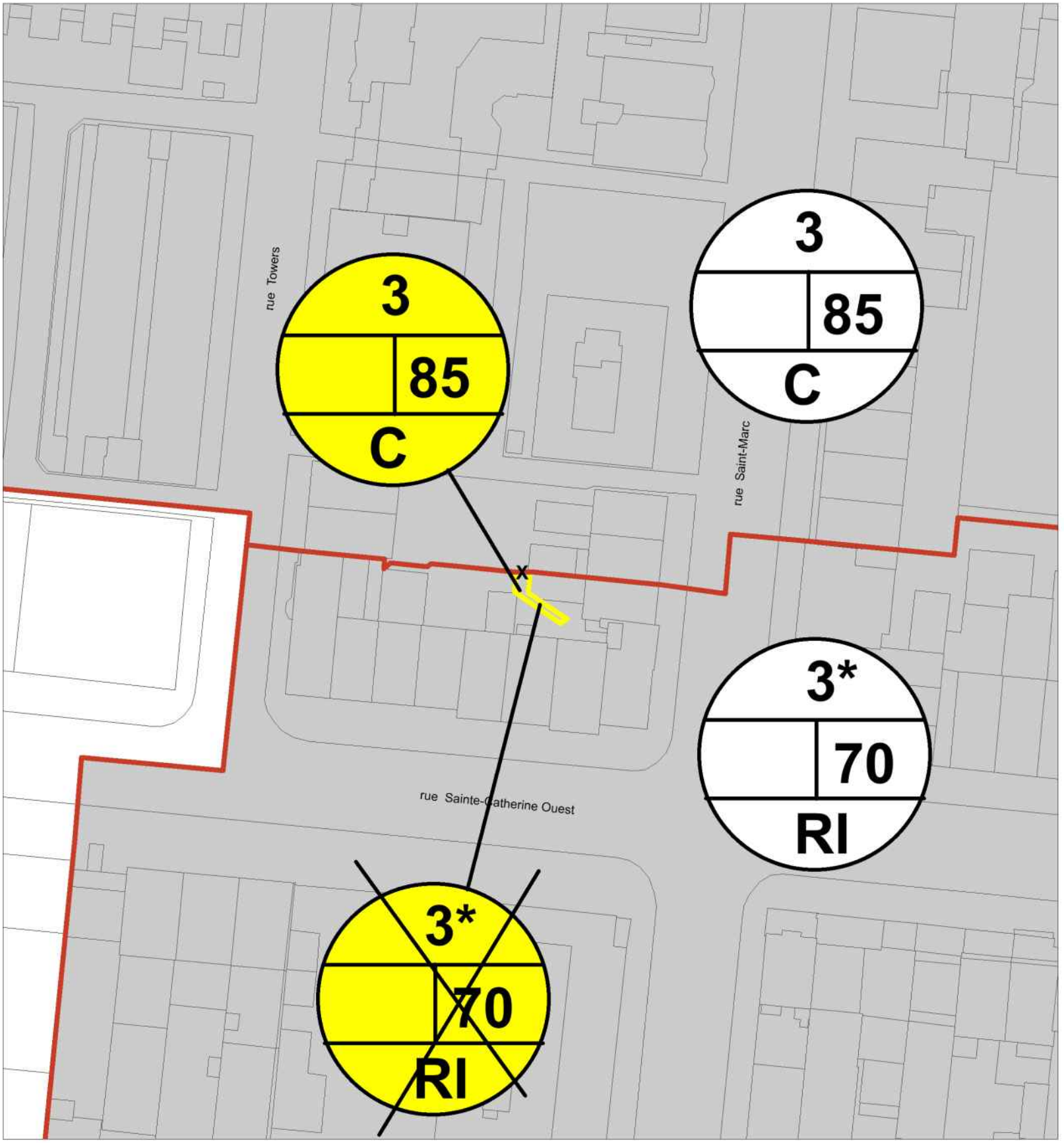

Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Densités et implantation » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 2

- Limite retirée
- Nouvelle limite
- Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- Zone retirée
- Nouvelle zone
- Zone touchée

Dossier : 1207199001
Avril 2021

Ville-Marie
Montréal

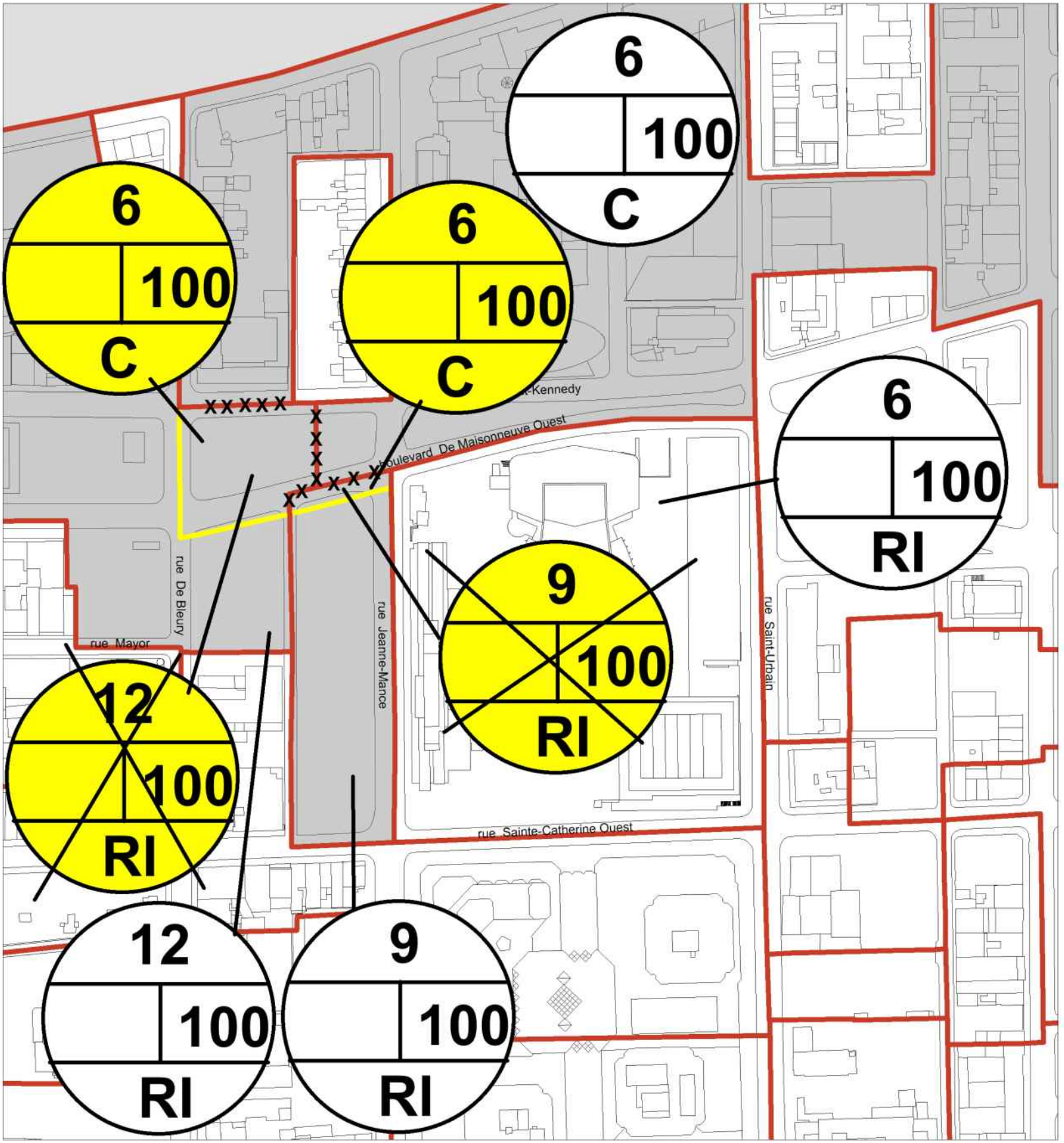

Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Densités et implantation » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 6

- Limite retirée
- Nouvelle limite
- Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- ~~XXX~~ Zone retirée
- XXX Nouvelle zone
- Zone touchée

Dossier : 1207199001
Avril 2021

Ville-Marie
Montréal

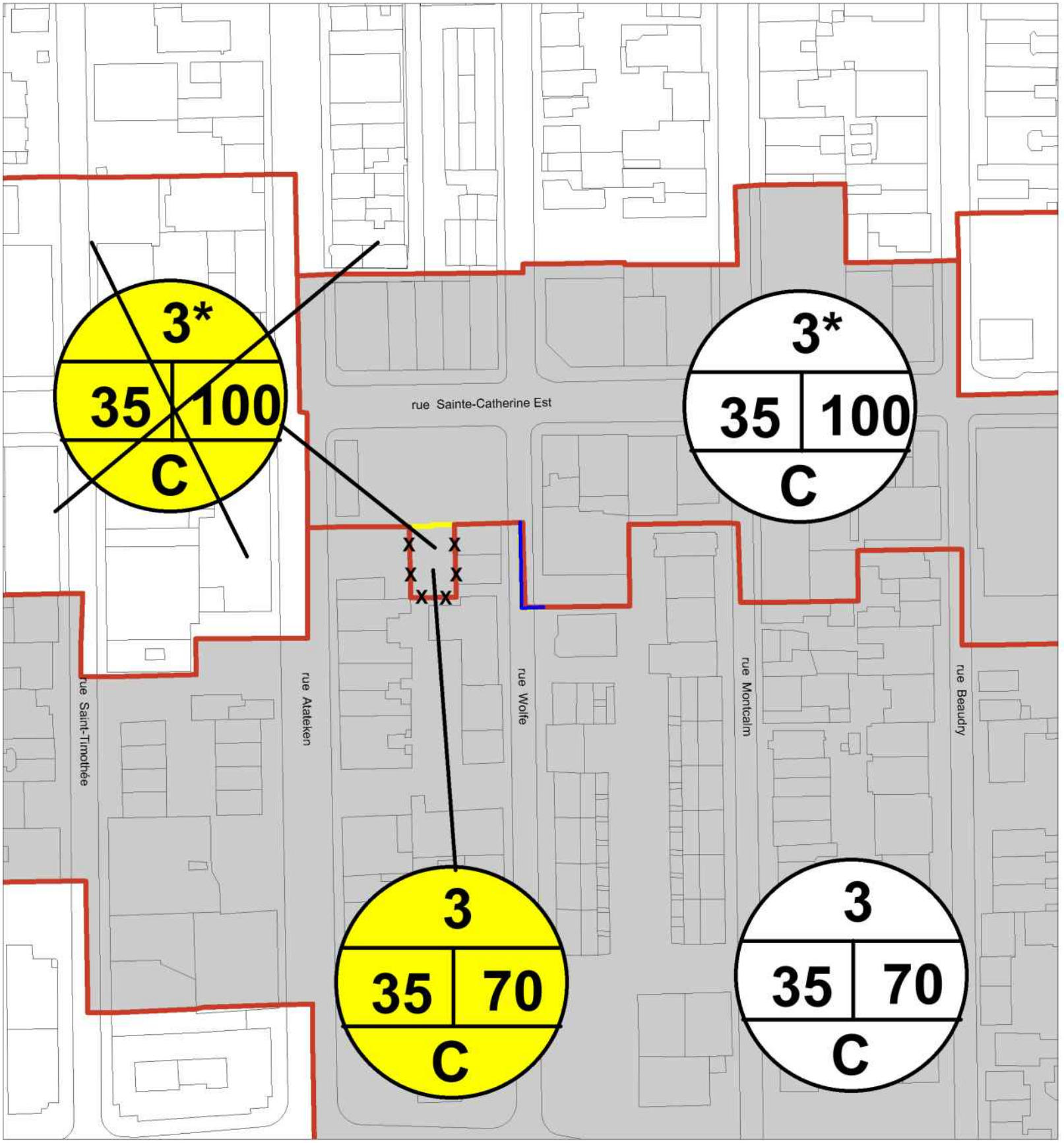

Annexe A - Modifications apportées au plan intitulé « Densités et implantation » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 9

X X Limite retirée

Nouvelle limite

Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique

XXX Zone retirée

XXX Nouvelle zone

Zone touchée

Dossier : 1207199001
Avril 2021

Ville-Marie
Montréal

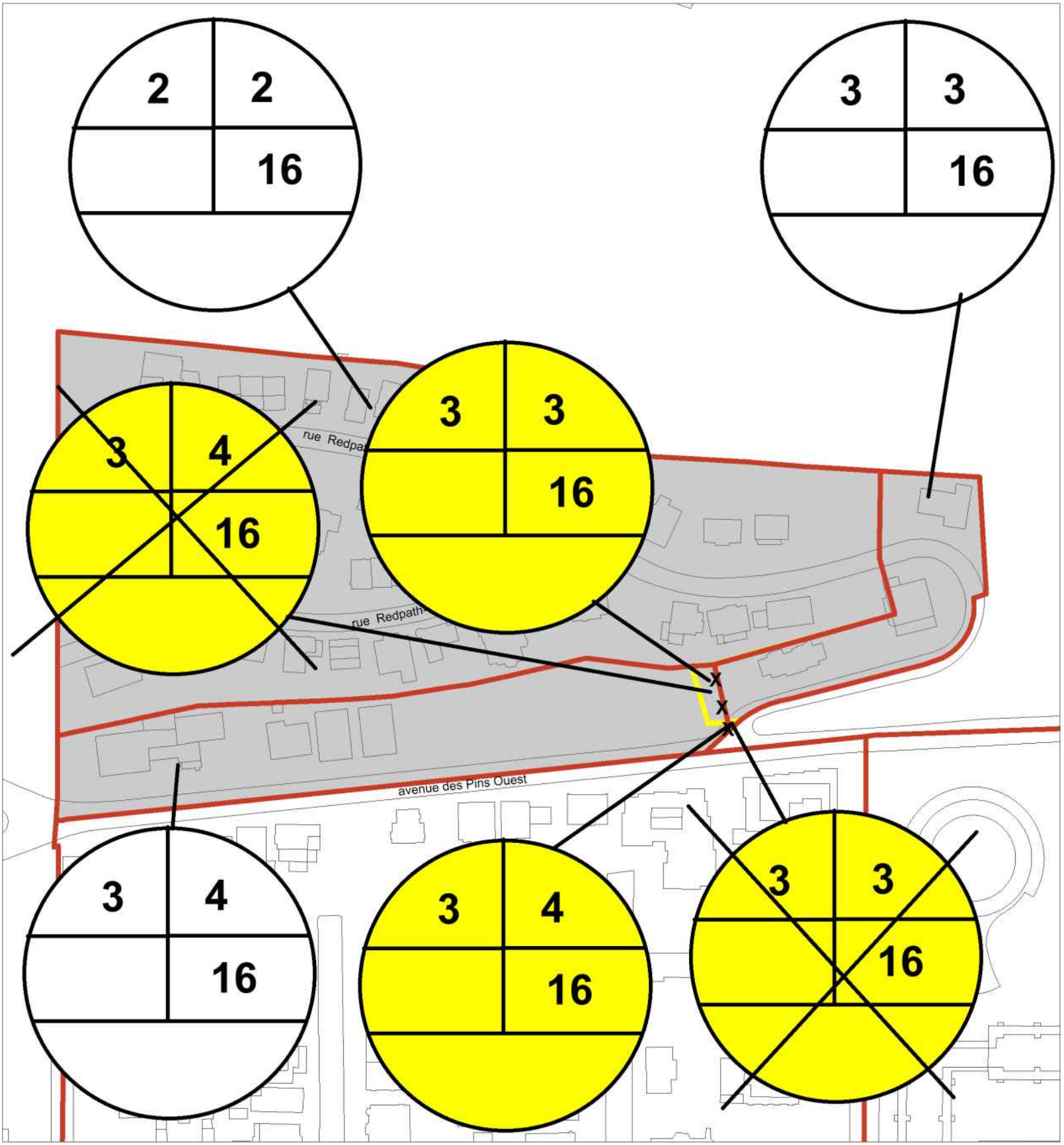

Annexe B - Modifications apportées au plan intitulé « Hauteurs et surhauteurs » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 3

~~X X~~ Limite retirée

Nouvelle limite

Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique

~~XXX~~ Zone retirée

XXX Nouvelle zone

Zone touchée

Dossier : 1207199001
Avril 2021

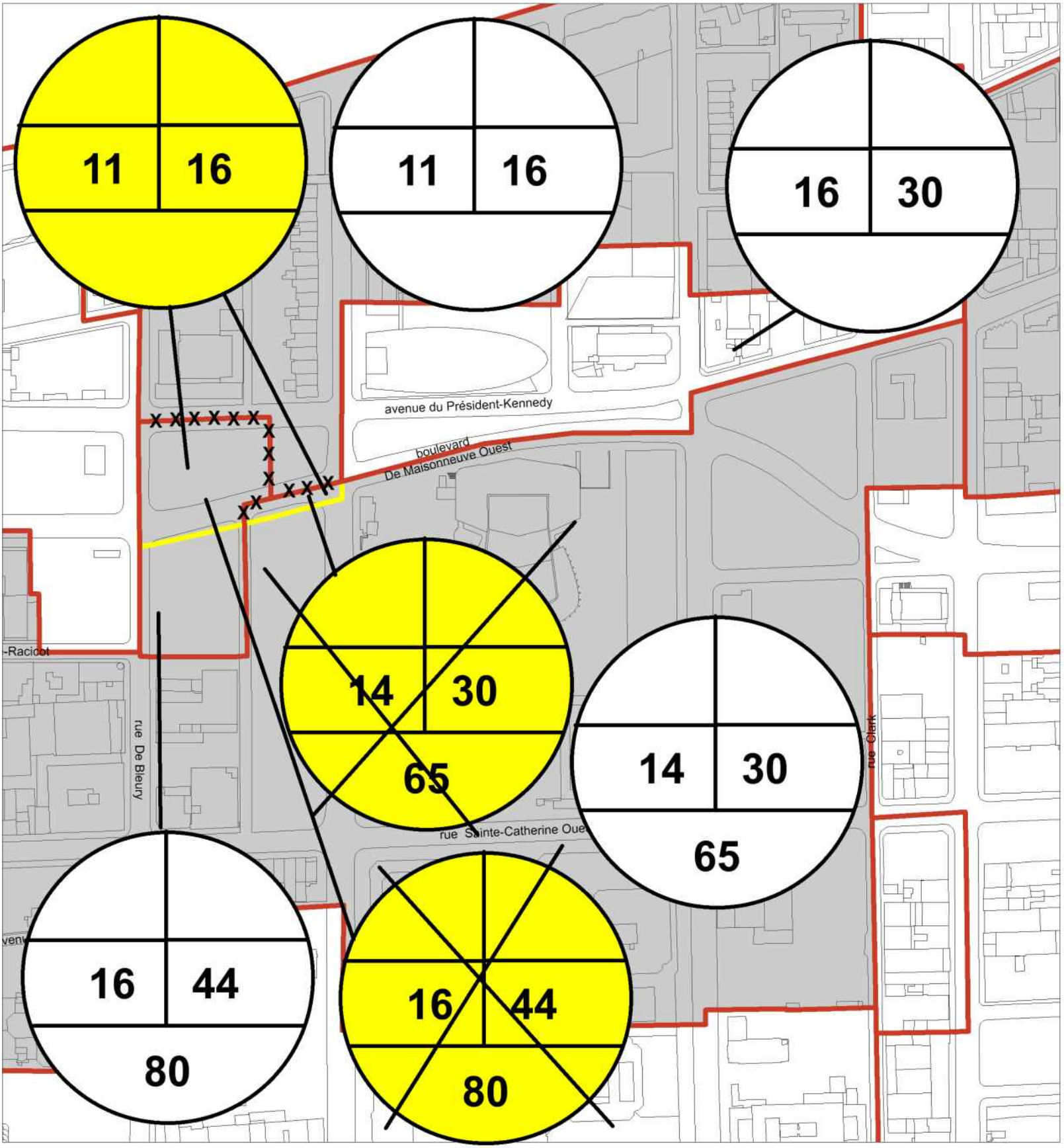

Annexe B - Modifications apportées au plan intitulé « Hauteurs et surhauteurs » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 6

- Limite retirée
- Nouvelle limite
- Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- XXX Zone retirée
- XXX Nouvelle zone
- Zone touchée

Dossier : 1207199001
Avril 2021

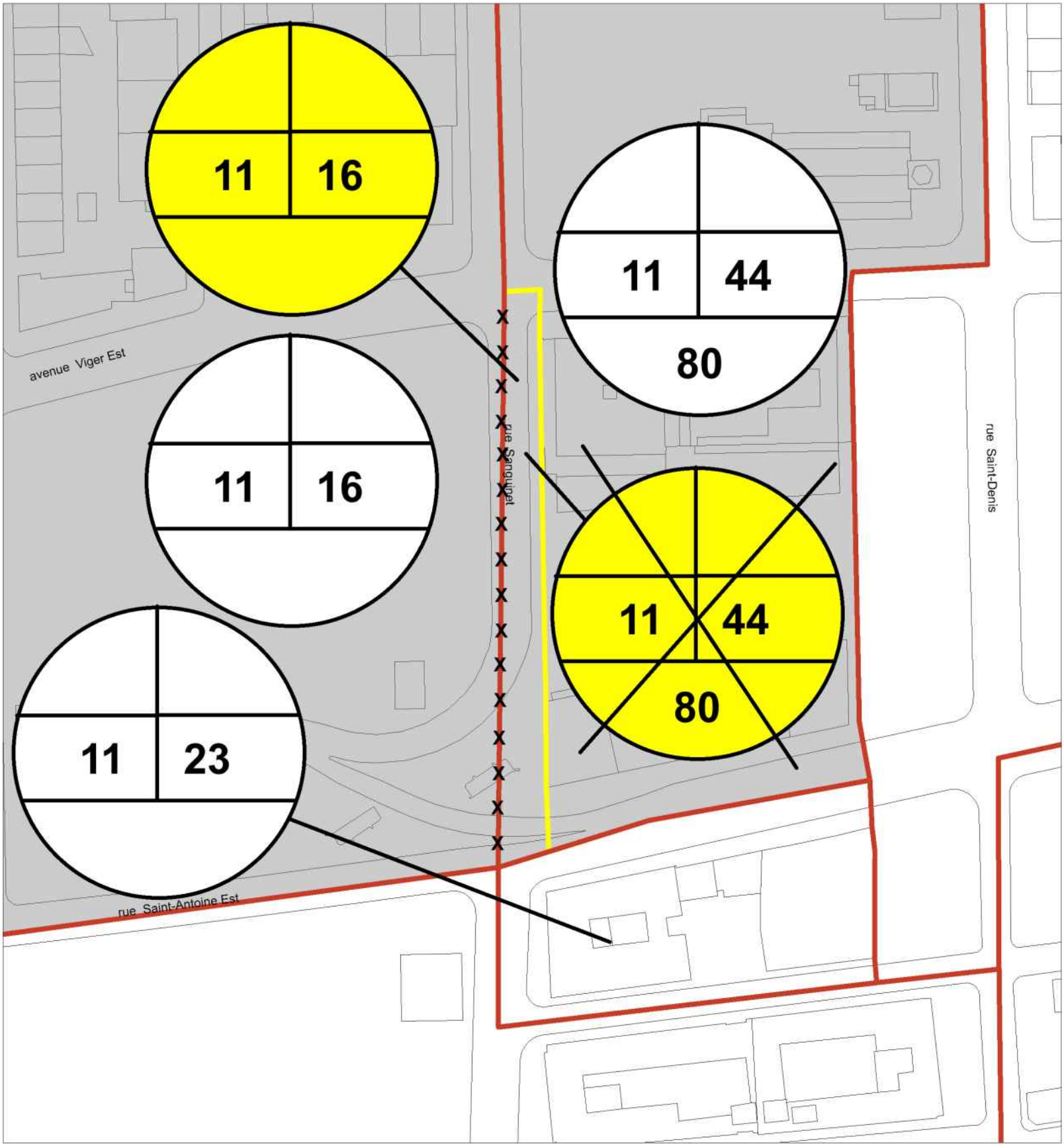

Annexe B - Modifications apportées au plan intitulé « Hauteurs et surhauteurs » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 7

- X X Limite retirée
- Nouvelle limite
- Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- ~~XXX~~ Zone retirée
- XXX Nouvelle zone
- Zone touchée

Dossier : 1207199001
Juin 2021

Ville-Marie Montréal

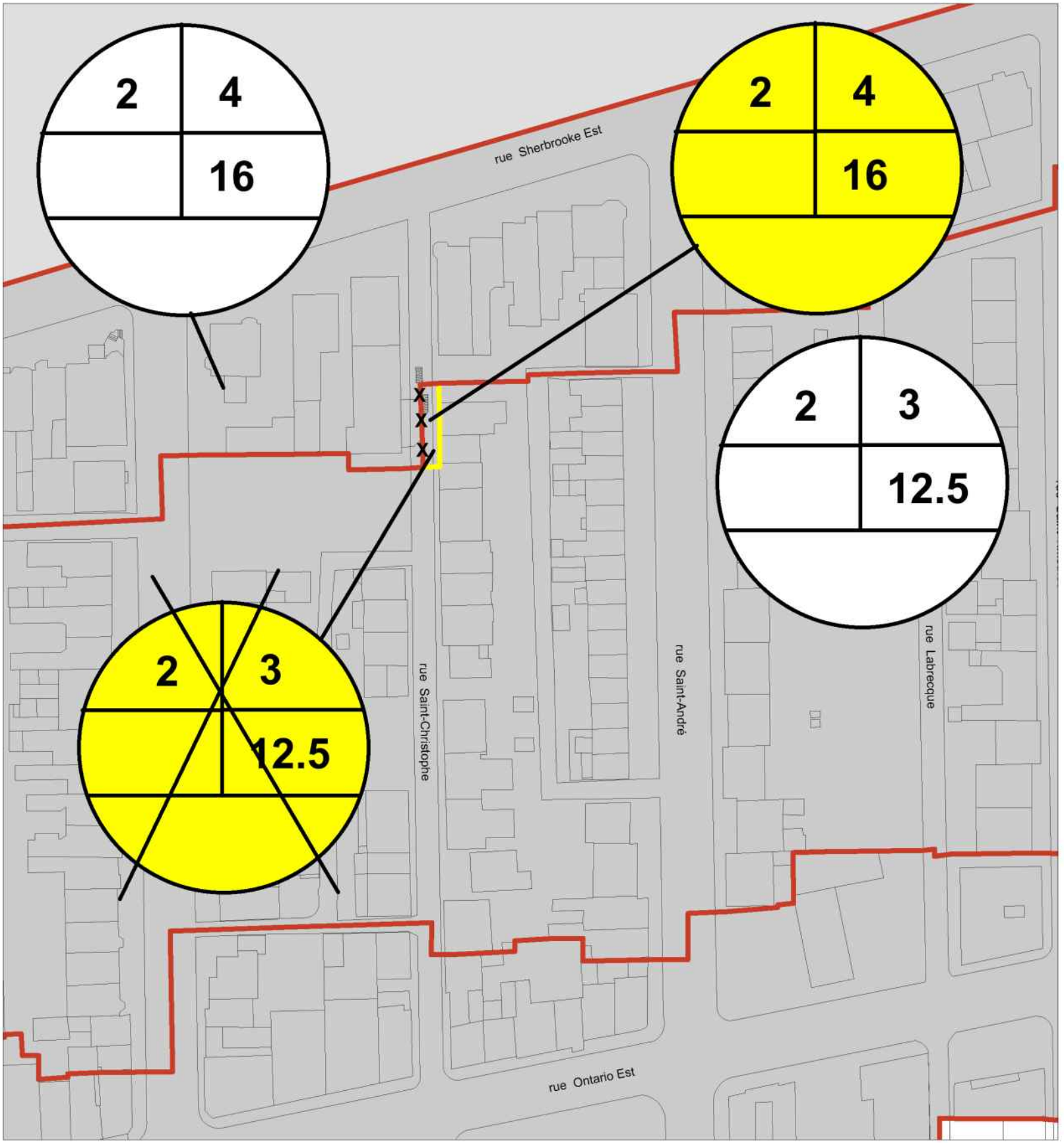

Annexe B - Modifications apportées au plan intitulé « Hauteurs et surhauteurs » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 8

- X X Limite retirée
- Nouvelle limite
- Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- ~~XXX~~ Zone retirée
- XXX Nouvelle zone
- Zone touchée

Dossier : 1207199001
Avril 2021

Ville-Marie Montréal

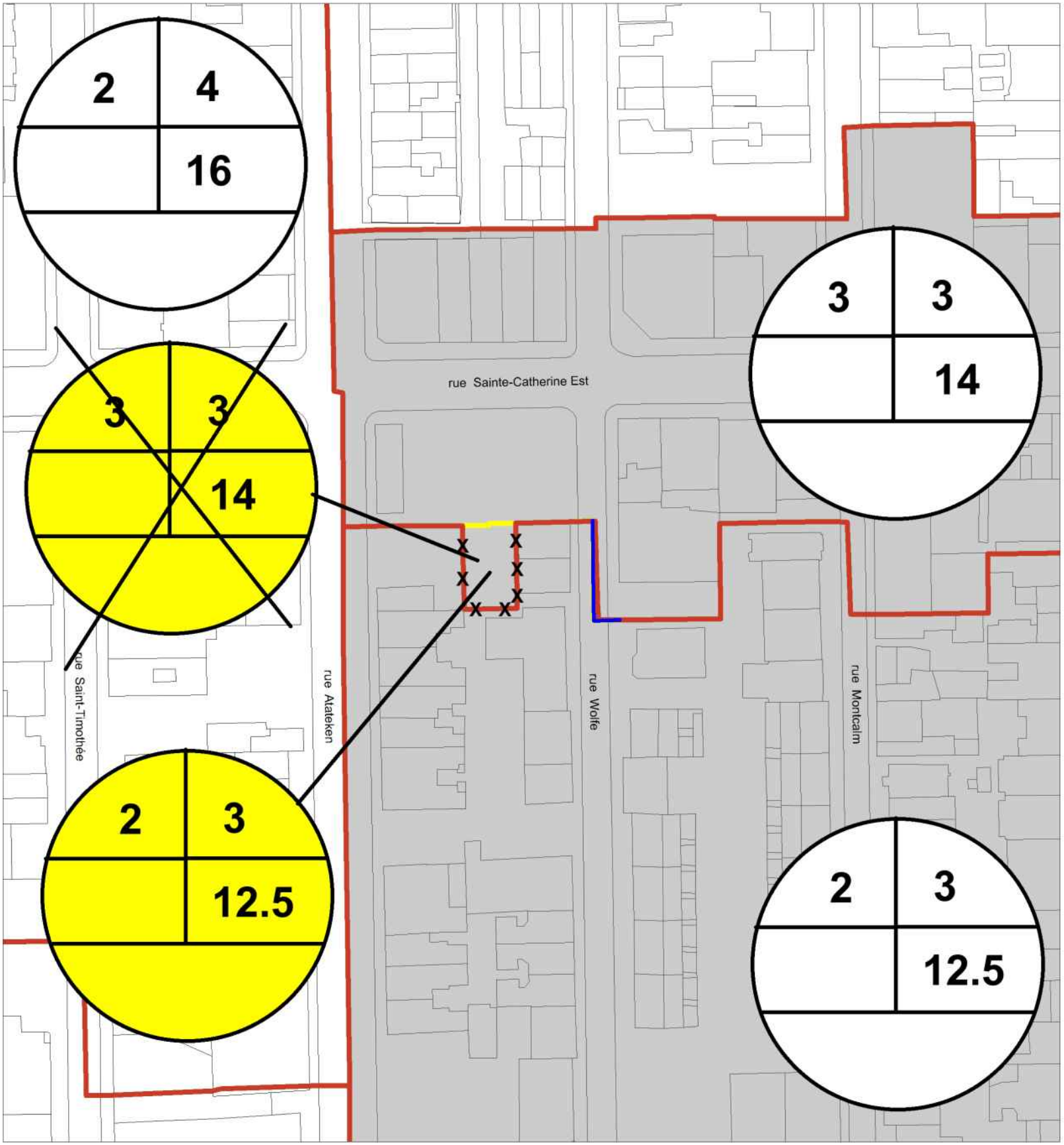

Annexe B - Modifications apportées au plan intitulé « Hauteurs et surhauteurs » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 9

- X X Limite retirée
- Nouvelle limite
- Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- ~~XXX~~ Zone retirée
- XXX Nouvelle zone
- Zone touchée

Dossier : 1207199001
Avril 2021

Ville-Marie Montréal

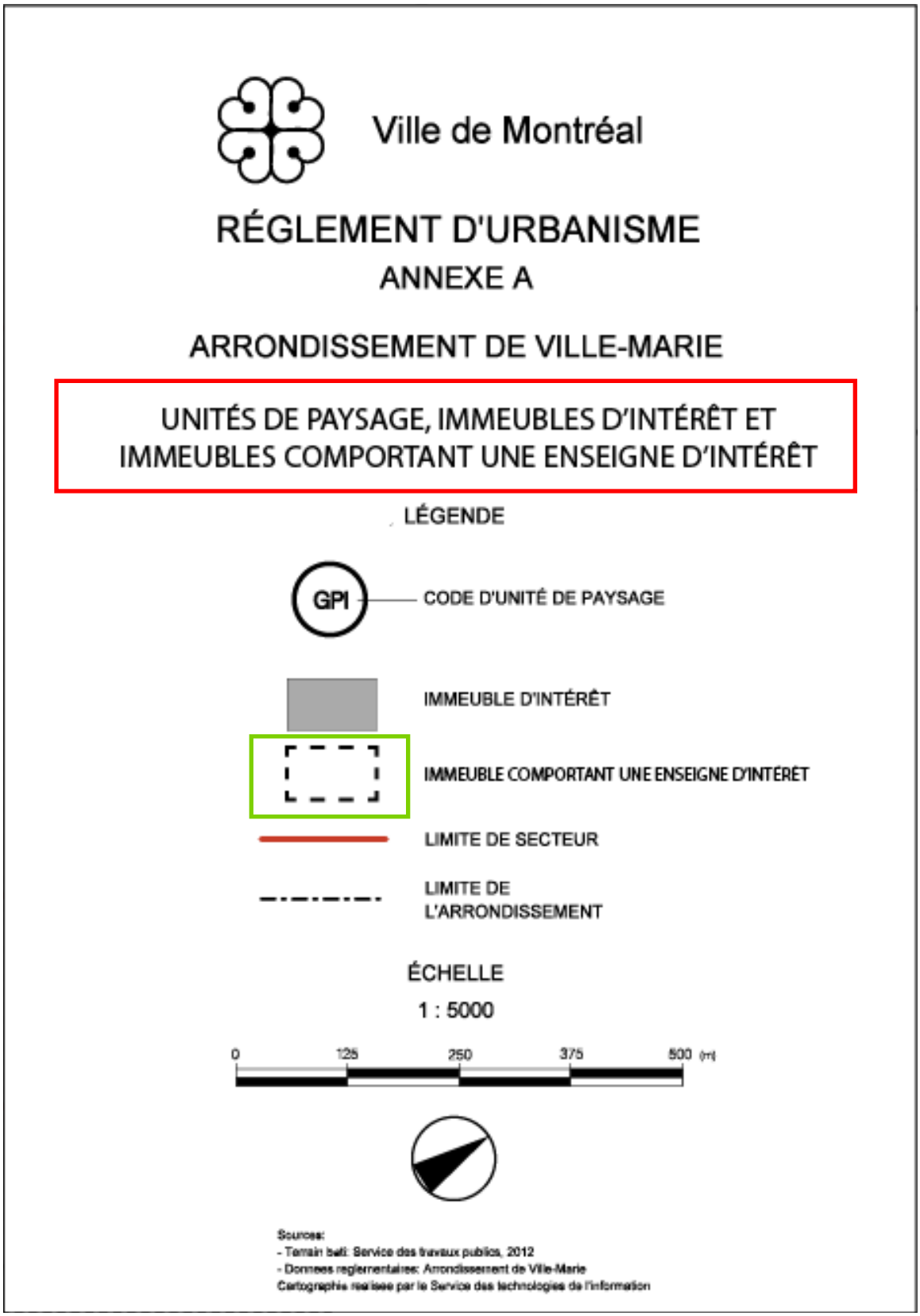

Annexe C - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Légende

Texte de la légende corrigé

Nouvelle représentation de ce thème sur ce plan

Dossier : 1207199001
Juin 2021

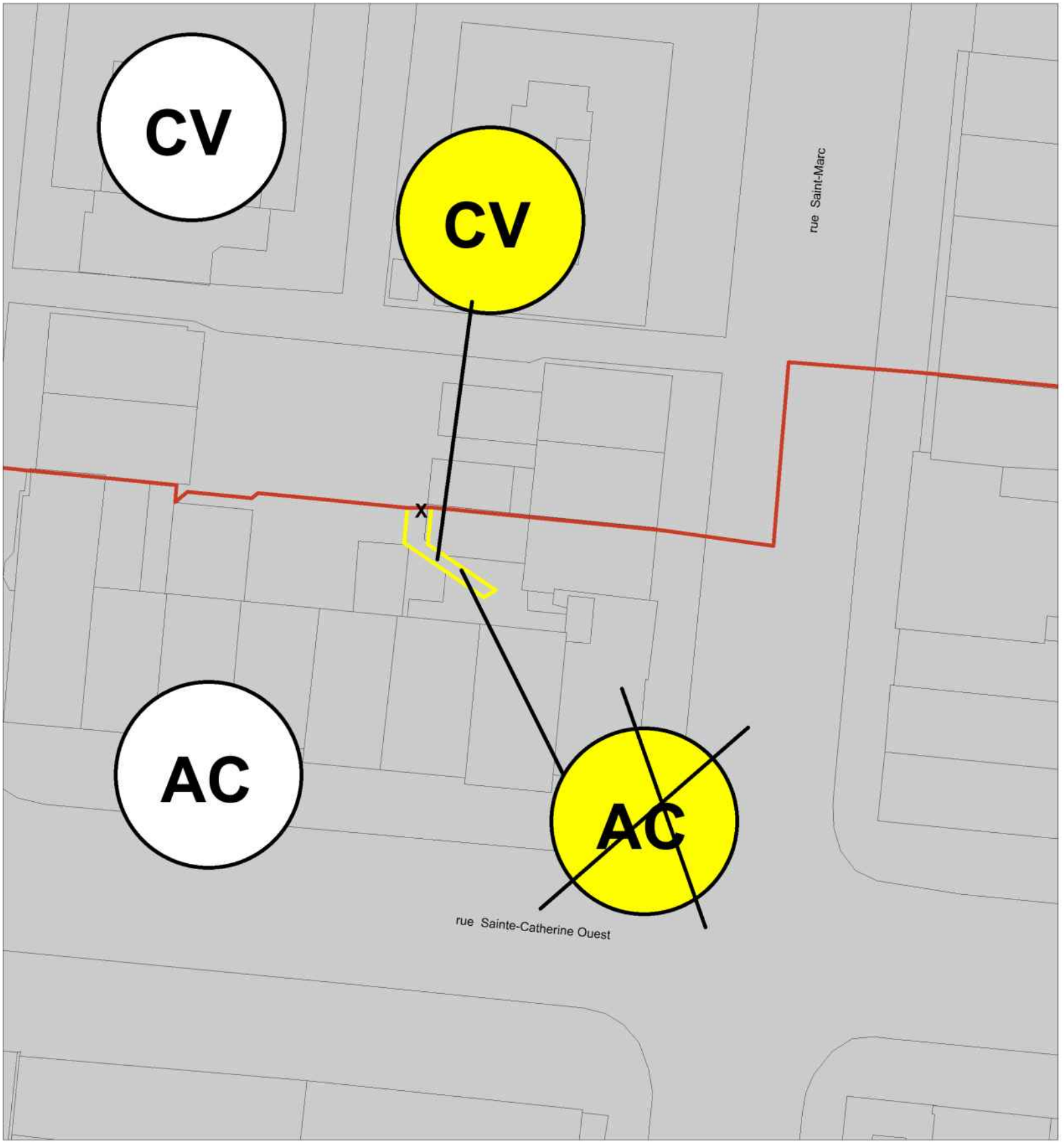

Annexe C - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 2

- Limite retirée
- Nouvelle limite
- Limite alignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- Zone retirée
- Nouvelle zone
- Zone touchée
- Immeuble d'intérêt
- Immeuble comportant une enseigne d'intérêt

Dossier : 1207199001
Juin 2021

Ville-Marie
Montréal

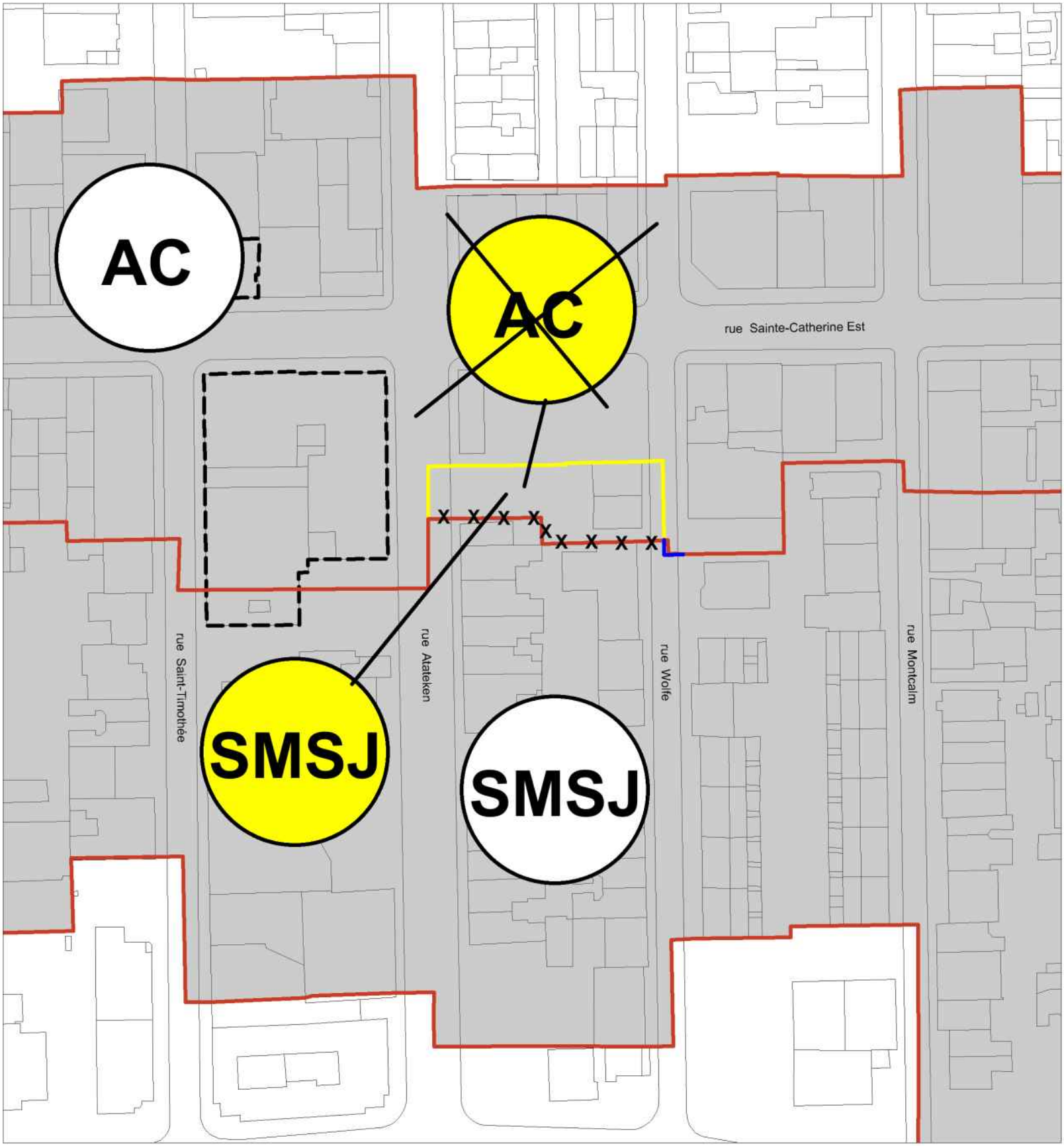

Annexe C - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 9

- Limite retirée
- Nouvelle limite
- Limite alignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- Zone retirée
- Nouvelle zone
- Zone touchée
- Immeuble d'intérêt
- Immeuble comportant une enseigne d'intérêt

Dossier : 1207199001
Juin 2021

Ville-Marie
Montréal

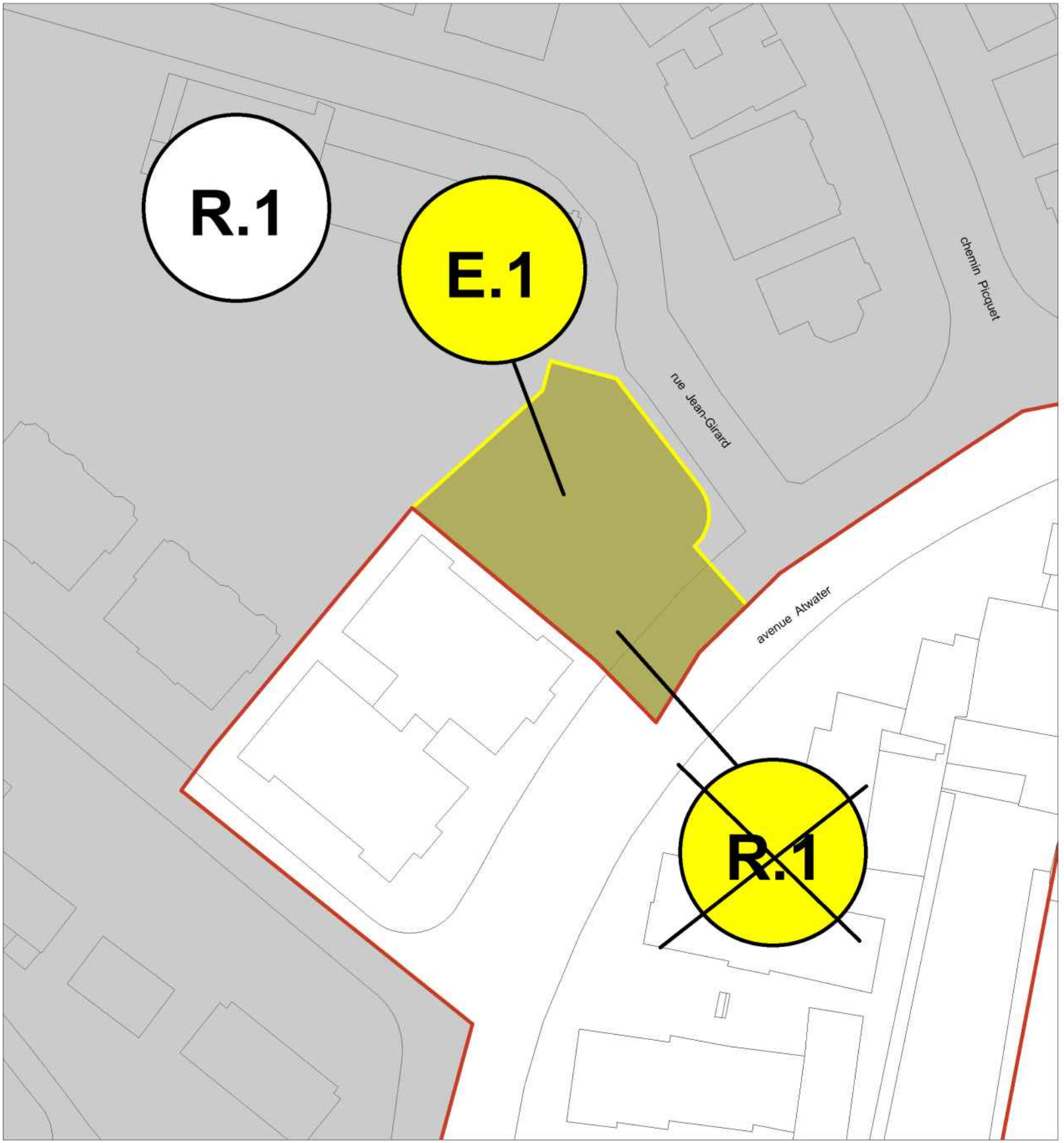

Annexe D - Modifications apportées au plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 1

- ~~X X~~ Limite retirée
- Nouvelle limite
- Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- ~~XXX~~ Zone retirée
- XXX Nouvelle zone
- Zone touchée

Dossier : 1207199001
Avril 2021

Ville-Marie
Montréal 1788

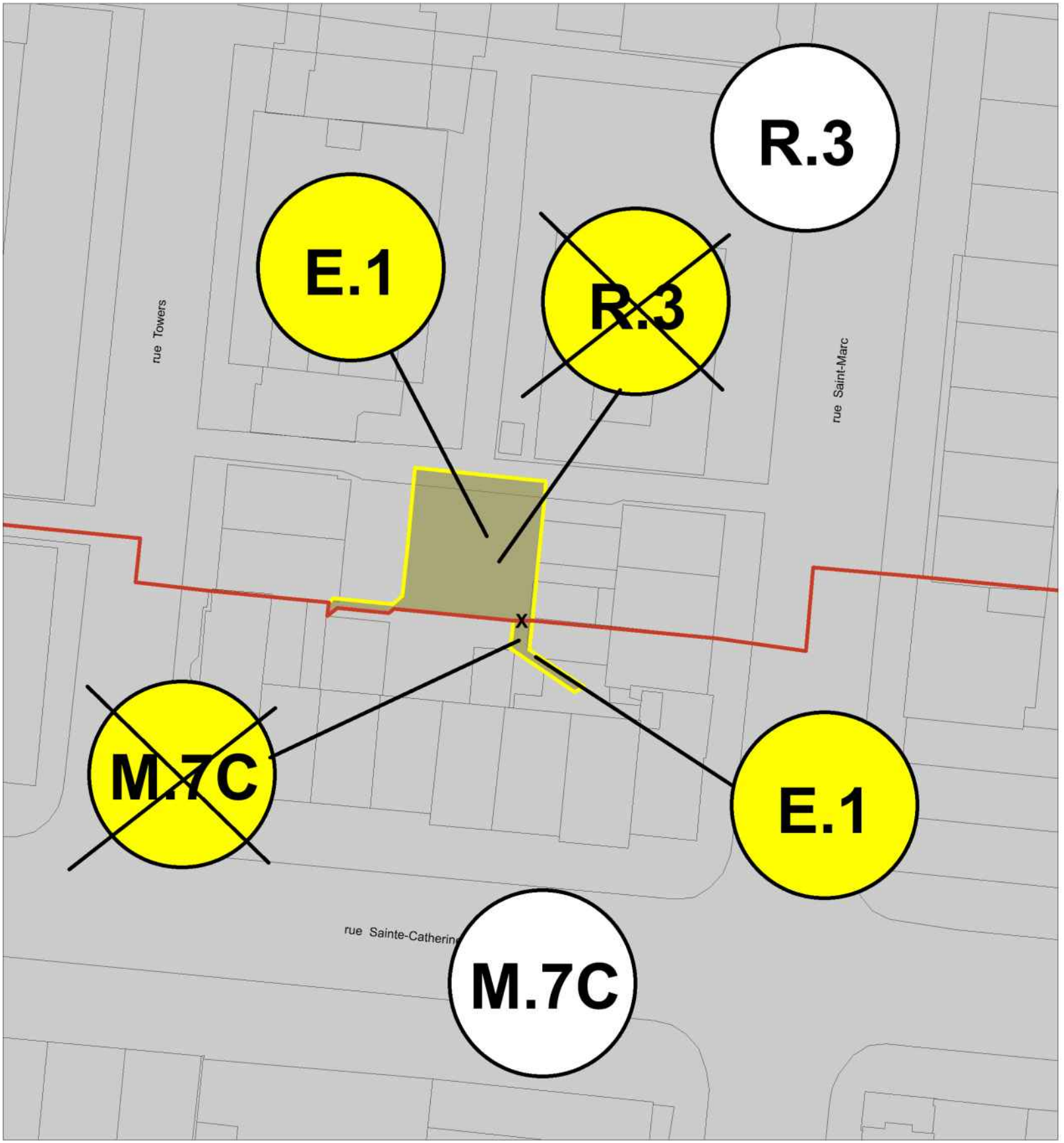

Annexe D - Modifications apportées au plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 2

- Limite retirée
- Nouvelle limite
- Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- Zone retirée
- Nouvelle zone
- Zone touchée

Dossier : 1207199001
Avril 2021

Ville-Marie
Montréal 1880

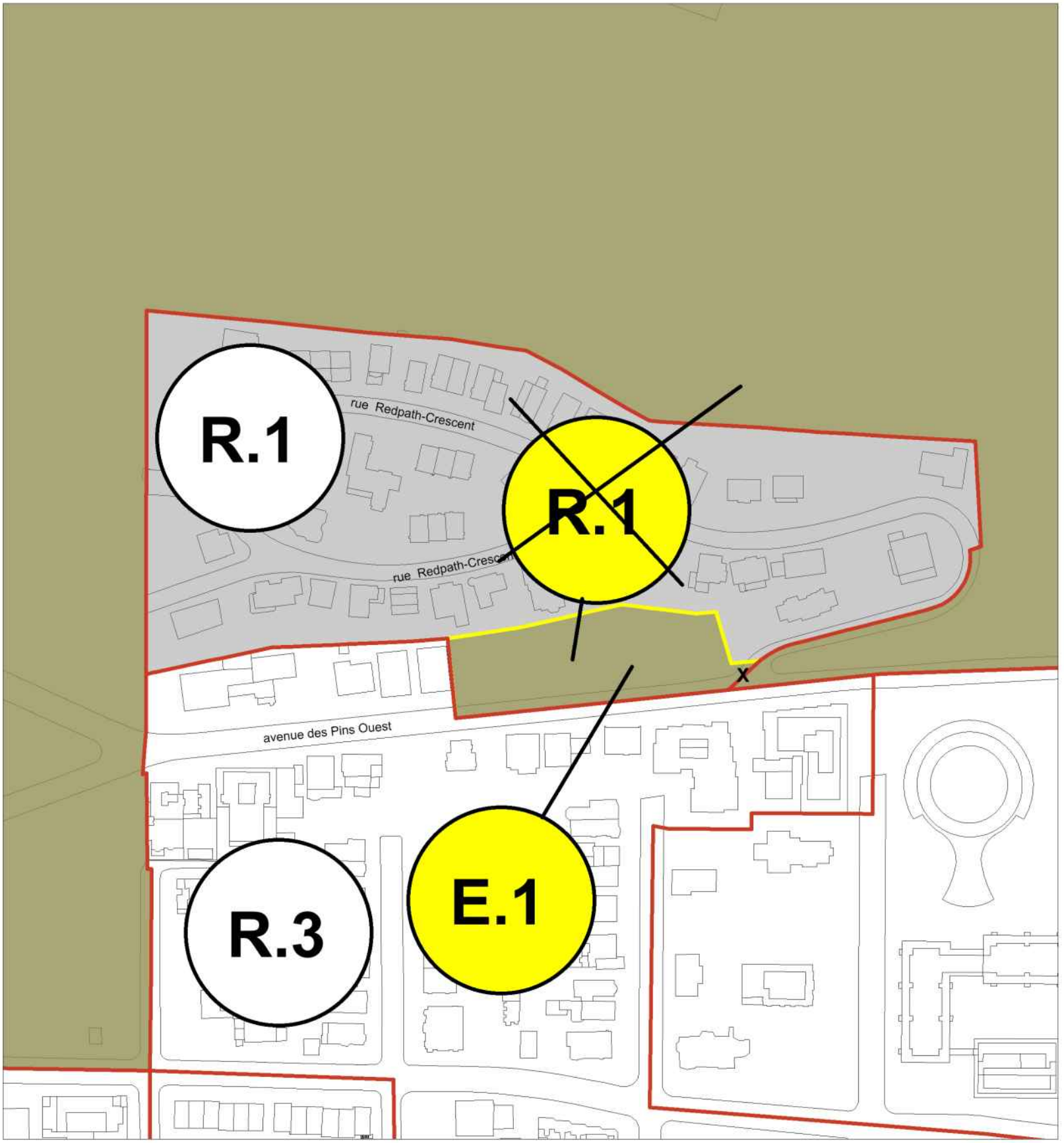

Annexe D - Modifications apportées au plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 3

~~X X~~ Limite retirée

Nouvelle limite

Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique

~~XXX~~ Zone retirée

XXX Nouvelle zone

Zone touchée

Dossier : 1207199001
Avril 2021

Ville-Marie
Montréal

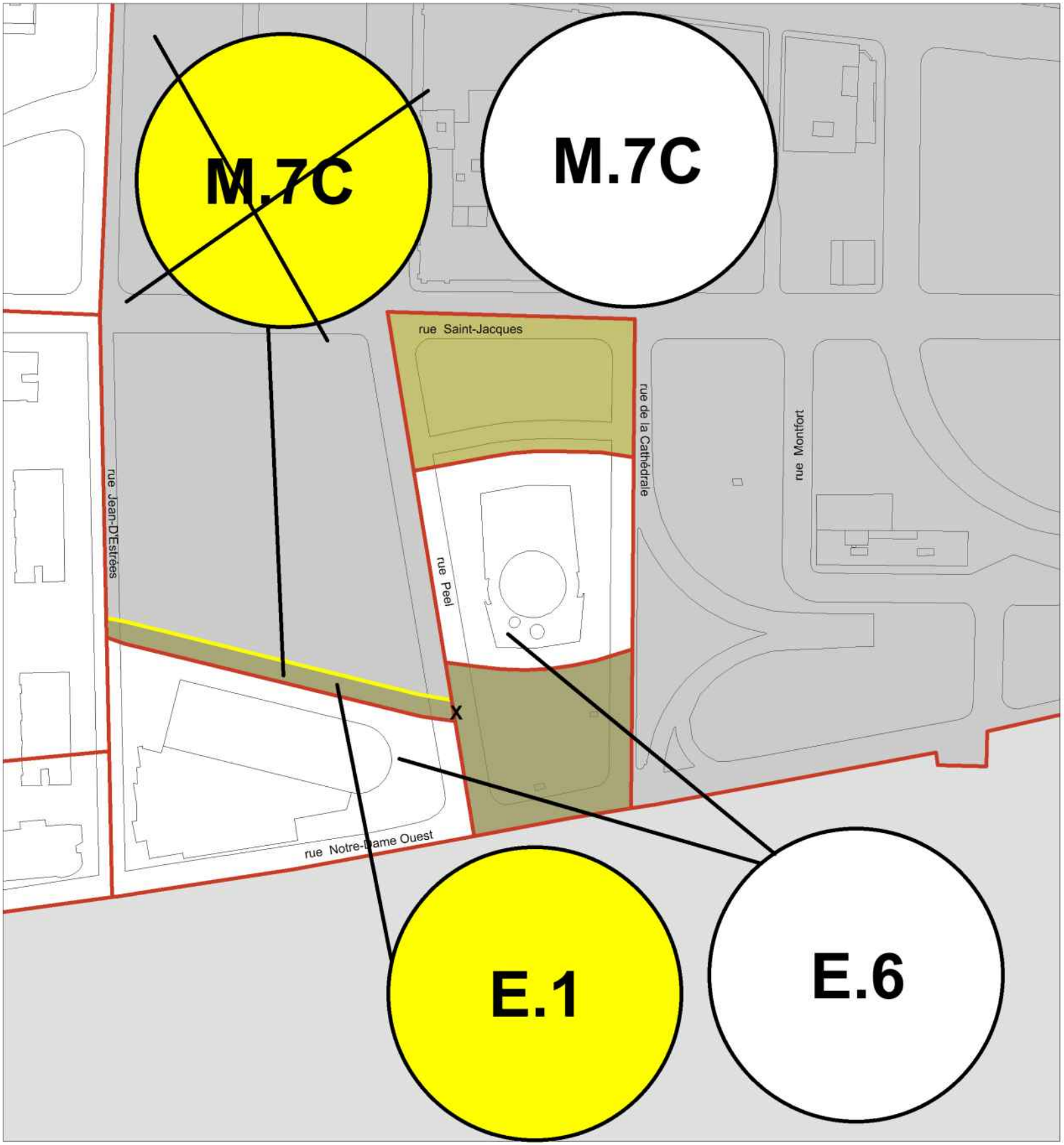

Annexe D - Modifications apportées au plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 4

- Limite retirée
- Nouvelle limite
- Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- ~~XXX~~ Zone retirée
- XXX Nouvelle zone
- Zone touchée

Dossier : 1207199001
Avril 2021

Ville-Marie
Montréal

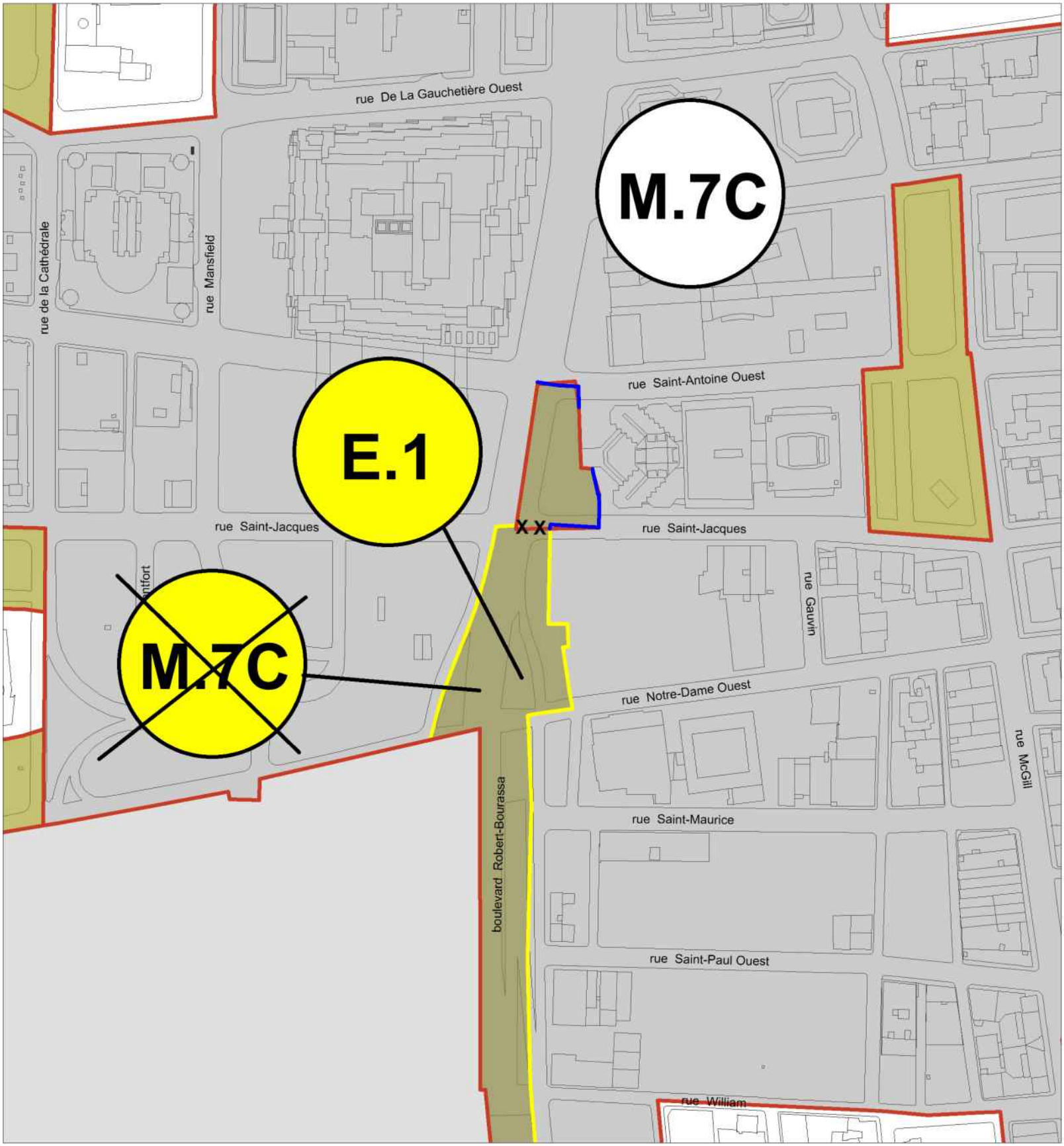

Annexe D - Modifications apportées au plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 5A

~~X X~~ Limite retirée

Nouvelle limite

Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique

~~XXX~~ Zone retirée

XXX Nouvelle zone

Zone touchée

Dossier : 1207199001
Avril 2021

Ville-Marie
Montréal

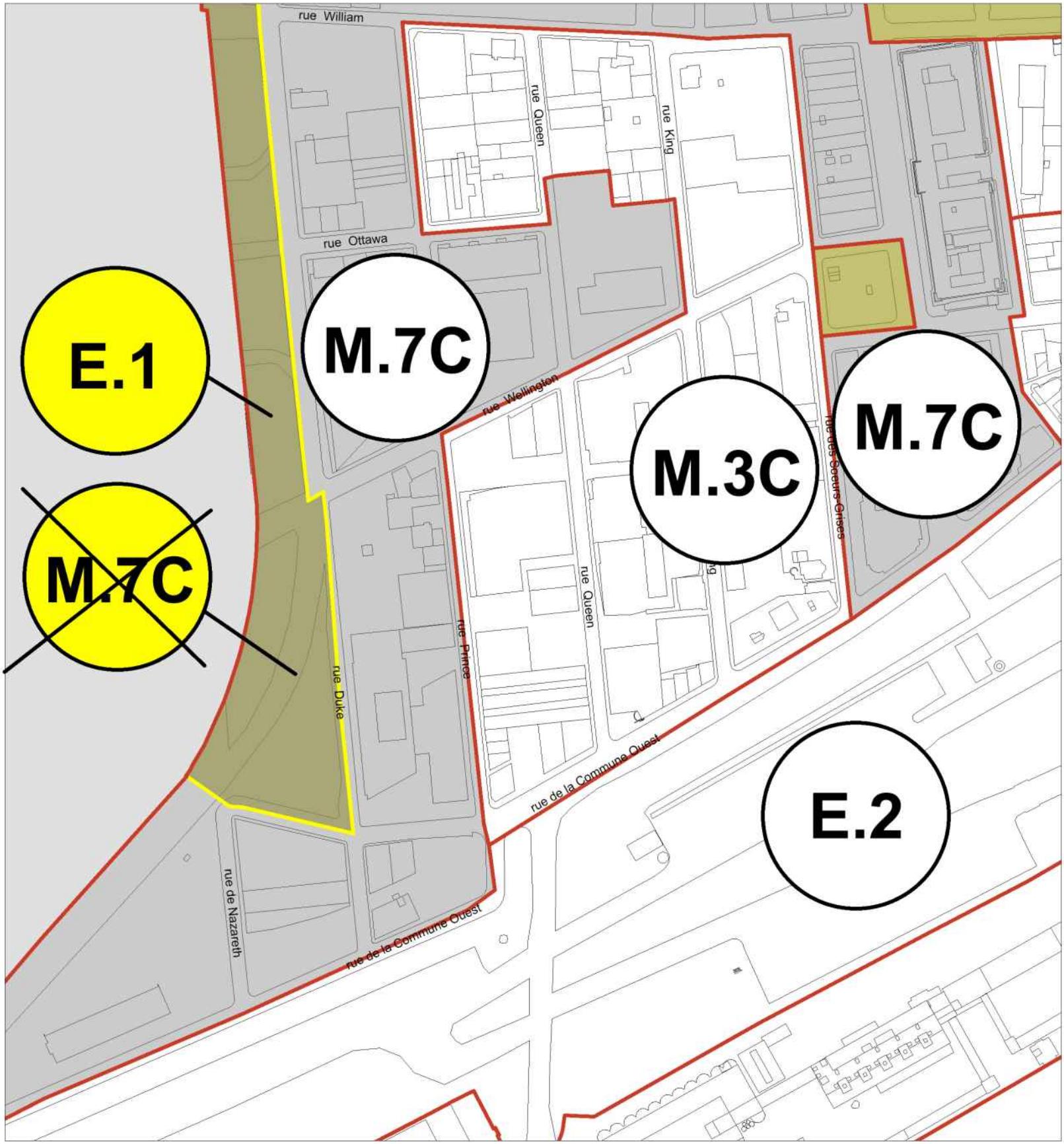

Annexe D - Modifications apportées au plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 5B

~~X X~~ Limite retirée

Nouvelle limite

Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique

~~XXX~~ Zone retirée

XXX Nouvelle zone

Zone touchée

Dossier : 1207199001
Avril 2021

Ville-Marie
Montréal

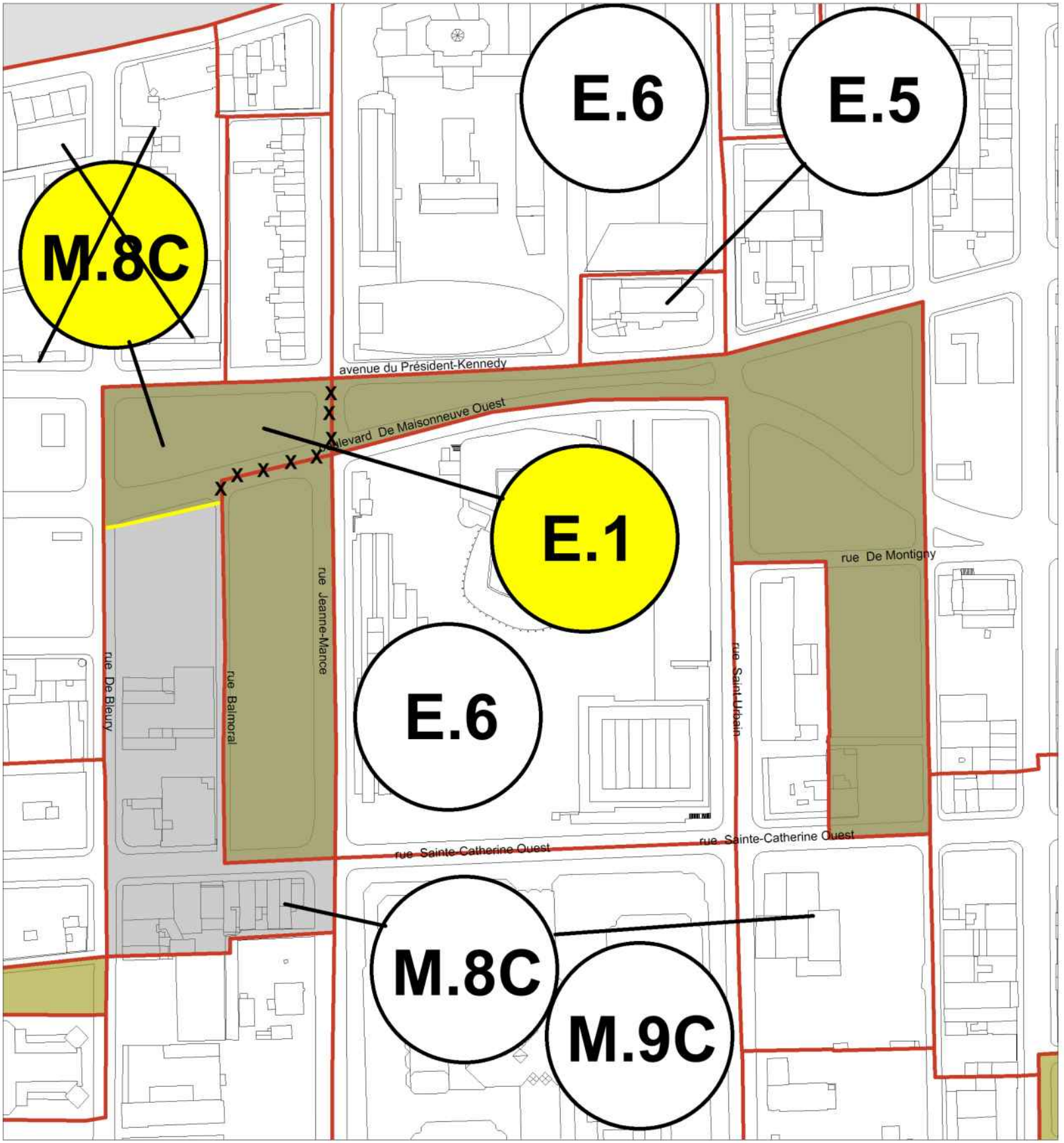

Annexe D - Modifications apportées au plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 6

- Limite retirée
- Nouvelle limite
- Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- Zone retirée
- Nouvelle zone
- Zone touchée

Dossier : 1207199001
Avril 2021

Ville-Marie
Montréal

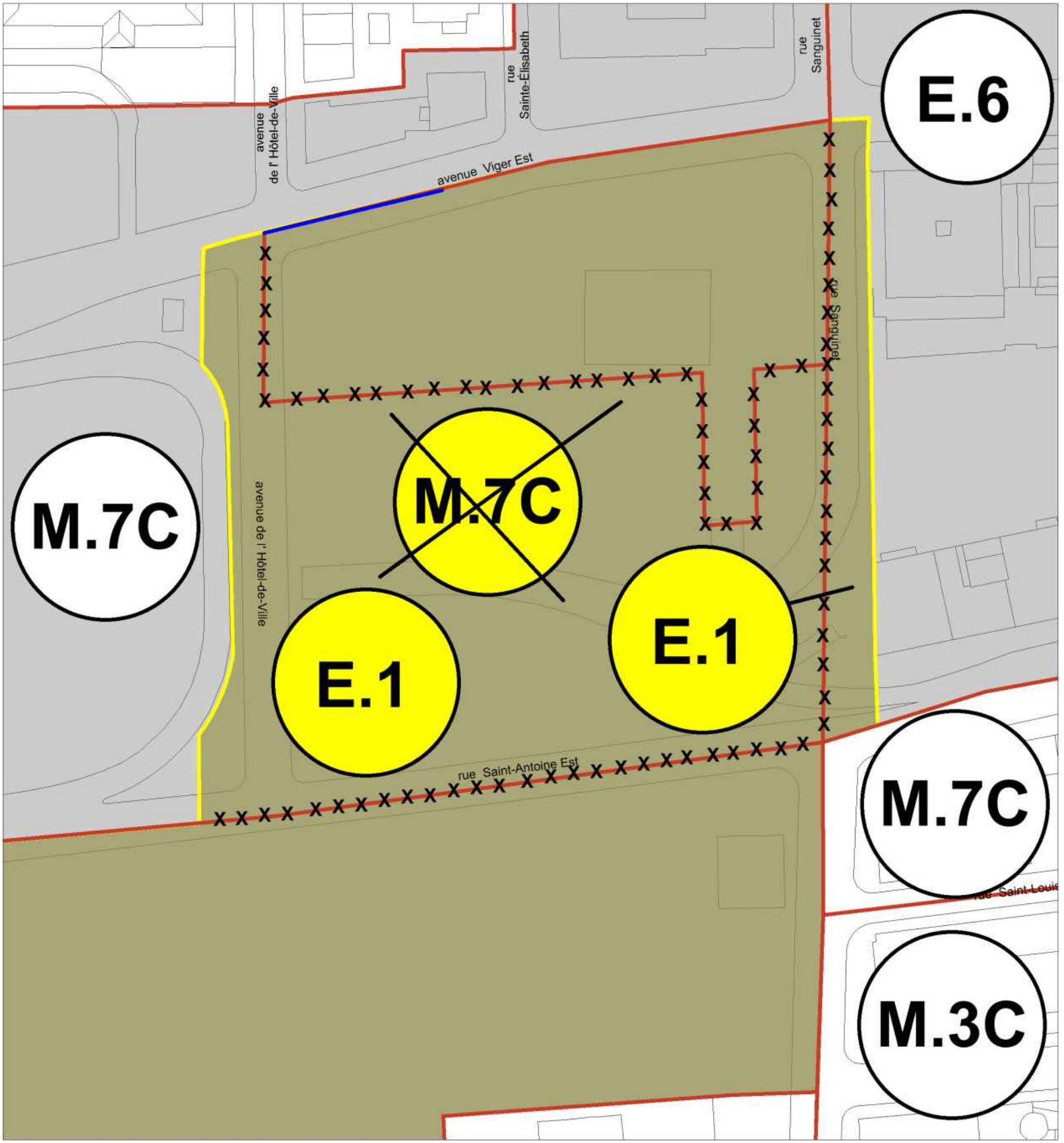

Annexe D - Modifications apportées au plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 7

- Limite retirée
- Nouvelle limite
- Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- Zone retirée
- Nouvelle zone
- Zone touchée

Dossier : 1207199001
Avril 2021

Ville-Marie
Montréal

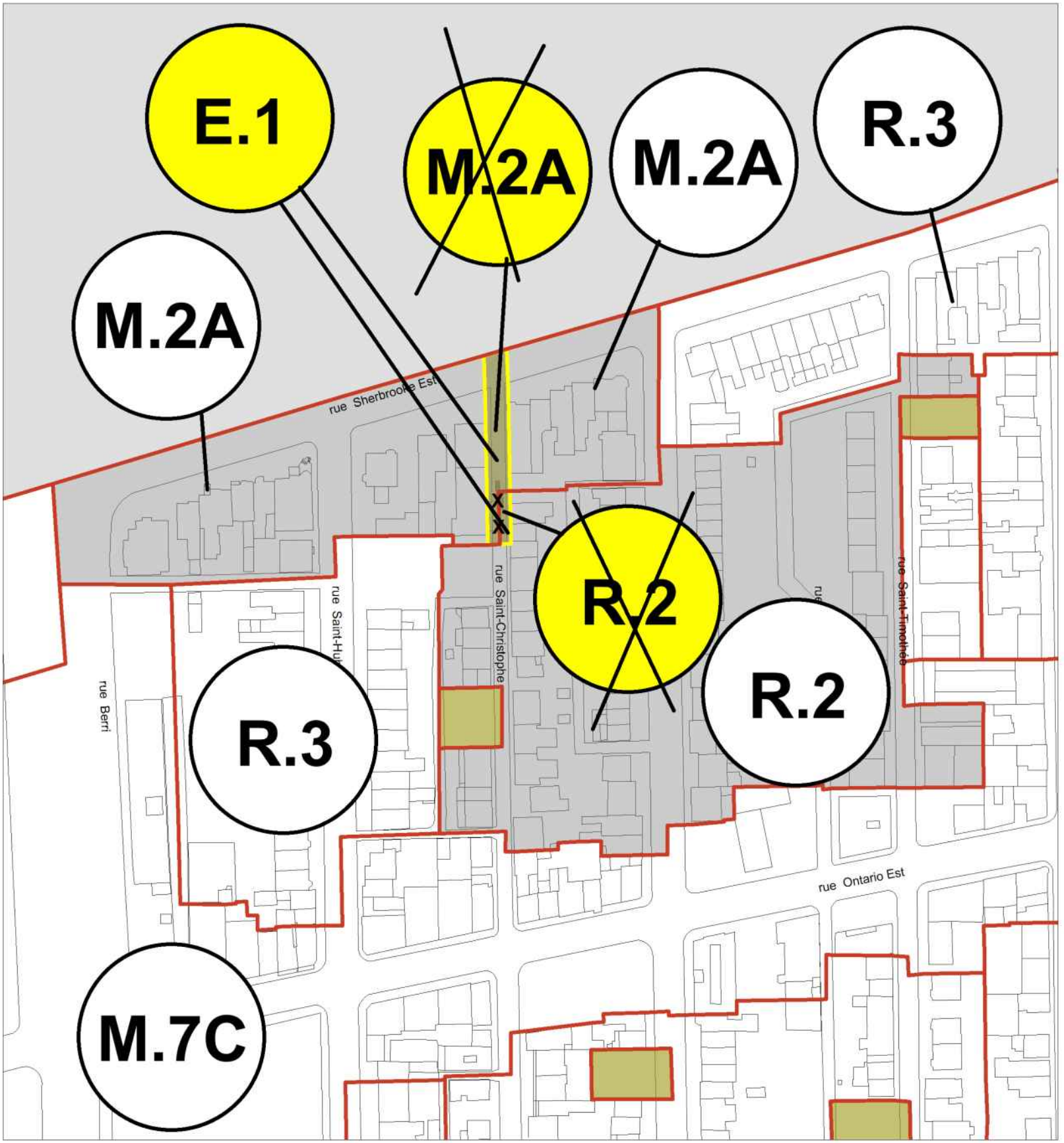

Annexe D - Modifications apportées au plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 8

- ~~X X~~ Limite retirée
- Nouvelle limite
- Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- ~~XXX~~ Zone retirée
- XXX Nouvelle zone
- Zone touchée

Dossier : 1207199001
Avril 2021

Ville-Marie
Montréal

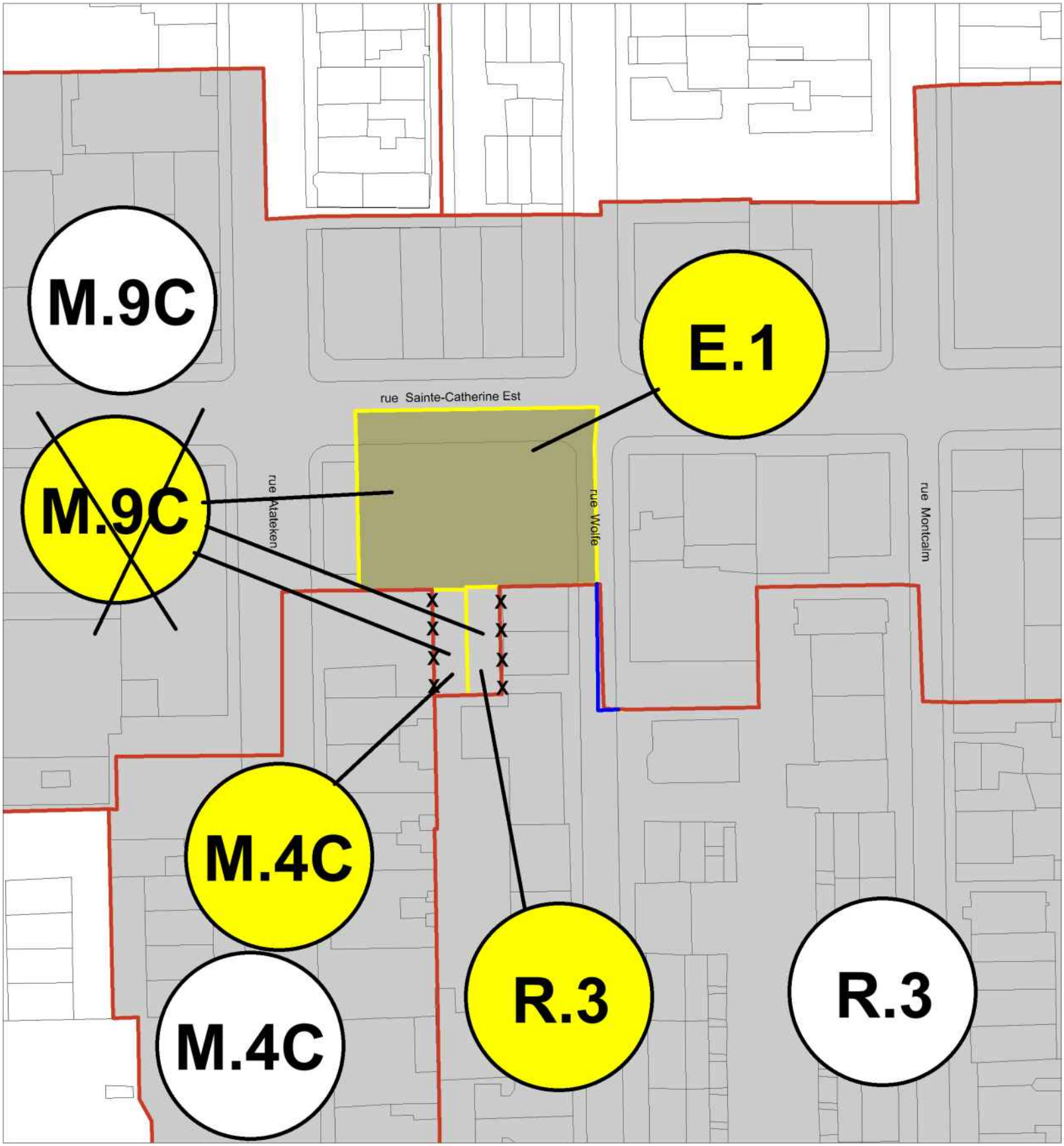

Annexe D - Modifications apportées au plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 9

- Limite retirée
- Nouvelle limite
- Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- Zone retirée
- Nouvelle zone
- Zone touchée

Dossier : 1207199001
Avril 2021

Ville-Marie
Montréal

Annexe E - Modifications apportées au plan intitulé « Zones » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 1

- ~~X X~~ Limite retirée
- Nouvelle limite
- Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- ~~XXX~~ Zone retirée
- XXX Nouvelle zone
- Zone touchée

Dossier : 1207199001
Avril 2021

Ville-Marie
Montréal

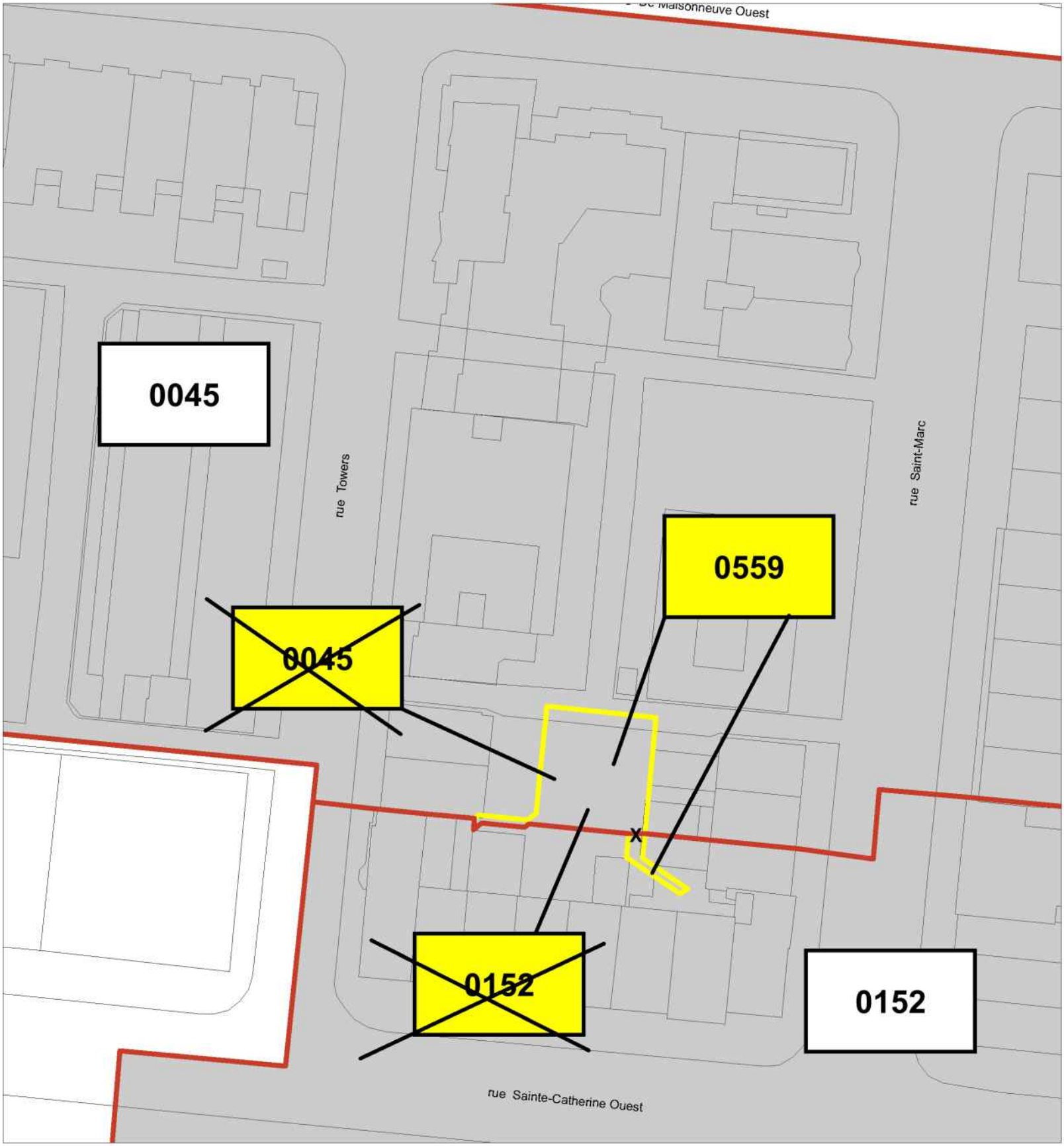

Annexe E - Modifications apportées au plan intitulé « Zones » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 2

- ~~X X~~ Limite retirée
- Nouvelle limite
- Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- ~~XXX~~ Zone retirée
- XXX Nouvelle zone
- Zone touchée

Dossier : 1207199001
Avril 2021

Ville-Marie
Montréal

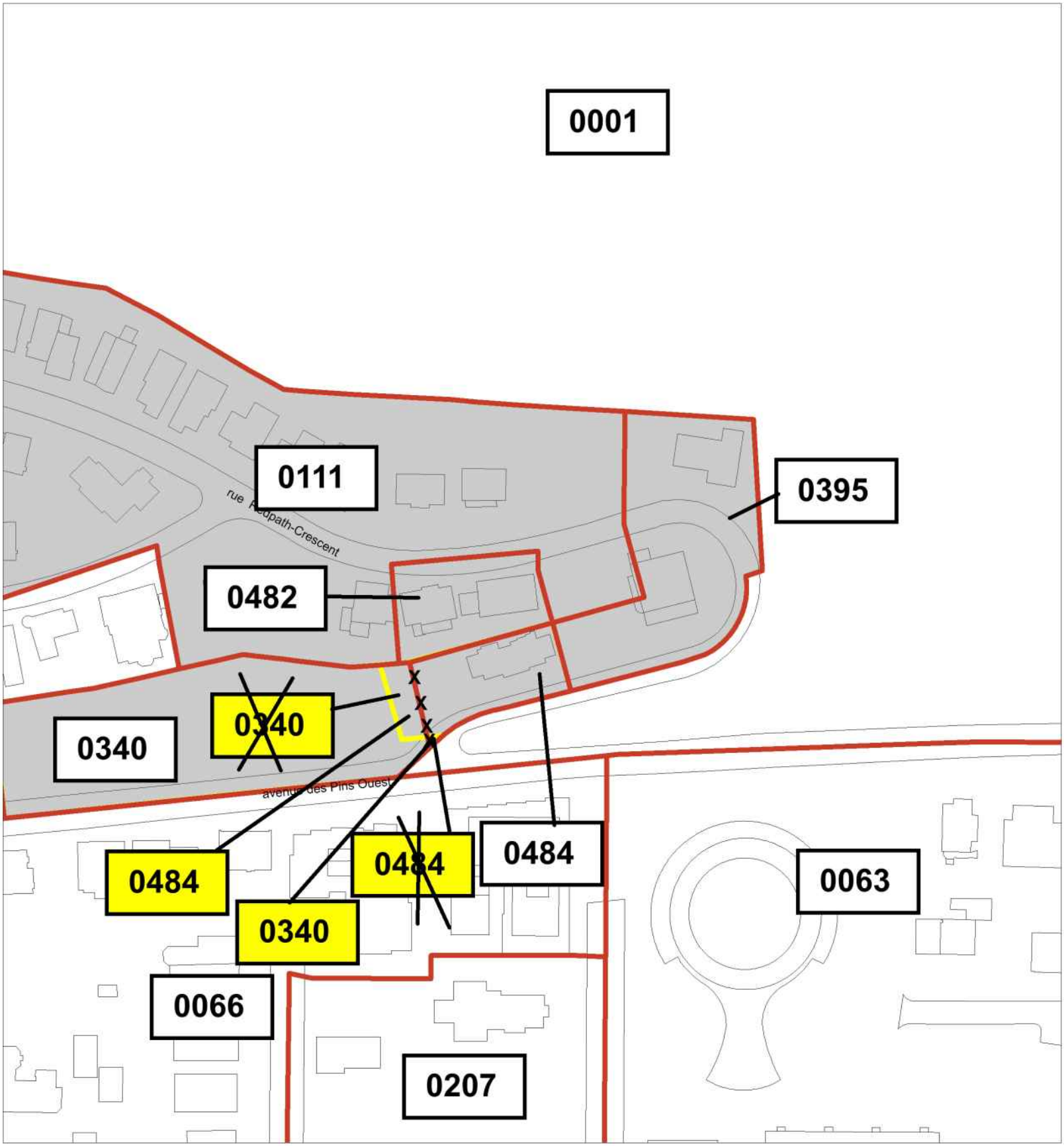

Annexe E - Modifications apportées au plan intitulé « Zones » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 3

X X Limite retirée

Nouvelle limite

Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique

XXX Zone retirée

XXX Nouvelle zone

Zone touchée

Dossier : 1207199001
Juin 2021

Ville-Marie
Montréal

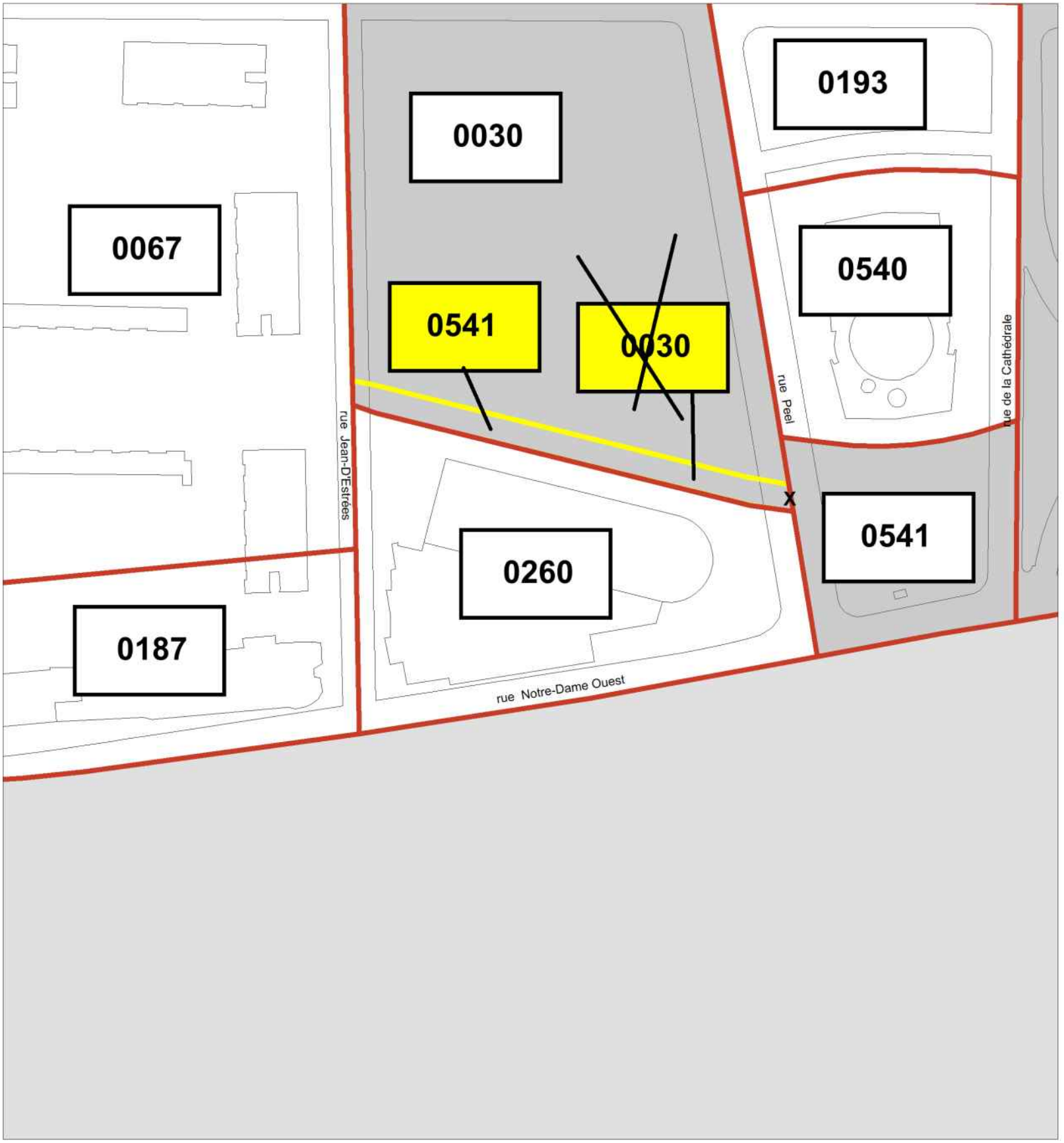

Annexe E - Modifications apportées au plan intitulé « Zones » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 4

- Limite retirée
- Nouvelle limite
- Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- Zone retirée
- Nouvelle zone
- Zone touchée

Dossier : 1207199001
Avril 2021

Ville-Marie
Montréal

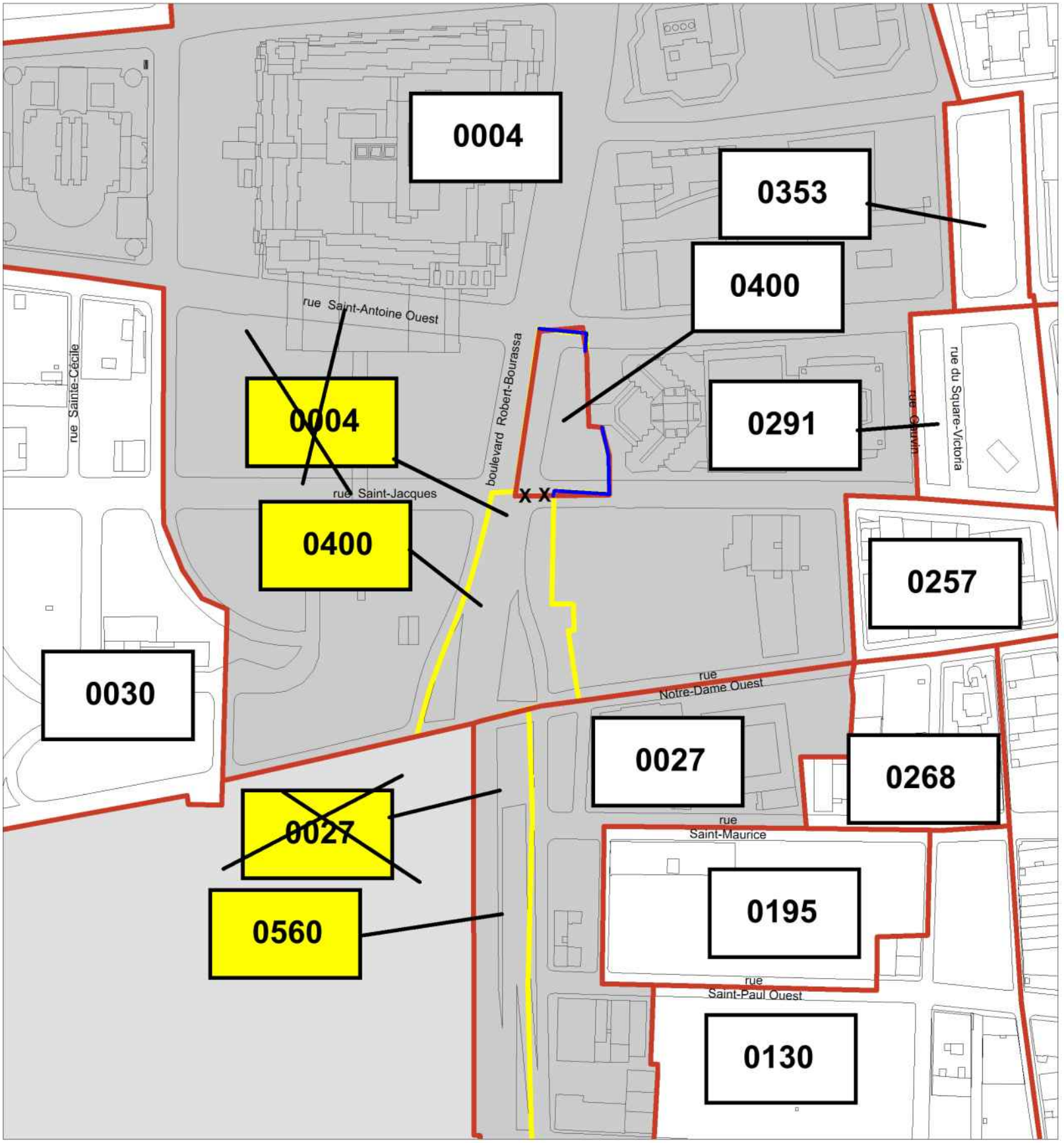

Annexe E - Modifications apportées au plan intitulé « Zones » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 5A

- Limite retirée
- Nouvelle limite
- Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- Zone retirée
- Nouvelle zone
- Zone touchée

Dossier : 1207199001
Avril 2021

Ville-Marie
Montréal 1788

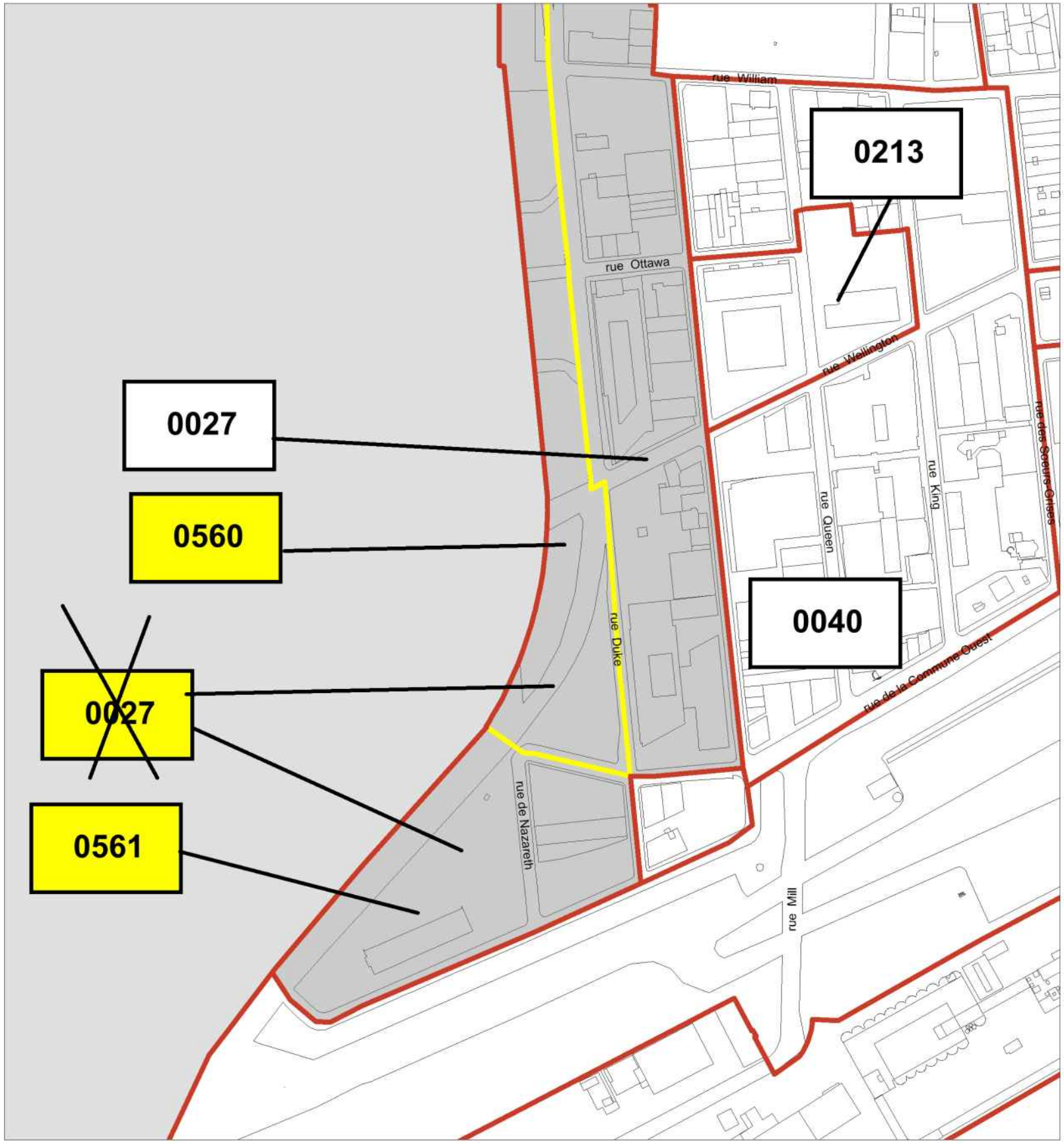

Annexe E - Modifications apportées au plan intitulé « Zones » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 5B

~~X X~~ Limite retirée

Nouvelle limite

Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique

~~XXX~~ Zone retirée

XXX Nouvelle zone

Zone touchée

Dossier : 1207199001
Juin 2021

Ville-Marie
Montréal

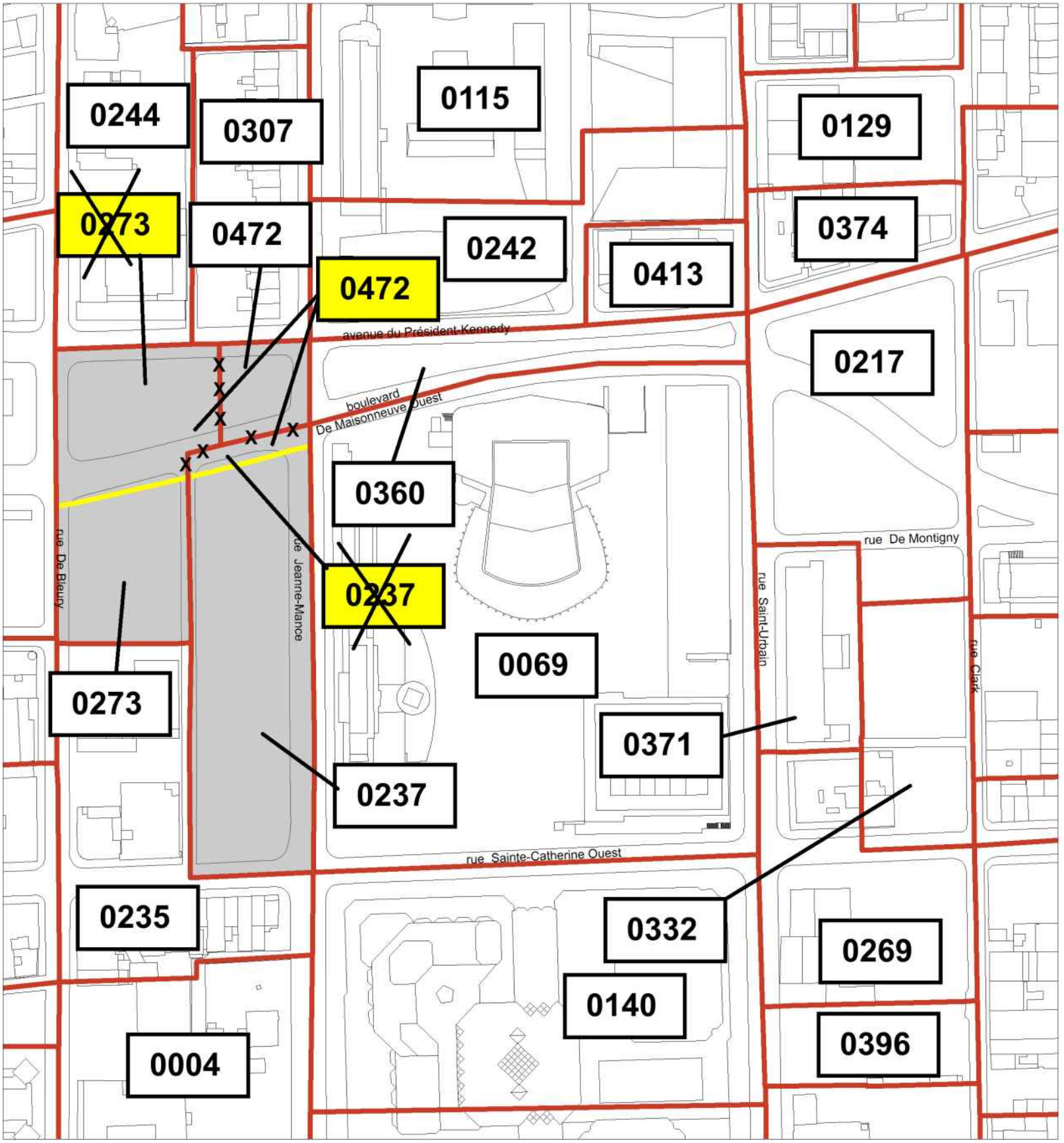

Annexe E - Modifications apportées au plan intitulé « Zones » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 6

- Limite retirée
- Nouvelle limite
- Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- Zone retirée
- Nouvelle zone
- Zone touchée

Dossier : 1207199001
Avril 2021

Ville-Marie
Montréal

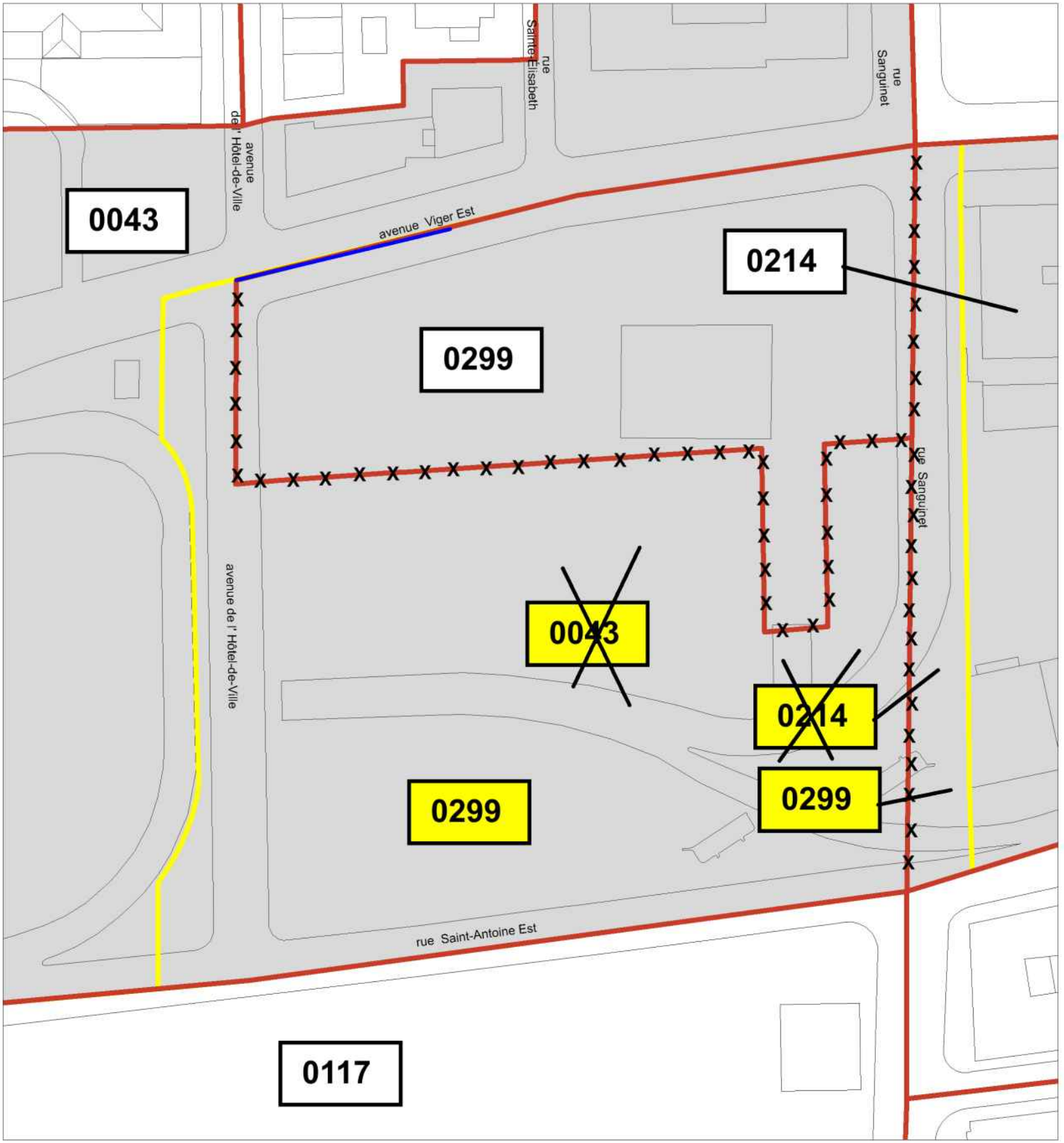

Annexe E - Modifications apportées au plan intitulé « Zones » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 7

- Limite retirée
- Nouvelle limite
- Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- XXX Zone retirée
- XXX Nouvelle zone
- Zone touchée

Dossier : 1207199001
Avril 2021

Ville-Marie
Montréal

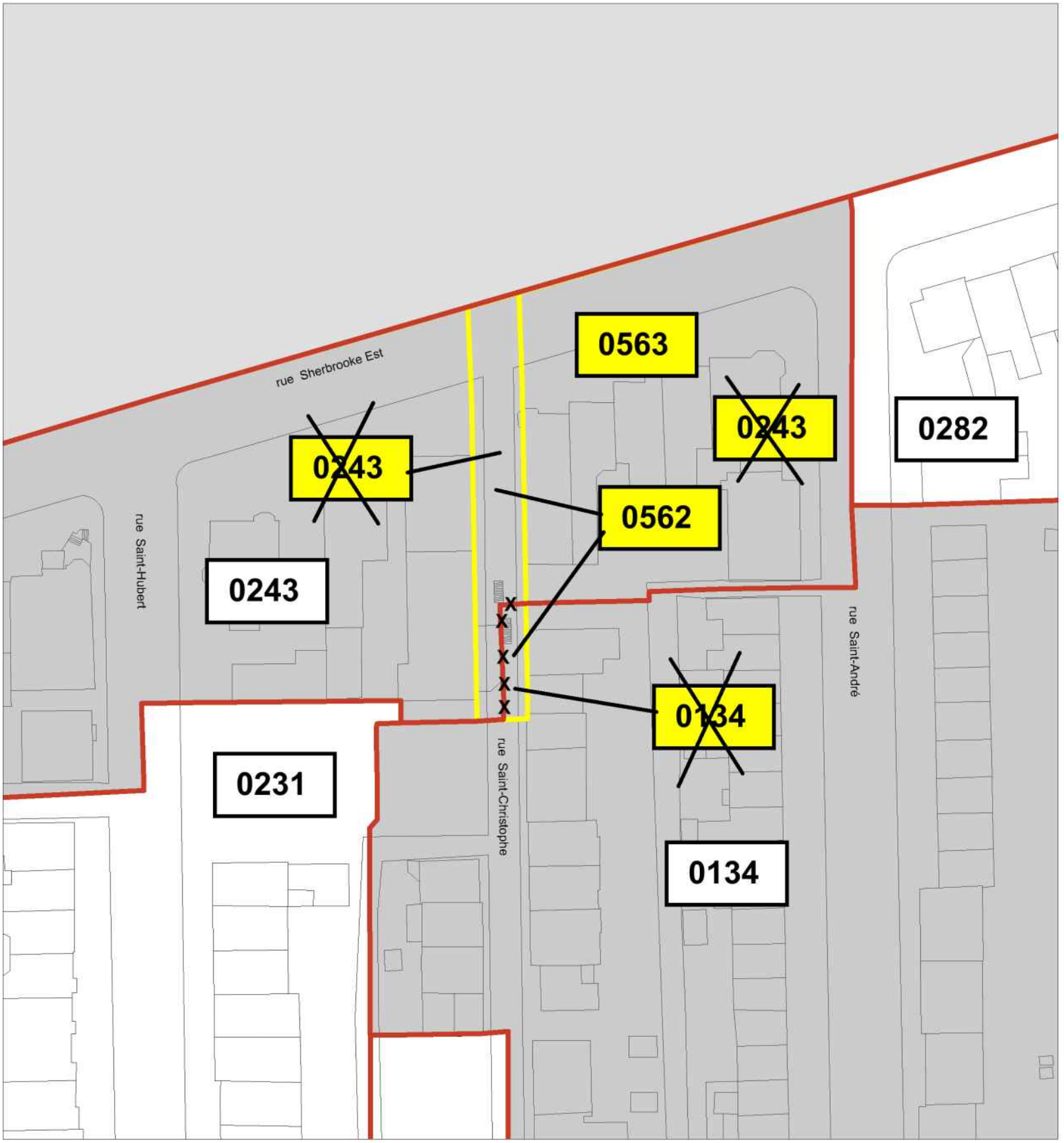

Annexe E - Modifications apportées au plan intitulé « Zones » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 8

- Limite retirée
- Nouvelle limite
- Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- Zone retirée
- Nouvelle zone
- Zone touchée

Dossier : 1207199001
Avril 2021

Ville-Marie
Montréal

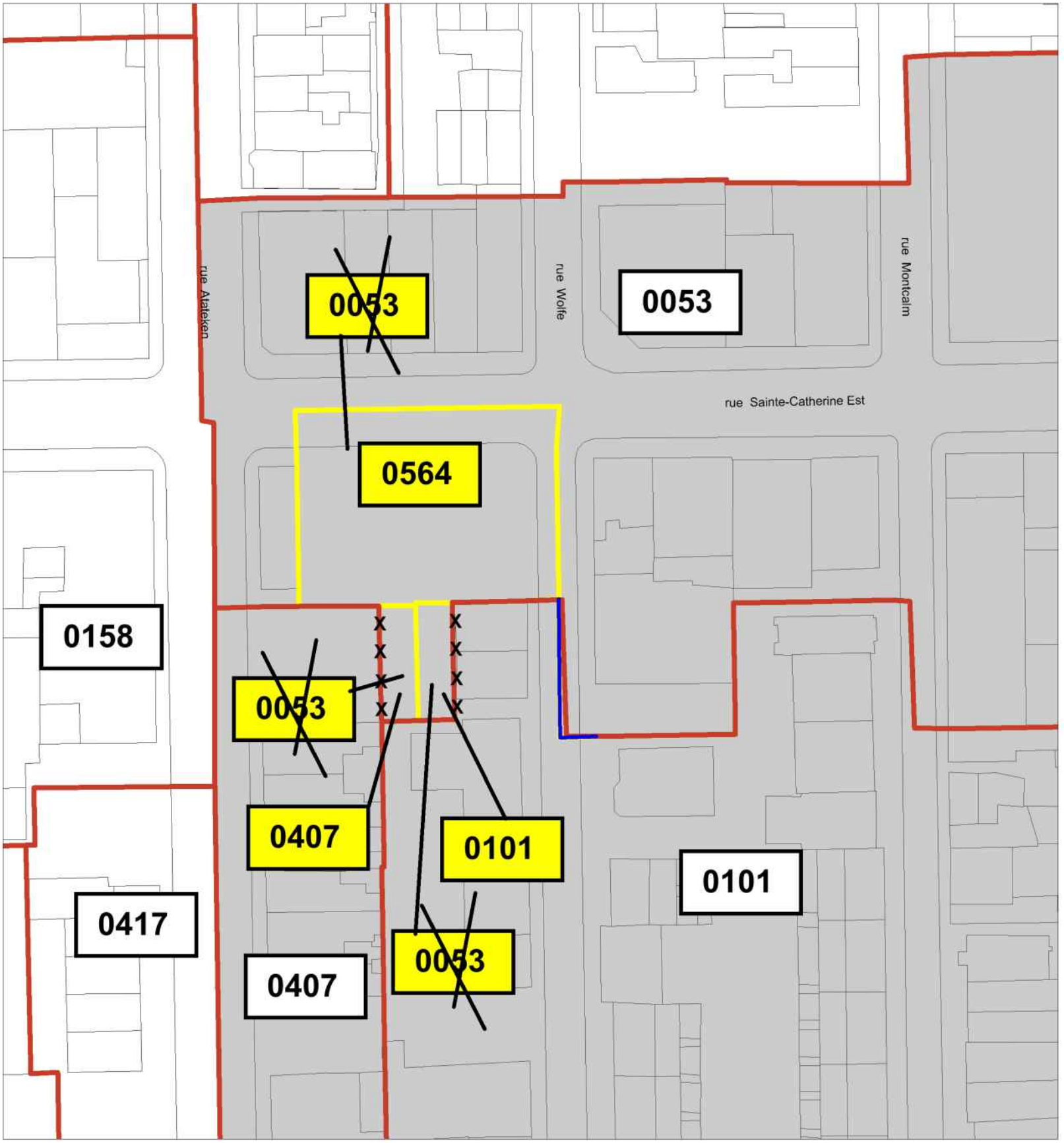

Annexe E - Modifications apportées au plan intitulé « Zones » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 9

- Limite retirée
- Nouvelle limite
- Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- Zone retirée
- Nouvelle zone
- Zone touchée

Dossier : 1207199001
Avril 2021

Ville-Marie
Montréal

difications

clé des secteurs d'intervention aux plans de l'annexe A du Règlement d'urbanisme

- 9 secteurs d'intervention répar
  sur l'ensemble du territoire :
  - Ajout de 5 parcs existants
    omis;
  - Ajout de 4 terrains municip
    sur lesquels l'aménageme
    parcs est prévu.

difications

ur 1 – parc de la Ferme-Sous-les-Noyers

Contexte environnant

- Modifications sur 2 des 5 plans de l'annexe A du Règlement d'urbanisme :
  - Ajout d'une nouvelle zone de parc pour identif espace vert existant.

Localisation

difications

ur 1 – parc de la Ferme-Sous-les-Noyers

Parc existant

difications

ur 1 – parc de la Ferme-Sous-les-Noyers

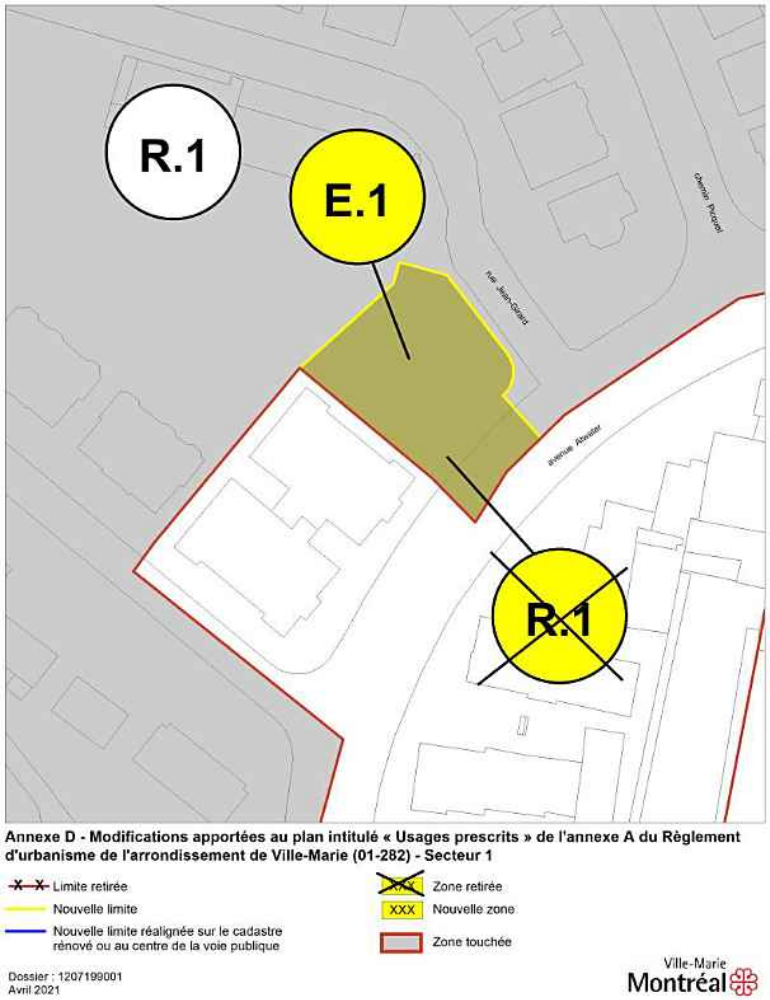

Annexe D - Modifications apportées au plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 1

- Limite retirée
- Nouvelle limite
- Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- Zone retirée
- XXX Nouvelle zone
- Zone touchée

Dossier : 1207199001
Avril 2021

Ville-Marie Montréal

Usages prescrits

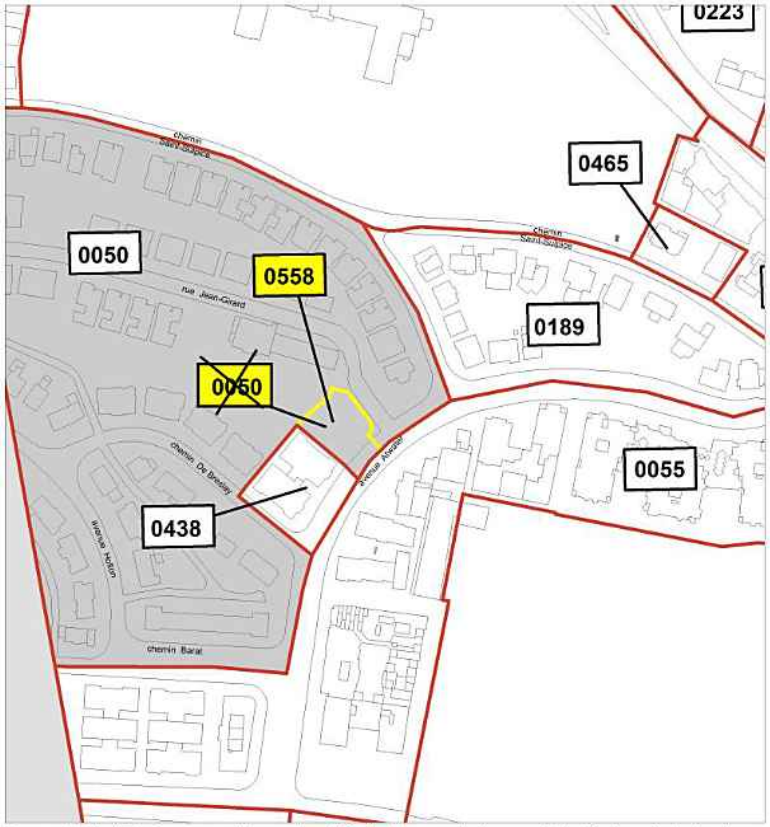

Annexe E - Modifications apportées au plan intitulé « Zones » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 1

- Limite retirée
- Nouvelle limite
- Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- Zone retirée
- XXX Nouvelle zone
- Zone touchée

Dossier : 1207199001
Avril 2021

Ville-Marie Montréal

Zones

difications

ur 2 – parc Place-au-Soleil-Towers

Contexte environnant

- Modifications sur 4 des 5 plans de l'annexe A du Règlement d'urbanisme :
  - Ajout d'une nouvelle zone de parc pour identif parc existant.

Localisation

difications

ur 2 – parc Place-au-Soleil-Towers

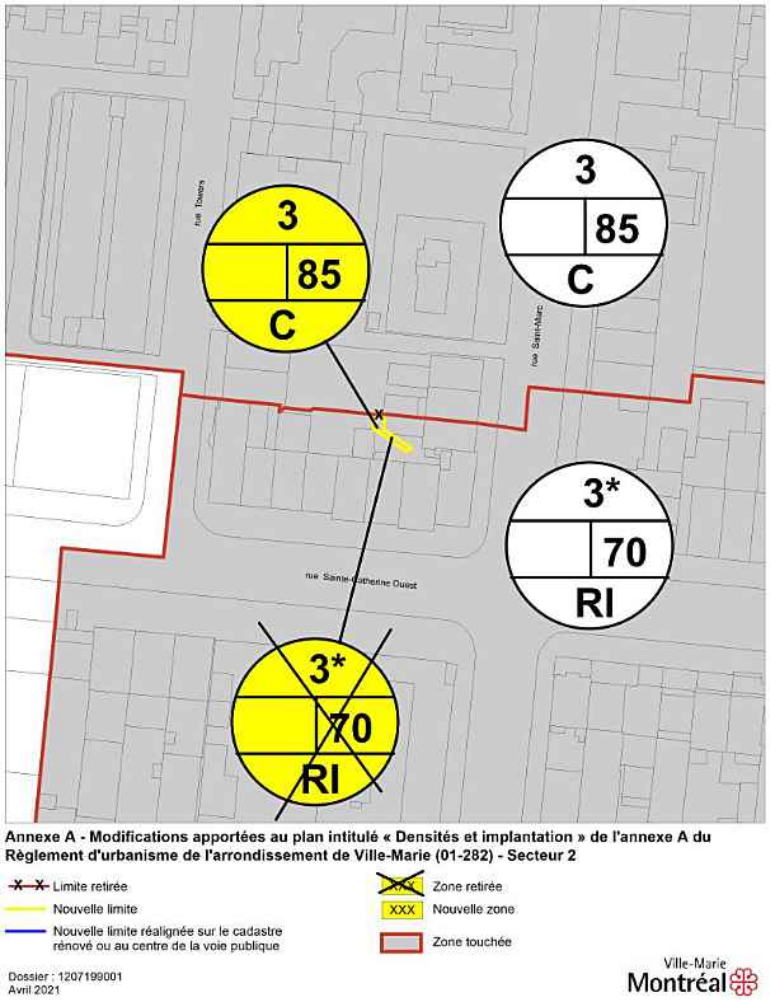

Densités et implantation

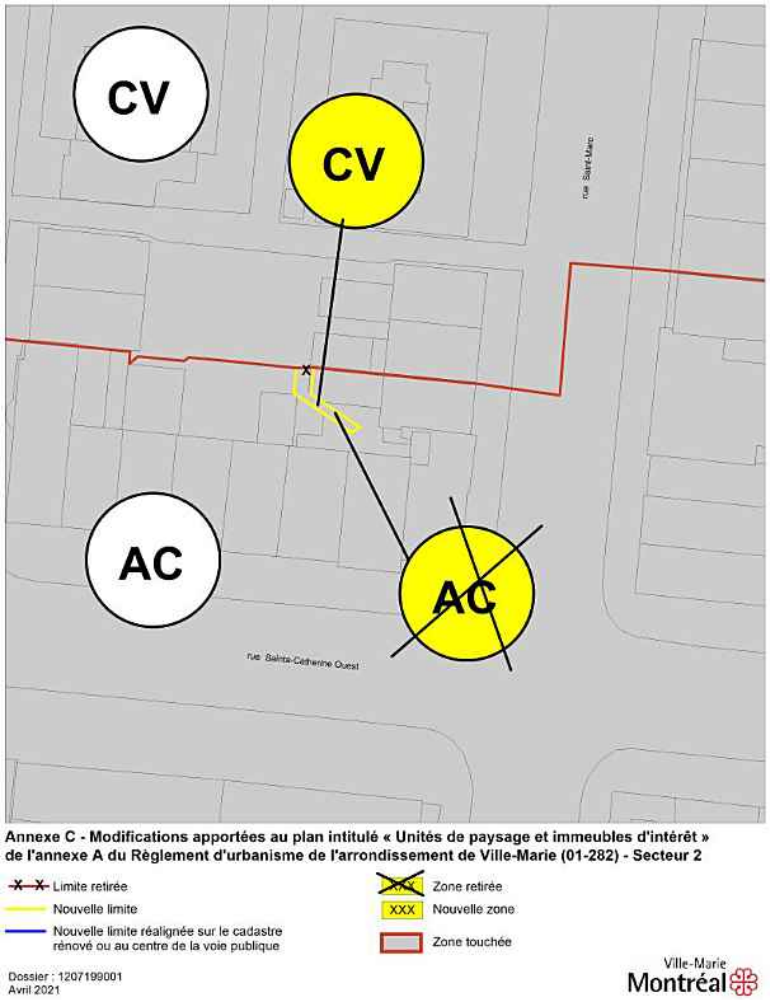

Unités de paysage et immeubles d’intérêt

difications

ur 2 – parc Place-au-Soleil-Towers

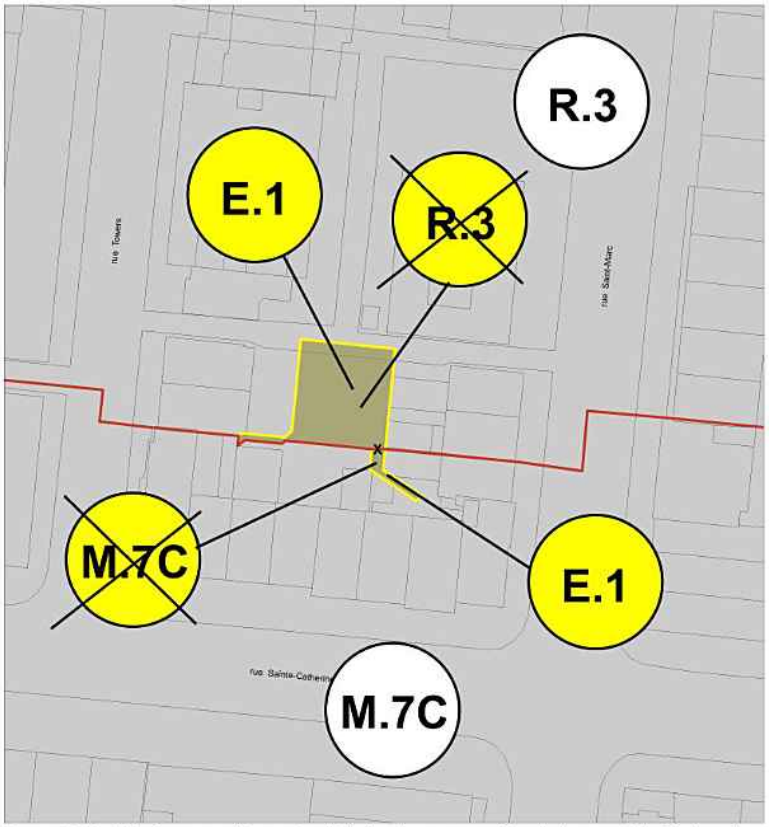

Annexe D - Modifications apportées au plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 2

- Limite retirée
- Nouvelle limite
- Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- Zone retirée
- XXX Nouvelle zone
- Zone touchée

Dossier : 1207199001
Avril 2021

Ville-Marie Montréal

Usages prescrits

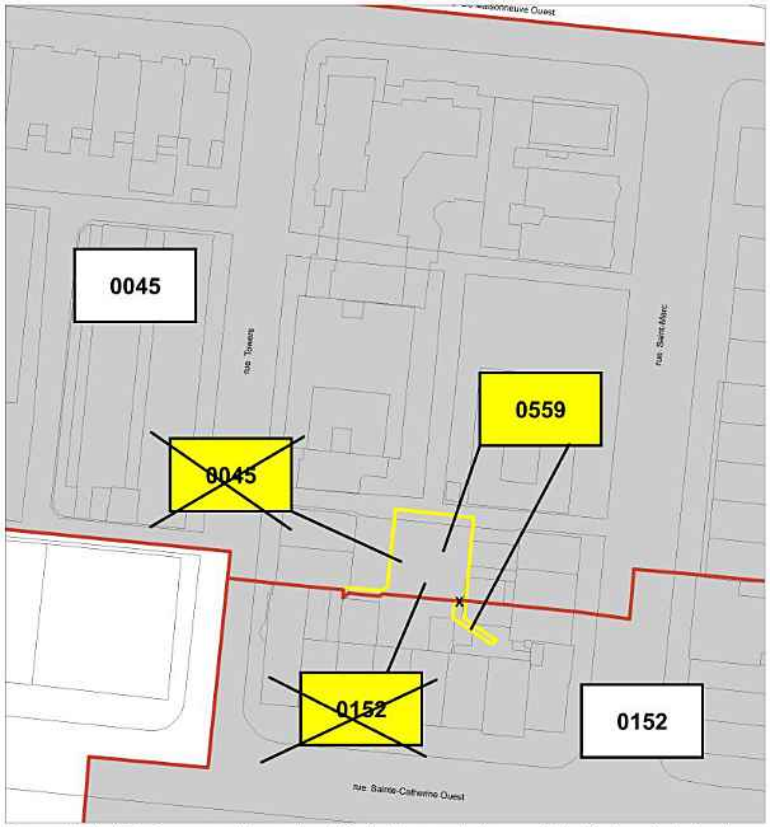

Annexe E - Modifications apportées au plan intitulé « Zones » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 2

- Limite retirée
- Nouvelle limite
- Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- Zone retirée
- XXX Nouvelle zone
- Zone touchée

Dossier : 1207199001
Avril 2021

Ville-Marie Montréal

Zones

difications

ur 3 – parc Gretta-Chambers

Contexte environnant

- Modifications sur 3 des 5 plans de l'annexe A du Règlement d'urbanisme :
  - Agrandissement d'une zone de parc pour ider un espace vert existant.

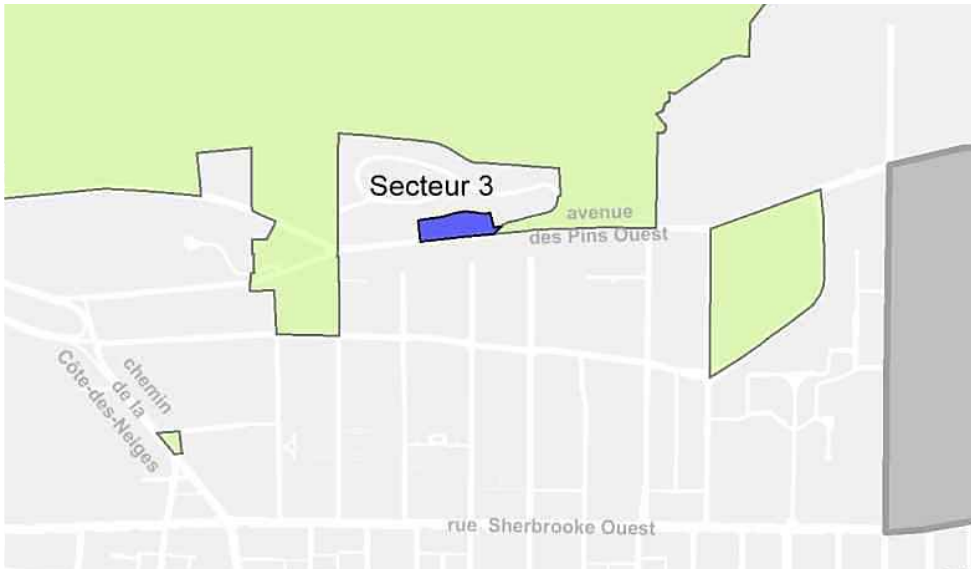

Localisation

difications

ur 3 – parc Gretta-Chambers

Parc existant

difications

ur 3 – parc Gretta-Chambers

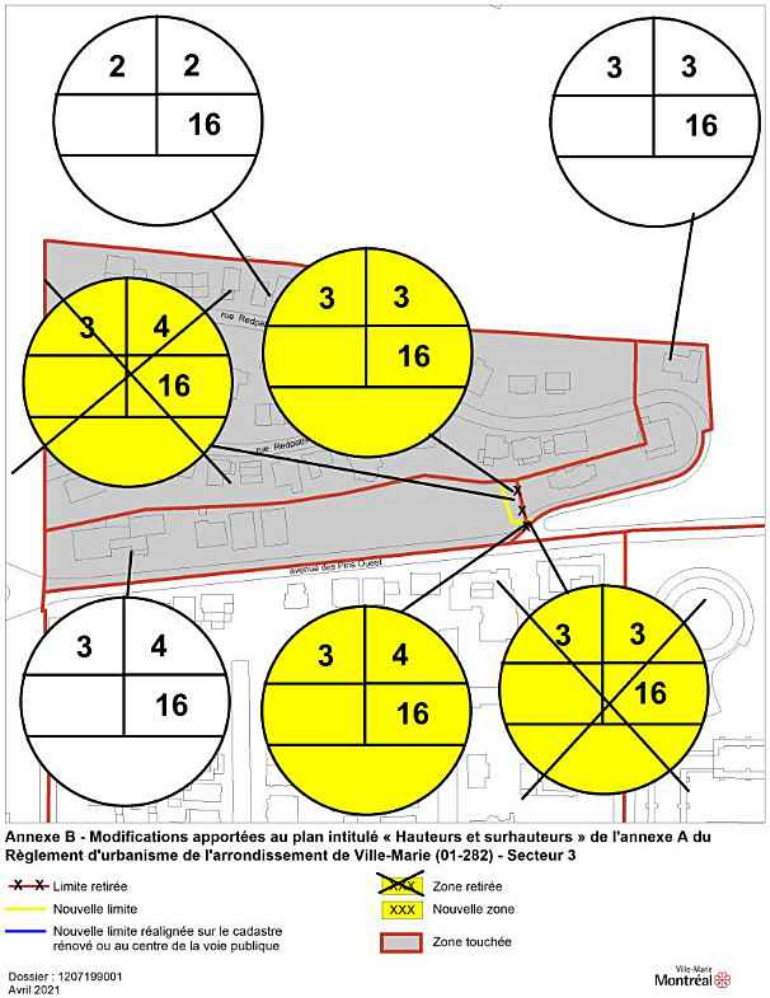

Annexe B - Modifications apportées au plan intitulé « Hauteurs et surhauteurs » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 3

- Limite retirée
- Nouvelle limite
- Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- Zone retirée
- XXX Nouvelle zone
- Zone touchée

Dossier : 1207199001
Avril 2021

Ville-Marie Montréal

Hauteurs et surhauteurs

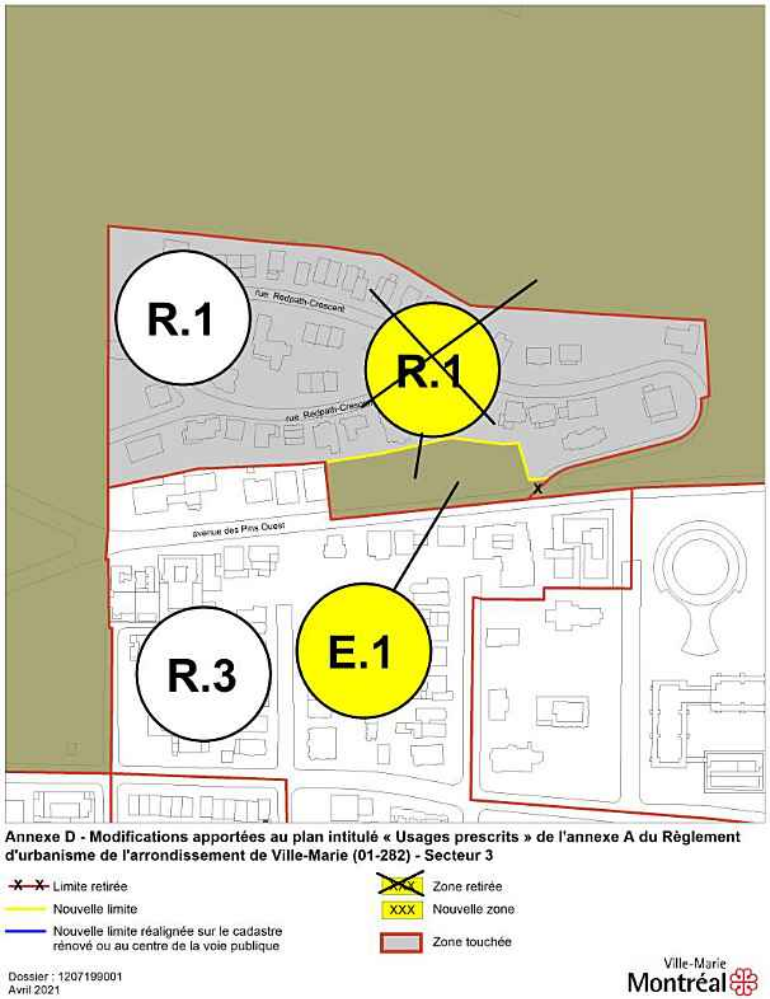

Annexe D - Modifications apportées au plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 3

- Limite retirée
- Nouvelle limite
- Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- Zone retirée
- XXX Nouvelle zone
- Zone touchée

Dossier : 1207199001
Avril 2021

Ville-Marie Montréal

Usages prescrits

difications

ur 3 – parc Gretta-Chambers

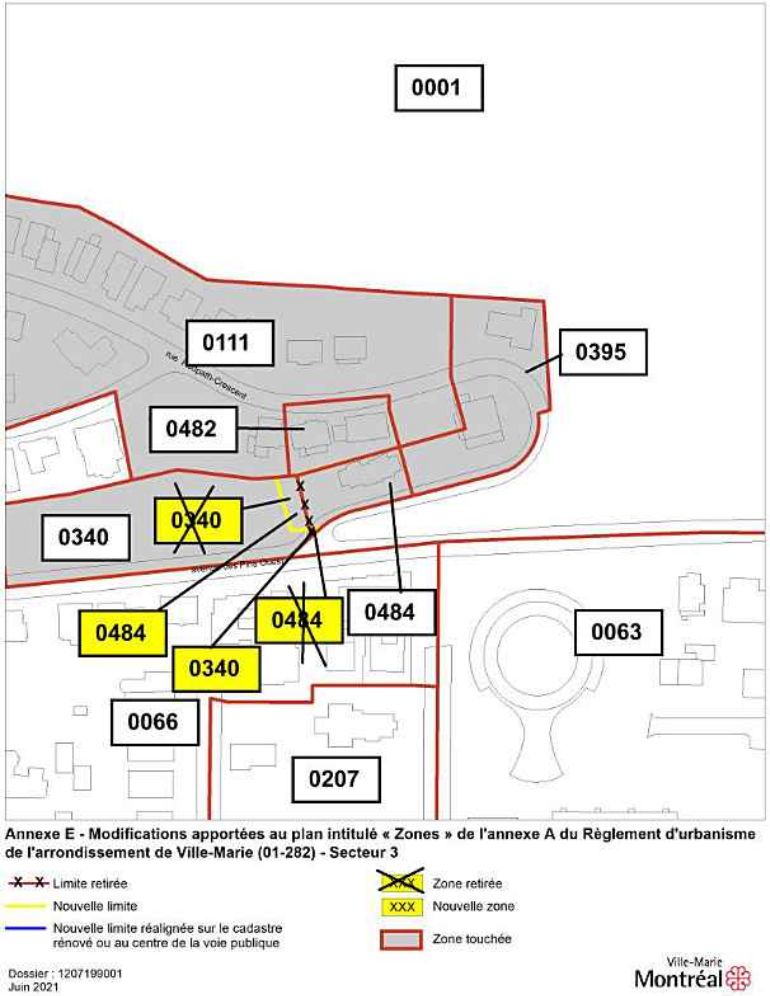

Zones

difications

ur 4 – promenade Albert

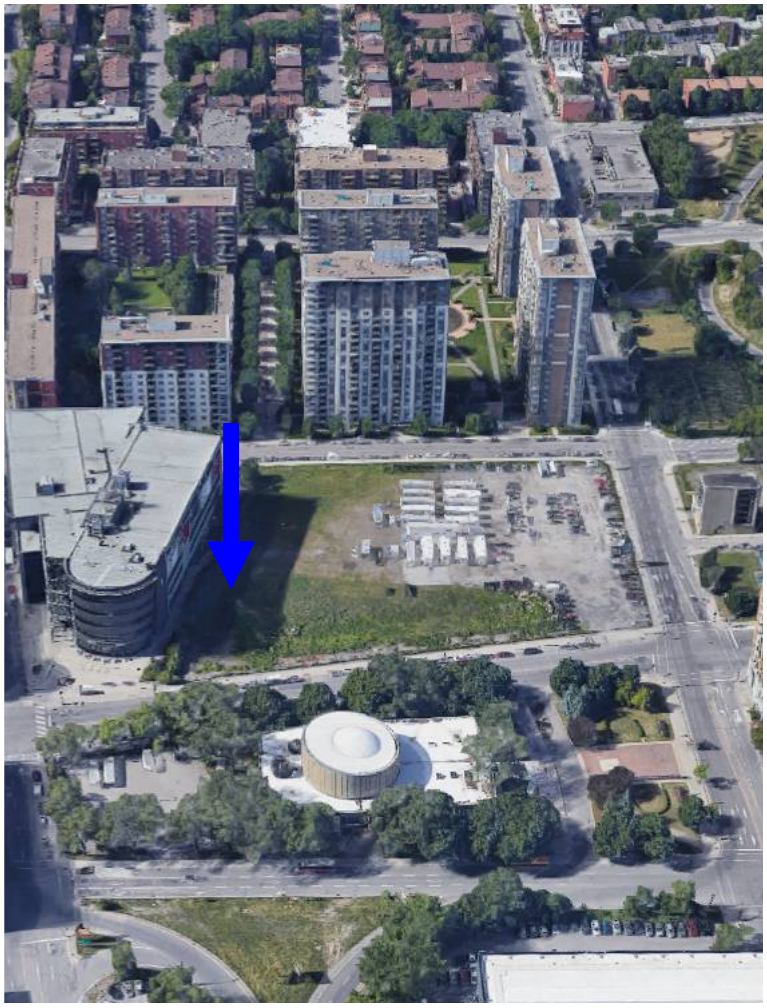

Contexte environnant

- Modifications sur 2 des 5 plans de l'annexe A du Règlement d'urbanisme :
  - Agrandissement d'une zone de parc pour iden la partie municipale d'une nouvelle promenade projetée à aménager et devant parachever un ensemble d'espaces publics ou privés, mais ouverts au public.

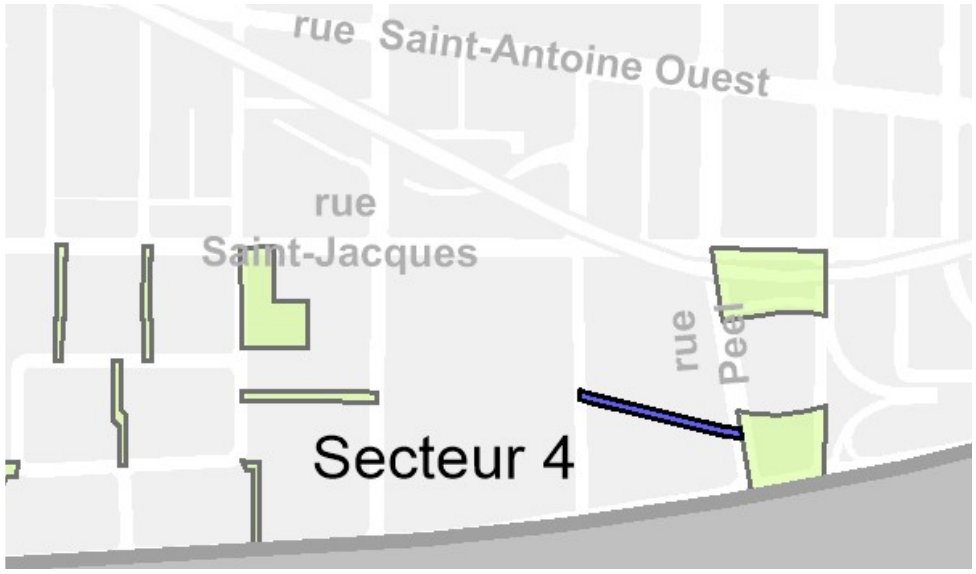

Localisation

difications

ur 4 – promenade Albert

Aménagements projetés pour un tronçon de promenade et pour l'ensemble du secteur

difications

ur 4 – promenade Albert

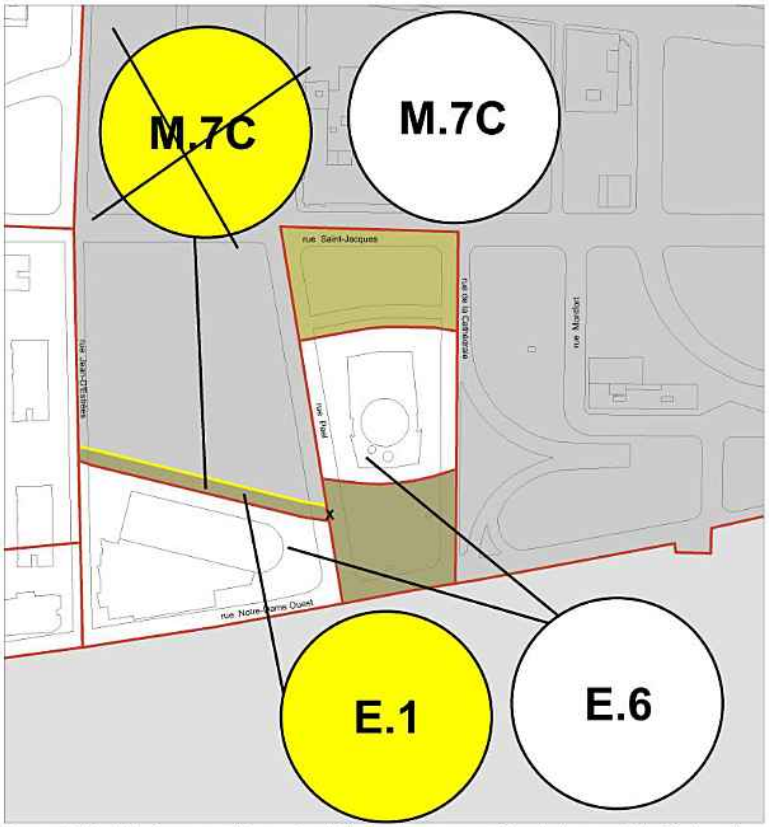

Annexe D - Modifications apportées au plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 4

- Limite retirée
- Nouvelle limite
- Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- Zone retirée
- XXX Nouvelle zone
- Zone touchée

Dossier : 1207199001
Avril 2021

Ville-Marie Montréal

Usages prescrits

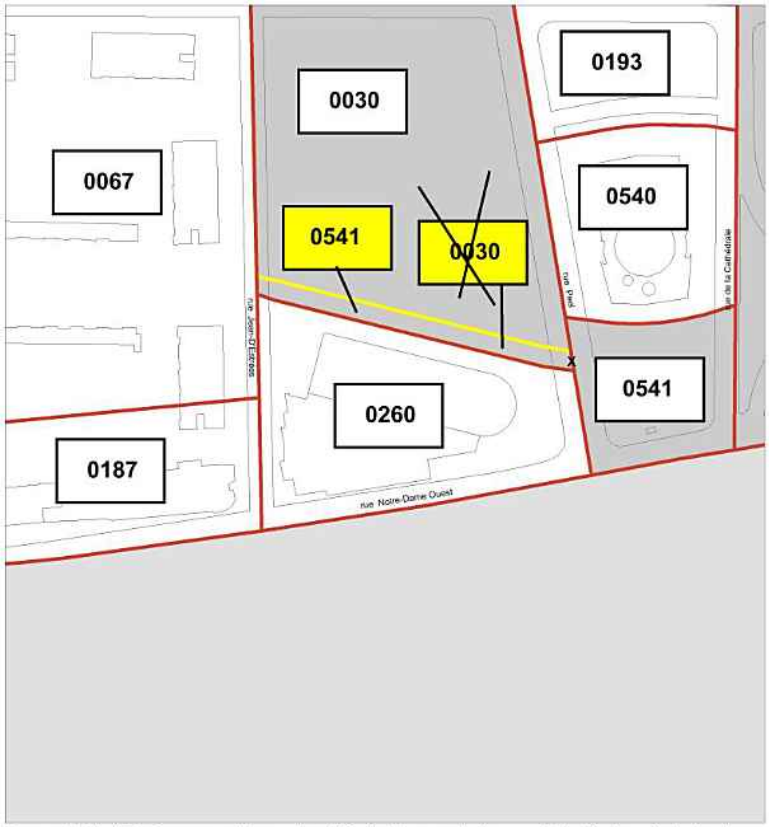

Annexe E - Modifications apportées au plan intitulé « Zones » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 4

- Limite retirée
- Nouvelle limite
- Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- Zone retirée
- XXX Nouvelle zone
- Zone touchée

Dossier : 1207199001
Avril 2021

Ville-Marie Montréal

Zones

difications

ur 5 – parcs de l’entrée de ville Bonaventure

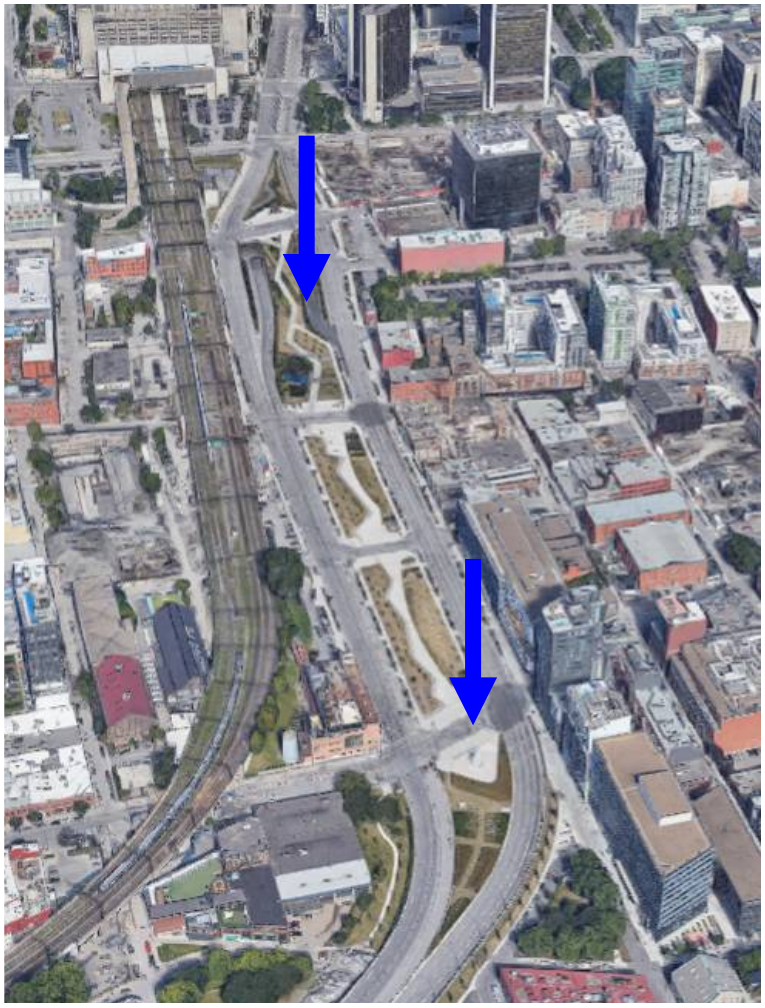

Contexte environnant

- Modifications sur 2 des 5 plans de l’annexe A du Règlement d’urbanisme :
  - Agrandissement d’une zone de parc pour ider un ensemble de parcs aménagés existant.

Localisation

difications

ur 5 – parcs de l’entrée de ville Bonaventure

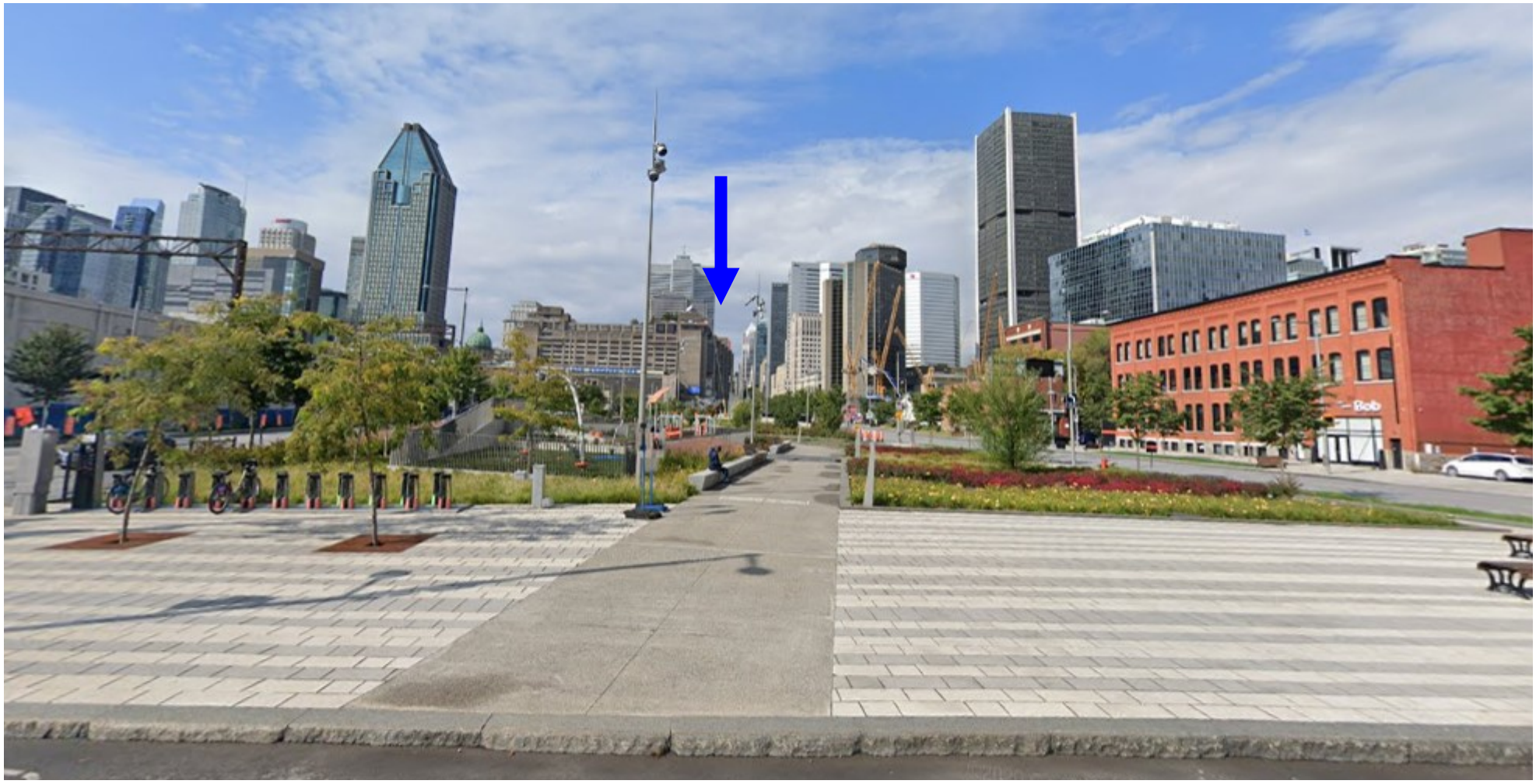

Parc aménagé existant

difications

ur 5 – parcs de l’entrée de ville Bonaventure

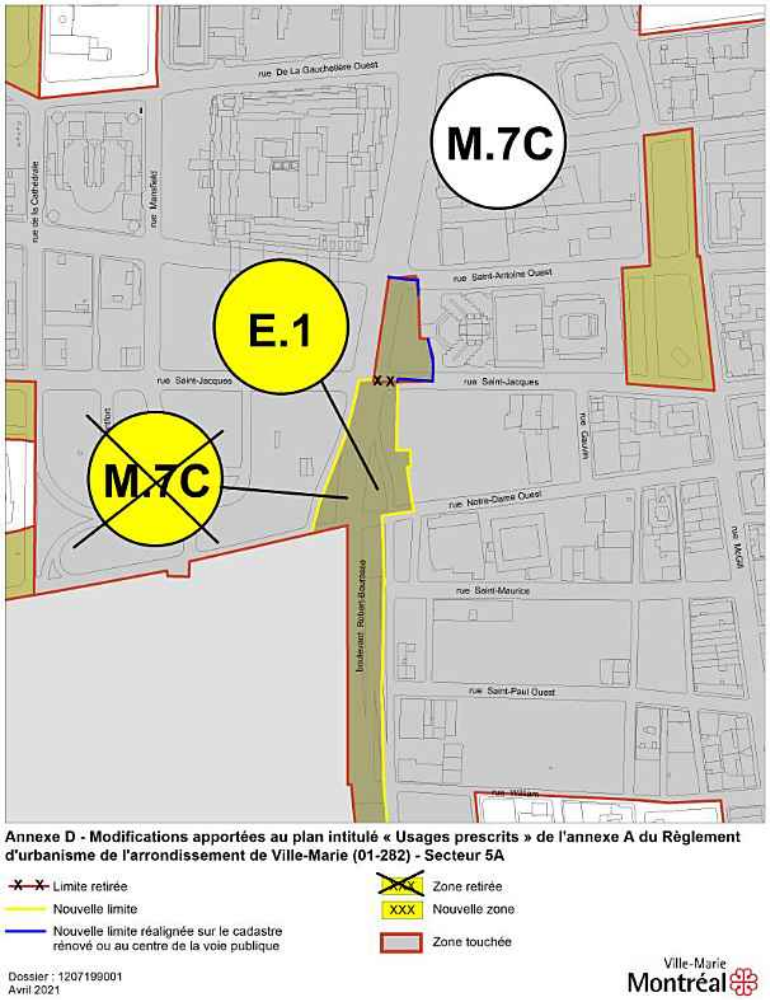

Usages prescrits (partie nord)

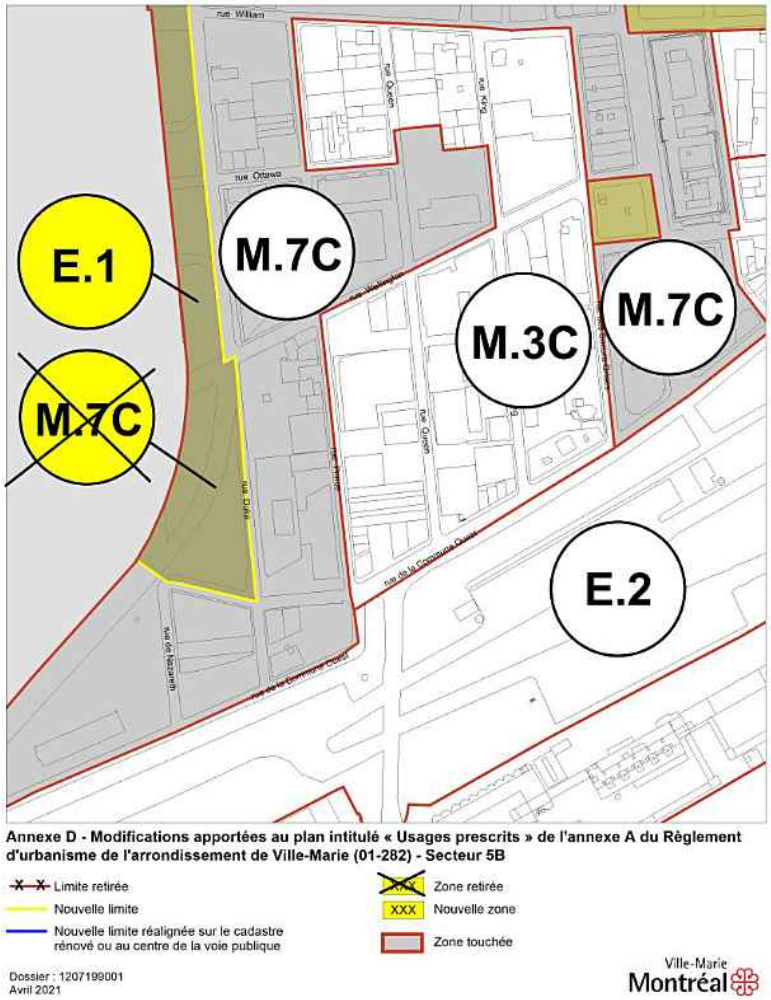

Usages prescrits (partie sud)

difications

ur 5 – parcs de l’entrée de ville Bonaventure

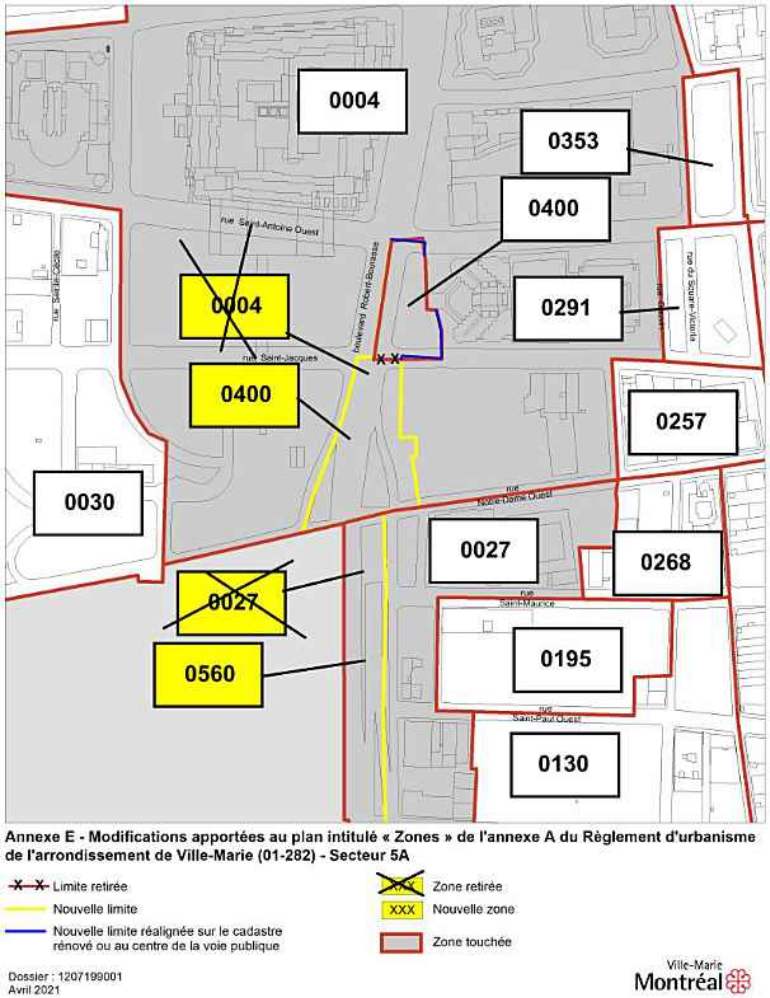

Zones (partie nord)

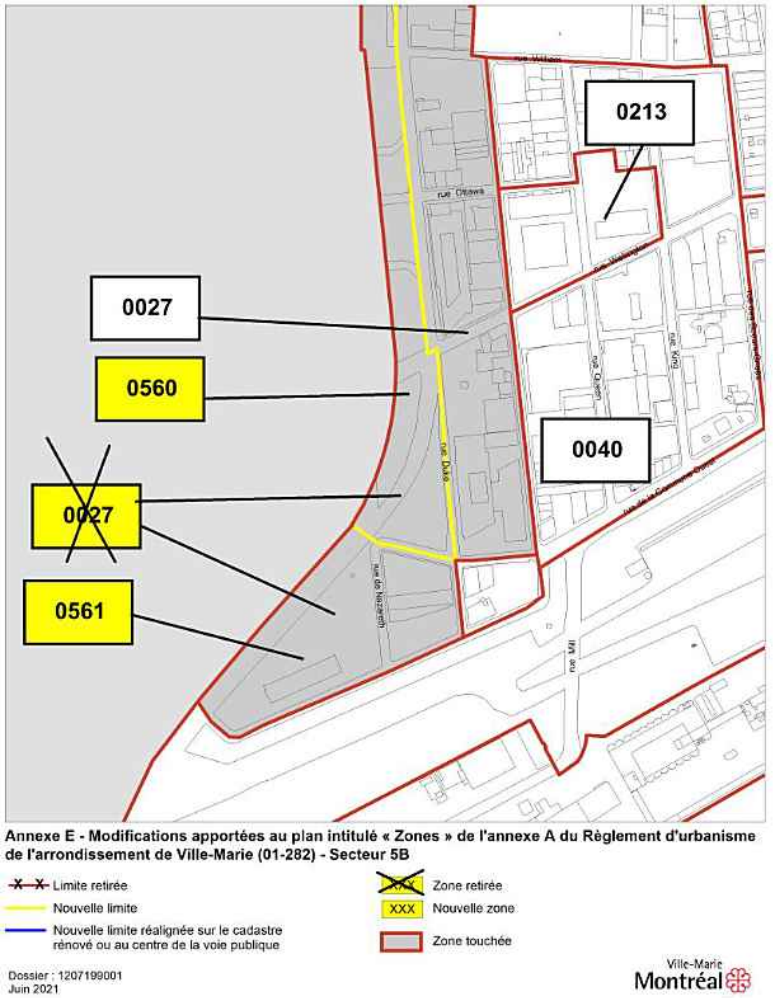

Zones (partie sud)

difications

ur 6 – nouveau parc sur le terrain de l’ancien autoparc 066

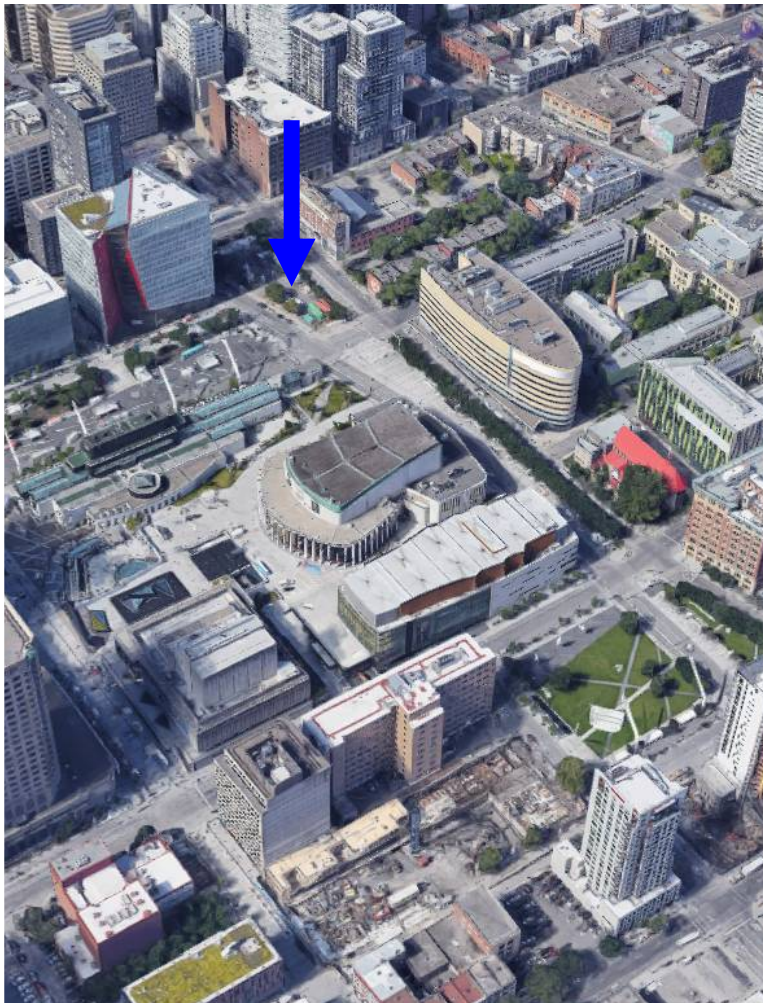

Contexte environnant

- Modifications sur 4 des 5 plans de l’annexe A du Règlement d’urbanisme :
  - Agrandissement d’une zone de parc pour ider un parc projeté à aménager.

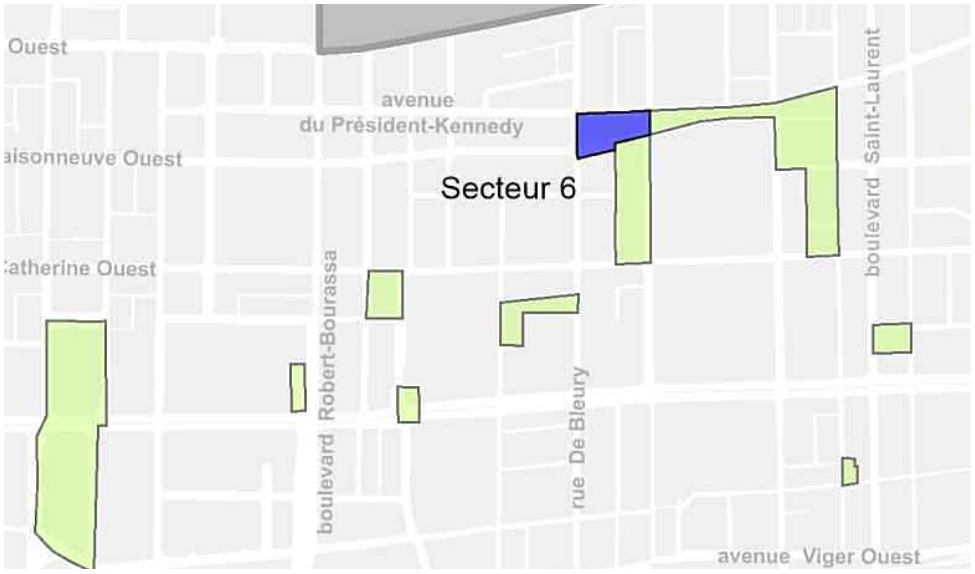

Localisation

difications

ur 6 – nouveau parc sur le terrain de l’ancien autoparc 066

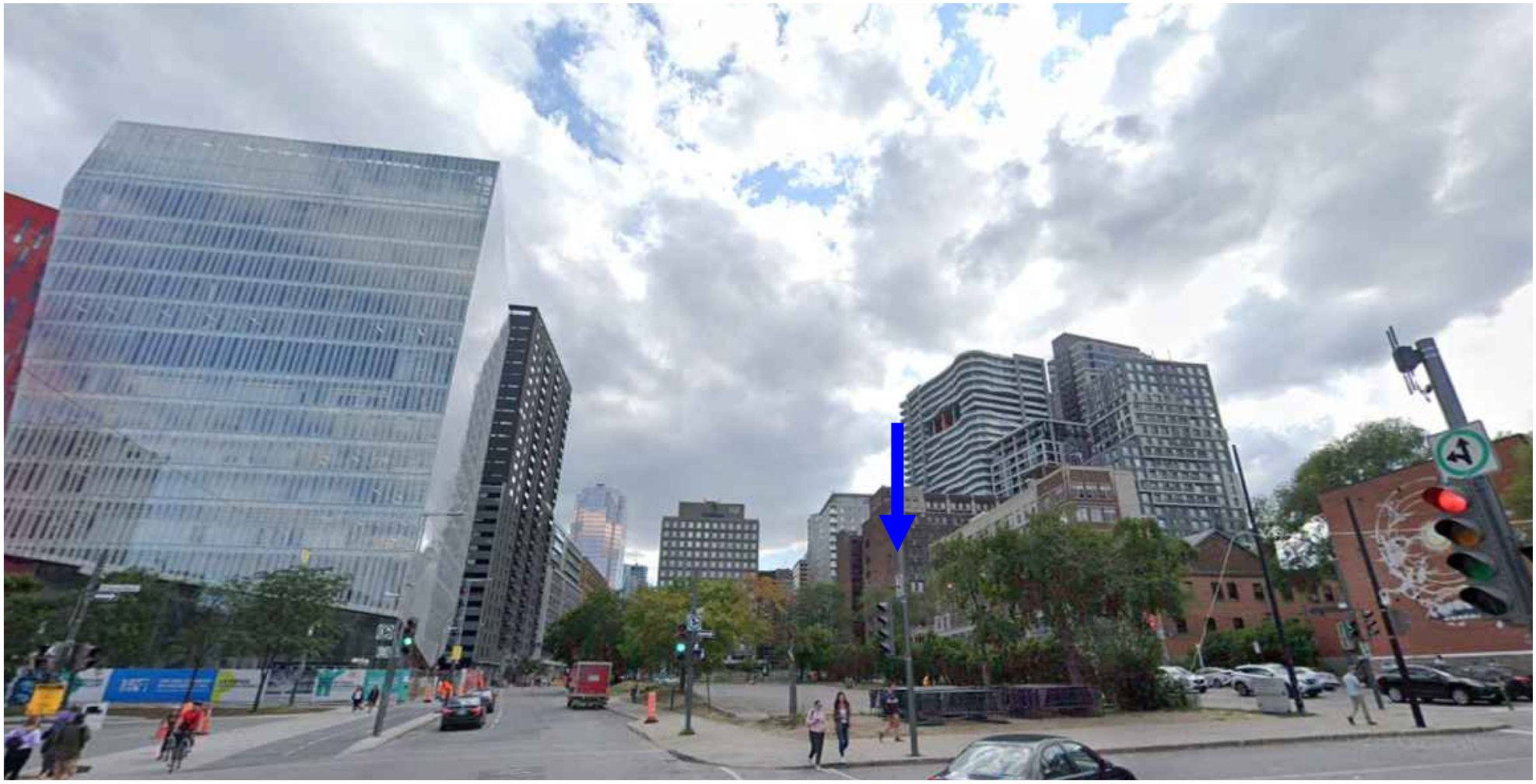

Terrain municipal existant à aménager comme parc

difications

ur 6 – nouveau parc sur le terrain de l’ancien autoparc 066

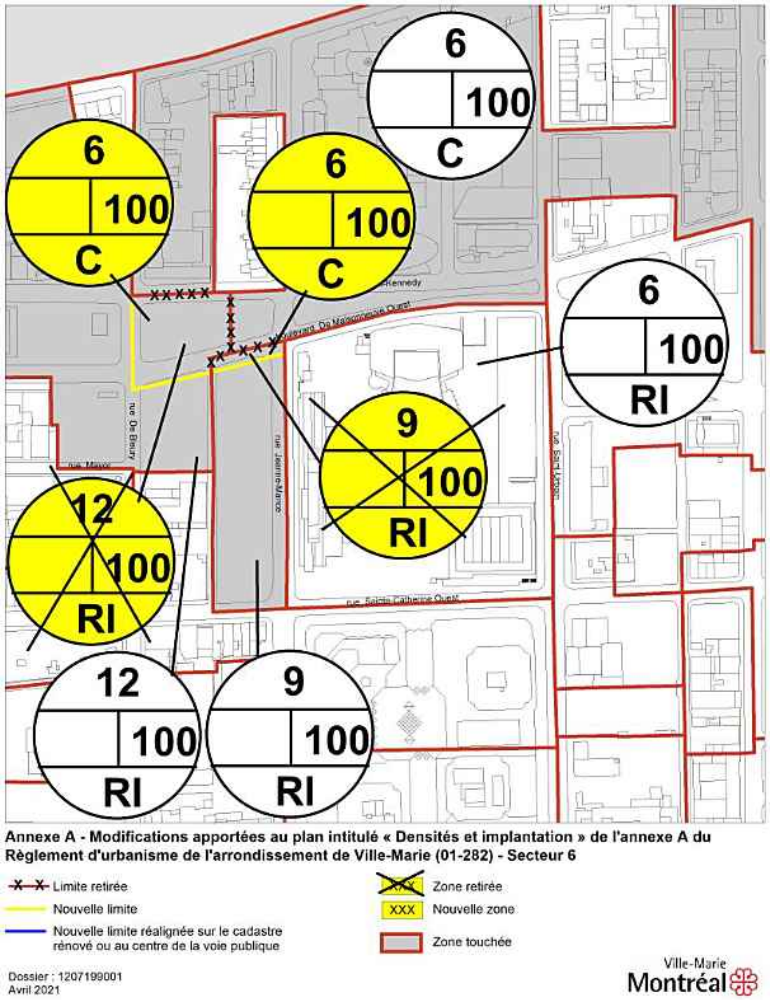

Densités et implantation

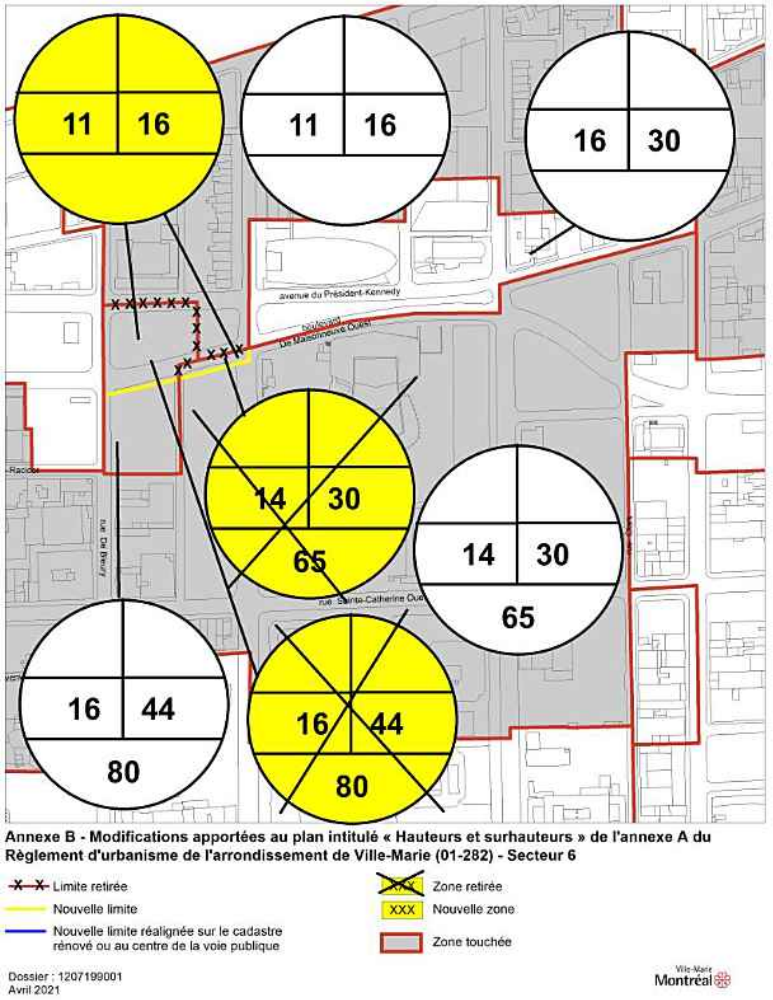

Hauteurs et surhauteurs

difications

ur 6 – nouveau parc sur le terrain de l’ancien autoparc 066

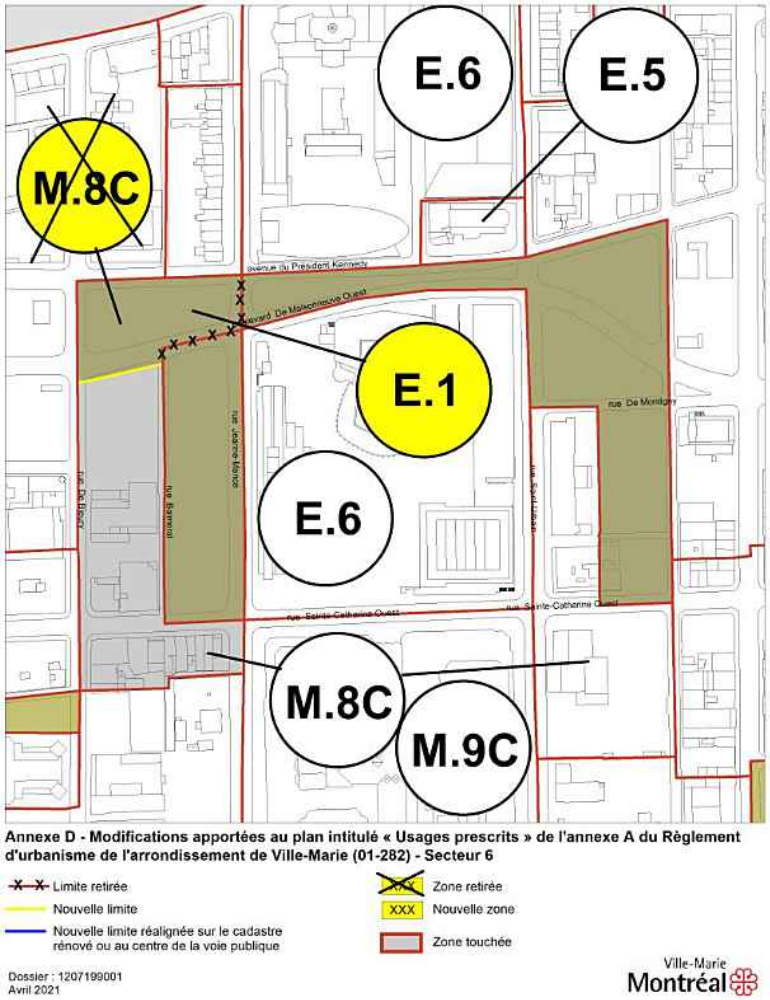

Usages prescrits

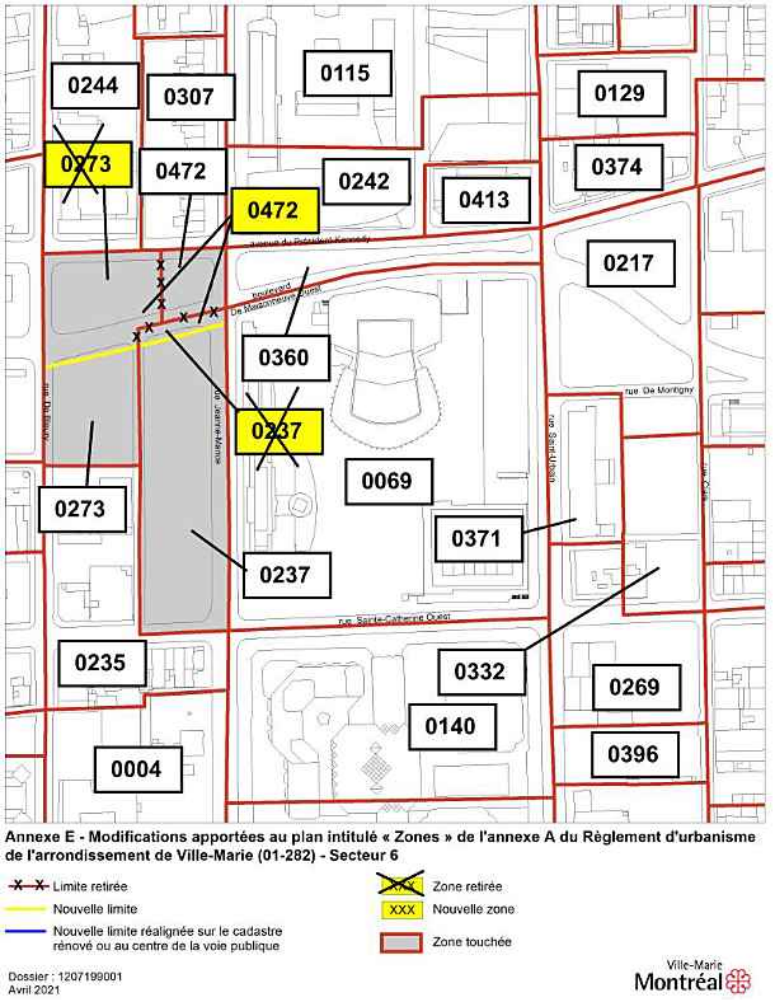

Zones

difications

ur 7 – place des Montréalaises

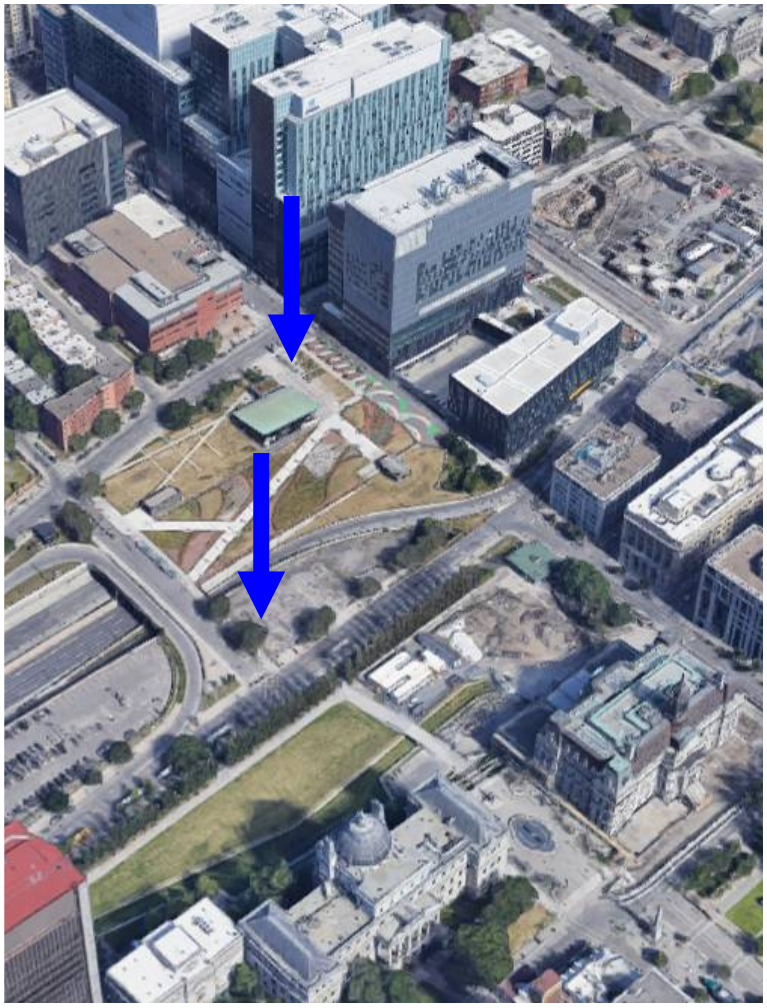

Contexte environnant

- Modifications sur 3 des 5 plans de l'annexe A du Règlement d'urbanisme :
  - Agrandissement d'une zone de parc pour ider une place publique à aménager et jouxtant la Marie-Josèphe-Angélique existante.

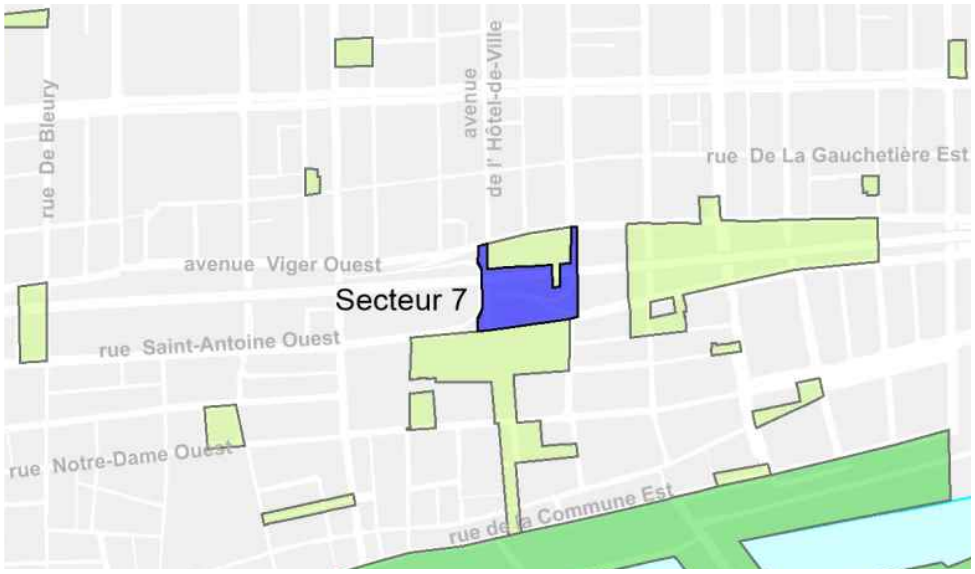

Localisation

difications

ur 7 – place des Montréalaises

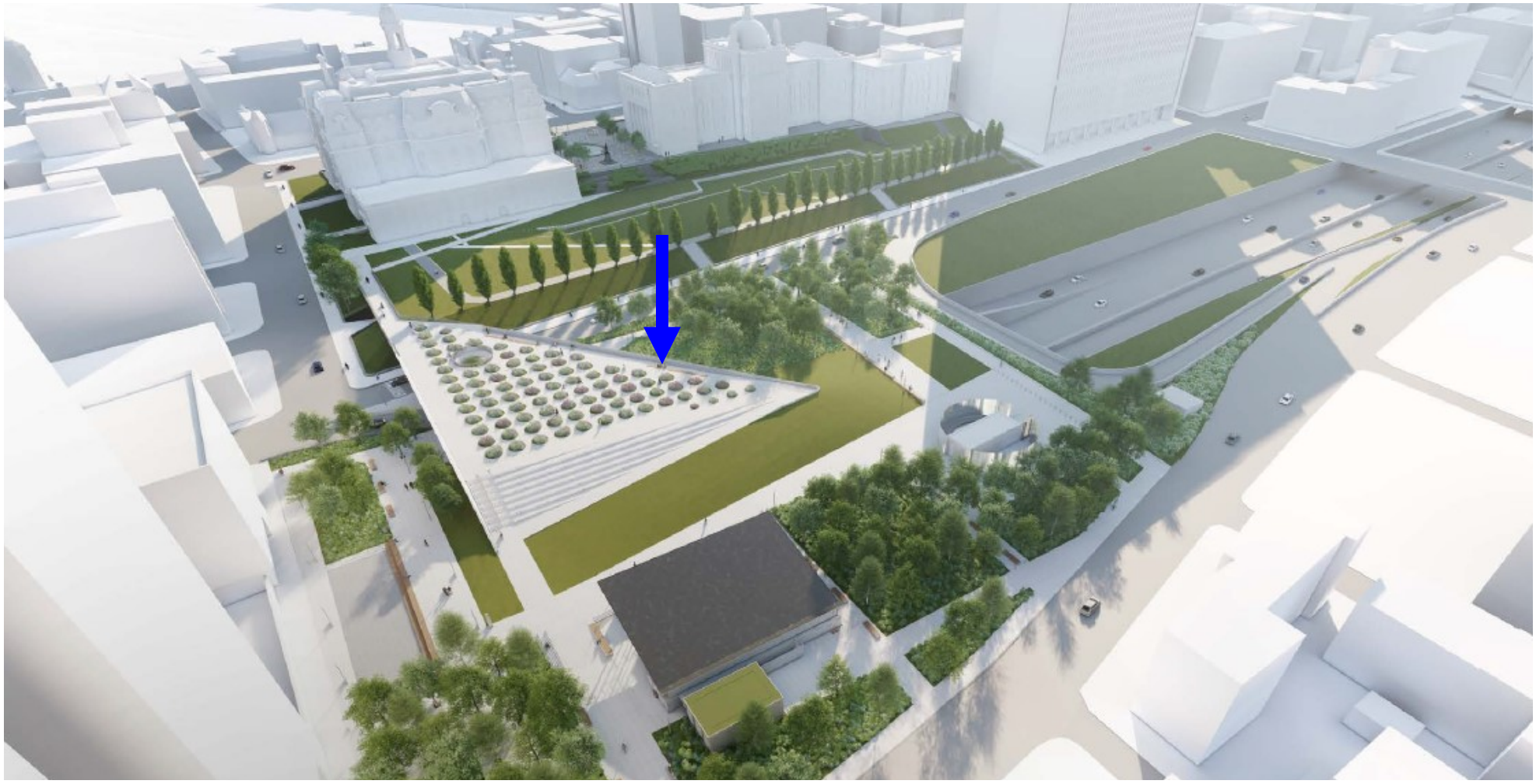

Aménagements projetés d’une nouvelle place publique jouxtant une place existante

difications

ur 7 – place des Montréalaises

Annexe B - Modifications apportées au plan intitulé « Hauteurs et surhauteurs » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 7

Limite retirée
Nouvelle limite
Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
Zone retirée
XXX Nouvelle zone
Zone touchée

Dossier : 1207199001
Juin 2021

Ville-Marie Montréal

Hauteurs et surhauteurs

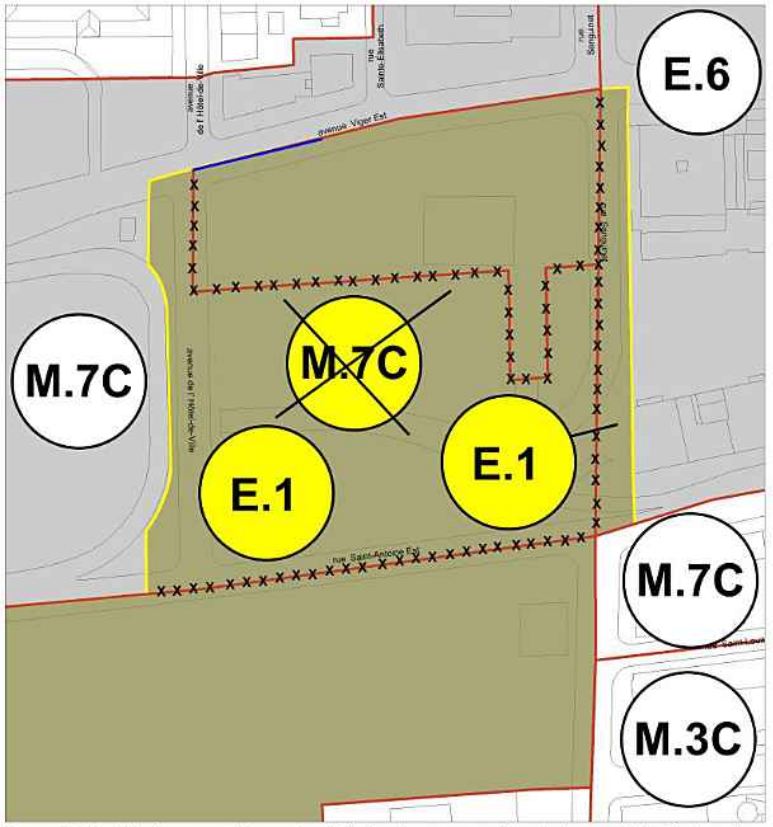

Annexe D - Modifications apportées au plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 7

Limite retirée
Nouvelle limite
Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
Zone retirée
XXX Nouvelle zone
Zone touchée

Dossier : 1207199001
Avril 2021

Ville-Marie Montréal

Usages prescrits

difications

ur 7 – place des Montréalaises

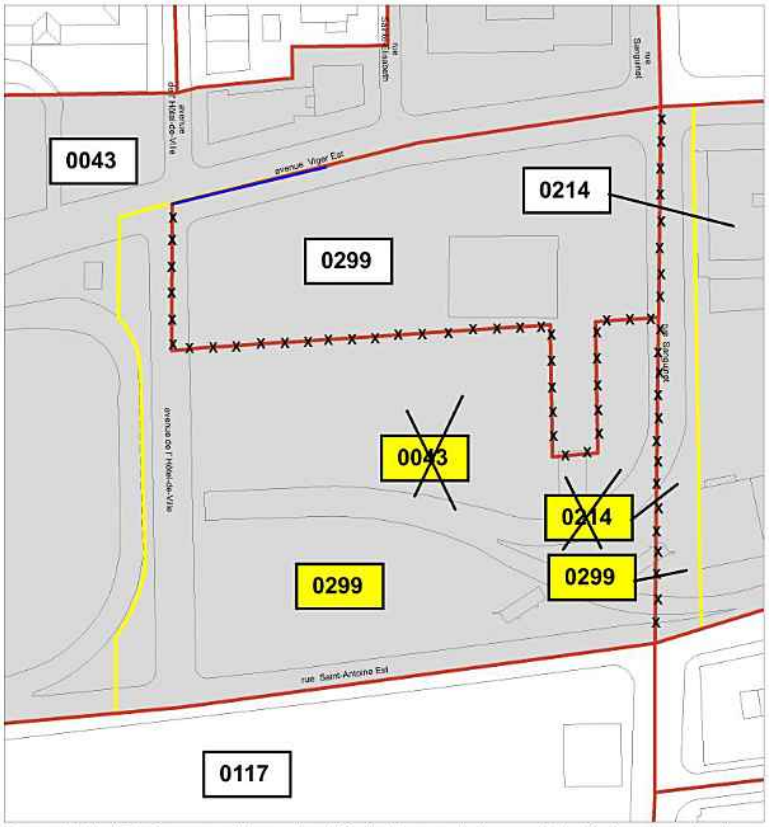

Annexe E - Modifications apportées au plan intitulé « Zones » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 7

- Limite retirée
- Nouvelle limite
- Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- Zone retirée
- Nouvelle zone
- Zone touchée

Dossier : 1207199001
Avril 2021

Ville-Marie Montréal

Zones

difications

ur 8 – parc Simonne-Monet-Chartrand

Contexte environnant

- Modifications sur 3 des 5 plans de l'annexe A du Règlement d'urbanisme :
  - ajout d'une nouvelle zone de parc pour identifi parc aménagé existant.

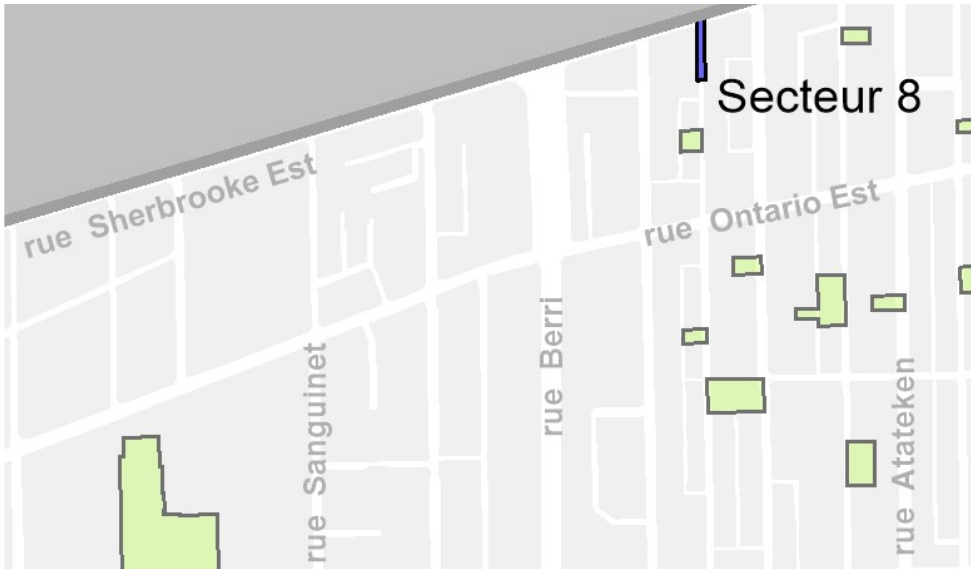

Localisation

difications

ur 8 – parc Simonne-Monet-Chartrand

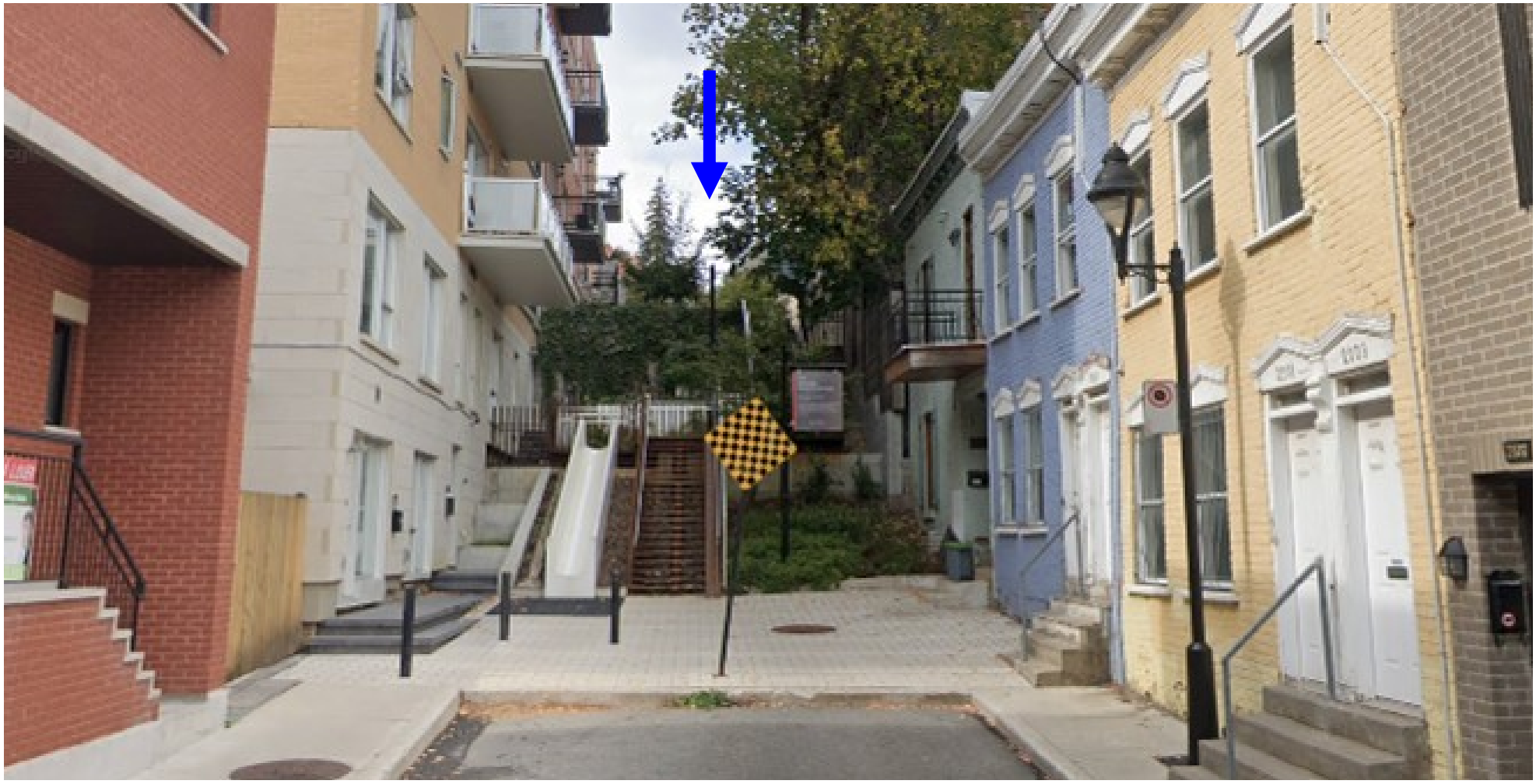

Parc aménagé existant

difications

ur 8 – parc Simonne-Monet-Chartrand

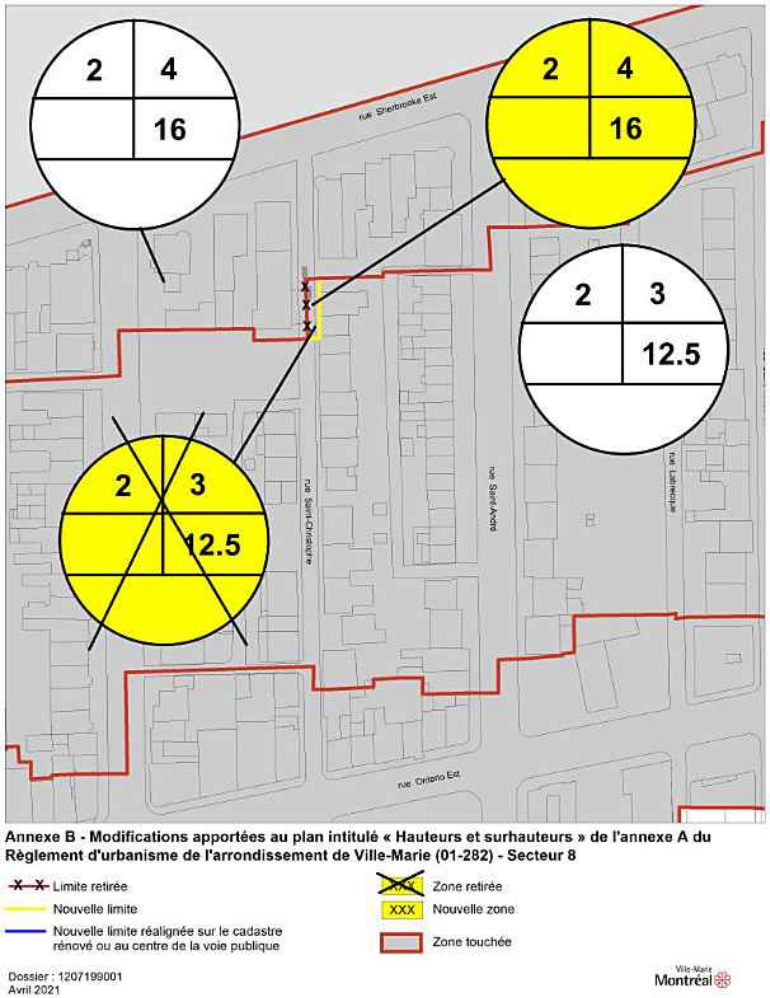

Hauteurs et surhauteurs

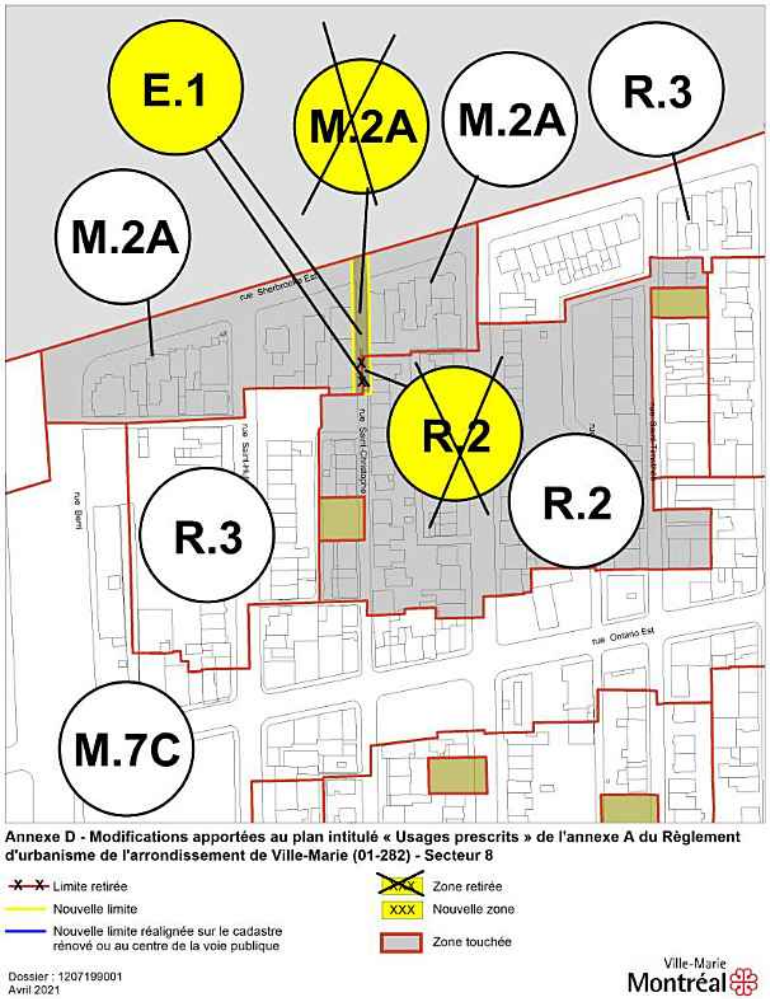

Usages prescrits

difications

ur 8 – parc Simonne-Monet-Chartrand

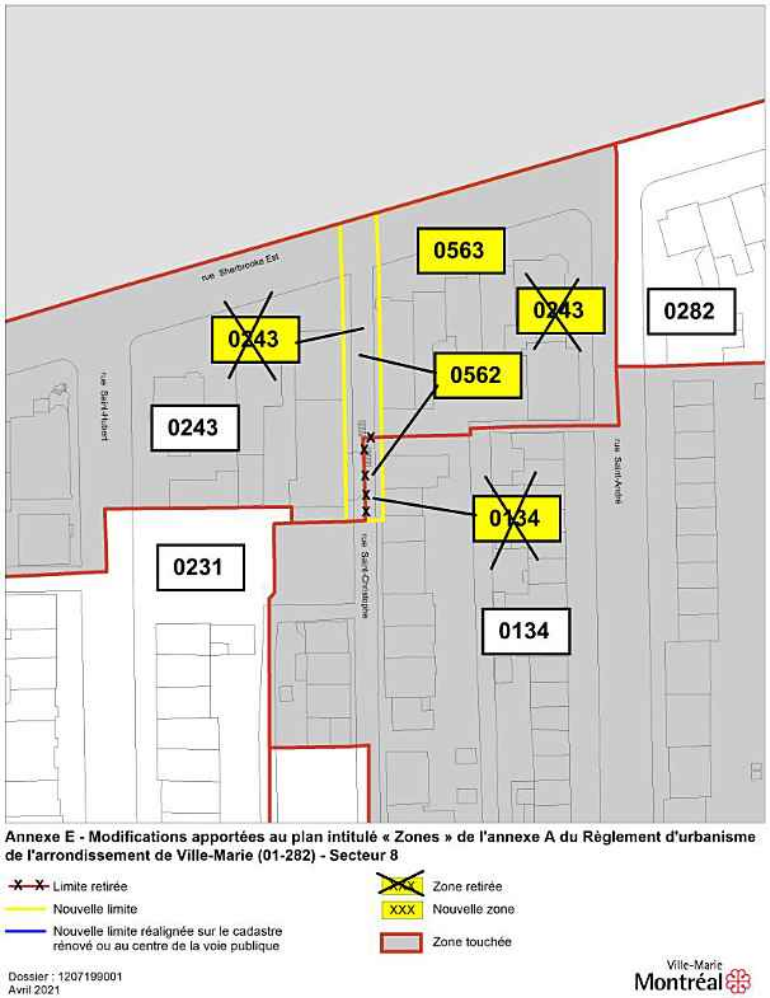

Annexe E - Modifications apportées au plan intitulé « Zones » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Secteur 8

- Limite retirée
- Nouvelle limite
- Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- Zone retirée
- XXX Nouvelle zone
- Zone touchée

Dossier : 1207199001
Avril 2021

Ville-Marie Montréal

Zones

difications

ur 9 – nouveau parc sur le terrain de « Galerie Blanc »

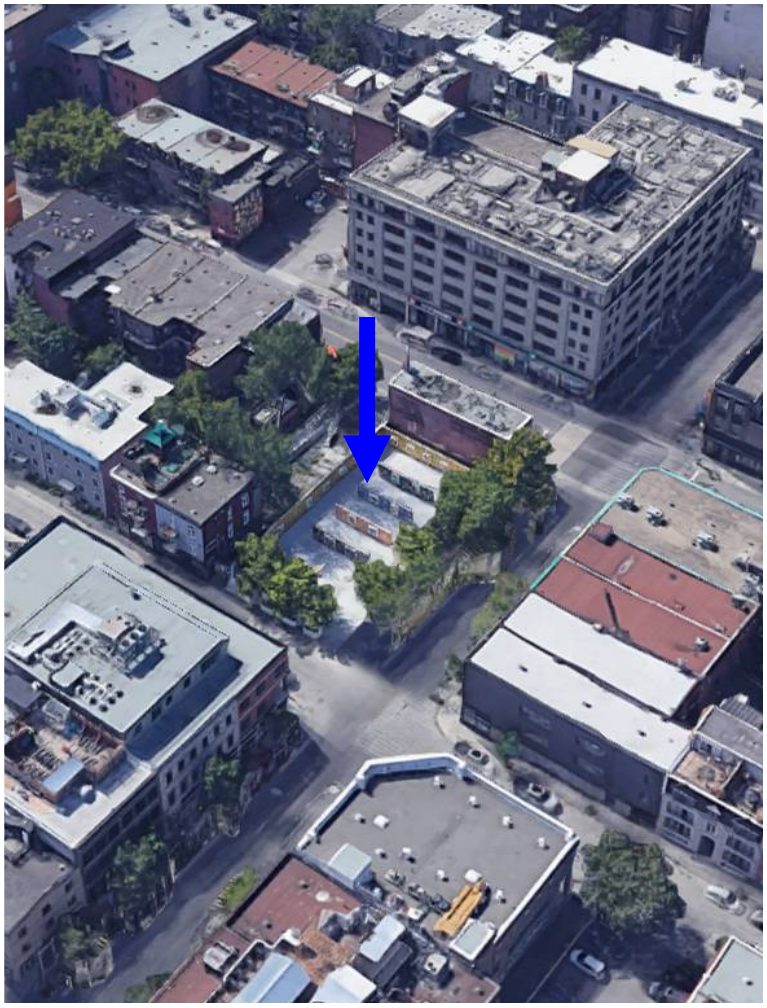

Contexte environnant

- Modifications sur les 5 plans de l'annexe A du Règlement d'urbanisme :
  - Ajout d'une nouvelle zone de parc pour identif parc projeté à aménager;
  - Ajustements conséquents pour le résidu d'acquisition, à être cédé par la Ville de Montr certains des propriétaires adjacents.

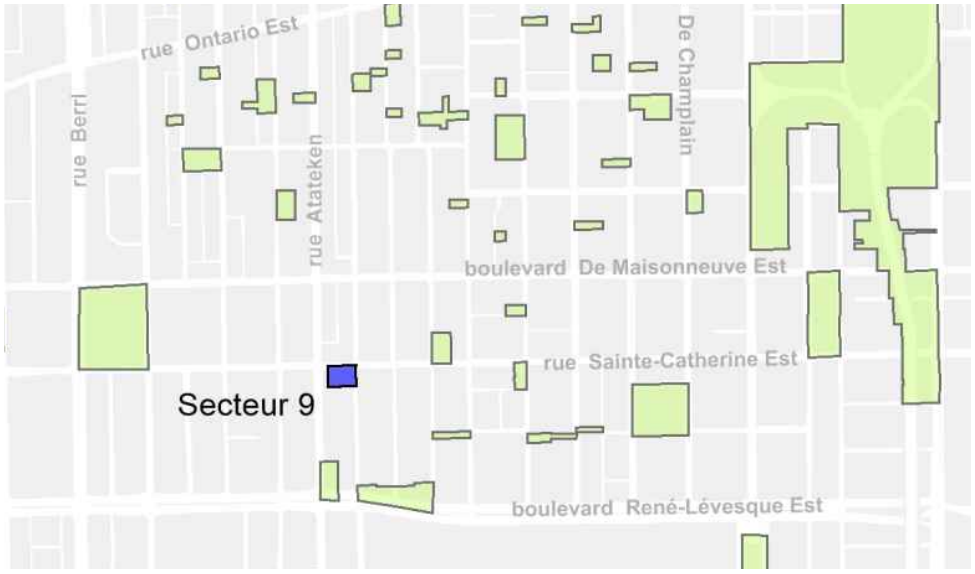

Localisation

difications

ur 9 – nouveau parc sur le terrain de « Galerie Blanc »

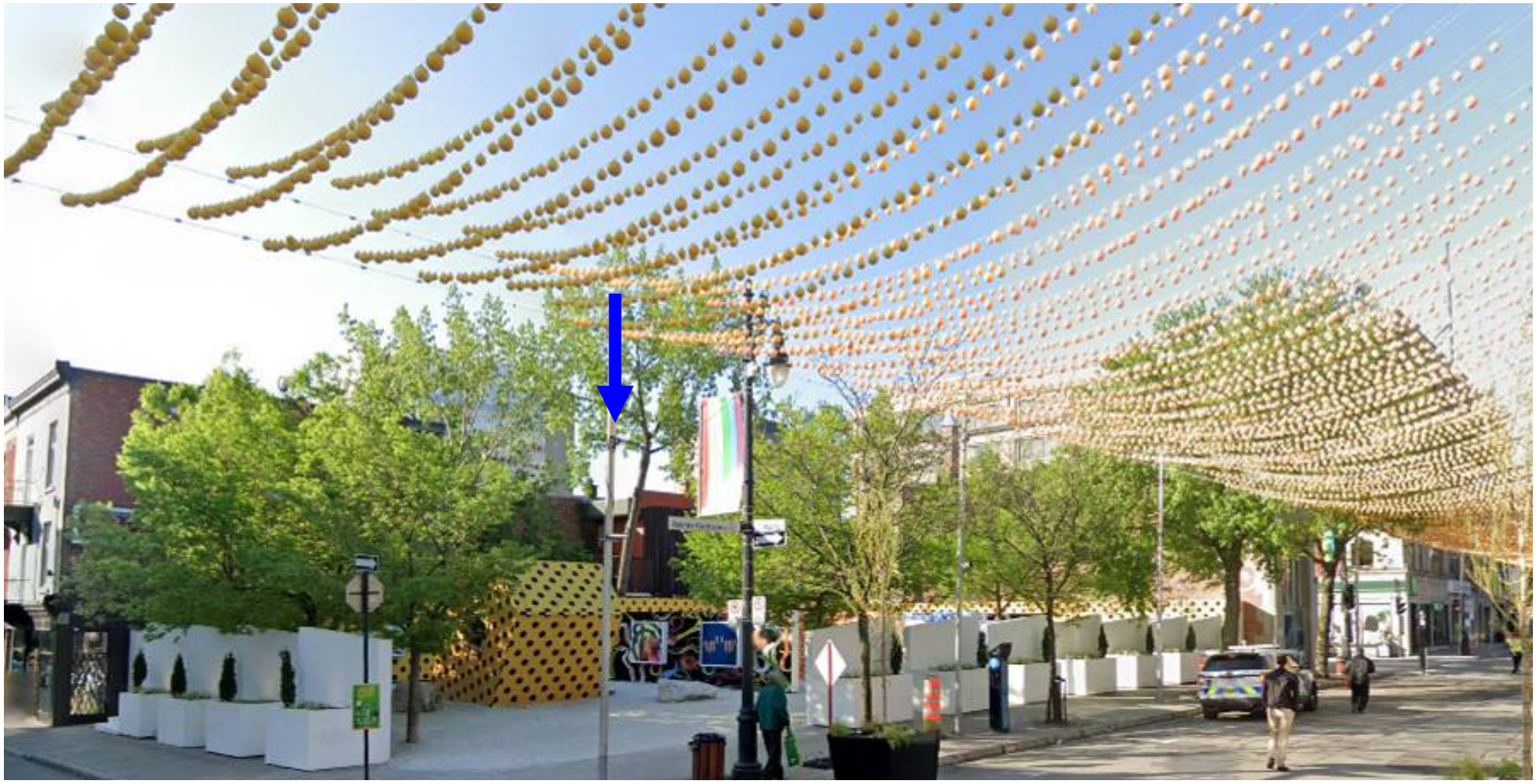

Occupation événementielle existante sur un terrain à aménager comme parc

difications

ur 9 – nouveau parc sur le terrain de « Galerie Blanc »

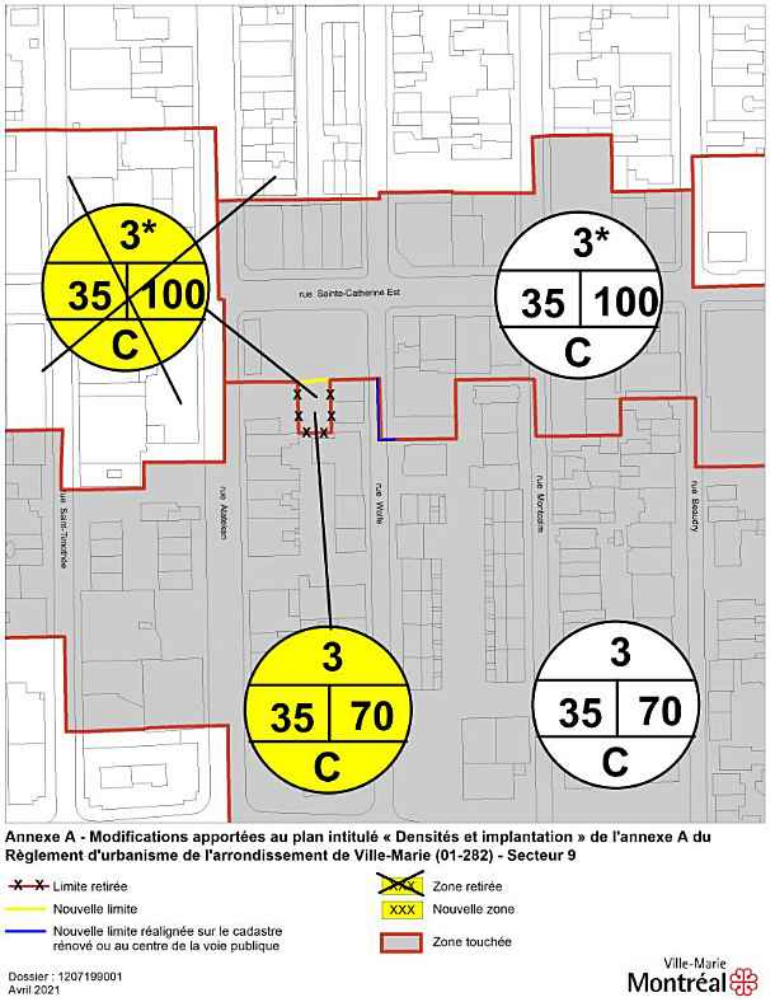

Densités et implantation

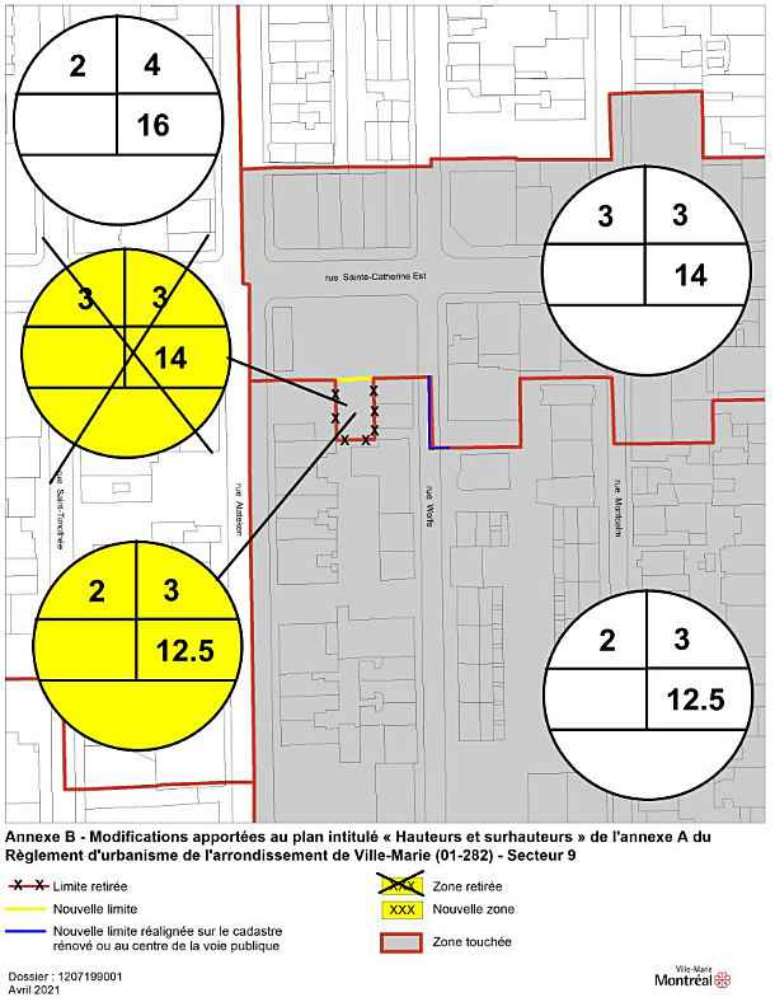

Hauteurs et surhauteurs

difications

ur 9 – nouveau parc sur le terrain de « Galerie Blanc »

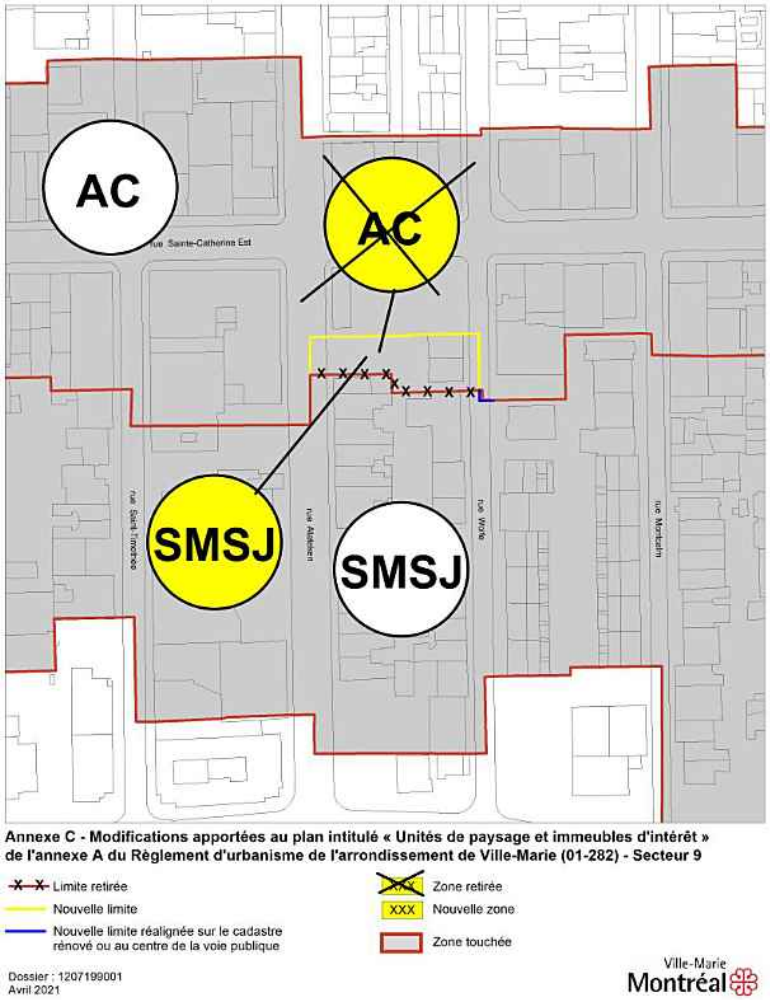

Unités de paysage et immeubles d'intérêt

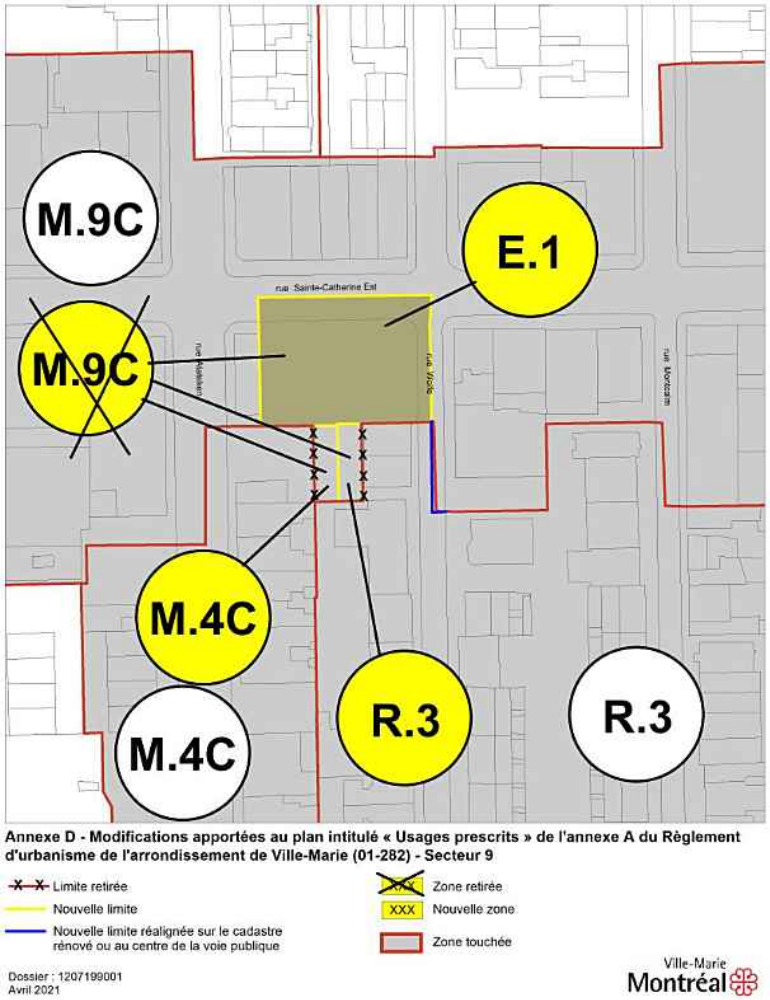

Usages prescrits

difications

ur 9 – nouveau parc sur le terrain de « Galerie Blanc »

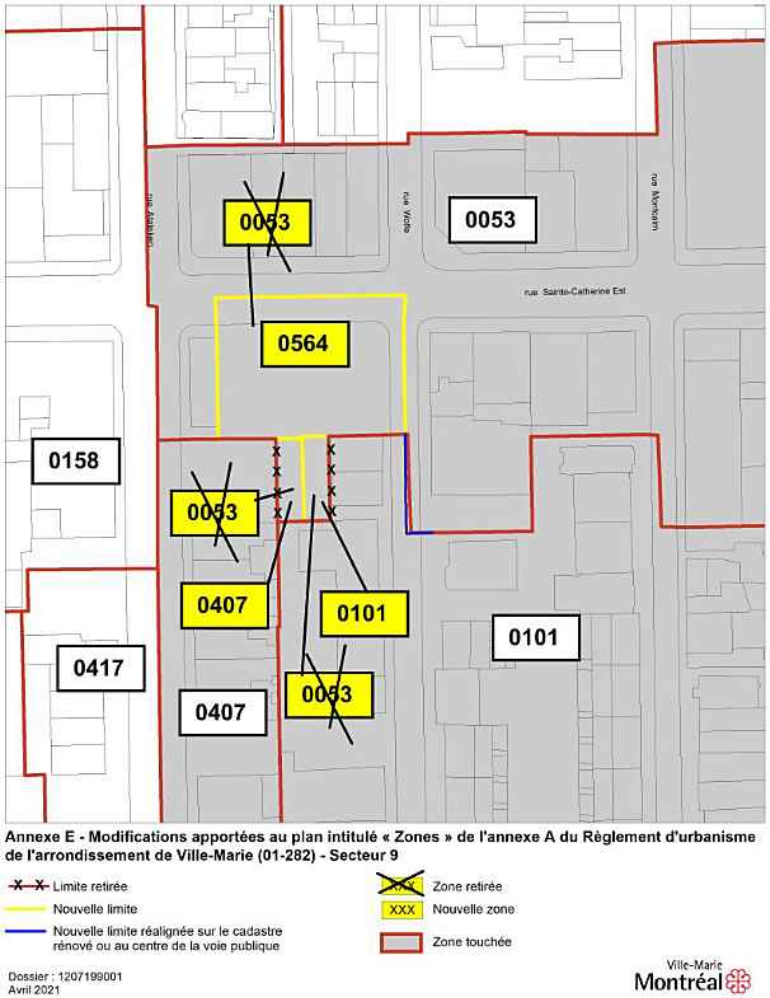

Zones

Localisation | **Dossier: 1207199001 secteur 1** | **Date: 10 juin 2021**

Zone(s) visée(s) | Zones contiguës | Limite arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie Montréal

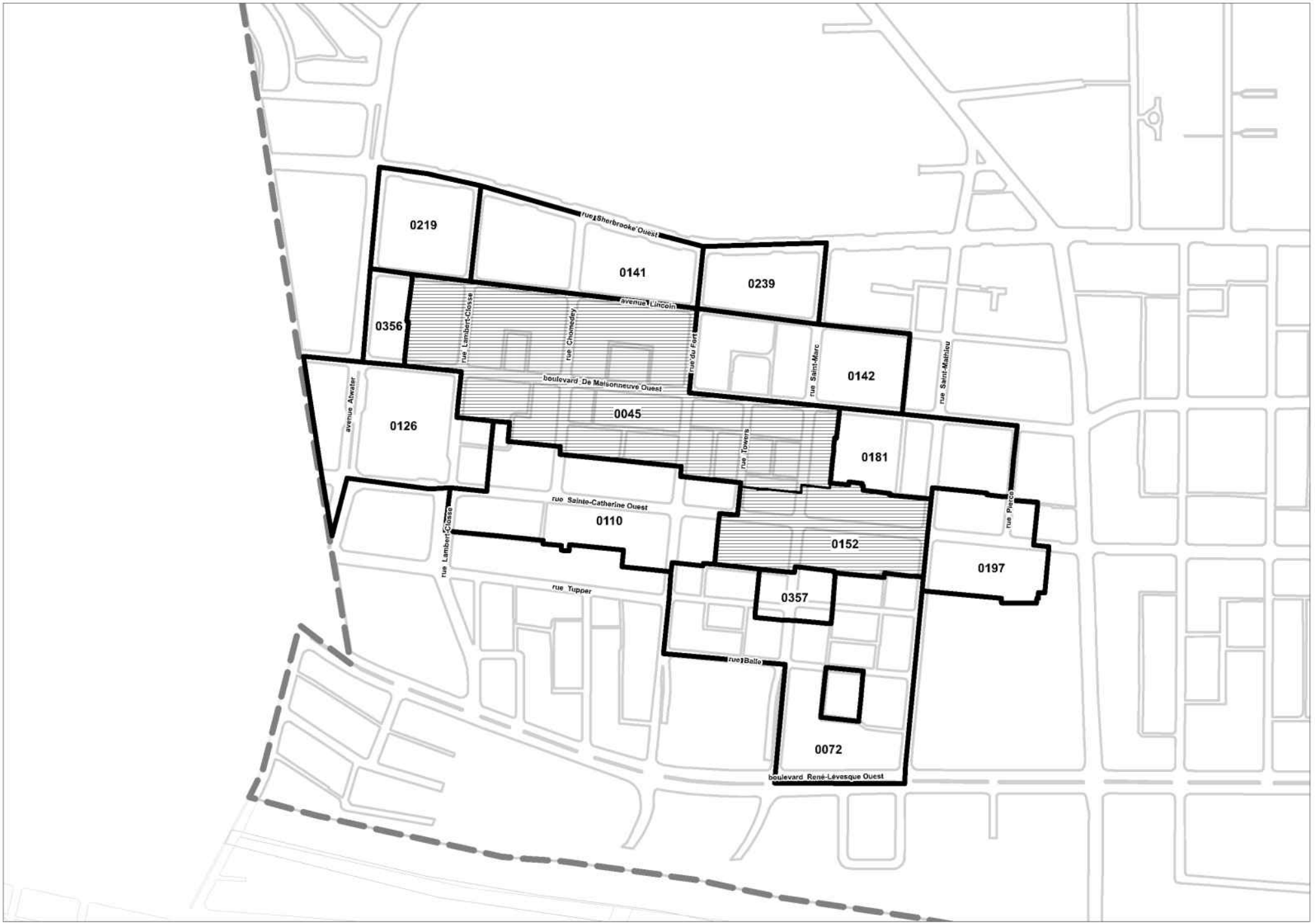

Localisation | **Dossier: 1207199001 secteur 2** | **Date: 10 juin 2021**

Zone(s) visée(s) | Zones contiguës | Limite arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie
Montréal

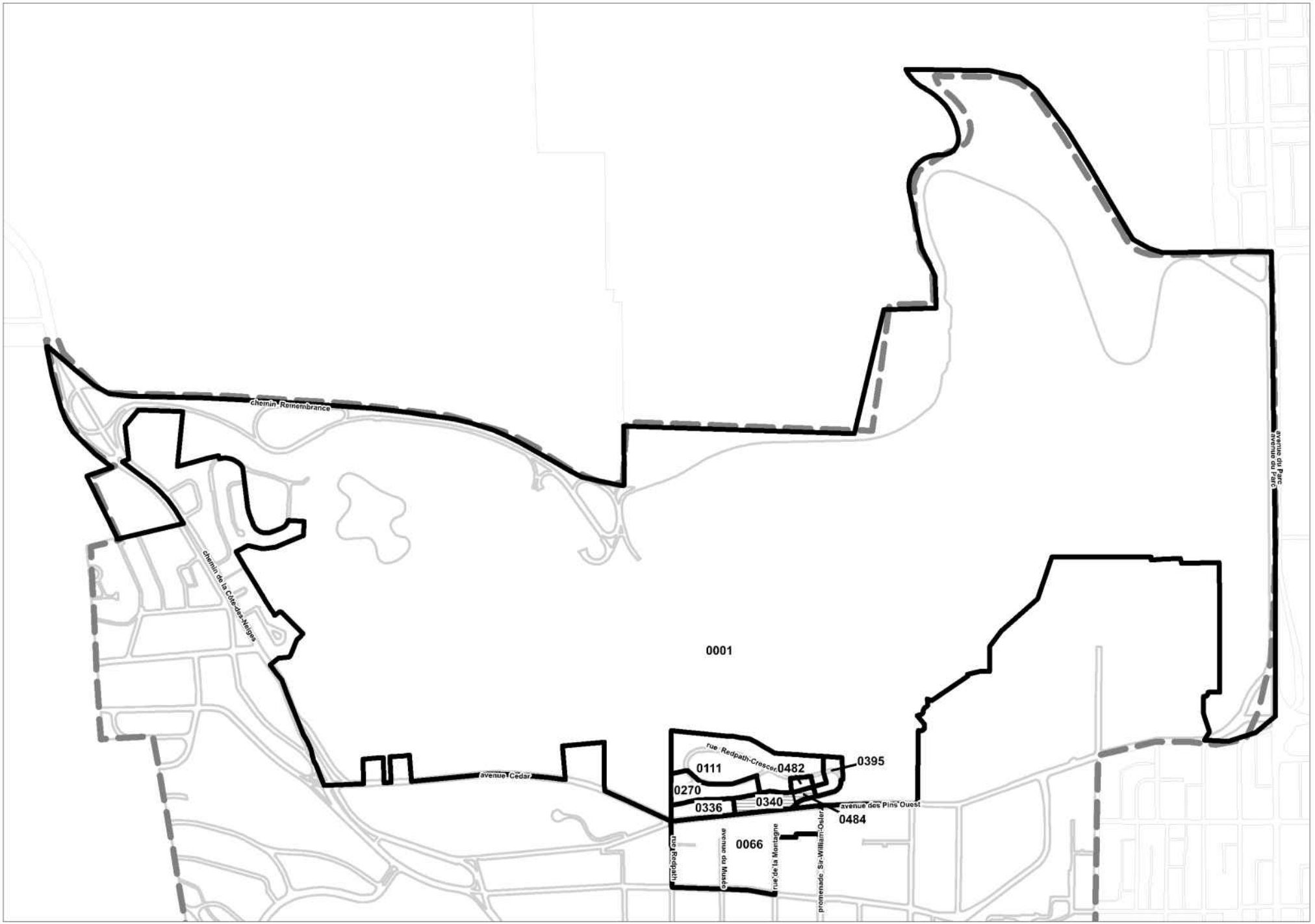

Localisation | **Dossier: 1207199001 secteur 3** | **Date: 10 juin 2021**

Zone(s) visée(s) | Zones contiguës | Limite arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie
Montréal

Localisation | **Dossier: 1207199001 secteurs 4-5-6** | **Date: 17 juin 2021**

Zone(s) visée(s) | Zones contiguës | Limite arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie
Montréal

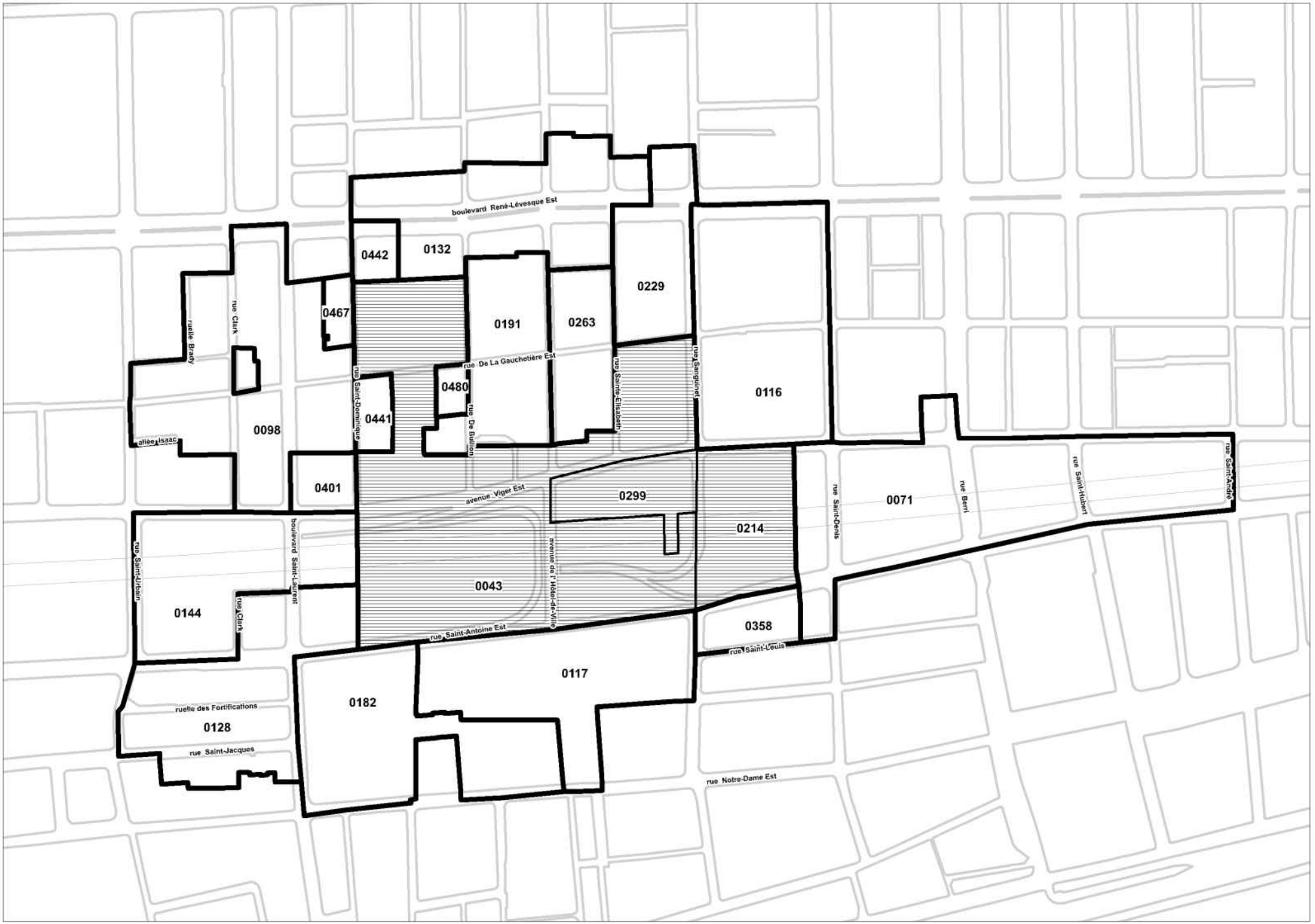

Localisation | **Dossier: 1207199001 secteur 7** | **Date: 10 juin 2021**

Zone(s) visée(s) | Zones contiguës | Limite arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie
Montréal

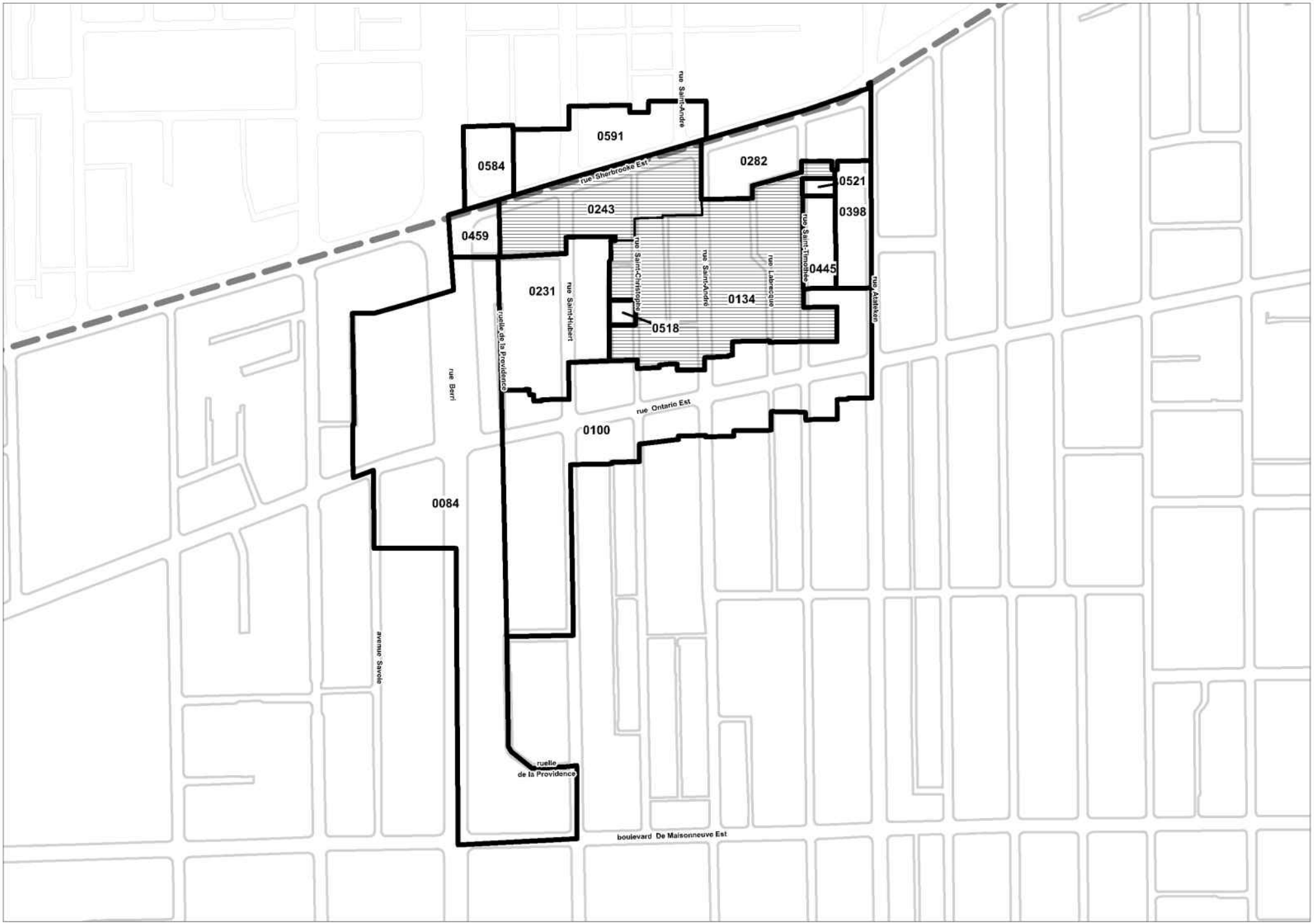

Localisation | **Dossier: 1207199001 secteur 8** | **Date: 10 juin 2021**

Zone(s) visée(s) | Zones contiguës | Limite arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie Montréal

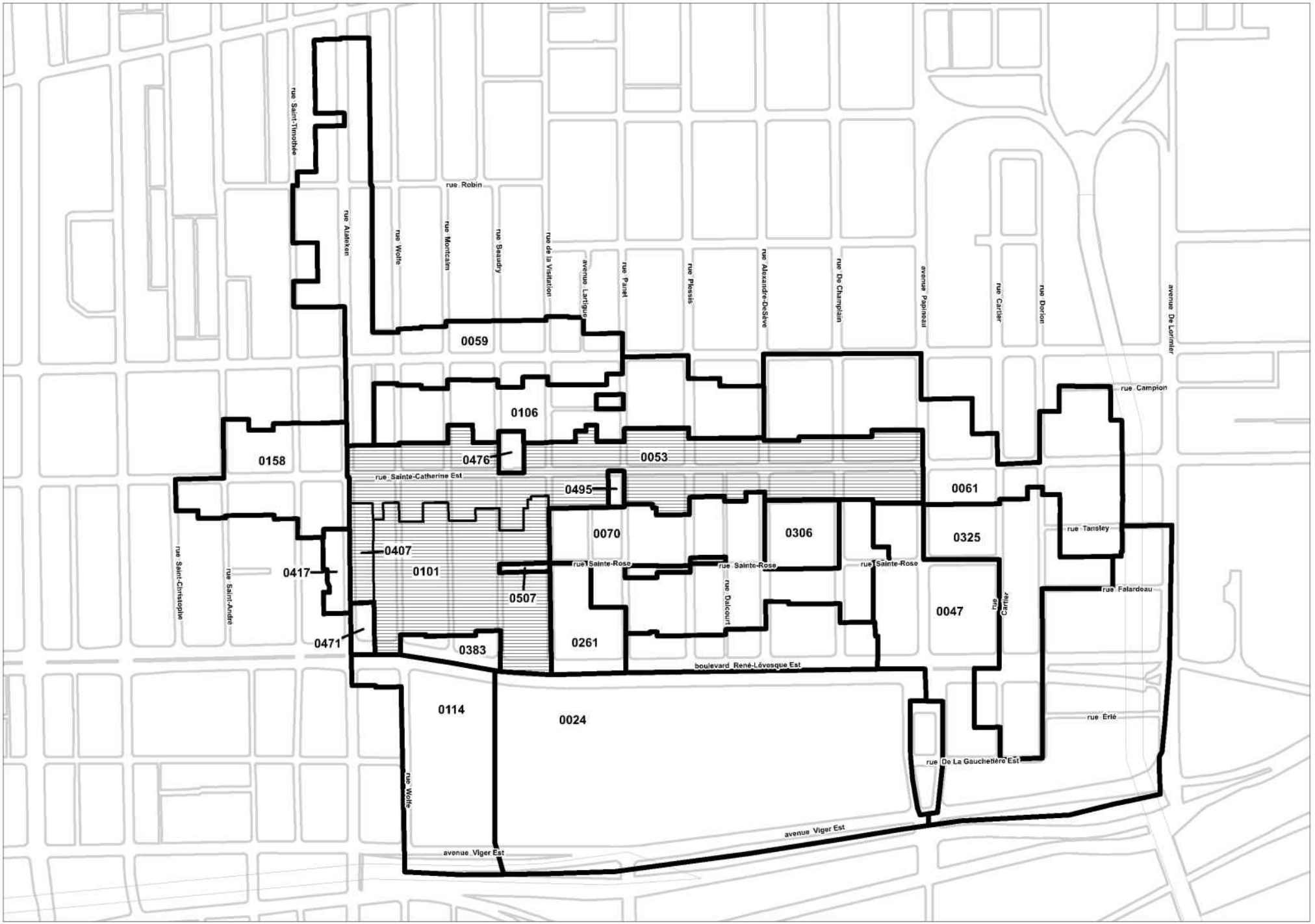

Localisation | **Dossier: 1207199001 secteur 9** | **Date: 10 juin 2021**

Zone(s) visée(s) | Zones contiguës | Limite arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie
Montréal

VILLE-MARIE
CENTRE-VILLE

Identifier de nouveaux parcs (dossier 1207199001)

Modification réglementaire

Description

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'identifier de nouveaux parcs à travers le territoire.

Contexte

En vertu du décret 735-2021 du 26 mai 2021, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1207199001, un avis public a été publié à cet effet le samedi 12 juin 2021. Ainsi, et conformément au décret ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 14 juin 2021 au 28 juin 2021, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 6 juillet 2021.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 14 juin au 28 juin 2021, inclusivement.	

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 juin 2021	Avis de motion: CA21 240249

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'identifier certains parcs à travers le territoire – Avis de motion

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'identifier certains parcs à travers le territoire », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.12 1207199001

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 juin 2021

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 juin 2021	Résolution: CA21 240251

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'identifier certains parcs à travers le territoire – 1er projet de règlement

Attendu que, à cette même séance, un avis de motion de l'adoption du règlement ci-dessous a été donné et qu'une copie a été déposée;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'identifier certains parcs à travers le territoire ».

Adoptée à l'unanimité.

40.12.1
1207199001

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 juin 2021

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2021/07/06
18:30

(1)

Dossier # : 1207199001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'identifier certains parcs à travers le territoire

D'adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'identifier certains parcs à travers le territoire.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-06-03 14:59

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207199001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'identifier certains parcs à travers le territoire

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite réviser l'ensemble des plans de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'identifier certains parcs à travers le territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 240199 - 25 avril 2013 - Adopter un règlement ne comportant que les dispositions du Règlement CA-24-282.97 qui n'ont pas entraîné la désapprobation du règlement lors de l'examen de conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal [« Omnibus 1 » : Remplacement de l'ensemble des plans de l'annexe A] (1136090034);
CA09 240135 - 3 mars 2009 - Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), afin d'assurer la concordance avec le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), de même que d'améliorer certaines dispositions [Identification de certains parcs aux plans de l'annexe A] (1084400097).

DESCRIPTION

Le site
Berceau de Montréal, l'arrondissement de Ville-Marie abrite un riche territoire aux réalités urbaines diversifiées, héritées de son évolution depuis sa fondation en 1642 jusqu'à ce jour.

Au fil des époques, de grands gestes structurants ont été faits par les autorités pour pourvoir d'abord la ville fortifiée (Vieux-Montréal) de places de marché et de jardins publics, avant la création dans la seconde moitié du 19e siècle des grands parcs urbains, que demeurent l'île Sainte-Hélène et le mont Royal, ainsi que l'ajout graduel d'une série de places publiques et de parcs structurants à l'échelle respective des divers lieux ainsi desservis sur le territoire.

Encore aujourd'hui, l'arrondissement de Ville-Marie et la Ville de Montréal poursuivent dans cette même lignée historique l'acquisition de terrains privés et le redéveloppement de terrains municipaux ainsi que l'utilisation de certains surplus d'emprises routières publiques, en collaboration avec le ministère des Transports, à des fins de nouveaux parcs.

Cette démarche continue permet d'assurer le maintien ainsi que le développement d'espaces verts et de lieux publics de détente ou d'animation contemporains, augmentant la qualité de vie des citoyens et offrant un éventail varié de lieux accessibles au grand public.

Le projet
La demande vise à réviser les secteurs identifiés comme « parcs » sur les plans de l'annexe A du Règlement d'urbanisme pour :

- ajout de 5 parcs existants omis :
    - parc de la Ferme-Sous-les-Noyers (secteur 1);
    - parc Place-au-Soleil-Towers (secteur 2);
    - parc Gretta-Chambers (secteur 3);
    - parcs de l'entrée de ville Bonaventure (secteurs 5A et 5B);
    - parc Simonne-Monet-Chartrand existant (secteur 8);
- ajout de 4 terrains municipaux sur lesquels l'aménagement de parcs est prévu :
    - partie municipale du parachèvement de la promenade Albert dans le Quartier des gares (secteur 4);
    - nouveau parc sur le terrain de l'ancien autoparc 066 au Quartier des spectacles - Secteur de la Place des Arts (secteur 6);
    - place des Montréalaises (secteur 7);
    - nouveau parc sur le terrain de « Galerie Blanc » dans le Village (secteur 9).

Les changements proposés seront principalement introduits à même les plans intitulés « Usages prescrits » et « Zones » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme.

Des ajustements ponctuels conséquents aux plans intitulés « Densités et implantation », « Hauteurs et surhauteurs » et « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » sont également nécessaires pour certains emplacements afin d'assurer une cohérence avec le nouveau découpage des parcs ou leurs abords immédiats et d'éviter la création de petites zones supplémentaires au zonage.

Le cadre réglementaire
Les articles 288, 289 et 289.2 du Règlement d'urbanisme prévoient les usages pouvant être exercés sur un terrain situé dans un secteur de catégorie E.1 « Parcs et places publiques ».

Cette catégorie regroupe, selon l'article 286, les cimetières, les espaces et les lieux publics utilisés pour la détente, l'ornementation, la pratique des sports et d'activités de plein air ainsi que les espaces naturels, tels que les bois et les rives présentant un intérêt écologique particulier.

Le seul type de construction autorisé dans un tel secteur est une dépendance en fonction de l'article 287.

La proposition de modification est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

Ce projet contient des objets susceptibles d'approbation référendaire en vertu des paragraphes 1°, 3°, 4° et 5° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et d'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), à savoir la division du territoire en zones, les usages, le mode d'implantation, les hauteurs et surhauteurs, le taux d'implantation et la densité de construction.

Il n'est toutefois pas visé par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux

dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

JUSTIFICATION

Dans l'ensemble, les changements réglementaires proposés visent simplement à reconnaître le développement des parcs locaux sur le territoire depuis la dernière révision des parcs au Règlement d'urbanisme.

Il est anticipé que des exercices futurs de révision seront nécessaires après l'acquisition et l'aménagement de terrains à des fins de parcs.

Considérant que le projet confirme le zonage comme « parcs » de divers terrains municipaux par la modification des plans de l'annexe A du Règlement d'urbanisme.

Considérant que ce changement contribue à assurer la préservation ou à faciliter l'aménagement de ces emplacements, au bénéfice de l'ensemble de la collectivité.

Considérant que les modifications projetées ne modifient aucunement les droits et paramètres existants des propriétaires privés riverains.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **favorable** à l'égard de cette demande.

À sa séance du 13 mai 2021, le CCU a émis un avis favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S .O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Avis de motion et adoption du 1er projet de règlement;
Avis public annonçant la tenue de la période de consultation écrite d'une durée de 15 jours;
Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de règlement;
Avis public sur la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum;
Conseil d'arrondissement - Adoption du règlement;

Délivrance d'un certificat de conformité;
Avis public annonçant l'entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-0958
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-31

Louis ROUTHIER
Chef de division - Urbanisme

Tél : 514-868-4186
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2021-05-31

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 mai 2021
s. o.
4.3.1

Objet : **MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE – IDENTIFICATION DE NOUVEAUX PARCS AU RÈGLEMENT D'URBANISME 01-282**

Endroit : Ensemble du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie

Responsable : Étienne Longtin

Description : La demande vise à réviser les secteurs identifiés comme « parcs » sur les plans de l'annexe A du Règlement d'urbanisme pour procéder à l'ajout de 5 parcs existants omis :

- parc de la Ferme-Sous-les-Noyers (secteur 1);
- parc Place-au-Soleil-Towers (secteur 2);
- parc Gretta-Chambers (secteur 3);
- parcs de l'entrée de ville Bonaventure (secteurs 5A et 5B);
- parc Simonne-Monet-Chartrand existant (secteur 8).

De plus, la proposition prévoit l'ajout de 4 terrains municipaux sur lesquels l'aménagement de parcs est prévu :

- partie municipale du parachèvement de la promenade Albert dans le Quartier des gares (secteur 4);
- nouveau parc sur le terrain de l'ancien autoparc 066 au Quartier des spectacles - Secteur de la Place des Arts (secteur 6);
- place des Montréalaises (secteur 7);
- nouveau parc sur le terrain de « Galerie Blanc » dans le Village (secteur 9).

Les changements proposés seront principalement introduits à même les plans intitulés « Usages prescrits » et « Zones » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme.

Des ajustements ponctuels conséquents aux plans intitulés « Densités et implantation », « Hauteurs et surhauteurs » et « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » sont également nécessaires pour certains emplacements afin d'assurer une cohérence avec le nouveau découpage des parcs ou leurs abords immédiats et d'éviter la création de petites zones supplémentaires au zonage.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Le projet confirme le zonage comme « parcs » de divers terrains municipaux par la modification des plans de l'annexe A du Règlement d'urbanisme.

Considérant que : Ce changement contribue à assurer la préservation ou à faciliter l'aménagement de ces emplacements, au bénéfice de l'ensemble de la collectivité.

Considérant que : Les modifications projetées ne modifient aucunement les droits et paramètres existants des propriétaires privés riverains.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.07

2021/07/06
18:30

(1)

Dossier # : 1216255003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des communications et des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1) une ordonnance modifiant l'ordonnance P-1, o. 600 afin d'apporter certaines modifications à l'annexe A

Édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), l'ordonnance P-1, o. XXX, modifiant l'ordonnance P-1, o.600 afin d'apporter certaines modifications à l'annexe A.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-06-22 10:44

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1216255003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des communications et des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1) une ordonnance modifiant l'ordonnance P-1, o. 600 afin d'apporter certaines modifications à l'annexe A

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA21 240142 adoptée à sa séance du 13 avril 2021, autorisé l'occupation du domaine public, édicter l'ordonnance nécessaire à la saison 2021 de la cuisine de rue et mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ).
Le présent Addenda a pour objectif d'édicter une nouvelle ordonnance modifiant les éléments de l'Annexe A de l'ordonnance P-1, o.600 soit :

- Modifier un emplacement autorisant la cuisine de rue : l'emplacement initialement retenu à la Place d'Armes sur la rue Notre-Dame, à l'intersection du 500 place d'Armes est remplacé par le 105 rue Saint-Jacques du même secteur.
- Modifier le nombre de camions permis au site secteur place d'Armes pour 1 au lieu de 2
- Pour chacun des trois emplacements, indiquer les jours autorisant la cuisine de rue

L'annexe A est ainsi mis à jour avec le tableau suivant :

Emplacement	Localisation	Jours	Heures	Nombre de camions
Avenue du Parc / Monument Georges-Étienne Cartier	Sur la rue, face au monument Sir G.E. Cartier	Samedi et dimanche	11H à 21h	3
Secteur place d'Armes	105, rue Saint-Jacques	7j / 7	7H à 21h	1
Rue de la Cathédrale / Place du Canada	Intersection sud-ouest du boul. René-Lévesque	7j / 7	7H à 21h	2

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélissa LAPIERRE-GRANO, Ville-Marie
Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Angelique LECESVE
Non-disponible

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 11 mai 2021	Résolution: CA21 240177

Approuver la convention modifiée avec l'Association des restaurateurs de rue du Québec - saison 2021 pour la gestion de la cuisine de rue dans l'arrondissement de Ville-Marie

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA21 240142 adoptée à sa séance du 13 avril 2021, approuvé la liste des emplacements de cuisine de rue pour la période du 16 avril au 31 octobre 2021, approuvé la convention et mandaté l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) à occuper ces emplacements pour contribuer à la relance des activités de rue;

Attendu que certains articles de la convention initiale ne s'apprêtant pas à la situation ont été retirés et des éléments administratifs ont également été mis à jour :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'approuver la convention modifiée avec l'Association des restaurateurs de rue du Québec - saison 2021 pour la gestion de la cuisine de rue dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

20.13 1216255003

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 mai 2021

Dossier # : 1216255003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des communications et des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec l'Association des restaurateurs de rue du Québec - saison 2021 pour la gestion de la cuisine de rue dans l'arrondissement de Ville-Marie

D'approuver la convention modifiée avec l'Association des restaurateurs de rue du Québec - saison 2021 pour la gestion de la cuisine de rue dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-05-05 15:19

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1216255003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des communications et des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec l'Association des restaurateurs de rue du Québec - saison 2021 pour la gestion de la cuisine de rue dans l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA21 240142 adoptée à sa séance du 13 avril 2021, autorisé l'occupation du domaine public, édicter l'ordonnance nécessaire à la saison 2021 de la cuisine de rue et mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ).
Le présent Addenda a pour objectif de modifier la convention initiale qui détail le mandat de l'ARRQ. À la demande du fournisseur, certains articles, ne s'apprêtant pas à la situation (aucune contribution financière offerte) ont été retiré et des éléments administratifs (adresse du fournisseur) ont également été mis à jour.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélissa LAPIERRE-GRANO, Ville-Marie
Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE, Ville-Marie

Lecture :

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE, 29 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Angelique LECESVE
Non-disponible

000-0000
Tél :
Télécop. : 000-0000

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 13 avril 2021	Résolution: CA21 240142

Autoriser l'occupation du domaine public, édicter l'ordonnance nécessaire à la saison 2021 de la cuisine de rue et mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ)

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'approuver la liste des emplacements de cuisine de rue pour la période du 16 avril au 31 octobre 2021;

De mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) à occuper ces emplacements pour contribuer à la relance des activités de rue et approuver la convention à cette fin;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1); l'ordonnance P-1, o. 600, autorisant la présence des camions de cuisine de rue sur le domaine public selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

Adoptée à l'unanimité.

40.17 1216255003

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 15 avril 2021

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2021/07/06
18:30

(1)

Dossier # : 1216255003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des communications et des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public, édicter l'ordonnance nécessaire à la saison 2021 de la cuisine de rue et mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ)

D'approuver la liste des emplacements de cuisine de rue pour la période du 16 avril au 31 octobre 2021;
De mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) à occuper ces emplacements pour contribuer à la relance des activités de rue et approuver la convention à cette fin;

D'édicter l'ordonnance P-1, o. xxx, autorisant la présence des camions de cuisine de rue sur le domaine public aux sites et emplacements apparaissant au sommaire décisionnel;

Signé par Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE **Le** 2021-04-01 17:03

Signataire : Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE

Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1216255003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des communications et des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public, édicter l'ordonnance nécessaire à la saison 2021 de la cuisine de rue et mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des activités estivales de relances du centre-ville et avec le déconfinement graduel qui se poursuit, un retour de la fréquentation des rues de Ville-Marie est anticipé. Les nombreuses rues piétonnes, les terrasses des commerçants, les lieux de diffusion et les parcs seront autant d'éléments qui permettront de créer un parcours agréable pour les Montréalais et touristes qui désirent se réapproprier ces espaces publics. Souhaitant poursuivre dans cette réappropriation des lieux civiques et susciter l'attractivité du centre-ville, l'Arrondissement considère intéressante la présence des camions de cuisine de rue sur ces parcours, tel que proposé par l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ), afin de bonifier l'expérience des citoyens.
Il s'agit, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec à l'égard de « l'occupation du domaine public à des fins de vente, de préparation et de consommation de nourriture et de boissons sur le domaine public, à l'exception des autorisations permettant la vente d'aliments sur le domaine public à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations ou lors de promotions commerciales » (CM17 0171), d'autoriser la réservation de trois (3) sites permettant le déploiement de la cuisine de rue pour sa contribution à la relance post COVID-19, à compter du 16 avril 2021 et jusqu'au 31 octobre 2021, d'approuver, comme en 2019, l'émission sans frais des permis d'occupation du domaine public et, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (P-1), d'adopter les ordonnances permettant l'activité sur le domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240256 - 23 juin 2020 - Approuver les emplacements autorisant la présence des camions de cuisine de rue pour la saison 2020, mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) à occuper ces sites pour contribuer à la relance des activités sur rue et édicter les ordonnances nécessaires à la tenue de l'activité;
CA19 240187 - 9 avril 2019 - Approuver le calendrier des événements 2019 de la cuisine de rue et édicter les ordonnances nécessaires à sa réalisation, sur les sites identifiés pour la période du 15 avril au 31 mai 2019.

DESCRIPTION

Le service de développement économique de la Ville de Montréal a mandaté l'Association des restaurateurs du Québec (ARRQ) pour assurer la gestion du calendrier, la gestion des camions autorisés à offrir des produits alimentaires aux passants, la vérification de la conformité des exploitants eu égard aux permis du MAPAQ, aux permis de la SAAQ, aux assurances responsabilité, à l'association à une cuisine de production reconnue et située à Montréal ainsi qu'au service de produits reconnus locaux.
Les pouvoirs liés à la vente de nourriture et de boissons sur le domaine public étant du ressort des conseils d'arrondissement en vertu du *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement,* l'arrondissement de Ville-Marie autorisera par voie d'ordonnance en dérogation au *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1) article 8,* la présence de camions de cuisine de rue sur le domaine public. Les sites où se déploiera la cuisine de rue au cours de la saison 2021 sont décrits dans le tableau suivant. Compte-tenu de la pandémie, les trois (3) sites les plus populaires ont été gardés pour la saison 2021, ce qui permettra au total d'avoir sept (7) camions en opération simultanément. La présence des camions sera autorisée entre le 16 avril 2021 et 31 octobre 2021.

Emplacement	Localisation	Nombre de camions
Place d'Armes	Sur la rue Notre-Dame, à l'intersection du 500 place d'Armes	2
Rue de la Cathédrale / Place du Canada	Intersection sud-ouest du boul. René-Lévesque	2
Avenue du Parc / Monument Georges-Étienne Cartier	Sur la rue, face au monument Sir G.E. Cartier	3

Ces sites ont fait l'objet de validation par l'équipe chargée des permis d'occupation du domaine public et de la mobilité à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (la DAUM).

L'arrondissement de Ville-Marie tient à rappeler, tel que le spécifie le projet de convention annexé en pièce jointe, les obligations de l'Association des restaurateurs de rue du Québec, l'ARRQ :

- solliciter les exploitants de camion de cuisine pour occuper les sites rendus disponibles par l'Arrondissement;
- attribuer une certification indiquant que le camion autorisé et ses installations sont en règle par rapport à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), du Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec (MAPAQ), de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNSST), de la sécurité incendies auprès du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et de toute autre agence du type;
- s'assurer que cette attestation soit affichée visiblement à l'intérieur des camions membres et que la liste mise à jour en continu soit remise à l'Arrondissement;
- être en mesure d'attester que chacun des camions est associé à une cuisine de production conforme et active sur le territoire de la Ville de Montréal;
- s'assurer que tous les camions autorisés soient informés, sensibilisés et respectent les règles sur le bruit, la propreté et le civisme;

- obtenir et s'assurer que chacun des camions soit aussi doté d'une assurance responsabilité de 3M $ avec avenant au bénéfice de la Ville de Montréal;
- s'assurer que tous les camions autorisés soient informés, sensibilisés et appliquent visiblement les mesures de propreté et de gestion écologique des matières résiduelles;
- gérer l'occupation des sites et attribuer les emplacements quotidiennement;
- tenir des événements ponctuels mettant en valeur la cuisine de rue, le savoir-faire de ses membres ou des aliments spécifiques;
- assurer toute la promotion et la visibilité de la présence de ses membres et de toute activité ou événement organisé sur un des sites autorisé par l'Arrondissement.

JUSTIFICATION

La situation résultant de la pandémie en cours nécessite le recours à des valeurs sûres pour encourager la fréquentation des lieux publics. La cuisine de rue, s'étant bâti un grand capital de sympathie citoyen, compte parmi celles-ci. Son intégration à la relance bénéficiera de plus à la relance de restaurants, de traiteurs et de cuisines commerciales de Montréal auxquels elle est associée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entente prévoit que l'ARRQ n'autorise que des membres en mesure d'installer des bacs de collecte visibles, appropriés et distincts, pour la disposition des déchets, des matières recyclables et, si possible, des matières organiques. La saine gestion des matières résiduelles lors d'événements impliquant le public permet de sensibiliser les participants à l'importance de contribuer aux différentes collectes. Les efforts des promoteurs s'inscrivent dans la mise en oeuvre de l'action 6 du *Plan de développement durable de l'arrondissement de Ville-Marie.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le recours à la cuisine de rue est un atout et une bonification aux efforts de relance mises en place dans le centre-ville pour créer des parcours, offrant une expérience enrichie aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est en cours d'élaboration par l'ARRQ. Notamment la diffusion du calendrier sur le site cuisinederue.org. La division des communications et des relations avec les citoyens en assurera le relais dans les outils de communication appropriés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Du 16 avril au 31 octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Angelique LECESVE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-01

Mélissa LAPIERRE-GRANO
Chef de division

Tél : 514 868-3217
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

P-1, o. xxx **Ordonnance relative à l'offre de cuisine de rue sur le domaine public dans le cadre des mesures de relance COVID-19**

Vu l'article 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1);

À la séance du 6 juillet 2021, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. En vue d'assurer la relance de l'achalandage citoyen et touristique de certains lieux publics, il est permis de vendre et de consommer de la nourriture et des boissons non alcooliques à compter du 16 avril 2021, aux heures indiquées en annexe, et ce, jusqu'au 31 octobre 2021 aux endroits spécifiés dans le tableau apparaissant à l'**ANNEXE A** de la présente.

2. Seul le service de boissons non alcooliques est autorisé. Celles-ci doivent être servies dans des contenants pouvant être recyclés mais excluant le verre et consommées exclusivement sur place.

3. Les articles 1 et 2 ne doivent pas être interprétés comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

4. Seuls les propriétaires de camion détenant une attestation de l'Association des restaurateurs de rue du Québec et tous les permis en règles, relatifs à l'exploitation d'un camion-cuisine peuvent occuper ces sites.

5. Les camions sont autorisés à se prévaloir de cette permission dans la mesure où ils répondent à tous les critères d'admissibilité définis par l'ARRQ, tel que prévu à la convention signée.

6. La demande de permis relative à l'autorisation mentionnée à l'article 1 est exclusive l'Association des restaurateurs de rue du Québec et aux exploitants qu'elle autorisera, aux conditions d'admissibilité qu'elle aura déterminé en collaboration avec l'arrondissement de Ville-Marie.

7. Le titulaire du permis et ses ayants droits, mentionnés à l'article 4 doivent assurer en tout temps le maintien de la propreté des lieux occupés et de ses environs immédiats.

Annexe A
SITES ET NOMBRE DE VÉHICULES AUTORISÉ.S PAR SITE

Emplacement	Localisation	Jours	Heures	Nombre de camions
Avenue du Parc / Monument Georges-Étienne Cartier	Sur la rue, face au monument Sir G.E. Cartier	Samedi et dimanche	11H à 21h	3
Secteur place d'Armes	105, rue Saint-Jacques	7j / 7	7H à 21h	1
Rue de la Cathédrale / Place du Canada	Intersection sud-ouest du boul. René-Lévesque	7j / 7	7H à 21h	2

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1216255003) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal, *le xx juillet 2021, date de son entrée en vigueur.*

Annexe B
CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les véhicule-cuisine autorisés doivent respecter les critères suivants :

- Le véhicule-cuisine doit être un camion autopropulsé en état de fonctionnement ;
- Le véhicule-cuisine et ses équipements doivent être énergétiquement autonomes;
- Le véhicule cuisine est autorisé à participer aux événements de l'ARRQ ;
- La longueur maximale du véhicule-cuisine doit être de 8 mètres (26 pieds) ;
- La largeur maximale du véhicule-cuisine doit être de 2,6 mètres (8,5 pieds) ;
- La hauteur maximale du véhicule-cuisine doit être de 4 mètres (13,1 pieds) ;
- Les ouvertures pour les opérations de commande et de service sont toutes deux situées du côté du trottoir, lorsque le véhicule-cuisine est sur une voie publique.
- Les attestations émises par le MAPAQ sont valides et disponibles en tout temps :
    - permis de restaurant – préparation générale (véhicule)
    - permis de restaurant – préparation générale (cuisine de production)
    - certificat d'hygiène et de salubrité (manipulation d'aliments)
    - certificat d'hygiène et de salubrité (gestionnaire)
- Les équipements de cuisine sont intégrés et opérés en tous temps à l'intérieur du véhicule ;
- Un certificat d'assurance responsabilité civile avec avenant au profit de la Ville de Montréal d'une valeur de trois millions de dollars est fourni ;
- Le menu proposé à la clientèle, incluant les prix, de même que l'attestation en tant que membre de l'ARRQ sont clairement affichés ;
- La liste des fournisseurs alimentaires est disponible sur demande ;

Ville-Marie
Montréal

P-1, o. xxx **Ordonnance relative à l'offre de cuisine de rue sur le domaine public dans le cadre des mesures de relance COVID-19**

Vu l'article 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1);

À la séance du 7 juillet 2020, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. En vue d'assurer la relance de l'achalandage citoyen et touristique de certains lieux publics, il est permis de vendre et de consommer de la nourriture et des boissons non alcooliques à compter du 16 avril 2021, aux heures indiquées en annexe, et ce, jusqu'au 31 octobre 2021 aux endroits spécifiés dans le tableau apparaissant à l'**ANNEXE A** de la présente.

2. Seul le service de boissons non alcooliques est autorisé. Celles-ci doivent être servies dans des contenants pouvant être recyclés mais excluant le verre et consommées exclusivement sur place.

3. Les articles 1 et 2 ne doivent pas être interprétés comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

4. Seuls les propriétaires de camion détenant une attestation de l'Association des restaurateurs de rue du Québec et tous les permis en règles, relatifs à l'exploitation d'un camion-cuisine peuvent occuper ces sites.

5. Les camions sont autorisés à se prévaloir de cette permission dans la mesure où ils répondent à tous les critères d'admissibilité définis par l'ARRQ, tel que prévu à la convention signée.

6. La demande de permis relative à l'autorisation mentionnée à l'article 1 est exclusive l'Association des restaurateurs de rue du Québec et aux exploitants qu'elle autorisera, aux conditions d'admissibilité qu'elle aura déterminé en collaboration avec l'arrondissement de Ville-Marie.

7. Le titulaire du permis et ses ayants droits, mentionnés à l'article 4 doivent assurer en tout temps le maintien de la propreté des lieux occupés et de ses environs immédiats.

Annexe A
SITES ET NOMBRE DE VÉHICULES AUTORISÉ.S PAR SITE

Emplacement	Localisation	Heures	Nombre de camions
Place d'Armes	Sur la rue Notre-Dame, à l'intersection du 500 place d'Armes	7h à 21h	2
Rue de la Cathédrale / Place du Canada	Intersection sud-ouest du boul. René-Lévesque	7h à 21h	2
Avenue du Parc / Monument Georges-Étienne Cartier	Sur la rue, face au monument Sir G.E. Cartier	11h à 21h	3

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1216255003) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal, *le xx avril 2021, date de son entrée en vigueur.*

Annexe B
CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les véhicule-cuisine autorisés doivent respecter les critères suivants :

- Le véhicule-cuisine doit être un camion autopropulsé en état de fonctionnement ;
- Le véhicule-cuisine et ses équipements doivent être énergétiquement autonomes;
- Le véhicule cuisine est autorisé à participer aux événements de l'ARRQ ;
- La longueur maximale du véhicule-cuisine doit être de 8 mètres (26 pieds) ;
- La largeur maximale du véhicule-cuisine doit être de 2,6 mètres (8,5 pieds) ;
- La hauteur maximale du véhicule-cuisine doit être de 4 mètres (13,1 pieds) ;
- Les ouvertures pour les opérations de commande et de service sont toutes deux situées du côté du trottoir, lorsque le véhicule-cuisine est sur une voie publique.
- Les attestations émises par le MAPAQ sont valides et disponibles en tout temps :
    - permis de restaurant – préparation générale (véhicule)
    - permis de restaurant – préparation générale (cuisine de production)
    - certificat d'hygiène et de salubrité (manipulation d'aliments)
    - certificat d'hygiène et de salubrité (gestionnaire)
- Les équipements de cuisine sont intégrés et opérés en tous temps à l'intérieur du véhicule ;
- Un certificat d'assurance responsabilité civile avec avenant au profit de la Ville de Montréal d'une valeur de trois millions de dollars est fourni ;
- Le menu proposé à la clientèle, incluant les prix, de même que l'attestation en tant que membre de l'ARRQ sont clairement affichés ;
- La liste des fournisseurs alimentaires est disponible sur demande ;

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la **« Ville »**)

ET : L'ASSOCIATION DES RESTAURATEURS DE RUE DU QUÉBEC, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 117-743 rue Saint-Rémi, Montréal, Québec, H4C 3G9, agissant et représentée par Guy Vincent Melo, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 818524332RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 121906623TQ0001

(ci-après nommé le **« Contractant »**)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de la cuisine de rue ;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant dans le cadre des mesures de relance COVID-19, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE pour exécuter les services prévus à la présente convention, le Contractant doit détenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics ou de toute autre autorité qui lui succède;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant.

1.2 « **Responsable** » : Le Directeur de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé.

1.3 « **Unité administrative** » : la Division des communications et des relations avec les citoyens de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé.

1.4 « **Association** » : l'Association des restaurateurs du Québec (ARRQ) ou son représentant autorisé.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe (ci-joint(e)s), pour gérer et coordonner la présence des camions de cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie jusqu'au 31 octobre 2021, avec possibilité de prolongation ;

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 16 avril 2021 et se termine le 31 octobre ou, selon le besoin, au plus tard le 31 décembre 2021, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3.1 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.3.2 émettre les permis d'occupation du domaine public requis ;

5.3.3 baliser les sites et les emplacements où pourront s'installer les membres de l'Association.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération de l'occupation sans frais du domaine public qui lui est rendue possible par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 assurer la présence des camions cuisine sur les sites désignés, assurer la conformité de ses membres autorisés auprès de la SAAQ, du MAPAQ et de toute autre agence assurant la sécurité des travailleurs et des aliments, en gérer le calendrier, en assurer la promotion, respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 attribuer une certification indiquant que le camion autorisé et ses installations sont en règle par rapport à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), du Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec (MAPAQ), de la

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNSST), de la sécurité incendies auprès du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et de toute autre agence du type ;

6.4 exiger que cette attestation soit affichée visiblement à l'intérieur des camions membres et que la liste mise à jour en continu soit remise à l'arrondissement

6.5 attester que chacun des camions est associé à une cuisine de production conforme et active sur le territoire de la Ville de Montréal ;

6.6 s'assurer que tous les camions autorisés soient informés, sensibilisés et respectent les règles sur le bruit, la propreté, le civisme obtenir et s'assurer que chacun des camions soit aussi doté d'une assurance responsabilité de 3M $ avec avenant au bénéfice de la Ville de Montréal ;

6.7 s'assurer que tous les camions autorisés soient informés, sensibilisés et appliquent visiblement les mesures de propreté et de gestion écologique des matières résiduelles

6.8 gérer l'occupation des sites et attribuer les emplacements quotidiennement ; tenir des événements ponctuels mettant en valeur la cuisine de rue, les savoir faire de ses membres ou des aliments spécifiques ;

6.9 si applicable, soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.10 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, de la fréquence d'occupation des sites, de la fréquentation de la clientèle, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.11 n'offrir aucune prestation de service à l'extérieur des zones désignées sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.12 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.14 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.15 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.16 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.7.1 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser l'accès aux sites, questionner les rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de sa prestation ou celle des exploitants autorisés par lui, ses rapports et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à émettre, sans frais, l'ensemble des permis d'occupation du domaine public qui permettront la tenue de l'activité par site et par emplacement et en facilitant, par l'installation d'un affichage approprié ou tout autre apport, sa prestation de service.

8.2 Si applicable, les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas être contestée.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la

valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.14, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 117-743 rue Saint-Rémi, Montréal, Québec, H4C 3G9 et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 20

ASSOCIATION DES RESTAURATEURS DE RUE DU QUÉBEC

Par : _____
Guy Vincent Melo, président

Cette convention a été approuvée par le , le e jour de ……. 20__ (Résolution).

ANNEXE 1

Dans le cadre de cette convention, l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) pourra permettre à ses membres d'occuper les sites qui apparaissent au tableau qui suit aux journées et aux heures autorisées par ordonnance, à compter du vendredi 16 avril 2021. L'ARRQ sera responsable de gérer le calendrier de la cuisine de rue pour la saison 2021 et d'en assurer la promotion.

Emplacement	Localisation	Nombre de camions
Avenue du Parc / Monument Georges-Étienne Cartier	Sur la rue, face au monument Sir G.E. Cartier	3
Place d'Armes	Sur la rue Notre-Dame, à l'intersection du 500 place d'Armes	2
Rue de la Cathédrale / Place du Canada	Intersection sud-ouest du boul. René-Lévesque	2

[ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN
(Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS
● Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
● Contribuer au sentiment d'appartenance
● Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS
Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :
- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX
L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

● Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

● Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

● Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

● Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

● Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

Montréal

Jacinthe MEILLEUR <jacinthe.meilleur@montreal.ca>

Délégation de pouvoirs de Marc Labelle

1 message

Marc LABELLE <marc.labelle@montreal.ca> 26 mars 2021 à 12 h 40
Répondre à : marc.labelle@montreal.ca
À : 52 Ville-Marie <52_ville_marie@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4, de l'annexe C, article 25), je désigne monsieur Jean-Luc L'Archevêque, directeur des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs, pour me remplacer du 27 mars au 5 avril 2021 inclusivement, dans l'exercice de mes fonctions comme directeur de l'arrondissement.

Et j'ai signé,

Marc Labelle
Directeur de l'arrondissement

Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Tél. : 514 872-2698
marc.labelle@montreal.ca

Ville-Marie Montréal

Restez branchés :
Site web | Infolettre | Facebook | Twitter | Instagram | LinkedIn

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2021/07/06
18:30

(1)

Dossier # : 1215914001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ajouter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 28 espaces de stationnement tarifés sur la rue Montfort et sur la rue Jean-D'Estrée.

D'ajouter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 28 espaces de stationnement tarifés sur la rue Montfort et sur la rue Jean-D'Estrée.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-05-31 11:39

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1215914001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ajouter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 28 espaces de stationnement tarifés sur la rue Montfort et sur la rue Jean-D'Estrée.

CONTENU

CONTEXTE

Constatant l'utilisation des stationnements gratuits pour une longue durée, nous proposons d'implanter 28 espaces de stationnement tarifés sur la rue Montfort et sur la rue Jean-D'Estrée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

☐ Implanter 17 espaces de stationnement tarifés sur la rue Montfort côté est et nord;
☐ Implanter 11 espaces de stationnement tarifés à l'approche nord de la rue Jean-D'Estrée et Notre-Dame ouest.

JUSTIFICATION

Le taux d'occupation élevé des espaces gratuits présentement disponibles démontrent qu'ils sont principalement utilisés durant plusieurs heures consécutives.
L'implantation de stationnements tarifés favorise le partage de la rue et l'occupation du domaine public. Elle vise à augmenter l'offre de stationnement de courte durée, durée maximale de deux ou trois heures selon le cas, et tarifée des secteurs ciblés. Par le fait même, de créer une meilleure rotation des véhicules stationnés sur les rues ci-haut mentionnées, ce qui facilitera la fréquentation des commerces ou des attraits à proximité.

Concernant l'ajout d'espaces tarifés sur la rue Jean-D'Estrée et Notre-Dame, des espaces tarifés sont déjà offerts aux usagers de la rue Notre-Dame donc, il est cohérent et conséquent d'en ajouter à l'approche nord.

Conserver toutes autres réglementations en vigueur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ajout de revenus reliés à la mise en place de 28 espaces de stationnement tarifés.
Moyenne des années 2017, 2018 et 2019. Moyenne des % d'occupation de Notre-Dame

entre de la Montagne et de la Cathédrale (2 côtés – arr. Ville-Marie et arr. Sud-Ouest), en incluant les permis d'occupation du domaine public et tenant compte des paramètres suivant : 3,50 $ / heures, 74 heures tarifées par semaine x 52 semaines/année, au taux d'occupation moyen de 60 %, revenu potentiel de 226 000 $ annuellement dans des conditions normales donc, hors pandémie. Rue Jean-D'Estrée : revenu annuel estimé de 88 888 $ pour les 11 places. Rue Montfort : revenu annuel estimé de 137 375 $ pour les 17 places.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Améliorer l'offre de stationnement tarifé et de courte durée des secteurs ciblés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'installation des panonceaux de parcomètres sera prise en charge par L'Agence de Mobilité Durable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à notre règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Safia AIT ABDELKOUI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Luc GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Safia AIT ABDELKOUI, 22 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-05-18

Dino SACCO
Agent technique en circulation et stationnement

Tél : 514-609-1125
Télécop. :

Ramy MIKATI
Chef de division

Tél : 514-872-6530
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2021-05-31

rue SAINT-JACQUES

rue MONTFORT

rue de l'INSPECTEUR

SD-TT

AD-TT

tige VM

B.F.

K876
K877
K878
K879
K880
K881
K882
K886
K887
K891
K892
K893
K894
K895
K896
K897
K898

9,50
11,50
12,00
12,00
7,00
20,00
5,00
6,20
12,40
12,40
12,40
6,20
8,95

5,50
6,00
6,00
6,00
6,00
1,00
5,00
5,00

13000

Monfort.DGN Default 2021-04-23 10:05:40 Patrice Dansereau

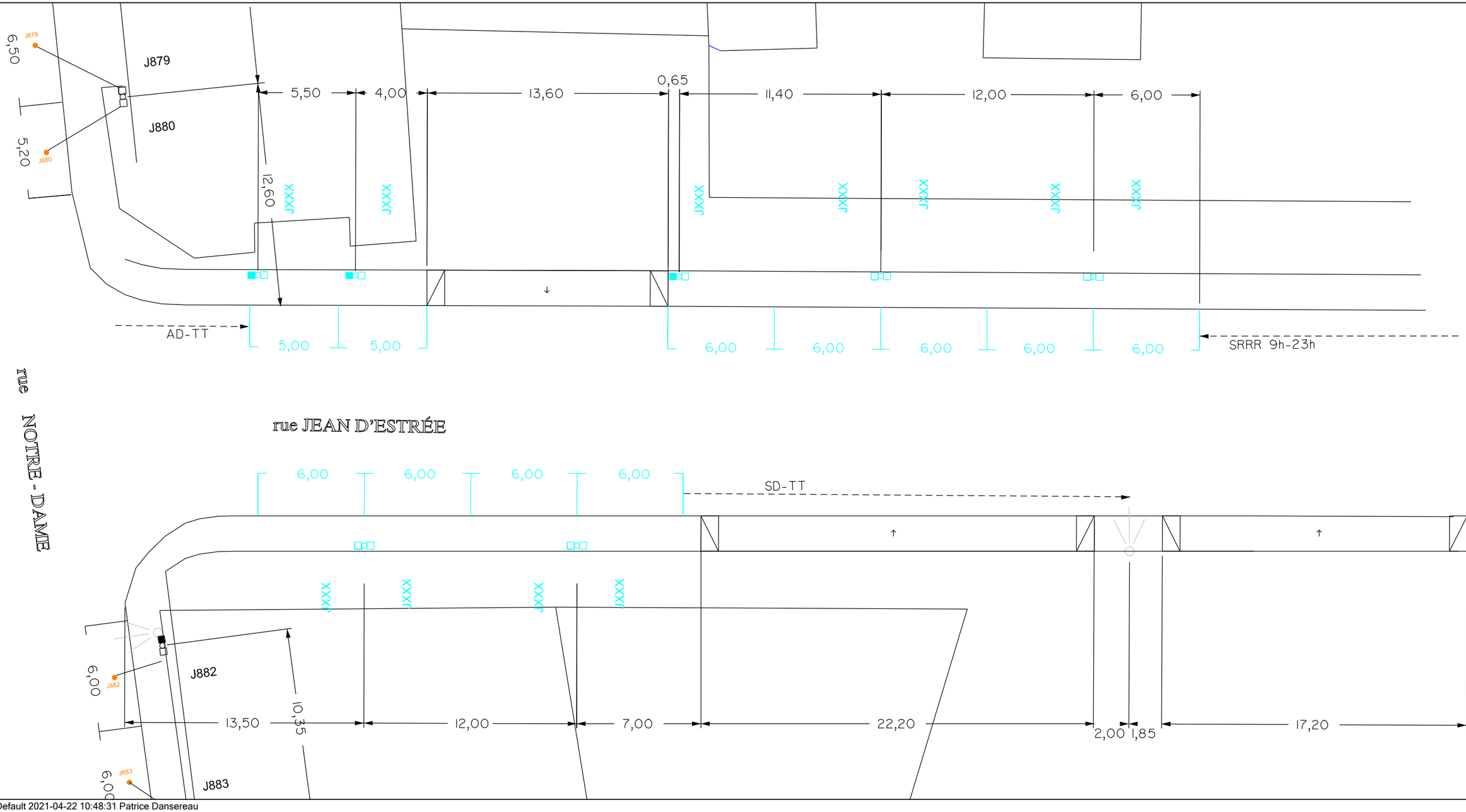

UP-219.DGN Default 2021-04-22 10:48:31 Patrice Dansereau

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2021/07/06
18:30

(1)

Dossier # : 1218214010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 8 juillet au 15 novembre

Il est recommandé d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public dans le cadre de la crise de la COVID-19, soit:

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme (01-282, article 560) l'ordonnance 01 -282, o. xx permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

- D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. xx permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-06-23 14:52

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1218214010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 8 juillet au 15 novembre

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte de la reprise graduelle des événements et des festivals et dans le but de permettre certaines actions, nous présentons ce dossier comportant des demandes de dérogations pour ces initiatives culturelles ayant lieu du 8 juillet au 15 novembre 2021 sur le territoire de l'arrondissement Ville-Marie.

Les promoteurs devront s'engager au respect des consignes sanitaires applicables au moment de la réalisation et ce, indépendamment de son approbation antérieure.

Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8;
- Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), article 560.
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, permettant la peinture sur la chaussée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 240241 - 8 juin 2021 pour les mêmes demandes
CA21 240198 - 11 mai 2021 pour les mêmes demandes
CA21 240141 - 13 avril 2021 pour les mêmes demandes
CA21 240030 - 9 février 2021 pour les mêmes demandes
CA20 240502 - 10 novembre 2020 pour les mêmes demandes

DESCRIPTION

Compte tenu des enjeux liés à la pandémie et du fait que le gouvernement du Québec déconfine progressivement les régions dont Montréal, certains organismes souhaitent continuer de faire vivre le cœur culturel de Montréal en créant des espaces qui donneront aux citoyen.ne.s l'occasion de profiter de Montréal de façon unique et inspirante, tout en respectant les mesures sanitaires en vigueur.
L'objectif est de permettre l'accueil des visiteur.eus.s au centre-ville afin de profiter d'une vie culturelle adaptée aux enjeux sanitaires actuels. Les propositions de cette année s'articulent autour du déploiement de terrasses, de parcours culturels, de déambulatoires et de performances fixes, toujours selon l'évolution et dans le respect des mesures sanitaires.

Ces activités pourraient être révisées et/ou bonifiées, selon le relâchement progressif des restrictions sanitaires.

Le Centre de coordination des mesures d'urgences (CCMU) et la Direction de la santé publique (DSP) sont consultés pour les différents projets et nous maintenons une étroite collaboration afin d'être avisés de tout changement quant aux mesures sanitaires en vigueur.

L'objectif de ce sommaire décisionnel est d'obtenir les autorisations internes de la ville mais il est à noter que le calendrier pourrait être adapté en fonction des directives gouvernementales liées à la santé publique.

Les aménagements sont réalisés sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

Événements	Organismes	Dates	Lieux
Triathlon International de Montréal	Triathlon International de Montréal	13 → 15 août 2021	Parcours : rue De la Commune, McGill, Square Victoria, Viger, Côte du Beaver Hall, Belmont, Robert-Bourassa, De la Gauchetière, St-Antoine. Square Victoria
Inauguration Esplanade Tranquille	Partenariat du Quartier des spectacles	17 → 24 août	Esplanade Tranquille Rue Clark entre Sainte-Catherine et Maisonneuve
Marché public Pointe à Callières	Pointe-à-Callière, cité d'archéologie et d'histoire de Montréal	26 → 29 août 2021	Place Royale et Place d'Youville
Festival du Nouveau Cinéma	Festival du Nouveau Cinéma de MontréAL	1 → 6 septembre 2021	Esplanade Tranquille
Oasis	Village de Noël de Montréal	1 août → 1 octobre	Parc Espace Faubourg Québec Entre St-Hubert et St-Timothée
Jardins de Métis	Uqam	14 août → 15 octobre	Métro Saint-Laurent
Festival Quartiers Danses	Danse Imedia	7 → 9 juillet 2 → 6 août 8 → 19 septembre	Esplanade Tranquille Place des festivals Place d'Armes Square Cabot
Les Francos de Montréal	Les Francofolies de Montréal Inc.	4 au 12 septembre	Place des Festivals Parvis Place-des-Arts/Sainte-Catherine

			Parterre du Quartier des spectacles
Concert d'ouverture	Orchestre Symphonique de Montréal	14 septembre	Place des Festivals
Festival International de Jazz de Montréal	Le Festival International de Jazz de Montréal Inc.	13 au 22 septembre	Place des Festivals Parvis Place-des-Arts/Sainte-Catherine Parterre du Quartier des spectacles Promenade des artistes (de Maisonneuve)
Fierté Montréal	Fierté Montréal	9 au 15 août	rue Sainte-Catherine Est, entre Saint-Hubert et Papineau
Festival Mode + Design	Festival Mode & Design de Montréal	Événement 19 au 22 août Montage 13 au 18 août Démontage 23 au 24 août	Place des Festivals
Créer des ponts	Art Souterrain	10 juillet au 15 novembre 2021	Sur les trottoirs nord et sud de la rue Ste-Catherine Est entre St-Denis et Sanguinet (4 emplacements + Jardins Gamelin); Sur les trottoirs sud de Ste-Catherine Ouest entre St-Laurent et Avenue Atwater (4 emplacements + Square Cabot).
Parcours des lieux historiques 2SLGBTQ+ de Montréal (AGIR)	Fierté Montréal	9 août au 9 novembre	Accrochage sur lampadaires et mobilier urbain dans Ville-Marie et QDS
Cirque Alphonse	Cité des Arts du Cirque	**Répétitions**: 27-28-29 juillet et 17-18-19 août 2021 de 7h à 23h **Spectacles** les vendredis, samedis et dimanches: 30,31 juillet et1er août, 6,7 et 8 août, 13,14 et 15 août, 20,21 et 22 août, 27,28 et 29 août, 3,4 et 5 septembre entre 7h et 23h	Vieux-Montréal 1) Place d'armes 2) Parvis du Marché Bonsecours et trottoir face à la rue St-Paul 3) Façade arrière de l'ancienne douane sur la rue Saint-Paul au coin de Saint-Sulpice 4) Allée Place d'Youville qui mène à la Place d'Youville
XP_MTL (ANIMATION)	Expérience Centre-Ville	8 juillet au 31 octobre 2021	Sainte-Catherine, entre rue Saint-Marc et Guy; Sainte-Catherine, entre Mackay et Bishop; Bishop, entre Sainte-Catherine et la Ruelle;

			Ruelle entre Mackay et Bishop; Intersection Crescent et Sainte-Catherine; Sainte-Catherine, entre de la Montagne et Drummond; Intersection Drummond et Sainte-Catherine; Sainte-Catherine, entre Peel et Metcalfe; McGill College (côté Ouest), entre Cathcart et de Maisonneuve; Boulevard Robert-Bourassa, entre Sainte-Catherine et de Maisonneuve; Sainte-Catherine, entre Robert-Bourassa et Union; Déambulation: Sainte-Catherine, entre Guy et Metcalfe
Espace humoristique et ludique Zoofest	Festival Zoofest & OFF -JFL**	15 juillet au 28 août	Piétonnisation rue Crescent
Les Saisons Russes dans les parcs	Société Québécoise d'Ensemble-Claviers*	Du 15 juillet au 29 août 2021	à confirmer
Expo interactive / Mapping: Québec-Haïti une histoire d'amour (titre de travail)	Festival Haïti en Folie - 15e édition*	26 juillet au 1er août 2021	Quartier des spectacles
Présence autochtone	Terres en vues/Société pour la diffusion de la culture autochtone	Montage: du 2 et 3 août Événement: du 4 au 9 août Démontage: du 10 et 11 août	Place des festivals
Festival Mutek	Mutek	23 au 30 août	Esplanade Tranquille
Défilé Nuestro-Americana	L'Amitié nuestroamericana	7 août	Lieux de départ à déterminer Rue Ste-Catherine Place des Festivals

JUSTIFICATION

Le déploiement d'initiatives culturelles, étant donné les incertitudes liées à la pandémie, a été pensé selon les étapes de confinement auxquelles nous pourrions être rendus selon les prochaines annonces gouvernementales suivant les restrictions actuellement en vigueur. Des éléments imaginés pourraient toutefois se retrouver dans une étape ultérieure - le calendrier sera adapté en fonction des directives gouvernementales et des avis reçus du CCMU et de la DSP.

Les initiatives permettront aux citoyen.ne.s de profiter des espaces extérieurs de façon sécuritaire et à apprécier des oeuvres et du mobilier dynamique mettant de l'avant le talent des artistes d'ici.

Les aménagements seront développés en mode ambiant et contemplatif et pourront évoluer vers un mode plus vivant et interactif au fil du temps, si le contexte de la COVID-19 et des mesures sanitaires en place le permettent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'initiatives culturelles sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'initiatives culturelles favorise le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyen.ne.s et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs dans ce contexte sont les suivants:

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyen.ne.s de Montréal, particulièrement dans un contexte de crise sanitaire;
- renforce le positionnement de Montréal comme instigatrice de projets et de pratiques novatrices se déployant sur le domaine public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'installation des aménagements et des éléments de programmation se feront seulement à condition de se conformer aux directives des autorités de santé publique.
Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des initiatives culturelles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L’organisme doit se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre-André VOLCY, Ville-Marie
Naomie TOUSSAINT, Ville-Marie
Gina TREMBLAY, Ville-Marie
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 22 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COUPAL-SCHMIDT
Agente de développement culturel

Tél : 514-872-7844
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-22

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2021-06-23

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282);
À sa séance du 8 juin 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion des événements, il est permis d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles sur des structures d'échafaudage, colonnes Morris, monolithes et tentes, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1. Ces bannières doivent être fixées solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elles doivent être faites d'un matériaux résistant au feu ou ignifugé.

2. Ces bannières peuvent être installées sur les sites et selon les horaires des événements identifiés en pièce jointe.

3. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Vu l’article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);
À sa séance du 8 juin 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe.
2. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.
3. À l’exception des événements mentionnés au paragraphe 5, le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC(LAeq 15 minutes) mesuré à 5 mètres de la source.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.

Vu l'article 29 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);
À sa séance du 8 juin 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions est exceptionnellement permise sur les lampadaires aux sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe;

2. Ces fanions doivent être fixées solidement et doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;

3. À l'expiration de la période visée à l'article 1, les fanions doivent être enlevés;

4. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter du maintien et de l'enlèvement de ces fanions.

Vu l'article 7 du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2);
À sa séance du 8 juin 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe.

2. Durant l'exécution des travaux de peinture :

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

3. Cette autorisation est valable selon les dates mentionnées en pièce jointe.

4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.

5. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

Vu les articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l’ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1).
À sa séance du 8 juin 2021, le conseil d'arrondissement décrète que :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, des aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe .

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère la pièce jointe.

SERVICE DE LA CULTURE
Bureau des festivals et des événements

Initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19;
Sommaire # 1218214010 pour le conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 6 juillet 2021.

Ordonnances

Événements	Organismes	Dates	Lieux	P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	01-282 art. 560	CA-24-175	CA-24-085 art. 45	P12.2 art. 7	P-12-2, art. 21	Remarque
				Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d'alcool	Bruit	Affichage domaine privé	Affichage domaine public	Échantillons	Peinture sur chaussée	Affichage sur lampadaire	
Triathlon International de Montréal	Triathlon International de Montréal	13 → 15 août 2021	Parcours : rue De la Commune, McGill, Square Victoria, Viger, Côte du Beaver Hall, Belmont, Robert-Bourassa, De la Gauchetière, St-Antoine. Square Victoria	N/A	N/A	N/A	N/A	13 au 15 aout 2021	13 au 15 aout 2021	13 au 15 aout 2021	N/A	N/A	13 au 15 aout 2021	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
Inauguration Esplanade Tranquille	Partenariat du Quartier des spectacles	17 → 24 août	Esplanade Tranquille Rue Clark entre Sainte-Catherine et Maisonneuve	19 → 22 août de 11h à 23h	19 → 22 août de 11h à 23h	19 → 22 août de 11h à 23h	19 → 22 août de 11h à 23h	19 → 22 août de 11h à 23h	N/A	17 → 24 août	N/A	17 → 24 août	17 → 24 août	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
Marché public Pointe à Callières	Pointe-à-Callière, cité d'archéologie et d'histoire de Montréal	26 → 29 août 2021	Place Royale et Place d'Youville	28 et 29 août de 11h à 16h	28 et 29 août de 11h à 16h	28 et 29 août de 11h à 16h	28 et 29 août de 11h à 16h	26 - 29 août 2021 de 10h à 19h	26 - 29 août 2021	26 - 29 août 2021	28 et 29 août de 11h à 16h	N/A	26 - 29 août 2021	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
Festival du Nouveau Cinéma	Festival du Nouveau Cinéma de MontréAL	1 → 6 septembre 2021	Esplanade Tranquille	1 → 6 septembre 2021 de 11h à 23h	1 → 6 septembre 2021 de 11h à 23h	1 → 6 septembre 2021 de 11h à 23h	1 → 6 septembre 2021 de 11h à 23h	1 → 6 septembre 2021 de 11h à 23h	1 → 6 septembre 2021	1 → 6 septembre 2021	1 → 6 septembre 2021	1 → 6 septembre 2021	1 → 6 septembre 2021	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
Oasis	Village de Noël de Montréal	1 août → 1 octobre	Parc Espace Faubourg Québec Entre St-Hubert et St-Timothée	6 août → 26 septembre de 11h à 23h	6 août → 26 septembre de 11h à 23h	6 août → 26 septembre de 11h à 23h	6 août → 26 septembre de 11h à 23h	6 août → 26 septembre de 11h à 23h	N/A	1 août → 1 octobre	N/A	1 août → 1 octobre	1 août → 1 octobre	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
Jardins de Métis	Uqam	14 août → 15 octobre	Métro Saint-Laurent	N/A	N/A	N/A	N/A	17 août → 1 septembre de 18h à 23h	N/A	17 août → 1 septembre de 18h à 23h	N/A	N/A	N/A	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
Festival Quartiers Danses	Danse Imedia	7 → 9 juillet 2 → 6 août 8 → 19 septembre	Esplanade Tranquille Place des festivals Place d'Armes Square Cabot	8 → 19 septembre de 10h à 14h	8 → 19 septembre de 10h à 14h	N/A	N/A	8 → 19 septembre de 10h à 14h		8 → 19 septembre de 10h à 14h	N/A	N/A	8 → 19 septembre de 10h à 14h	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
Les Francos de Montréal	Les Francofolies de Montréal Inc.	4 au 12 septembre	Place des Festivals Parvis Place-des-Arts/Sainte-Catherine Parterre du Quartier des spectacles	8 au 12 septembre 16h à 23h	8 au 12 septembre 16h à 23h	8 au 12 septembre 16h à 23h	8 au 12 septembre 16h à 23h	4 au 12 septembre 9h30 à 23h	4 au 12 septembre	4 au 12 septembre	N/A	4 au 12 septembre	4 au 12 septembre	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir

SERVICE DE LA CULTURE
Bureau des festivals et des événements

Initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19;
Sommaire # 1218214010 pour le conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 6 juillet 2021.

Ordonnances

				P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	01-282 art. 560	CA-24-175	CA-24-085 art. 45	P12.2 art. 7	P-12-2, art. 21	
Événements	**Organismes**	**Dates**	**Lieux**	**Marchandises**	**Aliments et boissons non alcooliques**	**Boissons alcooliques**	**Consommation d'alcool**	**Bruit**	**Affichage domaine privé**	**Affichage domaine public**	**Échantillons**	**Peinture sur chaussée**	**Affichage sur lampadaire**	**Remarque**
Concert d'ouverture	Orchestre Symphonique de Montréal	14 septembre	Place des Festivals	17h à 21h	17h à 21h	17h à 21h	17h à 21h	17h à 21h	18h à 21h	18h à 21h	N/A	N/A	14 septembre	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
Festival International de Jazz de Montréal	Le Festival International de Jazz de Montréal Inc.	13 au 22 septembre	Place des Festivals Parvis Place-des-Arts/Sainte-Catherine Parterre du Quartier des spectacles Promenade des artistes (de Maisonneuve)	15 au 19 septembre 16h à 23h	15 au 19 septembre 16h à 23h	15 au 19 septembre 16h à 23h	15 au 19 septembre 16h à 23h	8 au 12 septembre 9h30 à 23h	13 au 22 septembre	13 au 22 septembre	N/A	13 au 22 septembre	13 au 22 septembre	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
Fierté Montréal	Fierté Montréal	9 au 15 août	rue Sainte-Catherine Est, entre Saint-Hubert et Papineau	N/A	N/A	N/A	N/A	11h à 19h	9 au 15 août	9 au 15 août	N/A	N/A	9 au 15 août	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
Festival Mode + Design	Festival Mode & Design de Montréal	Événement 19 au 22 août Montage 13 au 18 août Démontage 23 au 24 août	Place des Festivals	19 au 22 août 14h à 23h	19 au 22 août 14h à 23h	19 au 22 août 14h à 23h	19 au 22 août 14h à 23h	13 au 24 août 9h30 à 23h	13 au 24 août	13 au 24 août	N/A	13 au 24 août	13 au 24 août	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
Créer des ponts	Art Souterrain	10 juillet au 15 novembre 2021	Sur les trottoirs nord et sud de la rue Ste-Catherine Est entre St-Denis et Sanguinet (4 emplacements + Jardins Gamelin); Sur les trottoirs sud de Ste-Catherine Ouest entre St-Laurent et Avenue Atwater (4 emplacements + Square Cabot).	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	10 juillet au 15 novembre 2021	10 juillet au 15 novembre 2021	N/A	10 juillet au 15 novembre 2021	10 juillet au 15 novembre 2021	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
Parcours des lieux historiques 2SLGBTQ+ de Montréal (AGIR)	Fierté Montréal	9 août au 9 novembre	Accrochage sur lampadaires et mobilier urbain dans Ville-Marie et QDS	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	9 août au 9 novembre	9 août au 9 novembre	N/A	9 août au 9 novembre	9 août au 9 novembre	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
Cirque Alphonse	Cité des Arts du Cirque	**Répétitions**: 27-28-29 juillet et 17-18-19 août 2021 de 7h à 23h **Spectacles** les vendredis, samedis et dimanches: 30,31 juillet et1er août, 6,7 et 8 août, 13,14 et 15 août, 20,21 et 22 août, 27,28 et 29 août, 3,4 et 5 septembre entre 7h et 23h	Vieux-Montréal 1) Place d'armes 2) Marché Bonsecours parvis et trottoir face à la rue St-Paul 3) Façade arrière de l'ancienne douane sur la rue Saint-Paul (Place Royale Ouest) 4) Allée Place d'Youville qui mène à la Place d'Youville	N/A	N/A	N/A	N/A	**Répétitions**: 27-28-29 juillet et 17-18-19 août 2021 de **7h à 23h** **Spectacles** les vendredis, samedis et dimanches: 30,31 juillet et1er août, 6,7 et 8 août, 13,14 et 15 août, 20,21 et 22 août, 27,28 et 29 août, 3,4 et 5 septembre entre **7h et 23h**	23 juillet au 5 septembre 2021	23 juillet au 5 septembre 2021	23 juillet au 5 septembre 2021	23 juillet au 5 septembre 2021	23 juillet au 5 septembre 2021	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir

SERVICE DE LA CULTURE
Bureau des festivals et des événements

Initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19;
Sommaire # 1218214010 pour le conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 6 juillet 2021.

Ordonnances

Événements	Organismes	Dates	Lieux	P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	01-282 art. 560	CA-24-175	CA-24-085 art. 45	P12.2 art. 7	P-12-2, art. 21	Remarque
				Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d'alcool	Bruit	Affichage domaine privé	Affichage domaine public	Échantillons	Peinture sur chaussée	Affichage sur lampadaire	
XP_MTL (ANIMATION)	Expérience Centre-Ville	8 juillet au 31 octobre 2021	Sainte-Catherine, entre rue Saint-Marc et Guy; Sainte-Catherine, entre Mackay et Bishop; Bishop, entre Sainte-Catherine et la Ruelle; Ruelle entre Mackay et Bishop; Intersection Crescent et Sainte-Catherine; Sainte-Catherine, entre de la Montagne et Drummond; Intersection Drummond et Sainte-Catherine; Sainte-Catherine, entre Peel et Metcalfe; McGill College (côté Ouest), entre Cathcart et de Maisonneuve; Boulevard Robert-Bourassa, entre Sainte-Catherine et de Maisonneuve; Sainte-Catherine, entre Robert-Bourassa et Union; Déambulation: Sainte-Catherine, entre Guy et Metcalfe	N/A	N/A	N/A	8 juillet au 31 octobre 2021 11h à 23h Tulips	8 juillet au 31 octobre 2021 11h à 23h	8 juillet au 31 octobre 2021	8 juillet au 31 octobre 2021	N/A	8 juillet au 31 octobre 2021	8 juillet au 31 octobre 2021	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
Espace humoristique et ludique Zoofest	Festival Zoofest & OFF-JFL**	15 juillet au 28 août	Piétonnisation rue Crescent	15 juillet au 28 août	15 juillet au 28 août	15 juillet au 28 août	15 juillet au 28 août	15 juillet au 28 août de 16 h è 21 h	n/a	15 juillet au 28 août	15 juillet au 28 août	15 juillet au 28 août	15 juillet au 28 août	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
Les Saisons Russes dans les parcs	Société Québécoise d'Ensemble-Claviers*	Du 15 juillet au 29 août 2021	à confirmer	N/A	N/A	N/A	N/A	Du 15 juillet au 29 août 2021	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
Expo interactive / Mapping: Québec-Haïti une histoire d'amour (titre de travail)	Festival Haïti en Folie - 15e édition*	26 juillet au 1er août 2021	Quartier des spectacles	N/A	N/A	N/A	N/A	26 juillet au 1er août 2021 de 17 h à 23 h	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
Présence autochtone	Terres en vues/Société pour la diffusion de la culture autochtone	Montage: du 2 et 3 août Événement: du 4 au 9 août Démontage: du 10 et 11 août	Place des festivals	4 au 9 août : de 11h à 23h	4 au 9 août : de 11h à 23h	N/A	N/A	4 au 9 août : de 11h à 23h	4 au 9 août	4 au 9 août	N/A	N/A	4 au 9 août	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
Festival Mutek	Mutek	23 au 30 août	Esplanade Tranquille	23 au 30 août	23 au 30 août	23 au 30 août	23 au 30 août	23 au 30 août	23 au 30 août	23 au 30 août	N/A	N/A	23 au 30 août	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
Défilé Nuestro-Americana	L'Amitié nuestroamericana	7 août	Lieux de départ à déterminer Rue Ste-Catherine Place des Festivals	N/A	N/A	N/A	N/A	7 août de 13h à 18h	N/A	N/A	N/A	N/A	du 28 juillet au 8 août	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2021/07/06
18:30

(1)

Dossier # : 1215907007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2021, 4e partie A) et édicter les ordonnances

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmation diverses sur le domaine public (saison 2021, 4e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;
D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. xx permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. xx permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. xx permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-06-28 13:16

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1215907007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2021, 4e partie A) et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

Les conseils d'arrondissement peuvent autoriser la tenue de programmations diverses ayant lieu sur le domaine public de leur territoire respectif et, à cette fin, déroger à la réglementation municipale (Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)). À cet effet, nous présentons le quatrième dossier comportant de divers événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'année 2021 et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public selon les dates et les heures indiquées pour les programmations identifiées en annexe et de déroger aux règlements suivants :
Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);
Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), article 560;
Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8;
Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, permettant la peinture sur la chaussée;
Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (CA-24-085), articles 29 et 45.

Les articles précédemment énumérés prennent effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec, dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la reprise des événements et activités inscrits en annexe

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1215907005 / CA21 240242 adopté le 8 juin 2021 - Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2021, 3e partie A) et édicter les ordonnances
1215907004 / CA21 240197 adopté le 11 mai 2021 - Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2021, 2e partie A) et édicter les ordonnances

DESCRIPTION

De nombreuses programmations se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les programmations concernées sont d'envergure locale.
Le calendrier pourrait être adapté en fonction des directives gouvernementales liée à la santé publique.

Les programmations en annexe ont été ou seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

JUSTIFICATION

En remplacement des événements annulés en raison de la crise de la COVID- 19, l'arrondissement et certains organismes souhaitent continuer de créer des milieux de vie dynamiques en créant des espaces qui donneront aux citoyens l'occasion de profiter d'un début de saison montréalais unique et inspirant, tout en respectant les mesures de distanciation physique actuellement en vigueur.
Ces dérogations permettront de poursuivre différemment l'animation du domaine public en répondant aux différentes exigences en vigueur. Elles permettent de s'adapter aux changements quotidiens occasionnés par la COVID-19 tout en suivant les recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique.

Les diverses programmations prévues visent, entre autres, à permettre aux gens de briser l'isolement, tout en limitant leurs déplacements. Les emplacements sont choisis selon les besoins identifiés par les équipes et seront ajustés en fonction des recommandations en vigueur émises par les différents paliers décisionnels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des activités sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des directions concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation d'animations sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces activations diverses et adaptées contribuent à l'épanouissement et au maintien d'une bonne santé mentale et physique de la population en favorisant l'accès à diverses expériences. Elles contribuent au rayonnement de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chacune des activités faisant l'objet de la présente programmation relève de l'agente de projet qui consulte et coordonne auprès des divers services municipaux impliqués (ex. Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités diverses sont adaptées en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique.
Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.
Transmission de la résolution et des ordonnances au SPVM et au SSIM par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des activités

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-06-14
Geneviève LEDOUX Agente de projets, promotions et événements spéciaux	Gina TREMBLAY Chef de division - Culture et Bibliothèque
Tél : 514 776-7375 **Télécop. :** 514 868-3292	**Tél :** 514 872-0831 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2021-06-28

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2021, 4e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement							
				Dérogations							
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)
						Marchandise	Aliment et boisson non-alcooliques	Boissons alcooliques			
Mise en forme douce	DCSLDS	mardis du 6 juillet au 17 août	Parc Charles-S.-Campbell	x						x	
Fête dans le parc	DCSLDS	6 July	Parc Médéric-Martin	x			x			x	
Jeux libres	DCSLDS	mardis du 6 juillet au 10 août	Parc Saint-Marie	x						x	
Zumba	DCSLDS	mardis du 6 au 31 août	Parc du Pied-du-courant	x						x	
Yoga	DCSLDS	mardis et mercredis du 6 juillet au 15 septembre	Parc Raymond-Blain	x						x	
Déambulation avec la Chasse-Balcon	Production de Chez Nous	6 July	Quadrilatère entre Sheppard et Frontenac / entre Sherbrooke et Rouen	x						x	
Petits mardis de Médéric Concerts	DCSLDS	mardis du 6 juillet au 24 août	Médéric Martin	x	x					x	
Radio Sutto	Maison de la culture Janine Sutto	6 juillet au 2 septembre	Parcis de la Maison et esplanade du metro	x						x	
Zumba	DCSLDS	mardis du 6 juillet au 31 août	Parc du Médéric-Martin	x						x	
Aménagements	SDC Montréal Centre-Ville	6 juillet au 31 octobre	rue Ste-Catherine, entre Guy et Lambert-Close	x						x	
Ateliers de tricot	Société écocitoyenne de Montréal	mardis du 6 juillet au 25 octobre	Rue Dufresne	x						x	
Animations et déambulatoires spontanés	SDC du Quartier latin	6 juillet au 31 octobre	rue St-Denis, entre Sherbrooke et Maisonneuve	x						x	
Animations et déambulatoires spontanés	SDC du Village	6 juillet au 31 octobre	rue Sainte-Catherine, entre St-Hubert et Papineau	x						x	
Place Mignonne	Entremise	6 juillet au 31 octobre	Parc Paul-Dozois et rue Boisbriand	x	x					x	x

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2021, 4e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement							
				Dérogations							
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)
						Marchandise	Aliment et boisson non-alcooliques	Boissons alcooliques			
Animations et déambulatoires spontanés	SDC Montréal Centre-Ville	vendredis au dimanches du 6 juillet au 31 octobre	rue Sainte-Catherine,entre Bleury et Guy	x						x	
Programmations diverses	DCSLDS	lundi au vendredi de 6 juillet au 17 septembre	Square Cabot	x						x	
Ateliers de tricot	Société écocitoyenne de Montréal	mercredis du 7 juillet au 26 octobre	Parc Joyeux-Vicking	x						x	
Bus Roulo-Boulo	CJE	7 juillet au 29 septembre	Parc Toussaint-Louverture	x	x					x	
Kiosque ludique	DCSLDS	mercredis du 7 au 28 juillet	Parc des Royaux	x	x					x	
Bus Roulo-Boulo	CJE	7 juillet au 29 septembre	Parc Toussaint-Louverture	x	x					x	
Clinique basketball	DCSLDS	mercredis du 7 juillet au 18 août	Parc Toussaint-Louverture	x						x	
Tai chi	DCSLDS CCLSCA	jeudis du 8 juillet au 26 août	Parc Toussaint-Louverture	x						x	
Danse en ligne	DCSLDS	jeudis du 8 juillet au 26 août	Parc Toussaint-Louverture	x						x	
Théâtre La Roulotte	DCSLDS	8 juillet	Médéric Martin	x						x	
Danse en ligne	DCSLDS	vendredis du 9 juillet au 17 septembre	Parc des Faubourgs	x						x	
Animation libre	CJE	9 juillet au 20 août	Percy-Walters	x						x	
Cinema en famille	DCSLDS	samedis du 10 juillet au 14 août	Parc des Faubourgs	x						x	x
Dimanches actifs	DCSLDS	dimanches du 11 juillet au 12 septembre	Voie Camillien-Houde	x						x	

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2021, 4e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement							
				Dérogations							
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)
						Marchandise	Aliment et boisson non-alcooliques	Boissons alcooliques			
MUBIL' ART	MU MTL	12 juillet au 15 aout	Parc des Faubourgs Parc Médéric-Martin	x						x	
Animation aînés	Groupe Harmnonie	lundis : 12 et 19 juillet	Dorchester	x						x	
Taichi	YMCA	lundis : 12 juillet au 2 août	Place du Canada	x						x	
Jeux libres	DCSLDS	12-26 juillet, 1er et 9 août	Parc Julia-Drummond	x						x	
Danse en ligne	DCSLDS	lundis du 12 juillet au 30 août	Parc Médéric-Martin	x						x	
Danse hip hop et urbaine	DCSLDS	lundis 12 juillet au 16 août	Parc Félix-Antoine-Savard	x						x	
Clinique basketball	DCSLDS ASCCS	lundis du 12 juillet au 16 août	Parc des Royaux	x						x	
Yoga	DCSLDS	lundis du 12 juillet au 30 août	Parc Médéric-Martin	x						x	
Déamulatoire art de rue: artiste Louve Les jolies buttineries	DCSLDS PSIC	13 July	Parc Walter-Stewart, des Royaux, Jardin communautaire St-Eusèbe	x	x					x	
Tai chi	DCSLDS	mercredis du 14 juillet au 1er septembre	Parc du Médéric-Martin	x						x	
Performance circassienne - Louve	DCSLDS	14 July	Square Cabot, Hector Toe Blake, ruelles vertes entre Fort et Hope et Tupper et Bail.	x						x	
Œuvre d'art et programmation légère sous l'œuvre	MassivART	15 juillet au 17 septembre	Parc des Faubourgs	x	x					x	x
Fête dans le parc	DCSLDS	15 July	Parc Félix-Antoine-Savard	x			x			x	
Animation	DCSLDS	15 July	Square Amherst	x						x	

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2021, 4e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement							
				Dérogations							
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)
						Marchandise	Aliment et boisson non-alcooliques	Boissons alcooliques			
Atelier d'art MBAM	DCSLDS	16 July	Parc Percy-Walters	x						x	
Ze Radcilffe Fanfare	DCSLDS concert Campbell	16 July	Artère Ontario entre Parthenais et L'espérance	x						x	
Parc Ville-Marie Aménagement temporaire	Mission Bon Accueil Jardin Versaille Comité vie de quartier	17-18 juillet 24-25 juillet	Aménagement temploraire Parc Ville-Marie Rues Versaille / St-Antoine	x						x	
Dimanche en famille avec Petits Bonheurs	Petits Bonheurs	18 July	Parc des royaux	x						x	
Cirque hors piste	DCSLDS	18 July	Parc Médéric-Martin	x						x	
Pièce de théâtre Amarelinha	DCSLDS	18 July	Parc Toussaint-Louverture	x						x	
Camion Villa	DCSLDS	19 July	Parc des Faubourgs	x	xx					x	
Semaine nationale de la prévention de la noyade	DCSLDS	19 July	Parc des Vétérans	x						x	
Heure du conte- Petits Bonheurs	Petits Bonheurs	20 July	Parc des Royaux	x						x	
Déambulatoire musique avec la Chasse-Balcon	Production de Chez Nous	20 July	Quadrilatère entre Logan et Maisonneuve et Fullum et Poupart	x	x					x	
Cinéma sous les étoiles	Funambule Médias	20,27,30 juillet et 3 août	Médéric Martin	x						x	
Semaine nationale de la prévention de la noyade	DCSLDS	20 July	Parc Olivier-Robert	x						x	
Atelier éducatif sur l'agriculture urbaine	Société écocitoyenne de Montréal	21 juillet, 21 août et 13 septembre	Parc Raymond-Blain	x						x	
Soirée cinéma	Centre récréatif Poupart	22 July	Parc Joe-Montferrand	x			x			x	x

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2021, 4e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement							
				Dérogations							
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)
						Marchandise	Aliment et boisson non-alcooliques	Boissons alcooliques			
Ma petite cabane à musique avec Petits Bonheurs	Petits Bonheurs	22 July	Parc des Royaux	x						x	
Semaine nationale de la prévention de la noyade	DCSLDS	22 July	Parc Médéric-Martin	x						x	
Dimanche en famille avec Petits Bonheurs	Petits Bonheurs	25 July	Parc Walter-Stewart	x						x	
Heure du conte- Petits Bonheurs	Petits Bonheurs	27 July	Parc Walter-Stuart	x						x	
Théâtre de la Botte Trouée-Montagne	Théâtre de la Botte Trouée	27 July	Parc des Royaux	x	x					x	
Déambulatoire musique avec la Chasse-Balcon	Production de Chez Nous	27 July	Quadrilatère entre Florian et Hogan / Rouen et Ontario	x	x					x	
Cinéma sous les étoiles	Funambule Médias	30 juillet et 2,,9,16,17,19 août	parc des Faubourgs	x						x	
Ma petite cabane à musique avec Petits Bonheurs	Petits Bonheurs	29 July	Parc Walter-Stuart	x						x	
Les Foutoukours déambulatoire clownesque	DCSLDS	29 July	Parc Olivier-Robert remonte vers Parc Ste-Marie PAUSE puis Walter-Stuart / rue Dufresne	x	x					x	
Déambulatoire musique Klezmer"	Damian Nisenson	29 July	Maison d'Émilie	x	x					x	
Fête dans le parc	DCSLDS	29 July	Parc Charles-S.-Campbell	x			x			x	
Les illusionnistes	Marc-Alexandre Brûlé	30 July	Toussaint-Louverture	x						x	
Petits bonheurs	DCSLDS	1 August	Parc Julia-Drummond	x						x	
Les illusionnistes	DCSLDS	1 August	Parc Julia-Drummond	x						x	

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2021, 4e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement							
				Dérogations							
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)
						Marchandise	Aliment et boisson non-alcooliques	Boissons alcooliques			
Théâtre de la Botte Trouée-Montagne	Théâtre de la Botte Trouée	3 August	Médéric Martin	x						x	
Petits bonheurs	DCSLDS	3 August	Parc Julia-Drummond	x						x	
Kiosque ludique	DCSLDS	mercredis du 4 au 25 août	Parc des Joyeux-Vicking	x	x					x	
Déambulatoire musique corps accord	DCSLDS	5 August	Artère Ontario entre Atateken et Papineau	x	x					x	
Petits bonheurs	DCSLDS	5 August	Parc Julia-Drummond	x						x	
Fête dans le parc	DCSLDS	5 August	Parc du Pied-du-courant	x			x			x	
Cirque hors piste	DCSLDS	6 August	Parc des Faubourgs ou Médéric-Martin ou Charles-S.-Campbell	x						x	
Petits bonheurs	DCSLDS	8 August	Parc Percy-Walters	x						x	
Les illusionnistes	DCSLDS	8 August	Parc Percy-Walters	x						x	
Théâtre La Roulotte	DCSLDS	9 August	Toussaint-Louverture	x	x					x	
Théâtre de la Botte Trouée-Montagne	Théâtre de la Botte Trouée	10 August	Parc des Royaux	x	x					x	
Petits bonheurs	DCSLDS	10 August	Parc Percy-Walters	x						x	
Mixbus autobus scène mobile	Festival des arts de ruelle (FAR)	12 August	Artère Ontario Entre Atateken et L'espérance	x	x					x	
Petits bonheurs	DCSLDS	12 August	Parc Percy-Walters	x						x	

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2021, 4e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement							
				Dérogations							
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)
						Marchandise	Aliment et boisson non-alcooliques	Boissons alcooliques			
Fête dans le parc	DCSLDS	12 August	Parc Persiller-Lachapelle	x			x			x	
Concert	Concours international d'orgue du Canada	14,21, 28 oût ou 4, 11, 18, septembre	Parc Médéric-Martin	x						x	
Danse déambulatoire Dôme	DCSLDS	14 August	Rue Crescent	x	x					x	
Déambulatoire	Festival des arts de ruelle (FAR)	13 August	parcours à déterminer Ruelle verte	x	x					x	
Festival de musique	Festival mondial de musique de femmes	14 et 15 août	Parc des Faubourgs	x			x			x	x
Dimanche en famille avec Petits Bonheurs	Petits Bonheurs	15 August	Parc Olivier-Robert	x						x	
Heure du conte- Petits Bonheurs	Petits Bonheurs	17 August	Parc Olivier-Robert	x						x	
Théâtre de la Botte Trouée-Montagne	Théâtre de la Botte Trouée	17 August	Toussaint-Louverture	x						x	
Ma petite cabane à musique avec Petits Bonheurs	Petits Bonheurs	19 August	Parc Olivier-Robert	x						x	
Fête de fin de camps	Centre récréatif Poupart	19 August	Parc Sainte-Marie	x	x		x			x	x
Les Foutoukours déambulatoire clownesque	DCSLDS	19 August	Ruelles vertes Ligne verte Passage à niveau Chemin de traverse	x	x					x	
Déambulatoire musique Klezmer	Damian Nisenson	19 August	Ruelles vertes La petite Pologne et La Côte Bercy	x	x					x	
Déambulatoire musique corps accord	DCSLDS	20 August	Artère Ontario entre Atateken et Papineau	x	x					x	
Dimanche en famille avec Petits Bonheurs	Petits Bonheurs	22 August	Médéric Martin	x						x	

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2021, 4e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement							
				Dérogations							
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)
						Marchandise	Aliment et boisson non-alcooliques	Boissons alcooliques			
Soirée cinéma	DCSLDS	27,28,29 août	Champs-de-mars	x	x					x	x
Boxefest	Académie de boxe Fontenac	28-29 août	Parc des Faubourgs	x						x	
Dimanche en famille avec Petits Bonheurs	Petits Bonheurs	29 August	Parc Walter-Stuart	x						x	
Artch	Art contemporain émergent	14 août au 26 sept.	Square Dorchester	x	x	x	x	x	x	x	x
Placido Mo	Espace libre	31 août au 12 septembre	Parcours à déterminer	x						x	
Festival courts d'un soir	Welcome Abord	31 août au 7 septembre	Place de la Paix	x	x	x	x	x	x	x	x
Feux d'artifices	L'international des feux Loto-Québec	3 et 4 septembre	Parc Cité-du-Havre	x	x					x	
Rentrée étudiante	Concordia	9 September	Rue Mackay, entre Maisonneuve et Sherbrooke	x			x			x	x
Spectacle de Danse	Circuit est	9 September	Parc des Royaux	x						x	
Musique déambulatoire	Fanfare Pourpour	12 September	Parc Médéric-Martin	x	x					x	
Spectacle de Danse	Circuit est	16 September	Parc des Faubourgs	x						x	
Théâte en plein air Les indiscrétions publiques	DCSLDS	18 Sep	Médéric Martin	x						x	
Spectacle de Danse	Circuit est	23 September	Place Joseph-Venne	x						x	
Carnaval des couleurs (Activités d'animation - statiques et déambulatoires)	Fondation BBCM	6 au 10 octobre	Galerie Blanc, parc Serge-Garant, parc Charles-S.-Campbell, place Émilie-Gamelin, rue Sainte-Catherine entre St-	x	x	x	x	x	x	x	x

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2021, 4e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement							
				Dérogations							
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)
						Marchandise	Aliment et boisson non-alcooliques	Boissons alcooliques			
Autour du Week-end rouge	Écomusée de la maison du fier monde	1er au 22 novembre	carré des arts square Amherst	x						x	

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215907007) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____, date de son entrée en vigueur.

Légende

R : Récurrent

N : Nouvel événement

A : Amplification

AF : Amplification faible

PA :Petite affluence (moins de 100 personnes)

MA : Moyenne affluence (entre 100 et 500 personnes

GA : Grande affluence (plus de 500)

CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)	17-079 art.55 Circulation de véhiclules hippomobiles	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
				R-AF-PA
				R-A-PA
				R-AF-PA
				R-A-PA
				R-AF-PA
				N-A-PA
				R-A-MA
				R-A-PA
				R-A-PA
				N
				N-AF-PA
				R-A-MA
				R-A-MA
x			x	N-A-PA

CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)	17-079 art.55 Circulation de véhiclules hippomobiles	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
				R-A-MA
				R-A-MA
				N-AF-PA
				R-AF-PA
				R-A-PA
				R-AF-PA
				R-A-PA
				R-AF-PA
				R-A-PA
				R-A-PA
				R-A-PA
				R-A-PA
				R-A-MA
				R-A-MA

CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)	17-079 art.55 Circulation de véhiclules hippomobiles	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
				N-A-PA
				R-A-PA
				R-AF-PA
				R-A-PA
				R-A-PA
				R-A-PA
				R-A-PA
				R-AF-PA
				R-AF-PA
				N-A-PA
x			x	N-A-PA
				R-A-MA
				N-A-PA

CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)	17-079 art.55 Circulation de véhiclules hippomobiles	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
				N-A-PA
				N-A-MA
				N-A-PA
				N-A-PA
				N-A-PA
				N-A-MA
				N-A-MA
				R-A-PA
				R-A-PA
				N-A-PA
				R-A-MA
				R-A-PA
				N-AF-PA
x				N-A-MA

CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)	17-079 art.55 Circulation de véhiclules hippomobiles	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
				N-A-PA
				R-A-PA
				R-A-PA
				R-A-PA
				R-A-MA
				N-A-PA
				R-A-PA
				N-A-PA
				N-A-PA
				N-A-PA
				R-A-MA
				N-A-PA
				N-A-PA
				N-A-PA

CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)	17-079 art.55 Circulation de véhiclules hippomobiles	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
				R-A-MA
				R-A-PA
				N-A-PA
				N-A-PA
				N-A-PA
				R-A-MA
				N-A-PA
				N-A-PA
				N-A-PA
				R-A-MA
				R-A-MA
				N-A-PA
				N-A-PA
				N-A-PA

CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)	17-079 art.55 Circulation de véhiclules hippomobiles	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
				R-A-MA
x				N-A-MA
				N-A-PA
				R-A-MA
x			x	R-A-MA
				R-A-PA
				R-A-PA
				R-A-MA
				N-A-PA
				N-A-MA
				N-A-MA
				N-A-PA
				N-A-MA
				N-A-PA

CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)	17-079 art.55 Circulation de véhiclules hippomobiles	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
			x	N-A-GA
				N-A-GA
				N-A-PA
x			x	R-A-MA
				N-A-PA
x			x	N-A-MA
				N-A
x			x	R-A_MA
				N-A-MA
				R-A-PA
				N-A-MA
				N-A-MA
				N-A-MA
x	x		x	R-A-GA

CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)	17-079 art.55 Circulation de véhiclules hippomobiles	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
				N-A-MA

Ville-Marie
Montréal

P-1, o. XXX **Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2021, 4e partie, A)**

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 6 juillet 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre de la nourriture et des boissons non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 613 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215907007) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le xx juillet 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

P-12-2, o. XXX **Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2021, 4e partie, A)**

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12-2);

À sa séance du 6 juillet 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

3. Durant l'exécution des travaux de peinture **:**

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

4. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215907007) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le xx juillet 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

CA-24-085, o. XXX **Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2021, 4e partie, A)**

Vu aux articles 29 et 45 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);*

À sa séance du 6 juillet 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain.

2. Il est permis de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements sur les sites identifiés en annexe dans des kiosques aménagés à cet effet;

Et, si nécessaire :

3. À cette occasion, il est également permis de distribuer des échantillons à l'éventaire à partir des kiosques identifié sur le site;

4. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les horaires des événements identifiés en annexe.

5. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215907007) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le xx juillet 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

01-282, o. XXX **Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2021, 4ième partie, A)**

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

À sa séance du 6 juillet 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions, de l'affichage promotionnel ou des bannières destinées à cette fin, sur le domaine public, à l'aide d'ancrage sur des bâtiments, sur des structures d'échafaudage, des monolithes ou des tentes ou en structure autoportante sont permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 dans la semaine précédent le début de l'événement et tout au long de sa durée.

L'ancrage de bannières sur les bâtiments doit faire l'objet d'un croquis et d'un permis d'occupation du domaine public à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité et répondre aux normes en vigueur.

Les bannières ainsi que les fanions doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

3. Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1205907006) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le xx juillet 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. XXX **Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2021, 4e partie, A)**

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 6 juillet 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés en annexe.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

– –

ANNEXE 1
PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2021, 4e partie A)

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215907006) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le xx juillet 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XXX **Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2021, 4ième partie, A)**

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 6 juillet 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215907007) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le xx juillet 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2021/07/06
18:30

(1)

Dossier # : 1218748002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (CA-24-331) afin d'abolir les frais de retard pour les abonné-e-s des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021 et autoriser l'amnistie des frais de retard des abonné-e-s aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (CA-24-331) de Ville-Marie afin d'abolir les frais de retard pour les abonné-e-s des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021;

Autoriser l'amnistie des frais de retard des abonné-e-s aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-06-28 13:14

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218748002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (CA-24-331) afin d'abolir les frais de retard pour les abonné-e-s des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021 et autoriser l'amnistie des frais de retard des abonné-e-s aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021

CONTENU

CONTEXTE

Habituellement, des frais s'appliquent lorsque les documents des bibliothèques sont rendus en retard. Ces frais de retard sont censés assurer le retour des documents empruntés et inciter les abonné-e-s à agir de façon responsable.

Or, plusieurs études ont démontré que l'abolition des frais de retard provoque un retour des abonné-e-s des bibliothèques qui ne venaient plus dans les bibliothèques, tout en maintenant le retour des documents.

Le mouvement nord-américain d'abolition des frais de retard en bibliothèques a pris un élan inégalé depuis la pandémie de la COVID-19. L'Association des bibliothèques publiques du Québec soutient ce mouvement. Chaque semaine, de nouvelles bibliothèques renoncent aux frais de retard.

Le présent dossier décisionnel vise à faire adopter un règlement modifiant le règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (CA-24-331) afin d'abolir les frais de retard pour les abonné-e-s des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021 et faire autoriser l'amnistie des frais de retard des abonné-e-s aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA21 240129 du 13 avril 2021 : Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (CA-24-331) afin d'ajouter un tarif pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation de dispositif d'éclairage (1218845001)

Résolution: CA21 240070 du 9 mars 2021 : Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (CA-24-331) afin d'ajuster certains tarifs dont ceux relatifs à l'occupation temporaire du domaine public et au stationnement (1212701018)

Résolution CA20 240571 du 8 décembre 2020 - Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (1202701026).

Résolution CA19 240407 du 10 septembre 2019 : Autoriser les bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie à participer au projet « Lire c'est payant » qui débutera avec la Semaine des bibliothèques publiques du Québec et qui se tiendra du 19 au 26 octobre 2019 (1194673004)

DESCRIPTION

Le règlement de tarification de l'arrondissement de Ville-Marie prévoit des frais par jour de retard pour chaque document emprunté par les enfants de 13 ans et moins aînées et adultes. À partir de 3 $ pour un adulte (14-64 ans) ou un organisme adulte et de 2 $ pour les jeunes de 13 ans et moins un organisme jeune ou un aîné (65 ans et plus), le dossier est bloqué, ce qui empêche l'abonné-e d'emprunter d'autres documents.

Depuis plusieurs années, les frais de retard sont remis en question parce qu'ils impactent au premier chef les populations vulnérables. En effet, certaines familles ne viennent plus en bibliothèques parce que leurs dossiers sont bloqués à cause des frais de retard.

L'abolition de ces frais vise le retour des abonné-e-s en bibliothèques.

Pour assurer le retour des documents, des mesures sont mises en place :

- avis de courtoisie: 3 jours avant l'échéance des prêts (1 jour pour les prêts d'une semaine - dvd essentiellement);
- 1er avis de retard: 3 jours après l'échéance des prêts; les abonnés peuvent renouveler leurs emprunts;
- 2e avis de retard: 5 jours après l'échéance des prêts. Le dossier d'abonné-e est bloqué; il sera débloqué dès que les documents seront rendus;
- 3e avis de retard: 19 jours après l'échéance des prêts. Le dossier d'abonné-e est bloqué; il sera débloqué dès que les documents seront rendus;
- 4e avis de retard (par la poste): maintien de l'émission d'une facture après 32 jours de retard; la facture sera annulée dès que les documents seront rendus.

Le règlement sur les tarifs doit être modifié par l'abrogation du paragraphe 1 de l'Article 18**.**

JUSTIFICATION

La pandémie de la COVID-19 a démontré à quel point les bibliothèques publiques sont essentielles dans le soutien des communautés. Ce sont les seules institutions où tout le monde, sans exception, peut être membre gratuitement et avoir accès à la culture, au savoir, aux nouvelles technologies et au loisir. L'instauration de frais de retard est un frein à leur fréquentation et leur utilisation par les populations les plus vulnérables, en particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2019, les frais de retard perçus par l'arrondissement Ville-Marie étaient de : 14 207, 93 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'Agenda 21 de la culture et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4e pilier du développement durable et, en ce sens, ce projet contribue directement aux objectifs de développement durable.

La mission des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir.

En vertu de la deuxième orientation incontournable du Plan stratégique de Montréal 2030, la Ville de Montréal, dont les Bibliothèques de Montréal, est fermement déterminée à ne laisser personne derrière et à renforcer la solidarité et la résilience au sein de la communauté. Elle s'engage à mettre en place des mesures concrètes pour protéger et respecter les droits humains et lutter contre toutes formes de racisme et de discriminations systémiques. Elle s'engage à réduire les iniquités territoriales et les écarts au sein de sa population dans toute sa diversité, tant sociale que culturelle. Pour ce faire, les Bibliothèques de Montréal recommandent l'abolition des frais de retard, pour *ne laisser personne derrière et renforcer la solidarité et la résilience au sein de la communauté* (Montréal 2030 : Plan stratégique, p. 28).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'abolition des frais de retard et l'amnistie permettront de :

- Ramener, en bibliothèque, les abonné-e-s qui ne les fréquentent plus en raison des frais liés à leur dossier et les encourager à fréquenter de nouveau leur bibliothèque de quartier.
- Permettre aux abonné-e-s de ramener des documents en bon état qui pourront réintégrer la collection.
- Renforcer l'image des Bibliothèques de Montréal en mettant l'emphase sur l'inclusion sociale et en réaffirmant leurs caractères inclusifs et accueillants.
- Former les lecteurs de demain et lutter contre l'analphabétisme et le décrochage scolaire.
- Assurer la présence du livre sur tous les lieux de vie et impliquer les familles.
- Porter une attention particulière aux publics éloignés de la lecture.
- Permettre l'épanouissement de programmes de sensibilisation et de médiation à la lecture structurants et innovants.
- Réduire le fossé numérique et permettre aux abonné-e-s d'apprivoiser les nouveaux modes de lecture qu'impliquent les technologies.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Depuis le début de la pandémie de la COVID-19, afin d'éviter de bloquer de nouveaux dossiers d'abonné-e-s, les dates de retour des documents ont été automatiquement repoussées. C'était une mesure temporaire pour permettre aux abonné-e-s de continuer d'emprunter dans une période où les bibliothèques étaient l'un des rares services offerts aux citoyen-ne-s et leur accès était limité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement et approbation de l'amnistie des frais de retard : CA du 14 septembre 2021

Entrée en vigueur au plus tard le 6 octobre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Betty EUGENE
Secrétaire de direction

Tél : 438-872-6347
Télécop. : 514 868-3292

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-16

Gina TREMBLAY
Chef de division - Culture et Bibliothèque

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2021-06-27

Ville-Marie
Montréal

CA-24-XXX	**Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs – exercice financier 2021 (CA-24-331) afin d'abolir les frais de retard pour les abonné.e.s des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021**

Vu l'article 145 de *la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____ 2021, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. L'article 18 du Règlement sur les tarifs – exercice financier 2021 (CA-24-331) est modifié comme suit :

a) par la suppression des mots « , retard » au premier alinéa ;

b) par l'abrogation du paragraphe 1° du premier alinéa ;

c) par la suppression des alinéas 2, 3 et 6.

2. Le présent règlement prend effet le 6 octobre 2021.

_____

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1218748002) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal*, le _____ 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2021/07/06
18:30

(1)

Dossier # : 1217135002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant l'occupation du domaine public pour l'implantation et l'exploitation de bornes « Montréal à Pied » sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie jusqu'en 2034 et approuver le projet de convention entre l'arrondissement de Ville-Marie et Affichage Astral Media S.E.C. aux conditions énoncées dans le projet d'entente relativement à l'implantation et l'exploitation de ces bornes

D'adopter le règlement intitulé « Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux bornes Montréal à Pied » sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie ;
D'approuver le projet de convention entre l'arrondissement de Ville-Marie et Affichage Astral Media S.E.C. aux conditions énoncées dans le projet d'entente relativement à l'implantation et l'exploitation de ces bornes.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-06-28 13:18

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217135002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant l'occupation du domaine public pour l'implantation et l'exploitation de bornes « Montréal à Pied » sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie jusqu'en 2034 et approuver le projet de convention entre l'arrondissement de Ville-Marie et Affichage Astral Media S.E.C. aux conditions énoncées dans le projet d'entente relativement à l'implantation et l'exploitation de ces bornes

CONTENU

CONTEXTE

Le projet Montréal à Pied (MàP) vise à installer, près des grands pôles piétons, ainsi que les arrêts et stations de transport en commun, un système innovant de bornes d'orientation et d'acheminement des piétons. Certaines bornes offriront de l'affichage de contenu dynamique, des contenus interactifs ainsi que des relais MTLWIFI. Ce projet à notamment pour objectif d'améliorer l'offre de signalétique piétonne à Montréal, permettre aux Montréalais et aux touristes de découvrir plus facilement la Ville de Montréal par une meilleure mise en valeur des attraits, des activités et des services publics, ainsi que favoriser les déplacements intelligents et la mobilité durable.
L'arrondissement de Ville-Marie (ci-après « l'Arrondissement ») étant visé par l'entente SOTIP (communément appelé colonnes Morris) de 1992, ainsi que l'entente des méga colonnes de 2004 avec Astral, il est important se souligner que dans le cadre la participation de l'Arrondissement au projet MàP, la nouvelle entente remplacera les anciennes ententes. Une période transitoire et des modalités particulières sont prévues quant au mobilier déjà existant.

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement autorisant l'occupation du domaine public pour l'implantation et l'exploitation de bornes « Montréal à Pied » (MàP) sur le territoire de l'Arrondissement jusqu'en 2034, ainsi que faire approuver le projet de convention entre l'Arrondissement et Affichage Astral Media S.E.C.(Astral) pour l'implantation et l'exploitation de bornes MàP sur le territoire de l'Arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 240234, 2021. Accepter, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil de la ville de prendre en charge la négociation des termes d'une entente avec Astral Media Affichage S.E.C. (Astral) pour l'exploitation de bornes « Montréal à Pied » (MàP) sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie jusqu'en 2034 et de prendre en charge certains aspects de l'application et de la gestion de cette entente.

- **CM21 0587, 2021.** Offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , aux conditions prévues à l'offre de services proposée, de prendre en charge la négociation des termes d'une entente avec Astral Media Affichage S.E.C. (Astral) pour l'exploitation de bornes « Montréal à Pied » (MàP) sur le territoire des arrondissements participants pour la période se terminant en 2034 et de prendre en charge certains aspects de l'application et de la gestion de cette entente, lorsque ladite entente sera entérinée par les règlements des conseils d'arrondissements participants; d'autoriser un budget annuel additionnel de revenus et de dépenses de 600 000 $, entièrement financé par les redevances versées par Astral à la Ville, au budget de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité; d'autoriser la création de deux postes temporaires pour permettre la mise à jour du système MàP et la planification de distribution des bornes sur le territoire de la Ville.

- **CA04 241074, 2004.** Adoption d'un règlement autorisant l'occupation du domaine public dans l'arrondissement de Ville-Marie pour l'installation de 40 structures publicitaires de grands formats (Méga colonnes). Convention établie en 2004 et venant à échéance en 2023 avec Astral Media Affichage S.E.C.

- **CO98 02264, 1998.** Modification du règlement adopté en 1992 (9256, modifié) afin de permettre entre autres l'installation de 70 unités additionnelles au réseau SOTIP et l'électrification de certaines des colonnes SOTIP existantes.

- **CO94 00511, 1994.** Modification du règlement adopté en 1992 (9256) afin de permettre entre autres l'installation de 30 unités additionnelles au réseau SOTIP.

- **CO92 02744, 1992.** Adoption du règlement autorisant l'occupation du domaine public dans 9 arrondissements de la Ville de Montréal avec un réseau de structures destinées à l'orientation touristique et à l'information publique (S.O.T.I.P.) et autorisant l'exploitation de ce réseau (9256) jusqu'en 2023.

DESCRIPTION

Afin de permettre le bon déroulement du projet Montréal à Pied, il est nécessaire que le conseil de l'Arrondissement adopte un règlement autorisant l'occupation du domaine public pour l'implantation et l'exploitation de bornes MàP sur le territoire de l'Arrondissement jusqu'en 2034, ainsi qu'approuve le projet de convention entre l'Arrondissement et Astral, à être jointe en annexe audit règlement, détaillant les modalités pour l'implantation et l'exploitation de bornes MàP sur le territoire de l'Arrondissement.
Le projet de règlement, ainsi que le projet d'entente à être annexé à ce règlement sont joints au présent dossier décisionnel dans les interventions du Services des affaires juridiques.

Le règlement précise notamment que l'occupation du domaine public aux fins de l'implantation et de l'exploitation d'un réseau de bornes Montréal à Pied n'est pas soumis à la réglementation sur les tarifs de l'Arrondissement ni à son règlement sur l'occupation du domaine public. Cependant, cette occupation du domaine public doit respecter les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

JUSTIFICATION

Le projet Montréal à Pied représente un gain important pour la Ville en venant répondre aux besoins en signalétique piétonne recensés dans huit plans et politiques municipaux :

1. Mise à jour de la Politique de signalisation touristique
2. Plan d'action Municipalités Amies des ainées (MADA)
3. Plan de mise en œuvre des Quartiers culturels
4. Politique de développement culturel 2017-2022
5. Plan de mise en valeur du Vieux-Montréal
6. Plan d'action du Laboratoire de l'innovation urbaine de Montréal (LIUM)
7. Politique sur l'industrie du taxi
8. Projets spécifiques dans les arrondissements (ex. : Parcours Gouin)
9. Stratégie Montréal 2030.

Voici les principaux gains pour l'Arrondissement :

- Assurer une gestion efficace et cohérente des opérations liées à l'exploitation du mobilier MàP : uniformité de la signalétique piétonne sur le territoire, des ressources attitrées au bon fonctionnement du réseau de bornes et une mise à jour coordonnée des bases de données des attraits.
- Solution clé en main et à coût nul pour la Ville : les pièces de mobilier urbain seront fabriquées, installées et entretenues par Astral.
- Des redevances annuelles brutes sur les revenus publicitaires projetées de 2,7M$ à partir de l'année 2024 (une augmentation de 70% par rapport aux revenus des ententes en cours avec Astral de l'année 2019). De plus, un minimum annuel garanti de 600 000 $ de redevances est également prévu à l'entente (versé à l'Arrondissement), et ce, peu importe le montant des revenus d'Astral.
- Réduction d'un total de 16% des sites publicitaires (260 sites publicitaires maximum VS les 310 des ententes actuelles).
- Une valeur de 4,9M$ en infrastructures et équipements télécom à l'usage exclusif de la Ville.
- 10% de la boucle numérique offerte gratuitement à la Ville sur l'ensemble du réseau des bornes MàP (visibilité évaluée à 1,69 M$ par année à partir de 2024).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La nouvelle entente s'étirant jusqu'en 2034 prévoit des redevances estimées à deux millions sept cents mille dollars annuellement (2,7 M$) pour l'Arrondissement, incluant un montant minimum garanti (MAG) de six cent mille dollars (0,6 M$) pouvant couvrir entièrement les dépenses d'exploitation de la Ville liées à cette entente estimées entre deux cents mille dollars (200 000 $) et deux cents cinquante mille dollars (250 000 $). Le MAG sera versé directement au fond commun de la Ville et les revenus supplémentaires seront distribués entre tous les arrondissements participants au prorata de la valeur des revenus générés par les bornes d'un arrondissement versus les revenus pour l'ensemble des bornes de la Ville de Montréal. De plus, les redevances liées à l'exploitation des colonnes régies par les anciennes ententes (1992 et 2004) continueront à être payées par Astral tant que les nouvelles bornes MàP ne les remplacent pas et/ou les ententes viennent à échéance.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Avec sa vocation piétonne, le projet Montréal à Pied encourage les déplacements piétons vers des points d'attraits locaux dans les arrondissements participants. Avec le positionnement des bornes MàP dans les pôles de mobilité ainsi qu'avec les différents partenariats avec les acteurs de la mobilité active et collective de la région métropolitaine, le projet encouragera également l'inter modalité dans les déplacements quotidiens des montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La participation de l'arrondissement Ville-Marie au projet MàP est essentielle pour la suite et le déploiement du projet dans les autres arrondissements participants.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2021 à septembre 2021 : Conclusion de l'entente et adoption du règlement d'occupation du domaine public par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie.

- Septembre 2021 : Publication d'un avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement.
- De la date d'adoption du règlement d'occupation du domaine public au 31 décembre 2024: Période de déploiement du mobilier MàP dans l'Arrondissement.
- 31 décembre 2034 : Fin de l'entente Montréal à Pied.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ramy MIKATI, Ville-Marie
Sophie LEPINE, Ville-Marie
Maurice OVIEDO, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Christianne RAIL, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Samba Oumar ALI, Ville-Marie
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Ramy MIKATI, 28 juin 2021
Ève LEDUC, 28 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-872-2624
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-23

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs

Tél : 514 872-7313
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1217135002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Adopter un règlement autorisant l'occupation du domaine public pour l'implantation et l'exploitation de bornes « Montréal à Pied » sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie jusqu'en 2034 et approuver le projet de convention entre l'arrondissement de Ville-Marie et Affichage Astral Media S.E.C. aux conditions énoncées dans le projet d'entente relativement à l'implantation et l'exploitation de ces bornes

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

Règlement occ. domaine public MàP_vf.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève GIRARD GAGNON
Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-23

Jean-Philippe GUAY
Avocat, Chef de division
Tél : 514-872-6887
Division : Droit public et législation

Ville-Marie
Montréal

CA-24-XXX	**Règlement sur l'occupation du domaine public relatif aux bornes Montréal à Pied**

VU les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'occupation du domaine public aux fins de l'implantation et de l'exploitation d'un réseau de bornes Montréal à Pied est autorisée selon les termes et conditions prévus à l'entente jointe à l'annexe A du présent règlement.

2. Le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) et la réglementation sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie ne s'appliquent pas aux bornes visées par le présent règlement.

3. L'autorisation prévue à l'article 1 du présent règlement est conditionnelle au respect des dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282).

ANNEXE A
Convention Montréal à Pied

GDD: 1217135002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1217135002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Adopter un règlement autorisant l'occupation du domaine public pour l'implantation et l'exploitation de bornes « Montréal à Pied » sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie jusqu'en 2034 et approuver le projet de convention entre l'arrondissement de Ville-Marie et Affichage Astral Media S.E.C. aux conditions énoncées dans le projet d'entente relativement à l'implantation et l'exploitation de ces bornes

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2021-06-28 Convention MAP (Ville Marie) visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-28

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514-501-6487
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

28 juin 2021

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION MONTRÉAL À PIED (MÀP)

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL

(ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE)

ET

ASTRAL MEDIA AFFICHAGE, S.E.C.

CONVENTION MONTRÉAL À PIED (MÀP)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Ci-après appelé la « **Ville** »

ET : **ASTRAL MEDIA AFFICHAGE, S.E.C.**, société en commandite, ayant sa principale place d'affaires au 87 rue Ontario Ouest, Montréal, Province de Québec, H2X 1Y8, agissant et représentée aux présentes par son commandité ASTRAL MÉDIA AFFICHAGE INC., elle-même représentée et agissant aux présentes par Farshad Kajouii, Vice-président, établissement des prix, exploitation et affichage;

Ci-après appelée « **Astral** »

ATTENDU QUE la Ville a lancé le 31 juillet 2017 un appel d'intérêts pour *la conception, fabrication, mise en place et entretien du mobilier et des équipements d'un système d'orientation et d'acheminement des piétons* et qu'Astral a manifesté son intérêt pour le projet en date du 28 novembre 2017;

ATTENDU QUE le projet consiste à concevoir, développer, fabriquer, installer et entretenir une gamme de Mobilier de signalétique piétonne avec système de signalisation « *Wayfinding* » en utilisant notamment des colonnes numériques et interactives (le « **Projet MÀP** »);

ATTENDU QU'Astral pourra commercialiser de l'espace publicitaire sur le Mobilier de signalétique piétonne afin de financer le Projet MÀP;

ATTENDU QU'Astral opérait déjà le réseau de Colonnes SOTIP et Méga Colonnes sur le territoire de la Ville en vertu de l'Entente de 1992 telle que modifiée en 1994 et en 1998 et de l'Entente de 2004;

ATTENDU QUE les parties désirent que la présente convention remplace immédiatement l'Entente de 1992 et l'Entente de 2004 à l'égard de l'Arrondissement, afin de devenir l'entente principale entre les parties quant à son objet; et

ATTENDU QUE les parties désirent consigner par écrit l'entente convenue entre elles dans le contexte de ce qui précède;

ATTENDU QUE chaque arrondissement a compétence pour autoriser l'occupation du domaine public de la Ville de Montréal en vertu des articles 67 et 67.1 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie a accepté l'offre de services du Conseil municipal de la Ville de Montréal visant la gestion des éléments communs du Projet MÀP en vertu de la résolution no CA21 240234;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes.

LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

Dans la présente convention (incluant dans chacune des Annexes), à moins que le contexte n'indique un sens différent ou qu'une définition spécifique soit prévue dans l'une ou l'autre des Annexes, les termes suivants sont définis comme suit :

« **Année contractuelle** » signifie, pendant la durée de cette convention, chaque période de douze (12) mois consécutifs commençant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre de la même année calendrier, à l'exception de la première année qui est partielle et commence à la Date d'entrée en vigueur pour se terminer le 31 décembre de la même année;

« **Arrondissement** » signifie le territoire de l'arrondissement Ville-Marie;

« **Bill of Material (BOM)** » signifie le bordereau des matériaux utilisés dans la fabrication de chaque type de Nouvelles Bornes tel que prévu à l'Annexe B, laquelle Annexe pourra être modifiée de temps à autre;

« **Bornes électrifiées** » signifie collectivement (i) les Colonnes Morris; (ii) les Bornes larges numériques; et (iii) les Bornes statiques étroites électrifiées;

« **Bornes larges numériques**» signifie les bornes larges numériques telles que décrites en Annexe A;

« **Bornes non publicitaires** » signifie toutes les Bornes autres que les Bornes publicitaires, incluant les Fléchettes directionnelles ;

« **Bornes numériques** » signifie collectivement (i) les Colonnes Morris et (ii) les Bornes larges numériques;

« **Bornes publicitaires** » signifie les Bornes numériques et les Colonnes existantes;

« **Bornes statiques étroites**» signifie les Bornes statiques étroites inertes et les Bornes statiques étroites électrifiées telles que décrites en Annexe A;

« **Bornes statiques étroites électrifiées**» signifie les Bornes statiques étroites alimentées en électricité et pouvant être munies de WiFi et d'équipement de télécommunication;

« **Bornes statiques étroites inertes** » signifie les colonnes statiques étroites qui ne sont pas munies de WiFi, ni d'équipement de télécommunication;

« **Cas de force majeure** » signifie un évènement à la fois imprévisible et irrésistible et indépendant de la volonté de l'une ou l'autre des parties rendant impossible l'exécution d'une obligation aux présentes et comprend, sans toutefois s'y restreindre, tous et chacun des cas suivants : une guerre, un désastre, une pandémie, une émeute, une grève, touchant les employés de l'une ou l'autre des parties.

« **Colonnes existantes** » signifie collectivement : i) les Colonnes SOTIP, ii) les Colonnes QDS, iii) les Colonnes QIM et iii) les Mega colonnes;

« **Colonnes Morris** » signifie les colonnes Morris dynamiques telles que décrites en Annexe A;

« **Colonnes QDS** » signifie les Colonnes existantes situées dans le Quartier des Spectacles déjà en place dans l'Arrondissement à la Date d'entrée en vigueur et opérées par Astral sous l'égide de l'Entente de 1992;

« **Colonnes QIM** » signifie les Colonnes existantes situées dans le Quartier International de Montréal (QIM) déjà en place dans l'Arrondissement à la Date d'entrée en vigueur et opérées par Astral sous l'égide de l'Entente de 1992;

« **Colonnes SOTIP**» signifie les Colonnes existantes qui sont des structures supportant de l'affichage destiné à l'orientation touristique et à l'information publique déjà en place dans l'Arrondissement à la Date d'entrée en vigueur et opérées par Astral sous l'égide de l'Entente de 1992;

« **Date d'entrée en vigueur** » signifie la date de l'adoption du règlement sur l'occupation du domaine public auquel est jointe la présente convention;

« **Destinataire** » désigne la partie à laquelle des Informations confidentielles de l'Émetteur sont communiquées ou autrement rendues disponibles dans le contexte de la présente convention;

« **Directeur** » désigne le Directeur du service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

« **Droits de propriété intellectuelle** » signifie les brevets, inventions, marques de commerce, noms d'affaires, sites Web, achalandage, listes de clients, listes de fournisseurs, le matériel publicitaire, plans, dessins, devis, croquis, marques, logos, noms, codes, logiciels, matrices, compositions sonores et visuelles et animations et tous les documents et autres données nécessaires ou liés à ce qui précède;

« Écran grand format » signifie un écran digital installé dans une colonne dans un format portrait avec une largeur (côté étroit) entre 90 cm et 130 cm;

« Émetteur » désigne toute personne divulguant, ou autrement rendant disponible, au Destinataire dans le contexte de la présente convention, des Informations confidentielles lui appartenant ou étant sous son contrôle;

« **Entente de 1992** » signifie la convention entre la Ville et 165561 Canada inc. (maintenant Astral) et ses annexes, signée le 23 octobre 1992, telle que modifiée et remplacée de temps à autre et venant à échéance en 2023 ;

« **Entente de 2004** » signifie la convention entre la Ville et Astral et ses annexes, signée le 20 décembre 2004, telle que modifiée et remplacée de temps à autre et venant à échéance en 2023 ;

« **Fléchettes directionnelles** » signifie les fléchettes directionnelles installées sur les Supports signalétiques simples ou sur des futs d'éclairage existants, qui servent à indiquer un bâtiment ou un lieu important ;

« Information(s) confidentielle(s) » désigne toute information, communication ou autre renseignement, produit, fourni, préparé ou autrement obtenu d'une partie, sous quelque forme que ce soit et qui ne circule pas librement et publiquement ou dont la divulgation pourrait occasionner un préjudice à cette partie. La notion d'Informations confidentielles vise, entre autres, les notes, les registres, les renseignements techniques, les analyses, les compilations et toute autre donnée colligée, étude de marché ou analyse préparée en lien avec cette convention, ainsi que toute information commerciale, technique, scientifique, financière, juridique, personnelle ou autre se rapportant aux activités commerciales d'une partie, de même qu'à ses stratégies et opportunités d'affaires, sa Propriété Intellectuelle,

ses fournisseurs, clients, finances ou son personnel. Pour les fins de cette convention, toute information divulguée par l'Émetteur au Destinataire sera présumée confidentielle à moins d'instructions écrites explicites et expresses à l'effet contraire;

« **Invendus** » signifie les espaces publicitaires vacants (*filler*) du Mobilier de signalétique piétonne, comblés ou non, à la discrétion d'Astral, par des visuels d'autopromotion, caritatifs ou messages public;

« **Mega colonnes** » signifie les Colonnes existantes qui sont des structures rondes autoportantes de 17'3'' de hauteur supportant 3 faces d'affichage destinées à l'orientation touristique et à la publicité déjà en place dans l'Arrondissement à la Date d'entrée en vigueur et opérées par Astral sous l'égide de l'Entente de 2004;

« **Mobilier de signalétique piétonne** » signifie collectivement : i) les Colonnes existantes et ii) les Nouvelles Bornes;

« **Montant annuel garanti** » a la signification prévue à l'article 11.2;

« **Nouvelles Bornes** » signifie collectivement les (i) Colonnes Morris; (ii) les Bornes larges numériques; (iii) les Bornes statiques étroites et (iv) les Supports signalétiques simples, dans chaque cas installées et opérées par Astral dans l'Arrondissement, sous réserve de l'article 3.3(a)(vii), dans le cadre du Projet MÀP;

« **Période d'implantation** » signifie la période d'implantation du Projet MÀP, soit la période commençant à la Date d'entrée en vigueur et se terminant le 31 décembre 2024, à moins d'entente écrite à l'effet contraire entre les parties;

« **Plan de déploiement** » signifie le plan convenu entre les parties pour le déploiement des Colonnes Morris et Bornes larges numériques, lequel comprend les quantités de chacun des éléments, leur emplacement et leur date d'installation, tel que mis à jour de temps à autre par les parties;

« **Redevances** » signifie les sommes prévues à l'article 11.2;

« **Relevé annuel** » a la signification prévue à l'article 11.3;

« **Revenus bruts de publicité** » désigne la somme de tous les montants facturés par Astral, découlant directement de la vente de publicité sur le Mobilier de signalétique piétonne dans l'Arrondissement, incluant les commandites et projet spéciaux, que ces sommes soient effectivement perçus ou non moins :
(i) les commissions payées ou à être payées par Astral à des agences de publicité ou des agences de publicité ou maisons de représentation employées par Astral et les frais payés ou à être payés par Astral à des intermédiaires technologiques de type programmatique;

(ii) l'escompte accordé aux clients d'Astral pour prompt paiement dans les dix (10) jours suivant la facturation, jusqu'à concurrence de deux pour cent (2%) de la facturation;
(iii) les montants de facturation à des annonceurs dont le paiement est en retard à 180 jours ou plus et qui sont traités par Astral comme des créances irrécouvrables (étant toutefois entendu que toute somme ayant fait l'objet d'une telle déduction à titre de mauvaise créance qui est subséquemment recouvrée sera, au moment de son recouvrement, incluse dans le calcul des Revenus bruts de publicité).

Pour plus de clarté, l'expression « Revenus bruts de publicité » exclut :
(i) les revenus de production et d'installation des publicités dans le Mobilier de signalétique piétonne;
(ii) les allocations publicitaires ou contrats-échange intervenus de temps à autre entre Astral et des tiers dans la mesure où Astral en aura informé la Ville et que la valeur totale annuelle de ces contrats-échange n'excède en aucun temps 5% de la valeur totale des contrats publicitaires de l'année précédente. À cet effet, Astral produira annuellement un relevé certifié par son directeur financier identifiant chaque contrat-échange conclu au cours de l'année précédente et sa valeur;
(v) les Invendus; et;
(vi) les revenus liés à la location d'espaces sur le Mobilier de signalétique piétonne telle que prévue à l'article 11.7.

Pour fins de clarifications, tout autre revenu découlant de l'exploitation du Mobilier de signalétique piétonne comme les revenus de location d'espaces pour microcellules ne font pas partie des Revenus bruts de publicité.

« **Support signalétique simple** » un support modulaire de signalétique simple (de type poteau). Le support signalétique simple prend la forme d'un profilé étroit et discret sur lequel une ou plusieurs Fléchettes directionnelles pourraient être installées.

« **Terme initial** » a la signification prévue à l'article 17.1.

ANNEXES

Les annexes à la présente convention, incluant les annexes énumérées ci-dessous telles que modifiées et complétées par les parties de temps à autre dans un écrit signé par les deux parties, font partie intégrante de cette convention :

Annexe A: Description de chaque type de Nouvelles Bornes

Annexe B: Bill of Material (BOM)

2. OBJET

2.1 Conformément aux termes et conditions de la présente convention et de ses Annexes, lesquelles font partie intégrante de la présente convention, la Ville autorise Astral, à :

(a) installer, opérer, exploiter et entretenir (incluant le remplacement) les Nouvelles Bornes dans l'Arrondissement.

(b) continuer à opérer, exploiter et entretenir les Colonnes existantes dans l'Arrondissement jusqu'à leur remplacement, le cas échéant, en conformité avec la transition prévue à l'article 13.

3. OBLIGATIONS D'ASTRAL

3.1 Astral est responsable de la conception, du développement, de la fabrication, de la fourniture, de l'installation et de l'entretien du Mobilier de signalétique piétonne, notamment :

(a) la prise de connaissance et l'application de la plate-forme graphique préliminaire fournie par la Ville;

(b) l'élaboration conceptuelle des Nouvelles Bornes, la fabrication de maquettes volumétriques pour chaque type de Nouvelles Bornes et l'essai des maquettes;

(c) la validation de la fonctionnalité et la mise à jour, à la discrétion d'Astral, des éléments technologiques des Nouvelles Bornes et des éléments interactifs qui s'y trouvent, telle que prévue à l'Annexe A des présentes de façon à ce que lesdits éléments soient fonctionnels pendant toute la durée de la convention;

(d) le développement technique (plans et devis de fabrication) des éléments de Nouvelles Bornes;

(e) le *Bill of Material* (BOM) pour chaque type de Nouvelle Borne et la fourniture au Directeur de toute version révisée avant l'installation, le cas échéant, et le Directeur aura alors 30 jours pour approuver ce BOM révisé, à défaut de quoi il sera réputé approuvé;

(f) la fabrication de l'ensemble des éléments des Nouvelles Bornes et leur implantation;

(g) l'achat et l'assemblage de l'ensemble des éléments technologiques dans les éléments des Nouvelles Bornes;

(h) la mise en place et le maintien à jour d'une base de données commune partagée avec la Ville, laquelle base de données indique l'emplacement en temps réel des Nouvelles Bornes et leur numéro d'autorisation;

(i) la fourniture du module Alto d'Ayuda pour permettre à la Ville, sujet aux modalités de licence applicables, de gérer la diffusion de ses contenus sur le pourcentage de la boucle numérique des faces publicitaires qui lui est octroyé en vertu des paragraphes 12.3(a)(i) et 12.3(b)(i), étant entendu, pour fins de précision, que le droit d'utilisation de ce module par la Ville prendra fin en cas d'expiration ou de terminaison de la convention;

(j) l'identification et la fourniture d'un logiciel de gestion de contenus existant dans le marché et choisi par Astral et validé par le Directeur, pour permettre à la Ville de gérer ses contenus sur l'ensemble des faces civiques numériques qui lui sont dédiées;

(k) l'installation des éléments sur le site de Nouvelles Bornes incluant l'obtention des autorisations requises (incluant les permis reliés au déploiement de la fibre optique), avec la collaboration de la Ville;

(l) le raccord électrique des Bornes électrifiées;

(m) l'impression et l'installation des cartes mises à jour, incluant l'infographie apposée sur le Mobilier de signalétique piétonne;

(n) l'opération du Mobilier de signalétique piétonne, incluant toutes ses composantes mais excluant les éléments directement opérés par la Ville en vertu de l'article 4.1;

(o) la collaboration avec la Ville et l'ensemble des partenaires.

(p) la fourniture des équipements pour le WiFi sur les Bornes électrifiées tels que décrits à l'Annexe B, étant entendu que la Ville sera néanmoins responsable de négocier son entente avec le fournisseur de bande passante et d'assumer les frais, obligations et responsabilités liés à l'accès à un tel service WiFi et à son utilisation par les usagers.

Nonobstant quelque autre disposition de la présente convention, toute Nouvelle borne sera conçue et installée pour être en tous points sécuritaire et conforme aux règles de l'art ainsi qu'à la réglementation.

Astral s'engage à investir la somme nécessaire pour couvrir ses obligations.

3.2 *Nombre de Nouvelles bornes*

Le nombre de Nouvelles Bornes à fournir par Astral est :

(a) Colonnes Morris et Bornes larges numériques : 155 unités (pouvant varier entre 140 et 170 unités), sous réserve d'obtenir les autorisations nécessaires par la Ville pour les installer;

(b) Bornes statiques étroites : nombre total à déterminer en fonction du ratio indiqué à l'article 3.3(a)(v). À titre indicatif, le maximum étant donc de 224;

(c) Supports signalétiques simples : 75 unités, sous réserve de ce qui est prévu à l'Annexe A.

3.3 *Déploiement*

(a) Astral proposera un Plan de déploiement pour la Période d'implantation, qui suivra les principes suivants:

(i) Astral priorisera les emplacements des Colonnes existantes, notamment pour les nouveaux supports de Nouvelles Bornes.

(ii) Astral pourra déplacer et/ou démanteler, à ses frais, certaines Colonnes existantes et enlever en tout ou en partie des structures existantes sous réserve d'obtenir les autorisations nécessaires, le cas échéant (ex. cabines téléphoniques).

(iii) Des sites de réserve seront occupés par des Bornes statiques étroites et pourront servir à accueillir des Bornes numériques lorsque des chantiers nécessiteront leur déplacement.

(iv) Tous les sites pour les Bornes électrifiées seront choisis d'un commun accord par les Parties et tous les sites pour les Bornes statiques étroites inertes seront choisis par la Ville.

(v) Pour chaque Colonne Morris et chaque Borne large numérique installée, un nombre de Borne étroite statique équivalent à 1,445X est rendu disponible pour la Ville. Pour les recevoir, la Ville doit en faire la demande écrite à Astral qui aura alors trois mois pour les fournir. La Ville devra indiquer à Astral, 6 mois avant la fin de la Période d'implantation, la quantité totale réelle de Bornes étroites statiques désirée, si cette quantité est moindre que selon le ratio mentionné ci-dessus.

(vi) Les Supports signalétiques simples seront disponibles pour la Ville de Montréal dès le 2e trimestre de 2022. Pour les recevoir, la Ville doit en faire la demande écrite à Astral qui aura alors trois mois pour les fournir.

(vii) Quant à l'installation des Bornes étroites statiques et des Supports signalétiques simples, la Ville devra en avoir fait la demande à Astral avant la fin de la Période d'implantation, ou alors en prendre possession et les installer elle-même. De plus, à la demande du Directeur, les Bornes étroites statiques pourront être installées par Astral dans un autre arrondissement ayant accepté de participer au Projet MÀP par le biais d'une convention séparée.

(viii) Astral verra à ce que plus de la moitié du Mobilier de signalétique piétonne fabriquée pendant chaque année de la Période d'implantation soit des Bornes non-publicitaires, étant entendu cependant que le maximum en stock de Bornes non-publicitaires sera limité à 20 unités.

(b) *Révision annuelle du Plan de déploiement.* Le Plan de déploiement sera révisé conjointement par les parties en janvier 2022, janvier 2023 et janvier 2024 afin d'être ajusté au besoin pour refléter le progrès réel réalisé et les éléments de contingence identifiés ou identifiables à tel moment.

3.4 *Sous-traitants.* Dans le contexte de la conception, du développement, de la fabrication, de l'installation et de l'entretien des Nouvelles Bornes :

(a) Astral peut utiliser les sous-traitants et fournisseurs de son choix pour sous-contracter certaines de ses tâches, obligations et responsabilité en vertu de cette convention, dans la mesure où ces derniers :

(i) possèdent les qualités requises pour exécuter toute ou partie des obligations qui incombent à Astral aux termes de cette convention, le tout conformément aux spécifications et modes de réalisations convenus; et

(ii) ne sont pas inscrits au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou s'ils y sont inscrits, leur période d'inadmissibilité est terminée.

(b) Le Directeur pourra, par avis écrit à Astral, exiger qu'Astral cesse d'utiliser les services d'un sous-traitant dans le contexte du Projet MÀP si, de l'avis du Directeur, agissant raisonnablement, tel sous-traitant ne respecte pas les critères ci-hauts décrits.

(c) Suivant la réception d'un tel avis écrit du Directeur, Astral aura alors un délai de quatre-vingt-dix (90) jours pour remplacer tel sous-traitant par un autre sous-traitant.

(d) Nonobstant toute sous-traitance, Astral demeure entièrement responsable de l'exécution de l'ensemble des obligations prévues aux présentes.

4. OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 La Ville est responsable de chacun des aspects et éléments suivants du Projet MÀP :

(a) livraison d'un cahier de normes graphiques pour les Nouvelles Bornes, lesquelles normes graphiques ne pourront être altérées par un tiers ou à la demande d'un tiers pour toute raison, incluant en lien avec des équipements de télécommunication;

(b) coordination avec l'ensemble des partenaires de la Ville impliqués;

(c) élaboration, gestion et mise à jour du contenu à présenter sur le Mobilier de signalétique piétonne (excluant la publicité);

(d) gestion de l'image de marque de la Ville;

(e) définition et mise à jour des orientations éditoriales de Montréal À Pied;

(f) rassemblement et production de contenus statiques, dynamiques et interactifs;

(g) validation des critères de protection de la vie privée et des renseignements personnels, conformément aux lois en vigueur pour les organismes publics;

(h) validation des technologies et des interactions avec *l'architecture* de la Ville;

(i) contrôle et acceptation des applications partenaires, le tout sujet à l'approbation d'Astral;

(j) négociation des ententes avec des partenaires de la Ville pour le développement et la diffusion de contenus;

(k) collaboration avec Astral pour les demandes de permis, permissions, servitudes et autres droits requis pour l'installation des Nouvelles Bornes ;

(l) mise à jour des cartes et des bases de données;

(m) mise à jour de la base de données sur les attraits;

(n) rédaction d'un guide des bonnes pratiques fourni à l'Arrondissement pour le respect d'une distance minimale entre deux éléments de mobilier urbain, le respect des dégagements nécessaires à la visibilité, l'usage et l'entretien du Mobilier de signalétique piétonne;

(o) gestion de cette convention avec Astral et concertation continue avec les partenaires de la Ville, notamment par l'intermédiaire de la personne-ressource dédiée qui sera le point de contact avec Astral et les partenaires de la Ville;

(p) approuver ou non les projets de campagne publicitaires spéciaux soumis par Astral à l'intérieur d'un délai maximal de cinq (5) jours ouvrables;

(q) Fournir les plans détaillés et un exemplaire des contrôleurs de feux qui seront abrités par les Colonnes Morris qui remplaceront, à la demande de la Ville, les Colonnes QIM et/ou des Colonnes QDS qui abritent déjà des contrôleurs de feux; et

(r) l'installation, de l'alimentation et de la connexion des contrôleurs de feux, à ses frais.

5. COÛTS

5.1 Le coût pour le design, le développement, la construction et l'installation des Nouvelles Bornes est assumé exclusivement par Astral.

5.2 Astral assume par ailleurs tous les coûts d'opération et d'entretien du Mobilier de signalétique piétonne, incluant notamment les frais d'électricité, les frais de télécommunication (mais à l'exception de la bande passante MTL WI-FI) et le coût des diverses licences (incluant pour les logiciels d'exploitation).

6. MATÉRIAUX

6.1 Les matériaux utilisés devront, en tout temps, être conformes aux matériaux décrits dans le *Bill of Material* (BOM).

6.2 Les matériaux utilisés doivent être neufs ou remis à neuf et conformes aux conditions prévues à la présente convention. Ils doivent être correctement façonnés et mis en place selon les règles de l'art.

6.3 Les Nouvelles Bornes doivent être fabriquées et installées selon les exigences du Code national du bâtiment.

6.4 Les parties doivent convenir de la façon dont le logo d'Astral peut être identifié sur les Nouvelles Bornes.

6.5 Astral doit afficher sur chacune des Nouvelles Bornes le numéro de celle-ci, de même que le numéro de téléphone de l'équipe d'urgence.

7. INSTALLATION

7.1 Astral devra faire approuver au préalable par la Ville tous les sites d'implantation des Nouvelles Bornes. Les installations devront en tout temps être conformes à ce qui est prévu dans cette entente.

7.2 Astral assume tous les coûts liés à l'installation des Nouvelles Bornes, incluant la construction de bases de béton pouvant accueillir les structures.

7.3 Sous réserve de la faisabilité technique, Astral s'engage à faire installer, sans frais pour la Ville, la fibre optique sur les Bornes électrifiées où la fibre est requise tel qu'indiqué à l'Annexe A.

7.4 Astral s'engage à donner accès aux Bornes Électrifiées où la télécommunication est requise pour les antennes de WiFi publics à la Ville tel qu'indiqué à l'Annexe A afin qu'elle puisse y installer sa fibre optique. De plus, Astral s'engage à cet effet à faciliter les discussions entre la Ville et le fournisseur de fibre optique quant à l'accès aux conduits pour l'installation de sa fibre optique, le cas échéant.

7.5 La Ville s'engage également à privilégier le remplacement de Colonnes existantes (nombre et emplacements à déterminer par les

parties) pour utiliser les bases de béton et l'électrification et permettre le retrait ou démantèlement de Colonnes existantes (nombre à déterminer).

7.6 Bien que les parties n'anticipent pas que de Nouvelles Bornes occupent un terrain privé, dans le cas où une Nouvelle Borne occupe à la fois le domaine public et un terrain privé ou un terrain privé exclusivement (sujet à l'article 7.7), Astral doit :

(a) coordonner l'interaction avec le propriétaire privé et conclure une entente avec le propriétaire de ce terrain pour son occupation et payer les redevances convenues au propriétaire en question;

(b) prévoir dans cette entente l'intervention de la Ville et le droit d'accès de cette dernière à l'emplacement.

7.7 L'occupation d'un terrain privé par du Mobilier de signalétique piétonne n'affecte en rien les obligations d'Astral envers la Ville et n'a aucun effet sur les redevances qui doivent être payées à cette dernière. Toutefois, ces redevances ne sont payables que pendant la durée de l'entente entre Astral et le propriétaire dudit terrain.

7.8 Il est convenu qu'advenant le cas où le coût estimé des travaux pour l'installation d'une Nouvelle Borne sur un emplacement soit supérieur au coût moyen d'installation d'une borne du même type au cours de l'Année contractuelle précédente, Astral pourra soumettre une demande pour un nouvel emplacement qui devra dès lors faire l'objet de l'ensemble des procédures d'approbation prévues à la présente convention.

7.9 La base de chaque Nouvelle Borne doit être ancrée dans une base de béton et l'ancrage doit résister aux pressions du vent, conformément aux normes établies dans le Code national du bâtiment. A cet effet, un plan d'ingénierie signé et scellé devra être fourni à la Ville pour l'ensemble du Mobilier de signalétique piétonne.

7.10 La visibilité et le dégagement autour d'une Borne publicitaire, tels que convenus de temps à autre entre les parties, ne peuvent être diminués par la Ville. Dans le cas où un obstacle gênerait considérablement la vue d'une Borne publicitaire, les parties devront s'entendre sur une solution dans les meilleurs délais.

7.11 Astral détermine l'ordre de déploiement dans lequel elle installe les Nouvelles Bornes. Astral s'engage, dans les dix (10) jours suivant la date d'installation de chacune des Nouvelles Bornes à aviser la Ville par écrit de l'installation de telles Nouvelles Bornes et à l'ajouter à la base de données commune sur l'emplacement du Mobilier de signalétique piétonne.

7.12 Dans le cas où une demande d'approbation d'un emplacement serait refusée par la Ville ou dans la mesure où une demande de raccordement électrique serait refusée par la Commission des Services électriques de la Ville ou par Hydro-Québec, cet emplacement sera retiré pour être remplacé par un nouvel emplacement pour lequel Astral devra présenter une demande d'approbation conformément à la présente convention.

8. ENTRETIEN

8.1 Astral assume, pendant toute la durée de la présente convention, l'entretien de tout le Mobilier de signalétique piétonne et, à cet égard, elle doit notamment :

(a) assurer le remplacement des cartes pour tout ou une partie du réseau à tous les deux (2) ans et Astral sera responsable des coûts de ces remplacements;

(b) vérifier de façon périodique l'état de la construction et remplacer les matériaux brisés par des matériaux de même qualité ou de qualité équivalente qui auront reçu l'approbation du Directeur, tel que prévu à la présente convention;

(c) au moins deux (2) fois par année (au printemps et à l'automne), nettoyer le Mobilier de signalétique piétonne et procéder au lavage des vitres et à l'application de peinture sur les parties abîmées ou détériorées;

(d) à tous les quatorze (14) jours, enlever les graffiti, étiquettes gommées et affiches non autorisées par la présente convention;

(e) déneiger trente (30) centimètres autour du Mobilier de signalétique piétonne dans les quarante-huit (48) heures suivant les opérations de déneigement de la Ville pour

chaque précipitation de neige supérieure à dix (10) centimètres;

(f) réparer les dommages causés par vandalisme;

(g) dans les vingt-quatre (24) heures d'un avis écrit donné par le Directeur, réparer toutes formes de bris causés au Mobilier de signalétique piétonne nécessaires pour assurer la sécurité du public ou le bon fonctionnement du Mobilier de signalétique piétonne, étant entendu que toute autre réparation non prioritaire sera effectuée au printemps, chaque année.

8.2 Malgré ce qui précède, Astral pourra exceptionnellement, avec l'autorisation du Directeur, bénéficier d'un délai additionnel pour réaliser ces travaux, dans la mesure où elle justifie raisonnablement une extension de ce délai.

8.3 À défaut par Astral d'effectuer les travaux mentionnés aux paragraphes 8.1(a) à 8.1(f) dans les délais qui y sont prévus, le Directeur devra en aviser Astral par écrit et Astral bénéficiera d'un délai additionnel de vingt-quatre (24) heures pour effectuer lesdits travaux à défaut de quoi la Ville pourra les faire, aux frais d'Astral. Ces frais seront calculés selon les pratiques en vigueur à la Ville au moment de la facturation mais ne pourront en aucun cas excéder de plus de 15% les frais habituellement payés par Astral pour des services semblables. À défaut par Astral d'effectuer les travaux mentionnés à 8.1(g) dans les vingt-quatre (24) heures d'un avis écrit donné par la Ville, la Ville pourra les faire, aux frais d'Astral. Ces frais seront calculés selon les pratiques en vigueur à la Ville au moment de la facturation mais ne pourront en aucun cas excéder de plus de 15% les frais habituellement payés par Astral pour des services semblables.

8.4 Pour des raisons de sécurité, aucune des faces du Mobilier de signalétique piétonne ne peut, en aucun temps, être laissée vacante.

9. ACCÈS AUX INFRASTRUCTURES, DÉPLACEMENT DU MOBILIER DE SIGNALÉTIQUE PIÉTONNE, AJUSTEMENTS.

9.1 Nonobstant toutes les conditions qui précèdent, Astral devra respecter les conditions qui suivent :

(a) Le Directeur se réserve le droit, en tout temps, d'exiger le déplacement temporaire du Mobilier de signalétique piétonne pour fins d'entretien ou réparation de ses infrastructures, de réparations urgentes dues à un bris ou à un accident quelconque. À cet effet, un avis écrit de vingt-quatre (24) heures sera donné et Astral devra procéder au déplacement. Si Astral fait défaut d'effectuer le déplacement dans les délais, la Ville pourra effectuer les travaux aux frais d'Astral mais ces frais ne pourront en aucun cas excéder de plus de 15% les frais habituellement payés par Astral pour des services semblables.

Malgré ce qui précède et sauf en cas d'urgence, Astral pourra exceptionnellement, avec l'autorisation du Directeur, bénéficier d'un délai additionnel pour réaliser ces travaux, dans la mesure où elle justifie raisonnablement une extension de ce délai.

Astral déduit les coûts ainsi assumés des Redevances qu'elle doit verser à la Ville, sur présentation de pièces justificatives.

(b) Le Directeur se réserve aussi le droit d'exiger le déplacement permanent des Nouvelles Bornes pour la construction ainsi que l'aménagement des rues, parcs et places publiques. Astral doit procéder à tel déplacement dans les meilleurs délais, suite à la réception d'un avis écrit donné par la Ville à cet effet.

Astral assume les frais de remise en état des lieux et ceux de ce déplacement qu'elle déduira des Redevances à être versées à la Ville, sur présentation de pièces justificatives. Quant à la remise en état des lieux, Astral devra l'effectuer en prenant compte la matérialité utilisée de façon à ce que les impacts de ce retrait soient minimes.

(c) Astral assume, toutefois, tous les coûts de déplacement des Nouvelles Bornes, y compris la remise en état des lieux, lorsque ce déplacement est effectué à sa demande. Astral doit ragréer les finis avec les mêmes matériaux que la surface environnante.

(d) Dans le cas de tout déplacement exigé par le Directeur, ce dernier propose à Astral dans les meilleurs délais, un autre emplacement équivalent pour la réinstallation de la Nouvelle borne ou, si un nouvel emplacement équivalent n'est pas disponible, et dans la mesure du possible, un site de réserve pendant la durée des travaux, soit une Borne étroite électrifiée qui pourra accueillir une Borne publicitaire. Astral peut également proposer un emplacement pour Mobilier de signalétique piétonne et les dispositions des paragraphes 9.1(a) et 9.1(b) s'y appliqueront. Dans tous les cas, le nouvel emplacement proposé pourrait être dans un autre arrondissement participant au Projet MAP par le biais d'une convention séparée.

(e) Le montant dû par la Ville à Astral en vertu du présent article, le cas échéant, est déduit des Redevances à être versées par Astral à cette dernière.

(f) Si, dans une année donnée, la différence entre d'une part le montant total des Redevances à être versées à la Ville et d'autre part le total des sommes qu'Astral peut déduire, conformément aux articles 9.1(a) et 9.1(b) des Redevances à être versées à la Ville résulte en un montant *inférieur à zéro*, ledit montant de différence sera réputé zéro.

10. GARANTIES

10.1 Pour garantir la bonne et fidèle exécution des obligations d'Astral prévues à la présente convention, Astral fournira à la Ville la garantie suivante :

(a) Astral doit fournir et maintenir en vigueur une lettre de garantie bancaire irrévocable payable à première demande nonobstant toute objection ou dispute entre la Ville et Astral, d'un montant de un million cinq cent mille dollars (1,500,000,00 $).

(b) Cette lettre de garantie bancaire sera exécutoire si Astral ne remédie pas à son défaut, le cas échéant, de respecter les obligations contenues aux articles 3.2, 3.3(a)(v) et 3.3(a)(vi), aux articles 13.3.1, 13.3.2 et 13.3.3.1

relativement aux délais d'installation, dans les trente (30) jours d'un avis écrit du Directeur à cet effet et aux articles 18.2 a), b), c), d), sous réserve des dispositions prévues à l'article 25.1.

(c) La lettre de garantie bancaire irrévocable et payable à première demande nonobstant tout litige, émise par une institution financière faisant affaire au Québec et encaissable dans la Ville de Montréal.

10.2 Astral doit de plus souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance responsabilité civile nommant la Ville comme assurée additionnelle.

10.3 Cette police d'assurance doit prévoir une protection d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par sinistre et montant global pour les produits et travaux terminés. Aucune franchise ne sera payable par la Ville.

10.4 Astral assume tous les coûts liés à la police d'assurance.

10.5 Astral doit prendre fait et cause pour la Ville dans toute poursuite ou réclamation découlant directement de la présente convention.

10.6 Astral doit tenir la Ville indemne de tout jugement qui pourrait être prononcé à son encontre, en capital, intérêts et frais, découlant directement de la présente convention, à moins qu'il n'y ait faute contributoire de la Ville et que plus de 50% des dommages soient attribuables à la faute de la Ville, auquel cas la Ville assumera et acquittera sa part de la condamnation en capital, intérêt et frais, et devra tenir Astral indemne à tel égard.

11. REVENUS ET REDEVANCES

11.1 La Ville permet à Astral d'occuper le domaine public défini aux présentes pour l'installation, l'opération, l'exploitation et l'entretien du Mobilier de signalétique piétonne et consent à Astral les droits publicitaires prévus aux présentes sur le Mobilier de signalétique piétonne. Tous les revenus de publicité sur le Mobilier de signalétique piétonne reviendront en totalité à Astral.

11.2 En considération des droits consentis à Astral, pour chaque Année contractuelle à compter de la Date d'entrée en vigueur, Astral paiera à la Ville, le plus élevé des deux montants suivants :

(i) un montant annuel garanti établi à six cent mille dollars (600 000$) plus la TPS et la TVQ applicables (ci-après désigné le « **Montant annuel garanti** ») étant entendu que ce Montant annuel garanti vient remplacer tout concept équivalent dans l'Entente 1992 et l'Entente 2004 et qu'Astral n'aura plus l'obligation de verser quelque montant garanti que ce soit en vertu de ces ententes à partir de la Date d'entrée en vigueur de la présente convention; et

(ii) un montant annuel équivalent à DIX HUIT POUR CENT (18%) des Revenus bruts de publicité annuels plus la TPS et la TVQ applicables pour le Mobilier de signalétique piétonne installé dans l'Arrondissement, à l'exception toutefois des Mega colonnes pour lesquelles ce montant sera de TRENTE POUR CENT (30%) des Revenus bruts de publicité annuels plus la TPS et la TVQ applicables résultant desdites Mega colonnes (ci-après collectivement, les « **Redevances** »).

Le Montant annuel garanti sera payable au fond général de la Ville en quatre versements de cent cinquante mille dollars (150 000$) le 1er jour de chaque trimestre, soit le premier jour ouvrable suivant chacun du 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre. Le Montant annuel garanti s'accumule quotidiennement et si, pour une raison quelconque, il devient nécessaire de calculer le Montant annuel garanti pour des périodes irrégulières inférieures à un (1) an, un rajustement proportionnel approprié sera effectué sur une base de 365 jours afin de calculer le montant minimal garanti pour telle période irrégulière.

11.3 Astral fournira à la Ville un relevé annuel certifié par son directeur financier des Revenus bruts de publicité au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de l'Année contractuelle (le « **Relevé Annuel** ») et paiera l'excédent entre le montant des Redevances et le Montant annuel garanti, le cas échéant, à l'intérieur de cette même période de quatre-vingt-dix (90) jours.

11.4 Astral doit tenir une comptabilité distincte de ses Revenus bruts de publicité sur le Mobilier de signalétique piétonne. Astral s'engage à permettre aux vérificateurs de la Ville d'examiner et de vérifier, aux frais de la Ville, sur préavis écrit d'au moins sept (7) jours

ouvrables et uniquement durant les heures normales d'affaires, tous les registres et livres ainsi que toutes les pièces comptables et justificatives ou autres documents en la possession ou sous le contrôle d'Astral se rapportant aux revenus d'Astral sur le Mobilier de signalétique piétonne en lien avec la présente convention, étant convenu que les vérificateurs de la Ville ne pourront avoir accès à toute autre information d'Astral, ses clients et fournisseurs.

11.5 Astral s'engage à faciliter le travail des vérificateurs de la Ville. Ceux-ci devront avoir la possibilité de prendre des copies numériques de documents pertinents en regard de la présente convention, et ce, gratuitement. La Ville s'engage à préserver la confidentialité de telles informations fournies par Astral et à ne pas les divulguer sans le consentement préalable écrit d'Astral.

11.6 La Ville reconnaît que les Revenus bruts de publicité sur le Mobilier de signalétique piétonne peuvent varier d'année en année, en raison notamment de divers facteurs internes ou externes (incluant sans limitation des facteurs macro-économiques, la concurrence du marché et l'évolution technologique) et qu'Astral ne peut garantir quelconque niveau ou volume d'affichage publicitaire ou de revenus afférents.

11.7 Astral peut à tout moment, à son entière discrétion, louer des espaces sur le Mobilier de signalétique piétonne aux fins d'installation d'antennes ou autres équipements de télécommunication 4G et, le cas échéant, pourra louer tels espaces aux entreprises de son choix.

11.8 Tout accessoire, appareil ou élément publicitaire, fixé au Mobilier de signalétique piétonne, après autorisation écrite du Directeur, relève de la responsabilité d'Astral pendant toute la durée de la présente convention.

11.9 La Ville s'engage à ne pas mettre en œuvre ou exploiter un projet qui viendrait directement en concurrence avec le Projet MÀP. Astral reconnaît toutefois que la cartographie utilisée dans le cadre du Projet MÀP appartient à la Ville et que cette cartographie pourrait être utilisée par des partenaires de la Ville.

12. AFFICHAGE PUBLICITAIRE

12.1 Astral est responsable de la conclusion et de la gestion des contrats de publicité sur le Mobilier de signalétique piétonne, à l'exception des ententes que la Ville peut conclure en vertu de l'article 12.3.

12.2 L'affichage publicitaire sous la responsabilité d'Astral doit respecter, entre autres, les conditions suivantes :

(a) ne pas dénigrer ou déprécier des personnes ou groupes de personnes;

(b) ne pas permettre une publicité qui serait contraire aux lois, règlements et politiques de la Ville alors en vigueur;

(c) Astral s'assure que les publicités respectent les obligations de la Ville en matière de respect des droits de la personne, les valeurs de l'organisation ainsi que la Charte de la langue française. La Ville peut, en cas de geste contestable de la part d'un annonceur, demander le retrait d'une publicité spécifique. Un geste contestable peut être, entre autre, un geste qui porte atteinte à l'image de la Ville, à ses citoyens ou à sa réputation.

12.3 Astral doit allouer à la Ville une section dédiée à la visibilité (autopromotion) de la Ville sur l'ensemble des Nouvelles Bornes de la façon suivante afin d'assurer à la Ville une présence en continu :

(a) Colonnes Morris :

La Ville pourra être présente sur :

(i) 14 % de la boucle numérique en tout temps, sauf en période de grande demande publicitaire pendant laquelle la présence de la Ville pourra être réduite à 7% de la boucle numérique (étant entendu que la moyenne trimestrielle de cette présence devra au minimum équivaloir à 10% du temps publicitaire total);

(ii) 10% de l'ensemble des faces publicitaires statiques, étant entendu qu'Astral fournira à la Ville la liste des faces disponibles;

(iii) une face statique sera dédiée (100%) à la Ville.

(b) Bornes larges numériques :

La Ville pourra être présente sur :

(i) Sur la 1ere face, 14 % de la boucle numérique en tout temps, sauf en période de grande demande publicitaire pendant laquelle la présence de la Ville pourra être réduite à 7% de la boucle numérique (étant entendu que la moyenne trimestrielle de cette présence devra au minimum équivaloir à 10% du temps publicitaire total);

(ii) la 2e face sera dédiée (100%) à la Ville et comportera soit un écran numérique et un écran numérique tactile ou une face statique.

(c) Bornes étroites statiques : la Ville contrôlera le contenu de cette borne à 100 %. Il n'y aura aucune publicité.

(d) Fléchettes directionnelles : la Ville contrôlera le contenu à 100 %. Il n'y aura aucune publicité.

(e) À la fin de chaque Année contractuelle, Astral s'engage à transmettre à la Ville la valeur de l'ensemble de la visibilité offerte à la Ville pour cet exercice, en même temps que le Relevé annuel prévu à l'article 11.3.

Nonobstant ce qui précède, Astral pourra, de temps à autre, utiliser la place autrement allouée à la Ville en vertu de 12.3(a)(i) et 12.3(a)(ii) ou 12.3(b)(i) ci-dessus sur les faces publicitaires d'Astral pour un client spécifique si l'ensemble des espaces sur les Bornes publicitaires sont vendus. Cette provision ne dégage pas Astral de respecter le minimum de 10% d'allocation à la Ville en moyenne par trimestre.

13. TRANSITION DES COLONNES EXISTANTES

13.1 Les parties conviennent par les présentes de remplacer, à la Date d'entrée en vigueur, l'Entente de 1992 et l'Entente de 2004, afin que les Colonnes existantes sur le territoire de l'Arrondissement soient régies par les modalités de la présente convention. Par conséquent, la Ville consent par la présente convention à Astral le droit exclusif de fournir, d'installer, de maintenir et d'afficher de la

publicité sur les Colonnes existantes et d'en percevoir les revenus, et ce, conformément aux modalités de la présente convention.

13.2 Malgré ce qui précède, aucune des parties n'est libérée de payer à l'autre des sommes qui lui seraient dues, le cas échéant, à titre de loyer ou redevance pour la période en cours jusqu'à la Date d'entrée en vigueur de la présente convention.

13.3 La transition des Colonnes existantes sera effectuée par Astral sous réserve de ce qui suit:

13.3.1 toutes les Colonnes SOTIP de l'Arrondissement seront remplacées par de Nouvelles Bornes pendant la Période d'implantation;

13.3.2 chaque Colonne QDS demeurera en place jusqu'à la fin de sa vie utile respective; auquel moment elle sera remplacée par une Nouvelle Borne à même l'inventaire des Nouvelles Bornes prévues.

13.3.3 En ce qui concerne les Colonnes QIM :

13.3.3.1 celles qui se trouvent dans des endroits stratégiques convenus entre les parties seront remplacées pendant la Période d'implantation; et

13.3.3.2 celles qui sont situées hors des endroits stratégiques devront faire l'objet d'une décision conjointe pour un nouvel emplacement pendant la Période d'implantation.

13.3.4 En ce qui a trait aux Mega Colonnes, les parties procèderont à une évaluation durant l'année calendrier 2023 afin de déterminer, si elles peuvent être converties afin que leur design soit rendu conforme au design des Nouvelles Bornes. Dans l'affirmative, les parties pourront s'entendre sur un ajustement des Redevances s'y rapportant.

13.3.5 Toutes les Colonnes existantes qui ne seront pas remplacées dans le cadre du Projet MAP seront néanmoins régies par les dispositions de la présente convention.

13.4 Astral devra disposer de toutes les Colonnes existantes ainsi remplacées ou retirées de façon écoresponsable en privilégiant le recyclage.

14. ÉLECTRIFICATION

14.1 Toutes les Bornes numériques doivent être éclairées toute l'année, depuis le coucher du soleil jusqu'à son lever, à moins d'une entente écrite particulière entre le Directeur et Astral.

14.2 L'alimentation électrique des Bornes électrifiées doit être souterraine mais Astral pourra prévoir, de temps à autre, l'alimentation électrique temporaire par voie aérienne, sous réserve de l'approbation du Directeur.

14.3 Astral doit entamer et poursuivre avec diligence des pourparlers avec Hydro-Québec (laquelle fait le relais avec la Commission des Services électriques de la Ville (C.S.E.V.M.)) pour la construction des conduits souterrains destinés à l'alimentation des Bornes électrifiées.

14.4 Si la conclusion de l'entente prévue au paragraphe qui précède s'avérait impossible, Astral devra entamer des pourparlers avec Hydro-Québec à cet effet.

14.5 Astral assume le coût de toute redevance annuelle de la location des conduits qui pourrait être due à Hydro-Québec ou la C.S.E.V.M., lequel lui est facturé par la Ville.

14.6 Astral doit conclure une entente avec la C.S.E.V.M. relativement à la construction de la base de chacune des Bornes électrifiées et à la réfection des abords de cette base.

14.7 Astral assume le coût de l'énergie électrique des Bornes électrifiées de même que celui du raccordement avec le réseau électrique.

14.8 Si l'ensemble des travaux prévus au présent article qui sont nécessaires à l'électrification d'une Bornes électrifiée dépasse le coût moyen d'électrification d'une Borne électrifiée au cours de l'Année contractuelle précédente, cet emplacement pourra être remplacé par un nouvel emplacement pour lequel Astral devra présenter une demande d'approbation conformément à la présente convention, à l'exception des frais d'étude.

15. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

15.1 Aucune modalité des présentes n'a pour effet de créer un transfert de Droits de propriété intellectuelle de l'une partie ou ses personnes liées ou concédant de licence en faveur de l'autre partie sous réserve de ce qui est prévu aux articles 17.3 et 18.1.

15.2 Sans limiter la généralité de ce qui précède, à l'égard des parties entre elles :

(a) Astral (et chaque concédant de licence d'Astral) conserve tous les Droits de propriété intellectuelle relatifs aux Nouvelles Bornes et leurs composantes, Colonnes existantes et leurs composantes, toutes les marques de commerce et tous les noms d'affaires d'Astral ou des personnes de son groupe qu'Astral peut de temps à autre afficher sur les Nouvelles Bornes ou Colonnes existantes;

(b) La Ville (et chaque concédant de licence de la Ville) conserve tous les Droits de propriété intellectuelle relatifs à la dénomination « Montréal à Pied », aux contenus de nature civique, notamment la plate-forme graphique et l'identité visuelle qu'elle contient, la plate-forme graphique de MÀP, fournie par la Ville pour être affichés sur le Mobilier de signalétique piétonne.

15.3 Chaque partie s'engage à ne pas utiliser ou permettre une utilisation des Droits de propriété intellectuelle de l'autre partie, à quiconque et pour quelque fin que ce soit, pendant toute la durée de cette convention, sauf dans la mesure permise expressément par cette convention. Nonobstant ce que précède, Astral consent à ce que la Ville puisse reproduire de temps à autres et selon les directives d'Astral à cet égard, les marques de commerce d'Astral nécessaires aux seules fins de la promotion des services de la Ville en lien avec le Projet MÀP.

16. CADRE DE GOUVERNANCE

16.1 Chaque partie désigne son représentant autorisé aux fins de la gouvernance de la relation entre les parties en vertu de cette convention.

16.2 À cet égard, Astral désigne en date des présentes son *Directeur général, Immobilier & Production - Affichage* à titre de

représentant autorisé et la Ville désigne son Directeur, à titre de représentant autorisé. Chaque partie peut remplacer à tout moment à son entière discrétion son représentant autorisé par préavis écrit à l'autre partie à cet effet.

Chaque partie atteste et confirme que, sous réserve des exigences de la loi applicable, que chacune de cette partie et son représentant autorisé a le pouvoir de prendre et communiquer toute décision pour et en son nom à l'égard de cette convention et que l'autre partie est en droit de présumer que tel représentant de l'autre partie a tels pouvoirs et est dûment autorisé(e).

17. DURÉE DE LA CONVENTION

17.1 La présente convention prend effet à la Date d'entrée en vigueur et, sous réserve des autres dispositions qui y sont prévues, se termine le 31 décembre 2034 (le « **Terme initial** »). Toutefois, l'entrée en vigueur de certains droits et obligations des parties peut être assujettie aux modalités de l'échéancier de transition établi de temps à autre, lorsque cela est prévu expressément ou cela découle logiquement de la transition entre l'Entente de 1992 ou l'Entente de 2004 et la présente convention.

17.2 À la fin du Terme initial mentionné ci-dessus, les parties pourront, par consentement mutuel écrit, renouveler la présente convention pour une période additionnelle à déterminer entre les parties.

17.3 Au plus tard 6 mois avant l'expiration de la durée prévue de la convention, la Ville devra informer Astral si elle désire conserver la totalité ou une partie du Mobilier de signalétique piétonne alors installé sur le territoire de l'Arrondissement à l'expiration de la convention. Astral cèdera à la Ville, à l'expiration de la convention et à titre gratuit, la propriété matérielle du Mobilier de signalétique piétonne identifié par la Ville conformément à ce qui précède ainsi que tous les Droits de propriété intellectuelle nécessaires à leur utilisation. Quant au Mobilier de signalétique piétonne non-conservé par la Ville, le cas échéant, Astral devra le retirer à ses frais de façon écoresponsable en privilégiant le recyclage.

17.4 À l'échéance de la présente convention et dans le but de compléter les campagnes publicitaires en cours et maximiser les revenus et le loyer correspondant, Astral pourra maintenir la publicité sur le Mobilier de signalétique piétonne pendant une période

additionnelle d'au plus douze (12) mois, en payant uniquement à la Ville les Redevances applicable pour ladite période (mais non le Montant annuel garanti) dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de ladite période additionnelle. Dans cette éventualité, les autres modalités de la présente convention continuent de s'appliquer et la cession et/ou le retrait du Mobilier de signalétique piétonne prévus à l'article 17.3 sont automatiquement reportés à la fin de telle période additionnelle.

18. RÉSILIATION AVANT TERME DE LA CONVENTION

18.1 La Ville peut résilier la présente convention si Astral est en défaut de respecter l'une ou l'autre de ses obligations importantes en vertu de la présente convention et (i) ne remédie pas à tel défaut à l'intérieur d'un délai de soixante (60) jours suivant un avis écrit du Directeur à cet effet (décrivant en détail les faits pertinents au défaut allégué et les modalités pertinentes de cette convention,) ou (ii) dans le cas où le défaut ne peut raisonnablement être remédié complètement en soixante (60) jours, ne commence pas à remédier au défaut et ne poursuit pas de façon diligente la correction du défaut à l'intérieur de ce délai de soixante (60) jours suivant l'avis. Advenant une telle résiliation, la propriété du Mobilier de signalétique piétonne sera transférée à la Ville sans autre formalité avec tous les Droits de propriété intellectuelle nécessaires à leur utilisation, et, à l'entière discrétion de la Ville, il pourra être mis fin à tout bail d'espaces sur le Mobilier de signalétique piétonne aux fins d'installation d'antennes ou autres équipements de télécommunication.

18.2 Sans limiter la généralité de ce qui précède, Astral est en défaut de respecter l'une ou l'autre de ses obligations importantes en vertu de la présente convention si elle:

(a) enfreint de façon importante les lois, décrets, arrêtés en conseil et règlements relativement aux obligations d'Astral prévues à la présente convention;

(b) fait une cession de bien, est réputée avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

(c) abandonne l'installation et le maintien du réseau du Mobilier de signalétique piétonne;

(d) abandonne l'exploitation du réseau du Mobilier de signalétique piétonne.

19. TAXES ET IMPÔTS

19.1 Astral assume les impôts sur ses revenus de même que les taxes à la consommation relativement à la fabrication, l'installation et l'entretien du Mobilier de signalétique piétonne ainsi qu'à la vente de publicité par Astral sur les Nouvelles Bornes en lien avec la présente convention. Advenant l'adoption de décret, loi ou réglementation (ou la modification d'un décret, d'une loi ou d'un règlement) par un palier quelconque de gouvernement fédéral, provincial ou municipal, par un organisme gouvernemental public ou parapublic, par la Ville elle-même ou par un arrondissement, dans tous les cas imposant à Astral de nouveaux droits, taxes ou redevances à l'égard du Mobilier de signalétique piétonne (à l'exclusion d'impôt sur le revenu et taxe à la consommation), Astral pourra déduire le montant de tels droits, taxes ou redevances du montant des Redevances autrement payables pour l'Année contractuelle pertinente.

19.2 La Ville s'engage à remettre la TPS et la TVQ perçues d'Astral en vertu de la présente convention aux autorités fiscales compétentes.

19.3 Les parties conviennent que, dans le cas où il y aurait échange de fournitures entre elles en vertu de la présente convention, la valeur de la contrepartie de la fourniture effectuée par chaque partie est égale (basée sur la carte des tarifs escomptés d'Astral). Le cas échéant, à la fin de chaque Année contractuelle, Astral fera parvenir à la Ville un document indiquant la valeur totale des fournitures effectuées au cours de l'Année contractuelle par chaque partie au terme de cet échange de fournitures ainsi que les montants de TPS et TVQ à percevoir de chaque partie pour sa fourniture respective et réputés payés en date de ce document. Chaque partie s'engage à remettre ces montants de TPS et TVQ perçues aux autorités fiscales compétentes. Puisque le montant total de la contrepartie, de la TPS et de la TVQ payable entre les parties est égal, les parties conviennent qu'il y a paiement par compensation entre les parties et qu'aucun échange monétaire n'est requis.

19.4 Astral confirme qu'elle est dûment inscrite aux fichiers de la TPS/TVH en vertu de la Loi sur la taxe d'accise (Canada) (TPS/TVH 1341523RT0001) et de la TVQ en vertu de la Loi sur la

taxe de vente du Québec (TVQ 1014660131TQ0001). Astral avisera la Ville sans délai de tout changement dans son statut d'inscription à la TPS/TVH ou à la TVQ.

19.5 La Ville confirme qu'elle est dûment inscrite aux fichiers de la TPS/TVH en vertu de la Loi sur la taxe d'accise (Canada) (TPS/TVH R121364749) et de la TVQ en vertu de la Loi sur la taxe de vente du Québec (TVQ 1006001374TQ002). La Ville avisera Astral sans délai de tout changement dans son statut d'inscription à la TPS/TVH ou à la TVQ.

20. SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

20.1 Chaque partie reconnaît que toute solution technologique sur un réseau numérique comporte des risques inhérents à la communication d'information via l'Internet ou des réseaux privés, incluant le risque que de l'information soit perdue, interceptée, modifiée ou diffusée, et ce même sans la faute de l'une ou l'autre des parties.

20.2 Chaque partie reconnaît également que la Ville est la seule des parties qui pourra, de temps à autres, recueillir des données personnelles.

21. LOIS APPLICABLES

21.1 La présente convention est régie et interprétée conformément aux dispositions des lois du Québec et des lois du Canada qui s'y appliquent et toute procédure judiciaire s'y rapportant devra être soumise aux tribunaux du district de Montréal, lesquels auront la compétence exclusive.

21.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

21.3 La Ville renonce expressément à l'application des articles 2125 et 2129 du Code Civil du Québec, dans la mesure où cette convention pourrait être interprétée comme étant un contrat de services au sens de ces articles du Code civil du Québec.

22. AVIS

22.1 À moins d'indications contraires spécifiques dans la présente convention, les avis et les autres communications qu'il est nécessaire ou permis de donner en vertu des présentes, doivent être par écrit et doivent être donnés par courriel, par messager avec preuve de livraison ou être livrés en main propre de la manière prévue ci-après. Si un tel avis ou une telle autre communication est envoyée par courriel, il est réputé avoir été reçu le jour ouvrable suivant l'envoi. S'il est livré par messager ou en main propre, il est réputé avoir été reçu au moment où il est livré à l'adresse applicable indiquée ci-après soit à la personne désignée ci-dessous soit à une personne se trouvant à cette adresse et ayant apparemment le pouvoir d'accepter les livraisons au nom de la personne dont le nom est indiqué dans cette adresse. Les avis de changement d'adresse sont également régis par le présent paragraphe. En cas d'interruption de livraisons par messager ou impossibilité de transmettre à une adresse courriel pour quelconque motif, les avis et les autres communications doivent être livrés en main propre et sont réputés avoir été reçus en conformité avec le présent article. Les avis et les autres communications doivent être adressés comme suit :

Si à la Ville :
Le directeur du Service de l'urbanisme et de la mobilité
À l'attention de: Luc Gagnon
Courriel : luc.gagnon@montreal.ca

Avec copie (mais n'ayant pas elle-même force d'avis) à :
La directrice de la Direction de la mobilité
À l'attention de: Valérie Gagnon
Courriel : valerie.gagnon@montreal.ca

Si à Astral:

87 rue Ontario Ouest,
Montréal, Québec,
H2X 1Y8
À l'attention de: Benjamin Mathieu, Directeur général Immobilier et Production – Affichage
Courriel : bmathieu@astral.com

Avec copie (mais n'ayant pas elle-même force d'avis) à :

1717 boulevard René-Lévesque Est,
Montréal, Québec,
H2L 4T9
À l'attention de: Maryse Tellier, Conseillère juridique principale
Courriel : maryse.tellier@bellmedia.ca

23. CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS

23.1 Les parties reconnaissent et conviennent que le Projet MÀP contient des renseignements financiers et commerciaux de nature confidentielle et qui ne sont destinés qu'à la Ville et à aucune autre personne et que des Informations confidentielles ont été échangées ou autrement rendues disponibles, de part et d'autre dans le cadre de cette convention. À cet effet, sous réserve des obligations générales et spécifiques de la Ville en matière de droits de l'accès à l'information et du cadre statutaire s'appliquant à tels droits, chacune des parties convient: i) de préserver le caractère confidentiel de ces informations, avec au moins le degré de soin raisonnablement nécessaires à la protection de telles Informations confidentielles; ii) de n'utiliser ces Informations confidentielles seulement aux fins envisagées à la présente convention, et dans tous les cas de s'abstenir d'utiliser telles Informations confidentielles à son propre bénéfice ou à celui d'un tiers; iii) de garder confidentiel et de ne pas reproduire, dupliquer, distribuer, divulguer, publiciser ou autrement rendre accessible les Informations confidentielles de quelque autre façon, en tout ou en partie, à moins que ceci ne soit faite : (A) aux membres de son personnel ou à ses conseillers ayant besoin d'en prendre connaissance pour la réalisation de toute obligation contractée aux termes de la présente convention; ou (B) à toute autre personne, pour autant que l'Émetteur y ait consenti au préalable par écrit; et iv) à la demande de l'Émetteur, de retourner de façon sécuritaire à l'Émetteur ou d'irrévocablement détruire ou effacer toute Information Confidentielle et sous réserve des droits de préservation à des fins d'archivages et audit prévus ci-dessous, de n'en conserver aucune copie.

23.2 Sous réserve des obligations générales et spécifiques de la Ville en matière de droits de l'accès à l'information et du cadre statutaire s'appliquant à tels droits, chaque partie convient d'aviser son personnel à qui de l'Information confidentielle est divulguée: (i) que cette information est hautement confidentielle et sujette à des

obligations de confidentialité très strictes; et (ii) qu'aucune Information confidentielle ne peut être divulguée sans avoir obtenu un consentement préalable de l'autre partie à cet effet.

23.3 Dans l'éventualité où le Destinataire était légalement contraint de divulguer toutes ou partie des Informations confidentielles de l'Émetteur, alors celui-ci devra sans délai et avant de se conformer à ses obligations légales (sous réserve de celles-ci et notamment sous réserve des obligations générales et spécifiques de la Ville en matière de droits de l'accès à l'information et du cadre statutaire s'appliquant à tels droits), en aviser l'Émetteur par écrit, afin de lui permettre d'obtenir, à sa charge, une ordonnance préventive ou d'exercer tout autre recours ou, encore, de renoncer au respect des dispositions de cette convention. Si l'Émetteur n'obtient pas telle ordonnance ou ne peut exercer d'autres recours pour quelque raison que ce soit (autre que par le fait ou la faute du Destinataire) ou renonce au respect des dispositions de cette convention, alors le Destinataire convient de ne divulguer que l'Information confidentielle qu'il est légalement tenu de divulguer et de faire tout ce qui est raisonnablement nécessaire afin d'obtenir l'assurance que telle Information confidentielle sera traitée de la sorte.

23.4 Advenant que le Destinataire apprenne ou ait connaissance de la survenance: (i) de toute perte ou vol d'Informations confidentielles de l'Émetteur; (ii) de tout accès, reproduction, duplication, divulgation, modification, altération, suppression ou usage accidentel ou non autorisé d'Informations confidentielles de l'Émetteur; (iii) de tout évènement pouvant risquer de porter atteinte à la sécurité ou à la confidentialité d'Informations confidentielles de l'Émetteur; ou (iv) de toute violation des obligations de confidentialité de ce Destinataire aux termes de la présente convention, alors le Destinataire convient d'avertir sans délai l'Émetteur de la survenance d'un des évènement décrits aux points (i) à (iv) et de prendre toute mesure raisonnablement requise pour éviter ou minimiser tout dommage et perte (actuels ou potentiels) que pourrait causer tel évènement décrit aux points (i) à (iv).

23.5 Sous réserve de ce qui est prévu à la présente convention, toute Information confidentielle, de même que toute copie, note ou compilation autorisée contenant, incluant ou reflétant telle Information confidentielle (peu importe le support) demeurera la propriété de l'Émetteur. À cet effet et à la demande de l'Émetteur,

le Destinataire s'engage à cesser d'utiliser (ou empêcher l'utilisation) de toute Information Confidentielle communiquée ou autrement rendue disponible par l'Émetteur et, à la discrétion de l'Émetteur, (i) à les lui retourner de façon sécuritaire; ou (ii) à détruire ou irrévocablement effacer toute Information confidentielle ou document, tel qu'attesté par le biais d'un certificat confirmant la destruction ou la suppression irrémédiable des informations. Nonobstant ce qui précède, le Destinataire peut conserver des données ou documents aux fins d'archivage et d'audit en conformité à la loi et à ses politiques internes à cet égard.

23.6 Le présent article n'a pas pour effet d'empêcher le Destinataire de divulguer ou d'utiliser des Informations confidentielles de l'Émetteur si celles-ci : (i) étaient disponibles ou connues du public au moment de leur divulgation ou leur utilisation, sans que cela ne résulte d'un manquement du Destinataire à la présente convention; (ii) étaient déjà en la possession du Destinataire sans aucune obligation de confidentialité tel qu'établi par une preuve documentaire; (iii) étaient connues du Destinataire ou lui avaient été communiquées par un tiers avant la date de la présente convention, pour autant que ni le Destinataire ni le tiers n'ait enfreint d'obligation(s) de confidentialité à l'égard de l'Émetteur; (iv) ont été élaborées de façon indépendante par le Destinataire sans avoir recours aux Informations confidentielles de l'Émetteur, ou (v) leur divulgation a été autorisée par l'Émetteur, le tout tel qu'attesté par des pièces justificatives pertinentes.

23.7 Advenant que le Destinataire viole en tout ou en partie le présent article, alors l'Émetteur disposera de tous les recours utiles afin d'assurer le plein respect des obligations et engagements du Destinataire en vertu du présent article, et notamment du recours en injonction (ou d'ordonnances similaires), lequel pourra constituer un remède nécessaire, et ce, sans préjudice aux autres recours que l'Émetteur pourrait avoir.

23.8 Les engagements au présent article 23 survivront pour une période de sept (7) ans suivant l'expiration ou résiliation de cette convention ou dans le cas de secrets de commerce, jusqu'à ce que telle information ne constitue plus un secret de commerce.

24. ANNONCE PUBLIQUE ET CONFIDENTIALITÉ DE LA CONVENTION

24.1 Aucune partie ne peut faire de communiqué de presse, ni autre divulgation, annonce ou publicité conjointe concernant l'objet de la présente convention sans le consentement préalable écrit de l'autre partie. Nonobstant ce qui précède, Astral pourra, dès la signature de la présente convention, émettre un communiqué de presse concernant l'objet de la présente convention.

25. FORCE MAJEURE

25.1 Ni l'une ni l'autre des parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution de ses obligations en Cas de force majeure.

25.2 Sans limiter la généralité de l'article 25.1, les parties reconnaissent expressément que la pandémie du COVID-19 et toute vague subséquente et les mesures prises par les autorités gouvernementales (municipales, provinciales, fédérales et étrangères), incluant sans limiter ce qui précède, la fermeture temporaire ou prolongée d'entreprises, le confinement à domicile, les restrictions aux déplacements régionaux et toutes autres contraintes à la libre circulation des individus et des biens, telles que ces mesures peuvent exister à la Date d'entrée en vigueur ou être imposées dans le futur, de même que les conséquences de la pandémie et des contraintes sur les chaînes d'approvisionnement de biens et services et sur l'accessibilité aux ressources humaines et la baisse substantielle possible des budgets publicitaires des annonceurs, peuvent constituer un Cas de force majeure, malgré le caractère prévisible, à la date des présentes, de certains aspects de ladite pandémie et de certaines restrictions, à condition que les autres critères compris dans la définition d'un Cas de force majeure à l'article 1 des présentes soient réunies, c'est-à-dire le caractère imprévisible et indépendant de la volonté des parties de l'événement et la démonstration que tel cas rend impossible l'exécution de l'obligation.

Nonobstant ce qui est prévu ci-dessus, Astral ne peut toutefois invoquer la Force majeure à l'égard des sommes qui sont payables à la Ville en vertu de la présente convention.

26. ENTENTE COMPLÈTE ET AMENDEMENTS

26.1 La présente convention, y compris ses annexes, constitue l'entente complète entre les parties relativement aux matières qui y sont traitées et remplace toute entente antérieure relative à son objet.

26.2 Aucune modification à la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des deux parties consigné dans un document signé par les deux parties.

26.3 Il n'existe aucune déclaration, garantie ou condition (incluant celles qui peuvent être inférées des lois) et il n'existe aucune convention, représentation ou garantie relativement à ces matières, sauf celles spécifiquement énoncées ou auxquelles il est fait référence dans la présente convention. Aucune foi ne doit être accordée à une déclaration, garantie ou opinion ou à un avis ou énoncé de fait de la part d'une partie aux présentes ou de la part de ses administrateurs, dirigeants, employés ou agents, à toute autre partie aux présentes ou à ses administrateurs, dirigeants, employés ou agents, sauf dans la mesure où cette déclaration, garantie, opinion, avis ou énoncé de faits a été consigné par écrit et incorporé dans la présente convention. Il ne peut en conséquence y avoir aucune réclamation en responsabilité, contractuelle ou extra contractuelle, relativement à une telle déclaration, garantie ou opinion ou un tel avis ou énoncé de fait, sauf dans la mesure énoncée aux présentes.

27. SUCCESSEURS

27.1 La présente convention lie les successeurs, ayants droit et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations d'Astral ne peuvent être cédés à un tiers sans le consentement préalable écrit de la Ville. Malgré ce qui précède, Astral pourra céder la présente convention et ses droits, titres et intérêts aux termes de celle-ci et ce, par simple avis écrit à la Ville dans chacun des cas suivants : (i) à toute Société ou personne appartenant au même groupe que Astral Media Affichage inc., (ii) à toute institution financière, à titre de sûreté ou autrement, dans le cadre d'un financement des opérations de Astral ou de Astral Media Affichage inc. ou de l'une ou l'autre de leurs sociétés mères, (iii) lors de la cession de la totalité ou d'une partie importante des actifs ou opérations d'Astral ou lors de la fusion, regroupement ou autre combinaison de la totalité ou d'une partie importante des actifs ou opérations d'Astral à toute personne, et ce

dans la mesure, pour chacun des cas spécifiés ci-haut où le cessionnaire s'engage par écrit à respecter les modalités de la présente convention.

28. RENONCIATIONS

28.1 Sauf tel qu'expressément prévu dans la présente convention ou par une convention subséquente à la présente convention prévoyant une procédure de modification des annexes aux présentes, aucune modification ou renonciation à la présente convention ou aux annexes à celle-ci ne lie les parties à moins qu'elle ne soit consignée dans un écrit signé par toutes les parties aux présentes. Une renonciation à une disposition de la présente convention ou aux annexes à celle-ci ne constitue pas une renonciation à une autre disposition de la présente convention et aucune renonciation à une disposition de la présente convention des annexes à celle-ci ne constitue une renonciation permanente à moins d'une disposition expresse à cet effet. Sauf tel qu'autrement spécifiquement prévu aux présentes, aucun consentement requis en vertu des présentes ne peut être retenu sans motif raisonnable, étant entendu que, selon les circonstances, des motifs de nature économiques pour la partie qui est amenée à donner son consentement peuvent constituer des motifs raisonnables.

29. RÈGLES D'INTERPRÉTATION

29.1 Aucune condition ou stipulation contenue ou implicite de la présente convention ne peut affecter ou préjudicier aux droits, pouvoirs et devoirs de la Ville en matière de sécurité publique.

29.2 Les parties n'ont pas l'intention de créer entre elles, aux termes des présentes, quelque société, co-entreprise ou « joint venture », l'intention des parties étant que chacune de la Ville et Astral soit une partie et un entrepreneur indépendant.

29.3 Les titres figurant à la présente convention ne peuvent servir à son interprétation et ne constituent que des points de repère destinés à en faciliter la lecture.

29.4 Le singulier comprend le pluriel et vice versa; le masculin comprend le féminin et vice versa et tout mot désignant des personnes comprend les personnes morales, les sociétés et les associations.

29.5 Toute référence à une loi comprend et est réputée être une référence à cette loi et aux règlements adoptés en vertu de celle-ci, avec toutes les modifications qui y sont apportées et qui sont en vigueur de temps à autre et à toute loi ou règlement qui peut être adopté ayant pour effet de compléter ou de remplacer cette loi ou les règlements y afférents.

29.6 Si l'une quelconque des dispositions de la présente convention est déclarée nulle ou non exécutoire par un tribunal ou un arbitre, cette décision n'a aucun effet sur les autres dispositions de la présente convention ou sur leur caractère exécutoire.

29.7 À moins de stipulation expresse à l'effet contraire, toute référence à la convention constitue également une référence à ses Annexes et toute référence à une Annexe constitue également une référence aux appendices et pièces jointes de cette Annexe.

29.8 En cas de conflit entre les dispositions des documents suivants, ils doivent être interprétés en accordant préséance aux règles qui sont formulées selon l'ordre suivant : (1) la convention (à l'exclusion de ses Annexes et appendices); (2) les Annexes (à l'exclusion de ses appendices et autres pièces jointes); et (3) les appendices et autres pièces jointes aux Annexes.

[signatures sur page suivante]

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes ont fait signer la présente convention par leurs représentants dûment autorisés ce _____jour de _____2021.

VILLE DE MONTRÉAL –
(Arrondissement de Ville-Marie)

Par : _____
Nom : Katerine Rowan
Titre : Secrétaire d'arrondissement

ASTRAL MEDIA AFFICHAGE S.E.C.,
par son commandité Astral Média Affichage Inc.,

Par : _____
Nom : Farshad Kajouii
Titre : Vice-président, établissement des prix, exploitation et affichage

Annexe A **DESCRIPTION DE CHAQUE TYPE DE NOUVELLES BORNES**

1. ***Intégration d'équipements technologiques et de services numériques.*** **Astral concevra et équipera les Nouvelles Bornes du Mobilier de signalétique piétonne de la façon suivante :**

	Alimentation en électricité	Fibre optique	Carte de la ville remplacée par Astral tous les deux ans	Point d'accès Mtl WiFi	Équipement de télécommunication	Écran de 55 ou 85 po pour publicité	Écran de 55 ou 85 po pour la ville	Espace pour publicité statique	Écran interactif de 10 à 14 po avec micro, haut-parleur et prise casque	Espace pour technologie future (tels IdO, RFID, NFC, BEACON)
Colonne Morris	**X**	**Z**	**Sur une face**	**Y**	**Z**	**X**		**X**		**X**
Borne large numérique	**X**	**Z**	**Sur une face si l'écran de 55 ou 85 po est absent**	**Y**	**Z**	**X**	**Y**		**Y**	**X**
Borne statique étroite	**Z**	**Z**	**Sur deux faces**	**Y**	**Z**					**X**

X sera toujours présent

Y sera présent si le budget d'Astral le permet, selon le souhait de la ville de Montréal.

Z Pourra être présent à la discrétion d'Astral.

En plus des Nouvelles Bornes ci-dessus, Astral fournira 75 Supports signalétiques simples sur lesquels seront installés une ou des Fléchettes directionnelles, à la discrétion d'Astral, étant entendu que si des Fléchettes directionnelles sont installées sur des futs d'éclairage existants, la quantité de Supports signalétiques simples devant être fabriqués et installés par Astral sera alors réduite en conséquence.

Le déploiement commercial et la mise à jour d'équipements de télécommunications, intégré au réseau national de l'opérateur, sera conditionnel au respect de toutes les normes gouvernementales applicables, notamment celles d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada et Santé Canada.

Si une technologie expérimentale à laquelle le public n'a pas accès, est déployée, l'opérateur télécom de cette technologie devra obtenir le consentement applicable de la Ville, dans le respect de toutes les normes gouvernementales applicables, notamment celles d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada et Santé Canada.

Annexe B **BILL OF MATERIAL (BOM)**

Manufacturer	Supplier	Provided by	Description	QTY BNI-85	QTY BI-85	QTY BNI-55	QTY BI-55	QTY -CM	QTY BE	QTY BE-E	WiFi Opt
-	Procurement	Astral	Electrical box HJB1 Micro 100A Junction box 120/240v Horizontal version for BI and CM	1	1	1	1	1			
Primex	Bell	Bell	Multiplexor (Fiber) P1000	1	1	1	1	1		1	
Eaton	Tardif	Astral	Circuit Breaker Loadcenter Plug-In 70A 4 Circuits	1	1	1	1	1		1	
-	Tardif	Astral	15 Amp Circuit breakers	2	2	4	4	3		2	
-	Tardif	Astral	20 Amp Circuit Breakers	2	2			1			
Corning	Bell	Bell	(Fiber) SPH01		1		1	1			1
Orion	Dataworld	Astral	106 CFM fan, IP65, 115Vac, 37500hrs	9	9	1	1	5		1	
Omega	Dataworld	Astral	Omega Small Compact Design Thermostat - Thermostat "NO" (Normally Open)	1	1	1	1	1		1	
L-Com	Dataworld	Astral	Interface - 4K HDMI Coupler with Ethernet (F/F), Industrial High Speed, 4K 60 Hz, HDR, IP67	2	3	2	3	1			
showmecables	Dataworld	Astral	Interface - Weatherproof 3.5mm TRS Female to 3.5mm TRS Bulkhead Adapter | 1/2" Hole	2	2	2	2	1			
Segemart	Dataworld	Astral	Interface/Internal wiring - SMA Female 2 Hole - SMA Male R/A Semi-Flexible Cable Assemblies, RG402/.141, 20"	2	4	2	4	2			
L-Com	Dataworld	Astral	Interface - USB 3.0 Type A female to Type A female Bulkhead coupler		1		1				
showmecables	Dataworld	Astral	Interface and public - Weatherproof 3.5mm TRRS Female to 3.5mm TRRS Bulkhead Adapter | 1/2" Hole		1		1				
Amphenol RF	Dataworld	Astral	Interface - CONN ADAPT JACK-JACK N 50 OHM, sealed N Type Female to Female bulkhead		4		4	4			4
12vtechnology	Dataworld	Astral	Interface - Waterproof Two 2 Pin Wire Terminal Solar Panel Connector Boat 12 Volt Plug Socket (Touchscreen Power)		1		1				
Segemart	Dataworld	Astral	Interface/Internal wiring - RP SMA Bulkhead Female with O-Ring - RP SMA Male R/A Cable Assemblies, RG174, 20"	1	2	1	2	1			
L-Com	Dataworld	Astral	External wiring - L-com Waterproof HDMI Industrial Cable with Dust Cap. 3 meters	2	3	2	3	1			
L-Com	Dataworld	Astral	External wiring - Stereo ThinLine Audio Cable, Male / Male, 10.0 ft	2	2	2	2	1			
L-Com	Dataworld	Astral	External wiring - L-com Waterproof HDMI Industrial Cable with Dust Cap. 2 meters		1		1				
L-Com	Dataworld	Astral	External wiring - L-com Waterproof USB Type A/A Cable Assembly. 2 meters		1		1				
InfinitsCables	Dataworld	Astral	Internal wiring - 1,5ft RG174 N-Type Male to N-Type Male Cable		4			4			4
L-Com	Dataworld	Astral	External wiring - Stereo 4 Circuit TRRS ThinLine Audio Cable, Male / Male, 5.0 ft		1		1				
L-Com	Dataworld	Astral	Internal wiring - High Speed HDMI® Cable with Ethernet, Male/ Right Angle Male, Bottom Exit 1.0 m	2	3	2	3	1			
L-Com	Dataworld	Astral	Internal wiring - USB 3.0 Cable Latching Type A - A, 0,75m		1		1				
Samsung	Dataworld	Astral	Internal wiring - Samsung dongle (3.5mm to Serial). Have to find shorter version like 3ft	2	2	2	2	1			
InfinitsCables	Dataworld	Astral	Internal wiring - 1,5ft RG58 (LMR-195) N-Type Male to N-Type Male Cable				4				
Startech	Dataworld	Astral	Internal wiring - Startech 3 FT CAT6A ETHERNET CABLE - STP BLACK	4	7	4	7	5			2
L-Com	Dataworld	Astral	Internal wiring - Stereo 4 Circuit TRRS ThinLine Audio Cable, Male / Male, 3.0 ft		1		1				
aOpen	Dataworld	Astral	Player - CPU i5-7300U, Wide Temp. DDR4, 8GB, 120GB M.2 SSD, Win10 IoT 2019 (w/o GPIO)	2	2	2	2	1			
aOpen	Dataworld	Astral	Player - Extended Warranty 2 years (Total 5 years)	2	2	2	2	1			
Commend	Dataworld	Astral	Internal wiring - Commend Weatherproof Microphone with noise canceling (IP53) with 3.5mm jack end		1		1				
InfinitsCables	Dataworld	Astral	Player/Network - NEMA 5-15P to IEC C13 Power Cable - 14AWG SJT - Shielded	2	3	2	3	2			1
DigitalLoggers	Dataworld	Astral	Network - Digital logger pro switch	1	1	1	1	1			
Qbic	Dataworld	Astral	Player - 4gb RAM/32gb Storage/ARM Dual-Core A72 + Quad-core A53, 64 bit 1.8GHz Android 8.1 -40 to 70 Celcius		1		1				
Cisco	Dataworld	Astral	Network - Cisco IE-4000-8T4G-E		2		2	2			1
Cisco	Dataworld	Astral	Network - Cisco AC Power Module w/ IEC Plug		2		2	2			1
Axis	Dataworld	Astral	Network - AXIS 30 W POE injector Outdoor Midspan		2		2	2			1
Cisco	Dataworld	Astral	Network - Meraki Dual Band 802.11ac Wave 2 4x4:4 MU-MIMO Cloud Managed Outdoor Access Point		2		2	2			1
Microhard	Bell Mobility	Astral	Network - BulletPlusAC LTE gateway	1	1	1	1	1			
Geist	Dataworld	Astral	Watchdog - Watchdog 100 - Temperature/humidity/contactor sensor	1	1	1	1	1			
Honeywell	Dataworld	Astral	Watchdog - Honeywell Surface Magnetic Contact - Grey	2	2	2	2	2			
Samsung	Ingram	Astral	Samsung 55" Outdoor display HD			2	2				
Xenarc	Dataworld	Astral	12.1" Touchscreen (16:9)/1280x800 Capacitive IP67/NEMA6P/IK08 1000 NITS -30 to 85 Celcius		1		1				
Samsung	Ingram	Astral	Samsung 85" Outdoor display UHD	2	2			1			
InfinitsCables	Dataworld	Astral	10ft RG8 (LMR-195) N-Type Male to N-Type Female Cable				4				
Cisco	Dataworld	Astral	Meraki 4/7 dBi Dual-Band Omni Antenna Set		2		2	2			2
-	Procurement	Astral	Electrical box HD1 Micro 100A Junction box 120/240v Vertical version for BE							1	
InfinitsCables	Dataworld	Astral	15ft RG174 N-Type Male to N-Type Female Cable		4			4			4
InfinitsCables	Dataworld	Astral	N-Type Male to N-Type Female Adapter - Right Angle		4		4	4			4
Huawei	Telus	Telus	MicroCell antenna	4	4	3	3	4		2	
-	Tardif	Astral	Single Phase Manual Disconnect Switch	1	1	1	1	1		1	
-	Tardif	Astral	Junction Box - PVC - 4" x 4" x 2"	1	1	1	1	1		1	
AirGain	Dataworld	Astral	AIRGAIN ULTRAMAX, CELL/WIFI/GPS, BOLT, SMA/RPSMA/SMA BLACK, 6 feet	1	1	1	1	1			

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.13

2021/07/06
18:30

(1)

Dossier # : 1215876005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Abords du pont Jacques-Cartier
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement CA-24-194 sur l'occupation du domaine public par la société Les Ponts Jacques Cartier et Champlain inc. (PJCCI)

Adopter un règlement modifiant le Règlement CA-24-194 sur l'occupation du domaine public par la société Les Ponts Jacques Cartier et Champlain inc. (PJCCI)

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-06-29 09:24

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1215876005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Abords du pont Jacques-Cartier
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement CA-24-194 sur l'occupation du domaine public par la société Les Ponts Jacques Cartier et Champlain inc. (PJCCI)

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'accroitre la sécurité des usagers circulant sur le territoire de la ville en direction du pont Jacques-Cartier, la Société des ponts Jacques-Cartier et Champlain Inc. (PJCCI) opère un système de barrières automatisées à l'approche nord du pont Jacques-Cartier depuis 2013 selon le règlement CA-24-194 et l'entente 6500-515.
PJCCI souhaite bonifier ce système de barrières avec l'ajout d'une barrière pour la piste cyclable.

Des modifications au règlement et à l'entente ci-haut mentionnés sont maintenant requises, notamment pour permettre l'installation d'une nouvelle barrière sur la piste cyclable et des systèmes de clôture pour la sécuriser . Sous réserves de l'obtention des autorisations nécessaires par l'autorité compétente, les travaux débuteraient vers le début du mois d'octobre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le 7 mai 2013, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie adoptait le règlement CA-24-194 sur L'occupation du domaine public permettant à la Société des ponts Jacques-Cartier et Champlain inc. (PJCCI) d'occuper le domaine public à l'approche Nord du Pont Jacques-Cartier Inc. (résolution CA13240268 / sommaire décisionnel 1134612001).
L'adoption de ce règlement d'occupation était conditionnelle à la signature d'une entente écrite entre la ville et PJCCI, accordant la permission de mettre en place et d'opérer un système de barrières automatisées. La signature de cette convention a également été autorisée à la séance du conseil d'arrondissement de Ville-Marie le 7 mai 2013, par l'adoption de la résolution CA13 240212 (sommaire décisionnel 1134612001).

Le règlement CA-24-194 est entré en vigueur le 11 mai 2013 par la publication d'un avis public d'entrée en vigueur dans le journal Le Devoir.

Le 13 octobre 2020, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie adoptait le règlement CA-24-323 qui modifie le règlement sur l'occupation du domaine public par la Société des Ponts Jacques-Cartier et Champlain inc. (PJCCI) (CA-24-194) afin de la permettre d'ajouter un système de comptage par radar. (Résolution CA13 240212 addendum et sommaire décisionnel 1208220002 et 1208220003).

Le règlement CA-24-323 est entré en vigueur le 13 octobre 2020 par la publication d'un avis public d'entrée en vigueur dans le journal Le Devoir.

DESCRIPTION

Les travaux d'ajout de système de barrière automatisée pour les pistes cyclables impliquent le montage de supports pour panneaux d'affichages numériques, l'installation de la barrière automatique aux accès du pont, la fondation nécessaire, et l'installation de clôture et garde-corps pour la sécurisation de la barrière. .

JUSTIFICATION

L'ajout d'une barrière automatisée pour la piste cyclable vient améliorer le contrôle et l'accès au pont par la piste. .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce présent GDD se veut être un avis de motion pour modifier le règlement CA-24-194, voir le projet de règlement CA-24-XXX en pièce jointe. Ce règlement CA-24-XXX sera présenté pour adoption au CA de septembre 2021.
CA -06 juillet 2021 = Avis de motion
CA septembre 2021 = Adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Katerine ROWAN, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Lecture :

Katerine ROWAN, 23 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hamida BOUGACI
Secrétaire-d'unité administrative

Tél : (514) 868 4168
Télécop. : (514) 868 3293

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-18

José PIERRE
Chef de division parcs

Tél : 514 872-1462
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2021-06-21

Ville-Marie
Montréal

CA-24-XXX	**Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public par la société Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée (PJCCI) (CA-24-194)**

Vu les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., chapitre C-11.4);

À sa séance du 14 septembre 2021, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Le règlement sur l'occupation du domaine public par la société Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée (PJCCI) est modifié par le remplacement des plans de l'ANNEXE B – PLANS DU SITE DE L'OCCUPATION, par les plans joints à l'ANNEXE 1 du présent règlement.

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1208220002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le ___ septembre 2021, date de son entrée en vigueur.

ANNEXE 1

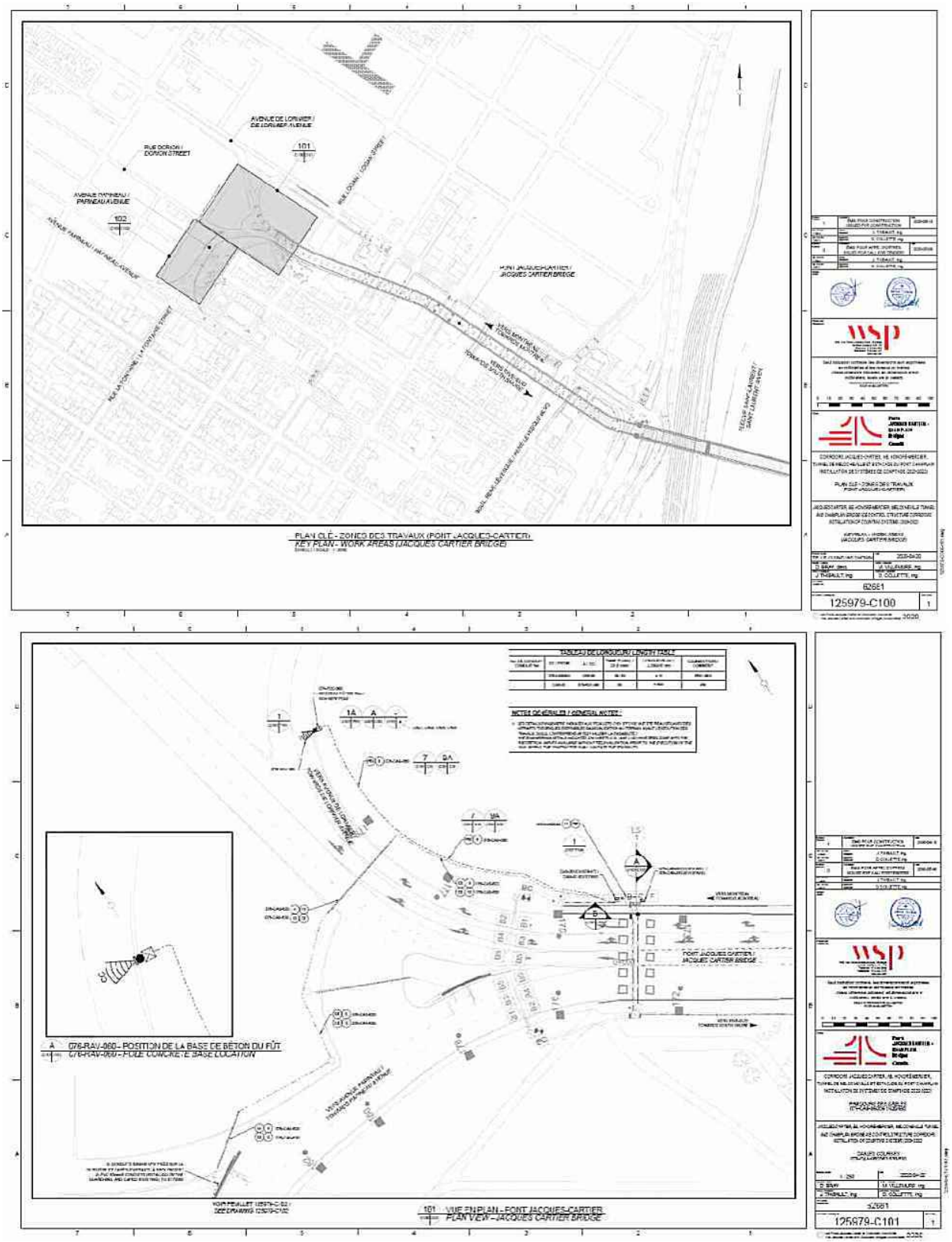
AVENUE DE LORIMIER / DE LORIMIER AVENUE
RUE DORION / DORION STREET
AVENUE DUTREMAUX / DUTREMAUX AVENUE
RUE DE CHAMBLY / CHAMBLY STREET
RUE DE LA COMMUNE / LA COMMUNE STREET
PONT JACQUES-CARTIER / JACQUES CARTIER BRIDGE
VERS MONTRÉAL / TOWARDS MONTREAL
VERS LONGUEUIL / TOWARDS LONGUEUIL
VERS LE SUD / TOWARDS SOUTH
VERS LE NORD / TOWARDS NORTH
RUE NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION / NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION STREET
RUE NOTRE-DAME / NOTRE-DAME STREET
RUE DE LA COMMUNE / LA COMMUNE STREET
RUE DE LA REINE / QUEEN STREET
RUE DE LA REINE / QUEEN STREET
RUE DE LA REINE / QUEEN STREET
PLAN CLÉ - ZONES DES TRAVAUX (PONT JACQUES-CARTIER)
KEY PLAN - WORK AREAS (JACQUES CARTIER BRIDGE)
wsp
62681
125979-C100
TABLEAU DE LONGUEURS / LENGTH TABLE
NOTES GÉNÉRALES / GENERAL NOTES
PONT JACQUES-CARTIER / JACQUES CARTIER BRIDGE
076-RAV-060 - POSITION DE LA BASE DE BÉTON DU FÛT
076-RAV-060 - POLE CONCRETE BASE LOCATION
VOIR DÉTAILLET / SEE DRAWING
101 VUE EN PLAN - PONT JACQUES-CARTIER
PLAN VIEW - JACQUES CARTIER BRIDGE
wsp
62681
125979-C101

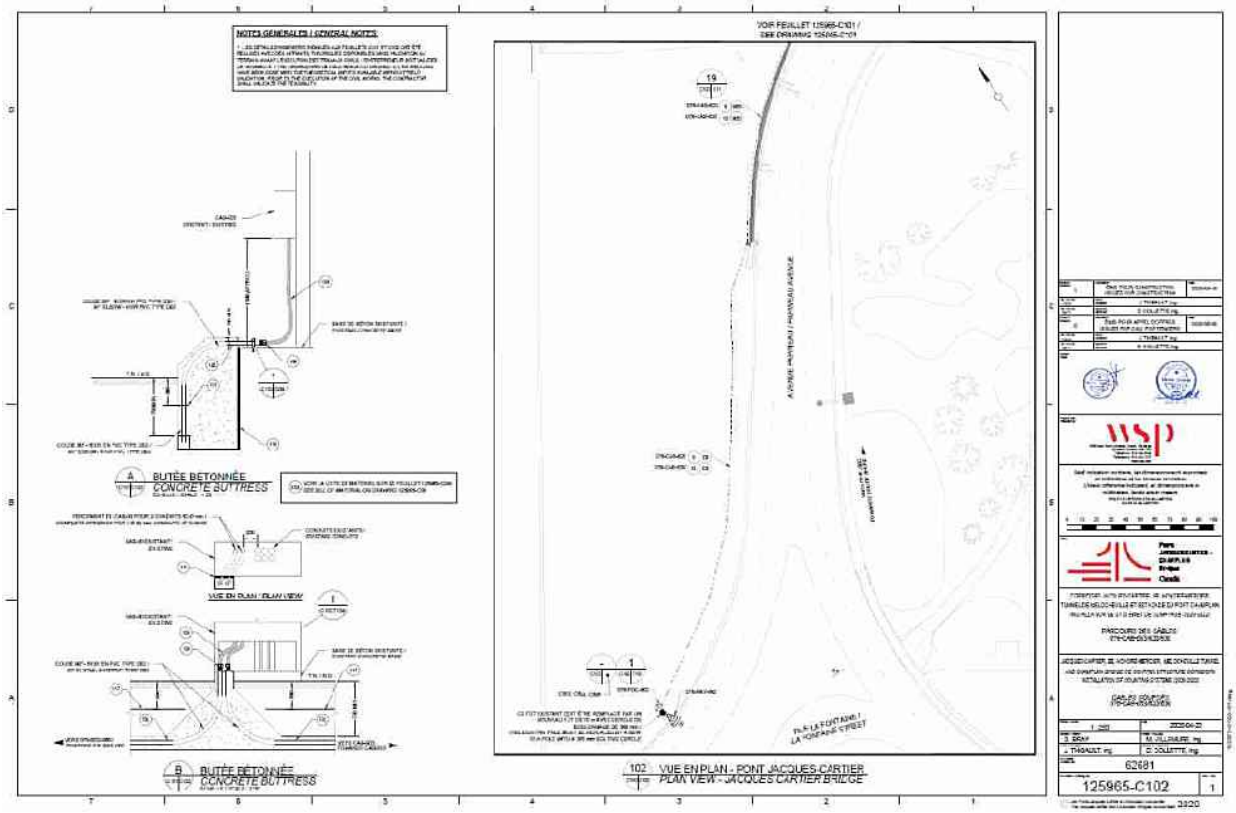
NOTES GÉNÉRALES | GENERAL NOTES
BUTÉE BÉTONNÉE
CONCRETE BUTTRESS
VUE EN PLAN - PONT JACQUES-CARTIER
PLAN VIEW - JACQUES CARTIER BRIDGE
125965-C102

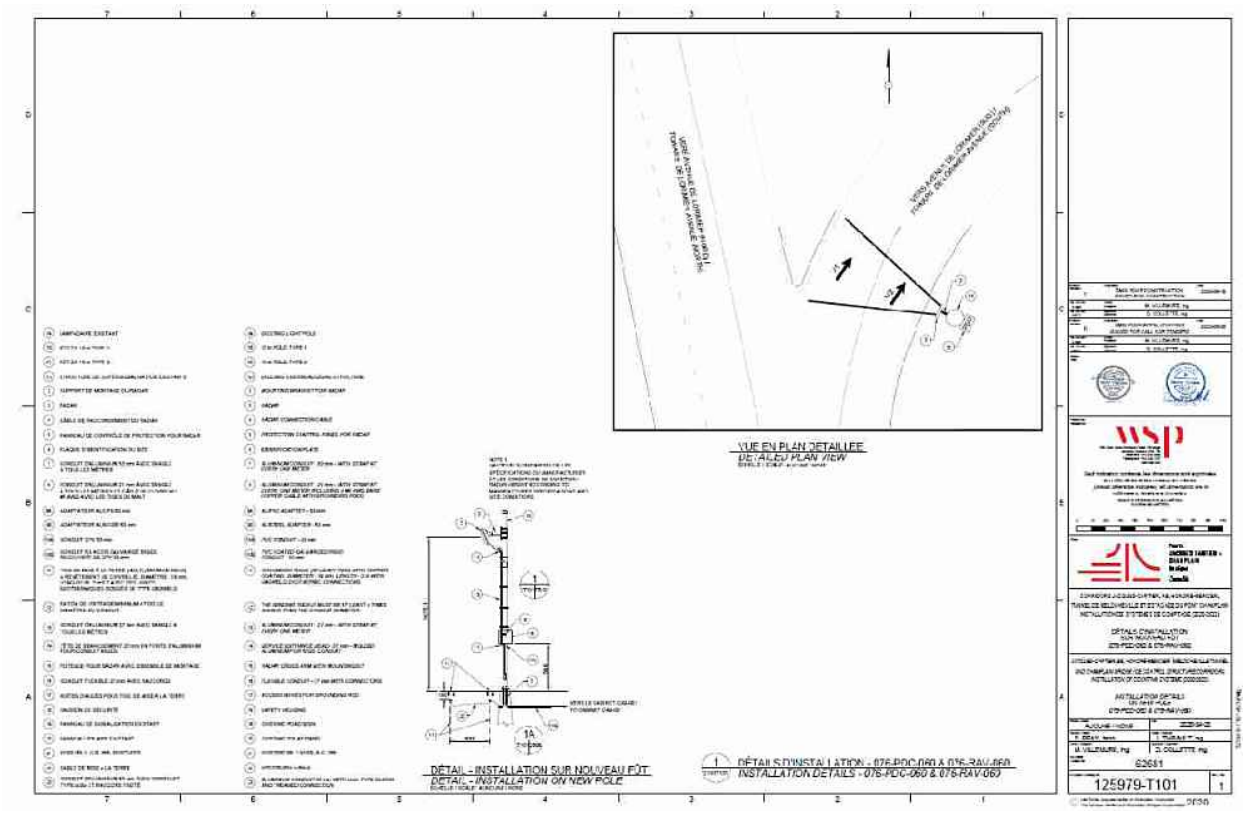
VUE EN PLAN DÉTAILLÉE
DETAILED PLAN VIEW
DÉTAIL - INSTALLATION SUR NOUVEAU PÔT
DETAIL - INSTALLATION ON NEW POLE
DÉTAIL D'INSTALLATION - 07S-PDC-060 & 07S-RAV-060
INSTALLATION DETAILS - 07S-PDC-060 & 07S-RAV-060
125979-T101

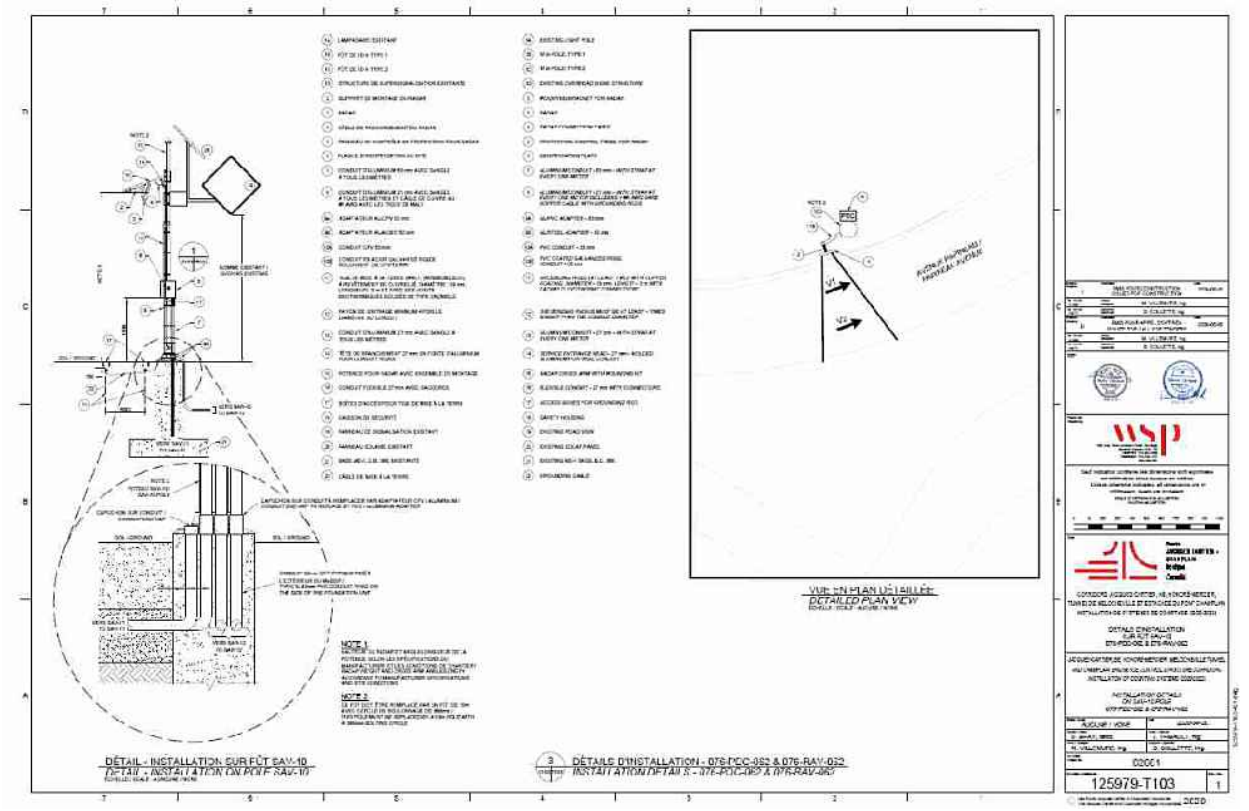
DÉTAIL - INSTALLATION SUR FÛT RAV-10
DETAIL - INSTALLATION ON POLE RAV-10
DÉTAILS D'INSTALLATION - 076-DCC-082 & 076-RAV-082
INSTALLATION DETAILS - 076-DCC-082 & 076-RAV-082
VUE EN PLAN DÉTAILLÉE
DETAILED PLAN VIEW
NOTE 1
NOTE 2
125979-T103

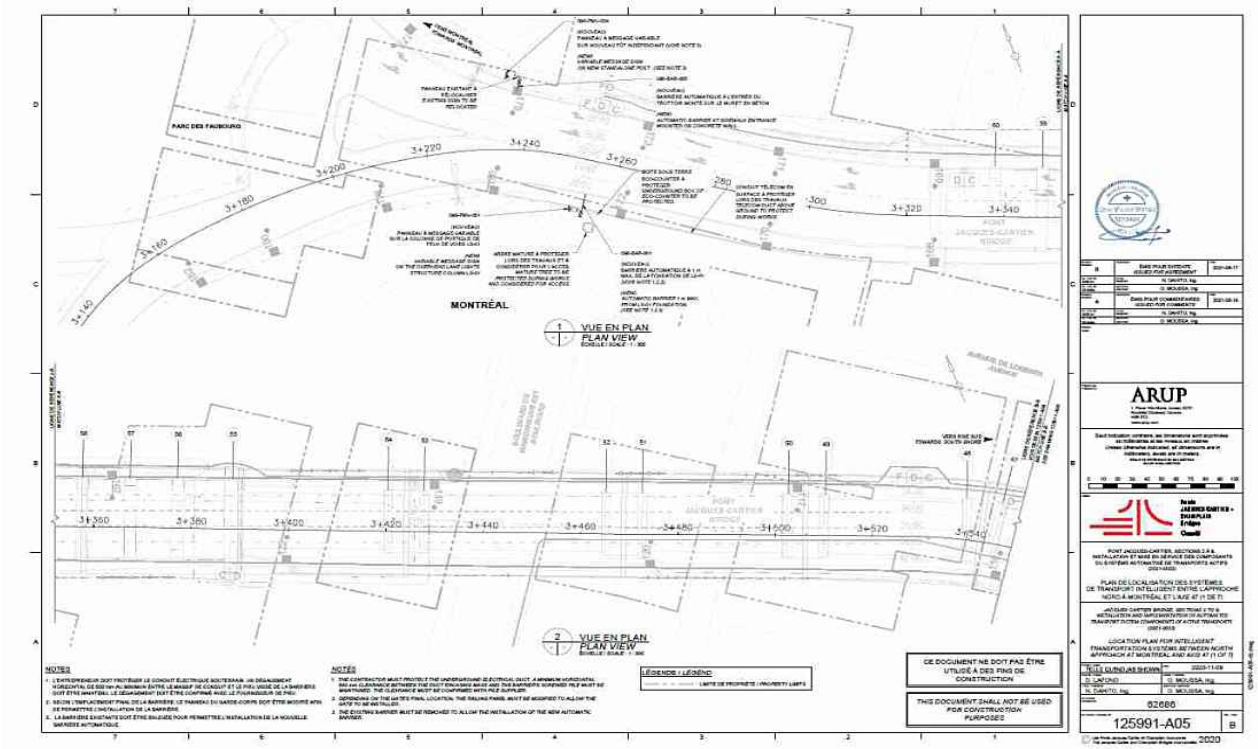
PARC DES FAUBOURG
MONTRÉAL
1 VUE EN PLAN
PLAN VIEW
2 VUE EN PLAN
PLAN VIEW
NOTES
NOTES
LÉGENDE / LEGEND
CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION
THIS DOCUMENT SHALL NOT BE USED FOR CONSTRUCTION PURPOSES
ARUP
125991-A05

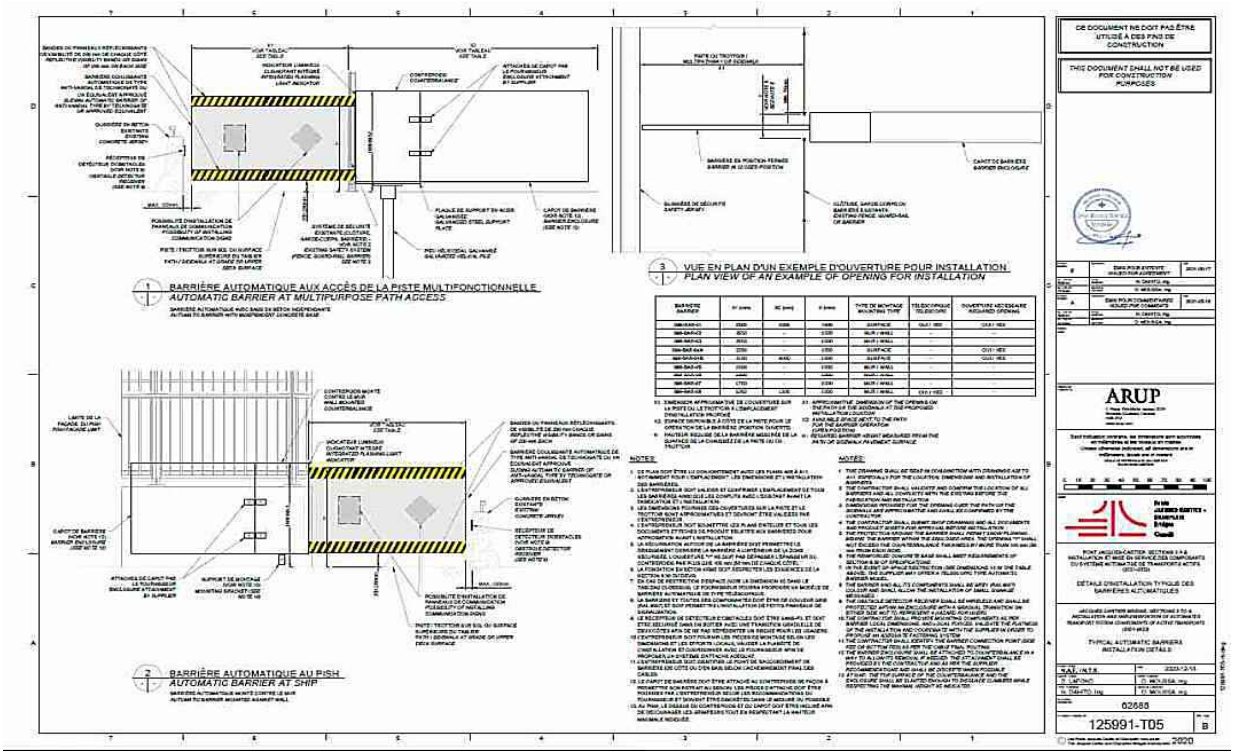
BARRIÈRE AUTOMATIQUE AUX ACCÈS DE LA PISTE MULTIFONCTIONNELLE
AUTOMATIC BARRIER AT MULTIPURPOSE PATH ACCESS
VUE EN PLAN D'UN EXEMPLE D'OUVERTURE POUR INSTALLATION
PLAN VIEW OF AN EXAMPLE OF OPENING FOR INSTALLATION
BARRIÈRE AUTOMATIQUE AU PISH
AUTOMATIC BARRIER AT SHIP
NOTES:
NOTES:
CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION
THIS DOCUMENT SHALL NOT BE USED FOR CONSTRUCTION PURPOSES
ARUP
DÉTAILS D'INSTALLATION TYPIQUE DES BARRIÈRES AUTOMATIQUES
TYPICAL AUTOMATIC BARRIERS INSTALLATION DETAILS
62688
125991-T05
2020

Addendum
No décision : CA13 240212

Modification à la convention de services

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représenté par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires du Conseil d'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-009);

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **LES PONTS JACQUES CARTIER ET CHAMPLAIN INCORPORÉE (PJCCI)**, personne morale constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions et agissant aux présentes en qualité de Sa Majesté la Reine du chef du Canada*, ayant une place d'affaires au 1225, rue Saint-Charles Ouest, bureau 500, Longueuil, Québec, J4K 0B9, agissant et représentée aux présentes par _____, dûment autorisé(e) à agir aux fins des présentes tel qu'il(elle) le déclare.

No d'enregistrement : _____
Fournisseur : 331594

Ci-après appelée le «**PJCCI**»

ATTENDU QUE la convention initiale a été approuvée par la résolution CA 13 240212 et dûment signée par les deux parties;

ATTENDU QUE la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie et Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée souhaitent modifier les termes de la convention;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes;*

Initial : ____/ ___

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

L'entente 6500 -515 sera modifiée comme suit:

1- L'article 2.1 est remplacé par le suivant:

> 2. 1 La Ville accorde la permission à PJCCI de mettre en place et maintenir un système de **cinq (5)** barrières automatisées et de pré-signalisation ainsi qu'un nouveau réseau de conduits d'alimentation et de communication sur le Terrain et un système de comptage par radar, à l'approche nord du pont Jacques Cartier, tel qu'illustré aux dessins 125979-C100, 125979-C101, 125965-C102, 125979-T101, 125979-T-103, **125991-A05-revB et 125991-T05-revB,** joints en Annexe 1 du règlement **CA-24-XXX** (ci-après collectivement appelés l'« Ouvrage » ou les « Ouvrages »). À la fin des travaux d'installation des ouvrages, PJCCI s'engage à remplacer les dessins joints en Annexe 1 par des plans « tels que construits » préparés par un ingénieur ou un architecte et en fournir une copie à la ville.

2- L'annexe 1 est remplacée par celle jointe à cet addenda

Tous les autres termes et conditions de la convention continuent de s'appliquer.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le_____ e jour de _____2020

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLEMARIE

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le_____ e jour de _____2020

LES PONTS JACQUES CARTIER ET CHAMPLAIN INCORPORÉE

_____
Sandra Martel, Première dirigeante

Initial : ____/ ___

ANNEXE 1

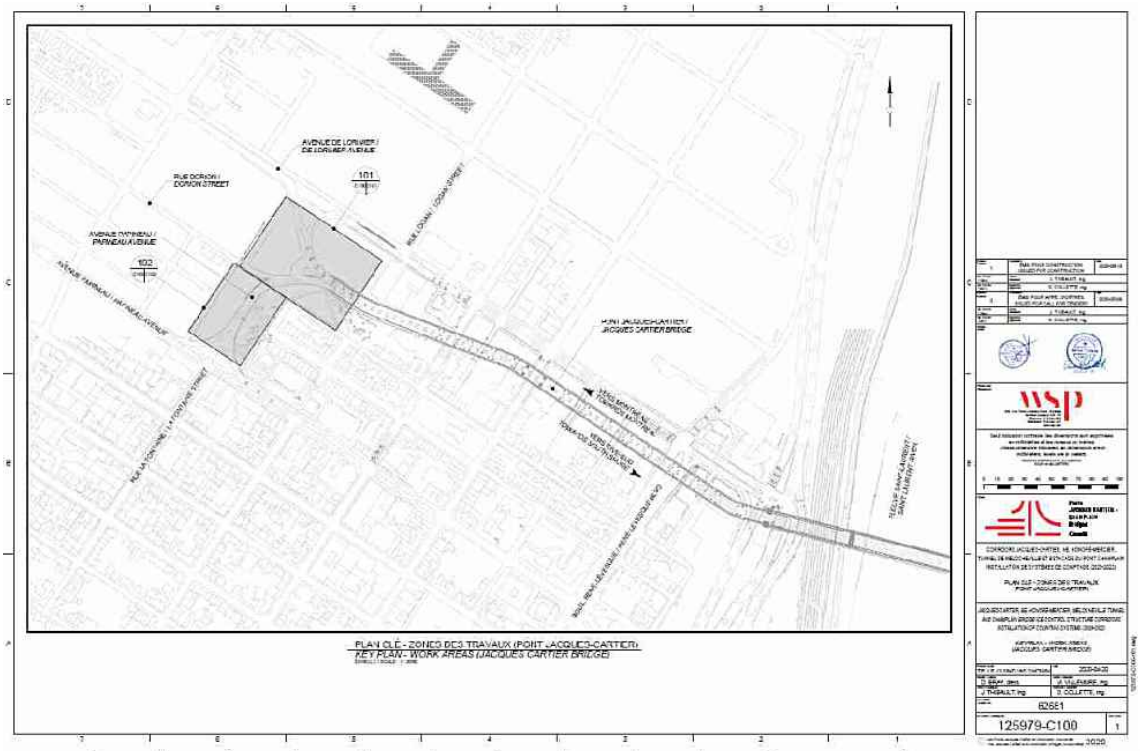

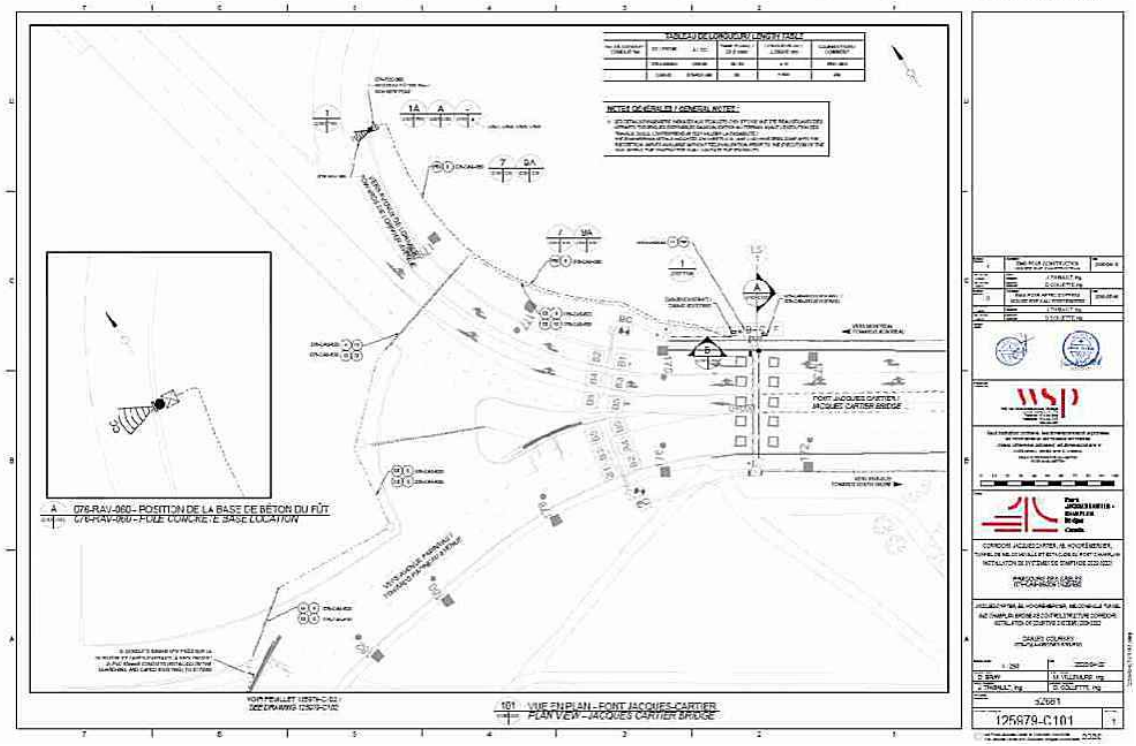

Initial : ____/ ___

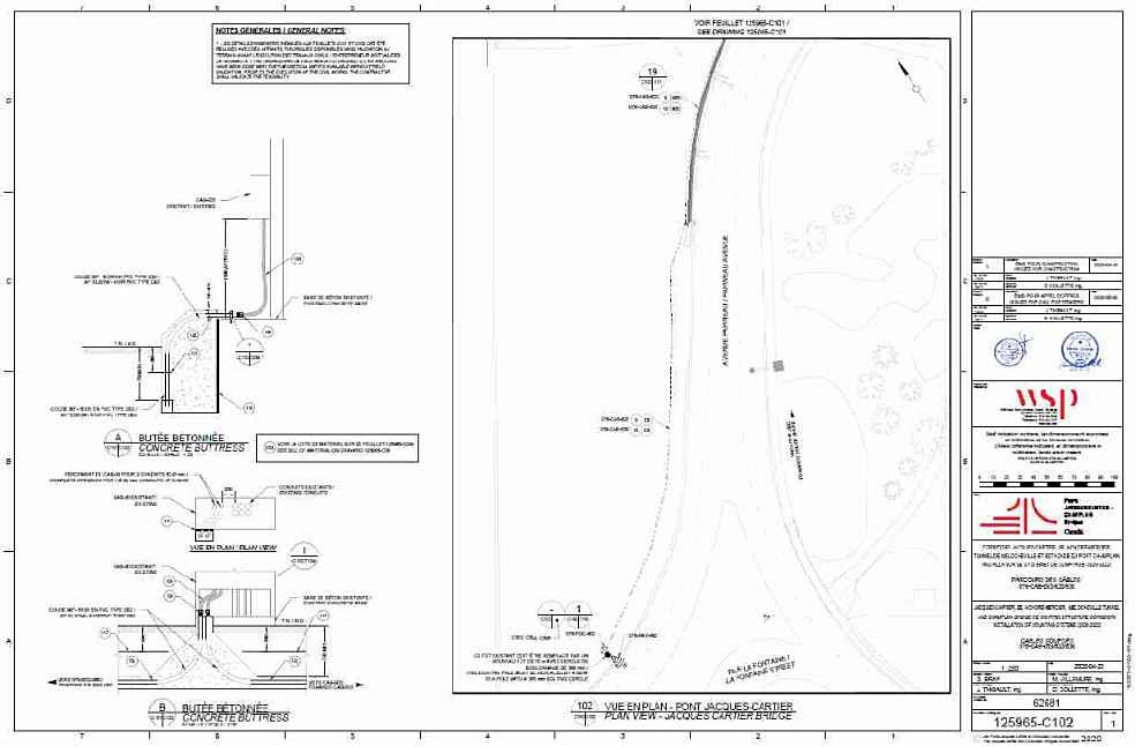
NOTES GÉNÉRALES | GENERAL NOTES
BUTÉE BÉTONNÉE
CONCRETE BUTTRESS
VUE EN PLAN - PONT JACQUES CARTIER
PLAN VIEW - JACQUES CARTIER BRIDGE
125965-C102

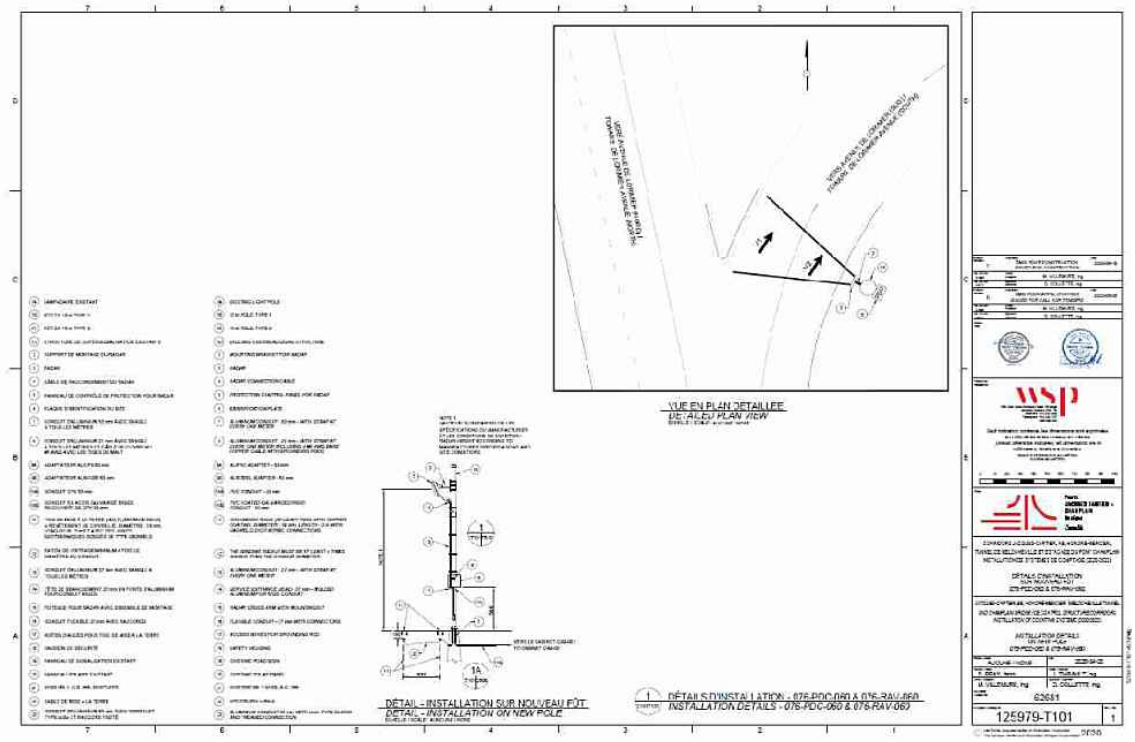
VUE EN PLAN DÉTAILLÉE
DETAILED PLAN VIEW
DÉTAIL D'INSTALLATION - 076-PDC-060 À 076-RAV-060
INSTALLATION DETAILS - 076-PDC-060 & 076-RAV-060
125979-T101

Initial : ____/ ___

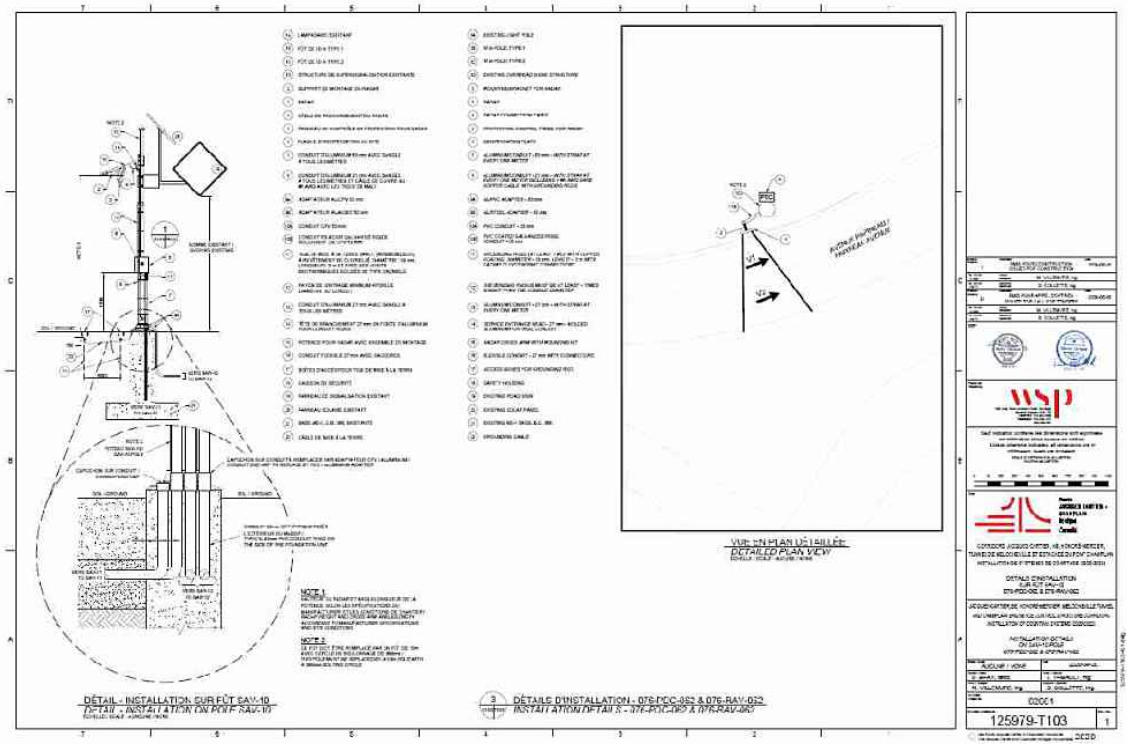
DÉTAIL - INSTALLATION SUR FÛT SAV-10
DÉTAIL D'INSTALLATION - 076-PCC-052 & 076-RAV-052
VUE EN PLAN DÉTAILLÉE
DETAILED PLAN VIEW
125979-T103

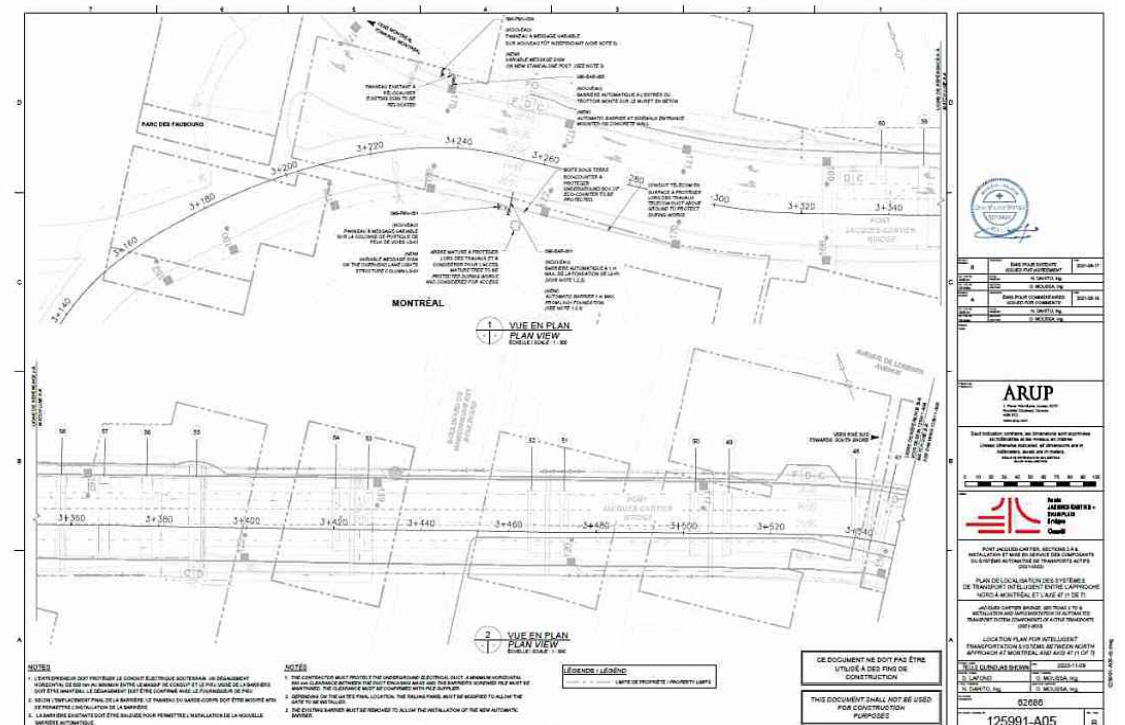
PARC DES FAUBOURG
MONTRÉAL
1 VUE EN PLAN
PLAN VIEW
2 VUE EN PLAN
PLAN VIEW
ARUP
125991-A05

Initial : ____/ ___

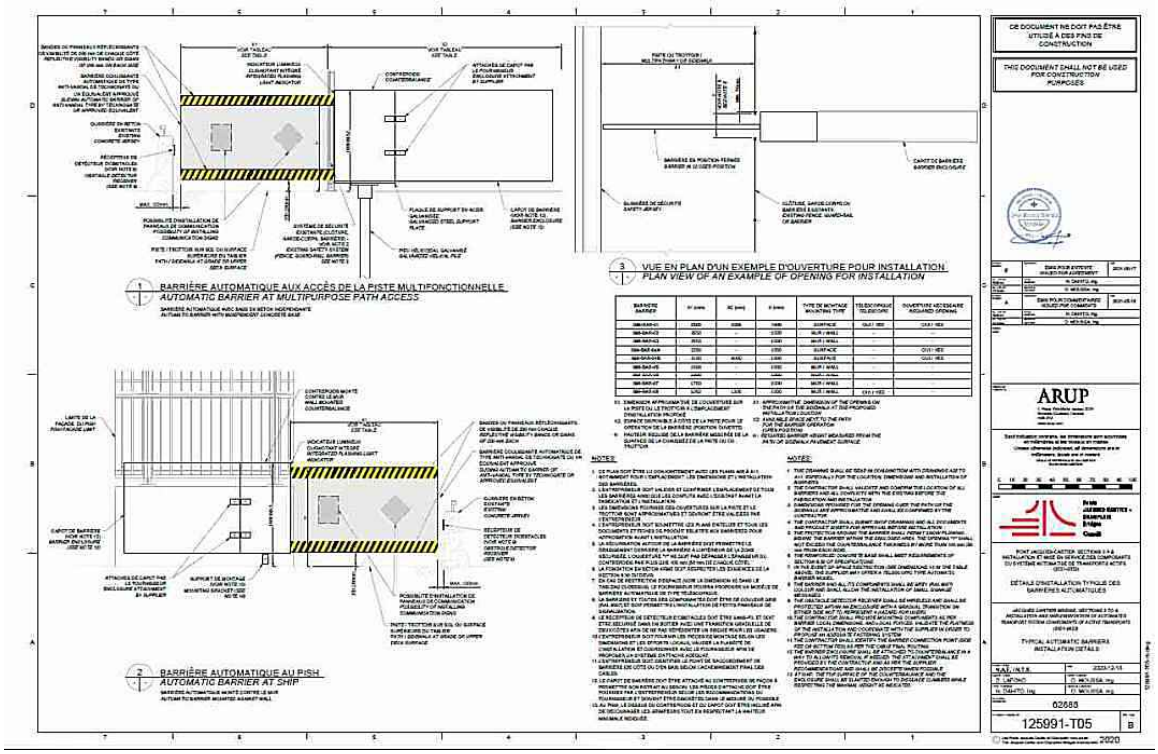
BARRIÈRE AUTOMATIQUE AUX ACCÈS DE LA PISTE MULTIFONCTIONNELLE
AUTOMATIC BARRIER AT MULTIPURPOSE PATH ACCESS
BARRIÈRE AUTOMATIQUE AU PISH
AUTOMATIC BARRIER AT SHIP
VUE EN PLAN D'UN EXEMPLE D'OUVERTURE POUR INSTALLATION
PLAN VIEW OF AN EXAMPLE OF OPENING FOR INSTALLATION
NOTES
ARUP
DÉTAILS D'INSTALLATION TYPIQUES DES BARRIÈRES AUTOMATIQUES
TYPICAL AUTOMATIC BARRIERS INSTALLATION DETAILS
02688
125991-T05
B
2020

Initial : ____/ ____

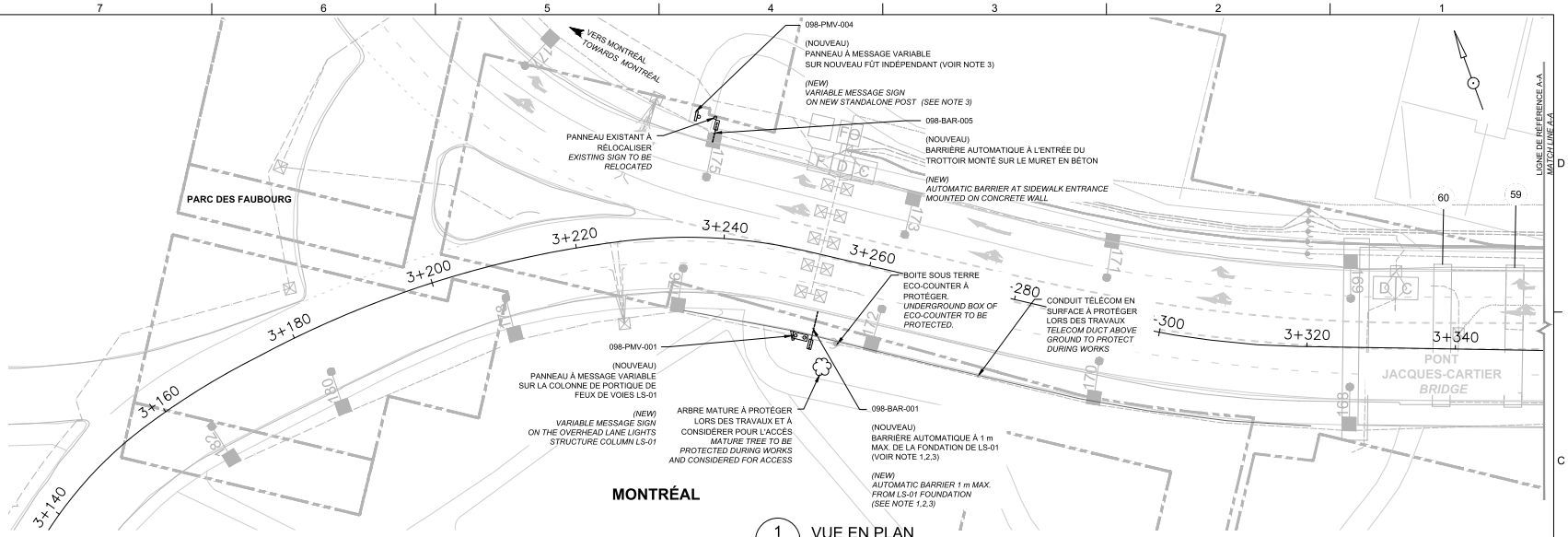

1 VUE EN PLAN
PLAN VIEW
ÉCHELLE / *SCALE* : 1 : 300

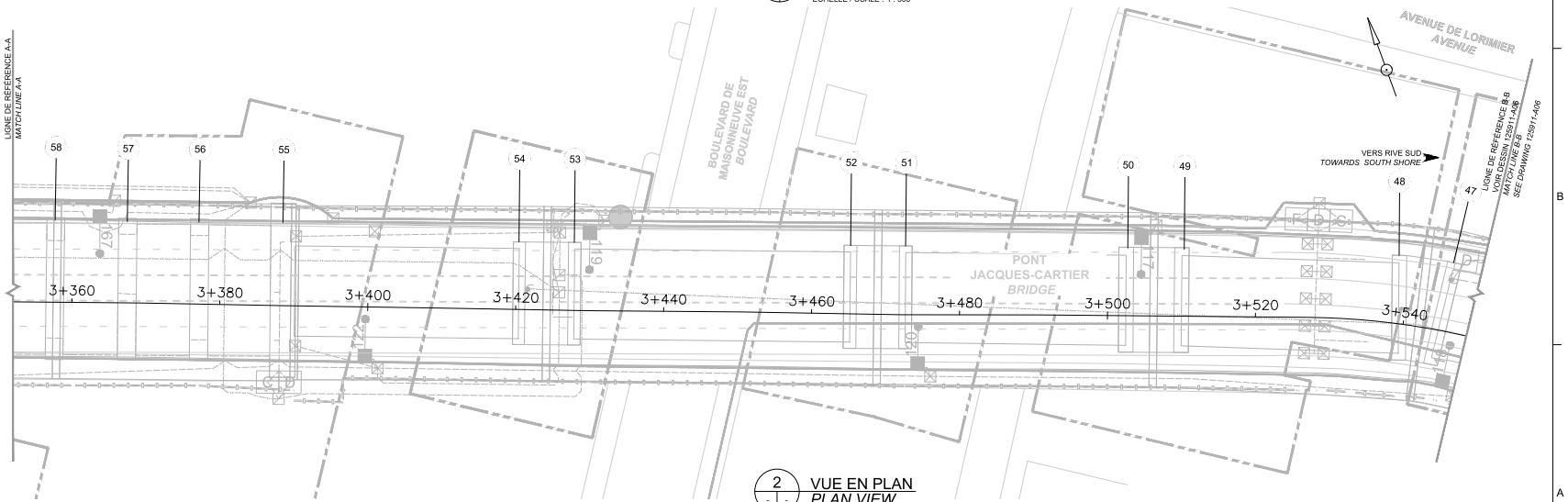

2 VUE EN PLAN
PLAN VIEW
ÉCHELLE / *SCALE* : 1 : 300

NOTES

1. L'ENTREPRENEUR DOIT PROTÉGER LE CONDUIT ÉLECTRIQUE SOUTERRAIN. UN DÉGAGEMENT HORIZONTAL DE 500 mm AU MINIMUN ENTRE LE MASSIF DE CONDUIT ET LE PIEU VISSÉ DE LA BARRIÈRE DOIT ÊTRE MAINTENU. LE DÉGAGEMENT DOIT ÊTRE CONFIRMÉ AVEC LE FOURNISSEUR DE PIEU.
2. SELON L'EMPLACEMENT FINAL DE LA BARRIÈRE, LE PANNEAU DU GARDE-CORPS DOIT ÊTRE MODIFIÉ AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION DE LA BARRIÈRE.
3. LA BARRIÈRE EXISTANTE DOIT ÊTRE ENLEVÉE POUR PERMETTRE L'INSTALLATION DE LA NOUVELLE BARRIÈRE AUTOMATIQUE.

NOTES

1. *THE CONTRACTOR MUST PROTECT THE UNDERGROUND ELECTRICAL DUCT. A MINIMUM HORIZONTAL 500 mm CLEARANCE BETWEEN THE DUCT ENCASING MASS AND THE BARRIER'S SCREWED PILE MUST BE MAINTAINED. THE CLEARANCE MUST BE CONFIRMED WITH PILE SUPPLIER.*
2. *DEPENDING ON THE GATE'S FINAL LOCATION, THE RAILING PANEL MUST BE MODIFIED TO ALLOW THE GATE TO BE INSTALLED.*
3. *THE EXISTING BARRIER MUST BE REMOVED TO ALLOW THE INSTALLATION OF THE NEW AUTOMATIC BARRIER.*

LÉGENDE / *LEGEND*

LIMITE DE PROPRIÉTÉ / *PROPERTY LIMITS*

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

THIS DOCUMENT SHALL NOT BE USED FOR CONSTRUCTION PURPOSES

Révision / Revision	Description	Date
B	ÉMIS POUR ENTENTE / *ISSUED FOR AGREEMENT*	2021-06-17
No. OQ / No. OQ: 5060141	Conçu / Designed: N. DAHITO, ing.	
No. OQ / No. OQ: 5019494	Approuvé / Approved: O. MOUSSA, ing.	
A	ÉMIS POUR COMMENTAIRES / *ISSUED FOR COMMENTS*	2021-05-18
No. OQ / No. OQ: 5060141	Conçu / Designed: N. DAHITO, ing.	
No. OQ / No. OQ: 5019494	Approuvé / Approved: O. MOUSSA, ing.	

Soumis à / Sealed:

Préparé par / Prepared by:

ARUP
1, Place Ville Marie, bureau 3270
Montréal (Québec) Canada
H3B 3Y2
www.arup.com

Sauf indication contraire, les dimensions sont exprimées en millimètres et les niveaux en mètres
Unless otherwise indicated, all dimensions are in millimeters, levels are in meters.
RÈGLE DE RÉFÉRENCE EN MILLIMÈTRES
RULER IN MILLIMETERS
0 10 20 30 40 50 60 70 80 90 100

Client:

Ponts Jacques-Cartier et Champlain Bridges Canada

PONT JACQUES-CARTIER, SECTIONS 2 À 9,
INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DES COMPOSANTS
DU SYSTÈME AUTOMATISÉ DE TRANSPORTS ACTIFS
(2021-2022)

PLAN DE LOCALISATION DES SYSTÈMES
DE TRANSPORT INTELLIGENT ENTRE L'APPROCHE
NORD À MONTRÉAL ET L'AXE 47 (1 DE 7)

JACQUES CARTIER BRIDGE, SECTIONS 2 TO 9,
INSTALLATION AND IMPLEMENTATION OF AUTOMATED
TRANSPORT SYSTEM COMPONENTS OF ACTIVE TRANSPORTS
(2021-2022)

LOCATION PLAN FOR INTELLIGENT
TRANSPORTATION SYSTEMS BETWEEN NORTH
APPROACH AT MONTREAL AND AXIS 47 (1 OF 7)

Échelle / Scale	Date
TELLE QU'IND./AS SHOWN	2020-11-09
Dessiné / Drawn: D. LAFOND	Vérifié / Checked: O. MOUSSA, ing.
Conçu / Designed: N. DAHITO, ing.	Approuvé / Approved: O. MOUSSA, ing.

No Contrat / Contract No.: 62686

No Dessin / Drawing No: 125991-A05 | Rév. / Rev.: B

125991-A05-fb.dwg

© Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée
The Jacques Cartier and Champlain Bridges Incorporated 2020

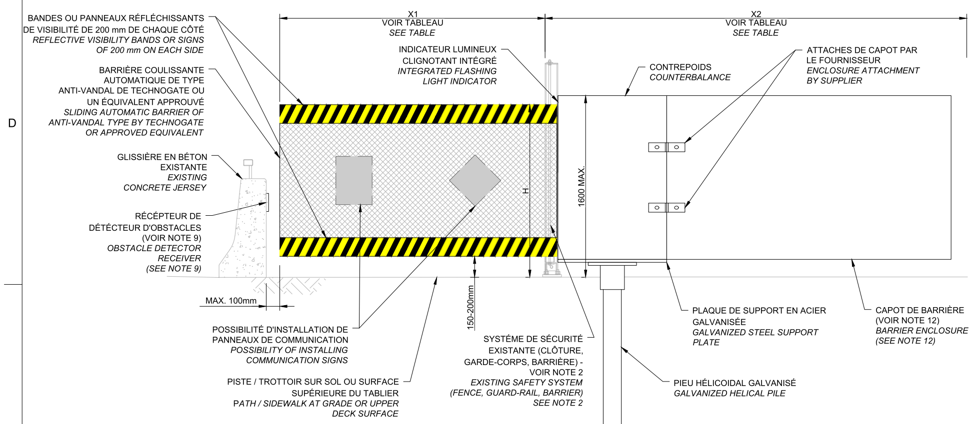

1 BARRIÈRE AUTOMATIQUE AUX ACCÈS DE LA PISTE MULTIFONCTIONNELLE
AUTOMATIC BARRIER AT MULTIPURPOSE PATH ACCESS

BARRIÈRE AUTOMATIQUE AVEC BASE EN BÉTON INDÉPENDANTE
AUTOMATIC BARRIER WITH INDEPENDENT CONCRETE BASE

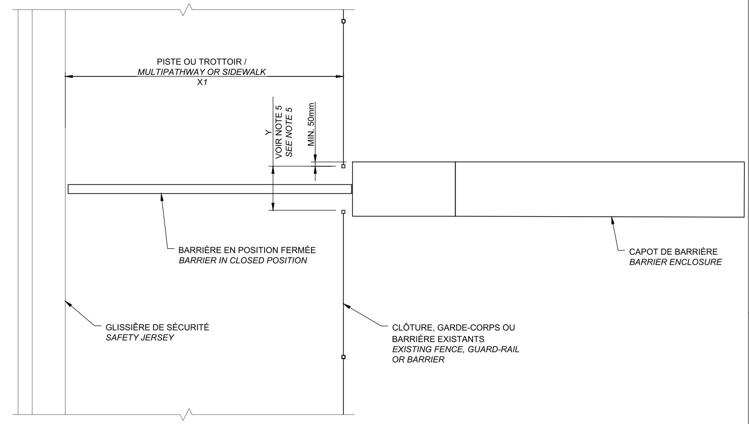

3 VUE EN PLAN D'UN EXEMPLE D'OUVERTURE POUR INSTALLATION
PLAN VIEW OF AN EXAMPLE OF OPENING FOR INSTALLATION

BARRIÈRE *BARRIER*	X1 (mm)	X2 (mm)	H (mm)	TYPE DE MONTAGE *MOUNTING TYPE*	TÉLESCOPIQUE *TELESCOPIC*	OUVERTURE NÉCESSAIRE *REQUIRED OPENING*
098-BAR-01	2500	2000	1400	SURFACE	OUI / *YES*	OUI / *YES*
098-BAR-02	2650	-	1500	MUR / *WALL*	-	-
098-BAR-03	2950	-	1500	MUR / *WALL*	-	-
098-BAR-04A	2350	-	1500	SURFACE	-	OUI / *YES*
098-BAR-04B	3100	4000	1500	SURFACE	-	OUI / *YES*
098-BAR-05	1500	-	1500	MUR / *WALL*	-	-
098-BAR-06	1600	-	1500	MUR / *WALL*	-	-
098-BAR-07	1750	-	1500	MUR / *WALL*	-	-
098-BAR-08	1050	1200	1500	MUR / *WALL*	OUI / *YES*	-

X1 : DIMENSION APPROXIMATIVE DE L'OUVERTURE SUR LA PISTE OU LE TROTTOIR À L'EMPLACEMENT D'INSTALLATION PROPOSÉ
X2: ESPACE DISPONIBLE À CÔTÉ DE LA PISTE POUR LE OPÉRATION DE LA BARRIÉRE (POSITION OUVERTE)
H: HAUTEUR REQUISE DE LA BARRIÉRE MESURÉE DE LA SURFACE DE LA CHAUSSÉE DE LA PISTE OU DU TROTTOIR

X1 : APPROXIMATIVE DIMENSION OF THE OPENING ON THE PATH OR THE SIDEWALK AT THE PROPOSED INSTALLATION LOCATION
X2: AVAILABLE SPACE NEXT TO THE PATH FOR THE BARRIER OPERATION (OPEN POSITION)
H : REQUIRED BARRIER HEIGHT MEASURED FROM THE PATH OR SIDEWALK PAVEMENT SURFACE

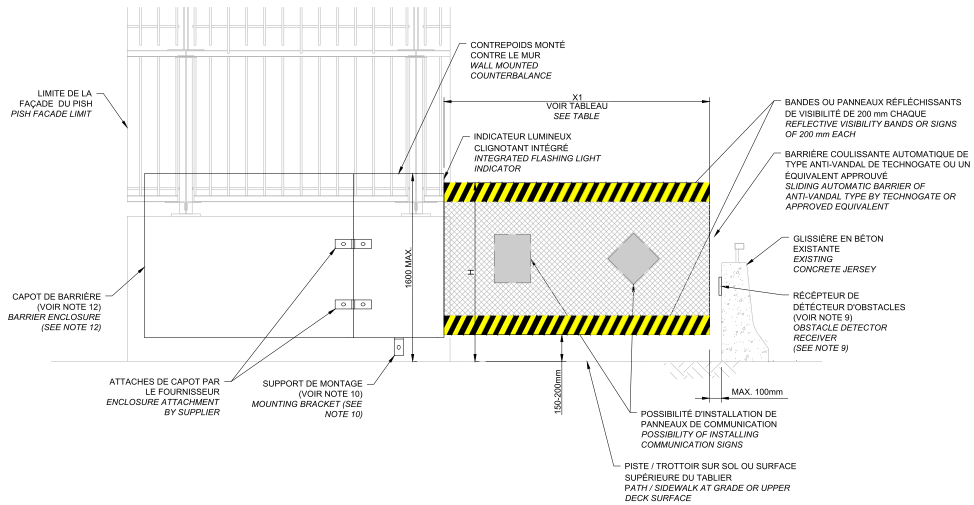

2 BARRIÈRE AUTOMATIQUE AU PISH
AUTOMATIC BARRIER AT SHIP

BARRIÈRE AUTOMATIQUE MONTÉ CONTRE LE MUR
AUTOMATIC BARRIER MOUNTED AGAINST WALL

NOTES:

1. CE PLAN DOIT ÊTRE LU CONJOINTEMENT AVEC LES PLANS A05 À A11, NOTAMMENT POUR L'EMPLACEMENT, LES DIMENSIONS ET L'INSTALLATION DES BARRIÈRES.
2. L'ENTREPRENEUR DOIT VALIDER ET CONFIRMER L'EMPLACEMENT DE TOUS LES BARRIÈRES AINSI QUE LES CONFLITS AVEC L'EXISTANT AVANT LA FABRICATION ET L'INSTALLATION.
3. LES DIMENSIONS FOURNIES DES OUVERTURES SUR LA PISTE ET LE TROTTOIR SONT APPROXIMATIVES ET DEVRONT ÊTRE VALIDÉES PAR L'ENTREPRENEUR.
4. L'ENTREPRENEUR DOIT SOUMETTRE LES PLANS D'ATELIER ET TOUS LES DOCUMENTS ET FICHES DE PRODUIT RELATIFS AUX BARRIÈRES POUR APPROBATION AVANT L'INSTALLATION.
5. LA SÉCURISATION AUTOUR DE LA BARRIÈRE DOIT PERMETTRE LE DÉNEIGEMENT DERRIÈRE LA BARRIÈRE À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE SÉCURISÉE. L'OUVERTURE "Y" NE DOIT PAS DÉPASSER L'ÉPAISSEUR DU CONTREPOIDS PAR PLUS QUE 100 mm (50 mm DE CHAQUE CÔTÉ).
6. LA FONDATION EN BÉTON ARMÉ DOIT RESPECTER LES EXIGENCES DE LA SECTION 6.30 DU DEVIS.
7. EN CAS DE RESTRICTION D'ESPACE (VOIR LA DIMENSION X2 DANS LE TABLEAU CI-DESSUS), LE FOURNISSEUR POURRA PROPOSER UN MODÈLE DE BARRIÈRE AUTOMATIQUE DE TYPE TÉLÉSCOPIQUE.
8. LA BARRIÈRE ET TOUTES SES COMPOSANTES DOIT ÊTRE DE COULEUR GRIS (RAL 9007) ET DOIT PERMETTRE L'INSTALLATION DE PETITS PANNEAUX DE SIGNALISATION.
9. LE RÉCÉPTEUR DE DÉTÉCTEUR D'OBSTACLES DOIT ÊTRE SANS-FIL ET DOIT ÊTRE SÉCURISÉ DANS UN BOITIER AVEC UNE TRANSITION GRADUELLE DE DEUX CÔTÉS AFIN DE NE PAS RÉPÉSENTER UN RISQUE POUR LES USAGERS.
10. L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR LES PIÈCES DE MONTAGE SELON LES DIMENSIONS ET LES EFFORTS LOCAUX, VALIDER LA PLANÉITÉ DE L'INSTALLATION ET COORDONNER AVEC LE FOURNISSEUR AFIN DE PROPOSER UN SYSTÈME D'ATTACHE ADÉQUAT.
11. L'ENTREPRENEUR DOIT IDENTIFIER LE POINT DE RACCORDEMENT DE BARRIÈRE (DE CÔTÉ OU D'EN BAS) SELON L'ACHEMINEMENT FINAL DES CÂBLES.
12. LE CAPOT DE BARRÈRE DOIT ÊTRE ATTACHÉ AU CONTREPOIDS DE FAÇON À PERMETTRE SON RETRAIT AU BESOIN. LES PIÈCES D'ATTACHE DOIT ÊTRE FOURNIES PAR L'ENTREPRENEUR SELON LES RECOMMANDATIONS DU FOURNISSEUR ET DOIVENT ÊTRE DISCRÈTES DANS LE MESURE DU POSSIBLE
13. AU PISH, LE DESSUS DU CONTREPOIDS ET DU CAPOT DOIT ÊTRE INCLINÉ AFIN DE DÉCOURAGER LES GRIMPEURS TOUT EN RESPECTANT LA HAUTEUR MAXIMALE INDIQUÉE.

NOTES:

1. *THIS DRAWING SHALL BE READ IN CONJUNCTION WITH DRAWINGS A05 TO A11, ESPECIALLY FOR THE LOCATION, DIMENSIONS AND INSTALLATION OF BARRIERS.*
2. *THE CONTRACTOR SHALL VALIDATE AND CONFIRM THE LOCATION OF ALL BARRIERS AND ALL CONFLICTS WITH THE EXISTING BEFORE THE FABRICATION AND INSTALLATION*
3. *DIMENSIONS PROVIDED FOR THE OPENING OVER THE PATH OR THE SIDEWALK ARE APPROXIMATIVE AND SHALL BE CONFIRMED BY THE CONTRACTOR*
4. *THE CONTRACTOR SHALL SUBMIT SHOP DRAWINGS AND ALL DOCUMENTS AND PRODUCT SHEETS FOR APPROVAL BEFORE INSTALLATION.*
5. *THE PROTECTION AROUND THE BARRIER SHALL PERMIT SNOW PLOWING BEHIND THE BARRIER WITHIN THE ENCLOSED AREA. THE OPENING "Y" SHALL NOT EXCEED THE COUNTERBALANCE THICKNESS BY MORE THAN 100 mm (50 mm FROM EACH SIDE).*
6. *THE REINFORCED CONCRETE BASE SHALL MEET REQUIREMENTS OF SECTION 6.30 OF SPECIFICATIONS*
7. *IN THE EVENT OF SPACE RESTRICTION (SEE DIMENSIONS X2 IN THE TABLE ABOVE), THE SUPPLIER MAY OFFER A TELESCOPIC TYPE AUTOMATIC BARRIER MODEL.*
8. *THE BARRIER AND ALL ITS COMPONENTS SHALL BE GREY (RAL 9007) COLOUR AND SHALL ALLOW THE INSTALLATION OF SMALL SIGNAGE MESSAGES*
9. *THE OBSTACLE DETECTOR RECEIVER SHALL BE WIRELESS AND SHALL BE PROTECTED WITHIN AN ENCLOSURE WITH A GRADUAL TRANSITION ON EITHER SIDE NOT TO REPRESENT A HAZARD FOR USERS.*
10. *THE CONTRACTOR SHALL PROVIDE MOUNTING COMPONENTS AS PER BARRIER LOCAL DIMENSIONS, AND LOCAL FORCES, VALIDATE THE FLATNESS OF THE INSTALLATION AND COORDINATE WITH THE SUPPLIER IN ORDER TO PROPOSE AN ADEQUATE FASTENING SYSTEM.*
11. *THE CONTRACTOR SHALL IDENTIFY THE BARRIER CONNECTION POINT (SIDE FED OR BOTTOM FED) AS PER THE CABLE FINAL ROUTING.*
12. *THE BARRIER ENCLOSURE SHALL BE ATTACHED TO COUNTERBALANCE IN A WAY TO ALLOW ITS REMOVAL IF NEEDED. THE ATTACHMENT SHALL BE PROVIDED BY THE CONTRACTOR AND AS PER THE SUPPLIER RECOMMENDATIONS AND SHALL BE DISCRETE WHEN POSSIBLE*
13. *AT SHIP, THE TOP SURFACE OF THE COUNTERBALANCE AND THE ENCLOSURE SHALL BE SLANTED ENOUGH TO DISSUADE CLIMBERS WHILE RESPECTING THE MAXIMAL HEIGHT AS INDICATED.*

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

THIS DOCUMENT SHALL NOT BE USED FOR CONSTRUCTION PURPOSES

Révision	Description	Date
B	ÉMIS POUR ENTENTE *ISSUED FOR AGREEMENT*	2021-06-17
No. OIQ 5060141	Conçu / Designed	N. DAHITO, ing.
No. OIQ 5019494	Approuvé / Approved	O. MOUSSA, ing.
A	ÉMIS POUR COMMENTAIRES *ISSUED FOR COMMENTS*	2021-05-18
No. OIQ 5060141	Conçu / Designed	N. DAHITO, ing.
No. OIQ 5019494	Approuvé / Approved	O. MOUSSA, ing.

Sceaux / Seals

Préparé par / Prepared by:

ARUP
1, Place Ville Marie, bureau 3270
Montréal (Québec) Canada
H3B 3Y2
www.arup.com

Sauf indication contraire, les dimensions sont exprimées en millimètres et les niveaux en mètres
Unless otherwise indicated, all dimensions are in millimeters, levels are in meters.

RÈGLE DE RÉFÉRENCE EN MILLIMÈTRES / RULER IN MILLIMETERS
0 10 20 30 40 50 60 70 80 90 100

Client:
Ponts JACQUES CARTIER + CHAMPLAIN Bridges
Canada

PONT JACQUES-CARTIER, SECTIONS 2 À 9, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DES COMPOSANTS DU SYSTÈME AUTOMATISÉ DE TRANSPORTS ACTIFS (2021-2022)

DÉTAILS D'INSTALLATION TYPIQUE DES BARRIÈRES AUTOMATIQUES

JACQUES CARTIER BRIDGE, SECTIONS 2 TO 9, INSTALLATION AND IMPLEMENTATION OF AUTOMATED TRANSPORT SYSTEM COMPONENTS OF ACTIVE TRANSPORTS (2021-2022)

TYPICAL AUTOMATIC BARRIERS INSTALLATION DETAILS

Échelle / Scale: N.A.E. / N.T.S.	Date: 2020-12-10
Dessiné / Drawn: D. LAFOND	Vérifié / Checked: O. MOUSSA, ing.
Conçu / Designed: N. DAHITO, ing.	Approuvé / Approved: O. MOUSSA, ing.
No Contrat / Contract No.: 62686	
No Dessin / Drawing No: 125991-T05	Rév. / Rev: B

© Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée
The Jacques Cartier and Champlain Bridges Incorporated 2020

125991-T05-rb.dwg

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.14

2021/07/06 18:30

(1)

Dossier # : 1216220002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier l'ordonnance C-4.1 o. 305 afin d'autoriser la livraison du lundi au vendredi de 7h à 11h dans le cadre de la piétonnisation de la rue Saint-Denis

Modifier l'ordonnance C-4.1 o.135 afin de permettre la circulation des véhicules de livraison sur la rue Saint-Denis du lundi au vendredi de 7h à 11h dans le cadre de la piétonnisation 2021.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-06-28 13:13

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1216220002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier l'ordonnance C-4.1 o. 305 afin d'autoriser la livraison du lundi au vendredi de 7h à 11h dans le cadre de la piétonnisation de la rue Saint-Denis

CONTENU

CONTEXTE

La présente est pour modifier l'ordonnance C-4.1 o.135 afin de permettre la circulation des véhicules de livraison sur la rue Saint-Denis du lundi au vendredi de 7h à 11h dans le cadre de la piétonnisation 2021. En effet, les commerçants de la rue Saint-Denis, par le biais de la SDC du Quartier latin, ont demandé à l'arrondissement de Ville-Marie de prolonger d'une heure par jour la période autorisée de livraison.
Ainsi, les heures de livraison autorisées pour la rue Saint-Denis à l'Annexe 2 - Livraisons sur les rues piétonnisées (Saison 2021) inclus à l'Ordonnance relative à la fermeture dans le cadre de la piétonnisation (C-4.1 o.135) seront ajustées afin de répondre à cette demande.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie POTVIN
Agente de recherche

514 968-4245
Tél :
Télécop. : 000-0000

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XXX **Ordonnance relative à la fermeture dans le cadre de la piétonnisation**

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du XX 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture des rues identifiées à l'Annexe 1 intitulée «Programmation de la piétonnisation (saison 2021) selon le type de piétonnisation et aux dates prévues dans cette même annexe.

2. Malgré l'article 1, la circulation des véhicules de livraison est autorisé sur les rues identifiées à l'Annexe 2 intitulée «Livraison sur les rues piétonnisée (saison 2021)» selon l'horaire prévu dans cette même annexe.

– –

ANNEXE 1
PROGRAMMATION DE LA PIÉTONNISATION (SAISON 2021)

ANNEXE 2
LIVRAISON SUR LES RUES PIÉTONNISÉES (SAISON 2021)

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier Addenda 1216220002) a été publié dans Le Journal de Montréal, le xx juin 2021 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal.

Annexe 1 – Programmation de la piétonnisation (Saison 2021) Arrondissement de Ville-Marie						
		Tronçon		Dates		
Organisme	**Lieux**	**De**	**À**	**Date fermeture de la rue**	**Date réouverture de la rue**	**Type de piétonnisation**
SDC Destination Centre-Ville	**Rue Sainte-Catherine Ouest**	rue Guy	rue Metclafe	4 juin 2021	31 octobre 2021	Piétonnisation active du vendredi matin au dimanche soir
SDC Destination Centre-Ville et Partenariat du Quartier des spectacles	**Rue Sainte-Catherine secteur Quartier des spectacles**	rue De Bleury	boulevard Saint-Laurent	Déjà fermé	7 octobre 2021	24 / 7
SDC Village	**Rue Sainte-Catherine est**	rue Saint-Hubert	rue Papineau	29 avril 2021	12 octobre 2021	24 / 7
SDC Quartier latin	**Rue Saint-Denis entre la rue Sherbrooke et le boulevard De Maisonneuve / rue Émery entre les rues Sanguinet et Saint-Denis**	rue Sherbrooke	boulevard De Maisonneuve	17 mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Destination Centre-Ville et Association des Restaurateurs de la rue Crescent	**Rue Crescent**	boulevard De Maisonneuve	1250, rue Crescent	30 mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Vieux-Montréal	**Rue Saint-Paul**	Marché Bonsecours	boulevard Saint-Laurent	1 mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Vieux-Montréal	**Rue Saint-Vincent**	rue Sainte-Thérèse	rue Saint-Paul	1er mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Vieux-Montréal	**Place Jacques Cartier**	rue Notre-Dame	rue de la Commune	1 avril 2021	31 octobre 2021	24 / 7
Musée des beaux-arts de Montréal	**Avenue du Musée**	rue du Docteur Penfield	rue Sherbrooke	10 mai 2021	23 octobre 2021	24 / 7
Musée McCord	**Avenue Victoria**	rue Sherbrooke	avenue du Président-Kennedy	1er mai 2021	30 avril 2022	24 / 7
Musée Pointe-à-Callière	**Place D'Youville**	rue Saint-François-Xavier	place Royale Est	21 mai 2021	7 septembre 2021	24 / 7
Musée Pointe-à-Callière	**Place Royale**	place Royale Ouest de la Capitale	Place D'Youville	21 mai 2021	7 septembre 2021	24 / 7
Restaurant Jellyfish	**Rue Marguerite d'Youville**	rue des Soeurs-Grises	rue McGill	1er mai 2021	31 octobre 2021	24/7
Carrefour alimentaire Centre-Sud	**Rue Dufresne**	rue de Rouen	rue Larivière	17 mai 2021	Permanent	24/7 Rue commestible
Arrondissement - DCSLDS	**Voie Camillien-Houde**	-	-	27 juin 2021	26 septembre 2021	Dimanches matin 4h à 13h
SDC Destination Centre-Ville	**Rue Peel**	Rue Sainte-Catherine	boulevard De Maisonneuve	14 avril 2021	15 octobre 2021	Fermeture partielle, 24 / 7 (1 voie de circulation ouverte vers le nord)

Annexe 2 - Livraison sur les rues piétonnisées (Saison 2021) Arrondissement de Ville-Marie							
		Tronçon		Dates			
Organisme	**Lieux**	**De**	**À**	**Date fermeture de la rue**	**Date réouverture de la rue**	**Type de piétonnisation**	**Heures de livraison autorisées**
SDC Destination Centre-Ville	**Rue Sainte-Catherine secteur Quartier des spectacles**	rue De Bleury	boulevard Saint-Laurent	Déjà fermé	7 octobre 2021	**24 / 7**	Livraison du lundi au vendredi de 7 h à 10 h
SDC Village	**Rue Sainte-Catherine est**	rue Saint-Hubert	rue Papineau	29 avril 2021	12 octobre 2021	**24 / 7**	Livraison du lundi au vendredi de 7 h à 10 h
SDC Quartier latin	**Rue Saint-Denis**	rue Sherbrooke	boulevard De Maisonneuve	17 mai 2021	31 octobre 2021	**24 / 7**	Livraison du lundi au vendredi de **7 h à 11 h**
SDC Vieux-Montréal	**Rue Saint-Paul**	Marché Bonsecours	boulevard Saint-Laurent	1 mai 2021	31 octobre 2021	**24 / 7**	Livraison du lundi au vendredi de 7 h à 10 h
SDC Vieux-Montréal	**Rue Saint-Vincent**	rue Sainte-Thérèse	rue Saint-Paul	1er mai 2021	31 octobre 2021	**24 / 7**	Livraison du lundi au vendredi de 7 h à 10 h
SDC Vieux-Montréal	**Place Jacques Cartier**	rue Notre-Dame	rue de la Commune	1 avril 2021	31 octobre 2021	**24 / 7**	Livraison du lundi au vendredi de 7 h à 10 h

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 13 avril 2021	Résolution: CA21 240151

Désigner, comme étant des places publiques, plusieurs tronçons de rues, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'exploitation de café-terrasses et édicter les ordonnances dans le cadre de la piétonnisation 2021 de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

De désigner, comme étant des places publiques, les tronçons de rues identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance C-4.1, o. 306 et selon les horaires qui y sont spécifiés, et d'autoriser l'occupation du domaine public afin de permettre l'installation de cafés-terrasses;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 1.3, 11.1), l'ordonnance P-1, o. 599 permettant l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M,, c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1 o. 305 permettant la fermeture de rue;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2 o. 178, permettant l'installation d'éléments décoratifs;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 646 permettant le bruit d'appareils sonores extérieur diffusant une ambiance sonore selon des normes et des horaires prédéfinis.

Adoptée à l'unanimité.

40.25 1216220002

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 15 avril 2021

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.14

2021/07/06
18:30

(1)

Dossier # : 1216220002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner, comme étant des places publiques, plusieurs tronçons de rues, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'exploitation de café-terrasses et édicter les ordonnances dans le cadre de la piétonnisation 2021 de l'arrondissement de Ville-Marie

De désigner les piétonnisations identifiées à l'Annexe 1 de l'ordonnance C-4.1 o. XXX, comme étant des places publiques, selon l'horaire proposé, et autoriser l'occupation du domaine public afin de permettre l'installation de cafés-terrasses;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 1.3, 11.1), l'ordonnance P-1, o. xxx permettant l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M,, c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1 o.xxx permettant la fermeture de rue;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2 o. xxx), permettant l'installation d'éléments décoratifs;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xxx permettant le bruit d'appareils sonores extérieur diffusant une ambiance sonore selon des normes et des horaires prédéfinis.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-04-06 09:16

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216220002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner, comme étant des places publiques, plusieurs tronçons de rues, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'exploitation de café-terrasses et édicter les ordonnances dans le cadre de la piétonnisation 2021 de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2016, l'Arrondissement de Ville-Marie ferment certaines rues de son territoire à la circulation véhiculaire pendant la saison estivale afin créer des espaces agréables et sécuritaires pour les piétons tout en stimulant l'activité commerciale de ces tronçons. Cette année, 15 rues piétonnes seront proposés aux citoyens de Ville-Marie. Ces piétonnisations s'inscrivent dans une démarche de développement économique et de revitalisation du centre-ville et vise à favoriser l'augmentation de l'achalandage dans rues commerciales du territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240196 - Désigner, comme étant une place publique les fins de semaine seulement, la portion de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue Atwater et l'avenue Metcalfe, du 19 juin au 7 septembre 2020, de permettre la création d'un couloir sanitaire du 28 mai au 31 octobre 2020, d'autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement sur la rue et d'édicter les ordonnances (1201577001).
CA20 240194 - Désigner, comme étant une place publique, la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent dans le secteur Place des Arts, du 14 mai au 9 septembre 2020, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et édicter les ordonnances (1203200008).

CA20 240378 - Modifier la résolution CA20 240194 afin de prolonger la piétonnisation de la portion de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent dans le secteur Place des Arts, et ce, jusqu'au 15 octobre 2020, et édicter des ordonnances modifiant les ordonnances B-3, o. 624, C-4.1, o. 276 , P-1, o. 577 et P-12.2, o. 164 (1203200008).

CA20 240187 - Désigner, comme étant une place publique, la portion de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint Hubert et l'avenue Papineau, du 14 mai au 2 octobre 2020, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement sur la rue Atateken et édicter les ordonnances (1203200002)

CA20 240382 - Modifier la résolution CA20 240187 afin de prolonger la piétonnisation de la portion de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, et ce, jusqu'au 15 octobre 2020, et édicter des ordonnances modifiant les ordonnances P-1, o. 571, B-3, o. 623 et C-4.1, o. 269 (1203200002).

CA20 240197 - Désigner, comme étant une place publique, la portion de la rue Saint-Denis, entre la rue Sherbrooke Est et la rue Sainte-Catherine Est, du 4 juin au 31 octobre 2020, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement sur la rue et édicter les ordonnances (1204577002).

CA20 240328 - Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public et le réalignement de voies de circulation, et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre la tenue de l'événement de relance économique « Piétonisation de la rue Crescent » jusqu'au 30 septembre 2020 (1205907005).

CA20 240191 - Désigner, comme étant une place publique, une portion de la rue Saint-Paul, entre la rue du Marché Bonsecours et la Place Jacques-Cartier du 14 mai au 31 octobre 2020 et une portion de la rue Saint Vincent entre les rues Sainte-Thérèse et Saint-Paul et autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'exploitation de cafés-terrasses et édicter les ordonnances (1203200006).

CA20 240195 - Abroger deux ordonnances adoptées par la résolution CA20 240191 par le conseil d'arrondissement du 12 mai 2020, désigner comme place publique, une portion de la rue St-Paul, entre les rues Bonsecours et St-Laurent du 14 mai au 31 octobre 2020 et une portion de la rue Saint-Vincent entre les rues Sainte-Thérèse et Saint-Paul et autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'exploitation de cafés-terrasses et édicter les ordonnances (120 3200006).

CA20 240189 - Désigner, comme étant une place publique, une portion de la Place Jacques-Cartier, entre les rues Notre-Dame et de la Commune, du 14 mai au 31 octobre 2020, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'exploitation de cafés-terrasses et édicter les ordonnances (1203200007).

CA20 240188 - Désigner, comme étant une place publique, l'avenue du Musée, entre la rue Sherbrooke Ouest et la place Ontario, du 14 mai au 23 octobre 2020, autoriser l'occupation du domaine public, permettre l'installation d'aires de repos et édicter les ordonnances (1203200005).

CA20 240190 - Désigner, comme étant une place publique, la place d'Youville entre la rue Saint-François-Xavier et la place Royale Est ainsi que la place Royale Ouest entre la rue de la Capitale et de la place D'Youville, du 14 mai au 9 septembre 2020, autoriser l'occupation du domaine public, permettre l'installation d'un café terrasse et édicter les ordonnances (1203200004).

CA20 240327 - Désigner, comme étant une place publique, la portion de la rue Marguerite d'Youville, entre la rue McGill et la rue des Soeurs Grises, du 11 juillet 2020 au 31 octobre 2020, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement et édicter les ordonnances (1205275005).

CA20 240249 - Désigner, comme étant une place publique, la portion de la rue Dufresne, entre la rue de Rouen et la rue Larivière, du 15 juin au 30 septembre 2020, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation d'équipements d'embellissement et édicter l ordonnance (1205353003).

DESCRIPTION

Pour la saison 2021, 15 piétonnisations seront proposées sur le territoire de l'arrondissement d
Ville-Marie:

Organisme partenaires	Lieux	De	À	Date fermeture de la rue	Date réouverture de la rue	Type de piétonnisat
SDC Destination Centre-Ville	Rue Sainte-Catherine Ouest	rue Guy	rue Metclafe	4 juin 2021	31 octobre 2021	Piétonnisat active du vendredi m au dimanc soir
SDC Destination Centre-Ville et Partenariat du Quartier des spectacles	Rue Sainte-Catherine secteur Quartier des spectacles	rue De Bleury	boulevard Saint-Laurent	Déjà fermé	7 octobre 2021	24 / 7
SDC Village	Rue Sainte-Catherine est	rue Saint-Hubert	rue Papineau	29 avril 2021	12 octobre 2021	24 / 7
SDC Quartier latin	Rue Saint-Denis entre la rue Sherbrooke et le boulevard De Maisonneuve / rue Émery entre les rues Sanguinet et Saint-Denis	rue Sherbrooke	boulevard De Maisonneuve	17 mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Destination Centre-Ville et Association des Restaurateurs de la rue Crescent	Rue Crescent	boulevard De Maisonneuve	1250, rue Crescent	30 mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Vieux-Montréal	Rue Saint-Paul	Marché Bonsecours	boulevard Saint-Laurent	1 mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Vieux-Montréal	Rue Saint-Vincent	rue Sainte-Thérèse	rue Saint-Paul	1er mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Vieux-Montréal	Place Jacques Cartier	rue Notre-Dame	rue de la Commune	1 avril 2021	31 octobre 2021	24 / 7
Musée des beaux-arts de Montréal	Avenue du Musée	rue du Docteur Penfield	rue Sherbrooke	10 mai 2021	23 octobre 2021	24 / 7
Musée McCord	Avenue Victoria	rue Sherbrooke	avenue du Président-Kennedy	1er mai 2021	30 avril 2022	24 / 7
Musée Pointe-à-Callière	Place D'Youville	rue Saint-François-Xavier	place Royale Est	21 mai 2021	7 septembre 2021	24 / 7
Musée Pointe-à-Callière	Place Royale	place Royale Ouest de la Capitale	Place D'Youville	21 mai 2021	7 septembre 2021	24 / 7

Restaurant Jellyfish	Rue Marguerite d'Youville	rue des Soeurs-Grises	rue McGill	1er mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
Carrefour alimentaire Centre-Sud	Rue Dufresne	rue de Rouen	rue Larivière	17 mai 2021	Permanent	24 / 7 Rue comest
Arrondissement - DCSLDS	Voie Camilien-Houde	-	-	27 juin 2021	26 septembre 2021	Dimanche m 4 h à 13
SDC Destination Centre-Ville	Rue Peel	rue Sainte-Catherine	boulevard De Maisonneuve	14 avril 2021	15 octobre 2021	Fermetur partielle, 24 (1 voie d circulatio ouverte ver nord)

Veuillez noter que ce tableau est également disponible en pièce jointe de ce sommaire.

JUSTIFICATION

Pour les dérogations, voici les règlements concernés:
De désigner les piétonnisations identifiées à l'Annexe 1, comme étant des places publiques, selon l'horaire proposé, et autoriser l'occupation du domaine public afin de permettre l'installation de cafés-terrasses;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 1.3, 11.1), l'ordonnance P-1, o. xxx permettant l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M,, c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1 o.xxx permettant la fermeture de rue;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2 o. xxx), permettant l'installation d'éléments décoratifs;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xxx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon des normes et des horaires prédéfinis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces piétonnisations contriburont certainement à mettre ces secteurs en valeur, à favoriser la vitalité commerciale et à stimuler l'attrait touristique de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets aura(ont) besoin d'ajustements ou d'adaptations. Au besoin, les piétonnisations seront adaptées en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique. Dans la situation actuelle, la Ville et les organismes partenaires pourraient convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conditionnel à la réalisation des derniers éléments nécessaires à la mise en place des piétonnisations et à leur bon fonctionnement.
Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

Transmission de la résolution et des ordonnances au SPVM et au SSIM par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par l'arrondissement de la programmation prévue pour chaque piétonnisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie POTVIN
Agente de recherche

Tél : 514 968-4245
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-01

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité

Tél : 514 868-4546
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XXX **Ordonnance relative à la fermeture dans le cadre de la piétonnisation**

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du XX 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture des rues identifiées à l'Annexe 1 intitulée «Programmation de la piétonnisation (saison 2021) selon le type de piétonnisation et aux dates prévues dans cette même annexe.

2. Malgré l'article 1, la circulation des véhicules de livraison est autorisé sur les rues identifiées à l'Annexe 2 intitulée «Livraison sur les rues piétonnisée (saison 2021)» selon l'horaire prévu dans cette même annexe.

– –

ANNEXE 1
PROGRAMMATION DE LA PIÉTONNISATION (SAISON 2021)

ANNEXE 2
LIVRAISON SUR LES RUES PIÉTONNISÉES (SAISON 2021)

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1216220002) a été publié dans Le Journal de Montréal, le xx avril 2021 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal.

Annexe 1 – Programmation de la piétonnisation (Saison 2021) Arrondissement de Ville-Marie						
		Tronçon		Dates		
Organisme	**Lieux**	**De**	**À**	**Date fermeture de la rue**	**Date réouverture de la rue**	**Type de piétonnisation**
SDC Destination Centre-Ville	**Rue Sainte-Catherine Ouest**	rue Guy	rue Metclafe	4 juin 2021	31 octobre 2021	Piétonnisation active du vendredi matin au dimanche soir
SDC Destination Centre-Ville et Partenariat du Quartier des spectacles	**Rue Sainte-Catherine secteur Quartier des spectacles**	rue De Bleury	boulevard Saint-Laurent	Déjà fermé	7 octobre 2021	24 / 7
SDC Village	**Rue Sainte-Catherine est**	rue Saint-Hubert	rue Papineau	29 avril 2021	12 octobre 2021	24 / 7
SDC Quartier latin	**Rue Saint-Denis entre la rue Sherbrooke et le boulevard De Maisonneuve / rue Émery entre les rues Sanguinet et Saint-Denis**	rue Sherbrooke	boulevard De Maisonneuve	17 mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Destination Centre-Ville et Association des Restaurateurs de la rue Crescent	**Rue Crescent**	boulevard De Maisonneuve	1250, rue Crescent	30 mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Vieux-Montréal	**Rue Saint-Paul**	Marché Bonsecours	boulevard Saint-Laurent	1 mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Vieux-Montréal	**Rue Saint-Vincent**	rue Sainte-Thérèse	rue Saint-Paul	1er mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Vieux-Montréal	**Place Jacques Cartier**	rue Notre-Dame	rue de la Commune	1 avril 2021	31 octobre 2021	24 / 7
Musée des beaux-arts de Montréal	**Avenue du Musée**	rue du Docteur Penfield	rue Sherbrooke	10 mai 2021	23 octobre 2021	24 / 7
Musée McCord	**Avenue Victoria**	rue Sherbrooke	avenue du Président-Kennedy	1er mai 2021	30 avril 2022	24 / 7
Musée Pointe-à-Callière	**Place D'Youville**	rue Saint-François-Xavier	place Royale Est	21 mai 2021	7 septembre 2021	24 / 7
Musée Pointe-à-Callière	**Place Royale**	place Royale Ouest de la Capitale	Place D'Youville	21 mai 2021	7 septembre 2021	24 / 7
Restaurant Jellyfish	**Rue Marguerite d'Youville**	rue des Soeurs-Grises	rue McGill	1er mai 2021	31 octobre 2021	24/7
Carrefour alimentaire Centre-Sud	**Rue Dufresne**	rue de Rouen	rue Larivière	17 mai 2021	Permanent	24/7 Rue commestible
Arrondissement - DCSLDS	**Voie Camillien-Houde**	-	-	27 juin 2021	26 septembre 2021	Dimanches matin 4h à 13h
SDC Destination Centre-Ville	**Rue Peel**	Rue Sainte-Catherine	boulevard De Maisonneuve	14 avril 2021	15 octobre 2021	Fermeture partielle, 24 / 7 (1 voie de circulation ouverte vers le nord)

Annexe 2 - Livraison sur les rues piétonnisées (Saison 2021) Arrondissement de Ville-Marie							
		Tronçon		Dates			
Organisme	**Lieux**	**De**	**À**	**Date fermeture de la rue**	**Date réouverture de la rue**	**Type de piétonnisation**	**Heures de livraison autorisées**
SDC Destination Centre-Ville	**Rue Sainte-Catherine secteur Quartier des spectacles**	rue De Bleury	boulevard Saint-Laurent	Déjà fermé	7 octobre 2021	**24 / 7**	Livraison du lundi au vendredi de 7 h à 10 h
SDC Village	**Rue Sainte-Catherine est**	rue Saint-Hubert	rue Papineau	29 avril 2021	12 octobre 2021	**24 / 7**	Livraison du lundi au vendredi de 7 h à 10 h
SDC Quartier latin	**Rue Saint-Denis**	rue Sherbrooke	boulevard De Maisonneuve	17 mai 2021	31 octobre 2021	**24 / 7**	Livraison du lundi au vendredi de 7 h à 10 h
SDC Vieux-Montréal	**Rue Saint-Paul**	Marché Bonsecours	boulevard Saint-Laurent	1 mai 2021	31 octobre 2021	**24 / 7**	Livraison du lundi au vendredi de 7 h à 10 h
SDC Vieux-Montréal	**Rue Saint-Vincent**	rue Sainte-Thérèse	rue Saint-Paul	1er mai 2021	31 octobre 2021	**24 / 7**	Livraison du lundi au vendredi de 7 h à 10 h
SDC Vieux-Montréal	**Place Jacques Cartier**	rue Notre-Dame	rue de la Commune	1 avril 2021	31 octobre 2021	**24 / 7**	Livraison du lundi au vendredi de 7 h à 10 h

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. XXX **Ordonnance relative à la tenue de piétonnisations sur le domaine public (Saison 2021)**

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du XX 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores extérieur diffusant une ambiance sonore est exceptionnellement permis sur les sites piétonnisés, selon le type et aux dates identifiés à l'Annexe 1 intitulée «Programmation de la piétonnisation (saison 2021).

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

2. Aux fins de la présente ordonnance, est considérée comme une ambiance sonore, la musique diffusée à partir d'un appareil sonore installé sur la rue et contrôlée par l'organisme partenaire de la piétonnisation identifié à l'Annexe 1, en conformité avec le niveau de pression acoustique prévu aux articles 5 et 6.

3. La diffusion d'ambiance sonore sur une piétonnisation identifiée à l'Annexe 1 est autorisée selon l'horaire suivant :
a) De midi à 21h les jours de semaine; et,
b) De 10 h à 23 h les jours de fins de semaine et les jours fériés.

4. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé dans le cadre de la programmation de la piétonnisation (saison 2021) est de 75 dBA et 90 dBC, (LAeq 15 minutes), mesuré à 5 mètres de la source sonore.

5. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.

– –

ANNEXE 1
PROGRAMMATION DE LA PIÉTONNISATION (SAISON 2021)

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1216220002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le _____ avril 2021, date de son entrée en vigueur ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal.

Annexe 1 - Programmation de la piétonnisation (Saison 2021) Arrondissement de Ville-Marie						
		Tronçon		Dates		
Organismes partenaires	**Lieux**	**De**	**À**	**Date fermeture de la rue**	**Date réouverture de la rue**	**Type de piétonnisation**
SDC Destination Centre-Ville	**Rue Sainte-Catherine Ouest**	rue Guy	rue Metclafe	4 juin 2021	31 octobre 2021	Piétonnisation active du vendredi matin au dimanche soir
SDC Destination Centre-Ville et Partenariat du Quartier des spectacles	**Rue Sainte-Catherine secteur Quartier des spectacles**	rue De Bleury	boulevard Saint-Laurent	Déjà fermé	7 octobre 2021	24 / 7
SDC Village	**Rue Sainte-Catherine est**	rue Saint-Hubert	rue Papineau	29 avril 2021	12 octobre 2021	24 / 7
SDC Quartier latin	**Rue Saint-Denis entre la rue Sherbrooke et le boulevard De Maisonneuve / rue Émery entre les rues Sanguinet et Saint-Denis**	rue Sherbrooke	boulevard De Maisonneuve	17 mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
Association des Restaurateurs de la rue Crescent	**Rue Crescent**	boulevard De Maisonneuve	1250, rue Crescent	30 mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Destination Centre-Ville	**Rue Peel**	Rue Sainte-Catherine	boulevard De Maisonneuve	14 avril 2021	15 octobre 2021	Fermeture partielle, 24 / 7 (1 voie de circulation ouverte vers le nord)

Ville-Marie
Montréal

P-1, o. XXX	Ordonnance relative à la tenue de piétonnisations sur le domaine public (Saison 2021)

Vu les articles 1, 1.3, et 11.1 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du XX 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion de la tenue de piétonnisations identifiées à l'Annexe 1 intitulée «Programmation de la piétonnisation (saison 2021) et selon l'horaire prévu dans cette même annexe, les interdictions visées à l'article 1.3 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1) s'appliquent.

Malgré le premier alinéa, les agents de la paix, les cadets policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et les employés de la Ville de Montréal sont autorisés à circuler à bicyclette dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions relatives aux piétonnisations prévues à l'Annexe 1.

– –

ANNEXE 1
PROGRAMMATION DE LA PIÉTONNISATION (SAISON 2021)

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (1216220002) a été publié dans Le Journal de Montréal le xx avril 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal.

Annexe 1 – Programmation de la piétonnisation (Saison 2021) Arrondissement de Ville-Marie						
		Tronçon		Dates		
Organisme	**Lieux**	**De**	**À**	**Date fermeture de la rue**	**Date réouverture de la rue**	**Type de piétonnisation**
SDC Destination Centre-Ville	**Rue Sainte-Catherine Ouest**	rue Guy	rue Metclafe	4 juin 2021	31 octobre 2021	Piétonnisation active du vendredi matin au dimanche soir
SDC Destination Centre-Ville et Partenariat du Quartier des spectacles	**Rue Sainte-Catherine secteur Quartier des spectacles**	rue De Bleury	boulevard Saint-Laurent	Déjà fermé	7 octobre 2021	24 / 7
SDC Village	**Rue Sainte-Catherine est**	rue Saint-Hubert	rue Papineau	29 avril 2021	12 octobre 2021	24 / 7
SDC Quartier latin	**Rue Saint-Denis entre la rue Sherbrooke et le boulevard De Maisonneuve / rue Émery entre les rues Sanguinet et Saint-Denis**	rue Sherbrooke	boulevard De Maisonneuve	17 mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Destination Centre-Ville et Association des Restaurateurs de la rue Crescent	**Rue Crescent**	boulevard De Maisonneuve	1250, rue Crescent	30 mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Vieux-Montréal	**Rue Saint-Paul**	Marché Bonsecours	boulevard Saint-Laurent	1 mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Vieux-Montréal	**Rue Saint-Vincent**	rue Sainte-Thérèse	rue Saint-Paul	1er mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Vieux-Montréal	**Place Jacques Cartier**	rue Notre-Dame	rue de la Commune	1 avril 2021	31 octobre 2021	24 / 7
Musée des beaux-arts de Montréal	**Avenue du Musée**	rue du Docteur Penfield	rue Sherbrooke	10 mai 2021	23 octobre 2021	24 / 7
Musée McCord	**Avenue Victoria**	rue Sherbrooke	avenue du Président-Kennedy	1er mai 2021	30 avril 2022	24 / 7
Musée Pointe-à-Callière	**Place D'Youville**	rue Saint-François-Xavier	place Royale Est	21 mai 2021	7 septembre 2021	24 / 7
Musée Pointe-à-Callière	**Place Royale**	place Royale Ouest de la Capitale	Place D'Youville	21 mai 2021	7 septembre 2021	24 / 7
Restaurant Jellyfish	**Rue Marguerite d'Youville**	rue des Soeurs-Grises	rue McGill	1er mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
Carrefour alimentaire Centre-Sud	**Rue Dufresne**	rue de Rouen	rue Larivière	17 mai 2021	Permanent	24 / 7 Rue commestible
SDC Destination Centre-Ville	**Rue Peel**	Rue Sainte-Catherine	boulevard De Maisonneuve	14 avril 2021	15 octobre 2021	Fermeture partielle, 24 / 7 (1 voie de circulation ouverte vers le nord)

Ville-Marie
Montréal

P-12.2, o. XXX **Ordonnance relative à l'application de peinture au pochoir dans le cadre de la piétonnisation 2021**

Vu l'article 7 du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2);

À sa séance du XX 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion de la piétonnisation 2021, il est permis de peindre au pochoir selon les dates et les types de piétonnisations identifiées à l'Annexe 1 intitulée «Programmation de la piétonnisation (saison 2021) avec de la peinture soluble à l'eau, sur la chaussée.

2. Durant l'exécution des travaux de peinture **:**

1°une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2°la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol;

3. Cette autorisation est valable uniquement selon l'horaire prévu des piétonnisations de l'Annexe 1.

4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.

5. La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité approuve, au préalable, l'installation d'éléments décoratifs (peinture au sol ou autres éléments).

6. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

– –

ANNEXE 1
PROGRAMMATION DE LA PIÉTONNISATION (SAISON 2021)

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1216220002) a été publié dans Le Journal de Montréal *le xx avril 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal.*

Annexe 1 – Programmation de la piétonnisation (Saison 2021) Arrondissement de Ville-Marie						
		Tronçon		Dates		
Organisme	**Lieux**	**De**	**À**	**Date fermeture de la rue**	**Date réouverture de la rue**	**Type de piétonnisation**
SDC Destination Centre-Ville et Partenariat du Quartier des spectacles	**Rue Sainte-Catherine secteur Quartier des spectacles**	rue De Bleury	boulevard Saint-Laurent	Déjà fermé	7 octobre 2021	24 / 7
SDC Village	**Rue Sainte-Catherine est**	rue Saint-Hubert	rue Papineau	29 avril 2021	12 octobre 2021	24 / 7
SDC Quartier latin	**Rue Saint-Denis entre la rue Sherbrooke et le boulevard De Maisonneuve / rue Émery entre les rues Sanguinet et Saint-Denis**	rue Sherbrooke	boulevard De Maisonneuve	17 mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Destination Centre-Ville et Association des Restaurateurs de la rue Crescent	**Rue Crescent**	boulevard De Maisonneuve	1250, rue Crescent	30 mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
Musée des beaux-arts de Montréal	**Avenue du Musée**	rue du Docteur Penfield	rue Sherbrooke	10 mai 2021	23 octobre 2021	24 / 7
Musée McCord	**Avenue Victoria**	rue Sherbrooke	avenue du Président-Kennedy	1er mai 2021	30 avril 2022	24 / 7
Carrefour alimentaire Centre-Sud	**Rue Dufresne**	rue de Rouen	rue Larivière	17 mai 2021	Permanent	24/7 Rue commestible
SDC Destination Centre-Ville	**Rue Peel**	Rue Sainte-Catherine	boulevard De Maisonneuve	14 avril 2021	15 octobre 2021	Fermeture partielle, 24 / 7 (1 voie de circulation ouverte vers le nord)

Annexe 1 - Programmation de la piétonnisation (Saison 2021)
Arrondissement de Ville-Marie

		Tronçon		Dates		
Organisme	**Lieux**	**De**	**À**	**Date fermeture de la rue**	**Date réouverture de la rue**	**Type de piétonnisation**
SDC Destination Centre-Ville	**Rue Sainte-Catherine Ouest**	rue Guy	rue Metclafe	4 juin 2021	31 octobre 2021	Piétonnisation active du vendredi matin au dimanche soir
SDC Destination Centre-Ville et Partenariat du Quartier des spectacles	**Rue Sainte-Catherine secteur Quartier des spectacles**	rue De Bleury	boulevard Saint-Laurent	Déjà fermé	7 octobre 2021	
SDC Village	**Rue Sainte-Catherine est**	rue Saint-Hubert	rue Papineau	29 avril 2021	12 octobre 2021	**24 / 7**
SDC Quartier latin	**Rue Saint-Denis entre Sherbrooke et Maisonneuve et rue Emery entre Sanguinet et St-Denis**	rue Sherbrooke	boulevard De Maisonneuve	17 mai 2021	31 octobre 2021	**24 / 7**
Destination Centre-Ville et Association des Restaurateurs de la rue Crescent	**Rue Crescent**	boulevard De Maisonneuve	1250, rue Crescent	30 mai 2021	31 octobre 2021	**24 / 7**
SDC Vieux-Montréal	**Rue Saint-Paul**	Marché Bonsecours	boulevard Saint-Laurent	1 mai 2021	31 octobre 2021	**24 / 7**
SDC Vieux-Montréal	**Rue Saint-Vincent**	rue Sainte-Thérèse	rue Saint-Paul	1er mai 2021	31 octobre 2021	**24 / 7**
SDC Vieux-Montréal	**Place Jacques Cartier**	rue Notre-Dame	rue de la Commune	1 avril 2021	31 octobre 2021	**24 / 7**
Musée des beaux-arts de Montréal	**Avenue du Musée**	rue du Docteur Penfield	rue Sherbrooke	10 mai 2021	23 octobre 2021	**24 / 7**
Musée McCord	**Avenue Victoria**	rue Sherbrooke	avenue du Président-Kennedy	1er mai 2021	30 avril 2022	**24 / 7**
Musée Pointe-à-Callière	**Place D'Youville**	rue Saint-François-Xavier	place Royale Est	21 mai 2021	7 septembre 2021	**24 / 7**
Musée Pointe-à-Callière	**Place Royale**	place Royale Ouest de la Capitale	Place D'Youville	21 mai 2021	7 septembre 2021	**24 / 7**
Restaurant Jellyfish	**Rue Marguerite d'Youville**	rue des Soeurs-Grises	rue McGill	1er mai 2021	31 octobre 2021	**24/7**
Carrefour alimentaire Centre-Sud	**Rue Dufresne**	rue de Rouen	rue Larivière	17 mai 2021	Permanent	24/7 Rue commestible
Arrondissement - DCSLDS	**Voie Camillien-Houde**	-	-	27 juin 2021	26 septembre 2021	**Dimanches matin 4h à 13h**
Association des restaurateurs de la rue Peel	**Rue Peel**	Sainte-Catherine	De Maisonneuve	14 avril 2021	15 octobre 2021	**Fermeture partielle, 24 / 7 (1 voie de circulation ouverte vers le nord)**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.15

2021/07/06
18:30

(1)

Dossier # : 1217400002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), autorisant un café-terrasse sur le toit du cinquième étage du bâtiment situé au 350, boulevard de Maisonneuve Ouest

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 350, boulevard de Maisonneuve Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
a) de déroger notamment à l'article 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

b) d'aménager et d'occuper un café-terrasse sur une partie du toit du 5ème étage conformément aux plans numérotés AP-01 réalisés par Kim Descôteaux Architecte paysagiste, modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 23 juin 2021;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes:

a) l'emplacement du café-terrasse doit être conforme aux plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1);
b) le café-terrasse doit être séparé du reste de la terrasse par un aménagement non franchissable, tel que des bacs de plantation;
c) lors de la demande de permis, en plus des documents requis, déposer une preuve écrite que le gestionnaire du café-terrasse a établi une communication avec la copropriété de l'immeuble Louis-Bohême, sis au 350, boulevard de Maisonneuve Ouest, afin d'assurer une bonne cohabitation.

3) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux ou l'occupation visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

4) De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai

2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, chapitre E-2.2, r.3).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-06-28 13:21

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217400002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), autorisant un café-terrasse sur le toit du cinquième étage du bâtiment situé au 350, boulevard de Maisonneuve Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée afin d'autoriser l'usage café-terrasse sur le toit du 5ème étage d'un bâtiment de 35 étages situé au 355, boulevard de Maisonneuve Ouest. Le projet déroge à l'une des conditions prescrites visant l'aménagement d'un café-terrasse sur le toit d'un bâtiment du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). L'autorisation demandée peut être accordée par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA-18 240376 - 12 juin 2018 - accorder plusieurs dérogations mineures liées à la présence d'une station de métro en souterrain : mode d'implantation, débarcadère, quai de chargement. (1187303002).

DESCRIPTION

Le site
Le site visé est en cours de construction. Il s'agit d'un projet de tour de 35 étages comprenant un hôtel (étages 1 à 16) et des logements (étages 17 à 34). Le permis a été délivré en 2018 (n°3000751953-18). Le bâtiment se situe à la limite du Quartier des spectacles. Au sud du boulevard de Maisonneuve, on retrouve un édifice résidentiel (Louis-Bohême), tandis qu'à l'ouest et au nord l'édifice fait face à des immeubles de bureaux. À l'est de la rue De Bleury s'ouvre l'esplanade du Quartier des spectacles.

Le projet
La demande vise à permettre l'aménagement d'un café-terrasse attenant au bar de l'hôtel, sur une partie de la terrasse située sur le toit du basilaire, au 5ème étage. La terrasse longe la façade De Maisonneuve. La section de la terrasse dédiée au café-terrasse a une superficie de 142,8 m², et une capacité de 54 places assises ou 176 personnes debout. Elle est située à l'extrémité est de la terrasse au coin de la rue De Bleury.

Le cadre réglementaire

L’article 392 du Règlement d’urbanisme interdit les cafés-terrasses sur le toit d’un bâtiment dans un secteur M.7.

L’immeuble est situé dans l’aire de protection des façades de la rue Jeanne-Mance. Toutefois, le projet ne nécessite pas de modification aux plans du bâtiment et n’est donc pas soumis à l’approbation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec.

Puisque l'autorisation vise un usage, celle-ci est susceptible d’approbation référendaire en vertu de l’article 123 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (LRQ, c. A-19.1).

La résolution n’est pas visée par le règlement RCG 15-073 article 2 paragraphe 2, ainsi un examen de conformité au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal n’est pas requis.

JUSTIFICATION

L’usage café-terrasse n’est pas autorisé dans un secteur M.7 afin d’assurer une bonne cohabitation avec l’usage résidentiel. La rue De Bleury marque la limite entre le secteur M.8 - Quartier des spectacles et le secteur M.7. Le bâtiment a été conçu selon les recommandations d’un rapport acoustique recommandant que les façades De Maisonneuve et De Bleury soient pourvues d'un verre double ayant des propriétés acoustiques. En effet, étant situé à moins de 100 m du secteur du Quartier des spectacles (M.8), il devait être insonorisé (article 307.6).
Les autres conditions exigées par la réglementation pour l’aménagement d’un café-terrasse sur un toit - soit être attenant à un bar ou un restaurant, ne pas être au même niveau qu’un logement ou adjacent à un terrain comprenant un logement - sont respectées.

Toutefois, on retrouve l’édifice résidentiel Louis-Bohème du côté sud du boulevard de Maisonneuve. La terrasse sera de toute façon accessible à la clientèle de l’hôtel en soirée, et sera probablement achalandée lors des spectacles. Le café-terrasse étant situé à l’extrémité de la terrasse, au coin de la rue De Bleury, et la saison d’un café-terrasse étant la même que celle des festivals, cet usage apparaît compatible et complémentaire aux activités extérieures estivales du Quartier des Spectacles. L’usage café-terrasse doit être distinct du reste de la terrasse et non accessible depuis celle-ci, afin de limiter l’espace potentiellement plus animé au café-terrasse.

Un rapport acoustique datant du 17 mars 2021 estime que, sous toutes réserves de l’usage normal, le bruit du café-terrasse ne sera pas suffisamment élevé pour être considéré comme une nuisance sonore pour l’édifice Louis-Bohème et sera couvert par le bruit ambiant. A noter que la diffusion de musique est interdite sur une terrasse extérieure (Règlement sur le bruit, R.R.V.M. c. B-3).

Le projet de construction avait déjà fait l’objet d’une révision architecturale et aucune modification n’est apportée avec l’aménagement du café terrasse.

Lors de sa séance du 13 mai 2021, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable pour cette demande à la condition que la délimitation physique entre le café-terrasse et le reste de la terrasse soit infranchissable. Un commentaire vise également à ce qu'un canal de communication soit établi avec l'immeuble résidentiel Louis-Bohême afin d'assurer une bonne cohabitation.

Par conséquent, la Direction de l’aménagement urbain et de la mobilité est d’avis que l’on devrait donner une suite favorable à l’égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Conseil d'arrondissement : Adoption du 1er projet de résolution
· Affichage sur l'emplacement
· Avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite de 15 jours
· Consultation écrite de 15 jours (conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020)
· Conseil d'arrondissement : Adoption du 2e projet de résolution
· Avis public sur la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum
· Conseil d'arrondissement : Adoption de la résolution
· Délivrance d'un certificat de conformité
· Avis public annonçant l'entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
conseillère en aménagement

Tél : 514 872-3844
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-28

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ramy MIKATI
Chef de division
Tél : 514-872-6530
Approuvé le : 2021-06-28

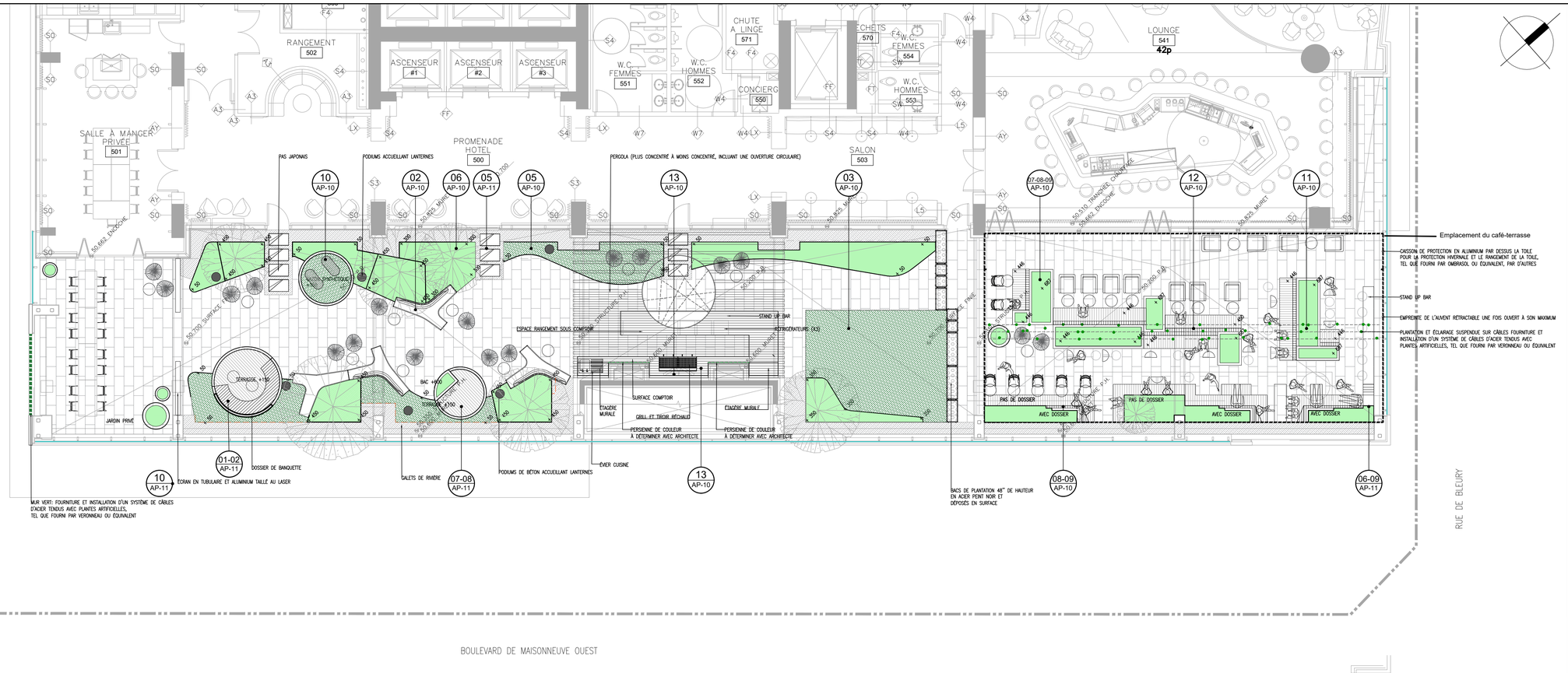

BOULEVARD DE MAISONNEUVE OUEST

PLAN D'AMÉNAGEMENTS ET REVÊTEMENTS DE SURFACE

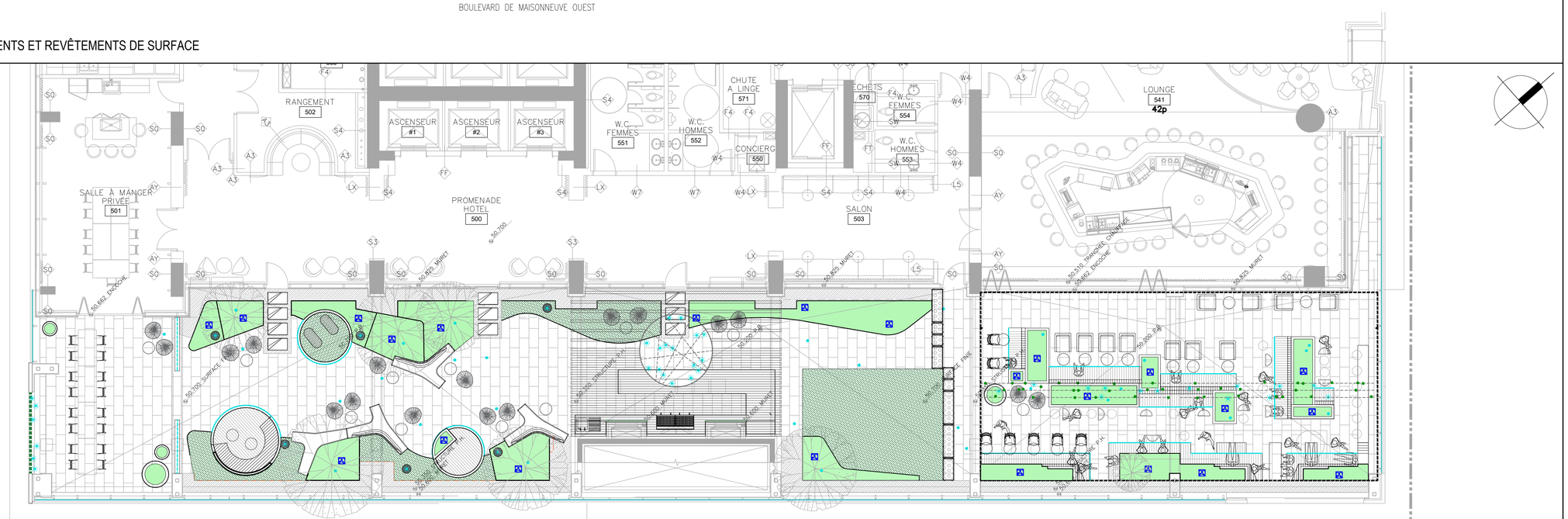

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

BOULEVARD DE MAISONNEUVE OUEST

PLAN D'ÉCLAIRAGE ET D'IRRIGATION

LÉGENDE

- 06-07 AP-10 — PLANTATION: ARBUSTES, VIVACES, GRAMINÉES, ANNUELLES
- 03-05 AP-10 — SURFACE EN GAZON SYNTHÉTIQUE
- 01 AP-10 — DALLE AU SOL SUR PLOTS
- 04 AP-10 — SURFACE EN GALETS DE RIVIÈRE / JARDIN SEC
- SURFACE / ÉQUIPEMENT EN BOIS
- PLANTATION SUSPENDUE SUR CÂBLES
- ARBRE FEUILLU / ARBRISSEAU
- 06-09 AP-11 — RENVOI DE DÉTAIL NO. DE DÉTAIL NO. DE PAGE

ÉCLAIRAGE

- APPAREIL D'ÉCLAIRAGE SUSPENDU / LANTERNE
- APPAREIL D'ÉCLAIRAGE ENCASTRÉ AU SOL
- LED LINÉAIRE FLEXIBLE À LA PASE DES DIVERS PODIUMS ET/OU MOBILIER
- APPAREIL D'ÉCLAIRAGE SUSPENDU SUR CÂBLE
- SORTIE D'EAU POUR L'IRRIGATION, VOIR ING.

No	DATE	RÉVISION	PAR
B	2021-05-21	PLANS SOMMAIRES FINAUX	KD
A	2021-03-04	PLANS SOMMAIRES PRÉLIMINAIRES	KD

CONSULTANT EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE

Kim Descôteaux
Architecte Paysagiste | AAPQ | AAPC
514 995-1910
kdescoteaux@outlook.com
660, Maple, Longueuil,Qc, J4J 5J1

CONSULTANT EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE

PRATTE + PAYSAGE
552, ROUTE DE LA SEIGNEURIE
SAINT-ROCH-DES-AULNAIES, Québec, G0R 4E0
www.prattepaysage.com

PROJET

LE BOTANISTE TOIT TERRASSE

355 boul. de MAISONNEUVE ouest, Montréal, QC.

DESSIN

AMÉNAGEMENTS, REVÊTEMENTS DE SURFACE, ÉCLAIRAGE ET IRRIGATION

SCEAU — ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC — Kim Descôteaux #1448

APPROUVÉ PAR	KIM DESCÔTEAUX
CONÇU PAR	KIM DESCOTEAUX ET MARJORIE PRATTE
DESSINÉ PAR	MARTIN BERUBE
DATE DÉBUT PROJET	2019-05-08

ÉCHELLE: -

ÉCHELLE GRAPHIQUE: 1:100 — 0 1 2 4 6m

No.PROJET	No.DESSIN	PAGINATION
007-02	AP-01	1 / 4

7/9

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 mai 2021
3002652254
4.2.3

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	355, boulevard De Maisonneuve Ouest
Responsables :	Charlotte Horny
Description :	La demande vise à permettre l'aménagement d'un café-terrasse attenant au bar de l'hôtel, sur une partie de la terrasse située sur le toit du basilaire, au 5e étage, côté De Maisonneuve. La section de la terrasse dédiée au café-terrasse a une superficie de 142,8 m², et une capacité de 54 places assises ou 176 personnes debout. Elle est située à l'extrémité est de la terrasse, au coin de la rue De Bleury. Le site visé est en cours de construction. Il s'agit d'un projet de tour de 35 étages comprenant un hôtel (étages 1 à 16) et des logements (étages 17 à 34). Le permis a été délivré en 2018 (n°3000751953-18). Le bâtiment se situe à la limite du Quartier des spectacles. Au sud du boulevard de Maisonneuve, on retrouve un édifice résidentiel (Louis-Bohême), tandis qu'à l'ouest et au nord l'édifice fait face à des immeubles de bureaux. À l'est de la rue De Bleury s'ouvre l'esplanade du Quartier des spectacles. L'article 392 du Règlement d'urbanisme interdit les cafés-terrasses sur le toit d'un bâtiment dans un secteur M.7.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans l'aire de protection des façades de la rue Jeanne-Mance. Toutefois, le projet ne nécessite pas de modification aux plans du bâtiment et n'est donc pas soumis à l'approbation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'emplacement visé pour le café-terrasse ouvre directement sur les espaces publics du Quartier des spectacles.
Considérant qu' :	Il s'agit d'un usage sur une partie d'une terrasse accessible à la clientèle de l'hôtel.
Considérant que :	Les logements inclus dans le même bâtiment sont situés 12 étages plus hauts que la terrasse et disposent de fenêtres insonorisées.
Considérant que :	Des logements se situent au sud du boulevard De Maisonneuve.

Considérant que : L'étude acoustique déposée à la demande de l'arrondissement estime que le niveau de bruit généré par le café-terrasse sera de 37,6 dB(A) sur la façade du bâtiment résidentiel Louis-Bohême, soit en deçà des exigences de la Ville de Montréal (48 dB(A)).

Considérant que : L'usage café-terrasse devrait être limité à l'espace situé devant le bar lounge et séparé physiquement du reste de la terrasse pour éviter un étalement.

Considérant que : Le projet répond aux critères du Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011) et est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **Fournir un plan d'aménagement incluant une délimitation physique non franchissable entre le café-terrasse situé en face du bar et le reste de la terrasse.**

Par ailleurs, le comité demande que le promoteur du projet établisse un canal de communication avec l'immeuble résidentiel Louis-Bohême afin d'assurer une bonne cohabitation.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.16

2021/07/06
18:30

(1)

Dossier # : 1217400003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA -24-011), une résolution autorisant la démolition de bâtiments et la construction d'un bâtiment résidentiel de 15 étages (45 m) avec rez-de-chaussée commercial sur le site sis aux 1920 à 1946, rue Sainte-Catherine Ouest

1) D'accorder, pour le site sis aux 1920 à 1946, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger notamment aux articles 9, 43 et 49 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), relativement à la hauteur maximale, la densité maximale et au taux d'implantation maximal;

b) de démolir les bâtiments situés sur les lots 1 064 641, 1 064 642, 1 064 643 (1920 à 1940, rue Sainte-Catherine Ouest), de démolir le bâtiment situé sur le lot 1 064 638 et de conserver le bâtiment d'origine (maison Young);

c) d'ériger et d'occuper un édifice sur l'ensemble du site intégrant la maison Young, conformément aux plans numérotés 1 à 17, réalisés par ACDF architecture et NEUF architectes, et aux plans numérotés 18 à 22 réalisés par Version Paysage, ACDF architecture et NEUF architectes, et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 23 juin 2021.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) la hauteur, les retraits des volumes en surhauteur, la volumétrie et la composition architecturale de l'enveloppe de la nouvelle construction doivent être substantiellement conformes aux plans numérotés 1 à 17;
b) Un espace végétalisé sur un toit doit avoir une épaisseur minimale de substrat de croissance de 150 mm.

c) Le volume d'origine de la maison Young doit être conservé et la restauration de sa façade doit comprendre la restauration de la maçonnerie et le remplacement des fenêtres selon la forme et l’apparence d’origine;

d) la composition architecturale de l'édifice doit être substantiellement conforme aux plans mentionnés à l'article 1);

e) la demande de certificat d'autorisation de démolition doit être accompagnée des documents suivants:

i. une lettre de garantie monétaire d’un montant de 2 212 080 $; celle-ci doit demeurer en vigueur jusqu’à ce que les travaux de construction du projet soient complétés; advenant que ces travaux ne soient pas réalisés dans un délai de 60 mois, la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l’arrondissement de Ville-Marie;

ii. une lettre de garantie monétaire supplémentaire d’un montant de 1 474 720 $ visant à assurer le respect des caractéristiques architecturales d’origine; celle-ci doit demeurer en vigueur jusqu’à ce que les travaux de restauration de la façade de la maison Young soient exécutés; advenant que les travaux de restauration et de conservation ne soient pas réalisés à la fin des travaux de construction ou que ceux-ci ne soient pas conformes aux plans soumis pour révision, la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l’arrondissement de Ville-Marie;

ii. un devis technique décrivant les mesures de protection de la maison Young prises au moment de la démolition jusqu’à la fin de la période de travaux;

f) préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation, les travaux de construction ou de transformation des bâtiments doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d’urbanisme de l’arrondissement de Ville-Marie (01-282).

g) En plus des documents exigés par la réglementation, la demande de permis de construction ou de transformation doit être accompagnée d'un devis technique décrivant les mesures de conservation des caractéristiques architecturales de la maison Young, sise au 1944-1946, rue Sainte-Catherine Ouest;

h) En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s’appliquent :

i. la proportion d'aires végétalisées sur les toits-terrasses doit tendre à être conforme aux plans numérotés 18 à 22;

ii. le choix des végétaux pour les toits végétalisés doit tenir compte de l'exposition au soleil et au vent;

iii. le traitement des dalles de balcons doit présenter une vue intéressante depuis l'échelle du piéton sur la rue Sainte-Catherine;

iv. le traitement architectural des façades latérales des volumes en surhauteur doit éviter l'effet de mur aveugle;

v. le traitement architectural du basilaire doit s'inscrire en continuité de la maison Young;

vi. les façades situées à l'alignement de la ruelle doivent privilégier des matériaux clairs;

3) D'exiger du propriétaire du terrain la mise en place d'un comité de bon voisinage avec les riverains durant toute la durée des travaux.

4) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

5) De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, chapitre E-2.2, r.3).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-06-28 13:19

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1217400003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant la démolition de bâtiments et la construction d'un bâtiment résidentiel de 15 étages (45 m) avec rez-de-chaussée commercial sur le site sis aux 1920 à 1946, rue Sainte-Catherine Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (3001363846) a été déposée afin de permettre la démolition des bâtiments situés au 1920-1922, 1926, 1934-1940 et 1944-1946 rue Sainte-Catherine Ouest, la conservation du volume d'origine de la maison Young (1944-1946, rue Sainte-Catherine Ouest) et la construction d'un bâtiment résidentiel de 15 étages (45 m) avec rez-de-chaussée commercial, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0459 - 19 avril 2021 - Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant la hauteur et la densité d'un secteur situé aux abords de la rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Guy et Towers, jusqu'au boulevard De Maisonneuve (GDD 1187400005)

DESCRIPTION

Le site
Situé du côté sud de la rue Sainte-Catherine, au cœur du territoire visé par le PPU du Quartier des grands jardins, l'emplacement est occupé par quatre bâtiments de trois à six étages. Deux de ces bâtiments sont commerciaux tandis que les deux autres sont commerciaux uniquement au rez-de-chaussée et des logements aux étages (respectivement cinq et une unités). Les baux des six logements se terminaient en juillet 2018.

Le bâtiment de six étages a été construit en 1988 pour accueillir un concessionnaire Toyota. Les autres bâtiments ont été construits en 1870 et ont été transformés de multiples fois, à l'exception du dernier à l'extrémité ouest du site, qui est identifié comme étant la maison Young. À noter enfin que le site est encadré de part et d'autre par des bâtiments de grande hauteur, soit un édifice de 15 étages (43 m) du côté est, et un autre de 22 étages (67 m) du côté ouest.

Le projet
Le projet comprend les caractéristiques suivantes:

- démolition complète de trois bâtiments (1920 à 1940, rue Sainte-Catherine Ouest);
- conservation du volume d'origine de la maison Young (1944-1946, rue Sainte-Catherine Ouest), restauré et intégré au nouveau complexe immobilier et démolition de ses agrandissements à l'arrière;
- création de 183 logements, dont 36 unités de deux chambres à coucher et 11 unités de trois chambres à coucher;
- trois à quatre locaux commerciaux au rez-de-chaussée et demi sous-sol (pour la maison Young) entre 515 m² et 70 m²;
- basilaire de trois étages (12 m);
- deux volumes principaux de 15 et 14 étages (45 m et 42 m) ;
- du côté de la ruelle, la moitié de la largeur du site est occupée par un volume de 7 étages et l'autre moitié par un volume de 2 étages. Les deux volumes sont surmontés d'un toit-terrasse végétalisé;
- le projet compte quatre terrasses végétalisées et accessibles aux résident-es (niveaux 3, 5 et 8);
- 90 unités de stationnement sur deux niveaux souterrains, avec accès par la ruelle;
- aire de stationnement pour vélo au rez-de-chaussée accessible par la ruelle;
- densité de 6;
- taux d'implantation de 100 %.

La volumétrie s'articule autour des bâtiments existants. Le basilaire s'inscrit dans le gabarit de la maison Young et le volume en surhauteur situé à l'ouest est implanté en retrait de 9,6 m du basilaire, à la fois pour dégager le volume de la maison Young et pour s'aligner avec le bâtiment adjacent. Le volume en surhauteur situé à l'est n'offre pas de retrait par rapport à la rue, de manière à s'aligner avec le bâtiment voisin.

La pierre grise est utilisée pour la façade principale du basilaire. La composition architecturale du reste des volumes principaux repose sur un jeu géométrique de balcons en loggia de forme triangulaire avec une dalle en béton blanc et des séparateurs en métal noir. La notion de « cinquième façade », soit la vue du dessous depuis le trottoir, à l'échelle du piéton, est mise de l'avant. Côté ruelle, les deux premiers étages (en retrait de 1,8 m par rapport à la ruelle) ont un revêtement de maçonnerie (blocs de béton architectural) et les étages supérieurs du volume de 7 étages, un revêtement métallique gris clair.

Le cadre réglementaire
Le projet déroge au Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282) sur les aspects suivants :

· Hauteur : le projet atteint 45 m, tandis que le maximum autorisé est 14 m (article 9);
· Densité : le projet atteint un COS de 6, tandis que le COS maximum autorisé est de 3 (article 43);
· Taux d'implantation : le projet a un taux d'implantation de 100 %, tandis que l'implantation maximale autorisée est de 70 % (article 49).

Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du Plan d'urbanisme.

Ce projet contient des objets susceptibles d'approbation référendaire en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1), à savoir : la densité, la hauteur et le taux d'implantation.

La résolution n’est pas visée par le règlement RCG 15-073 article 2 paragraphe 2, ainsi un examen de conformité au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal n’est pas requis.

JUSTIFICATION

Considérations:

- La démolition des 3 bâtiments est justifiable en raison de leur faible valeur patrimoniale ou architecturale et de l'importance du projet de remplacement;
- La maison Young est conservée et restaurée. Le basilaire s'inscrit en continuité avec le gabarit de la maison et reprend son parcellaire pour rythmer le linéaire de façade;
- La hauteur de 15 étages (45 m) apparaît intéressante sur le plan du paysage de la rue en donnant une cohérence au front bâti et en faisant disparaître les murs aveugles des édifices en hauteur situés de part et d'autre du site;
- La hauteur de 14 étages du volume situé du côté ouest vise à préserver la vue vers le mont Royal depuis le jardin du Centre canadien d’architecture (CCA);
- Le concept architectural permet une bonne intégration du volume avec le bâti existant de cette tête d’îlot. Il permet aussi d’éviter l’effet massif à l’échelle du piéton grâce un large recul de la moitié du volume en surhauteur;
- L'aménagement de quatre terrasses végétalisées et accessibles aux résident-es est un apport à la lutte aux îlots de chaleur et contribue à retenir les eaux pluviales sur le site;
- La présence de trois terrasses végétalisées côté ruelle, aux niveaux 3 et 8, s'inscrit dans la composition d'un coeur d'îlot vert;
- La composition des façades principales avec le jeu de balcons triangulaires permet d'animer la façade;
- Les équipements mécaniques sont intégrés aux volumes;
- Les conditions d'ensoleillement de la rue ne sont pas modifiées en raison de la présence de bâtiments de 65 m et 45 m du côté ouest et nord-ouest du site;
- Il n'y a pas d'impact éolien au niveau de la rue, de par le retrait du volume en suhauteur;
- La largeur de la ruelle nécessiterait une mise en sens unique pour assurer une desserte optimale du stationnement et des quais de chargement.

Lors de sa séance du 15 mars 2018, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable avec conditions. Lors de son assemblée du 8 juin 2018, le Comité mixte a émis un avis favorable avec recommandations. Les conditions et recommandations des comités sont intégrées à la version révisée du projet ou dans la présente résolution.

Le projet a également été soumis à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) dans le même mandat que la modification des hauteurs et des densités du secteur au Plan d'urbanisme. La commission a recommandé d'autoriser la construction du projet visé en tenant compte de plusieurs améliorations notamment: l'inclusion d'espaces de stationnement pour des automobiles en libre-service, l'application d'une démarche de design durable, le dépôt d'études de circulation, d'impact éolien et d'ensoleillement, d'assurer que ls commerces ne nécessiteront pas une circulation importante de camions dans la ruelle ni de système de ventilation imposants côté ruelle, la mise en place d'un comité de bon voisinage durant les travaux.

Enfin, une entente relative à l'inclusion de logements sociaux et abordables a été signée auprès du Service de l'habitation le 8 mars 2021. L'entente prévoit que le propriétaire verse une contribution financière de 725 000 $ pour la réalisation de logements sociaux et communautaires et offre un minimum de 180 logements abordables au sein du projet.

L'entente est basée sur un nombre total de 204 logements et devra être ajustée advenant une modification du nombre de logements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Conseil d'arrondissement : Adoption du 1er projet de résolution
· Affichage sur l'emplacement
· Avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite de 15 jours
· Consultation écrite de 15 jours (conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020)
· Conseil d'arrondissement : Adoption du 2e projet de résolution
· Avis public sur la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum
· Conseil d'arrondissement : Adoption de la résolution
· Délivrance d'un certificat de conformité
· Avis public annonçant l'entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
conseillère en aménagement

Tél : 514 872-3844
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-28

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ramy MIKATI
Chef de division
Tél : 514-872-6530
Approuvé le : 2021-06-28

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

4.1 PLANS / COUPES / ÉLÉVATIONS

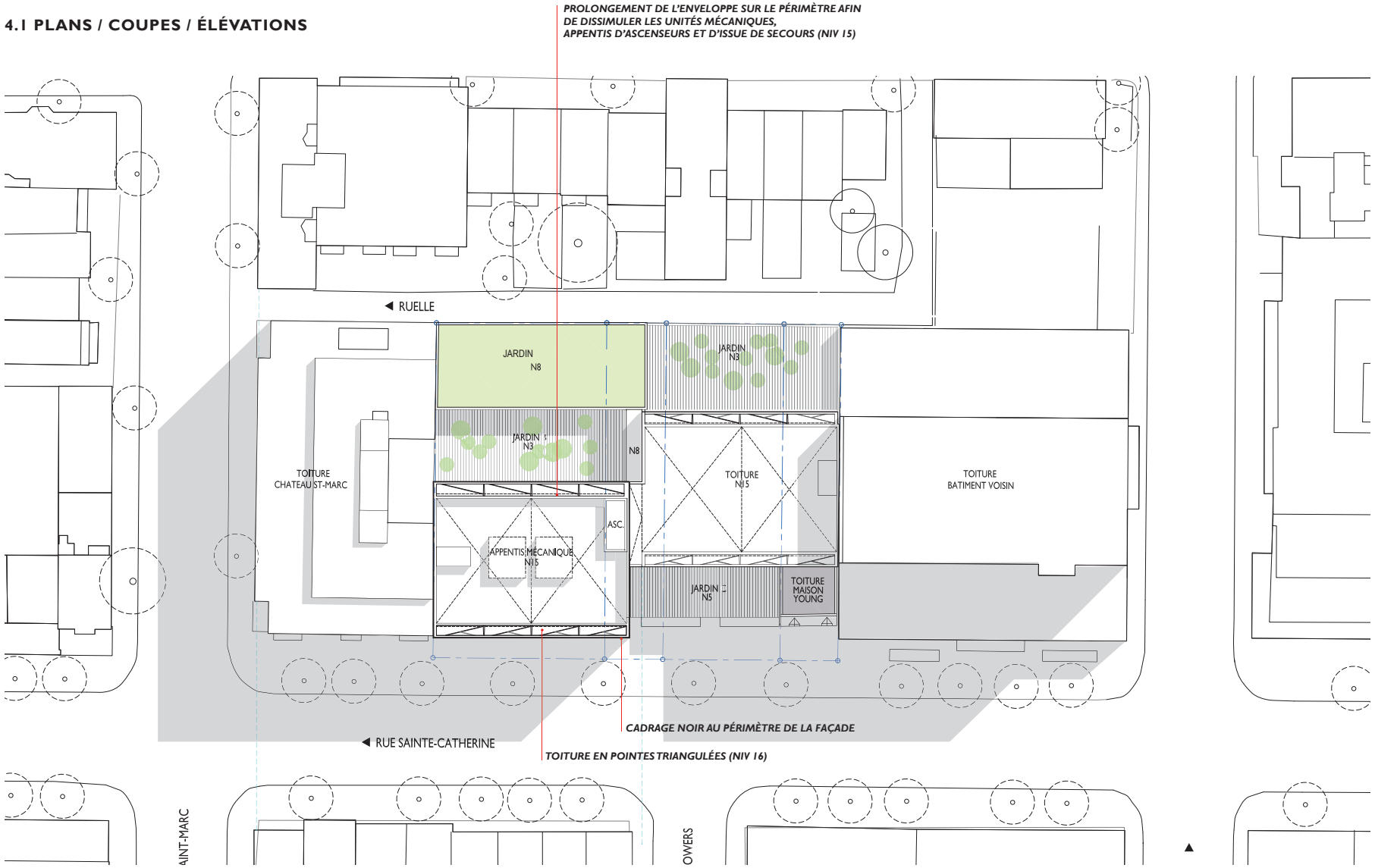

PLAN _ IMPLANTATION
1 : 500

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

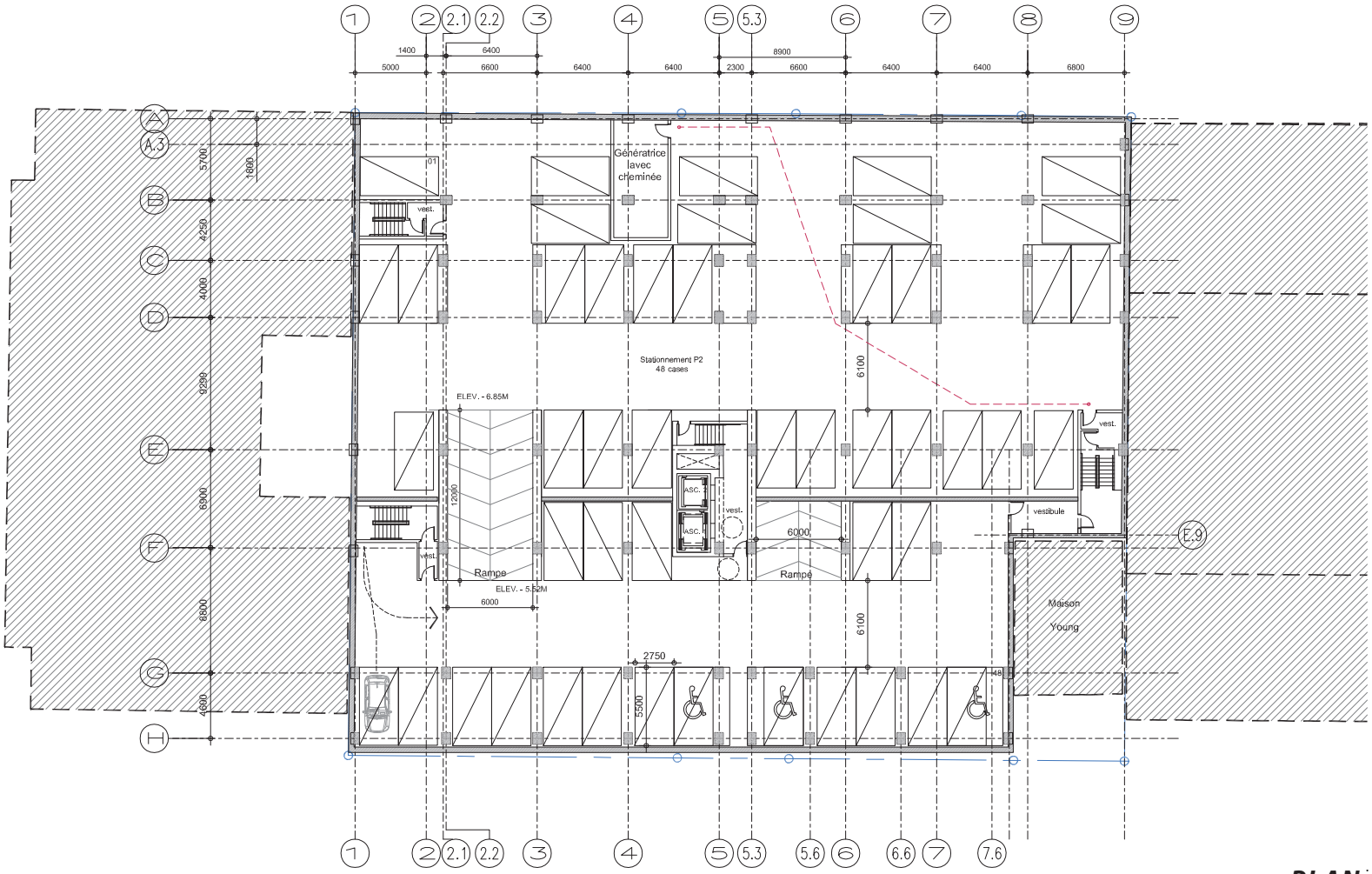

PLAN _ P2
1 : 300

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Les installations permettront aux résidents de prendre une part active dans le tri de leurs déchets domestiques avec 2 chutes à déchets dont une réservée aux déchets recyclables.
De plus, un local spécifique sera réservé aux déchets compostables, à proximité immédiate des ascenseurs au niveau P1.

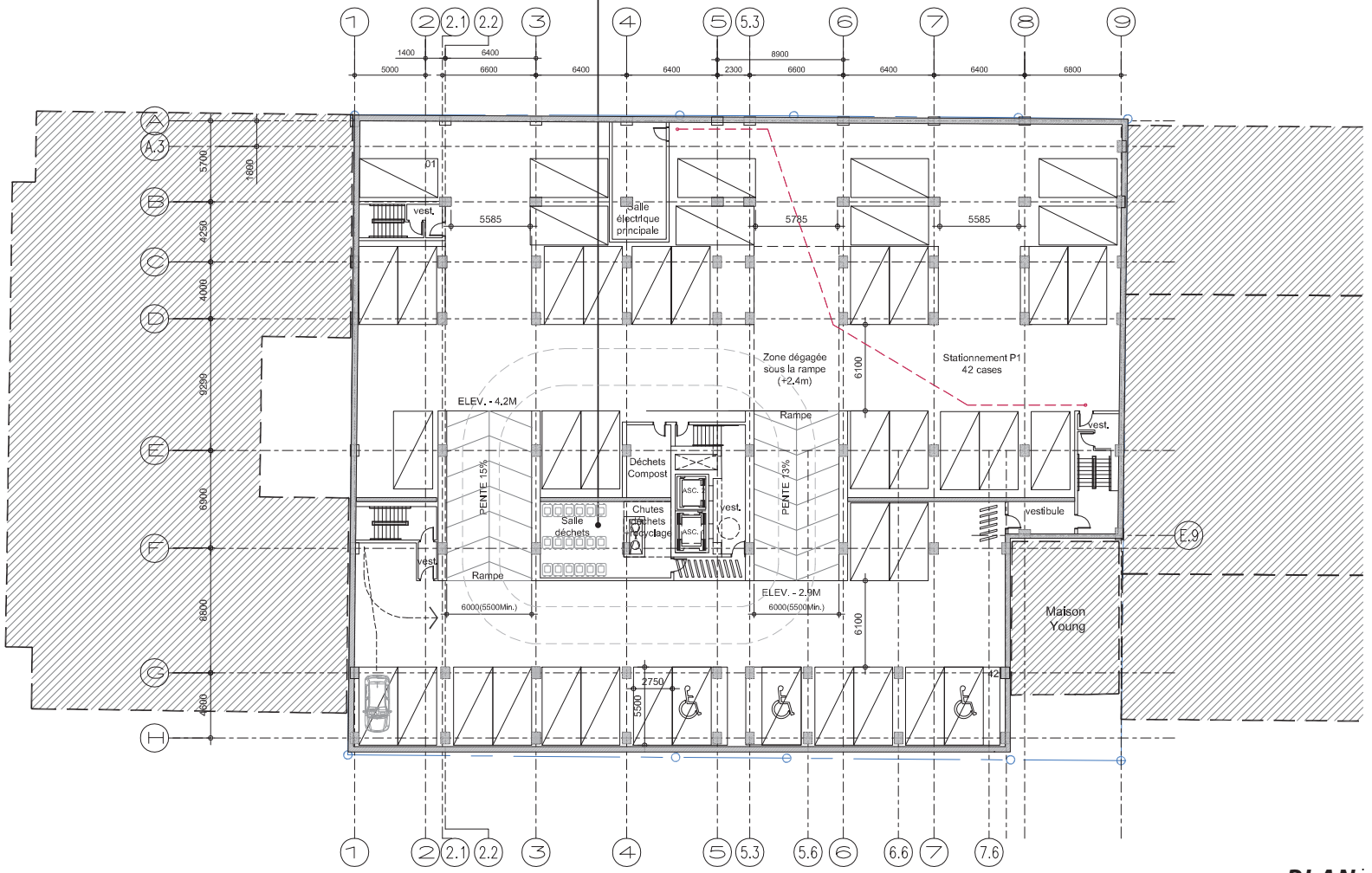

PLAN _ P1
1 : 300

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

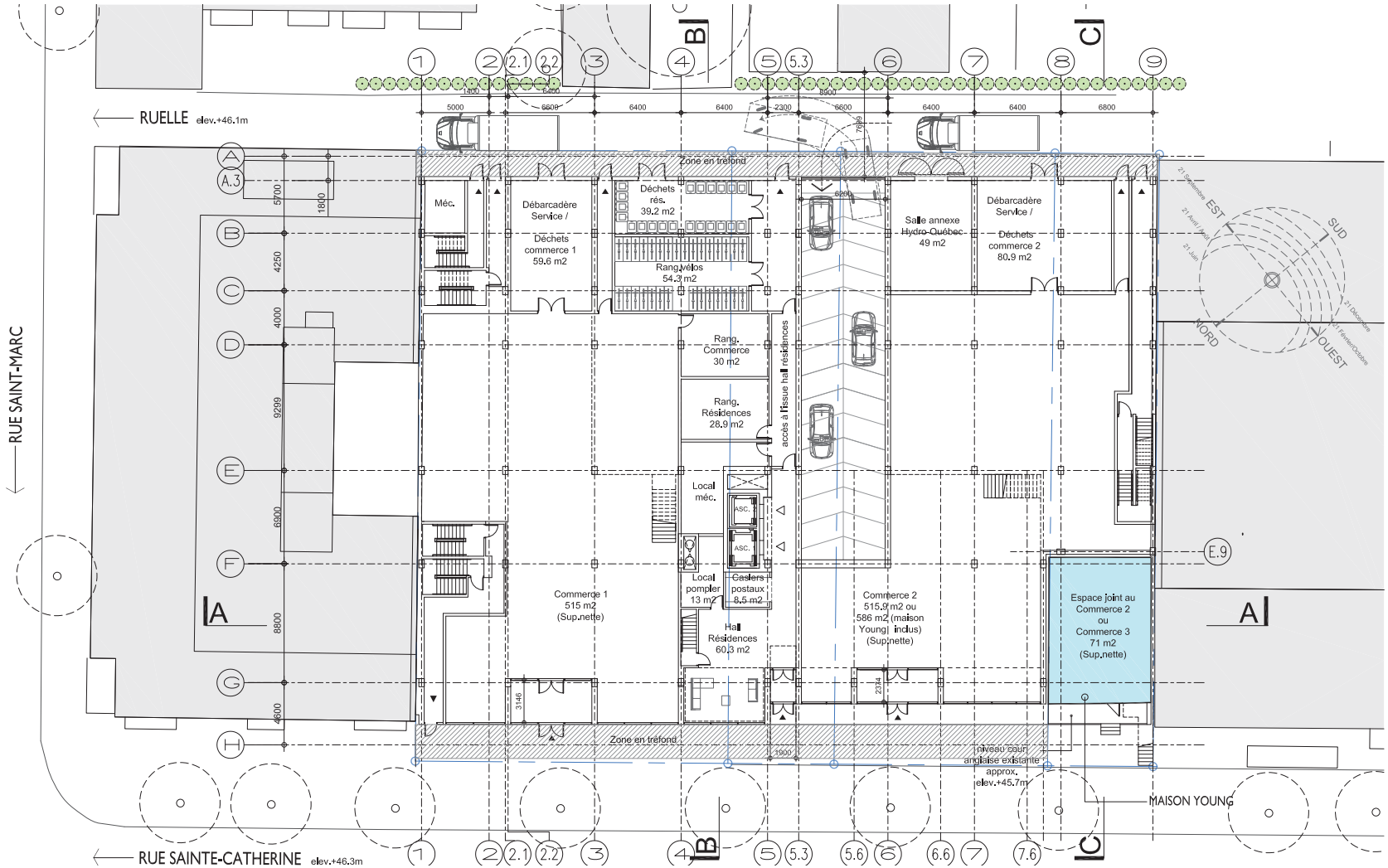

PLAN _ N1
1 : 300

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

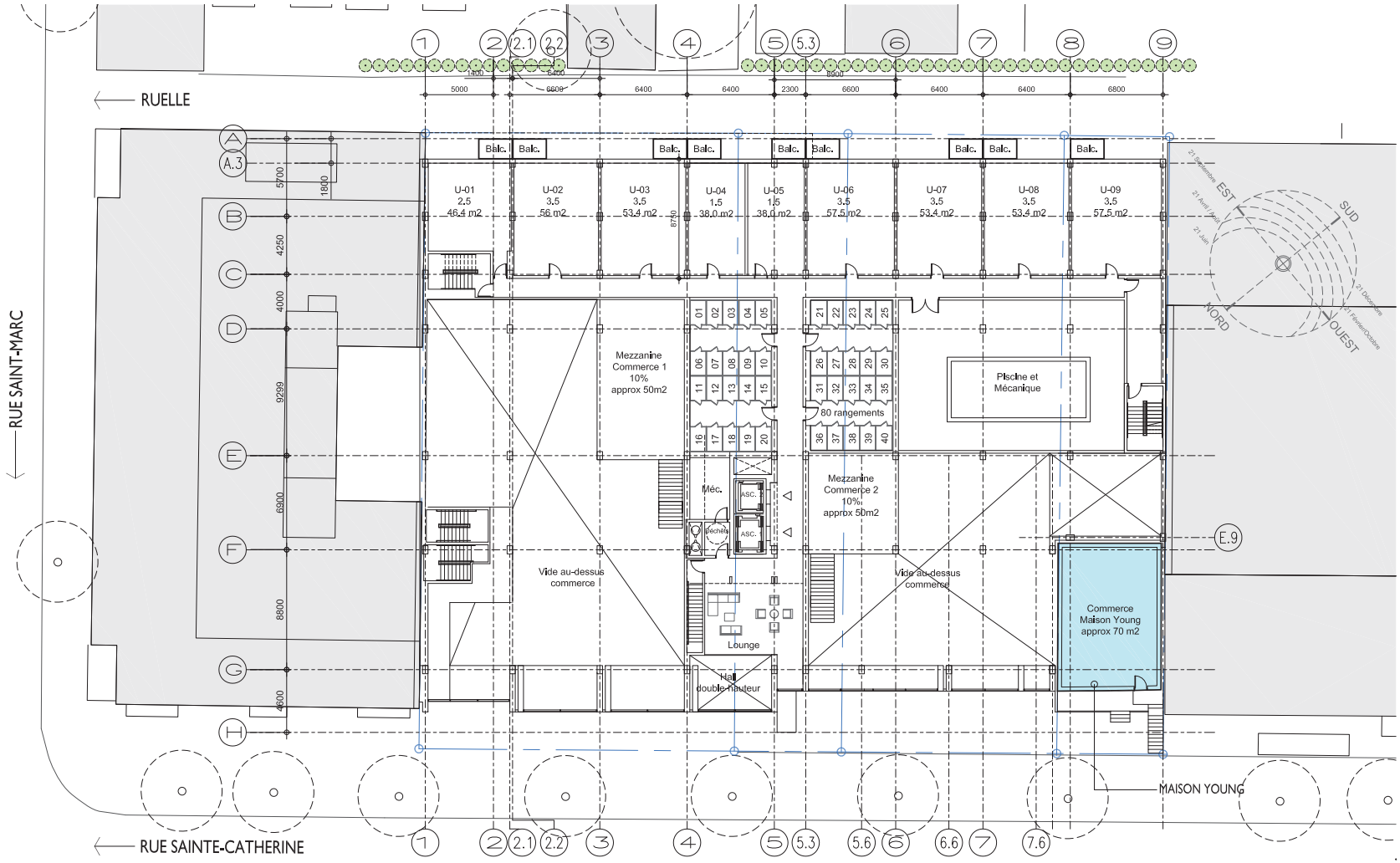

PLAN _ N2
1 : 300

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

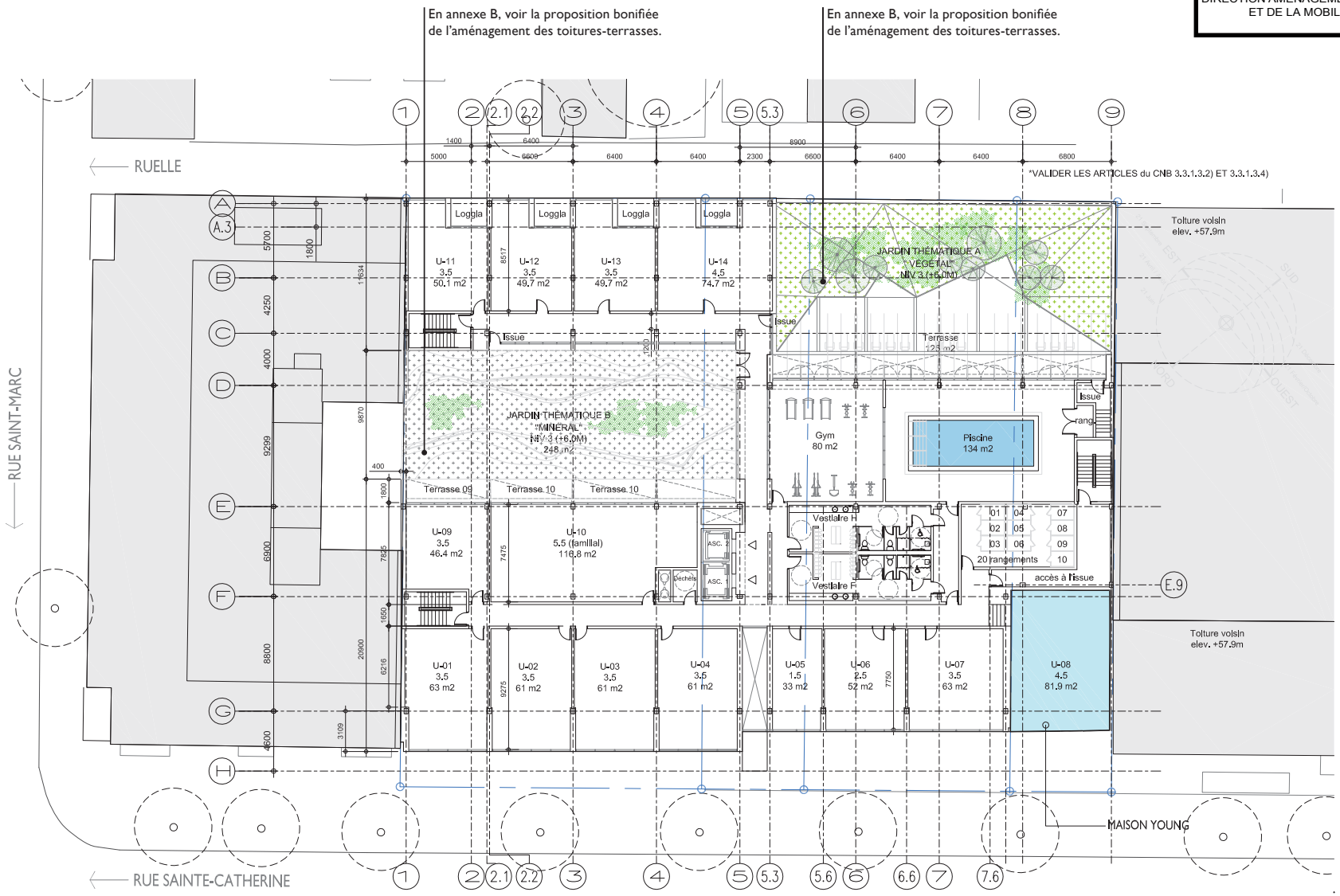

PLAN _ N3
1 : 300

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

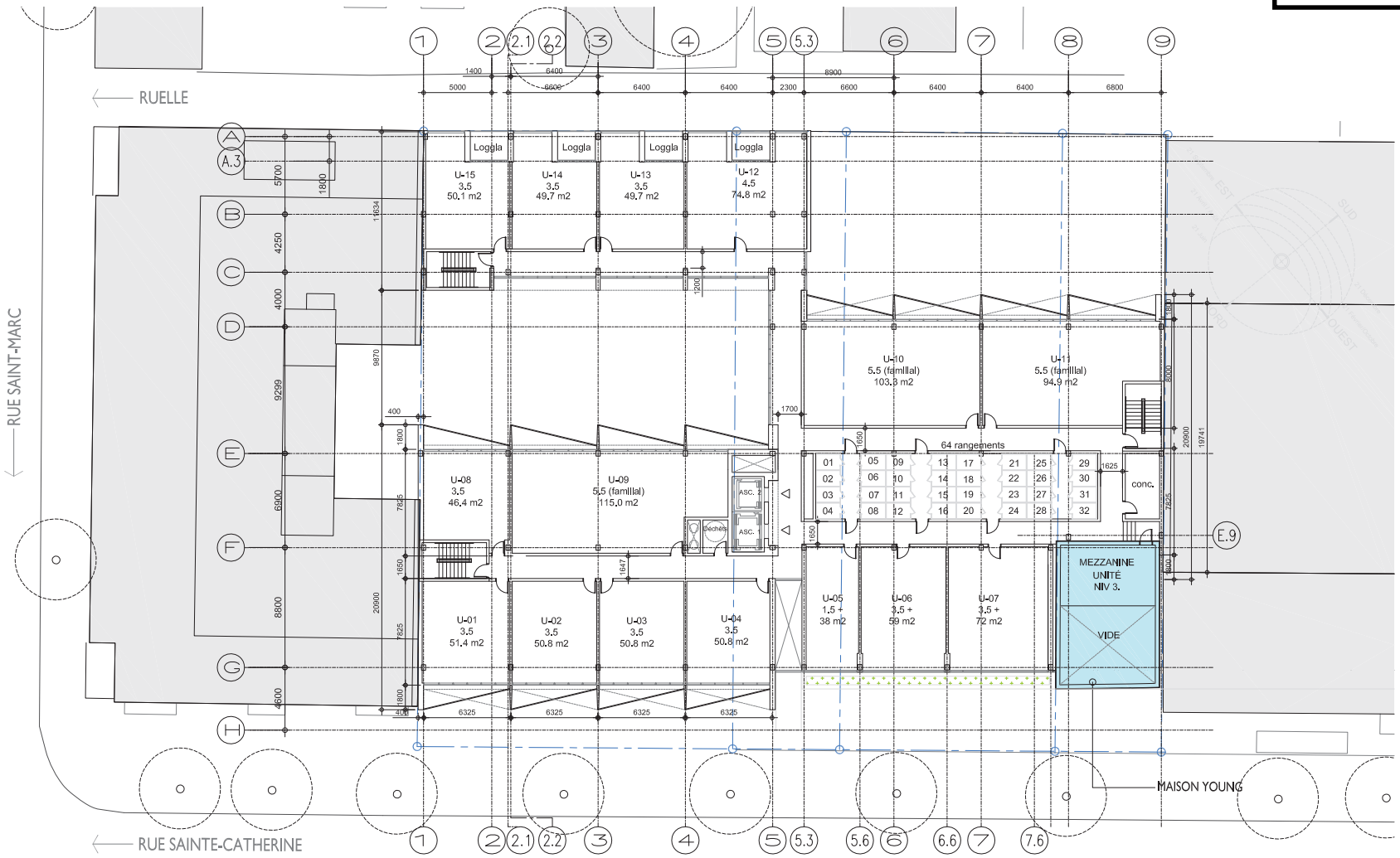

PLAN _ N4

1 : 300

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

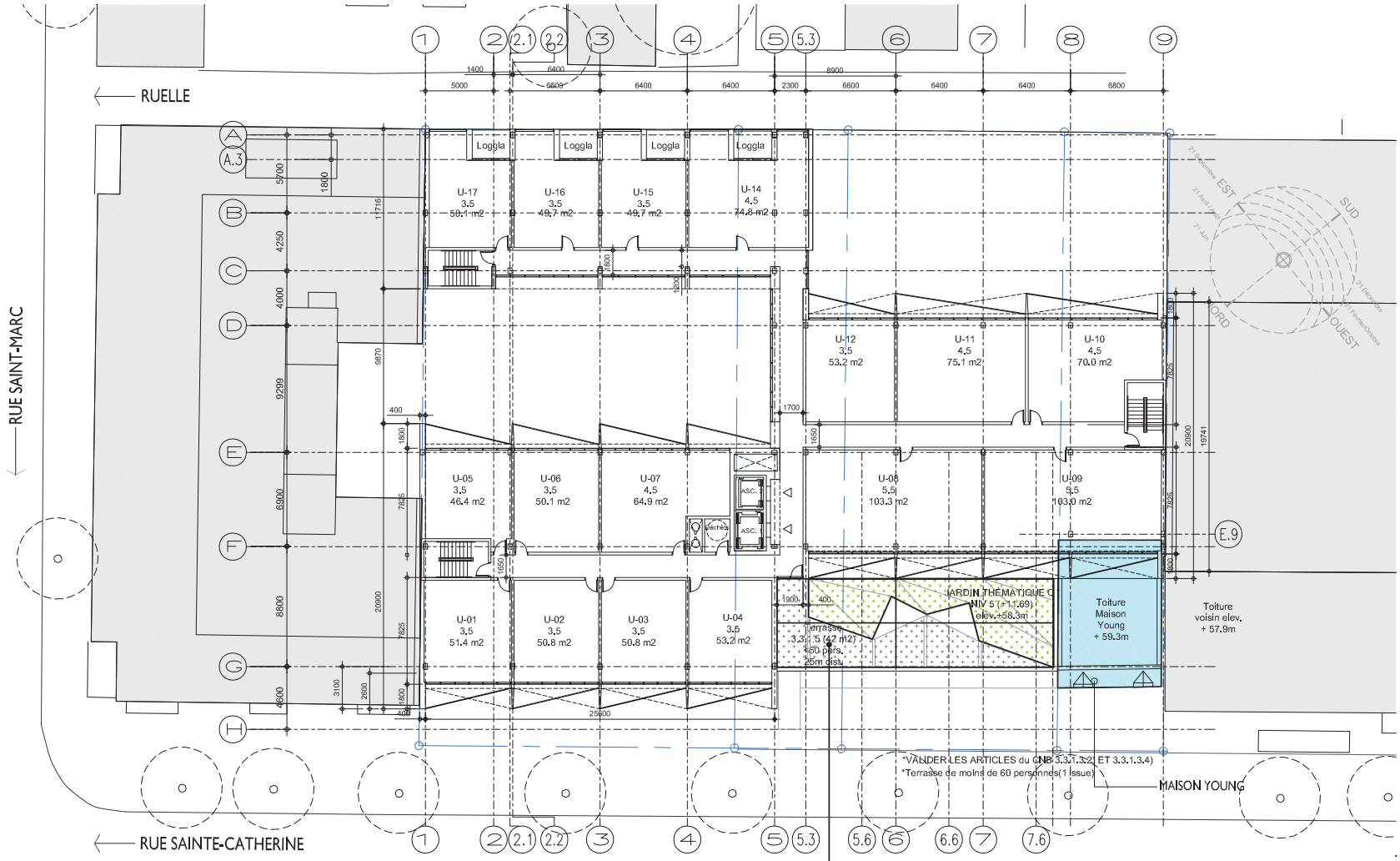

En annexe B, voir la proposition bonifiée de l'aménagement des toitures-terrasses.

PLAN N5
1 : 300

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

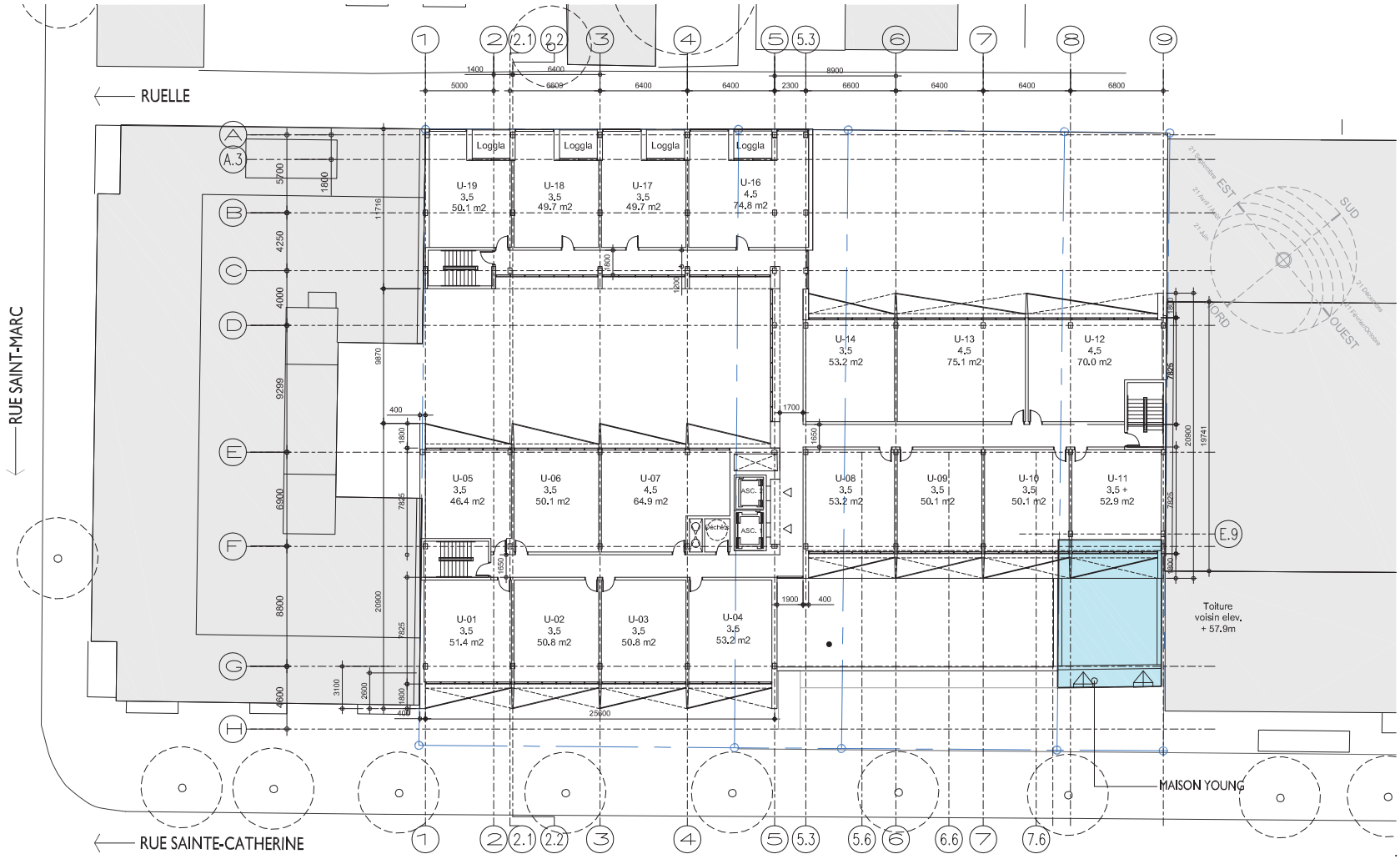

PLAN N6 @ 7

1 : 300

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

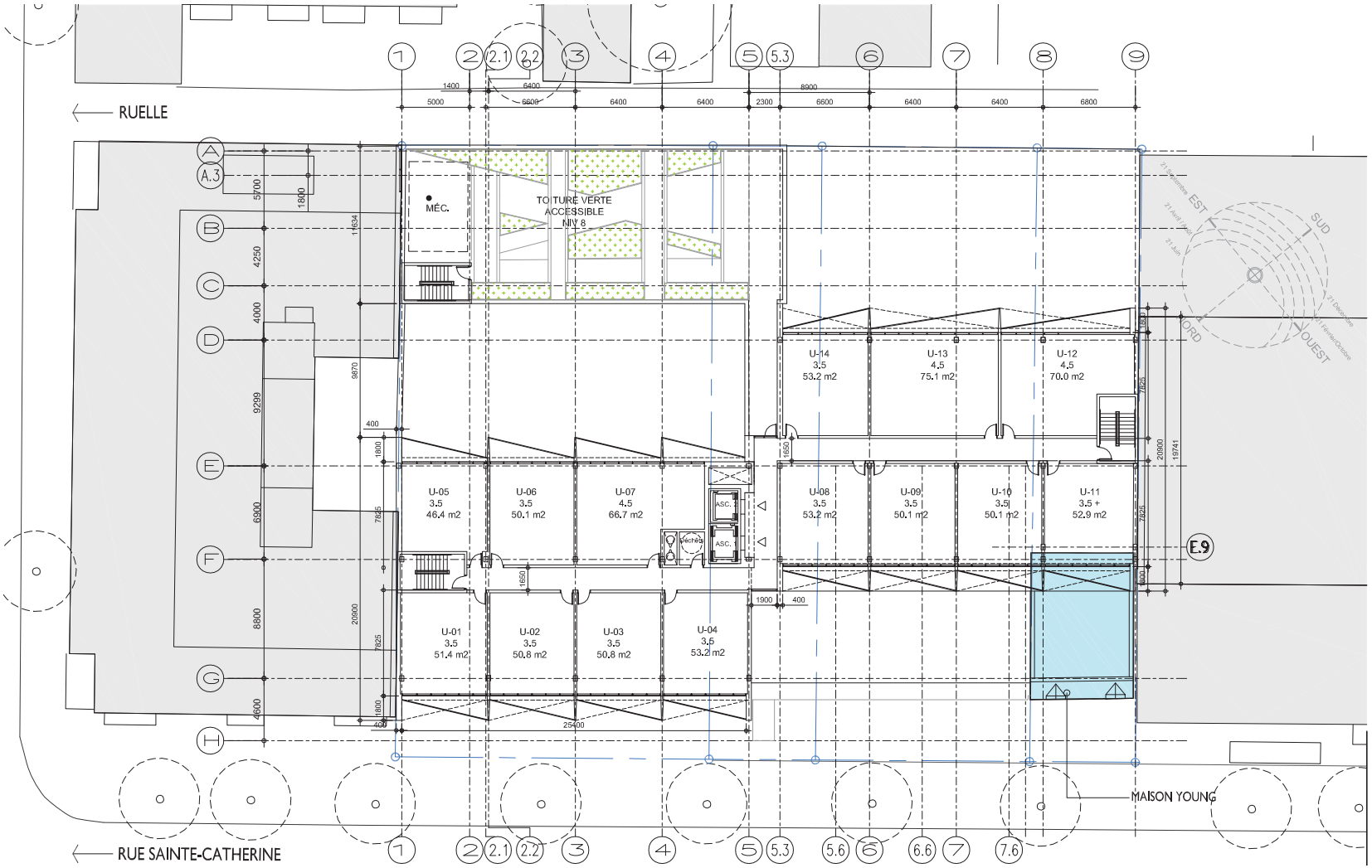

PLAN _ N8 @ 13

1 : 300

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

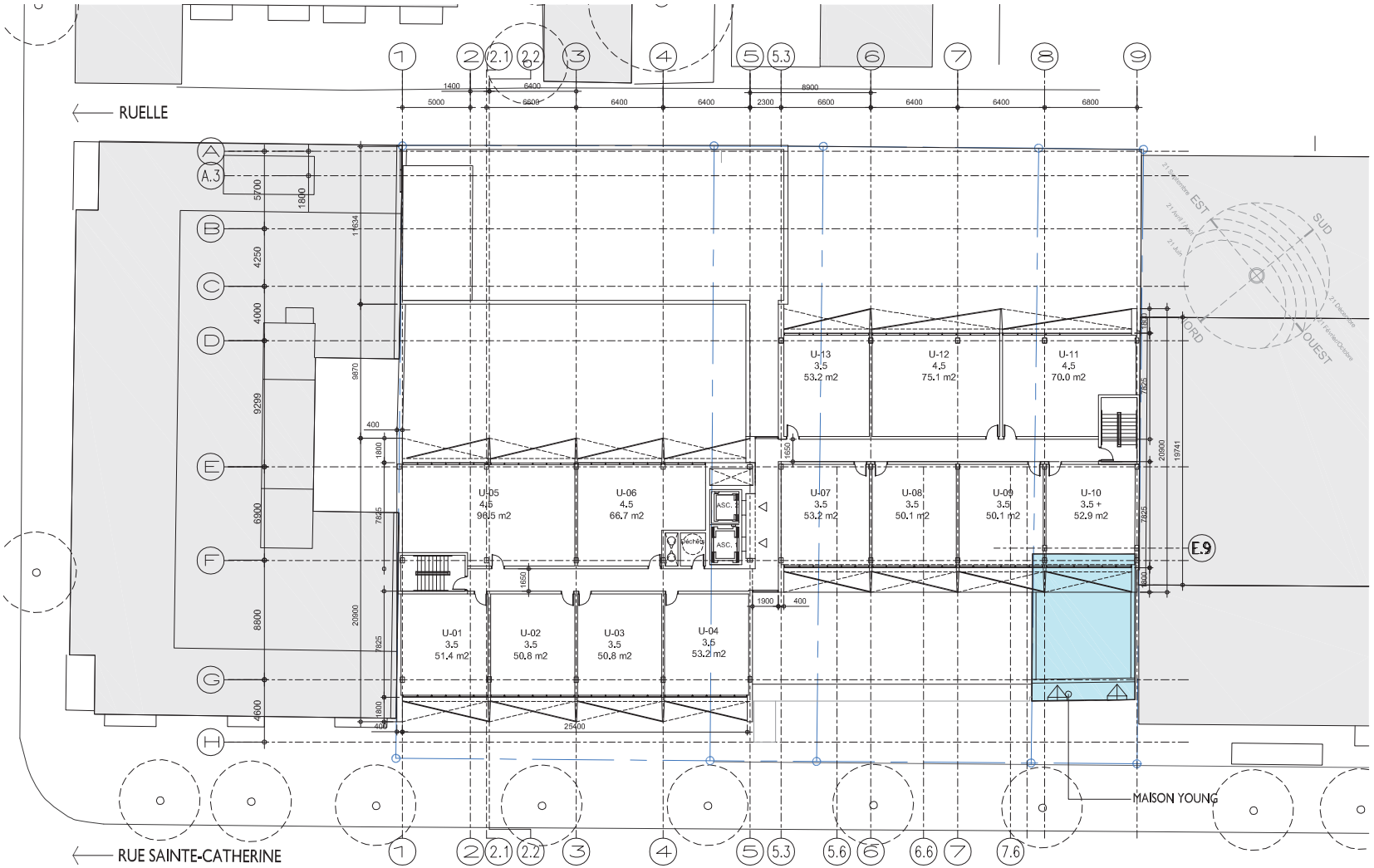

PLAN _ N14

1 : 300

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

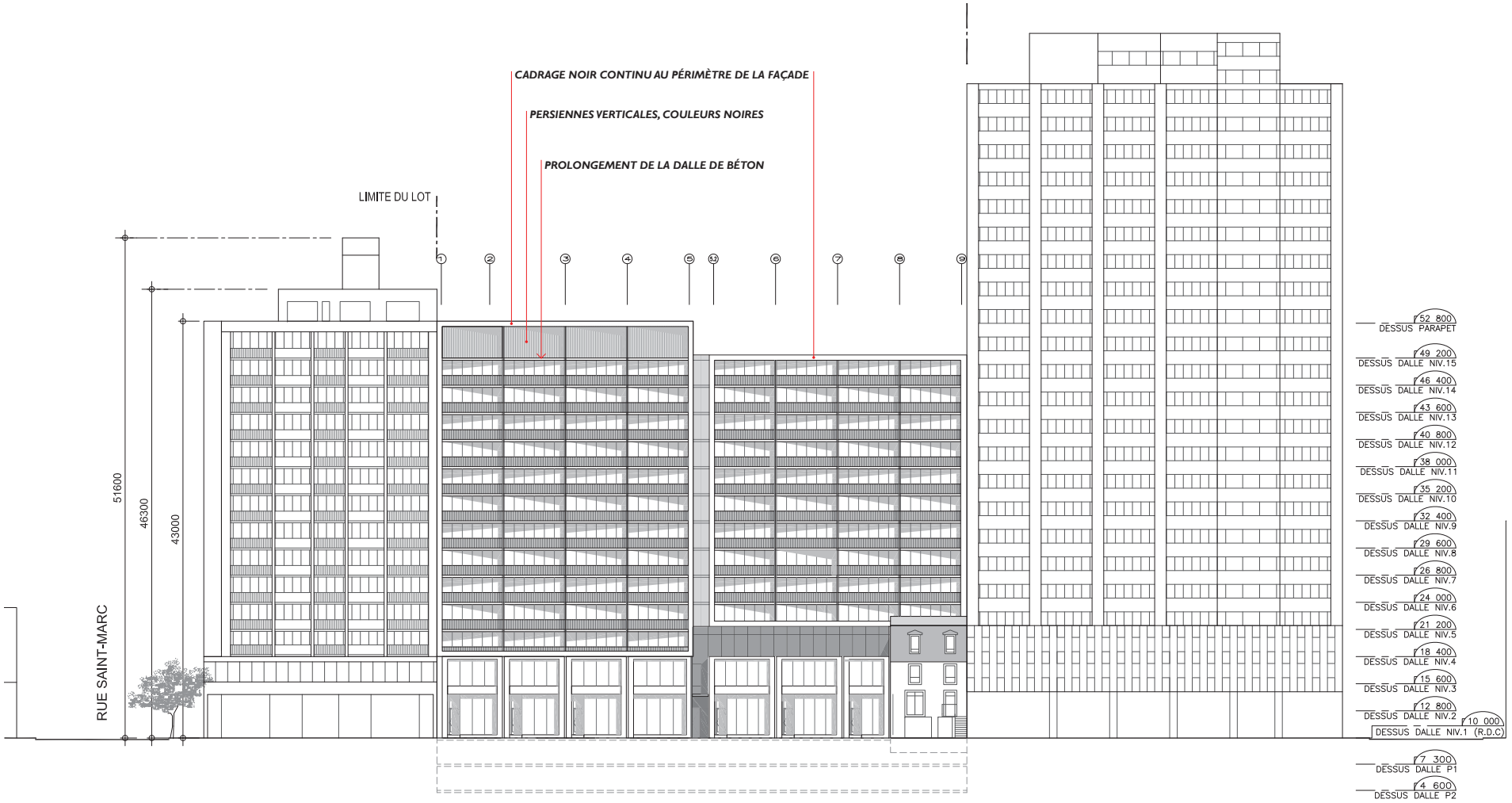

ÉLÉVATION SAINTE-CATHERINE

1 : 500

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

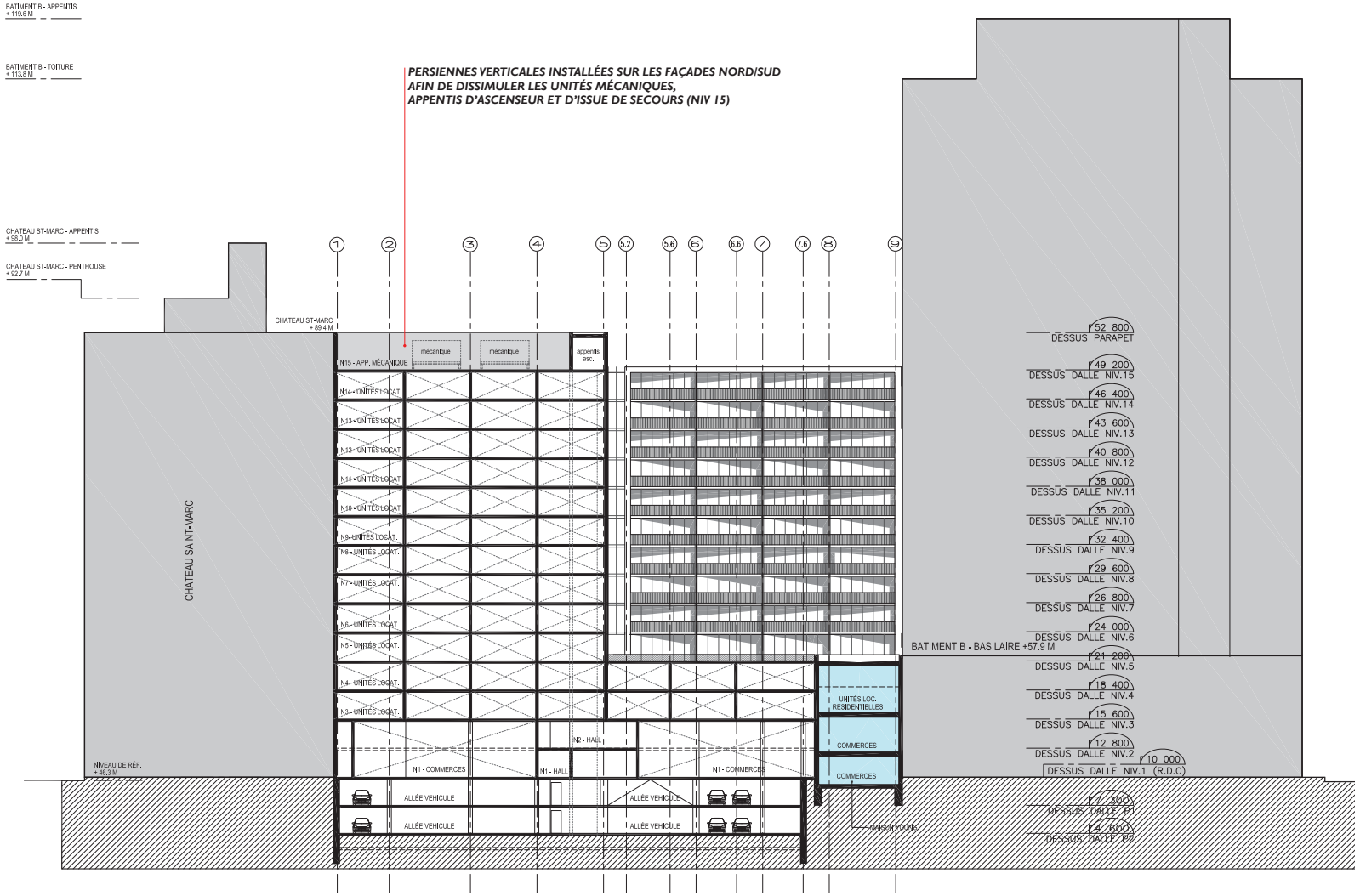

COUPE A

1 : 500

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

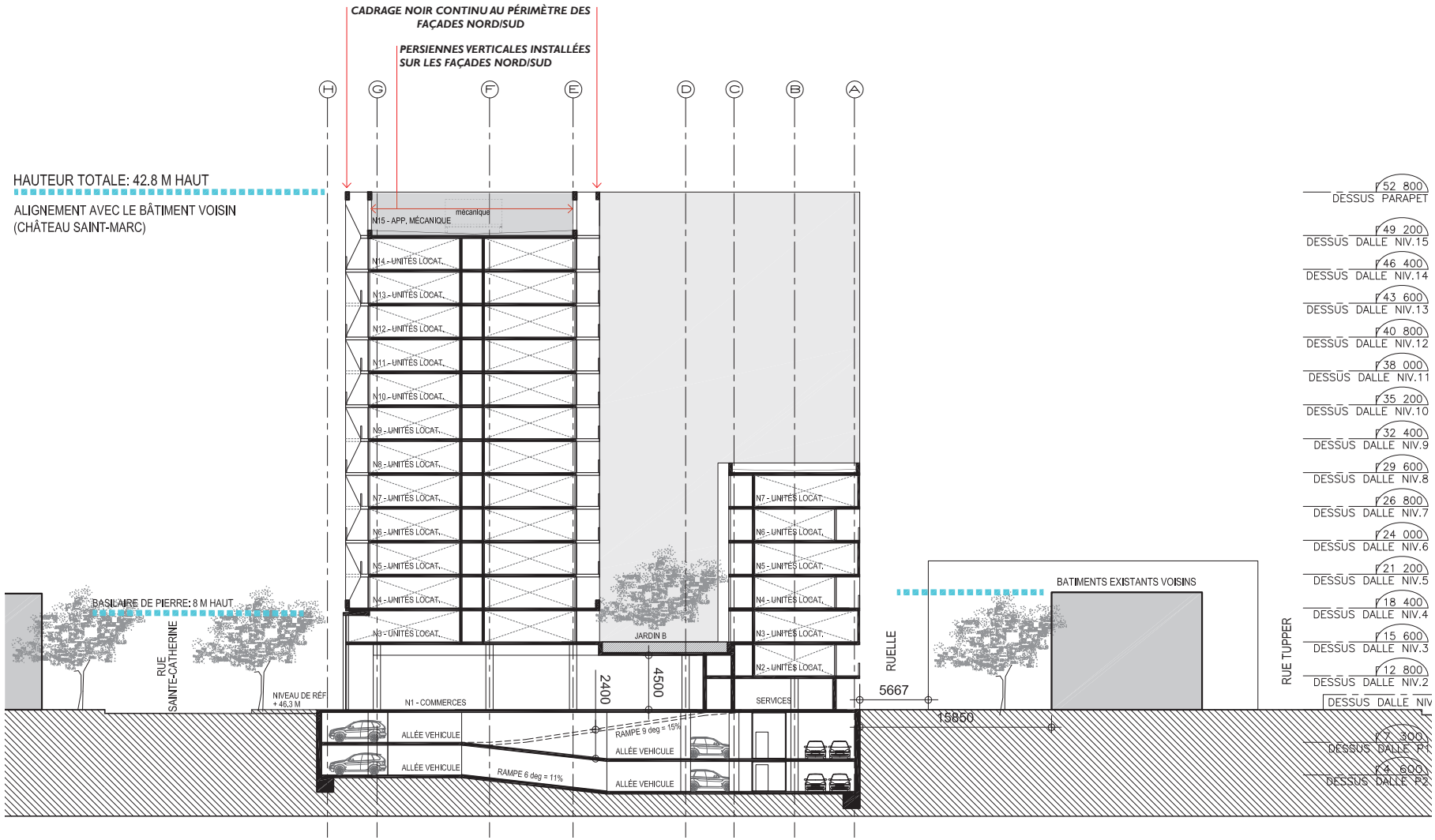

COUPE B
1 : 500

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

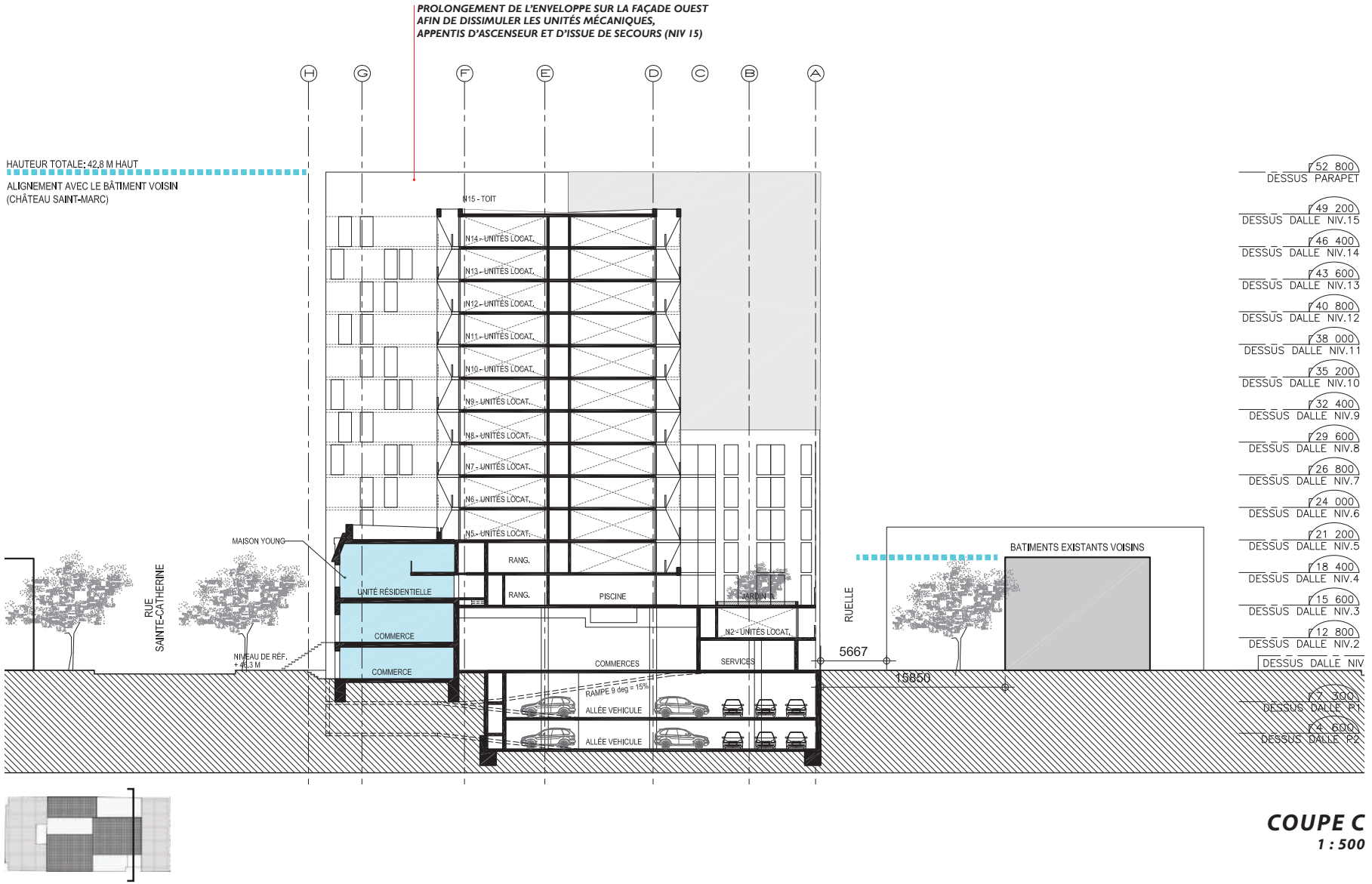

COUPE C
1 : 500

PLACEMENTS SERGAKIS - NEUF ARCHITECTES - ACDF ARCHITECTURE

ÎLOT STE-CATHERINE OUEST - 1920-1946 RUE SAINTE-CATHERINE OUEST MAI 2021

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

4.3 PERSPECTIVES

- Le niveau 15 (aile est) est entièrement dédié à la mécanique en toiture. Le tout intégré au traitement d'enveloppe en écran de persiennes verticales.
- Toiture paysagère commune accessible aux résidents au niveau 5, donnant sur la rue Sainte-Catherine.
- Aménagement d'un espace public au niveau de la rue, dans l'alignement de construction de la maison George Young.
- Entrée résidentielle dans l'interstice des volumes commerciaux, clairement identifiée par une marquise légère et flottante.

VUE AÉRIENNE DE LA RUE SAINTE-CATHERINE
PROPOSITION RÉVISÉE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

CADRE D'ALUMINIUM ANODISÉ
COULEUR NOIRE

REVÊTEMENT DE BRIQUE D'ARGILE
FORMAT MODULAIRE
DE TYPE BELDEN ALASKA WHITE
FINI VELOUR, MORTIER BLANC - OU ÉQUIVALENT

VUE DE LA RUELLE , VERS L'EST

REVÊTEMENT D'ALUMINIUM
DE TYPE PAN-FAB
COULEUR GRIS CLAIR

REVÊTEMENT MÉTALLIQUE
DE TYPE AD300
COULEUR GRIS CLAIR

REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE
BLOC DE BÉTON ARCHITECTURAL
DE TYPE PERMACON, PIERRE ARIA,
COULEUR HÉRON, MORTIER GRIS CLAIR

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PLAN DES AGRANDISSEMENTS

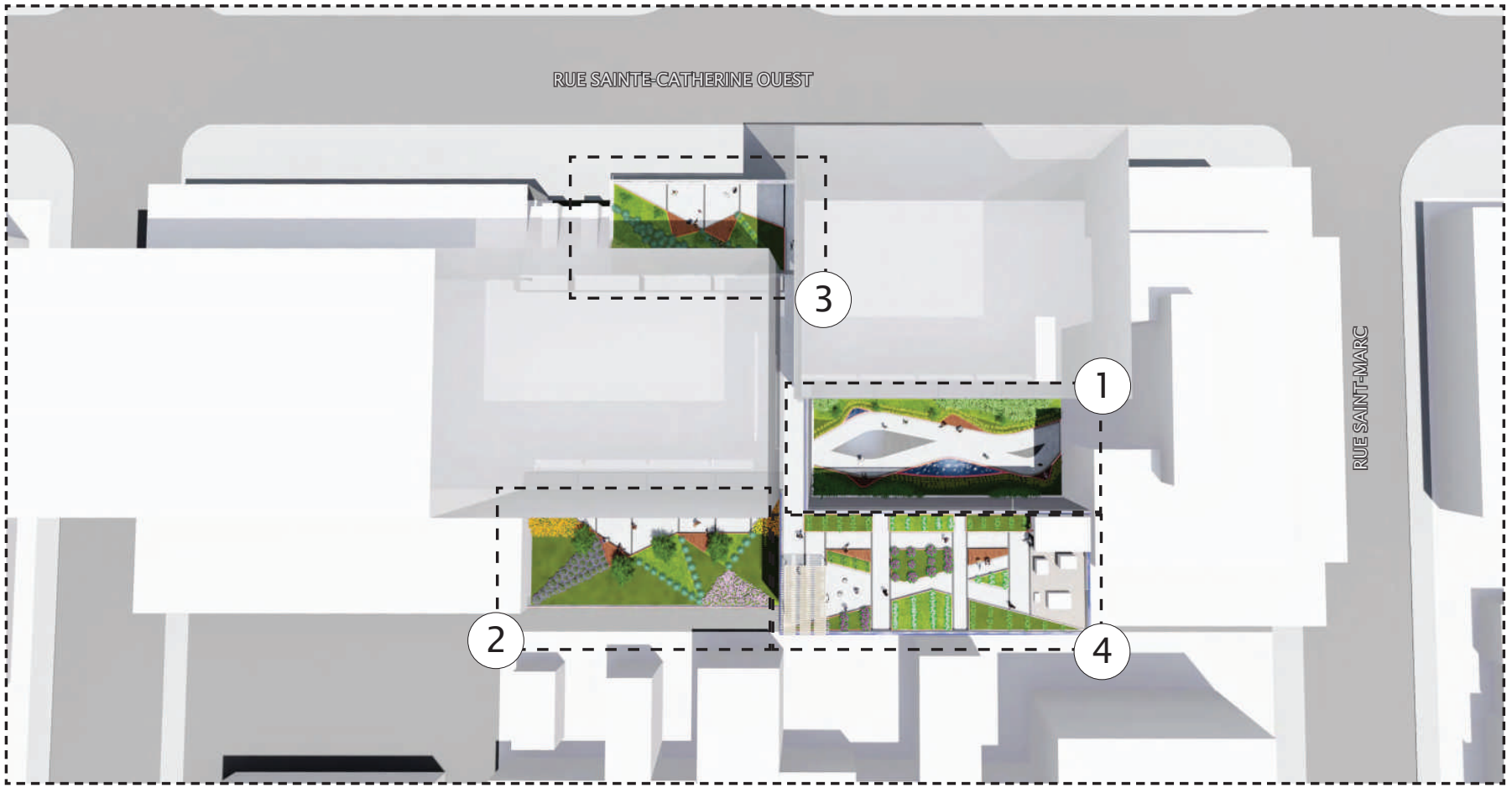

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

AGRANDISSEMENT 1: LE JARDIN D'EAU - PLAN

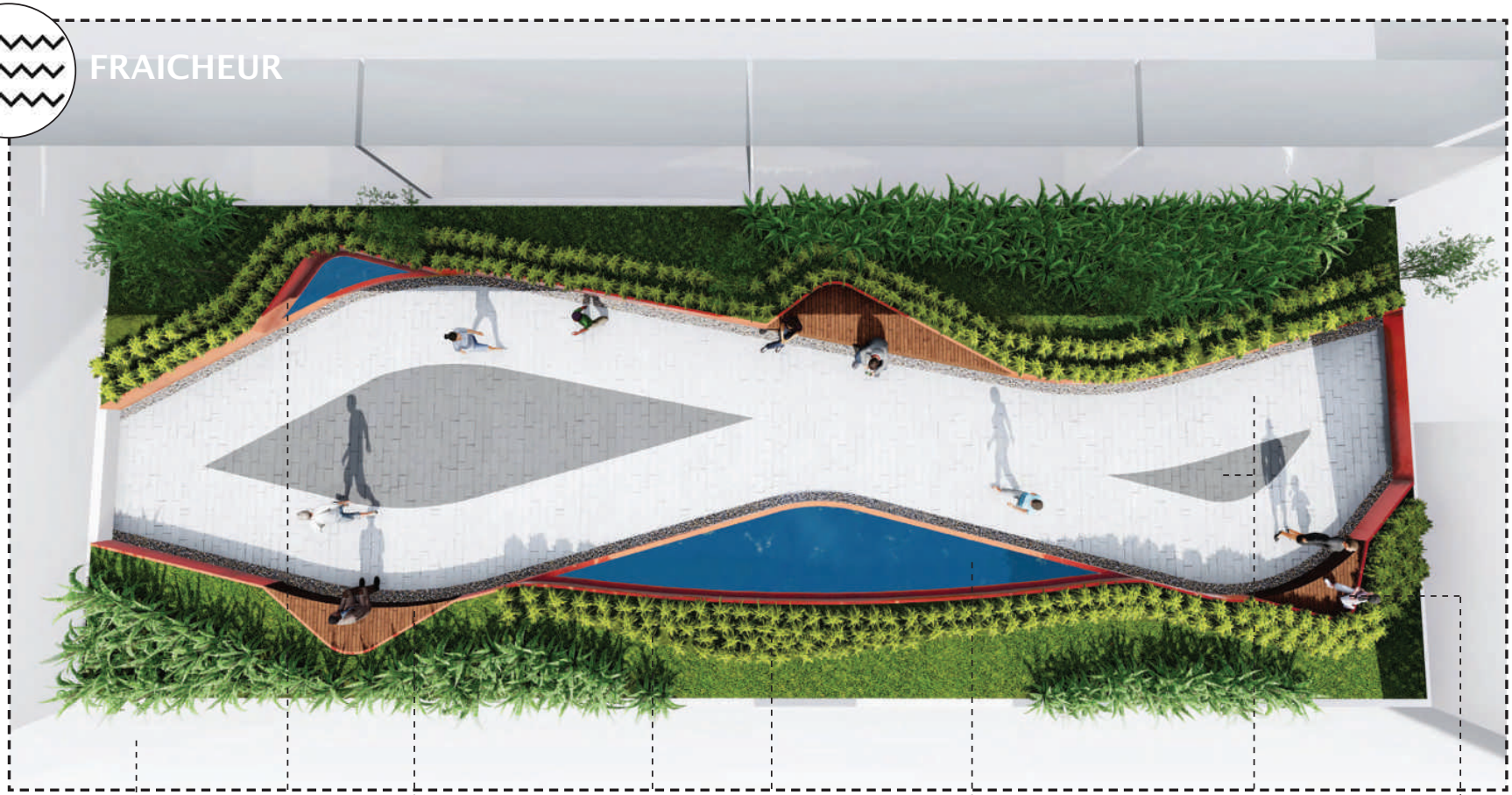

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

RAYONNEMENT

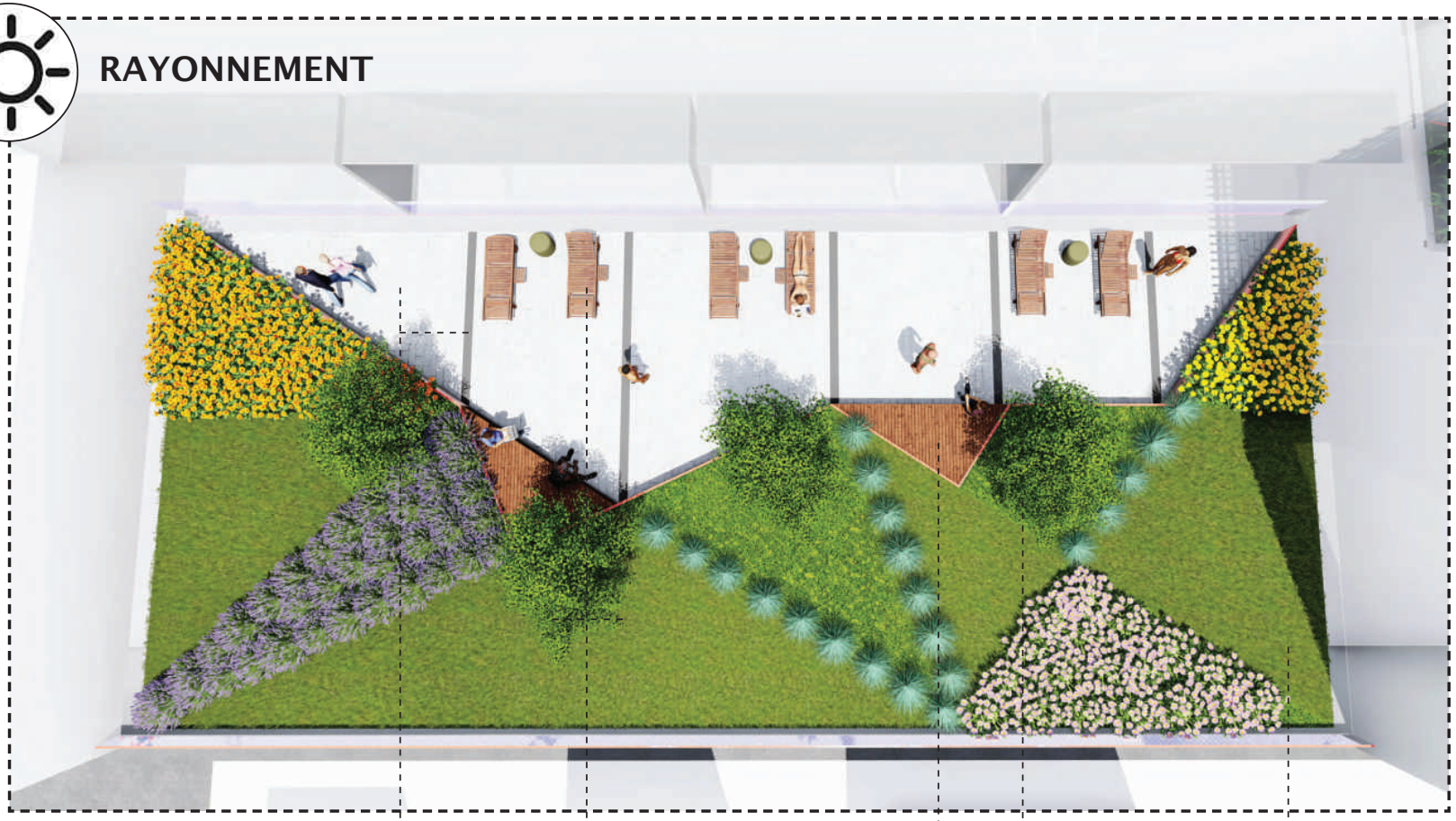

Dalles de béton préfabriquées couleur Gris granite et Anthracite

Mobilier de terrasse pour la piscine

Banc triangulaire sur mesure en bois traité

Arbuste en bac de plantation

Plate-bande végétalisée avec couvre-sol et plantes de soleil

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

MOUVEMENT

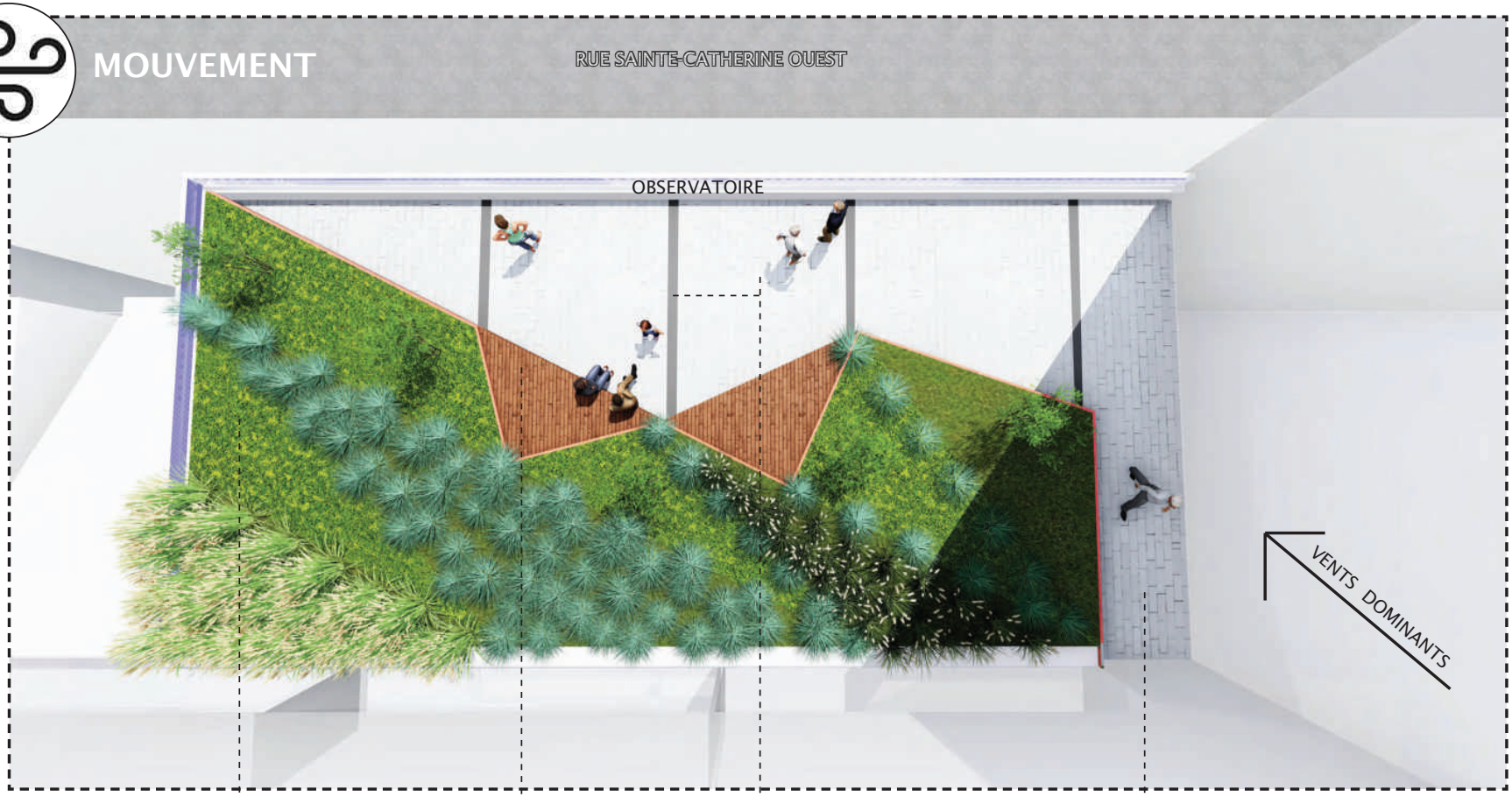

Plate-bande végétalisée avec couvre-sol et graminées

Banc triangulaire sur mesure en bois traité

Dalles de béton préfabriquées couleur Gris granite et Anthracite

Accès à la terrasse

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

AGRANDISSEMENT 4: LE JARDIN DE AL TERRE - PLAN

COMMUNAUTÉ

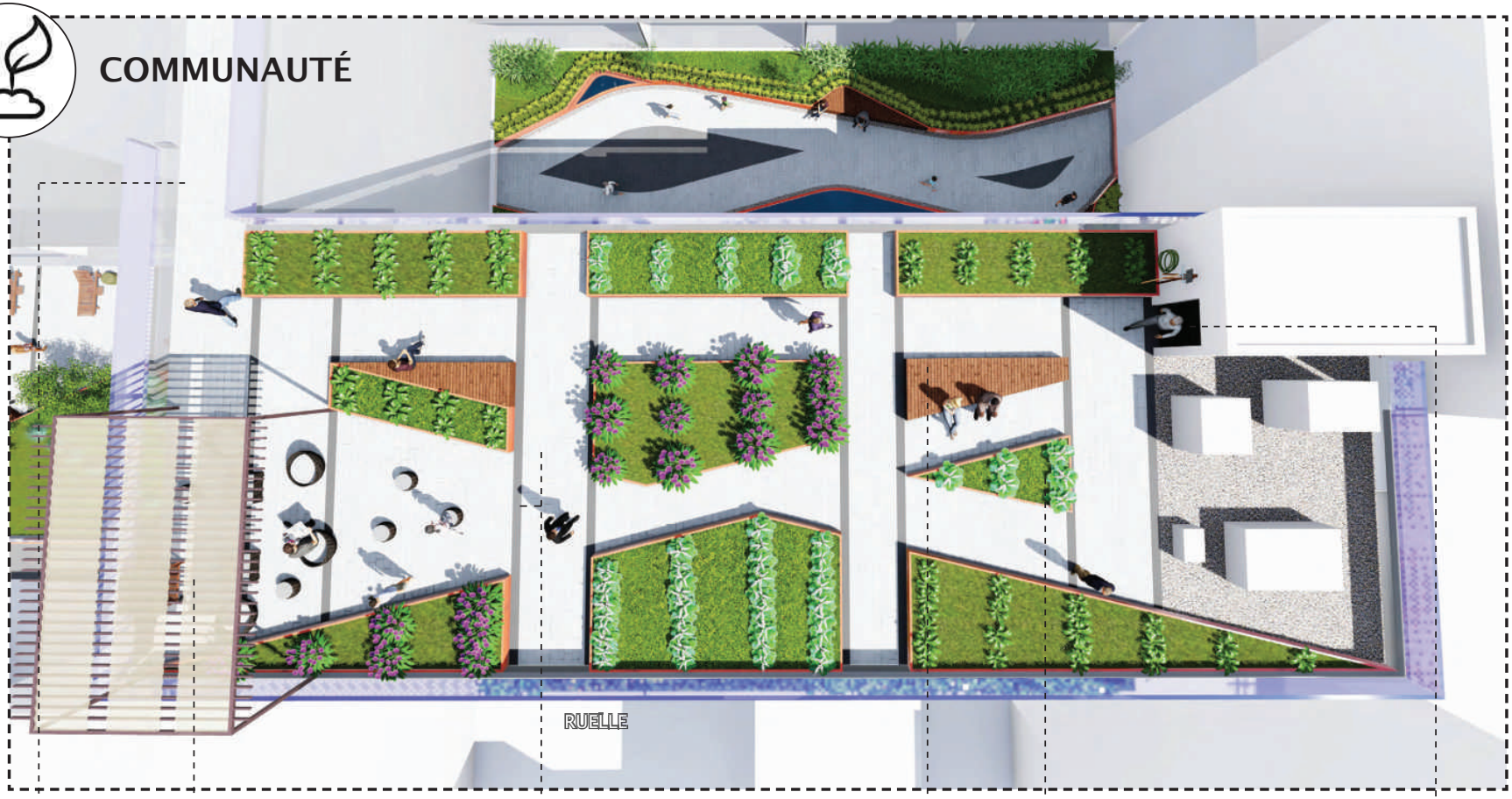

Accès à la terrasse

Pergola et espace de socialisation et d'ateliers

Dalles de béton préfabriquées couleur Gris granite et Anthracite

Banc triangulaire sur mesure en bois traité

Bacs potagers pour agriculture urbaine, Plantations personnalisées par les résidents

Accès à la terrasse

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
15 mars 2018
3001363846
4.2.2 et 4.3.1

Objet : **PROJET PARTICULIER ET MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME**

Endroit : 1920, rue Sainte-Catherine Ouest

Responsables : Bruno Collin et Charlotte Horny

Description : La demande vise la construction d'un bâtiment résidentiel de 15 étages (45 m) avec rez-de-chaussée commercial. Le projet requiert une autorisation en vertu du règlement sur les projets particuliers car il déroge à la hauteur maximale permise (14 m), à la densité maximale de 3 et au taux d'implantation maximal de 70%. Le projet requiert également une modification du Plan d'urbanisme de Montréal (04-047)quant à la hauteur maximale permise, qui est actuellement de 25 m.

Situé du côté sud de la rue Sainte-Catherine, au cœur du territoire visé par le PPU du Quartier des grands jardins, l'emplacement est occupé par quatre bâtiments de trois à six étages. Le bâtiment de six étages a été construit en 1988 pour accueillir un concessionnaire Toyota. Les autres bâtiments ont été construits en1870 et ont été transformés de multiples fois, à l'exception du dernier à l'extrémité ouest du site, qui est identifié comme étant la maison Young. À noter enfin que le site est encadré de part et d'autre par des bâtiments de grande hauteur, soit un édifice de 15 étages (43 m) du côté est, et un autre de 22 étages (67 m) du côté ouest.

Le projet comprend la démolition de l'ensemble du bâti existant, à l'exception de la maison Young, qui sera restaurée et intégrée au nouveau complexe immobilier, lequel présente les caractéristiques suivantes :

- 200 logements de type locatif, dont la majorité a une superficie de 50 m², et cinq logements comptent entre 75 et 81 m²;
- deux locaux commerciaux au rez-de-chaussée;
- basilaire de trois étages (12 m);
- deux volumes principaux de 15 et 14 étages (45 m et 42 m);
- un troisième volume de 7 étages situé du côté de la ruelle, surmonté d'un toit vert;
- la fragmentation des volumes en surhauteur permet l'aménagement de trois terrasses, aux niveaux 3 et 5, qui accueilleront des jardins;
- 98 unités de stationnement sur deux niveaux souterrains, avec accès par la ruelle;
- aire de stationnement pour vélo (47 unités);
- densité de 6;
- taux d'implantation de 100 %.

La volumétrie s'articule autour des bâtiments existants. Le basilaire s'inscrit dans le gabarit de la maison Young et le volume en surhauteur situé à l'ouest est implanté en retrait de 9,6 m du basilaire, à la fois pour

dégager le volume de la maison Young et pour s'aligner avec le bâtiment adjacent. Le volume en surhauteur situé à l'est n'offre pas de retrait, de manière à s'aligner avec le bâtiment voisin. La hauteur plus faible du volume situé du côté ouest vise à préserver la vue vers le mont Royal depuis le jardin du Centre canadien d'architecture (CCA).

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : À la séance du 11 février 2016, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable préliminaire.

Considérant que : La démolition des 3 bâtiments est justifiable en raison de leur faible valeur patrimoniale ou architecturale et de l'importance du projet de remplacement.

Considérant que : La maison Young est conservée et restaurée.

Considérant que : La plupart des recommandations émises par le CCU lors de l'avis préliminaire (2016) sont prises en compte dans la nouvelle mouture du projet.

Considérant que : L'augmentation de la hauteur apparaît intéressante sur le plan du paysage de la rue puisqu'un projet avoisinant les 45 mètres au centre de cet îlot viendrait donner une cohérence au front bâti et faire disparaître les murs aveugles des édifices en hauteur.

Considérant que : Le projet répond à plusieurs objectifs du PPU Quartier des Grands Jardins tels que la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et l'accroissement de la population résidente au centre-ville.

Considérant que : Le concept architectural permet une bonne intégration du volume avec le bâti existant de cette tête d'îlot. Il permet aussi d'éviter l'effet massif à l'échelle du piéton grâce un large recul de la moitié du volume en hauteur.

Considérant que : Le traitement architectural et l'alignement de la partie ouest du basilaire devront être revus pour une meilleure articulation avec la maison Young.

Considérant que : La rue Sainte-Catherine, dans ce secteur, présente des façades à caractère commercial aux premiers étage, ce qui exclut les balcons.

Considérant que : Le traitement des dalles de balcons devra être précisé afin que la « cinquième façade » demeure intéressante à long terme.

Considérant que : La création de trois terrasses végétalisées et d'un toit vert est un apport à la lutte aux îlots de chaleur et contribue à retenir les eaux pluviales sur le site.

Considérant que : Le nombre d'unités de stationnement (98 unités) correspond au minimum exigé par le règlement (97 unités).

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE aux conditions suivantes :

- **Revoir l'intégration de la maison Young au basilaire :**
  - **Aligner la partie ouest du basilaire avec la façade de la maison.**
  - **Revoir le traitement architectural du dernier niveau du basilaire (étage 4).**
- **Supprimer les loggias du basilaire (étages 3 et 4).**
- **Préciser le traitement des dalles de balcons afin que la « cinquième façade » demeure intéressante à long terme.**
- **Déposer un plan d'aménagement paysager, pour les jardins en terrasse, qui prend notamment en compte l'exposition au soleil pour le choix des végétaux.**

Le comité souligne que le projet est assujetti à la stratégie d'inclusion de logements abordables.

M. Antonin Labossière désire invoquer sa dissidence face au volume du bâtiment et l'effet massif de celui-ci.

Pour Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Montréal

AVIS DU COMITÉ MIXTE (COMPOSÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER)
Suite à leur assemblée du 8 juin 2018

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

Projet résidentiel et commercial 1920-1946 rue Sainte-Catherine Ouest

AC18-VM-02

Localisation :	1920-1946 rue Sainte-Catherine Ouest, arrondissement de Ville-Marie
Reconnaissance municipale :	Le site visé est inscrit au sein de secteurs de valeur exceptionnelle *La rue Sainte-Catherine entre Guy et Atwater*
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Demandeur :	Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises Arrondissement de Ville-Marie

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) (ci-après le comité) émettent un avis à la demande de l'Arrondissement car la demande vise une modification au Plan d'urbanisme dans un territoire d'intérêt patrimonial[1].

LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PROJET

Le site du projet est situé du côté sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Marc et du Fort. Le projet prévoit la démolition de 3 immeubles commerciaux présents sur le site et la conservation et la réhabilitation d'un quatrième immeuble, la maison George-Young[2]. Le projet occupe toute la surface du site. Il comprend environ 200 unités résidentielles locatives pour une clientèle de 55 ans et plus et 2 aires commerciales au rez-de-chaussée. Le bâtiment proposé présente un basilaire de 3 étages sur la rue Sainte-Catherine Ouest, surmonté de 2 volumes distincts de 14 et 15 étages, alignés sur les immeubles voisins. Du côté de la ruelle, le projet comprend un basilaire de 2 étages (mitoyen au 1411, rue du Fort) et un bâtiment de 7 étages (mitoyen au 1280, rue St-Marc). L'entrée du stationnement souterrain de 98 cases se fait par la ruelle. Plusieurs terrasses et jardins seront aménagés en toiture à différents niveaux du bâtiment.

Le projet requiert une modification des hauteurs maximales prescrites au Plan d'urbanisme, afin de passer de 25 m à 45 m. La densité du projet respecte la densité autorisée au Plan d'urbanisme, qui correspond à un coefficient d'occupation du sol (COS) de 6.

1 Le projet a reçu un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'Arrondissement Ville-Marie en février 2016 et en mars 2018. Le projet fera l'objet d'une consultation menée par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM).
2 Les immeubles qui seront démolis correspondent aux adresses suivantes : 1920-1922, 1926 et 1934-1940, rue Sainte-Catherine Ouest. L'immeuble qui sera intégré au projet est situé au 1944 — 1946, rue Sainte-Catherine Ouest.

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et Règlement de la Ville de Montréal 12-022

Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

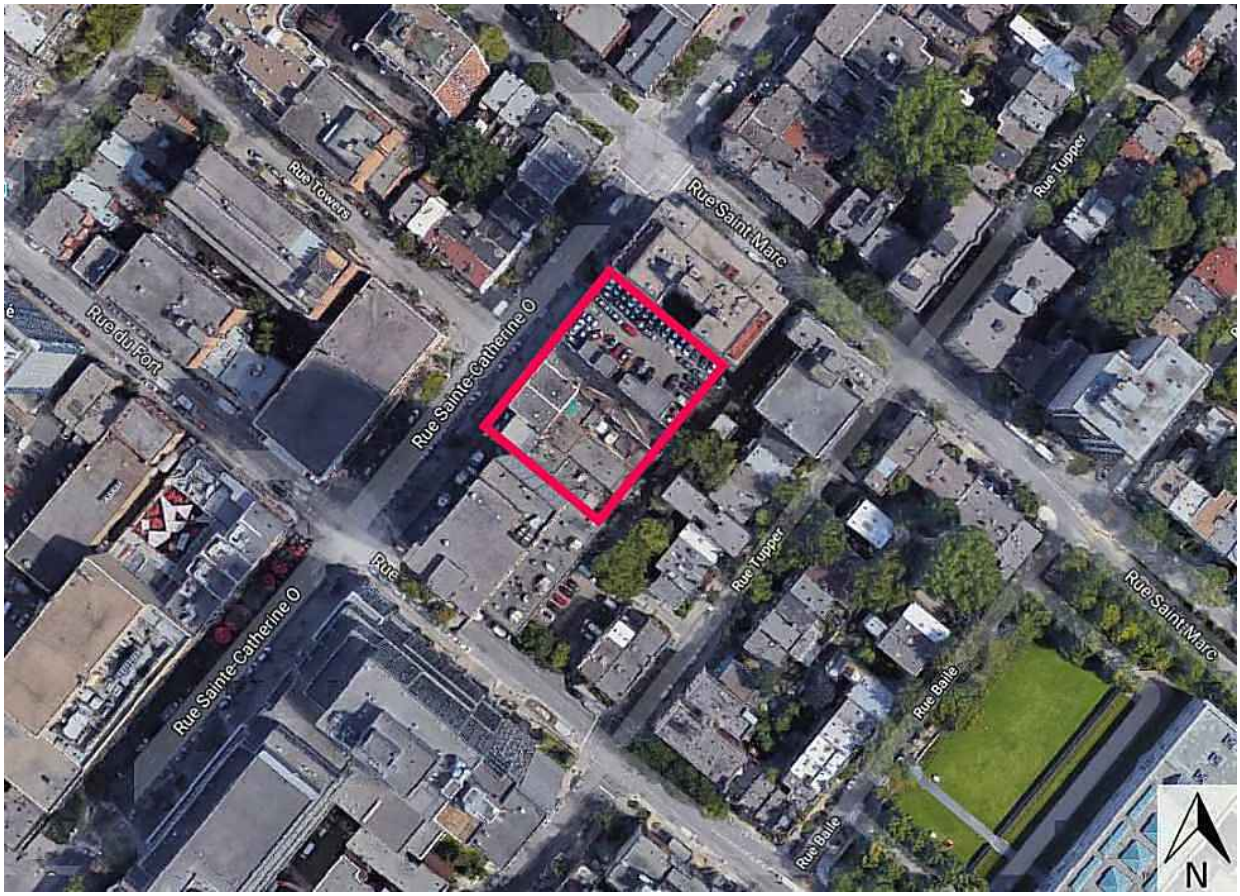

Localisation du site visé par le projet. Source : Google Maps – 2018

ENJEUX ET ANALYSE DU PROJET À L'ÉTUDE

Le comité a reçu les représentants de l'Arrondissement de Ville-Marie, de la Direction de l'urbanisme, des firmes d'architecture mandatées et du propriétaire lors de sa séance du 8 juin 2018 pour la présentation du projet résidentiel et commercial situé au 1920-1946, rue Sainte-Catherine Ouest. Ce projet requiert une modification au Plan d'urbanisme, cet aspect a été présenté de façon distincte au comité et fait l'objet d'un autre avis (AC18-VM-01, daté du 22 juin 2018).

Volumétrie

Le comité souligne la qualité de la stratégie d'implantation et l'articulation volumétrique du projet, qui est bien adapté à son contexte d'insertion. Les bâtiments de 14 et 15 étages permettent de diminuer l'impact visuel sur la rue Sainte-Catherine des façades latérales aveugles des tours adjacentes. Il se questionne néanmoins sur l'application du principe de basilaire avec des étages en sur hauteur placés en retrait de la rue, tel qu'énoncé dans le PPU du Quartier des grands jardins. En effet, le bâtiment mitoyen du 1280, rue St-Marc ne présente pas de recul par rapport au basilaire, ses balcons se trouvant dans l'alignement zéro par rapport à la rue. Le comité recommande par ailleurs d'accorder une attention particulière au traitement de la façade latérale de ce bâtiment. Le revêtement lisse qui est proposé risque de créer un nouveau mur aveugle, ce qui est précisément ce que l'on souhaite éviter.

Le comité apprécie la conception des balcons, qui permet l'introduction d'un maximum de lumière à l'intérieur des logements. Il considère que la zone de circulation qui est insérée, telle une «faille», entre les deux tours est un élément très intéressant

du projet car elle permet d'introduire de la luminosité au cœur du projet. Dans cette perspective, le comité recommande d'accentuer ce jeu volumétrique en le prolongeant à l'arrière du bâtiment, jusqu'à la ruelle.

Traitement du socle et intégration de la maison George-Young

Le comité apprécie la volonté de l'architecte d'incorporer dans le projet la maison George-Young, témoin de la fonction résidentielle d'origine de la rue Sainte-Catherine, ce qui peut constituer un amalgame intéressant qui permet d'ancrer le projet dans son site. Néanmoins, malgré les efforts consentis pour favoriser son intégration, la maison telle qu'elle est insérée dans le projet, présente un caractère résiduel et anecdotique. En outre, le traitement des jonctions entre le basilaire et la maison représente un défi de taille quant à la réalisation des détails constructifs. Bien que la conservation de la maison constitue une opportunité, elle ne doit pas constituer un geste incohérent.

Cela étant dit, le comité est d'avis que l'inclusion de la maison au projet mérite d'être étudiée. Pour lui, la clé de son intégration réside dans sa programmation et dans le travail du socle du bâtiment. Il souhaite qu'il y ait une correspondance entre le volume extérieur de la maison Young et sa composition intérieure. Le comité encourage également à retravailler l'articulation des arches de pierre qui fragmentent le basilaire, afin de mieux exprimer le caractère mitoyen de la maison Young, caractéristique du cadre bâti de la rue Sainte-Catherine. Il recommande de conserver un maximum de transparence, nécessaire à la fonction commerciale, et d'implanter le plus possible de portes d'accès aux commerces afin de favoriser l'animation de la rue, tout en y réduisant au minimum les accès de service et grilles techniques.

Aménagements paysagers

Le comité s'interroge sur l'expérience qu'offrira l'ensemble des jardins. Il apprécie que la programmation soit variée et pensée en fonction de l'ensoleillement et des besoins des occupants. Il s'interroge toutefois sur le jardin thématique B, cette cour centrale étant très profonde. Il craint qu'il soit difficile d'assurer la pérennité des plantations, considérant le manque de lumière. Il recommande d'explorer plusieurs avenues d'aménagements, comme un jardin minéral ou des murs végétaux. Un ruissellement d'eau permettrait par ailleurs de compenser le bruit dû à l'effet de résonnance. En outre, le comité recommande de plutôt rendre accessible la toiture verte N8, côté ruelle, qui est bien orientée (sud-est) et qui offrirait une meilleure expérience aux usagers que la cour centrale. Il propose également de porter une attention particulière à la composition végétale en variant les stratégies d'implantation, de manière à améliorer l'expérience. Les toits-terrasses nécessitent des techniques de plantation particulières et un entretien soigné; la survie des plantes en dépend. Le comité se réjouit de l'intention des requérants d'ajouter un membre à leur équipe qui soit spécialiste en la matière.

Le comité est d'avis que l'aménagement de l'espace au rez-de-chaussée, le long de la rue Sainte-Catherine, est intéressant, mais devrait être conçu en vue de maintenir un couloir de déplacement continu le long des façades pour le déplacement des personnes mal voyantes.

Le comité recommande le dépôt d'un plan d'architecture de paysage pour tous les espaces extérieurs avant l'approbation finale du projet par l'Arrondissement

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le comité mixte, composé du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger, émet un avis favorable au projet résidentiel et commercial situé au 1920-1946, rue Sainte-Catherine Ouest. Il apprécie la qualité de la volumétrie du projet, qui permet une insertion intéressante dans le contexte. Il félicite les requérants de vouloir conserver la maison George-Young, mais a des réserves quant à son traitement actuel. Il émet les recommandations suivantes :

- accorder une attention particulière au traitement des façades latérales des bâtiments en sur hauteur, afin d'éviter l'effet de «mur aveugle»;
- prolonger la zone de circulation implantée entre les deux bâtiments jusqu'à la ruelle, afin qu'elle traverse l'ensemble du projet et apporte un maximum de lumière;
- définir une programmation qui garantisse la mise en valeur de la maison George-Young;
- revoir le traitement du basilaire en vue de favoriser l'intégration de la maison George-Young, tout en garantissant la transparence du socle commercial;
- concevoir un aménagement adapté aux conditions difficiles du jardin thématique B et envisager plutôt de donner accès à la toiture verte N8, implantée du côté de la ruelle, qui est bien orientée et a le potentiel d'offrir une expérience d'intérêt aux usagers;
- concevoir l'aménagement du petit espace public dans l'alignement de la maison George-Young en vue de maintenir un couloir de déplacement continu le long des façades de la rue Sainte-Catherine.

Le président du CPM	Membre du CJV
ORIGINAL SIGNÉ	**ORIGINAL SIGNÉ**
Peter Jacobs	Patrick Marmen
Le 22 juin 2018	Le 22 juin 2018

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.17

2021/07/06
18:30

(1)

Dossier # : 1216723003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant usage résidentiel afin d'aménager un salon (réception et lobby) et un bureau de location au rez-de-chaussée de l'immeuble, situé au 1124, rue De Bleury, ainsi qu'aménager des logements supplémentaires aux 3e, 4e et 5e étages adjacents à un studio de production, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

D'accorder, pour l'immeuble situé au 1124, rue De Bleury, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
1) D'occuper le rez-de-chaussée de l'immeuble à des fins résidentielles;
2) D'aménager un salon (lobby et réception) ainsi qu'un bureau de location au rez-de-chaussée de l'immeuble ayant front sur la rue De Bleury, substantiellement conforme aux plans préparés par Éric Huot, architecte, datés du 21 août 2020 et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 26 avril 2021 (page A-101).
3) D'occuper le 3e, 4e, et 5e étage à des fins résidentielles;
4) D'aménager des logements au 3e, 4e, et 5e étage substantiellement conforme aux plans préparés par Éric Huot, architecte, datés du 21 août 2020 et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 26 avril 2021 (pages A-103, A-104 et A-105).
4) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) L'aménagement du salon (lobby et réception) et du bureau de location devra être substantiellement conforme aux plans déposés afin d'assurer l'animation de la rue;
b) La composition du mur indépendant, tel que prescrit par le rapport acoustique, devra être indiquée dans le plan pour permis;
c) L'aménagement des pièces des logements proposés au 3e, 4e, et 5e étages devra être substantiellement conforme aux plans déposés afin d'assurer un confort maximal des locataires.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-06-29 09:54

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216723003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant usage résidentiel afin d'aménager un salon (réception et lobby) et un bureau de location au rez-de-chaussée de l'immeuble, situé au 1124, rue De Bleury, ainsi qu'aménager des logements supplémentaires aux 3e, 4e et 5e étages adjacents à un studio de production, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée afin de permettre un usage résidentiel, soit un salon (lobby et réception) ainsi qu'un bureau de location au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1124, rue De Bleury et aménager des logements au 3e, 4e et 5e étages adjacents à un studio de production dérogeant ainsi au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie. L'usage résidentiel et les logements peuvent néanmoins être autorisés conformément au Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011) moyennant le respect des conditions de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240507 - 10 novembre 2020 - Rendre une décision suite à l'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser le certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé aux 385, rue Dowd et 1124, rue De Bleury et 356, 372, rue Carmichael.

DESCRIPTION

Le site
La construction du complexe comporte deux bâtiments d'apparence distincts qui partageront le même basilaire situé au cœur de l'îlot compris entre les rues De Bleury, Dowd et Carmichael.

La tour Nord, à l'intersection de la rue De Bleury et de la rue Carmichael, a une hauteur de 15 étages et abrite des unités locatives de 1 à 2 chambres. Elle présente l'accès principal sur la rue De Bleury où se trouve la présente demande.

Le site est partiellement situé dans les limites de l'aire de protection de l'Unity building et

les travaux de démolition et de construction dans cette zone visée devront être approuvés par la division du patrimoine de la Ville et le Ministère de la Culture et des Communications (MCC). Le projet est situé dans l'unité de paysage Saint-James et Saint-Jacques.

Le projet
La demande vise à aménager un salon (lobby et réception) et un bureau de location au rez-de-chaussée de l'immeuble, situé au 1124, rue De Bleury au coin de la rue Carmichael, au lieu d'un espace pour un usage commercial et y aménager des logements supplémentaires aux 3e, 4e et 5e étages adjacents à un studio de production dérogeant ainsi au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.

Usage résidentiel : Lobby et Bureau de location
Dans un secteur de la catégorie M.7, un local situé au rez-de-chaussée, adjacent à une façade faisant face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11, doit être occupé par un usage commercial ou par un usage équipement collectif et institutionnel. Le lobby ainsi que le bureau de location prévu à l'entrée de l'immeuble n'est pas un usage commercial, mais serait accessoire à l'usage résidentiel.

Selon le Règlement d'urbanisme, l'autorisation d'exercer un usage principal inclut celle d'exercer les usages accessoires à cet usage principal. Un usage accessoire doit être nécessaire ou utile au fonctionnement de l'usage principal et ne doit faire l'objet d'aucune enseigne visible de l'extérieur d'un bâtiment. De ce fait, le lobby et le bureau de location étant accessoires à l'usage résidentiel, ceux-ci seront exclusifs aux besoins des locataires et de location des unités. On ne peut alors considérer cet usage comme un usage commercial. Le bureau de location proposé serait pérenne dans le temps puisque la tour à appartement sera exclusivement locative.

Qui plus est, la superficie du local commercial qui a été proposé dans le projet de remplacement est petite (30 mètres carrés) et vu son emplacement dans le cadre bâti existant, le demandeur craint de ne pas pouvoir louer le local malgré la présence de futurs locataires sur le site. Également, l'aménagement proposé permet malgré cela d'animer la rue puisque l'espace y sera ouvert et le bureau positionné en retrait de la fenestration sera tout de même vitré. Par conséquent, depuis la rue, nous pourrons voir les locataires dans l'espace salon et des gens s'affairer au bureau de location vitré.

Ajout de logements adjacents à un studio de production
Selon le Règlement d'urbanisme, un local occupé par un studio de production et un local occupé à des fins résidentielles, situé dans un secteur de la catégorie M.7, ne doivent être adjacents en aucun point. Ainsi, le studio de production étant situé au 4e étage du 1110 rue De Bleury (Studio La Majeure Inc) et les logements proposés au 3e, 4e et 5e étages ne respectent pas l'article 307.8 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie. Des espaces communs ont été présentés au CEDD.

Des mesures de mitigation sont proposées pour que les logements et le studio de production puissent cohabiter en harmonie sans y avoir de contraintes et réduire les nuisances. En effet, le demandeur propose un mur indépendant entre le Studio La Majeure Inc. et les unités d'habitations du futur projet immobilier offrant ainsi un indice STC 77, ce qui est largement supérieur aux exigences (STC 50) du Code national du bâtiment, selon un

rapport acoustique déposé par le demandeur et assure alors une insonorisation adéquate pour les occupants des deux propriétés.

Le cadre réglementaire

- L'article 228 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), prévoit que dans un secteur de la catégorie M.7, un local situé au rez-de-chaussée, adjacent à une façade faisant face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11, doit être occupé par un usage commercial ou par un usage équipement collectif et institutionnel.
- Le salon (lobby et réception) ainsi que le bureau de location sont accessoires à l'usage résidentiel qui ne sont pas autorisé en vertu de l'article 228 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).
- L'article 307.8 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01 -282), un local occupé par un studio de production et un local occupé à des fins résidentielles, situé dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3 ou M.1 à M.9, ne doivent être adjacents en aucun point :
- Pour autoriser un usage résidentiel accessoire au rez-de-chaussée et ajouter des logements adjacents à un studio de production, une autorisation doit faire l'objet d'une résolution conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) moyennant le respect des critères de ce règlement.

Ce projet contient des objets susceptibles d'approbation référendaire en vertu du paragraphe 3e de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et d'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Il n'est toutefois pas visé par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

JUSTIFICATION

La démolition de l'immeuble
À la séance du 15 juillet 2020, le CEDD a adopté à l'unanimité la démolition du bâtiment portant les numéros 385, rue Dowd, 1124, rue De Bleury et 356, 372, rue Carmichael, et avec des conditions.

Notons que le projet de démolition a été présenté à trois reprises au CCU en avis préliminaire, les 14 mars, 8 août 2019 et le 16 janvier 2020.

À la séance du 10 décembre 2020, le CCU a émis un avis favorable à la demande de permis de construction des conditions.

La présente demande de projet particulier
Dans l'ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier.

Considérant que :

- le salon (lobby et réception) ainsi que le bureau de location des unités à appartements seront ouverts sur la rue et apportera quand même son lot de va-et-vient;
- le mur séparant le bureau de location et le salon sera vitré et que l'ensemble des activités sera visible depuis la rue, ce qui permettra d'apporter une certaine animation;
- le mur indépendant proposé entre le studio de production (Studio La Majeure Inc.) et les logements proposés pour le futur projet immobilier offre un indice STC 77, ce qui est largement supérieur aux exigences (STC 50) du Code national du bâtiment selon le rapport acoustique déposé par le demandeur;
- l'aménagement des logements a été planifié afin d'y prévoir des pièces de vie (cuisine et salon) au mur adjacent au studio de production afin d'y assurer un confort optimal dans les chambres à coucher.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée à cette demande.

Le projet a fait l'objet d'une présentation au comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 10 juin 2021 et a reçu un avis favorable sous les aux conditions suivantes :

- L'aménagement du lobby et du bureau de location devra être substantiellement conforme aux plans déposés afin d'assurer l'animation de la rue;
- La composition du mur indépendant, tel que prescrit par le rapport acoustique, devra être indiquée dans le plan pour permis;
- L'aménagement des pièces des logements proposés au 3e, 4e, et 5e étages devra être substantiellement conforme aux plans déposés afin d'assurer un confort maximal des locataires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Investissement estimé pour le projet global à 25M$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée

- Présentation au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Étapes à venir

- Conseil d’arrondissement — Adoption du premier projet de résolution
- Affichage sur le site
- Avis public
- Période de consultation publique écrite
- Conseil d’arrondissement — Adoption du second projet de résolution
- Conseil d’arrondissement — Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 438-820-5349
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-22

Louis ROUTHIER
Chef de division urbanisme

Tél : 514-868-4186
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ramy MIKATI

Chef de division
Tél : 514-872-6530
Approuvé le : 2021-06-29

CONDOS BLEURY DOWD

RUE CARMICHAEL ANGLE DE BLEURY, MONTREAL, QUEBEC

DESCRIPTION DU PROJECT

ANALYSE POUR CONVERTIR TROIS ESPACES COMMUNS EN TROIS UNITÉS RÉSIDENTIELS ADJACENT UN STUDIO DE FILM VOISIN SUR LA RUE BLEURY.
POUR UN TOTAL DE 217 LOGEMENTS SUR LA RUE BLEURY ET 28 SUR LA RUE DOWD.

RÉAMÉNAGMENT INTÉRIEUR DU COMMERCE SUR LA RUE BLEURY.

GÉNÉRALE

BÂTIMENT	CNB 2010
1. USAGE	GROUP C (RESIDENTIEL), E, F3
2. TYPE DE CONSTRUCTION	NON COMBUSTIBLE
3. HAUTER DE BÂTIMENT	15 ÉTAGES (45 M)
4. CLASSIFICACION CNB	SECTION 3.2.2.42 LE BATIMENT EST SUJET À 3.2.6 "EXIGENCES POUR BATIMENT DE GRANDE HAUTEUR"
5. GICLEURS	OUI

DENSITÉ

SUPERFICIE DE TERRAIN 23 304.5 Pi.ca

COEFFICIENT DE DENSITÉ:

$$\frac{\text{SUPERFICIE DU BÂTIT (NET)}}{\text{SUPERFICIE DU TERRAIN}} = \frac{139\,778.63 \text{ Pi.ca}}{23\,304.5 \text{ Pi.ca}} = 5.99$$

TAUX D'IMPLANTATION

SUPERFICIE DE TERRAIN 23 304.5 Pi.ca

SUPERFICIE D'IMPLANTATION 23 078 Pi.ca

$$\frac{\text{SUPERFICIE D'IMPLANTATION}}{\text{SUPERFICIE DU TERRAIN}} \times 100\% = \frac{23\,078 \text{ Pi.ca}}{23\,304.5 \text{ Pi.ca}} \times 100\% = 99\%$$

STATIONNEMENTS

TOTAL STATIONNEMENTS VOITURE REQUIS	-
TOTAL STATIONNEMENTS VOITURES PRÉVUS	66
TOTAL STATIONNEMENTS POUR VÉLOS REQUIS	104
TOTAL STATIONNEMENTS POUR VÉLOS PRÉVUS	105

SYMBOLES

- Room name 101 — NOM ET NUMÉRO DE PIÈCE
- XXX — NUMÉRO DE PORTE
- 1t — TYPE DE FENÊTRE
- M — TYPE DE FINI DE FAÇADE
- S4b — TYPE DE CLOISON
- 1i — TYPE DE MUR EXTÉRIEUR
- 10000 — RÉFÉRENCE DE NIVEAU
- B-00000 — NIVEAU BÉTON
- F-00000 — NIVEAU DE FINITION DE PLANCHER
- 1 / A-101 — RÉFÉRENCE ÉLÉVATION EXTÉRIEURE
- 1 / A101 — RÉFÉRENCE ÉLÉVATION INTÉRIEURE
- 1 / A-101 — RÉFÉRENCE COUPE
- 1 / A-101 — RÉFÉRENCE DÉTAIL

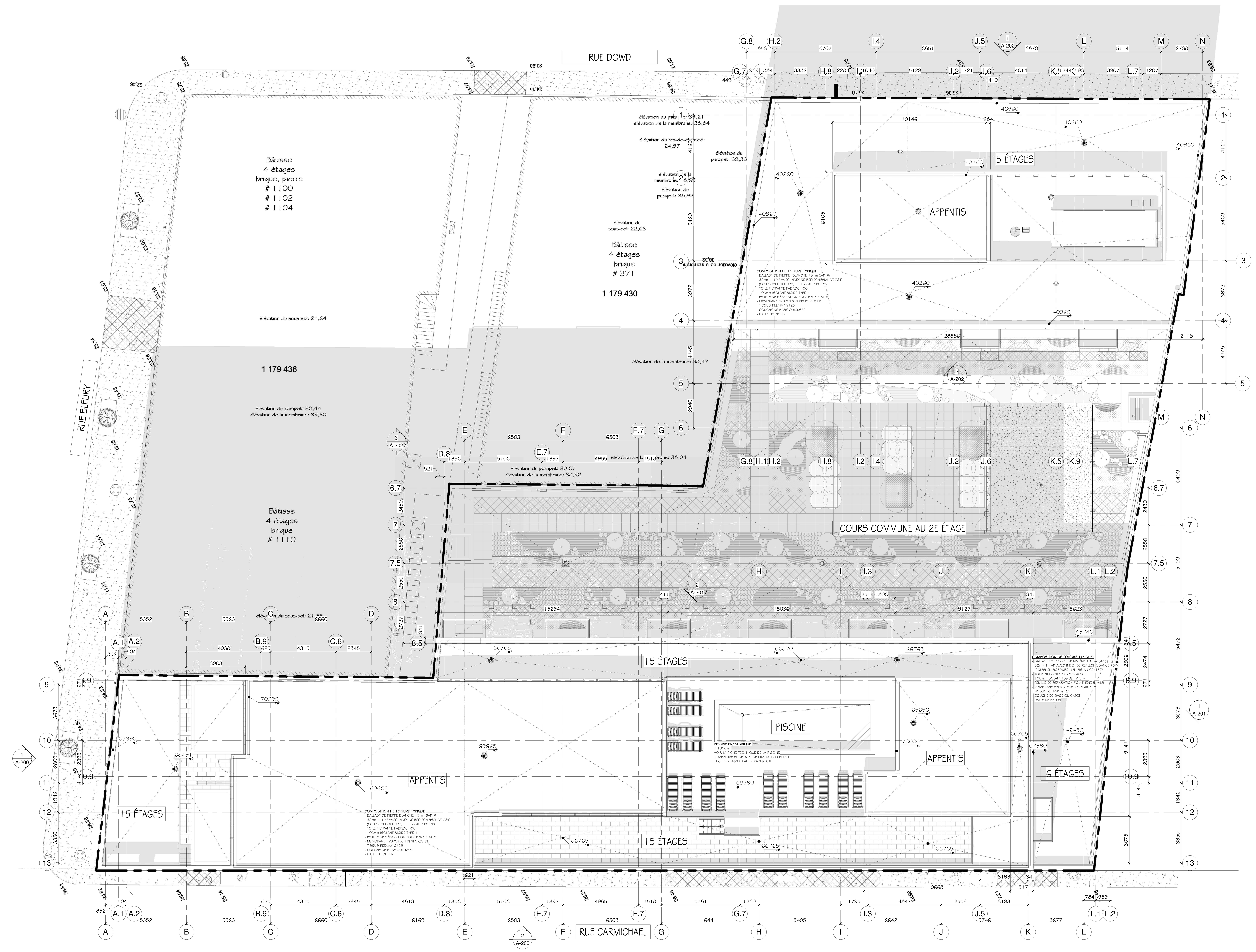

5 / A-001 IMPLANTATION
1 : 100

LISTE DE DESSINS

PAGE	NOM DE PAGE	RÉVISION	DATE
A-001	PLAN IMPLANTATION	1	2020.08.21
A-100	SOUS-SOL	1	2020.08.21
A-101	RDC	1	2020.08.21
A-102	ÉTAGE 2 TOUR BLEURY	1	2020.08.21
A-103	ÉTAGE 3 BLEURY	1	2020.08.21
A-104	ÉTAGE 4 BLEURY	1	2020.08.21
A-105	ÉTAGE 5 BLEURY	1	2020.08.21
A-106	ÉTAGE 6 BLEURY	1	2020.08.21
A-107	ÉTAGE 7 BLEURY	1	2020.08.21
A-108	ÉTAGE 8 BLEURY	1	2020.08.21
A-109	ÉTAGE 9 BLEURY	1	2020.08.21
A-110	ÉTAGE 10 BLEURY	1	2020.08.21
A-111	ÉTAGE 11 BLEURY	1	2020.08.21
A-112	ÉTAGE 12 BLEURY	1	2020.08.21
A-113	ÉTAGE 13 BLEURY	1	2020.08.21
A-114	ÉTAGE 14 BLEURY	1	2020.08.21
A-115	ÉTAGE 15 BLEURY	1	2020.08.21
A-116	ÉTAGE TOIT BAS CHALET URBAIN	1	2020.08.21
A-117	PISCINE CARMICHAEL	1	2020.08.21
A-118	APPENTIS	1	2020.08.21
A-119	ÉTAGE 3 À 5 DOWD	1	2020.08.21
A-120	TOIT BAS ET TOIT HAUT DOWD	1	2020.08.21
A-150	PLAFOND SOUS-SOL	1	2020.08.21
A-151	PLAFOND RDC	1	2020.08.21
A-152	PLAFOND ÉTAGE 2 TOUR BLEURY	1	2020.08.21
A-153	PLAFOND ÉTAGE 3 BLEURY	1	2020.08.21
A-154	PLAFOND ÉTAGE 4 ET 5 BLEURY	1	2020.08.21
A-155	PLAFOND ÉTAGE 6 BLEURY	1	2020.08.21
A-156	PLAFOND ÉTAGE 7 BLEURY	1	2020.08.21
A-157	PLAFOND ÉTAGE 8à14 BLEURY	1	2020.08.21
A-158	PLAFOND ÉTAGE 15 BLEURY	1	2020.08.21
A-159	PLAFOND TOIT TERRASSE	1	2020.08.21
A-160	PLAFOND ÉTAGE 2 À 5 DOWD	1	2020.08.21
A-200	ÉLÉVATIONS	1	2020.08.21
A-201	ÉLÉVATIONS	1	2020.08.21
A-202	ÉLÉVATIONS	1	2020.08.21
A-300	COUPES	1	2020.08.21
A-400	ESCALIERS	1	2020.08.21
A-401	ESCALIERS	1	2020.08.21
A-402	ESCALIERS	1	2020.08.21
A-403	ESCALIERS	1	2020.08.21
A-404	ESCALIERS	1	2020.08.21
A-405	ESCALIERS	1	2020.08.21
A-406	ESCALIERS	1	2020.08.21

LISTE DE DESSINS

PAGE	NOM DE PAGE	RÉVISION	DATE
A-500	DÉTAILS TYPES	1	2020.08.21
A-501	DÉTAILS TYPES	1	2020.08.21
A-502	DÉTAILS TYPES	1	2020.08.21
A-503	DÉTAILS	1	2020.08.21
A-504	DÉTAILS	1	2020.08.21
A-505	DÉTAILS	1	2020.08.21
A-506	DÉTAILS	1	2020.08.21
A-507	DÉTAILS	1	2020.08.21
A-508	DÉTAILS	1	2020.08.21
A-509	DÉTAILS	1	2020.08.21
A-510	DÉTAILS EN PLAN	1	2020.08.21
A-511	DÉTAILS EN PLAN		
A-600	TYPES DE FENÊTRES	1	2020.08.21
A-601	TYPES DE PORTES	1	2020.08.21
A-650	MUR-RIDEAUX	1	2020.08.21
A-651	MUR-RIDEAUX	1	2020.08.21
A-700	CHAMBRE ANNEXE	1	2020.08.21
A-701	CHAMBRE ANNEXE	1	2020.08.21
A-900	TYPES DE MURS	1	2020.08.21

DENSITÉ TOUR DOWD

NIVEAU	SUPERFICIE
RDC DOWD	405.46 ft²
ÉTAGE 2 DOWD	3,734.66 ft²
ÉTAGE 3 DOWD	3,873.82 ft²
ÉTAGE 4 DOWD	3,877.33 ft²
ÉTAGE 5 DOWD	3,877.33 ft²
	15,768.6 ft²

DENSITÉ TOUR BLEURY

NIVEAU	SUPERFICIE
RDC	1,179.65 ft²
ÉTAGE 2	8,626.78 ft²
ÉTAGE 3	9,093.94 ft²
ÉTAGE 4	9,093.94 ft²
ÉTAGE 5	9,093.94 ft²
ÉTAGE 6	9,093.94 ft²
ÉTAGE 7	8,344.47 ft²
ÉTAGE 8	8,344.47 ft²
ÉTAGE 9	8,344.47 ft²
ÉTAGE 10	8,344.47 ft²
ÉTAGE 11	8,344.47 ft²
ÉTAGE 12	8,344.47 ft²
ÉTAGE 13	8,344.47 ft²
ÉTAGE 14	8,344.47 ft²
ÉTAGE 15	8,344.47 ft²
TOIT TERRASSE BLEURY	2,715.05 ft²
	123,997.44 ft²

SUPERFICIES BRUTES

NIVEAU	SUPERFICIE
SOUS-SOL	22,188.9 ft²
RDC	20,751.63 ft²
ÉTAGE 2	9,772.61 ft²
ÉTAGE 3	9,981.92 ft²
ÉTAGE 4	9,981.92 ft²
ÉTAGE 5	9,981.92 ft²
ÉTAGE 6	9,981.92 ft²
ÉTAGE 7	9,204.08 ft²
ÉTAGE 8	9,204.08 ft²
ÉTAGE 9	9,204.08 ft²
ÉTAGE 10	9,204.08 ft²
ÉTAGE 11	9,204.08 ft²
ÉTAGE 12	9,204.08 ft²
ÉTAGE 13	9,204.08 ft²
ÉTAGE 14	9,204.08 ft²
ÉTAGE 15	9,204.08 ft²
TOIT TERRASSE BLEURY	3,972.54 ft²
ÉTAGE 2 DOWD	4,471.24 ft²
ÉTAGE 3 DOWD	4,471.24 ft²
ÉTAGE 4 DOWD	4,471.24 ft²
ÉTAGE 5 DOWD	4,471.24 ft²
TOIT BAS DOWD	463.99 ft²
	197,799.04 ft²

COMMODITÉS/ESPACES LIBRES

NIVEAU	SUPERFICIE	NOM
SOUS-SOL	2,113.53 SF	LOCKERS
SOUS-SOL	14,350.69 SF	STATIONNEMENT
RDC	1,325.88 SF	LOBBY BLEURY
RDC	395.92 SF	LOBBY DOWD
RDC	13,179.69 SF	STATIONNEMENT
ÉTAGE 2	7,983.26 SF	COUR INTÉRIEURE
TOIT TERRASSE BLEURY	1,356.72 SF	GYM
TOIT TERRASSE BLEURY	1,028.97 SF	CHALET URBAIN
TOIT TERRASSE BLEURY	1,240.53 SF	TERRASSE NON COUVERTE
TOIT TERRASSE BLEURY	462.92 SF	TERRASSE COUVERTE

SUPERFICIES VENDABLES PAR ÉTAGES

NIVEAU	SUPERFICIE
Not Placed	0 ft²
ÉTAGE 2	8,147.96 ft²
ÉTAGE 2 DOWD	3,804.71 ft²
ÉTAGE 3	8,620.69 ft²
ÉTAGE 3 DOWD	4,016.48 ft²
ÉTAGE 4	8,752.1 ft²
ÉTAGE 4 DOWD	4,016.48 ft²
ÉTAGE 5	8,752.1 ft²
ÉTAGE 5 DOWD	4,016.48 ft²
ÉTAGE 6	8,752.1 ft²
ÉTAGE 7	8,045.96 ft²
ÉTAGE 8	8,045.96 ft²
ÉTAGE 9	8,045.96 ft²
ÉTAGE 10	8,045.96 ft²
ÉTAGE 11	8,045.96 ft²
ÉTAGE 12	8,045.96 ft²
ÉTAGE 13	8,045.96 ft²
ÉTAGE 14	8,045.96 ft²
ÉTAGE 15	8,045.96 ft²
	131,292.68 ft²

SUPERFICIES VENDABLES TOUR BLEURY (ÉTAGE 2)

NIVEAU	SUPEFICIE
X-01	503.85 ft²
X-02	498.92 ft²
X-03	498.08 ft²
X-04	498.5 ft²
X-05	461.71 ft²
X-06	763.82 ft²
X-07	539.27 ft²
X-08	693.22 ft²
X-09	484.54 ft²
X-10	484.55 ft²
X-11	484.54 ft²
X-12	450.96 ft²
X-13	425.66 ft²
X-14	789.46 ft²
X-15	570.91 ft²
	8,147.96 ft²

SUPERFICIES VENDABLES TOUR BLEURY (ÉTAGE 3)

NIVEAU	SUPEFICIE
X-01	436.02 ft²
X-02	496.78 ft²
X-03	496.97 ft²
X-04	501.55 ft²
X-05	496.97 ft²
X-06	521.24 ft²
X-07	531.49 ft²
X-08	824.76 ft²
X-09	624.3 ft²
X-10	484.54 ft²
X-11	484.55 ft²
X-12	484.54 ft²
X-13	450.96 ft²
X-14	425.66 ft²
X-15	789.46 ft²
X-16	570.91 ft²
	8,620.69 ft²

SUPERFICIES VENDABLES TOUR BLEURY(ÉTAGE 4 À 6)

NIVEAU	SUPERFICIE
X-01	436.02 ft²
X-02	496.78 ft²
X-03	496.97 ft²
X-04	501.55 ft²
X-05	496.97 ft²
X-06	521.24 ft²
X-07	531.42 ft²
X-08	493.97 ft²
X-09	554.62 ft²
X-10	531.95 ft²
X-11	484.54 ft²
X-12	484.55 ft²
X-13	484.54 ft²
X-14	450.96 ft²
X-15	425.66 ft²
X-16	789.46 ft²
X-17	570.91 ft²
	8,752.10 ft²

SUPERFICIES VENDABLES TOUR BLEURY (ÉTAGE 7 À 15)

NIVEAU	SUPERFICIE
X-01	428.34 ft²
X-02	499.4 ft²
X-03	498.03 ft²
X-04	498.03 ft²
X-05	498.03 ft²
X-06	682.07 ft²
X-07	715.67 ft²
X-08	532.46 ft²
X-09	485 ft²
X-10	485.01 ft²
X-11	485 ft²
X-12	439.48 ft²
X-13	437 ft²
X-14	786.26 ft²
X-15	576.2 ft²
	8,045.96 ft²

SUPERFICIES VENDABLES TOUR DOWD (ÉTAGE 2)

NIVEAU	SUPERFICIE
X-01	576.77 ft²
X-02	548.57 ft²
X-03	535.26 ft²
X-04	486.82 ft²
X-05	486.28 ft²
X-06	567.77 ft²
X-07	603.25 ft²
	3,804.71 ft²

SUPERFICIES VENDABLES TOUR DOWD (ÉTAGE 3 À 5)

NIVEAU	SUPERFICE
X-01	576.77 ft²
X-02	760.33 ft²
X-03	535.26 ft²
X-04	486.82 ft²
X-05	486.28 ft²
X-06	567.77 ft²
X-07	603.25 ft²
	4,016.48 ft²

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
26 avril 2021
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

GeigerHuot architectes
424, rue Guy, bureau 104, Montréal, QC, H3J 1S6
tél. 514 - 935 - 3338 telec. 514 - 935 - 3375
info@geigerhuot.com

notes générales :

Ne pas mesurer directement des dessins.

Toutes les dimensions et conditions générales doivent être vérifiées avant le début des travaux.

En aucun cas ne procéder dans l'incertitude.

Ce dessin doit être lu conjointement avec le devis architectural et les notes générales.

Ordre des architectes du Québec — 3151 ÉRIC HUOT ARCHITECTES

Sceau

NORD DE PROJET — NORD GÉOGRAPHIQUE

Client

Revision Schedule		
Dir.	Revision	Date
1	ÉMIS POUR SOUMISSION	2020.08.21

2020.08.21	ÉMIS POUR SOUMISSION	EL.H.
2018.10.06	ÉMIS POUR DÉMOLITION	EL.H.

Revision

GROUPE CONSEIL SID INC.
3229, ch. des Quatre-Bourgeois, bur. 500
Québec (Québec) G1W 0C1
Tél. : (418) 658-2266

Structure

GROUPE FARLEY
377, boulevard Ste-Croix
Ville St-Laurent (Québec)
Canada H4N 2L3
tél: (514) 970-0781

Mecanique - Electricite

KUB PAYSAGE
Montréal
tél: (514) 742-7556

Architecte Paysagiste

PROVENCHER ROY
276 rue Saint-Jacques, bureau 700
Montréal, H2Y 1N3
tél: (514) 949-6732

Design

BLEURY DOWD

385 rue Dowd, 1124 rue De Bleury
ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE, MTL, QC.

titre du dessin :

PLAN IMPLANTATION

échelle : As indicated	dessiné par : EL.H.		
date : Issue Date	approuvé par : E.H.		
dossier : 16-062	dessin :	A-001	

2/9/2021 10:21:36 AM

GeigerHuot
GeigerHuot
architectes
424, rue Guy, bureau 104, Montréal, QC, H3J 1S6
tél.: 514 - 935 - 3335 télec.: 514 - 935 - 3375
info@geigerhuot.com

notes générales :

Ne pas mesurer directement des dessins.

Toutes les dimensions et conditions générales doivent être vérifiés avant le début des travaux.

En aucun cas ne procéder dans l'incertitude.

Ce dessin doit être lu conjointement avec le devis architectural et les notes générales.

Ordre des architectes du Québec
3154
GEIGER HUOT ARCHITECTES

Timbre

DIVCO

DIVCO LIMITÉE
6300 Côte-de-Liesse,
Montréal, Québec
H4T 2B5
tél.: (514) 593-5888

Clients

NOM DU PROJET
NOM DU CLIENT/PROJET

Révision Schedule

Nr	Révision	Date
	PERMIT FOR SUBMISSION	2020-08-21

2020-08-21 PERMIS - PERMIT EL.H.
2020-09-01 PERMIS - PERMIT EL.H.
2019-12-04 PLAN POUR SOUMISSION EL.H.

Révision

GROUPE CONSEIL SID INC.
3029, 4e ave
Québec-Bourgeois, Inc. 500
Québec (Québec) G1W 0K1
Tél. : (418) 658-2244

Structure

GROUPE PAILEY
3141, Boulevard Des Cross
Ville Mont-Royal (Québec)
Canada H4N 2L3
tél.: (514) 870-0781

Mécanique - Électricité

kub
kub PAYSAGE
Montréal
tél.: (514) 742-7556

Architecte Paysagiste

PROVENCHER_ROY
PROVENCHER ROY
2776 rue Saint-Jacques,
bureau 700
Montréal, H2Y 1A3
tél.: (514) 849-8752

Design

BLEURY DOWD

355 rue Dowd, 1124 rue De Bleury
ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE, MTL, QC.

Titre du dessin :

RDC

échelle :	1 : 75	dessiné par :	EL.H.	
date :	Issue Date	approuvé par :	E.H.	
dessin nr :	16-062	dessin :		A-101

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
26 avril 2021
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

RUE DOWD

RUE BLEURY

RUE CARMICHAEL

Bâtisse 4 étages brique, pierre # 1100 # 1102 # 1104

élévation du sous-sol: 21,64

1 179 436

élévation du parapet: 39,44
élévation de la membrane: 39,30

Bâtisse 4 étages brique # 371

élévation du sous-sol: 22,63

1 179 430

élévation du parapet: 38,92
élévation de la membrane: 38,84
élévation du rez-de-chaussée: 24,97
élévation du parapet: 39,33
élévation de la membrane: 39,03

Bâtisse 4 étages brique # 395

élévation du sous-sol: 25,0
élévation du rez-de-chaussée: 27,79
élévation du parapet: 43,66
élévation de la membrane: 43,46
élévation du parapet: 43,65
élévation de la membrane: 43,34

1 438 181

Bâtisse 4 étages brique # 396

élévation du rez-de-chaussée: 27,83
élévation du sous-sol: 24,98
élévation du parapet: 43,74
élévation de la membrane: 43,57
élévation du parapet: 43,67
élévation de la membrane: 43,51

Bâtisse 4 étages brique # 1110

élévation du sous-sol: 21,55

élévation du parapet: 39,07
élévation de la membrane: 38,92
élévation de la membrane: 38,94

STATIONNEMENT RDC-02

RDC : 36 STATIONNEMENTS

DALLE DE SOUS-SOL TYPIQUE
MEMBRANE SIKA MT PRIMER + SIKALASTIC-390 + 1 COUCHE SIKALASTIC-391 N
REMONTÉE D'VERTICALEMENT SUR MURS ET COLONNES
SUR TOUTES LES AIRES DE CIRCULATION

NOTE:
PEINTURER LIGNES DE STATIONNEMENT ET COLONNES JUSQU'À 1200mm DE HAUT
PEINTURER JAUNE CAOUTCHOUC 2 COUCHES

25 VÉLOS SUSPENDUS

12 VÉLOS SUSPENDUS

10 VÉLOS SUSPENDUS

Salon / Lobby

BUREAU
(Bureau de location)

HALL D'ENTRÉE RDC-01

ENTRÉE CONDOS

LOBBY RDC-01

CHAMBRE ANNEXE RDC-06

CONCIERGE RDC-05

STORAGE RDC-05_2

PARCEL

CASIERS POSTAUX RDC-02

SALLE DE DÉCHETS RDC-07

SALLE À DÉCHETS ET RECYCLAGE RDC-15

RANG. RDC-16

HALL D'ENTRÉE RDC-03

CONCIERGE RDC-17

CASIERS POSTAUX

GRILLE GRATTE-PIEDS

ASC.1 ASC.2 ASC.3 ASC.4

ESC.1 ESC.2 ESC.3 ESC.4

SAS RDC-04 RDC-08 RDC-09 RDC-10 RDC-11 RDC-12 RDC-13 RDC-18 RDC-19 RDC-20

MEC. RDC-14

ÉLÉVATION VENTILATION

ÉLÉVATION SORTIE VENTILATION AU PLAFOND
Ø 150mm MIN DYNAUTEUR LIVRÉ SOUS LE CONDUIT

DESCENTE VERS SOUS-SOL

ÉLÉVATION 45° CHUTE À DÉCHETS

CUVE À CONCIERGE

PANNEAU ALARME INCENDIE

INTERCOM

VOIRE RDC BLEURY

VOIRE TÉLÉVISION

PANNEAU ÉLECTRIQUE

PANNEAU DE CONTRÔLE DU SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ

ÉLÉVATION DE LA MEMBRANE

1 A-101 RDC
1 : 75

GeigerHuot
architectes
424, rue Gay, bureau 104, Montréal, QC, H2J 1S6
tél.: 514 - 935 - 3355 telec: 514 - 935 - 3375
info@geigerhuot.com

notes générales :

Ne pas mesurer directement des dessins.

Toutes les dimensions et conditions générales doivent être vérifiés avant le début des travaux.

En aucun cas ne procéder dans l'incertitude.

Ce dessin doit être lu conjointement avec le devis architectural et les notes générales.

Ordre des architectes du Québec
3154
GEIGERHUOT ARCHITECTES

Timbre

Client

Projet
RÉALISÉ

Projet
DÉSIGNATION

Révision Schedule

Dir	Révision	Date
	Start YOUR SOUMISSION	2020-08-21

2020-08-21 Start YOUR SOUMISSION EL.H.
2018-10-06 Start YOUR DÉMOLITION EL.H.

Réviseurs

GROUPE CONSEIL SID INC.
3229, de Lorimier
Québec (Québec) G1W 0C1
Tél. : (418) 658-2266

Structure

GROUPE PAILEY
3777, boulevard Des Cross
Ville St-Laurent (Québec)
Canada H4M 2L5
tél.: (514) 970-0783

Mécanique - Électricité

KUB PAYSAGE
Montréal
tél: (514) 742-7554

Architecte Paysagiste

PROVENCHER_ROY
372, rue Ste-Catherine ouest,
Bureau 420
Montréal, H3Y 1A3
(514) 849-8752

Design

BLEURY DOWD

355 rue Dowd, 1124 rue De Bleury
ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE, MTL, QC.

titre du dessin :

ÉTAGE 3 BLEURY

échelle :	1 : 50	dessiné par :	EL.H.
date :	Issue Date	approuvé par :	E.H.
dossier :	16-062	dessin :	A-103

1 ÉTAGE 3
A-103 1 : 50

ALARME INCENDIE
CÂBLES LOGEMENT
MAKE-UP
TELECOM
EVAC CHUTE À DÉCHET

ITS 77
VOIR PAGE 13 DU RAPPORT ACOUSTIQUE V20-098
(joint à la demande)

Generic - 230 mm

LIGNE DE LOT

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

26 avril 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

© GEIGERHUOT ARCHITECTES

GeigerHuot architectes

424, rue Guy, bureau 104, Montréal, QC, H3J 1S6
tél. 514 - 935 - 3338 telec. 514 - 935 - 3375
info@geigerhuot.com

notes générales :

Ne pas mesurer directement des dessins.

Toutes les dimensions et conditions générales doivent être vérifiées avant le début des travaux.

En aucun cas ne procéder dans l'incertitude.

Ce dessin doit être lu conjointement avec le devis architectural et les notes générales.

Ordre des architectes du Québec
3151
ERIC HUOT
ARCHITECTES

Sceau

2020.08.21	ÉMIS POUR SOUMISSION	EL.H.
2018.10.06	ÉMIS POUR DÉMOLITION	EL.H.

Revision

GROUPE CONSEIL SID INC.
3229, ch. des Quatre-Bourgeois, bur. 500
Québec (Québec) G1W 0C1
Tél. : (418) 658-2266

Structure

GROUPE FARLEY
377, boulevard Ste-Croix
Ville St-Laurent (Québec)
Canada H4N 2L3
tél: (514) 970-0781

Mecanique - Electricite

KUB PAYSAGE
Montréal
tél: (514) 742-7556

Architecte Paysagiste

PROVENCHER ROY
276 rue Saint-Jacques, bureau 700
Montréal, H2Y 1N3
tél: (514) 949-6732

Design

BLEURY DOWD

385 rue Dowd, 1124 rue De Bleury
ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE, MTL, QC.

titre du dessin :

ÉTAGE 4 BLEURY

échelle :	1 : 50	dessiné par :	EL.H.	
date :	Issue Date	approuvé par :	E.H.	
dossier :	16-062	dessin :	A-104	

11/30/2020 1:09:03 PM

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

26 avril 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

1 A-105 ÉTAGE 5 1 : 50

GeigerHuot architectes

424, rue Guy, bureau 104, Montréal, QC, H3J 1S6
tél. 514 - 935 - 3338 telec. 514 - 935 - 3375
info@geigerhuot.com

notes générales :

Ne pas mesurer directement des dessins.

Toutes les dimensions et conditions générales doivent être vérifiées avant le début des travaux.

En aucun cas ne procéder dans l'incertitude.

Ce dessin doit être lu conjointement avec le devis architectural et les notes générales.

Ordre des architectes du Québec
3151
ERIC HUOT
ARCHITECTES

2020.08.21	ÉMIS POUR SOUMISSION	EL.H.
2018.10.06	ÉMIS POUR DÉMOLITION	EL.H.

Revision

GROUPE CONSEIL SID INC.
3229, ch. des Quatre-Bourgeois, bur. 500
Québec (Québec) G1W 0C1
Tél. : (418) 658-2266

Structure

GROUPE FARLEY
377, boulevard Ste-Croix
Ville St-Laurent (Québec)
Canada H4N 2L3
tél: (514) 970-0781

Mecanique - Electricite

KUB PAYSAGE
Montréal
tél: (514) 742-7556

Architecte Paysagiste

PROVENCHER ROY
276 rue Saint-Jacques, bureau 700
Montréal, H2Y 1N3
tél: (514) 949-6732

Design

BLEURY DOWD

385 rue Dowd, 1124 rue De Bleury
ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE, MTL, QC.

titre du dessin :

ÉTAGE 5 BLEURY

échelle :	1 : 50	dessiné par :	EL.H.
date :	Issue Date	approuvé par :	E.H.
dossier :	16-062	dessin :	A-105

9/7/2020 1:29:22 PM

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
26 avril 2021
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

RAPPORT D'ÉTUDE

ÉTUDE DU CLIMAT SONORE D'UN PROJET IMMOBILER SITUÉ AU 1124 RUE DE BLEURY À MONTRÉAL, ARRONDISSMENT DE VILLE-MARIE

(N/R: V20-098)

Présenté à :

DIVCO LIMITÉE
Montréal (Québec)

V/R :
Bon de commande : 11968

Étude et rapport par :
Danny Vu, ing

Rapport : V20-098
Septembre 2020

TABLE DES MATIÈRES

1. MÉTHODOLOGIE ET INSTRUMENTATION 1

2. CRITÈRE SONORE APPLICABLE 5

3. RÉSULTATS DES MESURES DE BRUIT LAeq 24h 6

4. INDICE D'INSONORISATION REQUIS POUR L'ENVELOPE DU BÂTIMENT 10

5. VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ AUX LIMITES SONORES PERMISES ... 12

6. INSONORISATION ENTRE LES UNITÉS D'HABITATION ET LE STUDIO D'ENREGISTREMENT LAMAJEURE ADJACENT 13

7. CONCLUSIONS 16

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 Zone d'étude et points de mesure sur une période de 24h 3
FIGURE 2 Plan d'aménagement du futur projet d'immobilier 3
FIGURE 3 Vue d'élévation du futur bâtiment sur la rue de Bleury 3
FIGURE 4 Vue d'élévation du futur bâtiment sue la rue Carmicheal 3
FIGURE 5 Vue d'élévation du futur bâtiment sur la rue Dowd 4
FIGURE 6 Niveau de bruit mesuré en fonction du temps au Point R1 (rue de Bleury) 7
FIGURE 7 Niveau de bruit mesuré en fonction du temps au Point R2 (rue Carmicheal) 8
FIGURE 8 Niveau de bruit mesuré en fonction du temps au Point R3 (rue Dowd) 9

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 Résumé des résultats de mesure de longues durées 6
TABLEAU 2 Indice de transmission sonore extérieur-intérieur (OITC) minimum requis 10
TABLEAU 3 Affaissement sonore d'une cloison en fonction de son indice STC .. 14

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 Extrait du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie No 01-282 18
ANNEXE 2 Rapport et certificats de calibrations valides des instruments 22
ANNEXE 3 Conditions météorologiques 27
ANNEXE 4 Composition des murs extérieurs 30
ANNEXE 5 Composition des toitures 33
ANNEXE 6 Composition des fenêtres 42
43

VINACOUSTIK inc.
ACOUSTIQUE BRUIT VIBRATION
ACOUSTICS NOISE VIBRATION

www.vinacoustik.com / info@vinacoustik.com
535, boul. Lebeau, St-Laurent, Québec, H4N 1S2 Canada Tél. : (514) 946-6299 / Fax : (514) 336-9501

Montréal, le 23 septembre 2020

Divco Limitée
8300, boul. Pie IX
Montréal (Québec)
H1Z 4E8

À l'attention de Madame Sabrina Aberman

OBJET : **RAPPORT D'ÉTUDE V20-098**
Étude d'impact sonore d'un projet d'immobilier sis au 1124 rue de Bleury à Montréal

Madame,

À votre demande, une étude acoustique a été effectuée pour évaluer l'impact sonore de la circulation routière (voies à débit important) sur l'environnement sonore du projet immobilier situé au 1124 rue de Bleury à Montréal dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Des mesures de bruit pendant 24 heures ont été effectuées sur le futur site du projet du 31 août au 1er septembre 2020.

Une analyse a été faite pour déterminer le niveau d'insonorisation adéquat pour obtenir un niveau de bruit ambiant à l'intérieur de l'établissement égale ou inférieur à *40 dBA Leq (24h)* selon l'article 307.2 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie No 01-282 (voir Annexe 1).

De plus, une étude d'insonorisation entre les unités d'habitation du projet immobilier et le studio d'enregistrement *Lamajeure* adjacent a aussi été effectuée à la demande de l'arrondissement.

1. MÉTHODOLOGIE ET INSTRUMENTATION

1.1 Le plan d'aménagement de la zone d'étude et du projet immobilier est présenté aux Figures 1, 2 et 3.

1.2 Les mesures de longues durées pendant 24 heures ont été effectuées du 31 août au 1er septembre 2020 à trois (3) points de mesures (R1, R2 et R3) sur le futur site du projet immobilier (Voir Figure 1).

1.3 Trois (3) sonomètres intégrateurs Noise Sentry de Convergence Instruments, classe 1, ont été utilisés pour les mesures de bruit en continu. Ces instruments ont été calibrés avant et après les mesures en utilisant un étalonneur Bruel and Kjaer 4231 et aucune déviation majeure (>0.5 dB) n'a été observée. Ces instruments sont conformes aux normes en vigueur et sont vérifiés annuellement par un laboratoire indépendant. Les rapports et les certificats de calibration valides de ces appareils se trouvent à l'Annexe 2.

1.4 Pour la période d'échantillonnage en continu et de longue durée, les mesures de bruit ont été effectuées dans les conditions météorologiques suivantes :

- vitesse du vent < 20 km/h;
- température > -10°C;
- humidité relative < 90 %;
- aucune précipitation, chaussée sèche

Les rapports des conditions météorologiques pendant la période d'échantillonnage de bruit se trouvent à l'Annexe 3.

1.5 À partir des résultats obtenus et retenus, l'indice de transmission sonore extérieur-intérieur (ITSEI) ou, de son nom plus connu en anglais, « OITC » (Outdoor/Indoor Sound Transmission Class) minimum requis a été déterminé.

1.6 Des analyses et calculs de l'indice OITC en fonction du bruit ambiant mesuré sont effectués pour les compositions de l'enveloppe du bâtiment afin de déterminer leur efficacité pour atteindre un niveau sonore **40 dBA** en milieu intérieur.

1.7 Une évaluation de la performance acoustique du mur mitoyen entre les unités d'habitation et le studio d'enregistrement *Lamajeure* adjacent a aussi été effectuée pour assurer une insonorisation adéquate entre les deux (2) propriétés.

1.8 Les résultats de cette étude sont présentés dans ce rapport technique.

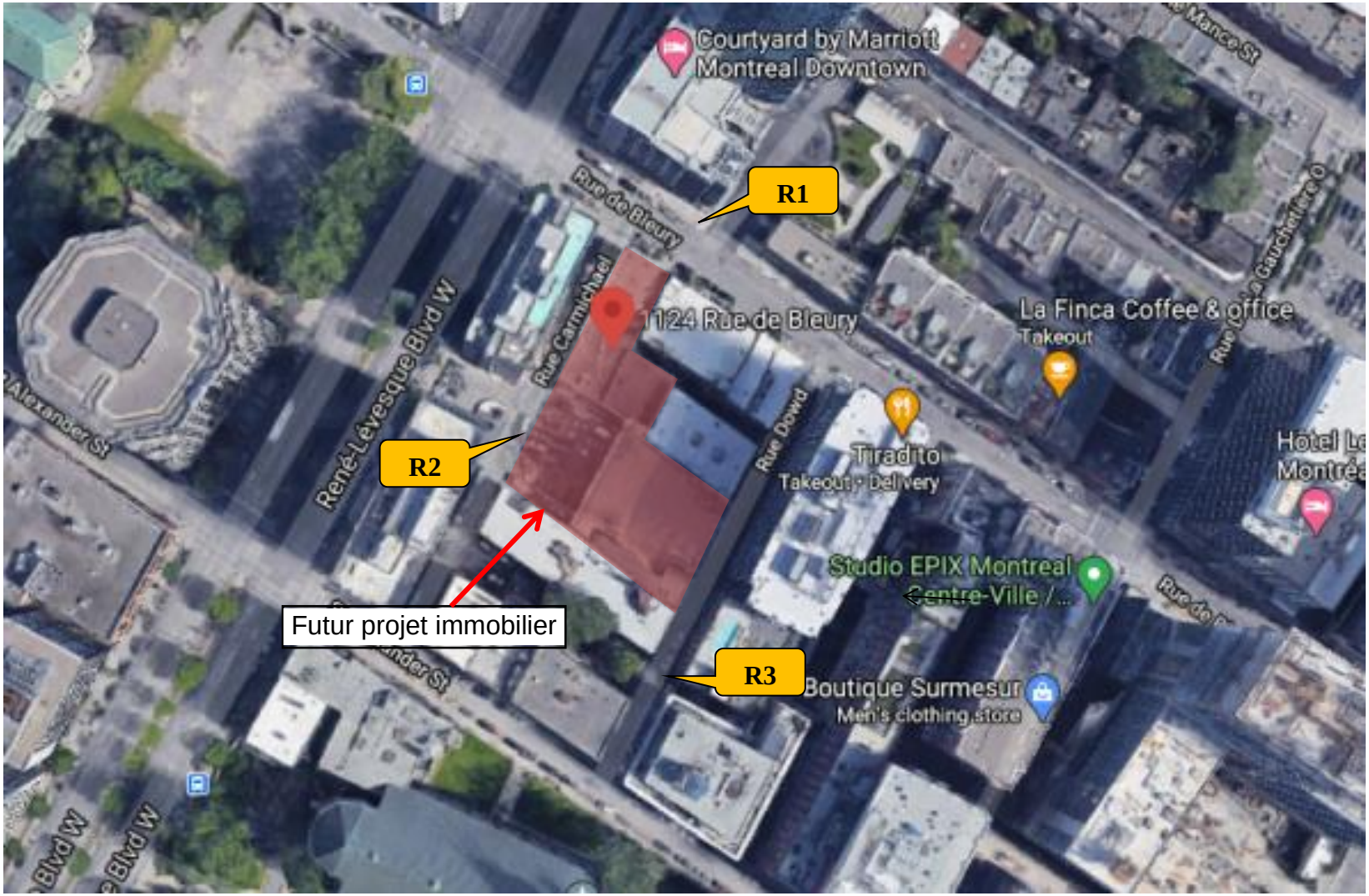

FIGURE 1 Zone d'étude et points de mesure sur une période de 24h

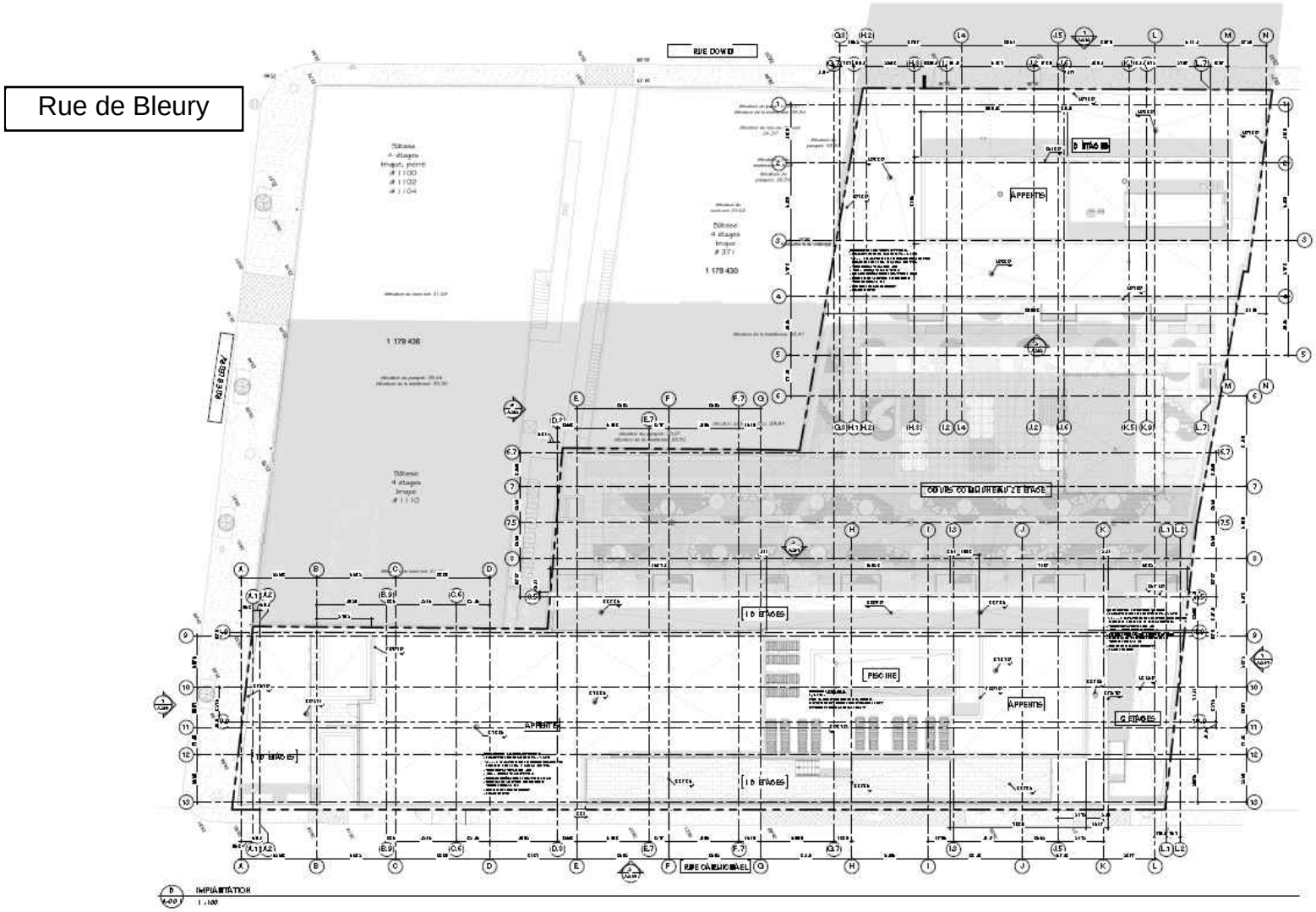

FIGURE 2 Plan d'aménagement du futur projet d'immobilier

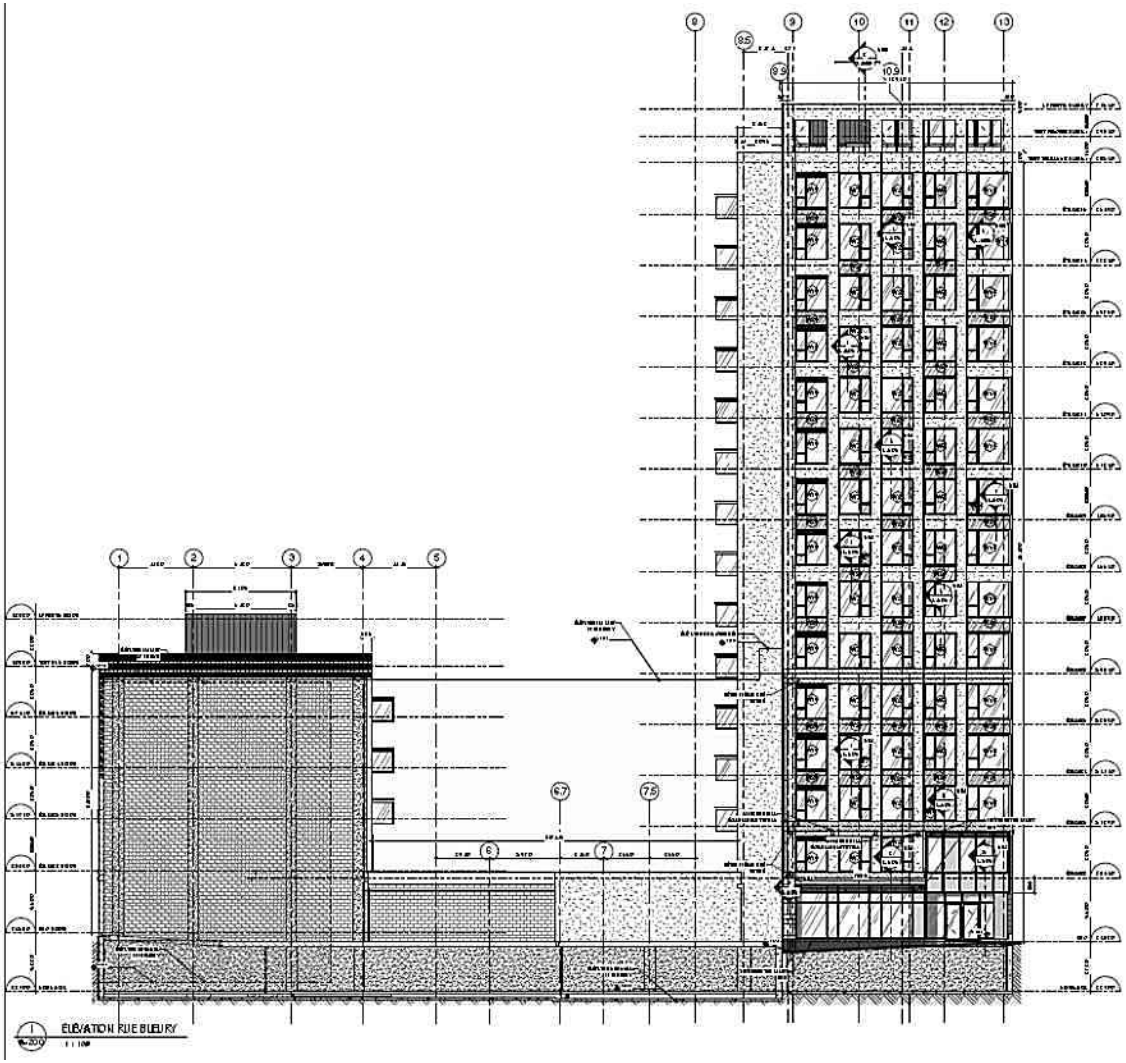

FIGURE 3 Vue d'élévation du futur bâtiment sur la rue de Bleury

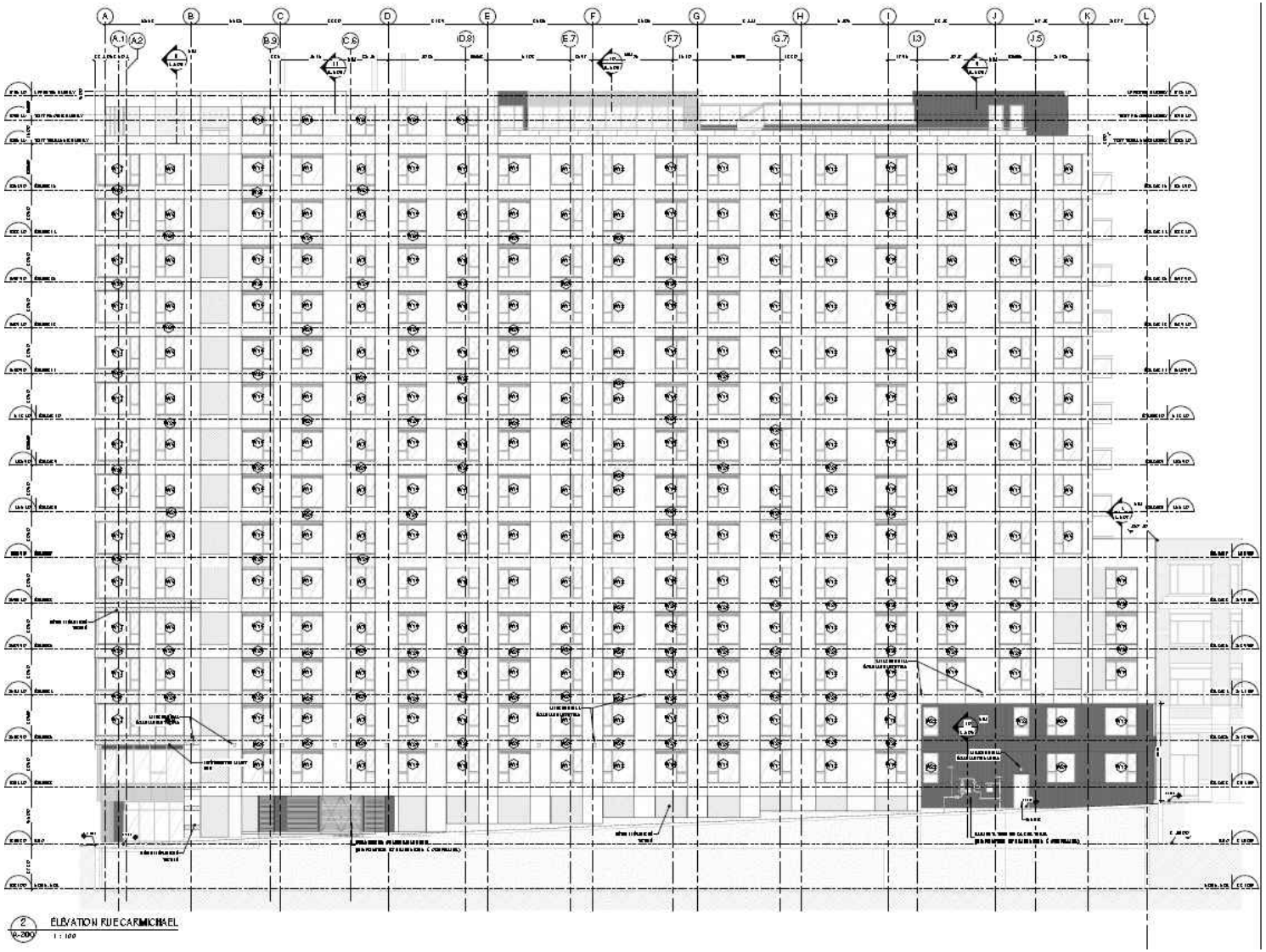

FIGURE 4 Vue d'élévation du futur bâtiment sue la rue Carmicheal

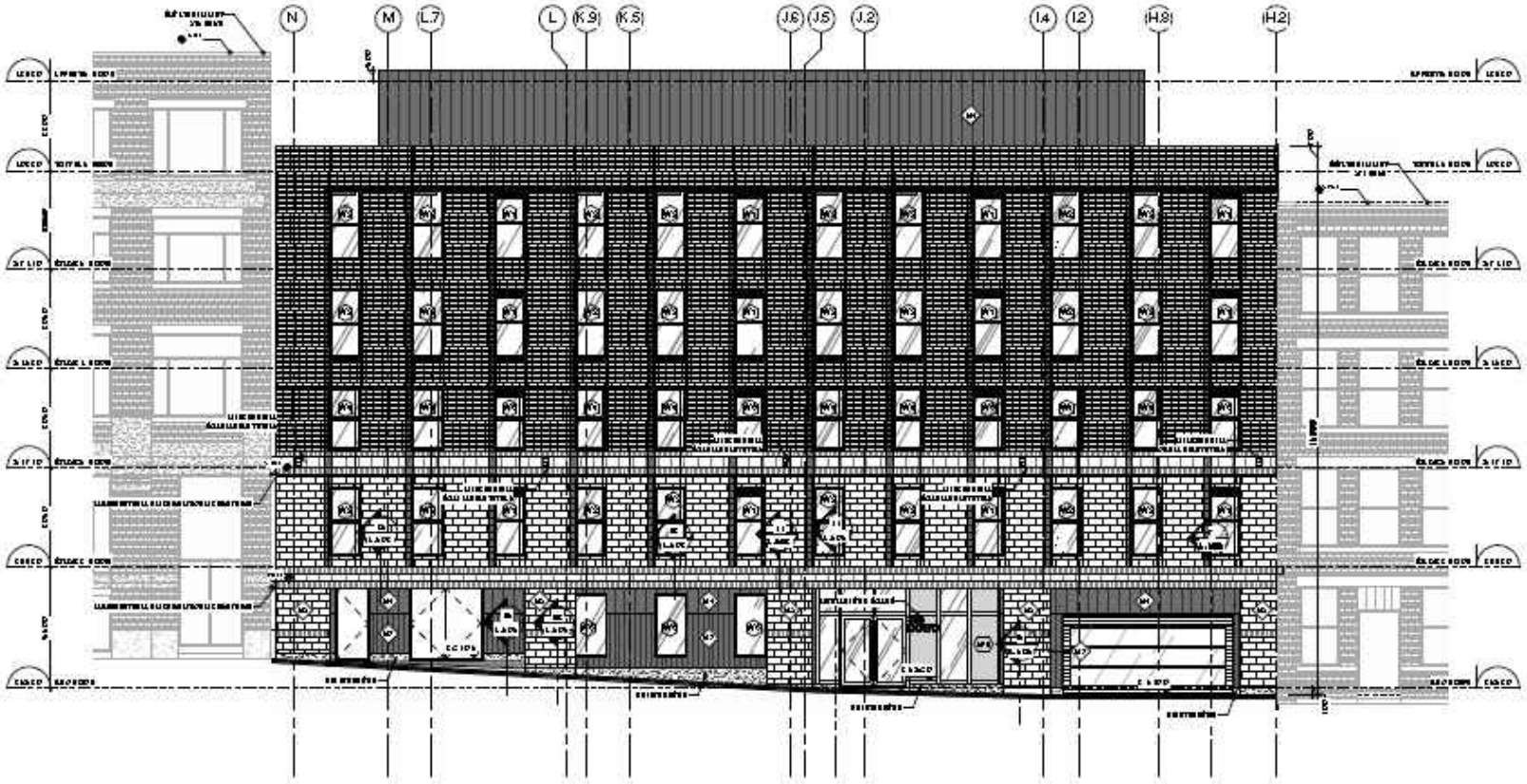

FIGURE 5 Vue d'élévation du futur bâtiment sur la rue Dowd

2. CRITÈRE SONORE APPLICABLE

CRITÈRE SONORE SELON LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE No 01-282

L'arrondissement de Ville-Marie possède notamment un règlement d'urbanisme, Règlement Numéro 01-282, Section IV, Exigence Relatives Aux Usages Sensibles, l'article 307.2.4 stipule :

« *La construction, l'agrandissement ou le changement d'usage d'un bâtiment destiné à un usage sensible ne peuvent être effectués sur un terrain ou une partie de terrain situé à moins de 30 m de l'emprise d'une voie à débit important ou d'une voie ferrée principale indiquée sur la carte de l'annexe G, lorsqu'elle est à ciel ouvert, et adjacent à cette emprise si le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, est supérieur à* ***40 dBA Leq (24 h****) »*

3. RÉSULTATS DES MESURES DE BRUIT LAeq 24h

Le niveau du bruit ambiant actuel sur la zone d'étude (futur site du projet immobilier), a été mesuré au point de mesure R1 (rue de Bleury), R2 (rue Dowd) et R3 (rue Carmicheal) (voir Figure 1) sur une période élémentaire de 1 seconde ($L_{Aeq,\ 1\ sec}$) du 31 août au 1er septembre 2020.

À partir des données échantillonnées au point de mesure R1 et R2, les niveaux de bruit équivalent ($L_{Aeq,\ 24h}$) a été calculé. Les résultats sont présentés au Tableau 1.

TABLEAU 1 Résumé des résultats de mesure de longues durées

POINTS DE MESURE	NIVEAU DE BRUIT Leq24h MESURÉ (dBA) 31 AOÛT AU 1ER SEPTEMBRE 2020
R1 (façade de Bleury)	**66[1]**
R2 (façade Carmicheal)	**64[1]**
R3 (façade Dowd)	**62[1]**

(4) : arrondie à l'unité

Les graphiques du niveau de bruit en fonction du temps du 31 août au 1er septembre 2020 sont présentés à la Figure 6, 7 et 8.

Selon les résultats, un niveau de bruit Leq_{24h} de **66 dBA** au point R1 (rue de Bleury), **64 dBA** au point R2 (rue Carmicheal), et **62 dBA** au point R3 (rue Dowd) ont été obtenus.

Au point de mesure R1 (façade de Bleury), le bruit provenant de la circulation routière de la rue de Bleury est le bruit prédominant et en partie du boulevard René-Lévesque.

Au point R2 (façade Carmicheal), le bruit prépondérant provient de la circulation locale et en partie du boulevard René-Lévesque.

Au point R3 (façade Dowd), le bruit prédominant provient des systèmes de ventilation des bâtiments avoisinants. Le bruit de la ventilation est clairement audible dans ce secteur.

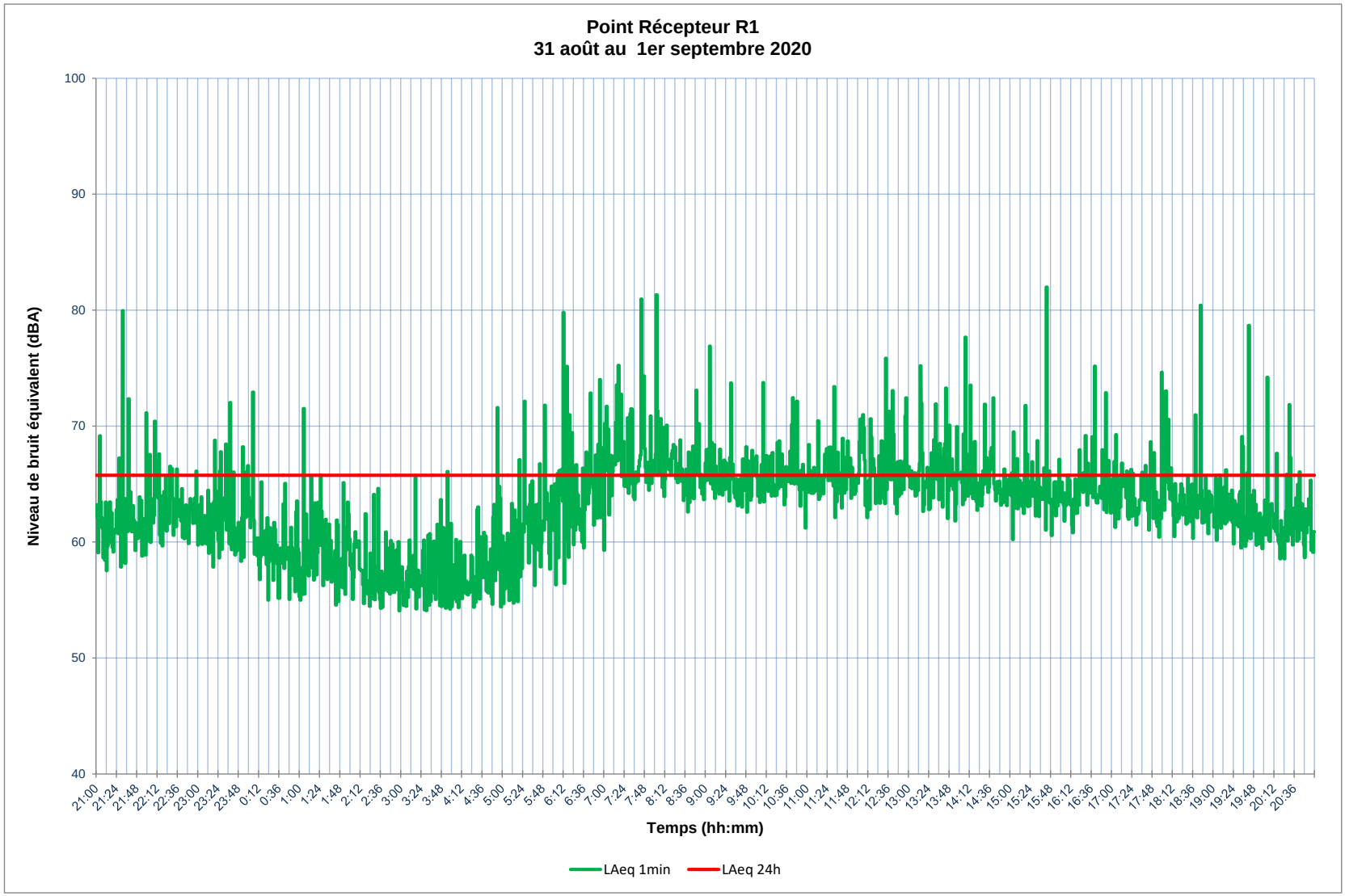

FIGURE 6 Niveau de bruit mesuré en fonction du temps au Point R1 (rue de Bleury)

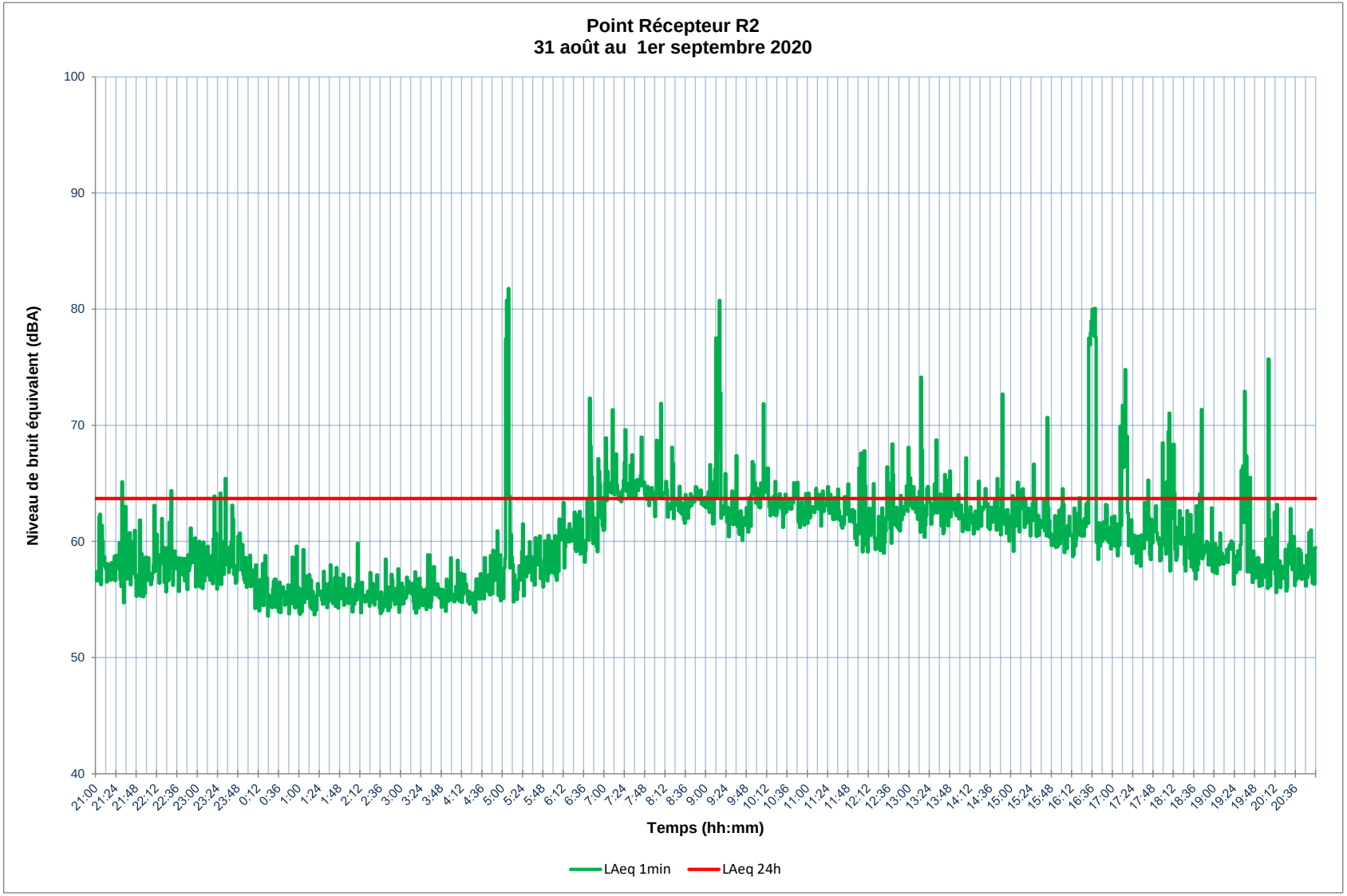

FIGURE 7 Niveau de bruit mesuré en fonction du temps au Point R2 (rue Carmicheal)

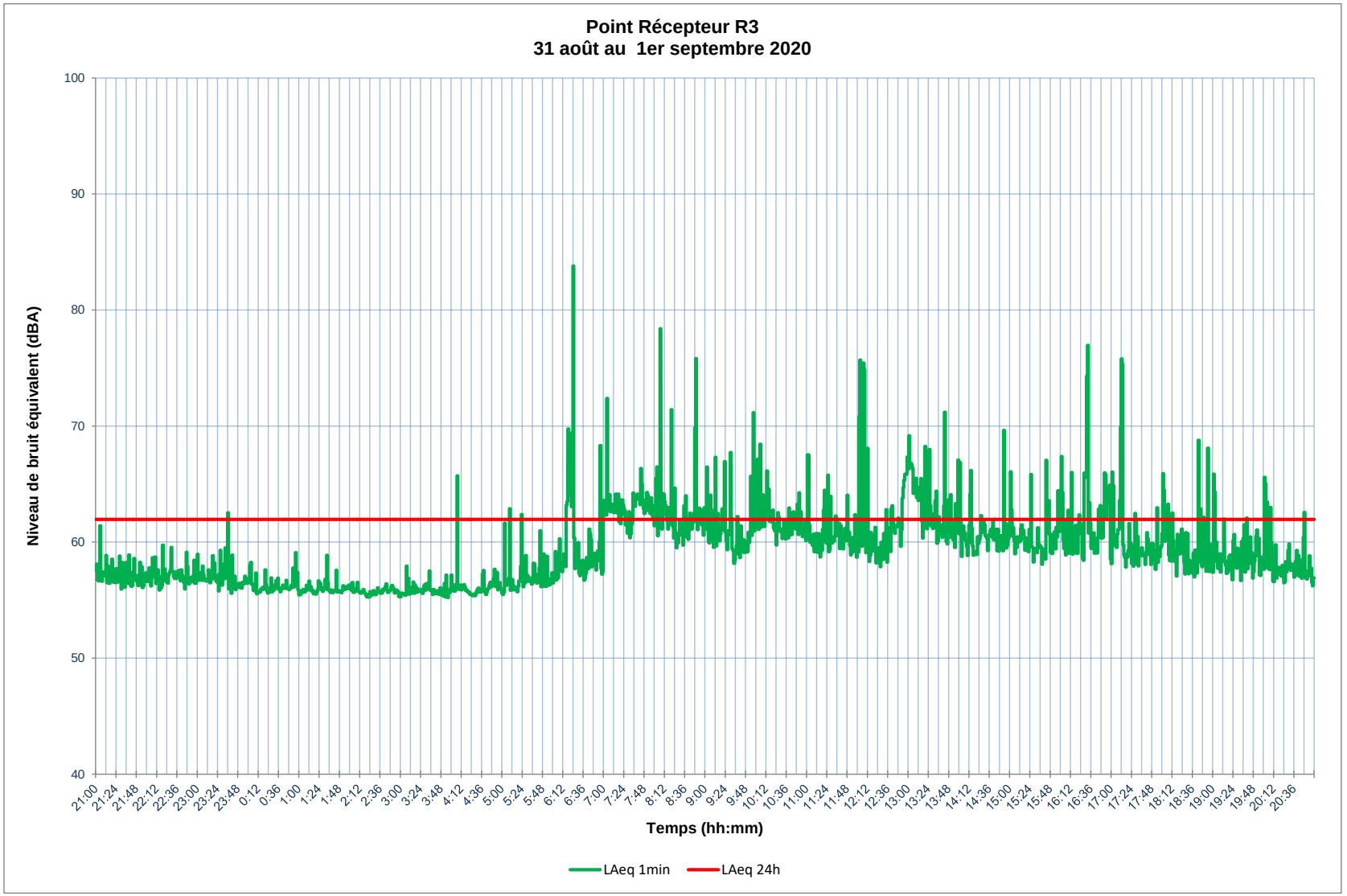

FIGURE 8 Niveau de bruit mesuré en fonction du temps au Point R3 (rue Dowd)

4. INDICE D'INSONORISATION REQUIS POUR L'ENVELOPE DU BÂTIMENT

Afin de respecter la limite **40 dBA Leq_{24h}** à l'intérieur du bâtiment, l'insonorisation de l'enveloppe du bâtiment devrait avoir un indice de transmission sonore extérieur-intérieur (ITSEI) ou, de son nom plus connu en anglais, « OITC » (Outdoor/Indoor Sound Transmission Class) comme suit :

TABLEAU 2 Indice de transmission sonore extérieur-intérieur (OITC) minimum requis

POINT DE MESURE	NIVEAU DE BRUIT Leq24h MESURÉ (dBA)	LIMITE SONORE Leq 24h À L'INTÉRIEUR (dBA)	OITC MINIMUM REQUIS
R1 (façade de Bleury)	**66**[1]	40[2]	**26**[3]
R2 (façade Carmicheal)	**64**[1]		**24**[3]
R3 (façade Dowd)	**62**[1]		**22**[3]

(1) Niveau du bruit à la façade du bâtiment
(2) Limite sonore du règlement No 01-282 de l'arrondissement de Ville-Marie
(3) Soustraction de la limite sonore du niveau de bruit Leq_{24h} mesuré

Selon les résultats du Tableau 2, la façade du bâtiment sur la rue de Bleury doit avoir un indice OITC égal ou supérieur à **OITC 26**, la façade du bâtiment sur la rue Carmicheal doit avoir indice OITC égal ou supérieur à **OITC 24** et la façade du bâtiment sur la rue Dowd doit avoir indice OITC égal ou supérieur à **OITC 22**.

Il est à noter que, l'indice de transmission extérieur-intérieur (OITC) de American Society Testing Material (ASTM) a été conçu de manière à fournir un indice composite pour les façades extérieures et les sources de bruit types reliées au domaine des transports (routier, ferroviaire, et avion).

Bien que l'indice ITS (Indice de Transmission du Son) ou, de son nom plus connu en anglais, « STC » (Sound Transmission Class) soit largement utilisé pour évaluer la performance acoustique d'une paroi, son usage est réservé aux bruits intérieurs types tels que les conversations et les bruits habituels de l'environnement à l'intérieur d'un bâtiment. Il n'est pas indiqué pour coter des éléments externes de la façade à l'égard des bruits extérieurs types qui comportent habituellement des niveaux élevés de sons à basses fréquences.

L'indice OITC fournit la réduction pondérée A de la paroi d'essai par rapport à un spectre de bruit extérieur standard et inclut les fréquences de 80 à 4 000 Hz. Ce spectre standard se veut représentatif de tous les types de bruits extérieurs.

L'analyse de la performance acoustique de l'enveloppe du bâtiment tel que murs extérieurs, toitures, portes d'accès et fenestration doit se baser sur l'indice OITC.

Dans la pratique, l'écart entre l'indice STC et OITC est en générale entre 7 à 10 points de différence. Si seules les informations STC sont disponibles, il est suggéré de cibler 7 à 10 points de plus que l'indice OITC pour obtenir l'équivalent.

5. VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ AUX LIMITES SONORES PERMISES

Selon le plan d'architecture du projet immobilier, la composition des murs extérieurs (voir Annexe 4) ont un indice OITC qui varie entre **OITC 32** et **OITC 62** basé sur les calculs acoustiques avec le logiciel INSUL. Ce qui est largement supérieur à **OITC 26.** Avec un indice entre **OITC 32** et **OITC 62 (STC 50 et STC 79)** :

- **Les murs extérieurs** (M1 à M8) sont largement suffisants pour obtenir un niveau de bruit inférieur à **40 dBA** LAeq 24h à l'intérieur du bâtiment.

En ce qui concerne les toitures, selon le plan d'architecte, toutes les toitures (Voir Annexe 5) sont constitués d'une dalle de béton structurale de 280 mm (11po) ce qui offre au minimum un indice **OITC 63** (**STC 55**). Avec un tel indice d'OITC/STC,

- **Les toitures** sont largement suffisantes pour obtenir un niveau de bruit inférieur à **40 dBA** LAeq 24h à l'intérieur du bâtiment.

Le degré d'isolement acoustique des fenêtres est généralement le point faible de toutes façades, car la masse surfacique totale et l'épaisseur des murs et des toits proprement dit sont suffisantes pour assurer une isolation adéquate contre le bruit extérieur du lieu.

La composition des fenêtres et murs rideaux du projet est comme suit :

- Verre clair 6mm;
- Espace d'air 13mm;
- Verre laminé 6mm

La performance acoustique de cet assemblage fournit un indice **OITC 31** (**STC 40**). Avec un tel indice d'OITC/STC,

- **Les fenêtres et murs rideaux** sont adéquats pour obtenir un niveau de bruit inférieur à **40 dBA** LAeq 24h à l'intérieur du bâtiment.

En résumé, l'enveloppe de l'ensemble des bâtiments (murs extérieurs, toitures et fenestration) tel que proposé par le projet immobilier fournira la performance acoustique supérieure au minimum requise pour assurer un niveau de bruit inférieur à **40 dBA** LAeq 24h à l'intérieur du bâtiment.

6. INSONORISATION ENTRE LES UNITÉS D'HABITATION ET LE STUDIO D'ENREGISTREMENT LAMAJEURE ADJACENT

Selon le plan d'aménagement, le futur projet immobilier est adjacent à un studio d'enregistrement *Studio La Majeure Inc.* sis au 1110 rue de Bleury.

Lamajeure est un studio d'enregistrement spécialisé en publicité et production de musique à l'image, localisé au 4e étage. Plusieurs unités d'habitation du futur projet immobilier, notamment unité 316, 417 et 517 seront adjacent avec le studio.

Selon les informations reçus, tous les studios (5) et salle de montage (4) ont été construits de manière à être complètement étanches acoustiquement et isolés les uns des autres.

Les cloisons ou murs créent une certaine barrière aux bruits aériens. On calcule la réduction du bruit aérien (ou transmission directe) à partir de l'indice ITS ou, de son nom plus connu en anglais, « STC » (Sound Transmission Class).

L'indice STC indique l'affaiblissement sonore des bruits aériens comme la voix, la musique et la télévision etc. L'indice STC est une moyenne d'insonorisation pour diverses fréquences.

Le Code national du bâtiment du Canada (CNBC) exige un STC minimal de 50 pour les murs et plafonds situés entre deux unités d'habitation, mais la pratique courante dans l'industrie de la construction pour les immeubles à logements multiples est plutôt d'opter pour un **STC 55**. Une variation de 5 points étant très significative en insonorisation acoustique.

Le Tableau 3 présente un aperçu de la valeur d'affaissement sonore d'une cloison en fonction de son indice STC.

Il est à noter que les indices d'isolation STC correspondent à des valeurs mesurées en laboratoire sur un échantillon d'assemblage. Lorsque des essais sont effectués sur le chantier, les indices sont habituellement précédés de la lettre F (field) ou A (apparent).

De plus, il existe fréquemment un écart entre un indice mesuré en laboratoire et un indice mesuré au chantier. Par exemple, un assemblage d'une paroi de séparation ayant un indice STC théorique de 67 pourrait obtenir un indice FSTC ou ASTC de seulement 60 (sur le chantier). L'écart entre les deux indices peut s'expliquer par des fuites acoustiques, une mauvaise qualité d'exécution des travaux, des trajets de transmissions indirectes ou latérales, des pontages mécaniques dans les différents assemblages, etc.

Dans la pratique, en générale les indices ASTC ont en moyen 6 à 10 points de moins que les indices théoriques STC.

Dans des éditions précédentes du Code national du bâtiment du Canada (CNBC), les exigences en matière d'insonorisation entre les unités de logement étaient présentées en fonction de l'indice de transmission du son (STC).

Dans le CNBC 2015, les exigences en matière d'insonorisation sont également présentées en fonction de l'indice de transmission du son apparent (ASTC). L'ASTC englobe la transmission latérale du son et, par conséquent, est un meilleur outil pour décrire le rendement acoustique d'un immeuble donné. L'indice ASTC entre les unités de logement doit être d'au moins 47 pour assurer la conformité au CNBC 2015.

Afin de rendre la voix, la musique forte et le bruit généré par les activités du studio d'enregistrement *Studio La Majeure Inc.* ainsi que les activités des unités d'habitations adjacents inaudible ou à peine perceptible à travers le mur mitoyen, le mur mitoyen entre les deux propriétés devrait avoir un indice **STC 65** ou un indice **ASTC** d'au moins **ASTC 60**.

TABLEAU 3 Affaissement sonore d'une cloison en fonction de son indice STC

Indice STC	NIVEAU DE BRUIT PERÇUS À TRAVERS UNE PAROI
STC 25	La voix et la musique à un niveau normal sont clairement audibles
STC 30	La voix à un niveau normal est audible, mais les paroles ne sont pas comprises. La musique à un niveau normal est clairement audible.
STC 35	La voix et la musique à un niveau élevé sont clairement audibles.
STC 40	La voix à un niveau élevé est audible, mais non comprise. La musique à un niveau élevé est clairement audible.
STC 45	La voix à un niveau élevé est à faiblement audible. La musique à un niveau élevé est clairement audible, surtout les notes graves accentuées.
STC 50	Les cris et hurlements sont audibles. La musique à un niveau élevé est à peine audible, mais les basses fréquences sont tout à fait perceptibles.
STC 55	La musique à un niveau élevé n'est généralement pas audible, mais les basses fréquences sont toujours perceptibles.
STC 60	La musique à un niveau élevé est inaudible, sauf les basses fréquences très prononcées.

Selon les informations reçus, un nouveau mur indépendant sera érigé avec la composition comme suit :

- Espace air 150mm,
- Mur de bloc 150mm,
- Colombage 92mm avec isolant en natte,
- Gypse 16mm,
- Colombage 92mm avec isolant en natte,
- 2xGypse 16mm

L'assemblage de ce mur offre un indice **STC 77**. Ce qui est largement supérieur aux exigences (**STC 50**) de la Code national du bâtiment du Canada (CNBC) et assure une insonorisation adéquate pour les occupants des deux (2) propriétés.

Il est à noter que l'espace d'air dans la composition de ce mur est l'élément clé pour désolidariser le mur avec la structure du bâtiment. Ce qui permet de réduire en grande partie la transmission latérale ou structurale du bruit et ainsi préserver la performance acoustique du mur.

7. CONCLUSIONS

7.1 Des mesures et analyses sonores ont été effectués sur le site du projet immobilier situé au 1124 rue de Bleury à Montréal pour évaluer le climat sonore actuel sur une période de 24h du 31 août au 1er septembre 2020.

7.2 Selon les résultats, le niveau du bruit ambiant actuel de la zone étude est :

- **66 dBA** (Leq 24h) au point R1 (rue de Bleury);
- **64 dBA** (Leq 24h) au point R2 (rue Carmicheal);
- **62 dBA** (Leq 24h) au point R3 (rue Dowd).

7.3 Le critère sonore applicable est un niveau de bruit inférieur à **40 dBA** sur une durée de 24h en milieu intérieur selon le règlement No 01-282 de l'arrondissement de Ville-Marie.

7.4 Afin d'assurer un niveau de bruit inférieur à **40 dBA Leq 24h** à l'intérieur du futur bâtiment, l'enveloppe du futur bâtiment doit avoir au minimum un indice **OITC 26** (**OITC 26** pour la façade sur la rue de Bleury, **OITC 24** pour la façade sur la rue Carmicheal et **OITC 22** pour la façade sur la rue Dowd).

7.5 Selon le plan d'architecte fourni, l'enveloppe de l'ensemble des bâtiments (murs extérieurs, toitures et fenestration) tel que proposé par le projet immobilier fournira la performance acoustique (entre **OITC 31** et **OITC 62**) supérieure au minimum requise pour assurer un niveau de bruit inférieur à **40 dBA** LAeq 24h à l'intérieur du bâtiment.

7.6 La performance acoustique du nouveau mur indépendant entre le studio d'enregistrement Studio La Majeure Inc. et les unités d'habitations du futur projet immobilier offre un indice **STC 77**. Ce qui est largement supérieur aux exigences (STC 50) de la Code national du bâtiment du Canada (CNBC) et assure une insonorisation adéquate pour les occupants des deux (2) propriétés.

J'espère le tout conforme à votre demande. Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Rédaction

Danny Vu, ing.
VINACOUSTIK INC.
VTD

ANNEXE 1

Extrait du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie No 01-282

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

DU

RÈGLEMENT D'URBANISME

DE L'ARRONDISSEMENT

DE

VILLE-MARIE

01-282

À JOUR AU 6 mars 2017

(INCLUANT CA-24-282.112)

bâtiment où se trouve le logement;

2° provoquant ou produisant du bruit, une émanation d'odeur, de gaz, de poussière, de chaleur ou de fumée à l'extérieur du logement;

3° provoquant ou produisant des vibrations dans un mur ou un plancher;

4° provoquant ou produisant des interférences dans les appareils électriques ou électroniques situés dans les autres parties du bâtiment où se trouve le logement.

282.109, a. 82.

305.5 Il est interdit de recevoir de la clientèle dans un logement dont une partie est affectée à des fins de bureau, d'atelier ou d'établissement de soins personnels, sauf si ce logement dispose d'une entrée extérieure distincte aux fins de cette occupation.

282.109, a. 82.

SECTION II

EXIGENCES RELATIVES AUX GÎTES TOURISTIQUES

282.98, a. 76.

306. Aux fins de la présente section, lorsqu'une distance minimale est prescrite entre des établissements, cette distance se mesure à partir des points les plus rapprochés des terrains où sont situés les établissements visés.

Lorsque la distance mesurée conformément au présent article n'est pas un multiple de 5, cette distance est arrondie au multiple de 5 supérieur.

282.98, a. 76.

306.1. Les mesures de contingentement applicables pour des usages cités dans la présente section doivent tenir compte des usages de même nature situés dans un autre arrondissement ou une autre municipalité où des mesures de contingentement sont en vigueur pour cet usage, lorsque ces mesures portent sur des secteurs contigus situés dans deux arrondissements ou une autre municipalité.

cette distance est arrondie au multiple de 5 supérieur.

282.109, a. 83.

307. L'usage gîte touristique doit être situé à une distance minimale de 150 mètres d'un autre gîte touristique.

282.98, a. 76.

SECTION IV

EXIGENCES RELATIVES AUX USAGES SENSIBLES

307.1. Aux fins de la présente section, un usage sensible correspond à l'un des usages suivant :

1° un usage résidentiel;

2° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants :

- bibliothèque;
- centre d'hébergement et de soins de longue durée;
- centre de protection de l'enfance et de la jeunesse;

- centre de réadaptation;
- centre de services de santé et de services sociaux;
- centre hospitalier;
- collège d'enseignement général et professionnel;
- école primaire et préscolaire;
- école secondaire;
- établissement cultuel, tels lieu de culte et couvent;
- garderie;
- université.

282.109, a. 84.

307.2. La construction, l'agrandissement ou le changement d'usage d'un bâtiment destiné à un usage sensible ne peuvent être effectués :

1° sur un terrain ou une partie de terrain situé à moins de 75 m d'une limite d'emprise d'une gare de triage ou d'une voie ferrée principale, lorsqu'elle est à ciel ouvert, indiquée sur la carte de l'annexe G et adjacent à cette emprise, si le niveau de vibration à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage est supérieur à 0,14 mm/s;

2° sur un terrain ou une partie de terrain faisant l'objet d'un programme particulier d'urbanisme situé à moins de 300 m de l'emprise d'une gare de triage ferroviaire indiquée sur la carte de l'annexe G, lorsqu'elle est à ciel ouvert, et adjacent à cette emprise si le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, est supérieur à 40 dBA Leq (24 h) ou par un espace de détente au sol à l'extérieur du bâtiment si le niveau sonore est supérieur à 55 dBA Leq (24 h);

3° sur un terrain ou une partie de terrain d'un secteur faisant l'objet d'un programme particulier d'urbanisme ou dans les unités de paysage Cité du Havre (CH) et Pointe-du-Moulin (PM) situé à moins de 300 m de l'emprise d'une autoroute ou d'une voie rapide indiquée sur la carte de l'annexe G, lorsqu'elle est à ciel ouvert, et adjacent à cette emprise si le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, est supérieur à 40 dBA Leq (24 h) ou par un espace de détente au sol à l'extérieur du bâtiment si le niveau sonore est supérieur à 55 dBA Leq (24 h) ;

4° sur un terrain ou une partie de terrain situé à moins de 30 m de l'emprise d'une voie à débit important ou d'une voie ferrée principale indiquée sur la carte de l'annexe G, lorsqu'elle est à ciel ouvert, et adjacent à cette emprise si le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, est supérieur à 40 dBA Leq (24 h).

282.109, a. 84.

307.3 Dans le cas de travaux de construction, d'agrandissement ou du changement d'usage d'un bâtiment comprenant l'aménagement d'un espace extérieur adjacent à une emprise d'une gare de triage ou d'une voie ferrée principale, lorsqu'elles sont à ciel ouvert, destinés à un usage sensible, ceux-ci doivent être approuvés conformément au titre VIII, afin d'assurer la sécurité et la quiétude des usagers.

282.109, a. 84.

ANNEXE 2

Rapport et certificats de calibrations valides des instruments

Pre-calibration NS61, 31-08-2020

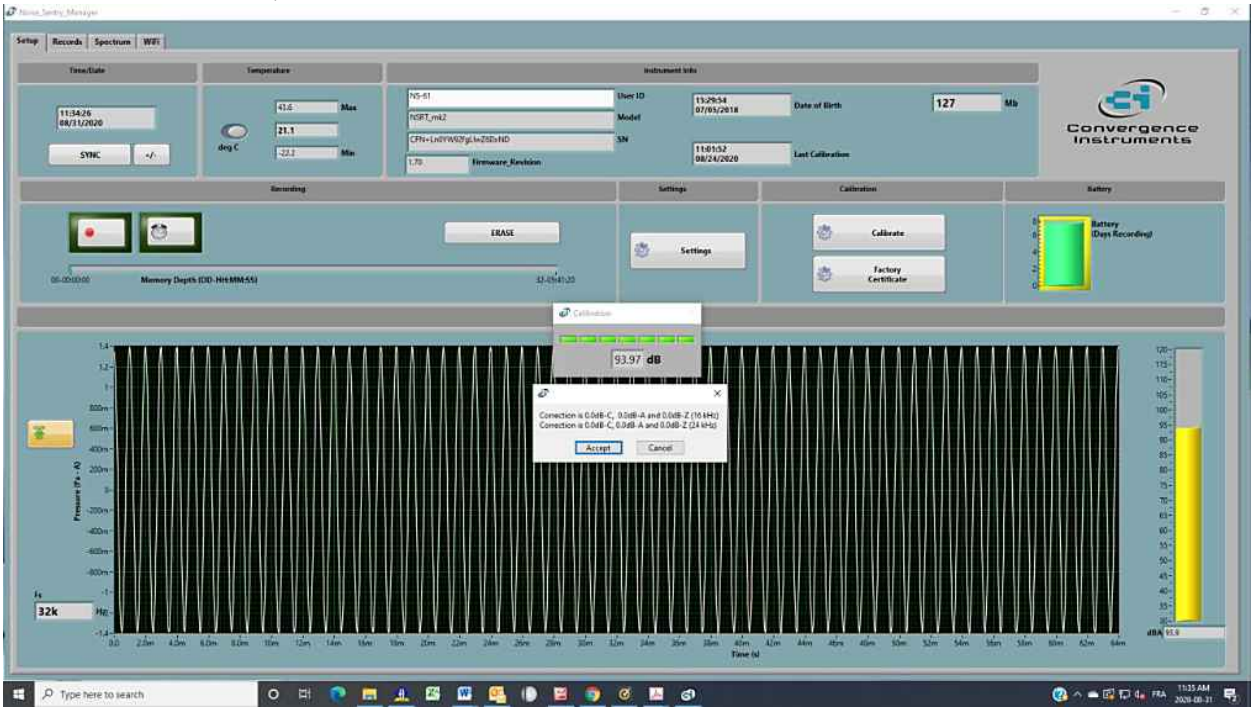

Post calibration NS61, 01-09-2020

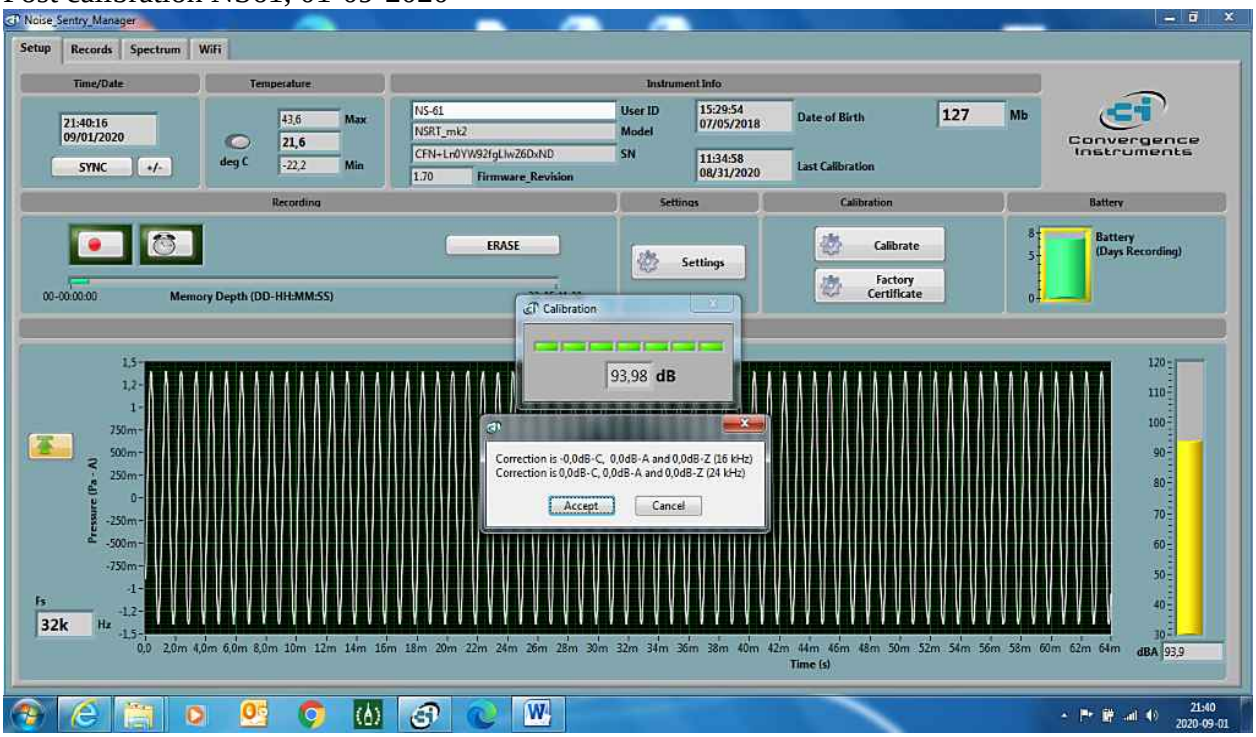

Pre-calibration NS68, 31-08-2020

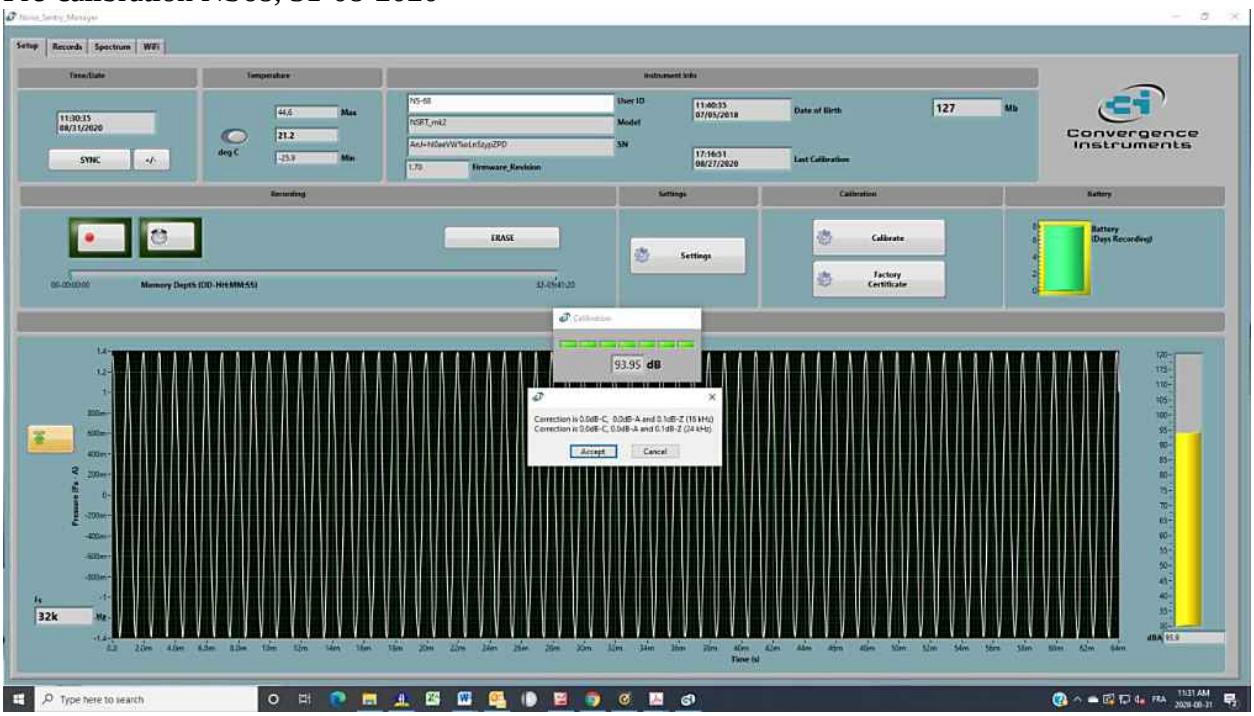

Post calibration NS68, 01-09-2020

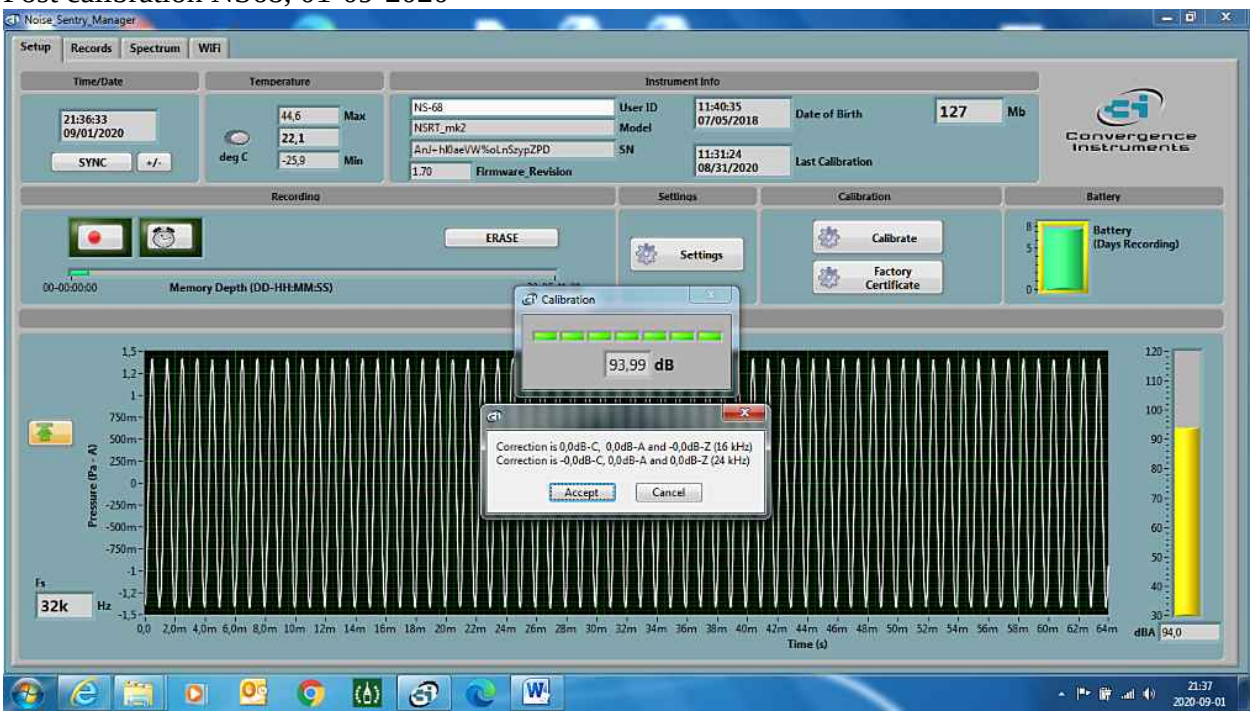

Pre-calibration NS70, 31-08-2020

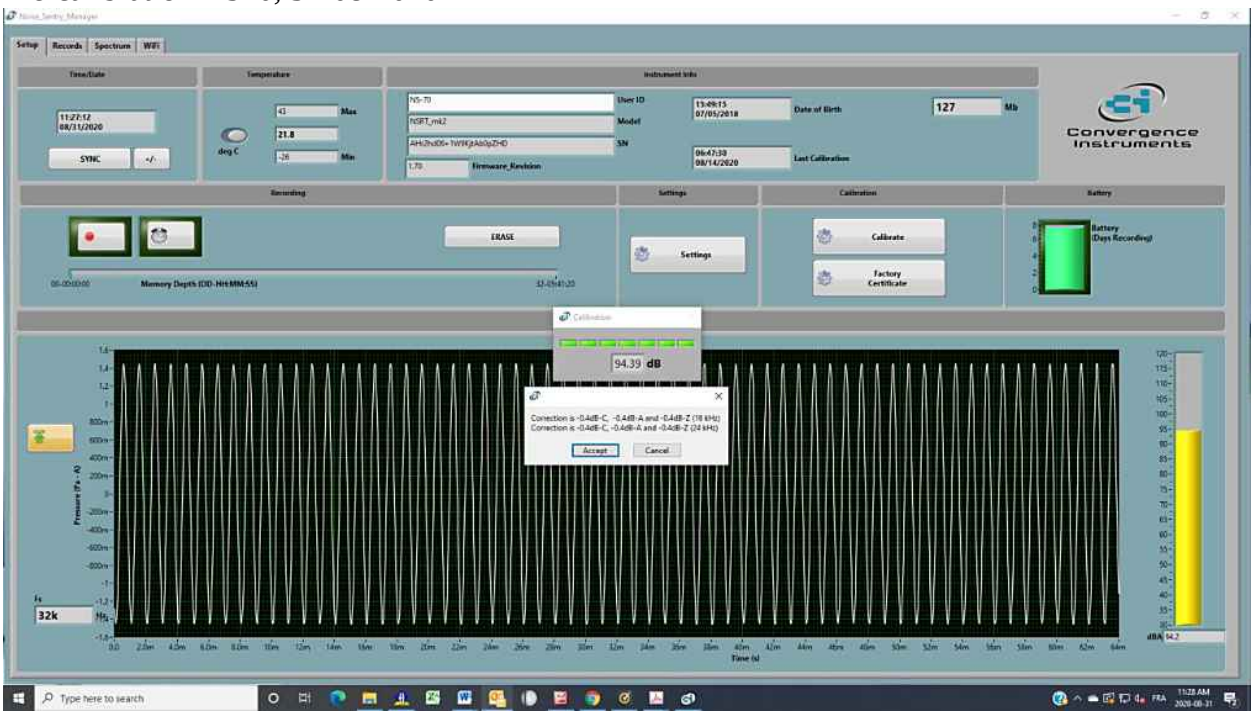

Post calibration NS70, 01-09-2020

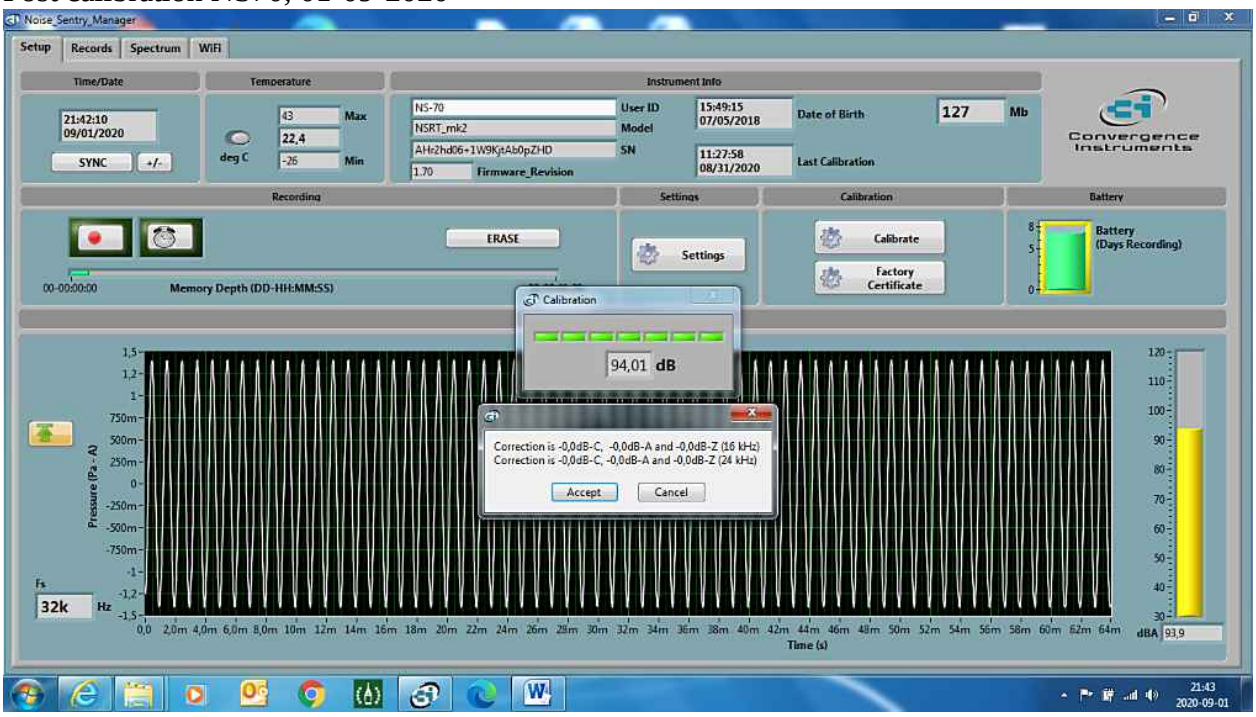

Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail
505, boul. De Maisonneuve Ouest, Montréal (Québec) H3A 3C2
Tél. : (514) 288-1551 **Fax :** (514) 288-9399 **www.irsst.qc.ca**

Certificat d'étalonnage d'un calibreur acoustique

Certificat N° : Aco-cal-11331 **Demande de service N° :** S817899 **Date de réception :** 2020/01/16

Demandeur :
Pham Van (DLP-0459)
Vinacoustik inc.
1487 rue Bégin
St-Laurent (Québec)
H4R 1V8 Canada
1083

Destinataire :
Van Pham
Vinacoustik inc.
1487 rue Bégin
St-Laurent (Québec)
H4R 1V8 Canada
1083

INSTRUMENT

Fabricant : Brüel & Kjaer **# de série :** 2478258
Modèle : BK 4231 **# d'inventaire :** HB2-30266
Condition de l'instrument à la réception : Aucune défectuosité apparente.
Travail supplémentaire effectué :

ÉTALONNAGE

Le calibreur acoustique a été testé à l'aide d'instruments de référence pour vérifier sa réponse aux essais spécifiés dans la CEI 60942:2003, "Electroacoustique - Calibreurs acoustiques", Annexe B - Essais périodiques.
L'instruction de travail I-ACO-005 : Détermination du SPL, de la fréquence et du %de distorsion totale du signal sonore d'un calibreur acoustique selon la CEI 60942 a été suivie pour effectuer ces tests.

Note : À la réception, le calibreur acoustique générait un niveau de pression acoustique de 94,16 dB.
Le calibreur acoustique n'a pas été ajusté avant son étalonnage.

ÉQUIPEMENTS D'ÉTALONNAGE

Étalons de travail

Équipement	Manufacturier	Modèle	# de série
Générateur de signal	Stanford Research	DS360	88442
Voltmètre-électromètre	Keithley	237	0546585
Fréquencemètre	Pendulum	CNT-90	SN153070
Analyseur de distorsion	Keithley	2015	0947453
Analyseur FFT	ONO SOKKI	CF-7200	84701434
Mesureur combiné de pression, d'humidité relative et de température	Vaisala	PTU303	P4240896

Étalons de référence contribuant directement à la traçabilité

Équipement	Manufacturier	Modèle	# de série	Laboratoire	Date d'étalonnage due	Certificat
Microphone pression	Brüel & Kjaer	4160	2652758	CNRC-SMIE	21 août 2022	AS-2019-0007
Microphone pression	Brüel & Kjaer	4180	2737458	CNRC-SMIE	21 novembre 2020	AS-2017-0017
Pistonphone	Brüel & Kjaer	4228	1652007	CNRC-SMIE	12 février 2021	AS-2019-0005
Voltmètre	Agilent	34401A	3146A69614	IRSST	15 mai 2020	EUM-1619-V1
Mesureur combiné de pression, d'humidité relative et de température	Vaisala	PTU303	R2030359	Vaisala	5 juin 2024	K0819-C01824
Rubidium	Stanford Research	FS725	65427	SRS Stanford research sys	6 octobre 2020	N/A

CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES

Les tests ont été effectués dans les conditions ambiantes suivantes :
Température : 22,3 °C ± 0,5 °C **Pression :** 1018,5 hPa ± 2 hPa **Humidité relative :** 24 % ± 5 % (1)

(1) Il n'a pas été possible d'effectuer l'étalonnage à un taux d'humidité minimum de 25 %, tel que stipulé par les directives d'essais de la CEI 60942. Il a cependant été démontré que cette dérogation ne peut introduire qu'une erreur supplémentaire négligeable sur les résultats d'étalonnage.

Date d'étalonnage : 2020/01/21 **Date d'émission :** 2020/01/21

Effectué par : Pierre Beaudoin, Technicien en physique
beaudoin.pierre@irsst.qc.ca

Approuvé par : Tony Wong, Professionnel scientifique
Tony.Wong@irsst.qc.ca

ANNEXE 3

Conditions météorologiques

Gouvernement du Canada | Government of Canada

Accueil · Environnement et ressources naturelles · Météo, climat et catastrophes naturelles · Conditions météorologiques et climatiques passées · Données horaires

Rapport de données horaires pour le 31 août 2020

Toutes les heures sont exprimées en heure normale locale (HNL). Pour convertir l'heure locale en heure universelle (temps universel coordonné), ajoutez 4 heures à l'heure locale.

MONTREAL/PIERRE ELLIOTT TRUDEAU INTL
QUEBEC
Opérateur de station opérationnelle : ECCC - SMC

Latitude :	45°28'00.000" N	Longitude :	73°44'30.000" O	Altitude :	32.10 m	
ID climatologique :	7025006	ID de l'OMM :	71183	ID de TC :	WTQ	

HEURE	Temp. °C	Point de rosée °C	Hum. rel. %	Dir. du vent 10's deg	Vit. du vent km/h	Visibilité km	Pression à la station kPa	Hmdx	Refr. éolien	Météo
00:00	13,1	10,9	96	35	7		101,00			ND
01:00	13,3	11,0	96	36	5		101,08			ND
02:00	13,3	10,4	92	35	5		101,12			ND
03:00	13,0	10,4	94		0		101,20			ND
04:00	12,0	9,6	95	35	2		101,27			ND
05:00	9,9	9,2	95	36	4		101,37			ND
06:00	11,0	9,9	93		0		101,43			ND
07:00	13,9	10,2	78	36	8		101,47			ND
08:00	15,4	9,5	68	35	4		101,49			ND
09:00	17,6	9,0	57	36	4		101,49			ND
10:00	18,5	9,2	55	36	7		101,46			ND
11:00	19,6	8,8	50	35	9		101,46			ND
12:00	20,2	9,5	50	35	7		101,43			ND
13:00	20,4	6,8	41	35	9		101,44			ND
14:00	21,0	7,2	41	35	11		101,41			ND
15:00	21,0	7,9	43	35	6		101,36			ND
16:00	21,2	8,0	43	35	8		101,36			ND
17:00	21,1	8,0	43	35	6		101,39			ND
18:00	19,9	9,4	51	35	11		101,35			ND
19:00	19,4	10,7	57	35	12		101,37			ND
20:00	18,4	10,4	60	35	10		101,40			ND
21:00	18,7	10,7	60	35	7		101,42			ND
22:00	18,0	9,7	58	35	9		101,35			ND
23:00	17,4	9,5	60	35	15		101,31			ND

Légende

- E = Valeur estimée
- M = Données manquantes
- ND = Non disponible
- [vide] = Indique une valeur non observée

Date de modification :
2020-06-15

Gouvernement du Canada | Government of Canada

Accueil > [illegible] > [illegible] > [illegible] > [illegible]

Rapport de données horaires pour le 01 septembre 2020

Toutes les heures sont exprimées en heure normale locale (HNL). Pour convertir l'heure locale en heure normale, ajouter 1 heure s'il y a lieu.

MONTREAL/PIERRE ELLIOTT TRUDEAU INTL
QUEBEC
Opérateur de station opérationnelle : ECCC - SMC

Latitude :	45°28'04,000" N	Longitude :	73°44'30,000" O	Altitude :	32,10 m
ID climatologique :	7025006	ID de l'OMM :	71183	ID de TC :	WTQ

HEURE	Temp. °C	Point de rosée °C	Hum. rel. %	Dir. du vent 10 jours	Vit. du vent km/h	Visibilité km	Pression à la station kPa	Pmds	Raff. éolien	Météo
00:00	16,6	10,7	68	35	16		101,35			N.D.
01:00	16,2	11,6	74	35	8		101,38			N.D.
02:00	16,3	11,7	75	36	6		101,36			N.D.
03:00	16,4	12,2	76	36	7		101,36			N.D.
04:00	16,6	12,2	76	36	10		101,32			N.D.
05:00	16,8	13,2	80	36	12		101,35			N.D.
06:00	17,1	13,2	78	36	12		101,37			N.D.
07:00	17,5	13,2	76	36	13		101,39			N.D.
08:00	17,7	13,9	78	36	18		101,40			N.D.
09:00	18,3	15,0	81	36	23		101,40			N.D.
10:00	18,7	15,3	81	35	19		101,41			N.D.
11:00	19,0	15,2	79	36	18		101,37			N.D.
12:00										
13:00	21,3	17,1	77	36	20		101,28	27		N.D.
14:00	22,3	17,7	75	36	16		101,23	28		N.D.
15:00	22,4	18,0	76	35	11		101,21	28		N.D.
16:00	22,4	17,7	75	35	17		101,15	28		N.D.
17:00	22,4	16,8	71	35	20		101,21	28		N.D.
18:00	21,9	16,2	70	35	21		101,22	27		N.D.
19:00	21,1	15,7	71	35	15		101,20	26		N.D.
20:00	21,1	14,6	66	35	19		101,22	25		N.D.
21:00	20,8	15,0	69	35	19		101,19	25		N.D.
22:00	20,4	15,3	72	35	18		101,15	25		N.D.
23:00	20,1	15,5	75	35	15		101,09			N.D.

Légende

- T = Valeur [illegible]
- M = Données [illegible]
- ND = Non [illegible]
- [illegible] = [illegible]

Date de modification :
2020-06-15

ANNEXE 4

Composition des murs extérieurs

MURS EXTÉRIEURS	DRF	ITS	R
		130	22 .48.
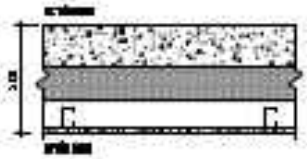		130	22 .48.
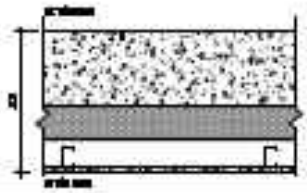		130	22 .48.
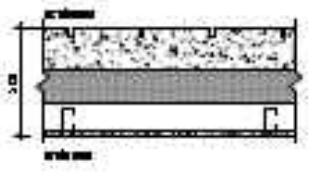		130	22 .48.
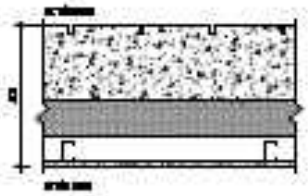		130	22 .48.
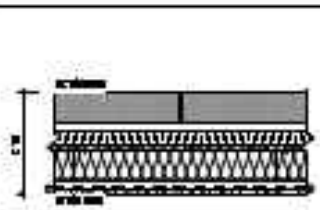			
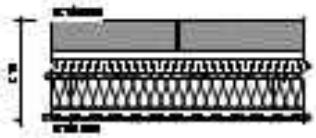			

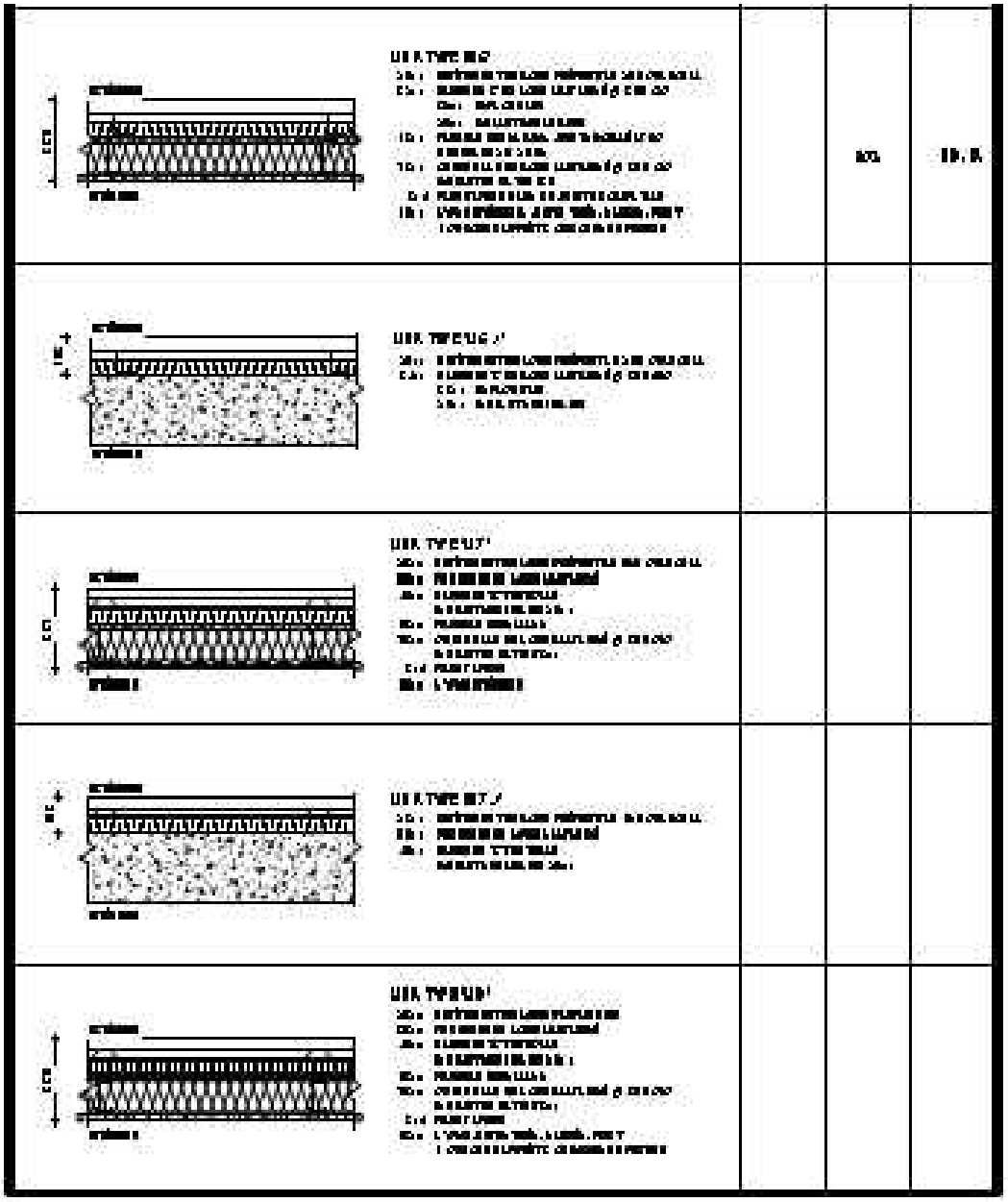

MURS EXTÉRIEURS	DRF	ITS	R
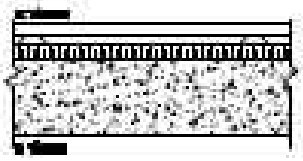			

ANNEXE 5

Composition des toitures

14
A-507

DÉTAIL PARAPET TYPE, TOIT TERRASSE BLEURY

1 : 10

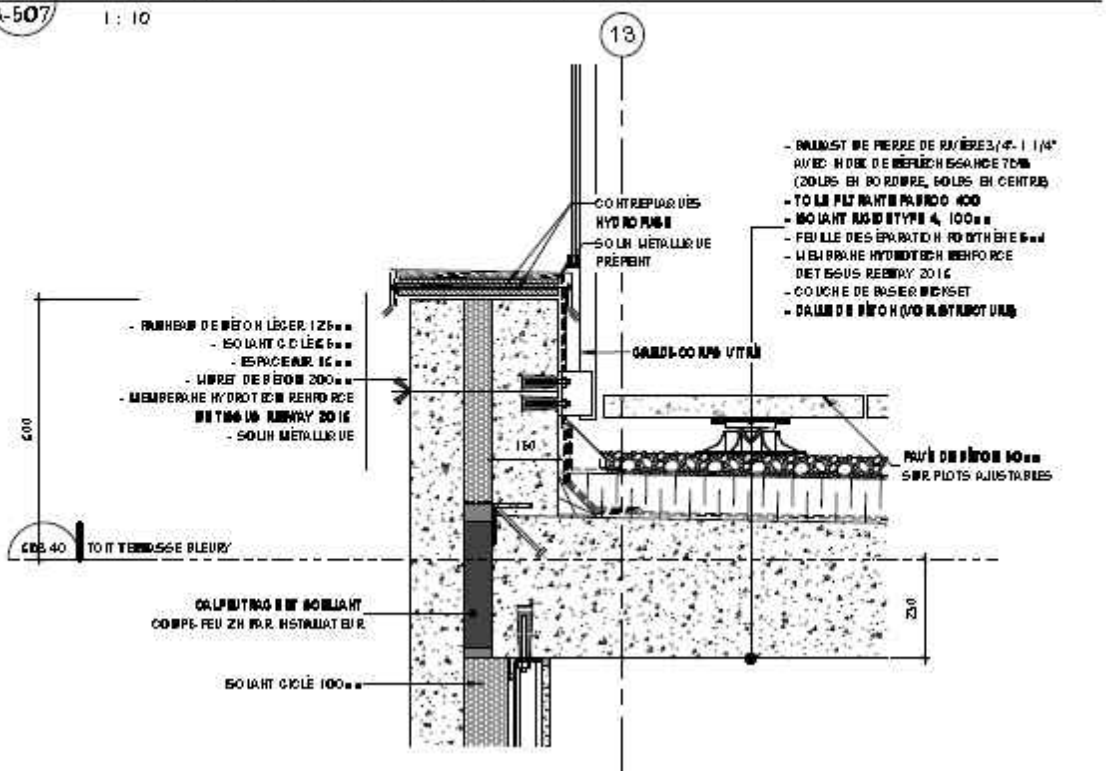

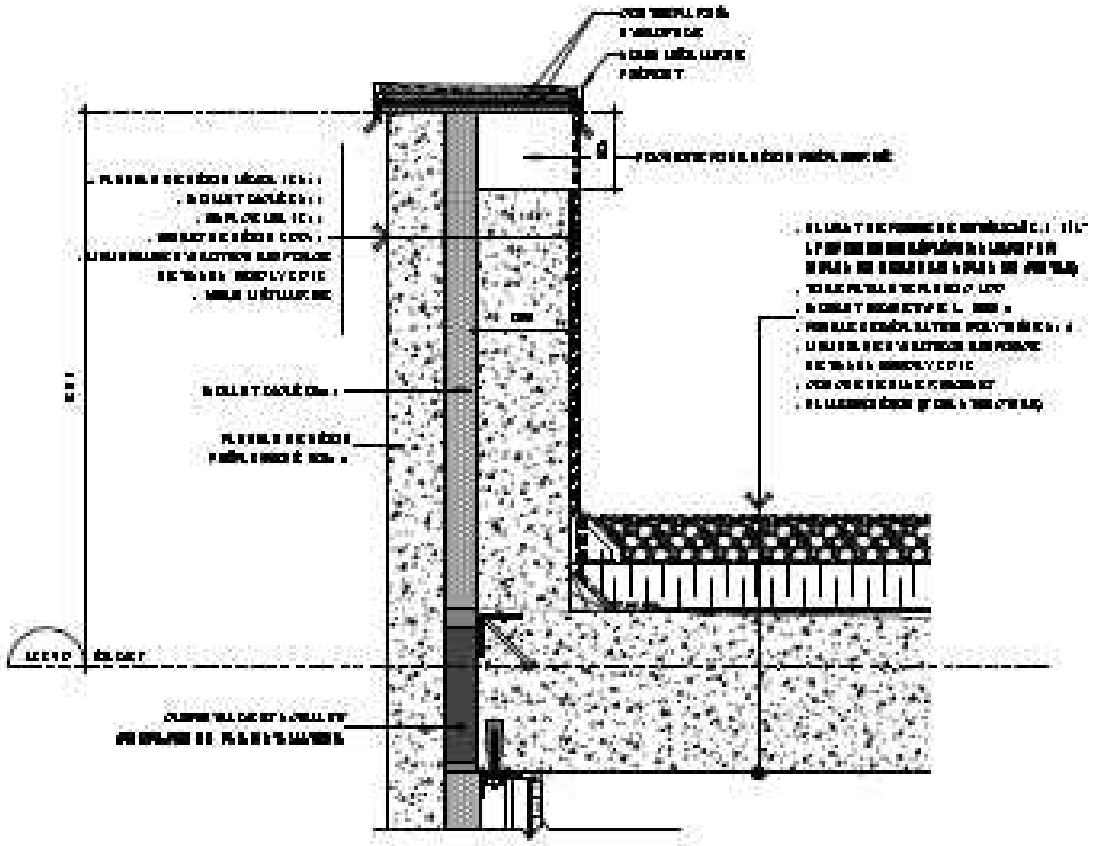

4 DÉTAIL PARAPETS EN BÉTON PRÉFABRIQUÉ NIVEAU 7

1 : 10

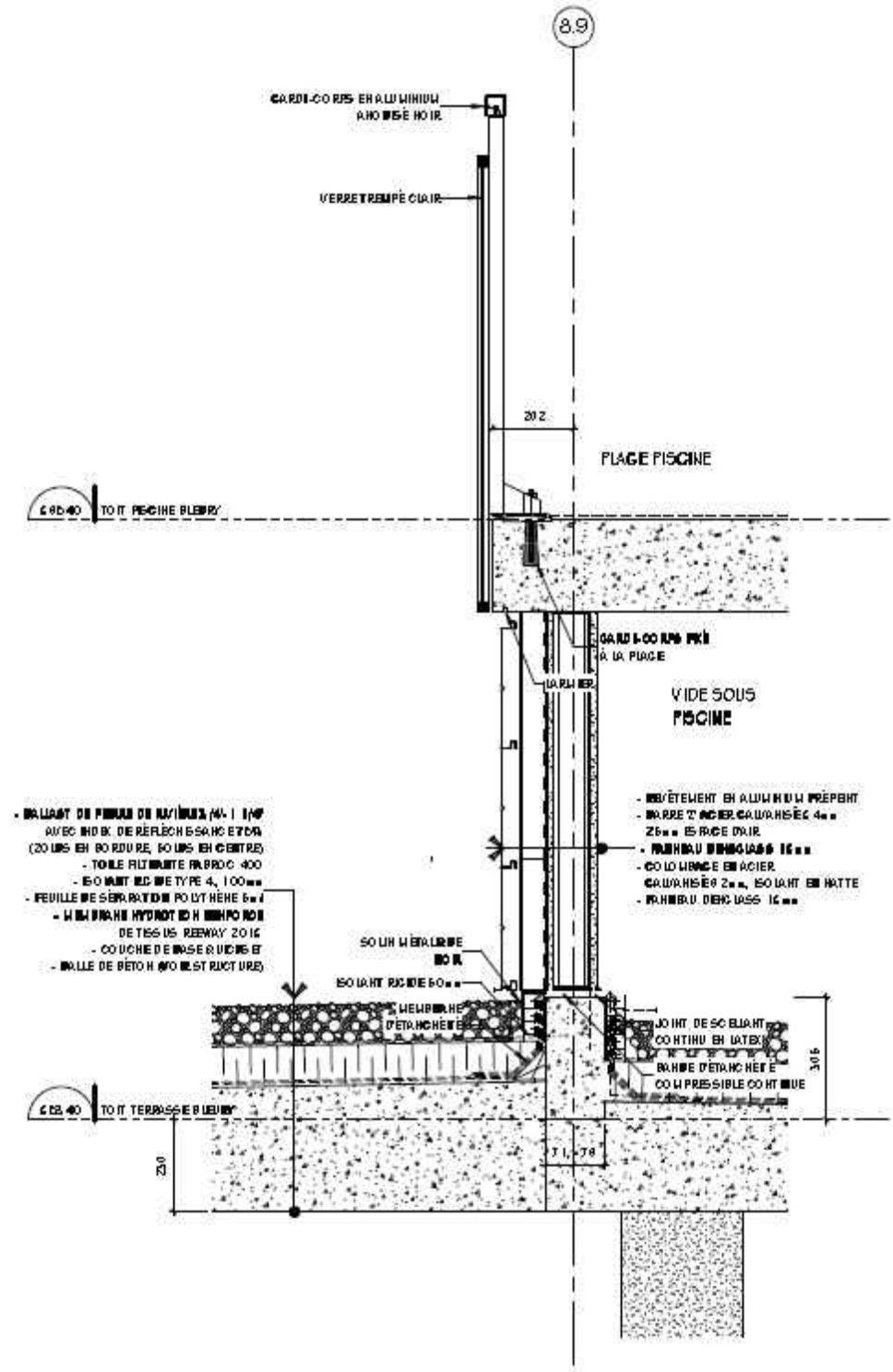
8.9
GARDE-CORPS EN ALUMINIUM
ANODISÉ NOIR
VERRE TREMPÉ CLAIR
202
PLAGE PISCINE
TOIT PISCINE BLEERY
GARDE-CORPS FIXÉ
À LA PLAGE
VIDE SOUS
PISCINE
- REVÊTEMENT EN ALUMINIUM PRÉPEINT
- BARRETTE ACIER GALVANISÉE 4mm
25mm EFFICE CLAIR
- RUBBAU ENDUIT 16mm
- CONTRE-MARCHE EN ACIER
GALVANISÉE 2mm, ISOLANT EN MATTE
- RUBBAU ENDUIT 16mm
- BALLAST DE PIERRES DE RIVIÈRES (40 à 80MP
AVEC BANDE DE RÉFLÉCHISSANCE ETDA
(20 LBS EN BORDURE, 50 LBS EN CENTRE)
- TOILE FILTRANTE FABRIDC 400
- ISOLANT RIGIDE TYPE 4, 100mm
- FEUILLE DE SÉPARATION POLYTHÈNE 6mil
- MEMBRANE HYDROTECH MEMPOREX
DE TISSUS REEMAY 2016
- COUCHE DE BASE DRAINANTE
- DALLE DE BÉTON (STRUCTURE)
SOLIN MÉTALLIQUE
NOIR
ISOLANT RIGIDE 50mm
MEMBRANE
D'ÉTANCHÉITÉ
JOINT DE SCELLANT
CONTINU EN LATEX
BANDE D'ÉTANCHÉITÉ
COMPRESSIBLE CONTINUE
306
TOIT TERRASSE BLEUERY
250
1 DÉTAIL 1 REVÊTEMENT EXTÉRIEUR VIDE MÉCANIQUE
A-508
1 : 10

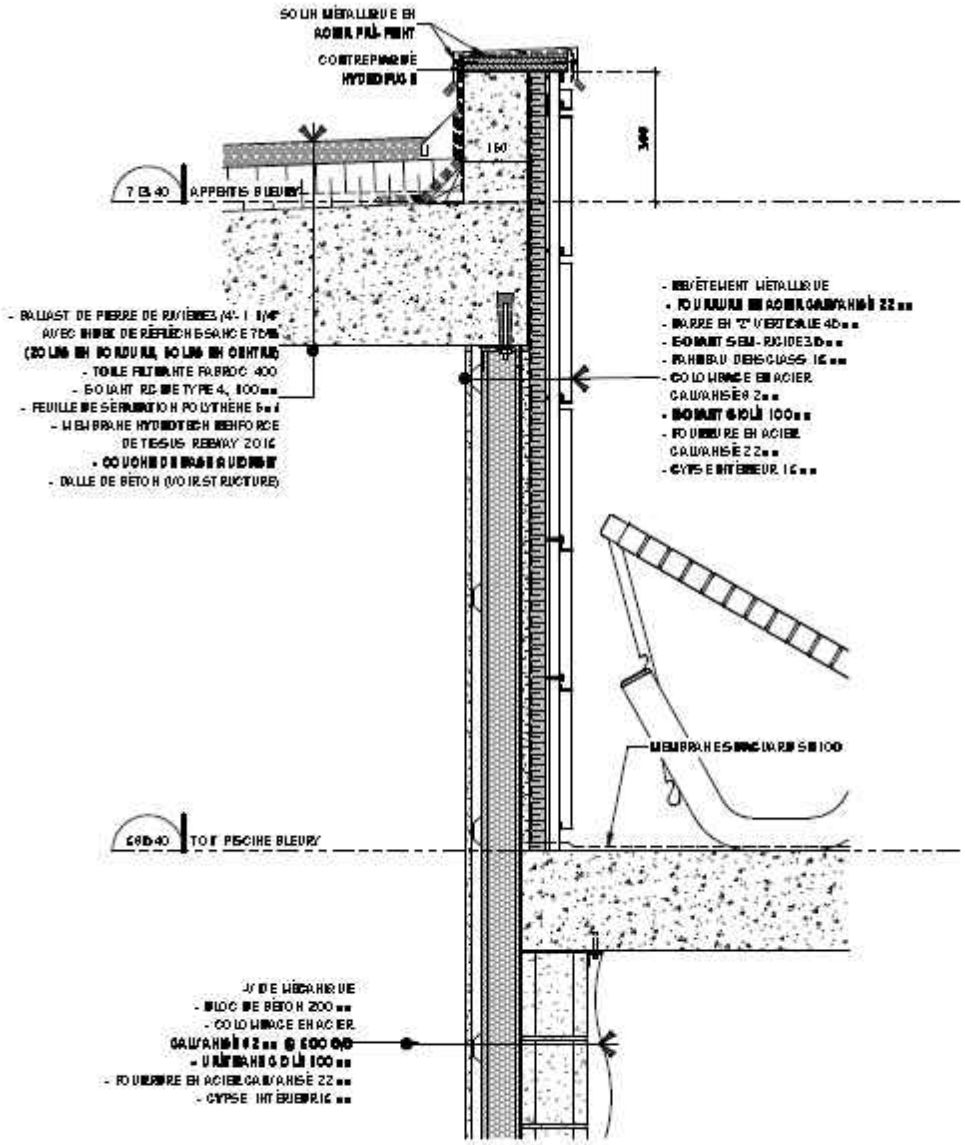

4
A-508

DÉTAIL 3 REVÊTEMENT EXTÉRIEUR VIDE MÉCANIQUE

1 : 10

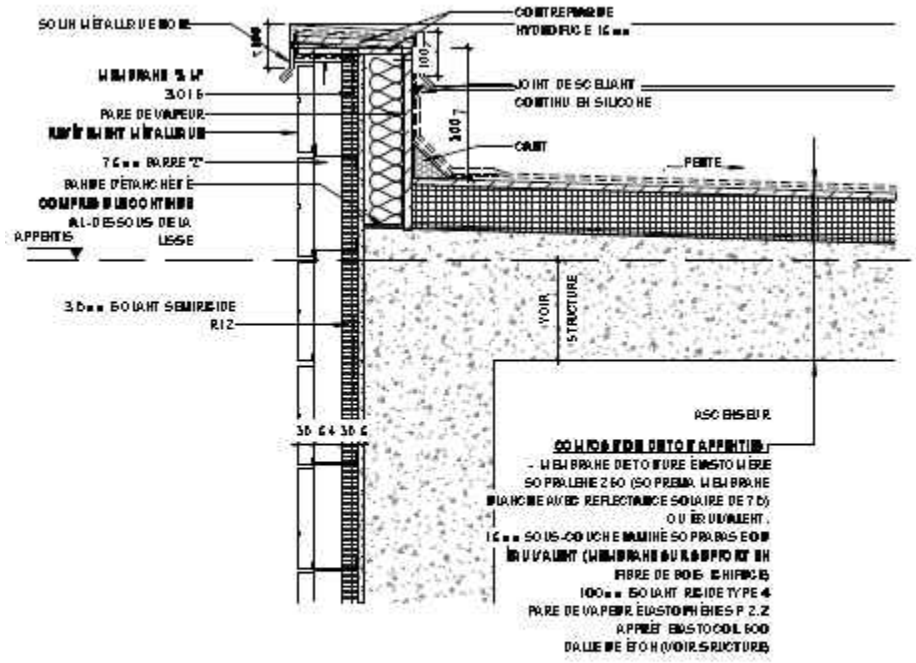

7
A-508

DÉTAIL 1 TOIT SURPLOMB ASCENCEUR

1 : 10

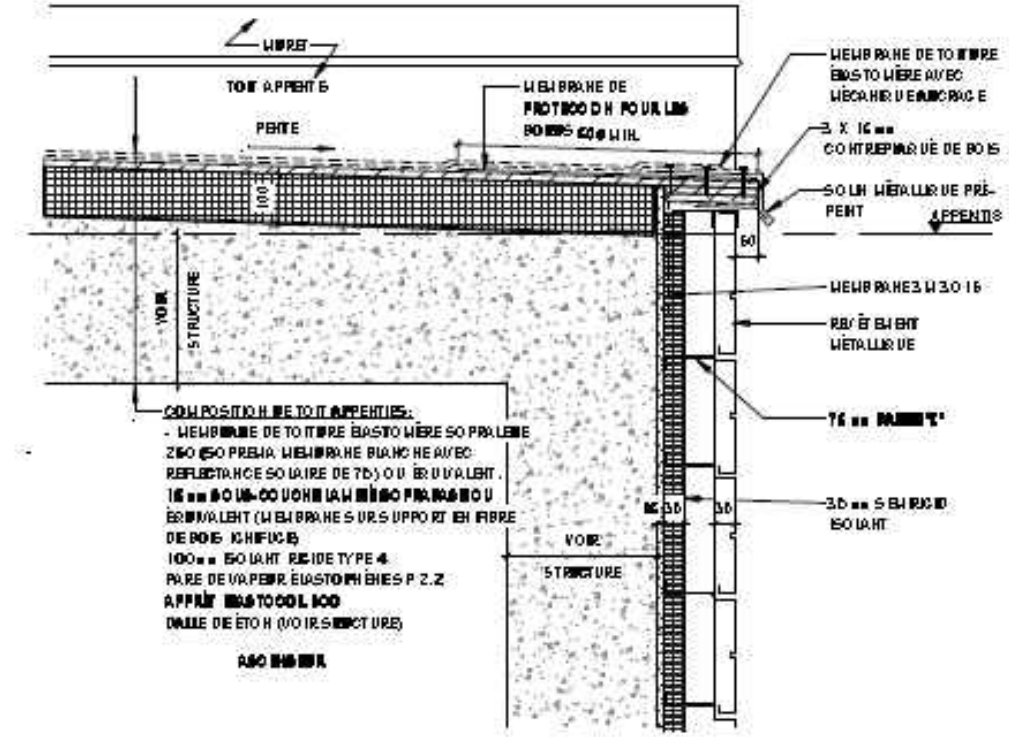

8
A-508

DÉTAIL 2 TOIT SURPLOMB ASCENSEUR

1 : 10

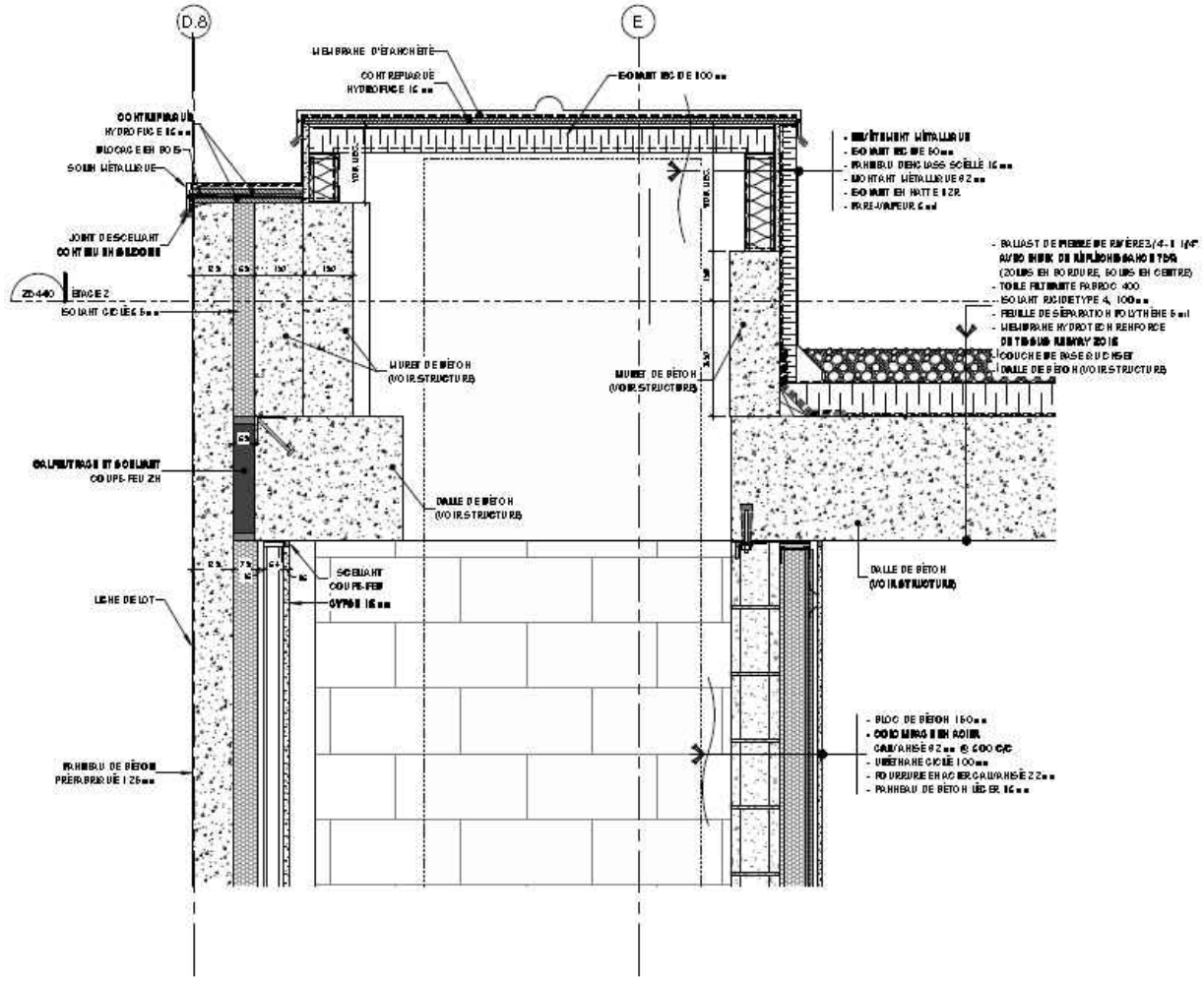

1 A-506 DÉTAIL 1 CABANON AIR FRAIS 2e ÉTAGE

1 : 10

2 A-506

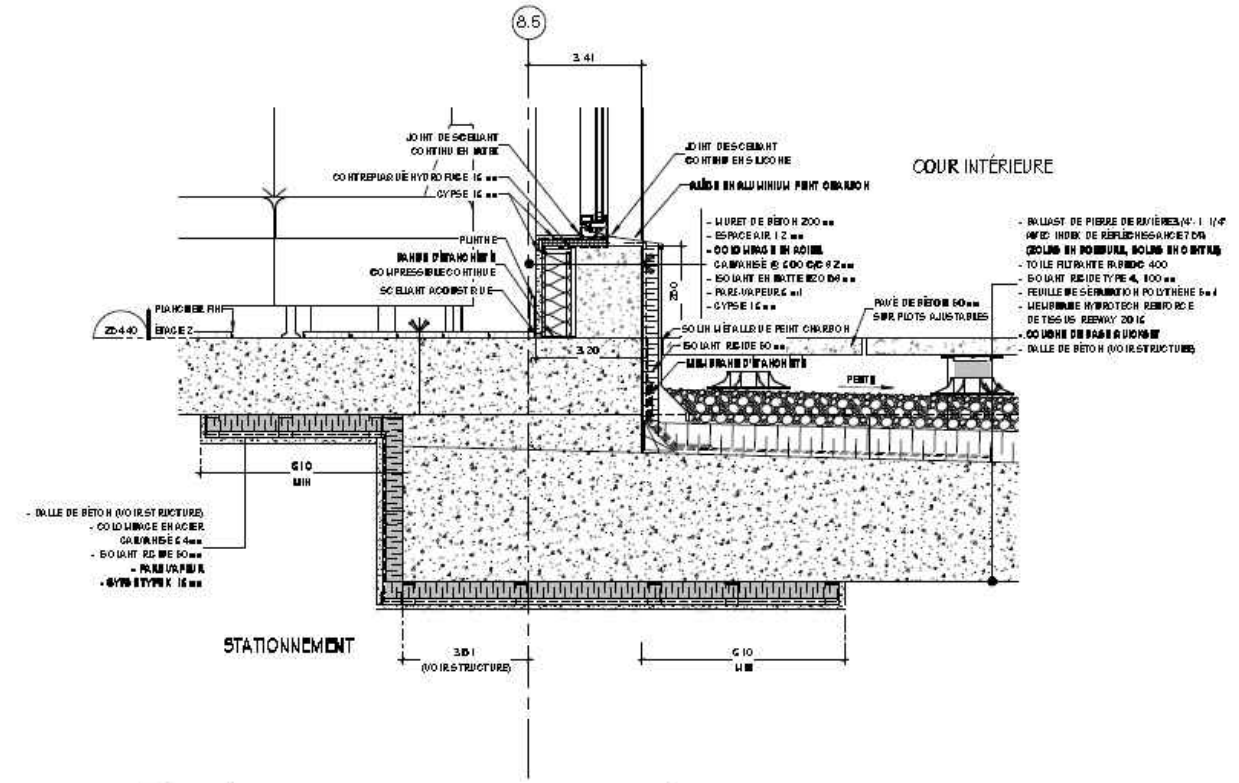

7 / A-506 DÉTAIL 1 SUR AXE 8.5 AU NIVEAU 2 BLEURY - ACCÈS TERRASSE

1 : 10

ANNEXE 6

Composition des fenêtres

COMPOSITION DES FENÊTRES

COMPOSITION DES FENÊTRES ET DES MURS RIDEAUX

ÉLÉVATION GAUCHE ET ARRIÈRE :

ASSEMBLAGE 1 – VERRES CLAIRS (STC 41):

- VERRE CLAIR 6mm AVEC LOW-E EN FACE 3
- ESPACE D'AIR 13mm, SCELLÉ
- VERRE LAMINÉ 6mm

ÉLÉVATION AVANT ET DROITE :

ASSEMBLAGE 2 – VERRES CLAIRS (STC 41):

- VERRE CLAIR 6mm AVEC LOW-E EN FACE 3
- ESPACE D'AIR 13mm, SCELLÉ
- VERRE LAMINÉ 6mm

SELON LE RAPPORT - LE BLEURY DOWD
CONFORMITÉ ACOUSTIQUE DE L'ENVELOPPE DU
BÂTIMENT - 171-08159-00 20170929

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 juin 2021
3002930434
4.2.2

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1124, rue De Bleury
Responsables :	Karine Ayotte
Description :	La demande vise à aménager un lobby et un bureau de location au rez-de-chaussée de l'immeuble, situé au 1124, rue De Bleury au coin de la rue Carmichael, au lieu d'un espace pour un usage commercial et en plus d'y aménager des logements supplémentaires aux 3e, 4e et 5e étages adjacents à un studio de production dérogeant ainsi au *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Usage résidentiel : Lobby et Bureau de location
Dans un secteur de la catégorie M.7, un local situé au rez-de-chaussée, adjacent à une façade faisant face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11, doit être occupé par un usage commercial ou par un usage équipement collectif et institutionnel. Le lobby ainsi que le bureau de location prévu à l'entrée de l'immeuble n'est pas un usage commercial, mais serait accessoire à l'usage résidentiel.

Selon le Règlement d'urbanisme, l'autorisation d'exercer un usage principal inclut celle d'exercer les usages accessoires à cet usage principal. Un usage accessoire doit être nécessaire ou utile au fonctionnement de l'usage principal et ne doit faire l'objet d'aucune enseigne visible de l'extérieur d'un bâtiment. De ce fait, le lobby et le bureau de location étant accessoires à l'usage résidentiel, ceux-ci seront exclusifs aux besoins des locataires et de location des unités. On ne peut alors considérer cet usage comme un usage commercial. Le bureau de location proposé serait pérenne dans le temps puisque la tour à appartement sera exclusivement locative.

Qui plus est, la superficie du local commercial qui a été proposé dans le projet de remplacement est petite (30 mètres carrés) et vu son emplacement dans le cadre bâti existant, le demandeur craint de ne pas pouvoir louer le local malgré la présence de futurs locataires sur le site. Également, l'aménagement proposé permet malgré cela d'animer la rue puisque l'espace y sera ouvert et le bureau positionné en retrait de la fenestration sera tout de même vitré. Par conséquent, depuis la rue, nous pourrons voir les locataires dans l'espace salon et des gens s'affairer au bureau de location vitré.

Ajout de logements adjacents à un studio de production
Selon le Règlement d'urbanisme, un local occupé par un studio de production et un local occupé à des fins résidentielles, situé dans un

secteur de la catégorie M.7, ne doivent être adjacents en aucun point. Ainsi, le studio de production étant situé au 4e étage du 1110 rue De Bleury (Studio La Majeure Inc) et les logements proposés aux 3e, 4e et 5e étages ne respectent pas l'article 307.8 du *Règlement d'urbanisme 01-282*. Des espaces communs ont été présentés au CEDD.

Des mesures de mitigation sont proposées pour que les logements et le studio de production puissent cohabiter en harmonie sans y avoir de contraintes et réduire les nuisances. En effet, le demandeur propose un mur indépendant entre le Studio La Majeure Inc. et les unités d'habitations du futur projet immobilier offrant ainsi un indice STC 77, ce qui est largement supérieur aux exigences (STC 50) du Code national du bâtiment, selon un rapport acoustique déposé par le demandeur et assure alors une insonorisation adéquate pour les occupants des deux propriétés.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : À la séance du 15 juillet 2020, le CEDD a adopté à l'unanimité la démolition du bâtiment portant les numéros 385, rue Dowd, 1124, rue De Bleury et 356, 372, rue Carmichael, et ce, avec conditions.

Considérant que : Le lobby et le bureau de location des unités à appartements seront ouverts sur la rue et apporteront quand même leurs lots de va-et-vient.

Considérant que : Le mur séparant le bureau de location et le lobby sera vitré et que l'ensemble des activités sera visible depuis la rue, ce qui permettra d'apporter une certaine animation.

Considérant que : Le mur indépendant proposé entre le studio de production (Studio La Majeure Inc.) et les logements proposés pour le futur projet immobilier offre un indice STC 77, ce qui est largement supérieur aux exigences (STC 50) du Code national du bâtiment, selon un rapport acoustique déposé par le demandeur.

Considérant que : L'aménagement des logements a été planifié afin d'y prévoir des pièces de vie (cuisine et salon) au mur adjacent au studio de production afin d'y assurer un confort optimal dans les chambres à coucher.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **L'aménagement du lobby et du bureau de location devra être substantiellement conforme aux plans déposés afin d'assurer l'animation de la rue.**
- **La composition du mur indépendant, tel que prescrit par le rapport acoustique, devra être indiquée dans le plan pour permis.**
- **L'aménagement des pièces des logements proposés au 3e, 4e, et 5e étages devra être substantiellement conforme aux plans déposés afin d'assurer un confort maximal des locataires.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.18

2021/07/06
18:30

(1)

Dossier # : 1218398003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'installation d'une enseigne au 1000, avenue Papineau, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

D'accorder, pour la nouvelle Maison de Radio-Canada, situé au 1000, avenue Papineau, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) l'autorisation:

1. De déroger au paragraphe b) de l'article 1) de la résolution CA17 240490 du 12 septembre 2017 et à l'article 538 du Règlement d'urbanisme 01-282;
2. D'assortir cette autorisation des conditions suivantes:
   - Les plans finaux devront être présentés en révision architecturale selon les critères de l'article 539 du Règlement d'urbanisme 01-282 en vigueur le 10 juin 2021;
   - La superficie maximale de l'enseigne ne pourra dépasser 17,1 m².
   - La proposition devra limiter la pollution lumineuse vers le voisinage et vers le ciel étoilé.
3. De fixer un délai de 36 mois pour débuter les travaux visés par la présente résolution à défaut de quoi elle sera nulle et sans effet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-06-29 09:16

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1218398003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'installation d'une enseigne au 1000, avenue Papineau, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de modification du projet particulier de la nouvelle maison de Radio-Canada datant de 2017 a été déposée afin de permettre l'installation d'une enseigne extérieure dérogatoire à l'enseigne approuvée dans la résolution de 2017 ainsi qu'au nouveau Titre V du Règlement d'urbanisme 01-282 en vigueur depuis janvier 2021. Le projet initial d'affichage prévoyait que la molécule de Radio-Canada soit imprimée en sérigraphie à l'intérieur du mur rideau situé sur la Tour Nord au coin de l'édifice à l'intersection de l'avenue Papineau et du boulevard René-Lévesque. Cette sérigraphie a dû être retirée parce qu'elle ne répondait pas aux normes d'image de marque du diffuseur public. La modification présentée vise l'installation d'une enseigne rétro éclairée en saillie au niveau du toit de la Tour Nord.
Ce nouvel affichage commercial nécessite une modification de l'autorisation réglementaire approuvée en 2017 en plus d'autoriser une enseigne dérogatoire au Règlement d'urbanisme 01-282 en vigueur actuellement.

La modification de ce projet particulier n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 240490 - 12 septembre 2017 - Adopter une résolution autorisant l'implantation d'un complexe immobilier sur le site délimité par le boulevard René-Lévesque, les avenues Papineau et Viger et le prolongement de la rue Alexandre-DeSève - Maison de Radio-Canada, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)**.**
CM09 0838 - le 22 septembre 2009, le conseil municipal approuve un accord de développement entre la Ville et la Canadian Broadcasting Corporation / Société Radio-Canada pour le projet de modernisation et de développement du site de la Maison Radio-Canada. À noter que cet accord de développement fait présentement l'objet d'une révision.

CM09 0890 - le 22 septembre 2009, le conseil municipal adopte le Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un ensemble résidentiel, commercial et industriel situé sur le quadrilatère délimité par le boulevard René-Lévesque, les avenues Viger et Papineau et la rue Wolfe - Site de Radio-Canada (08-048), ainsi que le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-68).

DESCRIPTION

La demande vise à implanter une enseigne rétro éclairée sous la forme de boîtiers en saillie placés sur l'édicule du 8e niveau (niveau du toit) de la Tour Nord. Cette enseigne aura une superficie de 17,1 m². Elle viendra compenser l'absence de la molécule sérigraphiée au coin René-Lévesque et Papineau prévue dans le projet particulier de 2017 (enseigne retirée). La présente requête consiste à modifier la résolution CA17 240490 afin de permettre l'enseigne décrite précédemment. Également, la requête vise à autoriser cette enseigne qui est non conforme au Règlement d'urbansime 01-282 en vigueur. Les plans finaux seront présentés ultérieurement au CCU pour approbation.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble le projet pourrait satisfaire aux critères d'évaluation applicables à une modification d'un projet particulier.

Considérant que la sérigraphie proposée à la page 10 des plans estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 1er juin 2017 une fois réalisée ne reflétait pas l'image de marque de CBC / Radio-Canada;
Considérant que l'enseigne de CBC / Radio-Canada forme un repère visuel dans le quartier depuis les années 1990;
Considérant que CBC / Radio-Canada s'engage à présenter un concept d'enseigne final comportant un coupe-flux permettant de réduire la pollution lumineuse;
Considérant que l'enseigne proposée, malgré sa superficie, occasionne peu de nuisances sur le voisinage;
Considérant que la superficie de l'enseigne proposée respecte l'échelle du piéton sur le boulevard René-Lévesque en direction du centre-ville.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **favorable** à l'égard de cette demande aux conditions suivantes:

- Les plans finaux devront être présentés en révision architecturale selon les critères de l'article 539 du Règlement d'urbanisme 01-282 en vigueur le 10 juin 2021;
- La superficie maximale de l'enseigne ne pourra dépasser 17,1 m²
- La proposition devra limiter la pollution lumineuse vers le voisinage et vers le ciel étoilé.

Le projet a obtenu un avis favorable du CCU à la séance tenue le 10 juin 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La procédure de remplacement est mise en place dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de résolution : CA 6 juillet 2021
Consultation écrite de 15 jours : août 2021
Adoption de la résolution (avec ou sans modification) : CA du 14 septembre 2021.
Émission du certificat d'autorisation d'enseigne : septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlement et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Conseiller en aménagement

Tél : 438 820 3317
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-28

Louis ROUTHIER
architecte - planification

Tél : 438 351 3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ramy MIKATI
Chef de division
Tél : 514-872-6530
Approuvé le : 2021-06-28

Ville-Marie
Montréal

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

NOTE POUR LE CCU DU 10 JUIN 2021

MODIFICATION D'UN PROJET PARTICULIER

LA NOUVELLE MAISON DE RADIO-CANADA

Informations générales

- Demandeur : CBC / Société Radio-Canada
- Concepteur : s.o.
- Investissement : s.o.
- District électoral : Sainte-Marie
- Responsable du dossier : Samuel Ferland, urbaniste, conseiller en aménagement
- Numéro de requête : 3002914654

Contexte

Une demande de modification du projet particulier de la nouvelle maison de Radio-Canada datant de 2017 a été déposée afin de permettre l'installation d'une enseigne extérieure dérogatoire à l'enseigne approuvée dans la résolution de 2017 ainsi qu'au nouveau Titre V du Règlement d'urbanisme 01-282 en vigueur depuis janvier 2021. Le projet initial d'affichage prévoyait que la molécule de Radio-Canada soit imprimée en sérigraphie à l'intérieur du mur rideau situé sur la Tour Nord au coin de l'édifice à l'intersection de l'avenue Papineau et du boulevard René-Lévesque. Cette sérigraphie a dû être retirée parce qu'elle ne répondait pas aux normes d'image de marque du diffuseur public. La modification présentée vise l'installation d'une enseigne rétro éclairée en saillie au niveau du toit de la Tour Nord. Ce nouvel affichage commercial nécessite une modification de l'autorisation réglementaire approuvée en 2017 en plus d'autoriser une enseigne dérogatoire au Règlement d'urbanisme 01-282 en vigueur actuellement.

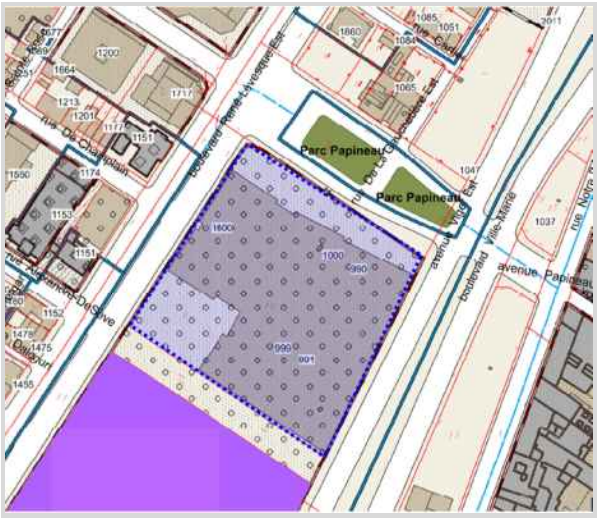

Localisation

Situation actuelle

Décisions antérieures

CA17 240490 - 12 septembre 2017 - Adopter une résolution autorisant l'implantation d'un complexe immobilier sur le site délimité par le boulevard René-Lévesque, les avenues Papineau et Viger et le prolongement de la rue Alexandre-DeSève - Maison de Radio-Canada, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

CM09 0838 - le 22 septembre 2009, le conseil municipal approuve un accord de développement entre la Ville et la Canadian Broadcasting Corporation / Société Radio-Canada pour le projet de modernisation et de développement du site de la Maison Radio-Canada. À noter que cet accord de développement fait présentement l'objet d'une révision.

CM09 0890 - le 22 septembre 2009, le conseil municipal adopte le Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un ensemble résidentiel, commercial et industriel situé sur le quadrilatère délimité par le boulevard René-Lévesque, les avenues Viger et Papineau et la rue Wolfe - Site de Radio-Canada (08-048), ainsi que le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-68).

Description du site

Le site de la nouvelle Maison de Radio-Canada est maintenant complété. Un bâtiment correspondant aux plans approuvés par l'arrondissement en septembre 2017 sis maintenant au 1000, avenue Papineau. La rue Alexandre-DeSève a été prolongée et le parvis à l'intersection du boulevard René-Lévesque et de la rue Alexandre-DeSève peut accueillir le public.

La présente modification du projet particulier touche la portion de la Tour Nord située à l'intersection de l'avenue Papineau et du boulevard René-Lévesque qui devait initialement comporter une sérigraphie de la molécule (enseigne) de CBC / Radio-Canada. Celle-ci a été retirée (sans autorisation), il n'y a plus aucune enseigne ou sérigraphie sur cette portion du bâtiment. Le site fait partie de l'unité de paysage « Centre-Ville».

Description du projet

La demande vise à implanter une enseigne rétro éclairée sous la forme de boîtiers en saillie placés sur l'édicule du 8e niveau (niveau du toit) de la Tour nord. Cette enseigne aura une superficie de 17,1 m², elle viendra compenser l'absence de la molécule sérigraphiée au coin René-Lévesque et Papineau prévue dans le projet particulier de 2017 (enseigne retirée).

La présente requête consiste à modifier la résolution CA17 240490 afin de permettre l'enseigne décrite précédemment. Également, la requête vise à autoriser cette enseigne qui est non conforme au Règlement d'urbansime 01-282 en vigueur. Les plans finaux seront présentés ultérieurement au CCU pour approbation.

Enseigne rétro éclairée en saillie proposée (préliminaire)

Vue du pont Jacques-Cartier vers l'est (simulation)

Vue vers l'est à l'intersection de Lorimier et René-Lévesque (simulation)

Vue vers l'est à l'intersection de Lorimier et Érié (simulation)	*Vue vers l'est à l'intersection de Lorimier et Viger (simulation)*

Cadre réglementaire

Selon le paragraphe b) de l'article 1) de la résolution CA17 240490, la sérigraphie à l'intérieur du mur rideau situé sur la Tour Nord au coin de l'édifice à l'intersection de l'avenue Papineau et du boulevard René-Lévesque pouvait déroger à l'article 483 (superficie d'une enseigne) et à l'article 508 (une enseigne lumineuse animée à l'est de la rue Amherst) du Règlement d'urbanisme 01-282 en vigueur en juin 2017. L'enseigne devait être substantiellement conforme aux plans présentés (p.10) et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 1er juin 2017.

Le projet déroge également à l'article 538 du Règlement d'urbanisme 01-282 en vigueur. En effet, selon cet article, la superficie maximale de l'enseigne ne pourrait dépasser 4,5 m².

Considérations de la Direction

Considérant que la sérigraphie proposée à la page 10 des plans estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 1er juin 2017 une fois réalisée ne reflétait pas l'image de marque de CBC / Radio-Canada;

Considérant que l'enseigne de CBC / Radio-Canada forme un repère visuel dans le quartier depuis les années 1990;

Considérant que CBC / Radio-Canada s'engage à présenter un concept d'enseigne final comportant un coupe-flux permettant de réduire la pollution lumineuse;

Considérant que l'enseigne proposée, malgré sa superficie, occasionne peu nuisance sur le voisinage;

Considérant que la superficie de l'enseigne proposée respecte l'échelle du piéton sur le boulevard René-Lévesque en direction du centre-ville.

Recommandations de la Direction
Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **favorable** à l'égard de cette demande aux conditions suivantes: ■ Les plans finaux devront être présentés en révision architecturale selon les critères de l'article 539 du Règlement d'urbanisme 01-282 en vigueur le 10 juin 2021; ■ La superficie maximale de l'enseigne ne pourra dépasser 17,1 m². ■ La proposition devrait limiter la pollution lumineuse vers le voisinage et vers le ciel étoilé.

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 juin 2021
3002914654
4.2.1

Objet :	**MODIFICATION D'UN PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1000, avenue Papineau – Maison Radio-Canada
Responsable :	Samuel Ferland
Description :	La demande vise à implanter une enseigne rétro éclairée sous la forme de boîtiers en saillie placés sur l'édicule du 8e niveau (niveau du toit) de la Tour nord. Cette enseigne aura une superficie de 17,1 m², elle viendra compenser l'absence de la molécule sérigraphiée au coin René-Lévesque et Papineau prévue dans le projet particulier de 2017 (enseigne retirée). La présente requête consiste à modifier la résolution CA17 240490 afin de permettre l'enseigne décrite précédemment. Également, la requête vise à autoriser cette enseigne qui est non conforme au Règlement d'urbanisme 01-282 en vigueur. Selon le paragraphe b) de l'article 1) de la résolution CA17 240490, la sérigraphie à l'intérieur du mur rideau situé sur la Tour Nord au coin de l'édifice à l'intersection de l'avenue Papineau et du boulevard René-Lévesque pouvait déroger à l'article 483 (superficie d'une enseigne) et à l'article 508 (une enseigne lumineuse animée à l'est de la rue Amherst) du Règlement d'urbanisme 01-282 en vigueur en juin 2017. L'enseigne devait être substantiellement conforme aux plans présentés (p.10) et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 1er juin 2017. Le projet déroge également à l'article 538 du Règlement d'urbanisme 01-282 en vigueur. En effet, selon cet article, la superficie maximale de l'enseigne ne pourrait dépasser 4,5 m².
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Les plans finaux seront présentés ultérieurement au CCU pour approbation.
Considérant que :	La sérigraphie proposée à la page 10 des plans estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 1er juin 2017 une fois réalisée ne reflétait pas l'image de marque de CBC / Radio-Canada.
Considérant que :	L'enseigne de CBC / Radio-Canada forme un repère visuel dans le quartier depuis les années 1990.
Considérant que :	La CBC / Radio-Canada s'engage à présenter un concept d'enseigne final

comportant un coupe-flux permettant de réduire la pollution lumineuse.

Considérant que : L'enseigne proposée, malgré sa superficie, occasionne peu nuisance sur le voisinage.

Considérant que : La superficie de l'enseigne proposée respecte l'échelle du piéton sur le boulevard René-Lévesque en direction du centre-ville.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Les plans finaux devront être présentés en révision architecturale selon les critères de l'article 539 du Règlement d'urbanisme 01-282 en vigueur le 10 juin 2021.**
- **La superficie maximale de l'enseigne ne pourra dépasser 17,1 m².**
- **La proposition devra limiter la pollution lumineuse vers le voisinage et vers le ciel étoilé.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.19

2021/07/06
18:30

(1)

Dossier # : 1216255005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation relativement à l'installation d'un équipement mécanique dans une marge arrière et latérale, pour l'immeuble situé au 2160, rue Laforce

D'accorder, pour le bâtiment situé au 2160, rue Laforce, une dérogation permettant l'installation dans une marge d'un équipement mécanique destiné à l'aération du stationnement souterrain, et ce, en conformité au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et en dérogation à l'article 381 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-06-29 09:25

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216255005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation relativement à l'installation d'un équipement mécanique dans une marge arrière et latérale, pour l'immeuble situé au 2160, rue Laforce

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser le remplacement d'un équipement mécanique dérogatoire dans une marge. Cette dérogation peut être obtenue conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 240189 - 9 avril 2013 - Accorder une dérogation mineure relativement à l'alignement de construction pour le bâtiment projeté au 2160, rue Laforce;
CA10 240070 - 8 février 2010 - Abroger la résolution CA09 240783 relative au projet particulier pour la construction et l'occupation d'un ensemble résidentiel situé dans le quadrilatère compris entre les rues Parthenais, Laforce, De Lorimier et Sainte-Catherine et fermer le dossier.

DESCRIPTION

Le site
L'emplacement se situe au pied du pont Jacques-Cartier, au cœur de l'îlot formé de l'avenue De Lorimier, du boulevard De Maisonneuve Est, ainsi que des rues Parthenais et Sainte-Catherine Est. Le bâtiment résidentiel de 5 étages, dont l'entrée donne sur la petite rue Laforce, constitue la deuxième phase du projet Le Courant, réalisé en 2015. La cour arrière de l'immeuble est en contrebas des terrains adjacents, soit de la place Neville, qui prend plutôt l'apparence d'une ruelle se terminant en cul-de-sac, et du 2131, rue Sainte-Catherine Est. Les cours arrière des différentes phases sont séparées par des clôtures et des aménagements paysagers.

Le projet
La demande vise à remplacer l'équipement mécanique dérogatoire qui se situe en cour arrière de l'immeuble, afin de réduire la nuisance sonore qu'il occasionne. Lors de la construction du bâtiment, l'équipement de ventilation en question, qui permet d'évacuer le monoxyde de carbone du stationnement souterrain, était absent des plans et il n'a donc pas obtenu de permis. Le syndicat de copropriété souhaite le remplacer par un modèle plus silencieux, mais son emplacement demeurerait au même endroit, soit à 0,70 mètre de la limite ouest du terrain et à 0,40 mètre de la limite sud. Pour améliorer l'impact visuel sur la

propriété voisine à l'ouest, le demandeur propose d'ajouter des lattes de plastique sur la clôture à mailles de chaîne actuellement en place. De la végétation grimpante est aménagée entre les deux propriétés.

Le cadre réglementaire
L'article 381 du Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282) permet l'aménagement d'un équipement mécanique dans une cour autre qu'une cour avant, pour autant qu'il soit situé à une distance minimale de toute limite de terrain, alors que l'équipement serait situé à 0,70 m de la limite latérale et à 0,40 m de la limite arrière.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- la demande répond de façon satisfaisante aux conditions du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), et qu'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

- le remplacement de l'équipement mécanique vise à réduire l'impact sonore sur le voisinage, tout en maintenant sa fonction essentielle d'aération du stationnement souterrain.

- la cour n'offre pas les dimensions nécessaires pour respecter les marges prescrites et que des terrasses privées, ainsi qu'une issue de secours ne permettent pas d'installer l'équipement mécanique ailleurs. En ce sens, l'application du Règlement d'urbanisme causerait un préjudice sérieux au requérant.

- un écran et la présence de végétaux réduisent l'impact visuel de l'équipement sur la propriété à l'ouest. Il n'est pas visible depuis la ruelle et les terrains au sud compte tenu du dénivelé du terrain et de la présence de clôtures.
- la dérogation demandée n'est pas préjudiciable aux propriétaires riverains.

À la séance du 10 juin 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable avec condition à la demande.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

Tél : 438 823-1873
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-22

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 514-868-4186
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ramy MIKATI
Chef de division
Tél : 514-872-6530
Approuvé le : 2021-06-28

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 juin 2021
3002882314
4.4.1

Objet :	**DÉROGATION MINEURE**
Endroit :	2160, rue Laforce
Responsable :	Gabrielle Leclerc-André
Description :	La demande vise à remplacer l'équipement mécanique dérogatoire qui se situe en cour arrière de l'immeuble, afin de réduire la nuisance sonore qu'il occasionne. Lors de la construction du bâtiment, l'équipement de ventilation en question, qui permet d'évacuer le monoxyde de carbone du stationnement souterrain, était absent des plans et il n'a donc pas obtenu de permis. L'équipement a déjà fait l'objet de plaintes de bruit auprès de l'arrondissement et le syndicat de copropriété souhaite le remplacer par un modèle plus silencieux. Son emplacement demeurerait au même endroit, soit à 0,70 mètre de la limite ouest du terrain et à 0,40 mètre de la limite sud. Pour améliorer l'impact visuel sur la propriété voisine à l'ouest, le demandeur propose d'ajouter des lattes de plastique sur la clôture à mailles de chaîne actuellement en place. De la végétation grimpante sépare déjà aussi les deux propriétés. L'article 381 du Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282) permet l'aménagement d'un équipement mécanique dans une cour autre qu'une cour avant, pour autant qu'il soit situé à une distance minimale de toute limite de terrain, alors que l'équipement serait situé à 0,70 m de la limite latérale et à 0,40 m de la limite arrière.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La demande répond de façon satisfaisante aux conditions du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), et qu'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.
Considérant que :	Le remplacement de l'équipement mécanique vise à réduire l'impact sonore sur le voisinage, tout en maintenant sa fonction essentielle d'aération du stationnement souterrain.
Considérant que :	La cour n'offre pas les dimensions nécessaires pour respecter les marges prescrites et que des terrasses privées, ainsi qu'une issue de secours ne permettent pas d'installer l'équipement mécanique ailleurs. En ce sens, l'application du Règlement d'urbanisme causerait un préjudice sérieux au requérant.
Considérant qu' :	Un écran visuel en plus de la présence de végétaux réduit l'impact visuel

de l’équipement sur la propriété à l’ouest. Il n’est pas visible depuis la ruelle et les terrains au sud compte tenu du dénivelé du terrain et de la présence de clôtures.

Considérant que : La dérogation demandée n’est pas préjudiciable aux propriétaires riverains.

Par conséquent, à l’unanimité, le comité consultatif d’urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l’égard de cette demande à la condition suivante :

- **La dérogation doit viser seulement le remplacement de l'équipement par un modèle qui respecte les dispositions du Règlement sur le bruit (B-3)".**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

2160, rue Laforce (1216255005)

Demande de dérogation mineure

Description

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation relativement à l'installation d'un équipement mécanique dans une marge arrière et latérale, pour l'immeuble situé au 2160, rue Laforce.

Contexte

En vertu du décret 735-2021 du 26 mai 2021, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1216255005, un avis public a été publié à cet effet le samedi 12 juin 2021. Ainsi, et conformément au décret ci-haut mentionné, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 14 juin 2021 au 28 juin 2021, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 6 juillet 2021.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 14 juin au 28 juin 2021, inclusivement.	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.20

2021/07/06
18:30

(1)

Dossier # : 1218398002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-224) afin de protéger les arbres existants et d'accroître le verdissement d'un terrain

D'adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-224) afin de protéger les arbres existants et d'accroître le verdissement d'un terrain.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-06-29 09:19

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218398002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-224) afin de protéger les arbres existants et d'accroître le verdissement d'un terrain

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite sauvegarder un maximum d'arbres existants sur son territoire. Pour se faire, le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) sera modifié afin que, lors de travaux de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment, la présence d'arbres existants sur le terrain visé soit une caractéristique à étudier pour l'approbation de ce projet lors de l'étude de conformité en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme.
De plus, le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) sera amendé afin d'exiger qu'un rapport d'expert spécifiant qu'un arbre ne peut être replanté sur le même site où se situent les travaux de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment soit présenté afin d'émettre le certificat d'abattage permettant les travaux visés. Lorsque l'expert le mentionne, l'arbre devra être replanté *in situ* .

Enfin, de nouveaux objectifs et critères en matière de verdissement d'un terrain devront être respectés lors de la construction ou de l'agrandissement de la superficie d'implantation au sol d'un bâtiment pour l'approbation de ce projet lors de la révision architecturale prévue par le titre VIII du Règlement d'urbanisme.

Aucune des modifications présentées n'est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement souhaite apporter les modifications suivantes au Règlement d'urbanisme 01-282 et au Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224).
1. Règlement d'urbanisme 01-282

Arbre à grand déploiement
La définition d'arbre à grand déploiement est intégrée dans le règlement.

Canopée
La définition de canopée est intégrée dans le règlement.

Couronne
La définition de couronne est intégrée dans le règlement.

Arbres existants
Le projet de règlement assure qu'une révision architecturale en vertu du titre VIII soit soumise au CCU lorsque des arbres sont présents sur un terrain à construire.

Verdissement d'un terrain
Le projet de règlement vise à accroître le verdissement d'un terrain. Ainsi, tout projet visant la construction d'un nouveau bâtiment ou l'agrandissement d'un bâtiment existant sera soumis à une révision architecturale en vertu du titre VIII. Six objectifs et douze critères permettront celle nouvelle évaluation.

Taille des arbres et dimension des fosses de plantation
Le projet de règlement exige une taille minimale pour les arbres à planter. Les fosses de plantation doivent également avoir une profondeur minimale de 1 m et un volume de terre minimal qui varie selon le type de fosse de plantation (individuelle ou partagée).

2. Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224)

Certificat d’autorisation d'abattage d'arbre ou de rehaussement de sol
Le projet de règlement vise à ajouter un rapport signé par un expert attestant qu'un arbre ne peut être transplanté sur le site même où se situe la construction projetée pour l'obtention du certificat d'abattage dans les cas suivants:

- dans l’aire d’implantation d’une construction ou agrandissement projetée
- dans l’aire d’implantation d’une voie de circulation;
- dans l’aire de protection de la rive.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement propose un ensemble de mesures réglementaires visant à préserver les arbres présents sur le territoire et à accroître le verdissement des cours privés afin d'augmenter les îlots de fraîcheur.

1. Règlement d'urbanisme 01-282

Verdissement d'un terrain
En vue de réduire les effets d’îlot de chaleur urbain et de permettre une gestion des eaux pluviales *in situ,* l'arrondissement vise à accroître la végétalisation et la perméabilité des cours.

Les bénéfices et co-bénéfices environnementaux générés par l'augmentation des espaces végétalisés et perméables sont très importants : réduction des températures d’air et de surfaces, gestion des eaux de pluie, réduction des GES, protection et enrichissement de la biodiversité, amélioration de la qualité du paysage, bien-être, meilleure isolation thermique.

Taille des arbres et dimension des fosses de plantation
L'exigence de dimensions d'arbre minimales permet de s'assurer de la survie de l'arbre. Plus l'arbre est grand, plus il sera résistant aux blessures et aux accidents. Aussi, la plantation d'arbres à moyen et grand déploiement permet de fournir une plus grande couverture

arborée avec un nombre d’arbres à planter moindre en comparaison avec les arbres à petit déploiement. Par ailleurs, la croissance de l’arbre dépend du volume de terre au sol. Plus le volume de terre est important, plus l’arbre a des chances d’atteindre sa croissance optimale, ce qui génère des bénéfices environnementaux importants.

2. Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224)

Certificat d’autorisation d'abattage d'arbre ou de rehaussement de sol
L’exigence du rapport d'expert signé vise à s'assurer que lorsqu'un arbre peut être replanter, sur le même terrain, ce dernier soit préservé en ne permettant pas la délivrance d'un permis d'abattage. Le règlement vise à ce que, lorsque possible, les arbres dans une aire d'implantation d'une construction projetée soient préservés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de règlement s'inscrit dans la volonté politique de développer des territoires durables et résilients. Les mesures réglementaires proposées ont pour effet de réduire les phénomènes d'îlot de chaleur urbain et les émissions de gaz à effet de serre, préserver la biodiversité et enfin améliorer le cadre de vie des citoyen.nes

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Suite à l'arrêté 2020-033 du gouvernement du Québec en date 7 mai 2020, en lien avec le processus d’adoption, le conseil va remplacer l’assemblée publique normalement prévue par la Loi par une consultation écrite de 15 jours qui sera annoncée préalablement par un avis public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption 1er projet de règlement : CA 6 juillet 2021
Consultation écrite de 15 jours : août 2021
Adoption du règlement (avec ou sans modification) : CA du 14 septembre 2020
Entrée en vigueur du Règlement : fin 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-4031
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-28

Louis ROUTHIER
architecte - planification

Tél : 514-868-4186
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ramy MIKATI
Chef de division
Tél : 514-872-6530
Approuvé le : 2021-06-28

Ville-Marie
Montréal

CA-24-224.XX	**Règlement modifiant le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-224)**

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 119 et 120 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À la séance ordinaire du XX XXXX 2021, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. L'article 48 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 6°, du paragraphe suivant :

« 6.1° dans les cas prévus aux paragraphes 5° à 7° de l'article 420 du règlement d'urbanisme, un rapport signé par un agronome ou un ingénieur forestier attestant que l'arbre ne peut être transplanté sur le même site où se situe la construction projetée; ».

GDD

Ville-Marie
Montréal

CA-24-282.1XX Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

Vu les articles 113, 119, 145.15, 145.16, 145.31 et 145.32 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 77 et 155 de l'annexe C de cette Charte;

À sa séance du _____2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié par :

1° l'insertion, après la définition de « appareil d'amusement », de la définition suivante :

« « arbre à grand déploiement » : un arbre feuillu de grand gabarit dont la hauteur à maturité peut atteindre plus de 15 mètres et dont la canopée peut atteindre un diamètre de plus de 5 mètres ; »;

2° l'insertion, après la définition de « bâtiment voisin », de la définition suivante :

« « canopée » : la strate supérieure de l'ensemble formé par les couronnes des arbres; »;

3° l'insertion, après la définition de « construction », de la définition suivante :

« « couronne » : la partie d'un arbre constituée de l'ensemble des branches situées au sommet du tronc, soit des branches maîtresses jusqu'aux rameaux; »;

2. L'article 103 de ce règlement est modifié par l'ajout des paragraphes suivants :

« 5° la présence d'arbres existants sur le site ».

3. Le titre IV de ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 453, du chapitre suivant :

CHAPITRE IX
VERDISSEMENT D'UN TERRAIN

453.1. Lors de la construction ou de l'agrandissement de la superficie d'implantation au sol d'un bâtiment, tout aménagement dans une cour doit être approuvé conformément au titre VIII et l'aménagement qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés.

Les principaux objectifs recherchés consistent à :
1° réduire les îlots de chaleur;
2° embellir le paysage urbain;
3° réduire les nuisances
4° limiter les impacts du drainage du site vers et sur les propriétés voisines
5° favoriser l'utilisation des transports actifs
6° protéger les arbres existants.

L'approbation visée au premier alinéa doit tenir compte des critères suivants :

1° les aménagements minéralisés sont réduits à leurs plus petites dimensions de façon à ce que les surfaces recouvertes d'éléments végétaux puissent prédominer dans toutes les cours;
2° le pavé perméable est favorisé par rapport aux surfaces d'asphalte et de béton;
3° les aménagements dans les cours intègrent harmonieusement et fonctionnellement les aires de stationnement pour vélo et favorisent la présence d'arbres à grand déploiement pouvant offrir de l'ombrage aux piétons;
4° les aménagements paysagers favorisent l'utilisation des espaces extérieurs tout au long de l'année;
5° les aménagements paysagers dans les cours rendent possible la plantation d'arbres en tenant compte de l'alignement de construction du bâtiment et de l'aménagement du domaine public;
6° lorsque possible, l'aménagement de jardin de pluie ou de tout autre dispositif permettant l'absorption d'eau de pluie est favorisé;
7° l'aménagement des cours est conçu de façon à préserver les arbres existants. En cas contraire et lorsque possible, le déplacement des arbres sur le même site est souhaité;
8° des essences d'arbres diversifiées et indigènes sont privilégiées en tenant compte de celles existantes sur le terrain et dans l'environnement immédiat;
9° lorsqu'une rampe d'accès est installée, son intégration à l'aménagement paysager est favorisée;
10° la plantation de vivaces autour des balcons localisés au niveau du sol ou sous le niveau du sol est favorisée;
11° les cours sont aménagées de manière à minimiser les écarts de dénivellation par rapport aux cours adjacentes;

12° les aménagements visant à retenir les eaux de ruissellement dans les cours sont discrets et s'intègrent dans leur milieu d'insertion. ».

4. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 629, de l'article suivant :

« **629.1.** La plantation d'arbres exigée par la présente section doit respecter les conditions suivantes :

1° hauteur minimale de l'arbre au moment de la plantation : 2 m;
2° DHP minimale de l'arbre à planter : 5 cm;
3° distance minimale entre chaque arbre : 5 m;
4° chaque arbre planté doit disposer d'une fosse de plantation respectant les dimensions suivantes :
a) profondeur maximale : 1 m;
b) volume de terre minimale : 15 m³;
5° lorsque plus de trois arbres doivent être plantés, ceux-ci doivent être de trois essences différentes;
6º chaque arbre planté doit être un arbre à grand déploiement. ».

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1_____) entré en vigueur le _____ 2021, date de la délivrance d'un certificat de conformité, a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 1_____ 2021.

GDD

Ville-Marie
Montréal

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

NOTE POUR LE CCU

MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE

ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT

Informations générales

- Demandeur : Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'arrondissement de Ville-Marie
- Concepteur : S. O.
- Investissement : S. O.
- District électoral : Peter-McGill, Saint-Jacques et Sainte-Marie
- Responsable du dossier : Samuel Ferland, urbaniste, conseiller en aménagement
- Numéro de requête : S. O.

Contexte

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite sauvegarder un maximum d'arbres existants sur son territoire. Pour se faire, le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) sera modifié afin que, lors de travaux de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment, la présence d'arbres existants sur le terrain visé soit une caractéristique à étudier pour l'approbation de ce projet lors de l'étude de conformité en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme.

De plus, le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) sera amendé afin d'exiger qu'un rapport d'expert spécifiant qu'un arbre ne peut être replanté sur le même site où se situent les travaux de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment soit présenté afin d'émettre le certificat d'abattage permettant les travaux visés. Lorsque l'expert le mentionne, l'arbre devra être replanté *in situ*.

Enfin, de nouveaux objectifs et critères en matière de verdissement d'un terrain devront être respectés lors de la construction ou de l'agrandissement de la superficie d'implantation au sol d'un bâtiment pour l'approbation de ce projet lors de la révision architecturale prévue par le titre VIII du Règlement d'urbanisme.

Décisions antérieures

S. O.

Recommandations antérieures du CCU

S. O.

Description du site

Ce projet de règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

Description du projet

La demande vise 4 aspects de la réglementation d'urbanisme actuelle:

- ajouter 3 définitions au Règlement d'urbanisme 01-282;
- ajouter que la présence d'un arbre existant sur un terrain visé par la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment doit être considérée dans la décision d'approuver ou non le projet en fonction du titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282;
- ajouter qu'un document d'expert doit être présenté à l'arrondissement lors de la demande d'un certificat d'abattage (CA-24-224) visant à abattre des arbres situés:
    - dans l'aire d'implantation d'une construction ou agrandissement projetée;
    - dans l'aire d'implantation d'une voie de circulation;
    - dans l'aire de protection de la rive.
- ajouter 6 objectifs et 12 critères visant à bonifier le verdissement d'un terrain au Règlement 01-282.

Cadre réglementaire

Les articles 5 et 103 du Règlement d'urbanisme 01-282 seront modifiés. Le titre IV de ce même règlement sera également modifié puisque le chapitre IX - Verdissement d'un terrain sera ajouté. Ce nouveau chapitre ne contiendra que l'article 453.1.

Le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) se verra également bonifier, à son article 48, du paragraphe 6.1°.

La proposition de modification est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme et du document complémentaire du Schéma d'aménagement. De plus, ce projet de règlement ne contient aucun élément susceptible d'approbation référendaire.

Analyse

Dans l'ensemble, les changements réglementaires proposés visent à accroître le verdissement des terrains dans l'arrondissement. Ceci favorisera la création d'îlots de fraîcheur en plus de maintenir et même d'améliorer la qualité paysagère des nouveaux espaces créés. De plus, certains critères proposés contribueront à l'absorption des eaux de pluie *in situ.*

Le projet de règlement propose quelques mesures réglementaires visant à appuyer la politique de transition écologique en vue de créer des territoires durables et résilients dans le contexte de l'adoption du Plan climat 2020- 2030 et la Stratégie Montréal 2030 adoptée par le Conseil municipal.

Il est anticipé que des exercices réglementaires futurs viendront bonifier ce geste visant, à terme, à donner à l'arrondissement de Ville-Marie une réelle réglementation d'urbanisme en matière de transition écologique.

Considérations de la Direction

Considérant que le maintien des arbres existant contribue à diminuer les îlots de chaleur dans l'arrondissement;

Considérant que le verdissement et la qualité des espaces verts privés à un effet bénéfique sur l'ensemble de la population de l'arrondissement;

Considérant que Plan climat 2020- 2030 et la Stratégie Montréal 2030 ont été adopté par le Conseil municipal.

Recommandation de la Direction

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **favorable** à l'égard de cette demande.

Ville-Marie
Montréal

CA-24-224.XX	**Règlement modifiant le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-224)**

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 119 et 120 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À la séance ordinaire du XX XXXX 2021, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. L'article 48 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 6°, du paragraphe suivant :

« 6.1° dans les cas prévus aux paragraphes 5° à 7° de l'article 420 du règlement d'urbanisme, un rapport signé par un agronome ou un ingénieur forestier attestant que l'arbre ne peut être transplanté sur le même site où se situe la construction projetée; ».

GDD

Ville-Marie
Montréal

CA-24-282.1XX **Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282) de l'arrondissement de Ville-Marie afin de protéger certains arbres existants et d'améliorer le verdissement d'un terrain**

Vu les articles 113, 119, 145.15, 145.16, 145.31 et 145.32 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 77 et 155 de l'annexe C de cette Charte;

À sa séance du _____2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié par :

1° l'insertion, après la définition de « appareil d'amusement », de la définition suivante :

« « arbre à grand déploiement » : un arbre feuillu de grand gabarit dont la hauteur à maturité peut atteindre plus de 15 mètres et dont la canopée peut atteindre un diamètre de plus de 5 mètres ; »;

2° l'insertion, après la définition de « bâtiment voisin », de la définition suivante :

« « canopée » : la strate supérieure de l'ensemble formé par les couronnes des arbres; »;

3° l'insertion, après la définition de « construction », de la définition suivante :

« « couronne » : la partie d'un arbre constituée de l'ensemble des branches situées au sommet du tronc, soit des branches maîtresses jusqu'aux rameaux; »;

2. L'article 103 de ce règlement est modifié par l'ajout des paragraphes suivants :

« 5° la présence d'arbres existants sur le site ».

3. Le titre IV de ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 453, du chapitre suivant :

CHAPITRE IX
VERDISSEMENT D'UN TERRAIN

453.1. Lors de la construction ou de l'agrandissement de la superficie d'implantation au sol d'un bâtiment, tout aménagement dans une cour doit être approuvé conformément au titre VIII et l'aménagement qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés.

Les principaux objectifs recherchés consistent à :
1° réduire les îlots de chaleur;
2° embellir le paysage urbain;
3° réduire les nuisances
4° limiter les impacts du drainage du site vers et sur les propriétés voisines
5° favoriser l'utilisation des transports actifs
6° protéger les arbres existants.

L'approbation visée au premier alinéa doit tenir compte des critères suivants :

1° les aménagements minéralisés sont réduits à leurs plus petites dimensions de façon à ce que les surfaces recouvertes d'éléments végétaux puissent prédominer dans toutes les cours;
2° le pavé perméable est favorisé par rapport aux surfaces d'asphalte et de béton;
3° les aménagements dans les cours intègrent harmonieusement et fonctionnellement les aires de stationnement pour vélo et favorisent la présence d'arbres à grand déploiement pouvant offrir de l'ombrage aux piétons;
4° les aménagements paysagers favorisent l'utilisation des espaces extérieurs tout au long de l'année;
5° les aménagements paysagers dans les cours rendent possible la plantation d'arbres en tenant compte de l'alignement de construction du bâtiment et de l'aménagement du domaine public;
6° lorsque possible, l'aménagement de jardin de pluie ou de tout autre dispositif permettant l'absorption d'eau de pluie est favorisé;
7° l'aménagement des cours est conçu de façon à préserver les arbres existants. En cas contraire et lorsque possible, le déplacement des arbres sur le même site est souhaité;
8° des essences d'arbres diversifiées et indigènes sont privilégiées en tenant compte de celles existantes sur le terrain et dans l'environnement immédiat;
9° lorsqu'une rampe d'accès est installée, son intégration à l'aménagement paysager est favorisée;
10° la plantation de vivaces autour des balcons localisés au niveau du sol ou sous le niveau du sol est favorisée;
11° les cours sont aménagées de manière à minimiser les écarts de dénivellation par rapport aux cours adjacentes;

12° les aménagements visant à retenir les eaux de ruissellement dans les cours sont discrets et s'intègrent dans leur milieu d'insertion. ».

4. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 629, de l'article suivant :

« **629.1.** La plantation d'arbres exigée par la présente section doit respecter les conditions suivantes :

1° hauteur minimale de l'arbre au moment de la plantation : 2 m;
2° DHP minimale de l'arbre à planter : 5 cm;
3° distance minimale entre chaque arbre : 5 m;
4° chaque arbre planté doit disposer d'une fosse de plantation respectant les dimensions suivantes :
a) profondeur maximale : 1 m;
b) volume de terre minimale : 15 m³;
5° lorsque plus de trois arbres doivent être plantés, ceux-ci doivent être de trois essences différentes;
6º chaque arbre planté doit être un arbre à grand déploiement. ».

_____

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1_____) entré en vigueur le _____ 2021, date de la délivrance d'un certificat de conformité, a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 1_____ 2021.

GDD

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 juin 2021
s. o.
4.3.2

Objet : **MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'URBANISME 01-282 – PROTECTION DES ARBRES**

Endroit : Ensemble du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie

Responsable : Samuel Ferland

Description : La demande vise à protéger les arbres existants sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. Pour se faire, le Règlement d'urbanisme 01-282 sera modifié afin que, lors de travaux de construction d'un nouveau bâtiment ou d'agrandissement d'un bâtiment existant, la présence d'arbres sur le terrain visé devienne une caractéristique à étudier pour l'approbation de ce projet lors de l'étude de conformité en vertu du titre VIII.

De plus, le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) sera amendé afin d'exiger qu'un rapport d'expert spécifiant qu'un arbre ne peut être replanté sur le même site où se situent les travaux de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment soit présenté afin d'émettre le certificat d'abattage permettant les travaux visés. Lorsque l'expert le mentionne, l'arbre devra être replanté *in situ*.

Enfin, de nouveaux objectifs et critères en matière de verdissement d'un terrain devront être respectés lors de la construction ou de l'agrandissement de la superficie d'implantation au sol d'un bâtiment pour l'approbation de ce projet lors de la révision architecturale prévue par le titre VIII du Règlement d'urbanisme.

La demande vise 4 aspects de la réglementation d'urbanisme actuelle:

- ajouter 3 définitions au Règlement d'urbanisme 01-282;
- ajouter que la présence d'un arbre existant sur un terrain visé par la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment doit être considérée dans la décision d'approuver ou non le projet en fonction du titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282;
- ajouter qu'un document d'expert doit être présenté à l'arrondissement lors de la demande d'un certificat d'abattage (CA-24-224) visant à abattre des arbres situés:
    - dans l'aire d'implantation d'une construction ou agrandissement projetée;
    - dans l'aire d'implantation d'une voie de circulation;
    - dans l'aire de protection de la rive.
- ajouter 6 objectifs et 12 critères visant à bonifier le verdissement d'un terrain au Règlement 01-282.

Les articles 5 et 103 du Règlement d'urbanisme 01-282 seront modifiés. Le titre IV de ce même règlement sera également modifié puisque le chapitre IX - Verdissement d'un terrain sera ajouté. Ce nouveau chapitre ne contiendra que l'article 453.1.

Le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) se verra également bonifier, à son article 48, du paragraphe 6.1°.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : Le maintien des arbres existants contribue à diminuer les îlots de chaleur dans l'arrondissement.

Considérant que : Le verdissement et la qualité des espaces verts privés a un effet bénéfique sur l'ensemble de la population de l'arrondissement.

Considérant que : Le Plan climat 2020- 2030 et la Stratégie Montréal 2030 ont été adoptés par le Conseil municipal.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.21

2021/07/06
18:30

(1)

Dossier # : 1217303005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) notamment à des fins de concordance avec le Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme des Faubourgs

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) notamment à des fins de concordance avec le Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme des Faubourgs.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-06-29 09:22

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1217303005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) notamment à des fins de concordance avec le Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme des Faubourgs

CONTENU

CONTEXTE

Il est proposé de modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-282) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) notamment afin d'assurer une partie de la concordance au Programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

14 juin 2021- Résolution CM21 0805 - Adoption du Règlement modifiant le plan d'urbanisme 04-047 afin d'y intégrer le PPU des Faubourgs

DESCRIPTION

Suite à l'adoption par le conseil municipal du 14 juin 2021 du PPU des Faubourgs, plusieurs dispositions entraînent des modifications au Règlement d'urbanisme et au Règlement sur les projets particuliers dont certaines sont des modifications par concordance. Ainsi, le Règlement proposé comprend 20 articles visant plusieurs aspects de la réglementation d'urbanisme tels que le redécoupage des paramètres de hauteurs, de densités et d'usages en conformité avec les paramètres du PPU des Faubourgs ainsi que le découpage de nouvelles unités de paysages. Rappelons que le territoire du PPU des Faubourgs est séparé en deux: le secteur habité situé au nord du boulevard René-Lévesque et de la partie de la rue Sainte-Catherine située à l'est du pont Jacques-Cartier et, au sud de ces axes, se trouve le secteur en requalification. Enfin, des dispositions normatives supplémentaires sont prévues ainsi que l'ajout de critères de P.I.I.A. applicables pour les unités de paysage qui ont été énoncés dans le PPU des Faubourgs.

Modifications apportées aux dispositions normatives

Le découpage des secteurs de catégories d'usages est d'abord modifié afin de se conformer aux dispositions du PPU. En premier lieu, il est proposé de modifier la catégorie d'usage du site de la brasserie Molson-Coors qui est de nature industrielle pour la catégorie M.7 C, soit une catégorie de mixité commerciale de moyenne intensité. Également, le secteur M.4, où l'habitation est interdite, est agrandi le long de la rue Parthenais jusqu'à la rue Ontario afin

de consolider le pôle culturel des Faubourgs. Enfin, une nouvelle disposition prévoit que dans les portion des rues Notre-Dame, de la Commune et De La Gauchetière situées à l'est de la rue de la Visitation, les usages résidentiels sont interdits au rez-de-chaussée et un nouvel article prévoit que les établissements commerciaux occupant le niveau du rez-de-chaussée ou un niveau inférieur situé à l'est de la rue Atateken devront désormais avoir un accès direct depuis la rue.

Le découpage des secteurs de densité est également modifié pour atteindre les paramètres du PPU. Dans le secteur habité, le site de l'Îlot Voyageur voit son coefficient d'occupation du sol (COS) passer de 6 à 7. Dans le secteur en requalification, le site des Portes Sainte-Marie (Projet Esplanade Cartier) voit son COS passer de 4 à 6 et ce COS est applicable à l'îlot voisin occupé par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur et autrefois occupé par les studios de Télé-Québec.

C'est d'ailleurs un COS de 6 qui est prévu pour l'ensemble des sites non construits du secteur en requalification, soit les sites Molson de part et d'autre de la rue Notre-Dame et le site Radio-Canada à l'exception de l'emplacement occupé par des installations souterraines pour lequel le COS proposé est de 7. Enfin, les sites construits voient leur COS être abaissé, notamment le site à l'est de la rue Wolfe qui passe de 6 à 3, afin d'atténuer la pression du développement immobilier sur le bâti patrimonial.

La hauteur des sites construits, autant dans la portion habitée que dans la portion en requalification, demeure la même, à l'exception du site de l'ancienne savonnerie Barsalou dont la hauteur augmente à 35 m. Les sites non construits du secteur en requalification voient leur hauteur augmenter à 45 m et à 65 m. Enfin, la hauteur sur rue proposée pour ces secteurs est de 23 m et 30 m.

Les dispositions de surhauteurs sont également bonifiées. Il est proposé, entre les rues Atateken et Fullum, de contraindre les superficies planchers des volumes en surhauteur à un maximum de 750 m^2. Les modifications au règlement sur les projets particuliers visent, par ailleurs, à préciser dans quel contexte une dérogation à cette disposition est recevable (impact sur le domaine public minimisé et construction favorisant l'économie d'énergie).

Enfin, la carte des vues axiales protégées du PPU des Faubourgs est intégrée au règlement afin de préciser les emplacements où les constructions hors-sol seront interdites.

Modification des dispositions de critères
Il est proposé de modifier les unités de paysage pour ajouter deux nouvelles unités: Îlot des Voltigeurs (IV) et Savonnerie Barsalou (SB). Ces deux unités de paysages reprennent la plupart des critères énoncés dans le PPU des Faubourgs tels que la protection des éléments patrimoniaux et l'enrichissement du paysage du front fluvial ou de l'entrée de ville. Il est également proposé d'agrandir le territoire de l'unité Faubourg Québec (FQ) afin que celle-ci couvre l'ensemble du secteur en requalification. Ce secteur est assujetti à plusieurs critères proposés par le PPU des Faubourgs tel que celui visant à privilégier une composition architecturale distincte ou un autre visant un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine.

Un nouveau critère de P.I.I.A. applicable aux constructions en surhauteur est ajoutés afin de favoriser la protection des vues d'intérêt du PPU des Faubourgs. Également, des critères de P.I.I.A. spécifiques applicables aux surhauteurs dans les unités de paysage FQ et IV sont

proposés afin d'assurer la continuité de la trame urbaine, tels que favoriser une implantation des volumes bâtis permettant un dégagement visuel en direction du fleuve.

Enfin, l'ensemble des unités de paysages du territoire du PPU des Faubourgs voient s'ajouter des critères tels que favoriser les accès individuels des logements des rez-de-chaussée, assurer l'intimité des logements implantés sans marge de recul, favoriser la végétalisation des toits de bâtiments souterrains et mettre en valeur le patrimoine archéologique.

JUSTIFICATION

La proposition est la traduction réglementaire de plusieurs des dispositions du PPU des Faubourgs. L'ensemble des paramètres d'usages, de hauteurs et densités proposés constitue une retranscription des paramètres proposés avec quelques précisions telles que les hauteurs sur rues. Ces hauteurs varient d'un secteur de surhauteur à l'autre en fonction du contexte et de la transition entre les secteurs consolidés existants et le secteur en requalification. L'approche au niveau des unités de paysage est également la traduction réglementaire du PPU et un raffinement pourra être fait dans le futur.
En réponse à une recommandation de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), les superficies planchers maximales, qui étaient auparavant intégrées au document du PPU, sont désormais uniquement intégrées à la réglementation afin de permettre plus de souplesse. Par conséquent, il sera désormais possible de déroger à cette disposition lorsqu'un projet présentera une plus-value en faveur de la transition écologique et que l'effet massif des constructions sera atténué. Les usages non résidentiels pourront également bénéficier de ces exceptions.

Enfin, l'ensemble de ces dispositions permettront d'amorcer le développement du secteur en assurant le respect de ses composantes patrimoniales et paysagères. C'est également l'occasion de transformer un milieu dédié au tout à l'auto en un milieu de vie complet et convivial. Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette proposition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d’arrondissement d’un premier projet de règlement

- Procédure de consultation publique écrite
- Adoption par le conseil d’arrondissement d’un deuxième projet de règlement
- Procédure d'approbation référendaire
- Adoption de la règlement par le conseil d’arrondissement
- Émission du certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-02

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ramy MIKATI
Chef de division
Tél : 514-872-6530
Approuvé le : 2021-06-28

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1217303005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) notamment à des fins de concordance avec le Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme des Faubourgs

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints.

FICHIERS JOINTS

2021-06-29 - règlement.docx
Annexe A.pdf
Annexe B - Densite_Implantations.pdf
Annexe C - Hauteurs_Surhauteurs.pdf
Annexe D - Unite_paysage_immeuble_interet_Enseigne_interet.pdf
Annexe E - Usages_prescrits.pdf
Annexe F - Zones.pdf
Annexe_G_Les vues d'intérêt.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-07-02

Sabrina GRANT
Avocate
Tél : 514-872-6872
Division : Droit public et législation

Ville-Marie
Montréal

CA-24-282.1XX	**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE (01-282) ET LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (CA-24-011) NOTAMMENT À DES FINS DE CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) AFIN D'Y INTÉGRER LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DES FAUBOURGS**

Vu les articles 110.4, 113, 145.15 et 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À sa séance du _____2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié par l'insertion, après l'article 34.1, de l'article suivant :

« **34.2.** Dans un secteur ou une partie de secteur de surhauteur égal ou supérieur à 45 m compris entre les rues Atateken et Fullum, la superficie de plancher brute, incluant les balcons, d'un étage situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite doit être égale ou inférieure à 750 m^2. ».

2. L'article 36 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 3°, du paragraphe suivant :

« 3.1° le projet doit tendre à s'inscrire dans le paysage offert par les vues d'intérêt illustrées à l'annexe I, par la légèreté et l'originalité de son expression volumétrique ou par le maintien ou la mise en valeur des percées visuelles vers les constructions sur lesquelles portent ces vues; ».

3. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 36, de l'article suivant :

« **36.1.** En plus des objectifs et des critères énoncés à l'article 36, dans un secteur FQ ou IV, afin d'assurer une continuité et une insertion harmonieuse entre les unités de paysages FQ, IV, SMSJ et VM et de préserver la relation visuelle avec le fleuve, les critères suivants s'appliquent à l'égard d'un projet comportant une surhauteur :

1° une volumétrie composée d'un basilaire et d'un volume en retrait présentant une silhouette élancée doit être favorisée;

2° le projet doit tendre à comporter des ouvertures verticales représentant une proportion d'un maximum de 50 % de la superficie de sa façade;
3° le projet doit favoriser une implantation des volumes bâtis permettant un dégagement visuel en direction du fleuve;
4° un traitement architectural distinctif des deux derniers étages du bâtiment afin de marquer le couronnement doit être favorisé. ».

4. Ce règlement est modifié par l'insertion, après le chapitre VI du titre II, du chapitre suivant :

« **CHAPITRE VI.1**
AIRE LIBRE DE CONSTRUCTION HORS-SOL

86.1. Aucune construction hors-sol ne doit être implantée dans les aires d'une largeur de 8 m identifiées par un encadré rouge sur la figure suivante :

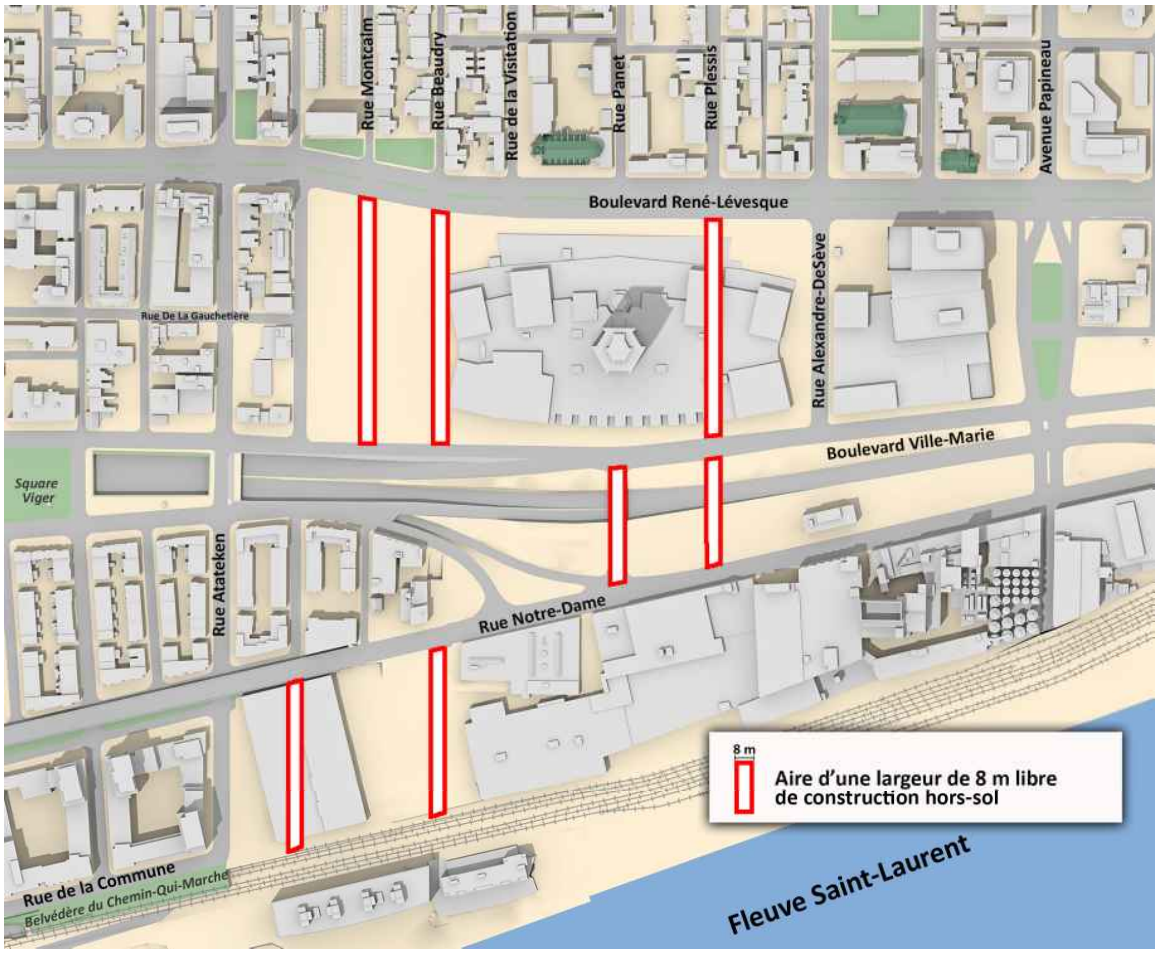

».

5. L'article 104 de ce règlement est modifié par le remplacement de l'article « 127.26 » par l'article « 127.28 ».

6. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 111, de l'article suivant :

« **111.1.** Dans le secteur délimité par la rue Atateken, le boulevard René-Lévesque, l'avenue Papineau, les rues Sainte-Catherine et Dufresne et le fleuve Saint-Laurent, afin d'évaluer la protection ou la mise en valeur des vestiges archéologiques qui s'y trouvent, le cas échéant, les travaux de construction ou de transformation d'un bâtiment, en tout ou en partie, en souterrain doivent être approuvés conformément au titre VIII et la construction qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés.

Les travaux visés au premier alinéa doivent être approuvés en respectant le critère suivant :

1° la mise en valeur ou la protection des vestiges archéologiques doit être favorisée dans le traitement architectural du bâtiment ou dans l'aménagement paysager. ».

7. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 127, de l'article suivant :

« **127.0.1.** Dans les unités ou les parties d'unités de paysage Artère commerciale (AC), Faubourg Québec (FQ), Grande propriété institutionnelle (GPI), Îlot des Voltigeurs (IV), Maisons en rangée (MR), Sainte-Marie – Saint-Jacques (SMSJ) et Savonnerie Barsalou (SB) situées au sud de la rue Sainte-Catherine et à l'est de la rue Saint-Hubert, les travaux visés à l'article 102 doivent être approuvés en respectant les critères suivants :

1° une intégration urbaine et architecturale en continuité avec les caractéristiques significatives du contexte telles que l'alignement, la hauteur des étages et le traitement des garde-corps et des ornementations, doit être favorisée;
2° un traitement de l'enveloppe d'un bâtiment qui présente une composition architecturale distincte par rapport à celle d'un bâtiment voisin doit être privilégié;
3° un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine du quartier, en considération des voies publiques principales suivantes, doit être privilégié :
   a) la rue de la Commune incluant les abords du parc compris entre les rues de la Visitation et Plessis;
   b) l'avenue De Lorimier;
   c) le boulevard René-Lévesque incluant le pourtour du parc compris entre les rues de la Visitation et Panet;
   d) la rue Sainte-Catherine;
   e) le boulevard Ville-Marie;
4° une fenêtre de logement située en bordure d'un trottoir doit tendre à être située à une hauteur minimale de 1,2 m de ce dernier, afin d'éviter les logements en demi-sous-sol dont les seules ouvertures donnent directement sur le trottoir;
5° un accès individuel pour les logements situés au rez-de-chaussée, en bordure d'une rue ou d'un passage public, doit être privilégié;
6° un toit qui surmonte un étage situé entièrement ou en partie au-dessous du niveau du sol doit préférablement comprendre un substrat végétalisé de 500 mm sur une portion significative de sa surface;

7° la localisation et la proportion des ouvertures du bâtiment doit favoriser les économies d'énergie;
8° le projet doit tendre à s'inscrire dans le paysage offert par les vues d'intérêt illustrées à l'annexe I, par la légèreté et l'originalité de son expression volumétrique. ».

8. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 127.26, des articles suivants :

« **127.27.** Dans l'unité de paysage Îlot des Voltigeurs (IV), les travaux visés à l'article 102 doivent être approuvés en respectant les critères suivants :

1° la conservation d'une silhouette bâtie composée d'une cascade graduelle de volumes répartis autour d'un point culminant central doit être favorisée;
2° une architecture pouvant constituer un point de repère exemplaire dans le paysage du front fluvial doit être privilégiée pour une construction sur l'emplacement d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble comportant une enseigne d'intérêt sur le plan intitulé « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A;
3° une prédominance de revêtement de matériaux de brique d'argile rouge doit être assurée;
4° la configuration en U des cours intérieures qui provient du lotissement initial, soit l'axe de la porte cochère, l'axe de l'ancienne terrasse Molson et l'axe de l'ancienne rue des Voltigeurs, doit tendre à être préservée;
5° des usages au rez-de-chaussée assurant l'animation des cours intérieures doivent être favorisés;
6° des connexions entre le réseau de cours intérieures et le parcours riverain projeté doivent préférablement être prévues.

127.28. Dans l'unité de paysage Savonnerie Barsalou (SB), les travaux visés à l'article 102 doivent être approuvés en respectant les critères suivants :

1° la conservation et l'intégration de façon durable des caractéristiques architecturales existantes de l'aile centrale et de l'aile bordant l'avenue De Lorimier, incluant la cheminée, doivent être favorisées;
2° une architecture pouvant constituer un point de repère exemplaire dans le paysage du front fluvial et d'entrée de ville doit être privilégiée pour une construction en surhauteur;
3° une interface accueillante et dynamique avec la rue et le parc des Faubourgs doit être favorisée. ».

9. La figure du paragraphe 8° de l'article 136 de ce règlement est remplacée par celle jointe en annexe A au présent règlement.

10. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 170, de l'article suivant :

« **170.2.** Dans un secteur de la catégorie M.7 situé en tout ou en partie à l'est de la rue Atateken, un établissement commercial occupant le niveau du rez-de-chaussée ou un niveau inférieur à celui-ci doit comporter une entrée principale accessible directement depuis la rue. ».

11. Le paragraphe 9° de l'article 712 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « d'une opération cadastrale visée au paragraphe 5° » par les mots « des travaux visés à l'article 111.1 et au paragraphe 5° ».

12. Le feuillet intitulé « Densités et implantation » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur les extraits des plans joints en annexe B au présent règlement.

13. Le feuillet intitulé « Hauteur et surhauteur » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur les extraits des plans joints en annexe C au présent règlement.

14. Le feuillet intitulé « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur les extraits des plans joints en annexe D au présent règlement.

15. Le feuillet intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur les extraits des plans joints en annexe E au présent règlement.

16. Le feuillet intitulé « Zones » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur les extraits des plans joints en annexe F au présent règlement.

17. Ce règlement est modifié par l'ajout de l'annexe I intitulée « Les vues d'intérêt du secteur des Faubourgs ».

18. L'article 1 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) est modifié par l'ajout de la définition suivante :

« « règlement d'urbanisme » : le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). ».

19. L'article 9.4 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) » par les mots « règlement d'urbanisme ».

20. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 9.5, de l'article suivant :

« **9.6.** Afin d'atténuer l'impact d'un immeuble de grande hauteur, de maintenir ou d'améliorer la qualité de l'espace public et du paysage urbain et de contribuer à l'amélioration des conditions environnementales, un projet particulier qui déroge à l'article 34.2 du règlement d'urbanisme doit respecter, en plus des critères prévus aux articles 9 à 9.5, les critères suivants :

1° pour un étage situé en surhauteur, tendre à avoir une superficie de plancher par étage inférieure à celle des étages situés en dessous de la hauteur en mètres maximale prescrite;

2° favoriser une volumétrie élancée et des reculs de façades qui réduisent l'impact perceptible des constructions en hauteur sur le domaine public, notamment :
   a) les parcs et les places publiques;
   b) la rue Alexandre-DeSève;
   c) la rue de la Commune;
   d) la rue De La Gauchetière;
   e) l'avenue De Lorimier;
   f) la rue Notre-Dame;
   g) l'avenue Papineau;
   h) la rue Parthenais;
   i) le boulevard René-Lévesque;
   j) la rue Saint-Antoine;
   k) la rue Sainte-Catherine;
   l) l'avenue Viger;
   m) le boulevard Ville-Marie;
   n) la rue de la Visitation;
   o) la rue Wolfe;
3° favoriser une volumétrie qui permet de dégager les vues vers le fleuve Saint-Laurent et les vues d'intérêt illustrées à l'annexe I du règlement d'urbanisme;
4° contribuer à l'enrichissement du paysage montréalais, tant à l'échelle de la rue, du quartier, de la ville que de la métropole;
5° minimiser les effets négatifs sur l'ensoleillement et les conditions éoliennes;
6° favoriser la conception d'un bâtiment qui permet les économies d'énergie, notamment par l'utilisation de matériaux de construction durables;
7° favoriser la diminution des îlots de chaleur, notamment par l'augmentation du couvert végétal sur les toits ou les murs.

ANNEXE A
FIGURE DU PARAGRAPHE 8° DE L'ARTICLE 136 DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE (01-282)

ANNEXE B
EXTRAITS DU FEUILLET INTITULÉ « DENSITÉS ET IMPLANTATION »

ANNEXE C
EXTRAITS DU FEUILLET INTITULÉ « HAUTEUR ET SURHAUTEURS »

ANNEXE D
EXTRAITS DU FEUILLET INTITULÉ « UNITÉS DE PAYSAGE, IMMEUBLES D'INTÉRÊT ET IMMEUBLES COMPORTANT UNE ENSEIGNE D'INTÉRÊT »

ANNEXE E
EXTRAITS DU FEUILLET INTITULÉ « USAGES PRESCRITS »

ANNEXE F
EXTRAITS DU FEUILLET INTITULÉ « ZONES »

ANNEXE G
ANNEXE I - LES VUES D'INTÉRÊT DU SECTEUR DES FAUBOURGS

_____

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1_____) entré en vigueur le _____ 2021, date de la délivrance d'un certificat de conformité, a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 1_____ 2021.

GDD : 1217303005

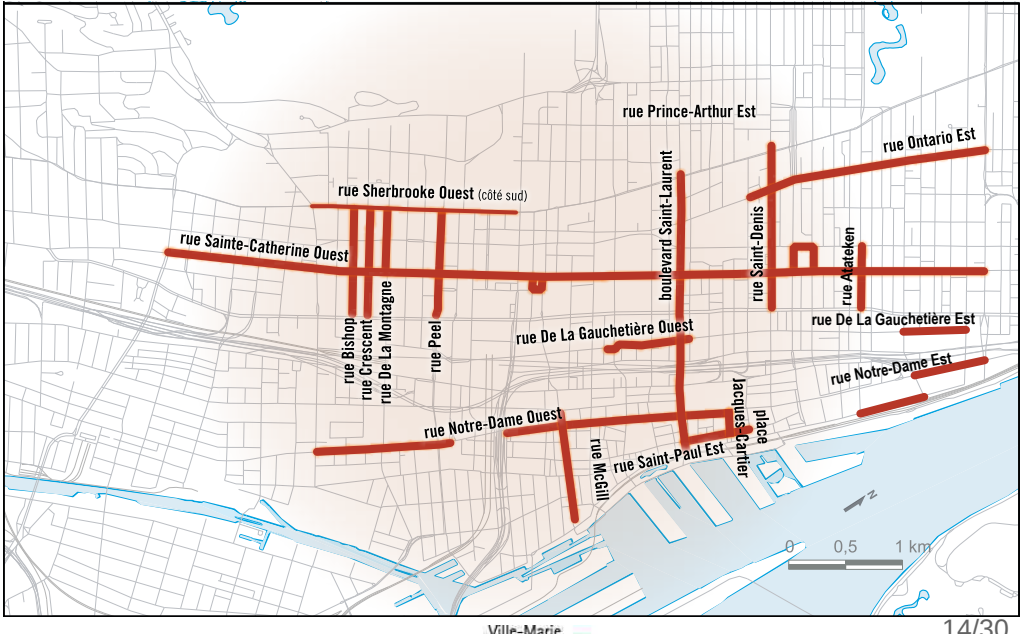

Annexe A

Ville-Marie
Montréal

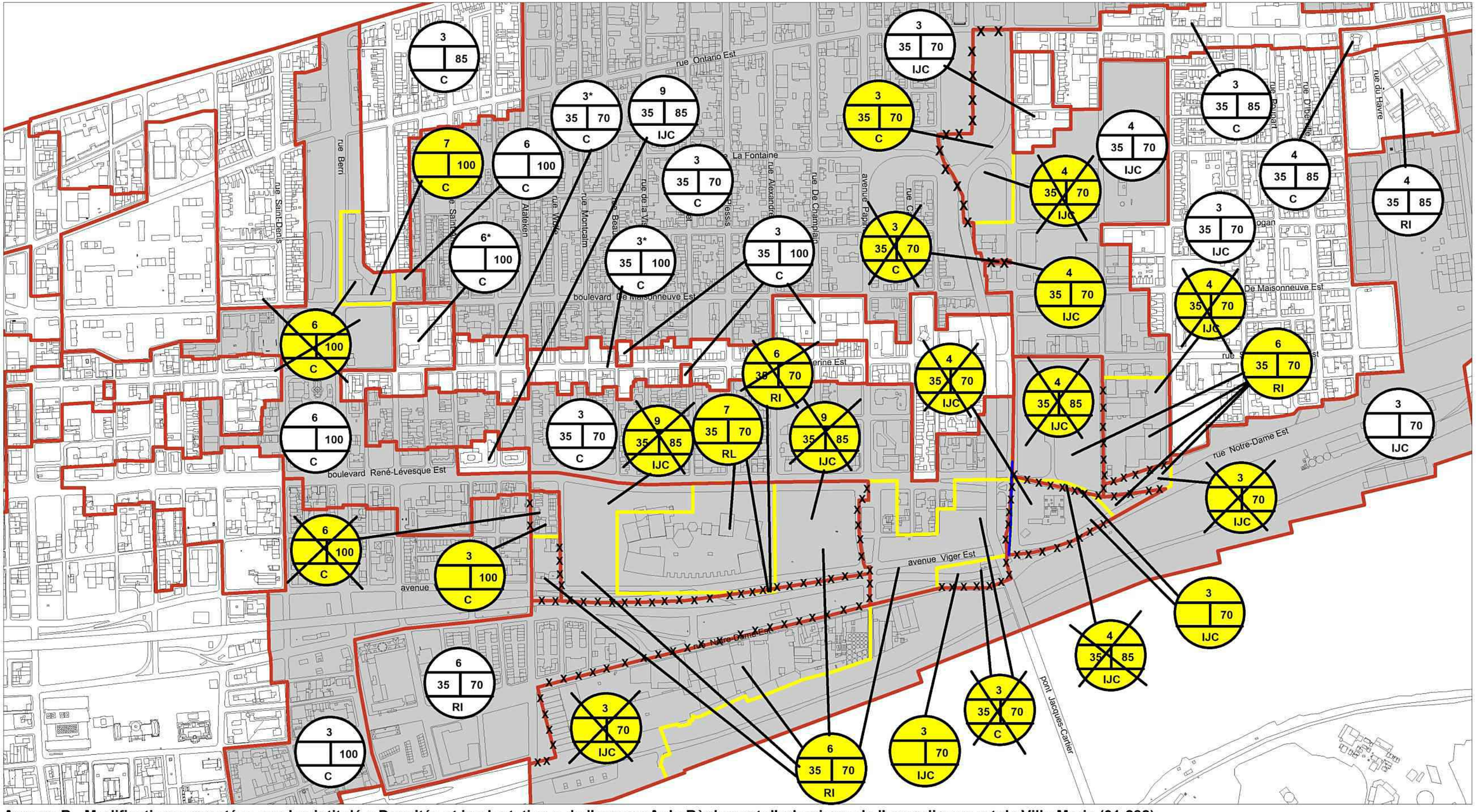

Annexe B - Modifications apportées au plan intitulé « Densités et implantation » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

- Limite retirée
- Nouvelle limite
- Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- XXX Secteur de densité et implantation retiré
- XXX Nouveau secteur de densité et implantation
- Secteur touché

Dossier : 1217303005
Juin 2021

Ville-Marie
Montréal

Annexe C - Modifications apportées au plan intitulé « Hauteurs et surhauteurs » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

- Limite retirée
- Nouvelle limite
- Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- Secteur de hauteur et surhauteur retiré
- XXX Nouveau secteur de hauteur et surhauteur
- Secteur touché

Dossier : 1217303005
Juin 2021

Ville-Marie
Montréal

Annexe D - Modifications apportées au plan intitulé « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

- Limite retirée
- Nouvelle limite
- Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- Secteur d'unité de paysage retiré
- Nouveau secteur d'unité de paysage
- Secteur touché
- Immeuble d'intérêt
- Immeuble comportant une enseigne d'intérêt

Dossier : 1217303005
Juin 2021

Ville-Marie
Montréal

Annexe E - Modifications apportées au plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

Limite retirée

Nouvelle limite

Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique

Secteur d'usage prescrit retiré

Nouveau secteur d'usage prescrit

Secteur touché

Secteur d'usage prescrit E.1

Dossier : 1217303005
Juin 2021

Ville-Marie
Montréal

Annexe F - Modifications apportées au plan intitulé « Zones » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

Limite retirée

Nouvelle limite

Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique

Zone retirée

XXX Nouvelle zone

Zone touchée

Dossier : 1217303005
Juin 2021

Ville-Marie
Montréal

Les vues d'intérêt du secteur des Faubourgs

1. Vue vers l'église Saint-Pierre-Apôtre, dans l'axe du boulevard René-Lévesque
2. Vue vers l'église Saint-Pierre-Apôtre, dans l'axe de la rue de la Visitation
3. Vue de la tour de l'Horloge, dans l'axe de la rue Atateken
4. Vue de la tour de Radio-Canada, dans l'axe de la rue Panet
5. Vue de la Biosphère, dans l'axe de la rue Dorion
6. Vue de la superstructure du pont Jacques-Cartier, depuis l'entrée principale du parc des Faubourgs
7. Vue de la superstructure du pont Jacques-Cartier, dans l'axe de l'avenue de lorimier
8. Vue de la superstructure du pont Jacques-Cartier, dans l'axe de la rue Parthenais

ANNEXE I

Ville-Marie Montréal

18 juin 2021

Ville-Marie
Montréal

CA-24-282.1XX **Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) en concordance au Programme particulier d'urbanisme des Faubourgs**

Vu les articles 85, 113 et 145.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié par l'insertion, après l'article 34.1, de l'article suivant:

« **34.2.** Dans un secteur situé à l'est de la rue Atateken, la superficie brute incluant les balcons d'un étage situé au-dessus de la hauteur en mètres ou en étages prescrite doit être égale ou inférieure aux limites suivantes :

1° 650 m^2 pour un bâtiment situé au sud de la rue Notre-Dame ;

2° 750 m^2 pour un bâtiment situé au nord de la rue Notre-Dame. ».

2. Ce règlement est modifié, à l'article 36, par le remplacement au paragraphe 1° des mots « ainsi que les perspectives vers et depuis le mont Royal, » par les mots « les perspectives vers et depuis le mont Royal, ainsi que les vues d'intérêt illustrées à l'annexe I, ».

3. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 36, de l'article suivant:

« **36.1.** En plus des critères énoncés à l'article 36, dans un secteur FQ ou IV, afin d'assurer une continuité et une insertion harmonieuse entre les unités de paysages FQ, IV, SMSJ et VM et de préserver la relation visuelle avec le fleuve, un projet comportant une surhauteur doit être approuvé conformément au titre VIII, selon les critères suivants :

1° favoriser des ouvertures verticales représentant une proportion d'un maximum de 50% de la superficie de la façade;

2° favoriser une implantation des volumes bâtis permettant un dégagement visuel en direction du fleuve ;

3° favoriser un traitement architectural distinctif des deux derniers étages du bâtiment afin de marquer le couronnement.».

4. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 55, de l'article suivant:

« **55.1.** Malgré l'article 55, les axes suivants doivent demeurer dégagés de toute construction hors-sol:

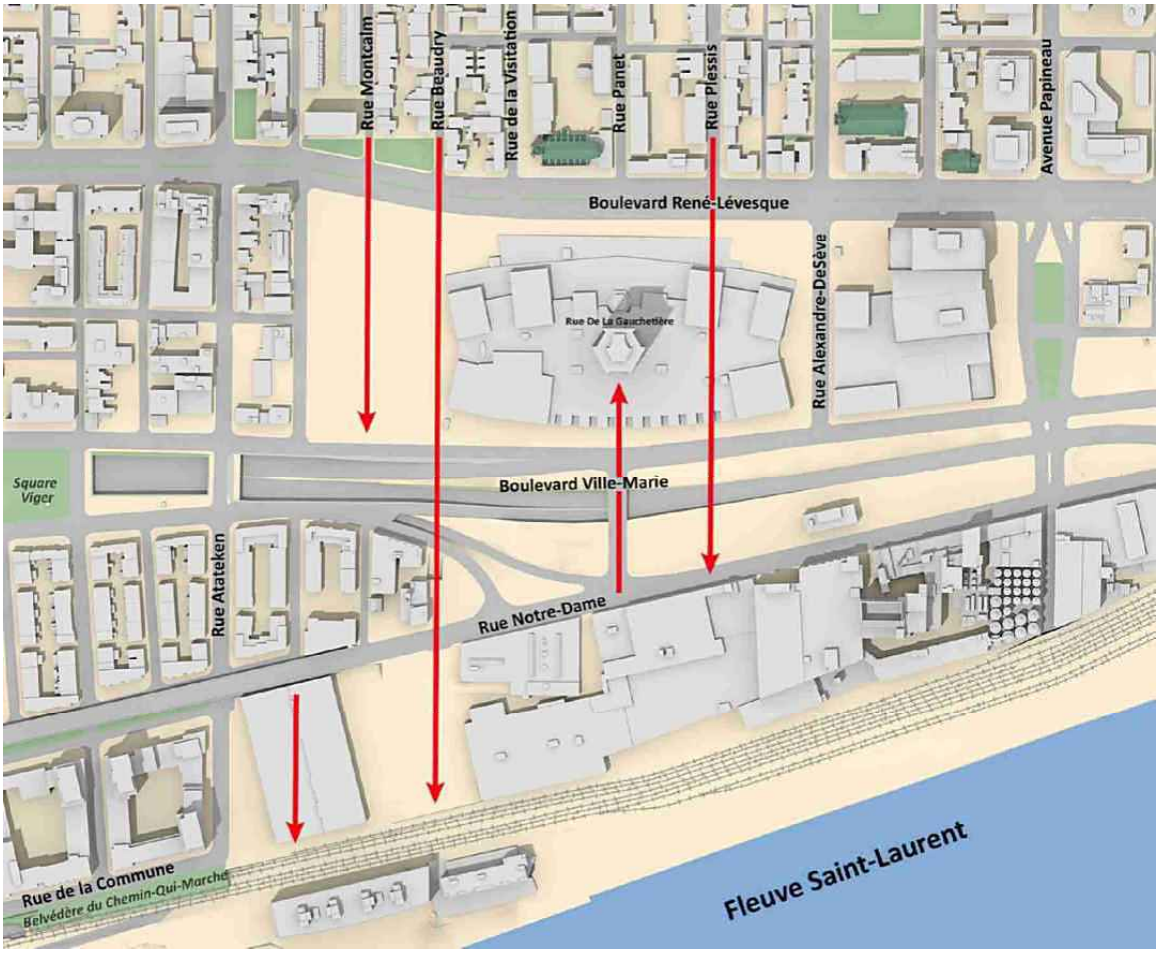

»

5. L'article 127.7 de ce règlement est modifié par l'ajout des paragraphes suivants :

« 5° privilégier un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine du quartier, en considération de la voies publique principale de l'avenue De Lorimier;
6° tendre à respecter une hauteur minimale de 1,2 m pour le positionnement d'une fenêtre de logement située en bordure d'un trottoir, afin d'éviter les logements en demi sous-sol dont les seules ouvertures donnent directement sur le trottoir ;
7° privilégier un accès individuel pour les logements situés au rez-de-chaussée, en bordure d'une rue ou d'un passage public. ».

6. L'article 127.11 de ce règlement est modifié par l'ajout des paragraphes suivants :

« 5° privilégier un traitement de l'enveloppe d'un bâtiment qui présente une composition architecturale distincte par rapport à celle d'un bâtiment voisin;
6° privilégier un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine du quartier, en considération des voies publiques principales suivantes :

a) le boulevard René-Lévesque incluant le pourtour du parc compris entre les rues de la Visitation et Panet;
b) le boulevard Ville-Marie;
c) la rue de la Commune incluant les abords du parc compris entre les rues de la Visitation et Plessis;
d) l'avenue De Lorimier;
7° tendre à respecter une hauteur minimale de 1,2 m pour le positionnement d'une fenêtre de logement située en bordure d'un trottoir, afin d'éviter les logements en demi sous-sol dont les seules ouvertures donnent directement sur le trottoir ;
8° privilégier un accès individuel pour les logements situés au rez-de-chaussée, en bordure d'une rue ou d'un passage public;
9° le projet doit tendre à s'inscrire dans le paysage offert par les vues d'intérêt illustrées à l'annexe I, par la légèreté et l'originalité de l'expression volumétrique;
10° favoriser la mise en valeur ou la protection des vestiges archéologiques. ».

7. L'article 127.21 de ce règlement est modifié par l'ajout des paragraphes suivants :

« 5° privilégier un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine du quartier, en considération des voies publiques principales suivantes :
a) le boulevard René-Lévesque;
b) l'avenue De Lorimier;
7° tendre à respecter une hauteur minimale de 1,2 m pour le positionnement d'une fenêtre de logement située en bordure d'un trottoir, afin d'éviter les logements en demi sous-sol dont les seules ouvertures donnent directement sur le trottoir ;
8° privilégier un accès individuel pour les logements situés au rez-de-chaussée, en bordure d'une rue ou d'un passage public;
9° le projet doit tendre à s'inscrire dans le paysage offert par les vues d'intérêt illustrées à l'annexe I, par la légèreté et l'originalité de l'expression volumétrique. ».

8. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 127.26, des articles suivants:

« 127.27. Dans l'unité de paysage Îlot des Voltigeurs (IV), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :
1° favoriser la conservation d'une silhouette bâtie composée d'une cascade graduelle de volumes répartis autour d'un point culminant central;
2° privilégier une architecture pouvant constituer un point de repère exemplaire dans le paysage du front fluvial pour une construction sur l'emplacement sur le site de l'horloge Molson;
3° assurer une prédominance de revêtement de matériaux de brique d'argile rouge;
4° tendre à ce que les bâtiments respectent un taux d'implantation maximal de 65 %;
5° tendre à préserver et aménager la configuration en U des cours intérieures qui provient du lotissement initial, soit l'axe de la porte cochère, l'axe de l'ancienne terrasse Molson et l'axe de l'ancienne rue des Voltigeurs;

6° favoriser des usages au rez-de-chaussée assurant l'animation des cours intérieures;
7° tendre à offrir des connexions entre le réseau de cours intérieures et le parcours riverain projeté
8° privilégier un traitement de l'enveloppe d'un bâtiment qui présente une composition architecturale distincte par rapport à celle d'un bâtiment voisin;
9° privilégier un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine du quartier, en considération des voies publiques principales suivantes :
a) le boulevard Ville-Marie;
b) la rue de la Commune incluant les abords du parc compris entre les rues de la Visitation et Plessis;
10° tendre à respecter une hauteur minimale de 1,2 m pour le positionnement d'une fenêtre de logement située en bordure d'un trottoir, afin d'éviter les logements en demi sous-sol dont les seules ouvertures donnent directement sur le trottoir ;
11° privilégier un accès individuel pour les logements situés au rez-de-chaussée, en bordure d'une rue ou d'un passage public;
12° le projet doit tendre à s'inscrire dans le paysage offert par les vues d'intérêt illustrées à l'annexe I, par la légèreté et l'originalité de l'expression volumétrique ;
13° favoriser la mise en valeur ou la protection des vestiges archéologiques.
».

127.28. Dans l'unité de paysage Savonnerie Barsalou (SB), les travaux visés à l'article 102 doivent tendre à respecter les caractéristiques suivantes :
1° favoriser la conservation et l'intégration de façon durable des caractéristiques architecturales existantes de l'aile centrale et de l'aile bordant la rue de Lorimier, incluant la cheminée ;
2° privilégier une architecture pouvant constituer un point de repère exemplaire dans le paysage d'entrée de ville pour un volume en surhauteur ;
3° favoriser une interface accueillante et dynamique avec la rue Logan et le parc des Faubourgs;
4° privilégier un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine du quartier, en considération des voies publiques principales suivantes :
a) l'avenue De Lorimier ;
b) le boulevard De Maisonneuve ;
5° tendre à respecter une hauteur minimale de 1,2 m pour le positionnement d'une fenêtre de logement située en bordure d'un trottoir, afin d'éviter les logements en demi sous-sol dont les seules ouvertures donnent directement sur le trottoir ;
6° privilégier un accès individuel pour les logements situés au rez-de-chaussée, en bordure d'une rue ou d'un passage public;
7° des matériaux de revêtement de brique d'argile ou de pierre grise;
8° le projet doit tendre à s'inscrire dans le paysage offert par les vues d'intérêt illustrées à l'annexe I, par la légèreté et l'originalité de l'expression volumétrique.».

9. Ce règlement est modifié, à l'article 136, par le remplacement de la figure du paragraphe 8° par la figure jointe en annexe A du présent règlement.

10. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 170, de l'article suivant:

« **170.2.** Un établissement commercial situé à l'est de la rue Atateken et occupant le niveau du rez-de-chaussée ou un niveau inférieur à celui-ci doit comporter une entrée principale accessible directement depuis la rue. »

11. L'article 710 de ce règlement est modifié, par l'ajout du paragraphe suivant :

« 7° la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment comportant des travaux souterrains dans l'unité de paysage FQ ou IV. »

12. L'article 712 de ce règlement est modifié, au paragraphe 9°, par le remplacement des mots « d'une opération cadastrale visée », par les mots « des travaux visés aux paragraphes 5° et 7° ».

13. Le feuillet intitulé « Densités et implantation » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'illustré par les plans joints en annexe B au présent règlement.

14. Le feuillet intitulé « Hauteurs et surhauteurs » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'illustré par les plans joints en annexe C au présent règlement.

15. Le feuillet intitulé « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'illustré par les plans joints en annexe D au présent règlement.

16. Le feuillet intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'illustré par les plans joints en annexe E au présent règlement.

17. Le feuillet intitulé « Zones » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'illustré par les plans joints en annexe F au présent règlement.

18. Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) est modifié par l'ajout du paragraphe suivant:

« « règlement d'urbanisme » : le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ».

19. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 2, de l'article suivant:

« **2.1.** Malgré l'article 2, un étage comportant un usage commercial, industriel ou équipement collectif et institutionnel peut déroger à l'article 34.2 du règlement d'urbanisme aux conditions prévues aux sections III, V et VI du présent règlement.

20. Ce règlement est modifié par l'insertion, après la section IV, de l'intitulé suivant:

«**SOUS-SECTION I**
PLUS-VALUE D'UN PROJET PARTICULIER »

21. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 9.2, de l'intitulé suivant:

«**SOUS-SECTION II**

CRITÈRES GÉNÉRAUX »

22. Ce règlement est modifié, à l'article 9.4, par le remplacement des mots « Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) » par les mots «règlement d'urbanisme ».

23. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 9.5, de la sous-section suivante:

« **SOUS-SECTION III**
CRITÈRES D'UN PROJET PARTICULIER DÉROGEANT À L'ARTICLE 34.2 DU RÈGLEMENT D'URBANISME »

9.6. Afin d'atténuer l'impact d'un immeuble de grande hauteur, de maintenir ou d'améliorer la qualité de l'espace public, du paysage urbain et de contribuer à l'amélioration des conditions environnementales, lorsque, pour un étage résidentiel le projet particulier déroge à l'article 34.2 du règlement d'urbanisme, celui-ci doit respecter les critères suivants:

1° favoriser une volumétrie et des reculs de façades qui réduisent l'impact perceptible des construction en hauteur sur le domaine public notamment:
a) les parcs et places publiques
b) la rue Sainte-Catherine ;
c) le boulevard René-Lévesque ;
d) la rue de la Visitation ;
e) la rue Saint-Antoine ;
f) l'avenue Viger ;
g) la rue de la Commune ;
h) l'avenue De Lorimier ;
i) la rue Notre-Dame ;
j) la rue Alexandre-DeSève ;
k) l'avenue Papineau ;
2° favoriser une volumétrie qui permet de dégager les vues vers le fleuve Saint-Laurent et les vues d'intérêt identifiées à l'annexe I du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ;
3° contribuer à l'enrichissement du paysage montréalais, tant à l'échelle de la rue, du quartier, de la ville que de la métropole ;
4° minimiser les effets négatifs sur l'ensoleillement et les conditions éoliennes ;
5° favoriser l'utilisation de techniques d'économie d'énergie et de matériaux de construction durables ;
6° favoriser la diminution des îlots de chaleur, notamment par l'augmentation du couvert végétal sur les toits ou les murs.

ANNEXE A
FIGURE INTITULÉE « CONTINUITÉ COMMERCIALE AU REZ-CHAUSSÉE OBLIGATOIRE »

ANNEXE B
EXTRAITS DU FEUILLET INTITULÉ «DENSITÉS ET IMPLANTATION »

ANNEXE C
EXTRAITS DU FEUILLET INTITULÉ «HAUTEURS ET SURHAUTEURS »

ANNEXE D
EXTRAITS DU FEUILLET INTITULÉ « UNITÉS DE PAYSAGE ET IMMEUBLES D'INTÉRÊT »

ANNEXE E
EXTRAITS DU FEUILLET INTITULÉ « USAGES PRESCRITS »

ANNEXE F
EXTRAITS DU FEUILLET INTITULÉ « ZONES »

ANNEXE G
ANNEXE I - LES VUES D'INTÉRÊTS DU SECTEUR DES FAUBOURGS

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1_____) entré en vigueur le _____ 2021, date de la délivrance d'un certificat de conformité, a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 1_____ 2021.

GDD : 1217303005

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 juin 2021
s. o.
4.3.1

Objet : **MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'URBANISME 01-282 SUIVANT L'ADOPTION DU PPU DES FAUBOURGS**

Endroit : Ensemble du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie

Responsable : Olivier Légaré

Description : Suite à l'adoption par le conseil municipal du 14 juin du PPU des Faubourgs, plusieurs dispositions entraînent des modifications au Règlement d'urbanisme et au Règlement sur les projets particuliers dont certaines sont des modifications par concordance. Ainsi, le Règlement proposé comprend 20 articles visant plusieurs aspects de la réglementation d'urbanisme tels que le redécoupage des paramètres de hauteurs, de densités et d'usages en conformité avec les paramètres du PPU des Faubourgs ainsi que le découpage de nouvelles unités de paysages. Rappelons que le territoire du PPU des Faubourgs est séparé en deux: le secteur habité situé au nord du boulevard René-Lévesque et de la partie de la rue Sainte-Catherine située à l'est du pont Jacques-Cartier et, au sud de ces axes, se trouve le secteur en requalification. Enfin, des dispositions normatives supplémentaires sont prévues ainsi que l'ajout de critères de P.I.I.A. applicables pour les unités de paysage qui ont été énoncés dans le PPU des Faubourgs.

Modifications apportées aux dispositions normatives
Le découpage des secteurs de catégories d'usages est d'abord modifié afin de se conformer aux dispositions du PPU. En premier lieu, il est proposé de modifier la catégorie d'usage du site de la brasserie Molson-Coors qui est de nature industrielle pour la catégorie M.7 C, soit une catégorie de mixité commerciale de moyenne intensité. Également, le secteur M.4, où l'habitation est interdite, est agrandi le long de la rue Parthenais jusqu'à la rue Ontario afin de consolider le pôle culturel des Faubourgs. Enfin, une nouvelle disposition prévoit que dans les portions des rues Notre-Dame, de la Commune et De La Gauchetière situées à l'est de la rue de la Visitation, les usages résidentiels sont interdits au rez-de-chaussée et un nouvel article prévoit que les établissements commerciaux occupant le niveau du rez-de-chaussée ou un niveau inférieur situé à l'est de la rue Atateken devront désormais avoir un accès direct depuis la rue.

Le découpage des secteurs de densité est également modifié pour atteindre les paramètres du PPU. Dans le secteur habité, le site de l'Îlot Voyageur voit son coefficient d'occupation du sol (COS) passer de 6 à 7. Dans le secteur en requalification, le site des Portes Sainte-Marie (Projet Esplanade Cartier) voit son COS passer de 4 à 6 et ce COS est applicable à l'îlot voisin occupé par le Ministère de l'Éducation et de

l'Enseignement Supérieur et autrefois occupé par les studios de Télé-Québec.

C'est d'ailleurs un COS de 6 qui est prévu pour l'ensemble des sites non construits du secteur en requalification, soit les sites Molson de part et d'autre de la rue Notre-Dame et le site Radio-Canada à l'exception de l'emplacement occupé par des installations souterraines pour lequel le COS proposé est de 7. Enfin, les sites construits voient leur COS être abaissé, notamment le site à l'est de la rue Wolfe qui passe de 6 à 3, afin d'atténuer la pression du développement immobilier sur le bâti patrimonial.

La hauteur des sites construits, autant dans la portion habitée que dans la portion en requalification, demeure la même, à l'exception du site de l'ancienne savonnerie Barsalou dont la hauteur augmente à 35 m. Les sites non construits du secteur en requalification voient leur hauteur augmenter à 45 m et à 65 m. Enfin, la hauteur sur rue proposée pour ces secteurs est de 23 m et 30 m.

Les dispositions de surhauteurs sont également bonifiées. Il est proposé, à l'est de la rue Atateken, de contraindre les superficies planchers des volumes en surhauteur à un maximum de 650 m2 pour un bâtiment situé au sud de la rue Notre-Dame et à 750 m2 lorsqu'il est au nord. Les modifications au règlement sur les projets particuliers visent, par ailleurs, à préciser dans quel contexte une dérogation à cette disposition est recevable (impact sur le domaine public minimisé et construction favorisant l'économie d'énergie).

Enfin, la carte des vues axiales protégées du PPU des Faubourgs est intégrée au règlement afin de préciser les emplacements où les constructions hors-sol seront interdites.

Modification des dispositions de critères
Il est proposé de modifier les unités de paysage pour ajouter deux nouvelles unités: Îlot des Voltigeurs (IV) et Savonnerie Barsalou (SB). Ces deux unités de paysages reprennent la plupart des critères énoncés dans le PPU des Faubourgs tels que la protection des éléments patrimoniaux et l'enrichissement du paysage du front fluvial ou de l'entrée de ville. Il est également proposé d'agrandir le territoire de l'unité Faubourg Québec (FQ) afin que celle-ci couvre l'ensemble du secteur en requalification. Ce secteur est assujetti à plusieurs critères proposés par le PPU des Faubourgs tel que celui visant à privilégier une composition architecturale distincte ou un autre visant un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine.

De nouveaux critères de P.I.I.A. applicables aux constructions en surhauteur sont ajoutés afin de favoriser la protection des vues d'intérêt du PPU des Faubourgs. Également, des critères de surhauteur spécifiques sont proposés pour les unités de paysage FQ et IV afin d'assurer la continuité de la trame urbaine, tels que favoriser une implantation des volumes bâtis permettant un dégagement visuel en direction du fleuve.

Enfin, l'ensemble des unités de paysages du territoire du PPU des Faubourgs voient s'ajouter des critères tels que favoriser les accès individuels des logements des rez-de-chaussée, assurer l'intimité des

logements implantés sans marge de recul, favoriser la végétalisation des toits de bâtiments souterrains et mettre en valeur le patrimoine archéologique.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : L'ensemble de ces dispositions permettront d'amorcer le développement du secteur en assurant le respect des composantes patrimoniales et paysagères du secteur.

Considérant que : Cette démarche est l'occasion de transformer un secteur dédié au tout à l'auto en un milieu de vie complet et convivial.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Par ailleurs, les membres du comité se disent préoccupés par le projet du REM qui est envisagé dans ce secteur et qui pourrait avoir un impact négatif sur ce dernier. Les membres sont d'avis que le comité devrait pouvoir se prononcer sur l'implantation d'une station du REM dans ce secteur de l'arrondissement de Ville-Marie.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire